

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
VERSION 3**

Le lundi 22 février 2021

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le vendredi 19 février 2021

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 22 février 2021, à 13 h, via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
VERSION 3**

Le lundi 22 février 2021

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 22 février 2021 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 18 février 2021.

Nous attirons votre attention sur l'ajout de l'article 44.01.

Veillez noter également qu'une version électronique du dossier ajouté accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 22 février 2021**

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le
25 janvier 2021

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1214320002

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales »

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 Service du greffe

Résolution CA21 170002 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Motion - Définition opérationnelle d'antisémitisme

05.02 Service du greffe

Résolution CA21 29 0018 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Une heure pour la Terre 2021 - Appui

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021

07.02 Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics - 1217009002

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.03 Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218735001

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Lachine faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.04 Saint-Léonard , Direction des travaux publics - 1218683001

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.05 Saint-Laurent , Direction des travaux publics - 1217220001

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.06 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics - 1216643001

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.07 Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques - 1214281002

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.08 L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain - 1217146001

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.09 Office de consultation publique de Montréal - 1211079001

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur un projet immobilier et une révision des hauteurs et densités dans le secteur du Village Shaughnessy - Projet de règlement P-04-047-207

07.10 Conseil Jeunesse - 1217181001

Dépôt de l'avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire » et des 14 recommandations émises à ce sujet

07.11 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1206945003

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour l'achat de tuyaux et de pièces spéciales pour la reconstruction de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy - Montant 4 396 474,56 \$, taxes incluses

07.12 Montréal-Nord , Direction des travaux publics - 1219011002

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.13 Outremont , Daa Qualité de vie - 1212504001

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.14 Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics - 1206389003

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.15 Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics - 1217192001

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - bilan 2020 »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration pour la démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner la Journée internationale des droits des femmes

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée de commémoration nationale en hommage aux victimes de la pandémie

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208386002

Accorder un contrat à Couverture-Montréal Nord Itée pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la Pépinière municipale, situé au 801, Rang du Bas de l'Assomption, dans la Ville de L'Assomption - Dépense totale de 1 653 901,58 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15667 (6 soum.)

20.02 Service de l'expérience citoyenne et des communications - 1208439001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Jump & Love Design inc. (ci-après nommée : Jump & Love) pour définir et développer le positionnement et les stratégies de communication 360 afin de soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le cadre du grand projet Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 101 522,93 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.03 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1208104004

Approuver un projet de convention de services professionnels entre PME MTL Centre-Ouest et la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 298 935 \$, taxes incluses, d'une durée de 12 mois, afin d'assurer la gestion de deux centres d'affaires au Technoparc Montréal

20.04 Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231011

Autoriser une dépense additionnelle de 42 502,57 \$, taxes incluses, pour la réparation du pont de la rue Champ-d'Eau (structure 81-1204), dans le cadre de l'entente de collaboration 201203 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) (CM16 1427) - Montant total des travaux de 3 491 752,57 \$, taxes incluses

20.05 Service de la culture - 1218781001

Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023 (CM18 1507), visant à autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles à utiliser une somme de 200 000 \$ prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille

20.06 Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208119001

Approuver le projet d'Addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et ATSA pour la réalisation de son projet « Cuisine ton quartier » (CM19 1201) ajustant les modalités de la convention au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 et reportant la date de fin de la convention au 30 juin 2021

20.07 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1218733001

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 165 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour la prolongation d'activités extérieurs au centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

20.08 Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1218214001

Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 18^e édition de la Nuit Blanche le 13 mars 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin

20.09 Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382013

Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre boîtes de fourgon 17 pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18375 (4 soum.)

20.10 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité -
1202968031

Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013 du gouvernement du Québec, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

20.11 Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures -
1207231081

Prendre connaissance du rapport de la commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soum.)

20.12 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité -
1204368012

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Lyft Canada inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement actuel du système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 458 768,65 \$, taxes incluses

20.13 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1218752001

Accorder un contrat à Axia Services, organisme à but non lucratif, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 (4 soum.)

20.14 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1203817001

Autoriser une dépense additionnelle de 115 262 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences au contrat accordé à Atmosphère inc. (CM18 0652) pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux dans le cadre du projet d'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 033 798,10 \$ à 1 179 060,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses / Approuver le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés des incidences, pour un montant total de 30 000 \$, taxes incluses

20.15 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1205340003

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base des firmes Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, secteur de la Place des Arts - phase 4B (CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense additionnelle maximale de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94 \$, taxes incluses

20.16 Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1218696001

Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 \$, exempte de taxes

20.17 Service de l'habitation - 1198441002

Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) / Approuver, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme

30 – Administration et finances

30.01 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1218839001

Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.02 Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1205843011

Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest que le Service des infrastructures du réseau routier prenne en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.03 Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1218489001

Reconduire le plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

30.04 Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1214631001

Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 21 avril 2024, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

30.05 Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1214320003

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2021

30.06 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme -
1216006001

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la réalisation des travaux visant l'implantation d'un aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, et ce, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité -
1202968023

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

41.02 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme -
1208480009

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

41.03 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme -
1216626001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles

41.04 Service de l'habitation - 1217252001

Avis de motion et dépôt - « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial

41.05 Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1208890008

Avis de motion et dépôt - « Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., CHAPITRE E-6) », afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV

41.06 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1217796002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021

42 – Adoption de règlements

42.01 Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202583004

Adoption - Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 44.01

42.02 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1202968013

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

42.03 Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1208126001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

42.04 Service de la concertation des arrondissements - 1208726001

Adoption - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

42.05 Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1204320009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

42.06 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1217796001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adoption - Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

42.07 Service des finances , Direction des revenus - 1213843001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (20-043)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1207303007

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer » / Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire / Tenue d'une consultation publique

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202583003

Adoption - « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure)

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 42.01

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1219026002

Nommer « parc Thaïs-Lacoste » le parc LaSalle-Nord dans l'arrondissement de LaSalle

46.02 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1219026001

Nommer le parc de l'Anse-aux-Rivard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

46.03 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme -
1204521014

Nommer « parc des Anciens-Combattants », l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot numéro 6 358 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

46.04 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme -
1214521001

Nommer l'avenue Marie-Stéphane dans l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service du greffe

Nominations aux commissions permanentes

65 – Motion des conseillers

65.01 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle pour implanter immédiatement les caméras portatives de façon permanente sur les policiers SPVM

65.02 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle pour réclamer une enquête indépendante et s'excuser officiellement à M. Mamadi III Fara Camara

65.03 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle demandant au Conseil municipal d'inviter le Service des finances de la Ville de Montréal en séance plénière au sujet de l'audit du rapport préélectoral

65.04 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle afin de reconnaître la contribution du maestro Kent Nagano à la vie culturelle, musicale et sociale de Montréal

65.05 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle visant à reconnaître Montréal comme une ville de musique gospel

65.06 Service du greffe

Motion non partisane visant à soutenir la régularisation des personnes sans statut légal vivant sur son territoire

65.07 Service du greffe

Motion non partisane visant à exhorter le Canada à offrir une aide d'urgence au peuple Rohingya

65.08 Service du greffe

Motion non partisane visant à interpeller les autorités de santé publique provinciale et fédérale quant à la collecte des données sur la COVID-19 fondées sur la race et des facteurs socioéconomiques

65.09 Service du greffe

Motion non partisane mandatant la Ville de Montréal de présenter publiquement un projet de boulevard urbain sur Cavendish en mai 2021

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1207026002

Accorder un contrat à Av-Tech inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, d'agglomération : de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1218384001

Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 515 641,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, entretenus par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour l'entente-cadre collective avec Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia) (CG19 0051), majorant ainsi le montant total du contrat de 515 641,95 \$ à 1 031 283,90 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte d'agglomération :

20.03 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1216871001

Accorder un contrat de gré à gré à CA inc. (La Compagnie CA), par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte d'agglomération :

20.04 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1217684001

Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de cinq ans, avec l'option de prolongation pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 4 667 009,23 \$, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence *Acte mixte*
d'agglomération :

20.05 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208501002

Accorder un contrat à Groupe PureSphera inc. pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 296 034 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18552 (1 soum.)

Compétence *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que*
d'agglomération : *tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de*
 même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces
 matières

20.06 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1214132001

Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie, dans le cadre du contrat accordé à Wolseley Canada inc. (CG16 0109), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 791 528,73 \$ à 2 081 221,13 \$, taxes incluses

Compétence *Acte mixte*
d'agglomération :

20.07 Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382018

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc., pour la fourniture de deux camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 110 369,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18514 - (1 soum.)

Compétence *Acte mixte*
d'agglomération :

20.08 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1216281001

Accorder un contrat à Ardec Construction inc. pour les travaux de modifications mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment existant de l'usine de traitement d'eau de Pointe-Claire - Dépense totale de 898 713,59 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10340 (2 soum.)

Compétence *Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :*

20.09 Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231089

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables - Dépense totale de 1 134 088,25 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 455010 (7 soum.)

Compétence *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de
d'agglomération :* *Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil
d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.10 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1218170001

Ratifier le projet d'entente 201858 entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal visant la réalisation par la Ville de deux études de faisabilité, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot, et prévoyant le versement par le MTQ à la Ville d'un montant équivalant à 50 % des coûts de réalisation des études, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 175 000 \$, excluant les taxes

Compétence *Annexe du décret - Écoterritoires
d'agglomération :*

20.11 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1215008001

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Centraide du Grand Montréal (CG20 0341), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet

Compétence *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée
d'agglomération :* *spécifiquement à une entreprise*

20.12 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198290011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague d'une superficie de 1 042,9 mètres carrés, situé du côté sud du chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 504 000 \$, plus les taxes applicables

Compétence *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri d'agglomération :*

20.13 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207340003

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée d'agglomération :* *spécifiquement à une entreprise*

20.14 Service de police de Montréal , Direction de la gendarmerie - 1202748003

Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour un montant total de 19 262 930 \$

Compétence *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, d'agglomération :* *de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.15 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1218454001

Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée d'agglomération :* *spécifiquement à une entreprise*

20.16 L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain - 1207474016

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-03 (2 soum.)

Compétence *Alimentation en eau et assainissement des eaux d'agglomération :*

20.17 L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain - 1207474017

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-04 (1 soum.)

Compétence *Alimentation en eau et assainissement des eaux d'agglomération :*

20.18 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438045

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C (2 soum.)

Compétence *Alimentation en eau et assainissement des eaux d'agglomération :*

20.19 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.)

Compétence *Acte mixte*
d'agglomération :

20.20 Service de l'habitation - 1198441001

Approuver un projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser un soutien financier additionnel de 937 071 \$ à L'Anonyme U.I.M., majorant ainsi le montant total du soutien financier de 2 373 158 \$ à 3 310 229 \$ / Approuver un projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville, avec le nouveau montant du soutien financier / Approuver un projet de mainlevée

Compétence *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*
d'agglomération :

20.21 Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231007

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc., Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. et Les Services EXP. inc. pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 11 762 241,44 \$, taxes et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-18321 (6 soum.)

Compétence *Acte mixte*
d'agglomération :

20.22 Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1195843004

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau / Autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$, taxes incluses, représentant la part payable de la Ville

Compétence *Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur d'agglomération :* *Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40*

30 – Administration et finances

30.01 Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1216859001

Autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de sept camions autopompes, dans le cadre de l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG18 0122)

Compétence *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, d'agglomération :* *de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

30.02 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927001

Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires

Compétence *Élément du développement économique qu'est tout centre local de d'agglomération :* *développement*

30.03 Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1214320004

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2021

Compétence *Acte mixte d'agglomération :*

42 – Adoption de règlements

42.01 Service des finances , Direction des revenus - 1213843003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039)

Compétence *Alimentation en eau et assainissement des eaux d'agglomération :*

42.02 Service des finances , Direction des revenus - 1213843002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038)

42.03 Service de sécurité incendie de Montréal - 1212675004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 mars 2021

Compétence *Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption d'agglomération :* *du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie*

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service du greffe

Nominations aux commissions permanentes

51.02 Service du développement économique , Direction - 1210191001

Nomination d'un représentant de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

65 – Motion des élus

65.01 Service du greffe

Motion du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet pour le raccordement du boulevard Cavendish et les études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1^{er} mai 2021

65.02 Service du greffe

Motion de la mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue concernant l'interdiction de la chasse sportive sur le territoire de l'agglomération de Montréal

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 janvier 2021
13 h**

**Séance tenue le lundi 25 janvier 2021
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pausé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philippe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Stephanie Watt.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'ARTICLE 15.02

Mme Stephanie Watt et M. Richard Guay.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha:ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

La présidente, Mme Suzie Miron, poursuit et dédie la première minute de silence de 2021 à M. Raphaël André, décédé le dimanche 17 janvier dernier, à l'angle de la rue Milton et de l'avenue du Parc, près du refuge La Porte Ouverte. Elle offre ses condoléances à la famille et aux proches et invite les membres du conseil à une minute de recueillement.

Puis, en cette première séance du conseil de ville de 2021, la présidente du conseil, Mme Miron, présente aux membres, ainsi qu'à celles et ceux écoutant les débats à distance, ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. La présidente du conseil enchaîne en soulignant quelques célébrations internationales au mois de janvier :

- 1^{er} janvier : Journée Mondiale de la Paix
- 15 janvier : Journée nationale du vivre-ensemble
- 18 janvier : Journée de Martin Luther King Jr.
- 21 janvier : Jour du Drapeau québécois
- 24 janvier : Journée Internationale de l'éducation
- 27 janvier : Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité
- 29 janvier : Commémoration des attentats de Québec

Par la suite, la présidente du conseil mentionne les anniversaires des conseillers et des conseillères au courant du mois de janvier :

- 15 janvier : Hadrien Parizeau
- 20 janvier : Laurence Lavigne Lalonde et Maja Vodanovic
- 28 janvier : Marvin Rotrand
- 29 janvier : Normand Marinacci et François William Croteau

Ensuite, la présidente du conseil rend sa décision concernant les débats à l'article 15.06, de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2020. La Déclaration à l'étude était : *Déclaration visant à réaffirmer l'importance de la langue française comme langue commune à Montréal.*

D'abord la présidente précise les trois points qu'elle a analysés :

1. Le moment où un membre peut soulever des violations de droits ou de privilèges
2. Les propos jugés non parlementaires
3. Le concept de diffamation

Point par point, en se basant sur le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente donne son interprétation dans le contexte présenté et rend ses décisions :

1. Moment où un membre peut soulever des violations de droits ou de privilèges

La présidente rappelle aux membres du conseil l'entente qui veut que les interventions soient terminées avant de prendre la parole sur les questions de privilège et sur les propos non parlementaires. La présidente confirme qu'elle en jugera par la suite. Elle souligne qu'un rappel à cet effet a été communiqué aux membres le 9 décembre 2020.

À la suite du visionnement de l'enregistrement vidéo de la séance, la présidente a constaté qu'elle a permis à la conseillère Rossi de terminer son intervention puisqu'il y restait 10 secondes, et ce, malgré la demande de prise de parole de la mairesse de Montréal.

2. Propos jugés non parlementaires

Mme Miron mentionne que sans s'en tenir explicitement à la liste de mots ou expressions non parlementaires, qui a été revue par sa prédécesseure en 2018, elle considère trois grandes catégories de propos :

- a. Les propos injurieux, grossiers, menaçants et les attaques personnelles
- b. Les accusations, notamment celles faisant l'objet de poursuites judiciaires ou susceptibles de donner lieu à de telles poursuites
- c. Les insinuations sous-entendant la mauvaise foi ou la volonté de nuire de certaines personnes. Par exemple : mensonges, cachotteries, cachettes, etc.

À cet effet, une liste répertoriant différents mots et expressions tenus dans le passé et jugés non parlementaires peut guider les membres du conseil dans le choix des mots qu'ils utiliseront.

Lors de l'assemblée du 14 décembre 2020, plusieurs mots et expressions notamment : « faux », « faire de la petite politique », etc. ont été utilisés et les membres concernés ont retiré ou modifié leurs commentaires. La présidente considère ce volet clos.

3. Le concept de diffamation

Ensuite, des échanges vifs sont survenus entourant le concept de diffamation et son usage lors des débats.

La présidente rappelle que les personnes élues ont l'obligation de respect, l'un envers l'autre et envers les citoyennes et citoyens, conformément au *Code d'éthique et de déontologie*.

De plus, la présidente précise que les personnes élues, à titre d'administrateurs municipaux, ne bénéficient d'aucune immunité pour les paroles qu'ils prononcent à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle du conseil et que de tels propos peuvent donner lieu à une poursuite pour diffamation devant les tribunaux, lorsqu'il y a préjudice et que les paroles sont prononcées dans un contexte de négligence ou de malveillance. La décision que certains commentaires sont ou ne sont pas diffamatoires relève des pouvoirs d'un tribunal et non de la personne à la présidence du conseil; la présidente stipule qu'elle ne peut ainsi affirmer qu'il s'agit de diffamation ou non. Les membres du conseil doivent être prudents lors de leurs interventions.

La présidente ajoute que l'expression « Diffamer la réputation » se trouve dans la liste des exemples d'expressions antiparlementaires.

Par ailleurs, après analyse, Mme Miron juge que la mairesse de Montréal pouvait invoquer que les propos de Mme Rossi étaient « diffamatoires » à son endroit relativement à l'interprétation de la question de privilège et des propos non parlementaires. Elle exprimait l'atteinte de ses droits et la présidente du conseil, Mme Miron, considère qu'elle pouvait utiliser ce terme dans ce contexte précis.

À l'avenir, lorsque certains propos sembleront problématiques ou tendancieux, la présidente invitera les membres du conseil à la prudence. Toutefois, si elle juge que les paroles prononcées constituent des insinuations, des allusions personnelles, des accusations, des paroles violentes ou irrespectueuses ou une tournure non parlementaire, la présidente du conseil demandera leur retrait puisque cela est interdit en vertu de l'article 66 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La présidente espère que le niveau des échanges pendant les travaux parlementaires puisse s'améliorer. Sans attaques personnelles, insinuations ou sous-entendus lors des débats entre les membres du conseil, et ce, peu importe le parti politique ou le titre. Les citoyennes et citoyens de Montréal s'attendent à ce que les travaux se déroulent dans la courtoisie, le respect, avec une franche collégialité.

La présidente du conseil, Mme Miron, enchaîne avec l'initiative de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), lancée la semaine dernière, ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

En prévision du scrutin municipal de novembre prochain, la campagne de l'UMQ a pour objectif de donner le goût aux gens de se présenter en politique et de s'investir dans la sphère publique. Pour l'UMQ, cela passe par la valorisation de la démocratie municipale et la consolidation du lien de confiance qui unit les citoyennes et citoyens à leurs institutions démocratiques.

À cet effet, la présidente de l'UMQ et mairesse de Sainte-Julie, madame Suzanne Roy, a déclaré :

« Ce phénomène a pris de l'ampleur en 2020 en lien avec la crise sanitaire. La présence d'opinions divergentes est essentielle pour une société démocratique saine. Cependant, on veut, par cette initiative, rappeler que le partage d'idées et la diversité de points de vue doivent s'exprimer dans le respect, la tolérance et la civilité. »

En conclusion, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite que la métropole du Québec soit un leader dans ce dossier et déclare la séance ouverte.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|--------------------|--------------------|--|
| M. Lionel Perez | Mme Valérie Plante | Questionne la nomination de Mme Bochra Manaï à titre de Commissaire à la lutte contre le racisme / Dans le processus d'embauche, est-ce que les propos passés de Mme Manaï ont été pris en compte? |

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|-----------------------|---|---|
| Mme Karine Boivin-Roy | Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell) | Les prolongements du REM vers l'Est et le Nord de Montréal – Aimerait connaître la place qu'occupe l'Administration auprès du gouvernement du Québec et de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans ces projets? / Est-ce que l'Administration est partie prenante de ces projets? |
| M. Alan DeSousa | Mme Valérie Plante (M. Sylvain Ouellet) | Plan d'eau et protection des ruisseaux sur l'île de Montréal – Est-ce que l'Administration compte protéger le ruisseau Meadowbrook de la rivière Saint-Pierre? / Émet d'autres voies de solution plutôt que la canalisation |
| M. Marvin Rotrand | M. Benoit Dorais (M. Robert Beaudry) | Télétravail et exode urbain – Est-ce que la réglementation et la planification municipales vont s'ajuster en fonction de cette nouvelle réalité? / Taux de vacance dans les bureaux – Quelle est la réflexion de l'Administration sur cet enjeu, notamment pour le centre-ville? |
| M. Abdelhaq Sari | Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet) | Personnes en situation d'itinérance et constats d'infraction – Est-ce que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) peut être plus tolérant envers ces personnes? / Reformule sa question |

À 13 h 48,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est agréée.

| | | |
|--------------------|---|--|
| Mme Sue Montgomery | Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry) | Demande les raisons de la vente de gré à gré du concessionnaire GPA dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Comment ce projet répond-il à nos objectifs de développement durable? |
| M. Benoit Langevin | Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet) | Halte chaleur et itinérance autochtone – Aimerait connaître le plan d'action concernant cet enjeu / Offre sa collaboration pour la planification et les actions à mettre en œuvre |
| Mme Chantal Rossi | Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry) | Logement social et entente (de principe) Canada-Québec – Aimerait connaître les montants réservés à la métropole à l'intérieur de cette entente / Reformule sa question |
| M. Francesco Miele | Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry) | Comment l'Administration va-t-elle s'attaquer à l'exode des Montréalais / Reformule sa question |

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui soulève une question de privilège concernant certains propos de M. Sari, plus précisément la phrase suivante qu'il considère antiparlementaire : « que la mairesse de Montréal se cachait derrière Québec ». La présidente demande au conseiller Sari de se rétracter ou de modifier sa phrase. Ce dernier remplace ses propos par : « que la mairesse de Montréal n'utilise pas les arguments d'un autre palier gouvernemental ». La présidente le remercie.

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 14 h 10.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM21 0001

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 janvier 2021 tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y retirant l'article 51.02.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à Mme Giuliana Fumagalli.

Mme Fumagalli souhaite ajouter une motion à l'ordre du jour. La présidente du conseil l'informe que la motion ne peut être ajoutée puisqu'elle n'a pas été reçue dans les délais prescrits, conformément à l'article 32 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* mais qu'elle peut la déposer afin qu'elle soit inscrite à l'assemblée du mois de février.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges. Le leader de la majorité indique que l'Administration n'est pas en faveur de ce dépôt à ce moment-ci. Il invite plutôt Mme Fumagalli à contacter Mme Cathy Wong concernant le sujet de cette motion. Mme Fumagalli accepte la proposition. La présidente du conseil clôt le débat et précise que le délai à respecter pour le dépôt d'une motion à l'assemblée du mois prochain est le 5 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM21 0002

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2020, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 21 janvier 2021 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM21 0003

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 21 janvier 2021 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020.
-

CM21 0004**Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) intitulé « Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans »**

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) dans son « Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans », et le conseil en prend acte.

04.04 1214320001

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Aucune résolution déposée.

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Mme Nathalie Goulet

- Dépôt de la réponse de Mme Nathalie Goulet à M. Benoit Langevin concernant la patinoire au Square Cabot
- Dépôt de la réponse de Mme Nathalie Goulet à M. Josué Corvil concernant le Forum Jeunesse de Saint-Michel (FJSM)

Par M. Benoit Dorais

- Dépôt de la réponse de M. Benoit Dorais à Mme Karine Boivin-Roy en lien avec l'article 80.01 (30.02) concernant l'adoption d'une résolution visant à affecter des sommes de la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisation de compétence d'agglomération
- Dépôt de la réponse de M. Benoit Dorais à Mme Karine Boivin-Roy en lien avec l'article 80.01 (30.03) concernant l'adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021)
- Dépôt de la réponse de M. Benoit Dorais à Mme Karine Boivin-Roy en lien avec l'article 80.01 (30.04) concernant l'adoption d'une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28 \$)
- Dépôt de la réponse de M. Benoit Dorais à Mme Karine Boivin-Roy en lien avec l'article 80.01 (42.05) concernant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinées à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)
- Dépôt de la réponse de M. Benoit à Mme Karine Boivin-Roy en lien avec l'article 30.01 concernant l'adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinées à financer certaines dépenses en immobilisations de compétence locales
- Dépôt de la réponse de M. Benoit Dorais à Mme Karine Boivin-Roy en lien avec l'article 30.09 concernant l'adoption d'une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500 \$)

Par M. Robert Beaudry

- Dépôt de la réponse de M. Robert Beaudry à Mme Karine Boivin-Roy concernant les travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde – Dépôt d'un rapport d'analyse complet des coûts et des travaux

Par M. Craig Sauvé

- Dépôt de la réponse de M. Craig Sauvé à M. Marvin Rotrand sur diverses questions relatives à la Société de transport de Montréal (STM)

Par M. Sylvain Ouellet

- Dépôt de la réponse de M. Sylvain Ouellet à M. Rotrand concernant un problème de drainage dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le secteur délimité par Coolbrook, Earnscliffe, Snowdon et Bourret à proximité de Décarie

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020.

-
- 7.02 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020.

CM21 0005

Dépôt du rapport d'étude portant sur l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV, effectuée par la firme CIMA+ le 11 novembre 2020, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1207169011

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Par Mme Karine Boivin-Roy

- Dépôt de trois pétitions de citoyens et commerçants concernant le retour des places de stationnement sur la rue Bellechasse – District de Marie-Victorin
-

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM21 0006**Déclaration pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec**

Attendu que la Ville de Québec a été endeuillée le 29 janvier 2017 par l'attentat commis à la grande mosquée de Québec qui a coûté la vie à six personnes de confession musulmane et a laissé une victime paraplégique;

Attendu que l'attentat de la grande mosquée de Québec a heurté l'ensemble de la communauté musulmane et a bouleversé l'ensemble du Québec;

Attendu que les Montréalaises et les Montréalais ont fait preuve d'une grande solidarité au lendemain de l'attentat de la grande mosquée de Québec et ont organisé un rassemblement qui a réuni des milliers de personnes pour rendre hommage aux victimes et soutenir la communauté musulmane;

Attendu que le 1^{er} décembre 2020, la Ville de Québec a inauguré une œuvre commémorative conçue par l'artiste Luce Pelletier, intitulée Vivre ensemble, qui est dédiée aux victimes de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec et située de chaque côté de la route de l'Église, à la jonction du chemin Sainte-Foy : une partie avoisinant le Centre culturel islamique de Québec et l'autre, le site patrimonial de la Visitation;

Attendu qu'en septembre 2015, le gouvernement du Québec a adopté à l'unanimité une motion visant à condamner l'islamophobie, les appels à la haine et à la violence envers les Québécoises et les Québécois de confession musulmane;

Attendu que le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a déclaré en août 2017 que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie sont des poisons pour nos sociétés;

Attendu que le gouvernement fédéral a adopté, en mars 2017, une motion qui stipule qu'il faut endiguer le climat de haine et de peur et condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques;

Attendu que l'administration municipale s'est engagée, avec la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et la Charte montréalaise des droits et responsabilités, à combattre les discriminations et l'exclusion et à favoriser des relations interculturelles harmonieuses;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal a reconnu à l'unanimité l'existence de racisme et des discriminations systémiques, a dénoncé fermement ces phénomènes, et s'est engagé à les combattre;

Attendu que Montréal est une ville cosmopolite, que plus de 50 % de sa population est issue de communautés d'origines diverses et que 30 % des Montréalaises et des Montréalais sont issus de minorités visibles;

Attendu que la Ville de Montréal travaille à favoriser l'inclusion de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens et une cohabitation harmonieuse;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Cathy Wong

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- commémore l'attentat de la grande mosquée de Québec, honore la mémoire des victimes, salue le courage des survivants, et témoigne de sa solidarité à l'ensemble de la communauté musulmane;
- 2- continue de lutter contre l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques;
- 3- invite la population à commémorer, le 29 janvier, la tuerie de la grande mosquée de Québec afin de témoigner collectivement de sa solidarité.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal mentionne d'entrée de jeu que cette Déclaration vise à se rappeler le tragique événement qui s'est produit il y a quatre ans, le 29 janvier 2017, à la grande mosquée de Québec. Mme Plante mentionne que la mémoire des victimes et du survivant de cet attentat doit être honorée et que cela doit se poursuivre afin qu'un tel événement ne se produise plus. Elle insiste sur l'importance de la tolérance, de l'inclusion, de l'amour de son prochain et du respect des différences. Mme Plante nomme chacune des victimes.

En terminant, la mairesse de Montréal invite les gens à se joindre à un événement commémoratif virtuel le 29 janvier, et à visiter le site web du Forum musulman canadien pour trouver les informations pertinentes de cet événement virtuel.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède respectivement la parole aux conseillers Dimitrios (Jim) Beis, Marvin Rotrand, Abdelhaq Sari et au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le conseiller Beis prend la parole et mentionne à son tour le nom de chacune des victimes de cet attentat, ainsi que du survivant qui a posé un geste héroïque en s'interposant devant l'assaillant. M. Beis dénonce toute forme de violence, de discrimination ou de racisme envers les musulmans et de toutes les communautés sur la base de leur origine, de leur couleur et de leur religion. M. Beis invite la population à tenir des initiatives de sensibilisation lors de la Semaine de sensibilisation musulmane qui se déroule du 25 au 31 janvier 2021.

Le conseiller Marvin Rotrand prend ensuite la parole et mentionne l'importance que le conseil municipal se rappelle de cet événement tragique. M. Rotrand informe le conseil municipal qu'il déposera sa propre motion lors du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du 1^{er} février 2021 pour dénoncer l'attentat de la Grande mosquée de Québec.

Le conseiller Abdelhaq Sari prend la parole à son tour et nomme les victimes de l'attentat, qui laisse dans le deuil 17 orphelines et orphelins. M. Sari nomme le survivant de cette attaque, ainsi que l'intervenante de première ligne qui elle aussi a été l'une des victimes. Cet acte malheureux a permis de tenir une grande réflexion. M. Sari souligne que nous sommes tous frères et soeurs, et que nous ne formons qu'une seule humanité. M. Sari termine en invitant la population à aller au-delà des préjugés, et à faire preuve d'écoute et de tolérance les uns envers les autres.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, prend la parole et désire joindre sa voix à ses collègues qui ont parlé avant lui. M. Perez insiste sur le devoir de mémoire collectif nécessaire envers les victimes et blessés de cet attentat. M. Perez réitère l'importance du dialogue entre les communautés, et fait mention également de la Semaine de sensibilisation musulmane qui est une occasion d'améliorer le dialogue et l'écoute, afin de combattre les préjugés. M. Perez rappelle enfin l'importance d'offrir notre appui, notre soutien et notre solidarité à la communauté musulmane.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM21 0007

Déclaration pour faire du projet du Réseau express métropolitain (REM) de l'Est une réussite d'intégration urbaine et paysagère aux multiples retombées pour la population montréalaise

Attendu que le gouvernement du Québec et son mandataire, CDPQ-Infra, ont annoncé le 15 décembre 2020 le projet du REM de l'Est, qui s'étendra sur 32 km et comptera 23 stations, un investissement de 10 G\$;

Attendu que la création de deux nouvelles branches du Réseau express métropolitain (REM) permettra une connexion rapide et efficace du centre-ville vers l'est et le nord-est de l'île pour les résidents, travailleurs et étudiants, et d'accélérer le développement et l'essor économique de l'Est de la métropole pour une relance économique verte et inclusive;

Attendu qu'en juin 2018, la Ville de Montréal a fait inscrire les projets de transport collectif structurant du centre-ville vers Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord et Lachine (ligne Rose) au Plan des initiatives de développement des transports collectifs de l'ARTM;

Attendu qu'en décembre 2018, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont posé un geste fort en signant la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal et en s'engageant à consolider une vision commune, intégrée et innovante pour l'accroissement de la mobilité durable et l'amélioration des milieux de vie pour ce territoire à fort potentiel de développement;

Attendu qu'une offre de mobilité durable est un atout indispensable à la réduction des GES dans un contexte d'urgence climatique, ainsi qu'à l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable du Québec 2030 et du Plan climat pour Montréal;

Attendu que ce nouveau réseau s'implantera majoritairement sur le domaine public municipal et impliquera des modifications significatives à l'aménagement urbain, au cadre bâti, et aux infrastructures terrestres et souterraines, des domaines qui sont de compétence et d'expertise municipale;

Attendu que le projet proposé comporte plusieurs défis en matière d'intégration urbaine et paysagère pour cette structure aérienne et en matière de qualité architecturale, et qu'il est essentiel de veiller à ce que le projet garantisse un environnement de qualité en plus de respecter la trame et le patrimoine urbains de Montréal, ville UNESCO de design;

Attendu que la planification du développement durable du territoire de la Ville de Montréal est encadrée par des outils, dont le plan d'urbanisme en cours de révision, et qu'une attention particulière devra être portée à la protection du parc de logements locatifs abordables, aux effets possibles de la gentrification ainsi qu'aux nuisances liées à la réalisation du projet et aux chantiers à venir dans les secteurs qui seront desservis par le REM de l'Est;

Attendu que la réalisation du REM de l'Est engendrera des coûts importants en matière d'aménagements urbains et de modifications aux infrastructures actuelles et doit prévoir un budget en conséquence, intégré au cadre financier et au coût global du projet;

Attendu que le Gouvernement a inscrit au PQI le lien structurant du centre-ville vers le secteur du Grand Sud-Ouest et confié à l'ARTM les travaux de planification du projet, en mettant en place un bureau de projet et en finançant le dossier d'opportunité (DO) pour la desserte de ce secteur;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Éric Alan Caldwell

Et résolu :

que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec et son mandataire, la CDPQ-Infra :

Consultation

- 1- que soit tenue une démarche de consultation et de concertation impliquant la population montréalaise afin de répondre aux besoins des diverses communautés desservies par le projet, d'en assurer l'acceptabilité sociale et de trouver les meilleures solutions aux enjeux et préoccupations liées au projet avant qu'il soit soumis au processus d'évaluation environnementale (BAPE);
- 2- que soient mis à contribution l'expertise et le savoir-faire, tant montréalais, national qu'international, dans un processus transparent de recherche de solutions aux importants défis qu'apporte le projet, avec la formation d'un comité avisé, annoncé par CDPQ-Infra, qui soit indépendant, pluridisciplinaire et actif tout au long du processus, de l'idéation jusqu'à la livraison du projet;

Intégration urbaine, paysagère et architecturale (Réalisation du projet)

- 3- que l'intégration urbaine, paysagère et la signature architecturale soient une composante intrinsèque et fondamentale de la définition du projet, en vue d'en faire un legs unique pour les générations à venir, et que soient présentés au comité avisé divers scénarios d'intégration, d'implantation, d'adaptation du tracé et de localisation des stations, incluant des options en souterrain, sous le boulevard René-Lévesque;
- 4- que le projet permette à la Ville, aux arrondissements et aux Villes liées d'intégrer des occasions de développement ou d'aménagements complémentaires dans le cadre du projet ou en parallèle, et qu'il réponde aux attentes des citoyennes et des citoyens de l'Est de Montréal;
- 5- qu'une attention particulière soit portée afin de limiter l'empiètement des nouvelles infrastructures sur le domaine public, comme les voies de circulation, les trottoirs, les parcs et les espaces verts, et de réduire les nuisances liées à la réalisation et à l'opération du projet, telles que le bruit, les vibrations et la poussière;

Gouvernance

- 6- que la Ville de Montréal soit reconnue par le Gouvernement comme partie prenante et décisionnelle dans le projet, et ce, à toutes les étapes de planification, de consultation, de conception et de réalisation des travaux, et que la gouvernance du projet et le processus décisionnel soient adaptés en conséquence;
- 7- que le gouvernement du Québec reconnaisse l'expertise et la compétence de la Ville sur son domaine public et privé, en matière d'aménagement urbain et d'infrastructures, sa connaissance du milieu et des besoins et qu'il accorde, en conséquence, un soutien financier afin qu'elle puisse accompagner CDPQ-Infra à toutes les étapes du projet en y dédiant le personnel et les ressources nécessaires;
- 8- que CDPQ-Infra coordonne ses travaux avec ceux de la Ville, qui planifiera les siens en conséquence, afin de minimiser le nombre de chantiers successifs et qu'une subordination de travaux puissent être envisagée;

Financement

- 9- que le Gouvernement intègre au financement global du projet les coûts pour la Ville de Montréal associés aux aménagements retenus sur le domaine public, lesquels sont nécessaires à une intégration urbaine et paysagère réussie et une excellente accessibilité aux stations;
- 10- Que le Gouvernement et la Ville de Montréal démarrent les travaux du bureau conjoint de projet pour la revitalisation de la rue Notre-Dame avec un financement nécessaire pour permettre son réaménagement entre le centre-ville et la Pointe-de-l'Île, et que ces travaux soient coordonnés avec ceux du REM de l'Est.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole et présente la Déclaration. Elle indique que le projet du Réseau express métropolitain (REM) est une excellente nouvelle pour l'Est de Montréal. La mairesse de Montréal mentionne que le projet contribuera au développement social, économique et culturel de la ville. Mme Plante souligne l'importance de mettre sur pied un processus de consultation pour le REM de l'Est afin d'en favoriser l'intégration et d'y intégrer les composantes connexes. Elle conclut en réitérant toute la portée du projet.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède la parole à la mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord, Mme Christine Black.

Mme Black prend la parole et accueille favorablement l'annonce du gouvernement du Québec pour le REM de l'Est qui facilitera les déplacements interarrondissements.

La présidente du conseil remercie Mme Black pour son intervention et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

M. Rotrand fait état de quelques réserves au regard de cette Déclaration notamment, sur le fait qu'une Déclaration ne peut être amendée et que les membres n'ont pas été consultés au préalable.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand pour son intervention et cède tour à tour la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, à M. Alan DeSousa, à M. Michel Bissonnet et à M. Luis Miranda.

Chacun d'eux prend la parole pour saluer ce projet qui viendra combler un besoin en transport collectif dans l'Est de Montréal. Plus précisément, MM. Perez, DeSousa et Miranda mentionnent qu'il aurait été souhaitable que certains aspects du projet soient bonifiés, notamment au niveau financier. M. Miranda ajoute qu'il aurait souhaité que le trajet puisse transiter par le parc d'affaires de l'arrondissement d'Anjou.

La présidente du conseil les remercie pour leurs interventions et cède la parole au conseiller Éric Alan Caldwell afin qu'il exerce son droit de réplique.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de procéder à un vote enregistré sur l'article 15.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Puzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Deschamps, Zarac, Arseneault et Gosselin (36)

Votent contre : Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Bissonnet, Miranda, Hénault, Rapanà, Montgomery, Fumagalli et Rotrand (23)

Ouverture virtuelle des portes : À l'ouverture virtuelle des portes, Mme Cathy Wong et Mme Manon Barbe, déclarent que si elles avaient été présentes lors de l'appel des membres, elles auraient voté en faveur de cette proposition.

Résultat : En faveur : 38
Contre : 23

Après le vote, le conseiller Marvin Rotrand soulève une question de règlement afin de savoir si le vote du conseiller Richard Guay sera enregistré puisqu'il a éprouvé des problèmes techniques au moment de l'appel de son nom. La présidente du conseil l'informe que cela n'est pas possible et que le conseiller Guay a des moyens à sa disposition lorsqu'une telle situation se produit. M. Guay et Mme Boivin-Roy expriment leur désaccord.

La présidente du conseil les remercie de leurs interventions mais maintient sa décision. Elle clôt le débat en précisant que le conseiller Guay ne sera toutefois pas pénalisé.

La présidente du conseil déclare l'article 15.02 adopté à la majorité des voix.

15.02

CM21 0008

Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

Attendu que la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste est soulignée chaque année le 27 janvier, date de libération du camp d'Auschwitz-Birkenau en 1945;

Attendu que nous soulignons, cette année, le 76^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau;

Attendu que l'Holocauste a été l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire de l'humanité;

Attendu que des millions de personnes, dont plus de six millions de Juifs, ainsi que des Tziganes, des Slaves, des personnes handicapées, des Témoins de Jéhovah, des homosexuels, des opposants politiques et des artistes, ont été tués pendant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que Montréal a accueilli de nombreux survivants et survivantes de l'Holocauste qui ont contribué au développement et au rayonnement de la métropole;

Attendu que les leçons tirées de l'Holocauste doivent nous prémunir contre les dangers de la haine, de la discrimination et de l'indifférence;

Attendu que Montréal est la troisième ville au monde comptant le plus de survivantes et de survivants de l'Holocauste;

Attendu que le Musée de l'Holocauste Montréal, fondé en 1979 sous le nom de Centre commémoratif de l'Holocauste de Montréal, œuvre depuis plus de 40 ans à éduquer et à sensibiliser la population sur le génocide de millions de personnes juives;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée, le 21 mars 1989, dans sa Déclaration contre la discrimination raciale, à combattre « toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale »;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a proclamé en 2002, la journée du Yom Ha Shoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste » et s'est engagée à reconnaître cette journée de façon récurrente;

Attendu qu'au cours des dernières années, il y a eu une recrudescence d'attaques et d'incidents antisémites à travers le monde et au Canada;

Attendu que le 13 janvier 2021, la Congrégation Shaar Hashomayim, à Westmount, a été victime d'une attaque antisémite qui a été condamnée fermement et sans réserve;

Attendu qu'à la suite de la Table ronde sur la lutte contre l'antisémitisme à Montréal, en 2015, le Service de police de la Ville de Montréal a établi, en 2016, un Module incidents et crimes haineux lui permettant d'enquêter plus efficacement les signalements et plaintes reçus en matière d'incidents et de crimes haineux;

Attendu que pour la première fois de son histoire, la Ville de Montréal s'est dotée d'un Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques qui a pour mandat de mettre en place des mesures structurantes et mesurables pour lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations et faire de Montréal une ville plus juste et inclusive;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- souligne la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, qui aura lieu le 27 janvier;
- 2- réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme, et qu'elle dénonce fermement et sans équivoque tout geste et attaque antisémite tout en réitérant que les gestes haineux n'ont pas leur place dans la métropole;
- 3- continue à sensibiliser la population contre l'extrémisme et l'intolérance, ainsi qu'à promouvoir l'ouverture envers l'autre, l'écoute, la bienveillance et la solidarité, afin que plus jamais une tragédie comme l'Holocauste ne se produise.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole et présente la Déclaration. Elle mentionne qu'en ce 76^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau, le devoir de mémoire et le combat à l'intolérance demeurent de première importance. Elle ajoute qu'il ne faut jamais oublier les souffrances et les pertes de vies associées à l'Holocauste.

La présidente du conseil remercie la mairesse pour son intervention et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et demande que son nom soit ajouté à la liste des appuieurs de cette Déclaration. Il souligne que cette tragédie doit rappeler l'importance de parler du respect, du dialogue et de la liberté. Pour terminer, M. Perez fait la lecture d'un poème du pasteur Martin Niemöller intitulé « Quand ils sont venus me chercher ».

À 15 h 40, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Le vice-président du conseil remercie le chef de l'opposition officielle pour son intervention et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole et demande que son nom soit ajouté à la liste des appuieurs de cette Déclaration. Il indique que cette Déclaration revêt une grande importance puisque la majorité des membres de sa famille ont été tués lors de l'Holocauste, à l'exception de ses parents qui sont venus, par la suite, s'établir au Canada. En conclusion, M. Rotrand mentionne que nous devons nous doter de meilleurs outils pour contrer l'antisémitisme et à cet effet, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce adoptera le mois prochain la définition de l'antisémitisme de « l'International Holocaust Remembrance Alliance ».

Le vice-président du conseil remercie le conseiller Rotrand pour son intervention. La conseillère Mary Deros et le conseiller Giovanni Rapanà prennent la parole et demandent que leurs noms soient ajoutés à la liste des appuieurs de cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CM21 0009

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

Attendu que le 30^e Mois de l'histoire des Noirs débutera le 1^{er} février et se terminera le 1^{er} mars 2021;

Attendu que le thème du Mois de l'histoire des Noirs 2021 est Célébrons 30 ans de succès, et s'inscrit dans la volonté de souligner les accomplissements, la contribution et le chemin parcouru par les communautés noires;

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté, le 23 novembre 2006, le projet de loi visant à faire de février le Mois de l'histoire des Noirs et que la contribution historique des communautés noires à la société québécoise est soulignée depuis le 1^{er} février 2007;

Attendu que depuis plusieurs années, le mouvement La vie des Noirs compte (Black Lives Matter) nous conscientise sur les enjeux liés au racisme et aux discriminations systémiques vécus par nos concitoyennes et concitoyens des communautés noires et milite pour une plus grande justice sociale;

Attendu qu'à l'été 2020, des milliers de personnes se sont mobilisées dans les rues de Montréal pour dénoncer le décès tragique de George Floyd, survenu à Minneapolis, et pour dénoncer les discriminations, le racisme, les violences et réclamer une société plus juste et égalitaire;

Attendu qu'à l'été 2020, Montréal a fièrement arboré, dans le Village, une fresque géante « La vie des Noirs compte » en soutien aux communautés noires et à leurs revendications. Cette initiative de la Fondation Dynastie et du collectif Never Was Average a réuni plusieurs organismes et artistes montréalais. Des fresques ont également été peintes à la place Paul-Déjean et au parc Don-Bosco, à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

Attendu que la Place des Montréalaises rendra hommage à Marie-Josèphe-Angélique, esclave noire faussement accusée d'un incendie puis pendue, et dont le destin témoigne du sort tragique imposé aux personnes autochtones et noires réduites en esclavage jusqu'à l'abolition, en 1834, de cette pratique inhumaine;

Attendu que la Ville de Montréal a reconnu l'existence du racisme et des discriminations systémiques et s'est fermement engagée à la combattre;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en place des actions concrètes et mesurables afin de rendre la fonction publique municipale plus représentative et inclusive des diversités montréalaises, y compris les personnes noires, et de combattre le profilage racial et social qui touche les personnes noires de façon disproportionnée;

Attendu que les personnes issues des communautés noires constituent le plus important groupe de minorités visibles dans la métropole et contribuent à façonner et à enrichir le caractère exceptionnel de Montréal;

Attendu que la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs organise depuis plus d'un quart de siècle des activités qui permettent à la population québécoise de découvrir la richesse et la diversité des communautés noires et rend hommage aux personnes qui se sont illustrées dans différents domaines;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Cathy Wong
M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Mary Deros
M. Josué Corvil
Mme Catherine Clément-Talbot
Mme Lise Zarac
M. Giovanni Rapanà
M. Marvin Rotrand

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- réaffirme haut et fort que la vie des Noirs compte et que, lorsqu'il est question de racisme et de discriminations systémiques à la Ville, que la tolérance zéro s'impose au sein de toutes ses instances, services, et unités;
- 2- reconnaisse l'apport essentiel et exceptionnel des communautés noires dans l'histoire de Montréal;
- 3- encourage la population montréalaise à participer virtuellement aux activités du 30^e Mois de l'histoire des Noirs 2021 afin de souligner l'importance des communautés noires à Montréal et à participer au lancement qui aura lieu le 1^{er} février.

Un débat s'engage.

Le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole et souligne d'entrée de jeu le travail accompli par la Table du Mois de l'histoire des Noirs durant la dernière année. Mme Plante mentionne également que le Mois de l'histoire des Noirs est une occasion pour nous de se rappeler et de reconnaître la participation des communautés noires au développement de Montréal, d'apprendre de cette histoire qui a profondément marqué notre ville et de saluer la résilience et le courage de ces communautés. La mairesse de Montréal fait référence aux fresques que l'on peut découvrir dans le Village et dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

En terminant, la mairesse de Montréal invite la population à célébrer le Mois de l'histoire des Noirs dès le 1^{er} février.

Le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet, remercie la mairesse de Montréal pour son intervention, et cède respectivement la parole aux conseillers Marvin Rotrand et Josué Corvil, de même qu'à la conseillère Lise Zarac.

M. Rotrand prend la parole et rappelle que la ville de Toronto souligne le Mois de l'histoire des Noirs depuis 1978, que le gouvernement du Canada a adopté une motion en ce sens en 1995, et le gouvernement du Québec a fait de même le 23 novembre 2006. M. Rotrand poursuit en mentionnant le travail effectué par la Table du Mois de l'histoire des Noirs, notamment sur les problématiques vécues par les communautés noires au Québec.

Le conseiller Rotrand relève l'importance du travail de l'ancien et du nouveau président de la Ligue des Noirs du Québec, respectivement MM Dan Philip et Max Stanley Bazin. Enfin, M. Rotrand ajoute que la mort de Georges Floyd a causé une prise de conscience partout à travers le monde sur les enjeux des communautés noires.

Le conseiller Josué Corvil prend à son tour la parole et insiste sur la diversité de la Ville de Montréal, qui la rend plus accueillante et plus inclusive. M. Corvil indique que le Mois de l'histoire des Noirs se veut un événement permettant de mettre en lumière, entre autres, les multiples contributions des communautés noires, mais également les diverses problématiques vécues par elles. Cette année marque le 30^e anniversaire du Mois de l'histoire des Noirs; c'est une occasion incontournable de découvrir et d'apprécier les nombreuses contributions des communautés noires dans la société montréalaise. M. Corvil souligne la contribution de Mme Kettly Beauregard, première conseillère de race noire au conseil municipal de Montréal, ainsi que celle de M. Frantz Benjamin, ancien président du conseil municipal de la Ville. Le conseiller Corvil nous invite à bâtir des ponts et à travailler ensemble.

À 16 h 01, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

À son tour, la conseillère Lise Zarc mentionne qu'elle appuie cette déclaration. Mme Zarc précise que l'arrondissement de LaSalle mettra à jour son Plan d'action de la diversité en tenant compte des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal. La conseillère Zarc remercie des personnes de la communauté noire de l'arrondissement de LaSalle qui s'impliquent activement dans la société et dont certains ont accumulé 30 années de bénévolat. Mme Zarc invite également la population à participer en très grand nombre aux différentes activités présentées en mode virtuel, durant le Mois de l'histoire des Noirs.

La présidente du conseil remercie les conseillers Rotrand, Corvil et la conseillère Zarc pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.04

À 16 h 05, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0010

Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois - Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207157007
80.01 (20.01)

CM21 0011

Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le directeur du Centre Expertise Plateformes et Infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206871008
80.01 (20.02)

CM21 0012

Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 20-18480 (2 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de comédiens et cascadeurs dans le cadre de formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18480;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208254002
80.01 (20.03)

CM21 0013

Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq ans, avec une option de prolongation de deux ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans par laquelle Camions Inter-Anjou inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de marque International, pour une somme maximale de 571 195,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18366;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1205382014
80.01 (20.04)

CM21 0014

Accorder un contrat à Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} février 2021 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 155 946,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18296 (4 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Mécanicaction inc., le contrat pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois, à compter du 1^{er} février 2021 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 155 946,05 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18296;

2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1209007001
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0015

Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée pour le projet « Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020 » sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 728 122,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10354 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Le Groupe LML Itée, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat de travaux d'électricité et d'instrumentation de chambres de vannes et de mesure sur le territoire de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 440 102,12 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10354;

- 2- d'autoriser une dépense de 144 010,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 144 010,21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1203775005
80.01 (20.06)

CM21 0016

Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423), majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et d'un bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423), majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1190333001
80.01 (20.07)

CM21 0017

Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 110 345,43 \$ à 4 252 081,48 \$, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ à 4 252 081,48 \$, taxes et contingences incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208115001
80.01 (20.08)

CM21 0018

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20057-144560-C (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder à Construction Deric inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 827 883,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP20057-144560-C;
- 2 - d'autoriser une dépense de 165 576,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1203438044
80.01 (20.09)

CM21 0019

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire St-Denis Thompson inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 019 828,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15530;
- 2- d'autoriser une dépense de 152 974,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206810012
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0020

Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire, dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, aux budgets des contingences et incidences, afin de pallier aux imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire, dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 047 920,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 229 858,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207574001
80.01 (20.11)

CM21 0021

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15529 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire St-Denis Thompson inc., ce dernier ayant présenté une soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 874 163,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15519;
- 2- d'autoriser une dépense de 281 124,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208115003
80.01 (20.12)

CM21 0022

Accorder un contrat à Morneau Shepell ltée pour les services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, avec option de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois - Montant total de 196 894,69 \$ - Appel d'offres public 20-18438 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Morneau Shepell ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de sa soumission datée du 17 novembre 2020, soit pour une somme maximale de 196 894,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18438;
- 2- de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1200314003
80.01 (20.13)

CM21 0023

Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-17800 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de surveillance de travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 073 741,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17800;
- 2- d'autoriser une dépense de 307 374,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de déboursés;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207231054
80.01 (20.14)

CM21 0024

Approuver le projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

Adopté à l'unanimité.

1201019001
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0025

Approuver le projet d'entente no 201072 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F) - Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25 \$, taxes, contingences et incidences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet d'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F);
- 2 - d'autoriser à cette fin une dépense de 10 083 307,50 \$, taxes incluses, conformément au projet d'entente;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 008 330,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207000009
80.01 (20.16)

CM21 0026

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1^{er} février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure, conformément à la loi, une entente-cadre de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1^{er} février 2021 au 28 août 2022, pour une somme maximale de 6 200 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 29 août 2019;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Institutionnelle à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG, pour et au nom de la Ville;

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207684009
80.01 (20.17)

CM21 0027

Accorder un soutien financier non récurrent à huit organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver les projets de conventions à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale totale de 1 000 000 \$ aux huit organismes ci-après désignés, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| ORGANISMES | MONTANTS |
|--|-----------------|
| Université Concordia (District 3) | 150 000 \$ |
| Groupe 3737 | 150 000 \$ |
| Zù | 75 000 \$ |
| La Piscine (I.C. MTL) | 75 000 \$ |
| Polytechnique Montréal | 150 000 \$ |
| La corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal | 150 000 \$ |
| Gameplay Space - Espace ludique | 125 000 \$ |
| Campus des technologies de la Santé | 125 000 \$ |

- 2- d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207952004
80.01 (20.18)

CM21 0028

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 \$ au Centre de la montagne, Les amis de la montagne (Mont Royal inc.) et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'île de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la COVID-19 / Approuver les projets d'addendas à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 175 844,40 \$ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont Royal) inc. et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

| ORGANISMES | PÉRIODE | CONVENTION OU ADDENDAS | MONTANT |
|---|------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont Royal) inc. | 19 décembre 2020 au 7 mars 2021 | Addenda | 96 000 \$ |
| Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) | 19 décembre 2020 au 7 mars 2021 | Addenda | 79 844,40 \$ |

- 2- d'approuver les deux projets d'addendas entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1201683001
80.01 (20.19)

CM21 0029

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc., un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Achuesic-Cartierville, constitué du lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 2 - de fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3 - d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1185840017
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0030

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble constitué du lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 mètres carrés, pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Foyer pour femmes autochtones de Montréal / Native Women's Shelter Of Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble constitué du lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que le Foyer pour femmes autochtones de Montréal démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1206462003
80.01 (20.21)

CM21 0031

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M^e Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre lots situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitués des lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1204386001
80.01 (20.22)

CM21 0032

Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205243003
80.01 (20.23)

CM21 0033

Approuver un projet d'avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver un projet d'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente;
- 2 - d'autoriser au Service du développement économique un budget additionnel de revenus et de dépenses de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, équivalent à 100 % du montant de la subvention attendue pour répondre aux besoins en matière de compétences d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1207956002
80.01 (20.24)

CM21 0034

Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208677002
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0035

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160 \$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 0135) - Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville-Marie - Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160 \$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 0135);

- 2- d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville-Marie;
- 3- d'approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1209053001
80.01 (20.26)

CM21 0036

Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$ accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$ accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- 2 - de désengager les budgets attribués conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1209053003
80.01 (20.27)

CM21 0037

Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier non-récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser le directeur général adjoint, Mobilité et attractivité, à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208895004
80.01 (20.28)

CM21 0038

Accorder deux soutiens financiers, non récurrents, totalisant la somme de 1 300 000 \$ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 300 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

| ORGANISME | PROJET ET PÉRIODE | MONTANT |
|--|--|------------|
| Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains | Centrale agricole - Pôle destiné aux entreprises d'agriculture urbaines - 2021, 2022 et 2023 | 750 000 \$ |
| Laboratoire sur l'agriculture urbaine | Développement d'une offre d'aide technique et d'accompagnement intégrée afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine commerciale à Montréal - 2021 et 2022 | 550 000 \$ |

- 2- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207956001
80.01 (20.29)

CM21 0039

Accorder une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet « Se lancer dans la vente en ligne », consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour la mise en œuvre du projet « Se lancer dans la vente en ligne », consistant à former et à accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208379003
80.01 (20.30)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0040**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure cinq ententes-cadres avec JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 \$, taxes incluses, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 \$, taxes incluses, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 \$, taxes incluses, les trois ententes-cadres pour une durée de 12 mois, et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$, taxes incluses, pour une durée de six mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18406 (23 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 6 ou 12 mois, selon l'option retenue, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de protection individuelle, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18406 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

| Lot | DESCRIPTIONS DES LOTS | FIRMES | MONTANTS (Taxes incluses) | DURÉE |
|----------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| Lot 1 | Désinfectants pour les mains | JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) | 470 339,73 \$ | 12 mois |
| Lot 3 | Masques chirurgicaux | PROCURNET AMERICA | 240 987,60 \$ | 12 mois |
| Lot 9 | Gants en nitrile | LOGISTIK UNICORP | 2 273 702,48 \$ | 12 mois |
| Lot 10 | Appareils de protection respiratoire | ACKLANDS-GRAINGER | 518 868,04 \$ | 6 mois |
| Lot 11 | Lingettes de nettoyage sans alcool pour respirateur | ACKLANDS-GRAINGER | 394 370 \$ | 6 mois |
| MONTANT TOTAL | | | 3 657 280,25 \$ | |

- 3- d'autoriser une dépense de 584 740,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1204982006
80.01 (20.31)

CM21 0041**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour le traitement de l'eau potable - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18372 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 24 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour une durée maximale de 36 mois, par laquelle Kemira Water Solutions Canada Inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs pour le traitement de l'eau, pour une somme maximale de 5 336 817,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18372 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'autoriser une dépense de 533 681,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207100006
80.01 (20.32)

CM21 0042**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc., et Paquette et associés, huissiers de justice, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice, ces dernières ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour une dépense estimée de 4 316 424,06 \$, taxes incluses, pour une période de 36 mois, avec possibilité de prolongation d'une année, débutant le 1^{er} février 2021 et se terminant au 30 janvier 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18367;
- 3- d'autoriser une dépense estimée à 1 438 808,02 \$, taxes incluses, pour l'option de la prolongation d'une année, le cas échéant;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207472001
80.01 (20.33)

CM21 0043

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10323 (4 soum.) / Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir, incluant les travaux d'infrastructures de Bell Canada dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 500 644,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10323;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 772 567,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 454 398,92 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser une dépense de 234 317,36 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207909001
80.01 (20.34)

CM21 0044

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15526 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à ITR Acoustique MTL inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 357 585,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15526;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208115002
80.01 (20.35)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.39) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0045

Adopter les projets d'avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver l'avenant 2020-4 au contrat de prêt de 70 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin d'augmenter le montant du prêt de 10 millions de dollars;
- 2- d'approuver l'avenant 2020-5 au contrat de prêt de 70 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications à l'égard du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;
- 3- d'approuver l'avenant 2020-6 au contrat de prêt de 80 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin d'augmenter le montant du prêt de 40 millions de dollars et apportant des modifications à l'égard du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;
- 4- d'approuver la réception de la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208927005
80.01 (20.36)

CM21 0046

Approuver les projets d'addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID-19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Attendu que le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont signé les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt qui bonifie le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

Attendu que la Ville a confié aux six organismes du réseau PME MTL la gestion du Fonds d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver les projets d'addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Ouest-de-l'Île;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand-Sud-Ouest;

2 - d'autoriser la Ville à octroyer des prêts additionnels totalisant 49 200 000 \$ aux organismes suivants en vue de leur permettre de poursuivre la gestion et le déploiement du Fonds d'urgence :

- PME MTL Centre-Est = 9 595 200 \$;
- PME MTL Centre-Ouest = 6 389 600 \$;
- PME MTL Centre-Ville = 16 103 200 \$;
- PME MTL Est de l'île = 5 885 200 \$;
- PME MTL Grand Sud-Ouest = 5 130 800 \$;
- PME MTL Ouest de l'île = 6 096 000 \$;

Le tout, conditionnellement à l'approbation des projets d'avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 à intervenir entre le MEI et la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1208927006
80.01 (20.37)

CM21 0047

Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables;

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$;

3 - d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1210640001
80.01 (20.38)

CM21 0048

Accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207952003
80.01 (20.39)

CM21 0049

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver les modifications au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- 2- d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

1205978005
80.01 (30.01)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04).

Un débat s'engage.

À 17 h 38, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 janvier 2021
13 h**

**Séance tenue le lundi 25 janvier 2021 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauv , Mme Anne-Marie Sigouin, Mme  milie Thuillier, M. Philippe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PR SENCE EN COURS DE S ANCE :

M. Richard Guay.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU R GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Stephanie Watt.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU R GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LORS DU VOTE ENREGISTR    L'ARTICLE 80.01 (42.03)

Mme Stephanie Watt.

AUTRES PR SENCES :

M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-r dactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseill re - analyse et contr le de gestion

La pr sidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite un bon retour   toutes et   tous, puis d clare la s ance ouverte.

Préalablement à la tenue de ce conseil virtuel à huis clos, la période de questions a été ouverte aux citoyens et citoyennes cinq jours avant l'assemblée, jusqu'à 13 h le jour du conseil, par le biais notamment d'un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville.

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions du public ».

La présidente informe les membres du conseil que 99 questions ont été reçues de la part de 47 femmes, 51 hommes et une personne qui ne s'est pas identifiée; elle remercie les citoyennes et citoyens d'avoir participé en si grand nombre. Elle mentionne que selon les règles, une seule question par citoyen est permise et seulement trois questions traitant du même sujet sont autorisées afin de diversifier les thématiques, permettant ainsi de répondre à un plus grand nombre de questions différentes. Elle ajoute que les questions doivent respecter le décorum du conseil municipal et qu'un tri de questions est effectué avant chaque période de questions. À cet effet, elle précise trois catégories de propos qui ne sont pas acceptés :

- a. Les propos injurieux, grossiers, menaçants et les attaques personnelles
- b. Les accusations, notamment celles faisant l'objet de poursuites judiciaires ou susceptibles de donner lieu à de telles poursuites
- c. Les insinuations sous-entendant la mauvaise foi ou la volonté de nuire de certaines personnes. Par exemple : mensonges, cachotteries, cachettes, etc.

La présidente du conseil mentionne que cette mise au point fait office de réponse à la question numéro 5, provenant de M. Yves Chartrand.

Ensuite, la présidente du conseil fait la lecture de 38 questions reçues de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|--------------------|-----------------------|---|
| Ms. Rachel Zuroff | M. Marvin Rotrand | As a member of the Jewish community, I was very pleased to learn that the park in the Triangle area of Snowdon has been named for Saidye Bronfman whose philanthropy and good work was very well known and admired by Montrealers. My question to Councillor Rotrand regards his motions from 2019 that were adopted to honour Elie Wiesel and Warren Allmand for their contributions to society by having prominent place names given to honour them. What has the outcome of those motions been ? I have heard nothing. Has the City approved place names for Elie Wiesel and Warren Allmand. If so where will these locations be and if no names have yet been awarded, when will that occur ? |
| M. Martin Lapointe | M. Philippe Tomlinson | Pourquoi etes vous pas capable de faire respecter les mesures sanitaire a Outremont? |
| M. Marc Poulin | M. Philippe Tomlinson | En sept. 2019, les citoyens d'Outremont se sont prévalus du droit d'initiative citoyen et obtenus une consultation publique sur le plan de stationnement imposé sans consultation. En janvier 2020 ladite consultation a eu lieu après que vous ayez attendu à la limite légale pour la tenir. En Mai 2020 le rapport est rendu public encore une fois à la limite légale pour se faire. Après plusieurs reports, les citoyens ont finalement eu droit à votre réponse sur ledit |

SUITE - rapport en Novembre 2020 et il consistait en la création d'un groupe de travail qui devait étudier le dit rapport de consultation public et faire son propre rapport des consensus dégagés avant la fin du mois de décembre.

Aujourd'hui le 25 janvier, aucune trace ni même mention des résultats de cet exercice pourtant promis avant la fin de l'année.

M Tomlinson, considérez-vous que dans ce dossier vous respectez les engagements électoraux de Projet Montréal quant à la consultation des citoyens sur les enjeux importants?

| | | |
|-------------------|--|---|
| M. Etienne Proulx | Mme Valérie Plante (Mme Cathy Wong) | La nomination de la nouvelle commissaire à la lutte contre le racisme a beaucoup été critiqué dans certains médias. La francisation pour lutter contre l'exclusion sociale sera-t-il un de ses mandats? |
| M. Mohammed Talbi | Mme Lisa Christensen (Mme Caroline Bourgeois) | Bonjour, vu la surcharge actuelle de l'école Simonne Desjardins, j'aimerais bien savoir où est-ce qu'on est rendu dans les discussions pour trouver un terrain afin de bâtir une nouvelle école primaire dans la pointe-aux-prairies (à proximité du Centre Boscoville)? Merci |
| Ms. Lisa Mintz | M. Robert Beaudry | I would like to thank Projet Motreal for their initiative to create the grand parc de l'ecoterritoire de la falaise. Unfortunately, the ministry of transport is currently clearcutting large swaths of the falaise when they promised it would be selective cutting in just five areas. This parc belongs to the city of montreal, and if they destroy the wetlands at the bottom of the falaise by digging a ditch there, much of the biodiversity value of the falaise will be lost. My question is: Does the city plan to oversee the work being done there to make sure it is being done in the manner shown in the MTQ plans? |
| Mr. Malcolm McRae | Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry) | The MTQ claims that the tree cutting on the Falaise St Jacques is required in order to build a drainage ditch. Has the city reviewed the necessity of draining this wetland within it's eco-territory? |
| M. Michel Carrier | M. François William Croteau | <p>Au conseil du 14 décembre, je vous ai posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu. Je vous la pose donc à nouveau.</p> <p>Dans la recommandation no 14 de son rapport, l'ombudsman de Montréal Madame Nadine Mailloux dit que L'arrondissement doit faire une évaluation par rapport aux espaces de stationnement disponibles, notamment durant la période hivernale,</p> <p>afin de répertorier l'ensemble des impacts pertinents. Question :</p> <p>Quand l'arrondissement fera-t-il une évaluation des impacts sur les stationnements causés par l'implantation du REV-Bellechasse, ET SURTOUT, est-ce que ce sera fait par une firme externe et indépendante avec publication des résultats ou par l'arrondissement Rosemont-La-Petite- Patrie?</p> <p>Donc, ma question est quand? « Q-U-A-N-D. » Et par qui? « Q-U-I. »</p> |

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|-------------------------|--|--|
| Mme Frédérique Simoneau | Mme Valérie Plante (Mme Cathy Wong) | Bonjour Mme. Plante, Avant Noël, votre administration a entrepris certaines démarches pour remettre de l'avant le français comme langue commune à la ville de Montréal. Cet hiver, que comptez-vous implanter comme mesures pour contribuer à la vitalité du français? |
| M. Jean-Louis Podlesak | M. François William Croteau (M. Éric Alan Caldwell) | Comme l'a clairement souligné le récent rapport de l'ombudsman à la suite des centaines de plaintes reçues à propos du REV sur la rue Bellechasse, il n'y a eu aucune consultation publique concernant les voies cyclables et les axes du REV dans Rosemont/La Petite-Patrie. Puisque vous aviez planifié aller de l'avant avec la transformation des rues St-Zotique, Holt, etc. nous sommes plusieurs à vouloir savoir si vous avez l'intention de mettre ces travaux "sur pause" tant que les citoyens n'auront pas été consultés et si oui, à quel moment (date) ces consultations auront-elles lieu? Bref, allez-vous consulter les citoyens avant de mettre en chantier toute autre voie cyclable? |
| Mme Daphnée Souci-Lopez | Mme Valérie Plante (Mme Cathy Wong) | Le français dans notre métropole ne se porte pas très bien dans les espaces publics. Même si cela fait plusieurs mois que l'enjeu est discuté, rien n'a encore été annoncé par la ville à cet effet. Que compte faire la ville pour lutter contre l'anglicisation et favoriser le français dans les services? Merci, |
| Mme Louise Brassard | Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry) | Pourquoi le parc-nature ne trace plus les pistes de ski de fond? Dimanche, le 14 janvier, la moto-neige a tout enlevé les traces de ski de fond partout dans le parc pour damner la piste seulement pour les marcheurs. Serait-il possible que le traçage de piste de ski de fond devienne une priorité pour notre parc-nature? Une seule piste serait suffisante. Est-ce possible de faire installer des affiches pour demander aux marcheurs de ne pas marcher dans les pistes de ski de fond? |
| M. Daniel Chartier | Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell) | Le journal Le Devoir du 22 janvier dernier rapporte que « la mairesse demande que plusieurs scénarios d'intégration et d'implantation du tracé et des stations soient soumis au comité aviseur mis sur pied par CDPQ Infra, « y compris des options en souterrain, sous le boulevard René-Lévesque ». L'article ne mentionne pas cette demande pour le quartier Mercier-Est. Cette même journée, M. Éric-Alan Caldwell sur le site de Radio-Canada, indiquait « qu'il faut toujours privilégier, au cœur des villes, l'option souterraine ». Ces prises de position de nos élus, en parlant « d'options » ou « de privilégier » ne sont pas assez fermes. Le Collectif en environnement Mercier-Est et d'autres organismes citoyens exigent de nos élus qu'ils expriment à CDPQ-Infra leur refus de tout REM aérien dans les quartiers résidentiels. Soutenez-vous cette revendication des citoyens? |

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|----------------------|--|---|
| Mme Danielle Plouffe | Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois) | Est ce possible de mettre une affiche au parc à chien dans la cour Polyvalente Pointe aux trembles et les autres ,pour indiquer que le covid se transmet en flattant les autres chiens des autres propriétaires dans le parc Merci |
| M. Paul Easton | Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell) | Tel qu'annocé le 15 decembre 2020, on prévoit à ce que le REM de l'Est inclu une station à la frontière nord-ouest de Rivière-des-Prairies (RDP), soit à l'extrémité est de Montréal Nord, et quatre stations à Pointe-aux- Trembles (PAT). Bien que RDP fait partie de l'arrondissement de RDP-PAT, la proposition ne répond pas aux besoins de la majorité des citoyens et commerces qui se situent à l'Est de l'autoroute 25. Pourquoi est-ce que RDP, un secteur complètement enclavé et physiquement séparé de PAT et en manque d'un système de transport en commun digne de ses 50 000+ résidents et commerces, ne semble pas avoir été inclus dans le projet? Avons nous votre appui afin de faire prolonger le projet vers l'intérieur du secteur pour inciter les résidents à utiliser le système de transport en commun au lieu des voitures privées, une réduction significative de l'effet des gaz à effet de serre, à aider les étudiants à fréquenter des écoles éloignées, et à aider l'économie? |
| Mr. Ray Taylor | Mme Valérie Plante (M. François Limoges) | Our borough has received lots of negative press this past year, much of it related to your dismissal of Mayor Sue Montgomery out of your party's caucus for refusing to fire her Chief of Staff, Annalisa Harris, which would have been illegal, given there was no cause. I have read Judge Synott's ruling, and there is nothing within it that remotely suggests that Ms. Harris should have been fired. This young woman has seen her name dragged through the mud for no reason. As my own councillor Christian Arseneault refuses to answer citizen's questions or consult with us, my wife and I must seek information elsewhere, sometimes with Ms. Harris. She has never been anything but prompt, polite and professional, even when we ask about issues on which we disagree with her boss Mayor Montgomery. At the last municipal council meeting, Francois Limoges refused to commit your party to following the law. Will you now commit to following the law, and apologize to Ms. Harris". |
| Mme Sylvie Do | M. Pierre Lessard-Blais | J'aimerais savoir pourquoi les heures d'ouverture des patinoires diffèrent- elles d'un arrondissement à une autre? Par exemple à Anjou, le patinage pour tous pour cette semaine est ouvert à tous les jours pour au moins 5 heures par jour alors que l'aréna St-Donat se limite à 1h30 par jour? Merci! |
| M. Pierre Lacerte | Mme Valérie Plante (M. Philipe Tomlinson) | Depuis le début de la pandémie, les médias révèlent que plusieurs membres des communautés hassidiques ne respectent pas les consignes sanitaires. Depuis 2017, M. Tomlinson démontre un parti-pris flagrant en faveur des autorités. |

SUITE - Alors qu'il faut un permis pour une vente de garage, un grand rabbin et ses milliers de disciples peuvent célébrer sans se soucier du règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique.

En 2019, le maire Tomlinson est allé jusqu'à interrompre le processus judiciaire qui se penchait sur la légalité de l'implantation d'une nouvelle synagogue sur Bernard alors qu'un référendum avait tranché contre cette implantation.

M. Tomlinson saisit toutes les occasions pour qualifier les citoyens qui réclament l'équité réglementaire de «belliqueux», mais se garde bien de pointer du doigt les dirigeants des communautés qui bafouent le sens commun.

Enverrez-vous un message aux dirigeants des communautés ultraorthodoxes d'Outremont? Et quel sera-t-il?

Mme Odélie Joly

M. Pierre Lessard-Blais
(M. Robert Beaudry)

Sachant que dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aucun immeuble n'est visé par le droit de préemption de la Ville de Montréal,

Sachant que le droit de préemption dont se saisirait la ville sur certains immeubles ou terrains permettraient de construire des logements sociaux pour répondre aux besoins criants de la population,

Sachant aussi que plusieurs endroits ont déjà été identifiés par les groupes et citoyen-es du quartier pour faire des logements sociaux comme le terrain Lantic et l'Entrepôt Pitt.

Sachant que les logements dits abordables prévus dans le règlements pour une métropole mixte ne sont pas abordables pour tout le monde et que les 20% de logements sociaux prévus ne constituent qu'une mince réponse aux 12 000 ménages qui ont des besoins impérieux en matière d'habitation dans Hochelaga-Maisonneuve,

Pourquoi n'exercez vous pas votre droit de préemption sur des terrains et bâtiments dans le but de développer des nouveaux projets de logements sociaux?

Neal Mukherjee

Mme Valérie Plante
(Mme Nathalie Goulet)

Selon des intervenants aidant les personnes démunies au Square Cabot, la patinoire est dans le chemin et ne sert pas à grand chose. Faudrait enlever la patinoire afin de placer une tente pour aider les démunies à se réchauffer et à se nourrir. Les intervenants demandent l'aide du militaire. Quand est-ce que vous allez enlever la patinoire au Square Cabot et quand est-ce que vous allez faire appel aux Services des Forces Canadiennes afin d'aider les plus démunies de ce coin

M. Jean Tremblay

Mme Christine Gosselin

Mme Gosselin,

Dans différentes entrevues, suite à votre départ de Projet Montréal, vous indiquez que la garde rapprochée de la mairesse est une source de problème. Vous laissez entendre que les relations de travail sont mauvaises au cabinet de la mairesse.

Demandez-vous la démission de la cheffe de cabinet de la mairesse, Marie- Ève Gagnon? Pour quelles raisons?

SUITE - Votre réponse permettra aux Montréalais de mieux comprendre le style de gestion de la mairesse et de son entourage.

| | | |
|-------------------------|---|---|
| M. Germain Lalonde | Mme Valérie Plante (Mme Cathy Wong) | <p>J'aimerais savoir si la mairesse est d'accord avec les propos de sa nouvelle commissaire concernant le soi-disant fait que le Québec est devenu une référence mondiale des supémacistes?</p> <p>Est-ce que la mairesse est aussi d'accord que toute critique de l'islam est une attaque contre les musulmans?</p> <p>Est-ce que la mairesse compte revoir sa nomination au su de ces propos inacceptable?</p> |
| M. Guillaume Le Nigen | Mme Nathalie Goulet (M. Benoit Dorais) | <p>En réponse au manque de piscines intérieures de 50m à Mtl, les quelques 500 signataires de la pétition (https://www.change.org/piscine-griffintown) vous demande de construire une piscine souterraine de 50m au Parc des Eaux-Cachées ou au site du Bassin Peel. Quelle est votre position sur cette demande? À noter la présence du campus de l'ETS et que Griffintown est la zone la plus densément peuplée de Montréal. Un stationnement souterrain pourrait également être construit à un niveau inférieur au Parc des Eaux-Cachées.</p> |
| M. Rob Gordon | Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet) | <p>La pandémie frappe fort, et les inégalités sont de plus en plus évidentes à Montréal. On voit de jour les gens marcher sans autre but, dans le néant du froid de la rue. Leur vie est déjà assez difficile; Quand ta place est au- dehors, il ne reste que très peu comme île au trésor. Qu'entendez-vous faire pour aider ces gens à s'en sortir?</p> |
| Mme Rosane Ouellet | Mme Valérie Plante (M. François Limoges) | <p>Allez-vous sévir contre Mindy Pollak qui a quitté Montréal pour New York le 15 décembre dernier et ce, sans vous en informer et sans en informer le maire de l'arrondissement d'Outremont, Philippe Tomlinson? Quelle sera la sanction?</p> |
| Ms. Alessandra Willsher | Élu du Sud-Ouest (M. Benoit Dorais) | <p>Hi there, I am a resident of the Sud Ouest and was wondering - can we make the Lachine canal a skateable canal like the canal in Ottawa? This would be such a wonderful outdoor activity and help with tourism as well.</p> |

À 20 h 01,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Mr. Jean Boisclair | Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet) | When can we expect food brought to Emily Gamelin during the day? |
| M. Vasanth Sadasivan | Mme Valérie Plante (M. François William Croteau) | Why is it during lockdown measures that simple tasks that can be done online are not available 1 year into the pandemic, who is in charge of these services and why are they not doing their job, but probably still getting paid? I could not apply for a city snow permit online I had go to Access Montreal (NDG) wait inside in a line of 10 people. Then I wanted to contest a traffic infraction and the option to do it online is not working so I have to go into the post office buy a stamp and mail it. |
| Mr. Hossein Hashemi | Mme Valérie Plante (M. Sylvain Ouellet) | In regards to the decree imposed by the Government of Quebec for construction in the flood effected zones (ZIS), what is the status of the regulation updates pertaining to the city of Montreal and more specifically the borough of Pierrefonds? After 1.5 years of development, the Government and the City should be able to forecast timelines when the ZIS will be lifted and construction resumed. Please provide updates regarding the Government deadlines and the measures the City of Montreal is taking to quickly implement the revised regulations? |
| Mme Marine G. Armengaud | Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet) | Bonjour, je suis un·e organisatrice communautaire qui était sur place le jour du démantèlement du campement Notre-Dame. Étant donnée la situation de l'itinérance à Montréal, il me semble important de faire un suivi sur la question. Je suis mandatée par le Comité BAILS, pour vous demander de nous expliquer pourquoi, alors que nous avons été présent·e·s auprès des campeurs et des campeuses depuis leur installation; alors que la plupart des campeurs et campeuses se retrouvent actuellement sans refuges car ne correspondant pas aux critères de la plupart ou vivant des situation particulière, alors que le démantèlement marginalise encore davantage des personnes qui avaient réussi à créer un réseau de solidarité, alors que le campement aurait pu être sécurisé avec l'aide de différents organismes qu lieu d'être démantelé, vous avez choisi de faire valoir la sécurité comme motivation à votre intervention alors qu'il en est tout autrement quand nous connaissons la situation concrète? |
| Mr. Fidel Fuentes | M. Craig Sauv  (M. Robert Beaudry) | <p>En tant que conseiller sp cial et conseiller associ  au comit  ex cutif du logement, je veux vous demander un question sur l'engagement de Projet Montr al en 2018 de cr er 12000 nouveaux logements, dont la moiti  seraient des logements sociaux et l'autre moiti  des logements ``abordables ``.Je crois savoir qu'aujourd'hui,   quelques mois des prochaines  lections municipales, pas un seul logement n'a  t  construit.</p> <p>J'esp re que je me trompe.</p> <p>Nous vivons une crise de sans-abrisme au milieu d'une pand mie.</p> <p>Un homme autochtone son nom Raphael Andre, vient de mourir   quelques pas d'un refuge qui ne pouvait pas l'accueillir par une nuit froide.</p> <p>Le logement social et abordable est plus que jamais n cessaire.</p> |

SUITE - Si effectivement ces unités ont été construites, pouvez-vous dire aux citoyens combien d'unités ont été achevées, où elles se trouvent, et combien d'occupants ont reçu les clés et vivent maintenant dans ces unités?

Mr. Nicolas Hebert

Mme Mindy Pollak
(M. Philippe Tomlinson)

I am a fan of yours, since your early days of community activism with the 'Amis de la rue Hutchison' group.

I was very disappointed to hear that you had travelled to New York City (a very hot zone) against current warnings to avoid non-essential travel due to COVID, and that you had lied to Mayor Plante about this; nevertheless, I believe your public apology was sincere, and your regret is genuine.

The pandemic has impacted every aspect of our lives.

I was upset to hear that last weekend, SPVM officers had to break up numerous illegal gatherings held by Outremont's Hassidic community, in defiance of our curfew, and social distancing, and masking guidelines.

Police officers were assaulted and called 'nazis' by the people who were gathering illegally.

You have a strong record of creating bridges between the Hassidic community and non-Hassidic neighbors. What would you suggest now to curb tensions, and make sure COVID regulations are obeyed?

M. Aurélien Lauron-Moreau

M. Francesco Miele

Bonjour, les arrondissements proposent des subventions pour les familles afin de les aider à la transition écologique. Il y a notamment des aides pour l'achat d'une tondeuse électrique, ainsi que pour des produits réutilisables comme les couches lavables. Malheureusement, des arrondissements n'ont pas renouvelés des programmes en 2021, alors qu'ils étaient mis en place en 2020. Il y a donc des disparités à l'accès aux subventions selon sa localisation. L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville conserve la subvention pour les couches lavables alors que Saint-Laurent la supprime.

Quelle est la position de la Ville de Montréal dans cette inégalité et dans le retrait des aides aux familles ?

Merci.

Mme Julie Patenaude

Mme Valérie Plante
(Mme Laurence Lavigne Lalonde)

Les milieux humides du Technoparc Mtl sont parmi les endroits à Mtl les plus riches en biodiversité. En 2020, 193 espèces d'oiseaux ont été identifiées, sur ce territoire. Douze d'entre elles sont des oiseaux de proies qui se nourrissent principalement de petits rongeurs, tout comme les renards et coyotes qui habitent aussi ce lieu.

Malheureusement, plusieurs boîtes à poison (rodenticides), destinées aux rongeurs, sont disposées à l'extérieur des murs de plusieurs entreprises du Technoparc.

En 2019, vous avez été désignée « Ambassadrice de la biodiversité locale » par un réseau de maires internationaux. En septembre dernier, vous avez prononcé un discours aux Nations Unies sur l'urgence d'agir pour contrer la perte de la biodiversité.

Madame, avez-vous l'intention d'agir en cohérence avec votre rôle d'Ambassadrice de

la biodiversité locale et ainsi modifier le règlement de la Ville de Mtl afin d'interdire l'usage des rodenticides à proximité de milieux naturels?

| | | |
|-------------------|--|---|
| Mme Audrey Morin | Mme Caroline Bourgeois | Il ne reste que quelques mois avant la prochaine campagne municipale. Dans ce contexte, je réitère la question posée lors du conseil municipal du 14 décembre 2020: la présente administration s'engage-t-elle à interdire soit les gaz lacrymogènes, soit les fusils antiémeutes à balles de plastique, soit les « tasers » ou, même, chacun de ces types d'armes, et ce avant les élections ? La dernière fois que cette question a été soumise au conseil, Mme Bourgeois a répondu en rappelant que la présente administration a investi en santé mentale et dans des formations en désescalade pour les policiers. Ce sont de bonnes initiatives...mais cela ne constitue pas une réponse à la question posée. La question ne vise pas à savoir quelles initiatives ont été mises en place dans le passé, mais bien si, oui ou non, la Ville s'engage à inscrire les interdictions mentionnées ci-haut à l'agenda législatif des mois futurs, avant le scrutin. |
| Mme Sylvie Roy | M. François William Croteau | Monsieur, Je vous envoie une question simple afin d'avoir une réponse simple et précise. Dans le district de Marie-Victorin , l'achalandage du REV est extrêmement bas. À peine quelques dizaines de cyclistes chaque jour ! Deux pistes cyclables, à double largeur, ne répondent absolument pas aux besoins réels des cyclistes, dans Marie-Victorin. Pour vous conformer au rapport de l'ombusman, à quelle date avez- vous prévu débiter le comptage des vélos , à l'EST de PIE 1X? |
| Mme France Poulin | Mme Valérie Plante (M. Philippe Tomlinson) | Mme Plante Le 13 janvier dernier une synagogue de Westmount a été l'objet de vandalisme. Dans les heures qui ont suivies, vous avez, avec raison, dénoncé ce geste haineux qui n'a pas sa place dans notre société et remercié le SPVM pour son intervention. Ce week-end à Outremont, un journaliste a été menacé de mort, 4 policiers ont été victimes de voies de fait et le SPVM a été associé au nazisme. Pourtant, Mme Plante, vous n'êtes pas intervenue pour dénoncer ces gestes et propos haineux. De plus, vous n'avez pas défendu l'intégrité de notre service de police et encore moins les féliciter pour leurs interventions. Pourquoi ce double standard? |

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 20 h 32. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les 15 personnes s'identifiant comme femmes, les 22 personnes s'identifiant comme hommes et la personne qui ne s'est pas identifiée.

À 20 h 31, le conseil reprend l'étude des points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04).

CM21 0050

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

1200603006
80.01 (42.01)

CM21 0051

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1207632001
80.01 (42.02)

CM21 0052

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014), afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) ».

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. Limoges soulève une question de règlement à l'effet que l'intervention du conseiller Benoit Langevin s'éloigne du point à l'étude. La présidente du conseil acquiesce et demande au conseiller Langevin de s'en tenir au point à l'étude. M. Langevin retire sa prise de parole.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le débat se poursuit.

Le leader de la majorité prend la parole pour soulever une question de règlement à l'effet que l'intervention du conseiller Rotrand s'éloigne également du point à l'étude. La présidente du conseil considère l'intervention du conseiller Rotrand comme étant admissible et l'invite à poursuivre.

La présidente du conseil remercie le conseiller Marvin Rotrand pour son intervention et cède à nouveau la parole au conseiller Benoit Langevin.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil demande au conseiller Langevin d'axer son intervention sur le point à l'étude. M. Langevin poursuit en ce sens.

Le leader de la majorité prend la parole pour une question de règlement et réitère ses arguments à l'effet que le point à l'étude est un règlement qui vise à éviter la tenue d'assemblées du conseil d'agglomération à tous les cinq jours et que les interventions doivent se limiter à cet aspect.

Un débat restreint s'engage.

La présidente du conseil remercie les leaders et invite les membres du conseil à éviter de débattre d'enjeux qui vont au-delà du dossier soumis, tout en reconnaissant que le débat peut porter sur certaines questions qui découlent des décisions prises par la ville, en vertu des pouvoirs dont le projet de règlement propose la délégation au comité exécutif.

Le débat se poursuit.

Le chef de l'opposition officielle dépose trois documents. Il propose, appuyé par le conseiller Sari, que le conseil, conformément à l'article 113 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), se transforme en comité plénier afin de poursuivre l'étude de ce point.

Le leader de la majorité prend la parole et soulève une question de privilège car il a noté dans les derniers échanges des insinuations à l'effet qu'il voudrait empêcher le conseil d'avoir un débat de fond, ce qui n'est pas son intention. De plus, M. Limoges informe les membres que l'Administration n'est pas d'accord avec la motion du chef de l'opposition officielle pour la tenue d'un comité plénier. Le chef de l'opposition officielle retire ses propos et indique qu'il n'a pas voulu faire de procès d'intentions.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de procéder à un vote enregistré sur la motion à l'effet que le conseil se transforme en comité plénier.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Rapanà, Rotrand et Arseneault (21)

Votent contre: Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Wong, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Puzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault, Montgomery, Fumagalli et Gosselin (41)

Résultat: En faveur : 21
Contre : 41

La présidente du conseil déclare la motion du chef de l'opposition officielle à l'effet de transformer le conseil en comité plénier rejetée à la majorité des voix.

Le débat se poursuit.

Le conseiller Marvin Rotrand prend la parole et demande à la présidente du conseil des éclaircissements sur l'objet du point à l'étude. Mme Miron fournit les éléments de réponse pour le bénéfice des membres du conseil. Puis, elle cède la parole à la conseillère Caroline Bourgeois afin qu'elle exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 80.01 (42.03) et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1201024006
80.01 (42.03)

CM21 0053

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) ».

Adopté à l'unanimité.

1218320001
80.01 (42.04)

CM21 0054

Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024 / Approuver l'entente sur les compressions budgétaires / Approuver le projet d'entente relative à la COVID-19 signée le 26 mars 2020 et le projet d'addenda no 1 à cette dernière

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024, de même que l'entente sur les compressions budgétaires, l'entente relative à la COVID-19, signée le 26 mars 2020 et l'addenda 1 à cette dernière, également intervenus avec elle.

Adopté à l'unanimité.

1203741004
80.01 (50.01)

CM21 0055

Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1^{er} octobre 2020 - Autoriser le directeur SPVM à signer le projet d'addenda

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver l'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois ans (CG20 0338), et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1^{er} octobre 2020;
- 2- d'autoriser le directeur du SPVM à signer ledit addenda pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1205326005
80.01 (50.02)

CM21 0056**Nominations aux commissions permanentes**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer M. Mitchell Brownstein, à titre de vice-président à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, en remplacement de Mme Maria Tutino.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.01)

CM21 0057

Nominations au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Mme Marianne Giguère à titre de membre au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal en remplacement de Mme Caroline Bourgeois.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.02)

CM21 0058

Nomination de membre et renouvellement de mandat au Conseil des arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de nommer à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur, pour une durée de trois ans;
- 2- de renouveler les mandats de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, pour une durée de trois ans.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208021009
80.01 (51.03)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0059

Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Énergir pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans le cadre de la réalisation du lot Notre-Dame pour le projet SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 229 950 \$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950 \$ qui sera assumé par la Ville et remboursé dans sa totalité à la Ville par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0036;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de son réseau dans le cadre du projet intégré du SRB Pie-IX, pour la somme maximale de 229 950 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service datée du 13 octobre 2020;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950 \$, taxes incluses;
- 3 - d'autoriser la réception d'un revenu maximal de 229 950 \$, taxes incluses, provenant de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- 4 - d'imputer ces dépenses et revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1200575013

CM21 0060

Accorder des contrats à Longus Equipement inc., pour la location de tracteurs chargeurs avec entretien et accessoires, pour une période de cinq ans - Dépense totale de 660 945,29 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18503 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0022;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'item 4, pour une période de cinq ans, les commandes pour la location de tracteurs chargeurs, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18503;

| <u>Firme</u> | <u>Article</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Longus Equipement inc. | Item 4 - Sud-Ouest (deux appareils) | 600 859,35 \$ |

- 2- d'autoriser une dépense de 60 085,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1205382016

CM21 0061

Accorder un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech inc. pour la fourniture de 11 hache-branches remorqués d'une capacité de déchetage de 15 pouces - Dépense totale de 1 087 989,55 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18443 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0020;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Les Entreprises Douglas Powertech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de 11 hache-branches remorqués d'une capacité de déchetage de 15 pouces, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 087 989,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18443;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1206859001

CM21 0062

Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans neuf arrondissements, pour une durée d'un an / Autoriser une dépense totalisant la somme de 109 198 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0042;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de convention de services entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les neuf arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour l'année 2021, pour une somme maximale de 109 198 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1204669005

CM21 0063

Approuver l'intervention de la Ville de Montréal, à titre de nu-proprétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits, tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble constitué du lot 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0044;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal (Ville), à titre de nu-proprétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, rue Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le tout tel que prévu dans le projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1205840009

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0064

Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15658 (14 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0025;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à AFCOR construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125, rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 391 197,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15658;
- 2- d'autoriser une dépense de 278 239,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 69 559,88 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1190652007

CM21 0065

Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam - Dépense totale de 1 036 343,84 \$, taxes, contingences et incidences taxes incluses - Appel d'offres public 414340 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0029;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 817 248,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414340;
- 2- d'autoriser une dépense de 81 724,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 137 371 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1207231076

CM21 0066

Autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 \$, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0736)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0035;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 \$, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1205364001

CM21 0067

Approuver les projets d'addenda aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. et la Ville de Montréal et Institut Pacifique (CM19 1021) ajustant les modalités desdites conventions au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 prévues de la Banque de documents juridiques du système de gestion des dossiers décisionnels, le tout sans aucun changement aux montants des soutiens financiers accordés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0047;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver les projets d'addenda aux conventions initiales intervenues entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. et entre la Ville de Montréal et Institut Pacifique (CM19 1021) ajustant les modalités desdites conventions au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19, le tout sans aucun changement aux montants des soutiens financiers accordés.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1208798004

CM21 0068

Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour des travaux d'abattage de frênes déperissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon - Dépense totale de 643 888,75 \$, taxes, contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18475 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0112;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Serviforêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'abattage de frênes déperissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 515 111 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18475 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser une dépense de 51 511,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 77 266,65 \$, taxes incluses, à titre de variation des quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1208895005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0069

Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 \$, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage), majorant ainsi le montant total des contrats de 375 364 484,13 \$ à 378 819 231,06 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0084;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 \$, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie et exploitation des lieux d'élimination de la neige, majorant ainsi le montant total des contrats de 375 364 484,13 \$ à 378 819 231,06 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1207711014

CM21 0070

Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de Montréal et ce, du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 138 408 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0089;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour tout service de gestion animalière requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de Montréal et ce, du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021;
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 138 408 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser le directeur du Service de la concertation des arrondissements à signer la convention jointe au dossier décisionnel;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1207515001

CM21 0071

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa - Projet rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 452840 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0092;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Roxboro Excavation inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa (Projet rue Sainte-Catherine Ouest - Lot 1B Aménagement - Arrondissement Ville-Marie), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 661 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 452840;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 535 686,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 921 698 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1207231071

CM21 0072

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Itée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 8 911 152 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15655 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0093;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à L'Archevêque & Rivest Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 188 300 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15655;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 237 660 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 1 485 192 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1208807003

CM21 0073

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km) pour une somme maximale de 580 328,48 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0090;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 – Volet 10 km), pour une somme maximale de 580 328,48 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1200025005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0074

Autoriser les modifications apportées à l'Intervention de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023 et de corriger les numéros de projets SIMON, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0091;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614).

Adopté à l'unanimité.

20.16 1207231039

CM21 0075

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire formée d'Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, pour l'aménagement du centre Sanaaq, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 950 361,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0098;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à l'équipe regroupant les firmes Architecture 49, Pelletier de Fontenay et Cima+, lauréats du concours d'architecture pluridisciplinaire, le contrat de services professionnels pour l'aménagement du centre Sanaaq, pour une somme maximale de 2 187 977,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de concours IMM 15 638;
- 2- d'autoriser une dépense de 386 588,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 375 795,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1207444001

CM21 0076

Abroger la résolution CM19 0888 / Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, autrefois constitué du lot 5 600 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0101;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'abroger la résolution CM19 0888;
- 2- d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est représenté par Les Cours Pointe St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des anciens ateliers du Canadien National à être réalisé par Les Cours Pointe St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué des lots 6 022 445, 6 022 446, 6 022 447, 6 022 448, 6 022 449, 6 022 450, 6 022 451, 6 022 452, 6 022 453 et 6 022 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, conformément au troisième addenda signé le 6 octobre 2017, modifiant les conditions de l'accord de développement original signé le 8 novembre 2012;
- 3- d'approuver la modification de l'acte d'hypothèque existant en faveur de la Ville et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 446 598, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au paragraphe 9.8 de l'article 1 dudit troisième addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1201368002

CM21 0077

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Commerce d'automobiles GPA inc., aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 1 212 000 \$, plus les taxes applicables / Ratifier la dépense de 105 501,98 \$, taxes et contingences incluses, concernant le contrat de gré à gré accordé à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte / Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0102;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de ratifier la dépense de 105 501,98 \$, taxes et contingences incluses, concernant le contrat de gré à gré accordé à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc. un terrain vacant constitué du lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite à l'effet que les travaux de déplacement d'inventaire ont été exécutés conformément à la convention de services professionnels;
- 4 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, demande à Mme Sue Montgomery de retirer le mot « fausse » utilisé lors de son intervention. Mme Montgomery le remplace par « inexact ».

La présidente du conseil remercie Mme Montgomery et cède la parole à la conseillère Lise Zarac qui informe les membres du conseil d'une erreur au certificat de localisation joint au dossier décisionnel.

Le débat se poursuit.

Mme Sue Montgomery prend la parole et soulève une question de privilège à la suite de l'intervention du conseiller Christian Arseneault. Elle considère que les propos du conseiller Arseneault à son endroit à l'effet « qu'elle ne comprend pas le dossier » sont condescendants. La présidente du conseil demande à M. Arseneault de rectifier ses propos. M. Arseneault reformule son commentaire en précisant les rôles des intervenants en arrondissement et de ceux aux services centraux de la Ville.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Robert Beaudry afin qu'il exerce son droit de réplique.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Sue Montgomery

20.19 1207723006

CM21 0078

Amender l'acte de vente publié le 22 février 2018, sous le numéro 23 688 631 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel Technoparc Montréal a vendu à 2600 Marie-Curie Ave inc. maintenant connu sous le nom de 7350 Frederick-Banting Street inc. un terrain vacant situé au quadrant sud-ouest de l'avenue Marie-Curie et de la rue Frederick-Banting, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, désigné comme étant les lots 2 643 042 et 1 163 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0103;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte modifiant l'acte de vente intervenu entre Technoparc Montréal et 2600 Marie-Curie Ave inc., maintenant connu sous le nom de 7350 Frédérick-Banting Street inc., devant M^e Angelo Febbraio, notaire, le 22 février 2018, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 688 631, afin de modifier le délai lié à l'obligation de construire, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'acte d'amendement.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1204435010

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.23 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0079

Accorder un soutien financier annuel de 50 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal, pour une période de cinq ans, pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0108;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier annuelle de 50 000 \$ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 \$ selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1205209001

CM21 0080

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique à titre gratuit, à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 22^e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention de soutien financier et un projet de protocole de soutien technique à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0111;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 22^e édition de Montréal en Lumière 2021;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1208214013

CM21 0081

Abroger les résolutions CE20 1893 et CM20 1258 / Conclure une entente-cadre avec Stelem (Canada) inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18263 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0088;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'abroger la résolution CM 20 1258;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1204132005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0082

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0054;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2021 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 444 437,46 \$, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1204784003

CM21 0083

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0055;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2021-2022 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 392 462,16 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1204784004

CM21 0084

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1202583004

CM21 0085

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1202968013

CM21 0086

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1208126001

CM21 0087

Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1208726001

CM21 0088

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1204320009

CM21 0089

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

AVIS DE MOTIONS ET DÉPÔTS DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 1- Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;
- 2- Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1217796001

CM21 0090

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (20-043)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (20-043) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1213843001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0091

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1357;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons » à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1357;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020, par sa résolution CE20 1972;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1208862002

Règlement 21-001

CM21 0092

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1358;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques » à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1358;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020, par sa résolution CE20 1970;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1204815006

Règlement 21-002

CM21 0093

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1359;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique » à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1359;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020, par sa résolution CE20 1973;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1207632002

Règlement 21-003

CM21 0094

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1360;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux » à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1360;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020, par sa résolution CE20 1971;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1204815007

Règlement 21-004

CM21 0095**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières**

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1361;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières » à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1361;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020, par sa résolution CE20 1975;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1208465002

Règlement 21-005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0096**Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)**

Vu l'avis de motion donnée du Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1362;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) » à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1362;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1969;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) » par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du chalet du Mont-Royal et du pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 287 600 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour l'année 2021 à cette fin;
- 3 - d'autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600 \$ au budget de l'arrondissement de Ville-Marie et de (+) 287 600 \$ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022 à cette fin;
- 4 - le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1208752003

Règlement 07-053-3

CM21 0097

Adoption - Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels

Vu l'avis de motion donnée du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1363;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels » à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1363;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2040;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1208146001

Règlement 21-006

CM21 0098

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 \$ pour le versement des contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 \$ pour le versement des contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1364;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 \$ pour le versement des contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière » à l'assemblée du conseil municipal du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1364;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020, par sa résolution CE20 2042;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 \$ pour le versement des contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1197233007

Règlement 21-007

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 43.01 à 43.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0099

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1202583003

Règlement P-04-047-218

CM21 0100

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb » / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb »;
- 2- de soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb » pour qu'il tienne la consultation publique prévue par la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.02 1204039013

Règlement P-21-008

CM21 0101

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »;

- 2- de soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour qu'il tienne la consultation publique prévue par la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.03 1204039019

Règlement P-04-047-219

À 22 h, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, ajourne la séance jusqu'au mardi 26 janvier 2021, à 9 h 30.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 janvier 2021
13 h**

**Séance tenue le mardi 26 janvier 2021 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pausé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauv , Mme Anne-Marie Sigouin, Mme  milie Thuillier, M. Philippe Tomlinson, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PR SENCE EN COURS DE S ANCE :

Mme Maja Vodanovic.

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU R GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL :**

Mme Stephanie Watt.

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU R GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL LORS DU VOTE ENREGISTR    L'ARTICLE 44.02**

Mme Stephanie Watt.

AUTRES PR SENCES :

M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-r dactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseill re - analyse et contr le de gestion

La présidente du conseil, Mme Miron, souhaite la bienvenue à tous et à toutes.

Puis, elle demande une minute de silence qu'elle dédie à la mémoire de Mme Susan Jill Clarke, décédée le 14 janvier 2021. Elle remercie les collègues Rotrand et Arseneault de l'avoir informée de cette triste nouvelle. Elle souligne que Mme Clarke a été une Montréalaise très active dans plusieurs domaines dont l'industrie des médias (Bell Canada, CBC / Radio-Canada et MTS / Allstream), commissaire scolaire et conseillère municipale dans le district de Loyola, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et qu'elle a œuvré pour différents organismes communautaires comme le Dépôt alimentaire de Notre-Dame-de-Grâce. Au nom du conseil municipal, la présidente présente ses condoléances à la famille et aux proches.

Après la minute de recueillement, la présidente déclare la séance.

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions du public ».

La présidente du conseil fait la lecture de 12 questions de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|------------------------|---|--|
| Ms. Lilia Esguerra | Mme Valérie Plante (M. François Limoges) | Recently Projet Montreal Executive Committee member Cathy Wong proposed term limits as a way to supposedly encourage more diversity at City Council. Is that proposal an official policy of the Projet Montreal party or is it the personal position of Ms Wong . If it is official , how will it be implemented for the 2021 municipal election . Incidentally, I am a visible minority person and I do not believe in term limits but prefer that the municipal political parties to do a better job to recruit, nominate and elect candidates who represent Montreal's diversity. THANK YOU. |
| Ms. Hedy Dab | Mme Sue Montgomery | What do you think about the MTQ cutting down 700 trees to replace the 200 the Ministry of the environment cut down in 2015? |
| Ms. Angelo Moreno | Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet) | I would like to know why the city hasn't told the SPVM to stop issuing curfew tickets to people experiencing homelessness, despite the overwhelming amount of citizens calling on you to do so. M. Raphael Andre froze to death this weekend while hiding from the police. For many, his death shows pretty clearly that leaving the SPVM to decide whether to impose fines on individuals living on the street is not in the best interest of people's safety. Threatening people with punitive measures unless they turn to densely-packed shelters rife with COVID outbreaks is not a safe or responsible action plan. Will the government issue a clear directive to the SPVM to stop issuing these tickets? |
| Mme Véronique Laforest | Mme Valérie Plante M. Benoit Dorais | Comment justifiez-vous qu'en période de pandémie, avec couvre-feu, la construction de condos locatifs par des intérêts étrangers puissent se continuer présentement dans le Sud-Ouest? |

SUITE - Ces condos locatifs n'ont aucun intérêt pour les montréalais: les loyers vont à des corporations multi-nationales, ne sont pas abordables, contribuent à la hausse des prix de tout le parc locatif de l'île, ne sont pas tenus d'offrir de logement social, de mettre en vente aucune des unités qu'ils construisent. Il n'y a tellement pas de demande pour ces unités en construction, qu'ils ne cessent de publier des rabais temporaires.

Pendant ce temps, ils ne respectent pas les horaires, ni les règles sanitaires comme le port du masque, la distanciation et le lavage des mains.

Ils ont un effet très néfaste sur la santé mentale des résidents, sont un risque de santé publique, affecte la productivité des télé-travailleurs, et à terme seront un détriments pour tous les montréalais et l'équité sociale.

Justifiez.

Mme Alexandra
Troubetzkoy

Mme Valérie Plante
(M. François Limoges)

Mme la mairesse, Le 15.12.2020, la cons. PM d'Outremont, M Pollak, s'est rendue dans sa famille, dans l'état de NY et n'a pas avisé le parti de son départ alors qu'elle était mairesse suppléante. Pendant ce temps, les gouv.s insistaient sur le fait de ne pas voyager pour diminuer la propagation du virus. Nombreuses sont les personnalités politiques qui ont reçu des mesures punitives pour avoir fait comme elle:

-Le député P.Arcand a perdu ses responsabilités,

-Le Min. des Fin. de l'Ontario, R. Phillips, a dû remettre sa démission,

-Le dép. lib. S. Zuberi a dû se retirer de ses comités parlementaires pour s'être rendu aux USA pour des raisons familiales sans en avvertir le chef du parti,

-et j'en passe.

Je ne suis pas la seule à être outrée du voyage de Mme Pollak. Allez-vous faire preuve de leadership et la sanctionner comme les autres en lui retirant ses responsabilités rémunérées sur 3 commissions montréalaises et son poste de présidente du CCU à Outremont?

A Troubetzkoy

Rés. d'Outremont

Ms. Diane Gervais

Mme Valérie Plante
(Mme Nathalie Goulet)

"This past weekend marks over five months that I have been working with fellow citizens to feed the Indigenous homeless citizens of Cabot Square.

This work is done at our own expense, with no help from the city.

During an unprecedented homelessness crisis during a pandemic, the city has repeatedly refused to take action, always saying the provincial government should take care of the problem.

This despite the fact that you have emergency powers and funds, which you have used to build bike paths, and now a refrigerated skating rink at Cabot Square in the middle of a pandemic.

The provincial government demanded a heating centre be installed at Cabot Square last Friday.

Nothing happened.

I have now invited you three times to come to Cabot Square on the weekends and help me feed its citizens. You have never responded.

Now, I issue a new invitation:

Will you join me in spending the night at Cabot Square this week? I will supply you with a sleeping bag if you need one."

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|---------------------|--|---|
| Mme Ginette Côté | Mme Valérie Plante (M. Philippe Tomlinson) | <p>Le journal 24heure nous apprenait le 22 décembre dernier que M. Tomlinson et les 3 conseillères Projet Montréal à Outremont se voyaient traîner en justice devant le Tribunal des droits de la personne par la Commission des droits de la personne pour une affaire de profilage politique. Au Québec, il est d'usage que les élus qui font face à la justice soient exclus du caucus de leurs partis le temps que justice soit rendue. Votre refus d'agir dans ce cas est d'autant plus troublant que les agissements reprochés vont à l'encontre de votre engagement électoral de faire de la politique autrement et du code d'éthique de l'élu qui interdit la discrimination sur la base des opinions politiques.</p> <p>Mme Plante, pouvez vous nous expliquer pourquoi Projet Montréal n'a pas suspendu de son caucus ces 4 élus appelés à faire face à la justice?</p> |
| M. Jennifer Jones | Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet) | <p>It is my understanding that the Indigenous Affairs Minister for the CAQ wants a warming station installed at Cabot Square. I imagine this is something that can be done in short order. And it is close to the end of January. When will the warming station be installed there, and when will the city take on weekend food distribution currently being done by concerned citizens?</p> |
| Mme Darby MacDonald | Mme Valérie Plante M. Robert Beaudry (M. Éric Alan Caldwell) | <p>Alors que le conseil répond aujourd'hui au rapport de l'OCPM concernant le développement de Blue Bonnets, les groupes communautaires et les résident.e.s de l'arrondissement le plus peuplé de la ville se demandent encore si la ville s'engagera à construire les unités de logement social nécessaires. Nous vous demandons donc à nouveau aujourd'hui, seriez- vous prêts à vous engager à construire 2500 unités de logement social sur place, et en outre, à exiger au gouvernement provincial le financement nécessaire pour bâtir ces unités qui permettraient aux résidents les plus démunis de CDN de vivre en dignité?</p> |
| M. Maxime Geraldès | M. Éric Alan Caldwell | <p>Mr Caldwell, Je suis membre du Regroupement des riverains de la rue Notre-Dame. J'ai pris connaissance de votre projet de déclaration relative au projet de REM de l'Est. Je vis des désagréments importants causés par la rue Notre- Dame : vibrations, bruit, pollution, poussière, etc. Le REM en mode aérien aura vraisemblablement pour effet d'augmenter ces désagréments qui minent de manière significative la qualité de nos vies. La bande gazonnée et les arbres qui la côtoient sont pour nous un espace vert important que nous allons perdre. Je suis convaincu qu'il est possible d'implanter le REM sans aggraver la situation dans ce coin négligé du quartier. Le REM et la réfection de la rue Notre-Dame donnent une occasion unique de revoir l'aménagement. Ainsi, je souhaite vous demander d'ajouter le tronçon Notre Dame en mode sous-terrain.(3km) Les citoyens de MHM ont besoin de votre appui pour son développement et bien être. La mobilité ne doit surtout pas occasionner d'autres problèmes. merci</p> |

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|-----------------------|---|--|
| M. Adam Gwiazda-Amsel | Mme Caroline Bourgeois (Mme Nathalie Goulet) | As with the Notre-Dame Encampment, many Montrealers experiencing homelessness are threatened with punitive measures if they do not accept the City's demands that they go into densely-packed shelters, many of which are rife with discrimination and COVID outbreaks. Those who have nothing may face fines up to \$6000 if they choose to remain on the street past 8p.m. Given that the Provincial government has left it up to municipalities to enforce the curfew, will the Municipal administration issue a clear directive that the SPVM are not to issue curfew fines to the unsheltered? |
| Mme Jill Prescesky | Mme Sue Montgomery | Pouvez vous nous expliquer la raison pour la quelle un terrain a l'entree de la ville sera vendu a un concessionnaire automobile alors que nous demandons depuis longtemps d'arreter le developpement a la piece sur St Jacques. Nous aimerions aussi savoir s'il y a eu appel d'offres pour le prix de vente de ce terrain. |

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 10 h 03. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les dix personnes s'identifiant comme femmes et les deux personnes s'identifiant comme hommes.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|-----------------------|--|--|
| M. Lionel Perez | Mme Valérie Plante | Aimerait une rencontre de travail avec les principales parties prenantes responsables des prochaines élections municipales dont le Service du greffe, l'Opposition officielle et l'Administration dans le but d'avoir une mise à jour dans sur cet enjeu / Reformule sa question |
| Mme Karine Boivin-Roy | Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry) | Questionne le projet « Point zéro » d'appartements de luxe dans l'arrondissement de Ville-Marie et aimerait savoir s'il y aura une contribution du promoteur pour le logement social / Reformule sa question et fait un lien avec le projet près de la place Émilie-Gamelin |
| M. Francesco Miele | Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois) | Questionne l'interprétation des décrets gouvernementaux par le Service de police de la Ville de Montréal et l'Administration en situation de mesures d'urgence, et les liens avec la Direction de la santé publique / Souhaite une meilleure coordination dans ce dossier |

À 10 h 19,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres de 8 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, accorde une prolongation de 7 minutes.

| | | |
|-------------------------|--|--|
| M. Alan DeSousa | Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell) | Projet Cavendish – Souhaite un échancier et les principaux points de passage dans ce dossier / Aimerais une confirmation de la date du 1 ^{er} mai comme date limite de dépôt au Bureau d'audiences publiques pour l'environnement (BAPE) pour ce projet |
| M. Christian Arseneault | Mme Valérie Plante (M. François Limoges) (M. Aref Salem) | Définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) – Est-ce que l'Administration va également adopter cette définition? |

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 10 h 28.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

À 10 h 28,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que le conseil se transforme en comité plénier pour l'étude de la présentation de la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal qui a été faite auprès du comité d'audit, le 16 octobre 2020 et que le conseil désigne Mme Manon Barbe pour agir à titre de présidente du comité plénier. La Vérificatrice disposera d'une période de 10 minutes pour sa présentation, son introduction et sa conclusion. Les membres du conseil disposeront d'une période de 35 minutes pour poser des questions et ce temps de parole sera réparti comme suit :

- Projet Montréal : 15 minutes
- Ensemble Montréal : 15 minutes
- Autres élu.e.s : 5 minutes

À 10 h 29, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux afin de permettre au conseil de se transformer en comité plénier.

À 10 h 31, Mme Manon Barbe déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à la Vérificatrice générale, Mme Micheline Galipeau, et à sa collaboratrice, Mme France Lessard. Elle invite la Vérificatrice à débiter sa présentation.

À 11 h 17, Mme Barbe indique la levée du comité plénier. Le conseil reprend ses travaux et, en vertu de l'article 119 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, demande à la présidente du comité plénier de présenter le rapport des travaux du comité plénier. À cet effet, Mme Manon Barbe mentionne que le comité plénier a siégé durant 36 minutes, 5 membres ont pris la parole pour un total de 10 questions, les travaux du comité plénier se sont déroulés correctement et elle remercie tous les membres qui sont intervenus.

À 11 h 18, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité pour la poursuite de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.01 et 44.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer l'étude des points 44.01 et 44.02, la présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, qui soulève une question de règlement. Il indique qu'en vertu de l'article 113 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), un débat sur le point 65.01 devrait suivre le comité plénier. Le leader de la majorité, M. François Limoges prend la parole et souligne qu'il désire poursuivre l'étude des points 44.01 et 44.02 car ils ont été appelés, tout en précisant qu'il reviendra sur cette question par la suite.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, les remercie, clôt le débat en acceptant la proposition de M. Limoges et le conseil reprend l'étude des points 44.01 et 44.02 qui ont été appelés.

CM21 0102

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028) » à l'assemblée du conseil d'arrondissement d'Achimsic-Cartierville du 9 novembre 2020, par sa résolution CA20 09 0348 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CA20 09 0349 du conseil d'arrondissement d'Achimsic-Cartierville à sa séance du 9 novembre 2020, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une consultation écrite a été tenue durant une période de 16 jours, soit du 11 au 26 novembre 2020, annoncée au préalable par un avis public en date du 11 novembre 2020, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021, par sa résolution CE21 0063;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

Adopté à l'unanimité.

44.01 1194039029

Règlement 04-047-220

CM21 0103

Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

Vu l'avis de motion donné du « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020, par sa résolution CM20 1191 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM20 1191 du conseil municipal lors de son assemblée du 16 novembre 2020, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une consultation écrite a été tenue durant une période de 20 jours, soit du 18 novembre au 7 décembre 2020, et qu'une assemblée virtuelle de consultation publique s'est tenue le 7 décembre 2020, annoncées au préalable par un avis public en date du 18 novembre 2020, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021, par sa résolution CE21 0121;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, avec changement, le projet de Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil remercie tous les intervenants et cède la parole au conseiller Robert Beaudry afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy qui soulève une question de privilège à l'égard des propos tenus par le conseiller Robert Beaudry à son endroit. Mme Boivin-Roy souligne que le conseiller Beaudry lui attribue les expressions « entêtement » et « idéologie », alors qu'elle n'a parlé que « d'entêtement ». De plus, M. Beaudry la cite de manière inexacte lorsqu'il utilise l'expression « zones choisies politiquement » alors qu'elle a précisé des « zones choisies ». Enfin, elle considère que M. Beaudry lui prête des intentions lorsqu'il mentionne que le parti Ensemble Montréal « ...se fait le porte-parole de l'industrie ».

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Beaudry qui convient en effet que Mme Boivin-Roy a utilisé uniquement le mot « entêtement » et non « idéologie ». Il ajoute qu'il ne changera pas ce qu'il a dit à propos des « zones choisies politiquement », mais qu'il modifie l'expression « ...se fait le porte-parole de l'industrie » par « ...a repris mots pour mots de nombreux arguments véhiculés par l'industrie ».

La présidente du conseil remercie le conseiller Beaudry et clôt le débat.

Il est proposé par M. Robert Beaudry

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote enregistré sur l'article 44.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Wong, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Pausé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Montgomery, Fumagalli, Arseneault et Gosselin (37)

Votent contre: Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault, Rapanà et Rotrand (25)

Résultat: En faveur : 37
Contre : 25

Adopté à la majorité des voix.

44.02 1207252001

Règlement 20-041

À 12 h 19, le leader de la majorité, M. François Limoges, précise qu'un débat se tiendra sur le point 65.01, tel que prévu à l'article 113 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), soit après l'étude du point inscrit au chapitre 51 et de la motion 65.02, et ce après la pause du lunch. Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, prend la parole et indique qu'il est d'accord avec cette proposition.

CM21 0104

Nomination d'un membre à la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, se terminant le 30 novembre 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0056;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de trois ans se terminant le 30 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1203063001

Article 51.02

Nominations aux commissions permanentes

Retiré – Voir article 3.01.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges qui appelle le point 65.02.

Le conseil débute l'étude de l'article 65.02.

Un débat s'engage.

À 12 h 30, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 janvier 2021
13 h**

**Séance tenue le mardi 26 janvier 2021 – 13 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Jocelyn Pausé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauv , Mme Anne-Marie Sigouin, Mme  milie Thuillier, M. Philippe Tomlinson, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PR SENCE EN COURS DE S ANCE :

M. Hadrien Parizeau.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU R GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Maja Vodanovic et Mme Stephanie Watt.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU R GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LORS DU VOTE ENREGISTR    L'ARTICLE 65.06

Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt et Mme Manon Barbe.

AUTRES PR SENCES :

M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-r dactrice
Mme Marie Desormeaux, Conseill re - analyse et contr le de gestion

La pr sidente du conseil, Mme Suzie Miron, d clare la s ance ouverte.

À 13 h 30, le conseil reprend ses travaux avec l'étude de l'article 65.02.

Motion de l'opposition officielle pour alléger le fardeau fiscal des Montréalais en raison de la pandémie de la COVID-19

Attendu que la crise sanitaire de la COVID-19 s'étend au-delà de l'année 2020 et que l'année 2021 commence avec des mesures de confinement plus restrictives encore qu'au plus fort de la première vague;

Attendu que la région administrative de Montréal était encore, au début janvier, l'épicentre de la crise au Québec et qu'elle fut l'une des premières à être en « zone rouge »;

Attendu que le 6 janvier 2021, le gouvernement Legault a décrété des mesures de confinement plus sévères, incluant la fermeture des commerces non essentiels et un couvre-feu qui force la fermeture des commerces essentiels à 19 h 30;

Attendu que lors de la première vague, la pause décrétée par le gouvernement avait mis à l'arrêt jusqu'à 40 % de l'économie du Québec et 44 % des emplois;

Attendu que lors du premier confinement, alors que les mesures de confinement étaient moins strictes qu'actuellement, 77 % des entreprises étaient totalement ou partiellement fermées selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Attendu que, selon la FCEI, en date de novembre 2020, la proportion des entreprises qui songeaient à déclarer faillite à cause de la COVID-19 était de 14 %;

Attendu que Restaurants Canada évalue à 10 000 le nombre de restaurants ayant fermé définitivement en 2020 et estime à 40 % la proportion de restaurants qui ne devraient pas survivre jusqu'en mars 2021;

Attendu qu'en date du 4 octobre 2020, plus de 2 millions de Québécois ont reçu des versements en vertu de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et que depuis le lancement de la Prestation canadienne de relance économique, plus de 690 000 demandes ont été approuvées au Québec en date du 3 janvier 2021;

Attendu qu'actuellement, le taux de chômage est de 8,1 % à Montréal et qu'il avait atteint jusqu'à 14 % au plus fort du premier confinement, comparativement à 5,9 % en février 2020, selon Statistique Canada;

Attendu que les pertes d'emploi et l'instabilité économique causées par la COVID-19 feront en sorte que plusieurs propriétaires montréalais peineront à payer leur hypothèque et leurs taxes foncières pour l'année 2021;

Attendu que selon le Mouvement des caisses Desjardins, en 2019, l'endettement des Québécois atteignait en moyenne 155 % de leur revenu disponible;

Attendu que selon le recensement de Statistique Canada datant de 2016, le nombre de ménages propriétaires de logements privés dans la Ville de Montréal était de 286 425, soit 36 % des ménages de la Ville de Montréal, et parmi eux, 61 % remboursent un prêt hypothécaire;

Attendu que les six grandes banques au Canada ont accordé en date de septembre 2020 près de 775 000 dettes hypothécaires et près de 470 000 cartes de crédit;

Attendu qu'en juillet 2020, 5,6 % des propriétaires ont bénéficié d'un report de paiement de leur dette hypothécaire par les différentes banques;

Attendu qu'en 2020, à la demande de l'Opposition officielle, la Ville de Montréal a reporté le second paiement de la taxe foncière du 1^{er} juin au 1^{er} septembre, sans intérêt, à l'instar d'autres villes canadiennes et québécoises, afin d'alléger le fardeau financier des ménages et des commerçants montréalais en cette période exceptionnelle;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

que la Ville de Montréal allège le fardeau fiscal des résidents et entreprises en reportant au 1^{er} juin le premier versement et au 1^{er} septembre le second versement des taxes foncières résidentielles et non résidentielles pour l'année 2021.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, qui présente la motion.

Le chef de l'opposition officielle se dit satisfait de la décision de l'Administration de reporter les échéances pour les deux versements du compte de taxes foncière résidentielle et non-résidentielle pour l'année 2021, ce qui démontre que la Ville de Montréal est à l'écoute de ses citoyens.

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle pour son intervention et cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais.

Le président du comité exécutif prend la parole et présente les amendements de l'Administration.

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.02 :

- de remplacer le 15^e « Attendu » par le texte suivant :

« Attendu qu'en 2020, la Ville de Montréal a reporté le second paiement de la taxe foncière du 1^{er} juin au 1^{er} septembre, sans intérêt, à l'instar d'autres villes canadiennes et québécoises, afin d'alléger le fardeau financier des ménages et des commerçants montréalais en cette période exceptionnelle; »

- d'ajouter après le dernier « Attendu » le texte suivant :

« Attendu que la Ville de Montréal a annoncé le 13 janvier 2021 qu'elle reporterait les deux versements des taxes foncières de trois mois pour l'année 2021 et que le comité exécutif a adopté les sommaires décisionnels pour ce faire le 20 janvier 2021; »

« Attendu que les avis de motions pour ces reports ont été faits officiellement au conseil municipal du 25 janvier 2021; »

La présidente du conseil remercie le président du comité exécutif pour sa présentation des amendements.

À 12 h 30, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

À 13 h 30, le conseil reprend ses travaux

Le débat se poursuit sur l'article 65.02 tel qu'amendé.

La présidente du conseil cède respectivement la parole au conseiller Alan DeSousa et au chef de l'opposition officielle Lionel Perez.

Le conseiller DeSousa prend la parole et se dit heureux que l'Administration ait accepté cette motion, et que cela démontre qu'il est possible de travailler ensemble au Conseil municipal et ce, pour le bénéfice des citoyens.

Le chef de l'opposition officielle prend à son tour la parole et encourage l'Administration à transmettre à l'avance les propositions d'amendements à apporter aux motions, démontrant une volonté de collaboration entre les partis.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix l'amendement à l'article 65.02 et le déclare adopté à l'unanimité.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix l'article 65.02 tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM21 0106

Motion de l'opposition officielle demandant au conseil municipal d'inviter la Vérificatrice générale en séance plénière au sujet de l'audit du rapport préélectoral

Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations des services publics;

Attendu que la capacité du conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, en disposant des mêmes informations;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public et dans le respect des valeurs d'imputabilité et de transparence qu'un rapport préélectoral sur l'état des finances municipales soit produit afin de permettre aux candidats aux prochaines élections de connaître la situation réelle des finances de la Ville et de prendre des engagements électoraux que la Ville a les moyens de financer;

Attendu que l'Opposition officielle a déposé une motion en janvier 2018 visant la création d'un Bureau indépendant du budget (BIB) qui aurait eu pour mission de fournir au conseil municipal et au conseil d'agglomération une analyse annuelle de la situation budgétaire de la Ville, notamment en vue des futures élections municipales;

Attendu que l'administration s'est dite d'accord avec les principes de la motion déposée en janvier 2018, tout en mentionnant que la Vérificatrice générale était la mieux placée pour remplir ce rôle;

Attendu que dans son rapport annuel 2018, déposé en juin 2019, la Vérificatrice générale a souligné n'avoir jamais reçu le mandat pour produire un rapport préélectoral, et que sans un tel mandat formel du conseil municipal, ainsi que les crédits budgétaires l'accompagnant, son bureau ne pourrait réaliser ce travail;

Attendu qu'en août 2019, le conseil municipal, à la suite d'une nouvelle motion de l'Opposition, a mandaté le Service des finances de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021, et la Vérificatrice générale d'auditer ce rapport préélectoral, et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021;

Attendu que le 24 février 2020, la Vérificatrice générale a envoyé une lettre aux membres du conseil municipal dans laquelle elle écrit que son Bureau était toujours en attente d'informations en provenance de l'administration, notamment le contenu du rapport préélectoral, afin de pouvoir réaliser son mandat dans les délais requis;

Attendu que la Vérificatrice générale ajoute dans sa lettre que sans ces informations, elle ne peut déterminer « à la fois l'ampleur des ressources nécessaires à la réalisation de ce mandat, mais plus fondamentalement encore, notre capacité même à réaliser un audit sur ce rapport préélectoral compte tenu du temps déjà écoulé »;

Attendu que l'administration a répondu à la lettre de la Vérificatrice générale en mandatant le Service des finances de déployer tous les efforts et de remettre les documents nécessaires au Bureau de la Vérificatrice générale en juin 2020 pour s'assurer que le rapport préélectoral puisse être produit;

Attendu qu'en avril 2020, l'administration a affecté 900 000 \$ au Bureau de la Vérificatrice générale afin de compléter son mandat sur le rapport préélectoral;

Attendu que le 16 octobre 2020, le comité d'audit a adopté la résolution CA 2020-001 recommandant que le conseil municipal retire le mandat du rapport préélectoral à la Vérificatrice générale puisque « le prototype développé par le Service des finances ne serait donc pas en mesure de répondre aux objectifs énoncés dans le budget 2020 quant au rapport préélectoral en termes d'information financière sur l'état des finances publiques et de base comparable »;

Attendu que l'administration a retiré, lors du conseil municipal du 16 novembre 2020, le mandat de produire un rapport préélectoral à la Vérificatrice générale et que cette dernière a remis les sommes de 900 000 \$ à la ville-centre;

Attendu qu'afin de respecter les valeurs d'imputabilité et de transparence, il est impératif que la Vérificatrice générale puisse s'adresser au conseil municipal afin de présenter l'information qu'elle juge pertinente et de répondre aux questions des membres du conseil;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

Et résolu :

que le conseil municipal convoque en séance plénière la Vérificatrice générale lors de sa prochaine séance afin qu'elle présente aux élus les raisons pour lesquelles son Bureau a dû abandonner le mandat de produire un rapport préélectoral avant les élections générales municipales de 2021.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et fait un rapide historique des événements qui ont menés jusqu'à la présentation de cette motion, puis à la présentation de la Vérificatrice générale en comité plénier.

Le chef de l'opposition officielle rappelle certaines explications de la Vérificatrice générale quant à son impossibilité de pouvoir rendre le document attendu.

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle et cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais.

Le président du comité exécutif prend la parole et rappelle qu'il est toujours de la volonté de l'Administration de déposer un document sur l'état des revenus et dépenses à la Ville, comme l'ont fait les administrations précédentes.

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. François Limoges

d'amender la motion sous étude afin :

- de remplacer le huitième « Attendu » par le texte suivant :

« Attendu qu'en août 2019, le conseil municipal a mandaté le Service des finances de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021, et la Vérificatrice générale d'auditer ce rapport préélectoral, et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021; »

- de remplacer le 13^e « Attendu » par le texte suivant :

« Attendu que le 16 octobre 2020, le comité d'audit a adopté à l'unanimité la résolution CA 2020-001 recommandant que le conseil municipal retire le mandat du rapport préélectoral à la Vérificatrice générale puisque « le prototype développé par le Service des finances ne serait donc pas en mesure de répondre aux objectifs énoncés dans le budget 2020 quant au rapport préélectoral en termes d'information financière sur l'état des finances publiques et de base comparable »;

- d'ajouter après le dernier « Attendu » le texte suivant :

« Attendu que la Vérificatrice générale a témoigné en séance plénière le 26 janvier 2021 pour expliquer pourquoi le mandat de produire un rapport préélectoral a été abandonné; »

- de remplacer le « Résolu » par le texte suivant :

« Que le conseil municipal remercie la Vérificatrice générale pour sa participation à une séance plénière lors de l'actuelle séance afin qu'elle présente aux élus les raisons pour lesquelles son Bureau a dû abandonner le mandat de produire un rapport préélectoral avant les élections générales municipales de 2021. »

Un débat s'engage sur l'amendement de MM. Dorais et Limoges.

La présidente du conseil cède respectivement la parole au conseiller Alan DeSousa et au chef de l'opposition officielle Lionel Perez, qui se disent satisfaits de l'amendement apporté par MM. Dorais et Limoges.

La présidente du conseil cède ensuite la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, afin qu'il exerce son droit de réplique sur l'amendement proposé.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix l'amendement à l'article 65.01 et le déclare adopté à l'unanimité.

Le débat se poursuit sur l'article 65.01, tel qu'amendé.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Alan DeSousa qui réitère toute l'importance d'un rapport préélectoral produit par une entité indépendante comme l'est la Vérificatrice générale.

La présidente du conseil remercie le conseiller DeSousa pour son intervention et cède la parole au chef de l'opposition officielle afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.01, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

Article 65.03

Motion de l'opposition officielle demandant des consultations publiques auprès des résidents et commerçants locaux avant l'implantation de nouvelles pistes cyclables

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, après une brève mise en contexte, retire l'article 65.03, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

CM21 0107**Motion de l'opposition officielle demandant au gouvernement du Québec de limiter les frais imposés aux restaurateurs par les services de livraison**

Attendu qu'à l'heure actuelle, en raison de la pandémie de la COVID-19, Montréal se situe toujours en « zone rouge » tel que défini par le gouvernement du Québec, obligeant la fermeture des salles à manger et des bars;

Attendu que le secteur des services d'hébergement et de restauration employait 75 000 personnes en 2018 dans l'agglomération de Montréal et que plus de 80 % de ces emplois sont reliés à la restauration et aux débits de boisson;

Attendu que la restauration est l'un des secteurs les plus affectés par les restrictions liées à la pandémie depuis le mois de mars 2020;

Attendu que Restaurants Canada évalue à 10 000 le nombre de restaurants ayant fermé définitivement en 2020 et estime à 40 % la proportion de restaurants qui ne devraient pas survivre jusqu'en mars 2021;

Attendu que Montréal est reconnu pour l'excellence de sa gastronomie, trônant fréquemment dans les palmarès nord-américains et même mondiaux;

Attendu que les restaurateurs ne peuvent compter actuellement que sur la livraison ou les commandes pour emporter;

Attendu que, suite à l'annonce du gouvernement du Québec le 6 janvier dernier, seules les livraisons seront permises après 20 h pour les restaurateurs entre le 11 janvier et le 8 février 2021 en raison du couvre-feu;

Attendu qu'un grand nombre de restaurants n'offraient pas de service de livraison avant la pandémie et utilisent maintenant les services de livraison offerts par des compagnies tierces, notamment les applications de livraison;

Attendu que ces applications de livraison imposent des frais de service aux restaurateurs pouvant aller jusqu'à 30 % du coût du repas;

Attendu que le modèle désavantage encore plus les restaurants indépendants étant donné que certaines grandes chaînes ont le pouvoir de négocier une réduction de ces frais avec les services de livraison;

Attendu que selon le *Journal de Montréal*, utiliser une application de livraison pour certains repas peut faire grimper la facture du client jusqu'à 60 %, sans que le restaurateur n'en profite;

Attendu qu'un nombre grandissant de villes américaines, notamment New York, Chicago, San Francisco, Los Angeles et Washington, ont limité à un maximum de 15 % les frais imposés aux restaurateurs par les services de livraison;

Attendu que l'Ontario, suite à une motion du conseil municipal de Toronto, a limité temporairement à 15 % les frais de livraison dans les zones où les salles à manger sont fermées;

Attendu que plusieurs restaurateurs à Montréal et associations de restaurateurs ont déjà exprimé le désir de voir le gouvernement du Québec limiter ces frais;

Attendu que selon diverses études, le salaire d'un livreur travaillant pour une application de livraison avoisine le salaire minimum et que l'Ontario a interdit à ces applications de réduire la commission versée à leurs livreurs pour compenser la diminution des frais de livraison;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1- que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de limiter à 15 % les frais imposés aux restaurateurs par les services tiers de livraison jusqu'à la fin de la pandémie;
- 2- que ce faisant, le gouvernement du Québec s'assure qu'il soit interdit pour les services de livraison de compenser cette perte de revenus en diminuant la rémunération de leurs livreurs ou autres employés.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au chef de l'opposition officielle Lionel Perez qui présente la motion.

Le chef de l'opposition officielle fait mention des différentes mesures mises en place pour venir en aide aux commerçants durant la pandémie. M. Perez mentionne également que cette motion se veut une mesure supplémentaire pour aider l'industrie de la restauration, qui se voit imposer des frais importants par les différents services de livraison.

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle pour son intervention et cède la parole au conseiller Luc Rabouin.

Il est proposé par M. Luc Rabouin

appuyé par M. François Limoges

d'amender la motion sous étude afin :

- d'ajouter un « Attendu » entre le 5^e et le 6^e « Attendu » qui se lit comme suit :
« Attendu que les restaurants jouent un rôle crucial dans la relance économique des artères commerciales de Montréal et que nous devons tout faire pour les aider à traverser cette crise; »
- d'ajouter un « Attendu » entre le 13^e et le 14^e « Attendu » qui se lit comme suit :
« Attendu que la Colombie-Britannique a utilisé, en décembre, ses pouvoirs d'urgence pour imposer un plafond de 15 % sur les frais de livraison pouvant être chargés aux restaurateurs; »
- de remplacer le premier « Résolu » par le texte suivant :
« Que la Ville de Montréal réitère sa demande au gouvernement du Québec de limiter à 15 % les frais imposés aux restaurateurs par les services tiers de livraison jusqu'à la fin de la pandémie; »

Le conseiller Luc Rabouin mentionne que cette motion amendée se veut un message haut et fort de solidarité envers les restaurateurs montréalais, et un message au gouvernement du Québec lui demandant d'intervenir sur cette question. Il invite les Montréalais à encourager les restaurateurs dans cette période difficile. Enfin, M. Rabouin mentionne que l'Administration continue ses efforts pour développer une solution alternative de livraison à coût abordable.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rabouin. Elle met aux voix l'amendement et le déclare adopté à l'unanimité.

Le débat se poursuit sur l'article 65.04, tel qu'amendé.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.04, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.04

CM21 0108**Motion pour féliciter Joe Biden pour son élection en tant que 46^e président des États-Unis**

Considérant que Joe Biden a occupé des fonctions publiques depuis 1970, d'abord en tant que conseiller local de comté avant son élection en tant que sénateur des États Unis du Delaware, où il a servi entre 1972 et 2008, avant d'être élu vice-président des États-Unis, poste qu'il a occupé jusqu'en 2016;

Considérant que Joe Biden a été élu président des États-Unis d'Amérique le 3 novembre 2020 et a prêté serment comme 46^e président de ce pays le 20 janvier 2021;

Considérant que Joe Biden s'est engagé à une réponse nationale concertée aux ravages de la pandémie de la COVID aux États-Unis, a exprimé son soutien au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde entier et promet d'améliorer les relations entre les États-Unis et leurs voisins immédiats, le Canada et le Mexique;

Il est proposé par M. Luis Miranda

appuyé par Mme Andrée Hénault
M. Marvin Rotrand

que le conseil municipal reconnaisse la longue histoire du service public de Joe Biden au peuple de son État et de son pays et son désir de promouvoir la démocratie et la paix et lui souhaite bonne santé en tant que 46^e président des États-Unis.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au maire de l'arrondissement d'Anjou, M. Luis Miranda, qui présente la motion.

La présidente du conseil remercie le maire de l'arrondissement d'Anjou pour sa présentation et cède la parole à la conseillère Sophie Mauzerolle.

Il est proposé par Mme Sophie Mauzerolle

appuyé par M. François Limoges

d'amender la motion sous étude afin :

- d'ajouter après le troisième « Considérant » le texte suivant :

« Considérant que Joe Biden s'est engagé à faire de la lutte aux changements climatiques une priorité de son administration, et qu'il a signé le mercredi 20 janvier, au premier jour de son mandat, un décret présidentiel annonçant le retour des États-Unis dans l'accord de Paris sur le climat (2015);

Considérant que Kamala Harris est devenue le 20 janvier la toute première femme à devenir vice-présidente des États-Unis, après quatre ans à siéger au Sénat, ainsi que la toute première femme d'origine afro-américaine à occuper ce poste;

Considérant que Kamala Harris a un lien privilégié avec Montréal, ayant résidé dans notre métropole pendant son adolescence;

Considérant les liens étroits et forts qui unissent la population montréalaise à la nation américaine, ainsi que la relation historique que Montréal entretient avec plusieurs grandes villes des États-Unis »;

- de remplacer le « Résolu » par le texte suivant :

« Que le conseil municipal reconnaisse le dévouement de longue date de Joe Biden et Kamala Harris envers le service public et leur désir de promouvoir la démocratie et la paix et leur souhaite bon succès et bonne santé en tant que 46^e président et 49^e (mais aussi première) vice-présidente des États-Unis ».

Un débat s'engage sur l'amendement de Mme Mauzerolle et de M.Limoges.

Le conseiller Marvin Rotrand prend la parole et déclare vouloir ajouter son nom comme appuyeur à cette motion.

Le débat se poursuit sur l'amendement de Mme Mauzerolle et de M. Limoges.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement et il est adopté à l'unanimité. Puis, elle cède la parole à M. Miranda afin qu'il exerce son droit de réplique sur l'article 65.05, tel qu'amendé.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.05, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.05

CM21 0109

Motion non partisane demandant à la Ville de Montréal d'exhorter le gouvernement Canadien à décriminaliser la possession simple de drogue pour usage personnel

Avant présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de la motion 65.06 travaillée en collaboration avec Mme Nathalie Goulet, responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance et de la jeunesse et Mme Caroline Bourgeois, responsable de la sécurité publique et de l'Est de Montréal pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu qu'en 2016 le gouvernement canadien reconnaissait que le pays était aux prises avec une crise nationale des opioïdes, plus récemment reconnue en tant que crise des surdoses, et que cette crise qui perdure toujours est d'abord et avant tout une question de santé publique et non de justice criminelle;

Attendu que la criminalisation de la possession de drogues pour un usage personnel ne protège pas la santé publique ni la sécurité publique et qu'elle s'avère inefficace pour réduire la consommation et la disponibilité de drogues illicites;

Attendu que l'expérience du Portugal, lequel a décriminalisé la possession simple de drogues en 2001, a démontré la pertinence de privilégier une approche basée sur la réduction des risques et la santé publique en matière de politique sur les drogues, qui privilégie la prévention et le soutien aux usagers de drogues, en plus d'inciter d'autres législations à adopter depuis cette approche;

Attendu qu'en mars 2020 le gouvernement canadien rapportait tout près de 15 000 décès apparemment liés aux opioïdes au cours des quatre dernières années;

Attendu que Montréal, à l'instar de plusieurs autres villes canadiennes, fait actuellement face à une augmentation marquée du nombre de surdoses et de décès liés à la consommation de drogues, non seulement à cause de la circulation accrue d'opioïdes puissants, dont le fentanyl, mais aussi de la prolifération de nombreuses autres drogues en circulation;

Attendu que cette situation est notamment documentée par l'Institut national de santé publique du Québec, ainsi que par les récents constats de la Corporation d'urgences-santé, qui font état d'une augmentation accrue de l'utilisation de naloxone et d'autres interventions lors de surdoses;

Attendu que la crise de la COVID-19 a contribué à exacerber les risques de surdoses en isolant davantage les personnes faisant usage de drogues et en limitant l'accès aux services de réduction des risques existants;

Attendu qu'à Montréal les organisations communautaires intervenants en première ligne en matière de réduction des risques font le constat alarmant d'une augmentation du nombre de surdoses sur le territoire montréalais, ainsi que de trop nombreuses interventions policières auprès des personnes qui font un usage personnel de drogues;

Attendu que la crainte d'être arrêtées et d'être judiciairisées et l'accès limité aux services de réduction des risques comme les sites de services d'injection supervisée amènent certaines personnes à consommer des drogues dans l'isolement, ce qui nuit à leur santé, à leur sécurité et à leur capacité de prendre les précautions d'usage;

Attendu que des organisations internationales, dont l'ONUSIDA et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ainsi que la Commission globale de politique en matière de drogue, soutiennent la décriminalisation de la possession simple de drogue pour usage personnel afin de protéger la santé et les droits de la personne;

Attendu que de nombreuses organisations canadiennes, tant nationales que provinciales du domaine de la santé et de défense des droits de la personne, des chercheurs et des professionnels des soins de santé à travers le pays, de même que des élu.es provinciaux et municipaux de plusieurs provinces, ont demandé des changements significatifs aux lois actuelles et à leur application en matière de drogues, afin de faciliter l'accès des personnes à risque à des traitements permettant de réduire les dangers liés à la consommation de drogues illicites et de sauver des vies;

Attendu que ces organisations et professionnels plaident de manière soutenue en faveur de l'adoption d'une approche basée sur la santé publique et non sur une approche misant sur la répression et la sécurité publique;

Attendu que la crise des opioïdes fait également ressortir l'importance de traiter concurremment les problématiques criantes de santé mentale;

Attendu qu'en juin et en novembre 2020, par résolutions, le Conseil de santé de la Ville de Toronto exhortait le gouvernement canadien à accorder une exemption en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) afin de décriminaliser la possession simple de drogue pour un usage personnel et d'appuyer immédiatement une augmentation des services de prévention, de réduction des risques et de traitement, incluant des traitements de substitution;

Attendu que le conseil de Ville de Vancouver lors de sa réunion du 25 novembre 2020 adoptait à l'unanimité une résolution demandant au maire « de consulter le médecin-chef de la santé publique de la régie de la santé du littoral de Vancouver et d'écrire aux ministres fédéraux de la Santé, de la Sécurité publique et de la Protection civile et de la Justice et procureur général pour demander une exemption fédérale à la LRCDAS afin de décriminaliser, à des fins médicales, la possession de substances illicites dans les limites de la ville en réponse à des préoccupations urgentes de santé publique entraînées par la crise de surdose et par la pandémie de la COVID-19 »;

Attendu que cette résolution exceptionnelle adoptée par la Ville de Vancouver milite sans équivoque pour la décriminalisation de la possession simple de drogue pour usage personnel à travers le pays et la fin de la discrimination auprès de certaines populations cibles, dont les populations des communautés noires et autochtones;

Attendu que le 25 juillet 2020, le premier ministre de Colombie Britannique, M. John Horgan, demandait de manière formelle au gouvernement canadien de voir à décriminaliser l'infraction de possession simple de drogue pour usage personnel, de s'assurer d'un accès accru aux services en soutien aux personnes qui consomment des drogues et, compte tenu de l'importance des constats révélés par la crise des surdoses, de mettre un terme à la discrimination systémique dont font l'objet certaines groupes de la population canadienne;

Attendu que le Service des poursuites pénales du Canada publiait le 17 août 2020 une *Ligne directrice* guidant les procureurs quant à la détermination d'une approche appropriée à l'égard des poursuites portant sur la possession d'une substance contrôlée aux termes de la LRCDAS, en insistant sur la recherche de mesures de rechanges appropriées pour les situations impliquant la possession simple de drogue pour usage personnel;

Attendu qu'en juillet 2020 l'Association canadienne des chefs de police reconnaissait que l'usage de substances illicites est d'abord et avant tout un enjeu de santé publique et non de sécurité publique et que dès lors elle plaide en faveur de la décriminalisation de la possession simple pour usage personnel de drogue comme étant une orientation justifiée et soutenue par des données probantes répondant à la fois à des impératifs de santé publique et de sécurité publique;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal est en faveur de la décriminalisation de la possession simple de toutes les drogues en invoquant que cette approche « doit être accompagnée de pratiques [...] et de mesures à la fois adaptées et complémentaires pour répondre à l'objectif d'atténuation des effets des sanctions pénales sur les toxicomanes; »

Attendu que les docteurs Teresa Tam, administratrice en chef de l'Agence de la santé publique du Canada, Horacio Arruda, directeur national de la santé publique du Québec et sous-ministre adjoint à la direction nationale de la santé publique du Québec et Mylène Drouin, directrice régionale de la santé publique de Montréal, se sont tous prononcés en faveur de la décriminalisation de la possession simple de drogue pour usage personnel ;

Attendu que de plusieurs groupes, dont l'Association des intervenant.es en dépendance du Québec (AIDQ), l'Association québécoise pour la promotion de la santé des utilisateurs et utilisatrices de drogue (AQPSUD), les Étudiant.es canadien.nes pour les politiques éclairées sur les substances psychoactives (ECPEP) et la Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le SIDA (TOMS), ont adressé une lettre à la mairesse de la Ville de Montréal, madame Valérie Plante, ainsi qu'au chef de l'opposition officielle, monsieur Lionel Perez, faisant état des raisons qui militent en faveur de la décriminalisation de la possession simple de drogue pour usage personnel et invitant la Ville de Montréal à ajouter sa voix à celles des villes de Toronto et de Vancouver en soutenant sans équivoque des changements conséquents à la LRCDAS;

Attendu que le Réseau juridique VIH et la Coalition canadienne des politiques sur les drogues, deux des organisations nationales les plus influentes et respectées au pays en matière de politiques sur les drogues, ont également adressé une lettre à la mairesse de Montréal, ainsi qu'au chef de l'opposition officielle, invitant la Ville de Montréal à appuyer les démarches des villes de Toronto et de Vancouver en faveur de la décriminalisation de la possession simple de drogue pour usage personnel;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Christian Arseneault
Mme Nathalie Goulet
Mme Caroline Bourgeois
Mme Sue Montgomery
Mme Rosannie Filato
M. Alex Norris
M. Hadrien Parizeau
M. Robert Beaudry
M. Jocelyn Puzé
M. Sterling Downey
M. Jérôme Normand
M. François Limoges
Mme Giuliana Fumagalli
M. Giovanni Rapanà

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- ajoute sa voix à celles des villes de Toronto et de Vancouver afin de demander au gouvernement canadien de décriminaliser la possession simple de drogue pour usage personnel en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*;
- 2- invite le gouvernement canadien à réviser ses politiques et lois sur les drogues et qu'il crée, à cet effet, une table nationale de concertation qui inclut les instances pertinentes, des représentants.es de la société civile et de la défense des droits ainsi que des personnes qui font usage de drogues;
- 3- élabore, dans ses champs de compétences, une stratégie de réduction de méfaits en collaboration et en concertation avec les acteurs du milieu et ses partenaires gouvernementaux qui tiendra compte du contexte légal lié aux drogues et de son évolution afin d'atténuer leurs effets négatifs sur la santé des personnes qui consomment des drogues;
- 4- prenne connaissance du fait que le SPVM soutient la position de l'Association canadienne des chefs de police qui reconnaît que l'usage de substances illicites est d'abord et avant tout une préoccupation de santé publique et non de sécurité publique.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand présente la nouvelle version de la motion travaillée de concert avec l'Administration et qui comporte quelques changements. Il remercie le conseiller Arseneault d'avoir appuyé initialement sa motion. Il ajoute également les noms de Mme Nathalie Goulet et de Mme Caroline Bourgeois à titre d'appuyeurs et les remercie pour leur travail de collaboration à la motion. M. Rotrand demande que la Ville de Montréal joigne sa voix à celles des villes de Toronto et Vancouver qui demandent une approche de santé publique en matière de toxicomanie et de décriminalisation de la possession simple de drogue pour usage personnel. M. Rotrand dépose plusieurs documents en lien avec cette motion.

La présidente du conseil remercie le conseiller Marvin Rotrand pour son intervention et cède la parole à la conseillère Nathalie Goulet.

La conseillère Goulet remercie le conseiller Rotrand pour sa motion. Elle met en relief certains éléments de la nouvelle version de la motion, notamment en recommandant l'adoption d'une approche de santé publique plutôt qu'une approche de judiciarisation des personnes. En conclusion, Mme Goulet remercie les organismes et les intervenant.es communautaires qui travaillent sur ces enjeux de santé publique.

La présidente du conseil remercie la conseillère Nathalie Goulet pour son intervention et cède tour à tour la parole aux conseillers Benoit Langevin, Dominic Perri et à la mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mme Sue Montgomery.

Le conseiller Langevin prend la parole et indique être en faveur de la motion. Il relate certains faits de la motion et mentionne que la consommation d'opioïdes devrait être traitée comme un enjeu de santé publique. Il rappelle qu'il est important que Montréal joigne sa voix à celles des villes comme Toronto et Vancouver. M. Langevin remercie les conseillers Rotrand et Arseneault d'avoir déposé cette motion, ainsi que tous les organismes qui font un travail colossal sur le terrain.

Le conseiller Dominic Perri prend la parole et exprime certaines réserves. Il mentionne que l'objectif visé par la motion est d'aider les personnes qui se trouvent en situation de crise personnelle, par contre, en voulant aider ces personnes, il ne faut pas négliger les impacts que la décriminalisation peut avoir sur d'autres personnes. M. Perri invite les membres à réfléchir à savoir si ultimement nous souhaitons voir nos jeunes grandir dans une société libre de drogues ou plutôt dans une société tolérante aux drogues.

Mme Montgomery prend la parole et demande que son nom soit ajouté à la liste des appuyeurs de la motion.

La présidente du conseil remercie les intervenants et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

M. Perez prend la parole et exprime quelques enjeux liés à cette motion. Il rappelle les impacts néfastes de l'utilisation des opioïdes dans toutes les grandes villes canadiennes, incluant Montréal, mais plus particulièrement dans l'Ouest du Canada, à Vancouver, où le nombre de décès a explosé. Il précise aussi qu'il n'y a pas de solutions magiques à ces problématiques mais qu'il faut continuer à investir les sommes nécessaires pour vaincre ces enjeux de santé publique. M. Perez informe le conseil qu'il y aura un vote libre des membres d'Ensemble Montréal sur cette motion.

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle et cède la parole au conseiller Christian Arseneault.

Le conseiller Arseneault prend la parole et présente d'autres éléments de contexte découlant de la présentation de cette motion. Il parle notamment des villes canadiennes comme Toronto et Vancouver, mais également de la Ville de Portland, en Orégon, qui a vraiment été un leader nord-américain dans le processus de décriminalisation de la possession simple de drogue pour usage personnel, de même que le Portugal. Il évoque aussi tout l'aspect financier de cet enjeu, les sommes déjà investies pour des solutions qui ne fonctionnent pas, et pour les communautés racisées pour lesquelles l'application des lois et les interpellations se font de façon discriminatoire. M. Arseneault enjoint les membres à voter en faveur de cette motion.

La présidente du conseil remercie le conseiller Arseneault et cède la parole respectivement au leader de la majorité, M. François Limoges, Mme Giuliana Fumagalli et à M. Giovanni Rapanà.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole et souhaite ajouter les noms de Mme Rosannie Filato, M. Alex Norris, M. Hadrien Parizeau, M. Robert Beaudry, M. Jocelyn Pautz, M. Sterling Downey, M. Jérôme Normand ainsi que le sien, en tant qu'appuyeurs de cette motion.

La conseillère Giuliana Fumagalli et le conseiller Giovanni Rapanà prennent à tour de rôle la parole afin de joindre leurs voix à celles des intervenants en appui à cette motion. Ils souhaitent tous les deux ajouter leurs noms à la liste des appuyeurs.

La présidente du conseil les remercie et cède tour à tour la parole à M. Richard Deschamps, M. Luis Miranda et Mme Lise Zarac.

M. Deschamps et M. Miranda expriment leur malaise face à la motion. M. Deschamps déplore le moment choisi pour la déposer et questionne notamment les ressources et les outils nécessaires pour faire face à cette grave problématique. M. Miranda revient quant à lui sur l'approche du Portugal dans ce dossier. Il précise que le Portugal ne peut plus revenir en arrière politiquement sur cette décision. Mme Zarac prend la parole pour exprimer son malaise et sa dissidence en regard de cette motion.

La présidente du conseil les remercie et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Lionel Perez

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.06.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Wong, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Puzé, Marinacci, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Giannou, Salem, Corvil, Langevin, Rapanà, Montgomery, Fumagalli, Rotrand, Arseneault et Gosselin (47)

Votent contre : Mesdames et messieurs Sari, Beis, Deros, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (13)

Résultat : En faveur : 47
Contre : 13

La présidente du conseil déclare l'article 65.06 adopté à la majorité des voix.

65.06

Article 65.07

Motion non partisane mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet sur le prolongement du boulevard Cavendish et des études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1^{er} mai 2021

Le conseiller Marvin Rotrand, après discussions avec le conseiller Éric Alan Caldwell et le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, retire l'article 65.07, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

CM21 0110**Motion non partisane exhortant les gouvernements du Canada et du Québec à reporter les dates de déclaration et de paiement des impôts fédéraux et provinciaux à la seconde moitié de l'année 2021**

Attendu que normalement, les contribuables doivent produire leurs déclarations de revenus fédérale et provinciale le 30 avril pour l'année civile précédente;

Attendu qu'en réponse aux inconvénients que la pandémie de COVID-19 a causés à des millions de Canadiens en 2020, le gouvernement du Canada a repoussé la date de production des déclarations pour l'année d'imposition 2019 au 1^{er} juin 2020 et l'obligation de verser les sommes dues au 1^{er} septembre 2020 afin d'offrir aux contribuables, qui sont sous pression, un répit sur le plan économique, et que cette mesure a été imitée par le gouvernement du Québec pour les déclarations de revenus provinciales des Québécois;

Attendu que la pandémie de COVID-19 s'est poursuivie en 2021, que le nombre d'hospitalisations et de décès a considérablement augmenté partout au Canada et que le gouvernement du Québec a décrété, le 9 janvier 2020, un confinement important qui devrait avoir un impact continu sur l'économie, ce qui réduira l'emploi et les revenus;

Attendu qu'il serait dans l'intérêt du public d'offrir de nouveau un répit aux contribuables pendant que les Canadiens font face aux perturbations économiques actuelles, qui sont liées à la nécessité d'imposer des règlements sur la santé afin de promouvoir la sécurité publique;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Luis Miranda
Mme Andrée Hénault

Et résolu :

que le conseil municipal invite les gouvernements du Canada et du Québec à reproduire les politiques qu'ils ont appliquées à l'année d'imposition de 2019 en repoussant les dates de production des déclarations de revenus des particuliers pour l'année d'imposition 2020 au 1^{er} juin 2021 et l'obligation de verser les sommes dues au mois de septembre 2021.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller prend la parole pour présenter la motion en justifiant que les deux paliers gouvernementaux doivent également accommoder les contribuables canadiens en repoussant les dates limites pour produire et payer les impôts en juin et septembre 2021, comme c'était le cas l'année dernière, étant donnée que la pandémie ainsi que les situations difficiles qui en découlent sont toujours d'actualité. Il invite tous les membres du conseil à l'appuyer.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand et cède la parole au conseiller Jean-François Parenteau.

Le conseiller Parenteau prend la parole pour exprimer l'appui de l'Administration à la motion et remercie le conseiller Rotrand de l'avoir soumise au conseil.

Adopté à l'unanimité.

65.08

À 16 h 15, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Suzie Miron
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 FÉVRIER 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 JANVIER 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 JANVIER 2021

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | DATE | MONTANT |
|--------------------|-------------|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---|-----------|------------|---------------|
| RACICOT CHANDONNET | 100% AGGLO | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES | 1208821007 | AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 147 742,88\$ TAXES INCLUSES POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU CABINET D'AVOCATS RACICOT CHANDONNET POUR LA CONTINUATION DE SON MANDAT DE REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DANS LE LITIGE QUI L'OPPOSE À NATHAC CONSTRUCTIONS INC., AINSI QUE POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES D'EXPERTISE, MAJORANT AINSI LA SOMME RÉSERVÉE À TITRE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DE 97 728,75 \$ À 245 471,63 \$ TAXES INCLUSES | CE21 0096 | 2021-01-22 | 147 743,00 \$ |

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 147 743,00 \$

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 FÉVRIER 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 JANVIER 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 JANVIER 2021

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | DATE | MONTANT |
|--|-------------|--|---|----------------------------|--|-----------|------------|---------------|
| TRADITION FORD (VENTES) LTÉE (DRUMMONDVILLE FORD) | 100% VILLE | SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS | DIRECTION | 1205382017 | ACCORDER UN CONTRAT À TRADITION FORD (VENTES) LTÉE (DRUMMONDVILLE FORD), POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS CHÂSSIS-CABINE 4 X 4 ET ACCESSOIRES - DÉPENSE TOTALE DE 264 269,35 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 240 244,86 \$ + CONTINGENCES : 24 024,49 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18439 - (6 SOUMISSIONNAIRES) | CE21 0004 | 2021-01-06 | 240 245,00 \$ |
| AXIA SERVICES | 100% VILLE | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | DIRECTION - OPTIMISATION, SÉCURITÉ ET PROPRETÉ | 1207157008 | ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME AXIA SERVICES POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE AU MARCHÉ BONSECOURS, POUR LA PÉRIODE DU 1ER FÉVRIER 2021 AU 31 JANVIER 2022, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS. DÉPENSE TOTALE DE 255 818,94 \$, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES #20-18516 (6 SOUMISSIONNAIRES) | CE21 0083 | 2021-01-22 | 255 819,00 \$ |
| PLACEMENT POTENTIEL INC. | 100% VILLE | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | DIRECTION - OPTIMISATION, SÉCURITÉ ET PROPRETÉ | 1207157009 | ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PLACEMENT POTENTIEL INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER AU MARCHÉ BONSECOURS, POUR LA PÉRIODE DU 1ER FÉVRIER 2021 AU 31 JANVIER 2022, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS. DÉPENSE DE TOTALE DE 297 678,00 \$, TAXES INCLUSES APPEL D'OFFRES #20-18515. (4 SOUMISSIONNAIRES) | CE21 0082 | 2021-01-22 | 297 678,00 \$ |
| GESTION PACHAR INC. | 100% VILLE | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS | 1208807004 | AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 39 212,58 \$, TAXES INCLUSES, À TITRE DE BUDGET DE CONTINGENCES POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU DÉBARCADÈRE DE L'ARÉNA MAURICE-RICHARD (0450) DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À GESTION PACHAR INC. (CE20 1357), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 267 969,47 \$ À 307 182,05 \$, TAXES INCLUSES. | CE21 0030 | 2021-01-15 | 39 213,00 \$ |

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 832 955,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 FÉVRIER 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 JANVIER 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 JANVIER 2021

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | DATE | MONTANT |
|-------------|-------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------|---|-----------|------------|---------------|
| ÉCOSCÉNO | 100% VILLE | SERVICE DE LA CULTURE | DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL | 1206307003 | ACCORDER À ÉCOSCÉNO UN SOUTIEN FINANCIER DE 100 000 \$ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL MCCVILLE EDCM (2018-2021) POUR LA RÉALISATION DE SON PLAN D'ACTION 2020-2021 VISANT À CONSOLIDER SES ACTIVITÉS ET À DIMINUER L'IMPACT DU MILIEU CULTUREL QUANT AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES / APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET. | CE21 0107 | 2021-01-22 | 100 000,00 \$ |

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 100 000,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 FÉVRIER 2021**

**DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)**

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 31 JANVIER 2021

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|---------------|----------------------|---|----------------------------|------------------|--------------|---------|
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1449830 | 07 JANV. 2021 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Couru 2020 - Paiement de facture - Achat de timbres pour réclamations 1.30\$ et 2.71\$ client no # 4012474 le 20 novembre 2020 pour le Service des affaires juridiques. | Affaires juridiques | Affaires civiles | 3 015,24 \$ | |
| SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ) | 1449836 | 07 JANV. 2021 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Couru 2020 - Paiement de facture - Banque de données recherche juridique - Période de consultation 01/12/2020 au 31/12/2020 pour le Service des affaires juridiques. | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 040,81 \$ | |
| SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC | 1452608 | 20 JANV. 2021 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Paiement de facture - Préparer et faciliter l'atelier # 3 pour le mandat "Démarche de consolidation d'équipe" le 7 décembre 2020 pour le Service des affaires juridiques. | Affaires juridiques | Affaires civiles | 3 464,59 \$ | |
| BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. | 391544 | 26 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-001641 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 14 324,18 \$ | |
| BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. | 391547 | 26 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-002035 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 6 504,76 \$ | |
| BLAKE CASSELS & GRAYDON | 2217800 | 12 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000036 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 12 790,85 \$ | |
| BLAKE CASSELS & GRAYDON | 2225095 | 25 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaire juridiques frais avocats dossier; 14-003219 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 9 115,25 \$ | |
| BLAKE CASSELS & GRAYDON | 2225096 | 25 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaire juridiques frais avocats dossier; 18-000036 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 668,26 \$ | |
| BURELLE AVOCATS | 1434 | 26 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000031 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 6 929,17 \$ | |
| CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L. | 7243 | 07 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais expert relation travail dossier; 20-001884 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 637,47 \$ | |
| CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L. | 7424 | 26 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais relation travail dossier; 19-001921 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 3 097,13 \$ | |
| CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L. | 7425 | 26 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais relation travail dossier; 20-000070 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 257,23 \$ | |
| CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L. | 7428 | 26 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais relation travail dossier; 18-002206 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 3 024,95 \$ | |
| D3B AVOCATS INC. | 2670 | 07 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002825 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 687,68 \$ | |
| DUFRESNE HEBERT COMEAU INC. | 169808 | 22 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats Dossier: Sue Montgomery | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 689,73 \$ | |
| GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L. | 19466028 | 07 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier;17-000369 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 244,11 \$ | |
| GRAVEL AVOCATS | 4457 | 25 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-001678 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 7 060,93 \$ | |
| IMK S.E.N.C.R.L. | 38906 | 12 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 13-003084 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 12 544,22 \$ | |
| IMK S.E.N.C.R.L. | 38930 | 12 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-002850 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 7 674,59 \$ | |
| IMK S.E.N.C.R.L. | 39068 | 18 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 11-001156 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 3 351,20 \$ | |
| IMK S.E.N.C.R.L. | 39071 | 18 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002629 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 4 934,73 \$ | |
| IMK S.E.N.C.R.L. | 39202 | 18 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-002910 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 4 308,69 \$ | |
| IMK S.E.N.C.R.L. | 39204 | 18 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002790 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 839,39 \$ | |
| IMK S.E.N.C.R.L. | 39228 | 18 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier;20-002850 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 15 847,86 \$ | |
| IMK S.E.N.C.R.L. | 39229 | 18 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000330 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 3 375,56 \$ | |
| MUNICONSEIL AVOCATS | 11653 | 07 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-002850 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 4 739,10 \$ | |
| MUNICONSEIL AVOCATS | 11695 | 20 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; Sue Montgomery | Affaires juridiques | Affaires civiles | 3 756,98 \$ | |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090305976 | 26 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000220 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 9 265,15 \$ | |
| NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. | 9090305978 | 26 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000513 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 5 643,08 \$ | |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 32709 | 21 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 12-000504 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 18 123,14 \$ | |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 32710 | 21 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001253 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 32 867,91 \$ | |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 32718 | 21 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000880 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 15 467,94 \$ | |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 32721 | 21 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002071 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 406,84 \$ | |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 32725 | 21 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002604 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 624,69 \$ | |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 32810 | 21 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001253 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 7 475,11 \$ | |

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--------------------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|--|----------------------------|---|--------------|---------|
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 32811 | 21 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002786 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 11 084,06 \$ | |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 32812 | 21 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002071 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 35 744,25 \$ | |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 32814 | 21 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000880 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 9 299,04 \$ | |
| WILLIAMS AVOCATS INC. | 19971 | 18 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000123 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 19 424,00 \$ | |
| CONSTRUCTION CAMARA | 1449195 | 05 JANV. 2021 | PAQUIN, DOMINIQUE | Gré-à-Gré pour rétrocaveuse Aqueduc | Ahuntsic - Cartierville | Réseau de distribution de l'eau potable | 29 522,48 \$ | |
| L.J. EXCAVATION INC. | 1433285 | 05 JANV. 2021 | RACINE, DIDIER | 2e fournisseur du Service de rétro caveuse pour l'Aqueduc sur appel - Gré-à-Gré | Ahuntsic - Cartierville | Réseaux d'égout | 15 016,73 \$ | |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1432615 | 25 JANV. 2021 | MARTEL, DIANE | Service de rétro caveuse pour l'Aqueduc sur appel - Gré-à-Gré | Ahuntsic - Cartierville | Réseau de distribution de l'eau potable | 12 766,48 \$ | |
| PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE | 1432406 | 07 JANV. 2021 | PAQUIN, DOMINIQUE | Commande d'arbres de fin d'année pour plantation printemps 2021 - Fiche 63 Parcs | Ahuntsic - Cartierville | Horticulture et arboriculture | 4 144,67 \$ | |
| SIGNA + INC. | 1454029 | 26 JANV. 2021 | BOULIANE, CLAUDE | Bon de commande des travaux sur Henri Bourassa entre d'Iberville et Bruchési. | Ahuntsic - Cartierville | Réseau de distribution de l'eau potable | 1 887,68 \$ | |
| SIGNA + INC. | 1454029 | 27 JANV. 2021 | BOULIANE, CLAUDE | Bon de commande des travaux sur Henri Bourassa entre d'Iberville et Bruchési. | Ahuntsic - Cartierville | Réseau de distribution de l'eau potable | 896,23 \$ | |
| BF-TECH INC. | 1451625 | 15 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Réparation de bomes d'incendie | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 15 748,12 \$ | |
| CENTRE DE LOCATION ARCO INC. | 1453233 | 22 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP Location et achats de matériel | Anjou | Réseaux d'égout | 2 099,75 \$ | |
| CONSTRUCTION DJL INC | 1453793 | 26 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Achat asphalte chaude en période hivernale - Janvier à avril 2021 | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 6 298,95 \$ | 1339665 |
| CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. | 1453796 | 26 JANV. 2021 | DUSSAULT, MARC | BCO-ANJ-2021-TP - Achat asphalte chaude période estival (avril à novembre) | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 25 197,00 \$ | 1339435 |
| CREUSAGE RL | 1451487 | 14 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Hydro-Excavation, Excavation cylindré et nettoyyages puisards | Anjou | Réseaux d'égout | 10 498,75 \$ | |
| DORSON LTEE | 1453401 | 22 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Achat outils et pièces | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 674,56 \$ | |
| DRAINAGE QUEBECOIS | 1451485 | 14 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Service de débouchage d'égouts et inspection par caméra | Anjou | Réseaux d'égout | 8 399,00 \$ | |
| GORL'EAU INC. | 1451483 | 14 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Service de localisation de conduites et fuites d'eau | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ | |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1451482 | 14 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Services de débouchage d'égout combiné | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 624,69 \$ | |
| LAFARGE CANADA INC | 1418681 | 01 JANV. 2021 | RAYMOND, CAROLINE | Entente cadre 1402405, achat de pierres pour l'année 2020 | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 420,33 \$ | 1402405 |
| LAFARGE CANADA INC | 1451357 | 14 JANV. 2021 | DUSSAULT, MARC | BCO-ANJ-2021-TP achat de pierre con cassé | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 35 457,96 \$ | 1402405 |
| LES PIERRES ST-LEONARD LTEE | 1451481 | 14 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Ciment pour aqueduc | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ | |
| PAYSAGISTE ROYAL SUPREME INC. | 1453230 | 22 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Réparation pavé-uni suite à une fuite d'eau | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 149,62 \$ | |
| REAL HUOT INC. | 1453841 | 26 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Achat de pièce d'aqueduc | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 674,56 \$ | |
| RECY-BETON INC | 1454324 | 27 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Service de traitement/valorisation de matériaux de construction (résidus d'asphalte et de béton) - Entente 1358328 | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 6 797,94 \$ | 1358328 |
| SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE | 1453838 | 26 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | BCO-ANJ-2021-TP - Sciage de béton et asphalte lors de fuite d'eau et autres | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 10 498,75 \$ | |
| ST-GERMAIN EGOOTS ET AQUEUDUCS INC. | 1450290 | 11 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | Achat de 20 grilles | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 983,97 \$ | 1277188 |
| TELTECH SIGNALISATION INC. | 1453229 | 22 JANV. 2021 | BOISVERT, CHANTAL | Service de signalisation pour fuite d'eau sur Louis-H. Lafontaine | Anjou | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 240,70 \$ | |
| ALIAS PLANNING INC. | 1452662 | 20 JANV. 2021 | COUTURE, MICHEL | Frais d'enlèvement de déchets pour 2019 - Édifice Colbert Inc. selon la facture 201104. | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 19 603,79 \$ | |
| ARISTEIO GROUPE CONSEIL INC. | 1454383 | 28 JANV. 2021 | COUTURE, MAGGIE | Suite du mandat : fournir un support pour la gestion du chantier 9000. D'effectuer le suivi du déploiement et d'assurer la couverture terrain nécessaire par les ADEM selon la soumission du 21 janvier 2021 | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 26 236,35 \$ | |
| BOUTY INC | 1454901 | 29 JANV. 2021 | CHRETIEN, NORMAND | Acquisition de divers fauteuils ergonomiques pour les employés du magasin au 2269 Viau selon les soumissions 855, 856 et 886. | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 2 996,71 \$ | 1437088 |
| CENTRAL RAIL SUPPLY LTD | 1449172 | 06 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 50 LBS, CLOU/CARVELLE, ACIER NOIR, 3/8" X 3" | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 194,23 \$ | |
| CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC. | 1452966 | 21 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - HUILE) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 146,98 \$ | |
| DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT | 1451748 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - LAME) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 15,75 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---------------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------------|---|----------------------------|---|-------------|---------|
| ELECTROMEGA LTEE | 1445754 | 05 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | PROJET MAN REAPP COLBERT - VISIERE(PIETON)DIAMETRE 12" POLYCARBONE | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 89,24 \$ | |
| ELECTROMEGA LTEE | 1446450 | 05 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | PROJET MAN REAPP COLBERT - VISIERE(PIETON)DIAMETRE 12" POLYCARBONE | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 89,24 \$ | |
| ELECTROMEGA LTEE | 1446453 | 05 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | PROJET MAN REAPP COLBERT - VISIERE(PIETON)DIAMETRE 12" POLYCARBONE(CODE DE BASE) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 92,39 \$ | |
| ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE | 1453480 | 25 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LEONARD / REAPPRO (INVENTAIRE - PATIN) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 131,23 \$ | |
| ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE | 1453971 | 27 JANV. 2021 | LOISEAU, DEBORAH | REAPP INVENTAIRE ANJOU-PATIN CHASSE-NEIGE | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 167,98 \$ | |
| EQUIPEMENT AMERIFOR INC. | 1450174 | 11 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - COURROIE) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 24,09 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1449192 | 06 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 34,50 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1449797 | 08 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 47,83 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1450130 | 12 JANV. 2021 | ROY, GUY | Réap St-Léonard | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 194,23 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1450735 | 13 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | MTLN-MECA / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 162,73 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1452367 | 21 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 98,59 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1452566 | 22 JANV. 2021 | LOISEAU, DEBORAH | REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 173,23 \$ | |
| EXPROLINK INC. | 1449354 | 07 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MADVAC) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 46,56 \$ | |
| EXPROLINK INC. | 1452015 | 20 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | Livraison 15 mars 2021 REAPP COLBERT - SAC,JETABLE,NYLON,DECHET,43" X 45",ASPIRATEUR,MADVAC | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 104,99 \$ | |
| EXPROLINK INC. | 1453202 | 22 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - SAC) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 52,13 \$ | |
| FERRONNERIE BRONX | 1449180 | 06 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - BLOC EN BOIS,PIN ROUGE, BRUT,TRAITE CCA-40 APRES COUPE | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 52,49 \$ | |
| FERRONNERIE BRONX | 1450847 | 13 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - BLOC EN BOIS,PRUCHE DE L'EST, BRUT | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 52,49 \$ | |
| J.A. LARUE INC | 1442020 | 20 JANV. 2021 | BRISEBOIS, LUC | REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-COUTEAU RECONDITIONNER LARUE | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 136,48 \$ | |
| MAERIX INC. | 1447777 | 01 JANV. 2021 | QUACH, TIN | Création et gestion des fiches signalétiques 2020-2021 (du 1 décembre 2020 au 31 décembre 2021) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 8 975,60 \$ | |
| QUALITY SPORT LTD | 1451419 | 15 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CHANDAIL,T-SHIRT,HOMME,GRIS,LOGO VILLE DE MTL,GR. X-GRAND | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 36,75 \$ | |
| SECURITE LANDRY INC | 1452040 | 20 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | Livraison 15 mars 2021 REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8",EMONDEUR | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 26,25 \$ | |
| SIGNEL SERVICES INC | 1449943 | 12 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT / REAPPRO (INVENTAIRE - PANNEAUX) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 26,25 \$ | |
| TECH-MIX | 1454214 | 28 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 22.7KG ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID «ASPHALTE FROID» INVENTAIRE | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 551,18 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1450190 | 12 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 47,24 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1450533 | 12 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 21,00 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1450791 | 14 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMIONS INCENDIE) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 47,24 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1451834 | 20 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 183,73 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1452480 | 21 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 21,00 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1453462 | 26 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMIONS INCENDIE) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 36,75 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1454680 | 29 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 78,74 \$ | |
| TENCO INC. | 1451936 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS. PIVOT) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 52,49 \$ | |
| W. COTE ET FILS LTEE | 1451136 | 15 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT / REAPPRO (INVENTAIRE - VERIN) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 125,81 \$ | |
| W. COTE ET FILS LTEE | 1452376 | 20 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES DE SOUFFLEUSE) | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 188,98 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---------------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------------|---|----------------------------|---|--------------|---------|
| ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC. | 1428985 | 27 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | REAP INVENTAIRE DICKSON - FLECHE | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 139,63 \$ | |
| AB EXPRESS-MERCIER | 1450237 | 11 JANV. 2021 | MONTPETIT, SYLVAIN | 100 GANT JETABLE, LARGE, AMBIDEXTRE, 100% NITRILE, SANS POUDDRE, SANS LATEX | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 2 435,70 \$ | |
| AGREGATS WATERLOO INC. (AWI INC) | 1452011 | 18 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | Livraison 15 mars 2021 REAPP COLBERT - 22 KG, SABLE DOLOMITIQUE, MARBRE BLANC | Bilan | Culture, sport et loisir | 10 658,33 \$ | |
| ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | 1448188 | 01 JANV. 2021 | ROY, GUY | Appel livraison + réap St-Léonard | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 299,23 \$ | 1137513 |
| ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | 1448912 | 01 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE, 254MM | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 234,62 \$ | 1129138 |
| ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | 1452478 | 20 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MANCHON) | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 4 044,12 \$ | 1137513 |
| ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | 1452674 | 20 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | REAPP COLBERT - D67M PREMIER, BORNE FONTAINE, ROBINET-VANNE, 203MM (8") | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 16 756,00 \$ | 1048943 |
| ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | 1452674 | 20 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | REAPP COLBERT - D67M PREMIER, BORNE FONTAINE, ROBINET-VANNE, 203MM (8") | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 837,64 \$ | |
| ALFAGOMMA CANADA INC. | 1452845 | 21 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 2 1/2" X 15', BOYAU, INCENDIE, CAOUTCHOUC, RACCORD PYROLITE, QST | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 103,95 \$ | |
| ANTONIO MOREAU (1984)LTEE | 1450611 | 12 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - MANTEAU D'HIVER DOUBLE, 5 EN 1, ORANGE HAUTE VISIBILITE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 7 140,20 \$ | 1355171 |
| ANTONIO MOREAU (1984)LTEE | 1454216 | 27 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - MANTEAU, PARKA, HIVER, 3 EN 1, NOIR, LOGO VILLE DE MONTREAL, LARGE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 2 611,67 \$ | 1355171 |
| ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC. | 1450224 | 11 JANV. 2021 | DESJARDINS, LOUISE | VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR POUR CAMION INCENDIE | Bilan | Matériel roulant | 2 765,40 \$ | |
| ATELIERS DE RADIATEURS BERNARD INC. | 1451993 | 20 JANV. 2021 | MONTPETIT, SYLVAIN | RADIATEUR, RECONDITIONNE, BOMBARDIER | Bilan | Matériel roulant | 2 278,23 \$ | |
| ATTACHES ET RACCORDS AIMS | 1450838 | 13 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 1" X .044" X 100', COURROIE, ACIER INOXYDABLE, TYPE 201 | Bilan | Transport et entreposage | 6 084,03 \$ | |
| ATTACHES ET RACCORDS AIMS | 1452848 | 21 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 3/4" X .030" X 100', FEUILLARD, ACIER INOXYDABLE, TYPE 201 | Bilan | Transport et entreposage | 8 147,03 \$ | |
| BATTERIES DIXON INC. | 1449814 | 07 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP PIERREFONDS - BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V | Bilan | Matériel roulant | 2 585,52 \$ | 1349708 |
| BATTERIES DIXON INC. | 1451322 | 14 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE) | Bilan | Matériel roulant | 5 100,03 \$ | 1349708 |
| BATTERIES DIXON INC. | 1452481 | 20 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE) | Bilan | Matériel roulant | 2 946,68 \$ | 1349708 |
| B.BOX | 1453293 | 22 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - BOITE, ARCHIVE, COUVERCLE INTEGRE, SANS FENETRE | Bilan | Transport et entreposage | 8 201,62 \$ | |
| BUNZL SECURITE | 1449655 | 07 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CASQUE, PROTECTEUR, ORANGE, ROCHET "SURE-LOCK" | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 3 928,21 \$ | |
| BUNZL SECURITE | 1450817 | 18 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CORDE, SECOURS ET AMORTISSEUR DE CHOC, POUR HARNAIS, CASQUE PROTECTEUR, ORANGE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 3 354,92 \$ | |
| BUNZL SECURITE | 1450817 | 13 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CORDE, SECOURS ET AMORTISSEUR DE CHOC, POUR HARNAIS, CASQUE PROTECTEUR, ORANGE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 1 946,36 \$ | |
| CENTRAL RAIL SUPPLY LTD | 1449172 | 05 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 50 LBS, CLOUCARVELLE, ACIER NOIR, 3/8" X 3" | Bilan | Construction | 8 629,97 \$ | |
| CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC. | 1450069 | 19 JANV. 2021 | ROY, GUY | Réap St-Léonard | Bilan | Matériel roulant | 379,23 \$ | |
| CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC. | 1450069 | 08 JANV. 2021 | ROY, GUY | Réap St-Léonard | Bilan | Matériel roulant | 2 814,26 \$ | |
| CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC. | 1452966 | 21 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - HUILE) | Bilan | Matériel roulant | 2 369,02 \$ | |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1448917 | 01 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - SOULIER DE SECURITE SPORT EN TISSUS SYNTHETIQUE, BOTTINE, SECURITE, HAUT, 8", BOTTINE, SECURITE, HAUT, 8" | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 6 250,70 \$ | 1431934 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1448917 | 05 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - SOULIER DE SECURITE SPORT EN TISSUS SYNTHETIQUE, BOTTINE, SECURITE, HAUT, 8", BOTTINE, SECURITE, HAUT, 8" | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 275,47 \$ | 1431934 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1449468 | 06 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - BOTTINE, SECURITE, HAUT, 6", SOULIER DE SECURITE SPORT EN TISSUS SYNTHETIQUE, COUVRE-CHAUSURE, 10" | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 7 364,25 \$ | 1431934 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1450612 | 12 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - BOTTINE, SECURITE, HAUT, 8", TAN, RE AMOVIBLE, BOTTINE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 4 481,72 \$ | 1431934 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1451318 | 14 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - BOTTINE, SECURITE, HAUT, 8" | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 3 131,99 \$ | 1431934 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1452850 | 21 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - SEMELLE FLEXIBLE, ANTI-DERAPANTE, FLEXIBLE JUSQU'A -40°C | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 7 022,90 \$ | 1429054 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1453119 | 21 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - BOTTINE, SECURITE, HAUT, 8", TAN, HOMME | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 2 783,06 \$ | 1431934 |

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---------------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------------|---|----------------------------|--|--------------|---------|
| COMEAU TECHNIQUE LTEE. | 1452025 | 18 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | Livraison 15 mars 2021 REAPP COLBERT - PASTILLES,COLORANT.LOCALISER.DRAINS | Bilan | Énergie et produit chimique | 3 611,56 \$ | |
| CONFIAN | 1404805 | 05 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAP COLBERT - LUNETTE SECURITE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 6 039,60 \$ | |
| CONFIAN | 1449688 | 11 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - GANT,NEOPRENE,NS-450,NOIR,MOYEN ET LARGE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 2 660,80 \$ | |
| CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED | 1454640 | 28 JANV. 2021 | LOISEAU, DEBORAH | REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-LAME NIVELEUSE CONIQUE | Bilan | Matériel roulant | 2 051,82 \$ | |
| DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT | 1451748 | 15 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - LAME) | Bilan | Matériel roulant | 4 976,41 \$ | |
| ELECTROMEGA LTEE | 1445754 | 01 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | PROJET MAN REAPP COLBERT - VISIERE(PIETON)DIAMETRE 12" POLYCARBONE | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 929,94 \$ | |
| ELECTROMEGA LTEE | 1446450 | 01 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | PROJET MAN REAPP COLBERT - VISIERE(PIETON)DIAMETRE 12" POLYCARBONE | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 601,07 \$ | |
| ELECTROMEGA LTEE | 1446453 | 01 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | PROJET MAN REAPP COLBERT - VISIERE(PIETON)DIAMETRE 12" POLYCARBONE(CODE DE BASE) | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 132,93 \$ | |
| EMBALLAGES JEAN CARTIER INC. | 1449658 | 07 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 56 FE ESSUIE-TOUT,JETABLE,WYPALL | Bilan | Entretien et nettoyage | 12 958,00 \$ | |
| EMBALLAGES JEAN CARTIER INC. | 1451746 | 15 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GANTS) | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 2 712,88 \$ | |
| ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE | 1453480 | 25 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LEONARD / REAPPRO (INVENTAIRE - PATIN) | Bilan | Matériel roulant | 3 375,41 \$ | |
| ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE | 1453971 | 26 JANV. 2021 | LOISEAU, DEBORAH | REAPP INVENTAIRE ANJOU-PATIN CHASSE-NEIGE | Bilan | Matériel roulant | 2 093,52 \$ | |
| EQUIPEMENT AMERIFOR INC. | 1450174 | 08 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - COURROIE) | Bilan | Matériel roulant | 2 309,62 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1449192 | 05 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER) | Bilan | Matériel roulant | 5 821,27 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1449797 | 07 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER) | Bilan | Matériel roulant | 5 268,06 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1450130 | 08 JANV. 2021 | ROY, GUY | Réap St-Léonard | Bilan | Matériel roulant | 6 652,01 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1450735 | 13 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | MTLN-MECA / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER) | Bilan | Matériel roulant | 258,33 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1450735 | 12 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | MTLN-MECA / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER) | Bilan | Matériel roulant | 3 011,25 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1451966 | 18 JANV. 2021 | BOURRET, YANICK | REAPRO MAG21 | Bilan | Matériel roulant | 2 200,27 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1452367 | 21 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER) | Bilan | Matériel roulant | 424,41 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1452367 | 19 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER) | Bilan | Matériel roulant | 4 628,13 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1452566 | 21 JANV. 2021 | LOISEAU, DEBORAH | REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH | Bilan | Matériel roulant | 1 382,01 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1452566 | 22 JANV. 2021 | LOISEAU, DEBORAH | REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH | Bilan | Matériel roulant | 204,94 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | 1452566 | 20 JANV. 2021 | LOISEAU, DEBORAH | REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH | Bilan | Matériel roulant | 511,08 \$ | |
| EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC. | 1452037 | 18 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | Livraison 15 mars 2021 REAPP COLBERT - 5 GALLONS, PEINTURE BLANCHE,TERRAIN JEU | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 23 467,48 \$ | |
| EXPROLINK INC. | 1449354 | 05 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MADVAC) | Bilan | Matériel roulant | 2 372,83 \$ | |
| EXPROLINK INC. | 1452015 | 18 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | Livraison 15 mars 2021 REAPP COLBERT - SAC,JETABLE,NYLON,DECHET,43" X 45",ASPIRATEUR,MADVAC | Bilan | Entretien et nettoyage | 9 700,84 \$ | |
| EXPROLINK INC. | 1453202 | 21 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - SAC) | Bilan | Matériel roulant | 2 027,83 \$ | |
| FAUCHER INDUSTRIES | 1451127 | 13 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MARCHÉ PIED ET CYLINDRE) | Bilan | Matériel roulant | 3 258,89 \$ | |
| FERRONNERIE BRONX | 1449180 | 05 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - BLOC EN BOIS,PIN ROUGE, BRUT,TRAITE CCA-40 APRES COUPE | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 5 511,84 \$ | |
| FERRONNERIE BRONX | 1450847 | 13 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - BLOC EN BOIS,PRUCHE DE L'EST, BRUT | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 4 913,41 \$ | |
| FERTILEC LTEE | 1449659 | 07 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - PINCE,REBUT,32" | Bilan | Outillage et machinerie | 5 625,23 \$ | |
| FERTILEC LTEE | 1452034 | 18 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | Livraison 15 mars 2021 REAPP COLBERT - PINCE,REBUT,32" | Bilan | Outillage et machinerie | 3 552,78 \$ | |
| FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE | 1449370 | 06 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - LAMPE,POCHE,MINI-MAGLITE,FIL ELECTRIQUE,TYPE S,JOE | Bilan | Construction | 483,13 \$ | |
| FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE | 1449370 | 06 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - LAMPE,POCHE,MINI-MAGLITE,FIL ELECTRIQUE,TYPE S,JOE | Bilan | Outillage et machinerie | 3 729,16 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-------------------------|---------------|---------------------|--|------------------------|--|--------------|---------|
| FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE | 1450819 | 13 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - COUVERCLE,BOITE,SORTIE,OCTOGONALE 4", PRISE,COURANT,COMPLETE,LAMPE,STYLO,DEL,2 PILES AAA,INCLUSE | Bilan | Outillage et machinerie | 201,32 \$ | |
| FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE | 1450819 | 13 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - COUVERCLE,BOITE,SORTIE,OCTOGONALE 4", PRISE,COURANT,COMPLETE,LAMPE,STYLO,DEL,2 PILES AAA,INCLUSE | Bilan | Énergie et produit chimique | 2 148,30 \$ | |
| FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE | 1450819 | 13 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - COUVERCLE,BOITE,SORTIE,OCTOGONALE 4", PRISE,COURANT,COMPLETE,LAMPE,STYLO,DEL,2 PILES AAA,INCLUSE | Bilan | Construction | 2 821,53 \$ | |
| FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE | 1454290 | 27 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - SOCLE TRIPLE,MISE TERRE & BROCHE,RALLONGE ELECTRIQUE,BLANC OU BRUN,ADAPTATEUR,EXTREMITE MALE | Bilan | Construction | 8 218,13 \$ | |
| FUTECH MONTREAL INC. | 1451864 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CAPTEUR) | Bilan | Matériel roulant | 5 880,77 \$ | |
| GENERAL ELECTRIQUE CANADA | 1448918 | 01 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - TETE LUMINAIRE STYLE COBRA | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 359,60 \$ | 1401912 |
| GOODYEAR CANADA INC. | 1449939 | 07 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEU) | Bilan | Matériel roulant | 4 558,81 \$ | |
| GOODYEAR CANADA INC. | 1451956 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEU) | Bilan | Matériel roulant | 2 291,67 \$ | |
| GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC | 1452856 | 21 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - BOUCHON,BOITE ELECTRIQUE,1/2",TUBE,FLUORESCENT(NEON),48" | Bilan | Construction | 4 575,68 \$ | |
| GROUPE ISN CANADA INC. | 1451917 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - DEBIMETRE) | Bilan | Matériel roulant | 4 351,73 \$ | |
| GROUPE ISN CANADA INC. | 1452090 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES GRACO) | Bilan | Matériel roulant | 2 890,73 \$ | |
| GROUPE TRIUM INC. | 1452678 | 20 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CHANDAIL,POLO,HOMME,MARINE FONCE,BRODE VILLE DE MTL | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 3 617,03 \$ | 1419432 |
| HARNOIS ENERGIES INC. | 1453204 | 21 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - HUILE) | Bilan | Matériel roulant | 4 240,53 \$ | |
| HAZMASTERS INC. | 1452041 | 18 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | Livraison 15 mars 2021 REAPP COLBERT - COMBINAISON JETABLE,TRAVAIL | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 5 847,80 \$ | |
| INDUSTRIE DU PANIER | 1452018 | 18 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | Livraison 14 AVRIL 2021 REAPP COLBERT - PANIER A DECHETS, BROCHE ACIER, AVEC CONTENANT | Bilan | Environnement et nature | 11 424,21 \$ | |
| IPL INC. | 1448919 | 01 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M. | Bilan | Environnement et nature | 31 889,67 \$ | 1317213 |
| IPL INC. | 1451868 | 18 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | REAPP COLBERT- BAC ROULANT VERT 240 L ESTAMPE V.DE M. | Bilan | Environnement et nature | 42 489,70 \$ | 1317213 |
| IPL INC. | 1451869 | 18 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 240 L ESTAMPE V.DE M. | Bilan | Environnement et nature | 42 489,70 \$ | 1317213 |
| IPL INC. | 1454207 | 27 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M. | Bilan | Environnement et nature | 31 889,67 \$ | 1317213 |
| IPL INC. | 1454208 | 27 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M. | Bilan | Environnement et nature | 31 889,67 \$ | 1317213 |
| J.A. LARUE INC | 1442020 | 20 JANV. 2021 | BRISEBOIS, LUC | REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-COUTEAU RECONDITIONNER LARUE | Bilan | Matériel roulant | 4 602,81 \$ | |
| J. CARRIER FOURNITURES | 1450986 | 13 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 300ML,SILICONE,CLAIR,PORTE,FENETRE,ENSEMBLE COMPLET,ADAPTATEUR "CONDRIVE",COFFRET,JEU FORETS | Bilan | Construction | 4 043,27 \$ | |
| J. CARRIER FOURNITURES | 1450986 | 13 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 300ML,SILICONE,CLAIR,PORTE,FENETRE,ENSEMBLE COMPLET,ADAPTATEUR "CONDRIVE",COFFRET,JEU FORETS | Bilan | Outillage et machinerie | 1 446,36 \$ | |
| KENWORTH MONTREAL | 1450186 | 09 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LA MÉCANIQUE) | Bilan | Construction | 144,64 \$ | |
| KENWORTH MONTREAL | 1450186 | 09 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LA MÉCANIQUE) | Bilan | Matériel roulant | 4 222,15 \$ | |
| KENWORTH MONTREAL | 1451124 | 13 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PLAQUETTE & JOINT ÉTANCHÉITÉ) | Bilan | Matériel roulant | 4 319,67 \$ | |
| KENWORTH MONTREAL | 1451877 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - DETERGENT) | Bilan | Entretien et nettoyage | 2 281,38 \$ | |
| KENWORTH MONTREAL | 1451877 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - DETERGENT) | Bilan | Matériel roulant | 1 313,27 \$ | |
| KENWORTH MONTREAL | 1452084 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAPTEUR & CHAMBRE À AIR) | Bilan | Matériel roulant | 2 594,55 \$ | |
| KENWORTH MONTREAL | 1454298 | 27 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 9.46L, FLUIDE D'ÉCHAPPEMENT DIESEL | Bilan | Matériel roulant | 3 285,69 \$ | |
| LE GROUPE J.S.V. INC | 1449178 | 05 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CHAINE,MAILLONS,LUBRIFIANT,PROTECTEUR METAL,PINCE A JOINT COULISSANT | Bilan | Construction | 2 132,39 \$ | |
| LE GROUPE J.S.V. INC | 1449178 | 05 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CHAINE,MAILLONS,LUBRIFIANT,PROTECTEUR METAL,PINCE A JOINT COULISSANT | Bilan | Énergie et produit chimique | 2 727,32 \$ | |
| LE GROUPE J.S.V. INC | 1449178 | 05 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CHAINE,MAILLONS,LUBRIFIANT,PROTECTEUR METAL,PINCE A JOINT COULISSANT | Bilan | Outillage et machinerie | 394,75 \$ | |
| LE GROUPE J.S.V. INC | 1450608 | 12 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - COUPE-BOULON,COUPE AU CENTRE,MASSE,DOUBLE FACE,PEINTURE,AEROSOL | Bilan | Outillage et machinerie | 1 159,24 \$ | 1344947 |
| LE GROUPE J.S.V. INC | 1450608 | 12 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - COUPE-BOULON,COUPE AU CENTRE,MASSE,DOUBLE FACE,PEINTURE,AEROSOL | Bilan | Construction | 1 339,09 \$ | 1374956 |
| LE GROUPE J.S.V. INC | 1451908 | 18 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - PINCE,COUPE DIAGONALE,RATEAU,JARDIN,ACIER,BALAI,FEUILLE,POLY | Bilan | Outillage et machinerie | 3 145,86 \$ | 1344947 |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-------------------------|---------------|---------------------|--|------------------------|--|--------------|---------|
| LE GROUPE J.S.V. INC | 1451908 | 18 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - PINCE,COUPE DIAGONALE,RATEAU,JARDIN,ACIER,BALAI,FEUILLE,POLY | Bilan | Outillage et machinerie | 3 783,59 \$ | 1344950 |
| LE GROUPE J.S.V. INC | 1453116 | 21 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - PINCE-ETAU, LONG. 7" , MASSE DOUBLE, PEINTURE AEROSOL | Bilan | Construction | 2 226,91 \$ | 1374956 |
| LE GROUPE J.S.V. INC | 1453116 | 21 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - PINCE-ETAU, LONG. 7" , MASSE DOUBLE, PEINTURE AEROSOL | Bilan | Outillage et machinerie | 1 111,31 \$ | 1344947 |
| LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE | 1450340 | 11 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP PIERREFONDS - BOYAU HYDRAULIQUE, NOIR | Bilan | Matériel roulant | 6 778,93 \$ | |
| LES INDUSTRIES PAMILIO INC. | 1443208 | 06 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - TUQUE, COULEUR BLEUE/NOIRE, BRODERIE VILLE DE MONTRÉAL | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 12 664,11 \$ | |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | 1445752 | 01 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | PROJET MAN REAPP COLBERT LIVRAISON 11 MARS 2021 - 300M, CABLE "Z", 24+1 CONDUCTEURS, BOBINE NON RET. TOURET DE 36 PO,300M, CABLE "W", 4 CONDUCTEURS | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 9 612,66 \$ | |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | 1445752 | 08 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | PROJET MAN REAPP COLBERT LIVRAISON 11 MARS 2021 - 300M, CABLE "Z", 24+1 CONDUCTEURS, BOBINE NON RET. TOURET DE 36 PO,300M, CABLE "W", 4 CONDUCTEURS | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 5 760,03 \$ | |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | 1450610 | 12 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - POLAR, ORANGE, HAUTE VISIBILITE, INTERIEUR DETACHABLE, GILET, SECURITE, ORANGE, 1 ATTACHE, BANDE REFLECHISSANTE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 6 265,89 \$ | 1414669 |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | 1451317 | 14 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - GILET, PLUIE, CAPUCHON INTEGRE, ORANGE HAUTE VISIBILITE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 6 997,84 \$ | 1414669 |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | 1451909 | 18 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | REAPP COLBERT - GILET, PLUIE, DOUBLE POLAR, 3 DANS 1, CAPUCHON INTEGRE, PANTALON, PLUIE, DOUBLE, BAVETTE, ORANGE FLUO | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 28 386,29 \$ | 1414669 |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | 1453295 | 22 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 300M, CABLE, SIGNALISATION +14,11 COND., TORON., 600V, BOBINE NON RETOURNABLE | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 11 389,04 \$ | |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | 1454217 | 27 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - GILET, PLUIE, CAPUCHON INTEGRE, ORANGE HAUTE VISIBILITE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 4 998,45 \$ | 1414669 |
| MESSER CANADA INC. | 1449469 | 06 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - GANT RESISTANT SOLVANT, ENDUIT NITRILE, GANT, IMPERMEABLE, ENDUIT POLYURETHANE, DOUBLE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 4 102,33 \$ | 1321906 |
| MESSER CANADA INC. | 1450613 | 12 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - GANT RESISTANT SOLVANT, ENDUIT NITRILE, GANT, CHAUFFEUR, CUIR, DOUBLE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 5 301,45 \$ | 1321906 |
| MESSER CANADA INC. | 1451319 | 14 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - GANT, NYLON POLYURETHANE, GANT, TRAVAIL, PETIT, NON DOUBLE, TRICOT, PAUME COUVERTE CAOUTCHOUC | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 2 097,02 \$ | 1321906 |
| MESSER CANADA INC. | 1453120 | 21 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - GANT, CUIR DE VACHE ET COTON, GANT HIVER, CUIR DE VACHE, GANT, TRICOT NYLON, DOUBLE COUCHE MOLLETON | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 16 059,05 \$ | |
| MESSER CANADA INC. | 1454219 | 27 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - GANT, TRAVAIL, X-LARGE, DOUBLE FLANELLE, GANT, IMPERMEABLE, ENDUIT POLYURETHANE, DOUBLE, FROID INTENSE, GANT, MONTEUR DE LIGNE, DOUBLE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 5 289,48 \$ | |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | 1440997 | 14 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEU) | Bilan | Matériel roulant | 7 392,63 \$ | |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | 1450184 | 09 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEU) | Bilan | Matériel roulant | 2 985,02 \$ | |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | 1450213 | 09 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEU) | Bilan | Matériel roulant | 2 434,41 \$ | |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | 1450339 | 11 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | PNEU, 4 SAISONS, TRACTION, GOODYEAR G622 RSD LT, 225/70R19.5, IND. CHARGE "G", COTE VITESSE "N" | Bilan | Matériel roulant | 2 434,41 \$ | |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | 1453484 | 25 JANV. 2021 | CHRETIEN, NORMAND | PNEUS NEUFS POUR CAMIONS INCENDIE | Bilan | Matériel roulant | 7 940,90 \$ | 1348797 |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | 1453595 | 25 JANV. 2021 | BRISEBOIS, LUC | Commande pneu inventaire | Bilan | Matériel roulant | 6 303,28 \$ | |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | 1453610 | 25 JANV. 2021 | BRISEBOIS, LUC | Commande pneus | Bilan | Matériel roulant | 1 575,82 \$ | |
| OPALE INTERNATIONAL INC. | 1447772 | 05 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - PANTALON CARGO, MARINE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 4 338,08 \$ | |
| OPALE INTERNATIONAL INC. | 1451316 | 14 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - PANTALON CARGO, PANTALON DROIT, MARINE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 4 037,20 \$ | 1365329 |
| OPALE INTERNATIONAL INC. | 1452679 | 20 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - PANTALON CARGO, MARINE | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 5 639,51 \$ | 1365329 |
| ORBIS CANADA LIMITED | 1453495 | 25 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN POUR LA COLLECTE DE RESIDUS ALIMENTAIRES | Bilan | Environnement et nature | 21 089,89 \$ | 1441670 |
| ORBIS CANADA LIMITED | 1453496 | 25 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN POUR LA COLLECTE DE RESIDUS ALIMENTAIRES | Bilan | Environnement et nature | 21 089,89 \$ | 1441670 |
| PEINTURE UCP INC. | 1453308 | 22 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | LIVRAISON 1 MARS REAPP COLBERT - MARQUEUR, LATEX BLANC, TERRAIN, JEU (18.9 L) | Bilan | Culture, sport et loisir | 9 422,63 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|-------------------------------------|-------------------------|---------------|---------------------|--|------------------------|--|--------------|---------|
| PETROLES DUPUIS & FILS INC. | 1449970 | 08 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | achat huile en vrac | Bilan | Matériel roulant | 6 457,99 \$ | |
| PETROLES DUPUIS & FILS INC. | 1452172 | 26 JANV. 2021 | LAPLANTE, JEAN-MARC | ANTIGEL MOTEUR,JAUNE OU CLAIR,MELANGE 50/50,GLOBAL,LONGUE DUREE,ESSENCE ET DIESEL,VRAC | Bilan | Matériel roulant | 181,89 \$ | |
| PETROLES DUPUIS & FILS INC. | 1452172 | 19 JANV. 2021 | LAPLANTE, JEAN-MARC | ANTIGEL,LIQUIDE,LAVE GLACE,PARE-BRISE,VRAC | Bilan | Matériel roulant | 2 021,01 \$ | |
| PIECES D'AUTO JARRY LTEE | 1449328 | 05 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MECANIQUE) | Bilan | Matériel roulant | 50,58 \$ | |
| PIECES D'AUTO JARRY LTEE | 1449328 | 05 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MECANIQUE) | Bilan | Construction | 609,77 \$ | |
| PIECES D'AUTO JARRY LTEE | 1449328 | 06 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MECANIQUE) | Bilan | Matériel roulant | 5 431,52 \$ | |
| PIECES D'AUTO JARRY LTEE | 1451741 | 15 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR MÉCANIQUE) | Bilan | Construction | 285,66 \$ | |
| PIECES D'AUTO JARRY LTEE | 1451741 | 15 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR MÉCANIQUE) | Bilan | Matériel roulant | 2 080,11 \$ | |
| PIECES D'AUTO JARRY LTEE | 1452004 | 18 JANV. 2021 | DESJARDINS, LOUISE | ANTIGEL POUR CAMIONS INCENDIE | Bilan | Matériel roulant | 2 333,03 \$ | |
| PNEUS METRO INC. | 1451931 | 18 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CHENILLE) | Bilan | Matériel roulant | 23 307,22 \$ | |
| PRODUITS SANY | 1449931 | 07 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - PRODUITS NETTOYANTS) | Bilan | Entretien et nettoyage | 43,59 \$ | |
| PRODUITS SANY | 1449931 | 07 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - PRODUITS NETTOYANTS) | Bilan | Entretien et nettoyage | 1 848,31 \$ | 1048199 |
| PRODUITS SANY | 1449931 | 07 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - PRODUITS NETTOYANTS) | Bilan | Énergie et produit chimique | 892,55 \$ | |
| QUALITY SPORT LTD | 1451419 | 14 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CHANDAIL,T-SHIRT,HOMME,GRIS,LOGO VILLE DE MTL,GR. X-GRAND | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 2 245,05 \$ | |
| QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR. | 1449803 | 07 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP MONTREAL-NORD - CADENAS,LAITON,CLE UNIVERSELLE | Bilan | Construction | 2 362,22 \$ | |
| QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE | 1452574 | 20 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CROCHET,ECHAPPEMENT, ACIER FORGE, 3/8",LAMPE FRONTALE,4 DEL,BLANCHE,2 DEL,ROUGE,POUR VISION NOCTURNE | Bilan | Outils et machinerie | 1 891,66 \$ | |
| QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE | 1452574 | 21 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CROCHET,ECHAPPEMENT, ACIER FORGE, 3/8",LAMPE FRONTALE,4 DEL,BLANCHE,2 DEL,ROUGE,POUR VISION NOCTURNE | Bilan | Construction | 564,62 \$ | |
| QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC) | 1448915 | 01 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT CADENAS,CLE MODIFIABLE,4 GOUPILLES & BARILLET,1 3/4",5/16" | Bilan | Construction | 4 846,89 \$ | 1203411 |
| SAFETY-KLEEN CANADA INC. | 1446012 | 06 JANV. 2021 | BRISEBOIS, JOEL | Commande d huile moteur 10w30 ck | Bilan | Matériel roulant | 4 166,74 \$ | |
| SAFETY-KLEEN CANADA INC. | 1452178 | 19 JANV. 2021 | LAPLANTE, JEAN-MARC | HUILE,MOTEUR,MULTIGRADE,SAE 15W40,CLASSIFICATION CJ-4/SM XHD-7 VRAC | Bilan | Matériel roulant | 2 341,22 \$ | |
| SECURITE LANDRY INC | 1452040 | 18 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | Livraison 15 mars 2021 REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8",EMONDEUR | Bilan | Vêtement et équipement de travail | 2 086,57 \$ | |
| SEL WARWICK INC. | 1454306 | 27 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 10KG SEL,DEGLACAGE,CHAUSSEE,CHLORURE,SODIUM | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 263,01 \$ | |
| SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE | 1449348 | 05 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CHAMBRE A AIR) | Bilan | Matériel roulant | 2 189,30 \$ | |
| SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE | 1450178 | 09 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - SOUPAPE) | Bilan | Matériel roulant | 2 140,49 \$ | |
| SIGNAL SERVICES INC | 1449943 | 07 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT / REAPPRO (INVENTAIRE - PANNEAUX) | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 936,51 \$ | 1232492 |
| SIGNAL SERVICES INC | 1449943 | 07 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT / REAPPRO (INVENTAIRE - PANNEAUX) | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 386,35 \$ | |
| STELAM (CANADA) INC. | 1448914 | 01 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - INDICATEUR,BORNE-FONTAINE,HAUTEUR 48",PVC JAUNE | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 6 803,19 \$ | 1394466 |
| STELAM (CANADA) INC. | 1452035 | 18 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | Livraison 15 mars 2021 REAPP COLBERT -ROBINET,GUILLOTINE,BORNE FONTAINE | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 6 089,27 \$ | |
| STELAM (CANADA) INC. | 1454213 | 27 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP - INDICATEUR,BORNE-FONTAINE | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 10 204,78 \$ | 1394466 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1448913 | 01 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - PLAQUE-GUIDE POUR BOITE DE VANNE,RACCORD FLEXIBLE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EMAIL | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 8 393,04 \$ | 1143933 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1450606 | 12 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,ARRET DE DISTRIBUTION A CLE INVERSEE "QUICK" | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 6 348,80 \$ | 1143933 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1450606 | 12 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,ARRET DE DISTRIBUTION A CLE INVERSEE "QUICK" | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 1 025,77 \$ | 1388427 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1450790 | 13 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - COLLET DE RETENUE) | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 8 446,03 \$ | 1143933 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1451315 | 14 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,RACCORD DE SERVICE "QUICK" | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 909,19 \$ | 1388427 |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|---------------|---------------------|---|----------------------------|--|--------------|---------|
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1451315 | 14 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,RACCORD DE SERVICE "QUICK" | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 476,64 \$ | 1388424 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1451315 | 14 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,RACCORD DE SERVICE "QUICK" | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 4 950,58 \$ | 1143933 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1452182 | 19 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP VILLE-MARIE - ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 5 613,35 \$ | 1277188 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1452477 | 20 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - COLLET) | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 4 314,92 \$ | 1143933 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1452676 | 20 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - RACCORD FLEXIBLE,RACCORD DE SERVICE "QUICK" | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 483,93 \$ | 1143933 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1452758 | 20 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP VILLE-MARIE - ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 254,56 \$ | 1277188 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1453113 | 21 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - SECTION SUPERIEURE DE BOITE DE VANNE,COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EPOXY | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 144,08 \$ | 1388424 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1453113 | 21 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - SECTION SUPERIEURE DE BOITE DE VANNE,COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE TRANSITION EN FONTE RECOUVERT D'EPOXY | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 7 692,12 \$ | 1143933 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1453320 | 22 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - ENS/VANNE DE CAOUTCHOUC POUR BORNE D'INCENDIE MUELLER | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 075,45 \$ | |
| SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX | 1454678 | 28 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - COMPRESSEURS) | Bilan | Outillage et machinerie | 3 199,31 \$ | |
| TECH-MIX | 1454214 | 27 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - 22.7KG,ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID «ASPHALTE FROID» INVENTAIRE | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 6 028,19 \$ | 1380991 |
| TECHNO FEU INC | 1450084 | 08 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMIONS INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 7 159,32 \$ | 1325286 |
| TECHNO FEU INC | 1450190 | 09 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION) | Bilan | Construction | 2 848,27 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1450190 | 12 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION) | Bilan | Matériel roulant | 287,07 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1450190 | 09 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION) | Bilan | Matériel roulant | 15 891,80 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1450533 | 12 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 3 454,03 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1450791 | 13 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMIONS INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 5 458,97 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1450791 | 13 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMIONS INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 4 824,03 \$ | 1325286 |
| TECHNO FEU INC | 1451575 | 15 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MODULE) | Bilan | Matériel roulant | 3 489,76 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1451834 | 18 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 2 456,04 \$ | 1325286 |
| TECHNO FEU INC | 1451834 | 18 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 25 651,23 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1451834 | 20 JANV. 2021 | LABELLE, MARC-ANDRE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 1 852,40 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1452480 | 20 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 1 023,58 \$ | 1325286 |
| TECHNO FEU INC | 1452480 | 21 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 2 624,36 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1453462 | 25 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMIONS INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 213,83 \$ | 1325286 |
| TECHNO FEU INC | 1453462 | 25 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMIONS INCENDIE) | Bilan | Construction | 1 795,12 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1453462 | 25 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAMIONS INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 6 406,00 \$ | |
| TECHNO FEU INC | 1454680 | 28 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE) | Bilan | Matériel roulant | 5 587,32 \$ | |
| TENCO INC. | 1451936 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS. PIVOT) | Bilan | Matériel roulant | 7 101,04 \$ | |
| TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS | 1449417 | 06 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT/ REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES) | Bilan | Construction | 24,69 \$ | 1231915 |
| TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS | 1449417 | 06 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT/ REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES) | Bilan | Matériel roulant | 72,34 \$ | 1231884 |
| TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS | 1449417 | 06 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT/ REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES) | Bilan | Matériel roulant | 1 935,24 \$ | 1231915 |
| TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS | 1449470 | 06 JANV. 2021 | JOLY, LINDA | REAPP COLBERT - CONNECTEURS BOUT A BOUT ROUGE,ATTACHE CABLE «TY-RAP» | Bilan | Construction | 5 520,70 \$ | 1231915 |
| TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS | 1450191 | 09 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES GROTE, | Bilan | Matériel roulant | 3 429,57 \$ | |
| TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS | 1451835 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - RETROVISEUR & GRILLE) | Bilan | Matériel roulant | 9,52 \$ | 1231915 |
| TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS | 1451835 | 18 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - RETROVISEUR & GRILLE) | Bilan | Matériel roulant | 3 086,57 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-------------------------|---------------|-------------------|---|--|---|--------------|---------|
| TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS | 1452205 | 19 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE) | Bilan | Matériel roulant | 2 304,03 \$ | 1231915 |
| TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS | 1453461 | 25 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES) | Bilan | Matériel roulant | 48,28 \$ | 1231921 |
| TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS | 1453461 | 25 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES) | Bilan | Matériel roulant | 1 230,24 \$ | 1231915 |
| TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS | 1453461 | 25 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES) | Bilan | Matériel roulant | 5 866,12 \$ | |
| UNI-SELECT CANADA INC. | 1452960 | 22 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES ET GYROPHARES) | Bilan | Matériel roulant | 1 306,46 \$ | |
| UNI-SELECT CANADA INC. | 1452960 | 21 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES ET GYROPHARES) | Bilan | Matériel roulant | 1 585,33 \$ | |
| UNI-SELECT CANADA INC. | 1452960 | 21 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES ET GYROPHARES) | Bilan | Matériel roulant | 298,84 \$ | 1406141 |
| W. COTE ET FILS LTEE | 1451136 | 13 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT / REAPPRO (INVENTAIRE - VERIN) | Bilan | Matériel roulant | 2 384,90 \$ | |
| W. COTE ET FILS LTEE | 1452376 | 19 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES DE SOUFFLEUSE) | Bilan | Matériel roulant | 4 173,37 \$ | |
| WESCO DISTRIBUTION CANADA LP | 1451450 | 14 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | ST-LAURENT / REAPPRO (INVENTAIRE - LUMINAIRE) | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 9 260,13 \$ | |
| WESCO DISTRIBUTION CANADA LP | 1453754 | 26 JANV. 2021 | LOISEAU, DEBORAH | REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LUMINAIRE DEL | Bilan | Travaux publics, aménagement extérieur | 4 538,28 \$ | |
| ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC. | 1428985 | 01 JANV. 2021 | DESORMEAUX, LISE | REAP INVENTAIRE DICKSON - FLECHE | Bilan | Matériel roulant | 2 391,86 \$ | |
| 9379-5425 QUEBEC INC. | 1449392 | 06 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | Paiement des frais de la Conférence virtuelle - se libérer du stress de la covid-19, voir facture #2020-0177 datée du 27-11-2020 | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 3 070,89 \$ | |
| BELL MOBILITE INC | 1454201 | 27 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | BCO 2021 - Service de téléphonie cellulaire pour le Bureau de l'inspecteur général compte 535354703 (voir contrat de GAG) | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 23 097,25 \$ | |
| COMPUGEN INC. | 1454862 | 29 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | Achat de 10 ordinateurs portatifs Dell - et 10 stations pour le bureau d'inspecteur général - Entente 1410852 - | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 12 993,14 \$ | 1410852 |
| GOSECURE INC. | 1454184 | 27 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | BCO 2021 - Monitoring du réseau BIG - BCO 2021 - Monitoring du réseau BIG | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 20 976,50 \$ | |
| IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC. | 1453463 | 25 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | BCO 2021 - Renouvellement - Location de stationnement Metcalfe/ BIG | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 13 543,39 \$ | |
| LOGICIELS CLEARLYIP INC. | 1454287 | 27 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | BCO 2021 - Service de téléphonie IP pour le Bureau de l'inspecteur général - AO BIG-2016-002 | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 5 249,37 \$ | |
| MORNEAU SHEPELL LTD | 1453417 | 22 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | BCO 2021 - PAE pour le Bureau de l'inspecteur général selon l'entente | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 3 812,28 \$ | 1310883 |
| ORISO SOLUTIONS INC. | 1453403 | 22 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | BCO 2021- Service d'hébergement d'application en mode informatique - appel d'offres public # BIG-2017-001 | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 22 633,82 \$ | |
| ORISO SOLUTIONS INC. | 1453451 | 25 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | BCO 2021 - Renouvellement - licences -laaS-SQL / BIG | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 3 376,39 \$ | |
| ORISO SOLUTIONS INC. | 1454268 | 27 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | BCO 2021 - Restructuration du S -sécurité d'un nouveau partage de fichiers pour le Bureau de l'inspecteur général | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 10 288,77 \$ | |
| SHERWEB INC. | 1453762 | 26 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | BCO 2021 - Renouvellement -licences Office 365- BIG | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 15 748,12 \$ | |
| VIDEOTRON LTEE . | 1454272 | 27 JANV. 2021 | BISHOP, BRIGITTE | BCO 2021 - Renouvellement Service Internet fixe pour le Bureau de l'inspecteur général au 1550 Metcalfe, bureau 1200 - Client 500000224 - Contrat CC18-1368-000 | Bureau de l'inspecteur général | Administration, finances et approvisionnement | 9 196,28 \$ | |
| CLAIRE CARON | 1449244 | 05 JANV. 2021 | GALIPEAU, MICHELE | Contrat BVG-SP-2020-21 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 94 488,75 \$ | |
| DIGITAL DAYS INC / L'ERE NUMERIQUE INC. | 1276466 | 22 JANV. 2021 | GALIPEAU, MICHELE | Services professionnels BVG-SP-2018-15 Appel d'offre 18-BVG04 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 16 163,88 \$ | |
| FLOTTE EXPERT INC. | 1448310 | 22 JANV. 2021 | GALIPEAU, MICHELE | CONTRAT BVG-SP-2020-08 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 25 984,41 \$ | |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L | 1451997 | 18 JANV. 2021 | GALIPEAU, MICHELE | Contrat BVG-SP-2021-02 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 19 422,69 \$ | |
| RINA ZAMPIERI | 1449274 | 05 JANV. 2021 | GALIPEAU, MICHELE | Contrat BVG-SP-2020-22 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 94 488,75 \$ | |
| SOFTCHOICE LP | 1451563 | 15 JANV. 2021 | GALIPEAU, MICHELE | Soumission Q-279290 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 17 747,09 \$ | |
| VIDEOTRON LTEE . | 1453623 | 25 JANV. 2021 | GALIPEAU, MICHELE | Service internet fixe - MTLETH060 - BCO Année 2021 - BVG | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 9 070,92 \$ | |
| POTENTIEL PLUS PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL INC | 1452711 | 20 JANV. 2021 | CHABOT, ISABELLE | Commission de la fonction publique / Facture pour honoraires professionnels en traitement des plaintes en dotation pour la période du 1er au 31 décembre 2020 | Commission de la fonction publique de Montréal | Gestion du personnel | 3 254,61 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-------------------------|---------------|------------------|--|--|---------------------------------------|--------------|---------|
| SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC | 1454311 | 27 JANV. 2021 | CHABOT, ISABELLE | Commission de la fonction publique / Services de rencontre initiales afin d'évaluer les besoins pour 20 h de coaching sur une période de 6 mois débutant le 5 février 2021 incluant du soutien téléphonique ou par courriel entre les rencontres | Commission de la fonction publique de Montréal | Gestion du personnel | 8 399,00 \$ | |
| ACIER TAG / RIVE-NORD | 1450570 | 12 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | paniers récupérateurs de seringue et toiles laterales | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 26 694,43 \$ | |
| ATELIER DE LOCATION TURBO INC | 1448433 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | outils divers pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 5 042,39 \$ | |
| BELL CANADA | 1446458 | 14 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | CAP 2020 - PIQA Centre - H62097/H62286/H62301/I16799) - Facturation finale | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 63 496,88 \$ | |
| BELL CANADA | 1451516 | 15 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Enfouissement du réseau aérien de Bell - I06079/MTRLPQ23/GOUIN O_LE MESURIER/75A/RELOCALISATION DU RÉSEAU | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 53 896,93 \$ | |
| BETON MOBILE RIVE-SUD INC. | 1448488 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Livraison de béton sur chantier pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 25 211,97 \$ | |
| CONCEPT CONTROLS INC. | 1448486 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | équipement général pour fonctionnement de détecteur de gaz -2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 10 084,79 \$ | |
| ENGLOBE CORP. | 1448437 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Dispositif des matériaux année 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 10 160,42 \$ | |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1448471 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Bottes et souliers de sécurité - 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 20 169,57 \$ | |
| ENVIRO CONNEXIONS BOISBRIAND | 1448451 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | services pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 5 042,39 \$ | |
| ENVIROSERVICES INC | 1448432 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Echantillonnage et analyse des sols pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 10 084,79 \$ | 1408088 |
| GIVESCO INC. | 1448468 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Divers matériaux de construction pour l'année 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 5 042,39 \$ | |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1326305 | 15 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Fourniture d'un équipe constituée de 2 hommes et d'un camion vacuum pour effectuer l'Hydro-excavation | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 20 169,57 \$ | |
| GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE | 1448431 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | matériaux de construction pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 10 084,79 \$ | |
| HILTI CANADA LTEE | 1448478 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Divers outils pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 6 050,87 \$ | |
| HYDRO-QUEBEC | 1446952 | 19 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Frais de concession octobre, novembre et décembre 2020 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 55 950,41 \$ | |
| LABRE ET ASSOCIES, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC. | 1409360 | 18 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Appel d'offres 1692 - Services professionnels pour des travaux de arpentage légal sur différentes rues de la Ville de Montréal. | Commission des services électriques | Autres biens - Rénovation urbaine | 2 203,16 \$ | |
| LAFARGE CANADA INC | 1448434 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Divers matériaux de construction pour l'année 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 20 169,57 \$ | |
| LES ENTREPRISES RESO M L A INC. | 1448439 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | divers matériaux pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 6 957,70 \$ | |
| LOCATION BATTLEFIELD OM | 1448529 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | locations d'outils pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 5 042,39 \$ | |
| LOISELLE INC. | 1448483 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | disposition des sols de type AB de la zone 2 pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 10 084,79 \$ | |
| NADEAU ULTRA TECH | 1454590 | 28 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Perte de temps Hydro-Québec-5015 Bucham, Montréal, QC. | Commission des services électriques | Autres biens - Rénovation urbaine | 2 141,74 \$ | |
| NETTOYEURS DAoust/FORGET | 1448438 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | nettoyage vêtements 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 10 084,79 \$ | |
| PREMIER OUTILS PRO TOOLS | 1448472 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | divers outils pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 10 084,79 \$ | |
| RECY-BETON INC | 1448473 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Disposition de béton et asphalte pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 10 084,79 \$ | |
| RMT EQUIPEMENT INC | 1451627 | 15 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Système de pesée pour chargeuse sur roue - VEI Helper M avec connecteurs M12 Comprenant installation, calibration et formation chez client - Référence # 2021 - 15225 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 5 541,59 \$ | |
| SIROSOL BETON MOBILE INC. | 1448457 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | beton mobile pour 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 25 211,97 \$ | |
| TECH-MIX | 1448484 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Asphalte froid en vrac - année 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 10 084,79 \$ | |
| TELUS | 1453109 | 26 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Execution de travaux de conversion - rue de la montagne Phase 1 et 2 - secteur Griffintown - ref 0002620461 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 83 041,72 \$ | |
| UAP INC. | 1448435 | 01 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | pièces d'auto 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 3 025,44 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-------------------------|---------------|-----------------------------|---|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------|---------|
| UNIMANIX INDUSTRIES INC. | 1451328 | 14 JANV. 2021 | WU, CANDY YU | Laveuse à eau chaude ARHEF-3040EE3AS 3000 PSI / 4.0 GPM / H.P. 7.5 / 60 KW / 600 VOLT / DAAD / STATIONNAIRE / INDUSTRIEL/AVEC ROUES | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 16 317,09 \$ | |
| 9328-7225 QUEBEC INC. | lbf20210129 | 29 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 9 271,98 \$ | |
| ASSURANCES FORT | 466263 | 11 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 13 040,76 \$ | |
| ASSURANCES FORT | 466281 | 11 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 15 683,24 \$ | |
| BELL CANADA | 533763420201213 | 11 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 2 120,93 \$ | |
| BELL MOBILITE INC | 20210107534014179 | 20 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 4 534,07 \$ | |
| COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C. | 202100000043 | 22 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 4 823,52 \$ | |
| COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C. | 202100000044 | 22 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 4 823,52 \$ | |
| COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C. | 202100000045 | 22 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 4 823,52 \$ | |
| COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C. | csemfevrier2021 | 12 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 44 222,99 \$ | |
| DESJARDINS SECURITE FINANCIERE | de210107dascsem | 14 JANV. 2021 | CLERVEAUX, REGINALD | Assurance collectives CSEM pour le mois de janvier 2021 - Compte AQ1326 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 59 880,44 \$ | |
| ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. | ca01c100289414 | 15 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 2 823,74 \$ | |
| FIDUCIE DESJARDINS (CSEM) | de210105dascsem | 08 JANV. 2021 | RUA SERRANO SHIRLEY SAMARIS | Contribution de la CSEM au régime de retraite anticipée janvier à mars. compte 00160197/0 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 18 750,00 \$ | |
| FIDUCIE DESJARDINS (CSEM) | de210111dascsem | 14 JANV. 2021 | CLERVEAUX, REGINALD | Contribution de la CSEM au régime de retraite service courant -Compte no 42-1601962 - Part employeur -Paie du 31 décembre 2020 et 14 janvier 2021 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 110 572,77 \$ | |
| HYDRO-QUEBEC | 299000030674201228 | 08 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 3 215,50 \$ | |
| LES ENTREPRISES RESO M L A INC. | 1980 | 22 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 3 337,55 \$ | |
| LES INVESTISSEMENTS DALU INC. | 2101 | 12 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 14 936,05 \$ | |
| LES INVESTISSEMENTS DALU INC. | 2133 | 15 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 2 809,16 \$ | |
| LOISELLE INC. | 013074 | 19 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 4 458,93 \$ | |
| MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER) | f144566 | 12 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 2 682,00 \$ | |
| MORNEAU SHEPELL LTD | 1303312 | 12 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 5 665,63 \$ | |
| MORNEAU SHEPELL LTD | 1334247 | 27 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 6 847,57 \$ | |
| NOVA CONCEPT FORMATION INC. | csem002 | 28 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 7 366,43 \$ | |
| NWD-MICROAGE | in68053301 | 27 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 4 437,31 \$ | |
| OPES SOFTWARE INC. | 2002157 | 11 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 3 418,74 \$ | |
| PBI CONSEILLERS EN ACTUARIAT LTEE | in25981 | 12 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 5 672,69 \$ | |
| PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA | 9935322710201224 | 08 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 2 479,10 \$ | |
| RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | 026269 | 14 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 3 285,95 \$ | |
| SCOPSERV INTERNATIONAL INC. | 9520 | 11 JANV. 2021 | BUREAU, KARINE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 10 561,29 \$ | |
| ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS | 1450249 | 11 JANV. 2021 | EZZAHER, DRISS | Formation - Escouade mobilité - Facture F-127903 et F-127931 | Concertation des arrondissements | Autres - Transport | 9 225,57 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|---------------|--------------------|--|----------------------------------|--|--------------|---------|
| ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC. | 1451064 | 28 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Corvée de nettoyage 2021 - Entreposage du matériel, préparation et livraison des trousses de corvées | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 42 145,76 \$ | |
| CAMPBELL SCIENTIFIC (CANADA) CORP | 1454620 | 28 JANV. 2021 | PUGI, BENJAMIN | Services professionnels en prévisions météorologiques spécialisées à la Ville de Montréal - Abonnement mensuel pour la portion janvier à avril 2021 | Concertation des arrondissements | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 4 409,47 \$ | |
| DANY TREMBLAY SOUDURE INC. | 1451169 | 14 JANV. 2021 | DECARIE, VERONIQUE | Réparation de la clôture au quai # 13 à la Carrière St-Michel | Concertation des arrondissements | Exploitation des sites de disposition de neige | 2 955,40 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1409776 | 12 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Article 1.2, CATÉGORIE 211B - Location MENSUELLE de Camionnette 4X2 cabine allongé (2 ou 4 portes), Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, RAM 1500 ou 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 1500 ou 2500/ Entente | Concertation des arrondissements | Autres - Transport | 1 852,08 \$ | 1407595 |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1409776 | 18 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Article 1.2, CATÉGORIE 211B - Location MENSUELLE de Camionnette 4X2 cabine allongé (2 ou 4 portes), Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, RAM 1500 ou 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 1500 ou 2500/ Entente | Concertation des arrondissements | Autres - Transport | 9 260,42 \$ | 1407595 |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1437883 | 11 JANV. 2021 | PUGI, BENJAMIN | Location de camionnette pour le LEN Carrière St-Michel | Concertation des arrondissements | Exploitation des sites de disposition de neige | 8 519,49 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1450495 | 12 JANV. 2021 | EZZAHER, DRISS | Article 1.2, CATÉGORIE 211B - Location MENSUELLE de Camionnette 4X2 cabine allongé (2 ou 4 portes), Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, RAM 1500 ou 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 1500 ou 2500 | Concertation des arrondissements | Autres - Transport | 3 149,62 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1450495 | 12 JANV. 2021 | EZZAHER, DRISS | Article 1.2, CATÉGORIE 211B - Location MENSUELLE de Camionnette 4X2 cabine allongé (2 ou 4 portes), Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, RAM 1500 ou 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 1500 ou 2500 | Concertation des arrondissements | Autres - Transport | 16 668,78 \$ | 1407595 |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1451818 | 18 JANV. 2021 | PUGI, BENJAMIN | Article 1.2, CATÉGORIE 211B - Location MENSUELLE de Camionnette 4X2 cabine allongé (2 ou 4 portes), Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, RAM 1500 ou 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 1500 ou 2500-Entente 1 | Concertation des arrondissements | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 8 334,39 \$ | 1407595 |
| ENTREPRISE FORM-EVAL INC. | 1452395 | 19 JANV. 2021 | PUGI, BENJAMIN | Audit du processus de Déneigement et épandage - Offre de service du 5 décembre 2020 | Concertation des arrondissements | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 18 372,81 \$ | |
| GENDRON LEFEBVRE, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC. | 1437625 | 18 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | AO20-18435 - Mesurage de bennes de camion au ruban à mesurer afin d'en déterminer le volume réel | Concertation des arrondissements | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 6 304,50 \$ | |
| GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. | 1449722 | 07 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Globex BCO 2021 - Frais de courrier interne et externe - Services de la concertation avec les arrondissements SCA - 425 pl. Jacques-Cartier H2Y 3B1 - Compte 41015 et 42015 | Concertation des arrondissements | Administration, finances et approvisionnement | 1 049,87 \$ | |
| GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. | 1449722 | 07 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Globex BCO 2021 - Frais de courrier interne et externe - Services de la concertation avec les arrondissements SCA - 425 pl. Jacques-Cartier H2Y 3B1 - Compte 41015 et 42015 | Concertation des arrondissements | Administration, finances et approvisionnement | 1 574,81 \$ | 1302177 |
| ITECA INC. | 1452017 | 18 JANV. 2021 | PUGI, BENJAMIN | Facture FI-20-139 - Garde-corps chute à neige | Concertation des arrondissements | Exploitation des sites de disposition de neige | 2 383,22 \$ | |
| JMV ENVIRONNEMENT INC. | 1454643 | 28 JANV. 2021 | PUGI, BENJAMIN | Location pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur pour le LEN Saint-Michel | Concertation des arrondissements | Exploitation des sites de disposition de neige | 8 818,95 \$ | |
| JMV ENVIRONNEMENT INC. | 1454643 | 29 JANV. 2021 | PUGI, BENJAMIN | Location pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur pour le LEN Saint-Michel | Concertation des arrondissements | Exploitation des sites de disposition de neige | 2 719,18 \$ | |
| LES CONSULTANTS VERRET INC. | 1452377 | 19 JANV. 2021 | MILLETTE, JULIE | Formation Escouade mobilité - Intervenir de façon courtoise et sécuritaire lors de situations de tension | Concertation des arrondissements | Autres - Transport | 12 084,06 \$ | |
| LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. | 1432373 | 25 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Site LAN - Location d'un tracteur-Chargeur 0725 avec opérateur - Lot 8 au taux de 115,50 \$ - Saison H20-21 (AO 20-18232) | Concertation des arrondissements | Exploitation des sites de disposition de neige | 40 379,77 \$ | 1431895 |
| LOCATION GUAY | 1430312 | 25 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Site SAU - Location d'une rétrocaveuse 0704 avec opérateur - Lot 11 au taux de 79,45 \$ - Saison H20-21 (AO 20-18232) | Concertation des arrondissements | Exploitation des sites de disposition de neige | 20 019,02 \$ | 1431912 |
| METAL CN | 1452596 | 28 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Réseau de cendriers Ville de Montréal - Fabrication de cendriers | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 44 344,09 \$ | |
| PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. | 1452681 | 20 JANV. 2021 | EZZAHER, DRISS | Service de huissier de justice pour 2021 - SCA - No de client 15178 | Concertation des arrondissements | Fourrière municipale et contrôle des animaux | 10 498,75 \$ | |
| PROANIMA | 1450408 | 28 JANV. 2021 | EZZAHER, DRISS | Services animaliers lors de situations impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, dangereux ou interdit sur le territoire de la Ville de Montréal. Pour l'année 2021. | Concertation des arrondissements | Fourrière municipale et contrôle des animaux | 11 489,83 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1449628 | 06 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre2020 | Concertation des arrondissements | Autres - Transport | 395,70 \$ | 1137408 |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1449628 | 06 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre2020 | Concertation des arrondissements | Rel. avec les citoyens et communications | 6 523,30 \$ | 1137408 |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|---------------|-------------------|--|---------------------------------------|--|---------------|---------|
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1449628 | 06 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre 2020 | Concertation des arrondissements | Fourrière municipale et contrôle des animaux | 19,64 \$ | 1137408 |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1449628 | 06 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre 2020 | Concertation des arrondissements | Administration, finances et approvisionnement | 19,65 \$ | 1137408 |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1449628 | 06 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre 2020 | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 136,08 \$ | 1137408 |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1449628 | 06 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre 2020 | Concertation des arrondissements | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 236,94 \$ | 1137408 |
| SERVICES DE PLACEMENT HORIZON-TRAVAIL | 1452473 | 20 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Programme de réinsertion des personnes éloignées du marché du travail - Brigades de propreté 2021 | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 109 200,00 \$ | |
| SERVICE VÉTÉRINAIRE MOBILE MON VET PRIVE INC. | 1450403 | 28 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Service vétérinaire pour l'évaluation de dangerosité de chiens sur le territoire de la Ville de Montréal pour 2021 | Concertation des arrondissements | Fourrière municipale et contrôle des animaux | 83 002,07 \$ | |
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL | 1454651 | 28 JANV. 2021 | EZZAHER, DRISS | Accompagnement psychosocial des brigades de propreté 2021 | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 5 640,00 \$ | |
| SOC POUR L'ACTION L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL | 1450273 | 28 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Réseau de cendriers de la Ville de Montréal - Réception, entreposage et envoi à la Cie Terracycle des mégots de cigarettes pour recyclage et production de rapports mensuels - Du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 22 557,10 \$ | |
| TELUS MOBILITE | 1451994 | 18 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Facture Téléphonie cellulaire SCA -Compte 36715256 - Facture36715256011 du 16 décembre 2020-Entente 1408829 | Concertation des arrondissements | Autres - Transport | 1 246,02 \$ | 1408829 |
| TELUS MOBILITE | 1451994 | 18 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Facture Téléphonie cellulaire SCA -Compte 36715256 - Facture36715256011 du 16 décembre 2020-Entente 1408829 | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 104,78 \$ | 1408829 |
| TELUS MOBILITE | 1451994 | 18 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Facture Téléphonie cellulaire SCA -Compte 36715256 - Facture36715256011 du 16 décembre 2020-Entente 1408829 | Concertation des arrondissements | Rel. avec les citoyens et communications | 417,02 \$ | 1408829 |
| TELUS MOBILITE | 1451994 | 18 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Facture Téléphonie cellulaire SCA -Compte 36715256 - Facture36715256011 du 16 décembre 2020-Entente 1408829 | Concertation des arrondissements | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 200,95 \$ | 1408829 |
| TELUS MOBILITE | 1451994 | 18 JANV. 2021 | SAVARD, MARTIN | Facture Téléphonie cellulaire SCA -Compte 36715256 - Facture36715256011 du 16 décembre 2020-Entente 1408829 | Concertation des arrondissements | Fourrière municipale et contrôle des animaux | 146,25 \$ | 1408829 |
| ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | 1451852 | 18 JANV. 2021 | TURNBLOM, SYLVAIN | Tuyaux de PVC pour la division de l'aqueduc | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 054,64 \$ | |
| CEGEP DE SAINT-LAURENT | 1450603 | 12 JANV. 2021 | HOOPER, CHANTAL | Formation OPA pour des employés de l'aqueduc. | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 661,43 \$ | |
| ENGLOBE CORP. | 1450144 | 08 JANV. 2021 | HOOPER, CHANTAL | BC Ouvert année 2021 - Élimination et traitement des sols contaminés de type BC (avec odeur) et de type C-RESC (organique) | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 294,01 \$ | 1399594 |
| ENVIROSERVICES INC | 1450287 | 11 JANV. 2021 | HOOPER, CHANTAL | BC Ouvert 2021 - Prélèvement et analyse de sol en pile pour Madison et Darlington | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 6 299,25 \$ | 1408088 |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1451376 | 14 JANV. 2021 | HOOPER, CHANTAL | Travaux d'hydro excavation pour deux adresses de l'arrondissement | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 604,49 \$ | |
| INOLEC | 1451955 | 18 JANV. 2021 | HOOPER, CHANTAL | BC Ouvert 2021 - Réparation des équipements pour les contremaitres de l'aqueduc seulement. | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 485,98 \$ | |
| INOLEC | 1451955 | 22 JANV. 2021 | HOOPER, CHANTAL | BC Ouvert 2021 - Réparation des équipements pour les contremaitres de l'aqueduc seulement. | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 763,40 \$ | |
| LOCATION GAMMA INC. | 1449790 | 07 JANV. 2021 | HOOPER, CHANTAL | 2021 - BC Ouvert pour les achats/locations de petits outils en urgence pour les contremaitres de l'aqueduc. | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 9 130,76 \$ | |
| LOCATION GAMMA INC. | 1452808 | 20 JANV. 2021 | TURNBLOM, SYLVAIN | Lames à diamant et lames de coupe. | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 244,20 \$ | |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1453045 | 21 JANV. 2021 | BOUTIN, PIERRE | Travaux de réparations d'une fuite de service en face d'une adresse de l'arrondissement. | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 12 992,20 \$ | |
| LOISELLE INC. | 1450136 | 08 JANV. 2021 | HOOPER, CHANTAL | BC Ouvert 2021 - Élimination et traitements des sols contaminés de type BC (sans odeur) Selon l'entente en vigueur | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 526,03 \$ | 1399671 |
| MUELLER CANADA LTD. | 1399431 | 05 JANV. 2021 | TURNBLOM, SYLVAIN | Couteau et mèches pour l'aqueduc. | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 140,47 \$ | |
| 20K INC. | 1451828 | 21 JANV. 2021 | PICHET, GENEVIEVE | Accorder un contrat de services professionnels pour la mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle historique du Bon-Pasteur et du Théâtre Outremont. - Appel d'offres sur invitation (3 soumissionnaires/ 4 invitations) | Culture | Autres - activités culturelles | 89 693,03 \$ | |
| BIBLIO RPL LTEE | 1451089 | 18 JANV. 2021 | COURT, ALEXANDRA | Achat de fournitures pour les besoins de la préparation matérielle des documents destinés aux bibliothèques de la Ville de Montréal. | Culture | Bibliothèques | 5 824,18 \$ | |

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|---------------|-------------------|--|----------------------------|--------------------------------|--------------|---------|
| CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN ART ET ENGAGEMENT SOCIAL ARTENSO | 1450902 | 13 JANV. 2021 | PICHET, GENEVIEVE | Services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic des lieux en pratique artistique amateur sur le territoire de la Ville de Montréal et une étude comparative de modèles municipaux innovants en loisir culturel | Culture | Autres - activités culturelles | 77 143,50 \$ | |
| ETHNOSCOPI INC. | 1446915 | 01 JANV. 2021 | HARBEC, AMELIE | Dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (0266) (18417) | Culture | Bibliothèques | 11 131,83 \$ | 1409227 |
| GROUPE ARCHAMBAULT INC. | 1450135 | 08 JANV. 2021 | COURT, ALEXANDRA | Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal | Culture | Bibliothèques | 2 017,16 \$ | |
| GROUPE ARCHAMBAULT INC. | 1451034 | 13 JANV. 2021 | COURT, ALEXANDRA | Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal | Culture | Bibliothèques | 4 930,66 \$ | |
| LUPIEN MATTEAU INC | 1453055 | 21 JANV. 2021 | FILION, IVAN | Pour la rédaction du programme fonctionnel et technique (PFT) pur le projet de Construction de la bibliothèque de Villéray (5575) (15597) | Culture | Bibliothèques | 72 756,33 \$ | |
| COOP DE SOLIDARITE L'EUGUELIONNE, LIBRAIRIE FEMINISTE | eugcat08 | 07 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 481,25 \$ | |
| COOP DE SOLIDARITE L'EUGUELIONNE, LIBRAIRIE FEMINISTE | eugcat09 | 07 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 3 866,00 \$ | |
| COOP DE SOLIDARITE L'EUGUELIONNE, LIBRAIRIE FEMINISTE | eugcat10 | 14 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 3 843,70 \$ | |
| EBSCO CANADA LTEE | 8041143 | 12 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 11 113,80 \$ | |
| EBSCO CANADA LTEE | 8041150 | 12 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 843,18 \$ | |
| EBSCO CANADA LTEE | 8041156 | 12 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 4 358,40 \$ | |
| EBSCO CANADA LTEE | 8042356 | 12 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 474,31 \$ | |
| LA LIBRAIRIE DE VERDUN | 53465 | 08 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 449,40 \$ | |
| LA LIBRAIRIE DE VERDUN | 54768 | 20 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 076,20 \$ | |
| LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC | 181231 | 13 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 3 238,74 \$ | |
| LEXISNEXIS CANADA INC. | 11383844 | 19 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 155,71 \$ | |
| LIBRAIRIE ASSELIN | 109224 | 13 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 3 481,35 \$ | |
| LIBRAIRIE BERTRAND | 168878 | 07 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 471,87 \$ | |
| LIBRAIRIE BERTRAND | 168879 | 08 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 532,06 \$ | |
| LIBRAIRIE BERTRAND | 169058 | 13 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 075,89 \$ | |
| LIBRAIRIE BERTRAND | 169325 | 14 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 644,09 \$ | |
| LIBRAIRIE BERTRAND | 169473 | 20 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 096,63 \$ | |
| LIBRAIRIE DU SQUARE INC. | 5543a | 18 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 529,80 \$ | |
| LIBRAIRIE LE PORT DE TETE INC. | 105717 | 30 JANV. 2021 | AYVAZYAN, NUNIK | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 306,25 \$ | |
| LIBRAIRIE MEDIASPAUL | 623994 | 07 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 863,60 \$ | |
| LIBRAIRIE MEDIASPAUL | 624006 | 18 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 162,60 \$ | |
| LIBRAIRIE MEDIASPAUL | 624016 | 14 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 328,00 \$ | |
| LIBRAIRIE MEDIASPAUL | 624034 | 13 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 793,65 \$ | |
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cw23772804 | 13 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 548,45 \$ | |
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cw23876132 | 20 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 662,50 \$ | |
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cw23876805 | 18 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 432,00 \$ | |
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cw23878700 | 18 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 751,65 \$ | |
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cw23883946 | 25 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 880,00 \$ | |
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cw23888903 | 18 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 931,40 \$ | |
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cw23889295 | 18 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 919,75 \$ | |
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cw23890598 | 25 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 812,10 \$ | |

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-------------------------|---------------|------------------------------|---|------------------------|---|---------------|---------|
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cw23900095 | 20 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 007,70 \$ | |
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cw23920262 | 28 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 026,05 \$ | |
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cw23937757 | 29 JANV. 2021 | AYVAZYAN, NUNIK | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 286,70 \$ | |
| LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC | cwq23775799 | 19 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 3 189,90 \$ | |
| MARIELLE GRENIER | 040a | 25 JANV. 2021 | DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE | Animations de lecture pour les aînés - Programme Les Aînés | Culture | Autres - activités culturelles | 2 102,00 \$ | |
| PLANETE BD | 4016 | 14 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 360,30 \$ | |
| PLANETE BD | 4212 | 07 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 506,10 \$ | |
| PLANETE BD | 4472 | 26 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 157,20 \$ | |
| PLANETE BD | 4473 | 26 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 3 874,30 \$ | |
| PLANETE BD | 4476 | 27 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 4 066,55 \$ | |
| TC MEDIA LIVRES INC. | 11217341 | 20 JANV. 2021 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 3 398,00 \$ | |
| BELL CANADA | 50022261313202 | 18 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques règlement dossier; 20-000552 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 12 500,00 \$ | |
| BOYKO JOLY C.A. | 11894917 | 18 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais vérification comptable dossier; 18-000689 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 107,62 \$ | |
| CASAVANT BEDARD AVOCATS | 50011256535199 | 15 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques règlement dossier; 19-001752 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 21 000,00 \$ | |
| CASAVANT BEDARD AVOCATS | 50022256273197 | 18 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques règlement dossier; 19-001646 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 30 000,00 \$ | |
| CASAVANT BEDARD AVOCATS | 50022256750194 | 15 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques règlement dossier; 19-001887 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 25 000,00 \$ | |
| CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 70550 | 07 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais huissiers de justice | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 243,74 \$ | |
| COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE | de21015financ | 08 JANV. 2021 | RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS | Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 695 946,29 \$ | |
| DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE | de210123dasresshu m01 | 25 JANV. 2021 | RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS | Contrat # Q1637 - Retraites St-Laurent centre des coûts C208- pour la période 12 | Dépenses communes | Rémun. et cotisations de l'employeur - A redistribuer | 21 547,55 \$ | |
| ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. | ca01c100299422 | 08 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais expert comptable dossier 17-000369 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 5 842,55 \$ | |
| FRANCOIS LATREILLE | 50022257562192 | 15 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques règlement dossier; 20-002302 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 10 000,00 \$ | |
| HARVEY, RICHARD | de201223daslachin | 04 JANV. 2021 | GELINAS, ISABELLE | Période couverte : novembre 2019 à novembre 2020 + avis de cotisation 2019 | Dépenses communes | Rémun. et cotisations de l'employeur - A redistribuer | 2 216,25 \$ | |
| IMK S.E.N.C.R.L. | 38593 | 01 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 12-004303 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 7 472,49 \$ | |
| INTACT INDEMNISATION | 5002263738208 | 28 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques règlement dossier; 20-001629 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 26 000,00 \$ | |
| LA SOCIETE JURICOMPTABLE INC. | lsj19375 | 08 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais gestion comptable dossier; 18-000031 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 9 322,89 \$ | |
| LA SOCIETE JURICOMPTABLE INC. | lsj19381 | 18 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais vérification comptable dossier; 18-000031 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 661,43 \$ | |
| LAVERY | 50022262783205 | 07 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques règlement dossier; 19-002679 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 3 000,00 \$ | |
| MARYSE DUBUC | 10090 | 26 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais sténographe 50% dossier; 18-002206 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 045,27 \$ | |
| PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES | 5580a01052019 | 08 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais évaluateur agréé dossier 16-000944 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 17 753,39 \$ | |
| PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES | 5684 | 08 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais évaluateur agréé dossier; 16-000944 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 279,54 \$ | |
| PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES | 5838 | 12 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais évaluateur agréé dossier; 18-000031 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 887,16 \$ | |
| PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES | 5874 | 07 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais évaluateur agréé dossier; 16-003290 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 17 797,22 \$ | |
| REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC | 500171112457208 | 27 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques règlement dossier; 20-001396 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 12 844,53 \$ | |
| RICHTER GROUPE CONSEIL INC. | 20405934 | 12 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais vérification comptable dossier; 14-002910 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 4 488,22 \$ | |
| ROYAL AND SUN ALLIANCE DU CANADA | 50017108890198 | 07 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques règlement dossier; 19-002025 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 35 000,00 \$ | |
| SECURITE NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE | 50017099669171 | 21 JANV. 2021 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques règlement dossier; 17-002197 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 30 000,00 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|--------------------------------|---------------|-----------------------------|--|--------------------------------|---|-----------------|---------|
| SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q. | de210114dasresshu m | 18 JANV. 2021 | CLERVEAUX, REGINALD | Assurance collective syndicale - col bleu permanent - période du 28-11-2020 au 18-12-2020 | Dépenses communes | Rémun. et cotisations de l'employeur - A redistribuer | 508 708,45 \$ | |
| SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q. | de210114dasresshu m01 | 18 JANV. 2021 | CLERVEAUX, REGINALD | Assurance collective syndicale - col bleu auxiliaire - période du 28-11-2020 au 18-12-2020 | Dépenses communes | Rémun. et cotisations de l'employeur - A redistribuer | 94 882,05 \$ | |
| SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL | de210115dasresshu m | 18 JANV. 2021 | CLERVEAUX, REGINALD | Assurance collective syndicale - col blanc permanent du 21-11-2020 au 01-01-2021 | Dépenses communes | Rémun. et cotisations de l'employeur - A redistribuer | 1 155 539,36 \$ | |
| SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL | de210115dasresshu m01 | 18 JANV. 2021 | CLERVEAUX, REGINALD | Assurance collective syndicale - col blanc non permanent du 28-11-2020 au 18-12-2020 | Dépenses communes | Rémun. et cotisations de l'employeur - A redistribuer | 131 441,58 \$ | |
| TRUST ROYAL DU CANADA | de210115 | 01 JANV. 2021 | CLERVEAUX, REGINALD | Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles du 31/12/15 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 6 899 100,00 \$ | |
| COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC. | 1445774 | 15 JANV. 2021 | MAILLOUX, NADINE | OMBU - paiement de facture - Service à rendre en 2020-2021 selon l'offre de service présentée, relativement à la gestion des communications | Dépenses de contributions | Conseil et soutien aux instances politiques | 14 803,24 \$ | |
| FRANCOIS SHALOM | 1452688 | 20 JANV. 2021 | MAILLOUX, NADINE | OMBU - Service de traduction de texte français vers l'anglais pour rapport annuel 2020 - environ 20 000 mots. | Dépenses de contributions | Conseil et soutien aux instances politiques | 4 500,00 \$ | |
| GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. | 1451973 | 18 JANV. 2021 | MARCOTTE, CATHY | OMBU - BCO - Service de courrier du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Entente 1302177 | Dépenses de contributions | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 309,72 \$ | 1302177 |
| SEGMA RECHERCHE | 1448658 | 01 JANV. 2021 | DOUCET, VERONIQUE | Collecte et analyse de données sur le projet de gratuité des stationnements du 14 novembre au 27 décembre, pour le temps des fêtes 2020. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev. écon. | 11 168,05 \$ | |
| SERVICES LINGUISTIQUES | 1448639 | 01 JANV. 2021 | DOUCET, VERONIQUE | Traduction du français vers l'anglais d'une présentation PowerPoint - Plan de relance : phase 2 - Agir maintenant pour préparer la relance. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev. écon. | 4 346,33 \$ | |
| PME MTL CENTRE-OUEST | 1196337001201202aj ustement | 29 JANV. 2021 | GELINAS, ISABELLE | GDD 1196337001, suivi Technoparc Montréal, versement 1 de 2 | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev. écon. | 6 483,75 \$ | |
| 6893449 CANADA INC. | 1451857 | 18 JANV. 2021 | RIBAU, SIDNEY | Direction générale / Contrat de gré à gré à Dunsky Expertise - Analyse de marché des véhicules électriques à Montréal pour l'année 2021 / AO 20-18481 | Direction générale | Protection de l'environnement | 88 594,75 \$ | |
| COPTICOM INC | 1440931 | 05 JANV. 2021 | RIBAU, SIDNEY | Direction générale - Conseiller en planification stratégique pour développer la trame narrative du plan climat, préparer une présentation PowerPoint en ce sens destinée au bureau de la mairesse // Gré à gré | Direction générale | Protection de l'environnement | 2 254,08 \$ | |
| JLR INC. | 1450521 | 12 JANV. 2021 | GRIMARD, YVES | C.GÉNÉRAL - Service - 8 accès pour recherches dans base de données pour un bloc de 5000 recherches par année-Période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 | Direction générale | Administration, finances et approvisionnement | 10 813,71 \$ | |
| KAREN SHERMAN | 1454586 | 28 JANV. 2021 | RIBAU, SIDNEY | DG - paiement de facture = Traduction du Plan Climat final en anglais pour le service des technologies de l'informatique | Direction générale | Protection de l'environnement | 2 203,69 \$ | |
| OBSERVATOIRE QUEBÉCOIS DES INÉGALITÉS | 1447240 | 13 JANV. 2021 | GUIDOIN, STEPHANE | SDIS_OBNL Contrat pour mener une étude, un sondage et une cartographie sur la fracture numérique des populations vulnérables à Montréal commandée par le BINAM - Portion LIUM (K) | Direction générale | Gestion de l'information | 8 975,00 \$ | |
| PROSCENE DAUPHINAIS INC. | 1453239 | 22 JANV. 2021 | THERRIEN, MARIE- CLAUDE | Direction générale / Services de confection et d'installation d'un rideau, 1 frise et 2 rails (Janvier 2021) | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 7 333,31 \$ | |
| QUI POUSSE | 1450830 | 13 JANV. 2021 | BOND, ALAIN | C. Général - BCO - Service d'entretien des plantes pour la période du 01-01-2021 au 31-12-2021 | Direction générale | Administration, finances et approvisionnement | 2 861,75 \$ | |
| SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUJU) | 1452917 | 21 JANV. 2021 | GRIMARD, YVES | Contrôleur général z BCO 2021 Paiement de factures pour frais de vérification d'antécédents judiciaires pour pré-emploi pour l'année 2021 (dossiers EMP 20210101 2001 10 et pour les dossiers d'enquête) | Direction générale | Administration, finances et approvisionnement | 22 826,38 \$ | |
| CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL | 1207921001210118 | 18 JANV. 2021 | LESPERANCE, YANICK | Soutien financier pour la campagne de finacement 2020. Dossier: 1207921001 / Résolution: CM20 1339. DG. | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 275 000,00 \$ | |
| LE GROUPE ADMINISTRATIF UNIVERSALIA LTEE | 1450160 | 08 JANV. 2021 | BASTIEN, NADIA | 2208404004 Contrat de services prof. GâG au Groupe administratif Universalia pour la préparation d'un cadre de mesure du rendement afin de définir et mesurer les résultats du projet pilote sur ADS+ pour 22 238,18 \$ max, TTC | Diversité et inclusion sociale | Développement social | 20 306,42 \$ | |
| MORNEAU SHEPELL LTD | 1450078 | 08 JANV. 2021 | LAGACE-BANVILLE, JESSICA | SDIS_Formation en anti-racisme de 3 modules donnée à 25 cadres de la Ville. (K) | Diversité et inclusion sociale | Autres - activités culturelles | 4 393,73 \$ | |
| OUMAR B. HAMZA | 1453691 | 25 JANV. 2021 | BASTIEN, NADIA | 2214970001 Accorder un contrat de services prof. à Oumar B. Hamza pour finaliser une analyse de données dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur sur les infrastructures communautaires | Diversité et inclusion sociale | Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir | 5 225,00 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-------------------------|---------------|---------------------------------|--|--------------------------------|--|--------------|---------|
| SID LEE INC. | 1418150 | 13 JANV. 2021 | BASTIEN, NADIA | Gré à gré-Services professionnels pour la conception, la réalisation et la diffusion de 6 épisodes de balado pour outiller les employeurs et les travailleurs montréalais quant à l'intégration professionnelle des immigrants-Service de la DIS | Diversité et inclusion sociale | Autres - activités culturelles | 5 612,68 \$ | |
| CENTRE DE RECHERCHE & DESIGN EN IMPRESSION TEXTILE DE MONTREAL | da201361010 | 01 JANV. 2021 | DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE | Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010 | Diversité et inclusion sociale | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 5 000,00 \$ | |
| STUDIO 303 | da201361010 | 01 JANV. 2021 | DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE | Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010 | Diversité et inclusion sociale | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 2 271,00 \$ | |
| THEATRE LA CHAPELLE INC. | da201361010 | 01 JANV. 2021 | DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE | Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010 | Diversité et inclusion sociale | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 4 520,00 \$ | |
| EUROFINS-ENVIRONEX | 1449841 | 11 JANV. 2021 | ARBIC, DENISE | BC ouvert SERV.TECH.SCIENT.GÉNIE - TEST LABO Picine | Environnement | Autres - Hygiène du milieu | 2 834,66 \$ | 1408270 |
| EXCAVATIONS VIDOLO LTEE | 1443752 | 15 JANV. 2021 | URRA, PAULA | 2020 - 2021 Transport de conteneur de cours de voirie pour l'arrondissement Rosemont La Petite-Patrie | Environnement | Matériaux secs - collecte et transport | 17 835,28 \$ | |
| LES SERVICES EXP INC. | 1451333 | 14 JANV. 2021 | URRA, PAULA | Surveillance des travaux d'installation de conteneurs semi-enfouis à l'arrondissement Montréal-Nord | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport | 8 923,94 \$ | |
| SERVICES RICOVA INC. | 1448601 | 19 JANV. 2021 | URRA, PAULA | 2020 - 2021 - Collecte/transport - Conteneur d'ordures ménagères semi-enfouis à chargement par grue (de 2 à 6 conteneurs de 5000 litres) | Environnement | Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport | 8 136,53 \$ | |
| SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL | 1452671 | 20 JANV. 2021 | BLAIN, ERIC | 2021 - Flash sale AutoCAD - including specialized toolsets AD Nouvelle licence Utilisateur unique abonnement annuel promo (Voir devis 00315244) | Environnement | Protection de l'environnement | 2 026,26 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | 1454291 | 27 JANV. 2021 | BLAIN, ERIC | 2021 - Équipement Usine PEPSC - Livrer au 125 rue Fernand-Séguin, Mtl Qc. H3C 0V8 | Environnement | Protection de l'environnement | 12 589,52 \$ | |
| 9413-2966 QUEBEC INC. | 1442538 | 04 JANV. 2021 | HERNANDEZ, OLIVIER | Exposition Femmes de Science - Women of Science. Licence de droit d'auteur et d'utilisation des illustrations. 12 mois, de Mai 2022 à Mai 2023 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 60 000,00 \$ | |
| ACCES COMMUNICATIONS | 1452169 | 19 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Service de radiocommunication pour les Jardins extérieurs | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 000,00 \$ | |
| ACCES COMMUNICATIONS | 1452298 | 19 JANV. 2021 | SAINT-GERMAIN, MICHEL | Achat de radios-mobiles et d'accessoires pour l'équipe de l'Insectarium de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 11 001,00 \$ | |
| AEROLITE METEORITES INC | 1452153 | 19 JANV. 2021 | HERNANDEZ, OLIVIER | REC.MET : NWA 7831 165.2 gram slice | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 6 452,87 \$ | |
| AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS | 1449083 | 04 JANV. 2021 | SAINT-GERMAIN, MICHEL | Frais pour les permis d'importation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 000,00 \$ | |
| ALEXANDRA MATHIEU | 1452969 | 21 JANV. 2021 | LE NAY, ALBANE | Contrat pour des services professionnels de traduction (web et réseaux sociaux). | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 10 000,00 \$ | |
| ANATIS BIOPROTECTION | 1449460 | 06 JANV. 2021 | SAINT-GERMAIN, MICHEL | Achat de produits de lutte biologique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour l'Insectarium de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 10 000,00 \$ | |
| ANATIS BIOPROTECTION | 1454780 | 29 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Prédateurs et fournitures pour la lutte biologique | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 500,00 \$ | |
| ANGELINA BONDI | 1451306 | 14 JANV. 2021 | JODOIN, JULIE | services professionnels de traduction du français vers l'anglais pour des textes destinés aux programmes publics et éducatifs du Planétarium Rio Tinto Alcan, du Jardin botanique de Montréal et de l'Insectarium de Montréal - Année 2021 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 20 700,00 \$ | |
| ANNIE LABRECQUE | 1453025 | 21 JANV. 2021 | LE NAY, ALBANE | Services de rédaction scientifique - 2021. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 6 000,00 \$ | |
| ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD | 1431710 | 05 JANV. 2021 | SAINT-GERMAIN, MICHEL | Location d'une roulotte (no de série 260166402) pour l'équipe des préposés à l'entomologie de l'Insectarium selon le contrat 7100035521 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 595,00 \$ | |
| ATELIER JEAN PAQUET INC. | 1449084 | 04 JANV. 2021 | SAINT-GERMAIN, MICHEL | Achat de matériels entomologiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 8 000,00 \$ | |
| AUDREY LEGAULT | 1450270 | 11 JANV. 2021 | SAINT-GERMAIN, MICHEL | Soutien technique pour le projet de recherche sur la réhabilitation des tourbières selon la soumission du 7 janvier 2021 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 600,00 \$ | |
| BALL SUPERIOR | 1451115 | 13 JANV. 2021 | CHARPENTIER, ANNE | Végétaux pour les Jardins extérieurs | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 921,26 \$ | |
| BIANCA JOUBERT | 1453824 | 26 JANV. 2021 | LE NAY, ALBANE | Service de rédaction général - 2021. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 7 000,00 \$ | |
| BMR MATCO RAVARY | 1454393 | 28 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Matériaux de construction pour les Serres | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 000,00 \$ | |
| BRAULT ET MARTINEAU | 1446927 | 01 JANV. 2021 | ROY, ANDREANNE | Réfrigérateurs et micro-ondes pour salle des employés et régie du Biodôme. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 134,00 \$ | |
| CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC. | 1452167 | 19 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | Metasequoia glyptostrobis et Morus Alban pendula | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 105,00 \$ | |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1452232 | 19 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Chaussures et bottes de sécurité pour les employés des jardins extérieurs | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 000,00 \$ | 1429054 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1454396 | 28 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Bottes et souliers de sécurité pour les employés des Serres | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 500,00 \$ | 1429054 |
| CHRISTINE BEAUDOIN | 1451005 | 13 JANV. 2021 | HERNANDEZ, OLIVIER | Convention de services professionnels pour la création d'un balado pour l'exposition Femmes de Science au Planétarium Rio Tinto Alcan | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 19 000,00 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|---------------|-----------------------|---|----------------------------|--------------------------------|--------------|---------|
| CLAUDE GUEDJ & ASSOCIES, PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE ET ORGANISATIONNELLE INC. | 1450710 | 12 JANV. 2021 | LARRIVEE, MAXIM | Service d'accompagnement dans l'actualisation et la mise en place de la planification stratégique et des changements inhérents à l'organisation du travail de l'équipe des Collections pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 000,00 \$ | |
| CLAUDE LAFOND PHOTOGRAPHE | 1452151 | 19 JANV. 2021 | KERR, NATASHA | Service de photographie et de création de vidéo pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour le projet Métamorphose de l'Insectarium de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 7 500,00 \$ | |
| CLEMENT FONTAINE | 1453645 | 25 JANV. 2021 | LE NAY, ALBANE | Soutien à la vigie des réseaux sociaux de l'EPLV. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 7 500,00 \$ | |
| COMPASS MINERALS CANADA CORP. | 1452229 | 19 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Sel de déglacage pour les Jardins extérieurs du Jardin botanique de Montréal. Entente 1429694 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 18 000,00 \$ | 1429694 |
| COMPUGEN INC. | 1432574 | 30 JANV. 2021 | BILODEAU, MATHIEU | Ordinateur pour les surveillants d'encaissement du Biodôme. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 9 496,50 \$ | 1410852 |
| COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL | 1452928 | 21 JANV. 2021 | HERNANDEZ, OLIVIER | EQ.INF : 2 portables pour l'Animation et 1 IPAD pour Jonathan Gagné | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 008,38 \$ | |
| COSE INC. | 1441691 | 04 JANV. 2021 | WONG, EMIKO | Diffusion d'une session de formation, portant sur l'art de « prévenir et gérer les employés difficiles », maximum de 10 personnes par groupe, durée d'un jour - 12 janvier 2021 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 700,00 \$ | |
| DAVID MARTIN | 1453924 | 26 JANV. 2021 | CHAREST, SONYA | Octroyer un contrat de gré à gré à David Martin pour la réalisation de 91 illustrations tracées à partir des images haute résolution, dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 185,00 \$ | |
| DUBOIS AGRINOVAION INC. | 1454782 | 29 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Équipements horticoles | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 600,00 \$ | |
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | 1447199 | 14 JANV. 2021 | CHARPENTIER, ANNE | Échafaudage pour les Serres | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 472,48 \$ | |
| EDAPHIC SCIENTIFIC PTY LTD | 1446532 | 07 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | SAP FLOW SENSOR, LVDT Tree Dendrometer, INSTALLATION EQUIPMENT & freight. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 355,57 \$ | |
| EXERGUE INC. | 1453845 | 27 JANV. 2021 | LE NAY, ALBANE | Services de relation de presse pour 3 événements tenus en 2021. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 12 000,00 \$ | |
| EXTERMINAPRO INC. | 1449646 | 06 JANV. 2021 | WONG, EMIKO | Service d'extermination au Biodôme de Montréal - Janvier à août 2021 - 8 mois | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 21 760,00 \$ | |
| FLORI CULTURE ORCHID & SPECIALTY GROWING SUPPLIES & NURSERY | 1454811 | 29 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Substrats ou végétaux tropicaux pour les Serres | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 4 000,00 \$ | |
| GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE | 1449086 | 04 JANV. 2021 | KERR, NATASHA | Achat d'articles de quincaillerie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour l'équipe de l'Insectarium | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 10 000,00 \$ | |
| GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE | 1452249 | 19 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Matériaux de quincaillerie pour les Jardins extérieurs | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 000,00 \$ | |
| GLOCO INC. | 1452251 | 19 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Semences pour les Jardins extérieurs | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 000,00 \$ | |
| HECTOR LARIVEE INC. | 1449088 | 04 JANV. 2021 | KERR, NATASHA | Achat d'aliments pour le soin des insectes (Insectarium de Montréal) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 8 000,00 \$ | |
| HELENE CAMIRAND | 1454658 | 28 JANV. 2021 | LE NAY, ALBANE | Services professionnels de graphisme - 2021. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 10 000,00 \$ | |
| HYDROCULTURE GUY DIONNE INC. | 1454758 | 29 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Fournitures horticoles pour les Serres | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 4 000,00 \$ | |
| INCIMAL INC | 1449089 | 04 JANV. 2021 | SAINT-GERMAIN, MICHEL | Service d'incinération pour les insectes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour l'Insectarium de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 8 000,00 \$ | |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1454372 | 28 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Équipements d'aménagement paysager et pièces de remplacement | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 000,00 \$ | |
| KARINE GAUTHIER | 1454838 | 29 JANV. 2021 | LE NAY, ALBANE | Services de graphisme - 2021 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 7 000,00 \$ | |
| KOPPERT CANADA LIMITED | 1449462 | 06 JANV. 2021 | SAINT-GERMAIN, MICHEL | Achat de produits pour la gestion intégrée des ravageurs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour l'Insectarium de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 15 000,00 \$ | |
| LAFARGE CANADA INC | 1453730 | 26 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Variétés de pierres pour les Jardins extérieurs | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 000,00 \$ | |
| LES IMPORTATIONS MIRDO CANADA INC. | 1449093 | 04 JANV. 2021 | SAINT-GERMAIN, MICHEL | Achat de grilles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour l'Insectarium de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 000,00 \$ | |
| LES PEPINIERES JASMIN LTEE | 1451249 | 14 JANV. 2021 | CHARPENTIER, ANNE | Pots carrés, frais d'isolation et de transport | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 334,70 \$ | |
| LI-COR INC | 1453897 | 26 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | Capteurs pour mesurer l'échange gazeux dans la parcelle de décontamination du parcours phyto. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 7 145,19 \$ | |
| LI-COR INC | 1453897 | 29 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | Capteurs pour mesurer l'échange gazeux dans la parcelle de décontamination du parcours phyto. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 127,27 \$ | |
| LISE SEGUIN | 1454832 | 29 JANV. 2021 | LE NAY, ALBANE | Services de saisie de la revue de Presse - 2021. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 14 000,00 \$ | |
| MARIO COTNOIR | 1454521 | 28 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | Branches de pin | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 500,00 \$ | |

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|---------------|-----------------------|---|--|--|--------------|---------|
| MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE | 1454127 | 27 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Terre à plantation pour les Jardins extérieurs selon l'entente d'achat #1416351 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 7 000,00 \$ | |
| MONOLITHE MULTIMEDIA | 1454256 | 27 JANV. 2021 | LE NAY, ALBANE | Services professionnels de réalisation, production et montage de vidéos promotionnelles - 2021. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 21 000,00 \$ | |
| MORNEAU SHEPELL LTD | 1454319 | 27 JANV. 2021 | JODOIN, JULIE | Services professionnels dans le cadre du Programme d'Aide aux employés (PAE) de l'Espace pour la vie - 2021. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 22 000,00 \$ | 1310883 |
| MYRIAM LANDRY | 1449163 | 05 JANV. 2021 | LARRIVEE, MAXIM | Service externe-coordination de la mise en œuvre des actions du Plan d'actions mise en valeur des premiers peuples et de la réconciliation pour la période de janvier à juin 2021 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 28 350,00 \$ | |
| NOVAFOR EQUIPEMENT INC. | 1454381 | 28 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Équipements horticoles et de protection | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 000,00 \$ | |
| OCTOCHROME | 1378819 | 05 JANV. 2021 | LAURENCE, ETIENNE | (mob.ECO) CONSULTATIONS ET CONCEPTIONS DES ÉCLAIRAGES POUR BASSINS BIODÔME DE MONTRÉAL | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 848,00 \$ | |
| PLANT PRODUCTS INC. | 1449465 | 06 JANV. 2021 | SAINT-GERMAIN, MICHEL | Achat de diverses fournitures horticoles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour l'Insectarium de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 10 000,00 \$ | |
| POMPETECH INC | 1451513 | 14 JANV. 2021 | CHARPENTIER, ANNE | Réparation de 2 pulvérisateurs pour pesticides des Serres | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 036,15 \$ | |
| RONALD CLEMENT | 1451880 | 18 JANV. 2021 | PARIS, YVES | Services professionnels de traduction du français vers l'anglais et de révision de textes anglais | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 000,00 \$ | |
| RONALD CLEMENT | 1454185 | 27 JANV. 2021 | LE NAY, ALBANE | Services de traduction - outils de communication et de marketing - 2021. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 8 697,54 \$ | |
| RONALD ROSENTHALL | 1454159 | 27 JANV. 2021 | LE NAY, ALBANE | Services de traduction - web et blogues - 2021. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 10 000,00 \$ | |
| SANDRA ROSSI RP ET REPRESENTATION INC. | 1454204 | 27 JANV. 2021 | JODOIN, JULIE | Services professionnels de relations de presse reliés à certains événements - Convention couvrant les années 2021-2022. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 41 500,00 \$ | |
| SHQ SOLUTIONS INC. | 1428450 | 04 JANV. 2021 | WONG, EMIKO | offre de services pour les procédures d'utilisation des lignes de vie, le plan de sauvetage, les formations, ainsi que les équipements requis pour le sauvetage | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 22 515,86 \$ | |
| SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. | 1452513 | 20 JANV. 2021 | MORIN, STEPHANE | refait nouveau b/c, car problèmes techniques sur b/c1447808 DDS2719848. A la demande Service informatique | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 462,20 \$ | |
| STUDIO THINKWELL MONTREAL INC. | 1446784 | 04 JANV. 2021 | HERNANDEZ, OLIVIER | Convention de services professionnels pour transformer un vide sanitaire inutilisé en espace immersif. Le 1er volet est de réaliser un plan incluant budget, échéancier ainsi que les serv.pro. à prévoir pour mener ce projet à bien | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 32 880,00 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | 1451832 | 18 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Équipements de protection et de sécurité pour les Jardins extérieurs | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 4 000,00 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | 1454414 | 28 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Équipements de protection et de sécurité | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 000,00 \$ | |
| TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC. | 1449471 | 06 JANV. 2021 | SAINT-GERMAIN, MICHEL | Achat de diverses fournitures horticoles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour l'Insectarium de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 10 000,00 \$ | |
| TROUBADOUR COMMUNICATIONS | 1449480 | 11 JANV. 2021 | CHAREST, SONYA | Rédaction française des textes pour l'application mobile selon le devis du 14 décembre 2020 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 14 202,50 \$ | |
| WALTERS GARDENS INC. | 1451287 | 14 JANV. 2021 | CHARPENTIER, ANNE | Semences pour les Jardins extérieurs | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 063,58 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1454210 | 27 JANV. 2021 | BERNIER, MARTINE | BCO 2021 - Accessoires et fournitures de plomberie pour les Jardins extérieurs | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 500,00 \$ | |
| CONTENEURS KJS CONTAINERS INC. | 3062 | 25 JANV. 2021 | BILODEAU, MATHIEU | BC-214077 / location conteneur 20' | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 700,00 \$ | |
| L'ALLIANCE DES MUSEES D'HISTOIRE NATURELLE DU CANADA | anhmc010120213 | 19 JANV. 2021 | SCHOEB, AMELIE | Alliance des musées d'histoire naturelle du Canada - Adhésion 2021-2022. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 450,00 \$ | |
| LE DEVOIR INC. | de219780 | 19 JANV. 2021 | SCHOEB, AMELIE | Réf. #4 : Marketing de contenu paru dans Le Devoir le 2020-12-19 - Le petit D. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 4 000,00 \$ | |
| LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C. | 9073764 | 01 JANV. 2021 | BILODEAU, MATHIEU | BC-213995 / Location d'une nacelle | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 306,65 \$ | |
| COMPAGNIE & CIE, CREATION | 1451218 | 14 JANV. 2021 | HAMEL, NATHALIE | C.S.P # 2020009-accompagnement stratégique pour Montréal 2030 - Conception, validation et Services de conseil / SECC | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 6 509,22 \$ | |
| FUEL DIGITAL INC. | 1450493 | 12 JANV. 2021 | PAQUIN, LUCIE | Fuel Digital - Placement média - Campagne hivernale du 1er au 28 janvier 2021 (soumission 2020-10619) | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 6 299,25 \$ | |
| INSTITUT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES ET DE L'IMPRIMABILITE | 1451466 | 14 JANV. 2021 | HAMEL, NATHALIE | Formations (Hype et Photoshop) de 4 personnes - graphistes- de janvier à avril 2021- SECC | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 5 196,88 \$ | |
| LA PRESSE LTEE | 1452023 | 18 JANV. 2021 | BELLAVANCE, LYNE | La Presse - Placement publicitaire - Campagne Ordre de Montréal du 30 nov. au 13 déc. 2020 / SECC | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 4 914,95 \$ | |
| LES MAUVAIS GARCONS | 1451658 | 15 JANV. 2021 | VIDAL, STEPHANIE | Contrat - modification saisonnières sur le site Web - Parcs Nature.com pour l'année 2021 / SECC | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 4 619,45 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|----------------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|--|--|--|--------------|---------|
| L & L IMPRESSION | 1454555 | 28 JANV. 2021 | VIDAL, STEPHANIE | Service - Impression - Sports et activité physique | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 3 774,30 \$ | |
| M32 MEDIA INC | 1453727 | 26 JANV. 2021 | TREMBLAY, LOUISE | M32 Média - Placement média publicitaire - Panier Bleu 2020 | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 15 353,37 \$ | |
| MEDIAQMI INC. | 1447737 | 25 JANV. 2021 | TREMBLAY, LOUISE | Media QMI- Placement média - Campagne Achat local, facture VR00178252 | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 2 099,75 \$ | |
| MEDIAQMI INC. | 1451535 | 15 JANV. 2021 | PAQUIN, LUCIE | Média QMI - Placement média publicitaire - Budget participatif, voir facture #ER00200427 du 7 déc. 2020 | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 14 486,18 \$ | |
| MEDIAQMI INC. | 1454144 | 27 JANV. 2021 | TREMBLAY, LOUISE | Media QMI- Placement média - Campagne Achat local - Journal de Montréal, paiement de la facture ER00201116 daté du 17/12/2020 / SECC | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 5 118,14 \$ | |
| OBOXMEDIA | 1450486 | 12 JANV. 2021 | PAQUIN, LUCIE | Placement média - Campagne hivernale du 4 au 31 janvier 2021(soumission 06854villemtrfcg1119) | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 6 299,25 \$ | |
| PELMOREX CANADA INC. | 1450498 | 12 JANV. 2021 | PAQUIN, LUCIE | Pelmorex Canada - Placement média - Campagne hivernale du 7 -12-2020 au 14-02-2021(soumission #008290) | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 10 761,22 \$ | |
| QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE | 1450575 | 12 JANV. 2021 | PAQUIN, LUCIE | Quebecor Media Affichage - Placement média - Campagne hivernale - Atribus numérique 1/2 Gr axes hiver 2021- contrat du 18 janvier au 14 février 2021 | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 31 417,51 \$ | |
| QUEBECOR MEDIA VENTES | 1450510 | 12 JANV. 2021 | PAQUIN, LUCIE | Quebecor Media Ventes - Placement média - Campagne hivernale - Plaisirs de l'hiver 20-21_7 Décembre 2020 au 14 février 2021 (soumission #6910) | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 13 082,51 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1451808 | 18 JANV. 2021 | BLAIS, MARTIN | BCO- Société Canadienne des Postes - Service postal - CAM 2021 | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 6 299,25 \$ | |
| SOCIETE RADIO-CANADA | 1450506 | 12 JANV. 2021 | PAQUIN, LUCIE | Campagne: ON-06701 SRC - Ville de Montréal -Entente annuelle - 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 - Campagne #17 - Plaisirs d'hiver 20-21 (soumission #6583) | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 13 082,50 \$ | |
| SOCIETE RADIO-CANADA | 1451537 | 15 JANV. 2021 | PAQUIN, LUCIE | Société Radio-Canada - Placement publicitaire - Ordre de Montréal du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021/SECC | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 3 149,62 \$ | |
| THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC | 1454730 | 29 JANV. 2021 | PAQUIN, LUCIE | CTN - Service - Placement média publicitaire - Campagne Hivernale 20-21 | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 6 845,18 \$ | |
| VIDEOTRON LTEE . | 1451180 | 14 JANV. 2021 | ROSAY, MELINA | Frais de services annuel estimés de Videotron Ltee- Télédiffusion - télé cablée et télévision au 700 rue de la Gauchetière / SECC | Expérience citoyenne et communications | Rel. avec les citoyens et communications | 3 124,18 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112750455 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 2 836,73 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112750456 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 556,75 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112751504 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 634,25 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112751505 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 476,95 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112753314 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 8 817,62 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112753315 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 18 527,60 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112753316 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 486,02 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112753317 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 25 011,80 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112755946 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 805,80 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112755947 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 674,79 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112755948 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 5 226,46 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112755949 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 739,56 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112756485 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 5 054,01 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112758638 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 9 471,73 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112758639 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 734,71 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112760836 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 343,23 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112760837 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 9 588,28 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112760838 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 3 736,46 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|-----------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------|--------------|---------|
| ENERGIE VALERO INC. | 4112761592 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 325,36 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112761593 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 417,06 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112765457 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 9 094,49 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112765458 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 9 337,18 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112765459 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 2 995,88 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112766533 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 5 776,45 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112766534 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 8 517,46 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112766535 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 25 727,21 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112769142 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 219,91 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112769143 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 10 575,77 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112769144 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 418,10 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112769939 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 502,60 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112769940 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 5 252,29 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112769941 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 555,34 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112771343 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 877,02 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112772279 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 9 863,33 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112772987 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 26 524,01 \$ | |
| ENERGIE VALERO INC. | 4112774238 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 11 307,03 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33461100 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 17 889,75 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33461114 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 19 007,47 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33461119 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 313,24 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33461120 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 375,38 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33461121 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 10 260,93 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33476662 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 2 817,89 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33476673 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 8 133,31 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33476678 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 3 648,69 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33505999 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 19 015,49 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33506008 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 390,44 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33506009 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 281,51 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33506013 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 9 664,37 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33506014 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 218,97 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33523339 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 19 446,97 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33523340 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 22 213,51 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------|--------------|---------|
| LES PETROLES PARKLAND | 33523347 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 10 146,67 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33550285 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 8 157,64 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33550292 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 2 771,10 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33550293 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 7 966,66 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33550294 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 8 834,95 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33565396 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 2 091,57 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33565405 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 18 532,70 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33565414 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 932,77 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33565415 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 480,20 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33603881 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 3 590,15 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33617605 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 20 311,97 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33617607 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 2 964,54 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33617608 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 043,14 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33617609 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 5 211,43 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33693475 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 9 264,73 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33693476 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 2 908,52 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33693477 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 9 427,70 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33693478 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 5 589,23 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33710249 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 3 222,01 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33731438 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 35 458,07 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33731439 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 22 397,72 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33731440 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 21 463,98 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33735445 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 3 624,07 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33735447 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 8 648,86 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33735448 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 10 287,05 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33735449 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 10 235,01 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33735450 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 531,56 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33735455 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 8 358,98 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33735456 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 12 149,73 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33735458 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 10 234,92 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33757874 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 11 115,44 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33757875 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 10 722,74 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33757876 | 12 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 5 964,07 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|---------------|-------------------|---|-----------------------------------|---|---------------|---------|
| LES PETROLES PARKLAND | 33761613 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 21 447,41 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33761614 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 23 337,90 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33761615 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 22 403,25 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33761617 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 21 472,27 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33761623 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 14 496,87 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33761626 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 10 238,33 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33761629 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 19 137,93 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33761630 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 12 070,53 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33761631 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 3 749,31 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33795910 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 3 594,98 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33795911 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 11 050,14 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33795912 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 8 525,01 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33795913 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 4 463,89 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33795914 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 10 259,14 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33795920 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 21 450,17 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33795927 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 9 330,92 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33806501 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 555,24 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33830360 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 445,92 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33830361 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 5 667,66 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33830362 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 5 064,65 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33830374 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 6 136,25 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33867596 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 5 592,36 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33867597 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 5 273,03 \$ | |
| LES PETROLES PARKLAND | 33867598 | 23 JANV. 2021 | Système CARBURANT | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | Général | 7 219,06 \$ | |
| CANDEAL.CA INC. | 1450593 | 12 JANV. 2021 | AUDET, RICHARD | BCO - Abonnement au système de négociation parallèle de titres et produits du marché monétaire pour l'année 2021 | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 11 128,67 \$ | |
| CREDITRON INC. | 1449619 | 06 JANV. 2021 | HEBERT, ISABELLE | Creditron - renouvellement du service d'entretien 2021- Paiement de la facture MN0001751 | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 11 582,06 \$ | |
| FELLICE STRATEGIES HUMAINES | 1450447 | 11 JANV. 2021 | COURCHESNE, YVES | FELLICE STRATEGIES (Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel) - Année 2021 (formations sporadiques auxquelles prendra part Mme Isabelle Hébert au cours de l'année) | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 6 299,25 \$ | |
| GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. | 1450024 | 08 JANV. 2021 | HEBERT, ISABELLE | Globex courrier express international - 2021-Entente 1302177 | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 3 884,54 \$ | 1302177 |
| KPMG S.R.L. | 1451416 | 14 JANV. 2021 | CYR, RAOUL | Services conseils fiscaux - Don d'un terrain de Square Victoria Real Estate - Suite du dossier de 2019- Paiement de la facture 8003279154 | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 15 748,12 \$ | |
| PITNEY WORKS | 1450028 | 08 JANV. 2021 | BLANCHARD, PIERRE | Recharge timbres postaux pour le no de compte 2538767 | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 209 975,00 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1450448 | 11 JANV. 2021 | COURCHESNE, YVES | Bon de commande ouvert - Service - Téléphonie cellulaire Rogers communications (voix et transmission de données) pour le Service des finances - Du 01-01-2021 au 31-12-2021 | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 15 748,12 \$ | 1137408 |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|----------------------------------|-------------------------------------|---------------|-----------------------|---|--------------------------------------|--|---------------|---------|
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1449667 | 07 JANV. 2021 | BLANCHARD, PIERRE | Frais de poste annuel 2021 - Service des Finances (compte #4033892) | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 839 900,00 \$ | |
| TRANSUNION OF CANADA | 1450031 | 08 JANV. 2021 | HEBERT, ISABELLE | Service - Enquête de crédit 2021 - TransUnion | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 20 997,50 \$ | |
| ENSEMBLE MONTREAL. | allocationensemblemontreal202074p | 05 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 3 213,43 \$ | |
| ENSEMBLE MONTREAL. | allocationensemblemontreal202079p | 05 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 11 167,01 \$ | |
| ENSEMBLE MONTREAL. | allocationensemblemontreal202080p | 25 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 11 423,52 \$ | |
| ENSEMBLE MONTREAL. | allocationensemblemontreal202082p | 25 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 193,29 \$ | |
| ENSEMBLE MONTREAL. | allocationensemblemontreal202101p | 25 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 9 981,89 \$ | |
| ENSEMBLE MONTREAL. | rechercheelusensemblemtl2020565758e | 07 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 12 433,07 \$ | |
| ENSEMBLE MONTREAL. | rechercheelusensemblemtl202059e | 25 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 8 778,80 \$ | |
| ENSEMBLE MONTREAL. | rechercheelusensemblemtl202063e | 26 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 399,53 \$ | |
| ENSEMBLE MONTREAL. | rechercheelusensemblemtl202065e | 29 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 10 862,01 \$ | |
| ENSEMBLE MONTREAL. | rechercheelusensemblemtl202068e | 26 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 124,30 \$ | |
| ENSEMBLE MONTREAL. | rechercheelusensemblemtl202101e | 25 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 8 037,30 \$ | |
| PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX | allocationprojetmtl202017a | 17 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 31 583,05 \$ | |
| PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX | rechercheelusprojetmontreal202017e | 17 JANV. 2021 | RONDOU, JEAN-FRANCOIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 55 052,70 \$ | |
| 2330-6368 QUEBEC INC. | 1449003 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 37 102,58 \$ | 1439571 |
| 8505284 CANADA INC | 1450656 | 12 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Divers travaux de menuiserie tels que: Installation d'une cuve de nettoyage, enlever et réinstaller des armoires. caserne 38 Zoe Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 291,36 \$ | |
| 8505284 CANADA INC | 1450662 | 12 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Casern 38, Boucher trous dans murs de blocs, fournir et remplacer tuiles, fournir et installer un robinet. Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 755,69 \$ | |
| 9184-9745 QUEBEC INC. | 1451617 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Soumission: 20007 Château Dufresne Fournir et livrer les 46 poteaux d'étalement à la porte de garage du Château Dufresne. Livraison incluse. Charles langlois | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 17 012,17 \$ | |
| 9200-2427 QUEBEC INC. | 1448995 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 29 320,91 \$ | 1439533 |
| 9200-2427 QUEBEC INC. | 1448996 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Contrat 20-18033 - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 14 555,47 \$ | 1439533 |
| 9273-5927 QUEBEC INC. | 1448992 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | 20-18033 Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 11 198,63 \$ | 1439612 |
| 9309-0496 QUEBEC INC. | 1451990 | 18 JANV. 2021 | SAUVE, STEPHANE | OUEST LE SUD OUEST MODIFICATION DE GARDES COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ SÉPHANE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 962,12 \$ | |
| ABLOY CANADA INC.*** | 1449240 | 05 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021 - Services de serrurerie (reproduction de clés, cylindres, chemins de clés et autres) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 20 997,50 \$ | |
| ACTI-COM INC. | 1450460 | 11 JANV. 2021 | LALONDE, SOPHIE | Formation en vidéo-conférence - L_Écriture stratégique | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 309,72 \$ | |
| ADEMCO III LTD. | 1448930 | 05 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021- Pièces et accessoires - Alarme et contrôle d'accès | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 199,50 \$ | |
| AEVITAS INC. | 1449005 | 01 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 - collectes | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 249,35 \$ | |
| ALTITUDE INDUSTRIELLE INC. | 1422359 | 07 JANV. 2021 | CAPPELLI, JEAN | Service professionnels en ingénierie pour l'ajout d'un système de protection contre les chutes à la pépinière de l'Assomption (5361) | Gestion et planification immobilière | Horticulture et arboriculture | 5 487,91 \$ | |
| ANCRAGES CANADIENS HEGEDUS LTEE. | 1450298 | 11 JANV. 2021 | DESROCHERS, ERIC | OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL QUIANCAILLERIE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 805,48 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|--------------------------|---------------|--------------------|--|--------------------------------------|--|---------------|---------|
| ANCRAGES CANADIENS HEGEDUS LTEE. | 1450470 | 12 JANV. 2021 | DESROCHERS, ERIC | OUEST LE PLATEAU MONT-ROYAL QUINCAILLERIE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 369,85 \$ | |
| ANCRAGES CANADIENS HEGEDUS LTEE. | 1454629 | 28 JANV. 2021 | KAMIL, AZIZE | OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE STEP CENTE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 235,82 \$ | |
| ANIXTER CANADA INC. | 1448933 | 05 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021 - Achats de matériel (câbles, fils de communication et autres) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 20 997,50 \$ | |
| AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC. | 1437878 | 14 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Vezina- pour Piscine | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 664,96 \$ | |
| AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC. | 1449006 | 01 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 11 548,63 \$ | |
| AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC. | 1449188 | 05 JANV. 2021 | KAMIL, AZIZE | OUEST CÔTE DE NEIGE NOTRE DAME DE GRÂCE VALVE A FLOTTE BENNY KAMIL, AZIZE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 031,51 \$ | |
| AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC. | 1451021 | 13 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Vezina - pompe max | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 992,14 \$ | |
| AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC. | 1451166 | 14 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Brault - pour inventaire | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 013,14 \$ | |
| ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE | 1450783 | 13 JANV. 2021 | KHARBOUCH, KHALID | OUEST TEM TUILE DE PLAFOND BAIN QUINTAL KHARBOUCH, KHALID | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 763,71 \$ | |
| ASCENSEUR NEOSERVICES INC. | 1451754 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Entretien mensuel des ascenseurs mois de décembre à la cour municipale Hichem K. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 950,15 \$ | |
| ASCENSEUR NEOSERVICES INC. | 1452278 | 19 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Résolution 18 1437 Contrat d'entretien des ascenseurs dans 7 bâtiments du SPVM. Pré-entretien, Entretien régulier et Épreuves de sécurité. Année 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 41 212,09 \$ | |
| ASCENSEURS INNOVATEC INC. | 1452554 | 20 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Réparer les plaques d'accès mécanique 60 et 61. à la cour municipale. (transport vertical) Hichem K. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 332,40 \$ | |
| ASCENSEURS INNOVATEC INC. | 1452559 | 20 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Réparation du plancher de l'ascenseur au centre sportif CDN Hichem K. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 414,71 \$ | |
| ASSELIN MECANIQUE INDUSTRIELLE INC. | 1449884 | 07 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Entretien préventif des portes de garage de plusieurs casernes. 72-71-73. Younes B. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 281,37 \$ | |
| AXIA SERVICES | 1449050 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - (0246) Ateliers Municipaux Viau - Service d'entretien ménager. Contrat de 12 mois, Période 2021 - du 01 janvier au 31 octobre 2021 (10 mois) - 2 soumissionnaires | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 29 775,50 \$ | |
| AXIA SERVICES | 1449700 | 07 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Gré à Gré - (0005) Marché Bonsecours - Service de gardiennage du 1er janvier au 31 janvier 2021. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 21 212,17 \$ | |
| AZIMI FRANCOISE TANI | 1453861 | 26 JANV. 2021 | LALONDE, SOPHIE | Création d'un guide de rédaction pour la sécurité ainsi que la rédaction et révision de procédures | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 14 330,79 \$ | |
| BARRIAULT ELECTRIQUE INC. | 1449479 | 06 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Réparer le problème d'éclairage lié à la domotique et effectuer le relampage de la caserne. Caserne 75 Younes Bennani | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 205,97 \$ | |
| BARRIAULT ELECTRIQUE INC. | 1450600 | 12 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Ajouter un système d'éclairage d'urgence pour se conformer aux normes de la régie du bâtiment. Caserne 49. Younes B. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 871,85 \$ | |
| BATTERIES DIXON INC. | 1448929 | 05 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021 - Achats de piles spécialisées | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 10 498,75 \$ | |
| BELANGER BRANDING DESIGN LTEE | 1454528 | 28 JANV. 2021 | BOUVRETTE, JEAN | Services professionnels de signalisation extérieure à l'Insectarium | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 25 498,00 \$ | |
| BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. | 1454662 | 28 JANV. 2021 | SOULIERES, MICHEL | Services de Mise en Service en chantier selon la soumission présentée dans le cadre des travaux de construction pour la mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) arrondissement de Saint-Laurent (3112) (15329) | Gestion et planification immobilière | Gestion install. - Arénas et patinoires | 51 405,61 \$ | |
| BOUTY INC | 1449592 | 06 JANV. 2021 | SHARIFIAN, JABIZ | Achat, livraison et installation d'ameublement (chaise et fauteuils) de la bibliothèque Saint-Henri pour le projet RFID Phase 3 Entente lot 1 (15581) incidences | Gestion et planification immobilière | Bibliothèques | 2 141,74 \$ | 1437088 |
| BOUTY INC | 1449594 | 06 JANV. 2021 | SHARIFIAN, JABIZ | Achat, livraison et installation ameublement (chaises visiteurs) de la bibliothèque Saint-Henri pour le projet de RFID phase 3. entente lot 2 (15881) incidences | Gestion et planification immobilière | Bibliothèques | 2 813,43 \$ | 1438620 |
| CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE | 1449007 | 01 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 249,35 \$ | |
| CE/CI FORMATION ET SERVICES INC. | 1450219 | 20 JANV. 2021 | BUTEAU, FRANCOIS | st-amour - Formation d'ajustement sur les APR | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 283,50 \$ | |
| CIMA+ S.E.N.C. | 1449630 | 06 JANV. 2021 | TURGEON, FRANCOISE | Dans le cadre de l'entente cadre 1429727 pour effectuer le contrôle de chantier du projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine (0066) (15599) incidences | Gestion et planification immobilière | Autres - activités culturelles | 253 128,54 \$ | 1429727 |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|--------------------------|---------------|-------------------|--|--------------------------------------|--|--------------|---------|
| CIMA+ S.E.N.C. | 1452968 | 21 JANV. 2021 | SOULIERES, MICHEL | Effectuer les études géotechnique et hydrogéologique préalables à la conception du projet de construction du Complexe aquatique et récréatif de Pierrefonds-Roxboro pour une somme maximale (1722) (15615) I | Gestion et planification immobilière | Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance | 82 793,25 \$ | |
| CIMCO REFRIGERATION | 1444988 | 01 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | TREMBLAY MARTIN - ACHAT DES VALVES DE SÉCURITÉ POUR BAT:0481 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 7 174,47 \$ | |
| CITRON HYGIENE LP | 1454713 | 29 JANV. 2021 | BRADLETTE, LOUISE | Service de gestion parasitaire pour divers bâtiments de la Ville de Montréal du 01 janvier au 30 septembre 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 393,70 \$ | |
| CITRON HYGIENE LP | 1454713 | 29 JANV. 2021 | BRADLETTE, LOUISE | Service de gestion parasitaire pour divers bâtiments de la Ville de Montréal du 01 janvier au 30 septembre 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 12 902,96 \$ | 1304479 |
| CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC. | 1449971 | 08 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Faire la conversion de 4 lumières MH en DEL et faire la réparation de l'éclairage du gymnase. Caserne 8 Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 919,49 \$ | |
| CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC. | 1454447 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Faire l'installation du chauffage temporaire Centre St-Paul. Charles Langlois | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 300,57 \$ | |
| COFORCE INC. | 1452530 | 20 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Travaux de menuiserie à la caserne 25, tels que réparation de plâtre et de plafond Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 965,35 \$ | |
| COFORCE INC. | 1454409 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Faire le ménage des salles d'escalier, mécanique et gicleurs. Édifice Shell François P. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 602,84 \$ | |
| COLLIERS MAITRES DE PROJETS INC. | 1449511 | 06 JANV. 2021 | CAPPELLI, JEAN | Dans le cadre de l'entente cadre 1367718 pour effectuer un contrôle de chantier au 2580 St-Joseph (3665) dans le cadre du projet de remplacement du refroidisseur ainsi que les travaux - (15456-1) incidences | Gestion et planification immobilière | Administration, finances et approvisionnement | 26 633,72 \$ | 1367718 |
| COMBUSTION EXPERT ENERGIE INC. | 1449802 | 07 JANV. 2021 | CAPPELLI, JEAN | Pour la location et installation d'une chaudière au gaz naturel pour une période de 4 mois (15 janvier au 15 mai 2021) dans le cadre du chauffage temporaire du centre Pierre-Charbonneau et de l'aréna Maurice-Richard (15623) incidences | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 62 887,51 \$ | |
| COMPRESSEURS GAGNON INC | 1452474 | 22 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | AO: 20-17850 - Ancien BC relié à ce contrat BC 1405776 Lot 1 - 2021 (20 330.138) Service d'entretien des compresseurs d'air - Ateliers municipaux et autres | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 21 344,06 \$ | |
| COMPRESSEURS GAGNON INC | 1453380 | 22 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Ao-20 17850 Ancien bc relié à ce contrat 2019: 1405784 Lot 2 - 2021 Service d'entretien des compresseurs d'air industriels - SIM | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 385,74 \$ | |
| COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED | 1451562 | 15 JANV. 2021 | CAPPELLI, JEAN | Location d'une nacelle articulée de 125 pieds pour une période de (2) semaines sur le chantier de l'hôtel de ville (0001) | Gestion et planification immobilière | Administration, finances et approvisionnement | 8 335,63 \$ | |
| DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION | 1451802 | 18 JANV. 2021 | SAUVE, STEPHANE | OUEST LE SUD OUEST FILTRES DIVERS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 11 487,11 \$ | |
| DATAGLOBE CANADA INC. | 1451170 | 14 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Soumission: 20-6825R0 PDQ38 Remplacement de batteries et ventilateurs pour les UPS. Charles Hall | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 386,65 \$ | |
| DATAGLOBE CANADA INC. | 1451578 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Soumission: 20-6831R0 Centre OP. Ouest Remplacement des ventilateurs et des condensateurs du UPS. Vendrys Romain | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 162,77 \$ | |
| DATAGLOBE CANADA INC. | 1451580 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Soumission: 20-6833R0 888 Maisonneuve Remplacement des batteries UPS Vendrys Romain | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 7 007,92 \$ | |
| DATAGLOBE CANADA INC. | 1451626 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Soumission: 20-6837R0 Remplacement de 30 batteries pour le UPS Mitsubishi 2033C Centre de relève 911 Francois Plaisance | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 9 685,10 \$ | |
| DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC. | 1448993 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | 20-18033 Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 525,03 \$ | 1439593 |
| DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC. | 1448994 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | 20-18033 Bâtiment SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 12 871,47 \$ | 1439593 |
| DESCAIR INC. | 1449008 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 398,99 \$ | |
| DESCAIR INC. | 1453723 | 26 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Tremblay, M- manometre pour JF Fleury | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 205,07 \$ | |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1449009 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 21 522,42 \$ | |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1453046 | 21 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Vezina - pour inventaire | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 804,21 \$ | |
| D.F.S. INC | 1416787 | 14 JANV. 2021 | LALONDE, SOPHIE | Services professionnels afin de réaliser une stratégie de conservation de l'ex-station de pompage Riverside (3138) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 38 320,44 \$ | |
| DIMENSION PEINTURE INC. | 1444780 | 08 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | THAYS - DIVERS TRAVAUX DE PEINTURE POUR BAT: 0113 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 807,10 \$ | |
| DRAPEAU S. TRANSPORT INC. | 1448985 | 05 JANV. 2021 | BRADLETTE, LOUISE | Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 84 479,64 \$ | |
| DRAPEAU S. TRANSPORT INC. | 1448987 | 05 JANV. 2021 | BRADLETTE, LOUISE | Contrat 20-18033 - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 33 172,47 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|---------------|-------------------|---|--------------------------------------|--|--------------|---------|
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1449010 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 17 322,93 \$ | |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1451609 | 15 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CHABOT - ACHAT MATÉRIEL ELECTRIQUE POUR BAT: 9996 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 865,20 \$ | |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1452957 | 21 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Chabot - pour inventaire | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 211,27 \$ | |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1454083 | 27 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Chabot - Pour inventaire | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 9 342,38 \$ | |
| DUBOIS CHEMICALS CANADA INC. | 1449023 | 01 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC ouvert 2021 - Analyse légionnelle | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 18 803,28 \$ | |
| DUBOIS CHEMICALS CANADA INC. | 1449169 | 05 JANV. 2021 | KHARBOUCH, KHALID | OUEST VILLE MARIE CONTROLEUR EN REMPLACEMENT PATINOIRE LAC AUX CASTORS KHARBOUCH, KHALID | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 134,13 \$ | |
| DUBOIS CHEMICALS CANADA INC. | 1450563 | 12 JANV. 2021 | SAUVE, STEPHANE | OUEST LE SUD OUEST TEST LEGIONNEL OUVRAGE DESSERVI DIFFÉRENT BATIEMENTS SAUVE, STEPHANE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 969,58 \$ | |
| DUBOIS CHEMICALS CANADA INC. | 1451789 | 18 JANV. 2021 | SAUVE, STEPHANE | OUEST LE SUD OUEST CHIMIQUES POUR DIVERS TOURS D'EAU SAUVE, STEPHANE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 912,52 \$ | |
| DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC. | 1449011 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 354,35 \$ | |
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | 1434069 | 07 JANV. 2021 | BUTEAU, FRANCOIS | THAYS - LOCATION ECHAFAUDAGE DU 02/11 AU 30/04/2021 POUR BAT: 2621 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 28 808,14 \$ | |
| ELECTRONIQUE RAYBEL INC | 1448939 | 05 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021 - Achats pièces électroniques - Sécurité | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 299,25 \$ | |
| ENGLOBE CORP. | 1450073 | 08 JANV. 2021 | CAPPELLI, JEAN | Expertise ponctuelle de caractérisation de sols dans le cadre du projet de réaménagement du Théâtre de Verdure au Parc Lafontaine (0066) (15599) incidences | Gestion et planification immobilière | Autres - activités culturelles | 2 103,95 \$ | |
| ENSEIGNES STECAR INC. | 1454493 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Fabrication et installation de 4 panneaux en vinyle réfléchissant laminé sur panneau d'aluminium. Caserne 31 Martin Déry | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 220,49 \$ | |
| ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTEE | 1448991 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | 20-18033 Bâtiment Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 812,63 \$ | 1439713 |
| ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE | 1451874 | 18 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - Service mensuel de lutte anti parasitaire pour la période du 15 février au 17 octobre 2021. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 561,67 \$ | |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1448943 | 05 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021 - Vêtements et équipements de sécurité | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 199,50 \$ | |
| ENTREPRISES J.VAILLEUX & FILS INC. | 1449257 | 05 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Remplacer le coude du drain de toit. Charles langlois | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 194,26 \$ | |
| ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE | 1449004 | 05 JANV. 2021 | BRADLETTE, LOUISE | Suite A/O 20-18063 - Gré à Gré - Service de déneigement. Contrat de 6 mois du 1er novembre au 30 avril 2021. Portion de 2021 (4 mois) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 52 493,75 \$ | |
| E.R.C.D. INDUSTRIES INC. | 1453258 | 22 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Soumission: 210121-ML8874 Caserne 64 Pompage d'un réservoir et excavation exploratoire Charles Hall | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 328,66 \$ | |
| ERIC MAJER ARCHITECTE | 1416952 | 14 JANV. 2021 | DARCY, PENELOPE | Réalisation des plans, devis et surveillance des travaux du projet de réfection du poste de contrôle et de surveillance au Biodôme (2402) - AO sur invitation | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 4 485,00 \$ | |
| ERNEST HOTTE INC. | 1451685 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Appel de service pour faire vérifier fuite d'eau entre les 2 portes de garage. Cour Darlington Séb Pelland | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 777,97 \$ | |
| EXTERMINATION WEST ISLAND | 1452207 | 19 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - Service mensuel d'extermination pour 16 bâtiments de la Ville de Montréal - Du 15 février au 17 octobre 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 449,41 \$ | |
| FORAGE EXPERT QUEBEC INC. | 1451281 | 14 JANV. 2021 | SOULIERES, MICHEL | Pour le sciage de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Autoriser une dépense DA2208864005 | Gestion et planification immobilière | Administration, finances et approvisionnement | 49 083,91 \$ | |
| GENERAL BEARING SERVICE INC. | 1449012 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 11 968,56 \$ | |
| GENIPRO (STNH) INC. | 1451238 | 14 JANV. 2021 | BOUVRETTE, JEAN | Services de surveillance au chantier pour faire le suivi des directives de changement à dépenses contrôlées dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium - (0979) 15360 incidences | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 25 000,00 \$ | 1295759 |
| GESTIDEV INC. | 1449613 | 06 JANV. 2021 | SHARIFIAN, JABIZ | Fourniture et installation d'éclairage supplémentaire dans la bibliothèque temporaire située au 4115, rue Ontario Est, (15359) incidences | Gestion et planification immobilière | Bibliothèques | 2 466,41 \$ | |
| GESTION PFB | 1449867 | 07 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Divers travaux de menuiserie afin de rendre étanche le séparateur d'huile dans le local de menuiserie, Cour Darlington, Séb Pelland. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 7 188,82 \$ | |
| GFL ENVIRONNEMENTAL INC. | 1449021 | 11 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Thays - location d'un conteneur pour les menuisier | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 10 498,75 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|--------------------------|---------------|--------------------|--|--------------------------------------|--|---------------|---------|
| GFL ENVIRONNEMENTAL INC. | 1449022 | 01 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | bc ouvert 2021 pour la collecte | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 7 806,28 \$ | |
| GICLEURS F.F. (1981) LTEE | 1454906 | 29 JANV. 2021 | CAPPELLI, JEAN | Réalisation d'un essai hydrostatique sur borne fontaine et d'un rapport fournissant des données nécessaires aux études en protection incendie pour le projet de mise aux normes des composantes électromécaniques au Marché Atwater. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 047,26 \$ | |
| GIVESCO INC. | 1449013 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 7 349,10 \$ | |
| GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. | 1448606 | 06 JANV. 2021 | CORBEIL, SEBASTIEN | Frais de courrier interne, externe et rapide pour année 2021 - 303 Notre-Dame Est - BCO ouvert - COMPTE 41053 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 1 574,81 \$ | |
| GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. | 1448606 | 06 JANV. 2021 | CORBEIL, SEBASTIEN | Frais de courrier interne, externe et rapide pour année 2021 - 303 Notre-Dame Est - BCO ouvert - COMPTE 41053 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 199,50 \$ | 1302177 |
| GLT + INC | 1448400 | 01 JANV. 2021 | TURGEON, FRANCOISE | Services professionnels de Contrôleur de chantier pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone située au 1080, av. Dollars dans l'arrond. LaSalle (3071) (15575) incidences | Gestion et planification immobilière | Bibliothèques | 183 728,12 \$ | 1429736 |
| GLT + INC | 1449422 | 06 JANV. 2021 | SHARIFIAN, JABIZ | Services professionnels contrôleurs de chantier pour les travaux remplacement des systèmes énergétiques au mazout au Chalet du Parc Louisbourg situé au 5455, rue de Louisbourg, l'arrondissement d'Ahuhtsic Cartierville - (15630) incidences | Gestion et planification immobilière | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 7 874,06 \$ | 1429736 |
| GLT + INC | 1451312 | 14 JANV. 2021 | SHARIFIAN, JABIZ | Expertise en estimation budgétaire pour le projet de construction de la cour de services secondaire du Plateau Mont-Royal située au 5425, rue Mentana (0116) - entente cadre 1338768 appel d'offres 18-17198 | Gestion et planification immobilière | Construction d'infrastructures de voirie | 14 796,15 \$ | 1338768 |
| G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE | 1452872 | 21 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | corbeil - Tuiles, ventilateur, etc pour le 0889 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 362,67 \$ | |
| G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE | 1453775 | 26 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CORBEIL - ACHAT BRULEUR ET GARNITURES POUR BAT: 0889 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 715,49 \$ | |
| GROUPE BOROY NOTIPLX | 1449475 | 06 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Inspection annuelle du système d'alarme incendie au Marché Bonsecours Zahra Siamer | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 619,44 \$ | |
| GROUPE DAMEX INC. | 1448988 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 614,21 \$ | 1439698 |
| GROUPE DAMEX INC. | 1448989 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | 20-18033 Bâtiment SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 189,02 \$ | 1439698 |
| GROUPE DAMEX INC. | 1449002 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 1 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 194,26 \$ | |
| GROUPE NICKY | 1448981 | 05 JANV. 2021 | BRADLETTE, LOUISE | Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 - 13 soumissionnaires | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 128 224,68 \$ | 1432735 |
| GROUPE NICKY | 1448981 | 14 JANV. 2021 | BRADLETTE, LOUISE | Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 - 13 soumissionnaires | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 944,89 \$ | |
| GROUPE NICKY | 1448981 | 26 JANV. 2021 | BRADLETTE, LOUISE | Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 - 13 soumissionnaires | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 152,24 \$ | |
| GROUPE NICKY | 1448983 | 05 JANV. 2021 | BRADLETTE, LOUISE | Contrat 20-18033 - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 47 104,40 \$ | 1432735 |
| GROUPE NICKY | 1449000 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 1 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 40 968,77 \$ | |
| GROUPE PICOTTE INC. | 1454877 | 29 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Soumission: 20_janvier_2021 Remplacement de 5 thermos tympans dans les murs rideaux existants. Pavillon La Fontaine Sébastien Pelland | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 9 081,42 \$ | |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1450650 | 12 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Casern 52, faire vider les puisard avec un vaccum. Charles Hall | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 280,96 \$ | |
| HAZMASTERS INC. | 1450220 | 11 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | St-Amour - Masques et cartouches | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 949,96 \$ | |
| HONEYWELL LTEE | 1451269 | 14 JANV. 2021 | NGUYEN, DIANE | Appel d'offre: 17-15952 CG 17 0357 BC antérieurs reliés à ce contrat 2017: 1227560 - 2018: 1252344 - 2019: 1327161 - 2020: 1390812 LOT 2 - Année 2021 Service d'entretien des équipements en mécanique du bâtiment - CVAC - Ville et SIM | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 10 553,97 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-------------------------|---------------|----------------------|--|--------------------------------------|--|---------------|---------|
| HONEYWELL LTEE | 1451269 | 18 JANV. 2021 | NGUYEN, DIANE | Appel d'offre: 17-15952 CG 17 0357 BC antérieurs reliés à ce contrat 2017: 1227560 - 2018: 1252344 - 2019: 1327161 - 2020: 1390812 LOT 2 - Année 2021 Service d'entretien des équipements en mécanique du bâtiment - CVAC - Ville et SIM | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 338 940,09 \$ | |
| HONEYWELL LTEE | 1451636 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Soumission: 154500 Réparation d'une pompe colonne à la caserne 73. Younes Bennani | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 7 377,68 \$ | |
| HONEYWELL LTEE | 1451708 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Casern 29 Détecter des fuites et les réparer sur le système pneumatique Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 277,37 \$ | |
| HONEYWELL LTEE | 1451713 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Théâtre Outremont Remplacer tout le SCR de chauffage et un des contracteur et filage. Séb Pelland | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 189,30 \$ | |
| HONEYWELL LTEE | 1451715 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Édifice Shell Plusieurs travaux et vérification avec les unités de chauffage François P. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 431,48 \$ | |
| HONEYWELL LTEE | 1452535 | 20 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Installer une valve électrique et tuyauterie de drainage du traitement chimique de la tour d'eau. QG SPVM François P. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 616,17 \$ | |
| HONEYWELL LTEE | 1452942 | 21 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Changer le moteur de l'extracteur du toit. Au 200 Bellechasse Martin Dery | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 755,88 \$ | |
| HONEYWELL LTEE | 1452971 | 21 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Vérification et réparation des problème de chauffage dans la caserne 73 Younes B. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 988,99 \$ | |
| HONEYWELL LTEE | 1452991 | 21 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Remplacer 12 régulateurs et valves de chauffage pour calorifère vapeur. Caserne 31 Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 448,58 \$ | |
| INGENIERIE CARMICHAEL LTEE | 1450629 | 12 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Remplacer les grilles de la salle de communication du QG du SIM. Kifah, J | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 490,83 \$ | |
| INGENIERIE CARMICHAEL LTEE | 1450632 | 12 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Remplacer le ventilateur des toilettes du RDC au QG du SIM kifah J. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 309,72 \$ | |
| INGENIERIE CARMICHAEL LTEE | 1452905 | 21 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Entretien et réparation des équipements de climatisation de l'édifice 6150 Royalmount Charles H | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 708,68 \$ | |
| INOLEC | 1448942 | 05 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021 - Achats de quincaillerie diverse - Sécurité | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 149,62 \$ | |
| JLR INC. | 1453518 | 25 JANV. 2021 | CORBEIL, SEBASTIEN | Renouvellement de l'abonnement pour l'accès à la base de données des transactions immobilière sur le territoire québécois pour le SGPI | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 30 274,20 \$ | |
| KJA CONSULTANTS INC. | 1451469 | 14 JANV. 2021 | CAPPELLI, JEAN | Services professionnels de consultant spécialisé en transports verticaux dans le cadre du projet de rénovation des transports verticaux au Marché Atwater situé au 3024 rue Saine-Émilie (0354) | Gestion et planification immobilière | Autres - Administration générale | 27 338,75 \$ | |
| LA CIE JESS LTEE | 1454452 | 28 JANV. 2021 | DESROCHERS, ERIC | OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL HOTTE C ENTRE DU PLATEAU DESROCHERS, ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 257,23 \$ | |
| LAFLEUR & FILS INC. | 1448952 | 05 JANV. 2021 | RINFRET, SIMON | OUEST - METIERS - APPEL DE SERVICE POUR PORTES DE GARAGE - SEBASTIEN BERROUARD | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 39 895,25 \$ | |
| LA MAISON DU PEINTRE | 1449015 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 713,96 \$ | |
| LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC. | 1428855 | 14 JANV. 2021 | LAMBERT, ERLEND | Caractérisation ciblée de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du centre communautaire Marcel-Giroux (3236) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 255,13 \$ | |
| LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC. | 1449978 | 08 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Honoraires professionnels pour expertise en ventilation au PDQ 23. Francois P. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 228,38 \$ | |
| LE GROUPE MASTER INC. | 1449014 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 9 763,83 \$ | |
| LE GROUPE MASTER INC. | 1449123 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CORBEIL, ERIC - ACHAT VOLET ET INTERRUPTEUR POUR BAT:0068 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 006,86 \$ | |
| LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC. | 1453078 | 21 JANV. 2021 | BERROUARD, SEBASTIEN | BERROUARD - ACHAT MATÉRIEL DPOUR SERRURIER POUR BAT:9997 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 245,52 \$ | |
| LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC | 1450241 | 11 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC ouvert 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 11 548,63 \$ | |
| LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC | 1454759 | 29 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CORBEIL - ACHAT VALVES À GAZ ET KIT DE NETTOYAGE POUR BAT: 0626 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 504,14 \$ | |
| LES DISTRIBUTIONS NORTHER ENR. | 1453509 | 25 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Richer - Embout et couteaux a toupie | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 9 414,76 \$ | |
| LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC. | 1452567 | 20 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Livraison de sacs d'absorbant au 200 Bellechasse Hichem K. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 288,70 \$ | |
| LES ÉQUIPEMENTS LAGUE | 1442579 | 19 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - Service de réparation mécanique sur le Gator 0521101 pour la Cité des Hospitalières, tel que soumission 003295 du 20 novembre 2020 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 133,44 \$ | |
| LES OUTILS PIERRE BERGER INC | 1451024 | 13 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CORBEIL - ACHAT OUTILS POUR BAT: 9996 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 939,02 \$ | |
| LES OUTILS PIERRE BERGER INC | 1451397 | 14 JANV. 2021 | BERROUARD, SEBASTIEN | OUEST MÉTIER OUTILAGE SERRURIER OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 193,12 \$ | |
| LES OUTILS PIERRE BERGER INC | 1451397 | 21 JANV. 2021 | BERROUARD, SEBASTIEN | OUEST MÉTIER OUTILAGE SERRURIER OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 26,25 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|--------------------------|---------------|----------------------|--|--------------------------------------|--|--------------|---------|
| LES OUTILS PIERRE BERGER INC | 1451633 | 15 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CORBEIL - ACHAT MATÉRIEL POUR CAMION SIMON ST-ONGE BAT:9996 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 231,74 \$ | |
| LES OUTILS PIERRE BERGER INC | 1452103 | 19 JANV. 2021 | BERROUARD, SEBASTIEN | OUEST MÉTIERS OUTILS DE TRAVAIL OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 684,34 \$ | |
| LES OUTILS PIERRE BERGER INC | 1454904 | 29 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CORBEIL - ACHAT DES OUTILS POUR BAT: 9996 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 385,75 \$ | |
| LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. | 1433832 | 18 JANV. 2021 | BUTEAU, FRANCOIS | THAYS - SERVICE DE DÉNEIGEMENT 2020/2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 14 529,60 \$ | |
| LES PEINTURES EUROTECK INC. | 1453787 | 26 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CHABOT - ACHAT PEINTURES RESIDENTIELLE POUR BAT: 9996 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 503,65 \$ | |
| LES PORTES J.P.R. INC. | 1449369 | 06 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Entretien préventifs, 118 portes de garage- Secteur Ouest. Oussama B. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 226,12 \$ | |
| LES PORTES J.P.R. INC. | 1449374 | 06 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Entretien préventif de 66 portes de garage - Service de l'eau potable, secteur centre. PEP automne 2019. Oussama B. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 822,54 \$ | |
| LES PORTES J.P.R. INC. | 1449375 | 06 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Appel d'urgence pour porte de garage bloquée fermée. Changer l'ensemble de ressort des portes. Caserne 39 Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 946,28 \$ | |
| LES PORTES J.P.R. INC. | 1449377 | 06 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Divers travaux sur les portes de garage de la caserne 31. Changer coupe-froid et autres matériaux. Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 391,68 \$ | |
| LES PORTES J.P.R. INC. | 1449378 | 06 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Entretien préventif de 118 portes de garage - Secteur EST - PEP automne 2019 Oussama B. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 534,09 \$ | |
| LES PORTES J.P.R. INC. | 1451749 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Cour Darlington Changer les ensembles de ressort torsion des portes de garage Séb Pelland | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 202,62 \$ | |
| LES PORTES J.P.R. INC. | 1452560 | 20 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Changer les coupes-froid sur les portes de garage de la cour Darlington Séb Pelland | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 766,63 \$ | |
| LES PORTES J.P.R. INC. | 1454439 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Réparation d'un problème électrique avec les portes de garage . Caserne 31 Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 054,08 \$ | |
| LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE | 1451858 | 18 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Richer - Étagères pour le local chef d'équipe et archive | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 220,53 \$ | |
| LES SOUDURES DEVIL INC | 1450605 | 12 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CORBEIL -ACHAT ÉCHANGEUR POUR BAT: 0889 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 275,62 \$ | |
| LES SYSTEMES D'ENTRES ASSA ABLOY CANADA | 1453760 | 26 JANV. 2021 | KAMIL, AZIZE | OUEST CÔTE DE NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE APPEL DE SERVICE POUR PORTE CENTRE SPORTIF NDG KAMIL, AZIZE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 451,46 \$ | |
| LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C. | 1450276 | 11 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Vezina - Location d'un scissor lift (1348632) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 13 756,93 \$ | |
| LOCATION TREMBLAY INC. | 1438389 | 05 JANV. 2021 | BUTEAU, FRANCOIS | THAYS - INSTALLATION DES JUPES POUR HIVER POUR BAT: 8235 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 438,35 \$ | |
| LOGISTIK UNICORP INC. | 1453426 | 24 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Service d'approvisionnement vestimentaire 2021 - Agents, sergents et officiers de sécurité | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 26 246,87 \$ | |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | 1451308 | 14 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Chabot - Éclairage d'urgence bat #0315 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 7 673,12 \$ | |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | 1451355 | 14 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CHABOT - ACHAT DIVERS MATÉRIEL ELECTRIQUE POUR BAT: 2621 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 837,84 \$ | |
| MACHINERIE PLUS LTEE | 1449016 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 249,35 \$ | |
| M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC. | 1449993 | 08 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Soumission: 2020-12-10 Caserne 53 Travaux sur dalle de béton et caniveaux à la caserne 53. Voir devis pour les détails. Charles Hall | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 9 973,81 \$ | |
| MAERIX INC. | 1447777 | 01 JANV. 2021 | QUACH, TIN | Création et gestion des fiches signalétiques 2020-2021 (du 1 décembre 2020 au 31 décembre 2021) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 1 658,92 \$ | |
| MAGASINS BEST BUY LTEE | 1451195 | 14 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Naomie- ecouteur | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 352,26 \$ | |
| MICRO-INFORMATIQUE EXTREME | 1448936 | 05 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021 - Achats matériel informatique - Sécurité | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 10 498,75 \$ | |
| MIRCOM TECHNOLOGIES LTD. | 1373287 | 27 JANV. 2021 | LYNCH, RENE | OUEST TEM ALARME INCENDIE GICLEURS ACHAT DE MATÉRIEL OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST LYNCH, RENE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 812,09 \$ | |
| MORNEAU SHEPELL LTD | 1392741 | 13 JANV. 2021 | LALONDE, SOPHIE | BCO 2020 - Service - Conseiller, programme d'aide aux employés pour le SGPI entente 1310883 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 464,59 \$ | |
| MORNEAU SHEPELL LTD | 1450766 | 12 JANV. 2021 | LALONDE, SOPHIE | BCO 2021 - Service - Conseiller, programme d'aide aux employés pour le SGPI entente 1310883 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 26 246,87 \$ | 1310883 |
| MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE | 1448986 | 07 JANV. 2021 | SAUVE, STEPHANE | OUEST - LE SUD-OUEST - ACHAT DE POMPE centre de plateau - SAUVE STEPHANE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 850,41 \$ | |
| MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE | 1449488 | 06 JANV. 2021 | DESROCHERS, ERIC | OUEST LE PLATEAU MONT-ROYAL MOTEUR CENTRE DU PLATEAU DESROCHERS, ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 335,97 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|--------------------------|---------------|----------------------|--|--------------------------------------|--|--------------|---------|
| NEDCO | 1449808 | 07 JANV. 2021 | DESROCHERS, ERIC | OUEST LE PLATEAU MONT-ROYAL CONDUIT OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 547,22 \$ | |
| NEDCO | 1449858 | 07 JANV. 2021 | DESROCHERS, ERIC | OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL CONNECTEURS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 982,05 \$ | |
| NEDCO | 1450407 | 11 JANV. 2021 | KHARBOUCH, KHALID | OUEST TEM LUMIÈRE LED 2X4 BAIN QUINTAL KHARBOUCH, KHALID | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 339,91 \$ | |
| NEDCO | 1452453 | 20 JANV. 2021 | SAUVE, STEPHANE | OUEST LE SUD OUEST GRILLAGE LUMINAIRE COMPLEX GADBOIS SAUVE, STEPHANE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 443,58 \$ | |
| NEDCO | 1454044 | 27 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Chabot - Éclairage DEL pour garage Viau 0246 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 095,55 \$ | |
| NI RECUPERATION INC. | 1449143 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - (2402) - Biodôme - Services de collecte de recyclage de matières mixtes - Du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 18 091,45 \$ | |
| OBURO | 1431270 | 29 JANV. 2021 | DARCY, PENELOPE | Fourniture et installation de mobilier pour le projet de « Mobilier divers » dans le cadre du projet de Migration 2 au Biodôme (2402) | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 3 488,06 \$ | |
| PALADIN TECHNOLOGIES INC. | 1449564 | 06 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021- Services de serrurerie | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 13 123,44 \$ | |
| PANAVIDEO INC | 1448941 | 05 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021 - Achat matériel contrôle et surveillance - Sécurité | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 399,00 \$ | |
| PAVAGES INTER-PAVE | 1448990 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | 20-18033 Bâtiment Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 622,07 \$ | 1439751 |
| PAYSAGISTE \$ DENEIGEMENT A.J.B. INC. | 1448997 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | 20-18033 Bâtiment Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2021) -Du 01 janvier au 30 avril 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 212,62 \$ | 1439749 |
| PLACEMENT POTENTIEL INC. | 1449051 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - (2407) Édifice à bureaux Région Est - Service d'entretien ménage et de grand ménage. Contrat de 12 mois - Portion 2021 du 01 janvier au 31 octobre 2021 (10 mois) - 3 soumissionnaires | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 46 510,01 \$ | |
| PLACEMENT POTENTIEL INC. | 1449052 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - Service d'entretien ménage et de grand ménage. Contrat de 12 mois, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021. Période 2021 (10 mois) du 1er janvier au 31 octobre 2021. 2 soumissionnaires | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 13 489,90 \$ | |
| PLACEMENT POTENTIEL INC. | 1449053 | 05 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - (0005) Marché Bonsecours - Service d'entretien ménage et de désinfection - du 1er au 31 janvier 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 11 997,00 \$ | |
| PLACEMENT POTENTIEL INC. | 1453768 | 26 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - Service d'entretien ménage et de désinfection au Club IMCO Gymnastique pour l'année 2021, soit du 29 janvier au 31 décembre (48 semaines) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 912,00 \$ | |
| PLOMBERIE DENIS PARADIS INC | 1449969 | 08 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Effectuer la mise aux normes de la sortie d'eau et enlever 3 robinets de vidanges. Caserne 41 Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 225,73 \$ | |
| PLOMBERIE DENIS PARADIS INC | 1454463 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Remplacer le drain principal et une fuite sur le branchement. caserne 13 Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 888,77 \$ | |
| PLOMBERIE DENIS PARADIS INC | 1454471 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Réparation de la fuite de l'urinoir. caserne 40 Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 943,17 \$ | |
| PLOMBERIE DENIS PARADIS INC | 1454474 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Vérifier 2 soupapes de chasse. Vérifier fontaine d'eau et connecter un lavabo. Caserne 31 Zoé Boucher | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 748,89 \$ | |
| PLOMBERIE SYRACUSE | 1451763 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Vérifier le fonctionnement du système et installer 4 filtres pour réseau d'eau grise et fournir 2 pastilles bleues et boîtier de rangement. Cour Ville Marie Séb Pelland | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 504,59 \$ | |
| POLYGON CANADA INC. | 1451759 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | PDQ 23 Installation de 2 épurateurs d'air François P. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 047,26 \$ | |
| POLYGON CANADA INC. | 1451787 | 18 JANV. 2021 | SAUVE, STEPHANE | OUEST LE SUD OUEST TEM SERVICE DE NETTOYAGE APRÈS SINISTRE 6000 NOTRE DAME OUEST SAUVÉ, STEPHANE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 10 958,18 \$ | |
| PORTOMATIK INC. | 1449454 | 06 JANV. 2021 | BERROUARD, SEBASTIEN | OUEST MÉTIER PORTES DES GARAGES BON DE COMMANDE OUVERT ANNÉE 2021 APEL DE SERVICE BERROUARD, SEBASTIEN | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 15 748,12 \$ | |
| PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC. | 1449017 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 818,94 \$ | |
| PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC. | 1451343 | 14 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Andre - Peintures pour inventaire | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 21 719,70 \$ | |
| PRAENESTE TECHNOLOGIES INC. | 1450461 | 11 JANV. 2021 | CORBEIL, SEBASTIEN | Frais annuels de licence d'utilisation et services relativement au logiciel SPACE pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 45 215,31 \$ | |
| PRESTIGE SECURKEY INC | 1454481 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Travaux sur serrure au 200 Bellechasse. Martin Déry | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 368,81 \$ | |
| PRESTIGE SECURKEY INC | 1454486 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Installation de 2 nouvelles serrures à numéro au sous-sol. PDQ 23 François P. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 170,98 \$ | |
| PRO-DEPOT INC. | 1449144 | 05 JANV. 2021 | BERROUARD, SEBASTIEN | OUEST MÉTIERS PLAQUE ET DES TIGES COMPLEXE GADBOIS BERROUARD, SEBASTIEN | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 108,55 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-------------------------|---------------|----------------------|--|--------------------------------------|--|--------------|---------|
| PRODUITS ET SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC. | 1451356 | 14 JANV. 2021 | VERREAULT, DOMINIQUE | Matériel pour plancher de la Maison de l'arbre | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 14 176,00 \$ | |
| PROMAX COMBUSTION INC. | 1450080 | 08 JANV. 2021 | SHARIFIAN, JABIZ | Pour l'acquisition d'une valve principale à gaz de sécurité de type Maxon 4" pour le projet de construction de la cour de service Dickson située au 2150, rue Dickson, arrondissement Hochelaga-Maisonneuve - (0435) cour Dickson CM20-0056 inc. | Gestion et planification immobilière | Construction d'infrastructures de voirie | 9 510,61 \$ | |
| QUEBEC LINGE CO | 1388996 | 06 JANV. 2021 | LABOS, COSTAS | OUEST ADMINISTRATION BON DE COMMANDE OUVERT 2020 NETTOYAGE DE VÊTEMENTS BURGUY, JOHANNE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 30 056,68 \$ | |
| QUEBEC LINGE CO | 1449758 | 07 JANV. 2021 | RINFRET, SIMON | OUEST ADMINISTRATION BONDE COMMANDE OUVERT POUR NETTOYAGE DE VÊTEMENTS 6000 NOTRE DAME OUEST | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 20 997,50 \$ | |
| QUEBEC LINGE CO | 1450221 | 11 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Location de vêtements pour l'année 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 36 745,62 \$ | 1419699 |
| QUINCAILLERIE A.C.L. INC. | 1454061 | 27 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Vezina - pour le 1351 Des Carrieres | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 962,02 \$ | |
| QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE | 1454379 | 28 JANV. 2021 | KHARBOUCH, KHALID | OUEST VILLE MARIE COULISSE COLLE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 7 552,48 \$ | |
| RAYSIDE LABOSSIÈRE INC. | 1453870 | 26 JANV. 2021 | BUTEAU, FRANCOIS | Geoffroy Allard - Service en architecture, plan directeur Des Carrieres | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 72 425,63 \$ | |
| REGULVAR INC | 1449025 | 01 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC ouvert 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 10 498,75 \$ | |
| REGULVAR INC | 1449604 | 06 JANV. 2021 | SHARIFIAN, JABIZ | Travaux visant à modifier la séquence de contrôle du système de chauffage, ventilation et climatisation de la bibliothèque de Pierrefonds (3101) (15620) | Gestion et planification immobilière | Bibliothèques | 4 723,39 \$ | |
| REGULVAR INC | 1453695 | 26 JANV. 2021 | KAMIL, AZIZE | OUEST CÔTE DE NEIGES NOTRE DAME DE GRACE CONTROLEUR PAC GILBERT KAMIL, AZIZE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 603,63 \$ | |
| RIOPEL DION ST-MARTIN INC. | 1449222 | 05 JANV. 2021 | CAPPELLI, JEAN | Dans le cadre du contrat valise 15390 pour réaliser une étude de faisabilité pour un projet de mise aux normes au centre Alexandre-De-Sève, situé au 2040, Alexandre-de-Sève (15390) | Gestion et planification immobilière | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 39 944,91 \$ | |
| ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE RONA INC | 1453024 | 21 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Construction d'un escalier temporaire extérieur en bois Centre st martyrs canadiens Zahra S. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 212,09 \$ | |
| ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE RONA INC | 1449018 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 934,41 \$ | |
| SABLIÈRES CHEVRIER & FILS INC. | 1451145 | 14 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - (3684) Cavalerie du SPVM - Service de compostage du fumier pour l'année 2021 (50 semaines) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 13 123,44 \$ | |
| SEGUIN MORRIS INC. | 1447805 | 05 JANV. 2021 | KHARBOUCH, KHALID | OUEST VILLE MARIE APPEL DE SERVICE EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPAL KHARBOUCH, KHALID | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 776,93 \$ | |
| SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC. | 1451856 | 18 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - Entretien paysager pour la période du 01-06-2020 au 31-10-2022 - (première année) de la Caserne 71, sise au 5500 Chemin des Bois-Francis | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 937,03 \$ | |
| SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC. | 1452771 | 20 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - Services de déneigement du Marché Bonsecours pour la période du 1er janvier au 30 avril 2021 (4 mois) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 879,30 \$ | |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1449294 | 05 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Relampage général du PDQ 39 Francois P. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 268,16 \$ | |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1451686 | 15 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Remplacer des luminaires dans le garage par des luminaires DEL Pépinière l'assomption Jacques ST-P. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 629,37 \$ | |
| SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. | 1450065 | 08 JANV. 2021 | GUERIN, CAROLE | Gré à Gré - Entretien sanitaire du Gymnase du Pavillon Lafontaine - Période du 13 juillet 2020 au 31 Décembre 2020. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 13 606,38 \$ | |
| SERVICES ENERGETIQUES R.L. INC. | 1450647 | 12 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CORBEIL - ACHAT SIPHON ASSEMBLAY COMPLETE POUR BAT: 0110 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 004,69 \$ | |
| SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE | 1452188 | 19 JANV. 2021 | BURGUY, JOHANNE | OUEST ADMINISTRATION ACHAT D'UNE IMPRIMANTE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BURGUY, JOHANNE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 695,56 \$ | |
| SITE INTEGRATION PLUS INC. | 1437513 | 11 JANV. 2021 | CAPPELLI, JEAN | Fourniture et l'installation de panneaux indicateurs de sortie, de retenues magnétiques et la déconnexion des modules 3-15 à l'édifice Lucien-Saulnier (0012) - Incidences 14825 | Gestion et planification immobilière | Autres - Administration générale | 3 830,88 \$ | |
| SITE INTEGRATION PLUS INC. | 1448940 | 05 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021 - Achats pièces électroniques - Sécurité | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 249,37 \$ | |
| SITE INTEGRATION PLUS INC. | 1448940 | 14 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021 - Achats pièces électroniques - Sécurité | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 249,37 \$ | |
| SOCIETE CENTRIS INC. | 1453508 | 25 JANV. 2021 | CORBEIL, SEBASTIEN | Frais d'accès à Centris - Période du 1er janvier au 30 juin 2021 - Portion SGPI 40 % | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 522,07 \$ | |
| SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM) | 1449106 | 05 JANV. 2021 | CORBEIL, SEBASTIEN | Paiements du stationnement intérieur à CDL du 01 janvier au 31 décembre 2021 pour 9 véhicules du SGPI. *(Réf. Facture MV170) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 17 848,08 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|---------------|-------------------|--|--------------------------------------|--|--------------|---------|
| SOCIETE DU CHATEAU DUFRESNE INC. | 1453477 | 25 JANV. 2021 | CAPPELLI, JEAN | Autoriser le paiement de (2) factures pour le remboursement des dépenses encourues dans le cadre de la mise en œuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexe au Château Dufresne, 2929 avenue Jeanne-D'arc 142931 | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 4 395,34 \$ | |
| SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-SOLENIS CANADA ULC | 1454703 | 29 JANV. 2021 | FORTIN, FRANCINE | Installation d'armoires préassemblées à l'édifice Louis-Charlat, situé au 801 Brennan | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 7 680,16 \$ | |
| SOLENIS CANADA ULC | 1449026 | 01 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC ouvert 2021 - analyse légionelle | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 13 385,90 \$ | |
| SOLENIS CANADA ULC | 1449026 | 13 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC ouvert 2021 - analyse légionelle | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 511,84 \$ | |
| SOUDURE VANRICK GAGNON | 1450285 | 25 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | POTVIN - Modification garde corps CNESST bat 0095 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 9 448,87 \$ | |
| SOUDURE VANRICK GAGNON | 1451522 | 15 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | POTVIN - FABRICATION CAGE POUR AIR CLIMATISER POUR BAT: 0885 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 249,37 \$ | |
| SOUDURE VANRICK GAGNON | 1451524 | 15 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | POTVIN - AJOUT D'UNE ECHELLE EN ACIER POUR BAT:0423 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 624,69 \$ | |
| SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC | 1452342 | 19 JANV. 2021 | BOUVRETTE, JEAN | Achat d'un horodateur pour l'Insectarium de Montréal selon la soumission 679649-1 | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 3 281,00 \$ | |
| TECHNO-CONTACT INC. | 1451232 | 14 JANV. 2021 | DESROCHERS, ERIC | OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL PRODUIS SCHNEIDER OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 170,43 \$ | |
| TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC | 1450818 | 13 JANV. 2021 | SAUVE, STEPHANE | OUEST LE SUD OUEST SEL ET TANNIN OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 11 337,81 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | 1448934 | 05 JANV. 2021 | REICHSON, JORDY | Commande ouverte 2021 - Achats matériaux divers (feronnerie, serrurerie, quincaillerie, etc) - Sécurité | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 199,50 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | 1450718 | 12 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | POTVIN - ACHAT DES CRAMPONS POUR BAT: 4397 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 200,80 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | 1452835 | 21 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | RICHER - ACHAT DES BOLLARD POUR BAT:9996 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 749,96 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | 1453454 | 25 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Tremblay, M - Masques et accessoires de sécurité | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 10 133,49 \$ | |
| THEATRXXX TECHNOLOGIES INC | 1453003 | 21 JANV. 2021 | KAMIL, AZIZE | OUEST TEM PASSE FILS ARÉNA BILL DURMAN KAMIL, AZIZE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 069,05 \$ | |
| TRADELCO INC. | 1449740 | 07 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Chabot - pour inventaire | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 9 904,11 \$ | |
| TRADELCO INC. | 1452104 | 19 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Chabot - Matériaux inventaire | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 026,79 \$ | |
| TRADELCO INC. | 1453252 | 22 JANV. 2021 | NOEL, ANNE-MARIE | CHABOT - ACHAT MAERIEL ELECTRIQUE POUR BAT: 9996 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 115,49 \$ | |
| TRADELCO INC. | 1454043 | 27 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Chabot - Chauffe terrasse | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 357,07 \$ | |
| TRANE CANADA UCL | 1452451 | 20 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Tremblay, M - Entretien des refroidisseurs Centre Claude-Robillard | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 988,49 \$ | |
| TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC. | 1448427 | 07 JANV. 2021 | BOUVRETTE, JEAN | Achat de dévidoirs et de boyaux pour le nouvel Insectarium selon la soumission S30828 | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 4 664,40 \$ | |
| UNITED RENTALS DU CANADA | 1449031 | 06 JANV. 2021 | KHARBOUCH, KHALID | OUEST VILLE MARIE GENIE LIFT A LIVRER ARÉNA CAMILIE HOUE KHARBOUCH, KHALID | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 016,01 \$ | |
| VAD DESIGNERS D'ESPACES INC. | 1452885 | 21 JANV. 2021 | FORTIN, FRANCINE | Services professionnels nécessaires à l'élaboration des nouveaux principes directeurs associés au milieu de travail flexible incluant quatre séances de looping | Gestion et planification immobilière | Autres - Administration générale | 9 702,37 \$ | |
| VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. | 1449109 | 11 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | VEZINA | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 996,39 \$ | 1330604 |
| VITRERIE AVEC-VOUS INC. | 1450829 | 13 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Potvin - Remplacement thermos triple verriere (#0712) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 007,93 \$ | |
| VITRERIE AVEC-VOUS INC. | 1450836 | 13 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Potvin - Remplacement de verre broché trappe de sable (#0095) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 580,46 \$ | |
| VITRERIE AVEC-VOUS INC. | 1450846 | 14 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Potvin - Remplacement de 12 bras de frictions et poignées (#2543) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 1,05 \$ | |
| VITRERIE AVEC-VOUS INC. | 1450846 | 13 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Potvin - Remplacement de 12 bras de frictions et poignées (#2543) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 615,24 \$ | |
| VITRERIE AVEC-VOUS INC. | 1451449 | 14 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | POTVIN - RÉPARATION RAMPE D'ESCALIER POUR BAT: 0095 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 010,51 \$ | |
| VITRERIE AVEC-VOUS INC. | 1454498 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Fournir et remplacer pivot du bas de la porte . Marché Bonsecours, Zahra S | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 212,09 \$ | |
| VITRERIE AVEC-VOUS INC. | 1454503 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Fournir et installer verre thermos clair, trempé. Chantale Tremblay | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 427,71 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|--------------------------|---------------|-------------------------|--|--------------------------------------|--|--------------|---------|
| VITRERIE BRUNELLE (1953) | 1454232 | 27 JANV. 2021 | KHARBOUCH, KHALID | OUEST TEM FABRICATION ET INSTALLATION DE FENÊTRE BAIN QUINTAL KHARBOUCH, KHALID | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 745,59 \$ | |
| VITRERIE LACHINE LTEE | 1454507 | 28 JANV. 2021 | COURVILLE, JANOS | Fournir et installer thermos dans cadre du mur rideau. Ilot voyageur Charles Langlois | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 601,07 \$ | |
| V R CHEMINEES INC. | 1453942 | 26 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | Corbeil - Aréna Rodrigue-Gilbert cheminée | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 10 345,47 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1449019 | 05 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | BC OUVERT 2021 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 46 929,41 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1449159 | 05 JANV. 2021 | KHARBOUCH, KHALID | OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT DE DOUCHE - PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS, 2000 CHEMIN REMEMBRANCE - KHARBOUCH KHALID | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 510,99 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1449241 | 05 JANV. 2021 | KAMIL, AZIZE | OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE RACCORD ET TUYAU OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 481,98 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1450578 | 12 JANV. 2021 | KAMIL, AZIZE | OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE TUYAUTERIE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 610,99 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1451140 | 14 JANV. 2021 | SAUVE, STEPHANE | OUEST LE SUD OUEST BRISE VIDE CENTRE SPORTIF SAINT CHARLES SAUVE, STEPHANE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 027,45 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1452000 | 18 JANV. 2021 | DESROCHERS, ERIC | OUEST LE PLATEAU MONT TEM ROYAL ENTRÉE D'EAU CENTRE DU PLATEAU DESROCHERS, ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 11 395,68 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1452469 | 20 JANV. 2021 | SAUVE, STEPHANE | OUEST LE SUD OUEST TUYAUX DE CHEMINÉE BAIN ÉMARD DESROCHERS, ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 224,35 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1453218 | 22 JANV. 2021 | KAMIL, AZIZE | OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE PLOMBERIE KAMIL, AZIZE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 178,98 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1453222 | 22 JANV. 2021 | KAMIL, AZIZE | OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE PLOMBERIE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 7 919,96 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1453697 | 26 JANV. 2021 | MCDUFF, DAVID | CORBEIL - ACHAT MATÉRIAUX POUR REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU DOMESTIQUE POUR BAT:0101 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 384,01 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1454046 | 27 JANV. 2021 | KAMIL, AZIZE | OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE PVC PARC ROSEMARY BROWN KAMIL, AZIZE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 541,34 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1454370 | 28 JANV. 2021 | KHARBOUCH, KHALID | OUEST TEM PIÈCE DE PLOMBERIE BAIN QUINTAL KHARBOUCH, KHALID | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 383,02 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1454470 | 28 JANV. 2021 | KAMIL, AZIZE | OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE TUYEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 044,96 \$ | |
| XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. | 1411040 | 07 JANV. 2021 | BOUVRETTE, JEAN | Fourniture de luminaires, dans le cadre du projet de réfection d'éclairage des Vivariums au Biodôme (2402) | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 2 500,00 \$ | |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | 9752793241 | 29 JANV. 2021 | LAPALME, JULIE | BC214326: DÉTECTEUR DE GAZ AVEC BASE DE RECHARGE L2 | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 2 351,76 \$ | |
| DISTRIBUTION CRANE, DIVISION DE CRANE CANADA CO. | 142020062124 | 29 JANV. 2021 | LAPALME, JULIE | BC213102: L117 À 128 | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 2 001,83 \$ | |
| GROUPE REAL JEAN | 050882 | 22 JANV. 2021 | LAPALME, JULIE | BC214263: POMPE DE CHAUFFAGE | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 7 083,82 \$ | |
| GROUPE REAL JEAN | 050925 | 22 JANV. 2021 | LAPALME, JULIE | BC214053: ACTUATEUR POUR VANNE DU RÉSEAU DE GÉOTHERMIE | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 2 446,68 \$ | |
| H2O INNOVATION (2000) INC. | cd1016966 | 19 JANV. 2021 | LAPALME, JULIE | BC212843: L3 PFH CONCENTRATEUR COMMANDÉ EN DOUBLE VOIR CRÉDIT CR979902659 | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 8 338,75 \$ | |
| MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC | de201231 | 26 JANV. 2021 | GELINAS, ISABELLE | Remise des taxes sur acquisition d'un immeuble TPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035 | Gestion et planification immobilière | Autres - Amén., urb. et développement | 4 488,75 \$ | |
| PRO KONTRÖL | lin492198 | 22 JANV. 2021 | LAPALME, JULIE | BC214330: VALVE PAPILLON | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 2 046,39 \$ | |
| RICHPORTER RECHERCHE EN | inv000391 | 29 JANV. 2021 | LAPALME, JULIE | BC213121: L15 À 18 | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 2 475,45 \$ | |
| SYRI LTEE | 00073520 | 22 JANV. 2021 | LAPALME, JULIE | BC214289: PLATE FORME EN ACIER | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 7 950,00 \$ | |
| TECHNO-CONTACT INC. | 88646 | 22 JANV. 2021 | LAPALME, JULIE | BC214243: URGENT UPS | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 4 166,00 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 889783 | 22 JANV. 2021 | LAPALME, JULIE | BC214160: MATÉRIEL POUR REMPLACEMENT CANALISATION | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 4 921,33 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 890260 | 22 JANV. 2021 | LAPALME, JULIE | BC214094: URGENT DAR APOLLO | Gestion et planification immobilière | Musées et centres d'exposition | 5 279,52 \$ | |
| AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC. | 1453377 | 22 JANV. 2021 | LEARY, GENEVIEVE | DGIS-Réalisation des travaux de réparations et d'entretien pour la piscine du complexe sportif Claude-Robillard - Année 2021 | Grands parcs, mont Royal et sports | Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance | 15 748,12 \$ | |
| ATEK MCS | 1453370 | 22 JANV. 2021 | LEFEBVRE, LOUISE-HELENE | SGPMRS - Service de maintenance des compteurs mobiles dans les parcs urbains - Année 2021 | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 17 092,02 \$ | |
| LES EQUIPEMENTS TECHNO-FOR INC. | 1452213 | 19 JANV. 2021 | LEARY, GENEVIEVE | SGPMRS - Achat de peinture | Grands parcs, mont Royal et sports | Horticulture et arboriculture | 3 646,13 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------------|--|------------------------------------|---|---------------|---------|
| LES EQUIPEMENTS TECHNO-FOR INC. | 1452231 | 19 JANV. 2021 | LEARY, GENEVIEVE | SGPMRS - Achat de peinture | Grands parcs, mont Royal et sports | Horticulture et arboriculture | 2 858,41 \$ | |
| LES SERVICES EXP INC. | 1453560 | 25 JANV. 2021 | DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE | SGPMRS - Conception des ouvrages d'aqueduc et d'égout sanitaire du site du port de plaisance de Lachine | Grands parcs, mont Royal et sports | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 107 507,19 \$ | 1197478 |
| MAERIX INC. | 1447777 | 01 JANV. 2021 | QUACH, TIN | Création et gestion des fiches signalétiques 2020-2021 (du 1 décembre 2020 au 31 décembre 2021) | Grands parcs, mont Royal et sports | Horticulture et arboriculture | 335,06 \$ | |
| MFR INC. | 1451284 | 14 JANV. 2021 | LEARY, GENEVIEVE | SGPMRS - Travaux au tableau indicateur de la piscine du CSCR | Grands parcs, mont Royal et sports | Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance | 3 897,14 \$ | |
| NATURE-ACTION QUEBEC INC | 1453359 | 22 JANV. 2021 | BEDARD, DANIEL | SGPMRS - Services techniques en sensibilisation et en interprétation dans les milieux boisés du parc Angrignon | Grands parcs, mont Royal et sports | Horticulture et arboriculture | 14 473,00 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1393350 | 27 JANV. 2021 | LEFEBVRE, LOUISE-HELENE | Frais de la téléphonie cellulaire Rogers pour l'ensemble de nos Divisions au SGPMRS en 2020. | Grands parcs, mont Royal et sports | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 1 987,65 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1393350 | 27 JANV. 2021 | LEFEBVRE, LOUISE-HELENE | Frais de la téléphonie cellulaire Rogers pour l'ensemble de nos Divisions au SGPMRS en 2020. | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 54 986,04 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1393350 | 27 JANV. 2021 | LEFEBVRE, LOUISE-HELENE | Frais de la téléphonie cellulaire Rogers pour l'ensemble de nos Divisions au SGPMRS en 2020. | Grands parcs, mont Royal et sports | Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir | 4 776,00 \$ | |
| TEKNION ROY ET BRETON INC. | 1454519 | 28 JANV. 2021 | DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE | Procéder à l'achat et l'installation de tables pour l'aménagement de bureau | Grands parcs, mont Royal et sports | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 9 043,52 \$ | |
| TENNANT | 1435190 | 29 JANV. 2021 | LEARY, GENEVIEVE | SGPMRS - Réparation d'appareil d'entretien | Grands parcs, mont Royal et sports | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 3 349,94 \$ | |
| MYRLANDE ROCHELIN | 2020ab10099 | 14 JANV. 2021 | MITCHELL, EDITH | Subvention agricole 2020 | Grands parcs, mont Royal et sports | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 2 245,00 \$ | |
| ANGELA SIERRA | 1452132 | 19 JANV. 2021 | BONNEAU, MARIE-EVE | Service du greffe / BCO 2021 - Fonds pour jetons de présence Vice-Présidente du Conseil Interculturel de Montréal année 2021 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 5 000,00 \$ | |
| ANNE-MARIE PARENT | 1451359 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Anne-Marie Parent / Paiement de jetons de présence pour les réunions CJV et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 5 250,00 \$ | |
| ANURADHA DUGAL | 1452145 | 19 JANV. 2021 | BONNEAU, MARIE-EVE | Service du greffe / BCO 2021 - Fonds pour jetons de présence Présidente du Conseil des Montréalaises année 2021 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 10 000,00 \$ | |
| AUDREY-FREDERIQUE LAVOIE | 1452120 | 19 JANV. 2021 | BONNEAU, MARIE-EVE | Service du greffe / BCO 2021 - Fonds pour jetons de présence Vice-Présidente du Conseil Jeunesse de Montréal pour l'année 2021 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 5 000,00 \$ | |
| AUDREY MONTY | 1451297 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Audrey Monty / Paiement de jetons de présence pour les réunions CPM et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 4 500,00 \$ | |
| BENJAMIN HERRERA | 1452127 | 19 JANV. 2021 | BONNEAU, MARIE-EVE | Service du greffe / BCO 2021 - Fonds pour jetons de présence Président du Conseil Jeunesse de Montréal année 2021 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 10 000,00 \$ | |
| CECILE BAIRD | 1451257 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Cécile Baird / Paiement de jetons de présence pour les réunions CPM et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 7 525,00 \$ | |
| CHRISTIAN GATES ST-PIERRE | 1451310 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Christian Gates-St-Pierre / Paiement de jetons de présence pour les réunions CPM et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 3 000,00 \$ | |
| COACHING HD INC. | 1451368 | 14 JANV. 2021 | BONNEAU, MARIE-EVE | Service du greffe - Services d'accompagnement (conseils de gestion stratégique, soutien aux communications et soutien à la mise en valeur des documents fondateurs) - Durée : 4 janvier au 31 mars 2021 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 6 824,19 \$ | |
| CORNELIA GARBE | 1451307 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Cornelia Garbe / Paiement de jetons de présence pour les réunions CPM et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 3 375,00 \$ | |
| DANIEL DURAND | 1451302 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Daniel Durand / Paiement de jetons de présence pour les réunions CPM et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 4 875,00 \$ | |
| EKATERINA SHASHURINA | 1452495 | 20 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe / Services Professionnels dans le but d'effectuer le traitement définitif et la mise en ligne de la série "Dossiers alphabétiques" du fonds Jean-Drapeau - Période du 11 janvier au 30 mars 2021 | Greffe | Greffe | 5 775,00 \$ | |
| EVE WERTHEIMER | 1451301 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Eve Wertheimer / Paiement de jetons de présence pour les réunions CPM et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 4 500,00 \$ | |
| GEORGES DROLET | 1451272 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Georges Drolet / Paiement de jetons de présence pour les réunions CPM et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 4 875,00 \$ | |
| GESTION MANON CLEROUX INC. | 1449972 | 08 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe / Atelier de formation (9 mars) : Accompagnement des conseils consultatifs - Favoriser des relations harmonieuses | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 5 511,84 \$ | |
| ISABELLE GIASSON | 1451347 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Isabelle Giasson / Paiement de jetons de présence pour les réunions CJV et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 5 350,00 \$ | |
| JONATHAN CHA | 1451346 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Jonathan Cha / Paiement de jetons de présence pour les réunions CJV et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 3 750,00 \$ | |
| JUSTE RAJAONSON | 1452919 | 21 JANV. 2021 | BONNEAU, MARIE-EVE | Service du greffe / BCO 2021 - Fonds pour jetons de présence Vice-Président du Conseil Interculturel de Montréal année 2021 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 5 000,00 \$ | |
| LACHAPELLE LOGISTIQUE | 1453482 | 25 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe / Service de déménagement les 3 et 4 février 2021 dans le cadre de l'élection générale 2021 - (Janvier 2021) | Greffe | Greffe | 8 923,94 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|---------------|--------------------|--|-----------------------------------|--|--------------|---------|
| LAURENCE LE BEUX | 1451353 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Laurence Le Beux / Paiement de jetons de présence pour les réunions CJV et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 4 500,00 \$ | |
| LUCE LAFONTAINE | 1451288 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Luce Lafontaine / Paiement de jetons de présence pour les réunions CPM et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 4 125,00 \$ | |
| MADELEINE DEMERS | 1451263 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Madeleine Demers / Paiement de jetons de présence pour les réunions CPM et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 6 000,00 \$ | |
| MARIO BRODEUR | 1451344 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Mario Brodeur / Paiement de jetons de présence pour les réunions CJV et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 5 625,00 \$ | |
| MARTIN DROUIN | 1451285 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Martin Drouin / Paiement de jetons de présence pour les réunions CPM et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 4 875,00 \$ | |
| MARYSE LABERGE | 1451351 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Maryse Laberge / Paiement de jetons de présence pour les réunions CJV et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 5 625,00 \$ | |
| MELISSA COTE-DOUYON | 1452141 | 19 JANV. 2021 | BONNEAU, MARIE-EVE | Service du greffe / BCO 2021 - Fonds pour jetons de présence Vice-Présidente du Conseil des Montréalaises année 2021 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 5 000,00 \$ | |
| MICHEL ROCHEFORT | 1451361 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Michel Rochefort / Paiement de jetons de présence pour les réunions CJV et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 5 250,00 \$ | |
| NICOLE VALOIS | 1451298 | 14 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe - BCO 2021 Nicole Valois / Paiement de jetons de présence pour les réunions CPM et Comité mixte pour l'année 2021 | Greffe | Greffe | 5 725,00 \$ | |
| OPC EVENEMENTS INC. | 1449966 | 08 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe / Service de réalisation de l'événement virtuel Cité Elles MTL 2021 : Mise en place de la plateforme AirMeet et gestion logistique - Février 2021 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 4 461,97 \$ | |
| PENTCHO TCHOMAKOV | 1452119 | 19 JANV. 2021 | BONNEAU, MARIE-EVE | Service du greffe / BCO 2021 - Fonds pour jetons de présence Vice-Président du Conseil Jeunesse de Montréal année 2021 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 5 000,00 \$ | |
| SOULEYMANE GUISSÉ | 1452137 | 19 JANV. 2021 | BONNEAU, MARIE-EVE | Service du greffe / BCO 2021 - Fonds pour jetons de présence Président du Conseil Interculturel de Montréal année 2021 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 10 000,00 \$ | |
| SYLVIE CAJELAÏT | 1452503 | 20 JANV. 2021 | BONNEAU, MARIE-EVE | Service du greffe / BCO 2021 Fonds pour jetons de présence Vice-Présidente 2 du Conseil des Montréalaises pour l'année 2021 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 5 000,00 \$ | |
| TINK PROFITABILITE NUMERIQUE INC. | 1449434 | 06 JANV. 2021 | SINCLAIR, NANCY | Service du greffe / BCO 2021 - Service d'hébergement du site internet Élection Montréal pour l'année 2021 - Entente d'hébergement BL0501 pour une période de 4 ans (2018-01-01 au 2021-12-31) | Greffe | Greffe | 5 669,32 \$ | |
| CHANTALE THIBOUTOT | 1450922 | 30 JANV. 2021 | CLOUTIER, MARIANNE | Contrat consultant - Chantale Thiboutot | Habitation | Autres biens - Rénovation urbaine | 35 700,00 \$ | |
| FRANCOIS GOULET CONSULTANT | 1452126 | 19 JANV. 2021 | CLOUTIER, MARIANNE | HAB_Consultant pour les dossiers de l'axe 3. (K) | Habitation | Autres biens - Rénovation urbaine | 41 995,00 \$ | |
| GOSSELIN PHOTO VIDEO INC | 1449311 | 05 JANV. 2021 | CLOUTIER, MARIANNE | HAB_Achat appareils photos et cartes mémoire pour division Salubrité (K) | Habitation | Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien À répartir | 5 993,62 \$ | |
| GROUPE ALTUS LIMITEE | 1451205 | 14 JANV. 2021 | CLOUTIER, MARIANNE | HAB_Pour payer la facture #364750_Services professionnels pour la mise à jour des coûts de réalisation selon différents types de bâtiment (K) | Habitation | Autres biens - Rénovation urbaine | 12 073,56 \$ | |
| HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 1451174 | 14 JANV. 2021 | CLOUTIER, MARIANNE | HAB_BCO 2021_Honoraires professionnels pour les frais de signification de documents pour l'année 2021(K) | Habitation | Autres biens - Rénovation urbaine | 20 997,50 \$ | |
| INSTITUT DU NOUVEAU MONDE | 1450879 | 13 JANV. 2021 | CLOUTIER, MARIANNE | Div.sociale_Services professionnels pour la Démarche de concertation des acteurs sur les questions entourant le 1er juillet 2020 et la crise du logement en contexte de la pandémie de COVID-19.rencontre POST MORTEM. (K) | Habitation | Autres biens - Rénovation urbaine | 3 499,23 \$ | |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L | 1451191 | 14 JANV. 2021 | CLOUTIER, MARIANNE | Production des états financiers en vertu d'ententes signées avec la SHQ | Habitation | Autres biens - Rénovation urbaine | 17 060,47 \$ | |
| SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM) | 1453054 | 21 JANV. 2021 | CLOUTIER, MARIANNE | Agent 1 (21-01) Location de 19 permis mensuel au stationnement Chaussegros, de Léry pour les mois de janvier à décembre 2021 inclusivement au coût de 165.26\$ par mois pour chaque carte | Habitation | Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien À répartir | 37 679,28 \$ | |
| SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM) | 1454582 | 28 JANV. 2021 | CLOUTIER, MARIANNE | Agent 1 (28-01) Location de 19 permis mensuel au stationnement Chaussegros, de Léry pour les mois de mai à décembre 2020 inclusivement au coût de 165.26\$ par mois pour chaque carte. | Habitation | Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien À répartir | 25 165,12 \$ | |
| CANADIEN NATIONAL | 1452048 | 18 JANV. 2021 | GOUDREAU, JACQUES | Paiement de facture - Entretien passage à niveau du CN pour le mois de décembre 2020. (SIRR) | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 8 071,00 \$ | |
| CANADIEN NATIONAL | 1453264 | 22 JANV. 2021 | GOUDREAU, JACQUES | Pour le paiement factures pour des travaux réfection de la surface croisement du passage à niveau pour piéton Robert-Élie dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour le SIRR du 28 sept. et le 16 oct. 2020. TMPG | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 9 812,28 \$ | |
| CANAL GEOMATICS INC. | 1451002 | 13 JANV. 2021 | RIENDEAU, FRANCOIS | Maintenance Logiciel Geo++ GNSMART Professional, pour 5 stations, période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 - Géomatique (SIRR) | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 7 910,81 \$ | |
| COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE | 1449768 | 07 JANV. 2021 | GOUDREAU, JACQUES | Paiement de facture - Entretien/réparation Feux clignotants et barrières le 1er décembre 2020 pour le SIRR. | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 2 285,50 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|---------------|---------------------------|---|-----------------------------------|--|--------------|---------|
| COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE | 1454277 | 27 JANV. 2021 | GOUDREAU, JACQUES | Pour paiement de la facture de l'entretien des feux clignotants et barrières du mois de Janvier 2021 pour le SIRR. TMGP | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 2 285,50 \$ | |
| COMPUGEN INC. | 1449130 | 05 JANV. 2021 | QUIRION, AMELIE | Renouvellement d'une licence Autodesk AutoCAD période du 31 janvier 2021 au 30 janvier 2022. (SIRR) | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 2 114,92 \$ | |
| COMPUGEN INC. | 1452565 | 20 JANV. 2021 | PELOQUIN, YVAN | Achat de licences Bluebeam en janvier 2021 et maintenance jusqu'au 26 avril 2021 pour le SIRR. Dégation R467578 | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 10 020,64 \$ | |
| COMPUGEN INC. | 1452772 | 20 JANV. 2021 | OSTIGUY, MONYA | Achat d'une licence Agi32 Lighting Analyst Multi Usagers pour abonnement annuel 2021 pour le SIRR. Dégations R468650, R468659 et R468992. | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 2 115,39 \$ | |
| ESRI CANADA LIMITED | 1454154 | 27 JANV. 2021 | PARENT, MARIE | Renouvellement contrat annuel de maintenance pour les licences ArcGIS (période de renouvellement: 2021-03-31 au 2022-04-01) | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 74 551,19 \$ | |
| FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE | 1450431 | 11 JANV. 2021 | PARENT, MARIE | BCO 2021- Sans taxes - Paiement de factures à venir pour de l'information foncière (Ex. Cadastres et lots) unité ou moins de 1\$ pour la période se terminant le 31 décembre 2021. (SIRR) | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 10 000,00 \$ | |
| INSTRON | 1451478 | 14 JANV. 2021 | QUIRION, AMELIE | Calibration annuelle 2021, par le fabricant, de la presse à béton "Instron" Équipement servant à la réalisation d'essais de laboratoire pour le contrôle des matériaux. (SIRR) | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 8 689,67 \$ | |
| INTERGRAPH CANADA LTD | 1449776 | 07 JANV. 2021 | RIENDEAU, FRANCOIS | Maintenance License APOLLO ESSENTIALS période du 3 Mars 2021 au 28 février 2022 pour Géomatique du SIRR. | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 9 650,45 \$ | |
| JEAN SAVARD | 1447860 | 25 JANV. 2021 | GAUDETTE, MARTIN | 2020_MémoireVille_JSavard: Mandat pour produire une correspondance officielle et un mémoire dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM), gré à gré. | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 20 139,75 \$ | |
| MONDAY.COM LTD. | 1450400 | 14 JANV. 2021 | OSTIGUY, MONYA | Paiement de facture - Service et accès à la plateforme collaborative de gestion de projets Monday.com pour un forfait Or permettant l'accès à 60 utilisateurs/membres période du 16 septembre 2020 au 25 janvier 2021 pour le SIRR. | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 1 590,00 \$ | |
| MONDAY.COM LTD. | 1450400 | 11 JANV. 2021 | OSTIGUY, MONYA | Paiement de facture - Service et accès à la plateforme collaborative de gestion de projets Monday.com pour un forfait Or permettant l'accès à 60 utilisateurs/membres période du 16 septembre 2020 au 25 janvier 2021 pour le SIRR. | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 1 590,00 \$ | |
| REGI GIROUX CONSULTANT CHIMIE INC | 1454731 | 29 JANV. 2021 | GAGNE, ALAIN | Service et réparation pour la chambre humide au laboratoire pour le SIRR en Janvier 2021. | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 8 334,95 \$ | |
| SIMACTIVE INC. | 1453092 | 21 JANV. 2021 | RIENDEAU, FRANCOIS | Support et mises à jour licence Correlator3D pour l'année 2021 pour l'équipe de la Section arpentage foncier et représentation du territoire du SIRR. | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 6 299,25 \$ | |
| SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL | 1451015 | 13 JANV. 2021 | RIENDEAU, FRANCOIS | Abonnement annuel à "Architecture Engineering Construction Collection IC commerciale" Utilisateurs-multiples pour la période du 26 mars 2021 au 25 mars 2022. (SIRR). | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 10 918,70 \$ | |
| SOLUTIONS CONSORTECH INC. | 1453376 | 22 JANV. 2021 | RIENDEAU, FRANCOIS | Renouvellement de maintenance FME Server période du 1er mars 2021 au 28 février 2022 pour la Géomatique du SIRR. | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 15 118,19 \$ | |
| TELUS | 1451475 | 14 JANV. 2021 | CHAMPAGNE, BENOIT | BCO 2021 - Service de téléphonie cellulaire voix et données pour l'année 2021 pour le Labo du SIRR. | Infrastructures du réseau routier | Transport - Dir. et admin. - À réparer | 4 199,50 \$ | |
| TERRASOLID LTD. | 1450310 | 11 JANV. 2021 | RIENDEAU, FRANCOIS | Paiement de facture - Maintenance des logiciels TerraMatch, TerraModeler et TerraScan du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour le SIRR. | Infrastructures du réseau routier | Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparer | 3 184,03 \$ | |
| ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | 1453525 | 25 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Achats de pièces pour l'équipe d'aqueduc ***sur demande seulement*** | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 099,75 \$ | |
| BETON LECUYER INC. | 1454194 | 27 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Divers matériels pour l'équipe d'aqueduc ***sur demande seulement*** | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 099,75 \$ | |
| CREUSAGE RL | 1453554 | 25 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Travaux d'excavation pneumatique ***sur demande*** | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ | |
| ENVIROSERVICES INC | 1454223 | 27 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Travaux d'échantillonnage des sols contaminés. Entente #1408088 ***sur demande seulement*** | Lachine | Réseaux d'égout | 8 399,00 \$ | 1408088 |
| GESTION MGP INC. | 1454233 | 27 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Approvisionnement des planches de signalisation en urgence pour l'équipe aqueduc, arr. Lachine ***sur demande seulement*** | Lachine | Réseaux d'égout | 2 099,75 \$ | |
| LAFARGE CANADA INC | 1389104 | 08 JANV. 2021 | ARDELEAN, OCTAVIAN STEFAN | Supplémentaire pour paiement de factures 2020 - PIERRE CONCASSE ET FRAIS DE TRANSPORT - ENTENTE #1402405 | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 989,14 \$ | 1402405 |
| LANAUCO LTEE | 1453519 | 25 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Location support temporaire sur demande par l'équipe d'aqueduc | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 149,62 \$ | |
| LES EQUIPEMENTS RAPCO INC | 1453515 | 25 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Approvisionnement de divers matériaux et accessoires ***sur demande seulement*** | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 099,75 \$ | |
| LES SERVICES PIERRE GOULET INC. | 1454151 | 27 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Localisation de conduites et recherche de fuites pour différents emplacements de l'arrondissement ***sur demande seulement*** | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ | |
| MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS | 1454172 | 27 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Réparation machinerie pour la section aqueduc ***sur demande seulement*** | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 099,75 \$ | |
| PLOMBERIE LAFLEUR INC. | 1453553 | 25 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Travaux de plomberie sur le réseau d'aqueduc et égout ***sur demande*** | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 099,75 \$ | |

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|--------------------------|---------------|-----------------------|--|------------------------------|--|--------------|---------|
| SANIVAC | 1450960 | 13 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | Service - Pompage et nettoyage des équipements au Fairway et 32e Avenue. Facture #602246 | Lachine | Réseaux d'égout | 3 577,84 \$ | |
| SIGNAL SERVICES INC | 1454166 | 27 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Achats de panneaux pour la section aqueduc, entente #1232492 ***sur demande*** | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 149,62 \$ | 1232492 |
| SPI SANTE SECURITE INC. | 1422824 | 05 JANV. 2021 | PERREAULT, LUC | Supplémentaire pour paiement de factures - BCO Calibration de détecteur de gaz BW en atelier et équipement sur demande | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 141,54 \$ | |
| SPI SANTE SECURITE INC. | 1454143 | 27 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Calibration de détecteur de gaz BW en atelier et équipement ***sur demande *** | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ | |
| STELLEM (CANADA) INC. | 1454137 | 27 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Approvisionnement de diverses pièces pour l'équipe d'aqueduc | Lachine | Réseaux d'égout | 3 149,62 \$ | |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1453544 | 25 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Achats de pièces d'aqueduc ***sur demande*** | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 099,75 \$ | |
| TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC. | 1454229 | 27 JANV. 2021 | HAMEL, ANDRE | BCO-LAC-2021 - Service de transport de sols vers différents sites pour la section aqueduc, arr. Lachine | Lachine | Réseaux d'égout | 26 246,87 \$ | |
| UNITED RENTALS DU CANADA | 1453523 | 25 JANV. 2021 | GIRARD, MARIE-JOSEE | BCO-LAC-2021 - Location d'outils ou de machinerie sur demande pour l'équipe d'aqueduc | Lachine | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 099,75 \$ | |
| GROUPE DPS LTEE | 1449449 | 06 JANV. 2021 | LAMBERT, LYNE | LAS TP BCO 2021 - Nettoyage/sablage sous pression pièce aqueduc LaSalle | LaSalle | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 624,69 \$ | |
| GROUPE SDM INC | 1449558 | 06 JANV. 2021 | LAMBERT, LYNE | LAS TP BCO 2021- Service de plombiers, d'électriciens et services de dégels de conduites d'aqueduc de la Ville de Montréal | LaSalle | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 724,44 \$ | 1442026 |
| LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC. | 1449318 | 05 JANV. 2021 | LAMBERT, LYNE | LAS TP BCR 2021 - CLAPET 8" POMPE LYETTE | LaSalle | Réseaux d'égout | 2 314,97 \$ | |
| VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. | 1449573 | 06 JANV. 2021 | LAMBERT, LYNE | LAS BCO TP 2021 - Vidange/décontamination ÉCUREUR | LaSalle | Réseaux d'égout | 4 199,50 \$ | |
| LOCAPRO 2002 | 1454707 | 29 JANV. 2021 | MORIN, PIERRE YVES | IBSGEN - BCO 2021 - Location d'équipement divers | L'Île Bizard - Ste-Geneviève | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 199,50 \$ | |
| 9093451 CANADA INC. | PIR990079 | 28 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | 2021 PFDS BCG TURBO ET GASKET | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 169,22 \$ | |
| 9093451 CANADA INC. | PIR990079 | 21 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | 2021 PFDS BCG TURBO ET GASKET | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 770,10 \$ | |
| 9338-1713 QUEBEC INC. | CAR989439 | 12 JANV. 2021 | PASCAL, RAOUL | PEINTURE PIÈCES DE SIGNALISATION - RICHARD VACHON | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 7 086,65 \$ | |
| 9354-5572 QUEBEC INC. | SLT987928 | 30 JANV. 2021 | MONTPETIT, SYLVAIN | R987379099 JOYSTICK | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 042,22 \$ | |
| ABRA-DHESIF INC. | CAR989892 | 15 JANV. 2021 | GENNARELLI, GERARDO | LEMMER AIRCOAT SYSTEM WALL L011-040 *** ENSEMBLE AIR ASSISTE 4233 *** POMPE WIWA 33 POUR 1, 4.2L/MIN | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 453,04 \$ | |
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE | LAC989319 | 13 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE ACCESSOIRES OUTILLAGE LTÉE ,LA SOUMMISSION 116937 ,MONTANT 9646.29 \$ AVANT TAX | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 10 127,40 \$ | |
| ACIER ALITUBE INC. | ROS988655 | 07 JANV. 2021 | PASCAL, RAOUL | ACIER TUBULAIRE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 215,02 \$ | |
| ACIER OUELLETTE INC | PIR985170 | 14 JANV. 2021 | MOCANU, SILVIU | 2020 PFDS BCG COMMANDE DE METAL | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 509,96 \$ | |
| ADF DIESEL MONTREAL INC. | ROS988258 | 12 JANV. 2021 | LESSARD, SIMON | ,RECONDITIONNER TURBO MOTEUR CUMMINS serie # 35246670 TURBO 4046415 ,HE531Ve | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 314,35 \$ | |
| ADF DIESEL RIVE-SUD INC. | VER989086 | 08 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FOURNIR PO ADF DIESEL RIVE SUD SELON PRE FACTURE EN ANNEXE POUR REMPLACEMENT D« UN INJECTEUR | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 096,72 \$ | |
| ALLDATA CANADA SERVICES LTD. | 1454191 | 27 JANV. 2021 | PASCAL, RAOUL | MRA_Pour payer la facture s1855961_ ALLDATA Collision 2021 z Carrosserie. (K) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 409,46 \$ | |
| ALTEC INDUSTRIES LTD | CAR990117 | 19 JANV. 2021 | TROTTIER, LUC | SPOOL VALVE SEAL | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 195,13 \$ | |
| AREO-FEU LTEE | ROS988677 | 06 JANV. 2021 | ALTIMAS, JOHN-PATRICK | INSPECTION ET REPARATION DE FIN DE GARANTIE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 207,13 \$ | |
| AREO-FEU LTEE | ROS988677 | 19 JANV. 2021 | ALTIMAS, JOHN-PATRICK | INSPECTION ET REPARATION DE FIN DE GARANTIE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 262,47 \$ | |
| AZOXC CRYOGENIQUE INC. | LAS985935 | 27 JANV. 2021 | DAVID, STEPHANE | LS15583 REPARATION SYSTEME DE DISTRIBUTION DES GAZ DE SOUDURE SOUMMISSION 57252-00 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 839,16 \$ | |
| BATTERIES DIXON INC. | 1453822 | 26 JANV. 2021 | HOGUE, ROBERT | Réappro magasin pour batterie 94R AGM | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 691,75 \$ | |
| BATTERIES DIXON INC. | CAR988292 | 01 JANV. 2021 | BERRAHMA, SALIM | CLOS ST MICHEL | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 875,61 \$ | |
| BENCO PIECES ET SERVICES | DIC989127 | 11 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | Pompe hydrostatique 511-09532 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 921,12 \$ | |
| BOISVERT ISUZU INC. | VER987745 | 01 JANV. 2021 | LAJEUNESSE, MARC | FOURNIR PO BOISVERT ISUZU SELON FACTURE 694145 POUR REPARATION CHECK ENGINE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 169,92 \$ | |

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-------------------------|---------------|-------------------------|---|------------------------------|--|--------------|---------|
| BOISVERT ISUZU INC. | VER988988 | 07 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | UNITÉ 245-09670 INJECTEURS ET AUTRES | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 13 509,68 \$ | |
| BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC. | CAR991203 | 26 JANV. 2021 | LUSSIER, STEPHANIE | REPARATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 243,87 \$ | |
| BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC. | LAS990496 | 21 JANV. 2021 | LAPLANTE, JEAN-MARC | 0LOGEMENT REMPLISSAGE CARB. 55398 620AD | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 831,81 \$ | |
| BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC. | VER987763 | 01 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FOURNIR PO BOULEVARD DODGE SELON FACTURE CCCS352465 POUR RECONDITIONNEMENT MOTEUR | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 9 834,41 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | 1451523 | 15 JANV. 2021 | JUTEAU, JACQUES | P/O POUR BRENDT TRACTEUR INSPECTION 2000HRS SELON # FACT: 5102314 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 799,31 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | 1451523 | 25 JANV. 2021 | JUTEAU, JACQUES | FRAIS DIVERS | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 135,53 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | AVM988767 | 06 JANV. 2021 | OUIMET, GUY | M226992 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 038,99 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | AVM990805 | 27 JANV. 2021 | BOURRET, YANICK | TURBO (GARANTI ?) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 081,41 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | AVM990817 | 29 JANV. 2021 | BOURRET, YANICK | EGR + EGR COOLER | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 866,19 \$ | 1423641 |
| BRANDT TRACTEUR | AVM990817 | 27 JANV. 2021 | BOURRET, YANICK | EGR + EGR COOLER | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 26,25 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | AVM990817 | 27 JANV. 2021 | BOURRET, YANICK | EGR + EGR COOLER | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 590,83 \$ | 1423641 |
| BRANDT TRACTEUR | DIC987565 | 11 JANV. 2021 | THIBAUT, DENIS | FACT.#8112009 / ENSEMBLE DE PIECE POUR REPARATION CT332 (VOIR FACT.#8112009 CHEZ BRANT TRACTEUR) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 811,28 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | DIC988492 | 06 JANV. 2021 | ROY, PATRICK | Moteur wiper 437-17396 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 054,95 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | DIC988663 | 19 JANV. 2021 | ARCE, CRISTIAN | JANTE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 617,40 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | DIC989610 | 22 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | PIECES ESSIEU AVANT LOADER JOHN DEERE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 390,75 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | LAC990849 | 25 JANV. 2021 | TOSKA, ERMIR | RE559944 FILTRE AVEC LA PUMPE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 400,45 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | LAS975253 | 25 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | LS14821 REMPLACEMENT DE COUSSINETS ET AXE SUR TRACTEUR CHARGEUR SOUM # 5102100 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 632,16 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | MAD985553 | 05 JANV. 2021 | BRISEBOIS, JOEL | AT488662 JOYSTICK DE COMMANDE DU BOOM | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 439,19 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | MAD990859 | 25 JANV. 2021 | ITIM, SAÏD | AR-69444 / CHAUDIERE DE 20 LITRES HUILE A TRANSMISSION HYDRAULIQUE HYGARD | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 321,90 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | MAD991373 | 27 JANV. 2021 | ITIM, SAÏD | FAIRE P.O. POUR TRAVAUX FAIT PAR BRANDT SOIT, RÉPARER CABINE ENDOMMAGÉ, REMPLACER VITRE, SOUDER HAND RAIL + INSP. CABINE AU MONTANT DE \$2 944.33 AVANT TAXE. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 091,18 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | NME990754 | 22 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | FOURNIR P.O REPARATIION MOTEUR JOHNDEERE 624K AUTORISÉ PAR M. MIELE VOIR FCT# 5203125 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 454,87 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | NME990754 | 25 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | FOURNIR P.O REPARATIION MOTEUR JOHNDEERE 624K AUTORISÉ PAR M. MIELE VOIR FCT# 5203125 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 140,89 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | NME991691 | 29 JANV. 2021 | MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE | PIECES DE RECHANGE NPK | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 195,51 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | SLD925764 | 11 JANV. 2021 | MONGEON, JEAN-FREDERIC | SLD MÉCANIQUE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 532,36 \$ | |
| BRANDT TRACTEUR | SLD925768 | 11 JANV. 2021 | MONGEON, JEAN-FREDERIC | SLD MÉCANIQUE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 365,42 \$ | |
| BRIDGESTONE CANADA INC. | 1432670 | 01 JANV. 2021 | ROUSSEL, BRUNO | Achat de pneus pou Diane pour finaliser la liste de pneus | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 663,44 \$ | 1348750 |
| BRIDGESTONE CANADA INC. | 1432670 | 05 JANV. 2021 | ROUSSEL, BRUNO | Achat de pneus pou Diane pour finaliser la liste de pneus | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 153,78 \$ | 1348750 |
| BRIDGESTONE CANADA INC. | 1434357 | 01 JANV. 2021 | ROUSSEL, BRUNO | Achat de pneus pour Alain Ryan chez pneus S.P. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 714,29 \$ | 1348750 |
| BRIDGESTONE CANADA INC. | 1434626 | 05 JANV. 2021 | HOGUE, ROBERT | Achat de 40 pneus Blizzak DM-V2 pour 2 chauffeurs chez pneus lachine | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 858,30 \$ | 1348750 |
| BRIDGESTONE CANADA INC. | VER985358 | 03 JANV. 2021 | LAJEUNESSE, MARC | FACT:6507903174 / PNEUS 225/70R19.5 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 314,98 \$ | |
| CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC. | CAR990202 | 22 JANV. 2021 | BERRAHMA, SALIM | 293-12249 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 348,04 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--------------------------------------|-------------------------|---------------|--------------------|--|------------------------------|--|--------------|---------|
| CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC. | CAR990202 | 19 JANV. 2021 | BERRAHMA, SALIM | 293-12249 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 108,03 \$ | |
| CAMIONS INTER-ANJOU INC. | 1452471 | 20 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | MRA_Réparation camion Z-402 (314-18442). (K) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 669,31 \$ | |
| CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC. | 1453533 | 25 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | Pièces de différentiel 413-07507 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 510,18 \$ | |
| CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC. | 1453533 | 26 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | Pièces de différentiel 413-07507 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 765,97 \$ | |
| CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC. | CAR983659 | 26 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | TOTAL DES PIECES SELON # DE FACTURE : 48530 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 194,25 \$ | |
| CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC. | CAR988972 | 07 JANV. 2021 | JUTEAU, JACQUES | P/O POUR CAMBEC DIESEL TROUBLE DE REGENERATION SELON LE BON DE TRAVAIL : 32346 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 885,58 \$ | |
| CENTRE DU CAMION U.T.R. INC. | DEU44340 | 20 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | ATTENDRE FACTURE**ALLÉ FAIRE TESTÉ CAMION Z288 CHEZ HINO ANJOU | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 561,92 \$ | |
| CERTIFLO INC. | CAR989361 | 12 JANV. 2021 | DUCCLOS, CHARLES | UNITÉ:324-03027 W/O:1036051 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 901,67 \$ | |
| CHARTRAND FORD (VENTES) INC. | DIC989306 | 12 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FAIRE UN PO POUR ACHAT DE PIÈCES | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 286,92 \$ | |
| CHARTRAND FORD (VENTES) INC. | MAD989195 | 13 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | MOTEUR 6.0L CHEZ FORD ET PRENDRE NOTE QUE LE MOTEUR A ÉTÉ ACHETÉ CHEZ LE PLUS BAS SOUMISINNAIRE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 17 424,88 \$ | |
| CHARTRAND FORD (VENTES) INC. | MAD989721 | 28 JANV. 2021 | BLAIS, JEAN-ROBERT | 83C3Z-8C669-BA GOUJON | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 36,90 \$ | |
| CHARTRAND FORD (VENTES) INC. | MAD989721 | 27 JANV. 2021 | BLAIS, JEAN-ROBERT | 04C3Z-9P456-AJ REFRIGÉRISEUR | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 531,88 \$ | |
| CHARTRAND FORD (VENTES) INC. | SLT990915 | 26 JANV. 2021 | MONTPETIT, SYLVAIN | pièces ext aut s.leduc | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 415,77 \$ | |
| CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE. | CAR988670 | 05 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | REMISE EN CONDITION DU SKYLIFT, GARAGE ROSEMONT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 12 453,62 \$ | |
| CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE. | CAR991200 | 26 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | REPLACER MOTEUR DEPLACEMENT+ CHAÎNE DE VÉRIN | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 386,90 \$ | |
| CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE. | DIC989654 | 13 JANV. 2021 | ARCE, CRISTIAN | REPARATION SUITE A INSPECTION ANNUELLE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 708,69 \$ | |
| COENCORP | 1454406 | 28 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | DMRA - paiement de facture - Divers travaux techniques dans les postes de carburant. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 398,98 \$ | |
| COMMUNICATION J. POISSANT ENR. | 1408005 | 20 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | Négociation gré à gré - Contrat pour services de démontage des équipements d'urgence sur véhicules de SPVM (mise au rancart), selon tableau des prix pour un montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses ç SMRA (K) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 22 047,37 \$ | |
| COMPUGEN INC. | 1449713 | 07 JANV. 2021 | MARCOTTE, CATHY | MRA_Achat de Laptop DLL-3410-B101-VDM (K) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 546,68 \$ | 1410852 |
| CORE EQUIPEMENT INC. | CAR985867 | 14 JANV. 2021 | LUSSIER, STEPHANIE | ACHAT DE PIÈCES FUSILS A PEINTURE CAMION TRACEUR | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 555,40 \$ | |
| CUBEX LIMITED | 1452259 | 19 JANV. 2021 | ROY, PATRICK | siège | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 280,87 \$ | |
| CUBEX LIMITED | ANJ988407 | 04 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | AR 539-15171/Entretien annuel janvier 2021 040121 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 950,08 \$ | |
| CUBEX LIMITED | DIC988685 | 06 JANV. 2021 | ROY, PATRICK | 539-15163 Pièces diverses | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 911,34 \$ | |
| CUMMINS CANADA ULC | PIR989331 | 12 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | REPARER MOTEUR (FACT. # AN-85556) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 373,13 \$ | |
| CUMMINS CANADA ULC | ROS989295 | 12 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | REPARATION DE MOTEUR CAMION DE POMPIER | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 739,04 \$ | |
| CUMMINS CANADA ULC | ROS990684 | 21 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | REPARATION DE MOTEUR EXTERNE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 7 300,11 \$ | |
| CYCLO CHROME INC. | 1451830 | 18 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | Entreposage de vélo de police SPVM pour un an de 1er Janvier 2021 à 31 Décembre 2021 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 376,45 \$ | |
| CYCLO CHROME INC. | 1454541 | 28 JANV. 2021 | THIBAUT, MAXIME | FOURNIR PO POUR PAYER LA FACTURE DE REPARATION DE VÉLOS 2966 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 959,93 \$ | |
| CYCLO CHROME INC. | 1454546 | 28 JANV. 2021 | THIBAUT, MAXIME | FOURNIR PO POUR REPARATION DE VÉLO CHEZ CYCLO CHROME FACTURE NO.2967 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 735,81 \$ | |
| DESIGNFUSION | 1451237 | 14 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | MRA_Renouvellement licence maintenance période du 1er au 31 décembre 2021 - SE290-MT-R-FRN Solid Edge Classic Flottant (K) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 16 596,43 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1268953 | 28 JANV. 2021 | CLOUTIER, SIMON | DMRA - ITEM 1 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d'offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 6 MOIS (JUILLET À DÉCEMBRE 2020)- Janvier à avril 2021 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 128,67 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---------------------------------------|-----------------------------|---------------|-----------------------|---|------------------------------|--|--------------|---------|
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1268956 | 28 JANV. 2021 | CLOUTIER, SIMON | DMRA - ITEM 2 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d'offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 6 MOIS (JANVIER À JUIN 2019) janvier à avril 2021 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 128,67 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1268961 | 28 JANV. 2021 | CLOUTIER, SIMON | DMRA - ITEM 3 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d'offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 6 MOIS (JUILLET À DÉCEMBRE 2020) - Janvier à avril 2021 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 128,67 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1345595 | 28 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | ITEM 1 - Devis LCT21519A11 Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d'offres 19-17569.-(Ajout Mensualités de juillet 2020 à Avril 2021) SMRA | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 16 693,01 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1345615 | 28 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | ITEM 2 - Devis LCT21519A11 Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d'offres 19-17569. (Ajout Mensualités de juillet 2020 à juin 2021) SMRA | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 16 693,01 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1345617 | 28 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | ITEM 3 - Devis LCT21519A11 Location d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d'offres 19-17569.-(Ajout Mensualités de juillet 2020 à juin 2021) SMRA | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 16 693,01 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1345624 | 28 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | ITEM 4 - Devis LCT21519A11 Location d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d'offres 19-17569.-(Ajout Mensualités de juillet 2020 à juin 2021) SMRA | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 16 693,01 \$ | |
| D M GOOS DIESEL INC | CAR991422 | 27 JANV. 2021 | CRITES, JEAN-PHILIPPE | Entretien pièces et main-d'oeuvre sur un tracteur JCB DLM : C254182 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 7 606,73 \$ | |
| DRIVE PRODUCTS INC | CAR988458 | 04 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | CLOS ST MICHEL 316-12096 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 674,19 \$ | |
| DRIVE PRODUCTS INC | NME989008 | 29 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | PIECES DE REMPLACEMENT CAMION STERLING | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 1 033,45 \$ | |
| DRIVE PRODUCTS INC | NME989008 | 08 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | PIECES DE REMPLACEMENT CAMION STERLING | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 130,72 \$ | |
| ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE | CAR990373 | 20 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | UNITÉ:VM-1249743 W/O:1040295 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 091,89 \$ | |
| ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE | LAS990136 | 20 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | LS15885 PIECES MULTIPLES POUR REBATIR PELLE EDF | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 7 234,36 \$ | |
| ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE | PIR990543 | 25 JANV. 2021 | MOCANU, SILVIU | 2021 PFDS BCG LAMES | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 073,78 \$ | |
| EQUIPEMENT SMS INC. | CAR988982 | 11 JANV. 2021 | TROTTIER, LUC | DENT DE GODET | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 624,51 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | CAR988273 | 07 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | ACHAT D'UN JOYSTICK ET PIÈCES EXHAUST | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 795,66 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | CAR989315 | 13 JANV. 2021 | JUTEAU, JACQUES | 0BEARING | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 027,92 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | CAR990405 | 20 JANV. 2021 | BERRAHMA, SALIM | 513-15007 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 541,31 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | DIC989651 | 13 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | Achat d'une nouvelle pelle complete. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 430,48 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | LAC991464 | 28 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE PLANNORD ,SOUMISSION EL05295 ,MONTANT 6681.21 \$ AVANT TAX | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 7 014,44 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | MAD988840 | 06 JANV. 2021 | ITIM, SAÏD | 682013777 / JOY STICK | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 417,11 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | MAD988912 | 07 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | PIECES DE RÉPARATION POUR CHENILLETTE A TROTTOIR | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 9 223,33 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | MAD990928 | 26 JANV. 2021 | DUCCLOS, CHARLES | FRAIS DE TRANSPORT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 38,90 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | MAD990928 | 25 JANV. 2021 | DUCCLOS, CHARLES | BALANCIER CÔTE GAUCHE (POUR STOCK) 603064401 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 802,60 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | SLT988435 | 28 JANV. 2021 | MONTPETIT, SYLVAIN | PIECES EXT AUT S.LEDUC | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 786,53 \$ | |
| EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE | SLT988435 | 26 JANV. 2021 | MONTPETIT, SYLVAIN | PIECES EXT AUT S.LEDUC | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 406,00 \$ | |
| EQUIPEMENTS TWIN INC. | CAR987873 | 01 JANV. 2021 | LUSSIER, STEPHANIE | CYLINDRE POUR PELLE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 805,80 \$ | |
| EQUIPEMENTS TWIN INC. | CAR988911 | 07 JANV. 2021 | LUSSIER, STEPHANIE | 3690097 CYLINDRE DE PELLE INTER ESSIEUX | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 805,80 \$ | |

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|----------------------------------|-----------------------------|---------------|--------------------|---|------------------------------|--|--------------|---------|
| EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. | 1454152 | 27 JANV. 2021 | JUTEAU, JACQUES | PAIEMENT DE LA FACTURE # 9000444 ET DU CRÉDIT APLLIQUER # 9001052 FAIT AU BON FOURNISSEUR | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 062,06 \$ | |
| EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. | DIC988210 | 14 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | ACHAT DE CHAÎNE POUR 2 SALEUSES AVEC DRIVE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 933,15 \$ | |
| EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. | VER987512 | 06 JANV. 2021 | LEFEBVRE, RICHARD | ÉPANDEUR SALIÈRE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 856,70 \$ | |
| EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. | VER987512 | 15 JANV. 2021 | LEFEBVRE, RICHARD | ÉPANDEUR SALIÈRE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 682,94 \$ | |
| EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. | VER987512 | 04 JANV. 2021 | LEFEBVRE, RICHARD | ÉPANDEUR SALIÈRE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 651,44 \$ | |
| EQUIPEMENT WAJAX | CAR988641 | 19 JANV. 2021 | TROTTIER, LUC | SOUSSION Z94245 - FOUNIR PO POUR LA REPARATION DU GEL COAT ET LA FIBRE SUR LE MAT SUPERIEUR | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 148,20 \$ | |
| EXPROLINK INC. | CAR988968 | 07 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | 109-12275 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 9 667,84 \$ | |
| EXPROLINK INC. | CAR988968 | 13 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | 109-12275 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 157,48 \$ | |
| EXPROLINK INC. | CAR990443 | 20 JANV. 2021 | MILLIEN, GUIBONSE | 109-16236 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 426,74 \$ | |
| FORD LINCOLN GABRIEL | MAD988568 | 05 JANV. 2021 | BRISEBOIS, JOEL | FOURNIR PO A FORD GABRIEL FACTURE# BG84285 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 225,07 \$ | |
| FORD LINCOLN GABRIEL | VER990455 | 20 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | UNITÉ 134-12017 FREINS AUX 4 ROUES ET AUTRES RÉPARATIONS | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 496,38 \$ | |
| FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE. | LAS987711 | 03 JANV. 2021 | DAVID, STEPHANE | LS15699 PIÈCES CAMION FORD | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 008,64 \$ | 1401636 |
| FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE. | PIR988230 | 05 JANV. 2021 | LATOUR, REMI-PAUL | 0ECROU 6 PAN | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 608,45 \$ | 1401636 |
| FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE. | PIR988230 | 08 JANV. 2021 | LATOUR, REMI-PAUL | 5LUMIERE AVANT DROIT | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 481,23 \$ | 1401636 |
| FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE. | PIR988490 | 11 JANV. 2021 | BOURRET, YANICK | 0TUBE EGR | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 383,22 \$ | |
| FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE. | ROS985007 | 01 JANV. 2021 | PASCAL, RAOUL | PIÈCES DE FORD EXPLORER 2020 POUR LA CARROSSERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 657,60 \$ | 1401636 |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | ANJ989997 | 20 JANV. 2021 | ROY, ALAIN | ANJ MÉCANIQUE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 282,11 \$ | 1336848 |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | ANJ989997 | 18 JANV. 2021 | ROY, ALAIN | ANJ MÉCANIQUE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 221,62 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | ANJ989997 | 18 JANV. 2021 | ROY, ALAIN | ANJ MÉCANIQUE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 062,25 \$ | 1336848 |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | AVM990186 | 28 JANV. 2021 | BOURRET, YANICK | INJECTEUR URÉ | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 461,89 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | AVM990186 | 28 JANV. 2021 | BOURRET, YANICK | INJECTEUR URÉ | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 58,95 \$ | 1336848 |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | AVM990912 | 27 JANV. 2021 | BOURRET, YANICK | COOLER HUILE MOTEUR | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 539,94 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | CAR988221 | 01 JANV. 2021 | BERRAHMA, SALIM | 393-07117 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 007,71 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | CAR988539 | 06 JANV. 2021 | LUSSIER, STEPHANIE | ACHAT DPF & DOC | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 403,23 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | CAR991447 | 28 JANV. 2021 | TROTTIER, LUC | 0NOIX | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 261,48 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | CAR991618 | 28 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | VERIFICATION TEMOIN CHECK-ENGINE, INSPECTION, RÉPARATION FUITE D'HUILE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 892,16 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | DIC988161 | 08 JANV. 2021 | LEBRUN, ANDRÉ | CUM3944125RX MODULE ECM | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 469,88 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | DIC988217 | 01 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | fournir un po a Globocam anjou pour les réparations. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 12 693,96 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | DIC989116 | 11 JANV. 2021 | FORTIN, RENE | CUM4025319RX FUEL PUMP ACCUMULATOR MODULE***CONTACT:SYLVAIN | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 255,08 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | DIC989931 | 18 JANV. 2021 | THIBAUT, DENIS | BHT/CU078001 / RADIATEUR | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 087,00 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | DIC990810 | 26 JANV. 2021 | LEBRUN, ANDRÉ | MOD/3S0582050003 RADIATEUR | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 111,17 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | MAD988325 | 04 JANV. 2021 | BLAIS, JEAN-ROBERT | 0DDE/23533221 PIPE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 569,28 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | MAD990046 | 20 JANV. 2021 | BLAIS, JEAN-ROBERT | DDE/R23534360 TURBO | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 780,27 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-------------------------|---------------|-------------------------|---|------------------------------|--|-------------|---------|
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | ROS990315 | 20 JANV. 2021 | CHARRON, DANIEL | #DDE08929529, GASKET BASE DU TURBO | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 369,57 \$ | |
| GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM | ROS991112 | 27 JANV. 2021 | BEAULIEU, DAMIEN | CAPOT DE FREIGHTLINER MODELE M2-106 POUR LA CARROSSERIE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 144,40 \$ | 1336848 |
| GLOBOCAM (MONTREAL) INC. | LAS989759 | 15 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | OSEAL/GASKET ENTRE LE COMPRESSEUR ET LE GOUVERNEUR CAT1853241 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 674,21 \$ | |
| GLOBOCAM (MONTREAL) INC. | PIR988530 | 05 JANV. 2021 | LATOUR, REMI-PAUL | OASSY PRES | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 092,11 \$ | |
| GLOBOCAM (MONTREAL) INC. | PIR989813 | 14 JANV. 2021 | LATOUR, REMI-PAUL | COMPRESSEUR A AIR | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 972,25 \$ | |
| GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - | CAR991269 | 27 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | REPARATIONS SUITE A L'INSPECTION PEP | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 8 684,99 \$ | |
| GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - | DIC991653 | 28 JANV. 2021 | RECTON, YAN | FOURNIR PO POUR PROBLEME DE REGENERATION. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 393,48 \$ | |
| GOODYEAR CANADA INC. | SLD985157 | 01 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | slid-mecanique | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 1 419,09 \$ | |
| GOODYEAR CANADA INC. | SLD985157 | 01 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | slid-mecanique | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 239,58 \$ | 1348816 |
| GROUPE CONTANT INC. | MAD991330 | 27 JANV. 2021 | DUCCLOS, CHARLES | UNITÉ:825-07450 W/O:1040350 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 648,47 \$ | |
| GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC. | CAR988470 | 04 JANV. 2021 | BERRAHMA, SALIM | 216-12081 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 308,62 \$ | |
| HEBDRALUIQUE INC. | CAR985650 | 14 JANV. 2021 | LUSSIER, STEPHANIE | PAYER FACTURE HEBDRALUIQUE S99-120689 1964.53\$ + TX ACHAT INVENTAIRE HYDRAULIQUE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 062,51 \$ | |
| HEBDRALUIQUE INC. | DIC988432 | 04 JANV. 2021 | ARCE, CRISTIAN | FITTING GRIPPER | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 267,09 \$ | |
| HEBDRALUIQUE INC. | VER986058 | 07 JANV. 2021 | LAJEUNESSE, MARC | FACT:4115463 / ACCOUPLEMENT HYDRAULIQUE SHOP SUPPLY | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 149,80 \$ | |
| HERCULES SLR INC. | PIR989767 | 16 JANV. 2021 | MOCANU, SILVIU | 2021 PFDS BCG CHAINE 9/32 ET 1/4 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 246,74 \$ | |
| J.A. LARUE INC | AVM990529 | 27 JANV. 2021 | BOURRET, YANICK | IMPELLER DE SOUFFLEUR | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 784,14 \$ | |
| J.A. LARUE INC | CAR989751 | 14 JANV. 2021 | DUCCLOS, CHARLES | UNITÉ:825-14266 W/O:1039471 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 509,20 \$ | |
| J.A. LARUE INC | CAR991365 | 27 JANV. 2021 | ROUSSEL, BRUNO | Achat de pièces pour réparation souffleuse LARUE DLM : C254412 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 823,20 \$ | |
| J.A. LARUE INC | DIC988466 | 04 JANV. 2021 | BLOUIN, BERTRAND | 340217 CHAINE DE DROP BOX AVEC BARRURE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 509,20 \$ | |
| J.A. LARUE INC | DIC990668 | 22 JANV. 2021 | LEBRUN, ANDRE | 0366051 BEARING CONE 25580 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 480,95 \$ | |
| J.A. LARUE INC | MAD988837 | 06 JANV. 2021 | ITIM, SAID | 919108K / BOLTS de sureté TEL QUE PHOTO pis sa presse en tabarnack | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 271,30 \$ | |
| J.A. LARUE INC | NME990787 | 27 JANV. 2021 | MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE | PIECES DE RECHANGE LARUE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 33,07 \$ | |
| J.A. LARUE INC | NME990787 | 22 JANV. 2021 | MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE | PIECES DE RECHANGE LARUE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 1 911,15 \$ | |
| J.A. LARUE INC | NME990787 | 25 JANV. 2021 | MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE | PIECES DE RECHANGE LARUE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 320,93 \$ | |
| J.A. LARUE INC | VER987560 | 03 JANV. 2021 | LAJEUNESSE, MARC | FACT:1000054782 / ATTACHE # 501174 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 842,49 \$ | |
| J.A. LARUE INC | VER988420 | 05 JANV. 2021 | LAJEUNESSE, MARC | FACT:1000054963 / CABLE 9" 076455 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 198,07 \$ | |
| J.A. LARUE INC | VER988613 | 28 JANV. 2021 | LEFEBVRE, RICHARD | UNITÉ 825-10524 ATTACHE FEMELLE 501194 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 782,17 \$ | |
| J.A. LARUE INC | VER990778 | 25 JANV. 2021 | LAJEUNESSE, MARC | ATELIER MÉCANIQUE/ ASSORTIMENT DE CONNECTEURS LARUE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 1 694,22 \$ | |
| J.A. LARUE INC | VER990778 | 29 JANV. 2021 | LAJEUNESSE, MARC | ATELIER MÉCANIQUE/ ASSORTIMENT DE CONNECTEURS LARUE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 778,78 \$ | |
| J.C. TRANSMISSION INC. | CAR991517 | 28 JANV. 2021 | LUSSIER, STEPHANIE | ACHAT D'UNE TRANSMISSION | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 144,38 \$ | |
| J.C. TRANSMISSION INC. | DIC990691 | 21 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | REPARATION TRANSMISSION | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 470,81 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-------------------------|---------------|---------------------|---|------------------------------|--|--------------|---------|
| J.C. TRANSMISSION INC. | VER991524 | 28 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | UNITÉ 217-10329 REMPLACER TRANSMISSION | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 448,58 \$ | |
| J. RENE LAFOND INC. | PIR988064 | 15 JANV. 2021 | LATOURE, REMI-PAUL | SWITCH LUMIERE WORKLIGHT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 692,94 \$ | |
| J. RENE LAFOND INC. | PIR988433 | 20 JANV. 2021 | MOCANU, SILVIU | 2021 PFDS BCG ENS. DE PIÈCES WACKER | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 456,94 \$ | |
| KENWORTH MONTREAL | CAR990378 | 20 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | UNITÉ:267-16094 WO:1038744 FACT:539839 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 8 731,38 \$ | |
| KENWORTH MONTREAL | MAD990895 | 26 JANV. 2021 | BLAIS, JEAN-ROBERT | OCORE CALIPER | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 383,83 \$ | |
| KENWORTH MONTREAL | ROS990497 | 21 JANV. 2021 | AUBIN, FREDERIC | PLATE, C1, FRICTION | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 313,84 \$ | |
| LANGE PATENAUE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL | DIC988422 | 07 JANV. 2021 | THIBAUT, DENIS | FACT.#151997 / LISTE DE PIECE POUR REPARATION TRACTEUR KUBOTA MODEL F2690 (VOIR FACT. #151997) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 337,66 \$ | |
| LE GROUPE GUY INC. | LAS989771 | 20 JANV. 2021 | LAPLANTE, JEAN-MARC | BESOIN D'UN PO POUR UN INSPECTION PEP AVEC VIGNETTE SELON L'ENTENTE 1440302FE-BL70039 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 975,11 \$ | 1440302 |
| LE GROUPE GUY INC. | MAD989639 | 13 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FOURNIR P.O. POUR INSPECTION SAAQ ET LEURS RÉPARATIONS. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 8 803,46 \$ | |
| LE GROUPE GUY INC. | MAD990120 | 19 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FOURNIR PO AU GROUPE GUY | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 13 803,98 \$ | |
| LE GROUPE GUY INC. | VER988028 | 01 JANV. 2021 | LAJEUNESSE, MARC | FOURNIR PO GROUPE GUY SELON LE DOCUMENT BL69542 POUR INSPECTION, ENTRETIEN ET REPARATION SAAQ | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 601,55 \$ | |
| LE GROUPE GUY INC. | VER988030 | 01 JANV. 2021 | LAJEUNESSE, MARC | FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL69604 POUR INSPECTION, ENTRETIENS ET REPARATION SAAQ | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 853,11 \$ | |
| LE GROUPE GUY INC. | VER989027 | 07 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL69568 POUR INSPECTION, ENTRETIENS ET REPARATION PEP | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 212,08 \$ | |
| LE GROUPE GUY INC. | VER989078 | 08 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL695576 POUR INSPECTION ENTRETIENS ET REPARATION PEP | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 738,62 \$ | |
| LE GROUPE GUY INC. | VER989427 | 12 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FOURNIR PO GROUPE GUY SELON FACTURE CL09383 POUR REPARATION AILE AVANT DEUX COTE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 014,62 \$ | |
| LE GROUPE GUY INC. | VER990287 | 19 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | UNITÉ 395-14289 RÉPARATION DIFFÉRENTIEL | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 164,00 \$ | |
| LE GROUPE GUY INC. | VER991569 | 28 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | UNITÉ 212-06525 INSPECTION PEP | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 643,40 \$ | 1440302 |
| LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE | DIC990461 | 20 JANV. 2021 | RECTON, YAN | fournir po pour inspection et reparation | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 344,80 \$ | |
| LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE | VER988032 | 01 JANV. 2021 | LAJEUNESSE, MARC | FOURNIR PO YALE SELON LE BON DE TRAVAIL E49747-001 POUR REPARATION DES FOURCHES ET DU SYSTEME HYDRAULIQUE, APPEL SUR ROUTE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 618,30 \$ | |
| LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC | MAD991364 | 27 JANV. 2021 | ITIM, SAÏD | FAIRE P.O. POUR TRAVAUX FAIT PAR POWERTECH SOIT ACS VERMEER LEC BC 1400, MICROSWITCH, RELAIS ET MAIN D'OEUVRE AU MONTANT DE \$2579.75 AVANT TAXE. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 708,42 \$ | |
| LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC | MAD991367 | 27 JANV. 2021 | ITIM, SAÏD | FAIRE P.O. POUR RÉPARATION FAIT PAR POWERTECH SOIT DEF HEADER ET MAIN D'OEUVRE AU MONTANT DE \$4125.87 AVANT TAXE. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 331,65 \$ | |
| LES EQUIPEMENTS C.M. INC | LAC988589 | 05 JANV. 2021 | TOSKA, ERMIR | 664-0004P HOSE ORANGE POUR REEL AVANT 1 POUCE X 600 PIEDS | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 642,01 \$ | |
| LES EQUIPEMENTS COLPRON INC | DIC989326 | 26 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | faire un po pour achat d'une pièces | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 879,23 \$ | |
| LES EQUIPEMENTS COLPRON INC | DIC989535 | 21 JANV. 2021 | THIBAUT, DENIS | 7065551M91 / RADIATEUR | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 028,60 \$ | |
| LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE | LAS990704 | 21 JANV. 2021 | LAPLANTE, JEAN-MARC | ACHAT DE QUICAILLERIE DE COMPOSANTE DE BOYAU HYDRAULIQUE SELON SOUMISSION QT17818 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 391,68 \$ | |
| LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE | CAR991559 | 28 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | ACHAT DE FOURNITURES POUR RACKING ROSEMONT/DÉS CARRIÈRES | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 829,27 \$ | |
| LES PROS DU CAMION | CAR988636 | 05 JANV. 2021 | JUTEAU, JACQUES | P/O PRO DU CAMION POUR REPARATION TROUBLE DE REGENERATION SELON # DE SOUMISSION : 14875 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 501,41 \$ | |
| LES RESSORTS LASALLE INC | LAS988067 | 03 JANV. 2021 | DAVID, STEPHANE | LS15728 RÉPARATION SUSPENSION AV ET ARR CAMION MACK | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 732,18 \$ | |
| LES RESSORTS LASALLE INC | LAS991017 | 27 JANV. 2021 | LAPLANTE, JEAN-MARC | REPLACER LAME CASSEE AVANT C/D | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 808,09 \$ | |
| LES RESSORTS LASALLE INC | MAD990958 | 28 JANV. 2021 | BLAIS, JEAN-ROBERT | REPLACER LAMES AVANT ET ALIGNEMENT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 928,27 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-------------------------|---------------|-----------------------|---|------------------------------|--|--------------|---------|
| LIFTOV LTEE. | ROS982907 | 01 JANV. 2021 | BEAULIEU, DAMIEN | REPARATION DE TRANSPALETTE ELECTRIQUE POUR U.T.M. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 078,37 \$ | |
| LOCATION DICKIE MOORE. | CAR987352 | 01 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | C1549024 (RÉPARATION DU MOTEUR NON COUVERT PAR LA GARANTIE) APPAREIL RÉTROCAVEUSE JCB 407 2017 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 22 547,79 \$ | |
| LOCATION DICKIE MOORE. | DIC988814 | 14 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | FOURNIR PO POUR REPARATION MOTEUR | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 492,47 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1268963 | 28 JANV. 2021 | CLOUTIER, SIMON | DMRA ITEM 4 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d'offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - Ajout 6 mois (Janvier à Juin 2020)/janvier à avril 2021 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 733,40 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1268968 | 28 JANV. 2021 | CLOUTIER, SIMON | DMRA - ITEM 5 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d'offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - Ajout 6 mois (Janvier à Juin 2020)/ janvier à avril 2021 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 733,40 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1268970 | 01 JANV. 2021 | CLOUTIER, SIMON | DMRA - ITEM 6 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d'offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - Ajout 6 mois (janvier à juin 2020) / janvier à avril 2021 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 17 600,10 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1268970 | 28 JANV. 2021 | CLOUTIER, SIMON | DMRA - ITEM 6 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d'offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - Ajout 6 mois (janvier à juin 2020) / janvier à avril 2021 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 733,40 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1343474 | 28 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | ITEM 7 - Devis LCT21519A11 - Location d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d'offres 19-17569. Période de location : octobre 2020 à juin 2021 ; SMRA | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 18 230,03 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1343478 | 28 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | ITEM 6 - Devis LCT21519A11 - Location d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d'offres 19-17569. Période de location : octobre 2020 à juin 2021 ; SMRA | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 18 230,03 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1343479 | 28 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | ITEM 5 - Devis LCT21519A11 - Location d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d'offres 19-17569. Période de location : octobre 2020 à juin 2021 - SMRA | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 18 230,03 \$ | |
| LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE | ROS988839 | 12 JANV. 2021 | BEAULIEU, DAMIEN | PIECES DE DODGE RAM 2500 POUR LA CARROSSERIE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 052,76 \$ | |
| MAGNETO-LAVAL INC. | LAS986486 | 03 JANV. 2021 | DAVID, STEPHANE | LS15623 INSPECTION DE MAT DE NACELLE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 973,54 \$ | |
| MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC. | LAC989229 | 20 JANV. 2021 | TOSKA, ERMIR | REPLACER SHAFT DU MOTEUR HYDRAULIQUE, LA SOUMISSION 7177 ,MONTANT 2709.66 \$ AVANT TAX | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 844,80 \$ | |
| MECANO ALCA INC | CAR988793 | 06 JANV. 2021 | TROTTIER, LUC | PLAQUE D'USURE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 029,04 \$ | |
| MECANO ALCA INC | VER988035 | 01 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FOURNIR PO MECANO ALCA SELON BON DE LIVRAISON 47533 POUR INSPECTION, ENTRETIEN ET CERTIFICATION DE L'APPAREIL DE LEVAGE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 350,96 \$ | |
| MERCEDES BENZ RIVE SUD | VER987322 | 01 JANV. 2021 | LAJEUNESSE, MARC | UNITÉ 227-12421 BATTERIE ET ALTERNATEUR | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 538,08 \$ | |
| MERCEDES-BENZ WEST ISLAND | LAS991389 | 27 JANV. 2021 | LAPLANTE, JEAN-MARC | INSPECTION A SOUMISSION#985588 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 199,17 \$ | |
| METAL M-PACT INC. | CAR986657 | 18 JANV. 2021 | LUSSIER, STEPHANIE | ACHAT DE METAUX POUR ATELIER ROSEMONT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 777,77 \$ | |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | 1453610 | 25 JANV. 2021 | BRISEBOIS, LUC | Commande pneus | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 151,64 \$ | |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | CAR991550 | 28 JANV. 2021 | CRITES, JEAN-PHILIPPE | Pour payer la facture PMI-F0072466 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 940,06 \$ | 1348797 |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | DIC988819 | 06 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | PNEU MICHELIN SNOPLUS 20.5 R 25 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 970,03 \$ | |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | DIC989807 | 14 JANV. 2021 | RECTON, YAN | FOURNIR PO POUR ACHAT PNEU | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 985,02 \$ | 1348797 |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | SLT989161 | 11 JANV. 2021 | BRISEBOIS, LUC | PNEU ACHAT EXT SUR ENTENTE AUT S.LEUC | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 970,03 \$ | |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | SLT991075 | 26 JANV. 2021 | BRISEBOIS, LUC | Commande pneus mécanique | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 731,06 \$ | 1348797 |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | SLT991077 | 26 JANV. 2021 | MILLIEN, GUIBONSE | Commande pneus mécanique | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 940,06 \$ | 1348797 |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------|--------------------|---|------------------------------|--|--------------|---------|
| MOBIL-TECH | MAD985105 | 06 JANV. 2021 | BRISEBOIS, JOEL | BATTERIE AGM 6 VOLT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 349,39 \$ | |
| MULTI-PRESSIONS L.C. INC. | CAR991195 | 26 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | DÉVIDOIR À DÉGRAISSEUR+MÉLANGEUR +205L DE PRODUIT POUR SALLE DE LAVAGE ROSEMONT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 219,70 \$ | |
| MULTI-PRESSIONS L.C. INC. | MAD972603 | 05 JANV. 2021 | BLAIS, JEAN-ROBERT | FOURNIR PO A MULTI PSI SOUMISSION # SWO-4614 INSTALLATION PLATEFORME POUR MODULE GRAFFITTI | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 277,80 \$ | |
| NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC. | DIC988534 | 08 JANV. 2021 | LEBRUN, ANDRE | EBW78145606 COUVERCLE 36PO | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 194,04 \$ | |
| ND GRAPHICS INC. | ROS991357 | 27 JANV. 2021 | BEAULIEU, DAMIEN | VINYLE BLEU SPVM ET PREMASK POUR LE LETTRAGE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 894,30 \$ | |
| O.J. COMPAGNIE | DIC989514 | 14 JANV. 2021 | TREMBLAY, MICHEL | D323127 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 003,52 \$ | |
| PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC. | LAS989978 | 18 JANV. 2021 | DAVID, STEPHANE | LS15875 LAMES ET ACCESSOIRES POUR PELLE LAROCHELLE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 715,56 \$ | |
| PIECES D'AUTO JARRY LTEE | DEU44655 | 20 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | Facture garage | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 460,35 \$ | |
| PIECES D'AUTO ST-HENRI | LAS989031 | 08 JANV. 2021 | DAVID, STEPHANE | LS15796 PIECES MOTEUR,DIRECTION,FREIN ET ALIMENTATION ESSENCE CAMION FORD | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 812,53 \$ | |
| PIECES D'AUTO USAGEES RTA | LAS990931 | 26 JANV. 2021 | DAVID, STEPHANE | LS15968 ACHAT D'UNE BOITE USAGÉE DE CAMION FORD F-350 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 889,79 \$ | |
| PIECES D'AUTO USAGEES RTA | SLD989557 | 26 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | SLD MÉCANIQUE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 729,69 \$ | |
| PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC. | CAR988668 | 15 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | ACHAT PNEU GARAGE ROSEMONT PNEUS BÉLISLE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 396,40 \$ | |
| PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC. | CAR988668 | 05 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | ACHAT PNEU GARAGE ROSEMONT PNEUS BÉLISLE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 401,16 \$ | |
| PNEUS METRO INC. | MAD991115 | 26 JANV. 2021 | ITIM, SAÏD | FAIRE P.O. CHEZ PNEUS METRO POUR RÉPARATION DE DEUX PNEUX DE LOADER AU MONTANT DE \$2678.00 AVANT TAXE. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 811,57 \$ | |
| PNEUS METROPOLITAINS INC. | CAR986603 | 01 JANV. 2021 | TROTTIER, LUC | FACTURE PMI-F0071771 - REMPLACER 2 PNEUS SUR JANTE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 57,22 \$ | |
| PNEUS METROPOLITAINS INC. | CAR986603 | 06 JANV. 2021 | TROTTIER, LUC | 0FACTURE PMI-F0071767 - FOURNITURE SEMELLE ET CARCASSE - INSTALLATION D'UN PNEU | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 235,31 \$ | |
| PNEUS METROPOLITAINS INC. | CAR991346 | 27 JANV. 2021 | ROUSSEL, BRUNO | Réparation pièces et main d'oeuvre pour tracteur John Deere | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 722,01 \$ | |
| P.R. DISTRIBUTION INC. | 1449275 | 05 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | EQUIPEMENT,GARAGE MECANIQUE AUTRES | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 10 498,75 \$ | |
| PRODIESEL (2009) | ANJ988473 | 04 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | AR 511-09703/Reconditionner moteur complet(1an de garantie)040121 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 023,69 \$ | |
| PRODUITS PRAXAIR | CAR989691 | 14 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | ACHAT MACHINE À SOUDER PLASMA | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 409,46 \$ | |
| PRODUITS RE-PLAST INC. | CAR990209 | 19 JANV. 2021 | PASCAL, RAOUL | ENTENTE - 1443069 - MOBILIER URBAIN | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 30 374,63 \$ | |
| QUEBEC LINGE CO | CAR989059 | 11 JANV. 2021 | AUDY, MICHEL | C253733 (COMMANDE OUVERTE 2021 POUR SERVICE DE GUENILLES) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 199,50 \$ | |
| REMORQUAGE METEOR INC. | 1454402 | 28 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | DMRA - paiement de facture - Remorquage pour l'encan - décembre 2020 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 7 333,64 \$ | |
| REMORQUAGE TOP SPEED | DIC989811 | 14 JANV. 2021 | RECTON, YAN | FOURNIR PO POUR REMORQUAGE SUITE A ACCIDENT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 685,06 \$ | |
| RESSORT IDEAL LTEE | ANJ991081 | 26 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | AR 396-13133/Réparation suspension 260121 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 875,27 \$ | 1434273 |
| RESSORT IDEAL LTEE | AVM988295 | 01 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | PAYER FACTURE #F0175905 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 2449.00\$ + TAXES, REPARATIONS SUITE A UNE INSPECTION PEP. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 002,69 \$ | 1440236 |
| RESSORT IDEAL LTEE | AVM989034 | 07 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | PAYER FACTURE #F0176003 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 2288.67\$ + TAXES, REPARATIONS SUITE A UNE INSPECTION PEP. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 402,82 \$ | 1440236 |
| RESSORT IDEAL LTEE | CAR990473 | 20 JANV. 2021 | JUTEAU, JACQUES | P/O SELON L'ENTENTE RESSORT IDEAL 1434270 REPARATION SUSPENSION ET ALIGNEMENT SELON LA SOUMISSION FOUNIT ET RESPECTER : W0051106-03 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 171,76 \$ | 1434270 |
| RESSORT IDEAL LTEE | DIC988615 | 05 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | ENTENTE # 1440236 FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP SELON ENTENTE # 1440236 ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 8 172,41 \$ | |
| RESSORT IDEAL LTEE | DIC989588 | 13 JANV. 2021 | THIBAUT, DENIS | FACT.#176096 / FOURNIR P/O POUR REPARATION SELON ENTENTE #1440236 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 372,64 \$ | |
| RESSORT IDEAL LTEE | DIC989589 | 13 JANV. 2021 | THIBAUT, DENIS | FACT.#176104 / FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL SELON L ₂ ENTENTE # 1440236 POUR LES REPARATIONS AUTORISEES APPARAISSANT SUR L'ESTIMATION # W0050825-06 CI-JOINT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 767,66 \$ | |

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-------------------------|---------------|-----------------------|--|------------------------------|--|--------------|---------|
| RESSORT IDEAL LTEE | DIC991288 | 27 JANV. 2021 | RECTON, YAN | FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS DANS LA DIRECTION | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 304,74 \$ | |
| RESSORT IDEAL LTEE | DIC991294 | 27 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | FOURNIR PO POUR INSEPCION SAAQ ET REPARATION(PAS D'ENTENTE AU MOMENT DE LA RÉPARATION. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 260,69 \$ | 1440236 |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS988679 | 06 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | RÉPARATION DE SUSPENSION AVEC ENTENTE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 904,12 \$ | 1434273 |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS989503 | 13 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | FOURNIR PO FACTURE # F0176065 RESSORT IDEAL CHANGER HOUSING. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 10 721,46 \$ | 1434273 |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS990225 | 19 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | RÉPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 797,31 \$ | 1434273 |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS990226 | 19 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | RÉPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER SOUS ENTENTE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 612,67 \$ | 1434273 |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS990229 | 19 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | RÉPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER SOUS ENTENTE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 413,98 \$ | 1434273 |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS990699 | 21 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | RÉPARATION MÉCANIQUES (SUSPENSION) SUR CAMION D'INCENDIE 349-09300 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 8 832,01 \$ | 1440236 |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS991293 | 27 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | RÉPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER SOUS ENTENTE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 834,55 \$ | 1434273 |
| RESSORT IDEAL LTEE | ROS991328 | 27 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | RÉPARATION DE SUSPENSION SOUS ENTENTE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 369,16 \$ | 1434273 |
| RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE | DIC988379 | 01 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | INSPECTION SAAQ ET REPARATIONS | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 628,05 \$ | |
| SAFETY-KLEEN CANADA INC. | 1450736 | 12 JANV. 2021 | ROY, ALAIN | AR Remise à baril avec bac de déversement 120121 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 004,81 \$ | |
| SAFETY-KLEEN CANADA INC. | 1452488 | 29 JANV. 2021 | VEILLETTE, PATRICK | FOURNIR PO POUR RÉAPPROVISIONNER LES HUILES | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 971,28 \$ | |
| SAFETY-KLEEN CANADA INC. | CAR987142 | 07 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | REAPPROVISIONNEMENT DES HUILES EN VRAC | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 748,33 \$ | |
| SAFETY-KLEEN CANADA INC. | CAR989581 | 13 JANV. 2021 | BERRAHMA, SALIM | CLOS ST MICHEL | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 342,51 \$ | |
| SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE | DIC989605 | 14 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | FAIRE PO POUR COMMANDE D'OUTIL POUR LE GARAGE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 280,87 \$ | |
| SM CONSTRUCTION INC. | 1453813 | 26 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | DMRA - BCO - Divers travaux techniques sur les postes de carburant, du 1er janvier au 31 décembre 2021 - paiement de factures. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 15 748,12 \$ | |
| SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.) | 1454395 | 28 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | DMRA - Vignettes programme d'entretien préventif pour l'année 2021. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 10 530,00 \$ | |
| SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO SOLUTIONS SERAFIN INC. | CAR991189 | 26 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | A LA DEMANDE DU SMRA PAYER FACTURE POUR REPARATION DE LA COURONNE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 464,37 \$ | |
| STATE CHEMICALS LTD. | CAR989436 | 12 JANV. 2021 | TROTTIER, LUC | DIFFERENTIEL REBATIO - GARANTIE 12 MOIS - SPICER RATIO 557 NO SERIE HN01772706 SPEC 0715342 PARTNO 511224 MODEL 21060S | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 572,19 \$ | |
| ST-LEONARD NISSAN | DIC989043 | 07 JANV. 2021 | GUINDON, PATRICE | PIECES DE RECHANGE BAIN DEGRAISSEUR | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 344,91 \$ | |
| ST-LEONARD NISSAN | CAR991084 | 26 JANV. 2021 | AUDY, MICHEL | C1559220 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 553,17 \$ | |
| SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX TECHNO FEU INC | CAR991701 | 29 JANV. 2021 | ROUSSEL, BRUNO | UNITÉ : 317-12204 W/O : 1038132 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 829,28 \$ | |
| TECHNO FEU INC | MAD986282 | 14 JANV. 2021 | BLAIS, JEAN-ROBERT | 2101NN1AACAM CLUSTER KIT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 380,10 \$ | |
| TECHNO FEU INC | ROS989004 | 07 JANV. 2021 | ALTIMAS, JOHN-PATRICK | pieces de camion de pompier | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 445,78 \$ | |
| TECHNO FEU INC | ROS989004 | 07 JANV. 2021 | ALTIMAS, JOHN-PATRICK | pieces de camion de pompier | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 034,17 \$ | 1325290 |
| TECHNO FEU INC | ROS989280 | 12 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | PIECES POUR MODIFICATION ÉCHELLE CAMION DE POMPIER | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 21,00 \$ | |
| TECHNO FEU INC | ROS989280 | 12 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | PIECES POUR MODIFICATION ÉCHELLE CAMION DE POMPIER | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 7 579,01 \$ | 1325290 |
| TECHNO FEU INC | ROS990123 | 19 JANV. 2021 | LESSARD, SIMON | SPOT 110VOLT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 559,36 \$ | |
| TECHNOLOGIES PH | LAS989354 | 22 JANV. 2021 | LAPLANTE, JEAN-MARC | RECONDITIONNER CYLINDRE D'ELEVATION DE L'AILE DE COTE TAG.002394 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 817,38 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | PIR990053 | 18 JANV. 2021 | MOCANU, SILVIU | 2021 PFDS BCG STRONGARM 20T | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 040,40 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | ROS989399 | 12 JANV. 2021 | ALTIMAS, JOHN-PATRICK | EQUIPEMENT ATELIER | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 295,50 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-------------------------|---------------|----------------------|--|------------------------------|--|--------------|---------|
| TENAQUIP LIMITED | SLT988892 | 07 JANV. 2021 | ARSENAULT, JESSY | COMMANDE POUR MÉCANIQUE ST-LAURENT | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 334,74 \$ | |
| TENCO INC. | MAD989302 | 12 JANV. 2021 | BRISEBOIS, JOEL | 127281277 JOYSTICK POUR MOUVEMENT DE LA PELLE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 271,54 \$ | |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | 1452399 | 19 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | Agent 1 (19-01) (K) Location de 2 rétro caveuses à attache rapide avec benne régulière (1 pour 4 mois (janv-avril) et l'autre pour 1 mois (janv)) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 49 428,11 \$ | |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | 1452407 | 19 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | Agent 1 (19-01) (K) VSMPE - Location d'une rétrocaveuse à attache rapide, benne chargeuse à déversement latéral et chasse-neige à lame de 9 pieds pour une période de 6 mois (portion janv-avril 2021) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 40 747,75 \$ | |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | 1452411 | 19 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | Agent 1 (19-01) (K) PMR - Location d'une rétrocaveuse à attache rapide avec benne chargeuse à déversement latéral pour une période de 6 mois (portion janv-avril 2021) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 40 109,42 \$ | |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | 1452415 | 19 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | Agent 1 (19-01) (K) MHM - Location d'une rétrocaveuse à attache rapide avec benne chargeuse à déversement latéral pour une période de 6 mois (portion janvier à avril 2021) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 40 004,44 \$ | |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | 1452417 | 19 JANV. 2021 | RADI, NASSIRI | Agent 1 (19-01) (K) AC - Location d'une rétrocaveuse à attache rapide, chargeuse à déversement latéral et chasse-neige à lame de 9 pieds pour une période de 6 mois (portion janvier à avril 2021) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 41 705,23 \$ | |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | AVM989453 | 12 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | D323283 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 080,43 \$ | |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | CAR989365 | 12 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | UNITÉ:472-19481 W/O:1039239 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 968,26 \$ | 1415271 |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | SLT989284 | 12 JANV. 2021 | BRISEBOIS, LUC | PIÈCES EXT AUT S.LEDUC | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 527,07 \$ | |
| TRANSMISSION MARIO INC | DIC990567 | 21 JANV. 2021 | THIBAUT, DENIS | FOURNIR P/O POUR REPARATION TRANSMISSION POUR DIAGNOSTIC DE TRANSMISSION QUI DONNE DES COUPS ET GLISSE. CODES DE DEFAUT P0729 ET P0735 ENREGISTRE DANS L'ORDINATEUR. | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 955,81 \$ | |
| TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE | SLT989124 | 11 JANV. 2021 | MONTPETIT, SYLVAIN | SERVICE EXT AUT S.LEDUC | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 188,86 \$ | |
| TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE | SLT990836 | 25 JANV. 2021 | GAUVREAU, ALAIN | SERVICE EXT AUT S.LEDUC | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 946,27 \$ | |
| TUBOQUIP | AVM988864 | 06 JANV. 2021 | BRANCONNIER, SERGE | FOURNIR PO SOUMISSION SLS0000144541 TUBOQUIP POUR SHOP SUPPLY HYDRAULIQUE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 391,47 \$ | |
| TUBOQUIP | SLT989214 | 11 JANV. 2021 | MONTPETIT, SYLVAIN | pièces atelier mecanique aut s.leduc | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 326,97 \$ | |
| USINAGE LEBRO INC. | CAR985696 | 12 JANV. 2021 | JUTEAU, JACQUES | FABRICATION DE LAME DE ZAMBONI SELON # DE SOUMISSION: S008336 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 674,56 \$ | |
| VERMEER CANADA INC. | PIR988175 | 13 JANV. 2021 | LATOURE, REMI-PAUL | INSPECTION GENERAL (FACT. # 16084063) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 885,03 \$ | |
| VOLTS (DIV. CANADA) | ROS990623 | 21 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | FOURNIR PO FACTURE # 2021-005947 VOLT ÉNERGIE (ACHAT D'UN INVERTEUR POUR REMPLACER CELUI EN TROUBLE) 306-16125 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 208,28 \$ | |
| V SPEC TECHNO INC. | 1452186 | 19 JANV. 2021 | GARNEAU, DOMINIC | Fabrication de pièces spéciale pour Ford Explorer 2020 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 13 427,22 \$ | |
| W. COTE ET FILS LTEE | LAC988536 | 05 JANV. 2021 | TOSKA, ERMIR | UN SET DE COUTEAU POUR PELLE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 538,63 \$ | |
| ZERO CELSIUS | CAR989104 | 13 JANV. 2021 | AUDY, MICHEL | C1554041 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 284,44 \$ | |
| ZERO CELSIUS | CAR989105 | 13 JANV. 2021 | AUDY, MICHEL | C1554042 (ACHAT D'UN MOTEUR POUR APPAREIL ICE EDGER) | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 170,13 \$ | |
| ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC. | CAR987245 | 19 JANV. 2021 | JUTEAU, JACQUES | P/O SELON SOUMISSION ZONE TECHNOLOGIE REMPLACEMENT ET REPARATION FLECHE DE SIGNALISATION SELON # DE SOUMISSION : 24259 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 925,28 \$ | |
| BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC. | cccs354484 | 07 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480196 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 883,91 \$ | |
| CARROSSERIE IBERVILLE INC. | 013502 | 01 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480047 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 7 559,10 \$ | |
| CARROSSERIE IBERVILLE INC. | 013524 | 09 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480262 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 661,43 \$ | |
| CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON | 41227a | 27 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480616 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 466,66 \$ | |
| CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS | 007949 | 09 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480237 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 276,19 \$ | |
| CENTRE DE SERVICE 2010 ENR. | 49719 | 23 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480452 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 451,94 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|---------------|----------------------|--|---------------------------------|--|--------------|---------|
| CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE | b444260 | 06 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479866 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 566,38 \$ | |
| CHENIER AUTO SERVICE INC. | 8124 | 06 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479900 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 584,96 \$ | |
| CHENIER AUTO SERVICE INC. | 8307 | 27 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480311 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 032,26 \$ | |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 104995 | 16 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480329 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 398,96 \$ | |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 106099 | 09 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480090 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 577,44 \$ | |
| EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC. | 2401 | 20 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480417 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 733,69 \$ | |
| EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC. | 2703 | 01 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479874 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 489,21 \$ | |
| EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC. | 2825 | 30 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480719 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 658,02 \$ | |
| EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC. | 2893 | 14 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480407 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 203,10 \$ | |
| EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC. | 2945 | 30 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480717 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 716,63 \$ | |
| GARAGE DEGUIRE INC | 9279 | 06 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479863 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 420,18 \$ | |
| LAPIERRE FINE MECANIQUE INC. | 170148 | 06 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480173 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 266,96 \$ | |
| LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT | 96846 | 28 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480771 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 483,73 \$ | |
| LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT | 96874 | 28 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480773 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 217,32 \$ | |
| PNEUS SP INC. | 685924 | 01 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479927 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 029,64 \$ | |
| PNEUS SP INC. | 686268 | 06 JANV. 2021 | Système PARCAUTOSPVM | Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480020 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 225,16 \$ | |
| TELUS | 32872398043 | 12 JANV. 2021 | BEAUDOIN, JULIE | Frais de téléphonie cellulaire pour le SMRA - décembre 2020 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 803,64 \$ | |
| CONCEPT CONTROLS INC. | 1453321 | 22 JANV. 2021 | DUCHARME, PATRICK | Service de réparation de capteur à gaz selon la soumission 119151. | Mercier-Hochelaga - Maisonneuve | Réseaux d'égout | 2 347,52 \$ | |
| LAFARGE CANADA INC | 1410060 | 20 JANV. 2021 | VILLANDRE, SERGE | Pierre concassée selon entente 1402405. Commande voirie MHM 2020. | Mercier-Hochelaga - Maisonneuve | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 118,88 \$ | 1402405 |
| LANAUCO LTEE | 1453313 | 22 JANV. 2021 | DIN, RASHED | Commande ouverte pour l'année 2021 pour les services de supports à poteau de MHM. | Mercier-Hochelaga - Maisonneuve | Réseaux d'égout | 7 874,06 \$ | |
| RECY-BETON INC | 1453385 | 22 JANV. 2021 | BROSSAULT, STEPHANE | Service de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte. Commande ouverte pour la voirie MHM 2021. Selon entente 1358337. | Mercier-Hochelaga - Maisonneuve | Réseau de distribution de l'eau potable | 13 595,88 \$ | 1358337 |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1450487 | 12 JANV. 2021 | VILLANDRE, SERGE | Cadres et couvercles de puitsards. | Mercier-Hochelaga - Maisonneuve | Réseaux d'égout | 9 763,68 \$ | 1277188 |
| CONSTRUCTION DJL INC | 1451554 | 15 JANV. 2021 | TOUSSAINT, CLAUDEL | DA #668326 : Achat d'enrobé à chaud hivernal (Groupe A 2). Selon l'entente # 1339665. | Montréal-Nord | Réseau de distribution de l'eau potable | 30 113,56 \$ | 1339665 |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1452283 | 19 JANV. 2021 | CARDIN, MARTINE | Da 668614 : Pour paiement de facture #19246 du Groupe Sanyvan, hydro-excavation au 10 765 avenue Plaza | Montréal-Nord | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 712,61 \$ | |
| GROUPE SDM INC | 1452865 | 21 JANV. 2021 | BOULAY, SOPHIE | DA #669142 : Contrat pour les services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc pour 2021. | Montréal-Nord | Réseau de distribution de l'eau potable | 75 707,22 \$ | |
| LAFARGE CANADA INC | 1449563 | 06 JANV. 2021 | BOULAY, SOPHIE | DA #667050 : Achat de pierres concassées et de pierres pré-mélangées, période du 1er janvier au 31 décembre 2021. | Montréal-Nord | Réseaux d'égout | 26 157,64 \$ | 1402405 |
| LAFARGE CANADA INC | 1449563 | 06 JANV. 2021 | BOULAY, SOPHIE | DA #667050 : Achat de pierres concassées et de pierres pré-mélangées, période du 1er janvier au 31 décembre 2021. | Montréal-Nord | Réseau de distribution de l'eau potable | 72 841,90 \$ | 1402405 |
| PLOMBERIE MIRAGE INC | 1454614 | 28 JANV. 2021 | VASSART, CLAIRE | DA 669820 : Demande de soumissions pour travaux de réparation du branchement d'égout au 11458 Avenue Hénault. | Montréal-Nord | Réseaux d'égout | 14 173,31 \$ | |
| R. BENOIT CONSTRUCTION INC. | 1452786 | 20 JANV. 2021 | VASSART, CLAIRE | DA 669095 - Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 12365 Avenue Matte | Montréal-Nord | Réseaux d'égout | 7 118,15 \$ | |
| INSTA-MIX | 1418614 | 27 JANV. 2021 | POITRAS, ANNE-MARIE | Location du 29 juin au 29 juillet 2020 remorque et rouleau 48" Location du 30 juillet au 10 août , location du 8septembre au 8 octobre 2020 | Outremont | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 409,47 \$ | |
| COPERGIS CONSEIL | 1438794 | 11 JANV. 2021 | GLORIEUX, BENOIT | BCO-2020-2021-Accompagnement pour réaliser le plan de redressement du Service du matériel roulant, voir doc. du GAG & CSP signée le 29-09-2020 | Performance organisationnelle | Administration, finances et approvisionnement | 23 622,19 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-------------------------|---------------|------------------------|--|------------------------|--|---------------|---------|
| 9362-8428 QUEBEC INC. | 1452573 | 20 JANV. 2021 | BEAUDOIN, STEPHANE | Pierrefonds-Roxboro / Services de nettoyage de la grille dans les puits vers la station de pompage 1er ave Roxboro - Échéancier des travaux 30 avril 2021 | Pierrefonds - Roxboro | Réseaux d'égout | 2 470,36 \$ | |
| 9362-8428 QUEBEC INC. | 1452584 | 20 JANV. 2021 | BEAUDOIN, STEPHANE | Pierrefonds-Roxboro / Services de réparation de la tige de vanne - 1ère ave Roxboro - Échéancier des travaux 30 avril 2021 | Pierrefonds - Roxboro | Réseaux d'égout | 14 400,09 \$ | |
| SANIVAC | 1453863 | 26 JANV. 2021 | BEAUDOIN, STEPHANE | Pierrefonds-Roxboro / BCO 2021 - Services d'interventions de nettoyage ou de récurage EN URGENCE seulement pour l'année 2021 | Pierrefonds - Roxboro | Réseaux d'égout | 20 997,50 \$ | |
| SOCIETE XYLEM CANADA | 1452323 | 19 JANV. 2021 | BEAUDOIN, STEPHANE | Pierrefonds-Roxboro / Services de réparation d'une pompe à la station de pompage Marceau - (Décembre - 15 février) | Pierrefonds - Roxboro | Réseaux d'égout | 7 872,39 \$ | |
| BF-TECH INC. | 1450732 | 12 JANV. 2021 | MORIN, MARIE-JOSEE | B-T301-48* - droit - Tuteur 48" - pour Borne d'incendie - Plaflex-SS-48" / offset - Soumission #3265 | Plateau Mont-Royal | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 345,44 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1450367 | 11 JANV. 2021 | MENARD, JEAN-SEBASTIEN | Location d'une camionnette Ford pour les besoins du clos Mentana, pour la période de Janvier à Juin 2021, au montant de 2 000 \$/mois. | Plateau Mont-Royal | Réseau de distribution de l'eau potable | 12 598,50 \$ | |
| ENVIROSTABLE INC. | 1448672 | 07 JANV. 2021 | MORIN, MARIE-JOSEE | Approvisionnement de pierre en urgence de type 0-3/4 tout venant | Plateau Mont-Royal | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 379,92 \$ | |
| EXCAVATION A.V. INC. | 1450731 | 12 JANV. 2021 | PABOT, YOANN | Location d'une rétrocaveuse avec opérateur & équipement - Samedi 02 Janvier 2021 (FDS) - Billet #1168771 | Plateau Mont-Royal | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 047,26 \$ | |
| GDLC EXCAVATION INC. | 1449896 | 07 JANV. 2021 | OUELLET, GUY | Excavation drain privé selon le bordereau de Soumission du 9 novembre 2020 | Plateau Mont-Royal | Réseau de distribution de l'eau potable | 11 023,69 \$ | |
| GDLC EXCAVATION INC. | 1449896 | 07 JANV. 2021 | OUELLET, GUY | Excavation drain privé selon le bordereau de Soumission du 9 novembre 2020 | Plateau Mont-Royal | Réseaux d'égout | 16 866,24 \$ | |
| GILBERT NETTOYEUR INC. | 1454578 | 29 JANV. 2021 | MORIN, MARIE-JOSEE | BC ouvert 2021 - Service de nettoyage (Équipe Mentana) | Plateau Mont-Royal | Réseaux d'égout | 5 249,37 \$ | |
| ITAL FORGE ORNEMENTAL LTEE. | 1452066 | 18 JANV. 2021 | TREMBLAY, MICHAEL | Parc de la Bolduc :Remise à neuf et réinstallation du bateaux en acier selon la soumission approuvée le 18 01 2021 | Plateau Mont-Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 3 018,39 \$ | |
| OUTIL PAC INC | 1453465 | 25 JANV. 2021 | PABOT, YOANN | Outils et Accessoires selon Soumission #39289550 (DA 668273) | Plateau Mont-Royal | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 358,86 \$ | |
| ST-GERMAIN EGOOTS ET AQUEUDUCS INC. | 1451769 | 15 JANV. 2021 | MENARD, JEAN-SEBASTIEN | ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,COUVERCLE,AUTO-AJUSTABLE,SANS CARRE DE MANOEUVRE,AVEC PATTES SELON LA DA 667732 | Plateau Mont-Royal | Réseaux d'égout | 14 382,24 \$ | 1277188 |
| ANDRE BERGERON AVOCAT | 1453412 | 22 JANV. 2021 | GAGNON, JEAN-YAN | Paiement de facture - Honoraires professionnels - Conférence téléphonique, audience du 17 décembre 2020 et rédaction. Grief # 2017-017 (RH) | Ressources humaines | Gestion du personnel | 3 994,49 \$ | |
| ARKIAS INC. | 1453847 | 26 JANV. 2021 | LEFRANCOIS, SIMON | Serv. Prof. - Administration et frais de démarrage pour la mise en place des tests de français pour les secrétaires de la Ville de Montréal en 2021. (RH) | Ressources humaines | Gestion du personnel | 8 042,88 \$ | |
| CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q) | 1451467 | 14 JANV. 2021 | LAVOIE, STEPHANE | Formation intitulée Obligation et diligence raisonnable 2021 pour les gestionnaires via le Centre de leadership . Pour le service des ressources humaines. TMPG | Ressources humaines | Gestion du personnel | 7 874,06 \$ | |
| EXPERTISE NEUROSCIENCES INC. | 1453854 | 26 JANV. 2021 | TREMBLAY, STEPHANIE | Paiement de factures - Expertises en psychiatrie, par Dr Marc-André Laliberté et par Dr Frederic Benoit en janvier 2021 (RH). | Ressources humaines | Gestion du personnel | 8 399,00 \$ | |
| GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. | 1446738 | 01 JANV. 2021 | QUIRION, AMELIE | BCO 2021 - Frais de courrier externe Globex (hors entente) pour les comptes 42076, 42077 et 42078 pour le Service des ressources humaines pour l'année 2021 | Ressources humaines | Gestion du personnel | 2 099,75 \$ | |
| GUERRIERS DU COEUR INC. | 1453550 | 25 JANV. 2021 | CORMIER, MELISSA | Finalisation du processus de renouvellement de l'offre de service en développement du leadership à la Ville de Montréal pour la période entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021. (RH). | Ressources humaines | Gestion du personnel | 10 498,75 \$ | |
| LE CABINET RH INC. | 1453839 | 26 JANV. 2021 | DUFOUR, BERNARD | Serv. Prof.: Identifier les composantes de nature à fragiliser l'équipe CDN-NDG sous forme de bilan de situation pour ensuite, mettre en place des mesures de soutien adaptées, à compter du 1er fév. 2021. (RH) | Ressources humaines | Gestion du personnel | 20 997,50 \$ | |
| LES SERVICES ASSESSMED | 1452412 | 19 JANV. 2021 | TREMBLAY, STEPHANIE | Paiement de factures - Expertises en orthopédie par Dr Julien Dionne le 14 janvier 2021 et par Dr Jean Rousseau le 15 janvier 2021 pour le Bureau de santé RH. | Ressources humaines | Gestion du personnel | 3 049,88 \$ | |
| LES SYSTEMES D'INFORMATION ULLIX INC. | 1453818 | 26 JANV. 2021 | LEFRANCOIS, SIMON | Paiement de facture - Tests OPQ32r - avec rapport Profil. Valide pour un an à compter du 15 décembre 2020. | Ressources humaines | Gestion du personnel | 20 472,56 \$ | |
| MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC. | 1452970 | 21 JANV. 2021 | TREMBLAY, STEPHANIE | Services professionnels - Contrat pour ressources en impartition dans la gestion des dossiers en litiges dès le 11 janvier 2021 - Bureau de santé RH. | Ressources humaines | Gestion du personnel | 22 828,34 \$ | |
| QUI POUSSE | 1450958 | 13 JANV. 2021 | LAPOINTE, JOSEE | Service d'entretien paysager pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour le 3711 rue Saint-Antoine O - Direction principal RH. | Ressources humaines | Gestion du personnel | 9 973,81 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1451767 | 15 JANV. 2021 | LAINÉY, CHANTALE | RH_BCO 2021_ Frais de messagerie postal pour l'année 2021 pour la Division de la paie (no client 1022767). (K) | Ressources humaines | Administration, finances et approvisionnement | 104 987,50 \$ | |
| TELUS | 1452633 | 20 JANV. 2021 | GREGOIRE, SOPHIE | BCO 2021 - Téléphonie cellulaire voix et données pour la Direction de la rémunération globale et SIRH pour l'année 2021 | Ressources humaines | Gestion du personnel | 4 199,50 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|--------------------------|---------------|----------------------|--|--|--|--------------|---------|
| TELUS COMMUNICATIONS INC. | 1450897 | 13 JANV. 2021 | DUFOUR, BERNARD | BCO 2021 - Téléphonie cellulaire - pour l'année 2021 pour la DSSME (RH). | Ressources humaines | Gestion du personnel | 11 548,62 \$ | |
| TELUS COMMUNICATIONS INC. | 1451533 | 15 JANV. 2021 | LAPOINTE, JOSEE | BC ouvert 2021 pour service téléphonique voix et données pour la DRH, année 2021. TMPG | Ressources humaines | Gestion du personnel | 14 698,25 \$ | |
| TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC. | 1450327 | 11 JANV. 2021 | TREMBLAY, STEPHANIE | Couru 2020- Paiement de facture: Expertises médicales Dre Thériault et Dre Nicolet en décembre 2020 pour le bureau de santé RH. | Ressources humaines | Gestion du personnel | 22 195,14 \$ | |
| CAMIONS INTER-ANJOU INC. | 1453459 | 25 JANV. 2021 | LAPOINTE, LOUIS | Réparation du camion 396-08194 au niveau de la consommation d'antigel / Tel que soumission 3089109 | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseau de distribution de l'eau potable | 7 092,15 \$ | |
| CREUSAGE RL | 1452897 | 27 JANV. 2021 | BARBEAU, DANY | Contrat Gré à Gré pour le service d'Hydro-Excavation 2021 - contrat TP21-01 - Arrondissement RDP/PAT | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseau de distribution de l'eau potable | 20 997,50 \$ | |
| DRAIN M.P.R. | 1452935 | 21 JANV. 2021 | BARBEAU, DANY | Contrat Gré à Gré pour le service de dégèlement de tuyaux à l'eau chaude - Numéro de contrat TP21-02 | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseau de distribution de l'eau potable | 20 997,50 \$ | |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1451193 | 21 JANV. 2021 | LAUZON, CHRISTIAN | Camion combiné / Facture 19435 | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 507,89 \$ | |
| GROUPE SURPRENANT | 1452994 | 21 JANV. 2021 | LAUZON, CHRISTIAN | Bon de commande ouvert 2021 pour le service de dératisation pour l'Arrondissement RDP/PAT | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseaux d'égout | 4 409,47 \$ | |
| LES ENTREPRISES PRESQU'ILE INC | 1450722 | 21 JANV. 2021 | BARBEAU, DANY | Contrat Gré à Gré pour le service de transport 12 roues pour l'Aqueduc / Numéro du contrat TP-03 | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseau de distribution de l'eau potable | 20 997,50 \$ | |
| LES SERVICES EXP INC. | 1451348 | 14 JANV. 2021 | CASTONGUAY, LUC | Octroi d'un contrat pour services professionnels en caractérisation environnementale des sols et études techniques dans le cadre du projet d'aménagement de deux terrain de Pickleball au parc de l'école secondaire de la PAT | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 10 516,14 \$ | 1338645 |
| LOISELLE INC. | 1450972 | 20 JANV. 2021 | LABRECQUE, DIANE | Élimination et traitement des sols contaminées et des matières résiduelles | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Horticulture et arboriculture | 2 456,57 \$ | 1402167 |
| OUTILS DEPOT INC | 1451895 | 18 JANV. 2021 | LAUZON, CHRISTIAN | Bon de commande ouvert 2021 pour l'Aqueduc | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 149,62 \$ | |
| PLOMBERIE MIRAGE INC | 1452939 | 21 JANV. 2021 | CASTONGUAY, LUC | Remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 20-030 - 1575, 40e Avenue (PAT). | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseaux d'égout | 7 139,15 \$ | |
| QUINCAILLERIE LATENDRESSE | 1451709 | 15 JANV. 2021 | LAUZON, CHRISTIAN | Bon de commande ouvert 2021 pour items de quincaillerie / division de l'Aqueduc | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 149,62 \$ | |
| RECY-BETON INC | 1452305 | 19 JANV. 2021 | FLEURANT, DALILA | Bon de commande ouvert 2021 pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte / entente 1358350 | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseau de distribution de l'eau potable | 53 703,73 \$ | 1358350 |
| TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. | 1452952 | 21 JANV. 2021 | BARBEAU, DANY | Contrat Gré à Gré pour le service de curage d'égout / Contrat TP21-04 | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseaux d'égout | 20 997,50 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | 1453848 | 26 JANV. 2021 | LAUZON, CHRISTIAN | Trousse espace clos STDP / Tel que soumission 13630427-00 | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 788,62 \$ | |
| LOISELLE INC. | 1436120 | 07 JANV. 2021 | NAPPERT, HUGO | Transport de sols contaminés du site de Lafarge vers le site vitalterre pour la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie le 22 octobre 2020 | Rosemont- La Petite-Patrie | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 357,17 \$ | 1399671 |
| LOISELLE INC. | 1436120 | 07 JANV. 2021 | NAPPERT, HUGO | Transport de sols contaminés du site de Lafarge vers le site vitalterre pour la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie le 22 octobre 2020 | Rosemont- La Petite-Patrie | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 115,51 \$ | |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1453471 | 25 JANV. 2021 | GAUDET, MARIE-PIERRE | Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 6771, 28e avenue (3 soum.) - DTET RPP (O.V.C.) | Rosemont- La Petite-Patrie | Réseaux d'égout | 9 973,81 \$ | |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1453479 | 25 JANV. 2021 | DEZIEL, GUYLAINE | Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 6429, 3e avenue (2 soum.) - DTET RPP (O.V.C.) | Rosemont- La Petite-Patrie | Réseaux d'égout | 15 223,18 \$ | |
| AQUA DATA INC | 1449452 | 06 JANV. 2021 | SIMON, DANIEL | SLT-TP AQUEDUC - Renouvellement de la licence Aqua Data 2021 | Saint-Laurent | Réseau de distribution de l'eau potable | 9 028,92 \$ | |
| AUTOMATISATION ICAT INC. | 1452250 | 19 JANV. 2021 | SIMON, DANIEL | SLT-TP AQUEDUC - BCO 2021 - Assistance technique et entretien du système de supervision de télécommunication et de contrôle des stations de surpressions et du réservoir Poirier. BCO 2021 | Saint-Laurent | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ | |
| ENVIROSERVICES INC | 1452256 | 19 JANV. 2021 | SIMON, DANIEL | SLT-TP AQUEDUC Échantillonnage, analyse et rapport des sols contaminés 2021 | Saint-Laurent | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ | |
| EUROFINS ENVIRONMENT TESTING CANADA INC. | 1452666 | 20 JANV. 2021 | SIMON, DANIEL | SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC Analyse de la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau potable pour l'année 2021 | Saint-Laurent | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 099,75 \$ | |
| ITRON CANADA INC | 1449450 | 06 JANV. 2021 | BASTIEN, ISABELLE | SLT-TP AQUEDUC - Contrat de maintenance et logiciel compteurs d'eau | Saint-Laurent | Réseau de distribution de l'eau potable | 9 489,76 \$ | |
| LAVO | 1449148 | 05 JANV. 2021 | SIMON, DANIEL | SLT-TP AQUEDUC - Commande annuelle de chlore liquide - LAVO 12% TRADE JAVEL | Saint-Laurent | Réseau de distribution de l'eau potable | 7 349,12 \$ | |
| LES COMPTEURS LECOMTE LTEE | 1454412 | 28 JANV. 2021 | BASTIEN, ISABELLE | SLT-TP.AQUEDUC Antenne Itron et compteur d'eau | Saint-Laurent | Réseaux d'égout | 24 584,92 \$ | |
| OUTIL PAC INC | 1449225 | 05 JANV. 2021 | SIMON, DANIEL | SLT-TP AQUEDUC - Commande annuelle pour pièces et outillage | Saint-Laurent | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 624,69 \$ | |
| QUEBEC LINGE CO | 1449149 | 05 JANV. 2021 | SIMON, DANIEL | SLT-TP AQUEDUC - BCO 2021 - Commande annuelle pour vêtement (salopettes oranges) | Saint-Laurent | Réseaux d'égout | 4 724,44 \$ | |
| QUEBEC LINGE CO | 1453903 | 26 JANV. 2021 | SIMON, DANIEL | SLT-TP AQUEDUC - Achat de combinaisons doublées | Saint-Laurent | Réseaux d'égout | 7 229,08 \$ | |
| CONSTRUCTION DJL INC | 1451114 | 13 JANV. 2021 | BEAUDOIN, STEVE | SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2021 ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD, ASPHALTE CHAUD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE SELON L'ENTENTE 1339665 VALIDE DU 16/04/2019 AU 15/04/2022 | Saint-Léonard | Réseau de distribution de l'eau potable | 26 246,87 \$ | 1339665 |

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|---------------|----------------------------------|---|----------------------------|---|---------------|---------|
| EQUIPEMENT MCCANN LTEE | 1449315 | 05 JANV. 2021 | BRUNET, SYLVIE A. | SLE-BCR-DTP-VOIRIE 2021 ACCESSOIRES POUR L'UNITÉ HYDRAULIQUE) | Saint-Léonard | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 692,85 \$ | |
| GROUPE SURPRENANT | 1451240 | 14 JANV. 2021 | JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE | SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2021 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES MODULES DU GESTIONNAIRE MUNICIPALE | Saint-Léonard | Réseaux d'égout | 6 299,25 \$ | |
| LAFARGE CANADA INC | 1449310 | 05 JANV. 2021 | BEAUDOIN, STEVE | SLE-BCR-DTP-VOIRIE 2021 FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE SELON L'ENTENTE 1402405 VALIDE DU 2020-04-24 AU 2023-04-23 | Saint-Léonard | Réseau de distribution de l'eau potable | 36 745,62 \$ | |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1449589 | 06 JANV. 2021 | BRUNET, SYLVIE A. | SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2021 SERVICE D'EXCAVATION AVEC OPÉRATEUR, GODET ET MARTEAU | Saint-Léonard | Réseau de distribution de l'eau potable | 10 498,75 \$ | |
| LOISELLE INC. | 1420809 | 05 JANV. 2021 | BRUNET, SYLVIE A. | SLD-BCO-DTP-VOIRIE 2020 Loiselles inc. traitement et valorisation de sol contaminés de type AB | Saint-Léonard | Réseau de distribution de l'eau potable | 22 047,37 \$ | |
| RECY-BETON INC | 1451916 | 18 JANV. 2021 | BRUNET, SYLVIE A. | SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2021 FOURNITURE DE SITE DE DÉPÔT POUR LA VALORISATION DE PIERRE, ROC, BÉTON ET ASPHALTE PROVENANT DE L'ARRONDISSEMENT | Saint-Léonard | Réseau de distribution de l'eau potable | 20 997,50 \$ | |
| TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. | 1444939 | 14 JANV. 2021 | BEAUDOIN, STEVE | SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2020 L'acquisition de services de nettoyage et de vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus | Saint-Léonard | Réseaux d'égout | 43 269,45 \$ | 1429995 |
| ASSOCIATION CANADIENNE DES EAUX POTABLES ET USEES | 1452545 | 20 JANV. 2021 | MORISSETTE, CHANTAL | Adhésion à l'association des eaux potables et usées (CWWA) pour la période 1/01/2021 au 01/01/2022 pour le Service de l'eau | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 23 380,72 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1417486 | 19 JANV. 2021 | DEVEAU, DOMINIQUE | BC ouvert 2020 - location de véhicules pour les stagiaires (plomb) pour la période du 22 juin au 28 décembre 2020 - Division expertise d'entretien - DRE | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 409,47 \$ | |
| ENERGIR S.E.C. | 1453062 | 21 JANV. 2021 | GARNEAU, MELANIE | BC OUVERT 2021 - pour les besoins en gaz naturel pour le Centre de formation Maxim'Eau situé au 10 000, boul. Louis-H. Lafontaine à Anjou - Section Formation - DRE | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 10 498,75 \$ | |
| FDTPRO INC. | 1454270 | 27 JANV. 2021 | COTE, RICHARD P. | Droits d'utilisation du logiciel FDTpro pour les fins de suivi de gestion des heures travaillées par projets équivalent à 450 accès d'utilisateurs - Section Coordination des travaux - Division Stratégies et pratiques d'affaires | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 18 372,81 \$ | |
| KARINE ST-JEAN / PSYINTELLIGENCE | 1452514 | 20 JANV. 2021 | MORISSETTE, CHANTAL | Services professionnels pour le coaching de développement pour Marie-France Witty - Division Stratégies et pratiques d'affaires | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 2 240,00 \$ | |
| LINOVATI INC. | 1347786 | 26 JANV. 2021 | MORISSETTE, CHANTAL | Services professionnels spécialisés en optimisation de processus et en amélioration continue selon la méthode Lean Six Sigma - Direction Service de l'eau | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 42 056,68 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1426309 | 29 JANV. 2021 | LACROIX, REMI | Location d'un camion modèle transit 1, 2 passagers incluant un panel régulier 1/2 toit bas, une flèche, un gyrophare, un séparateur et une caméra de recul - Section intervention - DRE | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 15 748,12 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1450975 | 13 JANV. 2021 | BANNIER, ALICIA | Location d'une fourgonnette pour la livraison de dispositifs de filtration aux citoyens - Section plomb - DRE | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 644,13 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1451820 | 18 JANV. 2021 | PIROG, MACIEJ | BC ouvert 2021 - Location de véhicule de marque Camry Toyota - Mesure de Consommation d'eau - DRE | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 14 698,25 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1451822 | 18 JANV. 2021 | AMAROUCHE, BRAHIM | BC Ouvert 2021 - Location de 2 véhicule de marque Elantra Hyundai - Section Réglementation - DRE | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 15 748,12 \$ | |
| PHENIX CONSEIL | 1452508 | 20 JANV. 2021 | MORISSETTE, CHANTAL | Services professionnels pour le coaching à fournir les activités et les livrables de sessions de coaching pour Lucie Lemire - Services administratifs | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 2 624,69 \$ | |
| SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. | 1454580 | 28 JANV. 2021 | NGO TCHA, HERMINE NICOLE | RESEP-2-2019 - Contrat pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées/trottoirs dans l'arr. CDN-NDG-19-AOP-TP-019. (remplacement BC1339300) - Section Nord - DRE | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 042,02 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1452061 | 18 JANV. 2021 | LAMARRE, JEAN | BC ouvert 2021 - Envoi de lettres de communication avec le citoyen, avec le service Express post Certifié - port payé - Section réglementation Plomb - DRE | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 52 493,75 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1452863 | 21 JANV. 2021 | DEVEAU, DOMINIQUE | Frais de poste relié à la section plomb pour l'année 2021 - DRE | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 146 982,50 \$ | |
| TELUS | 1451810 | 18 JANV. 2021 | HACHEY, NORMAND | BC OUVERT 2021 - Frais mensuels pour les cellulaires pour l'année 2021 - Division Planifications des investissements - DRE | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 2 897,65 \$ | |
| TELUS | 1452870 | 21 JANV. 2021 | PERIARD, MICHEL | BC ouvert 2021 - Frais de cellulaire pour l'année 2021 CR112543 - Division expertise d'entretien - DRE | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 3 674,56 \$ | |
| TELUS | 1452873 | 21 JANV. 2021 | CHARLAND, LISON | BC ouvert 2021 - Frais de cellulaire pour l'année 2021 -Section Planification - DRE | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 6 299,25 \$ | |
| TELUS | 1453058 | 21 JANV. 2021 | LACROIX, REMI | BC ouvert 2021 - Frais de cellulaire pour l'année 2021 pour la Section Intervention - DRE | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 5 249,37 \$ | |
| TELUS | 1453058 | 21 JANV. 2021 | LACROIX, REMI | BC ouvert 2021 - Frais de cellulaire pour l'année 2021 pour la Section Intervention - DRE | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 199,50 \$ | |
| TELUS | 1453061 | 21 JANV. 2021 | GARNEAU, MELANIE | BC ouvert 2021 - Frais de cellulaire pour l'année 2021 pour la Section Formation - DRE | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 3 149,62 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-------------------------------|---------------|-----------------|---|---------------------------------|---|--------------|---------|
| TELUS | 1453561 | 25 JANV. 2021 | BANNIER, ALICIA | BC ouvert 2021 - frais de cellulaire pour l'année 2021 - Section Plomb - DRE | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 38 845,37 \$ | |
| AVIVA_68 | rmi00015201400011 50290006 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | AVIVA\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-002854, sur la liste de paiement 2101IC003 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 2 086,48 \$ | |
| BÉLAIR DIRECT_50 | rmi00015098800008 60610003 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | BÉLAIR DIRECT\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-001853, sur la liste de paiement 2101IC001 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 2 000,00 \$ | |
| BÉLAIR DIRECT - SERVICE DE L'INDEMNISATION | rmi00015507100015 23950003 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | BÉLAIR DIRECT - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-005864, sur la liste de paiement 2101IC003 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 3 000,00 \$ | |
| BÉLAIR INC. | rmi00015267600012 8120004 | 23 JANV. 2021 | Système RECLAM | BÉLAIR INC.\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-003515, sur la liste de paiement 2101IC005 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 7 884,00 \$ | |
| BELL CANADA_76 | rmi00015338700014 90840005 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | BELL CANADA\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-004213, sur la liste de paiement 2012IC006 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 8 151,70 \$ | |
| BELL CANADA_76 | rmi00015344700014 90840005 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | BELL CANADA\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-004273, sur la liste de paiement 2012IC006 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 2 577,03 \$ | |
| DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._16 | rmi00015239600015 19560001 | 23 JANV. 2021 | Système RECLAM | DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-003237, sur la liste de paiement 2101IC004 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 2 000,00 \$ | |
| INTACT ASSURANCE_334 | rmi00015259900009 62460003 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | INTACT ASSURANCE\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-003439, sur la liste de paiement 2101IC001 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 7 953,29 \$ | |
| INTACT ASSURANCE_335 | rmi00015235600013 40780003 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | INTACT ASSURANCE\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-003196, sur la liste de paiement 2101IC002 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 3 065,36 \$ | |
| KIMMIE CHEDEL | rmi00015312800015 26950004 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | KIMMIE CHEDEL\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-003958, sur la liste de paiement 2101IC002 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 2 838,45 \$ | |
| LES RESTAURANTS MCDONALDS DU CANADA | rmi00015383500015 51150001 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | LES RESTAURANTS MCDONALDS DU CANADA\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-004648, sur la liste de paiement 2101IC001 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 7 455,76 \$ | |
| L'UNIQUE ASSURANCES_1 | rmi00015233700013 86800003 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | L'UNIQUE ASSURANCES\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-003178, sur la liste de paiement 2101IC002 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 6 333,12 \$ | |
| PLOMBERIE MIRAGE INC._2 | rmi00015525100015 48770003 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | PLOMBERIE MIRAGE INC.\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-006040, sur la liste de paiement 2101IC003 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 3 900,00 \$ | |
| QUOC HIEN HUYNH | rmi00015503700015 46300005 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | QUOC HIEN HUYNH\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-005831, sur la liste de paiement 2012IC006 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 2 583,83 \$ | |
| RICCARDO MARSILLO | rmi00015497000015 45630005 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | RICCARDO MARSILLO\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-005765, sur la liste de paiement 2101IC003 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 3 159,40 \$ | |
| SIMONE LORANGER | rmi00015501800015 46090003 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | SIMONE LORANGER\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-005812, sur la liste de paiement 2101IC002 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 6 472,90 \$ | |
| SUCCESSION GIUSEPPE PALUMBO | rmi00015509700015 46980003 | 16 JANV. 2021 | Système RECLAM | SUCCESSION GIUSEPPE PALUMBO\Païement d'une indemnité pour le dossier 20-005889, sur la liste de paiement 2012IC006 (CORPO) | Service des affaires juridiques | Autres - Administration générale | 2 908,87 \$ | |
| BOURBONNAIS CHARIOT ELEVATEUR INC. | 1450101 | 11 JANV. 2021 | CANTINI, MARCO | LOCATION CHARIOT ELEVATEUR POUR L'ANNÉE 2021 | Sud-Ouest | Réseaux d'égout | 1 049,87 \$ | |
| BOURBONNAIS CHARIOT ELEVATEUR INC. | 1450101 | 08 JANV. 2021 | CANTINI, MARCO | LOCATION CHARIOT ELEVATEUR POUR L'ANNÉE 2021 | Sud-Ouest | Réseau de distribution de l'eau potable | 11 548,62 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1450111 | 08 JANV. 2021 | CANTINI, MARCO | LOCATION CAMION CUBE GMC 12 PIEDS 4.3L 2018 IMMATRICULATION FMT6627 ANNÉE 2021 CONTRAT 6570037234 | Sud-Ouest | Réseau de distribution de l'eau potable | 13 341,81 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1451273 | 14 JANV. 2021 | CANTINI, MARCO | LOCATION FORD TRANSIT 250 TOIT MOYEN 3.7L 2019 IMMATRICULATION FNV3906 CONTRAT 6570037354 | Sud-Ouest | Réseaux d'égout | 12 598,50 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1451283 | 14 JANV. 2021 | CANTINI, MARCO | LOCATION FORD TRANSIT 250 TOIT MOYEN 3.7L 2019 IMMATRICULATION FXN8819 CONTRAT 6570037353 | Sud-Ouest | Réseaux d'égout | 12 598,50 \$ | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1451299 | 14 JANV. 2021 | CANTINI, MARCO | LOCATION CAMIONNETTE GMC SIERRA 1500 SLE 2020 IMMATRUCLATION FPE5995 CONTRAT 6570037346 ANNÉE 2021 | Sud-Ouest | Réseaux d'égout | 3 704,17 \$ | 1407595 |
| SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. | 1451907 | 21 JANV. 2021 | DUBOIS, CLAUDE | DISPOSITION TERRE D'EXCAVATION ANNÉE 2021 | Sud-Ouest | Réseau de distribution de l'eau potable | 15 748,12 \$ | |
| SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. | 1451907 | 18 JANV. 2021 | DUBOIS, CLAUDE | DISPOSITION TERRE D'EXCAVATION ANNÉE 2021 | Sud-Ouest | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 149,62 \$ | |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1454844 | 29 JANV. 2021 | CANTINI, MARCO | TETE DE PUISARD ET BOURRELET | Sud-Ouest | Réseaux d'égout | 7 630,49 \$ | 1191511 |
| TELTECH SIGNALISATION INC. | 1452282 | 19 JANV. 2021 | DUBOIS, CLAUDE | LOCATION SIGNALISATION VOIRIE ET AQUEUDUC ANNÉE 2021 | Sud-Ouest | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ | 1307671 |
| U. CAYOUILLE INC. | 1449614 | 06 JANV. 2021 | CANTINI, MARCO | COMPTE OUVERT DIVISION AQUEUDUC ANNÉE 2021 | Sud-Ouest | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ | |
| 7081936 CANADA INC. | 1453773 | 26 JANV. 2021 | SARRAF, LIZA | Renouvellement - Tor-Entreprise - Facture 671039- Période du 21 janvier 2021 au 20 janvier 2022 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 3 968,40 \$ | |
| ADLIB SOFTWARE | 1450934 | 13 JANV. 2021 | SEDJRO, JOEL | Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles ADLIB Express Période du 01 janvier au 30 juin 2021- Quote NA-2020-100S | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 12 976,45 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|---------------|---------------------------|---|-------------------------------|--------------------------|--------------|---------|
| ADVANCED NETWORK DEVICES INC. | 1448294 | 04 JANV. 2021 | NUNES, DEMIS | Renouvellement - Ekahau - Ess-Pro-Sup_R - Période du 19 janvier 2021 au 19 janvier 2022 - Quote Q-4394 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 6 096,49 \$ | |
| BEANFIELD TECHNOLOGIES INC. | 1452333 | 19 JANV. 2021 | CADIEUX, MAXIME | Service des technologies de l'information- Frais annuel pour lien réseau informatique Verdun - 260 Elgar et 4555 de Verdun (pour 2021) | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 22 572,31 \$ | |
| BELL CANADA | 1452954 | 21 JANV. 2021 | CADIEUX, MAXIME | Service des technologies de l'information- Réclamation pour dommages causées par la Ville de Montréal au 4451 Sherbrooke Est | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 10 814,70 \$ | |
| BELL CONFERENCES INC. | 1453002 | 21 JANV. 2021 | CADIEUX, MAXIME | Service des technologies de l'information-Ponts conférences - montant payé par STI et remboursée par CCMU (COVID) - Mars 2020 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 18 000,11 \$ | |
| BIBLIOTHECA CANADA INC. | 1450947 | 13 JANV. 2021 | SARRAF, LIZA | Contrat annuel de support et maintenance pour les portiques de sécurité pour le réseau des bibliothèques - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - QUO-154798-WQJ5 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 55 186,66 \$ | |
| CITRIX SYSTEME INC. | 1447516 | 04 JANV. 2021 | MOCANU, GIANINA | Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2022 (Quote Q-00998717) et du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 (Quote Q-01022285) | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 84 790,75 \$ | |
| COGINOV INC. | 1448390 | 04 JANV. 2021 | FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE | Renouvellement du contrat de soutien technique et d'utilisation du Progiciel Ultima pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 4 110,26 \$ | |
| COLLEGE DE ROSEMONT | 1447543 | 04 JANV. 2021 | THERRIEN, ANNIE | Contrat de licences pour les frais de maintenance pour les licences (15 000) du 1er janvier au 31 décembre 2021 de l'application Talent LMS | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 57 743,12 \$ | |
| CORPORATION COMPUWARE DU CANADA | 1447546 | 19 JANV. 2021 | HAYEUR, SOPHIE | Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Abend-AID EP / File-AID EP / Xpediter EP - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 30 741,39 \$ | |
| C.P.U. DESIGN INC. | 1448279 | 04 JANV. 2021 | VANDELAC, ROBERT | Renouvellement et entretien des licences EFT pour la période du 25 janvier 2021 au 24 janvier 2022 - Soumission 3103141 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 16 845,24 \$ | |
| DATA CENTER MANAGEMENT SYSTEMS INC. | 1447552 | 04 JANV. 2021 | VANDELAC, ROBERT | Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - JED - Group 80 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021- Quote 1352671 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 5 129,69 \$ | |
| EASTERN INDEPENDENT TELECOMMUNICATION LTD (EIT) | 1448493 | 04 JANV. 2021 | NUNES, DEMIS | Renouvellement - Contrat d'entretien - Système de sécurité physique et de contrôle d'accès - Réseau SERAM - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Quote 201201-01 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 17 377,53 \$ | |
| ENTRUST LTED | 1454271 | 27 JANV. 2021 | RICHARD, MARTIN-GUY | Renouvellement des Certificats de sécurité SSL pour les sites Web/FW/Wifi- Période du 31 janvier 2021 au 31 janvier 2022 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 15 986,83 \$ | |
| ESRI CANADA LIMITED | 1447560 | 04 JANV. 2021 | HAIDAR, GHAYATH | Renouvellement - Licences logicielles Licences - ArcGIS 3D Analyst for Desktop, ArcGIS for Desktop, ArcGIS for Server, Esri Developer Network- Période du 12 janvier 2021 au 11 janvier 2022 - Conformément au devis 96049781 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 59 113,21 \$ | |
| FORM.IO | 1447733 | 04 JANV. 2021 | SARRAF, LIZA | Project Subscriptions. (1) Enterprise level project - 1er janvier au 31 décembre 2021 - Soumission (Quote) SO-000111 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 4 216,80 \$ | |
| GATEWAY TICKETING SYSTEMS INC. | 1451800 | 18 JANV. 2021 | SARRAF, LIZA | Entretien - Application neXT - Période du 1er février au 31 juillet 2021 - Soumission C200044 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 3 758,55 \$ | |
| GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. | 1445692 | 04 JANV. 2021 | GRENIER, RICHARD | Frais de courrier interne et courrier rapide - Service des TI - Janvier à décembre 2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 9 448,88 \$ | 1302177 |
| GROUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1446939 | 19 JANV. 2021 | MOCANU, GIANINA | 74562 - Gré à Gré - Service de gardiennage sur 2 sites du 18 octobre au 28 février 2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 34 726,78 \$ | |
| IBM CANADA LTEE | 1451608 | 15 JANV. 2021 | NUNES, DEMIS | Service des technologies de l'information- Filtrage de Wifi Publique "Umbrella" pour sites MiWifi avec ZAP | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 4 390,22 \$ | |
| JOSHUA WOLFE | 1450387 | 11 JANV. 2021 | MOCANU, GIANINA | 70151 - Accorder un contrat pour des services de traduction du français vers l'anglais et faire des ajustements au sens des contenus pour le nouveau portail de la Ville de Montréal | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 319,61 \$ | |
| K2 GEOSPATIAL INC. | 1447741 | 04 JANV. 2021 | HAIDAR, GHAYATH | Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences JMAP - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Soumission P785 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 52 941,09 \$ | |
| KAREN SHERMAN | 1451025 | 13 JANV. 2021 | MOCANU, GIANINA | 70151 - Gré à gré pour des services de traduction du français vers l'anglais et faire des ajustements au sens des contenus pour le nouveau portail de la Ville de Montréal selon soumission 10088 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 540,52 \$ | |
| LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIES INC. (CPA) | 1447747 | 04 JANV. 2021 | BOUKHEZAR, ABDELMALEK | Renouvellement contrat d'entretien et licences logicielles - Module Inventaire en direct (GARE) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 62 698,53 \$ | |
| LEVI, RAY & SHOUP INC. | 1447751 | 04 JANV. 2021 | VANDELAC, ROBERT | Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - DRS / VPS / VPS/TCPIP pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 29 565,03 \$ | |
| MERRILL CONSULTANTS. | 1447754 | 04 JANV. 2021 | VANDELAC, ROBERT | Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - MXG software pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Quote QUT3897-2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 3 352,50 \$ | |
| NEOPOS MONTREAL INC. | 1452526 | 20 JANV. 2021 | SARRAF, LIZA | Contrat d'entretien - Système de points de vente - Espace pour la vie - Période du 1er février au 31 octobre 2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 645,68 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|--------------------------|---------------|---------------------------|---|-------------------------------|---|--------------|---------|
| NOVATEK DMI INC. | 1451093 | 13 JANV. 2021 | NUNES, DEMIS | STL_ Renouvellement de 3 mois de la licence (K) | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 14 278,10 \$ | |
| NOVATEK DMI INC. | 1451109 | 13 JANV. 2021 | NUNES, DEMIS | STL_ Frais d'hébergement mensuel Amazon - PTT Enquêtes Spécialisées SPVM (K) | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 8 503,99 \$ | |
| OBJECTIF LUNE INC. | 1452610 | 20 JANV. 2021 | VANDELAC, ROBERT | Renouvellement - Entretien des licences PlanetPress - Période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Conformément à la soumission QUO-31437-J9S6 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 13 291,42 \$ | |
| OPTIV CANADA FEDERAL INC. | 1449408 | 06 JANV. 2021 | MOCANU, GIANINA | Renouvellement - Fortinet: co-term FC-10-0500E-900-02-12 FortiGate-500E 1 Year x 2 FC1-10-LV0VM-248-02-12 FortiAnalyzer-VM - Période du 2021-01-18 au 2022-01-25 - Quote 1515880-1 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 11 110,05 \$ | |
| OPTIV CANADA FEDERAL INC. | 1451296 | 14 JANV. 2021 | MOCANU, GIANINA | 60010.06 - Gré à gré pour l'acquisition du module Remote Administration pour le module sécurité des HSM fabriqué par nCipher dans le cadre des opérations du SPVM selon la soumission 1429633-1 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 6 822,11 \$ | |
| OPTRICS INC. | 1447976 | 20 JANV. 2021 | FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE | Renouvellement - Licences Manage Engine - Période du 15 janvier 2021 au 15 janvier 2022 - Quote OPTQ9878 et OPTQ10011 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 3 145,61 \$ | |
| OPTRICS INC. | 1447976 | 04 JANV. 2021 | FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE | Renouvellement - Licences Manage Engine - Période du 15 janvier 2021 au 15 janvier 2022 - Quote OPTQ9878 et OPTQ10011 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 23 211,41 \$ | |
| ORACLE CANADA ULC | 1447800 | 04 JANV. 2021 | PAGE, MARTIN | Renouvellement - Contrat d'entretien et droits d'utilisation des licences serveurs - Oracle - Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020-1. No de services de soutien: 9374972 & 5713903 & 18617539 & 18617541 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 60 317,34 \$ | |
| ORACLE CANADA ULC | 1452603 | 20 JANV. 2021 | VANDELAC, ROBERT | Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Oracle - Linux et VM - (CSI 18104162) Contrat 5164972 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 17 109,35 \$ | |
| PG SOLUTIONS INC. | 1447811 | 04 JANV. 2021 | FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE | Renouvellement - Contrat d'entretien - Outils «Gestionnaire municipale - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Service des technologies de l'information | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 29 029,04 \$ | |
| PG SOLUTIONS INC. | 1450414 | 11 JANV. 2021 | FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE | Renouvellement - Contrat d'entretien et de support -Licences Comptabilité & Genero & ORACLE / UNICITÉ - Période du 1er janvier au 30 juin 2021- Arrondissement Verdun | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 10 076,18 \$ | |
| PHISHINGBOX, LLC | 1451666 | 15 JANV. 2021 | RICHARD, MARTIN-GUY | Souscription annuelle - Plateforme infonuagique Phishingbox - (15000 licences - Campagne hameçonnage) - 1er mars 2021 au 28 février 2022 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 13 640,56 \$ | |
| PROGRESS SOFTWARE CORPORATION | 1447867 | 04 JANV. 2021 | NUNES, DEMIS | Renouvellement - WhatsUp Gold Premium Unrestricted - Period of february 8th 2021 to february 7th 2022 - Quote IPS-2020-58221 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 29 673,64 \$ | |
| REP SOLUTION INTERACTIVE INC. | 1452192 | 19 JANV. 2021 | HEBERT, SYLVAIN | Renouvellement - Licence Openfield (contact de base) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 15 708,98 \$ | |
| ROCKET SOFTWARE | 1447823 | 04 JANV. 2021 | VANDELAC, ROBERT | Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - Rocket tape copy (OPT-TPCP-LP-100) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Quote Q-236206 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 7 171,37 \$ | |
| SIA PARTENAIRES INC. | 1453601 | 25 JANV. 2021 | MOCANU, GIANINA | 72514 - Accorder un contrat gré à gré pour un mandat de design de service selon une offre de service du 3 décembre 2020. | Technologies de l'information | Administration, finances et approvisionnement | 81 129,09 \$ | |
| SIDEKICK INTERACTIVE INC. | 1425044 | 07 JANV. 2021 | HEBERT, SYLVAIN | Renouvellement - Contrat d'entretien et d'amélioration de l'application Info-Neige MTL (période hivernale 2020-2021) - Conformément à la proposition datée du 4 août 2020 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 12 598,50 \$ | |
| SOFTCHOICE LP | 1447566 | 04 JANV. 2021 | LESSARD, JEAN-FRANCOIS | Contrat d'entretien - Licences NGINX Plus - Période du 15 janvier 2021 au 14 janvier 2022 - Quote Q-124275 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 25 495,48 \$ | |
| SOFTCHOICE LP | 1454547 | 28 JANV. 2021 | STRASBOURG, PIERRE | Service des technologies de l'information- Achat de 14 licences de mise à jour VMWare Workstation Pro 16 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 594,24 \$ | |
| SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL | 1453570 | 25 JANV. 2021 | FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE | Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences Autocad - Période du 4 février 2021 au 3 février 2022- Soumission 00313298 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 8 519,74 \$ | |
| SOLUTIONS CONSORTECH INC. | 1447832 | 04 JANV. 2021 | DECROIX, VINCENT | Renouvellement de maintenance FME professionnel édition et Database édition - du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Service des technologies de l'information - Soumission QUO-11127 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 4 535,46 \$ | |
| SOLUTIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE CS INC. | 1447833 | 04 JANV. 2021 | SARRAF, LIZA | Renouvellement - Contrat de support - Logiciel Softguard - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 45 446,64 \$ | |
| SOLUTIONS SMARTUSE INC. | 1447834 | 04 JANV. 2021 | HAIDAR, GHAYATH | Licence d'archivage et de signature numérique - Newforma Smart Use - Période du 1er janvier au 30 juin 2021- Soumission 20201123DS-1 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 45 197,12 \$ | |
| STEPHANIE GIROUX | 1452498 | 20 JANV. 2021 | MOCANU, GIANINA | 74925 - L'acquisition de services professionnels gré à gré spécialisés en UI/UX pour supporter les équipes de la ville dans la création de maquettes fil de fer afin de proposer selon soumission 2021VDM01 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 22 204,86 \$ | |
| SYNTELL INC. | 1447875 | 04 JANV. 2021 | THERRIEN, ANNIE | Contrat de maintenance pour les licences SYNTELL Capital Humain - Gestion de talents du 21 janvier 2020 au 20 janvier 2021 selon la proposition MCA-20200911-001 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 31 338,77 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|------------------------------------|--------------------------|---------------|--------------------|---|-------------------------------|--|--------------|---------|
| TELECOM COLBA.NET INC. | 1453021 | 21 JANV. 2021 | CADIEUX, MAXIME | Service des technologies de l'information- Accès internet - Espace pour la Vie | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 641,92 \$ | |
| TELUS | 1447964 | 04 JANV. 2021 | NUNES, DEMIS | DDoS Protection Plus - 1er janvier au 31 décembre 2021 - Conformément à la soumission datée du 3 décembre 2020 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 47 874,30 \$ | |
| TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC. | 1451011 | 13 JANV. 2021 | MOCANU, GIANINA | 70151 - Gré à gré pour des services de traduction du français vers l'anglais suivi et faire l'adaptation du sens des contenus pour le nouveau portail de la Ville de Montréal selon soumission | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 540,52 \$ | |
| VIDERUM INC. | 1447557 | 04 JANV. 2021 | HAIDAR, GHAYATH | Hébergement infonuagique et banque d'heure et de soutien technique - Mise en opération du nouveau site web de données ouvertes CKAN - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 29 471,20 \$ | |
| ZAP. TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX | 1451480 | 14 JANV. 2021 | THIBAUT, GERVAIS | TI - Support technique du réseau MTLWiFi public dans les zones publiques de la Ville de Montréal | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 27 507,77 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 2253140576 | 28 JANV. 2021 | RAMOUL, NASSIMA | Frais de téléphonie cellulaire du mois de Décembre 2020_Facture #2253140576 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 9 002,69 \$ | |
| TELUS | 36430068013 | 28 JANV. 2021 | RAMOUL, NASSIMA | Frais de téléphonie cellulaire du mois de Décembre 2020_Facture #36430068013 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 4 911,61 \$ | |
| 9311-0633 QUEBEC INC. | 1449312 | 05 JANV. 2021 | GAGNON, VALERIE | SUM - Mise à jour des dessins normalisés des fûts et des bases de béton pour l'accueil des modules d'affichage libre | Urbanisme et mobilité | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 3 149,62 \$ | |
| BELL CANADA | 1452778 | 20 JANV. 2021 | BESSETTE, HUGUES | Renouvellement de maintenance pour la plate-forme IPAM de Efficient IP installée au CGMU pour 2021 - Ref : Patrick Ricci | Urbanisme et mobilité | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 8 111,75 \$ | |
| ESPACE STRATEGIES INC. | 1454804 | 29 JANV. 2021 | CAREAU, LUCIE | Gré à Gré - Conseiller en planification stratégique, proposition mandat concertation Bridge Bonaventure | Urbanisme et mobilité | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 86 053,00 \$ | |
| ESRI CANADA LIMITED | 1451773 | 15 JANV. 2021 | CAREAU, LUCIE | SUM - Logiciel, renouvellement licences ARC GIS pour l'année 2021. | Urbanisme et mobilité | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 3 700,68 \$ | |
| HILL+KNOWLTON STRATEGIES | 1444935 | 11 JANV. 2021 | GAGNON, LUC | SUM - Demande gré à gré. Serv. Prof. à Hill+Knowlton Stratégies pour un accompagnement en matière de conception et d'animation d'une activité de participation qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PUM. | Urbanisme et mobilité | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 74 656,25 \$ | |
| IGF AXIOM INC. | 1452475 | 20 JANV. 2021 | GAGNON, VALERIE | Entente VMP-20-013 (CENTRAL lié bc 1451534) : Services professionnels, conception de saillies, arr. Ville-Marie. | Urbanisme et mobilité | Construction d'infrastructures de voirie | 83 602,79 \$ | |
| INSTITUT DU NOUVEAU MONDE | 1454766 | 29 JANV. 2021 | CAREAU, LUCIE | Gré à Gré - Octroyer un contrat à l'Institut du Nouveau Monde pour la mise en œuvre d'une stratégie de consultation sur le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance de la Ville de Montréal. | Urbanisme et mobilité | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 47 454,35 \$ | |
| RESOLOGI INC. | 1440278 | 25 JANV. 2021 | BESSETTE, HUGUES | LOT 2 - Maintenance et l'entretien des STI du Centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU) - Ref : Annie Gervais | Urbanisme et mobilité | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 20 862,43 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1452490 | 20 JANV. 2021 | BESSETTE, HUGUES | Location système téléphonique pour le CGMU 2021 - Ref : Patrick Ricci | Urbanisme et mobilité | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 15 748,12 \$ | |
| TADJINE NADIM | 1452898 | 21 JANV. 2021 | CAREAU, LUCIE | Agent 1 (21-02) Contrat en gré à gré pour concevoir les quatre projets pilotes mis en œuvre par la Ville de Montréal et les acteurs de l'écosystème en 2021 | Urbanisme et mobilité | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 66 404,59 \$ | |
| TELECOMMUNICATIONS GRIMARD INC. | 1440300 | 25 JANV. 2021 | BESSETTE, HUGUES | LOT 1 & 4 - Maintenance et l'entretien des STI du CGMU - CAMERA - Ref : Annie Gervais | Urbanisme et mobilité | Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 31 914,02 \$ | |
| ATELIER AUBIN INC. | 1453973 | 26 JANV. 2021 | DORAIS, SYLVAIN | Pour paiement de facture 2097 | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 359,60 \$ | |
| BF-TECH INC. | 1451941 | 18 JANV. 2021 | THIFFEAULT, MARTIN | Bon de commande ouvert pour 2021 achat de différentes pièces pour la réparation/restauration de bornes fontaines. - Arrondissement Verdun | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ | |
| CONSTRUCTION DJL INC | 1451949 | 18 JANV. 2021 | THIFFEAULT, MARTIN | BC ouvert pour 2021 - Achat asphalte pour l'Arrondissement Verdun | Verdun | Réseaux d'égout | 18 897,75 \$ | |
| ERIC NADEAU | 1451976 | 18 JANV. 2021 | THIFFEAULT, MARTIN | BC ouvert 2021 - Location camion pour chargement et transport de terre, pour arrondissement Verdun | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 483,65 \$ | |
| FRANCOIS RIENDEAU | 1451979 | 18 JANV. 2021 | THIFFEAULT, MARTIN | BC ouvert 2021 - Location camion pour chargement et transport de terre, pour arrondissement Verdun | Verdun | Réseaux d'égout | 7 426,76 \$ | |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1452357 | 19 JANV. 2021 | LATRAVERSE, ALAIN | Verdun - paiement de facture - achat camion combi et caméra autoracté clé USB pour le Bureau de l'Arrondissement et greffe | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 677,18 \$ | |
| LAFARGE CANADA INC | 1450413 | 11 JANV. 2021 | THIFFEAULT, MARTIN | Verdun - paiement facture décembre 2020- Achat de pierre concassé (prix plus bas que l'entente) | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 281,55 \$ | |
| LAFARGE CANADA INC | 1451987 | 18 JANV. 2021 | LAUZON, JULIEN | BC ouvert 2021 - Achat agrégat en vrac et pierre concassé pour l'Arrondissement Verdun - Entente 1402405 | Verdun | Réseaux d'égout | 52 493,75 \$ | |
| LES TOITURES HOGUE INC. | 1426186 | 11 JANV. 2021 | ROBERGE, MARTIN | Travaux de refecton de toiture pour le pavillon Lafontaine conformément à l'offre de service datée 27 fev 2020 - 3403 Pavillon Lafontaine | Verdun | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 5 276,48 \$ | |
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1453981 | 26 JANV. 2021 | DORAIS, SYLVAIN | Pour paiement de facture 323010931 | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 6 020,90 \$ | |
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1454895 | 29 JANV. 2021 | ROBERGE, MARTIN | Verdun- paiement de facture - Acquisition rétrocaveuse et Godet pour les travaux publics | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 6 020,90 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|--------------------------|---------------|------------------------|--|-------------------------|--|---------------|---------|
| SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. | 1452006 | 18 JANV. 2021 | ROBERGE, MARTIN | Bon commande ouvert Service - Traitement et valorisation de matériaux de construction de type AB - Entente 1402157 | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 32 441,14 \$ | 1402157 |
| SERVICE SOLENO INC. | 1452016 | 18 JANV. 2021 | THIFFEAULT, MARTIN | Verdun - BC ouvert 2021 - Location de camion hydro-excavation pour le département des travaux d'aqueduc et égout. | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249,37 \$ | |
| STELEM (CANADA) INC. | 1452021 | 18 JANV. 2021 | THIFFEAULT, MARTIN | BCO 2021 pour l'achat de différentes pièces pour la réparation/restauration de bornes fontaines. - Verdun | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 10 498,75 \$ | |
| TRANSPORT MICHAEL NADEAU | 1452022 | 18 JANV. 2021 | THIFFEAULT, MARTIN | BC ouvert 2021 - Location camion pour transport de terre, pour l'arrondissement Verdun | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 712,17 \$ | |
| VISION-LUXE INC. | 1452029 | 18 JANV. 2021 | THIFFEAULT, MARTIN | BC ouvert 2020 - Location camion pour chargement et transport de terre, pour arrondissement Verdun | Verdun | Réseau de distribution de l'eau potable | 7 426,76 \$ | |
| BAU-VAL CMM | 1393932 | 08 JANV. 2021 | SIMARD, GINA | 2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 298,49 \$ | 1358405 |
| BAU-VAL CMM | 1453126 | 21 JANV. 2021 | LABELLE, MARC | 2021 - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte TP-aqueduc. Entente 1358405. FIN / juin 2021. | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 31 076,30 \$ | 1358405 |
| CAN-INSPEC INC. | 1401984 | 08 JANV. 2021 | LABELLE, MARC | 2020 - BC ouvert - Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractionnée - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté) | Ville-Marie | Réseaux d'égout | 26 066,57 \$ | |
| CAN-INSPEC INC. | 1454592 | 28 JANV. 2021 | DUFRESNE, ALAIN | 2021 - BC ouvert - Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractionnée - TP - Aqueduc, Ville-Marie. | Ville-Marie | Réseaux d'égout | 20 997,50 \$ | |
| CONSTRUCTION DJL INC | 1453160 | 21 JANV. 2021 | ROY, JULIE | BC ouvert 2021 - Entente 1338038 - Enrobés bitumineux - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 125 985,00 \$ | 1338038 |
| DEMIX BETON | 1397392 | 08 JANV. 2021 | ROY, JULIE | 2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 108,66 \$ | |
| DEMIX BETON | 1397392 | 06 JANV. 2021 | ROY, JULIE | 2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 1 467,21 \$ | 1340657 |
| DEMIX BETON | 1397392 | 13 JANV. 2021 | ROY, JULIE | 2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 310,77 \$ | 1340657 |
| DEMIX BETON | 1397392 | 08 JANV. 2021 | ROY, JULIE | 2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 1 535,44 \$ | 1340657 |
| DEMIX BETON | 1397392 | 06 JANV. 2021 | ROY, JULIE | 2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 274,02 \$ | |
| DEMIX BETON | 1453341 | 27 JANV. 2021 | HEBERT, NATHALIE | 2021 - Achat de béton pré mélangé, TP-aqueduc. Entente 1340657 / FIN 16 mai 2021 | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 414,71 \$ | |
| DEMIX BETON | 1453341 | 22 JANV. 2021 | HEBERT, NATHALIE | 2021 - Achat de béton pré mélangé, TP-aqueduc. Entente 1340657 / FIN 16 mai 2021 | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 104 231,58 \$ | 1340657 |
| DEMIX BETON | 1453365 | 22 JANV. 2021 | DUFRESNE, ALAIN | BC ouvert 2021 - Béton remblai - TP Aqueduc - Entente 1445632 fin 16 mai 2021 | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 524,94 \$ | |
| DEMIX BETON | 1453365 | 22 JANV. 2021 | DUFRESNE, ALAIN | BC ouvert 2021 - Béton remblai - TP Aqueduc - Entente 1445632 fin 16 mai 2021 | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 12 073,56 \$ | 1445632 |
| DEMIX BETON | 1453365 | 22 JANV. 2021 | DUFRESNE, ALAIN | BC ouvert 2021 - Béton remblai - TP Aqueduc - Entente 1445632 fin 16 mai 2021 | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 204,74 \$ | 1340657 |
| DEMIX BETON | 1453406 | 22 JANV. 2021 | DUFRESNE, ALAIN | Soumission Q0000359921 - Rempli-sable pour travaux urgent Ville-Marie | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 15 748,12 \$ | |
| ENVIROSERVICES INC | 1453099 | 21 JANV. 2021 | DUFRESNE, ALAIN | BC ouvert 2021 - Entente 1408088 - Échantillons des sols, analyses chimiques et rapports d'analyses - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 15 748,12 \$ | 1408088 |
| EQUIPEMENT LAVIGNE INC | 1451108 | 13 JANV. 2021 | BELLEVILLE, ERIC | 2021 - BC - ouvert - Pour réparation d'outils et petits appareils - TP - Aqueduc (Samuel Guillaume) | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 099,75 \$ | |
| GROUPE ABS INC. | 1449820 | 07 JANV. 2021 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols, zones plantation d'arbres, surface Terrazzo, projet Place Ottawa, arr. Ville-Marie. Proposition UD-18-3613-56 Entente 1338591 | Ville-Marie | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 17 250,81 \$ | 1338591 |
| LAFARGE CANADA INC | 1413262 | 07 JANV. 2021 | ROY, JULIE | 2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison de pierre concassée - Entente 1402405 - L'entente se termine le 23-04-2023 - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 110 753,68 \$ | 1402405 |
| LAFARGE CANADA INC | 1451476 | 14 JANV. 2021 | LABELLE, MARC | 2021 - BC ouvert - Fourniture et livraison de pierre concassée - Entente 1402405 - L'entente se termine le 23-04-2023 - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 71 075,49 \$ | 1402405 |
| LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE | 1452644 | 20 JANV. 2021 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie service 2021 : sciage de fosses d'arbres, pour la plantation. | Ville-Marie | Horticulture et arboriculture | 3 149,62 \$ | |
| LOISELLE INC. | 1454845 | 29 JANV. 2021 | LABELLE, MARC | 2021 - BC ouvert - Traitement et valorisation des sols contaminés de type BC sans odeur - Entente 1399671 - L'entente se termine le 31 mars 2022 - TP - Aqueduc, arr. Ville-Marie. | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 28 420,12 \$ | 1399671 |
| MACHINERIE PLUS LTEE | 1451098 | 13 JANV. 2021 | BELLEVILLE, ERIC | 2021 - BC ouvert - Achat et réparation d'outils divers - TP - Aqueduc (Samuel Guillaume) | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 099,75 \$ | |
| MAITRE DES CLES | 1449792 | 07 JANV. 2021 | SAUVE, BENOIT | 2021 - BC ouvert - Fabrication de clés et fournitures - TP - Aqueduc (François Pocetti) | Ville-Marie | Réseaux d'égout | 2 099,75 \$ | |
| SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. | 1411662 | 08 JANV. 2021 | ROY, JULIE | 2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation de sols contaminés de type AB - Entente 1402157 (l'entente se termine le 31-03-2022) - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 6 393,74 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|---------------|------------------|--|-------------------------------------|---|---------------|---------|
| SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. | 1453106 | 21 JANV. 2021 | LABELLE, MARC | 2021 - BC ouvert - Traitement et valorisation de sols contaminés de type AB - Entente 1402157 (l'entente se termine le 31-03-2022) - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 78 740,62 \$ | 1402157 |
| SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC. | 1452931 | 21 JANV. 2021 | DUFRESNE, ALAIN | Soumission SE-1032 - Boîtier antichute - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 13 858,35 \$ | |
| STANLEY BLACK & DECKER CANADA CORPORATION | 1450459 | 11 JANV. 2021 | ALI, SAMBA OUMAR | Paiement de facture - Outils - Facture 8804714775 - TP - Voirie (travaux) | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 674,82 \$ | |
| TELTECH SIGNALISATION INC. | 1393875 | 07 JANV. 2021 | SIMARD, GINA | 2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 154 831,76 \$ | 1307671 |
| TELTECH SIGNALISATION INC. | 1453134 | 21 JANV. 2021 | ROY, JULIE | 2021 - BC ouvert, services d'interventions diverses en signalisation routière. TP-aqueduc. Entente 1307671, FIN / juin 2022. | Ville-Marie | Réseau de distribution de l'eau potable | 314 962,50 \$ | 1307671 |
| 9082-8179 QUÉBEC INC. | 1450451 | 11 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | ÉGOUT - Réparation d'un égout et de deux drains de puisard sur la rue Jeanne-Mance et Crémazie | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseaux d'égout | 13 884,60 \$ | |
| BF-TECH INC. | 1450275 | 11 JANV. 2021 | ST-PIERRE, MARCO | AQUEUDUC - ACHAT DE TUTEURS POUR BORNES D'INCENDIES | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 6 288,75 \$ | |
| BF-TECH INC. | 1454847 | 29 JANV. 2021 | CADOTTE, ANNICK | AQUEUDUC - ACHAT D'ECROU POUR BORNE FONTAINE | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 559,18 \$ | |
| CONCEPT CONTROLS INC. | 1450471 | 12 JANV. 2021 | CADOTTE, ANNICK | AQUEUDUC - ACHAT DE NOUVEAUX 4GAZ | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 366,11 \$ | |
| DETECTION DE FUITES PGS INC. | 1453808 | 26 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEUDUC - APPAREIL DE DÉPISTAGE DE FUITE | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 776,93 \$ | |
| EQUIPEMENTS TWIN INC. | 1452315 | 19 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEUDUC - Fournir et installer une grue de marque Twin Lift | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 981,55 \$ | |
| GDLC EXCAVATION INC. | 1452402 | 19 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEUDUC - Remplacement d'un drain au 8315 St-Hubert | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 7 611,59 \$ | |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1450317 | 11 JANV. 2021 | CADOTTE, ANNICK | AQUEUDUC - ACHAT DE 2 POMPES À EAU ET D'UNE SCIE À BÉTON | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 843,46 \$ | |
| JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC. | 1450519 | 12 JANV. 2021 | CADOTTE, ANNICK | AQUEUDUC - INSTALLATION DU REEL SUR LE VACTOR 2100 | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 767,03 \$ | |
| LOCATION BATTLEFIELD QM | 1450258 | 11 JANV. 2021 | ST-PIERRE, MARCO | EGOUT - TRAVAUX DE MODIFICATION SUR LE CAISSON | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseaux d'égout | 8 201,97 \$ | |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1449552 | 06 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEUDUC - Travaux d'excavation pour le remplacement de tuyau d'eau en plomb devant le 8007 Chabot | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 7 874,06 \$ | |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1451040 | 13 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEUDUC - Remplacement d'un tuyau en plomb au 8139 Fabre | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 031,54 \$ | |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1451527 | 15 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEUDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 8015 Chabot. | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 461,97 \$ | |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1452879 | 21 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEUDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 7260-62, 22e avenue. | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 7 821,57 \$ | |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1454617 | 28 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEUDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 9442-46 rue Larose | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 7 900,31 \$ | |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1454623 | 28 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEUDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 9439-45 rue Larose | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 7 952,80 \$ | |
| NADEAU FORESTERIE URBAINE INC. | 1454273 | 27 JANV. 2021 | DUPRE, ANNETTE | CANOPEE - 2021 - Service professionnel pour l'évaluation des impacts des travaux de construction sur les arbres et la prescription de mesures d'intervention en vue de la protection | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Horticulture et arboriculture | 22 724,54 \$ | |
| P2K MONTREAL | 1450108 | 08 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | ÉGOUT - Ajustement complet chambre de vanne dans béton AU 8876 6e avenue | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseaux d'égout | 3 149,62 \$ | |
| P2K MONTREAL | 1450112 | 08 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | ÉGOUT - Ajustement complet de puisard dans béton au 4001 Robert | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseaux d'égout | 3 149,62 \$ | |
| P2K MONTREAL | 1450114 | 08 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | ÉGOUT - Ajustement complet de puisard dans béton au 7533 Outremont | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseaux d'égout | 3 149,62 \$ | |
| P2K MONTREAL | 1450116 | 08 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | ÉGOUT - Ajustement complet d'un regard dans béton au 7955 Louis-Hémon | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseaux d'égout | 3 149,62 \$ | |
| P2K MONTREAL | 1450120 | 08 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | ÉGOUT - Ajustement complet d'un puisard dans béton au 7524 18e avenue | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseaux d'égout | 3 149,62 \$ | |
| P2K MONTREAL | 1450124 | 08 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | ÉGOUT - Ajustement complet d'un puisard dans béton au 6977 Bordeaux | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseaux d'égout | 3 149,62 \$ | |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC. | 1452953 | 21 JANV. 2021 | ST-PIERRE, MARCO | EGOUT- ACHAT ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,GRILLE ANTI-VELO,PUISARD | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseaux d'égout | 10 383,95 \$ | 1277188 |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1449523 | 06 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEUDUC - Travaux d'excavation pour le remplacement complet de deux entrées d'eau en plomb devant le 7748-7758, rue St-Gérard | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 7 874,06 \$ | |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1450867 | 13 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | ÉGOUT - Branchement au 9464 et 9468 avenue Hamelin | Villeray-St-Michel - Parc-Extension | Réseaux d'égout | 9 973,81 \$ | |

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2021

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|------------------------------------|-----------------------------|---------------|-----------------|---|---|---|-------------------------|---------|
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1451086 | 13 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Remplacement d'une entrée en plomb au 8429 St-Gérard | Villeray-St-Michel - Parc- Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 7 874,06 \$ | |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1451573 | 15 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Remplacement de tuyau de plomb au 7702-06 et 7201-03 rue Bloomfield | Villeray-St-Michel - Parc- Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 923,94 \$ | |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1453579 | 25 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Remplacement de tuyau de plomb au 7140 Hutchinson | Villeray-St-Michel - Parc- Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 608,97 \$ | |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1454893 | 29 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Remplacement de deux entrées d'eau en plomb au 8314 Querbes | Villeray-St-Michel - Parc- Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 9 658,85 \$ | |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1454896 | 29 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Remplacement de deux entrées d'eau en plomb au 6959, rue de l'Épée. | Villeray-St-Michel - Parc- Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 923,94 \$ | |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1454899 | 29 JANV. 2021 | GERVAIS, ROBERT | AQUEDUC - Remplacement de deux entrées d'eau en plomb au 7501 de l'Épée | Villeray-St-Michel - Parc- Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 8 608,97 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1450507 | 12 JANV. 2021 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT D'UN ECLAIREUR LOCALISATEUR NAVITRACK | Villeray-St-Michel - Parc- Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 098,46 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1451265 | 18 JANV. 2021 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT D'OUTIL MILWAUKEE | Villeray-St-Michel - Parc- Extension | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 525,81 \$ | |
| Total = | | | | | | | 29 089 754,81 \$ | |



Dossier # : 1214320002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales ». |

Il est recommandé :

- 1) au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en oeuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
- 2) au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé «Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales »

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-15 17:21

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1214320002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales ». |

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDEUH) a déposé le 28 mai 2020 un rapport comportant grandes 11 recommandations auprès du conseil municipal dans son document intitulé « Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales ». Ces recommandations émanaient d'un mandat du conseil municipal qui consistait à mener une consultation publique pour trouver des solutions à la problématique des locaux vacants sur les artères commerciales de la Métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0455 - 25 mai 2020 : Dépôt du Rapport «Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales» par la Commission DEUH
CM14 0948 - 16 septembre 2014 : Motion de l'opposition officielle pour encadrer les hausses de baux commerciaux

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance des 11 recommandations contenues au rapport de la CDEUH, le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette réponse est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Réglementation

Tél :

Approuvé le : 2021-01-15

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN ET L'HABITATION SUR LA PROBLÉMATIQUE DES LOCAUX VACANTS SUR LES ARTÈRES COMMERCIALES

Mise en contexte

Le 19 août 2019, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation - volet municipal - a été mandatée par le conseil municipal afin de mener une consultation publique pour trouver des solutions à la problématique des locaux vacants sur les artères commerciales.

Afin d'aborder ce sujet complexe, la Commission a souhaité la mise en place d'une démarche de consultation publique créative et interactive en plusieurs volets. À l'automne 2019, un diagnostic a été réalisé par le Service du développement économique à l'aide d'entrevues ciblées et d'enquêtes de terrain, ainsi qu'une analyse des pratiques à l'international. Les résultats du diagnostic ont été présentés en séance d'information publique le 10 décembre 2019.

De plus, outre les cinq séances d'audition de mémoire tenues à l'édifice Lucien-Saulnier entre le 14 et le 21 janvier 2020, la Commission a organisé avec le soutien du Service du développement économique et de la firme Percolab, des activités participatives dans les 19 arrondissements (du 16 janvier au 4 février), ainsi qu'un atelier de co-création (4 février) qui a permis de rassembler une trentaine de commerçant-es et de propriétaires immobiliers. Un questionnaire en ligne a également été diffusé au grand public du 10 décembre 2019 au 20 janvier 2020 par la firme SOM, et ce sont plus de 4 000 personnes qui l'ont complété.

Les commissaires se sont ensuite réunis à huis clos à huit reprises pour analyser les opinions en vue de préparer les recommandations. Au cours de trois de ces séances, la Commission a fait appel à l'expertise de personnes-ressources du Service du développement économique, du Service des finances, du Service de l'évaluation foncière, ainsi que du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'approfondir certaines thématiques. La Commission a adopté ses recommandations lors de la séance publique du 7 mai 2020.

La Commission a formulé 38 recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à ces recommandations. Le comité exécutif rappelle que l'ensemble des démarches de consultations en lien avec la problématique des locaux vacants sur les artères commerciales s'est tenu avant la crise sanitaire due à la COVID-19. Alors que tous les secteurs de l'économie ont été touchés par la crise, les commerces et les petites et moyennes entreprises (PME) de Montréal ont été particulièrement affectés. Au cours des derniers mois, l'environnement d'affaires a beaucoup évolué et s'est dégradé pour plusieurs. Cette crise a également des impacts significatifs sur le budget de la Ville de Montréal, alors que de nombreux revenus prévus ne seront pas perçus. En considérant l'importance de l'activité commerciale, ses effets pour la vitalité des quartiers et la qualité de vie de Montréalais-es, il est primordial pour le comité exécutif de soutenir le secteur du commerce de Montréal, tout en tenant compte de la réalité budgétaire de la Ville de Montréal qui prévaut actuellement.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal remercie la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation d'avoir tenu une consultation publique sur la problématique des locaux vacants sur les artères commerciales. Le comité exécutif remercie également l'ensemble des personnes qui ont contribué à cette démarche d'envergure en partageant leurs préoccupations et recommandations. La grande qualité des interventions a su enrichir l'analyse et les recommandations de la Ville de Montréal.

Introduction

Le comité exécutif considère que le commerce est très important pour l'économie de Montréal. Son activité représente 16 % de l'emploi (2018)¹ et 4,3 % du PIB (2018)² de l'agglomération de Montréal. Les artères commerciales et le commerce sont également cruciaux pour l'attractivité des quartiers, le rayonnement de Montréal, la qualité de vie des Montréalais-es et le développement économique de la métropole.

Il a toutefois été possible de constater un nombre élevé de locaux vacants sur certaines artères commerciales de Montréal. Un haut taux de vacance peut générer des impacts négatifs sur l'expérience sur rue, la vitalité des artères et donc ultimement sur la qualité de vie des Montréalais-es.

Recommandations de la Ville de Montréal

Pour le comité exécutif, il est essentiel de soutenir le secteur du commerce à Montréal et de s'assurer de la vitalité des artères commerciales.

Une emphase particulière a été donnée au secteur du commerce depuis les dernières années, alors qu'un plan d'action complet pour ce secteur a été adopté en 2018. Le plan d'action en commerce *Vivre Montréal*, doté d'un budget de 74 M\$ sur 4 ans, a permis de mettre le commerce au cœur des préoccupations de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal. Plus récemment, dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, la Ville de Montréal a adopté son plan de relance économique court terme, *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*. Un axe complet de ce plan de relance vise à soutenir les activités commerciales de l'agglomération montréalaise. Afin de soutenir les commerçant-es durant la période des fêtes, le plan *Agir maintenant, l'achat local au cœur de nos actions* a aussi déployé six mesures. Enfin, la Ville de Montréal a adopté le plan *Agir maintenant pour préparer la relance*, soit la phase 2 de son plan de relance qui comporte une mesure complète dédiée à l'activité commerciale visant notamment à appuyer le secteur commercial pour l'année 2021. Le commerce trouve donc sa place au centre des stratégies et des actions de développement économique de la métropole.

À la lecture du présent document, il apparaît que de nombreuses recommandations énoncées par la Commission font déjà partie intégrante des plans d'action de la Ville de Montréal en matière de commerce. Il est donc nécessaire de poursuivre le travail entamé et d'accorder une attention particulière aux actions de ces plans qui pourront avoir un impact positif sur la vacance commerciale à Montréal.

Il y a lieu de prioriser les recommandations suivantes :

- reconnaître le rôle crucial des artères commerciales dans la vitalité des milieux de vie;
- mieux documenter la situation commerciale et créer une base de données sur l'occupation commerciale;
- moderniser les services offerts aux commerçant-es;
- limiter l'étalement de l'offre commerciale pour consolider l'offre existante;
- améliorer la dynamique et l'environnement commercial en misant sur l'expérience sur rue;
- améliorer la compétitivité de la fiscalité municipale.

¹ Statistique Canada.

² Institut de la statistique du Québec.

Le comité exécutif souligne finalement que les recommandations énoncées visent à la fois les services centraux et les arrondissements. Il y a lieu de favoriser une collaboration accrue pour la mise en œuvre des recommandations.

Voici maintenant une réponse à chacune des recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et de l'habitation.

Recommandation 1.

Reconnaître le rôle crucial des artères commerciales dans la vitalité des milieux de vie

R 1.1.

Poursuivre le déploiement du Plan d'action en commerce et faire de la vitalité des artères et rues commerciales une priorité pour l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, afin de contrer le fléau de l'inoccupation commerciale et maintenir des milieux de vie dynamiques, en tenant compte des autres activités économiques.

Réponse à R 1.1.

Le plan d'action en commerce de la Ville de Montréal, *Vivre Montréal*, a été adopté en 2018 et doit s'échelonner jusqu'en 2022. Il est l'un des huit plans de la stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* adoptée la même année. Toutefois, dans la situation actuelle liée à la pandémie de la COVID-19, les actions de la Ville de Montréal ont dû être revues afin de mieux refléter le contexte de crise. En effet, des mesures d'urgence et différentes mesures favorisant la relance de l'économie montréalaise, et plus spécifiquement des entreprises commerciales, ont été annoncées dans le cadre de la crise. Le plan de relance *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant* vise à prévoir une première phase de mesures pour un horizon de six mois. Ce plan prévoit par ailleurs un axe complet sur un total de quatre axes traitant spécifiquement du commerce de détail et des artères commerciales. Pour sa part, la phase 2 du plan de relance *Agir maintenant pour préparer la relance* vise à déployer un ensemble d'actions pour stimuler et pour dynamiser les artères commerciales de Montréal.

Le comité exécutif reconnaît l'importance du développement des artères commerciales qui était au cœur de la stratégie *Accélérer Montréal* et qui demeure également centrale à la relance économique de Montréal. Les quartiers montréalais requièrent la présence des commerces dynamiques pour en assurer la convivialité, l'attractivité et le dynamisme et c'est justement ce à quoi la Ville de Montréal s'attarde par le biais de ses plans d'action. Le comité exécutif reconnaît que plusieurs services centraux ainsi que les arrondissements contribuent de par leur mandat à la vitalité des rues commerciales. D'ailleurs, la vitalité des artères commerciales qui jouent un rôle important pour la qualité de vie des citoyens et citoyennes fait partie de la vision 2030 de la Ville de Montréal.

R 1.2.

Bénéficier de la mobilisation sans précédent des forces vives du milieu du développement économique et du commerce, et des acteurs et actrices locaux pour les impliquer dans le suivi des recommandations et des actions pertinentes à mettre en œuvre dans leurs contextes respectifs.

Réponse à R 1.2.

Le comité exécutif reconnaît l'importance de la mobilisation qui a été déployée dans le cadre de la consultation publique portant sur la problématique des locaux vacants. Les Montréalais-es ont été largement mis à contribution dans cette réflexion. Rappelons que des consultations publiques se sont tenues à l'hôtel de ville de la Ville de Montréal, qu'un sondage a été mis en ligne permettant aux Montréalais-es de s'exprimer sur les enjeux, que des consultations locales ont été tenues dans chacun des 19 arrondissements montréalais et qu'un atelier de co-création avec les commerçant-es et les propriétaires immobiliers a été organisé autour de cette consultation.

Le comité exécutif mandate le Service du développement économique pour s'assurer de continuer à maintenir une concertation et une collaboration exemplaire du milieu de développement économique et du commerce dans la réalisation de ses actions du plan d'action *Vivre Montréal*, du plan de relance économique *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant* et du plan de relance phase 2 *Agir maintenant pour préparer la relance* afin d'en tirer les plus grands bénéfices. Le Service du développement économique présentera un bilan annuel des réalisations à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.

Recommandation 2.

Adopter une approche globale pour développer des solutions ciblées

R 2.1.

Que la Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à mettre en place une vision d'ensemble et à soutenir un plan d'action montréalais, assortis de moyens financiers appropriés, afin de faire face au défi de la vacance commerciale de la grande région de Montréal, notamment en limitant la spéculation et la concentration immobilières abusives.

Réponse à R 2.1.

Le comité exécutif considère que les besoins de la grande région de Montréal sont immenses et qu'en tant que locomotive économique de l'ensemble de la province, Montréal doit faire l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement du Québec. La crise économique actuelle est sans précédent et elle a mis à rude épreuve le secteur du commerce. L'enjeu des locaux vacants était déjà grand à Montréal avant la pandémie et il y a lieu de croire que les conséquences inhérentes à cet enjeu seront accrues par la crise actuelle.

Dans ce contexte, le comité exécutif mandate le Service du développement économique et le Bureau des relations gouvernementales et municipales pour mener des représentations auprès du gouvernement du Québec afin de prévoir un plan d'action montréalais, assorti de besoins financiers conséquents, pour la relance économique et commerciale de Montréal, tout en tenant compte des enjeux de spéculation immobilière. En parallèle, la Ville de Montréal s'est engagée, dans le cadre du plan de relance économique phase 2, à développer et à déployer une stratégie visant l'acquisition de bâtiments commerciaux, qui pourrait également contribuer à réduire la vacance commerciale et de limiter la spéculation et réduire la vacance commerciale.

Recommandation 3.

Mieux documenter la situation commerciale et créer un registre des locaux commerciaux

R 3.1.

Créer un outil central, de type registre, pour collecter et mettre à jour des données uniformes et fiables sur l'occupation des locaux commerciaux, et rendre publiques les données recueillies afin de favoriser les maillages.

Réponse à R 3.1.

Le comité exécutif reconnaît que l'accès à des données uniformes et fiables sur l'activité commerciale est essentiel afin d'être en mesure de suivre l'évolution de la situation, de bien comprendre les enjeux liés à la vitalité commerciale et aux locaux vacants. Ces données sont aussi un outil permettant de mieux orienter les décisions et les mesures en vue de soutenir les commerçant-es. C'est pour répondre à ces besoins que le plan de relance économique [*Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*](#) comporte une mesure visant à « Créer un outil central de données sur l'occupation des locaux commerciaux » (voir mesure 4 de l'axe 1) qui répond directement à cette recommandation. L'objectif principal de cette mesure, sur l'horizon 0 à 6 mois du plan de relance, est de créer une vision de l'outil, de son contenu et de son utilisation partagée parmi les parties prenantes. Le déploiement de l'outil est prévu dans la phase 2 du plan de relance en 2021.

Le comité exécutif mandate le Service du développement économique pour mettre en place un outil central de données sur l'occupation commerciale. Le comité exécutif mandate également le Service du développement économique pour évaluer la meilleure façon de rendre publiques les données sur l'occupation commerciale en vue de favoriser les maillages.

R 3.2.

Mettre en place la délivrance d'un certificat d'inoccupation commerciale, en ligne, à afficher sur la devanture du commerce tant que le local est inoccupé pour permettre la collecte de données à jour sur la vacance.

Réponse à R 3.2.

Le comité exécutif croit que toutes les méthodes possibles pour collecter des données uniformes et fiables sur l'occupation commerciale et l'activité économique doivent être considérées. La mise en place de la délivrance d'un certificat d'inoccupation fait notamment partie des avenues à évaluer. La réflexion sur les possibles méthodes de collecte est au cœur de l'ensemble des éléments à prendre en compte dans le développement d'un outil central de données sur l'occupation commerciale (recommandation 3.1).

Le comité exécutif mandate ainsi le Service du développement économique pour évaluer la pertinence et la faisabilité de mettre en place un certificat d'inoccupation commerciale.

R 3.3.

À la suite de la mise sur pied du registre et d'une collecte de données à jour, analyser la meilleure mesure à implanter entre une taxe à la vacance ou une redevance réglementaire selon le délai de

relocation ou d'une nouvelle occupation, et identifier des incitatifs permettant aux propriétaires de se soustraire à la mesure dissuasive retenue en facilitant l'occupation transitoire de locaux notamment.

Réponse à R 3.3.

Le comité exécutif assure au conseil municipal que les données qui seront collectées par l'outil central de données sur l'occupation commerciale (recommandation 3.1) serviront à nourrir les réflexions et les analyses de l'Administration afin d'évaluer les outils fiscaux optimaux à déployer pour répondre aux préoccupations relatives à la vacance commerciale. Dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle, cette analyse se fera dans un deuxième temps.

R 3.4.

Évaluer la possibilité de transférer aux propriétaires immobiliers la responsabilité de cotisation obligatoire aux sociétés de développement commercial (SDC) lorsqu'un local commercial est vacant, dans le cas échéant demander au gouvernement du Québec de faire les modifications législatives nécessaires.

Réponse à R 3.4.

Le comité exécutif reconnaît l'importance des sociétés de développement commercial pour l'attractivité des rues commerciales et des quartiers. Il reconnaît également que le taux de vacance sur les artères commerciales a une influence directe sur la cotisation payée par les commerçant-es et que la fluctuation à la cotisation induite par la variation du taux de vacance est susceptible d'imposer une pression sur les finances des entreprises commerciales ayant pignon sur rue. La pandémie de la COVID-19 pourrait également amener une hausse du taux de vacance, plus ou moins importante selon les secteurs commerciaux.

Dans ce contexte, le comité exécutif mandate le Service du développement économique et le Service des finances pour analyser la faisabilité de transférer aux propriétaires immobiliers la responsabilité de la cotisation obligatoire aux sociétés de développement commercial lorsque le local devient vacant. Ce transfert de responsabilité aux propriétaires immobiliers ne devrait, en aucun cas, permettre une augmentation du fardeau fiscal d'autres commerces locataires du même immeuble. Le comité exécutif mandate également le Service du développement économique, en collaboration avec le Bureau des relations gouvernementales et municipales, de demander au gouvernement du Québec de faire les modifications législatives nécessaires.

Recommandation 4.

Poursuivre les efforts pour améliorer la compétitivité de la fiscalité municipale en lien avec le secteur non résidentiel

R 4.1.

Poursuivre la stratégie de réduction de l'écart de fardeau fiscal entre les immeubles résidentiels et non résidentiels, et produire en 2023 une analyse pour mesurer l'avancement de la stratégie et ses retombées.

Réponse à R 4.1.

Le comité exécutif informe le conseil municipal que la stratégie de réduction de l'écart de fardeau fiscal entre les immeubles résidentiels et non résidentiels est effectivement prévue être appliquée pour les exercices 2019 à 2023. En effet, le Budget 2021, déposé au mois de novembre, prévoit le prolongement d'un an de la stratégie en raison du gel des charges fiscales annoncé. Au terme de la période, une analyse pourra effectivement être produite.

R 4.2.

Mettre sur pied un comité de suivi des mesures fiscales mises en place par la Ville pour en évaluer l'efficacité et les ajustements requis.

Réponse à R 4.2.

Le comité exécutif tient à assurer le conseil municipal que le Service des finances effectue une vigie en continu des effets des politiques fiscales sur les immeubles de la Ville de Montréal, avec les données disponibles pour ces analyses. Lorsque des modifications à la structure fiscale sont apportées, ces modifications sont apportées après analyse et avec le souci d'assurer la cohérence sur l'ensemble de la fiscalité des immeubles montréalais.

R 4.3.

Analyser l'application du principe d'écofiscalité à la collecte des matières résiduelles des immeubles non résidentiels, en élargissant la mesure prévue au budget 2020 pour la tarification sur l'eau, en cohérence avec les orientations du futur Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Réponse à R 4.3.

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que le Plan directeur de gestion des matières résiduelles prévoit une action à cet effet : « 6.2.4 Considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles ». L'agglomération de Montréal entend étudier ces mesures d'écofiscalité dans l'horizon 2020-2025.

R 4.4.

Offrir un accompagnement aux commerçant-es pour mieux comprendre le compte de taxes, en rendant plus claire l'information et en examinant la possibilité d'établir des outils de calcul selon les types de baux.

Réponse à R 4.4.

Le comité exécutif mandate le Service des finances afin de développer un outil qui permettra aux commerçant-es de mieux comprendre le compte de taxes de l'immeuble qu'ils occupent. Toutefois, le comité exécutif rappelle que la Ville de Montréal ne peut agir à titre d'intermédiaire entre les propriétaires et leurs locataires dans les négociations d'un bail commercial.

Recommandation 5.

Mieux encadrer les hausses des loyers et les baux commerciaux

R 5.1.

Mettre à disposition des locataires et propriétaires un modèle de bail type, et soutenir l'offre d'accompagnement via la plateforme Montreal.ca, en amont de la signature du bail ou de son renouvellement.

Réponse à R 5.1.

Le comité exécutif reconnaît que les enjeux relatifs au bail commercial sont importants et que l'accompagnement juridique des petites entreprises est un besoin exprimé par les entreprises dans le cadre de la consultation publique.

Le comité exécutif mandate le Service du développement économique pour mettre en place les outils nécessaires permettant d'accompagner les entreprises commerciales, et ce, en collaboration avec le réseau PME MTL et l'Association des SDC de Montréal. Le comité exécutif mandate le Bureau des relations gouvernementales et municipales, de concert avec le Service de l'évaluation foncière, pour porter auprès du gouvernement du Québec une demande à l'effet d'établir un modèle de bail commercial type.

R 5.2.

De concert avec le gouvernement du Québec, rendre obligatoire l'enregistrement des baux commerciaux d'un an et plus au Registre foncier du Québec pour une meilleure protection des locataires commerciaux et une collecte de données uniformes et fiables sur les locaux commerciaux.

Réponse à R 5.2.

Le comité exécutif est d'avis que les locataires commerciaux doivent évoluer dans un environnement où l'information pertinente et fiable est facilement accessible pour leur permettre de prendre des décisions d'affaires éclairées et protéger leurs droits. L'enregistrement des baux commerciaux, comme c'est le cas pour les transactions immobilières, est un mécanisme permettant de rendre accessible l'information sur une base formelle et structurante pour les locataires commerciaux et les autres acteurs et actrices du marché. Bien que cela ne soit pas obligatoire, il est par ailleurs possible de consigner un bail commercial au Registre foncier du Québec. Toutefois, trop peu de baux sont dûment enregistrés.

Par conséquent, le comité exécutif mandate le Bureau des relations gouvernementales et municipales, de concert avec le Service de l'évaluation foncière, pour porter auprès du gouvernement du Québec une demande à l'effet de rendre obligatoire l'enregistrement des baux commerciaux d'un an et plus au Registre foncier du Québec.

R 5.3.

Mettre en place un encadrement formel et structuré, assorti d'une gouvernance et des mesures de contrôle nécessaires à éviter les hausses abusives de loyers commerciaux, en vue de soutenir la vitalité et la mixité des quartiers.

Réponse à R 5.3.

Le comité exécutif est d'avis que des hausses abusives de loyers commerciaux ne sont pas souhaitables et auraient pour effet direct de nuire à la vitalité commerciale et à la vitalité des quartiers. Comme il ne s'agit pas d'une problématique directement liée au territoire montréalais, la Ville de Montréal n'est pas la plus apte à mettre en place des mécanismes visant à influencer les comportements sur le marché immobilier commercial. Le comité exécutif croit que la mise en place d'un encadrement formel et structuré devrait faire partie des éléments couverts par le Registre foncier du Québec.

Le comité exécutif mandate ainsi le Bureau des relations gouvernementales et municipales, de concert avec le Service de l'évaluation foncière, de tenir compte de ces éléments lorsqu'il portera auprès du gouvernement du Québec une demande à l'effet de rendre obligatoire l'enregistrement des baux commerciaux d'un an et plus au Registre foncier du Québec (recommandation 5.2) et l'établissement d'un bail commercial type (recommandation 5.1).

Recommandation 6.

Moderniser les services offerts aux commerçant-es et offrir un meilleur accompagnement pour s'adapter au défi numérique

R 6.1.

Centraliser virtuellement sur Montreal.ca toute l'information pertinente aux commerçant-es et faire le lien avec les arrondissements, afin de faciliter l'accès à l'information sur l'environnement réglementaire et les programmes disponibles, et assurer la promotion de ce comptoir de services virtuel.

Réponse à R 6.1.

Le comité exécutif constate que la centralisation de l'information pertinente est un enjeu important pour les citoyens corporatifs. La mise en ligne du site Montreal.ca est récente et la migration des contenus de l'ancien portail vers la nouvelle plateforme est en cours. La feuille de route du Service de l'expérience citoyenne et des communications dicte la séquence de la migration et les contenus s'adressant aux commerçant-es devraient être déployés sur Montreal.ca au début de l'année 2021. Montreal.ca présente de nombreuses fonctionnalités améliorées tel qu'un outil de recherche plus performant permettant aux commerçant-es d'accéder à l'information pertinente.

La pandémie de la COVID-19 a permis d'accélérer le déploiement, sur Montreal.ca, de certains contenus, notamment les mesures et programmes offerts par la Ville de Montréal aux clientèles prioritaires, dont les commerçant-es. Dans le même esprit, l'ensemble des mesures contenues dans les plans de relance économique de la Ville de Montréal (phase 1 et 2) est centralisé sur Montreal.ca. Une stratégie de contenu développée avec les partenaires de l'écosystème et visant notamment la clientèle commerciale est en cours de planification. Elle sera un vecteur pour diffuser l'information et assurer la promotion du « comptoir virtuel ».

Le comité exécutif constate que les travaux sont déjà avancés et mandate les services impliqués pour accélérer la mise en place des solutions de contenu centralisées à l'intention des commerçant-es montréalais-es.

R 6.2.

Mettre sur pied un guichet rapide pour simplifier et accélérer le traitement des demandes de permis et autres services aux commerçant-es dans les arrondissements.

Réponse à R 6.2.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal tient à souligner l'importance de faciliter et de simplifier toute demande de permis ou toute autre demande de service des entreprises aux arrondissements. Pour ce faire, la mise en place d'un guichet rapide et en ligne sur Montreal.ca constituerait une avancée importante. En début d'année 2021, de nombreux services numériques seront accessibles, via un compte citoyen intégré sur Montreal.ca, notamment les demandes de permis de rénovation, les demandes de permis d'occupation du domaine public ou les demandes de permis pour les terrasses commerciales. Les services numériques sont disponibles dans l'ensemble des 19 arrondissements.

Le comité exécutif mandate le Service de l'expérience citoyenne et des communications à poursuivre les efforts visant à permettre de faciliter les demandes en ligne des commerçant-es auprès de la Ville de Montréal.

R 6.3.

Développer une vision cohérente du développement commercial à l'échelle de la Ville et des arrondissements, et renforcer le rôle support des commissaires au développement économique auprès des commerçant-es.

Réponse à R 6.3.

La Ville de Montréal met le commerce au cœur de ses actions en matière de développement économique avec le plan d'action en commerce *Vivre Montréal* (adopté en 2018), le plan de relance *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*, le plan du temps des fêtes *Agir maintenant*, *l'achat local au cœur de nos actions* et le plan de relance phase 2 *Agir maintenant pour préparer la relance* qui consacrent des mesures complètes pour la relance des activités commerciales. Ces plans visent notamment à se doter d'une vision commune pour le développement des artères commerciales, en mettant en place des structures de concertations locales ralliant les principaux acteurs et les actrices du développement commercial et en mettant en place différentes actions visant la réalisation de plans entre les arrondissements. L'élaboration du plan d'urbanisme et de mobilité sera une occasion importante d'encadrer le développement commercial sur le territoire.

Le comité exécutif constate que différents travaux mis en place par la Ville de Montréal au cours des dernières années visent l'élaboration d'une vision cohérente du développement commercial et que ces travaux doivent continuer à se réaliser avec la collaboration des services centraux et des arrondissements. Il mandate ainsi le Service du développement économique pour assurer une concertation et une collaboration des parties prenantes en matière de développement économique local. Le comité exécutif souhaite que la Ville de Montréal continue de miser sur les commissaires ou les professionnels attitrés au développement économique afin d'assurer un lien auprès des commerçant-es et de contribuer à déployer les plans d'action en matière de commerce à l'échelle locale.

R 6.4.

Soutenir le développement de stratégies numériques et d'adaptation des commerces sur rue à l'évolution du marché (ex. services de ramassage et livraison modernisés et écologiques, outils de promotion virtuels, etc.).

Réponse à R 6.4.

Le comité exécutif reconnaît l'importance de l'adaptation des commerces de rue à l'évolution du marché et des pratiques de consommation, importance qui a été accrue au cours des derniers mois en lien avec la pandémie de la COVID-19, qui a démontré les limites actuelles des commerces qui vendent uniquement en magasin. La présence en ligne des détaillants québécois et la mise en place de stratégies de livraisons décarbonées et innovantes contribuent à permettre aux commerces de mieux s'adapter dans un contexte de crise. La Ville de Montréal a déjà lancé plusieurs initiatives en ce sens, notamment par le biais du programme de virage numérique accéléré, de la mise en place d'un système de livraison à vélo, l'expérimentation de nouveaux types d'aménagement et le soutien à l'animation des rues commerciales.

Le comité exécutif mandate ainsi le Service du développement économique à poursuivre ses efforts visant à favoriser et à accélérer l'adaptation des commerces aux stratégies numériques et à l'évolution du marché.

R 6.5.

Mieux soutenir les efforts de mobilisation et de promotion de rues commerciales qui ne sont pas organisées en sociétés de développement commercial (SDC) tout en continuant de les accompagner pour la création de SDC, et en élargissant la définition de territoire des SDC.

Réponse à R 6.5.

Vingt-et-une sociétés de développement commercial (SDC) sont constituées sur le territoire de la Ville de Montréal et environ une trentaine d'associations de commerçant-es sont également constituées. La pandémie de la COVID-19 fragilise grandement ces organismes qui sont tributaires des cotisations de leurs membres pour fonctionner. Or, la pandémie pourrait amener la Ville de Montréal à procéder à une réévaluation des priorités budgétaires.

Dans ce contexte, le comité exécutif mandate le Service du développement économique, en collaboration avec le Bureau des relations gouvernementales et municipales, pour soutenir les initiatives émanant des SDC ou de l'Association des SDC de Montréal, visant à faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour soutenir financièrement les SDC et les associations volontaires. Il mandate également le Service du développement économique pour qu'il poursuive son accompagnement aux différentes associations de commerçant-es pour favoriser la relance économique des artères commerciales montréalaises. Le comité exécutif mandate également le Service du développement économique afin de poursuivre les réflexions stratégiques avec l'Association des SDC de Montréal sur l'évolution du modèle des SDC, incluant le mandat, la gouvernance et le territoire d'intervention.

Recommandation 7.

Limiter l'étalement commercial pour consolider l'offre existante

R 7.1.

Demander au gouvernement du Québec une modification au cadre législatif afin de permettre à l'agglomération de mieux planifier son développement commercial.

Réponse à R 7.1.

Le comité exécutif reconnaît l'importance des activités commerciales dans le développement de milieux de vie durables et complets, ainsi que la nécessité de planifier son développement commercial à l'échelle de l'agglomération. Rappelons que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal aborde les multiples enjeux des activités commerciales sur son territoire dont découlent plusieurs propositions d'interventions. La mise en œuvre des interventions proposées au SAD permettra de mieux planifier le développement commercial de l'agglomération, notamment eu égard à la complémentarité de l'offre commerciale sur l'ensemble de son territoire en assurant le maintien des rues commerçantes à caractère traditionnel.

Le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité d'évaluer les interventions prévues au SAD qui devront être intégrées à la prochaine révision du plan d'urbanisme.

Le comité exécutif reconnaît aussi les limites de gouvernance de l'agglomération quant à la transformation de certains secteurs de son territoire. À cet effet, le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec le Bureau des relations gouvernementales et municipales, de poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin de bonifier les pouvoirs des organismes régionaux.

R 7.2.

Définir et appliquer un cadre d'évaluation pour les nouveaux projets de développement urbain d'envergure qui tiennent compte des impacts supralocaux sur la mobilité et la vitalité commerciale des artères existantes.

Réponse à R 7.2.

Le comité exécutif reconnaît la nécessité d'assurer l'intégration des projets de développement dans un cadre de référence global d'aménagement. Le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité de développer, en concertation avec ses partenaires, un cadre d'évaluation des nouveaux projets de développement urbain qui tiennent compte des impacts supralocaux, notamment la vitalité commerciale des artères existantes, et d'évaluer les modalités de mise en œuvre d'un tel cadre.

R 7.3.

Tenir compte du portrait actuel de l'étalement commercial et du concept de l'urbanisme commercial dans la prochaine révision du Plan d'urbanisme, afin de maintenir l'activité commerciale dans les zones existantes.

Réponse à R 7.3.

Le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité à prendre en considération ces aspects dans le cadre de la démarche de révision du Plan d'urbanisme. Les actions visant à documenter la situation commerciale (recommandation 3.1) vont permettre de développer les connaissances nécessaires à la démarche de révision.

Recommandation 8.

Adapter les instruments d'urbanisme pour optimiser la mixité et améliorer l'offre commerciale

R 8.1.

Suivre l'évolution des besoins des populations autour des artères afin d'arrimer l'offre commerciale en appliquant avec agilité les outils réglementaires.

Réponse à R 8.1.

La Ville de Montréal finance annuellement de nombreuses études économiques par le biais de ses programmes. Ces études permettent aux sociétés de développement commercial (SDC) et aux associations de commerçant-es de suivre l'évolution des besoins des populations et de la clientèle. Les arrondissements sont au cœur de ces stratégies : ils sont systématiquement invités à être membres des comités de suivi des études menées par le Service du développement économique qui touchent leur territoire et participent à la mise en place de plans d'action annuels conjoints avec leurs SDC, le cas échéant. Ceci permet aux arrondissements d'adapter les stratégies et outils réglementaires en fonction des besoins énoncés par le biais des études et du milieu, afin de limiter certains usages et de favoriser une meilleure mixité commerciale.

Le comité exécutif mandate le Service du développement économique à poursuivre ses efforts visant à financer des études et à accompagner les communautés d'affaires dans la réalisation de ces dernières, tout en s'assurant d'une collaboration des arrondissements impliqués pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle en matière réglementaire.

R 8.2.

Mettre à jour les règlements d'urbanisme afin de rendre possible l'occupation transitoire ou temporaire, le partage des locaux par plusieurs usages, ainsi que la transformation de locaux commerciaux en résidentiel, lorsque cela ne menace pas la continuité commerciale.

Réponse à R 8.2.

Le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité d'évaluer, en collaboration avec les arrondissements, les possibilités d'adaptation pertinentes des règlements d'urbanisme afin de soutenir la vitalité commerciale. Sur la base des propositions émanant de cet exercice, le comité exécutif encourage les arrondissements d'intégrer certaines mesures à leur réglementation d'urbanisme.

Les travaux relatifs à la recommandation 9.2, qui visent notamment à évaluer les avenues légales pour faciliter l'occupation temporaire ou transitoire, alimenteront la réflexion.

R 8.3.

Examiner la possibilité d'instaurer un droit de préemption commercial, ainsi que l'implantation de fiducie d'utilité sociale, pour permettre à la Ville ou ses partenaires d'acquérir des biens commerciaux pour la préservation et le développement d'une mixité de commerces durable.

Réponse à R 8.3.

Le droit de préemption de la Ville de Montréal, consenti par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4 §15.1), lui permet d'acheter certains immeubles (dans des territoires définis) en priorité sur tout autre acheteur, afin de réaliser des projets au bénéfice de la communauté. Par exemple, pour construire une bibliothèque ou un centre sportif, ajouter un parc ou encore préserver un immeuble à caractère patrimonial.

Dans les circonstances, la Ville de Montréal évaluera la possibilité de procéder à l'acquisition de bâtiment en vente sur le marché, puis de céder contre-valeur, ce bâtiment à une fiducie ayant pour vocation de préservation et de développement d'une mixité de commerces durables. La portée et faisabilité d'une fiducie d'utilité sociale sur une artère commerciale fait l'objet d'une étude dans le cadre des plans de relance de la Ville de Montréal dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Le comité exécutif mandate le Service du développement économique à poursuivre ces analyses sur la faisabilité de l'implantation de fiducie d'utilité sociale.

R 8.4.

Étudier avec les partenaires comme les SDC, la création d'une société immobilière sans but lucratif, afin d'acquérir des immeubles sur les artères pour maintenir une abordabilité et assurer une mixité commerciale (ex. la NorthEast Investment Cooperative à Minneapolis).

Réponse à R 8.4.

Dans le cadre du plan de relance *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*, le comité exécutif a mandaté le Service du développement économique pour faire une évaluation de la portée, du modèle d'affaires, des outils et dispositions légales et des impacts, relativement à l'enjeu de l'acquisition immobilière à des fins économiques par la Ville de Montréal ou autre entité à but non lucratif. Les travaux se poursuivront dans la phase 2 du plan de relance.

R 8.5.

Favoriser l'acquisition d'immobilier commercial pour les entreprises et commerçant-es indépendant-es.

Réponse à R 8.5.

L'acquisition d'immeubles par le milieu associatif soutenu par l'État ou par des sociétés paragonnementales afin de favoriser le maintien et l'implantation de commerces indépendants ainsi que la restructuration d'espaces commerciaux sur les artères commerciales traditionnelles et noyaux villageois préoccupe le milieu depuis plusieurs années. Il s'agit d'une pratique assez courante en Europe depuis plusieurs années. Une analyse de ces pratiques menant à une réflexion ayant pour but de faire des recommandations sur le sujet s'impose.

Le comité exécutif mandate ainsi le Service du développement économique pour inscrire la réflexion entourant l'acquisition d'immobilier commercial pour les entreprises et commerçant-es indépendant-es dans le cadre de la stratégie de diversification commerciale des artères du Plan d'action en commerce *Vivre Montréal*. Le comité exécutif demande également d'inclure l'analyse du soutien à l'acquisition d'immeubles commerciaux par des entreprises et commerces indépendants. D'ailleurs, dans le plan de relance économique phase 2, la Ville de Montréal s'est engagée à développer et à déployer une stratégie visant l'acquisition de bâtiments commerciaux.

R 8.6.

Poursuivre la réflexion pour adapter les heures d'ouverture des commerces à Montréal selon les territoires et les secteurs d'activités.

Réponse à R 8.6.

Le plan d'action en commerce *Vivre Montréal* avait déjà prévu une action visant à réfléchir aux heures d'admission dans les établissements commerciaux montréalais. Cette volonté s'insère également dans le plan de relance *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant* qui vise à « Élaborer une politique de la vie nocturne ».

Le comité exécutif mandate ainsi le Service du développement économique d'inscrire la réflexion entourant les heures d'ouverture des commerces à Montréal dans ses travaux visant à élaborer une politique de la vie nocturne. Une résolution du comité exécutif a par ailleurs permis de prolonger les heures d'admission des établissements commerciaux régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour la période des fêtes de 2020.

Recommandation 9.

Faciliter les initiatives d'occupation temporaire ou transitoire

R 9.1.

Mettre sur pied un programme dédié ou en bonifier un existant, avec des mesures attractives visant à soutenir les initiatives d'occupation temporaire ou transitoire de locaux vacants de nature commerciale, culturelle ou communautaire, en respectant la réglementation d'urbanisme.

Réponse à R 9.1.

Le plan d'action en commerce *Vivre Montréal* et les plans de relance économique de la Ville de Montréal (phase 1 et 2) prévoient des actions visant à soutenir les initiatives d'occupation ponctuelle et transitoire des locaux vacants pour expérimenter et tester de nouvelles activités commerciales.

Le comité exécutif mandate le Service du développement économique à poursuivre ses efforts — tout en s'appuyant sur l'expertise du Service de l'urbanisme et de la mobilité — visant à mettre sur pied des mesures attractives visant à soutenir les initiatives d'occupation ponctuelle et transitoire des locaux vacants pour expérimenter et tester de nouvelles activités commerciales.

R 9.2.

Élaborer et appliquer une réglementation sur le modèle d'autres grandes métropoles (ex. Charte de Paris pour les projets d'occupation temporaire) afin de faciliter l'occupation transitoire ou temporaire des locaux vacants.

Réponse à R 9.2.

Le Service du développement économique en collaboration avec les arrondissements et les services concernés, inspiré des cas étrangers, vise à évaluer les avenues légales pour faciliter l'occupation transitoire ou temporaire des locaux vacants. À cette fin, un projet pilote pour tester la faisabilité de tels ajustements règlements pourrait être initié, sur approbation des instances.

Le comité exécutif mandate le Service du développement économique pour poursuivre ces démarches, en concertation avec les arrondissements.

R 9.3.

Faciliter la délivrance de certificat d'occupation pour une occupation temporaire ou transitoire, en examinant notamment l'outil de l'usage conditionnel.

Réponse à R 9.3.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal considère que l'occupation temporaire ou transitoire peut permettre de faciliter l'occupation de certains locaux commerciaux vacants. L'outil de l'usage conditionnel s'avère toutefois un outil d'urbanisme relativement complexe et qui nécessite des démarches administratives importantes.

Dans ce contexte, le comité exécutif mandate un ou des arrondissements à évaluer les meilleures possibilités réglementaires, afin de faciliter la délivrance de certifications d'occupations dans le cadre d'une occupation temporaire ou transitoire.

Recommandation 10.

Améliorer la dynamique et l'environnement commercial en misant sur l'expérience sur rue

R 10.1.

Promouvoir les meilleures pratiques d'aménagement des artères commerciales, basées sur des objectifs de développement durable et de transition écologique, de mobilité active, de sécurité, de convivialité, de sentiment d'appartenance et d'expérience des usagers.

Réponse à R 10.1.

Le Guide d'aménagement durable des rues de Montréal fait déjà la promotion des bonnes pratiques d'aménagement et intègre les spécificités des artères commerciales. À titre d'exemple, le *Fascicule 5 - Aménagements piétons universellement accessibles* donne des informations qui facilitent la réalisation d'aménagements de qualité et accessibles à tous sur les artères commerciales. Dans le cadre de la stratégie Vision Zéro, le Guide d'aménagement durable des rues de Montréal sera enrichi de deux

fascicules portant sur la géométrie des rues et les aménagements cyclables dans lesquels les spécificités des artères commerciales seront également prises en compte.

Le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité en collaboration avec le Bureau du design à poursuivre ses efforts visant à enrichir le Guide d'aménagement durable des rues de Montréal en y intégrant les spécificités des artères commerciales, tout en s'assurant une collaboration avec les arrondissements au cours de ce processus.

R 10.2.

Travailler avec les SDC, les associations de commerçant-es et les acteurs et les actrices du milieu afin d'identifier les besoins propres à chaque artère et rue commerciales, en matière de design urbain, d'expérience et d'attractivité, de secteurs distinctifs et d'offre d'équipements.

Réponse à R 10.2.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec le Service du développement économique, développe des méthodologies d'évaluation continue des interventions transitoires sur les artères commerciales notamment dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées et du Réseau Express Vélo. L'utilisation d'aménagements transitoires associée à l'évaluation permet de faire évoluer l'espace public sur les artères commerciales de façon progressive et de réaliser la médiation nécessaire avec les commerçant-es, les citoyens et citoyennes et les acteurs et actrices du milieu avant d'apporter des changements permanents dans l'espace public. Les activités d'évaluation et la diffusion des résultats obtenus favorisent la production de connaissances fines sur les besoins et réalités de chaque artère. Ainsi, les acteurs et actrices du milieu et les services de la Ville de Montréal sont en mesure d'ajuster leur offre commerciale ou d'activité sur ces artères. Cette prise en compte des particularités et des besoins du milieu est également réalisée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de la conception des projets permanents et se poursuit dans la mise en œuvre assurée par le Service des infrastructures et du réseau routier. Les éléments de fonctionnalité des rues, de sécurité, d'aménagements, de design, d'innovation, de développement durable, d'accessibilité, de patrimoine, d'ingénierie en fonction des besoins de gestions d'actifs et de développement urbain sont intégrés dans les projets. Le processus prévoit également des échanges, des consultations et des suivis adaptés à l'ampleur des projets avec les arrondissements et le milieu. À travers la gestion des impacts en réalisation, le Service des infrastructures et du réseau routier assure également un accompagnement pour réduire les impacts sur l'accessibilité universelle, la livraison ou la circulation. Lorsque possible, il ajuste le phasage et les horaires de travaux pour en réduire les impacts économiques.

En collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, des communications de chantier sont réalisées en fonction des besoins. Elles peuvent prendre diverses formes telles que des avis aux commerçant-es et aux riverains, des soirées d'informations et de consultation ou la mise en place d'agents de liaison dédiés aux commerçant-es.

Le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de développement économique à poursuivre le développement de méthodologies d'évaluation des projets mis en œuvre sur les artères commerciales. Le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité, le Service des infrastructures et du réseau routier et le Service de l'expérience citoyenne et des communications à poursuivre leurs efforts visant à assurer l'intégration des besoins propre aux artères commerciales dans le processus de planification, de réalisation et d'information des projets.

R 10.3.

Évaluer et ajuster au besoin le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs, afin que davantage de commerçant-es et entrepreneur-es puissent en bénéficier.

Réponse à R 10.3.

Le Service du développement économique avait prévu procéder à une évaluation du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs, un peu plus d'un an après son application dans les premiers secteurs désignés, en procédant, entre autres, à une enquête auprès des commerçant-es afin de valider leurs connaissances et leurs intérêts vis à vis le programme.

Le comité exécutif mandate le Service du développement économique à poursuivre ses efforts visant à évaluer le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs et à recommander les ajustements nécessaires, le cas échéant.

Recommandation 11.**Améliorer le cadre bâti des artères commerciales****R 11.1.**

Adopter une réglementation claire sur l'entretien et l'affichage des bâtiments et locaux qu'ils soient vacants ou non, en s'inspirant des meilleures pratiques développées dans d'autres villes.

Réponse à R 11.1.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal considère que l'entretien et l'aspect général du cadre bâti sur les artères commerciales jouent un rôle des plus importants dans leur vitalité et qu'un manque d'entretien constitue une nuisance. La Ville de Montréal a par ailleurs investi des dizaines de millions de dollars, au cours des dernières décennies, dans différents programmes de subventions aux propriétaires immobiliers et aux commerçant-es, afin d'améliorer le cadre bâti sur les artères commerciales montréalaises et ainsi favoriser l'expérience-client. Le comité exécutif reconnaît la compétence des conseils d'arrondissements en la matière.

Le conseil exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour analyser le cadre réglementaire relatif au cadre bâti et évaluer la possibilité de définir l'absence d'entretien des bâtiments et des locaux vacants comme une nuisance au sens des règlements municipaux. Il est souhaité que le Service de l'urbanisme et de la mobilité puisse émettre des balises et des recommandations permettant aux arrondissements d'adapter ou de se doter d'une réglementation locale claire en ce sens.

R 11.2.

Inclure au certificat d'occupation commerciale (réf. R 3.2) des exigences aux propriétaires, dont celle d'habiller la vitrine, d'entretenir et de nettoyer la devanture commerciale.

Réponse à R 11.2.

Le comité exécutif prend acte de cette recommandation. Il informe toutefois le conseil municipal que la réponse dépendra directement des résultats obtenus dans le cadre des démarches en lien avec les recommandations 3.2 et 11.1.

R 11.3.

Bonifier la dotation aux arrondissements afin d'accroître le nombre d'inspecteurs et d'inspectrices, une mesure essentielle pour faire appliquer les actions précédentes.

Réponse à R 11.3.

Le comité exécutif reconnaît qu'il peut être nécessaire de bonifier la dotation des arrondissements afin d'accroître le nombre d'inspecteurs et d'inspectrices pour faire appliquer les actions précédentes. Il est à noter qu'une action dans cette direction entraînera la dépense de sommes conséquentes. Or, dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19, la Ville de Montréal procède à une réévaluation de ces priorités budgétaires, ce qui pourrait remettre en question le niveau de priorité d'une bonification de la dotation.

En fonction des nouvelles mesures mises en place, le comité exécutif mandate le Service de concertation avec les arrondissements pour évaluer l'opportunité de bonifier la dotation des arrondissements afin d'accroître le nombre d'inspecteurs et d'inspectrices ainsi que l'implication budgétaire d'une telle action.

R 11.4.

Assurer la pérennité et bonifier le programme PRAM-Commerce en élargissement ses critères d'admissibilité et en prévoyant un apport financier renforcé pour soutenir la rénovation des façades des locaux commerciaux et leur entretien.

Réponse à R 11.4.

Le plan d'action en commerce *Vivre Montréal* avait déjà prévu une action visant à faire des recommandations relatives à la poursuite de l'implication de la Ville de Montréal en vue de lancer un nouveau programme visant l'amélioration des artères commerciales et le soutien aux études économiques à l'échéance du PRAM-Commerce. Cette volonté s'insèrera également dans la seconde phase du plan de relance économique de Montréal.

Le comité exécutif mandate ainsi le Service du développement économique pour inscrire la réflexion entourant le lancement d'un nouveau programme visant l'amélioration des artères commerciales et le soutien aux études économiques à l'échéance du PRAM-Commerce.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mercredi 27 janvier 2021

Résolution: CA21 170002

MOTION - DÉFINITION OPÉRATIONNELLE D'ANTISÉMITISME

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée le 21 mars 1989 dans sa Déclaration contre la discrimination raciale à combattre « *toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale* »;

ATTENDU QUE la Charte montréalaise des droits et responsabilités proclame à son article 2 que « *La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap* »;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a proclamé en 2002, la journée du Yom Ha Shoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste » et s'est engagée à reconnaître cette journée de façon récurrente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a créé en 2015 le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, qui a comme objectif prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractère haineux;

ATTENDU QU'à la suite de la Table ronde sur la lutte contre l'antisémitisme tenue à Montréal en 2015, le Service de police de la Ville de Montréal a établi en 2016 un Module incidents et crimes haineux lui permettant d'enquêter plus efficacement les signalements et plaintes reçus en matière d'incidents et de crimes haineux;

ATTENDU QUE le 26 mai 2016, l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (« IHRA »), de laquelle le Canada est membre, a adopté une définition opérationnelle de l'antisémitisme avec des exemples illustratifs qui constitue un instrument efficace de lutte contre l'antisémitisme dans sa forme moderne et renouvelée;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2019, lors de la 74e Assemblée générale de L'ONU, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de L'ONU, M. Ahmed Shaheed, a déposé un rapport (<https://undocs.org/pdf?symbol=fr/a/74/358>) et conclu que « la définition opérationnelle de l'antisémitisme établie par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste peut offrir d'utiles orientations pour recenser les diverses formes d'antisémitisme et il encourage donc les États à l'adopter pour s'en servir à des fins d'éducation et de sensibilisation, surveiller les manifestations de l'antisémitisme et prendre des mesures pour les combattre.»;

ATTENDU QUE la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA est la plus universellement acceptée et qu'elle a été adoptée dans de nombreux pays dont le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Albanie l'Argentine, l'Autriche, le Bahreïn, la Bulgarie, la Belgique, le Canada, l'Écosse, la Grèce, la Hongrie, le Kosovo, la Lituanie, le Luxembourg, la Moldavie, les Pays-Bas, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Serbie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie, l'Uruguay, le département d'État des États-Unis, et par le gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU QUE le 25 juin 2019, le Gouvernement du Canada lançait la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme qui inclut la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA;

ATTENDU QU'en novembre 2020, le Canada a créé le poste d'Envoyé spécial pour la préservation de la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme en y nommant l'honorable Irwin Cotler, ancien ministre fédéral de la justice, et ce dernier mènera la délégation du gouvernement du Canada auprès de l'IHRA;

ATTENDU QUE la ville de Londres au Royaume-Uni ainsi que plusieurs autres villes au Canada ont adopté la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, il y a eu recrudescence d'attaques et d'incidents antisémites à travers le monde et au Canada;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce compte, sur son territoire, une population d'origine et d'ascendance juive substantielle et comprend plusieurs institutions de la communauté juive, notamment la Fédération CJA, le Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal, le YM-YWHA, le Centre Segal des arts de la scène, la Synagogue Spanish & Portuguese Shearith Israël, première synagogue du Canada fondé en 1768, et la Bibliothèque publique juive;

ATTENDU QUE cette communauté représente la deuxième plus grande communauté juive au Canada, et que ses principales institutions sont localisées dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'adoption d'une définition assure une compréhension commune du phénomène de l'antisémitisme afin de lutter contre ce fléau social;

ATTENDU QUE cette définition guidera les différents services de l'arrondissement ayant comme objectif d'œuvrer contre la discrimination, de faciliter la collecte de données en lien avec les incidents et crimes haineux antisémites et d'assurer son rôle d'éducation;

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery
Marvin Rotrand
Peter McQueen
Christian Arseneault

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce adopte la définition opérationnelle de l'antisémitisme formulée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) le 26 mai 2016;

(<https://www.holocaustremembrance.com/fr/resources/working-definitions-charters/la-definition-operationnelle-de-lantisemitisme-utilisee-par>)

QUE la Direction de l'arrondissement diffuse la définition auprès des services pour qu'elle soit utilisée selon leurs besoins respectifs;

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce demande à l'administration de la Ville de Montréal et au conseil municipal d'adopter la définition de l'antisémitisme de l'IHRA dans les plus brefs délais;

QU'une copie de cette motion soit envoyée au Service du greffe pour dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

M. Lionel Perez dépose les documents suivants :

- Une lettre datée du 26 janvier 2021 de M. Daniel Amar, directeur général du Musée Holocauste Montréal, félicitant M. Lionel Perez pour le dépôt de cette motion.
- Une lettre datée du 26 janvier 2021 de la Fédération CJA et de son agence de représentation, le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA), dans laquelle ils apportent leur soutien à l'adoption de cette motion.
- Un courriel daté du 26 janvier 2021 de Mme Heidi Berger, fondatrice et présidente, de la Fondation pour l'étude des génocides, félicitant M. Perez et les autres membres du conseil pour leur intention d'adopter cette motion.

Madame la conseillère Magda Popeanu se retire de la séance avant la mise aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1214570003

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 28 janvier 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 28 janvier 2021

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement



| Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement | | Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting |
|--|--------------------------|--|
| Séance ordinaire du lundi 8 février 2021 à 19 h | Résolution: CA21 29 0018 | Regular sitting of Monday February 8, 2021 at 7 p.m. |

UNE HEURE POUR LA TERRE 2021 - APPUI

EARTH HOUR 2021 - SUPPORT

**Il est proposé par
le conseiller Yves Gignac
appuyé par
la conseillère Louise Leroux**

**It was moved by
Councillor Yves Gignac
seconded by
Councillor Louise Leroux**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

DE confirmer la participation de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à l'événement « Une heure pour la Terre 2021 », qui se tiendra le samedi 27 mars prochain de 20 h 30 à 21 h 30;

TO confirm the participation of the Borough of Pierrefonds-Roxboro in the event "Earth Hour 2021", which will take place on next Saturday March 27, from 8:30 p.m. to 9:30 p.m.;

D'inviter les commerçants et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

TO invite businesses' owners and borough residents to become actively involved in this event;

DE transmettre une copie de la résolution au conseil municipal, au conseil d'agglomération et aux autres conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal pour les encourager à adopter à leur tour une résolution confirmant leur participation respective à l'événement.

TO forward a copy of the present resolution to the Municipal Council, to the Agglomeration Council and to the boroughs of Ville de Montréal to urge them to be next adopting a resolution confirming their respective participation to this event.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

15.01 1212155002

Dimitrios (Jim) BEIS

Suzanne CORBEIL

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 9 février 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 9 février 2021

Suzanne CORBEIL
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough



**RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
DU jeudi 28 janvier 2021, à 17 h**

Au CM du lundi 22 février 2021, à 13 h

| | |
|--------------|--|
| 20.01 | <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation sécurité et propreté - 1207157007</u> |
|--------------|--|

Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois - Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.02 | <u>Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871008</u> |
|--------------|--|

Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.03 | <u>Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1208254002</u> |
|--------------|---|

Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 20-18480 (2 soum)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.04 | <u>Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1205382014</u> |
|--------------|---|

Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq ans, avec une option de prolongation de deux ans – (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.05 | <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1209007001</u> |
|--------------|--|

Accorder un contrat à Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} février 2021 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 155 946,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18296 (4 soum., 1 conforme)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.06 | <u>Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1203775005</u> |
|--------------|--|

Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée pour le projet « Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020 » sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 728 122,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10354 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.07 | <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190333001</u> |
|--------------|---|

Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423), majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.08 | <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115001</u> |
|--------------|---|

Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 110 345,43 \$ à 4 252 081,48 \$, taxes et contingences incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.09 | <u>Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438044</u> |
|--------------|--|

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20057-144560-C (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.10 | <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810012</u> |
|--------------|---|

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.11 | <u>Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207574001</u> |
|--------------|---|

Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire, dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.12 | <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115003</u> |
|--------------|---|

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15529 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.13 | <u>Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1200314003</u> |
|--------------|---|

Accorder un contrat à Morneau Shepell Itée pour les services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, avec option de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois - Montant total de 196 894,69 \$ - Appel d'offres public 20-18438 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.14 | <u>Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231054</u> |
|--------------|---|

Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-17800 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.15 | <u>Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1201019001</u> |
|--------------|--|

Approuver le projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.16 | <u>Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1207000009</u> |
|--------------|---|

Approuver le projet d'entente no 201072 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries -d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F) - Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25 \$, taxes, contingences et incidences incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.17 | <u>Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684009</u> |
|--------------|--|

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1^{er} février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.18 | <u>Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952004</u> |
|--------------|---|

Accorder un soutien financier non récurrent à huit organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver les projets de conventions à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.19 | <u>Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1201683001</u> |
|--------------|--|

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 \$ au Centre de la montagne, Les amis de la montagne (Mont Royal inc.) et le Groupe uni des éducateurs -naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'île de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la COVID -19 / Approuver les projets d'addendas à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.20 | <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185840017</u> |
|--------------|--|

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Achamps-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.21 | <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1206462003</u> |
|--------------|--|

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires , l'immeuble constitué du lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 mètres carrés, pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.22 | <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204386001</u> |
|--------------|--|

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non -construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre lots situés sur la rue Jules -Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.23 | <u>Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1205243003</u> |
|--------------|--|

Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 -0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.24 | <u>Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1207956002</u> |
|--------------|---|

Approuver un projet d'avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.25 | <u>Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208677002</u> |
|--------------|---|

Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.26 | <u>Service de l'habitation , Direction - 1209053001</u> |
|--------------|---|

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160 \$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 0135) - Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville-Marie - Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.27 | <u>Service de l'habitation , Direction - 1209053003</u> |
|--------------|---|

Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$ accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.28 | <u>Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208895004</u> |
|--------------|--|

Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.29 | <u>Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1207956001</u> |
|--------------|---|

Accorder deux soutiens financiers, non récurrents, totalisant la somme de 1 300 000 \$ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.30 | <u>Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1208379003</u> |
|--------------|---|

Accorder une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet « Se lancer dans la vente en ligne », consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.31 | <u>Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204982006</u> |
|--------------|---|

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure cinq ententes-cadres avec JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 \$, taxes incluses, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 \$, taxes incluses, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 \$, taxes incluses, les trois ententes-cadres pour une durée de 12 mois, et ACKLAN DS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$, taxes incluses, pour une durée de six mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18406 (23 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.32 | <u>Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100006</u> |
|--------------|--|

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles -J.-Des Bailleys et Atwater pour le traitement de l'eau potable - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18372 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.33 | <u>Service des affaires juridiques , Direction - 1207472001</u> |
|--------------|--|

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc., et Paquette et associés, huissiers de justice, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.34 | <u>Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207909001</u> |
|--------------|--|

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10323 (4 soum.) / Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.35 | <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115002</u> |
|--------------|--|

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15526 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.36 | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927005 |
|--------------|---|

Adopter les projets d'avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 20.37

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.37 | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927006 |
|--------------|---|

Approuver les projets d'addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID-19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 20.36

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.38 | Service de l'habitation , Direction - 1210640001 |
|--------------|---|

Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.39 | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952003 |
|--------------|---|

Accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 30.01 | Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1205978005 |
|--------------|---|

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 42.01 | Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1200603006 |
|--------------|---|

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 42.02 | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1207632001 |
|--------------|--|

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 42.03 | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1201024006 |
|--------------|--|

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014), afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 42.04 | Service de l'habitation , Direction - 1218320001 |
|--------------|---|

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 50.01 | Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1203741004 |
|--------------|--|

Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024 / Approuver l'entente sur les compressions budgétaires / Approuver le projet d'entente relative à la COVID-19 signée le 26 mars 2020 et le projet d'addenda no 1 à cette dernière

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 50.02 | Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1205326005 |
|--------------|---|

Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1er octobre 2020 - Autoriser le directeur SPVM à signer le projet d'addenda

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--------------------------------------|
| 51.01 | Service du greffe , Direction |
|--------------|--------------------------------------|

Nominations aux commissions permanentes

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--------------------------------------|
| 51.02 | Service du greffe , Direction |
|--------------|--------------------------------------|

Nominations au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 51.03 | <u>Service de la culture , Direction</u> - 1208021009 |
|--------------|---|

Nomination de membre et renouvellement de mandat au Conseil des arts de Montréal

Adopté à l'unanimité.



Dossier # : 1217009002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides. |

Au terme de la résolution CA21 25 0020 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 1er février 2021, il est recommandé:
Que soit déposé au conseil de la ville le bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-02 22:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1217009002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but que soit déposé au conseil de la ville le bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*, suite à la résolution CA21 25 0020 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 1er février 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERClaude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863

Tél :**Télécop. :** 514 872-9243



Dossier # : 1217009002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides. |

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur des Travaux publics et son équipe, il est recommandé :
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-01-19 15:26

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217009002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 250030 - 3 février 2020 - Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides
- CA19 250043 - 4 février 2019 - Dépôt du bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides
- CA18 250041 - 5 février 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 sur l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)*, qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 22 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAVERDURE
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-3692
Télécop. : 514-872-8046

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-14

Nathalie BÉGIN
Chef de division parcs et horticulture
<<arr>>

Tél : 514-872-3790
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur

Tél : 514 872-5984

Approuvé le : 2021-01-18

Dossier # : 1217009002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture

Objet : Dépôt du bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides.

- Bilan annuel 2020 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée
- Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires firme externe
- Bilan détaillé des interventions phytosanitaires firme externe



- [Bilan annuel 2020 pesticides.pdf](#)



[Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires - Externe.pdf](#)



[Bilan détaillé des interventions phytosanitaires - Externe.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAVERDURE
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-3692

Télécop. : 514-872-8046

Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation
des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Lexique | 3 |
| Introduction | 5 |
| Orientation et objectifs de l'arrondissement | 5 |
| Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement..... | 6 |
| Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) | 6 |
| Ressources budgétaires et humaines..... | 8 |
| Personnel dédié à l'application du règlement | 9 |
| Activités de communication et de sensibilisation | 10 |
| Gestion des demandes de citoyens | 11 |
| Formation des employés | 13 |
| Inspections sur les pesticides | 15 |
| Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides..... | 16 |
| Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides | 17 |
| Évolution des demandes de permis | 18 |
| Infractions et poursuites judiciaires..... | 19 |
| Lutte intégrée | 21 |
| Conclusion | 24 |
| Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique..... | 25 |

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur

(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Nous avons la même vision et les mêmes objectifs que le Service de l'environnement à propos de l'utilisation des pesticides sur le territoire du Plateau-Mont-Royal. Nous privilégions l'approche de lutte intégrée dans nos interventions; nous utilisons des moyens mécaniques et/ou des insectes prédateurs et si la situation perdure, nous allons utiliser à certains endroits, des bio-pesticides à faible impact néanmoins nous préférons concentrer nos efforts à choisir des végétaux qui conviennent aux conditions existantes, à maintenir un sol vivant et en santé et créer une biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|--------------------------|-------------------|--|--|
| VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| CM04 0316 | 2004-04-26 | Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides | |
| CE04 0867 | 2004-05-05 | Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides | X \$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue |
| CM06 0855 | 2006-12-11 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1) | Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire |
| CM15 0686 | 2015-05-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2) | Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides |

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|-----------------------|-------------------|---|---|
| CM16 0144 | 2016-01-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3) | Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire |
| ARRONDISSEMENT | | | |
| CA20 250030 | 2020-02-03 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2019 |
| CA 05250144 | 2005-05-02 | Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence | Cette ordonnance est valide pour les années à venir sans devoir passer au conseil d'arrondissement. |
| | | | |
| | | | |

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Le budget transféré de la ville centre pour les pesticides et pour la lutte intégrée n'est pas suffisant pour couvrir tous nos besoins. Il est ajusté à même nos budgets dans différents secteurs connexes; celui de la main-d'œuvre, de la formation aux employés, dans l'achat de compost, d'engrais biologique, de mycorhizes, de bois raméal fragmenté et de végétaux résistants aux conditions urbaines, aux maladies et aux insectes. C'est un tout, plus le sol est vivant et en santé, plus les végétaux le seront aussi. Ce sont ces choix que nous avons étudiés et mis en pratique pour améliorer et maintenir des conditions optimales avec des bonnes pratiques d'entretien et l'ajout d'intrants organiques à chaque année. Chaque employé de la division des parcs et de l'horticulture y participe d'une manière ou d'une autre.

| Postes budgétaires | Montant (\$) (estimé) | Détails/description |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Communication et sensibilisation | | |
| Formation | 3 000,00 \$ | |
| Lutte intégrée | 2 000,00 \$ | |
| Salaires (RH) | 13 000,00 \$ | |
| Budget global | 18 000,00 \$ | |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail (estimé) | Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée |
|---------------------------|--|---|
| Inspecteur (horticulture) | 3 | Dépistage, recherche de nouvelles solutions |
| Agente technique | 3 | Recherche de nouvelles méthodes d'entretien (espaces verts, étangs), amendement des sols, choix des végétaux qui conviennent à leur environnement |
| Contremaître | 12 | Mise en application des nouvelles méthodes d'entretien, amendement |
| Jardiniers | 12 | Mise en application des nouvelles méthodes d'entretien, amendement |
| Total | 33 | |

Commentaires et recommandations

Au courant des dernières années, nous avons revu nos méthodes d'entretien des espaces verts (avec l'achat de nouveaux équipements) et nous continuons à essayer de nouvelles façons de faire pour améliorer la qualité de nos aménagements et pour les préserver en bon état le plus longtemps possible. Il est difficile de comptabiliser un montant qui est attribué au département des pesticides et de la lutte intégrée parce que nous intervenons quotidiennement à travers différentes tâches.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.¹ Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2019

| Activité et description | Objectif | Nombre de citoyens rejoints (estimation) |
|---|---|--|
| Distribution de compost | Sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques culturales (activité qui a lieu lors de la campagne de distribution des végétaux) | 15 000 |
| Information sur le site web de l'arrondissement ; onglet concernant l'agrile du frêne | Informar les citoyens sur les mesures prises dans l'arrondissement et information concernant la subvention octroyé pour traiter les frênes sur le domaine privé | 25 000 |
| Information sur le site web de l'arrondissement : onglet concernant l'herbe à poux | Informar les citoyens sur les mesures prises dans l'arrondissement et un volet plus explicatif. | 25 000 |
| | | |
| | | |

¹ La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Dans les prochaines années, nous allons continuer à collaborer avec la division des relations avec les citoyens et les communications (via les réseaux sociaux, notamment) afin de tenir informer les citoyens sur les différentes approches de lutte intégrée que nous voulons mettre en application à l'arrondissement ainsi que les différentes alternatives que les citoyens peuvent utiliser.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

La majorité des demandes que nous recevons proviennent du 311, ce sont des demandes de renseignements à propos de l'agrile du frêne, des demandes de traitements contre les nids de guêpes, à l'occasion une demande de renseignements sur les pesticides autorisés à l'arrondissement ainsi que des demandes concernant les maladies et insectes dans les arbres.

Nature des demandes

| Nature | Nombre Demandes domaine privé | Nombre Demandes domaine public | Type de demandes |
|-----------------|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Guêpes | 2 | 14 | Extermination des nids de guêpes |
| Agrile du frêne | | 21 | Demande de vérification - arbre malade - frêne public et privé - explication concernant les subventions et les abattages |
| Fourmis | | 3 | Présence de fourmis dans les arbres |
| Herbe à poux | | 2 | Demande d'intervention |
| Herbe à puce | | 2 | Demande d'intervention |
| Punaise marbrée | | 1 | Demande d'intervention |
| Insectes divers | | 8 | Demande d'information/intervention |
| Anthracnose | | 5 | Demande d'information/intervention |

Commentaires et recommandations

La majorité des demandes que nous recevons concernent les arbres du domaine public. Nous recevons de moins en moins de demandes concernant l'agrile du frêne, les campagnes d'information ont porté fruit, les gens savent que nous tentons d'atténuer les effets de cet insecte ravageur.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

| Titre de la formation | Formateur/Organisateur | Date | Nombre de participants |
|--|------------------------|------------|------------------------|
| Table de discussion des responsables du dossier des pesticides | Ville de Montréal | 12-02-2020 | 1 |
| Formation en ligne sur la transition écologique à la ville de Montréal | Ville de Montréal | 08-12-2020 | inconnu |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Nous allons rester à l'affût des nouvelles approches en lutte intégrée, continuer à suivre des formations, participer à des colloques et congrès qui nous sont offerts afin de maintenir nos connaissances à jour quant aux règlements sur les pesticides et les nouvelles avancées en matière de protection de l'environnement, lutte intégrée et développement durable.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Le citoyen doit remplir le formulaire de demande d'utilisation de pesticides qui se trouve sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Une fois remplie, il peut le remettre au Bureau d'accueil ou l'envoyer par fax. La personne responsable à la Division des aménagements écologiques du paysage, l'agent technique en horticulture et arboriculture ou l'inspecteur en horticulture et arboriculture prendra rendez-vous avec le citoyen pour inspecter les lieux, si nécessaire, et ensuite une décision sera rendue. Si la réponse est positive, le paiement requis pour émettre un permis sera fait au bureau d'accueil par le citoyen et une trousse lui sera remise. En cas de refus, le motif sera envoyé au citoyen.

Inspections

| Type d'inspections | Nombre d'effectué |
|---|-------------------|
| Demandes de citoyens | 0 |
| Détections de cas au terrain | 0 |
| Patrouilles des inspecteurs | 0 |
| Visites – demandes de permis temporaire | 0 |
| Visites de courtoisie | 0 |

Commentaires et recommandations

Aucune inspection en lien avec les pesticides n'a eu lieu sur l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2020.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

| Permis octroyés ou refusés | Raison | Personne physique | Personne morale | Total |
|----------------------------|------------|-------------------|-----------------|-------|
| Permis octroyés | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | Sous-total | | | |
| Permis refusés | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | Sous-total | | | |

Commentaires et recommandations

Nous n'avons reçu aucune demande de permis de pesticides en 2020.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

| Raison | Citoyens | Corporations | Total |
|--------|----------|--------------|-------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Nous n'avons reçu aucune demande pour l'année 2020.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|--------------|-----------------|----------------|----------|
| 2018 | 0 | 0 | 0 |
| 2019 | 0 | 0 | 0 |
| 2020 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 |

Commentaires et recommandations

Nous n'avons reçu aucune demande pour l'année 2020.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Nous n'avons pas émis de constat d'infraction dans les dernières années. Si jamais nous constatons que le règlement n'est pas respecté et selon la nature de l'infraction, une lettre sera émise (expliquant la nature du règlement au citoyen ou à l'entreprise et les alternatives permises) ou un constat d'infraction. S'il y a un constat d'infraction, il sera émis par l'inspecteur d'arrondissement suite aux recommandations de l'inspecteur en arboriculture et horticulture et/ou de l'agent technique en horticulture et arboriculture.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

| Année | 2019 | 2018 | 2017 |
|--|------|------|------|
| Nombre d'avis écrits | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats d'infraction | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats non contestés et payés | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées) | 0 | 0 | 0 |
| Amendes totales (\$) | 0 | 0 | 0 |

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2019

| Nom et adresse du contrevenant | Infraction | Lieu de l'infraction | Date/Amende |
|--------------------------------|------------|----------------------|-------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

| |
|--|
| Aucune infraction n'a eu lieu en 2020. |
|--|

Lutte intégrée

Mise en contexte

Nous avons mis en place différentes pratiques culturales pour éviter l'utilisation des pesticides, en voici quelques exemples :

- nous choisissons des végétaux qui résistent aux maladies, aux insectes et aux conditions urbaines;
- nous laissons les résidus des plantes en hiver pour protéger le sol et les racines. De plus, c'est un apport de matière organique au printemps;
- nous tentons de maintenir une hauteur de +/- 8cm au gazon, ce qui lui permet de mieux résister à la sécheresse;
- les résidus verts, suite à la tonte, sont laissés au sol (apport de matière organique);
- nous déchiquetons les feuilles à l'automne dans certains parcs pour les laisser au sol (apport de matière organique);
- aération, terreautage, ajout d'engrais biologiques et/ou compost au courant du printemps, de l'été et à l'automne si nécessaire dans les espaces verts;
- quelques zones de biodiversité avec des arbres et arbustes (ce sont des espaces désignés que nous laissons en friche durant l'été);
- mise en place d'une stratégie arboricole en lien avec la politique de l'arbre pour assurer la pérennité de la forêt urbaine dans le contexte de l'épidémie de l'agrile du frêne.

Algues filamenteuses

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Ajouts de bactéries et colorants | Arrondissement | Mai à septembre | | |
| Faucardeur (appareil qui coupe et ramasse les résidus verts dans l'étang) | Arrondissement | Mai à septembre | | |
| Aération de l'étang | Arrondissement | Mai à octobre | | |
| | | | | |

Agrile du frêne

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|------------------------|--------------------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Injection frêne public | Service des Grands Parcs | Été 2020 | | |
| Injection frêne privé | Service des Grands Parcs | Été 2020 | | |
| | | | | |

Commentaires et recommandations

Nous allons poursuivre nos démarches avec la lutte contre l'agrile du frêne et diversifier le choix des arbres de plus nous restons à l'affût des recommandations du Bureau de la transition écologique et de la résilience en participant aux différents ateliers et formation en ligne.

Conclusion

Notre objectif à l'arrondissement est de continuer à valoriser la lutte intégrée, en utilisant très peu de bio-pesticides à faible impact (classe 4 et 5) et en créant des milieux de vie naturels et vivants. Grâce à la biodiversité de nos aménagements ainsi qu'à nos pratiques culturales nous réussissons à maintenir des espaces verts de qualité, mais ça demande plus d'entretien (main-d'œuvre) et de temps. Les résultats de ces changements de pratiques culturales se prolongent sur plusieurs années.

Dans les prochaines années, nous allons probablement faire face à de nouveaux défis (de nouveaux insectes et/ou nouvelles maladies) et nous espérons que le Bureau de la transition écologique et de la résilience reste à l'affût des recherches en lien avec les pesticides et la lutte intégrée afin de continuer à nous informer comme ils le font en ce moment.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

| | Outil de sensibilisation | Descriptif |
|---|---|--|
|  | ville.montreal.qc.ca/pesticides | Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier. |
|  | Guide Maison propre et Jardin vert | Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public. |
|  | Montréal sans pesticides | Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées. |
|  | Guide d'entretien écologique de la pelouse | Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques. |
|  | Pesticides à faible impact | Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde. |
| Banque d'info 311 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable) | Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrite du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier). |

Arrondissement Plateau-Mont-Royal
Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social
Division des parcs et de l'horticulture

Auteur (s)
Elise Laverdure

08-01-2020

ville.montreal.qc.ca

Firme: Bio-contrôle Arboricole inc.

| Nombre de traitements | Type de produit | Nom commercial du produit (Homologation) | Nom de l'ingrédient actif | Quantité totale de matière active |
|---------------------------|----------------------|--|---------------------------|-----------------------------------|
| <i>Produits autorisés</i> | | | | |
| 1 | Insecticide chimique | TreeAzin Insecticide Systémique (30559) | <i>Azadirachtine</i> | 3 296,00 ml |

Total firme : 1

Année 2020**Firme: Entreprises d'extermination Maheu Itée**

| Nombre de traitements | Type de produit | Nom commercial du produit (Homologation) | Nom de l'ingrédient actif | Quantité totale de matière active |
|-----------------------------|----------------------|---|--|-----------------------------------|
| <i>Produits d'exception</i> | | | | |
| 2 | Insecticide chimique | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | <i>d-phénothrine</i> <i>Tétraméthrine</i> | 0,31 g 0,50 g |
| 3 | Insecticide chimique | On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883) | <i>d-phénothrine</i> <i>Tétraméthrine</i> | 0,56 g 0,90 g |

Total firme : 5**Total Général: 6**

Année 2020**Firme : Bio-contrôle Arboricole inc.****Produits autorisés**

| <i>Date de l'application</i> | <i>Site des zones traitées</i> | <i>Superficie traitée</i> | <i>Objet du traitement</i> | <i>Raison de l'application</i> | <i>Nom commercial du produit (Homologation)</i> | <i>Classe</i> | <i>Quantité appliquée</i> |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---|---------------|---------------------------|
| 31.08.2020 | | 349 | Fraxinus | Agrile du frêne (Agrilus planipennis) | TreeAzin Insecticide Systémique (30559) | 3 | 65,92 L |

Total firme: 1

Année 2020**Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée****Produits d'exception**

| Date de l'application | Site des zones traitées | Superficie traitée | Objet du traitement | Raison de l'application | Nom commercial du produit (Homologation) | Classe | Quantité appliquée |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------------------|---|---------------|---------------------------|
| 25.06.2020 | 4422 De l'Esplanade, | 1 M2 | | Guêpes (Vespula) | On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883) | 5 | 150,00 g |
| 18.07.2020 | 4558 Messier | 1 M2 | 1 Acer platanoides | Guêpes (Vespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 100,00 g |
| 24.07.2020 | 4335 Henri-Julien | 1 M2 | | Guêpes (Vespula) | On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883) | 5 | 150,00 g |
| 11.08.2020 | De Lanaudière coin Mentana | 1 M2 | | Guêpes (Vespula) | On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883) | 5 | 150,00 g |
| 15.08.2020 | 5169 rue de Lanaudière | 1 M2 | 1 Celtis occidentalis | Guêpes (Vespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 150,00 g |

Total firme: 5**Total région : 6**



Dossier # : 1218735001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine |

De déposer, au conseil municipal, le bilan annuel 2020 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce Règlement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-02 23:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218735001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
inspecteur(trice) en horticulture et arboriculture

514.634.3471 poste 363

Tél :

Télécop. :



Dossier # : 1218735001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine |

De déposer, au conseil municipal, le bilan annuel 2020 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce Règlement.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-01-21 07:31

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218735001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine |

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), l'arrondissement est tenu de déposer un bilan annuel au conseil municipal faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-02-03 - CA20 19 0033 (1198735001)

Dépôt du bilan annuel 2019 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2019-01-23 - CA19 19 0033 (1197121001)

Dépôt du bilan annuel 2018 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2018-02-12 - CA18 19 0046 (1187121001)

Dépôt du bilan annuel 2017 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2017-03-13 - CA17 19 0094 (1177121001)

Dépôt du bilan annuel 2016 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2016-03-14 - CA16 19 0098 (1167121001)

Dépôt du bilan annuel 2015 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2015-03-16 - CA15 19 0100 (1152421006)

Dépôt du bilan annuel 2014 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2014-05-12 - CA14 19 0172 (1142421021)

Dépôt du bilan annuel 2013 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2013-03-14 - CA13 19 0072 (1132324006)

Dépôt du bilan annuel 2012 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2008-12-08 - CA08 19 0500 (1082333088)

Déposer au conseil municipal le rapport pour l'année 2008 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de l'arrondissement de Lachine

2008-03-10 - CA08 19 0096 (1082333011)

Déposer au conseil municipal le rapport pour l'année 2007 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Le rapport suivant est joint au présent dossier décisionnel :

- Bilan annuel 2020 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticide* et de la lutte intégrée.

JUSTIFICATION

Tel qu'exigé par le dernier paragraphe de l'article 32 du Règlement, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DEDOVIC, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre ABELLA
inspecteur(trice) en horticulture et arboriculture

Tél : 514.634.3471 poste 363
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Frederic NEAULT
Chef de division - permis et inspection

Tél : 514 639-2150
Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1^{er} février 2021

Résolution: CA21 19 0025

Dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De déposer, au conseil municipal, le bilan annuel 2020 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce Règlement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

60.01 1218735001

Mathieu LEGAULT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 février 2021

Dossier # : 1218735001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine |



[Bilan_applic_pesticides_2020_v1.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre ABELLA
inspecteur(trice) en horticulture et arboriculture

Tél : 514.634.3471 poste 363
Télécop. :



Bilan annuel 2020

Relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Lachine

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| <u>Lexique</u> | 3 |
| <u>Introduction</u> | 5 |
| <u>Orientation et objectifs de l'arrondissement</u> | 5 |
| <u>Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement</u> | 6 |
| <u>Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)</u> | 6 |
| <u>Ressources budgétaires et humaines</u> | 8 |
| <u>Personnel dédié à l'application du règlement</u> | 9 |
| <u>Activités de communication et de sensibilisation</u> | 10 |
| <u>Gestion des demandes de citoyens</u> | 12 |
| <u>Formation des employés</u> | 13 |
| <u>Inspections sur les pesticides</u> | 14 |
| <u>Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides</u> | 17 |
| <u>Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides</u> | 15 |
| <u>Évolution des demandes de permis</u> | 16 |
| <u>Infractions et poursuites judiciaires</u> | 17 |
| <u>Lutte intégrée</u> | 19 |
| <u>Conclusion</u> | 23 |
| <u>Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique</u> | 29 |

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur

(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont

des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Conscient des effets néfastes des pesticides sur l'environnement et sur la santé, l'arrondissement de Lachine préconise une approche de lutte intégrée pour réduire les populations d'organismes nuisibles et plantes adventices dans ses opérations.

Une sensibilisation continue sur l'utilisation responsable des pesticides est effectuée par le personnel répondant aux demandes des citoyens (requête) des deux divisions concernées, soit : Travaux publics et parcs et Permis et inspections.

L'arrondissement viserait l'application partagée du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée par les inspecteurs et agents techniques en horticulture et arboriculture de la division des travaux publics et celle des permis et inspections.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|--------------------------|-------------------|--|--|
| VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| CM04 0316 | 2004-04-26 | Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides | |
| CE04 0867 | 2004-05-05 | Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides | X \$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue |
| CM06 0855 | 2006-12-11 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1) | Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire |
| CM15 0686 | 2015-05-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2) | Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides |

| | | | |
|-----------------------|------------|---|---|
| CM16 0144 | 2016-01-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3) | Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire |
| ARRONDISSEMENT | | | |
| CA20190033 | 2020-02-03 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2019 |
| CA19190033 | 2019-01-23 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2018 |
| CA18190046 | 2018-02-12 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2017 |
| CA17190094 | 2017-03-13 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2016 |
| CA16190098 | 2016-03-14 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2015 |
| CA15190100 | 2015-06-15 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2014 |
| CA14190172 | 2014-12-05 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2013 |
| CA13190072 | 2013-03-11 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2012 |
| CA08190500 | 2008-12-08 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2008 |
| CA08190096 | 2008-03-08 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2007 |
| CA07190125 | 2007-03-12 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2006 |
| CA06190187 | 2006-04-10 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2005 |
| CA04190192 | 2004-05-10 | Date d'application du Règlement | Entrée en vigueur du règlement le 01-09-2004. |

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

L'arrondissement reçoit des demandes de traitement pesticides pour principalement trois situations :

- 1) Demandes privées générales (compagnie de transport);
- 2) Arbres publics;
- 3) Bâtiments municipaux.

Les modes de fonctionnement de l'arrondissement pour répondre aux demandes de traitement pesticides est le suivant :

1) *Demandes privées générales (compagnie de transport)*

Les demandes pour des traitements privés se font par la présentation en personne du demandeur au comptoir des permis de l'Hôtel de ville. La demande est prise en charge par un agent(e) du cadre bâti ou un inspecteur de la division permis et inspections.

| Postes budgétaires | Montant (\$) (estimé) | Détails/description |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Communication et sensibilisation | Non-déterminé | |
| Formation | Non-déterminé | |
| Lutte intégrée | Non-déterminé | |
| Salaires (RH) | Non-déterminé | |
| Budget global | Non-déterminé | |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail (estimé) | Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée |
|---------------------------|--|--|
| Inspecteur (horticulture) | 18 | Suivi des requêtes et demandes des citoyens |
| Contremaître | 25 | Gestion du département horticulture et parcs |
| Élagueur | 25 | Application des pesticides et/ou lutte intégrée |
| Total | 68 | |

Commentaires et recommandations

Actuellement, l'arrondissement n'a pas de budget spécifique attribué à l'application du règlement sur les pesticides et de personnel dédié à l'application et la surveillance de ce règlement.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.¹ Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

| Activité et description | Objectif | Nombre de citoyens rejoints (estimation) |
|-------------------------|----------|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

¹ La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Des efforts de sensibilisation ciblés devraient être effectués auprès des compagnies spécialisées offrant un service d'application de pesticides extérieurs. La sensibilisation devrait notamment couvrir les points suivants:

- 1) Les cas où il est essentiel d'obtenir un permis;
- 2) Les obligations réglementaires liées à l'application de pesticides et la protection du public;
- 3) Les infractions et amendes.

En parallèle, des efforts de sensibilisation devraient aussi être effectués auprès du citoyen pour l'informer du cadre réglementaire entourant l'utilisation de pesticides, les obligations (permis) et les responsabilités (sécurité, prévention, mesures d'urgence) de l'apporteur.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2020, quatre (4) permis temporaires ont été émis à Lachine pour l'utilisation de pesticides.

Trois (3) permis visaient une application résidentielle d'insecticides pour des traitements contre la punaise (*Blissus leucopterus*) sur des superficies de gazon.

Un (1) permis visait l'application d'herbicide afin de rendre sécuritaire des installations de transport ferroviaire.

Nature des demandes

| Nature | Nombre Demandes domaine privé | Nombre Demandes domaine public | Type de demandes |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------------|---|
| Demande de permis | 4 | | Demande de permis temporaire d'utilisation des pesticides |

Commentaires et recommandations

| |
|--|
| |
|--|

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

| Titre de la formation | Formateur/Organisateur | Date | Nombre de participants |
|---|------------------------|-------------------|------------------------|
| Table des responsables du dossier des pesticides et de lutte intégrée | Ville de Montréal | 12 février 2020 | 32 |
| Table des responsables du dossier des pesticides et de lutte intégrée | Ville de Montréal | 17 juin 2020 | 36 |
| Table des responsables du dossier des pesticides et de lutte intégrée | Ville de Montréal | 29 septembre 2020 | 41 |

Commentaires et recommandations

L'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides demande des connaissances pointues et une certaine expertise. Pour cette raison, une formation spécifique et complète devrait être proposée au personnel responsable ou dédié à l'application de ce règlement pour l'arrondissement. La formation pourrait couvrir notamment les points suivants :

- 1) Rôle du personnel responsable de l'application du règlement en arrondissement;
- 2) Pouvoirs et limites du personnel responsable de l'application du règlement en arrondissement;
- 3) Procédure à suivre lors d'une vérification;
- 4) Méthodologie à suivre dans l'émission d'un constat;
- 5) Explication du règlement, encadrement légal et références utiles.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La division des permis et inspections assure actuellement le suivi des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides. Plus précisément : l'inspecteur ou l'agent du cadre bâti effectue les vérifications et émet les permis temporaires.

Inspections

| Type d'inspections | Nombre d'effectué |
|--------------------|-------------------|
| | |

Commentaires et recommandations

L'arrondissement disposerait du personnel nécessaire pour assurer un suivi terrain des demandes.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

| Permis octroyés ou refusés | Raison | Personne physique | Personne morale | Total |
|----------------------------|-------------|-------------------|-----------------|-------|
| Permis octroyés | Infestation | 3 | 1 | 4 |
| | | | | |
| | | | | |
| | Sous-total | | | |
| Permis refusés | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | Sous-total | | | |

Commentaires et recommandations

Insérer votre texte ici

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

| Raison | Citoyens | Corporations | Total |
|--------|----------|--------------|-------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Un inventaire géo référencé des zones sensibles devrait être produit pour le personnel désigné à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides, afin d'assurer le respect adéquat de la réglementation. Cet inventaire devrait comprendre les lieux suivants :

- Garderies;
- Écoles;
- Établissements de santé;
- Lieux de culte;
- Résidences pour personnes âgées;
- Aires de jeux;
- Terrains sportifs et parcs municipaux.

Certains parcs, cimetières et jardins communautaires pourraient aussi être considérés comme des zones sensibles et inclus dans l'inventaire.

Pour chacun des items mentionnés ci-haut, la zone sensible (bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains) devrait être facilement identifiable.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|--------------|-----------------|----------------|-------|
| 2018 | 1 | | |
| 2019 | 1 | | |
| 2020 | 4 | | |
| Total | | | |

Commentaires et recommandations

L'arrondissement reçoit très peu de demandes d'autorisation pour l'application de pesticides. Les nouvelles orientations de la ville (bannissement du Glyphosate/Round-up®) et les changements règlementaires souhaités pourraient augmenter significativement le nombre de demandes.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

L'arrondissement travail présentement à mettre en place des mesures pour assurer l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

| Année | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|------|------|------|
| Nombre d'avis écrits | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats d'infraction | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats non contestés et payés | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées) | 0 | 0 | 0 |
| Amendes totales (\$) | 0 | 0 | 0 |

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

| Nom et adresse du contrevenant | Infraction | Lieu de l'infraction | Date/Amende |
|--------------------------------|------------|----------------------|-------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

| |
|--|
| |
|--|

Lutte intégrée

Mise en contexte

L'arrondissement continue d'appliquer rigoureusement le principe de lutte intégrée par rapport aux pesticides et nous maintenons notre objectif "zéro pesticide" dans nos pratiques culturales.

L'arrondissement agit aussi de façon importante en prévention :

- a) En choisissant des cultivars adaptés aux conditions des lieux;
- b) En faisant une rotation des espèces végétales dans les plates-bandes municipales;
- c) En optant pour une utilisation raisonnée des fertilisants chimiques;
- d) En privilégiant les engrais biologiques, les amendements organiques et les paillis organiques de couverture.

Nom du problème phytosanitaire

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--------|-------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Nom du problème phytosanitaire

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--------|-------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Nom du problème phytosanitaire

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--------|-------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Nom du problème phytosanitaire

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--------|-------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Nom du problème phytosanitaire

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--------|-------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Nom du problème phytosanitaire

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--------|-------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Commentaires et recommandations

Conclusion

SITUATION ACTUELLE

L'arrondissement est en mesure de traiter les demandes de permis temporaire pour l'utilisation de pesticides sur son territoire. Ce nombre demeure très faible et questionnable (quatre demandes traitées en 2020).

TRAITEMENT DES DEMANDES DE PERMIS TEMPORAIRE D'UTILISATION DE PESTICIDES

La division des permis et inspections traite & vérifie les demandes de permis et autorise l'utilisation des pesticides par le biais d'un permis sur le territoire de Lachine.

INFORMATION SENSIBILISATION

Une campagne d'information serait souhaitable auprès :

- A) Entreprises spécialisées dans l'application de traitements pesticides;
- B) Utilisateurs commerciaux ;
- C) Industries ;
- D) Propriétaires résidentiels.

Cette dernière pourrait aborder le cadre réglementaire, les obligations et les responsabilités associées à l'utilisation des pesticides.

FORMATION

L'application du règlement sur les pesticides demande des connaissances pointues et spécifiques au domaine. Un programme d'accompagnement du personnel désigné dans l'application du Règlement sur les pesticides devrait couvrir minimalement :

- 1) Mandat et fonctions du personnel désigné;
- 2) Connaissance approfondie du règlement sur les pesticides;
- 3) Connaissance des lois et règlements fédéraux, provinciaux encadrant les pesticides;
- 4) Connaissances générales des pesticides;
- 5) Comment intervenir lors de vérification et lorsqu'une infraction est constatée.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

| | Outil de sensibilisation | Descriptif |
|---|---|--|
|  | ville.montreal.qc.ca/pesticides | Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier. |
|  | Guide Maison propre et Jardin vert | Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public. |
|  | Montréal sans pesticides | Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées. |
|  | Guide d'entretien écologique de la pelouse | Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques. |
|  | Pesticides à faible impact | Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde. |
| Banque d'info 311 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable) | Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier). |

Arrondissement de Lachine
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Division des permis et inspections

Auteur (s)

Alexandre Abella, inspecteur

15 décembre 2020



Dossier # : 1218683001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-02 22:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218683001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

514 328-8500 poste 5529

Tél :

Télcop. : 514 328-8479



Dossier # : 1218683001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-01-22 08:49

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218683001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption par le conseil de la Ville de Montréal le 27 avril 2004 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de l'Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (Règlement numéro 04-041) adoptée en vertu de l'article 27 dudit règlement par le conseil d'arrondissement le 3 mai 2004 visant l'application du règlement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'arrondissement doit déposer chaque année un rapport d'activités sur les actions menées sur son territoire en lien avec l'application de cette réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0029 en date du 3 février 2020 (1198683001) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA19 13 0061 en date du 4 mars 2019 (1187947005) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA04 13 0158 en date du 3 mai 2004 (1043022006) - Adoption d'une ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard fait état des différentes actions

réalisées par l'arrondissement au cours de l'année 2020 en lien avec cette réglementation. Ce bilan contient également le rapport des interventions effectuées sur le domaine public par les employés de la Division des parcs, de l'horticulture et de la foresterie urbaine. En 2020, les interventions au « Tree azin » pour les frênes se sont poursuivies à l'arrondissement, grâce au soutien du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Suite aux déqualifications de 2019 et celles de cette année, un total de 274 frênes ont été abattus cette année.

Pour ce qui concerne le traitement, un total de 353 frênes ont été traités en 2020 dont 6 frênes privés.

Soulignons que depuis 2019, la ville centre a pris le contrôle de tous les frênes (publics et privés) pour le traitement contre l'agrile du frêne.

Toutes ces interventions ont été effectuées dans le cadre du Plan de lutte montréalais visant à contrôler les populations de l'insecte.

Outre l'agrile du frêne, l'arrondissement poursuit ses pratiques de lutte biologique contre les insectes (thrips, pucerons, sciarides, cochenilles, aleurodes, tetranyques), les maladies fongiques (fusarium, pythium) dans les serres et autres espaces verts.

Les interventions en lien avec les demandes de permis d'application de pesticide et les appels logés au Bureau Accès Montréal (BAM) sont détaillées dans le bilan annuel.

Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de créer un milieu de vie sain et de qualité pour ses résidents.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil de la ville faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces actions s'inscrivent en concordance avec le plan *Montréal Durable 2016-2020*, notamment avec les orientations visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et l'amélioration de la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rénald PAUL
agent technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-328-8500 ext 8374

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Tél : 514 328-8500, poste
8345

Télécop. : 514 328-8388



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er février 2021

Résolution: CA21 13 0029

DÉPOSER AU CONSEIL DE LA VILLE LE BILAN ANNUEL 2020 RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PESTICIDES (04-041) SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.04 1218683001

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er février 2021

Dossier # : 1218683001

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine

Objet : Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.



[Bilan_applic_pesticides_2020_SLE.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rénald PAUL
agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-328-8500 ext 8374
Télécop. :



Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée.

Arrondissement de Saint-Léonard

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| <u>Lexique</u> | 3 |
| <u>Introduction</u> | 5 |
| <u>Orientation et objectifs de l'arrondissement</u> | 5 |
| <u>Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement</u> | 6 |
| <u>Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)</u> | 6 |
| <u>Ressources budgétaires et humaines</u> | 8 |
| <u>Personnel dédié à l'application du règlement</u> | 9 |
| <u>Activités de communication et de sensibilisation</u> | 10 |
| <u>Gestion des demandes de citoyens</u> | 12 |
| <u>Formation des employés</u> | 14 |
| <u>Inspections sur les pesticides</u> | 16 |
| <u>Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides</u> | 17 |
| <u>Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides</u> | 18 |
| <u>Évolution des demandes de permis</u> | 19 |
| <u>Infractions et poursuites judiciaires</u> | 20 |
| <u>Lutte intégrée</u> | 23 |
| <u>Conclusion</u> | 28 |
| <u>Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique</u> | 29 |

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur

(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont

des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les personnes responsables de l'application du règlement sur les pesticides sont les agents techniques et inspecteurs en horticulture et arboriculture. Comme c'était le cas en 2019, cette année, les interventions phytosanitaires ont été orientées vers la lutte intégrée. On a utilisé des méthodes alternatives comme l'utilisation d'organismes utiles, la taille, le bassinage pour lutter contre les organismes nuisibles quand c'est faisable.

Également, différentes actions ont été prises afin de sensibiliser le grand public lors des événements municipaux. En effet, l'écoquartier a contribué à sensibiliser différents publics à l'importance de la biodiversité en ville dans le cadre de différentes activités. Des ateliers sur le jardinage écologique ont été donnés à des élèves d'écoles primaires, aux participants à des ateliers organisés par des organismes communautaires et à un groupe de jardiniers d'une résidence pour aînés. De plus, des dépliants portant sur le sujet étaient disponibles à l'écoquartier. Le sujet des pesticides n'a pas été abordé en tant que tel, mais l'importance des insectes au jardin, le compagnonnage et l'agriculture écologique ont fait l'objet de présentations.

Finalement, l'arrondissement de St-Léonard a réalisé la distribution gratuite de végétaux aux citoyens. L'objectif premier de ces initiatives était d'offrir aux citoyens une alternative écologique pour les rebus verts (compostage) ainsi que de valoriser un jardinage sain et de promulguer des alternatives aux pesticides.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|--------------------------|-------------------|--|--|
| VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| CM04 0316 | 2004-04-26 | Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides | |
| CE04 0867 | 2004-05-05 | Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides | X \$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue |
| CM06 0855 | 2006-12-11 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1) | Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire |
| CM15 0686 | 2015-05-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2) | Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides |
| CM16 0144 | 2016-01-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des | Interdiction |

| | | | |
|-----------------------|------------|------------------------------|--|
| | | pesticides (R.V.M. 04-041-3) | complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire |
| ARRONDISSEMENT | | | |
| CA20 130029 | 2020-02-24 | Dépôt du bilan annuel | 2019 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Pour ce qui concerne le mode de fonctionnement de l'arrondissement quant à l'utilisation des pesticides, l'inspection des cas litigieux est assurée par la division des parcs alors que l'émission des permis aurait dû être réalisée par la division de l'urbanisme, particulièrement la section de la qualité du milieu. Cependant, après qu'un citoyen a fait une demande au bureau des permis, on s'est rendu compte que cette responsabilité n'est pas claire dans son attribution. Ainsi, des démarches seront réalisées en 2021 pour statuer sur la double responsabilité des deux divisions sur les pesticides ou si le volet pesticide (inspection et permis) va être réalisé uniquement par la division des parcs.

Comme en 2019, le contrôle des parasites dans les serres et espaces verts est assuré par l'introduction des auxiliaires de culture. Cela se fait de manière préventive en début de saison et de manière curative lorsqu'il y a infestation.

La ventilation des postes budgétaires se trouve récapituler dans le tableau qui suit.

| Postes budgétaires | Montant (\$) (estimé) | Détails/description |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Communication et sensibilisation | | |
| Formation | | |
| Lutte intégrée | 3 000, 00 \$ | Insectes utiles, dépistage, conseil |
| Salaires (RH) | 15 000, 00 \$ | Travaux, expertise |
| Budget global | 18 000, 00 \$ | |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail (estimé) | Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée |
|------------------------|--|---|
| Jardinier | 6 | Dépistage et introduction des insectes utiles, taille (s) préventive (s) / curative (s) ? |
| Agent technique | 2 | Inspection et expertise |
| Inspecteur | 4 | Inspection et expertise |
| Agent de communication | 4 | Réception des appels |
| Contremaitre | 4 | Inspections |
| Total | 20 | |

Commentaires et recommandations

En vue d'assurer l'application du règlement sur les pesticides au niveau de l'arrondissement, diverses personnes interviennent à des niveaux différents.

Les jardiniers (horticultrices), de part leurs différentes tâches, interviennent directement dans la lutte intégrée. Ce sont eux qui font l'introduction des organismes utiles dans les serres de Saint-Léonard. De plus, ils assurent des travaux de prévention sur le terrain en préconisant la taille et le bassinage en cas d'infestation des végétaux.

Les contremaitres réalisent des inspections lors des demandes de citoyens pour envoyer des bons de travail à l'exterminateur quand c'est nécessaire.

Pour ce qui concerne les agents techniques et les inspecteurs, ils réalisent des inspections de manière sporadique en lien avec l'usage des pesticides au niveau de l'arrondissement. Cela se fait dans le but d'intervenir dans les cas de litige envers le règlement. En 2020, aucun avertissement ou constat d'infraction n'a été remis.

De leur côté, les agents de communication sont les premiers répondants lorsque les citoyens communiquent avec les instances administratives de la ville pour toutes questions/interrogations relatives aux pesticides.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.¹ Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

| Activité et description | Objectif | Nombre de citoyens rejoints (estimation) |
|---------------------------------------|-----------------|--|
| Dons de fleurs annuelles aux citoyens | Sensibilisation | 600 |
| Sites internet / journaux | Sensibilisation | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

¹ La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Tel que mentionné précédemment, différentes actions ont été prises afin de sensibiliser le grand public lors des évènements municipaux. A cause de la pandémie, Covid-19, la «Fête du Citoyen» habituellement réalisée en septembre n'a pas eu lieu cette année. Par contre, la tenue du «Don d'annuelles» a été organisée en mai 2020. Les employés municipaux ont livré un ensemble composé de plants d'échinacée, de tomates et d'origan à environ 600 foyers après que l'écoquartier ait pris les inscriptions par téléphone. Cela a permis de sensibiliser les citoyens sur les différentes pratiques préconisées par l'arrondissement en matière d'horticulture.

Pour sa part, l'écoquartier a contribué à sensibiliser différents publics à l'importance de la biodiversité en ville dans le cadre de différentes activités. Des ateliers sur le jardinage écologique ont été donnés à des élèves d'écoles primaires, aux participants à des ateliers organisés par des organismes communautaires et à un groupe de jardiniers d'une résidence pour aînés. De plus, des dépliants portant sur le sujet étaient disponibles à l'écoquartier. Le sujet des pesticides n'a pas été abordé en tant que tel, mais l'importance des insectes au jardin, le compagnonnage et l'agriculture écologique ont fait l'objet de présentations.

Finalement, l'arrondissement a bénéficié de la campagne de sensibilisation de la ville centre à la lutte contre l'agrile du frêne "Gratuité pour le traitement des frênes privés". En dehors du traitement des frênes publics, la ville centre accorde une aide financière de grande ampleur pour la prise en charge des frênes privés. En effet, suite à l'inspection par leurs équipes, si les frênes sont traitables, ils seront traités; s'ils sont à abattre, le citoyen recevra le verdict et n'aura qu'à se présenter au bureau de l'arrondissement pour obtenir leur permis d'abattage. Une subvention est disponible aussi dans le cas d'abattage.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En ce qui concerne la gestion des demandes des citoyens en lien avec le règlement des pesticides. La majorité des demandes d'arrondissements en lien avec les pesticides étaient des demandes concernant les rats et les nids de guêpes. En effet, selon les statistiques obtenues de la part des agents de communication de l'arrondissement (311), près d'une dizaine (8) d'appels ont été logés en 2020 pour des problèmes de nids de guêpes dans les arbres municipaux situés en bordure de rue et en bordure des propriétés privées. Dans la plupart des cas répertoriés et afin d'assurer la sécurité des citoyens de St-Léonard, les nids de guêpes ont été détruits.

Cette année, la plus grande partie des demandes logées au 311 étaient liées surtout aux problèmes de rats, un peu plus d'une cinquantaine (52) d'appels.

Concernant les actions prises par l'arrondissement, la problématique des nids de guêpes et des rats sera discutée plus en détails dans une des sections suivantes du présent bilan.

Nature des demandes

| Nature | Nombre Demandes domaine privé | Nombre Demandes domaine public | Type de demandes |
|-----------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Nids de guêpes | | 8 | GDC / GDT |
| Rongeurs (rats) | | 52 | GDT |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

La prise en charge des demandes des citoyens est effectuée par les employés du service de communication. En relation avec la nature de la demande, la gestion de ces dernières est ensuite assurée par l'équipe d'horticulture/ arboriculture (jardiniers, agents techniques, inspecteurs, contremaitres). La communication avec les citoyens est parfois effectuée directement sur le terrain lors des interventions, par téléphone ou encore, des accroches-portes sont laissés dans les boîtes aux lettres des demandeurs de services afin de les informer des procédures et travaux à venir.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

| Titre de la formation | Formateur/Organisateur | Date | Nombre de participants |
|--|---------------------------------|-------------------|------------------------|
| Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée | Ville de Montréal | 12 février 2020 | 32 |
| Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée | Ville de Montréal (Google Meet) | 17 juin 2020 | 36 |
| Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée | Ville de Montréal (Google Meet) | 29 septembre 2020 | 41 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Diverses rencontres ont été organisées par les responsables du Bureau de transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal afin de permettre aux responsables des pesticides au niveau des arrondissements et de la Ville centre d'échanger sur les pratiques et les enjeux au niveau des pesticides et de la lutte intégrée.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Tel que mentionné précédemment ainsi que dans le bilan 2019, en ce qui concerne le mode de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard par rapport au dossier des pesticides, la responsabilité revient à la division des parcs pour l'inspection des cas litigieux.

L'émission des permis aurait dû être sous la responsabilité de la division de l'urbanisme et plus précisément la section de la qualité du milieu.

En effet, lorsqu'un citoyen désire utiliser un pesticide, il doit faire la demande en personne au bureau de communication de l'arrondissement. La demande est ensuite assignée à la division des parcs et est traitée comme une demande de service (DDS). Suite à l'inspection d'un des inspecteurs ou agents techniques en arboriculture/ horticulture, la DDS est dirigée vers le département de l'urbanisme pour l'octroi du permis. C'est la personne responsable de la qualité du milieu qui est mandatée pour émettre le permis en question.

Cependant, après qu'un citoyen a fait une demande au bureau des permis cette année, on s'est rendu compte que cette responsabilité n'est pas claire dans son attribution car cette responsabilité aurait été déléguée dans sa totalité à la division des parcs dans le passé. Ainsi, des démarches seront réalisées en 2021 pour statuer sur la double responsabilité des deux divisions sur les pesticides ou si le volet pesticide (inspection et permis) va être réalisé uniquement par la division des parcs.

Inspections

| Type d'inspections | Nombre d'effectué |
|---------------------|-------------------|
| Inspection visuelle | 1 |
| | |
| | |

Commentaires et recommandations

Suite à une demande d'un citoyen au bureau des permis pour l'utilisation des pesticides et le retrait de sa demande par la suite, des inspections visuelles ont été réalisées, particulièrement à cette adresse. Aucun indice d'utilisation de pesticides n'a été observé.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

| Permis octroyés ou refusés | Raison | Personne physique | Personne morale | Total |
|----------------------------|------------|-------------------|-----------------|-------|
| Permis octroyés | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | Sous-total | | | |
| Permis refusés | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | Sous-total | | | |

Commentaires et recommandations

A la suite d'une demande d'un citoyen concernant l'application d'un pesticide sur son terrain, s'il avait besoin d'un permis, on s'est rendu compte que l'entité responsable de l'émission et d'octroi de permis n'est pas claire entre la Division des parcs et la DAUSE.

Après avoir communiqué avec le citoyen, ce dernier a laissé tomber sa demande car n'est plus intéressé à utiliser de pesticide sur son terrain. On a profité de l'occasion pour réaliser des inspections en ce sens et aucun indice d'utilisation de pesticides n'a été observé.

Pour ce qui concerne la responsabilité pour le dossier des pesticides, des démarches seront entreprises cette année pour statuer sur l'entité qui sera responsable de l'émission et de l'octroi des pesticides au niveau de l'arrondissement car d'après la DAUSE cette activité aurait été déléguée à la division des parcs par le passé.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

| Raison | Citoyens | Corporations | Total |
|---------------|----------|--------------|-------|
| Nids de guêpe | 8 | | 8 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Pour les cas de nids de guêpes, les huit (8) demandes logées au service du 311 ainsi que d'autres cas répertoriés par nos équipes ont dû nécessiter l'intervention d'une entreprise spécialisée dans les services d'extermination. Ces retraits sont accordés suite à une inspection visuelle des lieux et le danger y relatif est évalué selon la situation du nid à détruire. Si ce dernier est jugé sécuritaire de par sa situation dans les arbres publics, aucune action n'est entreprise. Également, en 2020, les interventions concernant les exterminations de souris et de rats ont été répertoriées dans le registre des pesticides 2020. Plusieurs interventions à l'aide d'appâts mous ont dû être effectuées dans certains locaux de l'arrondissement. Le détail des produits utilisés ainsi que les quantités de pesticides se retrouvent en annexe 1.

En 2020, la compagnie d'extermination embauchée par l'arrondissement a également utilisé des moyens physiques, tels que les trappes à souris et à rats pour réduire la population de rongeurs.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|--------------|-----------------|----------------|----------|
| 2018 | 0 | 0 | 0 |
| 2019 | 0 | 0 | 0 |
| 2020 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 |

Commentaires et recommandations

La situation concernant l'évolution des demandes de permis n'a pas changé depuis plusieurs années dans l'arrondissement. En effet, selon le bilan 2016, 9 demandes ont été enregistrées depuis 2006. En 2015, une seule demande a été reçue. Cette dernière a été refusée, car elle était non justifiée. Aucune demande de permis n'a été effectuée au cours des années 2018 et 2019. En 2020, une demande de permis pour l'application de pesticides a été logée au bureau des permis pour être finalement retirée par le citoyen.

Tel que stipulé en 2019, il serait souhaitable d'augmenter les ressources afin d'effectuer une surveillance accrue des compagnies d'entretien de pelouse et une plus grande sensibilisation des citoyens, en rappelant la réglementation et en les informant sur les produits utilisés sur leur terrain.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Dans les cas litigieux concernant l'utilisation illégale de pesticides sur le territoire de Saint-Léonard, la première étape consiste à envoyer une lettre enregistrée au propriétaire du terrain sur lequel le méfait a été fait. En effet, l'imputabilité du méfait revient au propriétaire des lieux, car dans la plupart des cas, il représente le demandeur de service. La lettre se veut être informative dans le but de sensibiliser les citoyens sur l'existence du règlement concernant les pesticides.

Selon l'inspection des lieux effectuée par un inspecteur ou un agent technique en horticulture et arboriculture et selon la sévérité de la situation, l'expertise ainsi qu'un rapport d'un spécialiste en matière de pesticides peuvent être sollicités.

Deux cas de figures existent, le premier étant un avertissement par écrit (tel que mentionné précédemment) et le deuxième un constat d'infraction. Ces deux cas sont justifiés selon leur gravité respective et les impacts qu'ils ont sur la qualité du milieu de vie. Lorsqu'il y a émission d'un constat, la première étape consiste en la lettre enregistrée qui informe le contrevenant qu'il est sous infraction. La deuxième étape consiste en la production du constat, incluant le rapport de l'expert en pesticide.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

| Année | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|------|------|------|
| Nombre d'avis écrits | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats d'infraction | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats non contestés et payés | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées) | 0 | 0 | 0 |
| Amendes totales (\$) | 0 | 0 | 0 |

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020 (N/A)

| Nom et adresse du contrevenant | Infraction | Lieu de l'infraction | Date/Amende |
|--------------------------------|------------|----------------------|-------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Aucun suivi des infractions et poursuites judiciaires n'a été effectué en 2020 car aucun cas n'a été signalé.
Idem pour les personnes morales.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Comme c'était le cas l'année dernière, cette année, diverses actions ont été posées via la lutte intégrée pour lutter contre les problèmes phytosanitaires au niveau de l'arrondissement. Les principaux problèmes phytosanitaires de l'arrondissement de St-Léonard en 2020 se décrivent ainsi:

- Agriles du frêne;
- Aleurodes ;
- Cochenille ;
- Fusarium / Pythium;
- Pucerons;
- Sciarides;
- Tétranyques ;
- Thrips.

Dans le cas de l'agrile du frêne pour 2020, plusieurs arbres publics ont été traités au TreeAzin. En effet, grâce au soutien du Service des Grands Parcs, du Mont Royal et des Sports de la Ville de Montréal (SGPMRS), 66 litres de TreeAzin ont été injectés pour un total de 347 frênes publics traités. Également, en collaboration avec les services de la ville centre, 274 frênes publics situés sur le territoire de l'arrondissement sont abattus en 2020. Cette opération est pertinente dans un contexte où le retrait d'arbres infestés pourra permettre la conservation des autres arbres, suite au passage de l'agrile du frêne sur le territoire du grand Montréal.

Cette année, le traitement des frênes privés a été réalisée par la ville centre. Un total de 6 frênes privés ont été traités pour un total de 1.6 litres de TreeAzin injectés.

Pour faire face aux problématiques de ravageurs/organismes nuisibles dans les serres, l'équipe d'horticulture a réalisé des introductions d'auxiliaires de culture, utilisé des pièges collants en bande au courant de l'année 2020.

En ce qui concerne les espaces verts et les parcs, des actions mécaniques ont été préconisés tout au long de l'année par l'équipe d'horticulture. En ce sens, la taille préventive et le nettoyage des végétaux à l'eau (bassinage) ont été faits afin d'assurer leur conservation.

Agrile du frêne

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---------------------------------------|-------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Tree azin (traitement frênes publics) | SGPMRS | Été 2020 | 347 | 66,565 l |
| Tree azin (traitement frênes privés) | SGPMRS | Été 2020 | 6 | 1,62 l |
| Abattage (frênes) | St-Léonard | 2020 | 274 | 274 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Aleurodes

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---------------------|---------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Amblyseius swirskii | Saint-Léonard | février-déc. | 4 | 3.5 l |
| Encarsia | | février | 1 | 5000/carte |
| Delphatus pusillus | | mars-mai | 2 | 200 |
| Eretmo-Encarsia | | mars-mai | 2 | 10000/carte |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Cochenilles

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--------------|---------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Cryptolaemus | Saint-Léonard | décembre | 2 | 750 ml |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Fusarium/ Pythium

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|------------|---------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Rootshield | Saint-Léonard | Mars-déc. | 6 | 1,788 kg |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Pucerons

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--------------------|---------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Chrysoperla carnea | Saint-Léonard | février-mars | 2 | 10000 oeufs |
| Chrysoperla carnea | Saint-Léonard | Février | 1 | 500 ml larves |
| Aphi-mix | Saint-Léonard | Février | 1 | 100 ml |
| Aphidius colemani | Saint-Léonard | Mai | 1 | 500 pupes |
| Chrysopes | Saint-Léonard | Mai | 1 | 5000/ carte |
| Chrysopes | Saint-Léonard | décembre | 1 | 500 ml / larves |
| | | | | |

Sciarides

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|-----------------|---------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Hypoaspis miles | Saint-Léonard | décembre | 2 | 5000 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Tétranyques

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|----------------------|---------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Néoseiulus fallacis | Saint-Léonard | février | 2 | 24 oz |
| Amblyseius andorsini | Saint-Léonard | Décembre | 2 | 5000 |
| | | | | |
| | | | | |

Thrips

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---------------------|---------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Orius insidiosus | Saint-léonard | février | 1 | 500 |
| Amblyseius swirskii | Saint-Léonard | décembre | 1 | 1l |
| | | | | |
| | | | | |

Commentaires et recommandations

Diverses actions ont été posées afin de contrer les problèmes phytosanitaires auxquels nous faisons face au niveau de l'arrondissement. Par l'intermédiaire de la Ville centre, 66 litres de Treeazin ont été injectés sur 347 frênes publics alors que près de 2 litres ont été injectés dans 6 frênes privées.

L'introduction d'auxiliaires de cultures et l'utilisation des pièges collants ont été employées entre autres pour pallier aux problèmes de ravageurs et organismes nuisibles dans les serres.

En ce qui concerne les espaces verts et les parcs, des actions mécaniques ont été préconisés tout au long de l'année par l'équipe d'horticulture. En ce sens, la taille préventive et le nettoyage des végétaux à l'eau (bassinage) ont été faits afin d'assurer leur conservation.

Conclusion

En guise de conclusion, il est possible d'affirmer que l'arrondissement de St-Léonard a continué et continue d'améliorer l'ensemble global du dossier des pesticides. En effet, les stratégies mises en place pour le contrôle de l'agrile du frêne sur le territoire Léonardois sont efficaces. Le nombre d'arbres publics traités (347) cette année a augmenté comparativement à 2019 (195 frênes publics traités). Cela signifie également qu'une plus grande proportion d'arbres publics pourront possiblement être conservés dans les années futures, malgré les déqualifications et abattages promulgués en hausse (274 frênes abattus cette année). De plus, les interventions de la ville centre auprès des citoyens de l'arrondissement sur la question des frênes privés est encourageante. En effet, depuis 2019, c'est la ville centre qui s'occupe du traitement de tous les frênes (privés ou publics).

Également, en ce qui concerne les applications de pesticides dans les serres de l'arrondissement, divers traitements au Rootshiel sous forme granulaire ont été utilisés cette année. Le biofongicide a été utilisé pour la prévention de certaines maladies fongiques du sol dans les cultures d'annuelles produites en serre. En ce qui concerne le contrôle et la prévention des organismes ravageurs dans les serres, l'utilisation conjointe de méthodes culturales et d'auxiliaires de culture a été favorisée. Ces méthodes sont donc plus respectueuses de l'environnement et des travailleurs et s'intègrent parfaitement dans un règlement sur les pesticides qui vise une utilisation plus rationnelle des matières toxiques et dangereuses.

Finalement, le travail de sensibilisation auprès des citoyens et des compagnies œuvrant sur le territoire de l'arrondissement demeure un objectif à long terme. Les actions entreprises par l'arrondissement, en collaboration avec les différents intervenants de la ville de Montréal, démontrent que le dossier des pesticides est en constante évolution à St-Léonard.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

| | Outil de sensibilisation | Descriptif |
|---|---|--|
|  | ville.montreal.qc.ca/pesticides | Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier. |
|  | Guide Maison propre et Jardin vert | Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public. |
|  | Montréal sans pesticides | Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées. |
|  | Guide d'entretien écologique de la pelouse | Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques. |
|  | Pesticides à faible impact | Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde. |
| Banque d'info 311 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable) | Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier). |



Dossier # : 1217220001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent concernant l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041). |

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent concernant l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-04 15:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217220001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent concernant l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041). |

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaby BEAULAC
C/d environnement et protection du territoire
<<arr. st-laurent>>

514 855-6000

Tél :

Télcop. : 514 855-2409



Dossier # : 1217220001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent concernant l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041). |

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent concernant l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2021-02-03 09:44

Signataire :

Isabelle BASTIEN

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217220001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent concernant l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041). |

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal ainsi que l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, imposent la présentation d'un bilan annuel faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. De plus, l'ordonnance prévoit que le gestionnaire de la Division de l'environnement et de la protection du territoire complète le bilan sur les autorisations émises pour l'utilisation de pesticides.

Le présent sommaire décisionnel concerne le dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal du bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent, concernant l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1197220027 - CA20 080101 adoptée le 4 février 2020 par le conseil d'arrondissement
- Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

GDD 1187220017 - CA19 080075 adoptée le 5 février 2019 par le conseil d'arrondissement
- Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

GDD 1187146001 - CA18 080103 adoptée le 6 février 2018 par le conseil d'arrondissement
- Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le bilan annuel de l'Arrondissement pour l'année 2020 est préparé à l'intention du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent et du conseil municipal. Il est également présenté au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Direction générale adjointe de la qualité de vie. Le bilan comprend notamment des informations sur :

- Les résolutions adoptées par l'Arrondissement en ce qui a trait au règlement;
- Les ressources budgétaires et humaines investies afin d'assurer la conformité réglementaire;

- Les communications et la sensibilisation réalisées au sujet des pesticides;
- Les demandes citoyennes;
- Les formations suivies par les employés;
- Les permis d'utilisation de pesticides octroyés et l'évolution des demandes des trois dernières années;
- Les pesticides appliqués sur le territoire à l'interne et à l'externe;
- Les inspections et les avis d'infraction, les constats ou les poursuites judiciaires qui en ont résulté;
- La lutte intégrée effectuée dans les espaces verts et les lieux publics extérieurs.

En pièce jointe est annexé le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

JUSTIFICATION

Il est prévu à l'article 32 de la section XI du règlement sur l'utilisation des pesticides, intitulée « Application du règlement », que le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Saint-Laurent 2017-2020 :

| Priorités | Actions | Mesures de mise en œuvre |
|---|---|--|
| 2. Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources | 5. Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité | 5.3 Planter des aménagements favorables à la biodiversité sur le domaine public (présence des trois strates végétales, plantes indigènes attirant les oiseaux et les pollinisateurs, etc.). |
| | | 5.4 Contribuer à l'augmentation des superficies d'aires protégées de l'agglomération (parcs locaux, mosaïques de milieux naturels, etc.). |
| 3. Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé | 8. Optimiser la gestion de l'eau | 5.6 Créer et mettre en œuvre un programme d'accompagnement pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) visant à soutenir les employés dans la réalisation d'actions en développement durable. |
| | | 8.1 Développer des infrastructures multifonctionnelles inondables (espaces publics pouvant servir de bassins de rétention temporaires des eaux pluviales). |
| 4. Faire la transition vers une économie | 15. Aménager le territoire de manière durable | 15.1 Planifier la réalisation du corridor de biodiversité. |
| | 16. Verdir l'économie | 16.2 Soutenir le développement économique à Saint-Laurent en favorisant les projets innovants et la collaboration entre les parties prenantes. |

verte, circulaire et
responsable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan annuel 2020 au comité exécutif du 10 mars 2021 et à la séance du conseil municipal du 22 mars 2021 de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul LANCTÔT, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaby BEAULAC
Chef de division - Environnement et protection
du territoire

Tél : 514 855-6000, poste 4287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

François LAPALME
Directeur des travaux publics

Tél : 514 855-6000, poste
4528

Télécop. : 514 855-6202

Télécop. : 514 956-2409

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| | |
|--|--------------------------|
| Séance ordinaire du mardi 2 février 2021 | Résolution: CA21 08 0060 |
|--|--------------------------|

Le bilan annuel 2020 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent est déposé conformément à l'ordonnance visant à rendre applicable le règlement sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement.

Le chef de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics est autorisé à permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine (sommaire décisionnel 1217220001).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre connaissance des autorisations émises et de prier le secrétaire d'en transmettre copie au Conseil municipal et de le déposer aux archives.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 3 février 2021

Dossier # : 1217220001

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire

Objet : Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent concernant l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).



[Bilan_applic_pesticides_2020.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaby BEAULAC
Chef de division - Environnement et protection du territoire

Tél : 514 855-6000, poste 4287
Télécop. : 514 855-6202

Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation
des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Saint-Laurent

Table des matières

| | |
|--|----|
| <u>Lexique</u> | 1 |
| <u>Introduction</u> | 3 |
| <u>Orientation et objectifs de l'arrondissement</u> | 3 |
| <u>Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement</u> | 4 |
| <u>Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)</u> | 4 |
| <u>Ressources budgétaires et humaines</u> | 6 |
| <u>Personnel dédié à l'application du règlement</u> | 8 |
| <u>Activités de communication et de sensibilisation</u> | 9 |
| <u>Gestion des demandes de citoyens</u> | 10 |
| <u>Formation des employés</u> | 11 |
| <u>Inspections sur les pesticides</u> | 12 |
| <u>Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides</u> | 13 |
| <u>Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides</u> | 14 |
| <u>Évolution des demandes de permis</u> | 15 |
| <u>Infractions et poursuites judiciaires</u> | 16 |
| <u>Lutte intégrée</u> | 18 |
| <u>Conclusion</u> | 21 |
| <u>Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique</u> | 24 |

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur

(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont

des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Par ses efforts de régulation et de sensibilisation en matière d'utilisation des pesticides ainsi que sa gestion en lutte intégrée des espaces verts publics, l'arrondissement de Saint-Laurent démontre son engagement dans les priorités du Plan de développement durable "*Montréal Durable*" 2016-2020. L'engagement de l'Arrondissement s'inscrit dans la priorité 2 du Plan, soit verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

L'Arrondissement confie chaque année à un employé l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. Un agent technique s'occupe des constats et des dossiers à la cour municipale et des agents de protection en environnement peuvent repérer des épandages dans leur secteur d'inspection pour la personne responsable du dossier. Des efforts de patrouille sont ainsi investis pour l'encadrement de l'utilisation de pesticides par des entrepreneurs ou des citoyens sur le domaine privé. De plus, l'Éco-quartier de Saint-Laurent met en place des activités de sensibilisation sur les alternatives aux pesticides auprès des citoyens de l'arrondissement. La gestion intégrée sur le domaine public relève de deux divisions de la Direction des Travaux publics, soit la Division de l'environnement et de la protection du territoire (DEPT) et la Division des parcs et espaces verts (DPEV). Les tâches spécifiques de ces divisions sont présentées dans la section "*Ressources budgétaires et humaines*".

De ce fait, l'arrondissement de Saint-Laurent travaille à la fois sur les volets de la sensibilisation, de lutte intégrée et de l'application réglementaire.

C'est dans cette optique que le Règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté a été modifié en 2020. Les diverses modifications comprennent entre autres:

- L'interdiction de laisser persister sur le terrain certains végétaux indésirables, telles que l'herbe à puce et l'herbe à poux;
- La permission de créer des aménagements plus naturels, comme les prairies fleuries, et l'augmentation de la hauteur maximale permise pour le gazon avant la coupe;
- La permission de laisser les terrains non construits en friche, dont les terres-pleins, à condition de respecter une bande de propreté.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|--------------------------|-------------------|--|--|
| VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| CM040316 | 2004-04-26 | Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides | |
| CE040867 | 2004-05-05 | Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides | 30 000 \$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue |
| CM060855 | 2006-12-11 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1) | Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire |
| CM150686 | 2015-05-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2) | Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides |
| CM160144 | 2016-01-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3) | Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire |
| ARRONDISSEMENT | | | |
| CA04080345 | 2004-05-15 | Conditions d'applications plus sévères | Interdire l'utilisation de tout pesticide pour la maîtrise des araignées autour et sur les cadres des portes et fenêtres, sauf dans les cas de menace à la santé humaine |

| | | | |
|------------|------------|--|---|
| CA04080345 | 2004-05-15 | Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence | Autoriser le chef de division parcs et installations de la Direction des travaux publics à permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine |
| CA04080345 | 2004-05-15 | Zone sensible élargie sur le territoire | Déterminer que tous les parcs et squares soient considérés comme des zones sensibles au sens de l'Article 2 |
| CA05080465 | 2005-05-04 | Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence | Autoriser le chef de section environnement de la Direction des travaux publics, en remplacement du chef de division parcs et installations, à permettre l'utilisation des pesticides |
| CA10080049 | 2010-01-12 | Dépôt du bilan annuel | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2009 |
| CA11080086 | 2011-02-01 | Dépôt du bilan annuel | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2010 |
| CA12080118 | 2012-02-07 | Dépôt du bilan annuel | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2011 |
| CA13080118 | 2013-02-05 | Dépôt du bilan annuel | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2012 |
| CA14080112 | 2014-02-04 | Dépôt du bilan annuel | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2013 |
| CA15080092 | 2015-02-03 | Dépôt du bilan annuel | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 |
| CA16080078 | 2016-02-02 | Dépôt du bilan annuel | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 |
| CA17080113 | 2017-02-07 | Dépôt du bilan annuel | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 |
| CA18080103 | 2018-02-06 | Dépôt du bilan annuel | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 |
| CA19080075 | 2019-02-05 | Dépôt du bilan annuel | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 |
| CA20080101 | 2020-02-04 | Dépôt du bilan annuel | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 |
| CA20080580 | 2020-12-01 | Demande au conseil municipal | Demande d'adopter une modification au règlement afin d'interdire l'usage de rodenticides dans les secteurs à proximité de milieux naturels |

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La DEPT est responsable de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides sur le domaine privé et partiellement sur le domaine public (nids de guêpes et population de rats dans les égouts). La DPEV, quant à elle, s'occupe de l'entretien des arbres et plantes du domaine public (parcs, espaces verts et servitudes), notamment dans le cadre de problèmes phytosanitaires.

Un(e) agent(e) de protection en environnement est responsable du dossier du règlement sur l'utilisation de pesticides et y consacre environ 25 semaines au total par année. Cette personne a la tâche de répondre aux questions des citoyens, d'effectuer des patrouilles actives, d'émettre des avis de courtoisie ou d'infraction aux contrevenants et d'octroyer des permis d'application temporaires, le cas échéant. Il s'assure également du respect du règlement par l'entreprise externe responsable du traitement des nids de guêpes en terrain public et de la dératisation des égouts. Un(e) agent(e) technique de la DEPT assure la rédaction des constats d'infraction et réalise les témoignages à la cour municipale. En ce qui concerne la lutte intégrée, la DEPT est responsable du contrôle des plantes envahissantes dans certains milieux naturels. La DPEV assure l'application de pesticides à l'interne pour le traitement contre l'agrile du frêne et la supervision de contrat externe ponctuel en cas d'infestation sur le domaine public, le cas échéant.

L'Éco-quartier de Saint-Laurent organise de nombreuses activités de sensibilisation annuellement. La pandémie de Covid-19 a limité les actions de sensibilisation possibles, d'où le budget inférieur à l'année précédente.

En 2020, un employé de l'arrondissement a assisté à des formations externes et des employés de la DEPT et de la DPEV ont assisté aux formations offertes par la Ville de Montréal. Un budget de 20\$ a été alloué à cet aspect. Le salaire de l'agent(e) de protection en environnement et de l'agent(e) technique responsables de l'application du règlement représente un montant total annuel de 25 934,13 \$, soit environ 13 % du budget global de l'Arrondissement dédié aux activités touchant les pesticides. 70 % du budget a été alloué à la lutte intégrée et près de 17 % du budget a été attribué aux activités de communication et de sensibilisation.

| Postes budgétaires | Montant (\$) (estimé) | Détails/description |
|----------------------------------|-----------------------|---|
| Communication et sensibilisation | 34 650,00 \$ | Kiosques, ateliers de sensibilisation et porte-à-porte réalisés par l'Éco-quartier de Saint-Laurent. Une partie de ce budget provient de sources externes de l'organisme VertCité (Référence : VertCité). |
| Formation | 20,00 \$ | Expo Québec Vert: Contrôle du nerprun par CPP |
| Lutte intégrée | 144 305,47 \$ | Traitement des frênes publics (Référence : DPEV) ; Dépistage et traitement des pucerons (Référence : DPEV) ; Gestion des plantes nuisibles et envahissantes au boisé du parc Marcel-Laurin (Référence : Comité Écologique du Grand Montréal) ; Contrat de dératisation et de nids de guêpes (Référence : DEPT). |
| Salaires (RH) | 25 934,13 \$ | Salaires de l'agent(e) de protection de l'environnement et de l'agent(e) technique en environnement s'occupant de l'application du règlement. |
| Budget global | 204 909,60 \$ | |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail (estimé) | Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée |
|--|--|---|
| Agent de protection en environnement (Inspecteur en environnement) | 25 | Répondre aux questions des citoyens, effectuer des patrouilles actives, émettre des avis écrits aux contrevenants, faire le suivi du contrat pour la dératisation et le contrôle des nids de guêpes et octroyer des permis d'application temporaires, le cas échéant. |
| Agent technique | 1 | Le nombre d'heures investies par l'agent technique est variable selon l'année et les situations. Cela représente généralement une semaine de travail par an. L'agent technique doit rédiger les constats d'infraction et témoigner à la cour municipale. |
| Total | 26 | |

Commentaires et recommandations

Le fait d'avoir un(e) employé(e) dédié(e) à l'application du règlement permet de faire un suivi rapproché des applications de pesticides sur le domaine privé et de vérifier un nombre élevé de terrains sur lesquels des applications de pesticides ont lieu. Il est important d'assurer les ressources financières, humaines et matérielles pour que les arrondissements puissent appliquer le règlement ainsi que toutes les modifications qui lui sont apportées.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.¹ Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

| Activité et description | Objectif | Nombre de citoyens rejoints (estimation) |
|--|--|--|
| Activités de sensibilisation sur l'agriculture urbaine (14 activités). | Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticides. | 339 |
| Projets et soutien en agriculture urbaine (8 accompagnements). | Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticides. | 1511 |
| Activités de promotion de la biodiversité et du verdissement (6 activités). | Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticides. | 1233 |
| Sensibilisation porte-à-porte pour l'herbe à poux (1131 portes visées). | Sensibilisation des citoyens sur l'herbe à poux par VertCité. | 233 |
| Distribution de kits de jardinage biologique (1500 paniers de semences et plantules) | Initier les citoyens au jardinage écologique | 1500 |
| Sensibilisation porte-à-porte pour l'herbe à poux (12 avis et 4 dépliants remis). | Sensibilisation des citoyens sur l'herbe à poux par la DEPT. | 16 |

Commentaires et recommandations

De nombreuses activités de sensibilisation ont eu lieu dans l'arrondissement en 2020, principalement par le biais de l'Éco-quartier de Saint-Laurent et de l'organisme qui lui est rattaché, VertCité. Le nombre élevé de participants démontre que les projets d'agriculture urbaine suscitent un grand intérêt auprès de la population. Au total, ce sont 4 832 citoyens qui ont été touchés par au moins une des activités de sensibilisation.

La pandémie de la Covid-19 a eu un impact sur la sensibilisation. En effet, les activités de sensibilisation ont été modifiées afin de rejoindre les citoyens à distance, par exemple, par la tenue d'activités en ligne. De ce fait, le nombre d'activités ayant eu lieu en 2020 est légèrement inférieur à l'habitude. Toutefois, le nombre de citoyens sensibilisés est demeuré relativement stable, ce qui démontre bien l'intérêt des citoyens.

¹ La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2020, trois (3) demandes de renseignement sur les pesticides ont été effectuées via le système de requêtes GDC. De plus, 48 requêtes GDC ont été ouvertes pour des demandes d'interventions pour des nids de guêpes dont 30 ont été demandées à l'interne par du personnel de l'arrondissement. Trois requêtes effectuées par des citoyens concernaient des nids de guêpes inactifs et n'ont donc pas mené à l'enlèvement des nids. Cette année, une demande concernant des abeilles venant s'abreuver dans une piscine a été réalisée par une citoyenne. La ruche n'a pas pu être localisée et la citoyenne n'a pas donné suite à sa demande. Cinq (5) demandes de permis temporaire d'application de pesticides ont été faites, dont quatre (4) ont été acceptées.

Nature des demandes

| Nature | Nombre Demandes domaine privé | Nombre Demandes domaine public | Type de demandes |
|--------------|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Faune | 2 | 5 | Abeilles : 1 Rats à l'extérieur : 6 |
| Guêpes | 2 | 46 | Demandes d'un employé : 30 Demandes d'un citoyen : 18 |
| Pesticides | 12 | 0 | Suspicion d'épandage interdit : 4 Demande de permis accordée : 4 Demande d'informations: 3 |
| Herbe à poux | 7 | 0 | Avis d'infraction: 7 |

Commentaires et recommandations

Il peut être difficile d'obtenir le nombre exact de demandes par activité puisque certaines requêtes peuvent être enregistrées sous des activités différentes (erreur d'entrée). De plus, certaines requêtes n'ont pu être obtenues pour l'année 2020 en raison d'une impossibilité à obtenir les statistiques complètes des requêtes citoyennes avant la remise du présent bilan. Les données indiquées ci-dessus sont celles de la DEPT.

Les avis d'infraction émis par la DEPT concernant l'herbe à poux ont été remis aux citoyens afin qu'ils arrachent ou coupe l'herbe à poux présente sur leur terrain. Ces interventions font suite à l'adoption d'une modification du règlement sur la propreté (voir introduction) interdisant la présence d'herbe à poux, sous certaines conditions, et permettant des aménagements plus naturels en limitant les tontes obligatoires.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

| Titre de la formation | Formateur/Organisateur | Date | Nombre de participants |
|--|---------------------------------------|------------|------------------------|
| Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée | Ville de Montréal | 2020-02-12 | 1 |
| | | 2020-06-17 | 2 |
| | | 2020-09-29 | 1 |
| Les jeudis webinaires EVEC | Nature Action Québec (NAQ) | 2020-01-30 | 3 |
| | | 2020-03-12 | 2 |
| | | 2020-04-09 | 1 |
| | | 2020-06-11 | 1 |
| | | 2020-11-05 | 1 |
| | | 2020-12-10 | 2 |
| Expo Québec Vert | Québec Vert et nombreux conférenciers | 2020-11-18 | 1 |
| | | 2020-11-19 | 1 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Les jeudis webinaires organisés par NAQ, sont une série de présentations gratuites d'une heure concernant les espèces végétales exotiques envahissantes et les méthodes de contrôle qui leur sont associées. On y présente également des exemples précis de ce qui se fait au Québec.

Expo Québec Vert est le plus grand salon de l'horticulture et du paysage au Québec. L'édition 2020 était une formule 100 % virtuelle présentant de nombreux exposants et conférenciers sur trois jours au coût de 20 \$. On y a suivi des conférences sur les espèces exotiques envahissantes et sur le contrôle du nerprun avec *Chondrostereum purpureum* (Lalcide Chondro - CPP).

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Un(e) agent(e) de protection en environnement de la DEPT est responsable de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et, par conséquent, des inspections et des autorisations de permis temporaires d'application. L'octroi de permis est ensuite réalisé par le Bureau du citoyen de l'arrondissement.

Certains cas d'application de pesticides sur le domaine privé peuvent aussi être aperçus par d'autres inspecteurs de l'Arrondissement lors de leurs patrouilles. Le cas échéant, les suivis, les collectes de preuves et la rédaction d'avis sont ensuite effectués par l'agent(e) responsable de l'application du règlement.

Des patrouilles sont effectuées par cet(te) agent(e) pour vérifier les affichettes sur le domaine privé et faire le suivi auprès des entrepreneurs. Les signes de présence de pesticides sont également surveillés. Des inspections sont réalisées dans le cas des demandes de traitements de nids de guêpes et de la dératisation.

Inspections

| Type d'inspections | Nombre effectué |
|---|-----------------|
| Demandes de citoyens | 18 |
| Détections de cas au terrain | 30 |
| Patrouilles des inspecteurs | 27 |
| Visites - demandes de permis temporaire | 12 |
| | |

Commentaires et recommandations

Le nombre de patrouilles ne correspond pas au nombre de sorties effectuées par l'agent(e), mais au nombre de terrains privés inspectés en lien avec l'application de pesticides (vérification des affiches) et l'utilisation de rodenticide. Quatre cas de suspicion d'épandage interdit ont été soulevés par des plaintes citoyennes. Malheureusement, les preuves étaient insuffisantes pour conclure à un épandage illégal de pesticides.

Les détections de cas au terrain correspondent au cas de nids de guêpes découverts par des employés de l'Arrondissement, tandis que les demandes de citoyens correspondent aux inspections effectuées pour des nids de guêpes aperçus par des citoyens.

Le nombre de visites reliées aux permis temporaires est plus élevé que le nombre de permis demandés puisque plusieurs inspections ont été faites afin de vérifier qu'aucune application illégale n'avait eu lieu pendant et après la demande.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

| Permis octroyés ou refusés | Raison | Personne physique | Personne morale | Total |
|----------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------|-------|
| Permis octroyés | Infestation | 2 | 2 | 4 |
| | Sous-total | 2 | 2 | 4 |
| Permis refusés | Abandon de la demande | 0 | 1 | 1 |
| | Sous-total | 0 | 1 | 1 |

Commentaires et recommandations

Cinq (5) demandes de permis ont été faites à l'Arrondissement en 2020, dont quatre (4) ont vu leur permis accordé. Deux permis ont été accordés pour le traitement d'une infestation de vers blancs à l'aide d'acelepryn (numéro d'homologation : 28980) par les entreprises Espaces Verts et VertDure chez des citoyens. Deux (2) autres permis ont été accordés pour le traitement d'une infestation de punaises des céréales à l'aide de tetrino (numéro d'homologation : 33714) par l'entreprise Espaces Verts sur le terrain d'une compagnie et d'une association de copropriété. La présence d'une infestation a été validée sur le terrain pour chacune des demandes. Ces permis ont donc été octroyés pour infestation selon le règlement.

Le permis refusé était pour une compagnie pharmaceutique qui désirait faire traiter autour du bâtiment contre les fourmis par l'entreprise Maheu&Maheu à l'aide de dragnet (numéro d'homologation : 24175). Le permis aurait été accordé, mais le demandeur n'a pas donné suite. Des inspections ont eu lieu afin de valider qu'aucun épandage ait lieu dans le permis.

Une compagnie s'est également renseignée sur la possibilité d'obtenir un permis d'utilisation de pesticides pour le traitement contre les araignées autour du bâtiment. Puisque cette utilisation n'est pas permise, il n'y a pas eu de demande de permis. Un suivi terrain a été effectué afin de s'assurer qu'aucun épandage n'ait lieu.

Au total, douze (12) visites de terrain ont été effectuées avant et après l'attribution ou le refus des permis afin de s'assurer que tout soit conforme à la réglementation.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

| Raison | Citoyens | Corporations | Total |
|--------|----------|--------------|-------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation spéciale en 2020.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|--------------|-----------------|----------------|-------|
| 2018 | 0 | 1 | 1 |
| 2019 | 3 | 1 | 4 |
| 2020 | 4 | 1 | 5 |
| Total | | | |

Commentaires et recommandations

En 2018, une seule demande de permis a été effectuée et elle a été refusée. La demande ne correspondait pas aux critères d'exceptions du règlement.

En 2019, on remarque une hausse des demandes de permis avec trois (3) permis octroyés, dont deux (2) pour le traitement de l'herbe à la puce et un pour le traitement de la vermine autour d'un bâtiment pharmaceutique. Une demande de permis n'a pas été octroyée puisque l'utilisation d'un biopesticide approuvé ne nécessite pas de permis.

En 2020, cinq (5) demandes de permis ont été soumises à l'arrondissement. Deux (2) permis ont été accordés pour des infestations de vers blancs chez des particuliers et deux (2) autres permis ont été accordés pour le traitement d'infestations de punaises des céréales sur le terrain d'une compagnie et d'une association de copropriétés. La demande de permis refusée concernait le traitement des fourmis autour d'une compagnie pharmaceutique puisque le demandeur a abandonné en cours de processus. Il faut également souligner qu'une question concernant la possibilité d'obtenir un permis pour le traitement des araignées a été posée à l'arrondissement.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Lorsque des infractions ou infractions potentielles sont détectées dans le cadre de patrouilles, des suivis et collectes de preuve sont effectués par l'agent(e) de protection en environnement responsable de l'application du règlement. À la suite de ces inspections, l'agent(e) peut envoyer des avis écrits (de courtoisie ou d'infraction), s'il y a lieu. Si un constat d'infraction doit être émis, les preuves récoltées lors des inspections sont remises à un(e) agent(e) technique qui sera responsable de la rédaction et de la signature du constat d'infraction et qui se présentera également à la cour municipale, le cas échéant.

Le nombre d'avis remis en 2018 a légèrement diminué en 2019 et aucun avis n'a été émis en 2020. Le suivi de quatre plaintes citoyennes concernant la suspicion d'un épandage de pesticides n'a pas permis de démontrer que le règlement n'a pas été respecté. Les dossiers ont donc été abandonnés.

En 2018, aucun constat n'a été émis, mais un constat de 2017 a été jugé durant cette année. Pour 2018 et 2019, les avis d'infraction ont été envoyés pour l'utilisation de rodenticides à l'extérieur. Aucun constat d'infraction n'a été émis, payé ou jugé cette année en 2019, ni en 2020.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

| Année | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|------|------|------|
| Nombre d'avis écrits | 0 | 5 | 6 |
| Nombre de constats d'infraction | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats non contestés et payés | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées) | 0 | 0 | 1 |
| Amendes totales (\$) | 0 | 0 | 100 |

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

| Nom et adresse du contrevenant | Infraction | Lieu de l'infraction | Date/Amende |
|--------------------------------|------------|----------------------|-------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Comme mentionné l'année dernière, il faudrait clarifier le règlement sur les pesticides concernant les rodenticides puisqu'il n'est pas assez clair sur cette problématique. Il ne s'agit pas vraiment d'épandage lorsque ceux-ci sont utilisés comme appât dans une boîte près du bâtiment. Le règlement est difficile à appliquer dans ce cas de figure même pour les bâtiments faisant partie des cas d'exceptions (pharmaceutiques et alimentaires). En effet, la durée du permis temporaire (1 semaine) est difficilement applicable aux rodenticides qui nécessitent une présence prolongée. De plus, pour le moment, aucun biopesticide n'est applicable dans ces cas de figure.

Aussi, il est important de noter qu'il est difficile d'obtenir les preuves nécessaires afin de poursuivre les contrevenants. Il serait intéressant de développer un processus permettant plus facilement de confirmer les épandages illégaux.

Il faut aussi souligner que la majorité des entreprises semblent se conformer au règlement de plus en plus facilement. Il collabore avec l'arrondissement et leurs clients afin d'assurer la conformité de leurs actions.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Problèmes phytosanitaires

Un programme de traitement des frênes est réalisé à l'interne par l'Arrondissement. Chaque année, un certain nombre de frênes sont traités au TreeAzin. Les employés de la DPEV effectuent en continu une veille afin de détecter rapidement tout problème sur les arbres de l'arrondissement. Cette détection a permis le traitement de trois arbres en 2020 pour le retrait de pucerons au jet d'eau.

Lutte intégrée

Le contrôle des nids de guêpes est fait par un entrepreneur en sous-traitance et implique parfois l'application de pesticide. La mise en place d'appâts dans les regards d'égouts dans le cadre du programme annuel de dératisation est également réalisée en sous-traitance.

L'arrondissement de Saint-Laurent effectue de nombreuses actions pour lutter contre les espèces envahissantes. En 2016, un projet de contrôle du roseau commun a été mis en place au boisé du parc Marcel-Laurin. Ce projet a consisté à l'installation d'une toile pour couvrir les colonies de roseau commun dans la friche herbacée sur une surface totale de près de 4 700 m². En 2019, une superficie de bâche de 500 m² a été retirée, et 800 m² en 2020. Les parcelles ont étéensemencées afin de restaurer le milieu naturel, un habitat pour le papillon monarque. L'arrachage manuel des plantes de nuisibles ou envahissantes, dont l'herbe à poux, l'herbe à la puce, la salicaire pourpre, le nerprun et les herbes indésirables des plates-bandes, se fait également dans le boisé du parc Marcel-Laurin. En 2020, plus de 39 000 tiges de nerprun ont été arrachées manuellement sur une superficie de 1,52 ha.

Afin de limiter au maximum l'utilisation de pesticides à l'interne, toute intervention de la DPEV dans le retrait d'herbes indésirables est effectuée avec des méthodes alternatives aux pesticides, tel que l'arrachage des mauvaises herbes ou le recouvrement d'herbe à la puce avec des toiles. La réduction de la fréquence de tonte des terrains publics en plus de créer une habitat plus propice à la faune, permet également une certaine compétition végétale dans la lutte aux espèces indésirables, telle que l'herbe à poux.

Agrile du frêne

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---------------------------------|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Frênes (Traitement au TreeAzin) | Arrondissement | Juin-Août | 505 arbres | 78 L |

Problèmes phytosanitaires

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Dépistage d'insectes | Arrondissement | En continu | ND | ND |
| Contrôle Pucerons (traitement au jet d'eau) | Arrondissement | Juin-Août | 3 arbres | ND |

Espèces nuisibles

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---|-------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Dératisation (Traitement Contrat blox) | IRCAE | Octobre | 496 égouts | 155,03 Kg |
| Contrôle des nids de guêpes (Prelude) | IRCAE | Avril-Août | 55 nids | 660 mL |
| Contrôle des nids de guêpes (Retrait manuel du nid) | IRCAE | Avril-Août | 22 nids | NA |
| Contrôle des nids de guêpes (Knock Down) | IRCAE | Avril-Août | 1 nid | 12 mL |

Contrôle des plantes envahissantes et mauvaises herbes

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---|---|---|----------------------------|-----------------------------------|
| Éradication du nerprun | Comité Écologique du Grand Montréal | Juin-Septembre | Plus de 1 000 heures | 39 597 tiges |
| Roseau commun (contrôle par coupe, recouvrement et arrachage) | Comité Écologique du Grand Montréal | Juillet-Septembre | Plus de 400 m ² | 102 heures |
| Arrachage manuel des herbes indésirables dans les plates-bandes et les sentiers | Comité Écologique du Grand Montréal | Mai-October | ND | 237 heures |
| Repérage des plants d'herbe à poux sur les terrains privés | Éco-Quartier de Saint-Laurent, VertCité | Été | 233 citoyens sensibilisés | 1 131 portes visées |

| | | | | |
|---|-------------------------------------|--------------|-------------------------|----------------------------|
| Arrachage manuel de l'herbe à la puce, l'herbe à poux et la salicaire pourpre | Comité Écologique du Grand Montréal | Juin-Juillet | 4 interventions | Plus de 200 plants retirés |
| Repérage des plants d'herbe à poux sur les terrains privés | Arrondissement | Été | 8 citoyens sensibilisés | 7 avis d'infraction remis |

Commentaires et recommandations

Le nombre de GDCs reliés aux nids de guêpes et le nombre de nids traités ne correspondent pas puisque certaines demandes n'ont engendré aucune intervention. Par exemple, lorsqu'un nid est inactif ou qu'il n'est pas situé sur un arbre ou un bâtiment public, aucune intervention n'est réalisée. Également, d'autres demandes ont été faites pour plusieurs nids au même endroit.

La lutte aux espèces envahissantes et indésirables sans pesticides implique souvent la coupe ou l'arrachage des plants. Il serait primordial de clarifier si le nouveau CTMO acceptera les résidus de ces végétaux afin que les arrondissements et les citoyens puissent savoir comment s'en départir correctement. Le compostage sécuritaire de ces résidus semble être possible lorsque des critères sévères de compostage sont respectés et les composter de façon sécuritaire serait une option bénéfique du point de vue des changements climatiques.

Conclusion

En 2020, l'arrondissement a principalement investi sur la sensibilisation du public, le suivi sur le terrain et sur la lutte intégrée dans ses milieux naturels, ses parcs et ses espaces verts, tout comme les années précédentes. En tout, l'Arrondissement a investi près de 145 000 \$ cette année seulement en lutte intégrée.

Voici en bref quelques données résumant le bilan sur l'utilisation des pesticides en 2020 pour Saint-Laurent :

-Ce sont 4 832 citoyens laurentiens qui ont été sensibilisés au jardinage écologique et au contrôle de l'herbe à poux grâce à l'organisme mandataire de l'Éco-quartier de Saint-Laurent, VertCité.

-Quelques formations ont été suivies à l'externe cette année, soit l'Expo Québec Vert au sujet d'un nouveau biopesticide contre le nerprun et plusieurs conférences de Nature Action Québec sur le contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes. Plusieurs personnes de l'Arrondissement ont également assisté aux diverses présentations et rencontres offertes par la Ville de Montréal. Les employés restent également à l'affût des nouvelles techniques et de ce qui se fait ailleurs en lutte intégrée.

-Différentes interventions ont été réalisées afin de protéger les arbres publics de l'Arrondissement. Cette année, 505 frênes ont été traités contre l'agrile du frêne et 3 arbres ont été traités contre les pucerons.

-Une firme externe a également été mandatée afin de poser 496 pièges à rats dans les égouts et contrôler 78 nids de guêpes. Lorsque cela était possible, les nids de guêpes ont été retirés manuellement afin de limiter l'utilisation de pesticides. Il est à noter que les nids de guêpes étaient plus nombreux cette année.

-En ce qui concerne l'application de la loi, aucun avis d'infraction n'a été donné, malgré les inspections. Les trois suivis faits pour des plaintes d'épandage illégal n'ont pas permis de valider que les citoyens avaient contrevenu au règlement. Cinq demandes de permis ont été faites, dont quatre ont été octroyées. Aucun constat n'a été émis, payé ou jugé cette année.

-La gestion des plantes exotiques envahissantes et nuisibles est également effectuée à différentes fréquences dans certains parcs de l'arrondissement. En tout, quatre actions ont été réalisées dans le boisé du parc Marcel-Laurin pour la gestion du nerprun, de l'herbe à la puce, des mauvaises herbes des plates-bandes et du roseau commun pour plus de 1 500 heures investies.

Toutes ces réalisations sont rendues possibles grâce aux investissements monétaires de l'Arrondissement et à l'implication de ses employés. D'ailleurs, le fait d'avoir deux employés, un agent technique et un agent de protection, spécialisés pour les demandes concernant les pesticides et la lutte intégrée facilite grandement les interventions.

Il est à noter que la pandémie de Covid-19 a nécessité quelques modifications à nos pratiques, telle que la tenue d'activités de sensibilisation en ligne plutôt qu'en présentiel. Toutefois, au final, les résultats habituels ont été atteints grâce à la collaboration des diverses parties.

Concernant le règlement en soi, voici des pistes d'amélioration à envisager :

-Développer un système permettant aux personnes physiques et morales de réaliser leur demande de permis d'application de pesticides en ligne. Cela faciliterait le processus pour les compagnies de gestion parasitaires qui ont plusieurs clients dans différents arrondissements. Un processus plus simple permettrait d'informer les demandeurs et de faire un meilleur suivi annuel des demandeurs récurrents. La pandémie de Covid-19 a d'ailleurs renforcé la nécessité d'informatiser les demandes de permis.

-Clarifier la position du règlement sur l'utilisation de rodenticides à l'extérieur. L'utilisation de ces dispositifs est répandue à Montréal, alors que celle-ci devrait faire l'objet d'une demande de permis selon le règlement actuel. L'Arrondissement est d'ailleurs d'avis que l'utilisation de rodenticides près d'un milieu naturel devrait être interdit, tel que mentionné par la résolution CA20 080580.

-Enfin, il faudrait que la Ville de Montréal se positionne en ce qui concerne les ruches urbaines et adopte un encadrement afin de mieux gérer cette pratique qui peut devenir problématique. Cet encadrement devrait considérer la capacité de support du milieu, la compétition des abeilles domestiques avec les abeilles sauvages et les problématiques reliées à l'essaimage en ville. L'adoption d'un contrat de ramassage des essaims est d'ailleurs un pas dans la bonne direction, à condition que le contrat soit renouvelé pour les années à venir. Ce serait pertinent de développer un processus de suivi annuel auprès des arrondissements des essaims récoltés sur leur territoire.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

| | Outil de sensibilisation | Descriptif |
|---|---|--|
|  | ville.montreal.qc.ca/pesticides | Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier. |
|  | Guide Maison propre et Jardin vert | Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public. |
|  | Montréal sans pesticides | Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées. |
|  | Guide d'entretien écologique de la pelouse | Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques. |
|  | Pesticides à faible impact | Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde. |
| Banque d'info 311 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable) | Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier). |

Arrondissement de Saint-Laurent
Direction des Travaux Publics
Division de l'environnement et de la protection du territoire

Auteur (s)
Mélissa Ross, agente de protection en environnement

Janvier 2021

ville.montreal.qc.ca



Dossier # : 1216643001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020. |

Il est recommandé :
de déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-04 15:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1216643001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020. |

CONTENU**CONTEXTE**

Par sa résolution CA21 140039 adoptée lors de la séance du 2 février 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dépose au conseil municipal son bilan 2020 portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides ». Ceci est en lien avec l'article 32 de ce règlement qui stipule que le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil de la Ville faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU

Secrétaire recherchiste

514 872-4423

Tél :

Télécop. : 514 868-4066



Dossier # : 1216643001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020. |

Il est recommandé :
de déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-01-24 14:26

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216643001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020. |

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Service de l'environnement, le conseil d'arrondissement doit transmettre au conseil municipal le bilan de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 14 0048 Dépôt du bilan annuel 2019
- CA19 14 0028 Dépôt du bilan annuel 2018
- CA18 14 0039 Dépôt du bilan annuel 2017

DESCRIPTION

Tel que stipulé dans le règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004 à l'article 32 « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire».

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre connaissance du bilan et de déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La transition écologique de l'arrondissement a débuté en 2004 avec l'adoption d'un règlement (CM04 0316), modifié en 2006 (CM06 0855 : ajout des zones sensibles), en 2015 (CM15 0686 : ajout de l'azadirachtine - traitement des frênes - à la liste des substances ne nécessitant pas de permis temporaire) et en 2016 (CM16 0144 : interdiction des néonicotinoïdes).
De plus, l'arrondissement adhère aux règles et obligations du règlement de la Ville-centre,

en ce qui concerne les conditions relatives à l'utilisation et l'application de pesticides, la nécessité de permis dans certains cas, l'entreposage de ceux-ci, l'épandage, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la Covid-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-234-2321
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Maggie Christina PATRY
Cheffe de division

Tél : 514-918-6004
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352

Approuvé le : 2021-01-19

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2021

Résolution: CA21 14 0039

Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de déposer au conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1216643001

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2021

Dossier # : 1216643001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Objet : | Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020. |

Veuillez trouver ci-joint le bilan mentionné en objet.



[Bilan_applic_pesticides_2020.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-234-2321

Télécop. :

Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation
des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Lexique | 3 |
| Introduction | 5 |
| Orientation et objectifs de l'arrondissement | 5 |
| Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement..... | 6 |
| Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) | 6 |
| Ressources budgétaires et humaines..... | 9 |
| Personnel dédié à l'application du règlement | 10 |
| Activités de communication et de sensibilisation | 11 |
| Gestion des demandes de citoyens | 13 |
| Formation des employés | 15 |
| Inspections sur les pesticides | 16 |
| Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides..... | 17 |
| Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides | 18 |
| Évolution des demandes de permis | 19 |
| Infractions et poursuites judiciaires..... | 20 |
| Lutte intégrée | 22 |
| Conclusion | 25 |
| Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique..... | 26 |
| Annexe 2 : Bilan détaillé des interventions phytosanitaires..... | 27 |
| Annexe 3 : Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires | 29 |

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur

(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Au cours des dernières années, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension a connu d'importants changements : ses quartiers se sont densifiés et verdifiés, la sécurité y a été rehaussée, ses installations culturelles et sportives ont été bonifiées, son économie locale s'est dynamisée et le site de l'ancienne carrière Miron a entamé sa métamorphose en un immense espace vert. Ces transformations ont comme dénominateur commun le développement durable de notre collectivité.

Depuis toujours, l'arrondissement veille à intégrer des pratiques responsables au cœur de ses activités. À partir des priorités établies dans le plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le Plan local de développement durable 2016-2020 guide dorénavant l'ensemble des orientations de l'administration en plus de favoriser la participation de toute la collectivité. De concert avec le milieu, l'arrondissement souhaite ainsi léguer aux générations futures des milieux de vie à échelle humaine à la fois écoresponsables, prospères, sains et inclusifs.

Ainsi, en matière de pesticides et de lutte intégrée, l'arrondissement participe bien évidemment au programme de lutte à l'agrile du frêne piloté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), ce qui entraîne leur utilisation sur notre territoire.

Mais l'arrondissement a également cherché d'une part à supprimer leur utilisation en mettant l'emphase sur la sensibilisation des citoyens aux méthodes alternatives de lutte aux nuisances, par exemple dans le cas du psylle du micocoulier ou du miellat produit par le puceron du tilleul. D'autre part, concernant les nids de guêpes, en limitant leur utilisation aux cas mettant en danger la sécurité du public. Enfin, l'arrondissement pratique l'entretien mécanique de ses terrains sportifs ce qui contribue également à l'atteinte de ses objectifs en matière de développement durable.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|--------------------------|-------------------|--|--|
| VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| CM04 0316 | 2004-04-26 | Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides | |
| CE04 0867 | 2004-05-05 | Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides | 30 000 \$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue |
| CM06 0855 | 2006-12-11 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1) | Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire |
| CM15 0686 | 2015-05-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2) | Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides |

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|-----------------------|-------------------|---|---|
| CM16 0144 | 2016-01-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3) | Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire |
| ARRONDISSEMENT | | | |
| CA04 14 0122 | 04/05/2004 | Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. | Date d'application du règlement 04-041 |
| CA05 14 0091 | 05/04/2005 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2004 |
| CA05 14 0200 | 05/07/2005 | Application du règlement 04-041, a.27.6 | Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence |
| CA06 14 0023 | 07/02/2006 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2005 |
| CA06 14 0153 | 04/07/2006 | Application du règlement 04-041, a.27.6 | Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence |
| CA07 14 0066 | 06/03/2007 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2006 |
| CA08 14 0032 | 05/02/2008 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2007 |
| CA09 14 0026 | 03/02/2009 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2008 |
| CA10 14 0060 | 09/03/2010 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2009 |
| CA11 14 0042 | 01/02/2011 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2010 |
| CA12 14 0030 | 07/02/2012 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2011 |
| CA13 14 0039 | 05/02/2013 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2012 |

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|---------------------|-------------------|-----------------------|---------------------|
| CA14 14 0056 | 04/02/2014 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2013 |
| CA15 14 0055 | 02/03/2015 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2014 |
| CA16 14 0032 | 02/02/2016 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2015 |
| CA17 14 0033 | 06/02/2017 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2016 |
| CA18 14 0039 | 06/02/2018 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2017 |
| CA19 14 0028 | 05/02/2019 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2018 |
| CA20 14 0048 | 03/02/2020 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2019 |

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée se fait en collaboration entre la Division des parcs et la Division des permis et de l'inspection. Lorsque nécessaire, le chargé de communication de l'arrondissement offre également son support pour tout ce qui a trait aux publications.

L'implication de la Division des permis et de l'inspection est en lien avec les demandes de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides, qu'ils enregistrent et nous transmettent ainsi que le volet administratif du traitement des infractions sur l'utilisation des pesticides.

Quant à la Division des parcs, son rôle est de traiter toutes les autres demandes en lien avec les pesticides et la lutte intégrée et c'est à l'inspecteur et aux agentes techniques en horticulture et arboriculture que revient la responsabilité de l'application du règlement.

Concernant l'agrile du frêne, leur évaluation, leur traitement au TreeAzin et la surveillance des injections sont confiés à l'externe par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS).

Comme l'année précédente, l'arrondissement a confié l'extermination des nids de guêpes à une firme externe, la même qui nous offre ce service depuis plusieurs années. Également, cette firme a été sollicitée pour effectuer le suivi de l'infestation de rats aux abords de la Place de la Gare Jean-Talon.

| Postes budgétaires | Montant (\$) (estimé) | Détails/description |
|----------------------------------|-----------------------|--|
| Communication et sensibilisation | 10 000 \$ | Publications, réseaux sociaux, infolettre |
| Formation | 0 \$ | |
| Lutte intégrée | 661 \$ | Service d'extermination confié à l'externe |
| Salaires (RH) | 10 000 \$ | Inspections (maladies et insectes), |
| Budget global | | |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail (estimé) | Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée |
|---|--|---|
| Inspecteur en horticulture et arboriculture | 4 | Traiter les demandes de nids de guêpes et toute autre infestation sur le domaine public ainsi que les demandes de citoyens relatives aux maladies et aux insectes, traiter les demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides. Produire le bilan annuel. |
| Agente technique en horticulture et arboriculture | 1 | Produire documents et bilans visant à informer les élus et les citoyens |
| Agent de communication | 1 | Publier les informations reçues de l'agent technique au grand public via le bulletin de l'arrondissement |
| Total | 6 | |

Commentaires et recommandations

Dans le cadre de l'application du règlement à l'échelle de notre arrondissement, plusieurs personnes travaillent sur ce dossier mais à différents niveaux. Ainsi, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a le mandat de traiter les demandes en provenance du Bureau Accès Montréal (BAM) via le 311 qui ont un lien, de près ou de loin, avec les maladies des arbres, les insectes, les végétaux indésirables, les pesticides et les herbicides.

Le mandat de l'agente technique est plutôt de l'ordre de la planification et de l'établissement d'une stratégie de conservation de nos frênes ainsi que de colliger les diverses données en vue de la production de bilans et statistiques.

De plus, afin de bien informer nos gestionnaires, nos élus et nos citoyens sur l'état de notre patrimoine arboricole, sur nos stratégies d'intervention ainsi que sur nos réalisations, l'agente technique doit parfois produire des documents qui sont par la suite présentés aux élus et finalement acheminés au chargé de communication en charge de les publier pour rejoindre le grand public.

À noter que les ressources affectées à l'abattage des arbres malades (élagueurs et contremaîtres) ne sont pas comptabilisées dans le présent rapport mais constituent une incidence budgétaire conséquente.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.¹ Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

| Activité et description | Objectif | Nombre de citoyens rejoints (estimation) |
|--|---|--|
| Publication sur montreal.ca de la page «Quoi faire avec son frêne ?» | Guider les citoyens dans les démarches relatives à l'agrile pour les frênes privés | 10 000 |
| Publication sur montreal.ca de la page «Demander le traitement de frênes» | Guider les citoyens dans les démarches relatives à l'agrile pour les frênes privés | 10 000 |
| Publication sur montreal.ca de la page «Demander un permis pour abattre un frêne sur un terrain privé» | Guider les citoyens dans les démarches relatives à l'agrile pour les frênes privés | 10 000 |
| Publication sur montreal.ca de la page «Demander une subvention pour l'abattage de frênes» | Guider les citoyens dans les démarches relatives à l'agrile pour les frênes privés | 10 000 |
| Publication sur Facebook de l'article «Herbe à poux» (6 juillet 2020) | Donner des conseils aux citoyens pour contrôler la présence de cette espèce nuisible | 3 475 |
| Publication sur Facebook de l'article «Concours - arrachage d'herbe à poux» (4 août 2020) | Inciter les citoyens à collaborer au contrôle de cette espèce nuisible | 4 496 |
| Publication sur Facebook de l'article «Herbe à poux : kiosque d'information» (24 août 2020) | Informar les citoyens de la tenue d'un kiosque d'information par l'éco-quartier afin de les aider à identifier cette plante | 2 487 |
| Publication de l'article «L'herbe à poux : une mauvaise herbe à combattre» dans le bulletin | Sensibiliser les citoyens à l'importance de contrôler cette | 77 000 |

¹ La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

| | | |
|---|---|---------|
| de l'arrondissement (été 2020) | plante, leur donner des outils pour la reconnaître et une démarche à suivre | |
| Publication relative à l'herbe à poux dans l'infolettre de l'arrondissement (3 juillet 2020) | Sensibiliser les citoyens à l'importance de contrôler cette plante, leur donner des outils pour la reconnaître et une démarche à suivre | 2 719 |
| Publication relative à l'herbe à poux dans l'infolettre de l'arrondissement (31 juillet 2020) | Sensibiliser les citoyens à l'importance de contrôler cette plante, leur donner des outils pour la reconnaître et une démarche à suivre | 2 719 |
| Installation d'affiches «Ne pas nourrir les canards» (conception et impression par la Ville centre) | Sensibiliser les citoyens à l'importance de ne pas nourrir la faune sauvage | inconnu |

Commentaires et recommandations

| |
|---|
| <p>Plusieurs rappels ont été effectués en lien avec l'agrile du frêne auprès des citoyens notamment à l'effet que le traitement des frênes privés est entièrement pris en charge par la Ville de Montréal pour peu qu'ils en fassent la demande.</p> <p>Ces publications sont le fruit d'une collaboration entre l'équipe de l'arrondissement et l'équipe du nouveau site internet de la Ville, montreal.ca.</p> <p>La majorité des publications effectuées par l'arrondissement en 2020 en matière de pesticides et de lutte intégrée a concerné l'herbe à poux afin d'aider les citoyens à l'identifier et contribuer à son contrôle.</p> |
|---|

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Dans la majorité des cas, les demandes de citoyens nous proviennent du BAM via le 311. Parfois, certains cas nous sont signalés par nos employés et il arrive qu'exceptionnellement certaines demandes nous soient acheminées directement par téléphone ou par courriel par des citoyens avec qui nous avons déjà échangé antérieurement et qui ont conservé nos coordonnées.

Dans les cas des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides, elles proviennent de la Division des permis et de l'inspection et sont transmises par courriel à l'inspecteur en horticulture et arboriculture.

Enfin, plusieurs demandes en provenance de la Division des permis concernent l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un ou plusieurs arbres(s) privé(s) potentiellement malades et nous amènent à procéder à l'évaluation de l'état desdits arbres.

Nous produisons alors une recommandation allant dans le sens de leur abattage ou de leur conservation. Cette recommandation est transmise à la Division des permis qui se charge ensuite de l'acheminer aux demandeurs et d'émettre les permis, le cas échéant.

Nature des demandes

| Nature | Nombre Demandes domaine privé | Nombre Demandes domaine public | Type de demandes |
|------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--|
| Agrile du frêne | 2 | 7 | BAM via le 311 |
| Agrile du frêne | 13 | | Demande de certificats d'autorisation d'abattage (arbres privés) |
| Guêpes | 0 | 12 | BAM via le 311 |
| Herbe à poux | 0 | 9 | BAM via le 311 |
| Herbe à la puce | | 1 | BAM via le 311 |
| Mauvaises herbes | 0 | 37 | BAM via le 311 |
| Pucerons | 0 | 4 | BAM via le 311 |
| Psylles du micocoulier | 0 | 1 | BAM via le 311 |
| Fourmis | 0 | 9 | BAM via le 311 |
| Chenilles | 0 | 1 | BAM via le 311 |

| | | | |
|--------------------|----|---|--|
| Cochenilles | 0 | 1 | BAM via le 311 |
| Mouches | 0 | 1 | BAM via le 311 |
| Écureuils | 0 | 2 | BAM via le 311 |
| Arbres et arbustes | 6 | 118 | BAM via le 311 |
| Arbres et arbustes | 78 |  | Demande de certificats d'autorisation d'abattage (arbres privés) |

Commentaires et recommandations

Chaque année, la majorité des arrondissements est amenée à traiter des demandes relatives à la faune et la flore indésirables ainsi qu'à l'état de santé des arbres de manière générale. Heureusement, la banque d'information 311 demeure un outil précieux auquel les citoyens peuvent être référés au besoin.

En 2020 à Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension la grande majorité des demandes (65%) a concerné l'inspection d'arbres, privés ou publics, que les citoyens jugeaient malades ou infestés et pour lesquels ils demandaient soit une inspection, soit un certificat d'autorisation d'abattage.

En deuxième lieu apparaissent les demandes relatives aux mauvaises herbes et végétaux nuisibles (15%), puis les demandes relatives à l'agrile du frêne (7%). Les demandes concernant les nids de guêpes ont représenté 6% de l'ensemble des demandes.

Quant aux autres demandes (6%), elles sont en lien avec la faune et sont plutôt variées allant de la présence de fourmis charpentières aux nuisances créées par le miellat des pucerons en passant par le signalement de chenilles ou de coquerelles.

Malgré le contexte sanitaire, nous n'avons pas noté de différence importante avec les années précédentes, tant au niveau du nombre global de demandes que les thèmes auxquelles elles se rapportent.

Enfin, il est également à noter que le nombre de demandes concernant les nids de guêpes diffère du nombre d'applications de pesticides pour diverses raisons :

- plusieurs citoyens peuvent appeler pour le même nid ;
- le nid peut être inactif (restant de l'année précédente, nid déjà traité) ;
- le nid peut être considéré comme ne menaçant pas la sécurité du public de par son emplacement permettant, là encore, à l'arrondissement de limiter ses applications de pesticides tant en faisant un geste pour la biodiversité puisque les guêpes sont aussi des prédatrices d'insectes nuisibles tout en faisant partie des insectes pollinisateurs.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

| Titre de la formation | Formateur/Organisateur | Date | Nombre de participants |
|-----------------------|------------------------|------|------------------------|
| | | | |

Commentaires et recommandations

Depuis 2016, tous les traitements au TreeAzin sur les frênes de l'arrondissement ont été pilotés par le SGPMRS et exécutés par une firme externe donc aucune formation des nos employés n'a été nécessaire dans ce domaine, contrairement à l'année 2015 où l'arrondissement pratiquait encore des injections par ses employés.

En temps normal, l'inspecteur en horticulture et arboriculture participe au Comité municipal où sont effectuées des présentations en lien avec les innovations et projets en cours en matière de pesticides et de lutte intégrée. Ce Comité est notre principale activité de formation mais n'a pu être tenu cette année en raison des circonstances.

Il nous apparaît important que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (anciennement : Service de l'Environnement) maintienne ces formations car elles permettent à nos équipes techniques de mettre à jour leurs connaissances et de faire le lien avec d'autres paliers de gouvernements ainsi qu'avec le monde universitaire et scientifique en abordant, entre autres, les résultats de projets de recherche en lutte intégrée, la détection de nouveaux ravageurs exotiques ou l'évolution de la législation.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Les demandes d'inspection relatives à l'utilisation de pesticides sont traitées par l'inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement et nous proviennent soit du BAM via le 311 soit de la Division des permis et de l'inspection.

À chacune de ces demandes, une évaluation de la situation est effectuée sur les lieux afin de déterminer précisément le problème, sa gravité et la pertinence d'une intervention.

Chaque citoyen ayant fait une demande est alors informé sur la problématique et sensibilisé sur l'utilisation des pesticides, des impacts sur l'environnement et sur la santé de la population. Quand une alternative écologique existe, elle est présentée et recommandée aux citoyens.

Si l'émission d'un permis est recommandée par l'inspecteur, la Division des permis le produit et le remet au demandeur avec l'ensemble des documents d'informations pertinents. Lorsqu'une infraction est constatée, là encore le lien est fait avec les inspecteurs du domaine public ou du cadre bâti, le cas échéant.

Inspections

| Type d'inspections | Nombre d'effectué |
|---|-------------------|
| Demandes de citoyens | 0 |
| Détections de cas au terrain | 0 |
| Patrouilles des inspecteurs | 0 |
| Visites - demandes de permis temporaire | 0 |
| Visites de courtoisie | 0 |

Commentaires et recommandations

Aucune inspection en lien avec l'utilisation de pesticides n'a été sollicitée pour 2020.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

| Permis octroyés ou refusés | Raison | Personne physique | Personne morale | Total |
|----------------------------|--------|-------------------|-----------------|-------|
| Permis octroyés | | 0 | 0 | 0 |
| Permis refusés | | 0 | 0 | 0 |

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides n'a été reçue en 2020.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine situé sur terrain privé, notamment dans les zones sensibles.

| Raison | Citoyens | Corporations | Total |
|------------------|----------|--------------|-------|
| Berce du caucase | 0 | 0 | 0 |
| Herbe à la puce | 0 | 0 | 0 |
| Nids de guêpes | 0 | 0 | 0 |

Commentaires et recommandations

Aucune demande d'autorisation spéciale d'utilisation de pesticides n'a été reçue en 2020.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis sur 3 ans

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|--------------|-----------------|----------------|----------|
| 2018 | 0 | 0 | 0 |
| 2019 | 0 | 0 | 0 |
| 2020 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 |

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis n'a été effectuée en 2020.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Dans notre arrondissement, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a pour mandat de relever les éléments de preuve constitutifs d'une éventuelle infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides. Le lien est ensuite fait avec la Division des permis et de l'inspection s'il y a matière à émettre un avis ou un constat d'infraction. Au besoin, il agit également à titre de témoin ou de témoin-expert auprès des procureurs.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

| Année | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|------|------|------|
| Nombre d'avis écrits | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats d'infraction | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats non contestés et payés | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées) | 0 | 0 | 0 |
| Amendes totales (\$) | 0 | 0 | 0 |

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

| Nom et adresse du contrevenant | Infraction | Lieu de l'infraction | Date/Amende |
|--------------------------------|------------|----------------------|-------------|
| | | | |

Commentaires et recommandations

Depuis les trois dernières années, aucun constat d'infraction au règlement sur les pesticides n'a été répertorié dans l'arrondissement. Cela est peut-être dû au fait que les citoyens témoins d'applications douteuses, notamment sur les pelouses, ignorent la réglementation et la procédure à suivre.

Il pourrait y avoir une brève mention à cet égard dans le prochain bulletin de l'arrondissement où seraient indiquées les informations présentes sur le site internet de la Ville afin d'aider les citoyens à détecter et signaler les contrevenants afin que ceux-ci puissent être sensibilisés.

L'absence d'infraction constatée concernant l'application de pesticides ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas eu d'infractions commises sur notre territoire mais s'il y en a eu, elles se sont faites à notre insu.

Lutte intégrée

Mise en contexte

La lutte intégrée est une stratégie qui combine plusieurs méthodes de contrôle afin de diminuer les populations de ravageurs, sans nécessairement les éradiquer. La lutte intégrée inclut les méthodes préventives (choix des végétaux, choix du site, rotation des cultures), les barrières physiques et mécaniques, la lutte biologique et en dernier recours, l'usage judicieux et limité des pesticides.

Parmi toutes les demandes de citoyens traitées en 2020 par la Division des parcs, aucune n'a nécessité l'application de pesticides, à l'exception des nids de guêpes et des rats posant un problème pour la sécurité du public.

En matière de lutte intégrée, les principales actions entreprises sur le territoire de l'arrondissement concernent principalement l'agrile du frêne et sont confiées au SGPMRS. Ce dernier effectue l'évaluation des frênes en vue de leur conservation ou de leur abattage et supervise les traitements qui sont confiés à la sous-traitance.

En partenariat avec le SGPMRS, l'arrondissement a donc bénéficié de la campagne de traitement des frênes contre l'**agrile**, ce qui a nécessité l'emploi d'une quantité importante de TreeAzin, un bio-pesticide formulé à base de l'azadirachtine, molécule extraite des graines de margousier. Bien évidemment, la campagne se poursuivra en 2021 et visera toujours à réduire la mortalité des frênes ainsi qu'à la diluer dans le temps.

Au besoin, des opérations de sensibilisation sont effectuées relativement aux pucerons du tilleul (miellat) et des opérations de piégeage (pièges collants) sont menées afin de réduire les nuisances occasionnées par le psylle du micocoulier.

Agrile du frêne

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Caractérisation des frênes (publics et privés) | SGPMRS | mi-mars à mi-juin | n.d. | n.d. |
| Abattage des frênes publics non qualifiés pour le traitement | Arrondissement | janvier à décembre | 104 | n.a. |
| Traitement au TreeAzin des frênes publics (homologation 30559) | SGPMRS | mi-juin à fin août | 854 | 155,33 litres |
| Traitement au TreeAzin des frênes privés (sur demande) | SGPMRS | mi-juin à fin août | 75 | 12,635 litres |

Nids de guêpes

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---|------------------------------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Extermination au «KNOCK DOWN PROFESSIONNEL» (homologation 31042) | Arrondissement (par firme externe) | mai-août | 1 | 100 g |
| Extermination au «KNOCK DOWN PULVÉRISATEUR À PRESSION» (homologation 30965) | Arrondissement (par firme externe) | mai-août | 1 | 100 g |
| Extermination au «KONK GUÊPES ET FRELONS PULVÉRISATEUR À JET II» (homologation 32618) | Arrondissement (par firme externe) | mai-août | 1 | 200 g |

Rats

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--|------------------------------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Suivi des stations d'appât et réapprovisionnement au «RESOLV APPÂT MOU» (homologation 31322) | Arrondissement (par firme externe) | septembre | 1 | 300 g |
| Suivi des stations d'appât et réapprovisionnement au «CONTRAC SUPER GRANDEUR BLOX TUE RATS ET SOURIS» (homologation 23870) | Arrondissement (par firme externe) | septembre | 1 | 300 g |

Commentaires et recommandations

À l'instar des années antérieures, l'arrondissement a fait appel à des firmes externes pour plusieurs volets d'application de pesticides :

- les injections au TreeAzin sur les frênes publics (sous la supervision du SGPVMR);
- le suivi d'une infestation de rats à la Place de la gare Jean-Talon;
- l'extermination des nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public ou de nos employés de par leur emplacement (exemples: dans un lampadaire destiné à être réparé ou dans un arbre destiné à être élagué).

Note : les quantités mentionnées représentent les quantités de produits utilisées, elles diffèrent des quantités de matières actives car celles-ci sont employées diluées. Pour connaître les quantités de matières actives appliquées sur le territoire de l'arrondissement en 2020, se référer au document-joint avec le présent rapport «Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires».

Conclusion

Faits saillants de l'année 2020 en matière de pesticides et de lutte intégrée :

- L'arrondissement a assuré un suivi pour l'infestation de **rats** aux alentours de la place de la gare Jean-Talon. Les 10 stations d'appât installées en 2019 ont été ravitaillées. Le dossier sera de nouveau à suivre l'année prochaine car la présence de rats a encore été décelée en 2020 et que ces rongeurs posent un problème de salubrité publique. De la sensibilisation a également été effectuée auprès des citoyens qui contribuent involontairement à les nourrir.
- Une diminution notable des demandes interventions pour neutraliser les nids de **guêpes**. Le nombre d'interventions d'extermination s'élève à 3 pour l'année 2020 comparativement à 13 en 2019 et 27 en 2018. La différence par rapport aux années précédentes est notable: il serait intéressant de comparer cette donnée avec les autres arrondissements. Le nombre de cas refusés est resté stable (8 cette année contre 7 l'année dernière).
- Pour l'année 2020, 854 **frênes** publics ont été injectés sur les 3069 que compte l'arrondissement (en date du 8 janvier 2021). Parallèlement, 75 frênes privés ont été traités par les entrepreneurs participant au programme de subvention de la Ville de Montréal et mandatés par les propriétaires de ces frênes, soit sensiblement moins qu'en 2019 (149).
- En partenariat avec l'éco-quartier, un concours d'arrachage **d'herbe à poux** a été organisé durant l'été afin d'inciter les citoyens à participer à son éradication.

Pour le reste des interventions, il n'y a pas de différence notable avec l'année précédente, les demandes sont récurrentes d'années en années et traitées en favorisant l'emploi de méthodes alternatives aux pesticides, à l'exception des cas mettant en danger la sécurité de nos employés ou des citoyens.

À venir en 2021 :

L'arrondissement adhère aux règles et obligations du **règlement** de la Ville-centre, en ce qui concerne les conditions relatives à l'utilisation et l'application de pesticides, la nécessité de permis dans certains cas ou leurs conditions d'entreposage.

La transition en ce domaine a débuté en 2004 avec l'adoption d'un règlement (CM04 0316), modifié en 2006 (CM06 0855 : ajout des zones sensibles), en 2015 (CM15 0686 : ajout de l'azadirachtine - traitement des frênes - à la liste des substances ne nécessitant pas de permis temporaire) et en 2016 (CM16 0144 : interdiction des néonicotinoïdes).

Présentement, le Bureau de la **transition écologique** et de la résilience (BTER) travaille à modifier ce règlement dans le cadre des orientations de la Ville de Montréal en matière de transition écologique et de développement durable. Sa présentation au Conseil Municipal est planifiée pour 2021.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

| | Outil de sensibilisation | Descriptif |
|---|---|--|
|  | ville.montreal.qc.ca/pesticides | Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier. |
|  | Guide Maison propre et Jardin vert | Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public. |
|  | Montréal sans pesticides | Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées. |
|  | Guide d'entretien écologique de la pelouse | Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques. |
|  | Pesticides à faible impact | Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde. |
| Banque d'info 311 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable) | Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrite du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier). |

Année 2020

Firme : Entreprises d'extermination Mahou ltée
 Produits d'exception

| Date de l'application | Site des zones traitées | Superficie traitée | Objet du traitement | Raison de l'application | Nom commercial du produit (Numéro/géomé) | Classe | Quantité appliquée |
|-----------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|--|--------|--------------------|
| 23.05.2020 | 5400 Bruchas | | | Gulpeet (Vespula) | KONIG GULPEE & FRELON PULVÉRISATION AJET II (32818) | 5 | 200.00 g |
| 23.07.2020 | 9485 Venney | | | Gulpeet (Dolichovespula) | Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (305865) | 5 | 100.00 g |
| 19.08.2020 | Saint-Laurent | | | Gulpeet (Vespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31047) | 5 | 100.00 g |
| 06.09.2020 | Place de la Gare Jean-Talon | | | Rat | Contraac super grandeur max tueur rats et souris (23870) | 3 | 300.00 g |
| 15.09.2020 | Gare Jean-Talon | | | Rat | Ratocor Apollis Mou (31322) | 3 | 300.00 g |

Total firme: 5

Annexe 3 : Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires

Montréal 
 1555, rue Camille-Derick, 2ème Etage
 Montréal H3C 6W2
 N° de permis: 401559839

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2020

Firme: **Entreprises d'extermination Maheu Itée**

| Nombre de traitements | Type de produit | Nom commercial du produit (Homologation) | Nom de l'ingrédient actif | Quantité totale de matière active |
|-----------------------------|----------------------|---|---|-----------------------------------|
| <i>Produits d'exception</i> | | | | |
| 1 | Insecticide chimique | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | <i>d-phénothrine</i> | 0,13 g |
| | | | <i>Tétraméthrine</i> | 0,20 g |
| 1 | Insecticide chimique | Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965) | <i>d-phénothrine</i> | 0,13 g |
| | | | <i>Tétraméthrine</i> | 0,20 g |
| 1 | Insecticide chimique | KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618) | <i>Dicarboximide de N-octylbicycloheptène</i> | 0,50 g |
| | | | <i>Perméthrine</i> | 0,40 g |
| | | | <i>Pyréthrinés</i> | 0,10 g |
| 1 | Rodenticide | Contraç super grandeur blox tue rats et souris (23670) | <i>bromadiolone</i> | 0,02 g |
| 1 | Rodenticide | Resolv Appât Mou (31322) | <i>bromadiolone</i> | 0,02 g |

Total firme : 5

Arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension
Direction des travaux publics
Division des parcs

Auteur (s)

Noël Janvier
Inspecteur en horticulture et arboriculture

19 janvier 2021



Dossier # : 1214281002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception de parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt du bilan annuel 2020 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire. |

Il est recommandé,
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-04 15:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1214281002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception de parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt du bilan annuel 2020 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

514 476-6572

Tél :

Télcop. : 514 868-4312



Dossier # : 1214281002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception de parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt du bilan annuel 2020 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire. |

Il est recommandé,
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-01-26 15:57

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214281002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception de parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt du bilan annuel 2020 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire. |

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 04-041 (Règlement relatif à l'usage des pesticides) adopté en 2004, comporte à l'article 32, le paragraphe 2, la disposition suivante : « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0101 De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CM19 0249 Autoriser le dépôt du bilan annuel 2018 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

CM18 0167 Autoriser le dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

CM17 0210 Autoriser le dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

CM16 0166 Autoriser le dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

DESCRIPTION

Voir le bilan annuel 2020 dans la section « pièces jointes ».

JUSTIFICATION

Le bilan qui est déposé fait état des démarches et réalisations accomplies dans l'arrondissement en 2020 dans le cadre de l'application de ce règlement. Il définit également l'usage des pesticides répertorié sur notre territoire et contribue par le fait même au développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-22

Caroline SCHEFFER
inspecteur(trice) en horticulture et arboriculture

Luc CASTONGUAY
Directeur

Tél : 000000000
Télécop. :

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2021

Résolution: CA21 30 02 0046

AUTORISER - DÉPÔT - BILAN - ANNUEL - 2020 - RÈGLEMENT - RELATIF -UTILISATION - PESTICIDES - ARRONDISSEMENT - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - FAISANT - ÉTAT - APPLICATION - RÈGLEMENT - UTILISATION - PESTICIDES

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

70.01 1214281002

Julie BOISVERT

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 3 février 2021

Dossier # : 1214281002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception de parcs |
| Objet : | Autoriser le dépôt du bilan annuel 2020 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire. |



[Bilan annuel - Pesticides - 2020 - RDPPAT .pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER
inspecteur(trice) en horticulture et arboriculture

Tél : 000000000
Télécop. :

Bilan annuel 2020

Relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Rivière des Prairies–Pointe aux Trembles

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Lexique ----- | 3 |
| Introduction ----- | 5 |
| Historique – résolutions du Conseil d’arrondissement ----- | 6 |
| Ressources budgétaires et humaines ----- | 9 |
| Personnel dédié à l’application du règlement ----- | 10 |
| Activités de communication et de sensibilisation ----- | 12 |
| Gestion des demandes de citoyens ----- | 13 |
| Formation des employés ----- | 15 |
| Inspections sur les pesticides ----- | 16 |
| Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides ----- | 17 |
| Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides ----- | 17 |
| Évolution des demandes de permis ----- | 18 |
| Infractions et poursuites judiciaires ----- | 19 |
| Terrains de golf et de bowling ----- | 21 |
| Lutte intégrée ----- | 23 |
| Conclusion ----- | 25 |
| Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique ----- | 26 |

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une platebande.

Insecte ravageur

(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement peut également, par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'arrondissement de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles s'appuie sur les orientations de la Loi sur les pesticides et applique le règlement municipal sur leurs utilisations. Le Règlement sur l'utilisation des pesticides et la Loi sur les pesticides ont pour but de minimiser l'impact des pesticides sur l'environnement et de les utiliser en dernier recours.

Différentes résolutions ont été adoptées par le conseil d'arrondissement pour la promotion du développement durable. À l'aide de son plan local 2013-2015, l'arrondissement s'engage à renforcer la gestion écologique des espaces verts et à outiller les citoyens à agir en matière de protection de l'environnement dans son plan d'action en développement social 2014-2018.

L'arrondissement préconise une approche de lutte intégrée en ayant connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

L'objectif principal est de poursuivre les démarches quant à l'adoption de méthodes alternatives telles que les contrôles culturels, physiques, mécaniques et biologiques avant l'utilisation de pesticides même à faible impact. La sensibilisation des citoyens de notre arrondissement vise à faire valoir ces mêmes méthodes.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|--------------------------|-------------------|--|--|
| VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| CM04 0316 | 2004-04-26 | Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides | |
| CE04 0867 | 2004-05-05 | Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides | 30 000 \$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue |
| CM06 0855 | 2006-12-11 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1) | Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire |
| CM15 0686 | 2015-05-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2) | Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides |

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|-----------------------|-------------------|--|---|
| CM16 0144 | 2016-01-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3) | Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire |
| CM16 0166 | 2016-02-22 | Bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire | |
| CM17 0210 | 2017-03-27 | Autoriser le dépôt du bilan annuel 2016 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides | |
| CM18 0167 | 2018-02-19 | Autoriser le dépôt du bilan annuel 2017 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides | |
| CM19 0249 | 2019-03-25 | Autoriser le dépôt du bilan annuel 2018 du Règlement relatif à l'utilisation des Pesticides | |
| CM 20 0101 | 2020-02-24 | Autoriser le dépôt du bilan annuel 2019 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides. | |
| ARRONDISSEMENT | | | |
| 1194281054 | 2020-02-04 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan de l'année 2019 et dépôt au conseil municipal |
| 1191528001 | 2019-03-12 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan de l'année 2018 et dépôt au conseil municipal. |
| 1184281002 | 2018-02-06 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan de l'année 2017 et dépôt au conseil municipal. |
| 1172726002 | 2017-03-27 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan de l'année 2016 et dépôt au conseil municipal. |
| 1630020038 | 2016-02-02 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan de l'année 2015 et dépôt au conseil |

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|---------------------|-------------------|--|---|
| 1151163001 | 2015-02-23 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan de l'année 2014 et dépôt au conseil municipal |
| 1140443001 | 2014-02-24 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan de l'année 2013 et dépôt au conseil municipal |
| 1130443001 | 2013-07-03 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan de l'année 2012 et dépôt au conseil municipal. |
| 1230020043 | 2012-07-02 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan de l'année 2011 et dépôt au conseil municipal. |
| 1130020040 | 2011-01-02 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan de l'année 2010 et dépôt au conseil municipal. |
| 0511050146 | 2005-03-05 | Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence | |
| 0411050139 | 2004-04-26 | Conditions d'applications plus sévères | |

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La responsabilité du dossier des pesticides revient à la Division de l'ingénierie, section conception des parcs. L'inspecteur en horticulture et arboriculture est principalement chargé d'inspecter les sites où l'application de pesticide est demandée, de mettre en application le règlement de la Loi sur les pesticides et d'autoriser ou non le permis demandé.

La Division de l'horticulture et des parcs est chargée de la mise en œuvre des opérations liées à la lutte intégrée. Deux contremaîtres, les jardiniers et les élagueurs, consacrent leurs efforts à l'application du règlement et participent aux différents projets en collaboration avec les trois inspecteurs en horticulture et arboriculture et les deux agents techniques en horticulture et arboriculture.

Le Bureau accès Montréal (BAM) est responsable de l'émission des permis sur l'utilisation de pesticides et fournit les renseignements utiles aux citoyens tels que les procédures à suivre pour bénéficier d'une subvention pour l'abattage lorsque les citoyens s'engagent à remplacer les frênes privés abattus ou les procédures à suivre pour traitement des frênes privés.

| Postes budgétaires | Montant (\$) (estimé) | Détails/description |
|----------------------------------|-----------------------|--|
| Communication et sensibilisation | N/D | Bureau accès Montréal Diffusion de la campagne sur la lutte à l'agrile du frêne |
| Lutte intégrée | 255 665.00\$ | Actions de l'arrondissement en lien avec la lutte intégrée |
| Budget global | 255 665.00\$ | |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail (estimé) | Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée |
|---|--|---|
| Inspecteurs en horticulture et en arboriculture | 20 | <p>Rédaction du bilan annuel sur les pesticides</p> <p>Tenir le registre des pesticides</p> <p>Accorder ou refuser des demandes de permis d'application de pesticide suite à l'inspection des sites visés</p> <p>Inspection des frênes privés afin de cibler la présence de l'agrile du frêne et permettre l'abattage d'arbre ayant plus de 30% de dépérissement.</p> <p>Toutes les interventions relatives aux frènes.</p> |
| Agent de communication social | N/D | <p>Réception des demandes de permis</p> <p>Information aux citoyens</p> <p>Orienter et assister les citoyens au niveau demandes de subvention d'abattage.</p> |
| Contremaîtres horticulture et parcs | 15 | Superviser les opérations en lien avec la lutte intégrée et l'agrile du frêne |
| Élagueurs | 25 | Abattage et essouchage des frênes |
| Jardiniers | 20 | <p>Désherbage manuel des plates-bandes annuelles, de vivaces et des cuvettes d'arbres.</p> <p>Pose de paillis dans les plates-bandes annuelles, de vivaces et de cuvettes d'arbres.</p> <p>Pose de toile anti-végétation.</p> <p>Identification des sites d'herbe à la puce.</p> <p>Fauchage de la renouée japonaise.</p> |
| Total | 80 | |

Commentaires et recommandations

Différentes ressources de l'arrondissement travaillent de concert et sont nécessaires au succès des opérations liées à la lutte intégrée.

Chaque département contribue de manière efficace à promouvoir la lutte intégrée et l'utilisation rationnelle de pesticides dans l'arrondissement.

- Inspecteurs en arboriculture et horticulture : 700 heures pour toutes tâches reliées à la lutte intégrée et aux pesticides totalisant un montant de 23 100.00\$
- Contremaîtres horticulture et parc : 525 heures à la planification et à la supervision des travaux en lien à la lutte intégrée totalisant un montant de 27 685.00\$
- Élagueurs : 2700 heures à l'abattage et l'essouchage des frênes totalisant un montant de 84 078\$
- Jardiniers : 4095 heures aux différentes opérations liées à la lutte intégrée et l'application de pesticide totalisant un montant de 120 802.00\$

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Plusieurs outils mis en place par l'arrondissement sont à la disposition des citoyens afin de les sensibiliser aux nombreux enjeux environnementaux.

En plus des réseaux sociaux, l'arrondissement a offert des affichages dynamiques sur téléviseurs dans certaines installations municipales affichant le texte concernant le Règlement 15-040 et des dépliants sont disponibles en tout temps dans les bureaux Accès Montréal afin de rejoindre le plus de citoyens possible.

Activités réalisées en 2020

| Activité et description | Objectif | Nombre de citoyens rejoints (estimation) |
|--|---|--|
| Bouton Info-citoyen / site Web de l'arrondissement | Lien vers le programme d'aide financière pour réduire les frais d'abattage et de remplacement d'un frêne sur le domaine privé ainsi que les frais de traitement. | Bouton en ligne sur le site web lors de la période estivale. |
| Jardins communautaires | Cultiver Montréal a pour mission de faire rayonner les agricultures du Grand Montréal, sous toutes ses formes. Au travers ces récits d'expériences citoyennes et collaboratives en agriculture urbaine, nous cherchons démystifier l'implication citoyenne et ainsi inspirer à l'action collective. Pour des citoyens engagés et des agricultures urbaines collectives. | 20 239 abonnés Facebook et 2 533 abonnés Instagram 30 avril 2020 15 juin 2020 |
| Campagnes d'information pour les abattages de frênes aux parcs Honoré-Primeau et Don-Bosco | Avis aux résidents distribués Affichage sur place Communiqué de presse Mention sur Facebook pour Don Bosco | Variable selon les deux dossiers |
| Mentions de l'agrile du frêne sur le Facebook de l'arrondissement | Abattage de 276 arbres au parc Saint-Valérien, dans le district de Pointe-aux-Prairies. Agriculture urbaine Avez-vous un frêne sur votre terrain? Renseignez-vous sur les options que la Ville vous offre pour le protéger contre l'agrile ou l'abattre et le remplacer. Lutte à l'agrile du frêne au parc Don Bosco | 20 239 abonnés Facebook et 2 533 abonnés Instagram 5 mars 2020 29 juin 2020 8 octobre 2020 11 octobre 2020 |

La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

En collaboration avec l'Éco-quartier Pointe-aux-Prairies, l'arrondissement offre une multitude d'activités organisées en lien avec la lutte intégrée. Le but étant de faire connaître des méthodes alternatives et d'adopter de bonnes pratiques culturelles.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les demandes de service liées avec la lutte intégrée ou les pesticides proviennent de plusieurs endroits :

- Demande de gestion de travail / GDT
- Gestion des demandes de citoyen / GDC
- Bureau accès Montréal / BAM
- Conseil d'arrondissement / CA

Les demandes peuvent aussi nous parvenir par le greffe, les élus municipaux, les entreprises privées, la Division de l'Urbanisme de l'arrondissement ou le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports.

Nature des demandes

| Nature | Nombre Demandes domaine privé | Nombre Demandes domaine public | Type de demandes |
|---------------------|-------------------------------|--------------------------------|---|
| Pesticide | 4 | 0 | Demande de permis pour le contrôle de la végétation |
| Agrile du frêne | 39 | 41 | Toutes demandes confondues |
| Guêpes | | 34 | Extermination des nids |
| Pucerons du tilleul | | N/D | Signalement de la présence de pucerons |

Commentaires et recommandations

Les demandes concernant l'agrile du frêne étaient variées. Les citoyens demandaient de l'information sur les traitements, les demandes de permis d'abattage privé ou l'identification du frêne privé ou public.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

| Titre de la formation | Formateur/Organisateur | Date | Nombre de participants |
|--|--|--|------------------------|
| Comité régional sur l'agrile du frêne | Ville de Montréal / Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal | 25-11-2020 | 2 |
| Table de pesticides et de lutte intégrée | Ville de Montréal | 29-02-2020 17-06-2020 29-09-2020 29-10-2020 | 2 2 2 2 |

Commentaires et recommandations

L'arrondissement participe à différentes rencontres liées à la lutte intégrée et l'utilisation responsable des pesticides afin de rester à jour et mettre en application le Règlement sur les pesticides.

Ces rencontres visent plusieurs ressources de notre arrondissement.

- Inspecteurs en horticulture et arboriculture
- Agents techniques en horticulture et arboriculture
- Contremaîtres

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La structure administrative qui assure le suivi du dossier des pesticides est la Division de l'Ingénierie, section conception de parcs.

L'inspecteur en horticulture et arboriculture est la ressource chargée de l'inspection des sites visés et de l'autorisation des permis.

Le Bureau accès Montréal (BAM) est la structure qui les octroie.

Inspections

| Type d'inspections | Nombre d'effectué |
|--|-------------------|
| Visite des sites pour demande de permis temporaire | 0 |

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

| Permis octroyés ou refusés | Raison | Personne physique | Personne morale | Total |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------|-----------------|-------|
| Permis octroyés | Pour des raisons de sécurité | | 3 | 3 |
| | Pour des raisons de sécurité | | 1 | 2 |
| | Pour santé public | | | |
| | Sous-total | | | 5 |
| Permis refusés | Demande de traitement injustifié | 0 | | 0 |
| | | | | |
| | | | | |
| | Sous-total | | | 0 |

Commentaires et recommandations

Quatre permis ont été accordés, un permis a eu un renouvellement d'application pour des raisons de sécurité.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

| Raison | Citoyens | Corporations | Total |
|--------|----------|--------------|-------|
| N/A | N/A | N/A | 0 |

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|--------------|-----------------|----------------|-----------|
| 2015 | 11 | 1 | 12 |
| 2016 | 6 | 1 | 7 |
| 2017 | 6 | 1 | 7 |
| 2018 | 8 | 2 | 10 |
| 2019 | 6 | 2 | 8 |
| 2020 | 4 | 0 | 4 |
| Total | 37 | 7 | 48 |

Commentaires et recommandations

L'arrondissement poursuit le travail de sensibilisation auprès des citoyens sur l'application du Règlement municipal sur l'utilisation des pesticides ainsi que l'utilisation de méthode alternative afin d'utiliser les pesticides uniquement dans les cas exceptionnels ou en dernier recours.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

L'inspecteur en horticulture et en arboriculture est responsable de l'émission et de la signature des constats d'infractions.

Il est la personne ressource dans le cadre de dossiers soumis à la cour municipale.

Aucun cas d'utilisation illégale de pesticides n'a été rapporté pour l'année 2020.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

| Année | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------|------|------|
| Nombre d'avis écrits | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats d'infraction | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats non contestés et payés | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de contrevenants condamnés (infractions constatées et jugées) | 0 | 0 | 0 |
| Amendes totales (\$) | 0 | 0 | 0 |

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

| Nom et adresse du contrevenant | Infraction | Lieu de l'infraction | Date/Amende |
|--------------------------------|------------|----------------------|-------------|
| N/A | N/A | N/A | N/A |

Terrains de golf et de bowlingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

Club de Golf de l'île de Montréal
3700, rue Damien Gauthier
Montréal, Québec
H1A 5S2

| Exigence réglementaire | Degré de conformité | Note complémentaire |
|--|---------------------|---|
| Déclaration écrite – entreposage des pesticides | Non Vérifié | Le consultant recommande que l'emplacement soit conforme aux articles 5 et 18 du code de gestion des pesticides et de mettre tout en œuvre pour s'y conformer |
| Lieu d'entreposage | Non vérifié | Le consultant recommande d'entreposer les pesticides selon les directives dans le Code de gestion des pesticides. |
| Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide | Non vérifié | Le consultant recommande la mise en place d'affichettes conformes aux exigences du Code de gestion des pesticides & du Règlement municipal. |
| Conditions d'application (section VIII du Règlement) | Non vérifié | Le consultant recommande de ne pas laver les équipements d'entretien près d'un cours d'eau. |
| Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement | Oui | Document remis à l'arrondissement |
| État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf | Oui | Document remis à l'arrondissement |

Commentaires et recommandations

Basé sur les renseignements qui lui ont été fournis, le consultant mandaté pour l'entretien du terrain de golf de l'île de Montréal doit faire une déclaration dans laquelle il atteste que les données du bilan des applications sont en conformité avec la Loi sur les pesticides (L.R.Q. c.P-9.3) en vigueur au Québec et que toutes les dispositions régissant l'Ordre des Agronomes du Québec (OAQ) ont été respectées lors de la rédaction du document.

Lutte intégrée

Mise en contexte :

L'arrondissement de Rivière des Prairies-Pointe aux Trembles préconise des méthodes alternatives comme le contrôle physique et mécaniques visant à réduire l'utilisation de pesticides.

- Le fauchage manuel de la renouée japonaise
- Le désherbage manuel des plates-bandes de fleurs annuelles, vivaces et des cuvettes d'arbres.
- La pose de paillis des plates-bandes de fleurs annuelles, vivaces et des cuvettes d'arbres.
- Localisation de sites d'herbe à la puce afin de les éradiquer.

La lutte à l'agrile du frêne est un enjeu important auquel fait face l'arrondissement.

- 1131 frênes publics ont été traités au TreeAzin par le Service des Grands-Parcs, du verdissement et du Mont-Royal.
- L'abattage de 521 frênes afin de d'éliminer les foyers d'infestation sur le domaine public.
- L'abattage de frênes dans nos parcs et boisés se poursuit cette année afin de sécuriser les lieux publics.
- La demande de 39 permis pour l'abattage de frênes privés afin d'éliminer les foyers d'infestation avec la mise en place d'un programme d'aide financière dans le but d'inciter les citoyens à agir et de remplacer le nombre élevé d'arbres abattus.

Agrile du frêne

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---|--|--|------------------------|---|
| Traitement des frênes publics TreeAzin # 30559 | Service des Grands-Parcs, du verdissement et du Mont-Royal | Juin - août | 1131 | |
| Traitement des frênes privés TreeAzin # 30559 | Service des Grands-Parcs, du verdissement et du Mont-Royal | Juin - août | | N/D |
| Inspection des demandes de permis d'abattage de frêne privé | Arrondissement RDP/PAT | Juin-décembre | 39 | |
| Abattage des frênes Domaine public | Arrondissement RDP/PAT | Janvier- avril Juin-décembre | 521 | |
| Essouchage des frênes Domaine public | Arrondissement RDP/PAT | Avril-octobre | N/D | |

Guêpes

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Traitement de nids de guêpe- Aérosol Wilson 450g # 26201 | Arrondissement | Juin à Septembre | 7 | 10 |

Lutte à l'herbe à la puce

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---------------------------------------|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Localisation des sites d'intervention | Arrondissement | | 3 sites | |
| Pose d'affiche de sensibilisation | Arrondissement | | 3 sites | |
| Application ADIOS # 30940 | Herbanature | | 3 applications | 116 kg |

Commentaires et recommandation

Aucune intervention n'a eu lieu pour la présence de pucerons en 2020.

Conclusion

L'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles compte de nombreux espaces verts. Que l'on parle d'arbres de rues, de plates-bandes, de parcs ou de boisés, ces espaces contribuent à la qualité de vie de chacun. L'optimisation de leurs conditions de croissance et l'utilisation de solutions respectueuses face à l'environnement permet de prévenir plusieurs problèmes.

L'arrondissement continue ses efforts afin d'améliorer les méthodes d'intervention et privilégie la lutte intégrée afin de limiter la présence et la prolifération des ravageurs en adoptant des méthodes de contrôles culturales, physiques et mécaniques.

La sensibilisation auprès des citoyens ainsi qu'auprès des employés de la Ville de Montréal est prioritaire. Cette approche permet d'offrir de l'information sur les nombreux avantages de la végétation en ville.

De plus, cette sensibilisation a pour but de rendre chacun plus tolérant face aux différentes problématiques causées par des insectes ravageurs ou plantes indésirables tout en leur offrant des alternatives efficaces à l'utilisation de pesticides.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

| | Outil de sensibilisation | Descriptif |
|---|---|--|
|  | ville.montreal.qc.ca/pesticides | Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier. |
|  | Guide Maison propre et Jardin vert | Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public. |
|  | Montréal sans pesticides | Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées. |
|  | Guide d'entretien écologique de la pelouse | Feuille d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques. |
|  | Pesticides à faible impact | Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde. |
| Banque d'info 311 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable) | Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier). |

Arrondissement de Rivière des Prairies–Pointe aux Trembles
Division de la conception de parcs
Direction du développement du territoire et études techniques
Auteur (s)

Caroline Scheffer

&

Alexis Dupré

22 janvier 2021



Dossier # : 1217146001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève |

Il est recommandé:

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-08 12:19

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217146001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

514.620.6941

Tél :
Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1217146001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève |

Il est recommandé:

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217146001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en 2004 un règlement sur l'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ce règlement, les arrondissements sont tenus de déposer un bilan de l'état de l'application de ce règlement à l'égard de leur territoire.

Le présent dossier est pour le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour son approbation et sa transmission au conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1207146001 – CA20 28 041 adoptée le 4 février 2020 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2019 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

GDD 11897146001 – CA19 28 087 adoptée le 5 mars 2019 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2018 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

GDD 1180541003 – CA18 28 057 adoptée le 5 février 2018 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée Application du règlement, et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur l'utilisation des pesticides vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 22 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN

Le : 2021-01-26

secrétaire de direction

Tél : 514 620-7157
Télécop. :

directeur d'arrondissement pae intérim

Tél : 514-620-6779
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2021

Résolution: CA21 28 038

Dépôt du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De déposer au conseil municipal, le bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides, à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément au deuxième alinéa de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1217146001

Normand MARINACCI

Maire d'arrondissement

Edwige NOZA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2021

Dossier # : 1217146001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Objet : | Dépôt du bilan 2020 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève |



[Bilan applic pesticides 2020.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

Tél : 514 620-7157

Télécop. :



Bilan annuel 2020

L'application du règlement sur l'utilisation
des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| <u>Lexique</u> | 3 |
| <u>Introduction</u> | 5 |
| <u>Orientation et objectifs de l'arrondissement</u> | 5 |
| <u>Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement</u> | 6 |
| <u>Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)</u> | 6 |
| <u>Ressources budgétaires et humaines</u> | 8 |
| <u>Personnel dédié à l'application du règlement</u> | 9 |
| <u>Activités de communication et de sensibilisation</u> | 10 |
| <u>Gestion des demandes de citoyens</u> | 11 |
| <u>Formation des employés</u> | 12 |
| <u>Inspections sur les pesticides</u> | 13 |
| <u>Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides</u> | 13 |
| <u>Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides</u> | 14 |
| <u>Évolution des demandes de permis</u> | 14 |
| <u>Infractions et poursuites judiciaires</u> | 15 |
| <u>Terrains de golf et de bowling</u> | 17 |
| <u>Exploitations agricoles et horticoles</u> | 20 |
| <u>Lutte intégrée</u> | 22 |
| <u>Conclusion</u> | 25 |
| <u>Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique</u> | 26 |

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(Entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(Tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(Surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur

(Zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales réalisées à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a.32; 04-041-2, a.5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Genève ayant sur son territoire de nombreux milieux humides, une canopée d'environ 43%, trois (3) terrains de golf et plusieurs exploitants agricoles (maraîchers).

Une nouvelle équipe technique a vu le jour à l'arrondissement en 2020, elle est composée d'un inspecteur en horticulture et arboriculture et d'un agent technique en horticulture et arboriculture. Ensemble, ils se partageront la responsabilité de la mise en application du Règlement 04-041 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Puisque L'Île-Bizard a la particularité de contenir plusieurs terrains d'exceptions sur son territoire, la nouvelle équipe technique de l'arrondissement a donc mis l'emphase sur la conformité aux lois et le règlement par rapport aux usages de pesticides de ses terrains d'exceptions.

De plus, comme dans les années précédentes, le contremaître horticulture et parcs ainsi que ses équipes poursuivent leurs efforts en consacrant leur énergie à la lutte intégrée et à l'utilisation de pesticides seulement pour des problèmes reliés à la santé humaine.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAA A) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|--------------------------|--------------------|--|--|
| VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| CM04 0316 | 2004-04-26 | Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides | |
| CE04 0867 | 2004-05-05 | Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides | Accorder un montant à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue |
| CM06 0855 | 2006-12-11 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1) | Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire |
| CM15 0686 | 2015-05-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2) | Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides |

| | | | |
|-----------------------|------------|---|---|
| CM16 0144 | 2016-01-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3) | Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire |
| ARRONDISSEMENT | | | |
| CA04010232 | 2004-05-14 | Limitations des exceptions | Les paragraphes 2,6 et 7 du premier alinéa de l'article 4 du règlement ne s'applique pas sur le territoire de L'Île-Bizard et Sainte-Anne-de-Bellevue |
| CA07280044 | 2007-02-05 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2006 |
| CA08280048 | 2008-02-04 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2007 |
| CA08280288 | 2008-12-01 | Limitations des exceptions | Les paragraphes 2,6 et 7 du premier alinéa de l'article 4 du règlement ne s'applique pas sur le territoire de Sainte-Geneviève |
| CA09280038 | 2009-02-02 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2008 |
| CA10280049 | 2010-02-08 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2009 |
| CA11280048 | 2011-02-07 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2010 |
| CA12280040 | 2012-01-16 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2011 |
| CA13280049 | 2013-02-04 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2012 |
| CA14280049 | 2014-02-03 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2013 |
| CA15280028 | 2015-02-02 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2014 |
| CA16280105 | 2016-04-04 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2015 |
| CA17280037 | 2017-02-05 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2016 |
| CA1828057 | 2018-02-06 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2017 |
| CA1928087 | 2019-03-05 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2018 |
| CA2028041 | 2020-02-04 | Dépôt du bilan annuel | Bilan 2019 |

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La direction des travaux publics est responsable de l'application du Règlement sur l'application des pesticides et de la lutte intégrée sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Ressources budgétaires :

L'arrondissement n'a pas de budget spécifique attribué à l'application du règlement sur les pesticides et de la lutte intégrée. Les montants sont imputés au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Ressources humaines :

Cette année l'équipe opérationnelle est composée d'un contremaître, 4 jardiniers(es) et 3 élagueurs. Le contremaître-Parcs et horticulture à la Direction des travaux publics, s'occupe de la gestion des opérations et de la lutte intégrée sur le domaine public. Il planifie et gère l'entretien des arbres et végétaux du domaine public et assure un suivi terrain lorsque des interventions phytosanitaires sont nécessaires. Deux jardinières possèdent un certificat d'application de pesticides CD-4.

L'équipe technique est composée d'une agente technique et d'un inspecteur en horticulture et arboriculture. L'inspecteur en horticulture et arboriculture est responsable de la mise en application du règlement sur le domaine privé et auprès des terrains de golf et des exploitants agricoles. Il a comme tâche d'émettre des avis de non-conformité et d'octroyer des permis d'application temporaire en coopération avec l'agent technique. L'inspecteur rédige les permis d'abattage de frênes atteints par l'agrile du frêne ou les autres arbres atteints de maladies ou insectes.

En ce qui concerne la lutte intégrée, l'agent technique rédige le bilan annuel à présenter au conseil municipal.

| Postes budgétaires | Montant (\$) (estimé) | Détails/description |
|----------------------------------|-----------------------|---|
| Communication et sensibilisation | 300,00 | Kiosques de sensibilisations et dépliants |
| Formation | 690,00 | Salaire des participants |
| Lutte intégrée | 76,25 | Valeur des affiches présence d'herbe à la puce |
| Salaires (RH) | 87 166,00 | Personnels dédiés à l'application du règlement et le personnel dédié aux opérations |
| Budget global | 88 232,25\$ | |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail (estimé) | Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée |
|--|--|---|
| Contremaître (1) | 24 | Lutte intégrée : planification et la gestion des opérations horticoles et arboricoles sur le domaine public. |
| Jardiniers (3) | 24 | Lutte intégrée : Désherber des plates-bandes, pose affiche pour la présence herbe à la puce, traitement de pesticides (nid de guêpe), dépistage, contrôle des espèces exotiques envahissantes |
| Agent technique en horticulture et arboriculture (1) | 4 | Répondre aux requêtes des citoyens (GDC) relatives au domaine privé, demande de permis temporaire, inspection et rédaction du bilan de pesticide. |
| Élagueurs (3) | 16 | Dépistage, lutte à l'agrile du frêne et maladies phytosanitaires (les abattages) |
| Inspecteur en horticulture et arboriculture (1) | 2 | Répondre aux requêtes des citoyens (GDC) relatives au domaine privé/ publics, inspection et suivi. |
| Total | 70 | |

Commentaires et recommandations

La crise sanitaire du COVID-19 a impacté le mode de fonctionnement établi pour 2020.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.¹ Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

| Activité et description | Objectif | Nombre de citoyens rejoints (estimation) |
|-------------------------|----------|--|
| | | |

Commentaires et recommandations

En raison de la situation sanitaire que l'on vit présentement et de la pression budgétaire, les kiosques de sensibilisation qui sont généralement invités lors de la journée horticole ont dû être annulés.

¹ La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les citoyens pouvaient faire des demandes de service via différentes plateformes en ligne ou par téléphone. Des demandes de services sont ensuite créées à l'interne puis redirigées vers les services compétents.

Nature des demandes

| Nature | Nombre Demandes domaine privé | Nombre Demandes domaine public | Type de demandes |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Téléphone | 2 | | Permis d'application temporaire de pesticide, demande de renseignement et conseil |
| 311 | 1 | 139 | Permis d'application temporaire de pesticide, demande d'inspection des arbres en avant des propriétés. |
| Permis d'abattage | 1 | | Demande d'un permis d'abattage à cause de brûlure bactérienne |
| Courriel | 0 | 0 | |

Commentaires et recommandations

Les demandes de services provenant des citoyens concernant les arbres publics en avant de chez eux. Ces arbres ont été inspectés par l'agent technique jusqu'à l'arrivée de l'inspecteur en juillet 2020. Une réponse était ensuite transmise au citoyen par téléphone ou par courriel pour l'informer de la décision prise suite à la demande de service.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

| Titre de la formation | Formateur/Organisateur | Date | Nombre de participants |
|---|-------------------------|------------|------------------------|
| Table des responsables du dossier des pesticides | Ville de Montréal | 12-02-2020 | 1 |
| Table pesticide et lutte intégrée | Ville de Montréal | 29-10-2020 | 2 |
| Constats d'infractions et les poursuites | Ville de Montréal | 14-10-2020 | 2 |
| Comité régional agricole | Ville de Montréal | 25-11-2020 | 2 |
| New biological control agents for management of invasive plants in Canada | Invasive Species Centre | 25-11-2020 | 2 |
| Present Status and Updates on the Management of Emerald Ash Borer in Canada | Invasive Species Centre | 08-12-2020 | 2 |
| Les espèces exotiques envahissantes les plus menaçante pour le Québec | ACIA (expo québecvert) | 18-11-2020 | 2 |

Commentaires et recommandations

Les intervenants pour les pesticides ont participé cette année à différentes formations gratuites ou payantes proposées par différents services. Cette année, les formations ont été suivies en ligne à cause de la situation sanitaire actuelle.

Pour les années à venir, il semble important que les intervenants suivent encore certaines formations ou tables de discussion pour se tenir informé au mieux des nouveautés concernant les pesticides mais aussi des nouveaux envahisseurs exotiques,...

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

L'agente technique en horticulture et arboriculture ou l'inspecteur, reçoit et traite la demande, fait l'inspection puis autorise ou refuse le permis d'application temporaire demandé.

Inspections

| Type d'inspections | Nombre d'inspections effectuées |
|--|---------------------------------|
| Punaise velue endommageant la pelouse d'un terrain privé | 1 |
| Champignon causant le dépérissement d'un chêne fastigié | 1 |
| | |

Commentaires et recommandations

En 2020, l'arrondissement a reçu très peu de demandes concernant des terrains privés.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

| Permis octroyés ou refusés | Raison | Personne physique | Personne morale | Total |
|----------------------------|---|-------------------|-----------------|-------|
| Permis octroyés | | 0 | 0 | 0 |
| Permis refusés | Punaise velue (taux d'infestation évalué à 22%) | 1 | 0 | 1 |
| | Dépérissement d'un chêne fastigié | 1 | 0 | 1 |
| | Sous-total | 2 | 0 | 2 |

Commentaires et recommandations

Aucun permis temporaire n'a été autorisé en 2020.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

| Raison | Citoyens | Corporations | Total |
|--------|----------|--------------|-------|
| | | | |

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation spéciale pour l'application de pesticides n'a été demandée ou octroyée en 2020.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|--------------|-----------------|----------------|----------|
| 2018 | 0 | 0 | 0 |
| 2019 | 0 | 0 | 0 |
| 2020 | 0 | 2 | 2 |
| Total | 0 | 2 | 2 |

Commentaires et recommandations

On remarque qu'en 2020, à l'inverse des deux années précédentes, des demandes de permis ont été faites par des citoyens puis refusées par nos services.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : *en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments*. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

L'inspecteur donnera un constat d'infraction aux propriétaires ayant utilisé et donné un contrat à un entrepreneur pour l'application d'un pesticide sur les pelouses pour des soins esthétiques. C'est l'inspecteur qui devra récolter des preuves, rédiger et signer le constat. C'est aussi lui qui se présentera en cour dans le cas où des constats se verraient être contestés.

L'agent technique donnera un avis non-conformité et infraction aux terrains d'exception tels que Golfs ou agriculteurs. L'inspecteur et l'agent technique signeront alors les constats d'infraction ensemble.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

| Année | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|---------------------|------|------|
| Nombre d'avis écrits | 7 | 3 | 4 |
| Nombre de constats d'infraction | Absence de libellés | 0 | 0 |
| Nombre de constats non contestés et payés | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées) | 0 | 0 | 0 |
| Amendes totales (\$) | 0 | 0 | 0 |

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

| Nom et adresse du contrevenant | Infraction | Lieu de l'infraction | Date/Amende |
|--------------------------------|------------|----------------------|-------------|
| | | | |

Commentaires et recommandations

Aucune personne morale n'a été reconnue coupable en 2020, car aucune poursuite judiciaire n'a été menée.

Terrains de golf et de bowlingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides des exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

The Royal Montréal Golf Club
25 South Ridge road
L'Île-Bizard, Québec
H9E 1B3

| Exigence réglementaire | Degré de conformité | Note complémentaire |
|--|---------------------|--|
| Déclaration écrite – entreposage des pesticides | Non-Conforme | Art. 9; Aucune déclaration écrite n'a été envoyée au bureau d'arrondissement entre les 1 ^{er} et 30 mars 2020 |
| Lieu d'entreposage | Conforme | Inspection faite le 21 septembre 2020 |
| Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide | Non vérifié | |
| Conditions d'application (section VIII du Règlement) | En partie conforme | <ul style="list-style-type: none"> • Application faite avec des vent de plus de 15km\heure • Application faite à des températures supérieures à 25°C |
| Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement | Conforme | Un avis envoyé le 7 décembre 2020. Copie reçue le 8 décembre 2020 |
| État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf | Non-conforme | Un avis envoyé le 7 décembre 2020. Reçu le 11 décembre 2020. |

Club de Golf St-Raphael
 1111 Montée de l'Église
 L'Île-Bizard, Québec
 H9C 1H2

| Exigence réglementaire | Degré de conformité | Note complémentaire |
|--|---------------------|---|
| Déclaration écrite – entreposage des pesticides | Non conforme | Art. 9; Aucune déclaration écrite n'a été envoyé au bureau d'arrondissement entre les 1 ^{er} et 30 mars 2020 |
| Lieu d'entreposage | Conforme | Inspection faite le 15 septembre 2020 |
| Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide | Non vérifié | |
| Conditions d'application (section VIII du Règlement) | Non vérifié | |
| Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement | Non conforme | L'avis a été envoyé le 7 décembre 2020. Registre non reçu. |
| État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf | Conforme | L'avis a été envoyé le 7 décembre 2020. Date de réception 19 janvier 2021 |

Golf Elm Ridge Country Club
 851 rue Cherrier
 L'Île-Bizard, Québec
 H9E 1C3

| Exigence réglementaire | Degré de conformité | Note complémentaire |
|--|---------------------|---|
| Déclaration écrite – entreposage des pesticides | Conforme | |
| Lieu d'entreposage | Conforme | Inspection faite le 14 septembre 2020 |
| Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide | Non vérifié | |
| Conditions d'application (section VIII du Règlement) | Non vérifié | |
| Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement | Non conforme | L'avis a été envoyé le 7 décembre 2020. Registre non reçu |

| | | |
|---|----------|---|
| État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf | Conforme | L'avis a été envoyé le 7 décembre 2020. Copie reçue le 8 décembre 2020 |
|---|----------|---|

Commentaires et recommandations

Voici un résumé des exigences réglementaires pour les terrains de golf.

- Article 9
ElmRidge Country club est le seul terrain de golf à avoir remis par déclaration écrite l'inventaire des produits entreposés et dont il prévoit l'utilisation durant l'année.
- Article 12
Un (1) club de golf sur (3) trois a transmis les informations relatives aux conditions d'application lors de l'utilisation des pesticides. Les conditions d'application étaient alors en partie respectées.
- Article 13
Aucun des terrains de golf n'a remis une copie du registre des utilisations de pesticides au bureau d'arrondissement entre les 1^{er} et 30 novembre 2020.
- Article 14
Aucun des terrains de golf n'a remis un rapport au bureau d'arrondissement faisant état de la progression du plan de réduction des pesticides entre les 1^{er} et 30 novembre 2020.

Recommandation :

- Un constat général a été fait au fil des ans, les terrains de golfs ne peuvent rarement remettre une copie du registre au bureau d'arrondissement entre les 1^{er} et 30 novembre. Il serait souhaitable de modifier l'article 13 et reporter la date de remise du registre d'utilisation des pesticides vers la mi-décembre.
- En vertu du code de gestion des pesticides, article 73, 1^{er} alinéa, le ministère de l'environnement donne jusqu'au 3 avril pour remettre un rapport triennal d'utilisation de pesticides pour les terrains de golf. Il serait souhaitable de modifier l'article 14 du règlement sur l'utilisation des pesticides pour que cette date concorde entre les deux règlements.
- Le suivi des terrains de golf se poursuivra en 2021 de la même manière qu'en 2020 et les manquements au règlement qui ont été trouvés cette année seront bien réinspectés en vue de changements concrets.

Exploitations agricoles et horticoles

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section VI du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants.

Les jardins Épicés
1530 chemin Bord-du-Lac
L'Île-Bizard, Québec

| Exigence réglementaire | Degré de conformité | Note complémentaire |
|--|---------------------|---|
| Déclaration écrite – entreposage des pesticides | Non conforme | Art 9. Aucune déclaration écrite n'a été envoyée au bureau d'arrondissement |
| Lieu d'entreposage | Non conforme | Avis de non-conformité envoyé le 13 novembre 2020. |
| Conditions d'application (section VIII du Règlement) | Non vérifié | Aucune information |
| Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement | Non conforme | Non reçu |

Les Jardins Claude Théoret
1600 chemin Bord-du-Lac
L'Île-Bizard, Québec

| Exigence réglementaire | Degré de conformité | Note complémentaire |
|--|------------------------|---|
| Déclaration écrite – entreposage des pesticides | Non conforme | Art 9. Aucune déclaration écrite n'a été envoyée au bureau d'arrondissement |
| Lieu d'entreposage | Partiellement conforme | Une étagère en bois contient les pesticides. |
| Conditions d'application (section VIII du Règlement) | Non vérifié | Aucune information |
| Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement | Non conforme | Non reçu |

Ferme Terra Milefolia S.E.N.C
 1530 chemin Bord-du-Lac
 L'Île-Bizard, Québec

| Exigence réglementaire | Degré de conformité | Note complémentaire |
|--|---------------------|--|
| Déclaration écrite – entreposage des pesticides | Non conforme | Art 9. Aucune déclaration écrite n'a été envoyée au bureau d'arrondissement |
| Lieu d'entreposage | Non conforme | Le lieu d'entreposage est non conforme sauf en ce qui concerne la ventilation. |
| Conditions d'application (section VIII du Règlement) | Non vérifié | Aucune information |
| Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement | Non conforme | Non reçu |

Commentaires et recommandations

Plusieurs producteurs agricoles sont présents sur l'Île-Bizard et semblent ne pas être suffisamment renseignés sur les législations qui s'appliquent quant à l'utilisation des pesticides.

Plusieurs agriculteurs sont regroupés sur un même terrain. Beaucoup n'utilisent aucun pesticide pour leur production. Parmi l'ensemble, un seul a utilisé un pesticide à des fins esthétiques (Les jardins Épicés) et un autre a utilisé un produit non homologué (Ferme Terra Milefolia). Aucun de ces producteurs n'a de réel lieu d'entreposage pour les produits utilisés. Un plus gros producteur (Ferme Claude Théorêt) respecte les différentes exigences concernant le lieu d'entreposage sauf en ce qui concerne les étagères qui sont chez lui en bois.

Pour tous les producteurs agricoles de l'arrondissement, on remarque une constante quant à la déclaration écrite d'entreposage de pesticides, condition d'application (section VII du Règlement) et copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement qui ne sont jamais respectés.

Pour 2021, une meilleure sensibilisation des petits producteurs devrait être faite pour garantir de meilleurs résultats lors du bilan annuel. Ils seront suivis de la même façon que cette année pour s'assurer du bon respect des réglementations en vigueur. Un avis de non-conformité leur sera à nouveau envoyé et des constats émis, s'il y a lieu.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Les principaux problèmes phytosanitaires de l'arrondissement sont :

- Agrile du frêne
- Herbe à puce
- Nids de guêpes
- Champignons (Fomes, Fomitiporia, Eutypella, Nodule noir)
- Maladie hollandaise de l'orme

Différentes actions sont mises en place chaque année par l'arrondissement. Elles peuvent être préventives ou curatives, physiques, désherbage, abattage, méthode culturale, suivi et dépistage.

DÉPISTAGE : Nous sommes actuellement en train de réaliser un inventaire des arbres publics sur rue et hors rue, ce qui nous amène à découvrir différents défauts plus ou moins graves sur les arbres. Ces arbres sont diagnostiqués avec différents travaux et les travaux réalisés compris dans la lutte intégrée figureront dans le bilan annuel d'utilisation de pesticides 2021.

Nids de guêpes

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---------|-------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Bombage | Col bleu | Juin - Septembre | 3 | 1350 g |

Herbe à puces

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--|-------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Mise en place de panneaux de signalisation | Col bleu | Juin - Septembre | 1 | N/A |

Agrile du frêne

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--------------------------|---|---|------------------------|-----------------------------------|
| Abattages frênes publics | Contremaître | 2020 | 130 | N/A |
| Abattages frênes privés | Inspecteur en horticulture et arboriculture | 2020 | 1577 | N/A |

Maladie hollandaise de l'orme

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|------------------------|---|---|------------------------|-----------------------------------|
| Abattage ormes publics | Contremaître | Janvier - Décembre | 6 | N/A |
| Abattage ormes privés | Inspecteur en horticulture et arboriculture | Juillet - Décembre | 239 | N/A |

Champignons divers (Fomes, Fomitiporia, Eutypella, Nodule noir)

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---------------------------|---|---|------------------------|-----------------------------------|
| Abattage d'arbres privés | Inspecteur en horticulture et arboriculture | Juillet - Décembre | 13 | N/A |
| Abattage d'arbres publics | Contremaître | Juillet - Décembre | 1 | N/A |

Brûlure bactérienne sur sorbier

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--------------------------|---|---|------------------------|-----------------------------------|
| Abattage d'arbres privés | Inspecteur en horticulture et arboriculture | Juillet - Décembre | 1 | N/A |

Commentaires et recommandations

L'essentiel des actions qui sont mises en place pour des problèmes sanitaires concerne les frênes avec l'agrile du frêne. Il y a eu 1577 abattages de frênes privés dont 1116 d'entre eux sur un terrain boisé. En interne à l'arrondissement, nous avons fait abattre 130 frênes dont 20 par une entreprise privée en sous-traitance.

En 2020, c'est tout de même encore 245 ormes qui ont été abattus à cause de la maladie hollandaise de l'orme avec encore une fois la majorité d'entre eux dans un boisé. D'autres abattages moins significatifs sur des essences diverses ont aussi été réalisés au privé et au public.

On a retrouvé moins d'autres problèmes sanitaires à l'arrondissement, seuls 3 nids de guêpes ont été détruits cette année. En ce qui concerne l'herbe à puce, nous avons installé des panneaux pour indiquer les endroits où on en trouvait.

On retrouvera sûrement plus de cas d'arbre dans la lutte intégrée en 2021 dans la mesure où l'inventaire avance et permet de mieux diagnostiquer les arbres urbains.

Conclusion

Privé :

On remarquera que cette année, l'emphase a vraiment été portée sur les clubs de golf et les terrains agricoles avec un réel suivi - lors d'inspections menées par l'agent technique et l'inspecteur - de leurs installations pour stocker les pesticides et de leur respect du règlement 04-041. Des visites chez chacun d'entre eux seront encore à réaliser dans les prochaines années pour voir si les changements demandés auront été effectués par les différents concernés.

De manière plus générale, on remarque que les privés manquent souvent d'informations sur les pesticides et qu'il faudra continuer dans les prochaines années à les conscientiser et les sensibiliser aux différentes maladies, ravageurs, ... pouvant atteindre leurs arbres, leurs fleurs ou encore leur gazon. C'est sur le domaine privé que la majorité des arbres atteints de maladies ont été abattus notamment avec l'abattage de centaines de frênes et ormes dans différents boisés privés.

En 2020, deux demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides ont été reçues par l'arrondissement et les deux ont été refusées alors que les années précédentes, aucune demande n'avait été reçue. Enfin, lors de divers déplacements durant l'été, l'agent technique et l'inspecteur ont pu inspecter différents épandages sur les gazons privés en façade des maisons pour vérifier qu'aucun n'utilisait de pesticides, ce sera à refaire en 2021.

Public :

Pour le domaine public, il est essentiel de continuer à mettre du budget dans la lutte intégrée pour améliorer les services et actions de l'arrondissement sur nos espaces verts, bords de rues, ...

L'avancée de l'inventaire des arbres publics nous indiquera mieux dans les prochains temps les différents travaux qu'il faudra réaliser sur les arbres impactés par des champignons, insectes ravageurs, maladies, ...

Pour les années futures, il faudra continuer dans cette lancée et ne pas sous-estimer la lutte intégrée à l'arrondissement. Cela se traduira notamment par un suivi encore plus poussé des terrains de golfs et des terrains agricoles avec, s'il le faut, des constats d'infractions pour les réfractaires. Les gazons privés seront encore plus surveillés et visités pour s'assurer qu'aucun pesticide n'y soit répandu. Le suivi du domaine public sera lui aussi suivi et corrigé.

En 2021, le personnel dédié à l'application du règlement ainsi que les citoyens devront continuer à avancer main dans la main pour continuer à avoir des espaces verts, parcs, bord de rue, et arrière-cours privées en santé et avec le moins de pesticides possibles.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

| | Outil de sensibilisation | Descriptif |
|---|---|--|
|  | ville.montreal.qc.ca/pesticides | Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits ; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides ; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier. |
|  | Guide Maison propre et Jardin vert | Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public. |
|  | Montréal sans pesticides | Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées. |
|  | Guide d'entretien écologique de la pelouse | Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques. |
|  | Pesticides à faible impact | Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde. |
| Banque d'info 311 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable) | Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier). |

Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Direction travaux publics
Parcs et horticulture

Préparé par : Chantal Brosseau, agente technique en horticulture et arboriculture

Thomas Montclair, inspecteur en horticulture et arboriculture



Dossier # : 1211079001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Office de consultation publique de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur un projet immobilier et une révision des hauteurs et densités dans le secteur du Village Shaughnessy |

Il est recommandé :
de déposer au conseil municipal le rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur un projet immobilier et une révision des hauteurs et densités dans le secteur du Village Shaughnessy.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2021-01-27 12:40

Signataire :

Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1211079001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Office de consultation publique de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur un projet immobilier et une révision des hauteurs et densités dans le secteur du Village Shaughnessy |

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 février 2020, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement P-04-047-207 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM20 0542 - 26 mai 2020 Résolution du conseil municipal mandatant l'OCPM pour tenir la consultation publique.
- CE20 0667 - 13 mai 2020 Résolution du comité exécutif demandant au CM de mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique.
- CA220 220099 - 14 avril 2020 Résolution du CA de l'arrondissement Ville-Marie demandant au CM de mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique.

DESCRIPTION

La consultation publique porte sur le projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » situé entre le 1920 et le 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, ainsi que sur des modifications au Plan d'urbanisme visant les limites de hauteur et de densité permises sur cet îlot et dans le secteur du Village Shaughnessy avoisinant. Les modifications proposées permettraient la réalisation du projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » et de changer, à la baisse, les hauteurs et les densités de construction permises pour le secteur environnant, situé entre le boulevard de Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy.

La Ville de Montréal propose des modifications au Plan d'urbanisme qui feront passer la hauteur de construction permise d'un maximum de 25 mètres à 45 mètres sur l'emplacement du projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » situé entre le 1920 et le 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Saint-Marc et du Fort. Par ailleurs, les

modifications proposent de réduire la densité et la hauteur permise dans le secteur avoisinant décrit plus haut. La hauteur maximale passerait de 25 à 16 mètres, comme c'est déjà le cas pour le village Shaughnessy au sud.

Concernant les plafonds de densité du Plan d'urbanisme et en cohérence avec les modifications de hauteurs, la modification proposée consiste à agrandir la zone de densité de 3 couvrant le village Shaughnessy vers le nord jusqu'au boulevard de Maisonneuve, approximativement entre la rue Towers et les têtes d'îlot de la rue Guy. Cette zone passerait ainsi d'une densité de 6 (axe Sainte-Catherine) et de 4 (axe de Maisonneuve) à une densité de 3.

JUSTIFICATION

Ce secteur a été marqué dans les années 60 et 70 par de nombreuses démolitions et par la construction de plusieurs édifices de grande hauteur. Il s'avère que les plafonds de densité et de hauteur prescrits au Plan d'urbanisme pour le secteur visé par la demande, sont nettement trop élevés pour assurer la conservation du bâti ancien dominant le secteur. L'arrondissement de Ville-Marie propose donc de nouveaux paramètres qui visent à reconnaître davantage le bâti existant et à éviter d'entretenir la spéculation foncière en attribuant une valeur plus importante aux terrains qu'aux bâtiments qui les occupent. L'agrandissement de la zone de 45 mètres, nécessaire pour autoriser le projet immobilier, permettra une meilleure intégration des immeubles de grande hauteur de cette section de la rue Sainte-Catherine, notamment en faisant disparaître les immenses murs aveugles contigus. Dans la section visée par cette modification, la majorité des bâtiments présents sont dénués d'intérêt architectural ou patrimonial, à l'exception de la maison Young, qui, selon la proposition du promoteur, sera, par ailleurs, préservée et intégrée au projet immobilier.

Par ailleurs, selon la Ville, l'îlot visé par le projet immobilier qui exige une hausse des limites de construction n'a pas d'équivalent sur la rue Sainte-Catherine, à l'ouest de la rue Guy, en termes de petits bâtiments situés entre deux immeubles de plus grande hauteur. Cette modification n'est donc pas susceptible de constituer un précédent dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été examinées dans le cadre de cette consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La densification d'un secteur du centre-ville est conforme aux principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La consultation publique a mis en lumière la difficulté de mener de front deux objets de modification au Plan d'urbanisme. L'intention de l'arrondissement d'amener une certaine cohérence en proposant un abaissement des hauteurs et densités dans le secteur pour protéger le patrimoine bâti tout en proposant une augmentation de celles-ci pour un projet immobilier particulier a été mal comprise. Plusieurs intervenants ont plutôt souligné l'incohérence dans l'intention de l'arrondissement. Certains y ont vu un marchandage : acceptation du projet Îlot Sainte-Catherine Ouest en échange d'un abaissement des limites de hauteurs et densités dans le Village Shaughnessy.

La commission a recommandé d'autoriser la construction du projet immobilier Îlot Sainte-Catherine Ouest. Elle a apprécié le choix du promoteur de construire des logements locatifs. Elle a retenu que l'architecture des immeubles donne une

cohérence au front bâti et une certaine harmonisation des hauteurs et volumes par rapport aux édifices existants, tout en mettant en valeur la maison Young. La réalisation du projet immobilier contribuera à consolider un segment déstructuré de la rue Sainte-Catherine, à améliorer l'artère commerciale et l'expérience piétonne. La commission a commenté le projet immobilier et a, à l'occasion, émis des souhaits ou fait des recommandations.

La partie de la consultation publique portant sur l'abaissement des limites de hauteur et densité du secteur à l'étude a été moins positive. La commission se préoccupe de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine. C'est pour cela qu'elle préconise un travail plus rigoureux de diagnostic de cette problématique, telle qu'elle se dessine dans ce secteur, et un arrimage plus clair avec les solutions utilisées pour y faire face. La commission appuie la demande d'un certain nombre d'intervenants pour un débat plus large sur l'avenir du quartier. En conséquence, la commission recommande de reporter l'adoption des modifications sur les hauteurs et densités pour qu'elle puisse se faire ce travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'OCPM émettra un communiqué de presse, déposera le rapport sur son site Internet et en fera parvenir un communiqué électronique à tous ceux et celles qui en feront la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 9 février et déposé au CM du 22 février.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OCPM

Tél : 514 872-6094
Télécop. :



Rapport de consultation publique

ÎLOT SAINTE-CATHERINE OUEST

Projet de règlement P-04-047-207



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

ÎLOT SAINTE-CATHERINE OUEST

Projet de règlement P-04-047-207

Rapport de consultation publique

Le 26 janvier 2021

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 1414

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Télécopieur : 514 872-2556

ocpm.qc.ca

info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2021

ISBN 978-2-924750-93-3 (imprimé)

ISBN 978-2-924750-94-0 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 26 janvier 2021

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur le projet de règlement P-04-047-207 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à l'égard de la densité de construction et des limites de hauteur permises du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet immobilier îlot Sainte-Catherine Ouest et sur le projet de règlement modifiant la hauteur de construction permise sur l'emplacement du projet immobilier et baissant les hauteurs de construction pour le secteur avoisinant.

Cette consultation avait la particularité d'être la première que l'OCPM a conduite entièrement sous un mode virtuel étant donné les mesures sanitaires induites par la pandémie de COVID-19. Néanmoins, plusieurs centaines de personnes ont participé aux diverses étapes de la démarche qui s'est déroulée entre le 10 août et le 15 octobre 2020. Les deux parties de la séance d'information ainsi que l'audition des mémoires ont généré plus de 1400 visionnements, alors que la commission a reçu 71 opinions écrites, dont sept ont fait l'objet de présentations orales.

Le taux de participation et la diversité des contributions reçues témoignent bien de l'intérêt qu'a suscité la consultation chez une grande variété d'intervenants, malgré ce changement de modalités. Il est toutefois important de souligner que si ce changement a été propice pour que de nouvelles personnes s'intéressent au processus, les conditions prévalant en période de crise sanitaire ont certainement eu une incidence sur la capacité de plusieurs groupes et individus s'intéressant à l'avenir du quartier de faire entendre leur voix. D'après une enquête interne menée auprès des participants aux diverses phases de cette consultation, il appert que près de la moitié d'entre eux participaient pour la première fois à une activité de l'Office.

De façon générale, la commission a noté une certaine difficulté de la population à saisir les deux volets du mandat. Cette confusion aurait peut-être pu être évitée si les deux objets du mandat avaient fait l'objet de consultations distinctes. En fait, alors qu'il est aisé de distinguer les opinions à l'égard du projet de celles sur la modification de hauteur proposée, il a été difficile pour les commissaires de dégager des consensus sur l'ensemble des objets de la consultation.

Près de la moitié des personnes ou organisations s'étant exprimées sur le sujet sont contre la proposition de baisse de hauteur et, même parmi celles qui sont en faveur de la modification au Plan d'urbanisme, on émet plusieurs réserves. Ceci amène la commission à recommander qu'un débat plus large sur la vision d'aménagement du secteur soit tenu avant de procéder à ladite modification.

Par ailleurs, en ce qui a trait au projet immobilier, la commission constate qu'il y a un net clivage entre les positions prises par les intervenants institutionnels, communautaires ou socioéconomiques globalement favorables au projet, et ceux défendant des particuliers, qui ne trouvent pas le projet recevable dans sa forme actuelle. Pour élaborer leurs recommandations, les commissaires ont jugé utile de situer le projet îlot Sainte Catherine Ouest dans la continuité des orientations et des objectifs des récentes grandes politiques publiques, tels le PPU du Quartier des grands jardins, la Stratégie centre-ville, la Politique du patrimoine ou le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Ils ont également pris en considération l'analyse des besoins en consolidation et en logement du quartier. Fort de ce cadre de référence, la commission préconise l'adoption du règlement permettant sa construction tout en émettant neuf recommandations supplémentaires pour améliorer l'adéquation entre le projet et les besoins du quartier.

L'Office rendra ce rapport public le 9 février 2021, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/II

c. c. Sophie Mauzerolle, conseillère de ville et conseillère associée au comité exécutif et responsable de l'OCPM



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 1 |
| 1. Description de l’objet de la consultation publique..... | 3 |
| 1.1 L’objet de la consultation..... | 3 |
| 1.2 Description du secteur et justification des changements proposés par la Ville de Montréal | 4 |
| 1.2.1 Le projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » | 8 |
| 1.2.2 Les choix architecturaux..... | 11 |
| 1.3 Avis des instances consultatives | 11 |
| 1.3.1 Avis sur les modifications au Plan d’urbanisme | 12 |
| 1.3.2 Avis sur le projet immobilier | 12 |
| 1.4 Démarche de la commission..... | 15 |
| 1.4.1 Trousse d’information | 15 |
| 1.4.2 Séance d’information virtuelle | 15 |
| 1.4.3 Séance de questions et de réponses..... | 15 |
| 1.4.4 Opinions en ligne..... | 16 |
| 1.4.5 Audition des opinions..... | 16 |
| 1.5 Participation à la consultation | 17 |
| 2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants | 19 |
| 2.1 Accueil général de la consultation | 19 |
| 2.1.1 Le mandat de la consultation | 19 |
| 2.2 La modification du Plan d’urbanisme dans le Village Shaughnessy | 22 |
| 2.2.1 La baisse des limites de hauteur et de densité | 22 |
| 2.3 Le projet immobilier de l’Îlot Sainte-Catherine Ouest..... | 28 |
| 2.3.1 L’intégration du projet dans la trame urbaine | 29 |
| 2.3.2 La proposition architecturale | 30 |
| 2.3.3 L’impact sur l’artère commerciale..... | 31 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 2.3.4 | Logements | 33 |
| 2.3.5 | L'impact du projet immobilier sur le voisinage | 39 |
| 3. | Les constats et l'analyse de la commission | 43 |
| 3.1 | Préambule | 43 |
| 3.1.1 | Une participation appréciable dans un contexte particulier | 43 |
| 3.1.2 | Les défis d'un mandat à plusieurs volets | 44 |
| 3.2 | La diminution des hauteurs et des densités maximales prévues au Plan d'urbanisme | 44 |
| 3.2.1 | La problématique | 44 |
| 3.2.2 | La consultation sur les hauteurs et densités dans le Village Shaughnessy | 45 |
| 3.2.3 | Baisse des hauteurs et des densités : gage de préservation du patrimoine bâti? | 47 |
| 3.2.4 | Un lieu de débat et de consultation approprié | 48 |
| 3.3 | Le projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » | 49 |
| 3.3.1 | Le cadre de référence | 49 |
| 3.3.2 | La recevabilité du projet par les intervenants | 50 |
| 3.3.3 | La consolidation du quartier | 51 |
| 3.3.4 | L'architecture et le design dans le contexte environnant | 52 |
| 3.3.5 | L'intégration de la maison Young | 53 |
| 3.3.6 | La conception des balcons, les aménagements paysagers et l'animation de la rue | 53 |
| 3.3.7 | La vocation locative | 54 |
| 3.4 | Un projet à bonifier | 54 |
| 3.4.1 | Un projet immobilier en réponse aux besoins en matière de logement | 54 |
| 3.4.2 | Un processus de construction durable | 57 |
| 3.4.3 | Pour une meilleure cohabitation du projet avec le voisinage | 59 |
| 3.4.4 | Limiter les impacts du chantier | 61 |

Conclusion 63

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 65

Annexe 2 – La documentation 69

Annexe 3 – Projet de règlement P-04-047-207 73

Annexe 4 – Les recommandations 75



Introduction

Le 24 février 2020, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement P-04-047-207 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal¹ ».

Ce dernier prévoit des modifications à la carte « La densité de construction » de la Partie I du Plan d'urbanisme à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que des modifications à la carte « Les limites de hauteur » du chapitre 25 de la partie II de ce Plan d'urbanisme. Ces modifications permettraient de changer, à la baisse, les hauteurs et les densités de construction permises pour le secteur environnant, sauf pour la réalisation du projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest ».

Le mandat, accordé conformément au paragraphe 3 de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal pour la réalisation du projet immobilier, oblige l'OCPM à rendre compte de cette consultation au conseil municipal. Rappelons que la procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise à permettre la réalisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle, notamment pour un établissement résidentiel, commercial ou industriel d'une superficie de plancher supérieure à 15 000 m².

La commission et sa démarche

Le contexte particulier imposé par la pandémie de la COVID-19 a modifié, tel que nous le décrivons plus loin, la démarche de consultation habituelle de l'OCPM. Afin de respecter les directives des autorités municipales et gouvernementales en matière de santé publique, les activités de consultation « en personne » ont été remplacées par des activités à distance, tout en s'assurant que la participation soit accessible à tous.

La commission, formée de Marie Leahey, présidente, ainsi que de Claudia Atomei et Arlindo Vieira, a tenu une séance d'information virtuelle le 10 août 2020, une séance virtuelle de questions et de réponses le 15 septembre, ainsi qu'une séance virtuelle d'audition des opinions le 15 octobre. Les citoyens, entreprises et groupes avaient également la possibilité d'enregistrer leur opinion sur une boîte vocale, de faire part de leur opinion en ligne en répondant à des questions ouvertes sur notre site Internet ou d'envoyer un mémoire écrit.

Pour faire connaître la tenue de la consultation, l'OCPM a fait paraître un premier avis public annonçant la consultation le 24 avril dans le quotidien 24h. Celle-ci a été modifiée et publiée à nouveau le 23 juillet 2020 pour tenir compte des nouvelles dates et des nouvelles procédures imposées par la pandémie. À cette date, la documentation relative au projet a été rendue

¹ Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), doc. 1.3.1

disponible sur le site Internet de l'OCPM. Il était également possible d'en faire la demande pour la recevoir par envoi postal.

Quelque 15 688 dépliants ont été distribués dans le secteur concerné par la consultation publique, soit dans un quadrilatère délimité par la rue Atwater à l'ouest, la rue Sherbrooke Ouest au nord, la rue de la Montagne à l'est et l'autoroute Ville-Marie au sud.

Dans ses efforts de diffusion de l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Cela s'ajoute aux publicités sur les réseaux sociaux et l'envoi de bulletins électroniques. Par ailleurs, chacune des étapes de la consultation est annoncée aux abonnés de l'infolettre (plus de 6000) ainsi qu'aux abonnés Facebook (plus de 10 000) et Twitter (plus de 3000). En plus d'y diffuser les séances d'information et de questions et réponses, les réseaux sociaux de l'Office permettent de faire des rappels d'événements, de proposer des visionnements en différé et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents.

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre permet de mettre en contexte les modifications au Plan d'urbanisme et le projet immobilier de l'Îlot Sainte-Catherine Ouest. Le deuxième chapitre rassemble un condensé des principales préoccupations et des opinions exprimées par les participants au cours du processus de consultation. Enfin, le troisième chapitre du rapport est consacré à l'analyse de la commission, accompagnée de ses recommandations.

Le rapport est également rendu public pour que les citoyens se l'approprient et y trouvent un instrument de suivi utile au-delà du présent exercice de consultation. Rappelons enfin que toute la documentation reçue et produite, y compris les transcriptions des séances publiques, est disponible sur le site Internet de l'OCPM.

1. Description de l'objet de la consultation

1.1 L'objet de la consultation

La consultation publique porte sur le projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » situé entre le 1920 et le 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, ainsi que sur des modifications au Plan d'urbanisme visant les limites de hauteur et de densité permises sur cet îlot et dans le secteur du Village Shaughnessy avoisinant. Les modifications proposées permettraient la réalisation du projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » et de changer, à la baisse, les hauteurs et les densités de construction permises pour le secteur environnant, situé entre le boulevard De Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy.

La Ville de Montréal propose des modifications au Plan d'urbanisme qui feront passer la hauteur de construction permise d'un maximum de 25 mètres à 45 mètres sur l'emplacement du projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » situé entre le 1920 et le 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Saint-Marc et Du Fort. Par ailleurs, les modifications proposent de réduire la densité et la hauteur permise dans le secteur avoisinant décrit plus haut. La hauteur maximale passerait de 25 à 16 mètres, comme c'est déjà le cas pour le Village Shaughnessy au sud.

Concernant les plafonds de densité du Plan d'urbanisme et en cohérence avec les modifications de hauteurs, la modification proposée consiste à agrandir la zone de densité de 3 couvrant le Village Shaughnessy vers le nord jusqu'au boulevard De Maisonneuve, approximativement entre la rue Towers et les têtes d'îlot de la rue Guy. Cette zone passerait ainsi d'une densité de 6 (axe Sainte-Catherine) et de 4 (axe De Maisonneuve) à une densité de 3.

Pour ce faire, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté la résolution CE20 0205 :

- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé entre le boulevard De Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy, et de soumettre le dossier à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;
- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment dont la hauteur excède les limites prévues au plan intitulé « Plan des hauteurs et surhauteurs », joint à l'annexe A de la résolution.

Carte des modifications des hauteurs maximales proposées au Plan d'urbanisme

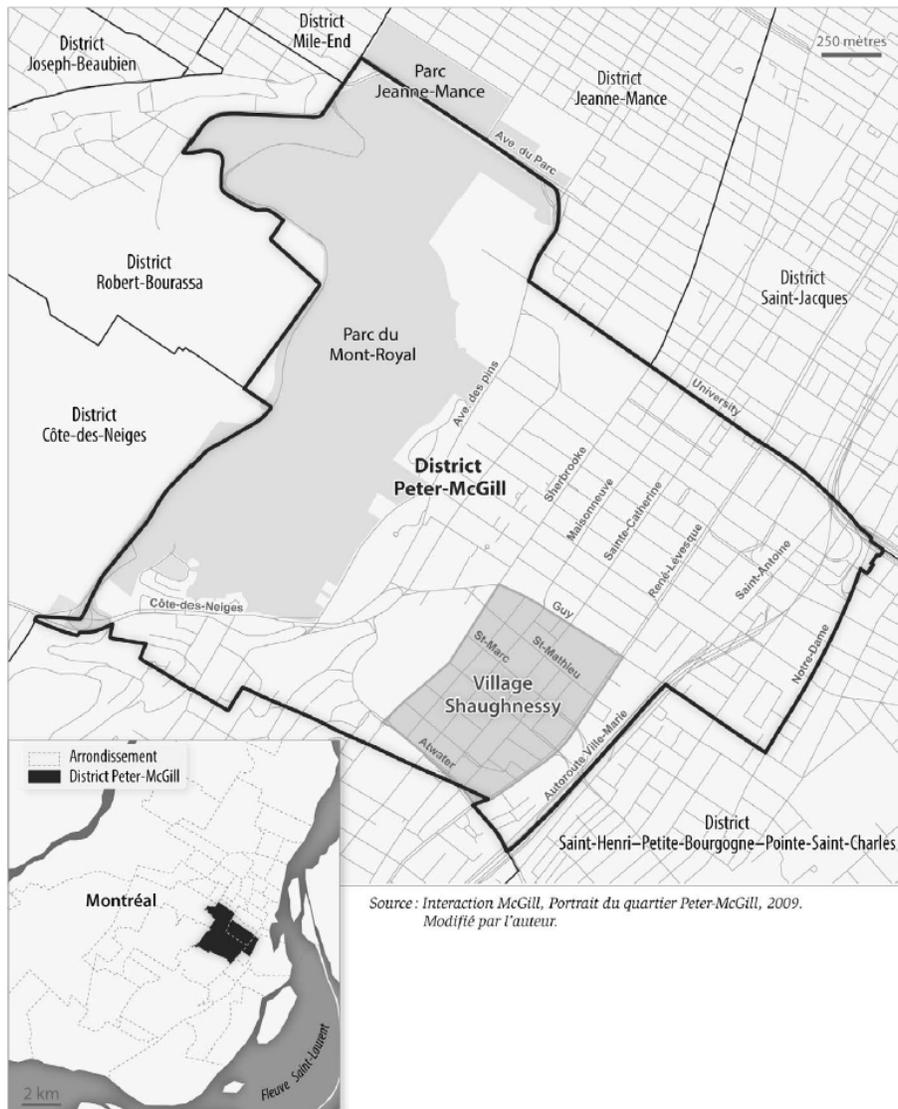


Source : document 2.2

1.2 Description du secteur et justification des changements proposés par la Ville de Montréal

Le secteur visé par la demande de modification au Plan d'urbanisme est situé de part et d'autre de la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie, au centre-ville de Montréal. Celle-ci est située dans le district électoral Peter-McGill et fait partie du quartier nommé Village Shaughnessy, lequel est une composante du Quartier des grands jardins. Notons que lors de la consultation, les participants ont utilisé l'une ou l'autre de ces dénominations pour désigner le secteur.

Carte du district Peter-McGill de l'arrondissement de Ville-Marie et délimitations du village Shaughnessy



Source : <https://www.erudit.org/en/journals/cgq/2013-v57-n161-cgq01387/1024899ar/> (Figure 1)

Le quartier présente une concentration d'édifices d'intérêt patrimonial construits à la fin du 19^e siècle. Le secteur comprend notamment l'ancienne école Victoria et le Royal Montreal Curling Club, ainsi que plusieurs ensembles de maisons en rangée du 19^e siècle qui témoignent de la fonction résidentielle d'origine de la rue Sainte-Catherine.

Ce secteur a été marqué dans les années 60 et 70 par de nombreuses démolitions et par la construction de plusieurs édifices de grande hauteur. Il s'avère que les plafonds de densité et de hauteur prescrits au Plan d'urbanisme pour le secteur visé par la demande, sont nettement trop élevés pour assurer la conservation du bâti ancien dominant le secteur. L'arrondissement de Ville-Marie propose donc de nouveaux paramètres qui visent à reconnaître davantage le bâti existant et à éviter d'entretenir la spéculation foncière en attribuant une valeur plus importante

aux terrains qu'aux bâtiments qui les occupent. La modification du Plan d'urbanisme prévoit de modifier les hauteurs et les densités (COS) prescrites pour le secteur visé, comme suit et comme représenté sur les schémas suivants :

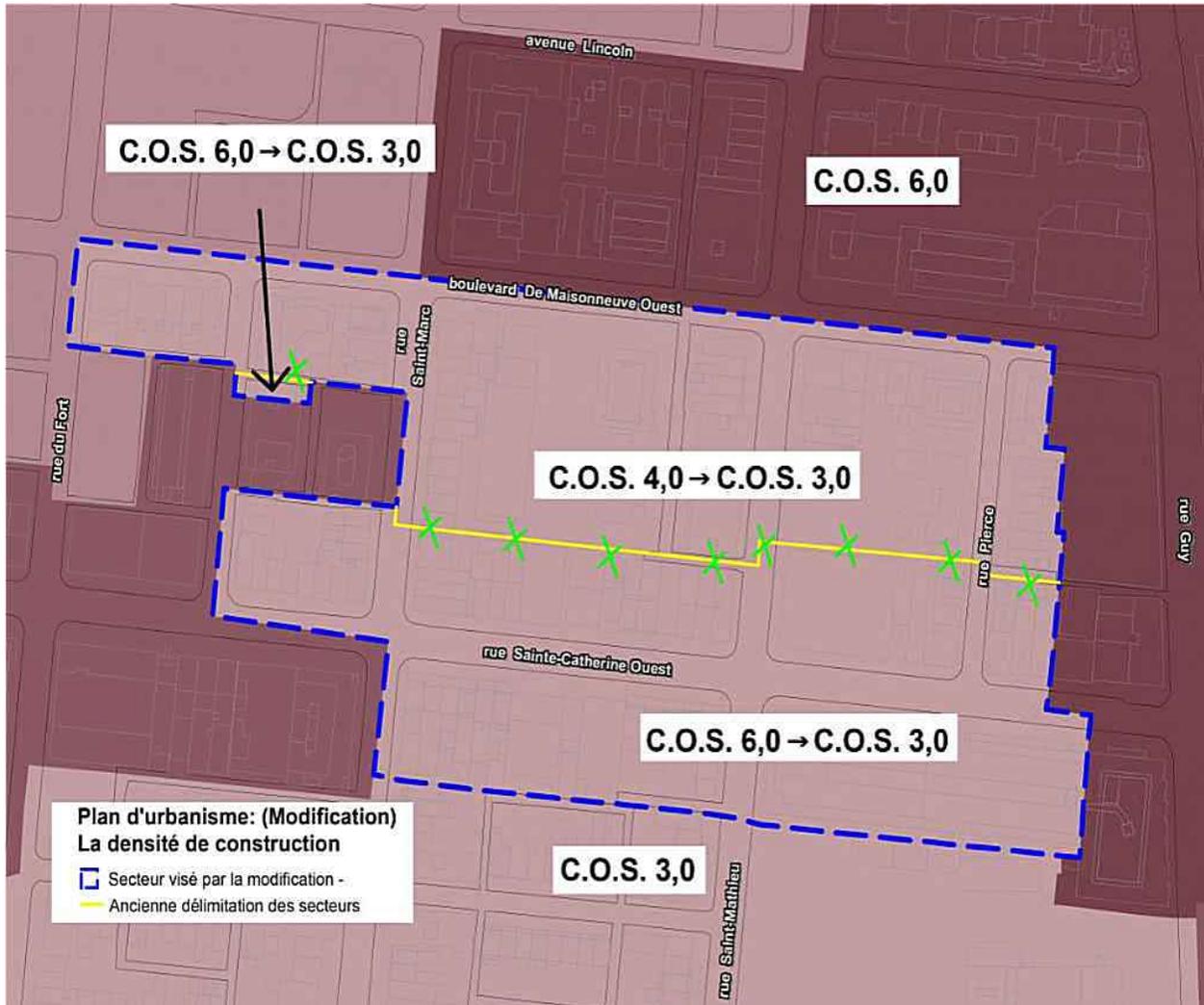
- agrandir la zone de hauteur de 45 m jusqu'à la rue Saint-Marc, du côté sud de la rue Sainte-Catherine. La hauteur maximum permise dans cette zone serait ainsi augmentée de 25 m à 45 m;
- agrandir la zone de hauteur de 16 m couvrant le Village Shaughnessy vers le nord jusqu'au boulevard De Maisonneuve. La hauteur maximum permise dans cette zone serait ainsi diminuée de 25 m à 16 m;
- agrandir la zone de densité de 3 couvrant le Village Shaughnessy vers le nord jusqu'au boulevard De Maisonneuve. Cette zone passerait ainsi d'une densité de 6 et de 4 à une densité de 3.

Selon la Ville de Montréal, l'agrandissement de la zone de 45 mètres, nécessaire pour autoriser le projet immobilier, permettra une meilleure intégration des immeubles de grande hauteur de cette section de la rue Sainte-Catherine, notamment en faisant disparaître les immenses murs aveugles contigus. Dans la section visée par cette modification, la majorité des bâtiments présents sont dénués d'intérêt architectural ou patrimonial, à l'exception de la maison Young, qui, selon la proposition du promoteur, sera, par ailleurs, préservée et intégrée au projet immobilier.

Toutefois, selon la Ville, l'îlot visé par le projet immobilier qui exige une hausse des limites de construction n'a pas d'équivalent sur la rue Sainte-Catherine, à l'ouest de la rue Guy, en termes de petits bâtiments situés entre deux immeubles de plus grande hauteur. Cette modification n'est donc pas susceptible de constituer un précédent dans le secteur².

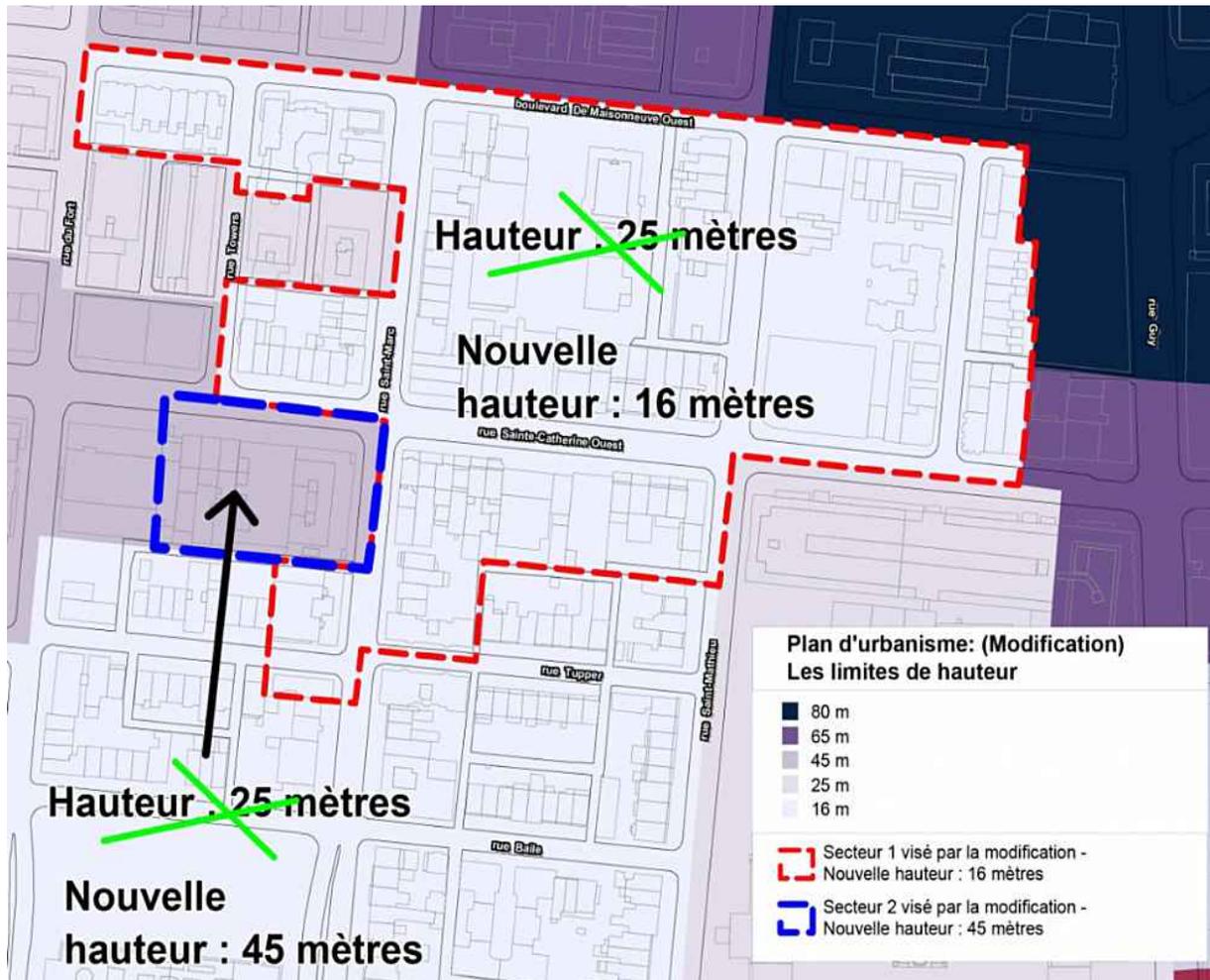
² Ville de Montréal - Modification du Plan d'urbanisme - Note explicative, doc. 4.1

Proposition de modifications des densités maximales du Plan d'urbanisme



Source : arrondissement de Ville-Marie

Proposition de modifications des hauteurs maximales du Plan d'urbanisme



Source : arrondissement de Ville-Marie

En bleu : Localisation du site visé par le projet immobilier Îlot Sainte-Catherine Ouest

1.2.1 Le projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest »

Le promoteur immobilier, Placements Sergakis, a déposé une demande à l'arrondissement de Ville-Marie aux fins de démolition et de construction en surhauteur au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. La réalisation du projet « Îlot Sainte-Catherine Ouest » implique la démolition des bâtiments actuels situés entre le 1920 et 1940 Sainte-Catherine Ouest, tandis que l'immeuble d'intérêt patrimonial situé au 1944-1946, Sainte-Catherine Ouest, sera intégré au nouvel édifice.

Le projet propose la construction de trois volumes : 14 étages et 15 étages du côté de la rue, et 7 étages du côté de la ruelle. Voir illustrations ci-dessous.

Vue actuelle sur l'emplacement du projet immobilier à partir de la rue Sainte-Catherine



Source : Placements Sergakis - NEUF Architect(e)s - ACDP Architecture

Vue future sur le projet immobilier



Source : Placements Sergakis – NEUF Architect(e)s - ACD Architecture

Les nouveaux bâtiments comprendraient deux aires commerciales au rez-de-chaussée, 198 logements locatifs et 94 places de stationnement souterrain. Le promoteur s'est engagé à inclure 27 logements abordables et à verser une compensation de 725 000 \$ pour la construction de logements sociaux hors site.

Les 198 unités seront réparties comme suit :

- 4 unités d'environ 350 pieds carrés (bachelor);
- 172 unités entre 500 et 650 pieds carrés (1 chambre);
- 16 unités d'environ 850 pieds carrés (2 chambres);
- 6 unités de plus de 1050 pieds carrés (3 chambres).

De ces unités, 27 sont définies comme des « logements abordables », c'est-à-dire que le coût du loyer sera légèrement inférieur au marché. Le promoteur souhaite que le complexe de logements locatifs s'adresse à une clientèle de 55 ans et plus.

La réalisation du projet « Îlot Sainte-Catherine Ouest » implique la démolition des bâtiments actuels situés entre le 1920 et 1940 Sainte-Catherine Ouest, tandis que l'immeuble d'intérêt patrimonial situé au 1944-1946, Sainte-Catherine Ouest, sera intégré au nouvel édifice.

Les anciens occupants des édifices entre le 1920 et 1940 (Institut MATCI, Collège Tyark, Concessionnaire Toyota, Centre d'examen TOEFL, Prometric, VUE) ont déjà déménagé et les locaux sont présentement vides depuis plusieurs mois. Le commerce Dollarama, situé au rez-de-chaussée, sera possiblement relocalisé. Les nouvelles aires commerciales bénéficieront de façades uniformes.

1.2.2 Les choix architecturaux

Dans sa documentation, le promoteur offre l'explication suivante quant aux choix architecturaux des nouveaux bâtiments : « *Grâce à sa volumétrie simple et son traitement architectural distinctif, nous croyons que le projet s'intégrera avec justesse à son environnement en répondant aux enjeux spécifiques à ce site tel que la conservation de la maison George-Young (basilique), l'animation au niveau de la rue (articulation volumétrique, cinquième façade, etc.), l'interface avec les bâtiments en hauteur à l'est et à l'ouest du site ainsi que leurs murs mitoyens, les vues vers et depuis le mont Royal et la qualité de l'architecture recherchée pour ce secteur de la ville en pleine redéfinition³.* ».

Quant à la Ville de Montréal, elle considère que « *la nouvelle construction permettra une meilleure intégration des immeubles de grande hauteur de cette section de la rue Sainte-Catherine, notamment en faisant disparaître leurs immenses murs aveugles. Aussi, les bâtiments qui seront démolis sont dénués d'intérêt patrimonial, à l'exception de la maison Young, qui peut être intégralement préservée et intégrée au projet immobilier⁴.* »

1.3 Avis des instances consultatives

Les modifications proposées au Plan d'urbanisme ont fait l'objet d'avis des instances consultatives de la Ville de Montréal. Elles ont été successivement étudiées par le Comité consultatif d'urbanisme de Ville-Marie (CCU) ainsi qu'un comité mixte, composé des membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger. Tous deux ont rendu des avis favorables accompagnés de conditions et de recommandations.

³ Îlot Sainte-Catherine Ouest, doc. 3.1, p. 26

⁴ Modifications du Plan d'urbanisme - Note explicative, doc. 4.1, p. 3

1.3.1 Avis sur les modifications au Plan d'urbanisme

Avis du comité mixte⁵

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, a émis un avis favorable à la demande de modification des hauteurs et des densités prescrites au Plan d'urbanisme pour un secteur situé en bordure de la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Guy. Il appuie l'arrondissement dans cette démarche, qui permettra, selon le comité, de diminuer la pression induite sur le bâti historique de faible gabarit qui subsiste dans le secteur. Dans la même perspective, il recommande d'envisager de réduire également les hauteurs permises sur la frange nord de la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Chomedey.

Dans son avis, le comité se dit préoccupé « *de longue date* » par le devenir des bâtiments résidentiels d'origine qui subsistent dans le centre-ville. La valeur foncière des terrains qu'ils occupent, due à l'importance des hauteurs et des densités autorisées, ainsi que la raréfaction des terrains vacants, induisent une forte pression sur ces immeubles. Ces conditions rendent problématiques leur conservation et leur intégration au sein des projets de développement. Le comité est donc en faveur des modifications proposées qui permettront de diminuer la pression immobilière sur le bâti ancien de petit gabarit, témoin important du tissu urbain de ce secteur patrimonial exceptionnel.

Le comité est également soucieux de la réduction de l'ensoleillement et de l'impact de l'ombre induits par le développement de bâtiments de grande hauteur, que ce soit sur les immeubles de petit gabarit ou sur le domaine public. Dans ce cadre, il souligne la pertinence de la disposition inscrite au règlement de zonage visant la plage horaire d'ensoleillement minimale que doit assurer un projet en surhauteur.

1.3.2 Avis sur le projet immobilier

Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a d'abord émis un avis préliminaire favorable au projet particulier le 11 février 2016⁶. Il considèrerait, notamment, que la démolition de 3 bâtiments sur 4 est acceptable si l'on considère que ceux-ci ont une faible valeur patrimoniale ne présentant pas de caractéristiques architecturales exceptionnelles.

⁵ Avis du comité mixte - Modification du Plan d'urbanisme (AC18-VM-01), doc. 1.5.1, p. 3

⁶ Comité consultatif d'urbanisme, 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest, doc. 1.6.1

Ce dernier a toutefois émis plusieurs conditions et exigé qu'une nouvelle version du projet lui soit présentée :

- « Pour le basilaire, prévoir un recul prenant en compte la hauteur de 3 étages des bâtiments situés en face et permettant une mise en valeur du petit bâtiment à conserver.
- Pour la tour :
 - prévoir un recul conséquent et équivalant à la profondeur du petit bâtiment résidentiel d'origine existant;
 - opter pour un volume avec plus de finesse et prévoir des espaces de chaque côté, afin d'éviter l'effet de muraille est-ouest.
- Réduire le taux d'implantation de 93 % demandé, afin de dégager la ruelle et ne pas écraser les bâtiments résidentiels existants sur la rue Tupper;
- Trouver un équilibre entre volumétrie et architecture, afin de rendre le projet convaincant⁷. »

Le 15 mars 2018, le comité consultatif a de nouveau donné un avis favorable⁸ considérant que la plupart de ses recommandations lors de l'avis préliminaire de 2016 étaient prises en compte dans la nouvelle mouture du projet :

- L'augmentation de la hauteur apparaît intéressante sur le plan du paysage de la rue puisqu'un projet avoisinant 45 mètres au centre de cet îlot viendrait donner une cohérence au front bâti et faire disparaître les murs aveugles des édifices en hauteur.
- Le projet répond à plusieurs objectifs du PPU du Quartier des grands jardins tels que la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et l'accroissement de la population résidente au centre-ville.
- Le concept architectural permet une bonne intégration du volume avec le bâti existant de cette tête d'îlot et permet d'éviter l'effet massif à l'échelle du piéton grâce à un large recul de la moitié du volume en hauteur.
- La création de 3 terrasses végétalisées et d'un toit vert est un apport à la lutte aux îlots de chaleur et contribue à retenir les eaux pluviales sur le site.

⁷ Comité consultatif d'urbanisme, 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest, doc. 1.6.1

⁸ Comité consultatif d'urbanisme, 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest, doc. 1.6.2

Par conséquent, le CCU a émis un avis favorable sous les conditions suivantes :

- *« revoir l'intégration de la maison Young au basilaire;*
 - *Aligner la partie ouest du basilaire avec la façade de la maison;*
 - *revoir le traitement architectural du dernier niveau du basilaire.*
- *supprimer les loggias du basilaire;*
- *préciser le traitement des dalles de balcon afin que la "5^e façade"⁹ demeure intéressante à long terme;*
- *déposer un plan d'aménagement paysager pour les jardins en terrasse qui prend notamment en compte l'exposition au soleil pour le choix des végétaux¹⁰. »*

Avis du comité mixte¹¹

Le comité mixte, composé des membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité Jacques-Viger, deux instances consultatives de la Ville de Montréal, a émis le 8 juin 2018 un avis favorable au projet. Il apprécie la qualité de la volumétrie du projet, qui permet une insertion intéressante dans le contexte. Aussi, il félicite les requérants de vouloir conserver la maison George-Young, mais a des réserves quant à son traitement actuel. Il a émis les recommandations suivantes :

- *« accorder une attention particulière au traitement des façades latérales des bâtiments en sur hauteur, afin d'éviter l'effet de " mur aveugle ";*
- *prolonger la zone de circulation implantée entre les deux bâtiments jusqu'à la ruelle, afin qu'elle traverse l'ensemble du projet et apporte un maximum de lumière;*
- *définir une programmation qui garantisse la mise en valeur de la maison George-Young;*
- *revoir le traitement du basilaire en vue de favoriser l'intégration de la maison George-Young, tout en garantissant la transparence du socle commercial;*
- *concevoir un aménagement adapté aux conditions difficiles du jardin thématique B et envisager plutôt de donner accès à la toiture verte N8, implantée du côté de la ruelle, qui est bien orientée et a le potentiel d'offrir une expérience d'intérêt aux usagers;*
- *concevoir l'aménagement du petit espace public dans l'alignement de la maison George-Young en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades de la rue Sainte-Catherine¹². »*

⁹ Dans le document 3.1, p. 26, le promoteur explique : *« Composée de pliages géométriques (balcons et panneaux séparateurs) aux formes triangulées assemblées les uns aux autres, par un jeu de contrastes (noir et de blanc), cette cinquième façade saura contribuer de belle façon à l'animation de la rue »*

¹⁰ Comité consultatif d'urbanisme, 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest, doc. 1.6.2

¹¹ Avis du comité mixte - Projet résidentiel et commercial (AC18-VM-02), doc. 1.5.2

¹² *Ibid.*

1.4 Démarche de la commission

Le mandat de la consultation ayant précédé de quelques semaines le déclenchement de la pandémie de la COVID-19, l'OCPM a été obligé de reporter et repenser ses activités annoncées dans un premier avis public, publié le 13 mars 2020 dans le journal 24h. Après une suspension de ses activités (annoncée le 19 mars), l'OCPM a publié le 27 juillet 2020 un nouvel avis public. Celui-ci présentait une démarche spéciale dans le respect des consignes sanitaires des autorités gouvernementales et de la santé publique, tout en permettant des conditions d'accessibilité pour favoriser l'expression de tous les points de vue.

Rappelons que dans sa démarche habituelle, l'OCPM ouvre ses activités publiques par une séance d'information, suivie le soir même par une période de questions du public. Afin de respecter les consignes de distanciation physique, cette séance a été remplacée par deux activités virtuelles. Pour faciliter l'accès à l'information pour les personnes qui n'avaient pas accès à un ordinateur, on pouvait recevoir par la poste la documentation à la base de la consultation. Les personnes désirant participer à la consultation avaient le choix de donner leur opinion en ligne, par la poste ou par message téléphonique. L'audition des opinions s'est également déroulée à distance; les intervenants pouvaient participer soit par visioconférence ou par téléphone.

1.4.1 Trousse d'information

Entre le 5 août et le 5 octobre, il était possible de commander une trousse de participation par la poste, spécialement assemblée pour les citoyens ne disposant pas de matériel informatique nécessaire pour prendre connaissance de la documentation déposée sur le site web de l'OCPM. Cette trousse comprend les documents de présentation du promoteur et de la Ville de Montréal (doc. 3.1 et doc. 4.1), un dépliant, une feuille d'explication de la démarche, une feuille de récolte afin de donner son opinion par écrit, et une enveloppe-réponse préaffranchie.

1.4.2 Séance d'information virtuelle

Cette étape a permis à l'Office de présenter sa démarche et de diffuser les présentations de la Ville de Montréal et du promoteur. Les présentations en ligne pouvaient ensuite être revues, en tout temps, sur le site web de l'Office et sur sa chaîne YouTube, tout comme la documentation sur le projet.

1.4.3 Séance de questions et de réponses

Entre la séance d'information du 10 août jusqu'au 3 septembre, les citoyens pouvaient envoyer leurs questions à l'Office, adressées à la Ville de Montréal ou au promoteur. Deux méthodes leur ont été proposées : à l'aide d'un formulaire web ou par messagerie vocale d'un téléphone spécialement dédié à cet effet.

Toutes les questions recueillies ont été posées le 15 septembre aux représentants du promoteur et de la Ville lors d'une séance diffusée en direct. Plus tard dans la soirée, d'autres questions pouvaient être posées en direct par téléphone. Tout comme la séance d'information, cet événement pouvait être visionné après la diffusion en direct sur le site web de l'Office et sur sa chaîne YouTube.

1.4.4 Opinions en ligne

Du 10 août au 15 octobre 2020, une série de questions ouvertes, préparées par la commission et regroupées en quatre thématiques, a offert aux participants la possibilité de s'exprimer en ligne sur les sujets suivants : modification des hauteurs, vie commerciale, architecture et paysage, logement et autres. Cinquante-deux opinions ont ainsi été recueillies.

1.4.5 Auditions des opinions

La démarche de consultation a été clôturée par la tenue de la séance d'audition des opinions. Celle-ci a eu lieu le mercredi 14 octobre 2020 à 19 h. Elle a été l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de présenter devant la commission leur opinion concernant les modifications au Plan d'urbanisme ainsi que le projet immobilier. Seuls les commissaires étaient présents dans la salle avec une équipe minimale de soutien technique. Les participants ont pu présenter leur opinion et échanger avec les commissaires par vidéoconférence ou en conférence téléphonique, durant environ 20 minutes chacun.

Au terme de la démarche de consultation, la commission a analysé l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but de formuler des recommandations à remettre aux élus municipaux.

1.5 Participation à la consultation

| Activités | Date | Participation | Total |
|--|-----------------------|---------------|-------------|
| Séance d'information* | 10 août 2020 | 615 | 615 |
| Visionnement (en direct et en différé) | | | |
| Séance de questions et réponses | 15 septembre | 26 | 663 |
| Personnes ayant soumis des questions (à l'avance ou en direct) | | | |
| Visionnement (en direct et en différé) | | | |
| Séances d'auditions des opinions | 10 août au 15 octobre | 0 | 141 |
| Opinions orales sans présentation écrite | | | |
| Opinions écrites avec présentation orale | | | |
| Opinions écrites sans présentation orale | | | |
| Opinions en ligne thématiques** | | | |
| Visionnement des présentations (en différé) | | | |
| | | | 1419 |

* Séance virtuelle. La participation en personne n'était pas permise en raison de la pandémie de la COVID-19.

** Contribution de 29 participants.



2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

La consultation publique sur le projet de modification au Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et sur le projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » a suscité près de 1 500 participations. La commission a reçu quelque 19 mémoires et a entendu 7 présentations lors de l'audition des opinions. Par ailleurs, elle a reçu 52 opinions en ligne de 29 citoyens et citoyennes. Les différentes séances en ligne ont entraîné près de 1 400 visionnements.

Dans ce chapitre nous proposons une synthèse des préoccupations et des opinions exprimées par les participants sur chacun des volets de la consultation, à savoir :

- Les limites de hauteurs et de densité dans le Village Shaughnessy et ses impacts sur l'environnement, le bâti et le développement du secteur;
- Le projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » du promoteur Placements Sergakis à l'emplacement situé entre le 1920 et le 1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

2.1 Accueil général de la consultation

Avant même de se prononcer sur les objets de la consultation, plusieurs participants ont commenté la nature du mandat soumis à l'OCPM par la Ville de Montréal. Le double mandat qui fait l'objet de la consultation est perçu par plusieurs intervenants comme incohérent, confondant, non transparent, voire injuste. Pour ces derniers, il s'agit de deux enjeux distincts qui auraient dû faire l'objet de consultations séparées.

2.1.1 Le mandat de la consultation

La Table de quartier Peter-McGill est d'avis qu'il s'agit de deux enjeux distincts et le fait de conjuguer l'étude des modifications nécessaires à un projet immobilier avec l'étude de modifications au Plan d'urbanisme concernant un plus grand secteur n'est pas optimal pour la consultation des citoyens. Selon elle, ces dossiers nécessitent des connaissances techniques poussées et « *il est de la responsabilité de la Ville de Montréal de s'assurer que les résidents du quartier puissent participer de manière pleine et entière sans être intimidés par l'ampleur de la tâche ou par leur manque de connaissances techniques*¹³ ».

Une citoyenne voit également une incohérence dans la justification des deux changements au Plan d'urbanisme, l'une permettant l'augmentation des hauteurs permises et l'autre proposant leur diminution pour tout le secteur adjacent : « *There is no coherence behind the reasoning to increase the permitted height from 25 m to 45 m on the South side of St. Catherine Street between du Fort and St-Marc Streets and to reduce the permitted height from 25m to 16m on the North side of St. Catherine Street east of Tower. The project abuts an area of equally, if not more*

¹³ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 3

important, historical significance as that area where the height reduction is proposed¹⁴. » Un participant explique que, selon lui, il n’y a tout simplement pas de lien - urbain, spatial, historique ou esthétique - entre le site spécifique de l’Îlot Sainte-Catherine Ouest et la zone, beaucoup plus vaste, concernée par les modifications du Plan d’urbanisme. « *Comment la densification d’une seule partie d’un coin de rue peut-elle soudainement exiger qu’une vaste zone adjacente ne bénéficie jamais des mêmes possibilités d’amélioration¹⁵?* », se demande-t-il.

De nombreux citoyens, la plupart des résidents du secteur ont exprimé leur mécontentement quant à ce double mandat de la consultation et se demandent s’il ne s’agit pas d’une manière de mieux faire accepter le projet immobilier proposé¹⁶. La Table de quartier Peter-McGill relate l’opinion de plusieurs résidents qui ont fait part de leur incompréhension relativement au choix de la Ville de diminuer les hauteurs et densités dans le secteur, tout en permettant d’augmenter la hauteur pour le projet de l’Îlot Sainte-Catherine Ouest : « *Pour eux, il apparaît injuste d’accorder à un seul promoteur cette opportunité, alors que les petits propriétaires du secteur se voient ainsi refuser un gain pécuniaire¹⁷* ». À l’instar d’autres intervenants, la Table considère que ces deux éléments ne sont pas liés et elle aurait préféré qu’ils soient traités de manière indépendante afin de ne pas confondre les citoyens.

Ce double mandat a fait fortement réagir quelques propriétaires immobiliers dans le secteur qui y voient une injustice et un manque de transparence. L’un d’eux note : « *Pour ma part, c’est la première fois que je vois la Ville agir de manière aussi peu transparente, en cherchant à apporter des modifications radicales au zonage dans le cadre d’un programme d’aménagement privé. [...] Cette façon de faire est au mieux étrange et, au pire, sournoise, injuste et contradictoire¹⁸* ». Accorder le droit de construire en surhauteur à un promoteur alors qu’il est proposé de baisser la limite de construction dans le reste du quartier apparaît pour les propriétaires s’étant exprimés comme une profonde injustice. Rien ne justifie, dit un intervenant, qu’on favorise un projet en particulier au détriment de projets que d’autres promoteurs pourraient mettre de l’avant dans le futur¹⁹. Un propriétaire d’un immeuble du secteur croit qu’il est illogique et injuste de lier les deux enjeux dans une même consultation : « *To tie two totally unrelated matters together is something totally unacceptable to me and raises questions as to the motivation involved²⁰*. » Ce dernier suggère que le projet immobilier soit étudié séparément sur ses propres mérites.

¹⁴ Caroline Nabozniak, doc. 8.1, p. 1; Nestor Nebesio, doc. 9.6, #3

¹⁵ Inderbir Singh Riar, doc. 8.8, p. 1

¹⁶ Colin Sheppard, doc. 9.1, #19

¹⁷ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 11

¹⁸ Eleaizer Gelber (143046 Canada inc.), doc. 8.16, p. 1

¹⁹ Gordon Garmaise, doc. 9.6, #8

²⁰ Warren Baer, doc. 8.10, p. 1

Une vision d'ensemble pour les enjeux du quartier

Examiner les deux propositions séparément aurait permis une meilleure prise en compte des enjeux du quartier et les besoins de ses résidents²¹. En effet, la Table de quartier Peter-McGill croit qu'il est impossible de procéder à l'analyse de ce projet sans prendre en compte la réalité du territoire, à l'échelle du quartier. Cette dernière note que le manque de logements sociaux, d'espaces verts, l'augmentation rapide du prix des loyers et la pression exercée sur les services existants sont tous des facteurs à prendre en compte pour mieux comprendre les changements proposés²². Une citoyenne approuve : « *Before a residential project is built the community's needs must be understood. Any zoning change should benefit the neighbourhood*²³. »

Même son de cloche de la Table de concertation du Quartier des Grands jardins qui souligne que « *ce secteur devrait faire l'objet d'une réflexion plus poussée, menée conjointement avec les acteurs clés locaux et régionaux, sur les nouvelles méthodes de conservation du patrimoine dans son sens large*²⁴. » Héritage Montréal estime également que ce thème aurait pu faire l'objet de discussions plus larges, par exemple dans le cadre d'une révision du Plan d'urbanisme, puisqu'il soulève des enjeux complexes et multiples²⁵. Plusieurs citoyens abondent dans le même sens²⁶, l'un d'eux propose même d'impliquer dans une réflexion collective autant des architectes, universitaires, promoteurs, propriétaires que des groupes de citoyens : « *working together can contribute enormously to forward-thinking plans*²⁷ », rappelle-t-il.

Au-delà des questions spécifiques au Plan d'urbanisme de la Ville ou au PPU du Quartier des grands jardins, plusieurs intervenants font état de préoccupations concernant le quartier qui méritent une attention soignée lors d'un exercice de concertation plus large :

- Manque de services communautaires, d'installations sportives et de commerces de proximité;
- Manque d'écoles;
- Manque de parcs et d'espaces verts;
- Enjeux de circulation et de cohabitation des différents modes de déplacements;
- Artères commerciales en transformation²⁸.

²¹ Isabelle Fougnes, doc. 9.5, #1

²² Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 3

²³ Caroline Nabozniak, doc. 8.1, p. 1

²⁴ Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc 8.7, p. 1

²⁵ Héritage Montréal, doc. 8.19, p. 1

²⁶ Isabelle Fougnes, doc. 9.5, #1

²⁷ Inderbir Singh Riar, doc. 8.8, p. 2

²⁸ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3; CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17; Isabelle Fougnes, doc. 9.1, #8; François Assouad, doc. 9.3, #5

Finalement, quelques participants ont soulevé les enjeux soulevés par le contexte actuel résultant de la pandémie de COVID-19. Si ses effets quant aux habitudes des travailleurs et des consommateurs devaient perdurer, il conviendrait de réexaminer les besoins du développement immobilier au centre-ville de Montréal quant au zonage ainsi qu'aux hauteurs et densités²⁹. Aussi, « *la pandémie a révélé le besoin criant des citoyens à se diriger vers les parcs et la campagne pour se rassembler. Soyons novateurs et prenons cette opportunité pour repenser la ville et lui donner maintenant une taille humaine*³⁰. » Abondant dans le même sens, la Table de quartier Peter-McGill considère qu'il est primordial de réfléchir à l'avenir du quartier comme milieu de vie au regard des nouvelles réalités liées aux possibles pandémies futures et au télétravail³¹.

Certains ont rappelé que les étapes d'approbations subséquentes des instances municipales et de l'arrondissement de Ville-Marie, tels le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), devront permettre de préciser et d'améliorer le projet immobilier.

2.2 La modification du Plan d'urbanisme dans le Village Shaughnessy

La proposition de modification du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour baisser les hauteurs et densités permises dans le Village Shaughnessy a suscité de nombreuses opinions. Certains participants trouvent que cette modification sera bénéfique pour le quartier, alors que d'autres considèrent que cette nouvelle limite nuira au développement du quartier.

2.2.1 La baisse des limites de hauteur et de densité

Plusieurs intervenants se sont dits en accord avec la diminution des hauteurs et densités dans le secteur visé par les modifications au Plan d'urbanisme, une mesure qui, selon eux, contribuera à la conservation du bâti ancien et favorisera le développement d'un quartier à l'architecture cohérente, à échelle humaine, où il fait bon vivre³². La réduction des hauteurs maximales à 16 mètres est très pertinente et devrait même être étendue, résume un citoyen selon qui cette baisse protégera les bâtiments de style victorien construits entre 1875 et 1925 : « *Cette restriction est un levier important pour préserver l'histoire de Montréal et pour protéger la vie de quartier du village Shaughnessy à l'échelle humaine*³³ ». Il s'agit avant tout d'un quartier historique dont il faut préserver l'authenticité unique au centre-ville de Montréal, ajoute un résident du secteur qui s'oppose à la construction de nouvelles tours³⁴.

²⁹ Warren Baer, doc. 8.10, p. 2; Inderbir Singh Riar, doc. 8.8, p. 2

³⁰ Sophie Girondin, doc. 9.1, #7

³¹ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 9

³² Helene Dumas, doc. 9.1, #1; Ellen B., doc. 9.1, #10; M.C., doc. 9.1, #14; Stéphane Boisjoly, doc. 9.1, #17; Tom Puchniak, doc. 9.6, #7

³³ Ara Merzikian, doc. 9.1, #3

³⁴ Frédéric Agrapart, doc. 8.5, p. 2

La Table de quartier Peter-McGill voit dans la proposition d'abaisser les hauteurs et densités une reconnaissance de la part de la Ville de Montréal de l'importance du patrimoine bâti du secteur et la volonté d'en assurer la protection. Ces nouveaux paramètres permettront « *d'éviter d'entretenir la spéculation foncière en attribuant une valeur plus importante aux terrains qu'aux bâtiments qui les occupent*³⁵ » dans un secteur soumis à d'énormes pressions de la part des promoteurs immobiliers. Héritage Montréal appuie également la révision proposée « *puisque'elle va contribuer à réduire la pression spéculative sur le bâti*³⁶ ». Une protection qui, selon un citoyen, devrait être plus stricte, notamment en interdisant les constructions sur les lots des bâtiments d'intérêt patrimonial : « *non seulement protégerait-on les bâtiments, mais on conserverait un précieux espace de verdissement pour bonifier l'indice de canopée présentement dérisoire*³⁷. »

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CIUSSS) accueille favorablement la révision des hauteurs permises au Plan d'urbanisme puisqu'il importe de préserver le caractère résidentiel et patrimonial du Village Shaughnessy, dont le caractère distinctif « *contribue au sentiment d'appartenance et de bien-être au quartier*³⁸ ». Des constructions en hauteur vont fondamentalement à l'encontre du concept même d'un « village », selon une autre résidente qui souligne l'importance de renforcer l'aspect « villageois » du quartier qu'espèrent lui conférer ses résidents, tel que mis de l'avant par l'étude de Beaupré et Michaud architectes³⁹ déposée par la Ville de Montréal dans le cadre de cette consultation⁴⁰.

Cependant, plusieurs des intervenants qui appuient la proposition de la Ville de Montréal d'abaisser les hauteurs et densités ont souligné que cette mesure est en soi insuffisante pour protéger le bâti ancien. Ainsi, pour Héritage Montréal, il faut aborder les mesures de protection et de mise en valeur de façon globale, car « *la mise en valeur de chacune des composantes d'un secteur contribue à maintenir voire à enrichir la valeur patrimoniale de l'ensemble*⁴¹ ». L'organisme propose d'aborder le sujet dans un cadre approprié, de plus grande portée. La Table de concertation du Quartier des Grands jardins appréhende également que cette seule mesure soit insuffisante : « *En effet, la réduction du potentiel de développement provoquée par cette mesure engendre un affaiblissement du potentiel de maintien de l'actif immobilier*⁴² ». Elle prône « une approche innovante » visant la conservation et la mise en valeur du cadre bâti du quartier et considère également que ce secteur devrait faire l'objet d'une réflexion plus poussée, menée conjointement avec les acteurs clés locaux et régionaux, sur les nouvelles méthodes de conservation du patrimoine dans son sens large⁴³.

³⁵ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 3

³⁶ Héritage Montréal, doc. 8.19, p. 1

³⁷ François Nibert, doc. 8.13, p. 1

³⁸ CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 5

³⁹ Patrimoine : Zones d'intérêt et moyens d'interventions (mars 1988), doc. 4.3

⁴⁰ Chantal Rivest, doc. 8.15, p. 5

⁴¹ Héritage Montréal, doc. 8.19, p. 1

⁴² Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.7, p. 1

⁴³ *Ibid.*

Cependant, d'autres intervenants ont noté que l'augmentation des limites de hauteurs et de densité n'est pas contraire à la protection du patrimoine et remettent en question l'affirmation de la Ville selon laquelle « *les plafonds de densité et de hauteur du Plan d'urbanisme sont nettement trop élevés pour assurer la conservation du bâti ancien dominant dans le secteur visé par la modification*⁴⁴. » Dans le même ordre d'idées, des citoyens et des entreprises ont mentionné des exemples de constructions en hauteur qui ont permis la protection et la mise en valeur du patrimoine, tels la boutique-hôtel Mount Stephen ou les Condominiums Beaux-Arts⁴⁵.

La densification

Plusieurs ont fait remarquer que la modification à la baisse de densité et de hauteur va à l'encontre du Plan d'urbanisme et du PPU du Quartier des grands jardins qui prônent la densification de ce secteur du centre-ville. En effet, l'une des caractéristiques les plus importantes du Plan d'urbanisme de Montréal, adopté en 2004, était la densification résidentielle du centre-ville, souligne un intervenant. Il s'agit d'une stratégie essentielle pour contenir l'étalement urbain en tirant profit des infrastructures existantes, comme la diversité des logements et les transports en commun. « *Cela réduit la pression de l'urbanisation vers l'extérieur, qui met en péril la durabilité de l'environnement en raison de la nécessité de construire des routes et des infrastructures supplémentaires*⁴⁶. » D'après le PPU, la densification doit aller de pair avec l'augmentation du nombre de résidents, la diversification de l'offre de logements et la revitalisation économique, précise un intervenant : « *Following these clearly set-out objectives, we can create a rich urban landscape and reinvigorate this neighborhood and downtown Montréal*⁴⁷. » Ce qui est le plus troublant, ajoute un intervenant, c'est que les changements proposés par la Ville « *vont à l'encontre des recommandations explicites des commissaires de l'OCPM énoncées dans leur rapport final du 9 août 2011*⁴⁸ ».

Un propriétaire a souligné qu'à la suite de l'augmentation des hauteurs de construction sur la rue Sainte-Catherine Ouest [en 2011], le quartier a connu un renouveau bénéfique, notamment autour de l'ancien Forum. Depuis lors, le quartier a remplacé des bâtiments abandonnés et décrépis par *Le Séville* (3 bâtiments, 11 étages, 2012), *La Catherine* (16 étages, 2017), *S Sur le Square* (14 étages, 2017), *Le Gabriel* (14 étages, 2021) et maintenant le projet de développement de l'Îlot Sainte-Catherine Ouest. « *Chacun de ces projets comportait des problèmes de patrimoine qui ont été résolus en consultation avec la ville et les parties prenantes concernées. L'augmentation des hauteurs et des densités a permis l'augmentation de l'offre de logements, elle a dynamisé la vie commerciale et permis de combattre l'étalement urbain*⁴⁹. »

⁴⁴ Modification du plan d'urbanisme - Note explicative, Ville de Montréal, doc. 4.1, p. 4 (cité par DeGroot)

⁴⁵ DeGroot, doc. 8.11; Amcor Holdings, doc. 8.9; Forum, doc. 8.2

⁴⁶ Amcor Holdings, doc. 8.9, p. 2

⁴⁷ Gregory DeGroot, doc. 8.11, p. 1

⁴⁸ Eleaizer Gelber (143046 Canada inc.), doc. 8.16, p. 2

⁴⁹ Triada Corporation, doc. 8.12, p. 5

D'autres citoyens sont d'avis contraire et affirment que le secteur est déjà suffisamment dense⁵⁰ et que « *la densité du village de Shaughnessy a déjà subi une forte augmentation en raison du projet immobilier en construction à l'emplacement de l'ancien Hôpital pour enfants de Montréal, sans bénéfices pour les résidents en matière de qualité de vie*⁵¹ ». Un autre citoyen ajoute que la densification de la ville ne doit pas uniquement reposer sur le centre-ville. Il considère que garder la hauteur à 25 mètres permettrait à davantage de personnes de bénéficier d'un plus grand ensoleillement des rues⁵². À l'inverse, quelques participants souhaitent l'augmentation des hauteurs et densités au centre-ville, à l'instar d'autres villes nord-américaines⁵³. Selon un citoyen, il serait logique de construire plus haut, particulièrement dans les quartiers centraux de Montréal, car « *ça rapporterait plus de taxes municipales [mais aussi parce que] les tours urbaines sont beaucoup plus écologiques en permettant à plus de gens de vivre et travailler à proximité, sans voiture*⁵⁴ ».

L'impact sur les résidents

La Table de quartier Peter-McGill a aussi souligné l'effet pernicieux de la modification proposée pour les résidents, particulièrement les locataires du quartier qui composent 90,6 % des 8 635 ménages du secteur : « *la contrepartie évidente à la diminution de la densité dans le quartier est l'augmentation des prix des loyers, dû à l'effet de rareté créé*⁵⁵. » Tout en rappelant que la proportion de ménages qui consacre 30 % ou plus de leurs revenus pour se loger est une des plus élevées à Montréal, la Table souligne que :

*« Ce secteur est soumis à d'énormes pressions de la part des promoteurs immobiliers. En réduisant ainsi les hauteurs et densités, on aplanit grandement la courbe de la spéculation foncière. Le quartier, qui a vu son nombre de nouvelles unités d'habitation exploser dans les dernières années, a également été témoin de la pression subie par les infrastructures publiques et les organismes du secteur. Le manque d'espaces verts et de terrains sportifs et l'absence d'écoles pour les familles déjà établies ne sont que deux exemples de services qui ne parviennent pas à répondre aux besoins d'un nombre de résidents-es toujours grandissant. La Table de quartier croit que la densification des quartiers centraux doit se faire de manière équilibrée et représente un outil afin de parvenir à créer des milieux de vie agréables et adaptés et non une fin en soi. La densification à tout prix n'est pas la vision privilégiée par notre organisme*⁵⁶. »

⁵⁰ Myriam Pinel, doc. 9.1, #5; Anthony Kez, doc. 9.1, #6

⁵¹ Gordon Garmaise, doc. 9.6, #8

⁵² Robert Hajaly, doc. 8.6, p. 2

⁵³ Jonathan Cyga, doc. 9.6, #2; Nick Soccio, doc. 9.1, #12

⁵⁴ Alexander Hackett, doc. 9.1, #2

⁵⁵ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 11

⁵⁶ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 9

L'impact pour les propriétaires

La densité et les hauteurs de construction autorisées sont directement liées à la valeur des terrains, ont rappelé plusieurs intervenants. Ils précisent que lorsque la valeur des terrains est plus élevée, les propriétaires et les promoteurs ont un meilleur accès au capital pour entretenir et améliorer leurs propriétés. Une baisse des hauteurs et des densités a souvent pour conséquence non intentionnelle la dégradation du parc immobilier⁵⁷. En d'autres mots, la réduction du potentiel de développement provoquée par cette mesure engendrera, selon ces derniers, un affaiblissement du potentiel de maintien de l'actif immobilier.

Certains propriétaires d'immeubles situés dans le secteur concerné par les modifications au Plan d'urbanisme ont souligné que la nouvelle délimitation proposée les pénalise fortement et qu'ils risquent de subir des conséquences financières néfastes. Un promoteur immobilier explique que les changements proposés auront pour conséquences d'engendrer « *une baisse automatique de la valeur marchande des propriétés à l'intérieur du périmètre* », puisque leur potentiel de développement, voire de redéveloppement, en est réduit. De plus, cet abaissement de la valeur marchande des propriétés entraîne aussi une baisse de possibilités de financement de tout éventuel projet, que ce soit de développement, de mise aux normes ou de restauration, ou de refinancement. Plus en détail, ce dernier explique que :

« La valeur marchande d'une propriété sur le marché est déterminée par l'agrégation d'un ensemble de facteurs immobiliers, urbanistiques, financiers, géographiques et environnementaux pour ne citer qu'eux. Parmi eux, le zonage, dont la hauteur et la densité, ainsi que les dispositions au Plan d'urbanisme applicables à une propriété constituent des éléments importants [...]. Ces mêmes potentiels déterminent les superficies de plancher qui feront l'objet d'une vente ou d'une location à une tierce partie, ce qui générera une source de revenus pour le propriétaire destinée notamment à couvrir les coûts de développement du projet et à poursuivre ses activités par la suite⁵⁸. »

Un quartier au bâti hétéroclite

Quelques intervenants ont attiré l'attention de la commission sur le caractère hétéroclite du quartier⁵⁹ où la plupart des immeubles n'ont pas de valeur patrimoniale et où l'on retrouve de nombreux édifices qui dépassent les 25 mètres. L'un d'eux résume l'état des lieux :

« While there are certainly some older apartment blocks and row houses, the area is also full of concrete high-rises and unremarkable older buildings that, at best, have reached the limits of their architectural life. The existing varied mix of low rise and high-rise buildings within the area under review does not seem to follow any set urban

⁵⁷ Triada Corporation, doc. 8.12, p. 4

⁵⁸ Forum, doc. 8.2, p. 12

⁵⁹ Warren Baer, doc. 8.10, p. 2

planning pattern as far as height or density is concerned. To now impose a 16-meter limit on such a heterogenous amalgamation of structures shows absolutely no sensitivity to the neighborhood as it will only freeze the natural evolution of the area⁶⁰ ».

Les immeubles du secteur ne méritent pas nécessairement une protection patrimoniale ont noté plusieurs participants. Plus encore, la nouvelle limite nuira à la protection des immeubles d'intérêt dans le secteur, car l'imposition d'une hauteur de construction plus basse freinera l'aménagement et le réaménagement de la zone en question. Bien que le quartier compte quelques maisons en rangée de style victorien, explique un intervenant, ce secteur abonde de structures décrépies qui présentent bien peu de valeur architecturale; l'imposition du zonage proposé ne servira qu'à maintenir un statu quo peu reluisant⁶¹. Ce à quoi renchérit l'entreprise Forum en disant qu'une réfection et une rénovation majeures d'un bâtiment avec un cadre bâti d'intérêt requièrent un investissement plus important, car le coût par rapport à la superficie de plancher est plus élevé que la moyenne. Ainsi, « *sans contrepartie possible, notamment sur un potentiel de développement additionnel par exemple, la viabilité financière de ce type de projet est beaucoup plus difficile à obtenir par le propriétaire. À terme, cette réalité peut éventuellement nuire à l'intégrité d'un bâtiment⁶².* » Dans certains cas, continue Forum, l'ajout éventuel d'une superficie de plancher additionnelle via un projet immobilier peut favoriser la mise en valeur ainsi que la conservation du patrimoine d'intérêt, tout en assurant « *un développement urbain en harmonie avec le cadre bâti d'intérêt de ce secteur⁶³* ».

Pour ces raisons, plusieurs prônent une approche différenciée où la limite de 16 mètres ne devrait s'appliquer que sur certains segments de rues caractérisées par des immeubles à valeur architecturale et patrimoniale⁶⁴. Une telle approche permettrait d'innover architecturalement tout en permettant un développement du centre-ville, selon d'autres intervenants⁶⁵. À *contrario* d'une réglementation « mur-à-mur », chaque nouveau projet immobilier devrait être analysé en fonction de ses propres mérites, ont prôné d'autres participants⁶⁶; le projet serait élaboré en concertation avec les parties impliquées, dont l'arrondissement et la Ville de Montréal⁶⁷. D'autant plus, a ajouté un autre intervenant, que les autorités de la Ville de Montréal bénéficient d'un riche arsenal pour protéger le patrimoine bâti par le biais du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et la procédure de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)⁶⁸.

⁶⁰ Gregory DeGroot, doc. 8.11, p. 4

⁶¹ 143046 Canada Inc., doc. 8.9, p. 6

⁶² Forum, doc. 8.2, p. 14

⁶³ Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1 (cité par Forum)

⁶⁴ Robert Hajaly, doc. 8.6, p. 2

⁶⁵ Gregory DeGroot, doc. 8.11, p. 4

⁶⁶ Gregory DeGroot, doc. 8.11, p. 2

⁶⁷ Forum, doc. 8.2, p. 14

⁶⁸ Triada Corporation, doc. 8.12, p. 6

Un frein au développement et à l'innovation

Quelques promoteurs immobiliers du secteur sont venus devant la commission pour exprimer leur forte opposition à la proposition de la Ville de Montréal de réduire la hauteur de construction permise. Certains estiment que cette proposition, d'une prudence exagérée, nuira au développement du quartier et du centre-ville⁶⁹. En effet, ils sont d'avis que non seulement ce plan est inopportun et inéquitable, mais qu'il va à l'encontre des intérêts de la ville en limitant le potentiel de développement et d'innovation au cœur du centre-ville⁷⁰. La densification résidentielle prônée par le PPU du Quartier des grands jardins avait pour objectif, rappelle un intervenant, d'encourager les propriétaires à investir dans l'amélioration de leurs propriétés. En l'absence d'un tel incitatif, on risque le statu quo : « *By now reducing their potential for redevelopment the City risks having most of the run-down properties between St-Marc and Guy remain in their current state, despite their obvious need to be improved*⁷¹. »

Un autre participant note que le fait de réduire la hauteur des bâtiments freinera l'innovation architecturale : « *une telle interdiction limitera, voire réduira, les solutions inventives à la vitalité urbaine et à l'habitabilité de cet important quartier*⁷² ». Pour lui, la limite actuelle de 25 mètres empêche déjà la construction de tours trop hautes. À ce sujet, un intervenant souhaiterait voir les limites rehaussées pour accueillir des immeubles de grande taille, comme il en existe dans d'autres villes⁷³.

2.3 Le projet immobilier de l'Îlot Sainte-Catherine Ouest

Le projet d'un nouvel immeuble sur la rue Sainte-Catherine Ouest et la modification réglementaire nécessaire pour sa construction ont reçu plusieurs appuis de citoyens⁷⁴, de propriétaires immobiliers et de regroupements; ils ont aussi suscité une vive opposition, particulièrement de la part des propriétaires résidents du voisinage au sud du site. Les intervenants favorables au projet immobilier ont notamment souligné l'impact positif du projet immobilier pour la densification du centre-ville et pour la dynamisation de l'artère commerciale qu'est la rue Sainte-Catherine, tandis que les opposants ont surtout fait remarquer l'impact négatif du projet sur le voisinage.

⁶⁹ Gregory DeGroot, doc. 8.11, p. 1

⁷⁰ Forum, doc. 8.2; Triada Corporation, doc. 8.12; Amcor Holdings Inc., doc. 8.9; 143046 Canada Inc., doc. 8.9; Warren Baer, doc. 8.10

⁷¹ Amcor Holdings, doc. 8.9, p. 5

⁷² Inderbir Singh Riar, doc. 8.8, p. 1

⁷³ Jonathan Cyga, doc. 9.6, #2

⁷⁴ Inderbir Singh Riar, doc. 8.8, p. 1; Patrick Delage, doc. 9.3, #2

2.3.1 L'intégration du projet dans la trame urbaine

La construction des immeubles proposés contribuerait à harmoniser l'espace et à faire disparaître les murs aveugles des deux bâtiments en tête d'îlot, permettrait la restauration et la protection de l'immeuble d'intérêt patrimonial de la maison Young, contribuerait à l'embellissement du quartier et à l'amélioration de la qualité des aménagements de la rue Sainte-Catherine Ouest.

La Société de développement commercial (SDC) Montréal centre-ville, un regroupement d'entreprises et de commerces du secteur, accueille favorablement la proposition préliminaire déposée par le promoteur dans le cadre de cette consultation. Selon elle, le projet semble tirer son essence du consensus social développé au fil des années par les acteurs du milieu et qui a été structuré dans le PPU du Quartier des grands jardins. D'après cette vision, la revitalisation de l'artère passe par :

- un redéveloppement immobilier mixte incluant une plus forte densité;
- le maintien d'une trame commerciale à échelle humaine au rez-de-chaussée et des logements de qualité aux étages supérieurs attirant une clientèle plus stable et diversifiée;
- une architecture de qualité pour tous les projets immobiliers présentés dans le quartier;
- l'engagement des promoteurs et de la Ville de Montréal pour intensifier les efforts de verdissement, autant sur le domaine public que privé⁷⁵.

La Table de concertation du Quartier des Grands jardins est également favorable au projet qui favoriserait une meilleure intégration urbaine du pôle Atwater/Sainte-Catherine au reste du Village Shaughnessy et du centre-ville. Selon ce regroupement, l'agrandissement de la zone limitée à une hauteur maximale de 45 mètres consolidera ce secteur, notamment par l'intégration d'un plus grand nombre de résidents. Elle rappelle que l'augmentation des hauteurs permises entre les rues Atwater et du Fort, tel que prôné par le PPU du Quartier des grands jardins, a effectivement participé à la création d'un milieu de vie vibrant et dynamique depuis 2011⁷⁶. De son côté, Héritage Montréal appuie également le projet immobilier, incluant la révision des hauteurs maximales, car « *il contribue à harmoniser les hauteurs et volumes par rapport aux édifices adjacents et à faire disparaître des murs aveugles tout en conservant la maison George-Young*⁷⁷ ». Pour sa part, le CIUSSS trouve que l'augmentation des hauteurs permises sur ce secteur de la rue Sainte-Catherine est adéquate, étant donné que le nouveau bâtiment s'inscrit dans la trame urbaine existante et qu'elle est circonscrite⁷⁸.

⁷⁵ SDC centre-ville, doc. 8.18, p. 3

⁷⁶ Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.7, p. 1

⁷⁷ Héritage Montréal, doc. 8.19, p. 1

⁷⁸ CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 5

L'intégration de la maison Young dans l'ensemble architectural a reçu des commentaires positifs, notamment de la part d'Héritage Montréal, qui apprécie le choix « *d'un basilaire qui reproduit la volumétrie typique, en rangée, des maisons du secteur*⁷⁹ ». Cette intégration est néanmoins perfectible, selon certains⁸⁰, et ne justifie pas pour autant la construction en surhauteur selon une citoyenne⁸¹.

2.3.2 La proposition architecturale

La SDC Montréal centre-ville accueille favorablement le choix du promoteur d'avoir mandaté les firmes *ACDF Architecture* et *NEUF Architect(e)s* pour effectuer la conception préliminaire de ce projet. Selon elle, ces concepteurs ont démontré « *qu'ils ont l'expertise nécessaire pour réaliser des projets en milieu dense, tout en faisant preuve d'originalité et de sensibilité, dont certaines réalisations ont aussi intégré une composante patrimoniale*⁸². » Plusieurs citoyens jugent l'architecture des futurs bâtiments positive⁸³. L'un d'eux indique que le projet immobilier sera bénéfique pour les propriétaires et les résidents du secteur, tout en rendant la rue Sainte-Catherine plus attrayante⁸⁴. Le Village Shaughnessy aurait sans doute bénéficié de projets semblables par le passé, note un résident du quartier, puisqu'au cours des dernières années « *il s'est souvent construit n'importe quoi, n'importe comment, et, malheureusement, c'est parfois encore le cas*⁸⁵. »

La proposition architecturale du promoteur immobilier a néanmoins reçu des commentaires mitigés. Certains auraient aimé voir un immeuble moins massif, un style différent, un design « innovant » ou « plus audacieux architecturalement »⁸⁶, des qualités qui auraient pu justifier l'autorisation exceptionnelle de construire au-delà de la limite permise⁸⁷. D'autres ont proposé des améliorations en uniformisant la hauteur de l'entrée avec celles des commerces adjacents, par exemple⁸⁸. Pour favoriser l'expérience des piétons et la luminosité de la rue, certains ont proposé une meilleure intégration avec les bâtiments adjacents et un plus grand retrait de la façade par rapport au trottoir⁸⁹.

⁷⁹ Héritage Montréal, doc. 8.19, p. 1

⁸⁰ Robert Hajaly, doc. 8.6, p. 2; Brendan T., doc. 9.3, #8; Claire Adamson, doc. 9.3, #4

⁸¹ Chantal Rivest, doc. 8.15, p. 6

⁸² SDC centre-ville, doc. 8.18, p. 5

⁸³ Patrick Delage, doc. 9.3, #2; François Roberge, doc. 9.3, #7; Jonathan Cyga, doc. 9.6, #2

⁸⁴ Warren Baer, doc. 8.10, p. 1

⁸⁵ François Nobert, doc. 8.13, p. 1

⁸⁶ Brendan T., doc. 9.3, #8; Leslye Lang, doc. 9.3, #9; Gino Camorani, doc. 9.3, #11; Milena Popova, doc. 9.6, #1; Gordon Garmaise, doc. 9.6, #8; Jade Lamoureux-Kutchuk, doc. 9.3, #3

⁸⁷ Chantal Rivest, doc. 8.15, p. 5

⁸⁸ Robert Hajaly, doc. 8.6, p. 4

⁸⁹ Joe S, doc. 9.6, #6; Gordon Garmaise, doc. 9.6, #8; Nestor Nebesio, doc. 9.6, #3

La Table de concertation du Quartier des Grands jardins se questionne sur le mur séparant les deux plans de façade « *qui semblent présenter un rideau qui n'améliorerait pas nécessairement la situation en termes de rapport à la rue*⁹⁰ ». Selon une citoyenne, le remplacement du bâtiment au 1920 rue Sainte-Catherine viendra créer un mur du côté sud de la rue, « *reproduisant l'erreur commise avec la construction du bâtiment original*⁹¹ ». Cette dernière propose d'aligner la façade sur la maison Young afin de favoriser une expérience urbaine à échelle humaine⁹².

Le projet proposé ajouterait des espaces verts dans un quartier qui en a besoin, bien que nettement insuffisant pour d'autres⁹³. Le CIUSSS apprécie l'emphase mise sur le verdissement de plusieurs espaces tels que balcons et terrasses. Ce sont des éléments essentiels de tout projet urbain, particulièrement au centre-ville : « *Cela est d'autant nécessaire pour contribuer à la réduction des îlots de chaleur, dont l'ajout d'unités de climatisations par nouveau logement peut contribuer à l'augmentation*⁹⁴. » Comme l'accès aux espaces verts est un enjeu prédominant pour les résidents de Peter-McGill, comme en témoigne le plan d'action de la Table de quartier et les sondages réalisés auprès des résidents, l'organisme souhaite que la phase 2 du réaménagement de la rue Sainte-Catherine intègre des aménagements verts sur la voie publique qui pourraient être adjacents au projet⁹⁵.

2.3.3 L'impact sur l'artère commerciale

La proposition du promoteur de maintenir « *le rythme de la trame commerciale à échelle humaine*⁹⁶ » est bien accueillie par la SDC qui apprécie la façade proposée par le promoteur et ses concepteurs en architecture. Les commerces des unités de rez-de-chaussée s'intègrent à la vocation commerciale de la rue Sainte-Catherine, estime le CIUSSS : « *Les larges vitrines prévues contribuent à l'expérience piétonne. Le choix des commerces qui s'y intégreront pourrait contribuer à améliorer encore davantage cette expérience ainsi que le sentiment de sécurité des passants notamment par la présence de commerces en activités en dehors des heures régulières (restaurant, café, épicerie, etc.)*⁹⁷. »

Par ailleurs, les futurs commerces devraient répondre à certaines attentes et aux besoins des résidents et autres habitués du quartier. À ce sujet, les commentaires des intervenants sont fort diversifiés. La SDC souhaite le maintien d'une offre commerciale qui conjugue une offre de commerces de proximité de qualité (épiceries, pharmacies, services), une offre commerciale liée à la gastronomie, et une offre qui témoigne de l'enracinement de plusieurs groupes ethnoculturels dans ce quartier, ce qui saura satisfaire les besoins des commerces indépendants

⁹⁰ Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.7, p. 1

⁹¹ Nora Topalian, doc. 9.3, #10

⁹² *Ibid.*

⁹³ Annick Javierre, doc. 9.1, #13

⁹⁴ CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 9

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ SDC centre-ville, doc. 8.18, p. 8

⁹⁷ CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 10

et préservera l'ambiance de ce tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest plus fortement peuplé⁹⁸. D'autres intervenants ont également dit préférer des commerces de proximité qui desservent des résidents⁹⁹, car nombre d'entre eux ont fermé au profit de commerces s'adressant à une clientèle de passage¹⁰⁰. Une résidente du secteur préférerait que ces espaces commerciaux soient occupés par des entreprises professionnelles [*professional businesses*] plutôt que des restaurants¹⁰¹, tandis que d'autres préféreraient des boutiques haut de gamme¹⁰² ou des institutions culturelles¹⁰³. Par ailleurs, une citoyenne propose la réalisation d'études sur les défis des commerces sur la rue Sainte-Catherine puisqu'« à l'heure où la grande distribution vit des difficultés, le bâtiment proposé pourrait ne pas attirer de grands détaillants tout en repoussant les petites entreprises indépendantes¹⁰⁴ ». Il importe également de réfléchir à des mesures d'accès à des baux commerciaux accessibles financièrement aux plus petits commerçants, recommande le CIUSSS¹⁰⁵.

Un autre objet d'inquiétude est l'impact du projet immobilier de 14 étages sur l'attractivité de la rue Sainte-Catherine, notamment la perte de luminosité pour les piétons¹⁰⁶. Selon la Table de quartier Peter-McGill, les résidents craignent que ce projet crée un précédent et que la rue Sainte-Catherine soit bordée, d'ici quelques années, d'édifices de grande hauteur, réduisant ainsi considérablement l'accès au soleil sur la rue ainsi que la convivialité de cette rue commerciale¹⁰⁷. Un citoyen estime que le projet efface le « côté humain » de cette rue, comme c'est le cas vers l'ouest, du côté du square Cabot, où les tours d'habitation ont proliféré depuis les dernières années. Par conséquent, il s'oppose à ce projet qui bloquera la lumière et le ciel entre les rues du Fort et Saint-Marc et transformera le secteur « en un canyon de béton¹⁰⁸ ». Cette nouvelle construction alourdira le paysage déjà peu harmonieux dans cette portion de quartier, exprime une résidente¹⁰⁹. Pour éviter ces conséquences néfastes, il faut maintenir une hauteur maximale de 25 mètres, selon la conclusion d'un citoyen : « *The only way to avoid this negative consequence is to keep the permitted height of the proposed building from 1920-1946 St. Catherine St at its current zoning height of 25 metres (82 feet), permitting an 8 storey building to be built*¹¹⁰. »

⁹⁸ CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 10

⁹⁹ Gino Camorani, doc. 9.2, #5; CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 10

¹⁰⁰ François Nobert, doc. 8.13, p. 1

¹⁰¹ Caroline Nabozniak, doc. 8.1, p. 1

¹⁰² Nick Marin, doc. 9.3, #6

¹⁰³ Isabelle Fougnyes, doc. 9.2, #2

¹⁰⁴ Chantal Rivest, doc. 8.15, p. 6

¹⁰⁵ CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 11

¹⁰⁶ Robert Hajaly, doc. 8.6, p. 1

¹⁰⁷ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 14

¹⁰⁸ Tom Puchniak, doc. 9.6, #7

¹⁰⁹ Sophie Girondin, doc. 9.1, #7

¹¹⁰ Robert Hajaly, doc. 8.6, p. 2

Afin de minimiser les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes, la SDC souhaite obtenir l'assurance que tout est mis en œuvre pour éviter la création de microclimats qui pourraient entraîner une expérience désagréable et une baisse de l'achalandage des commerces de la rue Sainte-Catherine Ouest, notamment l'hiver. Pour ce faire, elle recommande de :

- réaliser une étude d'ensoleillement qui tient compte de tous les projets approuvés dans le secteur;
- envisager de privilégier des matériaux de couleur claire, un éclairage extérieur adéquat et une grande transparence des façades au rez-de-chaussée;
- effectuer une étude d'impacts éoliens et continuer le travail de conception détaillée de la façade afin de réduire le rabattement d'air au niveau du trottoir¹¹¹.

Par ailleurs, le CIUSSS rappelle que le projet immobilier ne sera acceptable qu'en respectant les conclusions favorables des études d'ensoleillement et de vents telles que requises pour tout projet¹¹². Selon les résidents du quartier, celles-ci devraient impérativement prendre en compte l'impact du projet immobilier Le Gabriel actuellement en construction sur le côté nord, au 1953 rue Sainte-Catherine Ouest¹¹³.

2.3.4 Logements

Besoin de logements dans le quartier

L'ajout de logements dans le quartier par l'entremise du projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » est, en général, reçu positivement par les participants. Ces derniers se sont réjouis de l'ajout d'un nouvel immeuble dans le quartier qui, avec ses quelque 200 logements locatifs, permettra de loger un plus grand nombre de résidents¹¹⁴. Pour plusieurs, la pénurie et le coût des logements justifient les modifications règlementaires pour autoriser la construction du projet immobilier de l'Îlot Sainte-Catherine Ouest¹¹⁵.

Les besoins et les défis du quartier en matière d'habitation ont été au centre de plusieurs interventions. La Table de quartier Peter McGill et le CIUSSS ont tous deux profité de la consultation pour faire le portrait des enjeux en matière d'habitation dans le secteur Peter-McGill, un quartier particulièrement dense, à la population diversifiée et en forte augmentation depuis la dernière décennie.

¹¹¹ SDC centre-ville, doc. 8.18, p. 5-7

¹¹² CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 5

¹¹³ Sarah Mitchell, doc. 9.1, #4; Annick Javierre, doc. 9.1, #13

¹¹⁴ Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.7, p. 1; Leslye Lang, doc. 9.6, #5

¹¹⁵ Inderbir Singh Riar, doc. 8.8, p. 1

Selon les chiffres fournis par ces derniers, on peut dégager les faits saillants suivants :

- La valeur moyenne des logements est 65 % plus élevée au centre-ville qu'ailleurs à Montréal et le coût moyen des logements locatifs est de 1171 \$ dans Peter-McGill, comparativement à 835 \$ à Montréal.
- La proportion de ménages (55,8 %) ayant un taux d'effort de 30 % ou plus [du revenu consacré pour se loger] est l'une des plus élevées de Montréal.
- On y retrouve une forte proportion de jeunes : 50,4 % de la population est âgée de 14 à 34 ans, dont de nombreux étudiants et de jeunes professionnels.
- Présence significative d'aînés âgés de plus de 65 ans (14,3 %), dont une forte proportion vivant seule.
- 35 % des résidents de Peter-McGill vivent seuls.
- Les familles avec enfants ont connu une croissance plus forte que pour l'ensemble de l'île 8,6 % (7,5 % à Montréal) entre 2011 et 2016.
- La population s'est accrue deux fois plus vite que sur l'ensemble de l'île de Montréal depuis 2011, soit 6,2 %, avec 2 100 nouveaux résidents-es contre 3,3 % pour la ville de Montréal.
- En 2016, le quartier compte 26 322 logements, soit une augmentation de 12,9 % depuis 2011, alors que la ville de Montréal connaissait une augmentation de 3,7 % pour la même période.
- 1 428 des 2 679 logements construits depuis 2011 sont occupés uniquement par des résidents étrangers ou par des personnes présentes temporairement, ou sont inoccupés. Ce sont donc 53,3 % des nouveaux logements et 20,9 % des logements totaux qui entrent dans cette catégorie.
- 41,3 % des personnes vivent sous le seuil de faible revenu dans le quartier.
- 75,4 % des ménages y sont locataires (et 90,6 % pour le secteur Shaughnessy)¹¹⁶.

Ces données populationnelles permettent de contextualiser les besoins et les défis du quartier Peter-McGill en matière d'habitation, souligne le CIUSSS. On peut d'abord constater que malgré une offre de nouvelles unités d'habitation importante, marquée par les projets immobiliers majeurs depuis 2014, ces unités présentent des typologies similaires (condominiums de petite taille) qui ne permettent pas de répondre aux besoins d'une frange importante de la population de Peter-McGill.

¹¹⁶ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 11; CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 5

« Or, il est démontré que la recherche d'une mixité sociale influant positivement sur la réduction des inégalités sociales et les conditions de vie de ses résidents " passe par une diversification des 6 formes résidentielles et de l'offre de services dans tous les quartiers et les zones d'une même agglomération " (F. Dansereau et al. 2002). C'est sur ce principe que repose la Stratégie d'inclusions de logements abordables qui cédera sa place au Règlement pour une Métropole mixte après son entrée en vigueur prévue en 2021¹¹⁷. »

Un besoin de mixité

Le besoin de mixité dans l'offre de logement a amené plusieurs intervenants à souhaiter que le projet immobilier inclue davantage d'appartements plus grands, de logements abordables, voire de logements sociaux. Certains participants auraient souhaité que la compensation financière du promoteur immobilier pour les logements sociaux soit plus élevée et qu'elle bénéficie avant tout aux résidents actuels ou futurs du quartier. Quant aux logements abordables, plusieurs ont noté qu'ils sont insuffisants et ne seront pas accessibles à une large population dans le besoin.

« Placements Sergakis should include a more balanced mix of housing options, keeping in mind a diversity of population, and ensuring accessibility both in the apartment units and the building in general. The Developer has indicated that their target rental market are persons 55 and over, however, the proposed sizes of their apartment units do not provide an adequate number of larger sized units. Developers often use the refrain, "there is no demand for larger units" which is not borne out by the fact that the largest units in residential highrises recently built in this area were the first to be purchased or rented¹¹⁸. »

Selon un résident de longue date, la revitalisation du quartier passerait par la diversification du type de ménage et une offre de logements diversifiée, alors que ce type de projet immobilier contribue à la dégradation de la qualité de vie du quartier en transformant le Village Shaughnessy en « un quartier-dortoir ou de pied-à-terre [...] où presque plus personne ne souhaite s'installer en permanence et à long terme¹¹⁹ ».

À l'instar de plusieurs intervenants¹²⁰, la Table de quartier Peter-McGill se désole de la typologie des unités d'habitation présentée dans le projet qui ne propose que 6 unités de 3 chambres à coucher. Cette dernière rappelle que 60,7 % des logements du quartier Peter-McGill ont une chambre à coucher ou moins, alors que les logements pour les familles ne représentent que 6,6 %; de plus, 17,9 % des ménages du Village Shaughnessy vivent dans un logement de taille insuffisante : « Nous voyons mal comment ce projet peut répondre aux besoins déjà identifiés

¹¹⁷ CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 5

¹¹⁸ Caroline Nabozniak, doc. 8.1, p. 2

¹¹⁹ François Nobert, doc. 8.13, p. 1

¹²⁰ Myriam Pinel, doc. 9.4, #3; Sylvain Lessard, doc. 9.4, #7

*dans le secteur, d'autant plus que la Ville de Montréal n'a de cesse de répéter qu'elle souhaite que des familles s'installent au centre-ville, mais que les grands projets immobiliers en cours et planifiés sont surtout de petites unités d'habitation*¹²¹ ». Pour attirer davantage de familles dans le quartier, le CIUSSS recommande de majorer le nombre d'unités de logement de 3 chambres et plus, un souhait que vient préciser la Table de quartier Peter-McGill qui propose que leur nombre soit augmenté à 40, soit 20 % du projet¹²².

De plus, les 27 unités de logement abordable prévues, représentant 14 % du projet, bien que conformes à la réglementation en vigueur, apparaissent insuffisantes pour plusieurs¹²³ en regard des enjeux d'habitation du quartier : « *Faut-il rappeler qu'avec les barèmes utilisés pour fixer le prix des unités abordables au centre-ville, plusieurs questionnent la notion même d'abordabilité dont l'accès demeure entre les mains de ménages de classe moyenne*¹²⁴. » explique le CIUSSS. Un citoyen explique qu'effectivement beaucoup de personnes dans sa situation (emploi salarié dans la moyenne), n'ont ni accès au logement social ni accès à la propriété et qu'en location, il est difficile de trouver un logement à moins de 1 000 dollars par mois¹²⁵.

Plusieurs participants auraient souhaité voir du logement social intégré dans le projet immobilier, à l'instar de ce citoyen : « *The social housing units must be built at the same site. Moving economically marginalized people off site only further marginalizes them*¹²⁶. » La Table de concertation du Quartier des Grands jardins partage la volonté de plusieurs organismes locaux et régionaux quant à l'intégration d'un volet social représentant une part au moins aussi importante que ce qui est prescrit dans la Stratégie d'inclusion de la Ville. La réalisation de logements sociaux et abordables élargirait l'offre essentielle en habitation au centre-ville en faveur des travailleurs et des familles ayant besoin des services qui s'y trouvent, en plus de contribuer à la création d'un milieu de vie mixte et inclusif¹²⁷. Le CIUSSS affirme comprendre que le règlement Montréal métropole mixte n'est pas encore adopté ni en vigueur et que le présent projet immobilier respecte les dispositions de la Stratégie d'inclusion. Cependant, il se dit déçu de la contribution au Fonds de 725 000 \$ pour du logement social hors site, « *ce qui, en plus d'être bien peu, ne bénéficiera une fois de plus en rien à la population du quartier qui peine à y demeurer, mais le souhaite néanmoins*¹²⁸. » Cette compensation financière, qui représente 25 unités, est vue comme « *un pied de nez supplémentaire aux demandes répétées du milieu d'avoir une construction, in situ, de logements sociaux*¹²⁹. »

¹²¹ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 14

¹²² CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 11; Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 14

¹²³ Myriam Pinel, doc. 9.4, #3; Gordon Garmaise, doc. 9.6, #8; Patrick Delage, doc. 9.4, #6; Sylvain Lessard, doc. 9.4, #7; Nestor Nebesio, doc. 9.6, #3

¹²⁴ CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 6

¹²⁵ Jayson Duclos-Charest, doc. 9.4, #1

¹²⁶ Gordon Garmaise, doc. 9.6, #8

¹²⁷ Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.7, p. 1

¹²⁸ CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17, p. 6

¹²⁹ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 13

La problématique des locations temporaires

La problématique des locations touristiques à court terme dans le quartier est un autre enjeu qui a été porté à l'attention de la commission. En effet, le manque de diversification dans l'offre de logements locatifs ou en copropriétés a fait du secteur « *un quartier de transition et le paradis des Airbnb*¹³⁰ ». La multiplication des petits logements a fait grimper le taux d'inoccupation, poussant un nombre grandissant de propriétaires et de locataires à s'adonner à la location à court terme, une lucrative activité commerciale qui, à son tour, a fait grimper le prix des loyers, accentuant le roulement de résidents¹³¹. Plusieurs citoyens estiment également que le projet immobilier contribuera à ce problème persistant et aggravé par la vague de construction des dix dernières années ainsi qu'à la détérioration de la vie de quartier. L'un d'eux résume ainsi la situation actuelle : « *Au Village Shaughnessy, nous avons un nombre important de logements convertis en Airbnb illégalement et Ville-Marie a de la difficulté à appliquer les règlements contre ces Airbnb sur son territoire* », explique un résident qui se demande « *comment la Ville de Montréal va nous assurer qu'elle n'est pas en train d'ajouter un bloc de 198 logements d'Airbnb qui seront beaucoup plus rentables*^{132?} ».

La clientèle visée

Certains soulignent la difficulté d'attirer la clientèle visée par le promoteur pour occuper les logements locatifs du projet immobilier. L'attractivité du projet pour la tranche d'âge des 55 ans et plus n'a pas été démontrée par le promoteur, selon une participante : « *No supporting evidence has been produced to show how and why people in their 50ies would find the accommodation attractive, additionally, during the question time seance on the 15th of September, the consultant architects admitted that one cannot discriminate who to rent to based on age considerations*¹³³. » D'autres sont d'avis que les gens de 55 ans et plus, donc préretraités ou retraités, n'ont pas envie de vivre sur la rue Sainte-Catherine dans son état actuel¹³⁴, dans un quartier « *qui n'offre tout simplement plus une qualité de vie adéquate*¹³⁵ ». Si les cinquantenaires et les « jeunes retraités » n'ont pas choisi d'occuper les logements libres jusqu'à maintenant, il est illusoire de penser qu'ils le feront dans un bâtiment neuf¹³⁶. Par ailleurs, viser cette clientèle ne répond pas à un besoin important, selon une citoyenne, qui considère que « *les 55 ans et plus ne sont pas ceux qui ont le plus de mal à se loger présentement sur l'île*¹³⁷ ».

¹³⁰ François Nobert, doc. 8.13, p. 1

¹³¹ *Ibid.*

¹³² Ara Merzikian, doc. 9.4, #2

¹³³ Chantal Rivest, doc. 8.15, p. 5

¹³⁴ Isabelle Fougnyes, doc. 9.1, #8; Ara Merzikian, doc. 9.4, #2; Annick Javierre, doc. 9.1, #13

¹³⁵ François Nobert, doc. 8.13, p. 1

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ Myriam Pinel, doc. 9.4, #3

Les enjeux de cohabitation entre les commerçants et les riverains sont récurrents dans plusieurs secteurs du centre-ville, rappelle la SDC. Cette dernière explique que les clients visés par le promoteur ont des attentes différentes de celles de la population étudiante en matière de quiétude, même si ces « *empty nesters* » font le choix d'un mode de vie « plus trépidant » qu'une maison unifamiliale d'un quartier-dortoir en périphérie.

« Afin d'éviter d'avoir à gérer des plaintes de bruit de la part des nouveaux résidents une fois le projet terminé, la SDC souhaite que le promoteur et l'Arrondissement réfléchissent en amont aux enjeux de cohabitation et identifient des solutions lors de la phase de conception détaillée du projet immobilier. Plus spécifiquement, la SDC Montréal centre-ville souhaite que la Ville réfléchisse à inscrire des obligations dans la conception architecturale du projet permettant d'atténuer tout risque de plaintes associées au bruit dont pourraient éventuellement souffrir les commerçants du quartier qui aménagent des terrasses durant l'été. Une des pistes à explorer est une révision des plans d'étages afin de disposer judicieusement les chambres à coucher dans les unités de logement [...] et de privilégier une fenestration à triple vitrage¹³⁸. »

Verdissement et impact environnemental

Plusieurs participants ont salué l'initiative du promoteur d'inclure des toitures et espaces verts dans son projet dans un secteur de la ville où les résidents vivent un déficit de verdure (0,5 ha/1000 habitants), ce qui n'est pas négligeable selon la Table de quartier Peter-McGill. Celle-ci note que « *ce genre de démarche ne doit plus être vue comme une exception, mais bien comme la norme pour les futurs projets de construction¹³⁹* ». Selon cette dernière, il serait même intéressant d'examiner la possibilité de rendre public l'accès à ces espaces.

D'autres auraient souhaité que le bâtiment soit davantage durable sur le plan environnemental : carboneutre, récupération des eaux usées, etc.¹⁴⁰. Par ailleurs, sans remettre en question le projet, Héritage Montréal se questionne sur la nécessité de démolir pour mieux construire, considérant l'actuelle crise climatique¹⁴¹.

Quant aux 94 places projetées de stationnement souterrain, elles ne font pas consensus, certains trouvant leur nombre trop élevé¹⁴², d'autres insuffisant¹⁴³. La SDC se réjouit de la volonté du promoteur de limiter l'utilisation des espaces de stationnement de la rue Sainte-Catherine Ouest par les résidents du nouvel immeuble : « *Les espaces de stationnement de la rue Sainte-Catherine Ouest doivent en priorité être mis à la disposition des travailleurs, étudiants, et visiteurs qui fréquentent le centre-ville et qui ne peuvent pas y accéder par d'autres moyens que par*

¹³⁸ SDC centre-ville, doc. 8.18, p. 10

¹³⁹ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 13

¹⁴⁰ Chantal Rivest, doc. 8.15, p. 5

¹⁴¹ Héritage Montréal, doc. 8.19, p. 1

¹⁴² Annick Javierre, doc. 9.1, #13; Nestor Nebesio, doc. 9.6, #3

¹⁴³ Sylvain Lessard, doc. 9.4, #7

*l'automobile*¹⁴⁴ ». Une résidente fait remarquer que l'emplacement du projet, bien desservi par les transports en commun, exigerait moins que la moitié des espaces de stationnements prévus : « *With the proximity of two Metro stations and ample bus service, the number of parking spots to be built should be reduced by 50%*¹⁴⁵ ».

2.3.5 L'impact du projet immobilier sur le voisinage

De nombreux participants, surtout des personnes résidant à proximité du projet immobilier, se sont opposés au changement règlementaire qui permettrait la construction en surhauteur. Ce complexe immobilier a fait l'objet de nombreuses critiques, justifiées par les importantes nuisances qu'il risque d'engendrer pour les résidents des rues avoisinantes, particulièrement pour ceux et celles qui partagent la ruelle de la rue Tupper avec le nouvel édifice.

Un citoyen, porte-parole de plusieurs propriétaires habitant des deux côtés de la rue Tupper, affirme que ces derniers s'opposent virulemment à la construction du projet immobilier. Selon eux, passer de 25 à 45 mètres de limite de construction est irraisonnable et aura un impact négatif sur la qualité de vie des propriétaires concernés.

« [Avec cette nouvelle construction derrière nos maisons] *on aura l'impression d'étouffer. Le Village Shaughnessy est avant tout un quartier historique faisant partie du patrimoine de Montréal dont il faut préserver l'authenticité et le caractère unique au centre-ville. Nous sommes déjà bordés par deux tours à chaque extrémité de du Fort et Saint Marc [qui se trouvent collé à 5 mètres de nos propriétés]. Ce n'est pas un projet qui va aider à protéger le caractère unique et préserver le charme de cette partie du Village Shaughnessy*¹⁴⁶. »

L'impact négatif du projet immobilier sur ce secteur du quartier caractérisé par son patrimoine bâti est aussi souligné par une participante. Elle précise que la Ville a recensé, à proximité du projet l'immeuble classé du Centre canadien d'architecture (CCA), 25 bâtiments dits exceptionnels, ainsi qu'entre 10 et 15 bâtiments intéressants. « *All of these buildings being part of the "patrimoine" will be adversely affected by the proposed exception allowing a 45 metres height building in the area, this exception should not be granted and the maximum height should be the same for the entire area: 16 metres as proposed*¹⁴⁷ ».

¹⁴⁴ SDC centre-ville, doc. 8.18, p. 8

¹⁴⁵ Caroline Nabozniak, doc. 8.1, p. 2

¹⁴⁶ Frédéric Agrapart, doc. 8.5, p. 1

¹⁴⁷ Chantal Rivest, doc. 8.15, p. 2

En plus de nuire à la mise en valeur des maisons d'intérêt patrimonial des rues avoisinantes¹⁴⁸, le projet diminuera la qualité de vie de ses habitants. Ces nuisances ont été largement répétées durant la consultation par les participants¹⁴⁹ :

- Perte de luminosité pour les maisons de la rue Tupper;
- Perte d'intimité et de tranquillité;
- Perte des vues sur le mont Royal;
- Augmentation de la circulation dans les rues environnantes;
- Augmentation de la circulation dans la ruelle et nuisances provoquées par la gestion des déchets et les livraisons du côté des nouveaux bâtiments;
- Perte de valeur des propriétés;
- Augmentation de la pollution de l'air;
- Augmentation du bruit, causé notamment par les éléments de ventilation.

Afin de réduire ces nuisances, quelques propositions ont émané de la consultation. La SDC se réjouit de la volonté d'effectuer une gestion des matières résiduelles à même l'immeuble afin d'éviter la présence de nuisances, source possible de frictions entre les futurs commerçants et les résidents de la rue Tupper. Elle recommande de maintenir les locaux intérieurs prévus pour entreposer les déchets et autres matières résiduelles¹⁵⁰. La réalisation d'études sur l'ensoleillement et d'études d'impact éolien lors de la prochaine phase d'analyse par l'arrondissement a aussi été réclamée par des résidents du quartier.

Finalement, « *les va et vient des voitures de ces 94 places de stationnement souterrain vont sûrement avoir un impact négatif majeur sur les maisons résidentielles sur Tupper [dans un quartier] déjà engorgé par des voitures*¹⁵¹ » souligne un citoyen qui s'interroge sur la capacité de l'arrondissement et du promoteur à ne pas amplifier la circulation sur la rue Tupper, avec 94 nouvelles places de stationnement, au point de la rendre invivable.

Les travaux de construction inquiètent

Par ailleurs, les travaux de construction inquiètent les résidents¹⁵². Ces travaux engendreront beaucoup de bruit, vibrations et poussière (passage des camions, grues, dynamitage, marteau piqueur, etc.) De plus, ces travaux s'ajouteront aux chantiers en cours, notamment par la construction de l'immeuble Le Gabriel situé en face de l'Îlot Sainte-Catherine¹⁵³. La phase de

¹⁴⁸ Caroline Nabozniak, doc. 8.1, p. 1; Angela Potvin, doc. 9.1, #9; Ellen B., doc. 9.1, #10

¹⁴⁹ Caroline Nabozniak, doc. 8.1; Frédéric Agrapart, doc. 8.5; Robert Hajaly, doc. 8.6; Inderbir Singh Riar, doc. 8.8; Warren Baer, doc. 8.10; François Nobert, doc. 8.13; Yarnell Massey, doc. 8.14; Chantal Rivest, doc. 8.15; Annick Javierre, doc. 9.1, #13; Jonathan Letourneau, doc. 9.1, #16; Stéphane Boisjoly, doc. 9.1, #17; Isabelle Fougnyes, doc. 9.1, #8

¹⁵⁰ SDC centre-ville, doc. 8.18, p. 8

¹⁵¹ Ara Merzikian, doc. 9.4, #2

¹⁵² Caroline Nabozniak, doc. 8.1; Frédéric Agrapart, doc. 8.5; Robert Hajaly, doc. 8.6; François Nobert, doc. 8.13

¹⁵³ Sophie Girondin, doc. 9.1, #7

construction du projet entraînera également une mobilité réduite des piétons et des véhicules autour du site.

Afin d'en minimiser les impacts, une résidente demande à Placements Sergakis de mettre en place des mesures d'atténuation de ces inconvénients. L'une d'entre elles consisterait à avoir un ou plusieurs représentants qui rencontreraient régulièrement les voisins pendant la construction pour traiter de toute question ou préoccupation qui pourrait survenir. Le promoteur devrait également mettre en place une ligne d'information téléphonique pour que les résidents du quartier puissent poser des questions à l'équipe de construction sur la nature des travaux effectués sur le site et afin de traiter les plaintes; le maintien d'une communication régulière est le gage d'une résolution de problèmes de manière approfondie et rapide¹⁵⁴.

Par ailleurs, avant que la démolition des immeubles existants ne soit autorisée, la SDC Montréal centre-ville invite le promoteur à assurer une animation des locaux vacants par des occupations transitoires comme l'embellissement des vitrines, mais aussi d'arrimer les calendriers de construction avec la réfection prévue de la rue Sainte-Catherine. « *À titre d'exemple, depuis plusieurs années, Montréal Centre-ville finance et appuie l'initiative Vitrine sur l'art qui vise à déployer des installations artistiques éphémères dans les vitrines des locaux commerciaux vacants du centre-ville de Montréal*¹⁵⁵. »

Finalement, cette dernière souhaite que le rapport de l'OCPM puisse servir de « contrat social » qui guidera les prochaines étapes d'encadrement du projet par les services municipaux, plus particulièrement lors de la demande de démolition et le PPCMOI.

¹⁵⁴ Caroline Nabozniak, doc. 8.1, p. 2

¹⁵⁵ SDC centre-ville, doc. 8.18, p. 10



3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 Préambule

La Ville de Montréal a mandaté l'OCPM pour mettre en place une consultation publique portant sur deux sujets distincts. L'un concerne les limites de hauteur et de densité de construction prévues au Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le secteur du Village Shaughnessy. Le second porte sur la construction d'un projet immobilier situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest.

Plus précisément, les deux volets du mandat sont de consulter les citoyens sur la possibilité de :

1. Réduire la densité et la hauteur permises dans le secteur situé entre le boulevard De Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy. La hauteur maximale passerait de 25 à 16 mètres, comme c'est déjà le cas pour le Village Shaughnessy au sud.
2. Augmenter la hauteur de construction permise qui passerait d'un maximum de 25 à 45 mètres, afin de permettre la construction du projet immobilier dénommé Îlot Sainte-Catherine Ouest, situé au 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest.

La construction de ce projet nécessite la démolition du bâti existant, à l'exception de la maison Young qui serait restaurée et intégrée au nouveau complexe immobilier. Ce complexe accueillera près de 200 logements locatifs, une centaine de places de stationnement souterrain et des commerces au rez-de-chaussée.

3.1.1 Une participation appréciable dans un contexte particulier

Le mandat confié à l'OCPM a été adopté par le conseil municipal le 24 février 2020, quelques semaines avant le déclenchement de la pandémie de la COVID-19. Il a donc fallu suspendre les activités et modifier le calendrier de consultation. Plus encore, en respect des consignes sanitaires des autorités gouvernementales et municipales, l'Office a dû complètement repenser le déroulement habituel d'une consultation publique. Il a tout mis en œuvre pour la reprise de la consultation publique sans freiner la participation : une séance d'information virtuelle, suivie un mois plus tard d'une séance de questions et de réponses en ligne; des dates limites moins contraignantes pour donner son opinion; la possibilité de donner son opinion en ligne, par la poste ou par message téléphonique. Pour faciliter l'accès à l'information pour les personnes qui n'avaient pas accès à un ordinateur, on pouvait recevoir par la poste la documentation servant de base à la consultation.

Ces efforts ont porté fruit puisque la participation des citoyens, groupes et entreprises a été au rendez-vous. La commission a reçu quelque 19 mémoires, a entendu 7 présentations lors de l'audition des opinions et reçu 52 opinions en ligne provenant de 29 citoyens.

La commission évalue positivement l'exercice; son rapport repose sur une démarche sérieuse et une large participation.

3.1.2 Les défis d'un mandat à plusieurs volets

Il est plutôt rare pour l'OCPM de recevoir un mandat de consultation qui concerne plus d'un sujet à la fois. Dans ce cas-ci, le traitement simultané d'un changement qui touche à un secteur et à un projet immobilier spécifique a créé de la confusion auprès de la population et des organismes intéressés par le développement du quartier. À titre d'exemple, mentionnons que certains intervenants¹⁵⁶ semblaient comprendre que l'approbation d'une augmentation des hauteurs permises pour le projet immobilier est conditionnelle à la diminution des hauteurs et densités permises dans le reste du secteur à l'étude. De plus, la commission a constaté que trop souvent les opinions exprimées ont porté uniquement sur un des volets. Il faut également noter que les représentants de Placements Sergakis, promoteur immobilier du projet, ont seulement appris après le début de la démarche que la consultation porterait aussi sur des modifications au Plan d'urbanisme dans le secteur avoisinant. Cette confusion aurait pu être évitée si les mandats avaient été traités de manière distincte, ce que plusieurs intervenants ont souhaité.

Dans le but de refléter le plus fidèlement les opinions entendues et de rendre compte de la documentation déposée, la commission a procédé à une analyse qui distingue clairement les deux sujets traités dans cette consultation. Le présent chapitre est, par conséquent, divisé en deux grandes sections pour chacun des volets du mandat.

3.2 La diminution des hauteurs et des densités maximales prévues au Plan d'urbanisme

3.2.1 La problématique

Le premier objet de la consultation porte sur le document nommé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé entre le boulevard de Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy* », déposé par l'arrondissement de Ville-Marie.

Les représentants de l'arrondissement ont soutenu que, lors du dépôt d'un projet par un promoteur, les services concernés ont l'habitude d'étudier l'environnement immédiat dans lequel celui-ci s'insère. Ainsi, lors du dépôt du projet Îlot Sainte-Catherine Ouest, le service d'urbanisme a regardé de plus près les hauteurs et les densités permises dans le secteur avoisinant. Ils ont jugé que la situation était incohérente et qu'elle ne permettait pas d'assurer un développement urbain en harmonie avec le cadre bâti d'intérêt de ce secteur. Ceci les a amenés à proposer une baisse des hauteurs et densités en tenant compte du bâti actuel. Les représentants de l'arrondissement ont affirmé que « *le principal enjeu urbanistique de cette*

¹⁵⁶ Warren Baer, doc. 8.10, p. 1; Eleaizer Gelber (143046 Canada inc.), doc. 8.16

*dernière zone relève de la protection, de l'entretien et de la restauration de son patrimoine bâti*¹⁵⁷ ». Leur argument principal est que la baisse des hauteurs et densités permettra de diminuer la pression immobilière induite sur le bâti ancien de faible gabarit. C'est d'ailleurs ce même argument qui convainc le comité mixte d'émettre un avis favorable à la demande de modification des hauteurs et des densités prescrites au Plan d'urbanisme¹⁵⁸.

Pour s'assurer que le processus de modification du Plan d'urbanisme puisse s'enclencher sans qu'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme actuel remette en question la modification proposée, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie a entériné un règlement de contrôle intérimaire : cette résolution reste en vigueur jusqu'à ce que la modification au Plan d'urbanisme soit adoptée¹⁵⁹. Lors de la séance publique d'information, les représentants de la Ville ont souligné le caractère non urgent de la demande et ont informé la commission que le Plan d'urbanisme fait actuellement l'objet d'une grande révision dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urbanisme et de la mobilité¹⁶⁰.

La commission note aussi que le secteur à l'étude fait partie du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins établi en 2011. Elle a pris connaissance des orientations du PPU ainsi que du rapport de consultation de l'OCPM à cet égard.

La commission a également pris connaissance, le 10 novembre, du document *Plan de mise en valeur du patrimoine local*¹⁶¹, produit par l'arrondissement de Ville-Marie. On peut y lire que l'Office est partenaire et que la baisse des hauteurs et densités est chose faite. Rappelons que l'Office, organisme neutre et indépendant, n'est jamais partenaire de la Ville ou d'un organisme. De plus, la commission commençait à peine son analyse sur le sujet et n'avait émis aucun avis.

3.2.2 La consultation sur les hauteurs et densités dans le Village Shaughnessy

Sur ce volet de la consultation, la commission constate qu'il n'y a pas d'unanimité, ni même de large consensus. Moins de la moitié des opinions émises se prononcent sur la demande de modifications au Plan d'urbanisme relativement à l'abaissement des limites de hauteurs permises dans le secteur. Si certains intervenants sont favorables à la mesure, plusieurs d'entre eux émettent des réserves sur l'efficacité de cette seule mesure pour garantir la protection du patrimoine.

La commission remarque, d'une part, que les propriétaires résidents du Village Shaughnessy ayant émis une opinion sur les deux objets de consultation sont contre le projet immobilier, mais en faveur de la modification à la baisse des hauteurs et densités. D'autre part, les propriétaires

¹⁵⁷ Sommaire décisionnel, doc. 1.1

¹⁵⁸ Avis du comité mixte - Modification du Plan d'urbanisme (AC18-VM-01), doc. 1.5.1

¹⁵⁹ Résolution de contrôle intérimaire, doc. 1.3.2

¹⁶⁰ Transcription de la séance de questions et réponses du 15 septembre 2020, doc. 7.2.2, ligne 261

¹⁶¹ Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie – Ville de Montréal (Novembre 2020), doc. 5.7

non résidents s'opposent à la modification du Plan d'urbanisme et parlent peu du projet Îlot Sainte-Catherine Ouest. Notons que chez les uns comme chez les autres on soulève l'incohérence, voire l'injustice, de permettre une construction en hauteur pour un seul promoteur et de l'abaisser dans le secteur voisin pour toute construction future.

Plusieurs voix se sont élevées pour demander un cadre de consultation plus adéquat. Pour les citoyens non spécialistes, il est difficile de participer et d'entrevoir comment la modification permettra de répondre aux besoins collectifs de la population résidentielle et d'assurer un développement harmonieux du secteur. Une modification de cet ordre au Plan d'urbanisme nécessite des outils pour mieux en comprendre les implications. Plusieurs intervenants auraient voulu que l'on mette sur la table les différents moyens que possède l'arrondissement pour maintenir, conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti. Des intervenants ont aussi parlé de la nécessité d'explorer des « *approches innovantes*¹⁶² », sans pour autant développer leurs idées. Le cadre limité de la présente consultation n'était, de toute évidence, pas le lieu adéquat pour mettre de l'avant des propositions nouvelles. Ils auraient souhaité un débat entre les acteurs clés locaux et régionaux pour valoriser et redynamiser le secteur, tout en tenant compte autant des besoins des résidents actuels que de la conservation du patrimoine bâti.

Que veut-on protéger?

La commission adhère à la vision présentée dans le Plan d'urbanisme de Montréal et dans la Politique du patrimoine quant à l'importance de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti. Notamment, le Plan d'urbanisme souligne que :

« Le patrimoine montréalais ne se limite pas aux éléments anciens présentant une valeur exceptionnelle ou un caractère monumental. Il comprend également des immeubles et des secteurs d'intérêt de production plus récente, relevant du patrimoine moderne ou industriel, qui témoignent du caractère et de l'histoire spécifiques des arrondissements, de même que des éléments ponctuels tels que les œuvres d'art sur les domaines public et privé. D'une part, la Ville de Montréal compte assurer la conservation de l'ensemble de ces ressources patrimoniales en vue de préserver leur intégrité. D'autre part, elle compte également assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions, des rénovations et des interventions d'aménagement au sein des secteurs de valeur patrimoniale¹⁶³. »

Dans sa présentation lors de la séance d'information, l'arrondissement a illustré par des photos et a nommé certains bâtiments qui mériteraient d'être protégés et mis en valeur. La commission aurait souhaité que celui-ci présente un inventaire complet du bâti ancien et plus récent ainsi que, le cas échéant, des éléments ponctuels identitaires au secteur à conserver. Pour sensibiliser

¹⁶² Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.7, p. 1; Gregory DeGroot, doc. 8.11, p. 4; Forum, doc. 8.2; Inderbir Singh Riar, doc. 8.8, p. 1

¹⁶³ Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 5.2.1, p. 137

une population à l'intérêt de la mise en valeur du patrimoine, la commission est d'avis qu'il faut identifier : les critères d'intérêt des bâtiments; les outils dont dispose la Ville pour les protéger; les enjeux inhérents à la conservation et la valorisation; la possible utilisation de ceux-ci.

3.2.3 Baisse des hauteurs et des densités : gage de préservation du patrimoine bâti?

La commission prend acte de la volonté de l'arrondissement de préserver le patrimoine bâti. Cependant, elle a des réserves importantes sur le moyen présenté lors de la consultation. L'arrondissement affirme, d'une part, qu'il s'agit d'un simple enjeu de cohérence; d'autre part, il considère que la baisse des hauteurs et densités réduira la forte pression spéculative qui, conjuguée à la raréfaction des terrains vacants, nuit à la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti. Ces affirmations étaient peu soutenues par des documents justificatifs. L'arrondissement n'a pas présenté les autres outils disponibles pour s'assurer du maintien du patrimoine bâti du secteur.

À l'instar de plusieurs commentaires émis lors de la consultation, la Ville a d'ailleurs reconnu que, dans le *Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-Ville*, les modifications de hauteurs et densités ne sont pas suffisantes pour protéger le patrimoine : « *Par ailleurs, un "downzoning", c'est-à-dire un abaissement délibéré des limites de hauteur et de densité, a été appliqué dans certains secteurs déstructurés, en vue d'y protéger le patrimoine bâti et d'y contrôler la densification. Cette pratique n'a, selon l'arrondissement, pas été fructueuse, les endroits alors visés étant toujours déstructurés, comme le sud du secteur Bishop-Crescent*¹⁶⁴ ».

La commission retient aussi l'avis de la Table de concertation du Quartier des Grands jardins pour qui « *l'augmentation des hauteurs permises dans le secteur voisin (...) a effectivement participé à la création d'un milieu de vie vibrant et dynamique depuis 2011. (...) En effet, la réduction du potentiel de développement provoquée par cette mesure engendre un affaiblissement du potentiel de maintien de l'actif immobilier*¹⁶⁵. »

La commission constate qu'elle n'a pas toutes les informations nécessaires pour évaluer la cohérence de l'utilisation de la modulation des limites de hauteur et densité de construction dans l'atteinte d'un objectif de préservation du patrimoine. Elle aurait donc souhaité que l'arrondissement lui soumette une vue d'ensemble sur les outils disponibles pour protéger le patrimoine ancien et moderne : citations, incitatifs fiscaux, subventions à la rénovation, PIIA, PPCMOI, etc. Afin de prendre la pleine mesure des enjeux de conservation du patrimoine bâti, la commission aurait souhaité que la population dispose de documents et outils de réflexion démontrant une vision d'un développement plus harmonieux du secteur. Une simple balade dans le quartier permet de constater le caractère éclectique du bâti, l'entretien déficient de plusieurs édifices, des hauteurs inégales pour les bâtiments, etc. Le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et la Table de quartier Peter-McGill soulignent qu'outre les jardins institutionnels, il y

¹⁶⁴ OCPM, Rapport de consultation sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville, doc. 5.4.1, p. 4

¹⁶⁵ Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.7, p. 1

a peu d'espaces verts, voire même peu d'espaces vacants. Ils notent également plusieurs enjeux dont l'absence d'équipements collectifs, le roulement rapide de la population largement locataire.

De plus, la commission fait sienne la préoccupation de plusieurs intervenants au sujet du contexte amené par la pandémie actuelle. Celle-ci aura sans doute un impact marquant sur le développement futur des quartiers centraux, notamment en ce qui a trait aux besoins d'espaces de bureaux, de logements propices au télétravail, à l'usage des artères commerciales et aux besoins de services au centre-ville. Toute intervention urbanistique devrait donc prendre en considération ce nouveau contexte.

3.2.4 Un lieu de débat et de consultation approprié

Le mandat donné à l'Office se limitait aux modifications des hauteurs et densités. Il est très difficile pour les non-spécialistes de se prononcer sur des changements au Plan d'urbanisme en dehors d'un projet immobilier concret. L'arrondissement n'a pas fourni les outils nécessaires pour enrichir la réflexion sur l'importance d'abaisser les plafonds de hauteur et densité dans le secteur. Il aurait fallu que cette demande de diminution soit inscrite plus largement dans une vision d'aménagement du sous-secteur, comme cela a été fait lors de la consultation sur le PPU du Quartier des grands jardins.

C'est pourquoi la commission appuie les personnes et groupes qui ont demandé un débat plus large. Ce débat devrait être organisé de façon à réunir les citoyens, les acteurs locaux et régionaux et des professionnels. Il serait le lieu pour présenter et apprécier la conservation et la valorisation du patrimoine bâti et les moyens pour le faire. La commission juge essentiel que l'on dépose, lors de ce débat, un bilan de la mise en œuvre du PPU du Quartier des grands jardins et tout autre document portant sur la revitalisation du centre-ville.

Le débat devrait être ancré dans une vision du développement du secteur. Quel est le patrimoine bâti et culturel à protéger? Comment le protéger? Comment dynamiser ce secteur déstructuré possédant un patrimoine bâti à préserver? Comment concilier et implanter les grands énoncés du Plan d'urbanisme et de la Politique du patrimoine? Comment concilier le développement immobilier et la volonté de conservation du patrimoine? Comment créer un milieu de vie agréable et répondre aux besoins des résidents? Comment tenir compte des effets de la pandémie sur le développement du centre-ville? Voilà quelques questions qui pourraient animer ce débat. Ce débat pourrait contribuer à la construction d'une vision collective, un premier pas vers sa concrétisation.

En conclusion, la commission estime qu'elle ne peut pas se prononcer sur la baisse des limites de hauteur et des densités telle que proposée, car :

- il n'y a pas d'identification rigoureuse des éléments du patrimoine bâti et culturel à conserver;
- il y a un manque de démonstration des bienfaits de la seule baisse des hauteurs et densités pour le maintien et la préservation du patrimoine;
- Il ne semble pas y avoir eu, en amont de cette demande, une évaluation des différents moyens pouvant être utilisés pour la préservation du patrimoine;
- Il n'y a pas d'urgence à procéder étant donné l'utilisation de la mesure de contrôle intérimaire qui interdit toute construction qui ne pourrait se faire de plein droit.

Recommandation #1

La commission recommande à la Ville de surseoir à sa volonté de modifier les limites maximales de hauteur et densité prévues au Plan d'urbanisme tant qu'un débat plus large sur la vision d'aménagement du secteur, incluant la protection et mise en valeur du patrimoine bâti et culturel, n'est pas tenu.

3.3 Le projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest »

Ce volet du mandat confié à l'OCPM porte sur un projet de règlement pour rendre possible et encadrer la construction d'un projet immobilier dénommé Îlot Sainte-Catherine Ouest, situé au 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest. Cette construction nécessite une augmentation de la hauteur maximum permise au Plan d'urbanisme visant les immeubles situés au centre de la tête d'îlot de la rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Saint Marc. Cette modification consiste à agrandir la zone de hauteur de 45 mètres jusqu'à la rue Saint-Marc, du côté sud de la rue Sainte-Catherine. Cette zone passerait ainsi d'un maximum de 25 mètres à 45 mètres.

La commission a analysé ce projet en prenant en considération les préoccupations et les opinions des citoyens, sociétés et organismes qui se sont exprimés. Elle a lu la documentation déposée pour cette consultation par le promoteur et la Ville de Montréal ainsi que divers documents et références jugés utiles, dont certaines politiques et énoncés d'intention municipale qui ont une incidence sur le projet.

3.3.1 Le cadre de référence

La commission a examiné l'ensemble de la réglementation pertinente et en particulier le *Plan d'urbanisme de Montréal*, le *PPU du Quartier des grands jardins*, la *Stratégie d'inclusion de logements abordables* et la *Politique du patrimoine*. Elle prendra aussi en considération certains éléments du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*. Cette lecture a procuré à la commission un cadre général d'analyse et la toile de fond pour sa prise de position.

La commission a également pris en considération trois rapports de l'OCPM pertinents à la présente consultation : *Rapport de consultation publique sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins* (juillet 2011); *Quel avenir pour notre centre-ville*, un rapport de consultation publique sur les orientations de la Stratégie centre-ville (mars 2017); et enfin, le rapport de consultation publique sur le *Règlement pour une métropole mixte* (avril 2020).

L'arrimage des modifications avec les orientations de planification existantes

Avant d'entreprendre l'analyse proprement dite du projet, la commission trouve utile de situer le projet Îlot Sainte Catherine Ouest dans la continuité des orientations et des objectifs qui articulent le PPU du Quartier des grands jardins rendu public en mai 2012. Il s'agit de l'effort de planification le plus récent s'appliquant spécifiquement au secteur qui nous intéresse. Ce PPU a d'ailleurs fait l'objet d'une importante démarche de consultation : « *La décision d'élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) est issue d'une volonté commune des organismes du milieu et de l'arrondissement de Ville-Marie de se doter d'un outil d'encadrement du développement urbain. Pour concevoir ce PPU, l'arrondissement a pu compter sur la collaboration de la Table de concertation du Centre-Ville ouest, un groupe qui réunit des organisations, des entreprises, des institutions et des résidents actifs dans le milieu*¹⁶⁶. »

Cette consultation a mobilisé un grand nombre de citoyens et d'organismes du milieu qui ont affirmé leur large adhésion aux orientations et aux objectifs du projet de PPU. Celui-ci s'articule autour de trois grandes orientations : la mise en valeur du patrimoine; la qualité des milieux de vie; la dynamique économique.

Plusieurs intervenants ont souligné que le projet Îlot Sainte-Catherine Ouest répond à plusieurs objectifs du PPU du Quartier des grands jardins tels que la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et l'accroissement de la population résidente du centre-ville. Pour la commission, en plus de contribuer au développement économique du quartier, le projet immobilier de l'Îlot Sainte-Catherine Ouest participe à la dynamisation observée ces dernières années dans une zone qui était passablement déstructurée; elle amplifie la nouvelle dynamique urbaine d'un secteur dont la dimension métropolitaine dépasse l'échelle locale.

3.3.2 La recevabilité du projet par les intervenants

Le projet, tel que présenté par le promoteur, et l'amendement réglementaire proposé par l'arrondissement ne font pas l'unanimité. Parmi les différentes interventions, la commission constate qu'il y a un net clivage entre les positions prises par les intervenants institutionnels, communautaires ou socioéconomiques globalement favorables au projet, et ceux défendant des particuliers, qui trouvent le projet guère recevable, du moins dans sa forme actuelle. Même s'il y

¹⁶⁶ Programme particulier d'urbanisme, Quartier des grands jardins, doc. 5.2.2, p. 3

a eu quelques interventions favorables parmi les résidents du secteur, il reste que plusieurs ont exprimé des préoccupations importantes que l'on peut résumer ainsi :

- L'impact de la hauteur et de la densité proposées pour le projet sur les propriétaires situés au sud du site;
- L'augmentation potentielle de la circulation dans la ruelle, ainsi que les inconvénients pour les résidents actuels, notamment le dépôt de déchets dans la ruelle, la perte d'ensoleillement et la perte d'intimité;
- L'impact du projet sur les vues vers le mont Royal;
- La perception d'accorder un privilège à un promoteur en le refusant à d'autres par la diminution des limites de hauteur et de densité dans le secteur avoisinant.

Alors qu'aucune prise de position n'est venue des résidents situés au nord du site, la commission constate que la majorité des oppositions proviennent des résidents situés au sud du projet, particulièrement ceux de la rue Tupper.

En planification urbaine, il est souvent difficile de conserver un juste équilibre entre la poursuite d'objectifs de consolidation du caractère résidentiel d'un quartier par la densification de certains secteurs, et celle des objectifs de stabilisation et d'amélioration des conditions de vie de la population en place. Sensible aux arguments défavorables au projet, la commission doit toutefois utiliser la notion d'intérêt public pour transcender les intérêts particuliers et émettre des recommandations en faveur de l'ensemble de la collectivité.

Ci-dessous, la commission commence son analyse en détaillant les aspects du projet qu'elle accueille favorablement.

3.3.3 La consolidation du quartier

Les besoins de consolidation d'un segment de la rue Sainte-Catherine Ouest passablement déstructuré et la nécessité de rehausser l'attractivité et le dynamisme du secteur ont amené la commission à recevoir positivement le projet.

La Table de concertation du Quartier des Grands jardins explique bien cet enjeu de consolidation : *« L'agrandissement de la zone limité à une hauteur maximale de 45 mètres permettra de consolider ce secteur du quartier, notamment par l'intégration d'un plus grand nombre de résidents. L'augmentation des hauteurs permises dans le secteur voisin, compris entre les rues Atwater et du Fort, dans le cadre du PPU du Quartier des Grands Jardins a effectivement participé à la création d'un milieu de vie vibrant et dynamique depuis 2011. Le prolongement de cette zone permet la poursuite de cet objectif, en plus de favoriser une meilleure intégration urbaine du pôle Atwater/Sainte-Catherine au reste du village Shaughnessy et du Centre-Ville¹⁶⁷. »*

¹⁶⁷Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.7, p. 1

La commission partage cette vision. Ce projet immobilier de qualité contribuera à la revitalisation commerciale du secteur, tout en consolidant et en diversifiant le développement résidentiel du secteur.

3.3.4 L'architecture et le design dans le contexte environnant

L'approche conceptuelle, les choix architecturaux et la facture contemporaine des constructions du projet sont de nature à valoriser le contexte environnant. Sa volumétrie s'insère de façon harmonieuse entre les deux tours existantes, tout en mettant en valeur la maison Young.

La hauteur des bâtiments proposée, 14 et 15 étages, aura pour effet de donner une cohérence au front bâti et une certaine harmonisation des hauteurs et volumes par rapport aux édifices adjacents, rendant le tout plus intéressant qu'avant sur le plan du paysage de la rue.

Les volumes proposés auront également pour effet de diminuer l'impact visuel des façades latérales des tours qui encadrent le site de part et d'autre en annulant l'effet provoqué par les murs aveugles actuellement existants.

La commission a tenu compte de l'effort du promoteur pour respecter le principe énoncé dans le PPU du Quartier des grands jardins lorsqu'il propose un basilaire de trois étages en surhauteur en retrait de la rue. Bien que ce principe ne soit pas totalement respecté dans le cas du volume situé plus à l'est, il reste que celui-ci a le mérite d'être aligné avec l'édifice adjacent et permet une certaine harmonisation visuelle.

Le projet immobilier ajouterait deux imposants volumes dans le secteur; quelques citoyens ont exprimé leurs préoccupations relativement à son impact négatif sur les vues vers le mont Royal. Cependant, aux yeux de la commission, il n'a pas été démontré que les constructions projetées aient un impact sur des corridors visuels identifiés comme étant à protéger par la réglementation municipale. Une marche effectuée par la commission dans le territoire environnant a permis de constater qu'il est possible d'avoir une vue partielle du mont Royal seulement depuis l'Esplanade Ernest-Cormier, au sud du boulevard René-Lévesque. Elle y a observé que l'effet cumulé des constructions en hauteur a diminué de façon significative les vues vers le mont Royal. D'ailleurs, les résidents de la rue Tupper n'en faisaient pas un enjeu. Leurs griefs portaient sur le manque de luminosité et le désagrément d'être confrontés à une construction imposante.

La commission tient à souligner l'effort du promoteur d'abaisser de 15 à 14 étages la hauteur du volume aligné avec l'édifice adjacent du côté ouest, afin de tenir compte de l'impact sur les vues vers le mont Royal à partir du Centre canadien d'architecture.

3.3.5 L'intégration de la maison Young

À l'instar de la plupart des intervenants, la commission se réjouit de la volonté de restaurer et d'incorporer la maison Young dans le projet. Celle-ci pourra jouer le rôle de témoin de la fonction résidentielle d'origine de la rue Sainte-Catherine.

L'intégration et la mise en valeur d'anciens bâtiments posent toujours des défis particuliers et soulèvent parfois des débats contradictoires. Dans le présent projet, la commission estime que le promoteur a fait des efforts sérieux pour trouver des solutions qui vont au-delà de ce qui peut être considéré comme étant du simple « façadisme ».

Le basilaire proposé a l'avantage de permettre une certaine mise en valeur de la maison Young, car il s'inscrit dans le gabarit de cette dernière. En outre, le volume en surhauteur situé à l'ouest est implanté en retrait du basilaire, ce qui permet de dégager le volume de la maison Young et de s'aligner avec le bâtiment adjacent.

Quant à la restauration de la façade de la maison Young, la commission prend acte des hypothèses présentées par le promoteur, même si un choix final ne semble pas encore arrêté. Cependant, la commission rappelle au promoteur qu'il devra faire des efforts pour la rendre universellement accessible, tout en respectant autant que possible sa configuration d'origine.

3.3.6 La conception des balcons, les aménagements paysagers et l'animation de la rue

La commission partage l'avis du comité mixte de la Ville de Montréal, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, lequel « *apprécie la conception des balcons, qui permet l'introduction d'un maximum de lumière à l'intérieur des logements et considère que la zone de circulation qui est insérée, telle une " faille ", entre les deux tours est un élément intéressant du projet, car elle permet d'introduire de la luminosité au cœur du projet*¹⁶⁸ ».

Pour la commission, les aménagements paysagers sont un autre aspect séduisant du projet, car la segmentation des volumes en surhauteur permet l'aménagement de terrasses végétalisées, aux niveaux 3 et 5. Outre l'agrément visuel qu'elles procurent, la commission considère que leur apport à la lutte aux îlots de chaleur et leur contribution à la rétention des eaux pluviales sur le site sont des aspects qui ne sont pas négligeables.

La commission souligne aussi que le projet améliore la continuité commerciale et remarque que l'ouverture des façades et la conception des portes d'accès aux commerces sont de nature à favoriser l'animation de la rue. Aux yeux de la commission, l'aménagement de l'espace au rez-de-chaussée le long de la rue Sainte-Catherine s'avère intéressant.

¹⁶⁸ AC18-VM-02 – Projet résidentiel et commercial – 1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest, doc. 1.5.2, p. 2

3.3.7 La vocation locative

La commission a retenu positivement le parti pris du promoteur en faveur de logements locatifs plutôt que des logements en copropriété.

De nombreux indicateurs sociaux et économiques pointent vers une demande croissante de logements locatifs. En effet, Montréal assiste à une pénurie de logements qui s'est aggravée ces dernières années. Le niveau actuel du taux d'inoccupation est au plus bas en 15 ans, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Selon elle, le taux d'inoccupation à Montréal se situait en janvier 2020 à 1,5 %, alors qu'elle considère que ce taux doit être de 3 % pour que le marché soit équilibré. La commission apprécie l'intention du promoteur de contribuer à la diminution de cet écart qui inquiétait déjà, à juste titre, bien des regroupements de locataires, avant la pandémie.

La commission est d'avis que la vocation de logements locatifs retenue pour le site répond à certaines préoccupations exprimées lors de la consultation. De plus, cette vocation s'avère pertinente en relation avec l'objectif du PPU du Quartier des grands jardins de consolider la fonction résidentielle du quartier lorsqu'il soutient que « *Le maintien d'une population résidente stable dans le quartier représente donc un enjeu important*¹⁶⁹. »

Tenant compte de l'ensemble des éléments qui précèdent, la commission reçoit positivement le projet immobilier et ses principales orientations, ses aspects positifs dépassant les aspects à améliorer détaillés dans la section suivante.

Recommandation #2

La commission recommande d'autoriser la construction du projet immobilier sur le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest (Îlot Sainte-Catherine Ouest) en tenant compte des améliorations demandées ci-dessous.

3.4 Un projet à bonifier

Bien qu'elle recommande l'autorisation du projet, la commission est consciente de certains aspects à améliorer. Elle formule donc des avis et des recommandations pour que celui-ci réponde davantage aux attentes des citoyens et aux besoins du quartier, dans un objectif de développement durable.

3.4.1 Un projet immobilier en réponse aux besoins en matière de logement

Malgré le choix d'offrir des logements locatifs, la commission considère que l'offre d'habitation proposée ne répond pas adéquatement aux besoins du quartier et aux attentes des citoyens.

¹⁶⁹ Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins, doc. 5.2.2, p. 81

Ainsi, l'objectif de mixité sociale poursuivi par la Ville et souhaité par la population peut difficilement être atteint en raison notamment de la typologie de logements prévue. Cet objectif est présenté ainsi dans le rapport de consultation publique de l'OCPM sur les orientations de la stratégie centre-ville, daté du 10 mars 2017 : « *La diversité démographique et socio-économique exige un cadre bâti diversifié. La Ville doit s'assurer d'une diversité de typologies dans l'offre d'habitation. Ces typologies doivent répondre aux nombreux besoins des familles, des personnes seules, des personnes avec déficiences fonctionnelles, etc., et aussi permettre l'accès à la propriété abordable*¹⁷⁰ ».

Même si le promoteur manifeste la volonté d'adhérer à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal, notamment par l'intégration de logements abordables et par le versement d'une contribution financière pour la construction de logements sociaux hors site, la commission est d'avis que ces nouveaux logements répondent peu aux priorités de la Stratégie centre-ville qui vise à créer au centre-ville des milieux de vie complets et inclusifs, en développant notamment des projets résidentiels destinés aux familles, dans un environnement offrant commerces et services de proximité. De plus, la proposition du promoteur est peu propice à la mixité sociale. En général, celle-ci est tributaire de la capacité d'accueillir des familles, de jeunes professionnels, des préretraités, des personnes âgées et des personnes d'origines et de conditions sociales diverses. Pour y arriver, il faudrait que le projet comporte une plus grande variété de typologies de logements, comme demandé par plusieurs intervenants¹⁷¹.

Le projet immobilier propose un total de 198 unités locatives, dont la distribution des unités se décline ainsi :

- 4 unités de type bachelor (350 pi²/33 m²) représentant 2 % des logements;
- 172 unités comprenant 1 chambre à coucher (entre 500 et 650 pi²/46 et 60 m²) représentant 87 % des logements;
- 16 unités comprenant 2 chambres à coucher (850 pi²/79 m²) représentant 8 % des logements;
- 6 unités comprenant 3 chambres à coucher (1050 pi²/98 m²) représentant 3 % des logements.

Cette offre s'ajoute à une offre grandissante de petits logements au centre-ville. En effet, de nombreux logements de plus petite taille existent déjà dans le secteur et forment la majorité de

¹⁷⁰ OCPM, Les orientations de la Stratégie centre-ville, 10 mars 2017, https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P83/rapport_final_strategie_centre-ville.pdf, p. 104

¹⁷¹ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3, p. 14; Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.7, p. 1; François Nobert, doc. 8.13; Chantal Rivest, doc. 8.15; CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17

l'offre qui s'est ajoutée au cours des six dernières années¹⁷². Nécessaires pour des populations âgées et étudiantes, les petits logements ne répondent pas à tous les besoins :

- Ils ne correspondent pas aux besoins des familles, un type de ménage que la Ville de Montréal cherche à attirer au centre-ville¹⁷³;
- Ils correspondent mal aux nouveaux besoins émergeant de la pandémie pour de plus grands espaces de vie, afin de répondre aux nouvelles pratiques de télétravail;
- Ils sont souvent associés à une occupation temporaire de type hébergement touristique et parfois même à une inoccupation prolongée¹⁷⁴ causée par ce type d'exploitation; la Ville de Montréal tente d'encadrer ces pratiques nuisibles au marché locatif et à la dynamique des quartiers.

L'augmentation de l'offre de plus grands logements est certes nécessaire pour répondre aux impératifs mis de l'avant par ces trois constats. Cependant, elle doit s'accompagner d'un accès à des infrastructures publiques à l'intention des familles, notamment des écoles et des espaces verts. On doit également se doter d'outils plus performants permettant d'encadrer les activités d'hébergement touristique.

La commission soutient le souhait des participants d'une bonification de l'offre de grandes unités en tant qu'élément de solution à ces enjeux et est d'avis que la proportion de grandes unités à construire dans le projet de l'Îlot Sainte-Catherine Ouest devrait être alignée avec les objectifs du futur règlement pour une métropole mixte. Ainsi, un pourcentage de 20 % de logements pouvant convenir à des familles serait plus adéquat et représenterait une augmentation significative par rapport à la proposition déposée de 11 %.

Recommandation #3

La commission recommande d'augmenter de 11 % à 20 % le nombre d'unités comprenant 2 et 3 chambres à coucher, afin de mieux répondre aux besoins du secteur.

Le projet immobilier inclut 27 logements dits abordables, c'est-à-dire 14 % du nombre total d'unités. La proposition n'inclut pas de logements sociaux puisque la configuration du site ne permet pas au promoteur de construire ces unités sur un lot distinct et indépendant, tel qu'exigé par le Service de l'habitation de la Ville. Dès lors, le Service exige du promoteur le versement d'une contribution financière à la hauteur de 725 000 \$, montant calculé selon les règles déterminées dans l'actuelle *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*; la Ville utilisera cette contribution dans la construction d'un projet distinct de logements sociaux.

¹⁷² CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.17

¹⁷³ Politique familiale de Montréal de 2008 et Plan de fidélisation des familles 2014-2017

¹⁷⁴ François Nobert, doc. 8.13; Chantal Rivest, doc. 8.15; Ara Merzikian, doc. 9.4, #2

La commission note les grands besoins en matière de logements sociaux dans ce secteur dense du centre-ville, tel qu'exprimé par de nombreux participants. On n'y dénombre que trois projets de logements sociaux¹⁷⁵. La commission estime qu'il faut augmenter le nombre de logements locatifs abordables et sociaux offerts dans le centre-ville, comme stipulé dans le nouveau Règlement pour une métropole mixte. Celle-ci rendra obligatoire l'inclusion de 20 % de logements sociaux, 20 % de logements abordables et 20 % de logements familiaux dans les nouveaux projets de construction de plus de 450 m².

Bien que la Stratégie d'inclusion en vigueur ne permette pas d'exiger l'inclusion d'un nombre plus élevé de logements abordables dans ce projet, la commission est d'avis que la Ville de Montréal doit concentrer ses efforts pour contribuer à cette offre manquante dans le quartier.

Recommandation #4

Dans l'esprit du Règlement sur une métropole mixte, la commission recommande que la Ville de Montréal établisse un accord de développement avec le promoteur pour convenir que certains des logements comprenant 2 et 3 chambres à coucher soient des logements abordables.

3.4.2 Un processus de construction durable

Héritage Montréal « est d'avis que toute démolition doit être justifiée et évaluée de manière à s'assurer que les bâtiments existants puissent être conservés non seulement en vertu de leur valeur architecturale ou historique, mais aussi écologique¹⁷⁶ ». Dans une approche de développement durable, il est pertinent de se questionner sur la nécessité de démolir pour mieux construire. Dans ce cas précis, la commission partage l'avis du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie qui considère que « la démolition des 3 bâtiments est justifiable en raison de leur faible valeur patrimoniale ou architecturale et de l'importance du projet de remplacement¹⁷⁷ ».

Bien que la nouvelle fonction et la densité suggérées par les immeubles proposés puissent justifier cette intervention, la commission est d'avis que les nouvelles constructions doivent être issues d'un processus de design durable. Le promoteur a déjà montré un intérêt pour cette approche. La commission rappelle ses intentions ci-dessous et en encourage l'approfondissement afin de minimiser l'impact environnemental de ces nouvelles constructions, comme souhaité par plusieurs participants.

¹⁷⁵ Table de quartier Peter-McGill, doc. 8.3

¹⁷⁶ Héritage Montréal, doc. 8.19, p. 1

¹⁷⁷ Comité consultatif d'urbanisme, doc. 1.6.1, p. 2

Techniques de construction

Lors de la séance de questions et réponses, le promoteur a fait valoir son intention d'évaluer la possibilité de réutilisation de certains des matériaux issus des bâtiments à démolir ainsi que la possibilité d'employer des techniques de construction qui visent à minimiser les pertes thermiques pour une meilleure efficacité énergétique. La commission encourage la poursuite de ces évaluations.

Verdissement

Le promoteur propose des aménagements paysagers qui incluent des terrasses végétalisées aux niveaux 3 et 5, bénéfiques à la lutte aux îlots de chaleur et à la rétention des eaux pluviales. La commission encourage le promoteur à aller de l'avant avec l'aménagement prévu et s'assure du bon maintien de ces espaces.

Stationnement pour automobiles

Le promoteur propose de limiter la construction de stationnements pour automobiles au nombre minimal exigé par le règlement de l'arrondissement. Par sa localisation dans un centre-ville bien desservi en transports collectifs et propice aux transports actifs, le projet permettra aux nouveaux résidents de se déplacer en utilisant des modes de transport plus durables que l'automobile. C'est pour cette raison que plusieurs des participants considèrent que le nombre minimal requis par l'arrondissement est trop élevé. La commission partage cet avis et souhaiterait que l'arrondissement révise à la baisse ses exigences à ce sujet, tel qu'indiqué dans la Politique de stationnement de la Ville de Montréal. Toutefois, malgré cet aspect restrictif de la réglementation, d'autres mesures liées à l'aménagement des stationnements peuvent être prises par le promoteur afin d'inciter une mobilité plus durable chez les nouveaux résidents.

Recommandation #5

La commission recommande :

- ***d'inclure des bornes de recharge pour voitures électriques dans certaines des places de stationnement;***
- ***de considérer la possibilité de réserver certains espaces de stationnement à des automobiles en libre-service.***

Carboneutralité, gestion des matières résiduelles et des eaux usées

Lors de la séance de questions et réponses, le promoteur a mentionné son intention d'intégrer un système de gestion des déchets à l'intérieur du bâtiment qui permettrait, dans le futur, la collecte municipale directement à l'intérieur des immeubles, afin d'éviter l'encombrement des rues et ruelles lors des jours de collecte. De plus, le promoteur a fait valoir qu'il vise l'obtention

d'une certification LEED pour son projet. À l'image de certains participants pour qui la bonne gestion des flux de matières est importante, la commission encourage le promoteur à continuer ses démarches afin d'assurer un processus de design durable pour les nouveaux immeubles.

Recommandation #6

La commission recommande à l'arrondissement de suivre les démarches de design durable pour le projet et d'en assurer les résultats souhaités via le processus d'approbation du PPCMOI.

3.4.3 Pour une meilleure cohabitation du projet avec le voisinage

À ce stade de développement du projet, peu d'informations sont disponibles au sujet de l'ensoleillement et de la luminosité, de la force et la direction des vents, du bruit et de la pollution liés à une circulation et utilisation accrue dans le secteur. Ce manque d'information inquiète les participants¹⁷⁸.

Tout changement ou ajout dans le paysage urbain apporte nécessairement des impacts négatifs parallèlement à ses contributions positives. La commission est sensible aux inquiétudes des intervenants concernant ce secteur d'importance historique. La vision de préservation du patrimoine bâti doit prendre en considération la qualité de vie vécue dans ces immeubles qui se fondent parmi des développements plus hauts et plus denses. Adhérant aux orientations de densification du centre-ville, la commission trouve important que les impacts des nouveaux développements soient également minimisés afin de préserver les pratiques et dynamiques socioculturelles associées à ces infrastructures physiques que sont les maisons anciennes.

Ensoleillement, vents, circulation

Il est inhabituel qu'à cette étape de consultation publique des études sur ces aspects ne soient pas encore effectuées puisque les résultats doivent servir à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage et sur l'expérience piétonne de la rue Sainte-Catherine. Tout comme les participants, la commission trouve que ces études sont nécessaires à l'évaluation de ces enjeux et auraient dû être effectuées en amont de la présente consultation publique. La commission prend acte que des études complètes sur l'ensoleillement, sur la force et la direction des vents, ainsi que sur la circulation dans le quartier, prenant en compte l'ajout du nouvel immeuble Le Gabriel, seront plutôt effectuées en amont de la prochaine phase de consultation liée à la démarche d'adoption du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

¹⁷⁸ Caroline Nabozniak, doc. 8.1; Frédéric Agrapart, doc. 8.5; Robert Hajaly, doc. 8.6; Yarnell Massey, doc. 8.14, Chantal Rivest, doc. 8.15; SDC centre-ville, doc. 8.18

Recommandation #7

La commission souligne l'importance d'adapter le design du projet en fonction des résultats de ces études et recommande à la Ville de Montréal d'en faire la demande auprès du promoteur dans le cadre de la démarche d'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à venir.

Luminosité perçue

La commission considère que les hauteurs des bâtiments proposées sont adéquates quant à l'insertion entre les deux tours existantes. Toutefois, elle est sensible aux inquiétudes des résidents avoisinants quant à la perte de luminosité sur leurs jardins et sur la rue Sainte-Catherine. Elle s'interroge donc sur la possibilité d'adopter des mesures de mitigation.

Recommandation #8

La commission recommande au promoteur de revoir le traitement des façades avant et arrière de l'immeuble de 14 étages par l'utilisation de matériaux plus clairs et/ou réfléchissants et un éclairage adéquat afin de mitiger la réduction de la luminosité sur la rue Sainte-Catherine et sur la ruelle et les maisons avoisinantes de la rue Tupper.

Pollution liée aux activités commerciales

Les participants résidant sur la rue Tupper ont fait valoir leurs inquiétudes quant aux nuisances possibles des nouveaux commerces au rez-de-chaussée proposés dans le projet. Ils ont noté notamment les bruits et odeurs potentiels provenant des systèmes de ventilation et les bruits et vibrations dus aux camions de livraison¹⁷⁹. Pour limiter ces nuisances, ils suggèrent de porter une attention particulière au choix du type de commerce à implanter. Pour sa part, le promoteur a mentionné que dans son processus de sélection des commerces, un de ses critères principaux sera « *la compatibilité avec les locataires résidentiels afin d'assurer une saine cohabitation*¹⁸⁰ ». La commission encourage le promoteur à se préoccuper également des besoins des résidents limitrophes et de choisir des commerces où les opérations auront un impact minimal sur la qualité de vie dans l'îlot. Certaines inquiétudes portaient sur les odeurs et désagréments visuels dus au dépôt potentiel de matières résiduelles dans la ruelle. En ce sens, la commission est d'avis qu'il s'agit d'une problématique à l'échelle de l'arrondissement et qu'une solution doit être réfléchié relativement au système municipal de collecte.

¹⁷⁹ Yarnell Massey, doc. 8.14

¹⁸⁰ Réponses du promoteur, doc. 6.4.1, p. 2

Recommandation #9

La commission recommande au promoteur d'adopter des critères supplémentaires quant au choix des commerces qui feront la location des espaces commerciaux du nouveau projet immobilier (ex. : commerces qui entraînent un minimum de circulation de camions dans la ruelle et qui ne font pas utilisation de cuisines industrielles munies de systèmes de ventilation imposants).

Recommandation #10

La commission recommande à la Ville de travailler à l'élaboration d'un système municipal de collecte de matières résiduelles à même les bâtiments.

3.4.4 Limiter les impacts du chantier de construction

Au-delà des impacts permanents dus à la présence de nouveaux immeubles, plusieurs résidents et commerçants ont partagé leurs appréhensions liées au futur chantier de construction du projet immobilier¹⁸¹. Les travaux risquent d'entraîner temporairement des impacts au niveau du bruit et des vibrations, de la pollution aérienne, ainsi que des entraves à la circulation. De plus, la vacance temporaire des espaces commerciaux en attente de démolition crée un effet de dévitalisation de la rue Sainte-Catherine.

Pour la commission, il importe de mitiger ces impacts afin de préserver la qualité de vie offerte lors de cette période de transition, d'autant plus que ce chantier prendra place dans un secteur qui aura récemment subi des nuisances liées à la construction du projet Le Gabriel, situé vis-à-vis le site au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

Recommandation #11

La commission recommande que la planification du chantier de construction mette en place des actions concrètes pour réduire les impacts négatifs sur le voisinage. Entre autres, la planification devrait viser un arrimage entre le chantier du projet immobilier et les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine prévus par l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi qu'une animation des locaux commerciaux vacants.

Recommandation #12

La commission recommande que soit mis sur pied un comité de bon voisinage permettant de faire rapport aux résidents et commerçants du secteur de la planification et de l'évolution de l'exécution des travaux. Ce comité, composé de représentants des parties intéressées, devra demeurer en vigueur tout au long de la construction. Le promoteur devra notamment lui offrir une ligne de communication téléphonique directe afin que soient solutionnées rapidement les nuisances identifiées comme étant les conséquences du projet.

¹⁸¹ Caroline Nabozniak, doc. 8.1; Frédéric Agrapart, doc. 8.5; François Nobert, doc. 8.13

CONCLUSION

La consultation publique a mis en lumière la difficulté de mener de front deux objets de modification au Plan d'urbanisme. L'intention de l'arrondissement d'amener une certaine cohérence en proposant un abaissement des hauteurs et densités dans le secteur pour protéger le patrimoine bâti tout en proposant une augmentation de celles-ci pour un projet immobilier particulier a été mal comprise.

Plusieurs intervenants ont plutôt souligné l'incohérence dans l'intention de l'arrondissement. Certains y ont vu un marchandage : acceptation du projet Îlot Sainte-Catherine Ouest en échange d'un abaissement des limites de hauteurs et densités dans le Village Shaughnessy.

La consultation publique a révélé une facilité chez les intervenants de réagir à une proposition concrète. Ainsi, ils ont pu se prononcer sur le projet Îlot Sainte-Catherine Ouest, que ce soit son emplacement, son architecture ou sa construction. Certains s'y sont opposés, d'autres l'ont accepté, ou encore ont demandé des accommodements ou des modifications.

La commission a recommandé d'autoriser la construction du projet immobilier Îlot Sainte-Catherine Ouest. Elle a apprécié le choix du promoteur de construire des logements locatifs. Elle a retenu que l'architecture des immeubles donne une cohérence au front bâti et une certaine harmonisation des hauteurs et volumes par rapport aux édifices existants, tout en mettant en valeur la maison Young. La réalisation du projet immobilier contribuera à consolider un segment déstructuré de la rue Sainte-Catherine, à améliorer l'artère commerciale et l'expérience piétonne. La commission a commenté le projet immobilier et a, à l'occasion, soumis des souhaits ou fait des recommandations.

La consultation publique portant sur le changement des limites de hauteur et densité du secteur à l'étude a été moins conséquente. La commission se préoccupe de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine. C'est pour cela qu'elle aimerait voir un travail plus rigoureux de diagnostic de cette problématique, telle qu'elle se dessine dans ce secteur, et un arrimage plus clair avec les solutions utilisées pour y faire face.

Il est plus ardu pour les non-initiés d'analyser les impacts de changements aux limites de hauteur et de densité dans le Plan d'urbanisme sur la vie de quartier, la protection et la valorisation du patrimoine et sur l'aménagement général de cette zone particulière de l'arrondissement. Les organismes au fait de ces enjeux particuliers étaient mieux outillés pour prendre position. Quelle que soit leur opinion, ils ont soulevé plusieurs interrogations sur les meilleures façons de protéger le patrimoine bâti et sur l'aménagement urbain, sur la vie de quartier et les besoins de la population résidente. C'est pourquoi la commission appuie leur demande d'un débat plus large sur l'avenir du quartier.

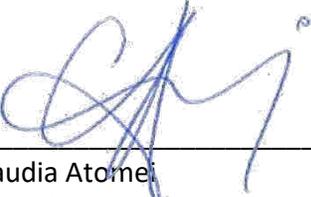
Il est toujours décevant de reporter une décision. Cependant, la commission a bien pris note de l'adoption par le conseil municipal d'une mesure de contrôle intérimaire qui permet de limiter la hauteur des constructions à court terme, tout en répondant positivement aux personnes qui ont demandé un débat plus large.

Finalement, la commission remercie les citoyens et les organisations pour leur contribution, malgré les défis liés à la pandémie. Des remerciements vont aussi à l'équipe de l'Office qui s'est adaptée et a démontré qu'une consultation publique en ces temps exceptionnels était possible.

Fait à Montréal, le 26 janvier 2021.



Marie Leahey
Présidente de commission



Claudia Atome
Commissaire



Arlindo Vieira
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 24 février 2020, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement P-04-047-207 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ».

Ce dernier prévoit des modifications à la carte « La densité de construction » de la Partie I du Plan d'urbanisme à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que des modifications à la carte « Les limites de hauteur » du chapitre 25 de la partie II de ce Plan d'urbanisme. Ces modifications permettraient de changer, à la baisse, les hauteurs et les densités de construction permises pour le secteur environnant, sauf pour la réalisation du projet immobilier « Îlot Sainte-Catherine Ouest » situé entre le 1920 et le 1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

La consultation publique

Le contexte particulier imposé par la pandémie de la COVID-19 a modifié la démarche de consultation habituelle de l'OCPM. Afin de respecter les directives des autorités municipales et gouvernementales en matière de santé publique, les activités de consultation « en personne » ont été remplacées par des activités à distance, tout en s'assurant que la participation soit accessible à tous.

Pour faire connaître la tenue de la consultation, l'OCPM a fait paraître un premier avis public annonçant la consultation le 24 avril dans le quotidien 24h. Celle-ci a été modifiée et publiée à nouveau le 23 juillet 2020 pour tenir compte des nouvelles dates et des nouvelles procédures imposées par la pandémie. À cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM; il était également possible de la recevoir par envoi postal.

La commission a tenu une séance d'information virtuelle le 10 août 2020. Cette étape a permis à l'Office de présenter sa démarche et de diffuser les présentations de la Ville de Montréal et du promoteur. Les présentations en ligne pouvaient ensuite être revues, en tout temps, sur le site web de l'Office et sur sa chaîne YouTube, tout comme la documentation sur le projet.

Une séance virtuelle de questions et de réponses a eu lieu le 15 septembre à 19 h. Lors de cette soirée, diffusée en direct sur Internet, les représentants de la Ville de Montréal et du promoteur ont répondu aux questions des citoyens reçus d'avance ou posées le soir même.

Entre le 15 septembre et le 9 octobre, les citoyens, entreprises et groupes étaient invités à donner leur opinion selon le moyen de leur choix. Ils avaient la possibilité d'enregistrer leur opinion sur une boîte vocale, de faire part de leur opinion en ligne en répondant à des questions ouvertes ou d'envoyer un mémoire écrit.

La démarche de consultation a été clôturée par la tenue de la séance d'audition des opinions. Celle-ci a eu lieu le mercredi 14 octobre 2020 à 19 h. Les participants ont pu intervenir soit par téléphone ou par visioconférence.

La commission et son équipe

Marie Leahey, présidente de la commission
Claudia Tomei, commissaire
Arlindo Vieira, commissaire
Akos Verboczy, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM

Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, coordonnateur de démarches participatives
Laurent Maurice Lafontant, agent administratif
Lizon Levesque, adjointe administrative
Dominique Ollivier, présidente
Anik Pouliot, directrice des communications
Geneviève Robitaille, adjointe administrative
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Pour l'arrondissement de Ville-Marie

Bruno Collin, chef d'équipe à l'arrondissement de Ville-Marie
Charlotte Horny, conseillère en aménagement à l'arrondissement de Ville-Marie, division de l'urbanisme
Jean-François Morin, chef de division à l'urbanisme à l'arrondissement de Ville-Marie

Pour le promoteur, Placements Sergakis

Maxime-Alexis Frappier, associé ACDF Architecture
Joan Renaud, associé ACDF Architecture
Antoine Cousineau, architecte associé NEUF Architect(e)s
Glenn Castanheira, porte-parole du groupe Placements Sergakis

Participants à la séance de questions et de réponses du 15 septembre 2020

Personnes ayant envoyé des questions d'avance

Rielle Lévesque
Pierre-Alain Cotnoir
Jayson Duclos-Charest
Craig Steinberg
Claire Adamson
Caroline Nabozniak

Harald Kaltz
Serge Emond
Sébastien Lucero
Derek Robertson
Chantal Rivest
Francesco Curto
Robert Boisvert
Sharman Yarnell
Louis Rastelli
Maude Landreville
Elisabeth Éthier

Personnes ayant posé des questions en direct par téléphone

Jean-Yves Bourdages
Rose-Marie Diana
Maryse Chapdelaine
Robert Hajaly
François Nobert
Derek Robertson
Maryse Chapdelaine

Liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec présentation orale

Forum
Robert Hajaly
Caroline Nabozniak
Table de quartier Peter-McGill
Frederic Agrapart
Association républicaine conservatrice du Québec
Amcor Holdings Inc.

Liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite sans présentation orale

Table de concertation du Quartier des grands jardins
Inderbir Singh Riar
Warren Baer
Gregory DeGroot
Triada Corporation et.al.
François Nobert
Sharman Yarnell-Massey
Chantal Rivest
143046 Canada inc.
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île de Montréal
SDC Montréal centre-ville
Héritage Montréal

Liste des personnes ayant soumis une opinion en ligne

Helene Dumas
Alexander Hackett
Ara Merzikian
Sarah Mitchell
Myriam Pinel
Anthony Kez
Sophie Girondin
Isabelle Fougnyes
Angela Potvin
Ellen B.
Patrick Delage
Nick Soccio
Annick Javierre
M. C.
Brendan T.
Jonathan Letourno
Stéphane Boisjoly
Nora Topalian
Colin Sheppard
Gino Camorani
Jade Lamoureux-Kutchuk
Claire Adamson
François Assouad
Nick Marin
François Roberge
Leslye Lang
Jayson Duclos-Charest
Sylvain Lessard
Monique Doyon

Annexe 2 – Le dossier de documentation

- 1. Procédure et objet du mandat**
 - 1.1 Sommaire décisionnel
 - 1.2 Recommandation
 - 1.3 Intervention – Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles
 - 1.3.1 Règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
 - 1.3.1.1 Annexe A – La densité de construction
 - 1.3.1.2 Annexe B – Les limites de hauteur
 - 1.3.2 Résolution de contrôle intérimaire
 - 1.3.2.1 Plan des hauteurs et surhauteurs
 - 1.3.3 Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs dans l’arrondissement de Ville-Marie
 - 1.3.3.1 Plan des hauteurs et surhauteurs
 - 1.4 Îlot Sainte-Catherine Ouest – 1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest – Avril 2018 (voir 3.1)
 - 1.5 Avis du comité mixte
 - 1.5.1 AC18-VM-01 – Modification du Plan d’urbanisme – rue Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Guy
 - 1.5.2 AC18-VM-02 – Projet résidentiel et commercial – 1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest
 - 1.6 Comité consultatif d’urbanisme
 - 1.6.1 CCU – 11 février 2016 – 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest
 - 1.6.2 CCU – 15 mars 2018 – 1920, rue Sainte-Catherine Ouest
 - 1.7 Résolutions
 - 1.7.1 CE 20 0205
 - 1.7.2 CM 20 0175
 - 1.7.3 CM 20 0182
 - 1.7.4 CM 20 0166
- 2. Démarche de consultation**
 - 2.1 Avis public
 - 2.1.1 Avis public - report de la consultation
 - 2.1.2 Avis public – relance de la consultation
 - 2.2 Dépliant
- 3. Documentation déposée par le promoteur**
 - 3.1 Îlot Sainte-Catherine Ouest – 1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest – Avril 2018
 - 3.1.1 Version mise à jour (octobre 2020)
 - 3.1.2 Vidéo de présentation du promoteur - Soirée d’information
 - 3.1.3 Présentation PowerPoint - Promoteur
- 4. Documentation déposée par la Ville de Montréal et l’arrondissement**
 - 4.1 Modification du Plan d’urbanisme - Note explicative
 - 4.1.1 Vidéo de présentation de la Ville - Soirée d’information
 - 4.1.2 Présentation PowerPoint - Ville
 - 4.2 Évaluation du patrimoine urbain de l’arrondissement de Ville-Marie

- 4.3 Patrimoine : Zones d'intérêt et moyens d'interventions - Étude de Beaupré et Michaud architectes (mars 1988)
 - 4.3.1 Carte du patrimoine bâti du secteur (mars 1988)
- 4.4 Fiches patrimoniales
 - 4.4.1 Secteur Lincoln (Saint-Marc et De Maisonneuve Ouest)
 - 4.4.2 Faubourg Ste-Catherine
 - 4.4.3 The Catholic Centre
 - 4.4.4 Maisons en rangée William D.-Stroud
 - 4.4.5 Ensemble résidentiel William D.-Stroud (Registre du patrimoine culturel du Québec)
 - 4.4.6 Site des bâtiments de l'avenue Lincoln (énoncé de l'intérêt patrimonial)
- 5. Documents de références et liens utiles**
 - 5.1 Portail du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
 - 5.1.1 Résumé du Schéma d'aménagement
 - 5.2 Portail du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
 - 5.2.1 Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
 - 5.2.2 Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins
 - 5.3 Portail de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
 - 5.3.1 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
 - 5.4 Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville (juin 2011)
 - 5.4.1 Rapport de consultation sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville (février 2012)
 - 5.4.2 Note explicative : La gestion des hauteurs et des densités (janvier 2013)
 - 5.5 Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels
 - 5.5.1 Modifications apportées en décembre 2015
 - 5.6 Petit lexique des termes urbanistiques (Ville de Montréal)
 - 5.7 Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie – Ville de Montréal (Novembre 2020)
- 6. Travaux de la commission**
 - 6.1 Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal
 - 6.2 Compte rendu de la rencontre préparatoire avec le promoteur
 - 6.3 Questions de la commission à la Ville de Montréal
 - 6.3.1 Réponses de la Ville de Montréal
 - 6.3.2 Étude d'ensevelissement pour l'immeuble Le Gabriel (1953-1961 Sainte-Catherine O.)
 - 6.4 Questions de la commission au promoteur
 - 6.4.1 Réponses du promoteur
 - 6.4.2 Interventions sur la façade de la résidence G. Young
- 7. Transcription et webdiffusion**
 - 7.1 Webdiffusion de la séance d'information du 10 août 2020
 - 7.1.1 Transcription de la séance d'information du 10 août 2020
 - 7.2 Webdiffusion de la séance de questions et réponses du 15 septembre 2020
 - 7.2.1 Questions reçues d'avance
 - 7.2.2 Transcription de la séance de questions et réponses du 15 septembre 2020
 - 7.3. Webdiffusion de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2020

- 7.3.1 Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2020
- 7.3.2 Rectifications du promoteur suite à la séance d'audition

8. Opinions déposées à la commission

- 8.1 Caroline Nabozniak
 - 8.1.1 Présentation
- 8.2 Forum
 - 8.2.1 Présentation
- 8.3 Table de quartier Peter-McGill
 - 8.3.1 Présentation
- 8.4 Association républicaine conservatrice du Québec
 - 8.4.1 Présentation
- 8.5 Frederic Agrapart
 - 8.5.1 Présentation
- 8.6 Robert Hajaly
 - 8.6.1 Présentation
- 8.7 Table de concertation du Quartier des Grands jardins
- 8.8 Inderbir Singh Riar
- 8.9 Amcor Holdings Inc.
 - 8.9.1 Présentation
- 8.10 Warren Baer
- 8.11 Gregory DeGroot
- 8.12 Triada Corporation et.al.
- 8.13 François Nobert
- 8.14 Sharman Yarnell-Massey
- 8.15 Chantal Rivest
- 8.16 143046 Canada inc.
- 8.17 CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île de Montréal
- 8.18 SDC Montréal centre-ville
- 8.19 Héritage Montréal

9. Opinions présentées en ligne

- 9.1 Hauteurs
- 9.2 Vie commerciale
- 9.3 Architecture et paysage
- 9.4 Logement
- 9.5 Autres opinions
- 9.6 English

Annexe 3 – Projet de règlement P-04-047-207

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La carte intitulée « Les limites de hauteur » du chapitre 25 de la partie II de ce Plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « La densité de construction »

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2018, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2018 et entre en vigueur à cette date.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XX 2018.

GDD : 1187400005

Annexe 4 – Recommandations

Recommandation #1

La commission recommande à la Ville de surseoir à sa volonté de modifier les limites maximales de hauteur et densité prévues au Plan d'urbanisme tant qu'un débat plus large sur la vision d'aménagement du secteur, incluant la protection et mise en valeur du patrimoine bâti et culturel, n'est pas tenu.

Recommandation #2

La commission recommande d'autoriser la construction du projet immobilier sur le site du 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest (Îlot Sainte-Catherine Ouest) en tenant compte des améliorations demandées ci-dessous.

Recommandation #3

La commission recommande d'augmenter de 11 % à 20 % le nombre d'unités comprenant 2 et 3 chambres à coucher, afin de mieux répondre aux besoins du secteur.

Recommandation #4

Dans l'esprit du Règlement sur une métropole mixte, la commission recommande que la Ville de Montréal établisse un accord de développement avec le promoteur pour convenir que certains des logements comprenant 2 et 3 chambres à coucher soient des logements abordables.

Recommandation #5

La commission recommande :

- ***d'inclure des bornes de recharge pour voitures électriques dans certaines des places de stationnement;***
- ***de considérer la possibilité de réserver certains espaces de stationnement à des automobiles en libre-service.***

Recommandation #6

La commission recommande à l'arrondissement de suivre les démarches de design durable pour le projet et d'en assurer les résultats souhaités via le processus d'approbation du PPCMOI.

Recommandation #7

La commission souligne l'importance d'adapter le design du projet en fonction des résultats de ces études et recommande à la Ville de Montréal d'en faire la demande auprès du promoteur dans le cadre de la démarche d'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à venir.

Recommandation #8

La commission recommande au promoteur de revoir le traitement des façades avant et arrière de l'immeuble de 14 étages par l'utilisation de matériaux plus clairs et/ou réfléchissants et un éclairage adéquat afin de mitiger la réduction de la luminosité sur la rue Sainte-Catherine et sur la ruelle et les maisons avoisinantes de la rue Tupper.

Recommandation #9

La commission recommande au promoteur d'adopter des critères supplémentaires quant au choix des commerces qui feront la location des espaces commerciaux du nouveau projet immobilier (ex. : commerces qui entraînent un minimum de circulation de camions dans la ruelle et qui ne font pas utilisation de cuisines industrielles munies de systèmes de ventilation imposants).

Recommandation #10

La commission recommande à la Ville de travailler à l'élaboration d'un système municipal de collecte de matières résiduelles à même les bâtiments.

Recommandation #11

La commission recommande que la planification du chantier de construction mette en place des actions concrètes pour réduire les impacts négatifs sur le voisinage. Entre autres, la planification devrait viser un arrimage entre le chantier du projet immobilier et les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine prévus par l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi qu'une animation des locaux commerciaux vacants.

Recommandation #12

La commission recommande que soit mis sur pied un comité de bon voisinage permettant de faire rapport aux résidents et commerçants du secteur de la planification et de l'évolution de l'exécution des travaux. Ce comité, composé de représentants des parties intéressées, devra demeurer en vigueur tout au long de la construction. Le promoteur devra notamment lui offrir une ligne de communication téléphonique directe afin que soient solutionnées rapidement les nuisances identifiées comme étant les conséquences du projet.

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.



Dossier # : 1217181001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Conseil Jeunesse , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de l'avis intitulé « Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire » et des 14 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CJM). |

Il est recommandé :

- de prendre connaissance de l'avis intitulé « Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire » et des 14 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-29 20:53

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1217181001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Conseil Jeunesse , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de l'avis intitulé « Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire » et des 14 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CJM). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Celui-ci stipule à l'article 15 que le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) exerce les fonctions suivantes:

- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumet des recommandations au conseil de la ville;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 - 16 septembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal ».

DESCRIPTION

Ce 26e avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire » est déposé du conseil municipal de la Ville de Montréal pour information. L'accès à un logement abordable et adapté fait partie des étapes fondamentales du processus d'insertion sociale et économique des jeunes Montréalais.es. En contexte de rareté du logement et de hausse du coût des loyers, les difficultés que les jeunes

rencontrent pour se loger convenablement sont démultipliées et fragilisent leur parcours de vie.

Il ressort de cet avis que les réalités de la précarité résidentielle des jeunes doivent être traitées de façon prioritaire. D'abord parce que cette population doit faire face à des difficultés systémiques qui se renouvellent, quand elles ne s'amplifient pas, d'une génération de jeunes à l'autre. Ensuite parce que les jeunes d'aujourd'hui seront les familles, les ménages actifs et les personnes âgées de demain. Fragiliser leur parcours résidentiel revient donc à affecter leur stabilité et leur sécurité future, de surcroît face à un marché du logement en tension. Enfin, et sans surprise, parce que les spécificités liées aux modes d'habiter des jeunes ont également un impact sur la capacité à se loger d'autres types de ménages, et en particulier des familles et des plus démunis.

L'ensemble des constats posés dans le présent avis appelle donc à une intervention publique active et rapide pour améliorer l'accès des jeunes Montréalais.es à un logement abordable et adapté. Dans cette optique, le CJM formule 14 recommandations aux instances.

JUSTIFICATION

Le choix du thème d'un avis peut être fait à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville ou encore de la propre initiative des membres du CjM (art. 15). Ce deuxième cas de figure a mené au choix de l'étude sur le logement locatif des jeunes Montréalais.es.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de l'avis ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes Montréalais.es au sein du CJM permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élu.es et les jeunes citoyen.nes et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

De plus, le présent avis est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé ou certifié FSC; à haute teneur en matières recyclées; avec Écologo).

L'impression de 100 copies de l'Avis est prévue et le CjM favorisera l'envoi de la version électronique du document.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations soumises dans cet avis contribuent à la réflexion et peuvent orienter les actions de la Ville de Montréal en ce qui concerne le logement locatif des jeunes Montréalais.es.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'avis met en lumière que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a généré des tendances contradictoires sur le marché du logement locatif. D'une part, le contexte de confinement a contribué à rendre plus difficile la recherche de logement des ménages. Dans le même temps, la crise sanitaire pourrait libérer une certaine pression sur le marché

locatif, étant donné le nombre limité de résident.es temporaires qui s'installent présentement à Montréal et la baisse prononcée de la demande pour des services de type Airbnb. Fondamentalement, la crise sanitaire a donc mis en exergue la vulnérabilité des ménages à revenu modeste et particulièrement celle des jeunes locataires en situation de précarité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse émis lors du lancement public de l'avis et partagé sur le site Web et les médias sociaux du CjM.

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site Web du CjM et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CjM qui sont concernés par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement public virtuel à prévoir.

Envoi des recommandations par le CjM aux services municipaux concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de div.

Tél :

Télécop. :

514 872-0077

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2021-01-29

Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif

Une situation précaire

Le présent avis a été élaboré au cours de l'année 2020, soit la dix-septième année d'existence du Conseil jeunesse de Montréal, et a été adopté par ses membres le 26 novembre 2020.

Conseil jeunesse de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone: 514 868-5809
cjm@montreal.ca
www.cjmtl.com

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
© Conseil jeunesse de Montréal, 2021
ISBN 978-2-7647-1800-1
(version papier)
ISBN 978-2-7647-1801-8
(version électronique)

La féminisation, partielle, de ce document utilise la méthode du point (par exemple: répondant.e, participant.es).

Imprimé sur du papier recyclé



Préface

Il n'est pas exagéré de dire que, depuis une vingtaine d'années, la ville de Montréal traverse une crise du logement. Cette crise ne se résume pas à un problème de disponibilité du logement, mais elle se caractérise en tout premier lieu par l'effritement, voire la quasi-disparition, du segment le plus abordable du marché de l'habitation. Dans le rapport qui suit, le Conseil jeunesse de Montréal jette un éclairage sur la manière particulière dont cette crise affecte les conditions de vie des jeunes et les expose à une plus grande précarité. En raison de leur âge et du fait que plusieurs n'ont pas encore complété leurs études, les jeunes ont souvent moins d'argent à consacrer au logement. Ils et elles éprouvent également plus de difficulté à se qualifier aux programmes publics d'aide au logement qui, comme pour l'ensemble de la population d'ailleurs, peinent à répondre aux besoins.

La précarité résidentielle dans laquelle sont plongés les jeunes Montréalais.es est préoccupante à plusieurs égards et devrait à ce titre faire l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs municipaux. Tout d'abord, le logement est un besoin essentiel et il est source de répit et de sécurité. Il constitue également un facteur important de la contribution des individus à la vitalité d'une ville, tant sur le plan économique que politique. Il est aussi plus facile de convaincre les jeunes de s'établir en ville à long terme si, dès les débuts de leur vie adulte, ils y sont convenablement logés et que s'offrent à eux et elles des possibilités résidentielles leur permettant d'envisager y faire leur vie. Enfin, il est très difficile d'entrevoir l'avenir et de s'y projeter lorsqu'on est maintenu dans la précarité et que la nécessité de répondre aux exigences du quotidien (dont celle de se loger) l'emporte sur le reste. Or, quel avenir peut-on espérer si les jeunes, qui constituent la manifestation vivante de cet avenir, se trouvent privés des conditions grâce auxquelles ils et elles pourraient plus facilement participer à sa construction ?

L'avis du CjM *Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire* présente un portrait clair de la situation actuelle. Espérons qu'il soit le prélude à des actions conséquentes.



Louis Gaudreau

Louis Gaudreau est professeur à l'École de travail social de l'Université du Québec à Montréal. Il est également membre du Collectif de recherche et d'action sur l'habitat (CRACH) et chercheur à l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS).

Conception

Conseil jeunesse de Montréal

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est un comité consultatif créé en février 2003 par la Ville de Montréal dans le but de mieux tenir compte des préoccupations des Montréalais et Montréalaises âgés de 12 à 30 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent.

Composé de quinze membres représentatifs et représentatives de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, il a pour mandat de conseiller régulièrement la mairesse et le comité exécutif sur toutes les questions relatives aux jeunes et d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale.

Coordination de l'avis

Geneviève Coulombe,
secrétaire-recherchiste

Recherche et rédaction

Arpent: Florilène Cornier
(chargée de projets)
Charlotte Montfils-Ratelle
(chargée de projets, urbaniste)

Membres

Jessica Condemi
Rime Diany
Yazid Djenadi, vice-président
Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil
Sherlyne Duverneau
Benjamin Herrera
Rizwan Ahmad Khan
Gabriel Laferrière
Audrey-Frédérique Lavoie, vice-présidente
Xiya Ma
Alice Miquet, présidente
Anne Xuan-Lan Nguyen
Pentcho Tchomakov
Shophika Vaithyanathasarma
Michael Wrobel

Révision linguistique

Louise-Andrée Lauzière

Conception et réalisation graphiques

Jolin Masson

Photoreportage

Drowster

Remerciements

M. Faiz Abhuani, directeur,
Brique par brique

Mme Leanne Ashworth, directrice,
Housing and Jobs Resource Centre (HOJO),
Concordia Student Union

M. Emmanuel Blaise, conseiller en
partenariat territorial, Bureau d'intégration
des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM),
Service de la diversité et de l'inclusion
sociale, Ville de Montréal

M. William Blaney, coordonnateur
aux affaires externes, Fédération des
associations étudiantes du campus
de l'Université de Montréal (FAÉCUM)

M. Hans Brouillette, directeur Affaires
publiques, Corporation des propriétaires
immobiliers du Québec (CORPIQ)

Mme Catherine Cliche, organisatrice
communautaire, Infologis de l'est de l'île
de Montréal

Mmes Caroline Dufour, directrice,
stratégie et impact social, Dans la rue;
Cécile Arbaud, directrice générale, Dans la
rue; **Josée-Anne Kozel**, membre de l'équipe
administrative, Maison Passages; pour la
Table de concertation jeunesse-itinérance
du centre-ville de Montréal

Mme Barbara Jomphe, directrice générale,
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses
de Montréal (FJTMM)

Mme Suzanne LaFerrière, conseillère,
soutien à la direction, Service de l'habitation,
Ville de Montréal

M. Laurent Levesque, fondateur et
coordonnateur général, Unité de travail pour
l'implantation de logement étudiant (UTILE)

M. Philippe Meilleur, directeur général,
Montréal Autochtone

Mme Lydia Yakonowsky, conseillère
économique, Service de l'habitation,
Division de la planification des stratégies
résidentielles, Ville de Montréal

Table des matières

| | |
|------------|--|
| 8 | Introduction |
| 14 | Chapitre 1 |
| | La jeunesse montréalaise et le logement : un état des lieux |
| 16 | 1.1 Les grandes tendances, en bref |
| 22 | 1.2 Se loger dans un marché locatif incertain |
| 28 | Chapitre 2 |
| | Les réalités de la précarité résidentielle chez les jeunes |
| 30 | 2.1 Les différents visages de la précarité résidentielle |
| 35 | 2.2 Des difficultés partagées dans l'accès à un logement abordable et adapté |
| 38 | Photoreportage |
| 62 | Chapitre 3 |
| | Marge de manœuvre et compétences de la Ville de Montréal en matière de logement |
| 64 | 3.1 Un continuum d'intervention |
| 67 | 3.2 Le renforcement des compétences municipales |
| 69 | 3.3 Les leviers d'action mobilisés |
| 78 | Chapitre 4 |
| | Portée et limites de l'action municipale pour la jeunesse montréalaise |
| 80 | 4.1 Coup d'œil sur des initiatives d'intérêt |
| 86 | 4.2 L'enjeu d'une action structurelle pour la jeunesse d'aujourd'hui et de demain |
| 98 | Chapitre 5 |
| | Les initiatives inspirantes d'ici et d'ailleurs |
| 100 | 5.1 Boston, États-Unis |
| 106 | 5.2 Séoul, Corée du Sud |
| 112 | 5.3 Toronto, Canada |
| 118 | Conclusion et recommandations |
| 122 | Bibliographie |

Liste des sigles

CMM

Communauté métropolitaine de Montréal

GRT

Groupe de ressources techniques

HLM

Habitation à loyer modique

ISQ

Institut de la statistique du Québec

OCPM

Office de consultation publique de Montréal

OMHM

Office municipal d'habitation de Montréal

OSBL-H

Organisme sans but lucratif d'habitation

PIIA

Plan d'intégration et d'implantation architecturale

PPCMOI

Projet particulier de construction,
de modification ou d'occupation d'un immeuble

PSL

Programme de supplément au loyer

SCHL

Société canadienne d'hypothèques et de logement

SHDM

Société d'habitation et de développement de Montréal

SHQ

Société d'habitation du Québec

Liste des tableaux et figures

- 17 **Tableau 1**
Population âgée de 15 à 29 ans à Montréal et au Québec, 2016
- 72 **Tableau 2**
Les 5 grands axes de la Stratégie 12 000 logements
- 105 **Tableau 3**
État des lieux de la construction de logements étudiants à Boston en 2018
- 19 **Figure 1**
Évolution du nombre d'entrant.es et de sortant.es à Montréal selon le groupe d'âge
- 21 **Figure 2**
Évolution comparative des prix de l'immobilier de 7 grandes villes nord-américaines depuis le début des années 2000
- 23 **Figure 3**
Évolution de l'abordabilité résidentielle dans l'agglomération de Montréal
- 25 **Figure 4**
Évolution du loyer par type de logements dans la région métropolitaine de Montréal
- 75 **Figure 5**
Schéma-synthèse des canaux de financement et écosystèmes des instances impliquées dans l'abordabilité du logement à Montréal
- 107 **Figure 6**
Nombre annuel de nouveaux résident.es à Séoul (20-29 ans)
- 115 **Figure 7**
Conditions d'occupation des logements en Ontario et à Toronto
- 115 **Figure 8**
Catégories d'âge des personnes vivant en logement sous-occupé en Ontario et à Toronto

Introduction



Reconnu comme un droit universel par l'Organisation des Nations unies depuis 1948, le logement constitue un facteur crucial d'insertion sociale et d'accès des individus aux autres droits sociaux.

La possibilité de disposer d'un logement abordable, sécuritaire et de qualité conditionne étroitement d'autres aspects de la vie des individus tels que l'éducation, le travail, la santé ou encore la protection de la famille¹. Cet enjeu se révèle d'autant plus prégnant à l'heure où les marchés immobiliers de nombreuses métropoles nord-américaines connaissent un état de surtension marqué par des prix à l'acquisition élevés, des taux d'inoccupation records et une forte pression sur le parc de logements sociaux existant.

À Montréal, comme ailleurs, les indicateurs parlent d'eux-mêmes. La région métropolitaine a atteint son plus bas taux d'inoccupation en 15 ans, soit 1,5 %², tandis que les prix à la vente de l'ensemble des propriétés sur son territoire se sont accrus de 7,2 % en à peine un an, entre le premier

trimestre 2019 et le premier trimestre 2020³. Or cette mise en tension des marchés du logement à Montréal, et en particulier du marché locatif, affecte durablement les parcours résidentiels des jeunes ménages. Alors qu'ils constituent les groupes d'âge dont le revenu médian est le plus bas, ils sont aussi les plus nombreux à en consacrer une part démesurée à leur loyer. Derrière ce paradoxe, c'est donc bien les contours d'une précarisation résidentielle qui se dessinent pour eux.

Le Conseil jeunesse de Montréal (CJM), en cohérence avec sa mission de représentation de la jeunesse montréalaise, se saisit ici de la question afin de mettre en lumière ce phénomène encore largement invisibilisé et l'urgence d'intervenir pour les jeunes précaires d'aujourd'hui et de demain.

1 ONU-Habitat, 2019.

2 SCHL, 2020.

3 Royal LePage, 2020.

Précarité résidentielle : mettre des mots sur les maux

La précarité renvoie à une pluralité de réalités économiques et sociales, rendant cette notion le plus souvent difficile à définir. La littérature en la matière s'accorde néanmoins sur un point : la précarité est un *processus* caractérisé par une forte incertitude quant à la perspective de retrouver ou de continuer à accéder à une situation considérée comme stable, acceptable ou sécuritaire⁴. Bien qu'elle comprenne une dimension subjective au regard d'une norme établie, elle se matérialise dans les faits par une fragilisation des conditions de vie face aux évolutions du marché du travail et/ou de celui du logement. **Dans un contexte d'accroissement des tensions sur le marché du logement montréalais, la précarité résidentielle constitue dès lors un objet d'intervention publique de première importance.** La localisation contrainte du logement, les conditions matérielles d'habitation (taille, nombre de pièces, confort), ou encore la fragilité du statut d'occupation (locataire, sans domicile) sont autant d'éléments qui témoignent de cette fragilisation résidentielle des ménages⁵. Plus généralement, la précarité résidentielle recouvre des difficultés multiples allant de l'accès pur et simple au logement, aux difficultés de maintien dans celui-ci, quand il ne concerne pas la possibilité plus générale d'évoluer dans le continuum du logement aux différentes étapes de sa vie.

4 Zaouche Gaudron et Sanchou, 2005 ; ADEUS, 2013.

5 Dietrich-Ragon, 2015.

Les jeunes Montréalais.es

Les enjeux de précarité résidentielle discutés dans cet avis ciblent plus particulièrement les jeunes de 17 à 30 ans. C'est durant cette période de vie que s'amorce la décohabitation familiale, l'entrée dans les institutions d'enseignement collégial et universitaire, mais aussi la transition plus générale vers le logement autonome. **Les jeunes Montréalais.es constituent ainsi le premier groupe d'âge interpellé par les défis que pose le resserrement du marché locatif**, et ce, principalement pour trois raisons. D'abord, parce qu'ils et elles sont le plus souvent contraint.es de déménager en centres urbains pour accéder aux établissements d'enseignement ainsi qu'aux zones d'emploi et de services. Face à un début de session ou d'emploi, les jeunes qui viennent s'établir à Montréal ne peuvent donc reporter le choix d'un logement, même lorsqu'il présente des conditions dégradées. D'autre part, et c'est lié, cette catégorie de la population est étroitement dépendante du marché locatif en raison de sa situation transitoire, de son hypermobilité résidentielle et des adaptations qu'impose la progression académique et professionnelle dans les parcours de vie. La jeunesse n'a donc accès qu'aux logements locatifs disponibles à un moment précis, ce qui l'affecte grandement en période de crise du logement et de baisse record des taux d'inoccupation. Enfin, les jeunes se distinguent également par leur prédisposition à endosser certains types d'emploi atypiques (temps partiel, travail temporaire, travail autonome), générant ainsi un effet ciseaux entre les dépenses croissantes imposées par le niveau de marché et les ressources dont ils et elles disposent réellement. Avec un revenu médian s'élevant à 29 080 \$ pour les 15-24 ans au Québec⁶, les plus jeunes ménages locataires sont particulièrement vulnérables aux aléas qui affectent leurs dépenses quotidiennes.

Montréal

La ville de Montréal constitue un territoire attractif pour les jeunes ménages, notamment pour les jeunes aux études et les jeunes d'ailleurs. Son rayonnement se heurte cependant à une érosion parallèle de l'abordabilité du parc résidentiel et au départ croissant de certaines catégories de la population. Pour faire face à cette situation, Montréal s'est engagée dès 2018 à développer 12 000 logements sociaux et abordables dans le cadre de sa stratégie 2018-2021 en habitation, parmi lesquels 6 000 logements sociaux et communautaires et 6 000 logements dits abordables. La Ville possède un ensemble de leviers d'encadrement, d'intervention et de gouvernance lui permettant d'assurer pleinement son rôle de garante de l'équilibre de l'offre locative. Elle a également vu ses pouvoirs s'étendre par les évolutions législatives récentes et l'obtention en 2017 du statut de métropole par le gouvernement du Québec. Malgré une implication active de la présente administration en matière de logement ces dernières années, la réalité des jeunes ne cesse de se dégrader, accentuée par un double phénomène de crise du logement et de crise sanitaire. La question de la précarité résidentielle des jeunes Montréalais.es ne peut donc être traitée de manière résiduelle. Trop souvent impensée des politiques de logement en raison de son caractère transitoire, la jeunesse constitue une catégorie d'action publique à part entière, dont les réalités et les défis se renouvellent en permanence.

Dans cette perspective, le présent avis vise à rendre compte de la nature précise des réalités et défis à l'œuvre dans l'accès des jeunes Montréalais.es à un logement abordable, sécuritaire et de qualité. Surtout, il a pour objectif d'ouvrir la voie à des solutions à la fois concrètes et inspirantes pour répondre à ces problématiques structurelles et de formuler des recommandations pour la mairesse et les élu.es montréalais.es.

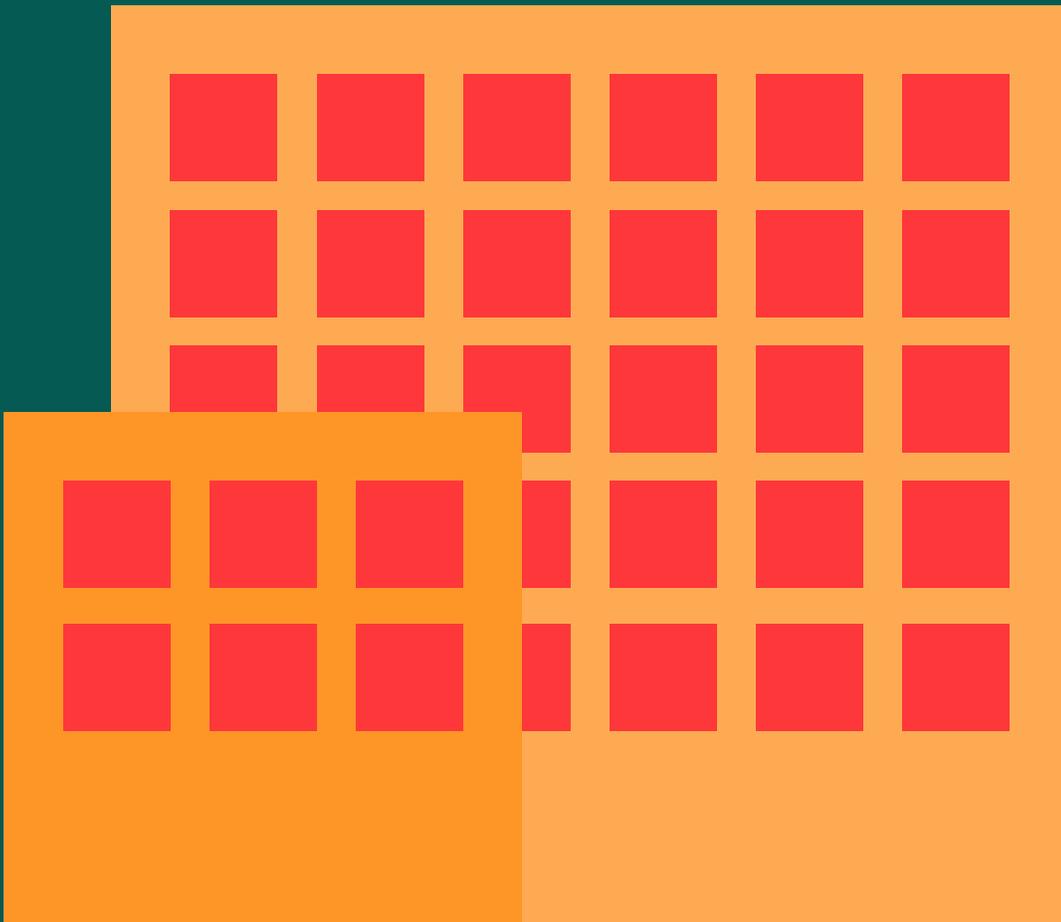
Cet avis se décline en cinq chapitres, dont la structure a été choisie afin d'en faciliter la lecture, depuis le diagnostic global jusqu'aux formes d'action ciblées. Le premier chapitre présente un état de la situation générale des jeunes et du logement montréalais. Le second chapitre revient plus particulièrement sur les différents visages de la précarité résidentielle chez les jeunes ainsi que sur les déterminants qui pèsent sur eux dans l'accès à un logement abordable. Les troisième et quatrième chapitres s'intéressent pour leur part aux compétences et leviers dont la Ville dispose en matière de logement et proposent un portrait des initiatives d'intérêt en matière de logement abordable pour les jeunes. Enfin, le dernier chapitre offre un aperçu d'expériences inspirantes conduites à Boston, Séoul et Toronto pour répondre aux enjeux de précarité résidentielle de leur jeune population.

Méthodologie

Ce document a pu être réalisé sur la base d'une méthodologie croisée de collecte de données afin de mieux éclairer la diversité des enjeux rattachés au logement locatif des jeunes Montréalais.es. Deux types de ressources ont été plus précisément mobilisés :

- Une **analyse documentaire élargie**, mêlant à la fois littérature scientifique (ouvrages, articles), littérature grise (plans d'action, rapports, bilans comptables), articles de journaux et publications issues d'organismes privés ou communautaires. Les précédents avis rendus par le Conseil jeunesse de Montréal sur des thématiques d'intérêt telles que l'itinérance ou la jeunesse autochtone ont également été mis à profit dans l'élaboration de ce rapport.
- Une **série d'entrevues semi-dirigées** réalisées auprès d'une quinzaine de participant.es issus du milieu du logement, de la promotion solidaire, du soutien communautaire aux jeunes ou de la gestion municipale en lien avec les questions d'habitation. Les entrevues se sont échelonnées entre le 6 mai et le 5 août 2020 et ont pris la forme de rencontres virtuelles, individuelles ou collectives, en raison du contexte de crise sanitaire. Elles ont permis d'apporter un éclairage qualitatif et de terrain aux données recueillies dans le cadre de l'analyse documentaire, mais aussi de vérifier et de compléter certaines informations, ou encore d'aider à la formulation de recommandations.

Chapitre 1



La jeunesse montréalaise et le logement : un état des lieux

Le départ du domicile familial et l'accès progressif à un logement autonome constituent des étapes de transition-clé dans l'insertion socioéconomique des jeunes. Derrière l'apparente simplicité du processus, l'insertion résidentielle de la jeunesse est loin d'aller de soi. Elle se heurte à de nombreux obstacles, qui poussent les jeunes ménages à expérimenter des parcours résidentiels instables, mais aussi à développer des stratégies actives face à la menace de la précarité¹.

À Montréal, le resserrement des marchés locatif et privé ces dernières années accroît particulièrement la pression sur les jeunes adultes et les étudiant.es. Dans un marché locatif hautement compétitif, l'incertitude de trouver un logement adapté et abordable est d'autant plus présente que les jeunes ménages comptent parmi les populations les plus mobiles et les plus sujettes à l'emploi atypique². Dans un contexte additionnel de crise sanitaire liée

à la COVID-19, la capacité à se loger est devenue, plus que jamais, une variable inconnue et une source d'insécurité.

Le présent chapitre vise ainsi à faire le point sur l'importance du logement locatif dans le parcours résidentiel des jeunes Montréalais.es, mais aussi sur la situation de tension que ce marché connaît actuellement dans la métropole.

1 Maunaye, 2016.

2 ISQ, 2019a. Le taux d'emploi atypique, au sens de l'ISQ, exprime « la part de l'emploi occupé autre qu'à titre de salarié permanent à temps plein » (2019 : 129). Quatre formes d'emploi sont plus particulièrement désignées comme atypiques : l'emploi à temps partiel, l'emploi temporaire, le télétravail ou travail à domicile, et le travail autonome (Bernier, 2007).

1.1 Les grandes tendances, en bref

Montréal, un territoire attractif pour les jeunes

Montréal exerce une attraction particulière auprès de la jeunesse québécoise, canadienne et internationale. Elle constitue aussi bien un territoire d'accueil interrégional des jeunes adultes à l'approche de leur vingtaine qu'un sas d'entrée privilégié par les nouveaux arrivant.es dans leur parcours migratoire. Ainsi, Montréal compte 348 115 jeunes âgé.es de 15 à 29 ans, soit plus de 20 % de sa population totale³. Selon ces données de 2016, **près de 1 jeune Québécois.e sur 4 âgé.e de 15 à 29 ans réside actuellement à Montréal** (tableau 1), attiré.e par la présence d'établissements d'enseignement postsecondaire et par les opportunités d'insertion professionnelle offertes par la ville.

Alors que les plus fortes concentrations de jeunes âgé.es de 15 à 19 ans sont observées dans les arrondissements et villes de l'ouest de l'île, la majorité des 20 ans et plus se localise dans les quartiers centraux. On note ainsi que, dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie, près de 90 % des jeunes sont âgé.es de 20 à 34 ans⁴. Ces secteurs centraux sont le plus souvent privilégiés en raison des nombreuses ressources qu'ils offrent : accès facilité aux services, à l'éducation, aux transports collectifs mais aussi à l'emploi, aux loisirs et aux divertissements.

Une attractivité ciblée auprès des étudiant.es et des jeunes d'ailleurs

Montréal, métropole étudiante

Avec ses sept établissements universitaires de portée internationale, dont quatre situés au centre-ville, et ses 26 institutions de niveau collégial, Montréal constitue une destination phare pour les étudiant.es du Québec et d'ailleurs. Elle accueille au sein de sa région métropolitaine plus de 200 000 étudiant.es au seul niveau universitaire, parmi lesquels 35 000 étudiant.es internationaux⁵. Les jeunes amené.es à quitter le domicile familial pour étudier n'ont dès lors pas d'autre choix que de trouver à se loger en arrivant en ville. Environ **120 000 d'entre eux et elles** s'en remettent au marché locatif en place. Au total, les ménages étudiants constituent à eux seuls près de 13 % des ménages locataires de Montréal⁶.

Un territoire d'entrée pour les jeunes immigrant.es et résident.es temporaires

Montréal offre un sas d'accueil privilégié pour les immigrant.es et résident.es temporaires au Québec. On estime que **71 % de la population immigrante admise dans la province s'est établie sur le territoire de l'agglomération entre 2000 et 2018**, dont 85 % dans la seule région métropolitaine de Montréal⁷. L'afflux d'arrivant.es internationaux, notamment celui des jeunes personnes, constitue à ce titre le principal moteur de la croissance démographique montréalaise⁸.

3 Statistique Canada, 2017.

4 Ville de Montréal, 2013.

5 Bureau de coopération interuniversitaire, 2018.

6 UTILE, 2019b.

7 Ville de Montréal, 2020 ; CMM, 2019.

8 Ville de Montréal, 2019a.

Tableau 1
Population âgée de 15 à 29 ans
à Montréal et au Québec, 2016

| | Ville de Montréal | % | Québec | % | Proportion (%) Montréal/Québec |
|----------------------|----------------------|------|-----------|------|-----------------------------------|
| Population totale | 1 704 695 | 100 | 8 164 360 | 100 | 20,9 |
| 15 à 19 ans | 81 790 | 4,8 | 429 825 | 5,3 | 19,0 |
| 20 à 24 ans | 123 925 | 7,3 | 500 100 | 6,1 | 24,8 |
| 25 à 29 ans | 142 400 | 8,4 | 495 410 | 6,1 | 28,7 |
| 15-29 ans | 348 115 | 20,4 | 1 425 335 | 17,5 | 24,4 |

Source : Statistique Canada, recensement de 2016.

Deux grands profils de jeunes ressortent ainsi des données de recensement :

- **Les immigrant.es**, d'une part, désignent les personnes ayant obtenu le droit de résider de façon permanente au Canada de la part des autorités fédérales canadiennes, au titre de la citoyenneté ou de la résidence permanente. Sur l'ensemble des 644 680 immigrant.es de 1^{re} et 2^e générations recensé.es par Statistique Canada, on relève que **128 855 personnes avaient entre 15 et 24 ans au moment de recevoir leur statut d'immigrant**⁹. De la même façon, les 15-29 ans représentent près de 20 % des immigrant.es récent.es arrivé.es dans l'agglomération entre les recensements de 2011 et de 2016¹⁰.
- **Les résident.es temporaires**, d'autre part, désignent les personnes ayant obtenu un permis de séjour pour une période déterminée. Ils regroupent la population étudiante internationale, les demandeur.euses d'asile et les travailleur.euses étrangers. Les jeunes de 15 à 29 ans ressortent de façon beaucoup plus significative des données relatives à ce statut. En 2017, ils et elles composaient 82 % de la catégorie des étudiant.es internationaux, 53,2 % des titulaires d'un permis de travail (programme de mobilité internationale/PMI), et 34 % des titulaires d'un permis de travail (programme des travailleurs étrangers temporaires/PTET)¹¹.

Qu'ils soient établis de façon permanente ou temporaire au Québec, ces jeunes se distinguent des autres groupes d'âge par leur très forte mobilité résidentielle¹². Ils se tournent en très grande majorité vers le logement locatif en raison de leur statut transitoire, ou privilégient ce mode d'occupation dans les premières années de leur parcours migratoire.

Un rayonnement interrégional qui décroît avec l'âge

La migration en provenance d'autres régions du Québec contribue également à accroître le nombre de jeunes âgé.es de 15 à 24 ans à Montréal. En 2018-2019, c'est le seul groupe d'âge pour lequel le solde migratoire reste encore positif dans la métropole (+ 0,63 % au total), alors que celle-ci a enregistré un déficit global de près de 28 000 personnes pour la même période¹³. La plupart des jeunes adultes convergent à Montréal, nous l'avons vu, pour accéder aux établissements d'enseignement postsecondaires. Une fois les études terminées, cependant, la recherche d'une meilleure qualité de vie, la répartition des emplois en région et la volonté d'accéder

9 Ville de Montréal, 2017.

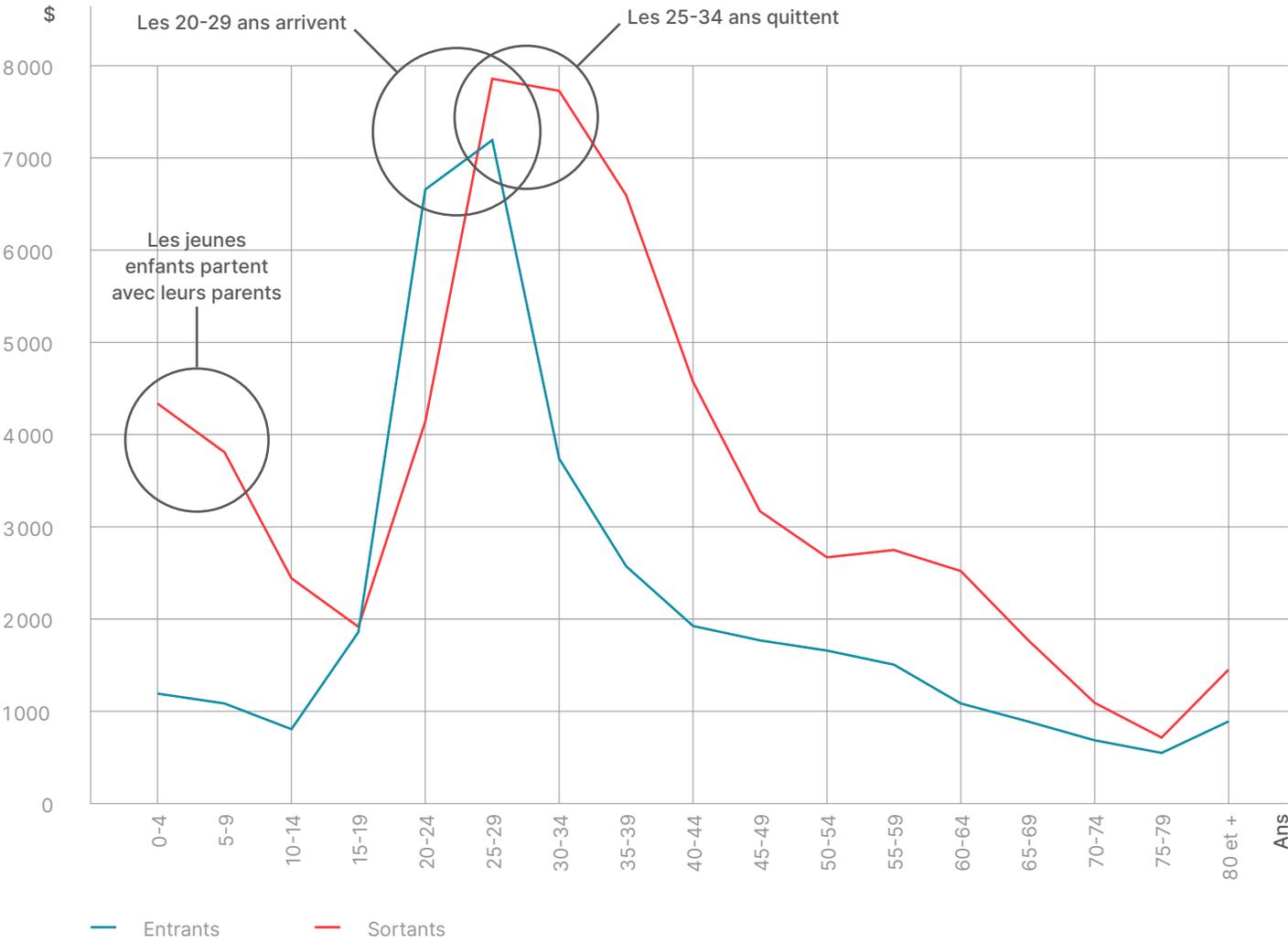
10 Statistique Canada, 2017.

11 MIFI, 2018.

12 Leloup, 2005.

13 ISQ, 2019b.

Figure 1
 Évolution du nombre d'entrant.es
 et de sortant.es à Montréal
 selon le groupe d'âge



Source : Ville de Montréal, 2019.

Location et accès à la propriété : des modes d'occupation contraints

à la propriété poussent nombre de jeunes à quitter la métropole (figure 1). On observe alors un **déclin de la population âgée de 25 ans et plus, avec un solde migratoire négatif pour la catégorie des 25-29 ans (- 1,14 %)**, qui s'accroît par la suite pour les 30-34 ans (- 2,91 %) ¹⁴. Ces pertes laissent entrevoir la dimension temporaire de l'installation de la jeunesse à Montréal, mais aussi la situation socio-économique souvent fragile de ces ménages en quête d'une stabilité résidentielle.

Qu'ils ou elles s'installent seul.es ou à plusieurs, les jeunes se distinguent par leur forte dépendance au marché locatif. Au Québec, en 2016, **70 % des ménages dont le principal soutien est âgé de 15 à 29 ans sont locataires** ¹⁵.

Dans le même temps, et c'est lié, **moins de 30 % des ménages de ce groupe d'âge accèdent à la propriété**, avec des variations significatives en fonction de la progression dans la vie adulte. Ainsi, « on note une différence importante entre le taux de propriété des ménages principalement soutenus par une personne âgée de 15 à 24 ans (16 % en 2016) et celui des ménages dont le principal soutien a entre 25 à 29 ans (36 % en 2016) ¹⁶ ». La rupture est cependant beaucoup plus marquée une fois la trentaine passée : on dénombre alors plus de 64,7 % de propriétaires parmi les ménages dont le principal soutien est âgé de 30 ans et plus.

Le contexte immobilier, marqué par une escalade significative des prix ces deux dernières décennies, complexifie toujours plus ce passage à la propriété. Entre 2001 et 2019, les prix immobiliers montréalais ont ainsi grimpé de près de 190 %, loin derrière Vancouver (315 %) et Toronto (240 %), mais bel et bien devant Los Angeles (180 %), San Francisco (165 %) et New York (102 %).

Résultat : la proportion de ménages propriétaires de moins de 30 ans a reculé lors du dernier recensement, passant de 32 % en 2011 à 29 % en 2016 ¹⁷. Surtout, l'accession à la propriété se fait désormais au prix d'un plus grand endettement des jeunes ménages, d'une cohabitation prolongée avec les parents, mais aussi d'une migration dans des territoires aux coûts immobiliers moins prohibitifs ¹⁸. Pour la majorité de la jeunesse montréalaise cependant, l'achat, même souhaité, n'est tout simplement pas une avenue envisageable. Le marché locatif constitue alors le plus grand réservoir de logements à sa disposition, et ce, d'autant plus que 63 % du parc de logements privés de Montréal est actuellement destiné à la location ¹⁹. Pourtant, ce marché fait lui aussi l'objet de nombreuses tensions et incertitudes, qui affectent directement l'abordabilité résidentielle et la qualité de vie des jeunes.

14 ISQ, 2019b.

15 ISQ, 2019a.

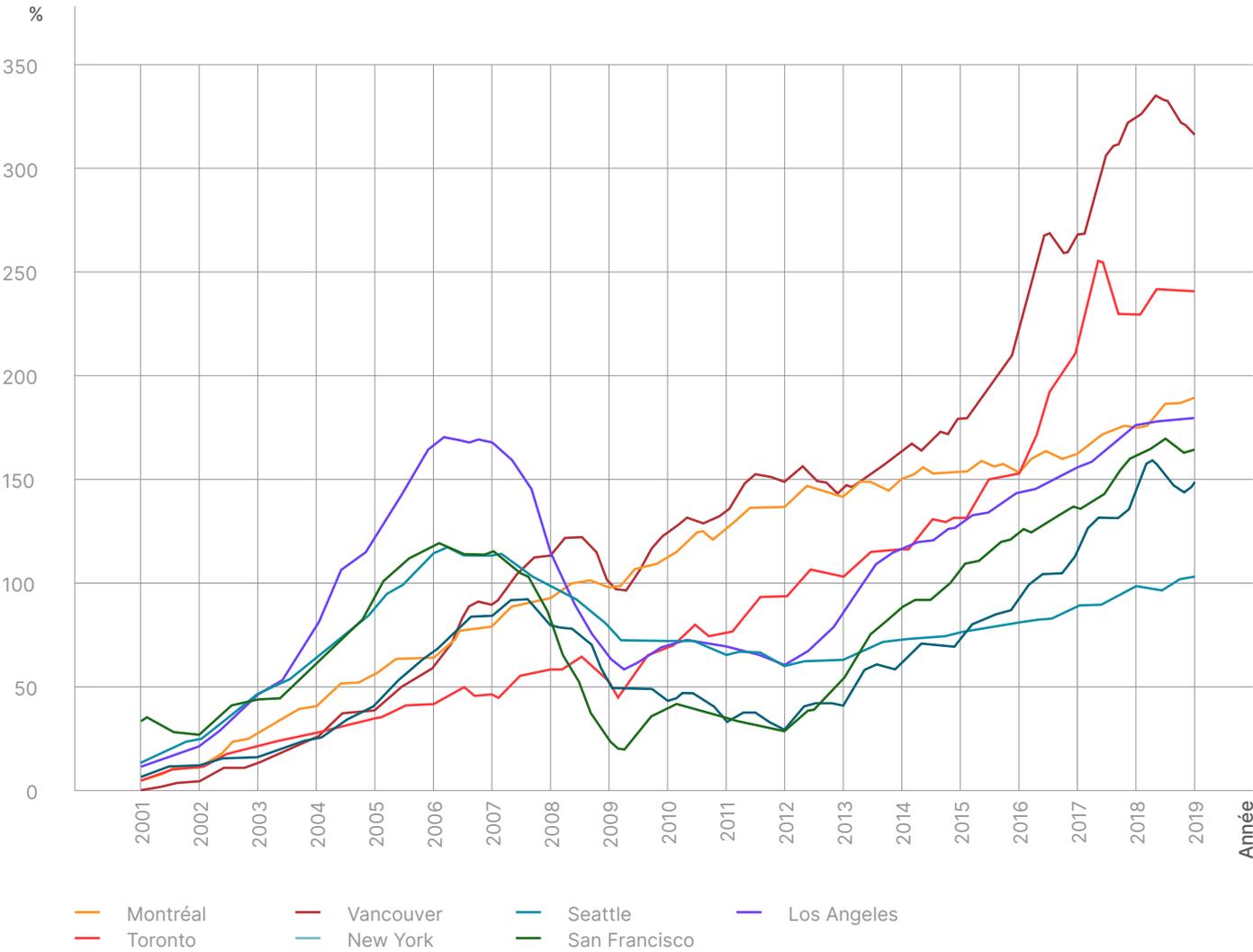
16 ISQ, 2019a.

17 ISQ, 2019a.

18 Fleury *et al.*, 2016.

19 Ville de Montréal, 2017.

Figure 2
 Évolution comparative des prix
 de l'immobilier de 7 grandes villes
 nord-américaines depuis le début
 des années 2000



Source : S&P Dow Jones Indices, Teranet-National Bank of Canada House Price Index, Better Dwelling.
https://betterdwelling.com/canadian-real-estate-price-growth-looks-absurd-when-compared-to-bubbly-us-cities/#_

1.2 Se loger dans un marché locatif incertain

L'abordabilité résidentielle : de quoi parle-t-on ?

Au Québec, le concept d'abordabilité résidentielle se définit de plusieurs façons. Par exemple, la **Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)** indique qu'« [...] un logement est considéré comme abordable s'il coûte moins de 30 % du revenu avant impôt du ménage²⁰ ». Par ailleurs, l'**Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)** indique qu'un loyer abordable : « [...] se situe sous le loyer médian du marché montréalais, tel qu'il est établi chaque année par la Société d'habitation du Québec (SHQ)²¹ ».

La **Ville de Montréal** propose pour sa part une définition de l'abordabilité à l'article 22 du *Règlement pour une métropole mixte*²², selon laquelle « le logement abordable est un logement privé à vendre ou à louer, dont le prix est légèrement inférieur au marché ou égal à celui d'une unité de conception modeste ». L'abordabilité se base alors sur une grille de prix plafonds d'acquisition ou de location d'un logement par secteur (centre-ville, quartiers centraux, périphérie, extrémités). Largement discutée lors de la consultation publique sur le projet de règlement pour une métropole mixte menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), cette définition de l'abordabilité donnée par la Ville pose son lot d'incertitudes. Pour beaucoup, il s'agit là d'une abordabilité fortement relative, dans la mesure où l'indicateur de référence utilisé est le prix du marché, dont on sait qu'il ne cesse de croître, et non le revenu effectif des ménages. Cette définition est ainsi amenée à évoluer dans la prochaine mouture du règlement, afin de préciser davantage la notion d'abordabilité et ses paramètres de référence.

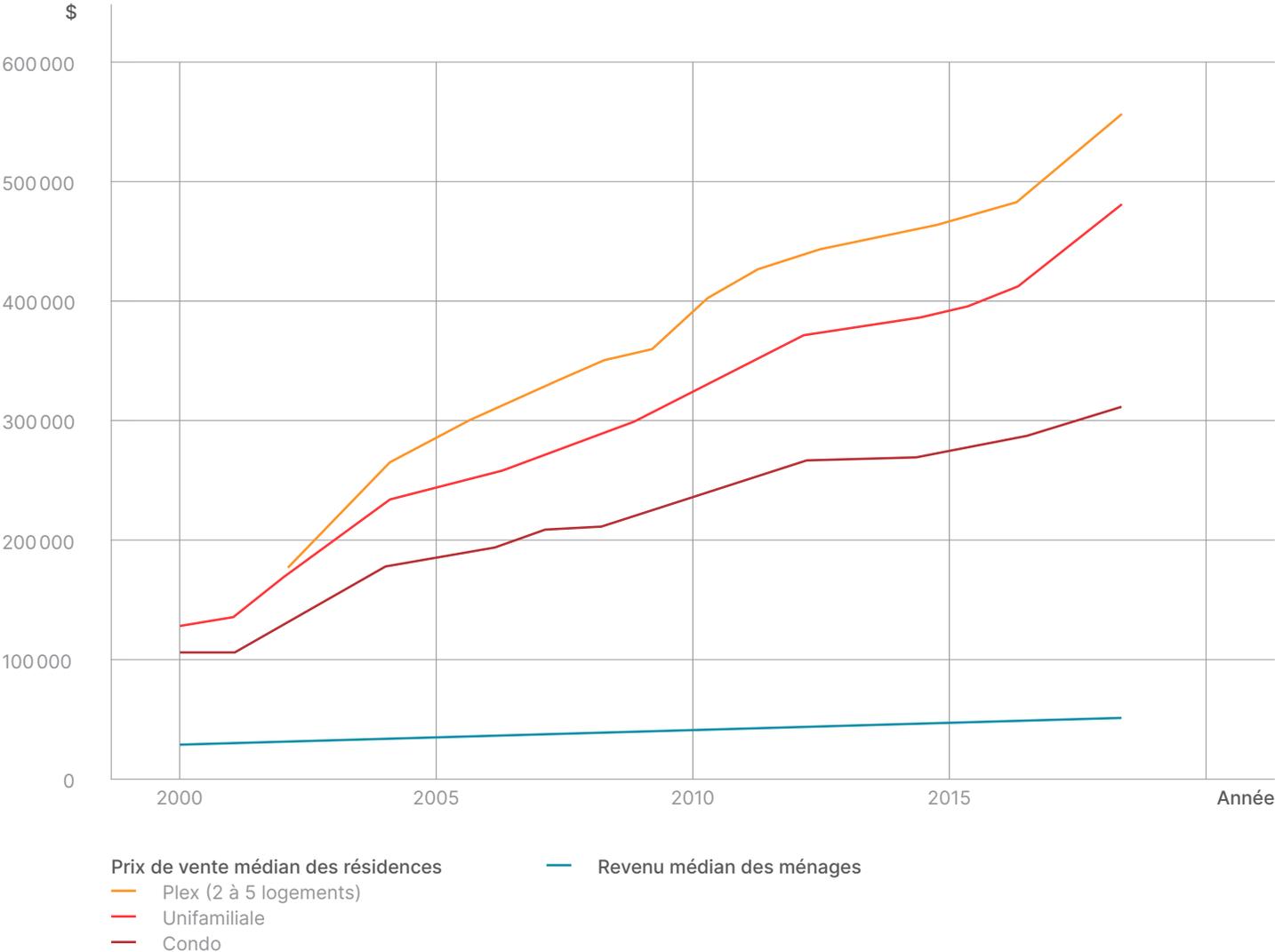
Au final, le concept de logement abordable regroupe divers types d'habitation, issus à la fois des secteurs privés et sans but lucratif, et il rejoint les modes d'occupation de locataire et de propriétaire-occupant. Que ce soit par la structure juridique d'une habitation, le maintien assuré de son caractère abordable dans le temps, son coût par rapport au revenu du ménage qui l'occupe ou par rapport à une moyenne ou une médiane établie, le concept d'abordabilité résidentielle fait avant tout référence à **la possibilité pour un ménage de se loger de façon convenable, en fonction de ses besoins ou aspirations et peu importe le contexte économique en place.**

20 SCHL, 2018.

21 OMHM, 2018.

22 Ville de Montréal, 2019d.

Figure 3
Évolution de l'abordabilité résidentielle
dans l'agglomération de Montréal



Source : Chambre immobilière du grand Montréal et Chambre immobilière du Québec (dans Ville de Montréal, 2019) ; Statistique Canada, 2006 ; 2011 ; 2016 (dans CMM, 2019).

Une abordabilité en pleine érosion

La diminution de la qualité abordable de l'habitation peut être expliquée à travers le concept d'*érosion* de l'abordabilité, qui survient lorsque le prix de vente moyen des habitations augmente plus rapidement que le revenu médian des ménages. L'accroissement rapide de cet écart s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs, dont la stagnation du revenu médian, l'accès facilité au crédit hypothécaire, le maintien de taux d'intérêt bas et la diminution de la taille des ménages. Depuis le début des années 2000, l'érosion de l'abordabilité résidentielle au Canada et à Montréal s'inscrit plus largement dans une dynamique structurelle de financiarisation du marché de l'immobilier. Selon ce mécanisme, le secteur du logement fait l'objet d'opérations spéculatives renforcées de la part de grands investisseurs financiers, complexifiant ainsi les conditions d'accès au logement à de nombreux ménages²³.

Les transactions de vente des propriétés offrent un portrait actualisé de l'évolution du marché en temps réel. Elles sont à ce titre indicatives des tendances profondes d'érosion de l'abordabilité à l'œuvre, qui se répercutent *in fine* sur le marché locatif. En l'absence de logements abordables à l'achat, de nombreux segments de la population sont en effet amenés à privilégier la location. Cette configuration alimente encore davantage la demande de logements locatifs et, à terme, l'augmentation des loyers dans un contexte de rareté des logements. Dans la région métropolitaine, les écarts se sont progressivement creusés ces dernières années entre les prix pratiqués dans la mise en location de logements récents et le loyer moyen recensé par la SCHL. Selon l'étude conduite par Louis Gaudreau et Manuel Johnson: « en octobre 2018, les logements construits après 2005 étaient mis en location au prix mensuel moyen de 1165 \$, soit 358 \$ de plus que le loyer moyen (807 \$)²⁴ ». L'écart constaté est similaire sur le marché des condos à la location, avec un loyer moyen mensuel de 1235 \$, soit 428 \$ de plus que le loyer moyen.

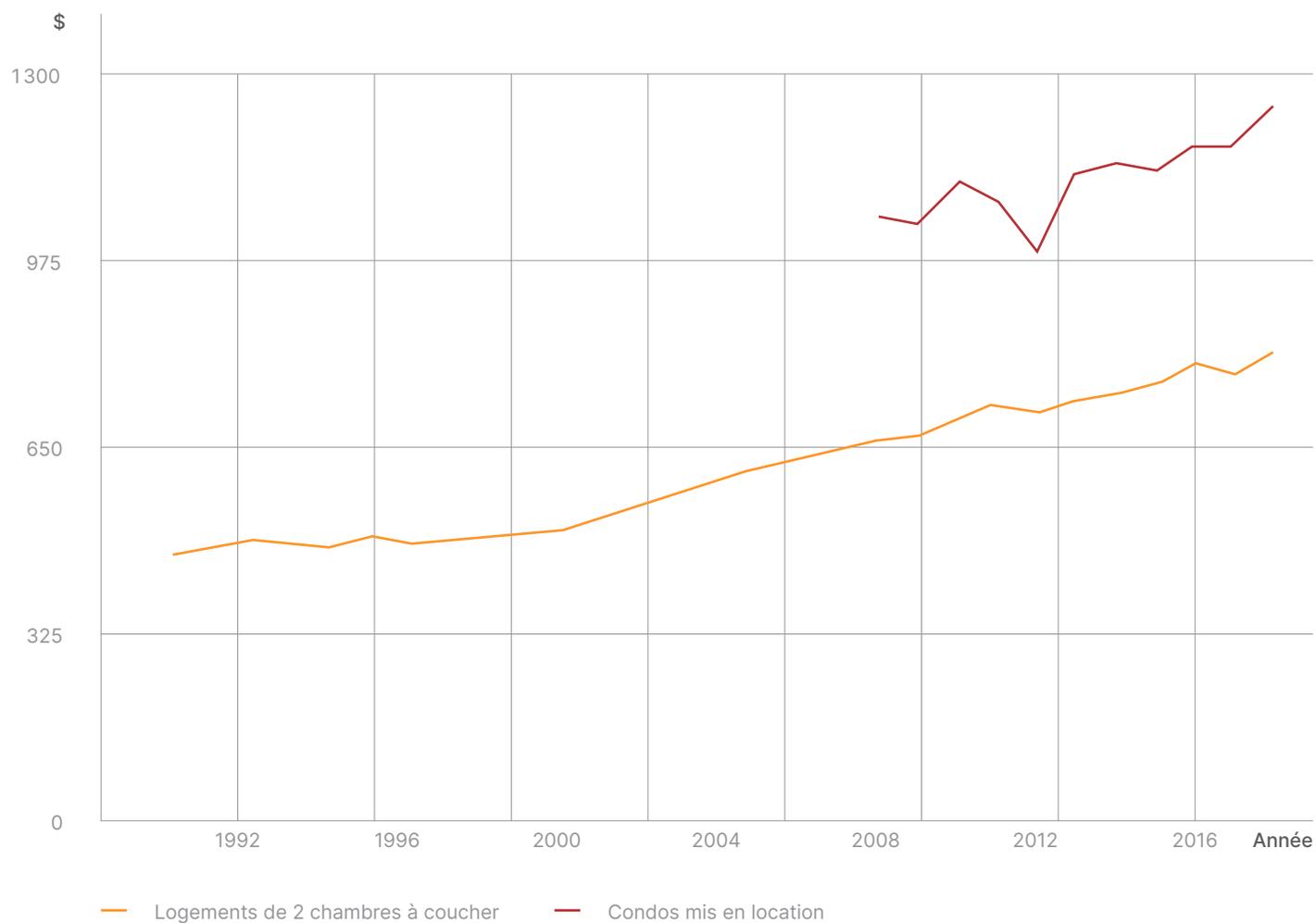
Dans son dernier rapport, le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) confirme également la flambée récente du prix des logements locatifs à Montréal, sur la base d'un recensement des annonces mises en ligne entre le 21 février et le 27 mai 2020. À cette période, il fallait déboursier en moyenne un loyer de 1140 \$ pour un 3 et demi dans la métropole, contre 942 \$ pour le reste du Québec²⁵. Malgré l'existence de ces données, l'augmentation du prix des loyers montréalais reste un phénomène difficile à documenter en l'absence d'un registre des loyers centralisé et capable d'intégrer, en temps réel, l'évolution rapide du marché.

23 Gaudreau *et al.*, 2018.

24 Gaudreau et Johnson, 2019, p. 5.

25 RCLALQ, 2020.

Figure 4
Évolution du loyer par type
de logements dans la région
métropolitaine de Montréal



Source : Gaudreau et Johnson, 2019, à partir des données de la SCHL.

Les incertitudes récentes liées au logement locatif : entre crise du logement et crise sanitaire

Les conséquences de l'érosion de l'abordabilité à Montréal sont accentuées par le contexte de crise du logement, où le taux d'occupation des logements locatifs privés a atteint 1,5 % en 2019²⁶. La diminution accrue de la disponibilité des logements locatifs dans la métropole s'explique par le cumul de divers facteurs circonstanciels.

- **Du côté de l'offre**, l'ajout de nouveaux logements locatifs abordables a été peu significatif au cours des dernières années. L'essentiel des unités mises sur le marché relèvent de constructions locatives neuves (tours locatives avec services, condominiums) s'adressant à des clientèles ciblées à haut et moyen revenus²⁷. Or ces unités neuves échappent au mécanisme de fixation des loyers établi par la Régie du logement et sont le plus souvent localisées dans une poignée de secteurs en développement. De plus, la popularité des plateformes de location courte durée de type Airbnb a contribué au retrait de nombreux logements du marché locatif local. À Montréal, il est estimé que la location de logements entiers par le site Airbnb retire jusqu'à 5 % des logements dans les quartiers centraux²⁸. Dans une étude plus récente, des chercheur.es de l'Université McGill confirment de façon significative cette tendance : au centre-ville, c'est un logement complet sur 10 qui est ainsi mis en location fréquemment sur les plateformes d'hébergement touristique²⁹.
- **Du côté de la demande**, nous l'avons vu, le nombre d'étudiant.es internationaux et de résident.es temporaires a continué d'augmenter à Montréal au cours des dernières années. Les effets de cette croissance soutenue se font particulièrement sentir sur le marché locatif, puisque c'est vers ce segment de l'offre que se tournent la plupart des résident.es temporaires. Les besoins de cette population s'ajoutent à ceux de la population permanente de Montréal qui continue de croître chaque année. La combinaison de ces tendances mène donc à un déséquilibre entre l'offre et la demande au sein du marché locatif privé.

26 À Montréal, un taux équilibré se situe entre 3 et 4 % (SCHL, 2020).

27 Gaudreau et Johnson, 2019.

28 CLPMR, 2016.

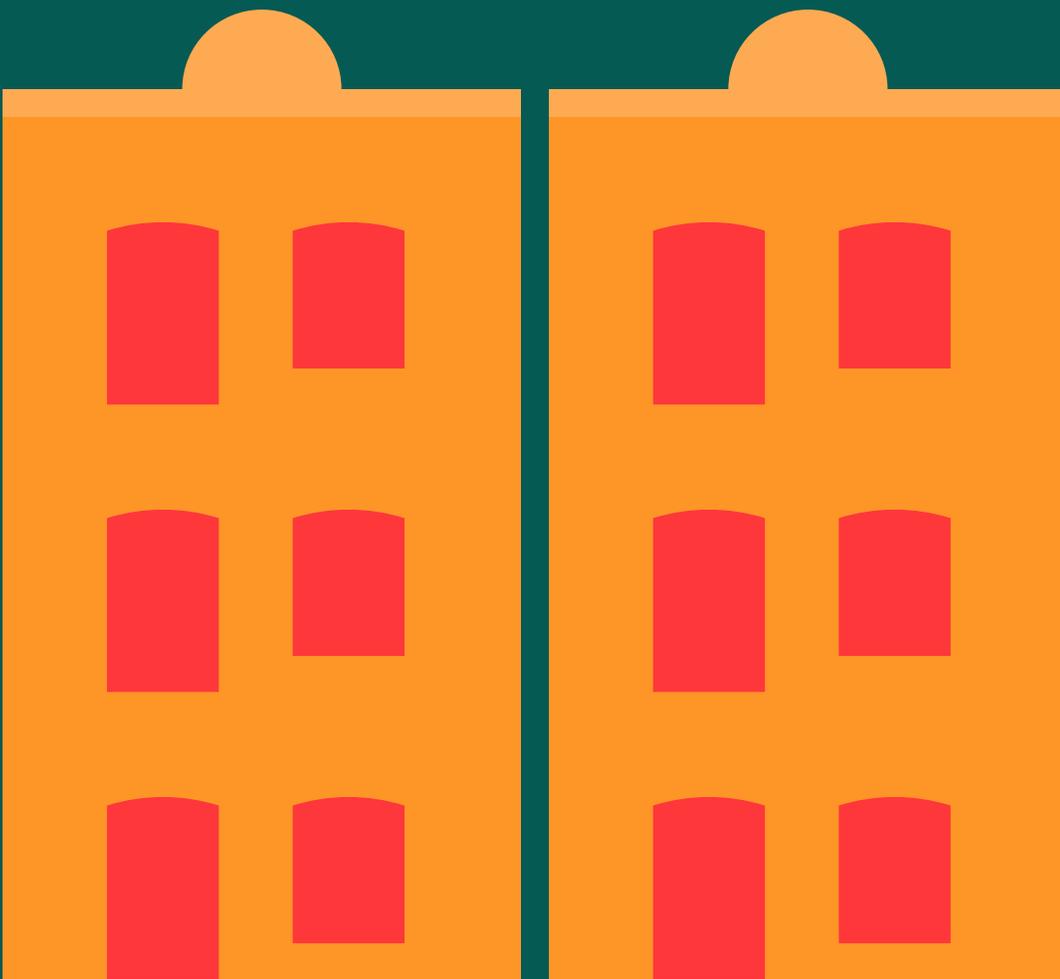
29 Combs, Kerrigan et Wachsmuth, 2019.

Depuis 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a de surcroît généré des tendances contradictoires sur le marché du logement locatif. D'une part, le contexte de confinement a contribué à rendre plus difficile la recherche de logement des ménages. Plus d'un mois après le 1^{er} juillet, l'OMHM recensait cinq fois plus de ménages sans logement qu'à la même date l'année précédente³⁰. Dans le même temps, la crise sanitaire pourrait libérer une certaine pression sur le marché locatif, étant donné le nombre limité de résident.es temporaires qui s'installent présentement à Montréal et la baisse prononcée de la demande pour des services de type Airbnb.

Fondamentalement, la crise sanitaire a donc mis en exergue la vulnérabilité des ménages à revenu modeste et particulièrement celle des jeunes locataires en situation de précarité.

30 QMI, 2020.

Chapitre 2



Les réalités de la précarité résidentielle chez les jeunes

Au regard des constats qui viennent d'être effectués, la situation des jeunes sur le marché locatif montréalais laisse entrevoir un triste paradoxe. Alors que cette classe d'âge est caractérisée par des ressources financières limitées, elle est aussi celle qui consacre une part disproportionnée de son budget au loyer.

Près de la moitié des ménages locataires de moins de 24 ans consacre plus de 30 % du revenu aux dépenses de logement¹. Les jeunes sont donc directement exposés aux effets de l'augmentation des loyers et de la précarisation résidentielle².

Cette précarité se décline sous différentes formes en fonction des profils de jeunes et de leur position dans l'espace social. Les entrevues

réalisées en préparation de l'avis nous ont permis de mettre en lumière cette diversité d'expériences vécues par les jeunes Montréalais.es. Elles ont également permis de cerner un ensemble de dénominateurs communs à ces profils hétérogènes, et d'obstacles systémiques qui entravent aujourd'hui l'accès à un logement abordable.

1 Statistique Canada, 2017.

2 Richez, 2015.

2.1 Les différents visages de la précarité résidentielle

La population étudiante

Une forte dépendance au marché privé conventionnel

La population étudiante est particulièrement vulnérable aux aléas du marché locatif et de la disponibilité des logements au moment de son installation en ville. À Montréal, les étudiant.es sont près de **68 % à être locataires de leur logement** tandis que les non-locataires regroupent majoritairement les jeunes restés chez leurs parents (25 %) et, plus ponctuellement, propriétaires ou copropriétaires de leur logement (7 %)³. Parmi ces locataires, seuls **7 % vivent en résidence étudiante et 0,7 % résident en logement social**. Les conditions d'accès au logement social, qui excluent la majorité des étudiant.es à temps plein et exigent de longues durées d'attente, font du logement social une alternative quasi-inexistante pour les étudiant.es à l'heure actuelle. Dès lors, c'est environ 60 % de la population étudiante qui se retrouve locataire dans le marché privé conventionnel à Montréal ; elle doit donc s'adapter en permanence aux conditions du marché immobilier local.

Une population « entre le marteau et l'enclume » de la précarité

À Montréal, comme dans le reste du Québec, les étudiant.es paient des loyers supérieurs à ceux du reste de la population. **Pour se loger dans un studio, les étudiant.es déboursent ainsi 46 % de plus que le loyer médian du marché locatif montréalais**. Ce chiffre décroît à 30 % de plus pour un 3 ½, et à 21 % de plus pour un 4 ½⁴. Ce constat s'explique notamment par la forte concentration des étudiant.es dans les quartiers centraux, par leur faible mobilité motorisée, mais aussi par une disposition plus générale à accepter des prix élevés face à l'incertitude de trouver un logement adéquat.

Outre ce « marteau » du coût du loyer, la population étudiante est également à faible revenu. Seuls 7 % des étudiant.es locataires occupent un emploi à temps plein ; l'essentiel d'entre eux et elles occupent un emploi atypique : travail à temps partiel ou temporaire, travail autonome, cumul de postes, voire recours au travail invisible⁵. **Leur revenu médian annuel total, en incluant l'aide financière parentale et les prêts et bourses, se situe entre 10 000 \$ et 15 000 \$**⁶.

Difficile, dans ce contexte, d'absorber une hausse des coûts de la vie et de loyer. Le logement constitue d'ailleurs le premier poste de dépenses et d'endettement étudiant, devant les frais de scolarité et autres dépenses du quotidien⁷.

3 UTILE, 2017.

4 UTILE, 2017.

5 Noiseux, 2012.

6 UTILE, 2017.

7 UTILE, 2017.

Une population concentrée dans les quartiers centraux

Les principales institutions d'enseignement étant localisées au centre-ville, la population étudiante se concentre dans une poignée de secteurs situés près de son lieu d'étude, ou adéquatement desservis par le transport en commun. Ainsi, selon les données de l'enquête PHARE de 2017, 48 % des étudiant.es locataires vivent dans trois arrondissements centraux (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie). Deux grands impacts en découlent sur le marché locatif. Le premier tient à la compétition accrue que cette situation fait peser sur l'ensemble des autres ménages. **Les étudiant.es vont privilégier la colocation pour se loger à moindre coût dans les quartiers centraux, et ce, au détriment d'autres ménages en recherche de grands logements, tels que les familles montréalaises.** Dans la métropole, 72 % des étudiant.es locataires sont en colocation, parmi lesquels 32 % vivent dans des ménages de 3 étudiant.es et plus⁸.

Le second impact tient à la dégradation des conditions de logement des étudiant.es à mesure que le marché se resserre. **Le rapport qualité/prix empire progressivement sous l'impulsion de propriétaires sans trop de scrupules**, conscient.es de la demande active en logement parmi cette population. À l'Université Concordia, ce sont près de 200 propriétaires qui ont été répertoriés par la seule association étudiante *Housing and Jobs* pour des plaintes graves émanant des jeunes locataires : propriétaires absents, entretien défaillant, pratiques abusives de sélection, irrespect des normes de logement, suroccupation, insalubrité⁹. Parallèlement, de nouvelles formules de résidences privées, le plus souvent développées par des groupes immobiliers internationaux, sont offertes aux étudiant.es à des coûts prohibitifs pour de très petites unités. En l'absence de solutions de logement adaptées, la concurrence générée par les ménages étudiants sur le marché locatif participe donc de l'érosion de l'abordabilité et de la qualité du parc locatif ; érosion dont ils sont également les premières victimes.

8 Statistique Canada, 2017.

9 Gherbi, à paraître.

Les jeunes familles

Les jeunes familles urbaines sont elles aussi particulièrement exposées aux aléas de la conjoncture immobilière et locative. Pour une partie des ménages, l'arrivée du premier enfant matérialise les aspirations d'accès à la propriété et à un logement plus grand. Les prix de vente pratiqués en ville étant toujours plus élevés, voire dissuasifs, la majorité des ménages privilégie alors l'installation en banlieue. Ainsi, l'analyse de la démographie montréalaise en 2019 témoigne des tendances conjuguées de départ des ménages de plus de 25 ans (- 1,14 % pour les 25 à 29 ans) et de déclin parallèle du nombre d'enfants âgés de 0 à 4 ans¹⁰. Avec un déficit marqué de - 3,21 % chez ce dernier groupe d'âge, tout indique que les familles avec jeunes enfants sont plus nombreuses à quitter l'île qu'à s'y établir. **Confrontées à la raréfaction de l'offre locative et à la montée des loyers, les jeunes familles préfèrent s'exiler de la métropole.** Pour une autre partie des jeunes parents, cependant, et bien que l'injonction à la propriété demeure forte, d'autres modes sont privilégiés. Davantage à la recherche d'un milieu de vie attrayant, de réseaux de sociabilité et d'un accès aux ressources et services d'un quartier, ces ménages sont le plus souvent portés à faire des compromis afin d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Ces compromis sont d'autant plus poussés (superficie limitée, absence d'espaces extérieurs, augmentation du loyer) que les revenus des ménages sont modestes ou que la structure de la famille évolue¹¹. Or chez les jeunes, comme dans le reste de la société, la multiplication de nouvelles formes familiales (monoparentales, recomposées, séparées) génère de nouveaux besoins en logement et fragilise durablement la situation financière et résidentielle des ménages¹².

Les jeunes arrivant.es immigrant.es et Autochtones

L'accès à un logement abordable et adapté représente une étape fondamentale dans l'établissement des jeunes immigrant.es et des jeunes Autochtones à Montréal. Les différentes entrevues réalisées soulignent le rôle pivot joué par le logement dans la vie quotidienne de ces populations, notamment en ce qui concerne l'accès à d'autres droits sociaux et services, la capacité à se maintenir en bonne santé ou encore le sentiment plus général de bien-être. Pourtant, bien que l'ancrage résidentiel constitue le déterminant préalable à de nombreuses démarches, telles que la recherche d'emploi, l'accès à des cours de langue ou à une protection sociale, différents obstacles jonchent le parcours de ces jeunes arrivant.es. D'une façon générale, **la qualité de leur logement est largement affectée par le faible capital économique et les ressources limitées dont disposent ces jeunes, auxquels se conjugue le plus souvent l'appartenance à une minorité ethnoculturelle ou racisée.** Ainsi, les ménages immigrants

10 ISQ, 2019b.

11 Germain et Jean, 2014.

12 Kertudo et Vanoni, 2013.

à Montréal apparaissent davantage défavorisés quant au nombre de pièces par logement auxquels ils peuvent prétendre par rapport aux non-immigrant.es¹³ et sont à ce titre davantage exposés à des phénomènes de suroccupation de leur logement. De la même manière, les conclusions récentes de la Direction régionale de la santé publique de Montréal (2020) attestent des moins bonnes conditions d'habitation des Autochtones à Montréal. Ils et elles sont environ 41 % à consacrer plus de 30 % de leur revenu à leur logement et sont près de deux fois plus nombreux à vivre dans un logement nécessitant des rénovations majeures (14 % en 2016).

La mauvaise qualité des logements occupés constitue dès lors un puissant moteur **d'instabilité résidentielle**. Entre 2001 et 2006, on constatait déjà que « plus de la moitié de la population autochtone aurait déménagé au moins une fois » durant cette période¹⁴, tandis que près de 12 % d'Autochtones étaient comptabilisé.es au titre du dénombrement des personnes en situation d'itinérance en 2018, alors même qu'ils et elles représentent moins de 1 % de la population montréalaise¹⁵. La mobilité est aussi particulièrement élevée chez les immigrant.es récent.es, alors que 90 % d'entre elles et eux ont changé de logement au cours des cinq dernières années¹⁶. Enfin, l'accès au logement des jeunes populations arrivantes est le plus souvent complexifié par un ensemble de discriminations systémiques et de processus sélectifs préalables à l'obtention d'un bail. Aux préjugés racistes, s'ajoutent des paramètres plus indirects (absence de dossier de crédit, barrière linguistique, méconnaissance de leurs droits en tant que locataires, etc.) qui entravent l'insertion résidentielle de ces jeunes nouvellement établi.es à Montréal.

Les jeunes en situation ou à risque d'itinérance

L'itinérance constitue le visage le plus exacerbé de la précarité résidentielle vécue par une partie des jeunes Montréalais.es. Elle renvoie, selon la définition de l'Observatoire canadien sur l'itinérance¹⁷, à la situation des jeunes « ne disposant pas de logement stable, permanent et adéquat, ou [n'ayant pas de] possibilité ou [de] possibilité immédiate de s'en procurer un ». Cette dénomination comprend une diversité de réalités allant du sans-abrisme au logement provisoire, en passant par l'hébergement d'urgence, et peut s'étendre aux individus disposant d'un logement permanent à fort risque de sombrer dans l'itinérance. **Le dénombrement réalisé en 2018 à Montréal rapporte que les 18-24 ans représentent environ 20 % du total des répondant.es en situation d'itinérance**, confirmant ainsi d'autres études menées au Canada ces dernières années¹⁸. Par ailleurs, il est estimé que près d'un tiers des jeunes en situation d'itinérance âgé.es de 14 à 24 ans sont des jeunes qui s'identifient à la communauté

13 Leloup et Zhu, 2006.

14 CjM, 2016.

15 Latimer et Bordeleau, 2019.

16 Ville de Montréal, 2019a.

17 OCI, 2012.

18 Gaetz, 2014.

LGBTQ¹⁹. Ces chiffres restent néanmoins à prendre avec précaution étant donné le caractère par essence « invisible » d'une grande partie de l'itinérance jeunesse. Gaetz considère ainsi qu'entre 81 et 86 % des jeunes itinérant.es canadien.nes sont en situation d'itinérance situationnelle ou invisible (2014) et développent des stratégies qui rendent leur identification difficile (hébergement chez des ami.es, squats, changements réguliers de lieu de résidence).

La réalité de cette jeunesse se révèle donc étroitement liée à l'abordabilité du marché locatif, qui constitue le plus souvent l'ultime palier d'insertion résidentielle mais aussi de déclassement des jeunes en contexte de crise du logement. Là encore, des discriminations systémiques contraignent les jeunes qui ne peuvent satisfaire aux exigences des bailleurs (cautionnement, enquête de crédit) ou qui présentent certains types de comportements et de troubles cognitifs²⁰. Relégués à des solutions de débrouille, les jeunes voient leur situation se dégrader rapidement dans différents aspects de leur vie (santé mentale, emploi, sociabilité, dépendances, parentalité). C'est donc toute la chaîne de l'accès à un logement autonome qui est fragilisée en période de tension locative.

Le développement d'un continuum de solutions de logement dédiées, et surtout de logements permanents avec services, apparaît donc indispensable pour pallier cette instabilité résidentielle.

19 Gaetz *et al.*, 2016.

20 CjM, 2017.

2.2 Des difficultés partagées dans l'accès à un logement abordable et adapté

Souvent réduite à une catégorie d'âge volatile et éclatée, la jeunesse montréalaise présente dans les faits des particularités qui contraignent son accès à un logement adapté et abordable. Derrière l'hétérogénéité de profils des jeunes, quatre grands dénominateurs communs peuvent être dégagés afin de rendre compte de leurs difficultés en matière de logement.

1 Une hypermobilité résidentielle.

La mobilité résidentielle dépend fortement de l'âge, du niveau de scolarité et du statut d'emploi des individus. Sans surprise, les jeunes sont plus propices à s'insérer dans des parcours géographiques et résidentiels mouvants au fur et à mesure de leur processus d'insertion sociale et professionnelle. Les migrations interrégionales et internationales décrites dans le chapitre 1 en témoignent : Montréal observe de nombreux phénomènes d'allées et venues, en particulier parmi les moins de 30 ans, attirés temporairement par les opportunités qu'offre la métropole. Cette surmobilité résidentielle peut être choisie (aspiration personnelle, conjugale et familiale), mais aussi subie (départ d'un logement au loyer trop cher ou inadapté, aléas de la colocation, séparation, fin d'un bail en résidence étudiante, etc.). En somme, les jeunes sont soumis aux exigences contradictoires entre, d'une part, un parcours académique et professionnel qui demande de la flexibilité et, d'autre part, un marché du logement resserré et hautement compétitif.

2 Des modes d'habiter contraints et réversibles.

Habiter seul.e reste un luxe à Montréal. Selon la dernière enquête du RCLALQ, le prix moyen d'un studio mis en ligne entre le 21 février et le 27 mai 2020 s'élève à 935 \$ à Montréal²¹. Pour de nombreux jeunes disposant d'un faible revenu, la colocation constitue une alternative indispensable pour se loger dans la métropole à moindre coût. Ceci est particulièrement vrai pour les étudiant.es, dont on sait qu'ils et elles sont près des trois quarts à vivre en colocation²². Ils et elles doivent notamment faire face à des contraintes particulières, telles que la durée aléatoire de location, les ressources financières et matérielles limitées, ou encore la dépendance au transport collectif.

21 RCLALQ, 2020.

22 UTILE, 2017.

En période de turbulences liées au contexte locatif, les jeunes sont aussi les premiers exposés au moindre accident de parcours (perte d'emploi, accident de santé, rupture amoureuse, décrochage scolaire), marquant ainsi le retour dans le foyer parental ou encore l'entrée dans l'itinérance. Pour d'autres, la stratégie consiste à ne pas quitter le domicile familial. À Montréal, plus d'un.e jeune adulte sur trois âgé.es de 20 à 34 ans vivait chez ses parents en 2016, soit près de 10 points de plus qu'en 2001²³. Loin d'être linéaires, les modes d'habiter des jeunes générations se révèlent donc réversibles et fortement incertains.

3 Un rapport de force locatif défavorable aux jeunes.

En contexte de rareté du logement, les exigences des propriétaires tendent également à renforcer la vulnérabilité des jeunes dans l'accès à un logement autonome²⁴. La demande accrue pour des logements locatifs dans certains secteurs contribue à une multiplication des critères de sélection, et ce, même si le Québec régule étroitement les conditions exigibles par les propriétaires. À la traditionnelle enquête de crédit, s'ajoutent des demandes de garanties souvent abusives, telles que le paiement des premiers mois de location, la caution d'un parent, ou encore les preuves de citoyenneté canadienne, en particulier dans le cas de résidents temporaires internationaux. Certains profils de jeunes peuvent également être ciblés de façon arbitraire : location réservée pour les étudiant.es uniquement, sélection sur l'âge, ou colocation privilégiée au détriment des jeunes familles²⁵. Les préjugés attribués à la jeunesse sont le plus souvent renforcés lorsqu'ils s'amalgament à d'autres formes de discrimination, économique, raciale mais aussi liées à l'apparence physique ou à l'orientation sexuelle. Il existe donc différents standards dans l'accès au logement des jeunes, qui sont d'autant plus difficiles à dénoncer qu'ils relèvent d'enjeux systémiques non régulés par la Régie du logement en l'absence de bail locatif.

4 Une méconnaissance des droits et des devoirs locatifs.

Conséquence des facteurs précédemment nommés, les jeunes sont davantage enclin.es à accepter des conditions de logement inadaptées. Selon Jauneau et Vanovermeir²⁶, les ménages de jeunes ont d'ailleurs une plus forte propension à surestimer leurs conditions de logement au regard de leurs qualités objectives. La dimension provisoire du logement et l'intériorisation de la précarité résidentielle renforcent le sentiment de ne pas pouvoir prétendre à un lieu de vie de meilleure qualité. La méconnaissance des droits dont bénéficient les locataires, en particulier parmi les jeunes arrivant.es au Québec,

23 Statistique Canada, 2017.

24 Maunaye, 2016.

25 Gherbi, à paraître.

26 Jauneau et Vanovermeir, 2008.

facilite d'autant plus les situations abusives dans un rapport de force déséquilibré. Celles-ci se manifestent sous des formes variées : faible entretien du logement, absence de mise aux normes, demandes de paiement pour des dépenses relevant du propriétaire, demandes d'avances, augmentations de loyer abusives, etc. Parallèlement, la méconnaissance des devoirs associés au statut de locataire (transfert de bail, notification de départ) plonge également les jeunes dans des situations litigieuses avec leur bailleur, et ce, parfois même plusieurs années après leur départ du logement.

La vulnérabilité des jeunes sur le marché locatif appelle donc une réponse adaptée de la part des pouvoirs publics. Le diagnostic étant posé, quelle marge de manœuvre la Ville de Montréal possède-t-elle pour répondre à la problématique résidentielle des jeunes sur son territoire ? quels pouvoirs et leviers peut-elle mobiliser ? et comment les mobilise-t-elle dans les faits ? Les prochains chapitres permettront de répondre à ces interrogations et d'ouvrir la voie aux alternatives nécessaires pour aller plus loin.

PHOTO- REPORTAGE

Les histoires de courage et de résilience de chacun.e des jeunes rencontrés dans le cadre de ce projet m'ont permis de constater deux grands points communs, peu importe la thématique.

Premièrement, la presque totalité des enjeux sont, à la base, de nature économique. On vit en HLM faute d'argent. On est prêt à endurer des coquerelles moyennant un loyer moins élevé. On se fait évincer par des propriétaires cupides.

Deuxièmement, la bureaucratie freine beaucoup l'amélioration des conditions des jeunes. Beaucoup ont témoigné être découragés par le processus, sa longueur et la difficulté de communication pour ceux et celles dont le français n'est pas la langue première. Que ce soit pour refuser un avis d'éviction ou pour demander une réparation dans un HLM, le processus est lourd. Aussi, le peu de contacts humains est une critique qui revient souvent.

Le photographe, Drowster

2

WELCOME



ERICK

Erick a grandi dans cette habitation à loyer modique (HLM) située dans la Petite-Bourgogne. Malgré leurs longues journées au travail, les parents d'Erick, originaires du Guatemala, n'arrivaient pas à joindre les deux bouts. Ils ont failli se retrouver à la rue. Heureusement, le déménagement au HLM les a épargnés. Aujourd'hui, Erick soutient sa mère et ses frères avec qui il demeure toujours. Il est également père d'un enfant de trois ans. Ayant vu sa mère souffrir toute sa vie à travailler de longues journées tout en élevant une famille de plusieurs enfants, il veut maintenant lui redonner ce qu'il peut. Son rêve ultime? Travailler fort pour lui trouver une maison au Guatemala, là où elle se sent réellement chez elle.

ERICK





L'espace de télétravail d'Erick se trouve entre son lit et le lit de son enfant, faute de place. Pour lui, le manque d'espace et de confort est le prix à payer pour la relative aisance monétaire que le HLM lui permet. Il affirme que son expérience en HLM est extrêmement positive, lui attribuant une note de 9 sur 10. La violence dans le quartier est le seul problème qui l'empêche d'attribuer une note parfaite. Sans l'aide financière que le logement social lui procure, il aurait de la difficulté à élever son enfant. L'argent qui paierait normalement un loyer non-subventionné va maintenant directement dans la garderie de son enfant, lui permettant d'avoir une éducation de qualité. Le HLM a sauvé son enfant, dit-il.

Erick a développé un fort sentiment d'appartenance envers son quartier même s'il est critique des changements qu'il voit prendre forme sous ses yeux. A-t-il un message pour les élu.es municipaux? « Continuez à vous concentrer sur le peuple et ses besoins et non sur le projet de rendre Montréal beau. Il ne faut pas oublier qui vit à Montréal. » Il prend pour exemple l'embourgeoisement de la rue Notre-Dame qui la rend certainement belle, mais qui dessert les habitant.es du quartier, forcés d'aller plus loin pour subvenir à leurs besoins essentiels.





ERICK

Jesse est né en Abitibi, où il a passé la majorité de sa jeunesse à aller d'une famille d'accueil à une autre. Algonquin et trans, il a fui sa région natale blâmant le manque d'éducation et les préjugés de ses habitant.es autant par rapport à son origine ethnique que son identité sexuelle.

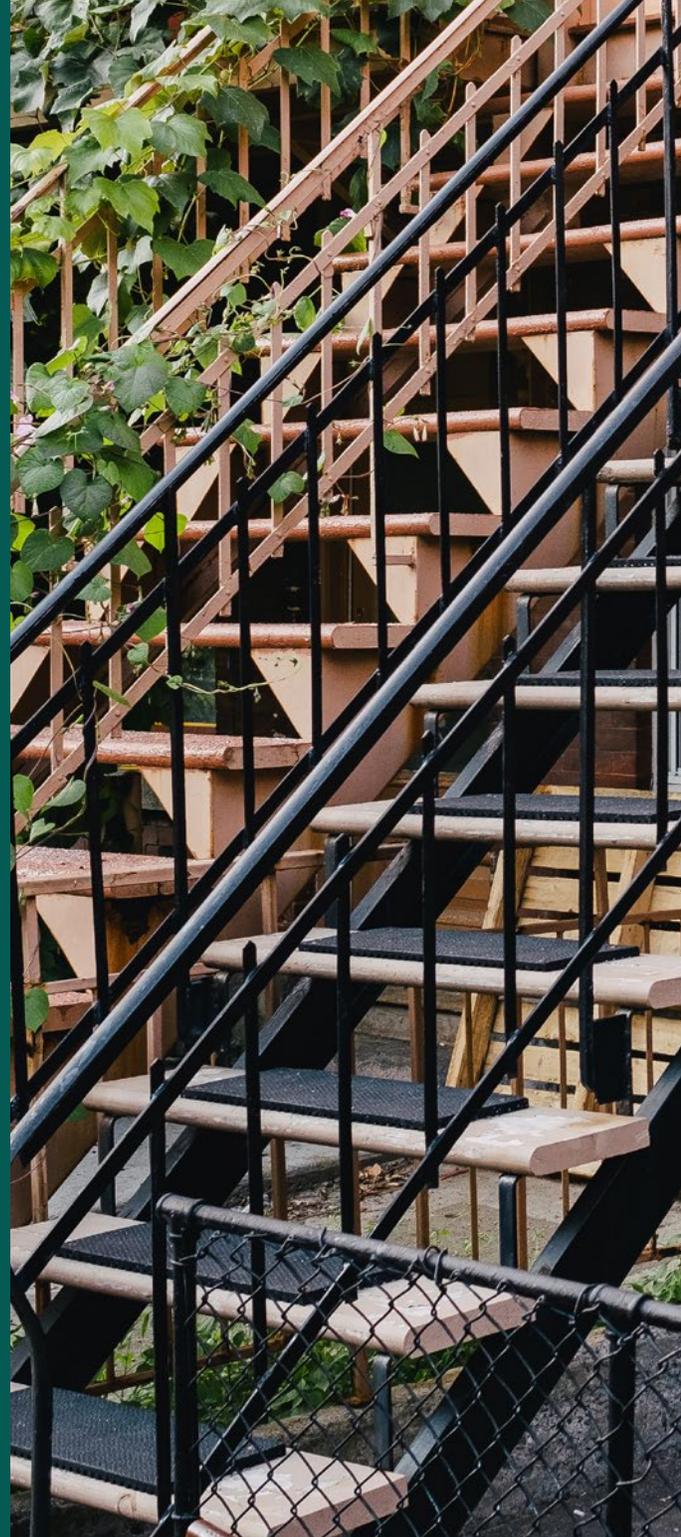
Cependant, arrivé à Montréal, il lui a été difficile de survivre monétairement et d'économiser le peu d'argent qu'il gagnait, une situation le forçant à passer d'un foyer d'itinérance à un autre. Une dépression et des idées suicidaires l'ont alors rattrapé et il a dû être hospitalisé l'automne dernier. Ce parcours tumultueux ainsi qu'une distanciation de sa famille biologique ont eu comme conséquence un détachement de qui il est vraiment : Autochtone. En famille d'accueil, par exemple, Jesse n'osait pas s'informer sur sa culture et ses origines. Il préférait se taire.

Questionné à savoir comment les élu.es municipaux pouvaient aider les jeunes dans sa situation, il répond qu'il voudrait voir plus de soutien psychologique, autant dans les foyers d'itinérance que pour les membres de la communauté LGBTQ+.

JESSE



Vincent et Gabriel prennent l'apéro sur leur terrasse au cœur du Plateau-Mont-Royal. Les deux jeunes sont amis depuis qu'ils ont 13 ans et colocataires depuis quelques mois. Ils préfèrent la colocation parce que ça leur permet d'avoir une meilleure qualité de vie en plus de combattre la solitude. La fin de semaine précédente, ils sont allés dans un verger et ont ramené des sacs de pommes et du cidre qu'ils savourent ensemble. Avec le confinement, ils ont cru bon agencer leur mode de vie afin de combattre l'ennui. Ils font des activités de tout genre allant de la confection de tartes à la course à pied aux débats philosophiques. L'aspect le plus difficile de la colocation, selon Gabriel, est le fait que son émotion du jour a le pouvoir d'influencer ses colocataires. Il est donc important selon lui de savoir quelles émotions garder pour soi et lesquelles partager. Si les moyens le lui permettent un jour, Gabriel aimerait essayer de vivre seul en studio, mais il appréhende la solitude et la monotonie.





VINCENIT ET GABRIEL

Vincent et Gabriel fréquentent tous les deux l'université à distance à cause de la pandémie. Ayant une chambre libre, ils ont aménagé une salle d'étude commune pour mieux se concentrer, ce qui leur est particulièrement difficile à la maison. Les distractions sont nombreuses: téléphone intelligent, tâches ménagères, divertissement et colocataires. Gabriel se dit plus sérieux à l'université étant donné qu'il se déplace et doit poliment écouter le professeur tandis que chez lui il peut simplement se plonger dans son téléphone sans culpabilité.





VINCENT ET GABRIEL

Avant d’emménager en résidence universitaire, Marilou habitait chez ses parents à L’Île-Bizard. Excédée de perdre deux heures de transport par jour pour se rendre à l’école, elle a décidé de vivre directement sur le campus pour sa troisième année. Le processus d’inscription facile et en ligne lui a permis de gagner rapidement en indépendance face à ses parents. Selon elle, le plus gros avantage de vivre en résidence est la proximité des services : elle est à quelques minutes à pied de ses cours, d’une épicerie et d’une pharmacie, les deux offrant des rabais spéciaux aux étudiant.es. Elle a donc plus de temps, d’énergie et de motivation pour étudier et elle s’en trouve ravie.





MARILLOU

MARILLOU





Les résidences de l'École de technologie supérieure se situent au cœur du campus. Des espaces verts ont remplacé les rues, offrant aux étudiant.es un quartier axé sur les gens et non la voiture. Les nouvelles constructions sont à la fois de haute qualité et écologiques, bâties selon les normes de la certification LEED. Comparativement aux autres types de logement similaire à proximité, les résidences constituent une solution moins coûteuse tout en favorisant un sens de la communauté et une appartenance. Parmi les étudiant.es locataires, seul.es 7 % bénéficient d'une chambre en résidence étudiante¹⁹.

19 UTILE, 2017.



JOHANIE

Pendant quatre ans, Johanie demeurait dans un 7 ½ sur le Plateau-Mont-Royal avec deux colocataires. À la suite de l'achat du triplex par de nouveaux propriétaires, elle et ses colocataires ont reçu une lettre d'éviction pour cause d'agrandissement substantiel. S'est ensuivi un processus qu'elle considère juste, mais chronophage et pour le moins drainant émotionnellement. Refusant le premier avis, elle s'est présentée à un comité de logement pour obtenir des informations sur ses droits et a par la suite entrepris des démarches auprès de la Régie du logement qui se sont finalement soldées par une entente à l'amiable avec les propriétaires. Le plus difficile selon elle? La recherche d'un logement à la suite de l'éviction. Ayant payé un bon prix pendant toutes ces années avec l'ancien propriétaire du triplex, elle a dû faire face à la crise du logement actuelle la forçant à trouver un appartement soit plus cher ou plus loin des quartiers centraux auxquels elle était habituée.

Mohammad se tient devant son immeuble à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce où certain.es locataires vivent dans des conditions insalubres: coquerelles, rats, moisissure, tuiles brisées, etc. Depuis quelques années, il est activiste pour la cause du logement, une bataille qui lui tient à cœur. Ayant vécu la précarité, il veut aider les immigrant.es à connaître leurs droits en matière de logement. Selon lui, l'insalubrité est en lien étroit avec les loyers à coût modique. Deux scénarios se répètent: les familles sont là depuis longtemps et paient un loyer peu élevé, empêchant le propriétaire d'accumuler les profits pour faire les rénovations appropriées, ou encore les familles sont tout simplement prêtes à vivre dans l'insalubrité en échange d'un loyer bas. C'est un enjeu en grande partie économique, selon lui. Il a toutefois espoir que cette problématique puisse être éradiquée à Montréal avec l'implantation, notamment, d'un plus grand nombre de logements sociaux.





MOHAMMAD

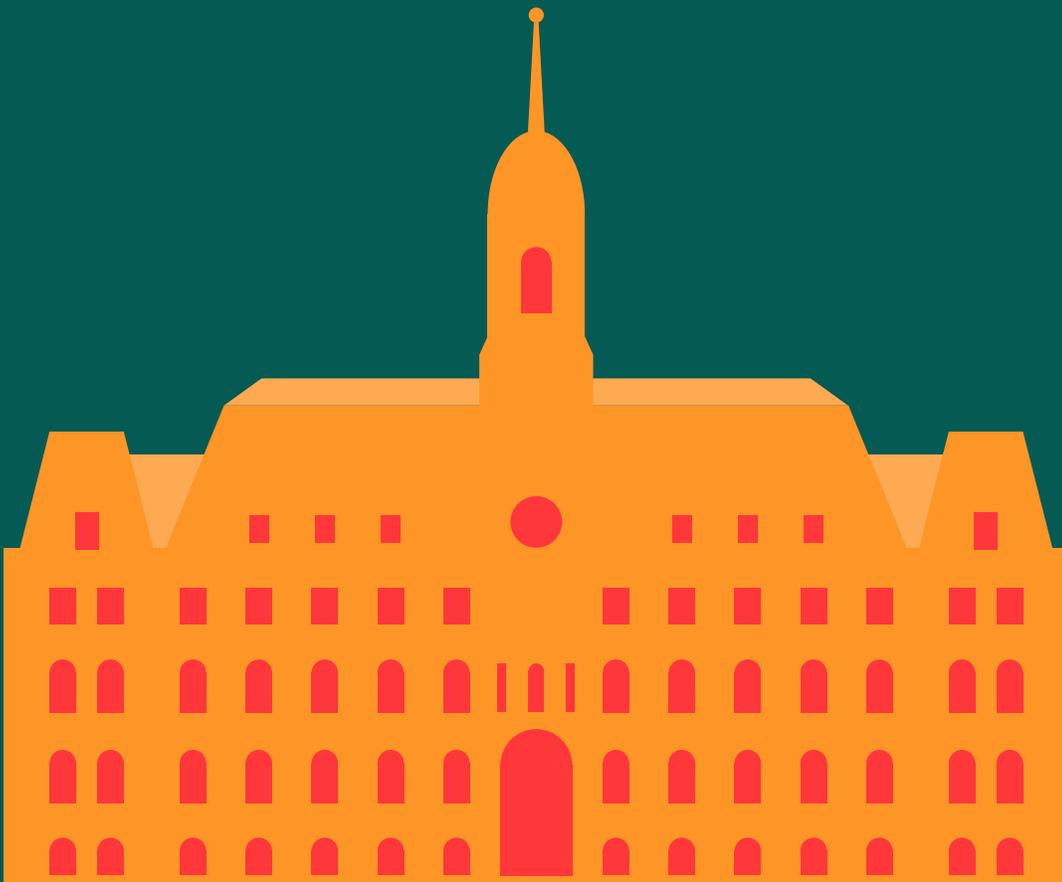
SAMIHA





Samiha se souvient de la première fois qu'elle a vu un rat dans son appartement : elle avait 5 ans et était sous le choc. Depuis 24 ans, elle vit avec sa famille dans le même lieu insalubre à Parc-Extension. Les rats et les coquerelles font partie du quotidien. Honteuse de sa situation, elle a toujours refusé d'inviter des ami.es chez elle. L'enjeu de l'insalubrité est principalement d'ordre économique, selon elle. La visite d'un exterminateur est une solution peu coûteuse à court terme qui ne fait que repousser le problème. D'un autre côté, rénover l'immeuble est une solution à long terme qui réglerait certes le problème, mais augmenterait conséquemment le loyer. L'insalubrité est un sacrifice que sa famille est prête à faire pour un loyer à bas prix et vivre dans la communauté sud-asiatique de Parc-Extension. Bien qu'elle se considère chanceuse dans sa situation, elle continue de se battre pour l'équité en logement affirmant qu'avoir un toit sécuritaire est un droit humain fondamental. Elle aide notamment ses voisin.es avec de la traduction afin qu'ils puissent connaître leurs recours légaux et aller de l'avant, au besoin.

Chapitre 3



Marge de manœuvre et compétences de la Ville de Montréal en matière de logement

La Ville de Montréal dispose de différentes ressources lui permettant d'agir sur la production et la régulation du parc de logements locatifs abordables, notamment à l'intention des jeunes Montréalais.es.

Elle s'engage depuis plusieurs années dans l'élaboration de stratégies en ce sens, grâce à de nouvelles compétences déléguées en matière d'habitation. Toutefois, la Ville n'est pas seule maître à bord : elle doit composer avec un vaste écosystème d'acteurs et actrices et de paliers décisionnels habilités à intervenir sur le marché du logement. C'est donc dans le cadre de cette équation à facteurs multiples que doit être considérée l'action publique municipale, en considérant à la fois la marge de manœuvre dont elle dispose et les leviers qu'elle mobilise dans les faits.

3.1 Un continuum d'intervention

Le secteur de l'habitation fait l'objet d'un continuum d'intervention publique entre échelons gouvernementaux fédéral, provincial et municipal, qui conditionnent fortement les possibilités de la Ville de Montréal.

À l'échelle fédérale

La Ville doit d'abord composer avec les prérogatives particulières du gouvernement fédéral, qui, en vertu de son pouvoir de dépenser, finance des programmes dédiés dans le secteur de l'habitation. Dans le prolongement de sa *Loi nationale sur l'habitation* adoptée en 1944, le gouvernement fédéral a mandaté la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour assurer la mise en œuvre de ses politiques. La SCHL remplit ainsi une double mission de **financement hypothécaire du marché du logement et d'implémentation de programmes variés** (aide à l'accèsion à la propriété, programmes de remise en état des logements ou d'aide à la construction, etc.). Elle s'est notamment investie dans la production de logements pour les ménages à faible revenu à travers la mise en place d'aides aux instances publiques, aux organismes à but non lucratif et aux coopératives¹. À partir des années 1980, son champ d'action s'est resserré pour se concentrer sur la bonification de programmes provinciaux et locaux, et la subvention de nouvelles initiatives en matière de logement. En vertu de l'Entente-cadre Canada-Québec, la gestion et le financement à long terme du logement social sont pour leur part délégués aux provinces et aux partenaires locaux².

Dans le cadre de sa **Stratégie nationale sur le logement (2017)**, la SCHL renouvelle malgré tout son engagement en matière de logement abordable. Elle pilote un plan fédéral de 55 milliards de dollars sur 10 ans visant à réduire l'itinérance, financer la construction de nouveaux logements³ et moderniser le parc de logements existants⁴. La SCHL constitue donc un partenaire financier majeur dans l'opérationnalisation de certains programmes de logement locatif abordable. Toutefois, **l'intervention du gouvernement fédéral en matière de logement suscite certains litiges**, dans la mesure où l'habitation relève de la compétence provinciale. Elle doit donc faire l'objet d'une entente entre les deux paliers de gouvernement, condition indispensable pour permettre le financement fédéral des projets d'habitation au Québec⁵. En septembre 2020, après plusieurs années de tergiversations, un accord de principe a finalement été conclu afin de sceller la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur le logement dans la province et de débloquer de nouveaux fonds pour la construction de logement social.

1 L'Écuyer, 1975.

2 McAfee, 2015.

3 Voir à ce sujet le *Fonds national de co-investissement pour le logement – volet construction de logements*, le *Fonds d'innovation pour le logement abordable* ainsi que le *Financement de la construction de logements locatifs (FCLL)* présentés sur le site de la SCHL.

4 Gouvernement du Canada, 2019.

5 Dutrisac, 2019.

À l'échelle provinciale

En vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, les provinces disposent de la compétence exclusive en matière d'institutions municipales et, *a fortiori*, en matière de logement sur leur territoire⁶. Il leur revient donc de décider quelles compétences elles souhaitent conférer aux municipalités dans ces domaines. L'adoption d'une série de lois dans la période d'après-guerre⁷ a permis de formaliser les premières formes de délégation de compétences aux municipalités et de consacrer le rôle du gouvernement provincial en ce qui a trait à l'accessibilité des logements et à la régulation des relations entre locataires et propriétaires⁸. En 1967, un nouvel appareil institutionnel est ainsi créé, la Société d'habitation du Québec (SHQ), en charge de régir les activités municipales dans le domaine de l'habitation, de contribuer financièrement à la réalisation de divers programmes et de veiller à leur mise en œuvre⁹. Plus tard, la mise en place de la Régie du logement permet d'instaurer, sous la forme d'un tribunal administratif, un organe de contrôle des obligations entre locataires et propriétaires. En matière de logement abordable, le gouvernement provincial intervient essentiellement dans **l'élaboration, la supervision et le financement de programmes dédiés par l'entremise de la SHQ**, et ce, sous la forme :

1. **de programmes visant à accroître l'offre de logements abordables** (programmes *Logement abordable Québec*, *AccèsLogis*, etc.);
2. **de programmes visant à améliorer l'accessibilité des logements** (*Programme de supplément au loyer*, *Allocation-logement*, etc.);
3. **de programmes de rénovation et de réparation de logements existants** au service des propriétaires occupants comme des propriétaires bailleurs (*RénoRégion*, *Rénovation Québec*, etc.).

La Ville de Montréal reste ainsi étroitement dépendante du gouvernement provincial dans sa capacité d'intervention juridique et financière sur les enjeux de logement.

6 Loi constitutionnelle de 1867, 30 et 31 Vict., ch. 3 (R.U.), art. 92(8).

7 *Loi pour améliorer les conditions de l'habitation* (1948), *Loi accordant aux municipalités des pouvoirs spéciaux pour remédier à la crise du logement* (1948), *Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires* (1951), *Loi sur l'habitation familiale* (1985).

8 Thibodeau, 2001.

9 L'Écuyer, 1975.

À l'échelle municipale

La Ville détient un rôle néanmoins significatif pour influencer sur les composantes résidentielles de son territoire. En vertu de la *Loi sur les compétences municipales*¹⁰, la Ville de Montréal est, d'une part, responsable d'assurer la salubrité des logements locatifs et peut à ce titre adopter des règlements et des mesures coercitives à l'égard des propriétaires concernés. Conformément à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*¹¹ et à l'article 87(5) de sa charte¹², la Ville détient également une compétence particulière en matière de logement social, lui permettant de contribuer financièrement à sa réalisation et d'assurer la gestion déléguée des programmes de la SHQ.

Enfin, étant donné les liens étroits qui existent entre planification résidentielle et développement urbain, la Ville détient de nombreux pouvoirs au titre des compétences qui lui sont conférées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ainsi que par l'article 87(1) de la *Charte de la Ville de Montréal*. Elle peut ainsi intervenir, entre autres choses, sur le contrôle des usages résidentiels par l'entremise du zonage, mettre à disposition des terrains par la constitution de réserves foncières, définir des normes d'habitabilité ou encore s'engager financièrement pour soutenir la réalisation de certains projets¹³. La Ville dispose donc d'une latitude non négligeable pour agir sur les conditions de logement des ménages, mais aussi sur les modalités de production et de maintien de l'abordabilité des logements.

10 *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).

11 *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8).

12 *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

13 MAMH, s. d.

3.2 Le renforcement des compétences municipales

Cette latitude dont dispose la Ville a été particulièrement renforcée ces dernières années à la suite de différentes évolutions législatives. Trois principaux changements méritent ainsi d'être soulignés.

- **La conclusion de l'Entente-cadre Réflexe Montréal**, officialisant le statut de métropole de la Ville de Montréal, a d'abord permis de définir les termes d'un nouveau partenariat en matière d'habitation entre le gouvernement du Québec et la Ville. En vertu de ce nouveau statut, l'Entente concernant le transfert des budgets et de la responsabilité en habitation est signée en 2018 entre la Ville de Montréal et le gouvernement. La métropole se voit ainsi conférer les budgets de la SHQ affectés à certains programmes d'habitation pour un montant s'élevant à 103,9 millions de dollars en 2018-2019, sur une enveloppe totale de 280 millions de dollars destinée à l'ensemble de la province¹⁴. Elle est en charge d'administrer directement le programme *AccèsLogis Québec*, principal programme de production de logements sociaux et communautaires sur son territoire, de même que les programmes d'aide à la rénovation (*Rénovation Québec*) et d'adaptation de domicile pour personnes avec un handicap. Selon cette entente, et en raison des besoins particuliers de la métropole en matière de logement, 40 %



Signature de l'Entente-cadre Réflexe Montréal le 18 mars 2018.
Photo: Alain Roberge, *La Presse*.

14 SHQ, 2018.

des sommes totales du budget du Québec consacrées à ces trois programmes devraient revenir à la Ville de Montréal en 2021-2022.

- De son côté, la **Loi 122 visant à redéfinir les relations Québec-municipalités**¹⁵, a permis de consacrer le pouvoir d'inclusion de la Ville de Montréal dans la conduite de ses projets d'habitation. La **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**¹⁶ se trouve ainsi modifiée pour permettre aux municipalités d'adopter un règlement portant sur l'inclusion de logement abordable, social et familial dans les nouveaux développements résidentiels. Cette nouvelle disposition offre à la Ville un levier significatif pour intervenir sur l'accès au logement des populations à revenu modeste sur son territoire, en assujettissant la délivrance de tout permis de construction résidentielle à la conclusion d'une entente avec le promoteur¹⁷.
- Finalement, le droit de préemption (ou droit de premier refus), consenti à la Ville de Montréal en 2017, constitue un des nouveaux pouvoirs issus de la **Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec**¹⁸. Il lui permet d'acquérir des immeubles et terrains en priorité sur tout autre acheteur lors de leur mise en vente par les propriétaires. Le droit de préemption constitue un mécanisme juridique clé pour faciliter la réalisation des projets bénéficiant à la communauté, notamment en matière de logement social et abordable. Il a été mis en œuvre pour la première fois en septembre 2020, dans le cadre de l'acquisition du bâtiment vacant de la Plaza Hutchison à Parc-Extension, afin de permettre la création de logements sociaux sur ce site.

Ces nouvelles dispositions ouvrent ainsi la voie à une plus grande autonomie municipale pour influencer l'offre de logements locatifs abordables. À partir des compétences et pouvoirs qui lui sont accordés, la Ville peut donc agir sur différents fronts d'action publique qu'il convient de rappeler ici.

15 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c. 13).

16 LAU, article 13 (RLRQ c. A-19.1).

17 MAMH, 2017.

18 RLRQ, c. C-11.4, articles 151.1 à 151.7 de l'annexe C.

3.3 Les leviers d'action mobilisés

La Ville de Montréal dispose de trois principaux modes d'action qu'elle s'emploie à mobiliser depuis plusieurs années au service de la production de logements abordables ou de leur accès par ses citoyen.nes. Ce coffre à outils, articulé autour du triptyque « encadrement, intervention, gouvernance¹⁹ », reste cependant axé sur une approche globale du marché du logement et ne vise que très indirectement la catégorie des jeunes dans son déploiement.

L'encadrement

Sur le plan stratégique, la Ville de Montréal s'est engagée dans différentes démarches afin de formaliser son horizon d'action publique.

- Elle a ainsi mis sur pied, dès 2005, une première **Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels** visant à stimuler la production de logements sociaux et communautaires sur son territoire. Dans son prolongement, des stratégies d'inclusion locales ont été adoptées à partir de 2012 par plusieurs arrondissements afin d'inciter les promoteurs à inclure une proportion de logements abordables dans la réalisation de leur projet. Au 31 décembre 2018, la stratégie a permis la production de 2 714 logements abordables privés, 4 019 unités de logement social, et la conclusion d'une centaine d'engagements²⁰ pour un total de 44 212 futures unités privées sociales et abordables. Comme l'évoque le document d'analyse des retombées 2005-2018, cette stratégie reste néanmoins principalement « axée sur les engagements de promoteurs pris dans le contexte d'une demande de modification réglementaire à la hauteur, la densité ou l'usage²¹ ». Elle est dépendante des engagements volontaires des promoteurs et n'implique aucun mécanisme juridiquement contraignant à leur égard.
- À la faveur du transfert de nouvelles compétences à la Ville, à partir de 2017, la **Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021** voit le jour à son tour. Cette stratégie vise à produire et à rénover, à terme, 6 000 logements sociaux et communautaires ainsi que 6 000 logements de catégorie dite abordable²² sur le territoire montréalais, en mobilisant notamment son pouvoir d'inclusion.

19 Divay, Leloup et Séguin, 2005.

20 L'engagement renvoie à un degré de validation et d'aboutissement administratif du projet en vue de sa réalisation. Il regroupe à la fois les engagements définitifs et conditionnels. L'engagement conditionnel désigne une étape préliminaire en vertu de laquelle il est reconnu que le projet rencontre un certain nombre de normes et d'exigences. L'engagement définitif constitue la phase finale autorisant la réalisation du projet.

21 Ville de Montréal, 2019b.

22 La catégorie de logement dit *abordable* concerne, pour les logements locatifs, les logements dont le montant du loyer se situe entre celui du logement social et les valeurs médianes du marché locatif local. Voir à ce titre la définition donnée sur le site internet de la Ville de Montréal. Cette définition est néanmoins appelée à changer avec la refonte du *Règlement pour une métropole mixte*.

- La Ville s’investit également dans l’élaboration d’un **Plan d’action pour des conditions de logement décentes 2018-2021** afin d’améliorer les logements dégradés ou insalubres, particulièrement du marché locatif. Sa stratégie se décline autour de mesures de prévention, de soutien, de contrôle et de transparence destinées à limiter la vétusté des logements sur son territoire. Elle a notamment permis l’intensification du nombre d’inspections en salubrité, la publication des données associées, ainsi que de la liste des propriétaires contrevenants condamnés en 2018-2019²³.
- Enfin, le **Plan d’action montréalais en itinérance 2018-2020** constitue un autre fondement de l’action municipale. Il vise notamment à œuvrer pour la mise en place de solutions de logement et de services de maintien en logement visant les populations les plus vulnérables face à cette problématique.

Sur le plan réglementaire, la Ville dispose de multiples documents-cadres pour édicter des normes générales et avoir une plus grande mainmise sur l’offre de logements locatifs abordables. L’adoption d’un **règlement mettant en œuvre le droit de préemption, ou droit de premier refus**, adopté en 2018, ou l’élaboration du **Règlement pour une métropole mixte**, en 2019, en sont les plus récents. Plus généralement, la Ville peut aussi, par le biais des compétences sub-déléguées à ses arrondissements, mobiliser un ensemble de leviers réglementaires afin de réserver de nouveaux secteurs pour des usages résidentiels, limiter la conversion d’immeubles en copropriétés divisées ou la conversion des maisons de chambres en un autre usage résidentiel²⁴. Elle puise notamment dans ses pouvoirs pour déployer la double approche de la « carotte » et du « bâton » et ainsi fixer un cadre d’opération aux acteurs et actrices du milieu.

23 Ville de Montréal, 2020.

24 McAfee, 2015.

L'intervention

Le rôle de la Ville ne se limite cependant pas à la régulation et à l'arbitrage du système résidentiel. À travers certaines de ses mesures, elle intervient directement dans l'offre ou la demande de logements abordables et devient ainsi actrice à part entière de ce système²⁵. Dans le cadre de sa **Stratégie 12 000 logements**, elle intervient sur 5 grands axes: le financement du développement de logement sociaux et communautaires (axe 1), les pratiques d'inclusion de logement abordable (axe 2), l'aide à de nouveaux modèles de logement abordable (axe 3), l'aide à la rénovation de logements pour sauvegarder des logements sociaux et abordables existants (axe 4) et le soutien à l'acquisition de propriétés abordables (axe 5). Le tableau ci-après résume l'ensemble des composantes de son intervention.

Au 30 juin 2020, **8 742 interventions ont été menées au titre de la Stratégie 12 000 logements** afin de faciliter l'accès des Montréalais.es à un logement social ou abordable. **C'est donc près de 73 % de la cible définie pour 2021 qui a été atteinte** selon les données du Service de l'habitation municipal²⁶. Sur ce chiffre total, on dénombre **3 309 interventions au titre du volet social (axe 1) et 5 433 interventions réalisées au titre du volet abordable (axes 2, 3, 4 et 5)**²⁷. Si le volet abordable a réussi à atteindre 90 % de sa cible, le volet social est pour sa part nettement au ralenti, avec un avancement de l'ordre de 55 % de sa cible pour 2021. La fluctuation des fonds provinciaux ces dernières années, les blocages autour d'une entente entre Ottawa et Québec, de même que l'arrêt des chantiers de construction en contexte de COVID-19 ont pu contribuer directement à ce ralentissement.

Au-delà des différentes mesures de **financement, d'incitation et de contrainte** qu'elle mobilise, la Ville peut également s'appuyer sur un autre levier de taille: la **maîtrise foncière**. En vertu de ses pouvoirs en matière de réserve foncière, elle peut procéder à l'acquisition et la vente d'immeubles ou de terrains à des fins de développement de logements sociaux et communautaires. Ce levier est d'autant plus utile dans un contexte de rareté de terrains, de spéculation ou d'augmentation accrue du prix des immeubles. Annoncée en février 2020, la mise en application du droit de préemption sur près de 300 terrains situés dans les quartiers centraux de la métropole va dans le même sens²⁸. Les terrains et immeubles publics acquis, qui plus est dans des secteurs très prisés des acheteurs, pourront ainsi faire l'objet de disponibilité ciblée, de don ou de vente à coût réduit auprès de développeurs communautaires.

25 Divay, Leloup et Séguin, 2005.

26 Ville de Montréal, 2020.

27 Il est à noter que pour les fins de la reddition de comptes de la Stratégie 12 000 logements, les dépassements de cibles dans les axes 2 et 5 ne sont pas comptabilisés dans le calcul global.

28 Ville de Montréal, 2020.

Tableau 2
Les 5 grands axes de la
Stratégie 12 000 logements

| Axes de la stratégie | Public visé | Fonctionnement | Résultats | Portée et limites |
|--|---|--|--|--|
| Axe 1. Financement du développement de logements sociaux et communautaires | <ul style="list-style-type: none"> Ménages à revenu faible ou modeste Citoyen.nes ayant des besoins particuliers en habitation (<i>personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation d'itinérance, etc.</i>) | <ul style="list-style-type: none"> Appui aux organismes à but non lucratif, aux coopératives et à l'OMHM pour l'achat, la rénovation ou la construction de nouveaux logements Axe financé à travers les programmes <i>AccèsLogis Québec</i> et <i>AccèsLogis Montréal</i> (2018) | <ul style="list-style-type: none"> 3 309 unités de logement livrées ou en voie de développement au 30 juin 2020 (comprend les engagements définitifs ou conditionnels) | <ul style="list-style-type: none"> Financement essentiel pour les clientèles à faible revenu ou avec besoins de services communautaires Critères d'admissibilité souvent restrictifs pour les jeunes (voir chapitre 4) Financement fortement dépendant des variations de fonds alloués par la SHQ |
| Axe 2. Pratiques d'inclusion | <ul style="list-style-type: none"> Ménages à revenu faible ou modeste Citoyen.nes ayant des besoins particuliers en habitation Familles et ménages en quête d'un logement abordable | <ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la stratégie d'inclusion de la Ville Introduction d'une nouvelle obligation d'inclusion à travers le <i>Règlement pour une métropole mixte</i> prévoyant dans sa première mouture une contribution de 20 % de logement social, 20 % de logement abordable et 20 % de logement familial pour tout nouveau projet résidentiel de 5 logements et plus | <ul style="list-style-type: none"> 1133 unités de logement mises en chantier par les promoteurs privés au 30 juin 2020 (pour le volet abordable et sur une cible de 1000 unités) <i>Règlement pour une métropole mixte</i> en cours de modification dans la foulée de la publication du rapport de l'OCPM (2020) | <ul style="list-style-type: none"> Signal fort pour la production de logements abordables à Montréal Bénéfices limités pour la majorité de la population jeune (voir chapitre 4) Notion d'abordabilité relative, notamment au regard de l'accession à la propriété |
| Axe 3. Aide à de nouveaux modèles de logement abordable | <ul style="list-style-type: none"> Public non spécifié et souvent exclu des programmes de logement traditionnels | <ul style="list-style-type: none"> Appui aux projets pilotes de promoteurs solidaires proposant de nouvelles formules de logement abordable pour répondre aux besoins émergents Aide aux partenaires sollicitant les nouveaux programmes fédéraux de logement abordable | <ul style="list-style-type: none"> 645 unités de logement ayant reçu l'engagement de financement approuvé par le conseil municipal au 30 juin 2020 | <ul style="list-style-type: none"> Un soutien précieux à des organismes locaux dont les projets ne répondant pas aux exigences d'autres programmes (UTILE, L'Anonyme, etc.) Axe bénéficiant le plus activement à la création de formules innovantes de logement abordable pour les jeunes |

| Axes de la stratégie | Public visé | Fonctionnement | Résultats | Portée et limites |
|---|--|---|---|--|
| <p>Axe 4. Aide à la rénovation de logements pour sauvegarder les logements sociaux et abordables existants</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires d'immeubles de moins de 5 étages et de plus de 6 logements • OBNL, coopératives d'habitation, maisons de chambres | <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du programme <i>Réno logement abordable</i> aux propriétaires dont le tiers des loyers est abordable, c'est-à-dire sous le loyer médian de l'arrondissement concerné, afin d'améliorer les conditions de vie des locataires sans augmenter leur loyer. • Mise à disposition du programme <i>Rénovation résidentielle majeure</i> aux OBNL et coopératives d'habitation dont le projet consiste à démolir et reconstruire un immeuble résidentiel. | <ul style="list-style-type: none"> • 288 unités de logement ayant reçu une subvention d'aide à la rénovation au 30 juin 2020 • Programmes toujours en cours d'élaboration | <ul style="list-style-type: none"> • Portée générale pour l'amélioration des conditions de vie des locataires et la lutte contre le phénomène des « rénovictions » • Bénéfice indirect pour les jeunes ménages |
| <p>Axe 5. Soutien à l'acquisition de propriétés abordables</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Primo-accédants • Propriétaires • Ménages familiaux | <ul style="list-style-type: none"> • Bonification des programmes d'appui à l'acquisition résidentielle (aide forfaitaire, remboursement des droits de mutation) • Poursuite du programme <i>Accès Condos</i>, qui propose d'avancer 10 % de la mise de fonds nécessaire à l'achat d'une unité abordable accréditée par la SHDM, sous condition de partage de la plus-value à la revente | <ul style="list-style-type: none"> • 3 543 propriétés acquises en deçà du seuil d'abordabilité* au 30 juin 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Bénéfice essentiellement pour les jeunes familles en capacité d'acheter un logement • Non applicable au marché locatif |

* Est considérée comme abordable toute propriété dont le prix se situe en dessous de la médiane du marché de son secteur de référence.

La gouvernance

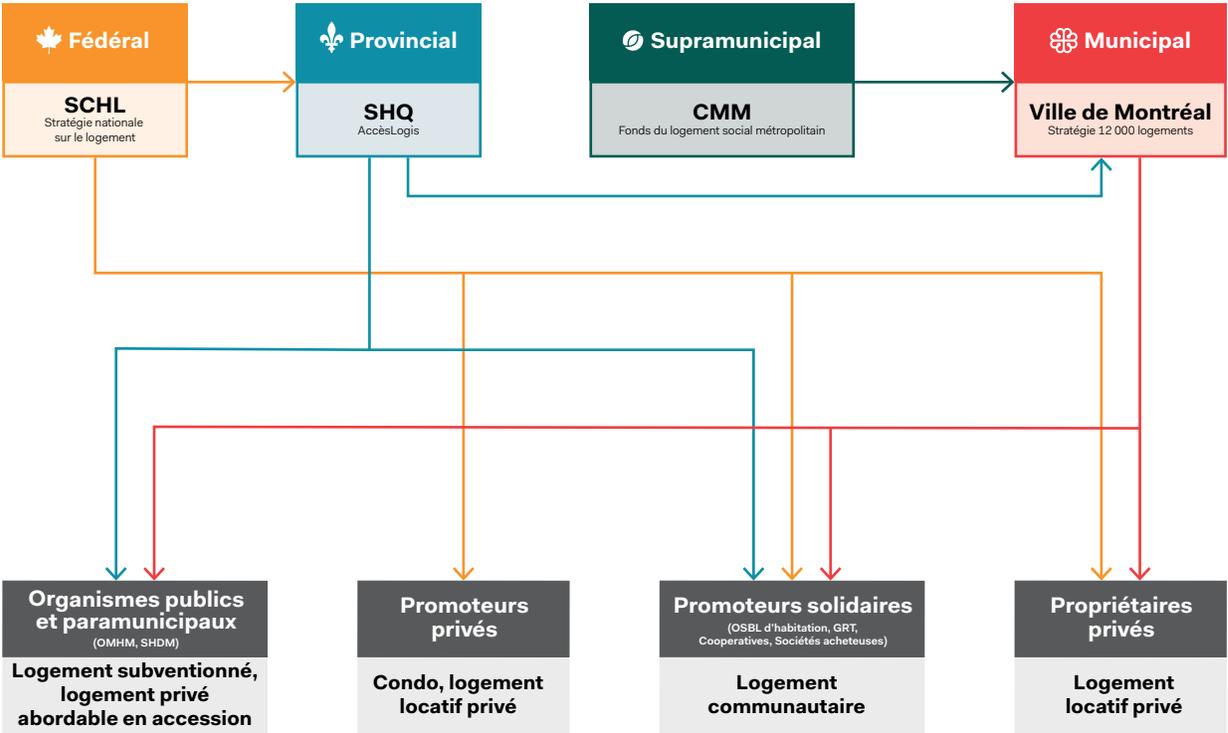
La Ville endosse un rôle d'influence et d'orientation du comportement des autres intervenant.es du milieu du logement afin de créer des conditions favorables à la production de logements abordables sur son territoire. Elle s'inscrit au cœur d'un système de gouvernance qui lui permet de négocier les modalités d'application de programmes ou l'octroi de fonds supplémentaires auprès des instances fédérale et provinciale. C'est notamment à ce titre que son champ d'action a pu se renforcer au cours des dernières années.

Elle met également à disposition des promoteurs privés, des organismes sociocommunautaires et des citoyen.nes, des ressources de sensibilisation ou de soutien technique destinées à faciliter la mise en œuvre de leur projet d'habitation. Le Service de l'habitation publie ainsi un ensemble de données statistiques, d'études et de documentation sur les besoins en logements montréalais, en lien notamment avec la question du logement social ou la problématique ciblée des jeunes familles urbaines²⁹.

L'outillage présenté, entre encadrement, intervention et gouvernance, permet donc de dresser un portrait sommaire des initiatives municipales actuellement à l'œuvre pour agir sur le système résidentiel. En intervenant en complémentarité avec d'autres échelons décisionnels, la Ville contribue au développement de formes multiples de logement sur son territoire (voir schéma) destinées à répondre à un vaste spectre de besoins parmi les ménages montréalais.

²⁹ Voir à ce titre le *Survol de projets résidentiels pour jeunes familles urbaines*, disponible sur [le site de la Ville](#).

Figure 5
Schéma-synthèse des canaux de financement et écosystèmes des instances impliquées dans l'abordabilité du logement à Montréal



Le présent schéma ne constitue pas un portrait exhaustif de l'ensemble des programmes de financement et des acteurs et actrices impliqués. Il vise à rendre compte, de façon simplifiée, des grands types de contribution actuellement en place au service du parc de logements de Montréal.

Lexique de l'habitat montréalais

Coopérative d'habitation

Une coopérative d'habitation désigne un regroupement de membres résident.es étant à la fois locataires de leur logement et collectivement propriétaires de leur immeuble. À travers l'implication volontaire à la gestion et à l'entretien du bâtiment, la coopérative vise à offrir des logements de qualité et à prix abordable, avec une attention particulière pour les ménages à faible revenu. Elle permet également de retirer du marché privé lucratif des propriétés qui resteront communautaires et sans but lucratif à long terme.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

La Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement au service de la population de la région urbaine de Montréal. Elle regroupe 82 municipalités et contribue, parmi ses nombreuses autres fonctions, à la réalisation des projets de développement du logement social sur le territoire métropolitain par l'entremise de son Fonds du logement social, auquel contribuent les municipalités par la fiscalité municipale.

Groupe de ressources techniques (GRT)

Un groupe de ressources techniques en habitation est un organisme d'économie sociale à but non lucratif en charge d'accompagner et de fournir de l'expertise aux groupes promoteurs de projets de coopératives ou d'OSBL d'habitation. Il assiste également les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale (notamment les CPE) afin de leur permettre d'exercer leur mission auprès de leurs clientèles.

Habitations à loyer modique (HLM)

Les Habitations à loyer modique désignent des logements permettant à des ménages à faible

revenu de payer un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. Leur gestion est confiée aux offices municipaux d'habitation.

Institut de la statistique du Québec (ISQ)

L'Institut de la statistique du Québec est l'organisme responsable de la collecte, de la production et de la diffusion de l'information statistique d'intérêt général au Québec. Sa mission est définie par la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* du 19 juin 1998.

Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

L'Office de consultation publique de Montréal est un organisme indépendant en charge de la réalisation de consultations publiques en lien avec les compétences de la Ville ou portant sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)

L'Office municipal d'habitation de Montréal est l'organisme public en charge d'administrer les logements subventionnés et les programmes d'habitation sur l'île de Montréal. L'Office a la responsabilité de 23 000 logements sociaux et de 55 000 locataires sur l'ensemble de l'île.

Organisme sans but lucratif d'habitation (OSBL-H)

Un Organisme sans but lucratif d'habitation est un organisme communautaire autonome qui a pour mission d'offrir du logement abordable et sécuritaire à des personnes à faible revenu. Il se caractérise par un mode de gestion démocratique, qui offre aux locataires une place dans la gestion de l'organisation. Contrairement à une coopérative, l'OSBL ne contraint cependant pas ses locataires à s'impliquer dans l'entretien et la gestion de l'immeuble.

Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale vise à assurer la qualité d'implantation et d'intégration architecturale des bâtiments, tout en tenant compte des particularités de chaque projet. Il encadre la construction de nouveaux bâtiments et les travaux de rénovation extérieurs des bâtiments existants sur la base d'une évaluation qualitative complémentaire à la réglementation normative existante en urbanisme.

Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble vise à permettre, à certaines conditions, la réalisation d'un projet qui déroge à la réglementation d'urbanisme de la municipalité ou de l'arrondissement. Il constitue un outil d'exception pour encadrer le développement de projets urbains d'envergure ou présentant certaines caractéristiques particulières.

Programme Supplément au loyer (PSL)

Le programme Supplément au loyer est un programme d'aide au logement permettant à des ménages à faible revenu de payer un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique au sein de logements issus du marché locatif privé, de coopératives d'habitation (COOP) ou d'organismes sans but lucratif (OSBL). Sur conditions de ressources et d'éligibilité, les locataires bénéficiant de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu.

Société acheteuse

Une **société acheteuse** est un organisme à but non lucratif œuvrant à la mise en valeur, à l'acquisition, à la réalisation et à l'exploitation d'immeubles afin d'offrir des logements locatifs à des personnes à faible revenu ou encore à une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation.

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

La Société canadienne d'hypothèques et de logement est une société d'État de la Couronne canadienne responsable de l'habitation au Canada. À ce titre, elle est le premier fournisseur d'assurance prêt hypothécaire et de titres hypothécaires dans le pays, et œuvre à l'élaboration de programmes et de mandats de recherche relatifs au domaine de l'habitation.

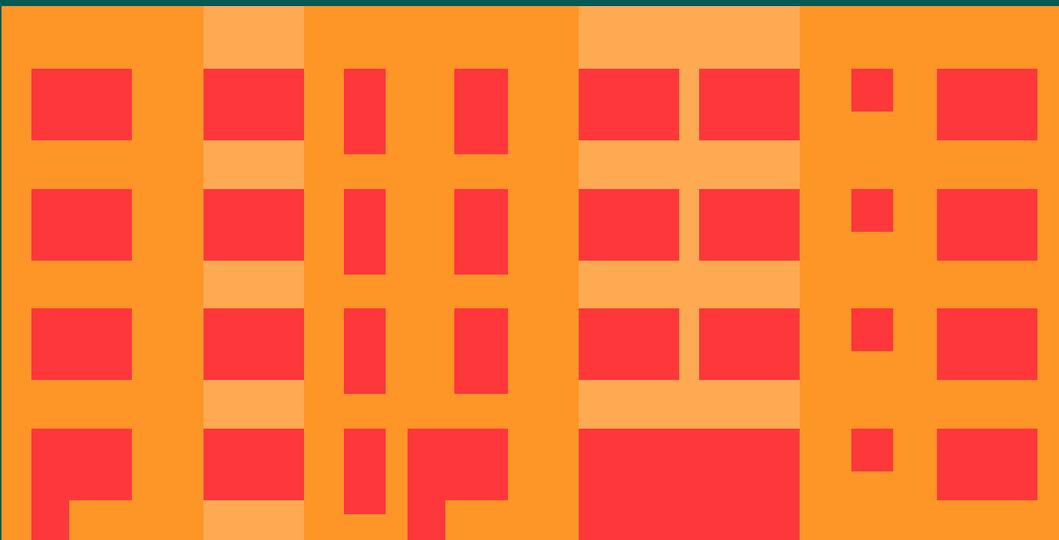
Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

La Société d'habitation et de développement de Montréal est une société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome. Mandataire de la Ville, elle facilite l'accession à la propriété à Montréal par son programme *AccèsCondos*, et assure le maintien d'une offre résidentielle abordable et de qualité au sein d'un parc locatif de 4 700 logements.

Société d'habitation du Québec (SHQ)

La Société d'habitation du Québec est un organisme gouvernemental québécois dont la mission est de répondre aux besoins en habitation des citoyen.nes québécois.es, à travers une approche intégrée et durable. Elle est en charge de l'offre de logements à loyer modique et abordables sur le territoire provincial, et intervient auprès des citoyen.nes par le biais de nombreux programmes et services d'accompagnement en matière d'habitation.

Chapitre 4



Portée et limites de l'action municipale pour la jeunesse montréalaise

Tel que constaté dans le chapitre précédent, le rôle de la Ville de Montréal consiste à maintenir une offre locative équilibrée à l'échelle de l'ensemble de la population, tout en assurant une accessibilité des logements aux ménages éprouvant le plus de besoins.

Parmi les efforts soulevés, néanmoins, certains méritent une attention plus particulière au regard de leur portée (anticipée ou effective) sur l'abordabilité du marché locatif existant, mais aussi de leur capacité à répondre aux besoins de certains segments de la jeunesse montréalaise en matière d'habitation.

4.1 Coup d'œil sur des initiatives d'intérêt

Le Règlement pour une métropole mixte

Le *Règlement pour une métropole mixte* introduit l'exigence pour tous les promoteurs de projets résidentiels de 450 mètres carrés et plus (environ cinq logements) de conclure une entente avec la Ville sur l'offre de logement abordable, social ou familial dans un projet immobilier. Outre la construction de ces unités à même un projet, l'entente peut prendre la forme d'une contribution financière de la part du promoteur ou d'une cession de terrains. Les modalités de calcul de la contribution diffèrent en fonction des territoires d'application¹ (quartier central ou en périphérie) et du type de logement (social, abordable ou familial). Pour chaque nouveau projet résidentiel, la cible demeure toutefois la même : l'inclusion de 20 % de logements sociaux, 20 % de logements abordables et 20 % de logements familiaux, cette dernière catégorie pouvant être répartie dans les pourcentages affectés aux logements sociaux et abordables eux-mêmes.

Le *Règlement pour une métropole mixte* est précédé de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables* dans les nouveaux projets résidentiels introduite en 2005. À ce moment, le contexte juridique ne permettait pas aux villes d'exiger l'inclusion de logements sociaux et abordables dans les projets immobiliers. C'est pourquoi l'outil repose sur une approche incitative, qui vise l'inclusion de 15 % de logements sociaux et communautaires et 15 % de logements abordables dans les projets de 200 logements ou plus nécessitant une modification réglementaire majeure. En 2017, un amendement à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a conféré aux municipalités le pouvoir de réglementer l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux sur leur territoire.

Le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique menée par l'OCPM à l'automne 2019, à laquelle plus de 1 000 personnes ont participé. Dans son rapport rendu public le 30 avril 2020, l'OCPM recommande à la Ville d'aller de l'avant avec le volet « logement social » selon les paramètres prévus dans la mouture initiale du règlement, mais d'attendre avant de procéder à l'adoption des volets « abordable » et « familial », pour lesquels de nombreux paramètres ont été remis en cause dans le cadre du processus consultatif. Pour l'instant, l'entrée en vigueur du règlement est prévue au début de l'année 2021.

¹ Quatre territoires sont établis aux fins de l'application du règlement. Ces zones sont définies sur la base d'une analyse des valeurs foncières recoupant autant que possible les limites des arrondissements.

Défis et enjeux

Il est difficile de prédire les répercussions qu'aura ce nouveau levier réglementaire à Montréal. À cet effet, le rapport de consultation de l'OCPM dresse un portrait exhaustif des multiples préoccupations exprimées à l'égard de la première mouture du règlement. Dans une perspective ciblée, il est pressenti que le règlement ne bénéficiera pas de façon significative aux jeunes. D'emblée, le volet social exclut largement la population étudiante, qui représente une part importante des jeunes Montréalais.es. Les programmes de logements subventionnés n'étant pas admissibles aux étudiant.es à temps plein sans enfant à charge, ils restent ciblés sur certains profils de ménages jeunes que nous évoquerons plus bas dans cette section. Le volet abordable du règlement, pour sa part, concerne les unités de logement privé «à vendre ou à louer, dont le prix est légèrement inférieur au marché ou égal à celui d'une unité de conception modeste²». Bien qu'inférieur au marché, ce prix demeure dispendieux pour de nombreux ménages n'ayant pas les moyens de se loger aux coûts exigés par la construction actuelle. D'autre part, il cible principalement une clientèle de premiers acheteurs par l'entremise d'une aide à la mise de fonds pour l'achat d'un condo. La première version du règlement ne prévoit toutefois aucun mécanisme pour assurer la pérennité du caractère abordable de ces unités, tant privatives que locatives. La Ville aurait pourtant le pouvoir, en vertu de l'article 145.30.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de définir des paramètres pour assurer le caractère abordable de ces unités pour la durée qu'elle détermine.

L'opérationnalisation d'AccèsLogis auprès des jeunes en difficulté

Depuis sa mise en place en 1997, le programme *AccèsLogis* constitue le principal canal permettant d'accroître l'offre de logements sociaux et communautaires sur le territoire montréalais. Il vise à produire, par l'intermédiaire de coopératives d'habitation, d'organismes à but non lucratif (OBNL), ou d'offices municipaux d'habitation, des logements sociaux et communautaires à l'intention des ménages à faible revenu ou des clientèles présentant des besoins particuliers en habitation³. À ce jour, *AccèsLogis Québec* a permis le développement de plus de 32 000 nouveaux logements abordables pour un montant total d'investissement de 2,4 milliards de dollars⁴. Il recouvre trois volets de financement.

Volet 1 Logements pour ménages à revenu faible ou modeste (familles, personnes seules et personnes âgées ou handicapées autonomes)

2 OCPM, 2020: 14.

3 CMM, 2012.

4 SHQ, 2019.

Volet 2 Logements permanents avec services pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie

Volet 3 Logements avec services pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation (itinérant.es, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence, personnes ayant une déficience intellectuelle, etc.)

La Ville, qui a vu s'accroître progressivement son rôle dans la mise en œuvre de ce programme d'aide, bénéficie depuis 2018 d'une formule dédiée : *AccèsLogis Montréal*. Ce programme, à frais partagés avec la SHQ et la CMM, poursuit la mission d'origine et les mêmes volets de financement que le programme *AccèsLogis Québec*. Toutefois, il se révèle mieux adapté au contexte et aux besoins importants de la Ville en matière de logement ainsi qu'aux normes budgétaires associées.

Dans le cadre de son volet 3, le programme *AccèsLogis* s'adresse plus particulièrement aux ménages éprouvant des besoins de logement, temporaire ou permanent⁵, et offre des solutions de logement avec services pour divers profils de jeunes en difficulté (jeunes familles, itinérant.es, femmes victimes de violence, etc.). L'aide financière accordée par *AccèsLogis Québec* prend la forme d'une subvention à la réalisation des projets de logement portés par les organismes du milieu, mais aussi d'un supplément au loyer à destination des ménages⁶ (PSL). Versé pour une période de 5 ans, le supplément au loyer permet aux locataires de payer un loyer qui ne dépasse pas 25 % de leur revenu. Pour y être admissibles, plusieurs conditions restrictives s'appliquent cependant : avoir plus de 18 ans, disposer du statut de citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e et produire des déclarations d'impôt. Par ailleurs, ils ne peuvent être étudiant.es à temps plein sans enfant à charge⁷.

Le volet 3 offre donc des options de logement abordable adaptées aux problématiques rencontrées par certain.es jeunes en situation de précarité financière, de décrochage scolaire, de dépendances ou à risque d'itinérance. L'enjeu étant ici de faciliter leur réinsertion résidentielle dans un cadre locatif dédié, tout en leur procurant un ensemble de ressources et de services d'accompagnement. Entre 2002 et 2019, ce sont au total 21 projets et 320 unités de logement qui ont été financés pour la clientèle jeune à risque d'itinérance au titre de ce 3^e volet⁸. Sur la même période, ce volet d'*AccèsLogis* a permis plus généralement la réalisation de 126 projets et de 2 653 unités pour des profils variés d'occupant.es, recoupant

5 On entend par logement permanent une formule de logement subventionné accompagné de services de soutien sur place. On entend par logement temporaire une formule pour laquelle l'organisme (le propriétaire) décide lui-même ou participe à la décision de mettre fin au bail ou, en l'absence de bail, à l'utilisation du logement par l'usager.ère. Le logement temporaire comprend le logement d'urgence et le logement de transition.

6 Les ménages locataires ne sont admissibles au supplément au loyer que pour les logements permanents ou de transition.

7 OMHM, s. d.

8 Ville de Montréal, 2019c.

notamment des profils jeunes (personnes vulnérables avec problématiques de dépendance, de santé mentale, etc.).

Parmi les projets réalisés ces dernières années pour le public jeune, on relève notamment les logements permanents pour jeunes sans-abri portés par les organismes communautaires *Dans la rue* ou *L'Avenue*, les appartements supervisés pour jeunes parents du *Relais des jeunes familles*, ou encore les logements pour jeunes en situation de décrochage scolaire développés par l'organisme *Logis-Rap*.

Défis et enjeux

L'opérationnalisation d'*AccèsLogis* à Montréal résulte de plusieurs paramètres qui conditionnent étroitement sa portée d'action. D'une part, elle reste dépendante des fonds accordés à l'échelle provinciale, dont les montants restent peu prévisibles d'une période de financement à l'autre, et sur lesquels pèse la production globale de logements abordables pour une grande diversité de besoins. Pour la période 2019-2020, la Ville a ainsi reçu 42,9 M\$ pour la gestion des programmes municipaux d'habitation découlant de l'Entente-cadre Réflexe Montréal, contre 103,86 M\$ en 2018-2019, et 93,7 M\$ en 2017-2018⁹.

D'autre part, le soutien des initiatives de logement abordable pour jeunes tient essentiellement à la nature des projets et au fait qu'ils soient présentés. En d'autres termes, si la Ville peut encourager leur mise en œuvre, elle ne se substitue pas aux organismes communautaires qui se dédient aux clientèles concernées et sont les plus aptes à porter les projets. Son action dépend donc des démarches qui lui sont proposées, de leur nombre ainsi que de leur capacité d'autopromotion.

Enfin, *AccèsLogis* comprend des modalités de financement relativement précises et circonscrites à certaines catégories de bénéficiaires. Le programme se révèle peu adapté à des projets aux formules mixtes et atypiques, ou à des projets qui répondent à des enjeux de logement émergents. Par ailleurs, les conditions restrictives d'accès aux programmes excluent de fait une part importante de la jeunesse : étudiant.es, nouveaux arrivant.es, résident.es temporaires.

Par conséquent, les impacts d'*AccèsLogis* sur le logement abordable restent particulièrement ciblés au regard des problématiques rencontrées par l'ensemble de la jeunesse montrealaise. Ils répondent à des besoins essentiels d'une clientèle particulière bien plus qu'à un enjeu structurel de précarisation des ménages jeunes sur le marché locatif.

9 Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal, 2020: 359.

Projet Note des bois.
Source: UTILE, 2019.



Le logement étudiant coopératif : les projets Note des bois et UTILE Angus

Premiers projets immobiliers destinés expressément au logement étudiant coopératif à Montréal, **la Note des bois** et **UTILE Angus** constituent de véritables laboratoires de logement abordable pour les jeunes Montréalais.es. Promus par l'UTILE, un organisme sans but lucratif pionnier en la matière, ces projets visent à offrir une solution locative durable à une population en renouvellement permanent.

L'engagement de l'UTILE part d'un double constat. D'une part, comme nous l'avons vu, le statut transitoire des étudiant.es les exclut en grande partie des programmes de logement subventionnés permanents (PSL, HLM) et de nombreuses politiques publiques de logement à l'œuvre. D'autre part, la situation socioéconomique et le taux de rotation de ces ménages les rendent particulièrement vulnérables sur le marché locatif. Dans ce contexte, l'UTILE a souhaité mettre sur pied une alternative communautaire pérenne, permettant ① d'augmenter le parc d'unités en propriété collective à perpétuité, ② de libérer des logements habituellement occupés par cette population sur le marché locatif régulier, ③ de réduire la pression sur les loyers du parc locatif existant¹⁰.

Son premier projet de coopérative étudiante, la Note des bois, loge depuis l'automne 2020 un total de 144 étudiant.es de l'Université Concordia au sein de 90 logements allant du studio au six et demi. Situé en plein cœur du Plateau-Mont-Royal, ce projet d'un montant total de 18 millions de dollars a reçu l'appui combiné de principaux bailleurs de fonds, parmi lesquels la Concordia Student Union, la Ville de Montréal, la Caisse d'économie solidaire, la Fiducie du Chantier de l'économie sociale et le Fonds d'investissement pour logement étudiant développé sur mesure avec l'UTILE. Projet reconnu comme approche innovante en logement abordable, il est cofinancé à hauteur de 7 M\$ par le Fonds d'investissement pour le logement abordable de la SCHL¹¹.

Dans son prolongement, le projet UTILE Angus vise le développement futur de 122 logements abordables pour étudiant.es sur le site

10 UTILE, 2019b.

11 UTILE, 2020.

de l'écoquartier du Technopôle Angus. Provenant de tous horizons d'enseignement confondus, les membres occupant.es bénéficieront de loyers « de 15 % à 25 % inférieurs aux normes d'abordabilité de la Ville pour le secteur¹² ». D'un montant estimé à 22 M\$, le projet bénéficie du soutien financier particulier de la Ville dans le cadre de l'axe 3 de sa *Stratégie 12 000 logements* ainsi que celui de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale et de la Société de patrimoine Angus (SPA).

Défis et enjeux

En tant que premier opérateur de logement étudiant abordable au Canada, l'UTILE a dû mettre en place un écosystème de partenariats *ad hoc* pour mener à bien ses projets immobiliers. Le logement étudiant coopératif, en raison du statut transitoire de cette catégorie de la population, n'est pas admissible aux programmes usuels d'habitation communautaire à l'échelle provinciale comme fédérale. Il n'entre donc pas dans les cadres de l'action publique actuelle et contraint ses promoteurs à développer des montages financiers complexes et sur mesure.

Au-delà des défis liés au financement, les projets se sont également heurtés à un ensemble d'obstacles réglementaires au développement immobilier. Les règlements d'urbanisme ne reconnaissant pas l'objectif intrinsèque d'abordabilité, ils imposent le plus souvent des critères de conception propres à démultiplier les coûts de construction. Un ensemble de formalités techniques et esthétiques sont ainsi requises à travers les règlements des PIIA et des PPCMOI en vue de l'intégration au cadre bâti et paysager. Or, les impacts de ces contraintes affectent grandement la viabilité du projet (retard de mise en chantier, difficulté d'adaptation aux normes prescrites, explosion du coût financier initial, etc.)

Finalement, un autre défi de taille tient à l'accessibilité même des terrains. En l'absence de financement prévisible, il est difficile d'acquérir un site sur le marché privé et de bénéficier par la suite d'un soutien financier appuyé des instances publiques. D'autre part, la lenteur des procédures liées à la programmation d'un projet immobilier subventionné contraste avec la rapidité de transaction du foncier exigée par le marché privé. Dans bien des cas, enfin, le coût du terrain et des traitements qu'il nécessite (décontamination, raccordement et mises aux normes d'infrastructures) reste prohibitif pour les promoteurs et promotrices solidaires, et se répercute sur le coût total du projet. C'est donc l'ensemble de la chaîne de développement qui est mise en difficulté en l'absence de soutien financier préalable ou de mise à disposition de terrains par la Ville.

12 UTILE, 2019a.

4.2 L'enjeu d'une action structurelle pour la jeunesse d'aujourd'hui et de demain

Le survol des actions déployées par la Ville de Montréal permet de poser plusieurs constats dans la perspective du présent avis.

Le premier tient au **pouvoir d'agir effectif** dont elle dispose pour favoriser l'abordabilité du marché locatif en vertu des compétences et des pouvoirs qui lui sont conférés. Bien que son champ d'action s'arrime étroitement à celui des gouvernements provincial et fédéral, la Ville bénéficie d'une marge de manœuvre importante pour encourager les développements abordables, notamment auprès des jeunes. Elle peut puiser dans un large spectre d'outils lui permettant d'encadrer, mais aussi d'apporter un soutien financier ou foncier à des projets répondant aux besoins croissants de la jeunesse montréalaise sur son territoire.

En dépit de cette marge et de ses engagements actifs, **les difficultés propres aux jeunes sur le marché locatif demeurent un angle mort de l'action publique municipale**. C'est là le deuxième principal constat de ce portrait. Contrairement à d'autres segments de la population, qui font l'objet d'une attention particulière dans les programmes et politiques en place (personnes âgées, familles urbaines¹³), les jeunes ne sont pas particulièrement ciblés en tant que catégorie objectivée. Leur statut résidentiel volatil et transitoire de même que la faible construction d'un « problème public »¹⁴ autour de la réalité des jeunes dans le milieu du logement y contribuent directement. Face à la diversité des situations qu'elle recouvre, la jeunesse montréalaise peine à *se reconnaître* et à *se faire reconnaître* comme un ensemble collectif nécessitant une action dédiée.

Ainsi, les programmes d'aide à l'acquisition de propriétés abordables et à la rénovation de logements ont des retombées qui, bien que par ailleurs souhaitables, profitent peu aux jeunes locataires dans leur cheminement résidentiel. Pour rappel, les ménages québécois âgés de 15 à 29 ans restent avant tout caractérisés par une nette surreprésentation de la proportion de locataires (71 % en 2016), de même qu'une capacité d'accession à la propriété qui augmente avant tout avec l'âge jusqu'au début de la quarantaine¹⁵. Parallèlement, les programmes de logement social et communautaire, tels qu'ils existent dans le contexte actuel, ne favorisent pas l'entrée structurelle des jeunes ménages dans ce type de logements, à l'exception de certains ménages familiaux ou en difficulté. Le taux de rotation

13 Voir à ce titre le *Plan de fidélisation des familles 2014-2017* ainsi que le programme *Habitations urbaines pour familles* destiné à soutenir la construction de propriétés convenant aux besoins des familles urbaines. Le programme *AccèsLogis* finance pour sa part le logement social et communautaire pour personnes âgées autonomes (volet I) ou en perte d'autonomie (volet II).

14 Hassenteufel, 2011.

15 ISQ, 2019a.

propre aux logements subventionnés, la longueur des listes d'attente (23 000 ménages estimés pour des logements de l'OMHM¹⁶), ou encore les critères de sélection restent des obstacles majeurs¹⁷. Pour l'heure, avec un âge moyen de ses résident.es qui s'élève à 54 ans¹⁸, les coopératives d'habitation ne constituent pas encore davantage une alternative tangible pour les jeunes Montréalais.es, et ce, malgré leur fort potentiel en ce sens. Les conditions exigées à l'entrée (critères de sélection, implication active, liste d'attente) ainsi que le manque de connaissance de cette formule de logement parmi les jeunes permettent d'expliquer en partie cette tendance.

La dimension passagère de la condition jeune sur le marché du logement joue donc le plus souvent contre elle. Pourtant, cette population doit faire face à des difficultés systémiques qui se renouvellent, quand elles ne s'amplifient pas, d'une génération à l'autre. L'enjeu d'une action à long terme pour la jeunesse d'aujourd'hui et de demain reste entier. Le troisième constat de ce chapitre réside donc dans la nécessité de favoriser **une abordabilité pérenne du marché locatif pour les jeunes**. Si le rapport de l'OCPM a permis d'entrevoir les apports et les limites du *Règlement pour une métropole mixte* quant à cette dimension, d'autres initiatives déployées par ailleurs par la Ville, comme le financement de projets novateurs en habitation pour les jeunes, vont déjà dans ce sens. Dans d'autres régions du monde, un ensemble d'initiatives promues par les municipalités, le secteur privé ou le secteur communautaire ouvrent pourtant la voie à des solutions envisageables pour le territoire montréalais. Elles donnent à voir de nouvelles façons de faire une place aux jeunes dans un système résidentiel planifié pour répondre plus particulièrement à leurs besoins.

16 Ville de Montréal, 2019d.

17 Molgat, 1999.

18 CQCH, 2019.

Le Foyer des jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal (FJTMM) vient en aide aux jeunes en situation précaire qui répondent à certaines conditions : être âgé.e de 17 à 24 ans, avoir un minimum de 600 \$ de revenu par mois et avoir un projet de vie (retour aux études, recherche d'emploi, formation, thérapie, etc.) tout en acceptant d'être accompagné.e par un.e intervenant.e en cours de route. La durée du séjour est limitée à un an. En plus d'offrir un loyer à prix modique, le Foyer organise différentes activités et formations : réalisation d'un budget, cours de cuisine, ateliers sur les relations interpersonnelles, etc. Sur l'image, Aurélie, intervenante au Foyer, ramasse un dégât d'eau provenant du réfrigérateur. Étant locataire, le Foyer est à la merci des décisions et des politiques du propriétaire. Un édifice dont le FJTMM serait lui-même propriétaire aiderait grandement sur une multitude de plans : financièrement, administrativement, pour l'exécution des travaux, etc.





ERTTM

Annabelle est l'une des résidentes du FJTTM. Contrainte de déménager à Montréal afin de soutenir sa grand-mère atteinte d'un cancer, elle trouve l'adaptation à la vie urbaine difficile, particulièrement les moyens de transport. Ne se sentant pas prête à habiter seule, elle a décidé d'opter pour le FJTTM. Après trois mois, elle affirme adorer y résider en raison des nombreuses activités organisées et de la gentillesse des intervenantes. Elle aime particulièrement les échanges après le visionnement de documentaires, les soupers en groupe, les jeux de société et les activités physiques proposées. La structure du Foyer lui donne l'impression d'habiter seule tout en bénéficiant d'un bon accueil lorsqu'elle en ressent le besoin. Malgré un TDAH diagnostiqué, ce soutien lui permet de poursuivre son parcours scolaire pour devenir aide-cuisinière et son objectif de devenir pâtissière.





ANNABELLE

Des animaux en peluche qu'une résidente du FJTTM garde précieusement avec elle malgré ses déménagements fréquents.





MILF

La coopérative La note des bois est une initiative de l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) et est financée par l'Association étudiante de Concordia et divers investisseurs institutionnels et paliers gouvernementaux. La coopérative se révèle une formule entre la résidence universitaire et l'appartement autonome. Les résident.es y sont libres de choisir leurs colocataires et se chargent de se nourrir, mais ils et elles font partie d'une habitation communautaire où sont organisées plusieurs activités. Des comités de résident.es prennent forme pour adapter l'espace à leurs besoins, par exemple installer des stationnements de vélos ou voter sur la création d'une murale pour l'entrée. L'organisme UTILE, propriétaire du terrain et du bâtiment, compte utiliser les surplus générés par cette coopérative pour en créer d'autres sur le même modèle. Ultimement, il souhaite bâtir un parc immobilier offrant aux étudiant.es un logement abordable de qualité, tout en valorisant le sens de la communauté.





NOTRE DES BOIS SECTION

Lucas participe à ses cours à distance. Originaire de Waterloo, il étudie la littérature à l'Université Concordia. La première année, il habitait en résidence universitaire, ce qu'il a adoré. Cependant, la deuxième année, fatigué par l'intensité du rythme de vie et en quête d'autonomie, il s'est tourné vers la colocation à l'extérieur du campus. Il a été déçu par l'expérience en raison du manque de vie communautaire et de la distance à parcourir pour voir ses amis. Selon lui, la coopérative est la balance parfaite entre les deux options: il gère ses affaires lui-même, mais participe tout de même à la vie communautaire proposée en jouant au soccer avec ses voisins ainsi qu'à des jeux de société en vidéoconférence.





LUCAS

Chapitre 5



Les initiatives inspirantes d'ici et d'ailleurs

Au Canada comme ailleurs dans le monde, de nombreuses villes ont tenté de trouver des solutions opérationnelles au manque de logements abordables pour les jeunes sur leur territoire. Expérimentant les mêmes difficultés systémiques, elles ont mobilisé des stratégies variées afin de répondre à leurs constats : précarité résidentielle des nouvelles générations, dégradation des conditions de logement, recherche de modes de vie alternatifs, etc.

Le présent chapitre propose donc un survol de l'hétérogénéité des solutions apportées à ces problématiques à travers les exemples de Boston, Séoul et Toronto.

Véritable cheffe de file en la matière, Boston se démarque ces dernières années par la stratégie massive qu'elle déploie afin d'améliorer l'accès de ses citoyen.nes à un logement abordable, ciblant la question du logement étudiant comme levier d'intervention. Dans un autre registre, Séoul et Toronto ont développé des politiques publiques destinées à encourager de nouvelles formules de

logement partagé chez les jeunes, promues par des organismes à vocation sociale pour la première ou organisées selon un modèle intergénérationnel pour la seconde. Toutes les trois sont ainsi parvenues à offrir des logements à des prix inférieurs au marché tout en adaptant leur stratégie aux réalités de leur territoire.

Afin de mieux saisir la portée de ces initiatives, une présentation du contexte général, des modalités d'intervention ainsi que des résultats et enseignements à tirer pour Montréal seront successivement présentés.

5.1 Boston, États-Unis

Contexte

Vingt-et-unième plus grande ville des États-Unis, la capitale du Massachusetts connaît depuis le début des années 2000 une croissance économique et démographique majeure. Après une longue période de déclin industriel dans la seconde moitié du XX^e siècle, la ville a su renouer avec l'attractivité en orientant son économie autour de l'industrie de l'innovation et de la connaissance. Résultat : Boston a vu sa population augmenter de près de 40 000 habitant.es en à peine quatre ans, entre 2010 et 2014, et accueille plus de 694 000 habitant.es aujourd'hui¹. En ce sens, Boston connaît une augmentation démographique comparable à celle de Montréal depuis le début des années 2010², tout en devant absorber ce nouvel afflux de population sur un territoire presque deux fois inférieur. Parmi ces résident.es, près de 35 % sont âgé.es de 20 à 34 ans, faisant de Boston la première destination des milléniaux pour s'établir aux États-Unis³. La ville se révèle particulièrement attractive pour les jeunes adultes, grâce à ses 35 établissements d'enseignement supérieur, sa proximité avec les grands campus universitaires (Harvard, MIT) et son fort capital d'emploi.

Toutefois, le rayonnement de Boston est aussi synonyme de nombreux défis. La ville est connue comme étant l'une des plus inégalitaires des États-Unis en termes de revenu par habitant⁴ tandis que le nombre de logements disponibles peine à suivre le rythme de la croissance démographique. Pour répondre à la demande actuelle, Boston devrait produire approximativement 7 200 logements par an, soit 36 000 logements supplémentaires par rapport au stock résidentiel actuel en cinq ans⁵. Dans le même temps, le prix médian des logements dans les quartiers centraux atteint des sommets, avec une augmentation de 76 % depuis 2000 et un loyer mensuel de près de 1 850 dollars pour un simple studio. Plus que jamais, la question de l'offre de logements abordables pour les citoyen.nes se pose, notamment pour les jeunes, qui présentent une part significative des besoins en logement de la population bostonienne.

Modalités d'intervention

Afin de répondre à ces besoins croissants, le maire de Boston, Martin J. Walsh, lance en 2014 un vaste plan municipal intitulé *Housing a Changing City: Boston 2030*. Ce programme vise à déployer une stratégie de logement locatif globale pour l'ensemble du territoire et particulièrement pour certaines catégories de la population (classes moyennes, familles, personnes âgées, étudiant.es). Révisé en 2018, il prévoit la production de 69 000 nouveaux logements accessibles à une grande variété de revenus, parmi lesquels 16 000 nouveaux logements strictement réservés aux ménages à faible revenu.

1 US Census Bureau, 2019.

2 La population totale de Montréal est passée de 1 649 519 habitant.es en 2011 à 1 704 694 habitant.es en 2016, soit 55 175 habitant.es de plus en l'espace de 5 ans. Source : Statistique Canada, 2017.

3 Vance et Ciurczak, 2017.

4 Florida, 2019.

5 Northeastern University, 2015.



Source : *The Harvard Gazette*, 2019.

Dans son chapitre 5, le plan municipal définit un cadre d'action ciblé à destination des **147 000 étudiant.es** que la métropole accueille. À titre de comparaison, rappelons que la métropole mont-réalaise compte 200 000 étudiant.es et une concentration similaire d'établissements d'enseignement supérieur. Ce chapitre part du triple constat selon lequel :

- 1. la majorité des étudiant.es résidant à Boston se retrouvent sur le marché locatif privé**, notamment dans les secteurs situés à proximité des institutions d'enseignement (Allston-Brighton, Fenway-Kenmore et Jamaica Plain-Mission Hill) ;
- 2. cette concentration de ménages étudiants contribue à exercer une forte pression sur les prix du marché locatif local** : elle crée une compétition avec d'autres types de ménages, comme les familles, et encourage les pratiques de colocation afin de réduire le coût des mensualités ;
- 3. les étudiant.es sont davantage enclin.es à accepter des conditions de vie peu décentes malgré des prix de location élevés.** Faiblement informés sur leurs droits en tant que locataires, ils et elles font partie des ménages les plus vulnérables dans un contexte de marché hautement sélectif.

La production de logement étudiant constitue donc une « soupape de décompression » essentielle pour le marché locatif bostonien⁶. Elle pourrait libérer près de 5 000 unités de logement pour d'autres types de ménages éprouvant des difficultés à se loger. Dans cette optique, le programme *Housing a Changing City* se donne pour

6 City of Boston, 2014 : 73.

objectif de créer **18 500 nouveaux logements étudiants d'ici 2030, dont 16 000 pour les étudiant.es de premier cycle et 2 500 pour les étudiant.es de second cycle**. La Ville entend ainsi réduire le nombre d'étudiant.es résidant hors campus de 50 %, en soutenant activement les établissements d'enseignement locaux afin de garantir des logements universitaires à coût abordable. Parallèlement, la Ville mobilise également la formule du partenariat public-privé en vue de faciliter le développement de logements hors campus. Enfin, des actions concrètes sont aussi prévues par le plan pour **améliorer les conditions de vie des étudiant.es demeurant sur le marché locatif privé**.

8 mesures opérationnelles sont de plus envisagées par le plan pour parvenir à cet objectif :

- 1.** Tisser un partenariat étroit avec les établissements collégiaux et les universités pour définir des engagements communs en matière de logement étudiant ;
- 2.** Explorer les partenariats public-privé pour créer du logement étudiant hors campus ;
- 3.** Travailler avec les intervenant.es du milieu (universités, développeurs, membres de la communauté) pour définir les sites et quartiers appropriés pour la création de nouvelles unités ;
- 4.** Collaborer activement avec les maires et mairesses et dirigeant.es d'établissements académiques du Grand Boston, pour aborder collectivement les problématiques de logement étudiant dans la région ;
- 5.** Mettre en application l'Ordonnance de responsabilité universitaire⁷ (*University Accountability Ordinance*) votée en conseil municipal, qui impose aux institutions d'enseignement supérieur de faire un suivi semestriel ou bimestriel de la situation de logement de ses étudiant.es. Les données devront recenser le nombre total d'étudiant.es vivant sur le campus ou sur le marché privé ainsi que leur localisation exacte.
- 6.** Établir des inspections de routine pour l'ensemble des logements étudiants situés hors campus ;
- 7.** Sensibiliser les étudiant.es et les familles quant aux conditions de vie et aux droits des locataires (production de documentation distribuée dans les universités, mise en ligne d'un site web localisant l'ensemble des plaintes et violations de droits recensées dans la ville) ;

⁷ Traduction libre de l'anglais.

8. Appliquer les mesures de contravention prévues par l'Ordonnance de propriété à problèmes⁸ (*Problem Property Ordinance*) afin de compromettre la viabilité financière de certaines locations insalubres ou suroccupées. Une amende de 300 \$ par jour de violation des droits des locataires pourra être infligée aux propriétaires incriminés⁹.

Résultats

Des avancées effectives

Sur les 69 000 nouveaux logements prévus pour 2030, plus de 30 000 ont déjà obtenu un permis de construction parmi lesquels 6 000 sont réservés aux ménages à faible revenu. Ces nouvelles unités s'accompagnent d'une stabilisation des prix locatifs depuis le début de l'année 2018, avec une augmentation générale des loyers qui est passée de 3,3 % de 2017 à 2018, à 1,5 % de 2018 à 2019¹⁰. En matière de logement étudiant, la Ville comptabilisait en 2018 une production nette de 8 530 nouvelles unités complétées ou en cours, atteignant 46 % de son objectif global pour 2030¹¹. Ces chambres sont proposées, selon les établissements, à un prix allant de 900 à 1 500 \$ par mois, soit un coût mensuel bien en dessous du marché locatif privé.

Sensibilisation, partenariat, suivi

Conformément à ses objectifs, la Ville s'est engagée dans un vaste plan d'action articulé autour du triple enjeu « sensibilisation, partenariat, suivi ». Parmi les outils de sensibilisation déployés, on notera la mise en ligne du site *Rentsmart Boston*, qui recense diverses informations concernant le parc locatif bostonien. Chaque utilisateur.trice du site peut ainsi, en entrant l'adresse de l'unité locative qu'il ou elle souhaite habiter, avoir un état des lieux complet (nom du ou de la propriétaire, nombre de chambres, superficie) ainsi que des plaintes qui y sont associées. Un partenariat étroit avec les établissements d'enseignement locaux a également été mis en place dans le cadre de plans directeurs institutionnels (*Institutional Master Plans*), afin d'arriver à des objectifs communs en matière de logement. Ce partenariat a notamment permis la réhabilitation, en 2019, du bâtiment *Little Building* situé en plein cœur du quartier des théâtres, qui offre désormais 1 035 chambres aux étudiant.es du Emerson College de Boston. Enfin, la Ville assure un suivi serré des conditions de logement des étudiant.es au moyen de son service d'inspection et des recensements effectués chaque année par les universités partenaires¹².

Une approche intégrée autour de l'abordabilité du logement

Le programme *Housing a Changing City* constitue le fer de lance d'une démarche globale menée par la Ville de Boston pour améliorer

8 Traduction libre de l'anglais.

9 City of Boston, 2014.

10 BPDA, 2019.

11 City of Boston, 2019.

12 City of Boston, 2019.

l'abordabilité des parcours résidentiels et la prise en compte des préoccupations jeunes sur son territoire. L'administration municipale a ainsi mis en place le *Housing Innovation Lab* en 2015 en tant que bureau de recherche permanent sur l'innovation dans le logement. Il explore les options possibles pour réduire les coûts de construction, de location et d'acquisition d'un logement et développe un ensemble de projets pilotes en ce sens (*Compact Living Pilot, Intergenerational Homeshare Pilot, Additional Dwelling Unit Pilot, Microlofts, etc.*). Le laboratoire s'associe à la *Boston Society for Architecture* afin d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles formules d'habitation qui puissent bénéficier aux citoyen.nes en situation de précarité résidentielle.

Les enseignements pour Montréal

La Ville de Boston a su élaborer une politique publique autour de l'abordabilité résidentielle **incluant pleinement la question des étudiant.es**. Au regard de ce cas d'étude, la Ville de Montréal devrait considérer les pistes d'intervention suivantes :

- définir des objectifs ciblés pour accroître l'offre de logements pour les étudiant.es dans le cadre de sa stratégie globale en matière de logement abordable ;
- assurer un suivi annuel des tendances et besoins en matière de logement étudiant, à travers la collaboration avec les institutions universitaires et collégiales de la ville ;
- développer un partenariat stratégique avec les acteurs et actrices du milieu du logement étudiant (établissements d'enseignement, développeurs, OBNL, etc.) afin de fixer des objectifs communs et formalisés pour la programmation de nouvelles unités ;
- informer et sensibiliser les étudiant.es et leurs familles sur leurs droits en tant que locataires ;
- assurer un recensement et un suivi des logements ayant fait l'objet de plaintes et d'inspections (mise en ligne d'une plateforme web du type *Rentsmart*, mise à disposition d'un numéro de signalement dédié) ;
- encourager la recherche de solutions d'abordabilité innovantes (réduction des coûts de construction, permettre la construction et l'aménagement d'unités d'habitation accessoires, etc.).

Tableau 3
 État des lieux de la production
 de logements étudiants en 2018

| | | |
|--|--------|------------|
| Objectif pour l'ensemble des unités étudiantes | 18 500 | % du total |
| Unités construites entre 2011 et 2018 | 6 022 | 33 |
| Unités en construction | 1 119 | 6 |
| Unités prévues | 2 723 | 15 |
| Total d'unités construites ou planifiées | 9 864 | 53 |
| Démolitions effectives entre 2011 et 2018 | -1 334 | 53 |
| Démolitions prévues | 0 | 0 |
| Total net d'unités construites ou planifiées | 8 530 | 46 |
| Unités à construire restantes | 9 970 | 54 |

Source : City of Boston, *Student Housing Trends*, 2019.

5.2 Séoul, Corée du Sud

Contexte

Capitale politique, économique et culturelle de la Corée du Sud, Séoul se présente aujourd'hui comme une cheffe de file internationale de l'économie du partage, qu'elle déploie jusque dans son système de logement. Avec ses 10 millions d'habitants, la métropole absorbe depuis plusieurs décennies une grande partie de la croissance démographique du pays et des flux migratoires provenant des régions rurales. Cet envol démographique, à l'instar de celui de Boston, repose particulièrement sur les choix résidentiels de la population jeune. Au total, 15 000 à 26 000 jeunes résidents décident de s'installer annuellement dans la capitale, attirés par le dynamisme économique et les opportunités offertes¹³.

Dans le même temps, Séoul doit faire face à une double problématique structurelle en matière de logements locatifs sur son territoire. Contrainte par la rareté du foncier et du nombre de logements disponibles sur le marché, la ville fait l'objet depuis les années 1980 d'une forte spéculation immobilière impactant directement le prix des logements de la métropole¹⁴.

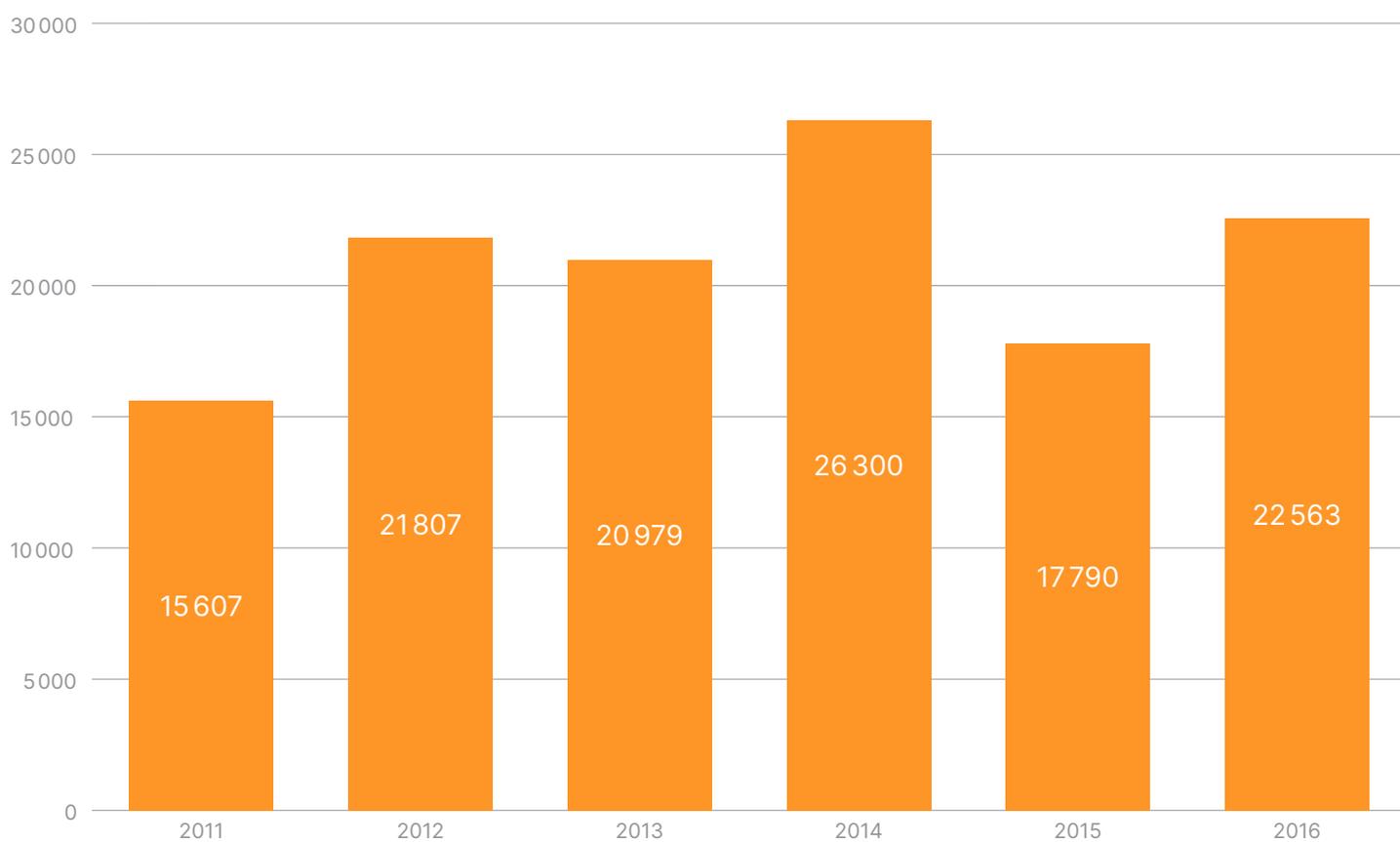
Parallèlement, le système de garantie locative coréen, appelé *chon-se* ou *Jeonse*, limite fortement l'accès à un logement abordable pour les jeunes ménages. Selon ce mécanisme, les locataires coréens doivent payer un dépôt de garantie particulièrement exorbitant aux propriétaires avant de s'installer dans leur logement : près de la moitié du prix de vente du logement. En lieu et place d'un loyer mensuel, les locataires déposent cette somme caution pour une durée de 2 ans aux propriétaires de leur logement, somme qui leur est retournée à l'issue du contrat. Les bénéfices dégagés par le ou la propriétaire durant cette période de transfert de fonds constituent pour leur part une source de revenu locatif. Toutefois, dans un contexte de hausse soutenue des prix de l'immobilier, de plus en plus de propriétaires imposent désormais un loyer mensuel additionnel au système de garantie du *chon-se*, contribuant plus que jamais à une nouvelle forme de pauvreté résidentielle parmi les moins de 35 ans. Ainsi, selon l'institut de recherches statistiques coréen, 450 000 jeunes ménages vivent dans des logements atypiques ou ne répondant pas aux standards d'habitation exigés par la loi¹⁵. Face à cette dégradation des conditions de vie des jeunes générations, de nouvelles formes de convivialité ont émergé ces dix dernières années à travers des formules novatrices de logements partagés.

13 Nam, 2017.

14 Xiao et Park, 2010.

15 Ki-yong, 2017.

Figure 6
Nombre annuel de nouveaux
résident.es à Séoul (20-29 ans)



Source : Service d'information statistique coréen, 2017.

Modalités d'intervention

À Séoul, la question de l'accès des jeunes à un logement décent et abordable a d'abord été traitée par le biais d'initiatives menées par les jeunes eux-mêmes puisqu'elle était encore peu abordée par les politiques municipales. Dès 2013, l'entreprise à vocation sociale Woozoo est fondée pour proposer un modèle alternatif de logement pour les jeunes. Pionnière en la matière, la société se spécialise dans la location de logements partagés à prix abordable, aussi appelés *Sharehouse*. Cette nouvelle formule, d'abord conçue comme expérimentale, fait rapidement ses preuves tant sur le plan de la viabilité de son modèle d'affaires que des impacts sociaux qu'elle génère.

Sharehouse, le principe

Trois grands fondements guident le modèle d'habitat partagé développé par Woozoo :

- 1. Retirer des bâtiments du marché spéculatif pour garantir des logements abordables.** Woozoo assure un rôle d'intermédiaire entre les jeunes ménages et les propriétaires. L'entreprise intervient directement auprès des propriétaires de la capitale afin de louer certains bâtiments, le plus souvent vacants ou dégradés, et de les rénover. Elle les sous-loue ensuite à bas prix à des jeunes ménages.
- 2. Mettre en commun les espaces, services et intérêts des résident.es.** Afin de limiter les coûts afférents au logement, Woozoo maximise la mise en commun de certains services de base (internet, entretien et maintenance) et assure un règlement centralisé des factures (eau, électricité, gaz). L'entreprise mise également sur le partage d'espaces communs de qualité, de même que sur la prise en compte des goûts des personnes intéressées à rejoindre la location. Elle décline son concept sous forme de logement partagé thématique afin de garantir plus de convivialité entre ses futur.es occupant.es.
- 3. Répondre aux besoins des jeunes en situation de précarité résidentielle.** Les logements proposés par Woozoo s'adressent exclusivement aux moins de 35 ans, qu'ils ou elles étudient ou travaillent. Cette limite d'âge est fixée afin de répondre aux problématiques particulièrement rencontrées par les jeunes sur le marché locatif.



Source :
Koreana.or.kr, 2020.

En concentrant son activité sur ces trois fondamentaux, Wozoo permet d'offrir des logements de qualité à prix réduit. Le coût mensuel d'un appartement au centre-ville est ainsi réduit par cinq tandis que le dépôt de garantie initial revient à l'équivalent de 1 350 \$ canadiens pour chaque nouveau ou nouvelle locataire¹⁶. Le modèle développé est également hautement avantageux pour les propriétaires en ce qu'il assure l'occupation permanente des bâtiments et la rénovation des espaces délaissés. Enfin, le principe du logement partagé a pour grand intérêt de proposer un milieu de vie global aux résident.es. Il est conçu comme un écosystème de services destinés à faciliter la vie locative des jeunes et à créer de nouvelles formes de liens sociaux au quotidien.

Résultats

En à peine sept ans, la formule du *Sharehouse* s'est imposée comme une avenue efficace pour améliorer l'offre de logements abordables pour les jeunes Séouliens. Le modèle d'affaires à vocation sociale développé par Wozoo reste à ce jour celui qui domine le marché du logement partagé en Corée du Sud. L'entreprise a permis d'offrir une nouvelle expérience résidentielle à près de 5 000 jeunes au sein de 130 antennes de logement partagé dans la capitale¹⁷. Elle prévoit étendre son champ d'intervention sur l'ensemble de la région Asie-Pacifique et devait inaugurer en 2020 son premier site autopromu de 240 unités supplémentaires.

Au-delà de ce succès, l'émergence du logement partagé a surtout permis la mise en place de nouvelles politiques de logement au service des jeunes générations. D'abord centré sur la négociation directe avec les propriétaires privés, Wozoo a progressivement pu bénéficier du soutien du gouvernement métropolitain de Séoul afin de

¹⁶ Kyu-wook et Gee-hyun, 2014.

¹⁷ Lee, 2020.

développer le marché du logement partagé. Différentes mesures ont ainsi été prises par les autorités publiques en ce sens :

- **La mise à disposition de terrains par une politique de bail foncier pour les logements à vocation sociale (2015)**¹⁸. Selon cette politique, le gouvernement métropolitain de Séoul procure des terrains publics à coût réduit pour les développeurs de logements sociaux ou similaires. Il accompagne également l'achat de terrains privés par ces développeurs sous forme de contribution pouvant couvrir jusqu'à 330 m² de la superficie acquise, et ce, pour des terrains dont la valeur totale est inférieure à 1,1 M\$.
- **La mise à disposition de prêts publics avantageux pour les spécialistes en développement de logement social (2015)**. Afin de faciliter les opérations d'acquisition et de rénovation des logements, le gouvernement local peut octroyer des prêts de cinq ans à un taux d'intérêt de 2 % à l'ensemble des entreprises sociales et à but non lucratif certifiées. Le prêt peut s'élever jusqu'à un montant maximal équivalent à 70 % du coût total du bâtiment ou des dépenses de rénovations¹⁹. Il offre aussi la possibilité d'ouvrir le marché du logement partagé à d'autres entreprises que Wozoo et ainsi essaimer la formule à travers la métropole.
- **Le déploiement d'un programme de logement pour les jeunes, 2030 Housing Project for Young People (2016)**. Ce programme vise à produire du logement locatif abordable dédié aux jeunes (étudiant.es ou non, jeunes familles) à proximité des stations de métro de la capitale. Il s'agit de fournir du logement dans des secteurs convoités et stratégiquement bien desservis par le transport en commun, tout en assouplissant les réglementations d'urbanisme prohibitives qui s'appliquent aux promoteurs dans ces zones. En échange, les unités nouvellement construites acquièrent un statut semi-public afin de pérenniser leur vocation auprès des jeunes ménages. Le programme cible des prix de location inférieurs de 20 à 40 % à ceux pratiqués dans leurs quartiers d'insertion et fixe l'augmentation annuelle du loyer à un taux maximum de 5 %²⁰. Bien que pouvant bénéficier aux logements partagés, cette initiative du gouvernement vise aussi à offrir une gamme de logements élargie aux jeunes en fonction de leurs besoins (petites unités de moins de 45 m², logements familiaux, etc.).

18 Ce mécanisme s'apparente à un bail emphytéotique. Le Code civil du Québec définit l'emphytéose comme étant « le droit qui permet à une personne, pendant un certain temps, d'utiliser pleinement un immeuble appartenant à autrui et d'en tirer tous les avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et à charge d'y faire des constructions, ouvrages ou plantations qui augmentent sa valeur d'une façon durable ».

19 Japan Research Institute, 2016.

20 SMG, 2016.

Les enseignements pour Montréal

L'exemple de Séoul permet de mesurer la portée d'initiatives novatrices pour répondre aux besoins systémiques de la jeunesse locale. Au regard de ce cas d'étude, la Ville devrait considérer les pistes d'intervention suivantes :

- Étudier le potentiel du logement partagé abordable comme alternative à la colocation traditionnelle pratiquée dans le marché privé ;
- Encourager les initiatives novatrices à vocation sociale sur son territoire en facilitant l'accès aux terrains (vente à prix préférentiel à des OBNL, recours au bail emphytéotique, etc.) ou en offrant un programme de soutien financier permanent ;
- Assurer un suivi des terrains et bâtiments vacants pouvant faire l'objet d'une revalorisation par des structures issues de l'économie sociale et solidaire ;
- Garantir une place, dans les nouveaux développements, pour du logement dédié aux jeunes en situation de précarité résidentielle ;
- Cibler des développements aisément accessibles en transport en commun et dans les quartiers où la demande en logement des jeunes ménages est la plus forte.
- S'assurer que les logements abordables nouvellement créés restent abordables à perpétuité.

5.3 Toronto, Canada

Contexte

Métropole la plus peuplée du Canada, Toronto concentre à elle seule 3 millions d'habitants et près de 17 % de la population totale du pays au sein de sa région métropolitaine²¹. La vitalité économique et culturelle de la capitale de l'Ontario la place en tête des villes les plus attractives au monde pour les jeunes de moins de 30 ans, au point de dépasser New York et Berlin selon l'étude réalisée par l'organisme Youthful Cities²². Derrière ce dynamisme, les indicateurs en matière de logement et d'accroissement des inégalités sont au rouge. La Ville peine à offrir des logements abordables et en bonne condition à sa population, avec un total de 712 000 ménages dépensant plus de 30 % de leur revenu dans le logement en 2016. Alors que 100 000 personnes attendent un logement subventionné, le fossé dans l'accès au logement ne cesse de se creuser et affecte particulièrement les ménages les plus vulnérables sur le marché locatif privé.

Pourtant, selon une étude du *Canadian Centre for Economic Analysis* de 2018, 56 % des résidents de la métropole vivent dans des logements trop grands pour eux. Ce sont ainsi 2 millions de chambres qui se révèlent vides chaque année dans la capitale alors même que 11 % de la population torontoise endure de mauvaises conditions de logement au sein d'appartements suroccupés.

En poussant l'analyse, on remarque que la majorité des gens vivant dans des logements plus spacieux que nécessaires sont des personnes âgées. Elles sont ainsi 70 % à avoir plus de 65 ans dans la région métropolitaine de Toronto, contre 40 % de jeunes âgés de moins de 30 ans. Cette inégalité observée en matière de conditions de logement, en pleine période de flambée des prix immobiliers, constitue le point de départ d'une nouvelle forme d'intervention publique pour la Ville de Toronto.

Modalités d'intervention

En mai 2018, la Ville de Toronto décide d'expérimenter un projet pilote de logement partagé intergénérationnel, le *Toronto HomeShare Pilot Project*. Né d'une collaboration avec le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSA) ainsi que le *National Initiative for the Care of the Elderly* (NICE - réseau d'initiative nationale pour le soin aux personnes âgées), il s'agit du premier projet du genre mené par une municipalité au Canada²³. La démarche vise à offrir une alternative d'accompagnement et de maintien à domicile des personnes âgées, qui vivent le plus souvent dans des logements sous-occupés, tout en palliant le manque de logements abordables dans la métropole, en particulier pour les étudiants. Dans sa formule initiale, elle a permis la constitution de 12 tandems résidentiels entre, d'une part, des propriétaires seniors désireux et désireuses de louer leurs chambres inutilisées et, d'autre part, des étudiants des universités

21 City of Toronto, 2018.

22 City of Toronto, 2014.

23 Université de Toronto, 2019.



Source : Angelo Cordeschi, TheTyee.ca, 2018.

de Toronto, Ryerson et York en recherche d'une formule de logement accessible durant leur formation académique. Face au succès de ce premier projet pilote, le conseil municipal vote en 2019 le prolongement du *HomeShare Pilot* sous la forme d'un programme dédié.

HomeShare Pilot Program, le principe

Le programme de logement intergénérationnel développé à Toronto s'appuie sur une formule *ad hoc* bâtie en lien étroit avec le personnel en travail social selon les modalités suivantes :

- 1. Un loyer réduit pour les étudiant.es.** En participant au programme, les jeunes candidat.es bénéficient d'un loyer mensuel largement inférieur au prix du marché, pouvant aller de 400 à 600 \$ selon l'accord conclu avec le ou la propriétaire. En comparaison, le prix moyen d'un studio à Toronto s'élève à 1148 \$ d'après les dernières données, tandis qu'il faut compter 1374 \$ pour accéder à un logement d'une pièce²⁴.
- 2. Une contrepartie d'accompagnement et d'aide auprès des aîné.es.** Les jeunes locataires s'engagent, en échange de leur loyer, à offrir 5 à 7 heures par semaine de compagnie et de soutien pour la réalisation de tâches ménagères quotidiennes. Ils et elles peuvent s'impliquer sous des formes différentes (préparation de repas, jardinage, entretien du logement, promenade d'animaux de compagnie, etc.).
- 3. Une mise en lien et un suivi assuré par des travailleuses et travailleurs sociaux.** Le *HomeShare Pilot* se distingue particulièrement par la médiation assurée tout au long du processus par des professionnel.les du lien social. Ils et elles sont en charge de la sélection des participant.es en fonction des besoins respectifs exprimés, de la vérification des

24 City of Toronto, 2020a.

antécédents de chacun.e et sensibilisent la population jeune aux enjeux rattachés à l'âge et à la perte d'autonomie.

Le programme de logement partagé intergénérationnel offre donc une solution gagnante pour les deux parties. Il permet une sécurisation croissante des personnes âgées dont une grande partie souhaite se maintenir aussi tard que possible dans son logement. Il permet également de rompre avec le sentiment d'isolement qui affecte tout autant les aîné.es que les jeunes adultes dans un contexte de distanciation familiale et d'instabilité financière rattachée aux études.

En parallèle de son nouveau programme, la Ville met également à profit son office d'habitation, la *Toronto Community Housing Corporation*, afin de proposer des solutions de logement abordable aux jeunes. L'office procure actuellement des logements à près de 100 000 locataires, parmi lesquels 40 % sont âgé.es de moins de 25 ans²⁵. Les logements subventionnés et suppléments au loyer sont ouverts aux 16 ans et plus, sur critère de revenu, et restent admissibles à un large éventail de bénéficiaires (étudiant.es à temps plein, demandeur.euses d'asile, réfugié.es, citoyen.nes en attente de résidence permanente).

Résultats

Un programme en développement

Encore à ses premiers pas, le programme de partage de logement intergénérationnel s'ouvre progressivement à de nouveaux ménages à mesure que l'expérimentation porte ses fruits. Le projet pilote, initialement testé sur une douzaine de tandems, a pu s'étendre au cours de l'année académique 2019-2020 à près de 55 étudiant.es. Les indicateurs préliminaires observés (baisse du sentiment d'isolement, économies réalisées par les jeunes et satisfaction des participant.es) font désormais l'objet d'une recherche académique approfondie par le NICE afin de mieux cerner la portée et les limites de la démarche²⁶. Les résultats produits devraient permettre d'envisager des pistes d'amélioration et de généralisation du programme à un bassin élargi de participant.es.

Des réalisations encourageantes à l'étranger

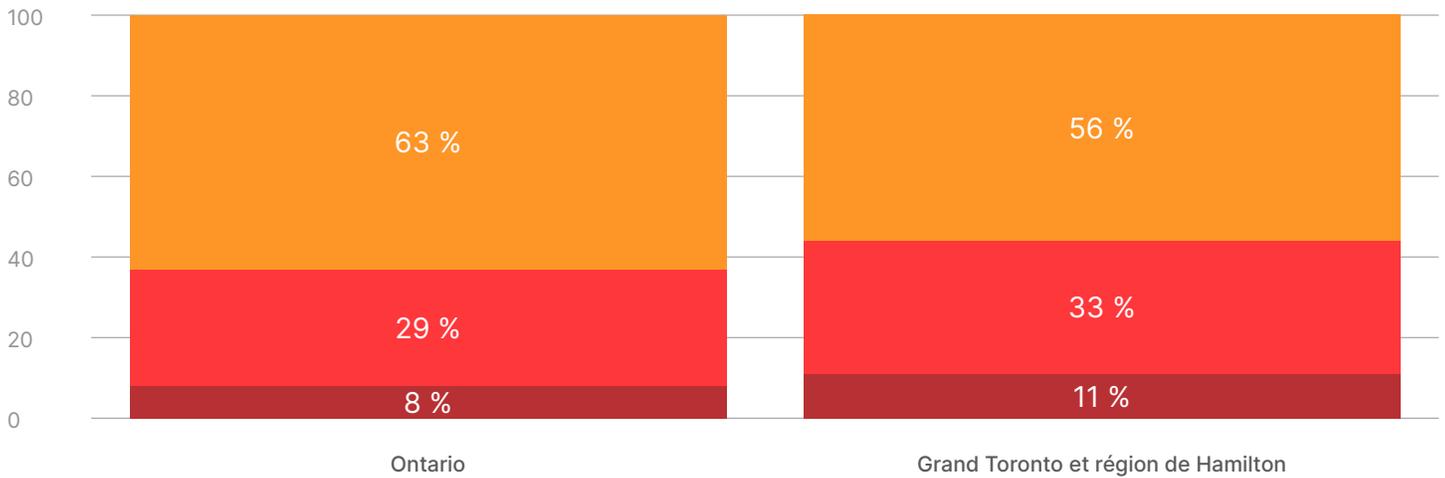
Le *HomeShare Pilot* s'inspire d'expériences déjà en place dans d'autres régions du monde. La municipalité d'Alicante en Espagne est la première à avoir construit, en 2003, un ensemble de 244 logements intergénérationnels et abordables afin de répondre aux besoins des ménages jeunes et âgés à faible revenu²⁷. Le projet a permis à ces ménages d'accéder à des logements de grande qualité en secteur central mais aussi de créer des nouvelles formes de solidarité entre

25 Toronto Community Housing Corporation, s. d.

26 Mirza *et al.* ; à paraître.

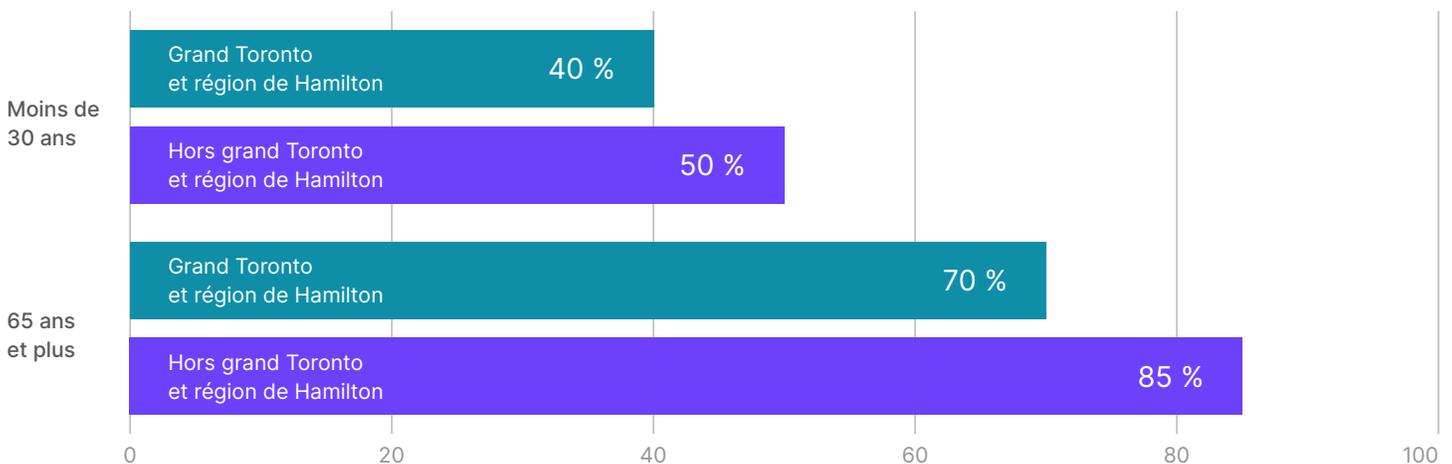
27 World Habitat, 2012.

Figure 7
Conditions d'occupation des logements en Ontario et à Toronto



Source: *Globe and Mail*, à partir des données du Canadian Center for Economic Analysis, 2018.

Figure 8
Catégories d'âge des personnes vivant en logement sous-occupé en Ontario et à Toronto



Source: *Globe and Mail*, à partir des données du Canadian Center for Economic Analysis, 2018.

résident.es, au point de contribuer à la revitalisation plus générale des quartiers de Benalúa et de Lonja Mercado. Plus récemment, la ville de Boston a elle aussi fait une place au partage de logement intergénérationnel au sein de sa stratégie globale de logements abordables. Elle capitalise pour sa part sur l'application *Nesterly*, qui met actuellement en lien près de 613 hôtes avec des jeunes aux profils variés (étudiant.es ou non) par le biais de sa plateforme en ligne). Les loyers affichés y sont inférieurs de 20 à 30 % aux prix du marché locatif bostonien et les jeunes peuvent réserver une chambre ou une unité de logement pour une durée variable en fonction de leurs besoins.

Une solution parmi d'autres

Le partage de logement intergénérationnel offre une piste de réflexion et d'intervention publique face au vieillissement de la population et à l'érosion de l'abordabilité des loyers pour les jeunes. Pour autant, elle reste une option parmi un éventail d'autres et ne se substitue pas à des actions plus structurelles afin de répondre aux besoins en logement de la jeunesse.

Les enseignements pour Montréal

Toronto explore avec pragmatisme le potentiel que présentent les logements sous-utilisés sur son territoire. Au regard de ce cas d'étude, la Ville de Montréal devrait considérer les pistes d'intervention suivantes :

- Étudier l'ampleur de la sous-occupation des logements à Montréal et procéder à un sondage approfondi afin de mieux connaître la réalité des ménages vivant dans ces logements ;
- Développer un projet pilote de logement partagé intergénérationnel inspiré du *HomeShare Pilot*, ouvert à des jeunes qui ne sont pas nécessairement aux études ;
- Coordonner pleinement la démarche avec les établissements d'enseignement supérieur montréalais.

Conclusion et recommandations



L'accès à un logement abordable et adapté fait partie des étapes fondamentales du processus d'insertion sociale et économique des jeunes Montréalais.es. En contexte de rareté du logement et de hausse du coût des loyers, les difficultés que les jeunes rencontrent pour se loger convenablement sont démultipliées et fragilisent leur parcours de vie.

Il ressort de cet avis que les réalités de la précarité résidentielle des jeunes doivent être traitées de façon prioritaire. D'abord parce que cette population doit faire face à des difficultés systémiques qui se renouvellent, quand elles ne s'amplifient pas, d'une génération de jeunes à l'autre. Ensuite, parce que les jeunes d'aujourd'hui seront les familles, les ménages actifs et les personnes âgées de demain. Fragiliser leur parcours résidentiel revient donc à affecter leur stabilité et leur sécurité future, de surcroît face à un marché du logement en tension.

Enfin, et sans surprise, parce que les spécificités liées aux modes d'habiter des jeunes ont également un impact sur la capacité à se loger d'autres types de ménages, et en particulier des familles et des plus démunis.es.

L'ensemble des constats posés dans le présent avis appelle donc à **une intervention publique active et rapide pour améliorer l'accès des jeunes Montréalais.es à un logement abordable et adapté**. Dans cette optique, le Conseil jeunesse de Montréal formule les recommandations suivantes :

- 1 Que la Ville de Montréal intègre la réalité particulière des jeunes** dans les différentes composantes de son action publique en matière de logement, en s'assurant de leur place dans les analyses de marché et les développements immobiliers, au sein desquels ils et elles restent encore largement invisibilisés.
- 2 Que la Ville de Montréal détermine une cible ambitieuse à atteindre d'ici 2030 pour la création de logements perpétuellement abordables pour les jeunes**, et en particulier pour les étudiant.es, à l'image de la politique conduite par la Ville de Boston en la matière.
- 3 Que la Ville de Montréal exploite davantage les outils dont elle dispose pour la création d'unités de logement perpétuellement abordables pour les jeunes** à travers le financement direct et la mise à disposition de terrains ou d'immeubles dédiés à cet objectif.
- 4 Que la Ville de Montréal et les arrondissements adaptent leur cadre réglementaire afin d'encourager le développement de projets de logements perpétuellement abordables pour les jeunes** à travers la reconnaissance de l'objectif d'abordabilité dans leur réglementation discrétionnaire ou encore l'allègement des frais et des processus administratifs.
- 5 Que la Ville de Montréal mobilise ses compétences nouvellement acquises et son pouvoir d'influence afin d'intensifier la production de logements sociaux et communautaires** pour les jeunes en difficulté, en accordant une attention particulière aux logements de transition et aux services d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie dans le logement.
- 6 Que la Ville de Montréal mette en place un registre des loyers comme outil d'information et de suivi de l'évolution du prix des loyers** afin d'assurer la transparence autour des variations réelles des prix locatifs et de limiter les augmentations abusives.
- 7 Que la Ville de Montréal et les arrondissements protègent, par leur réglementation, le parc locatif existant** en explorant le potentiel du zonage locatif et en interdisant la réduction du nombre de logements dans les bâtiments existants, la division et la subdivision de logements, ou encore la conversion des maisons de chambres en un autre usage résidentiel.

- 8 **Que la Ville de Montréal développe un partenariat stratégique avec les acteurs et actrices du milieu du logement étudiant** (universités, comités logement, associations étudiantes, développeurs privés et solidaires) afin de se fixer des objectifs communs et d'assurer un suivi étroit des tendances de logement de la population étudiante.
- 9 **Que la Ville de Montréal garantisse une meilleure connaissance des droits et devoirs afférents au logement parmi les locataires**, à travers l'organisation d'une campagne d'information multilingue dirigée par la Ville, en partenariat avec les universités et les organismes affiliés en droit du logement.
- 10 **Que la Ville de Montréal facilite la résolution de conflits entre locateur et locataire sur son territoire**, par la mise en place d'une ligne d'information des droits des locataires/locateurs, mais aussi le déploiement d'un service de médiation ou d'une clinique juridique affiliée à la Ville.
- 11 **Que la Ville de Montréal développe un répertoire en ligne de recensement des logements ayant fait l'objet de plaintes, d'inspections et de condamnations** afin de renforcer la transparence autour des propriétaires frauduleux ou négligents à l'égard de leurs locataires.
- 12 **Que la Ville de Montréal renforce sa capacité d'innovation en matière d'habitation abordable et antispéculative** en développant un laboratoire de recherche dédié et en expérimentant des projets pilotes annuels comme le font les villes de Boston et de Toronto.
- 13 **Que la Ville de Montréal étudie le potentiel de la sous-occupation des logements à Montréal et assure un suivi des terrains, bâtiments et locaux vacants** pouvant faire l'objet d'une revalorisation prioritaire pour la création de logements abordables.
- 14 **Que la Ville de Montréal améliore sa coordination avec les paliers de gouvernement supérieurs** afin de définir un cadre d'action partagé et d'assurer une meilleure réactivité des canaux de financement bénéficiant au logement abordable sur son territoire.

Bibliographie

- ADEUS (2013).** « La précarité liée au logement : Des difficultés récurrentes pour les ménages fragiles », *Notes de l'ADEUS*, juillet 2013, 8 p., [En ligne], http://www.adeus.org/productions/les-notes-de-ladeus-ndeg101-habitat/files/note-101-precarite_web2.pdf
- Anderssen, E. (2018).** « Seniors have too much house. Millennials have none. And a business model is born », *The Globe and mail Canada*, 19 juillet 2018, [En ligne], <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-seniors-have-too-much-house-millennials-have-none-and-a-business/>
- BCI (2018).** *Données préliminaires relatives aux inscriptions au trimestre d'automne 2018*, Bureau de coopération interuniversitaire, 34 p.
- Bernier, J. (2007).** « Les mutations dans les formes d'emploi et leurs conséquences sur les jeunes », dans Sylvain Bourdon et Mircea Vultur (dir.), *Les jeunes et le travail*, Québec, Les Éditions de l'IQRC et Les Presses de l'Université Laval, p. 247-258.
- Bézy, S., et M. St-Amour (2020).** « La migration interrégionale au Québec en 2018-2019: Montréal accroît ses pertes, tandis que le Bas-Saint-Laurent se hisse parmi les régions gagnantes », *Bulletin sociodémographique*, vol. 24, n° 3, mars 2020.
- Boston planning & development agency (2019).** *Mayor Walsh announces Boston's housing plan has crossed the 30,000 unit mark, including 6,000 income restricted units*, 4 octobre 2019, [En ligne], <http://www.bostonplans.org/news-calendar/news-updates/2019/10/4/mayor-walsh-announces-boston-s-housing-plan-has-cr>
- Boston planning & development agency (s. d.).** *Connecting Boston's Young Adult Population*, [En ligne], <http://www.bostonplans.org/business-dev/initiatives/onein3/overview>
- Bureau du directeur parlementaire du budget (2019).** *Dépenses fédérales de programmes consacrées à l'abordabilité du logement*, Ottawa, 52 p.
- Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal (2020).** *Gestion des programmes municipaux d'habitation découlant de l'Entente-cadre Réflexe*
- Montréal* (Service de l'habitation), rapport annuel, chapitre 4.6., 64 p.
- City of Boston (2014).** *Housing a changing city, Boston 2030*, chapitre 5, 17 p., [En ligne], https://www.boston.gov/sites/default/files/embed/b/boston2030_chapter_5_housing_bostons_students.pdf
- City of Boston (2017).** *Housing a changing city, Boston 2030*, Q 4 report, 13 p., [En ligne], https://www.boston.gov/sites/default/files/embed/q/q4_2017_boston_2030_final.pdf
- City of Boston (2019).** *Student housing trends 2018-2019 Academic year*, 27 p., [En ligne], https://www.boston.gov/sites/default/files/embed/b/boston_student_housing_trends_ay_18-19_190509.pdf
- City of Toronto (2014).** *Youthful cities*, [En ligne], <https://www.toronto.ca/city-government/data-research-maps/toronto-progress-portal/world-rankings-for-toronto/youthful-cities/>
- City of Toronto (2018).** *Toronto at a glance*, [En ligne], <https://www.toronto.ca/city-government/data-research-maps/toronto-at-a-glance/>
- City of Toronto (2020a).** *Current City of Toronto Average Market Rents & Utility Allowances*, [En ligne], <https://www.toronto.ca/community-people/community-partners/social-housing-providers/affordable-housing-operators/current-city-of-toronto-average-market-rents-and-utility-allowances/>
- City of Toronto (2020b).** *Toronto HomeShare Program, NICE*, [En ligne], <http://www.oacao.org/wp-content/uploads/2020/12/M10-Supporting-Older-Adults-to-Age-in-Place-New-Insights-from-the-City-of-Toronto-Part-Two.pdf>
- CjM (2016).** *Avis sur la réalité montréalaise des jeunes autochtones*, 114 p., [En ligne], http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_jeunesse_fr/media/documents/CJM_Avis_Autochtone_final_simple.pdf
- CjM (2017).** *Jeunes et itinérance: dévoiler une réalité peu visible. Avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal*, 52 p., [En ligne], http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_jeunesse_fr/media/documents/cjm_itinerance_montage_imp_page.pdf
- CLPMR (2016).** *Le phénomène Airbnb, bienfait ou calamité pour les locataires?*, Comité logement du Plateau-Mont-Royal, 28 p., [En ligne], http://clpmr.com/wp-content/uploads/2016/11/CLPMR_phenomene_airbnb_FINAL_web.pdf
- Combs, J., D. Kerrigan et D. Wachsmuth (2019).** « Short-term rentals in Canada: Uneven growth, uneven impacts », *Canadian Journal of Urban Research*, p. 18.
- Confédération québécoise des coopératives d'habitation (2019).** *Enquête sur le profil socioéconomique des résidents des coopératives d'habitation - 2017*, Québec, 95 p.
- CMM (2012).** *Répertoire. Le rôle des municipalités dans le développement du logement social et abordable*, Montréal: Communauté métropolitaine de Montréal, 112 p.
- CMM (2019).** « L'immigration internationale: principal facteur d'accroissement démographique dans le Grand Montréal. Perspective Grand Montréal », *Bulletin de l'observatoire du Grand Montréal*, n° 38, mai 2019, 9 p.
- Dansereau, F. (dir.), avec la collaboration de L. Aubrée, G. Divay, D. Rose, A.-M. Séguin et G. Sénécal (2005).** *Politiques et interventions en habitation; analyse des tendances récentes en Amérique du Nord et en Europe*, Presses de l'Université Laval et Société d'habitation du Québec, 240 p.
- Dietrich-Ragon, P. (2015).** « L'entourage des personnes en situation de précarité résidentielle: Force et faiblesse des liens sociaux dans l'exclusion du logement », *Revue française de sociologie*, vol. 56(2), p. 301-330, [En ligne], <https://doi.org/10.3917/rfs.562.0301>
- Direction régionale de santé publique de Montréal (2020).** *La santé des populations autochtones à Montréal. Un portrait réalisé par la Direction régionale de santé publique de Montréal*, 52 p. [En ligne], https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/user_upload/Uploads/tx_assmpublications/pdf/publications/2020_Portrait-Populations-Autochtones.pdf
- Divay, G., X Leloup et A.-M. Séguin (2005).** *Stratégie municipale d'habitation. Éléments d'un prototype*, Institut national

- de la recherche scientifique. *Urbanisation, Culture et Société*, 120 p.
- Dubuc, A. (2017).** « Accès Condos : 300 condos abordables en 2017 », *La Presse*, 24 avril 2017, [En ligne], <https://www.lapresse.ca/maison/immobilier/201704/24/01-5091324-acces-condos-300-condos-abordables-en-2017.php>
- Dutrisac, R. (2019).** « Le pouvoir de dépenser version Trudeau », *Le Devoir*, 4 juillet 2019, [En ligne], <https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/557981/logements-sociaux-le-pouvoir-de-depenser-version-trudeau>
- Fleury, C., M. Lizotte et P.-O. Paré (2016).** « L'Accession à la propriété chez les jeunes ménages québécois au cours de la dernière décennie », *Recherches socio-graphiques*, 57 (1), p. 47-77, [En ligne], <https://doi.org/10.7202/1036621ar>
- Florida, R. (2019).** « Ranking Cities by the New Urban Crisis, When cities rather than metros are measured by inequality, economic segregation, and affordability, the New Urban Crisis has surprising hits and misses », *Bloomberg City Lab*, [En ligne], <https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-08-29/ranking-cities-by-the-new-urban-crisis>
- FRAPRU (2018).** « Logement et pauvreté au Québec », *Dossier noir*, 7^e édition, 21 p., [En ligne], <https://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2018/06/Dossier-Noir-2018.pdf>
- Gaetz, S. (2014).** *Coming of Age: Reimagining the Response to Youth Homelessness in Canada*, Toronto: The Canadian Observatory on Homelessness Press, 128 p.
- Gaetz, S., B. O'Grady, S. Kidd et K. Schwan (2016).** *Sans domicile : un sondage national sur l'itinérance chez les jeunes. Sommaire exécutif*, Toronto: Observatoire canadien sur l'itinérance, 17 p.
- Gaudreau, L., M.-A. Houle, H. Bélanger et T. Rutland (2018).** *Droit au logement fragilisé par la financiarisation*, Collectif de Recherche et d'Action sur l'Habitat (CRACH), [En ligne], <https://liguededroits.ca/droit-au-logement-fragilise-par-la-financiarisation/#:~:text=La%20financiarisation%20renvoie%20au%20pouvoir,du%20logement%2C%20donc%20sur%20ses37>
- Gaudreau, L., et M. Johnson (2019).** *Spéculation immobilière et accès au logement : Trois propositions pour Montréal*, IRIS, Note socioéconomique, 16 p., [En ligne], https://rclalq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/07/Speculation_immobiliere_-_Logement_locatif.pdf
- Germain, A., et S. Jean (2014).** « Des jeunes familles de plus en plus urbaines », *Architecture Québec*, mai, p. 14-15.
- Gherbi, A. (à paraître).** « International students' dwelling in downtown Montreal: Housing as enclosure or inclusive urban device? ».
- Gouvernement du Canada (s. d.).** *État d'avancement de la Stratégie nationale sur le logement*, [En ligne], <https://www.chezoidabord.ca/progress-on-the-national-housing-strategy>
- Hassenteufel, P. (2011).** « Chapitre 2 - L'analyse de la construction et de la mise sur agenda des problèmes publics », dans P. Hassenteufel, *Sociologie politique: l'action publique*, p. 43-64, Paris: Armand Colin.
- ISQ (2019a).** *Regard statistique sur la jeunesse. État et évolution de la situation des Québécois âgés de 15 à 29 ans, 1996 à 2018*, Édition 2019, Québec, Institut de la statistique du Québec, 287 p., [En ligne], <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3998460>
- ISQ (2019b).** *Le bilan démographique du Québec*, Édition 2019, 180 p., [En ligne], <https://creneaupaapa.uqam.ca/wpcontent/uploads/2019/12/bilandemographiquedunquebec2019.pdf>
- Jauneau, Y., et S. Vanovermeir (2008).** *Les jeunes et les ménages modestes surestiment plus souvent le confort de leur logement*, division Études sociales, Insee, [En ligne], <http://www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/39/1/ip1209.pdf>
- Kesteman, N. (2010).** « Le logement des jeunes : synthèse des études statistiques récentes », *Politiques sociales et familiales*, n° 99, p. 113-120.
- Kertudo, P., et D. Vanoni (2013).** « Les familles à l'épreuve du mal logement », *Recherche sociale*, 207(3), p. 28-69, [En ligne], <https://doi.org/10.3917/recsoc.207.0028>
- Ki-yong, P. (2017).** « "Housing Poverty" on the rise for young singles in Seoul », [En ligne] http://english.hani.co.kr/english_edition/e_national/813941.html#:~:text=For%20young%20households%2C%20the%20housing,were%2037.2%25%20and%2022.6%25.
- Kyu-wook, O., et S.,. Gee-hyun (2014).** « Shared housing takes root, New forms of residency save space, facilities and foster interaction », *Korea Herald*, [En ligne], <http://www.koreaherald.com/view.php?ud=20140207001327>
- Labbé, J. (2020, 14 mai).** « Valérie Plante invitée à revoir sa stratégie en matière de logement », *Radio-Canada*, [En ligne], <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1702792/reglement-metropole-mixte-rapport-office-consultation-publique-montreal>
- Latimer, E., et F. Bordeleau, pour l'équipe de Je Compte MTL 2018 (2019).** *Dénombrement des personnes en situation d'itinérance sur l'île de Montréal le 24 avril 2018*, Montréal: Ville de Montréal et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.
- L'Avenue (2018).** *La rue n'est pas une avenue, rapport annuel 2017-2018*, 31 p., [En ligne], <http://lavenuehc.org/wp-content/uploads/2018/06/AHC-17-156-Rapport-annuel-2017-2018-2.pdf>
- L'Écuyer, G. (1975).** « La compétence législative en matière d'habitation », *Les Cahiers de droit*, 16(2), p. 217-323, [En ligne], <https://doi.org/10.7202/042026ar>
- Lee, A. (2020).** « Learn to share: what can the sharing economy bring to Korea? », *The economist corporate network*, [En ligne], <https://corporatenetwork.eventbank.com/event/learn-to-share-18373/speakers.html>
- Leloup, X., et N. Zhu (2006).** « Différence dans la qualité de logement : immigrants et non-immigrants à Montréal, Toronto et Vancouver », *Journal of International Migration and Integration/Revue de l'intégration et de la migration internationale*, 7, 2, p. 133-166.

- Leloup, X. (2005).** *Conditions de logement des ménages immigrants au Québec, une réalité contrastée*, Société d'habitation du Québec, 192 p.
- Maunaye, E. (2016).** « L'accès au logement autonome pour les jeunes, un chemin semé d'embûches », *Informations sociales*, 195(4), p. 39-47, doi:10.3917/inso.195.0039.
- McAfee, A. (2015).** « Logement et politique du logement », *L'Encyclopédie canadienne*, [En ligne], <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/logement-et-politique-du-logement>
- MIFI (2018).** *L'immigration temporaire au Québec 2012-2017*, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 35 p.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (s. d.).** « Habitation et rénovation résidentielle », *guide La prise de décision en urbanisme*, [En ligne], <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/intervention/habitation-et-renovation-residentielle/>
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2017).** « Projet de loi n° 122 — Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* », *Muni-express*, 31 p.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2015).** *Enquête sur les conditions de vie des étudiantes et étudiants, de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, 321 p.
- Mirza, R. et al. (à paraître).** « More than just a room: results from an intergenerational home sharing program in Toronto », *Innovation in Aging*, 3. S154-S154. 10.1093/geron/igz038.553.
- Molgat, M. (1999).** *Les difficultés de l'insertion résidentielle et la détérioration des conditions de logement des jeunes ménages au Québec*, Société d'habitation du Québec, 116 p.
- Nam, L. (2017).** « Seoul's revitalisation of youth housing », *Retalk Asia*, 30 octobre 2017, [En ligne], <https://www.retalkasia.com/news/2017/10/30/seoul%E2%80%99s-revitalisation-youth-housing/1509329098>
- Noiseux, Y. (2012).** « Le travail atypique au Québec: les jeunes au cœur de la dynamique de précarisation par la centrifugation de l'emploi », *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, 7(1), p. 28-54, [En ligne], <https://doi.org/10.7202/1012695ar>
- Northeastern University (2015).** « The Greater Boston Housing Report Card 2014-2015, Fixing an Out-of-Sync Housing Market », *The Boston Foundation*, 82 p., [En ligne], https://www.tbf.org/-/media/tbforg/files/reports/2014^_-2015-housing_report.pdf
- Observatoire canadien sur l'itinérance (2012).** *La Définition canadienne de l'itinérance*, 5 p., [En ligne], <http://homelesshub.ca/sites/default/files/COHhomelessdefinitionFR.pdf>
- OCPM (2020).** *Rapport de consultation publique. Règlement pour une métropole mixte*, Office de consultation publique de Montréal, 179 p.
- OMHM (s. d.).** *Soumettre une demande, critères d'admissibilité*, [En ligne], <https://www.omhm.qc.ca/fr/soumettre-une-demande/criteres-dadmissibilite>
- OMHM (2018).** « Les types de logements offerts par l'OMHM », *À propos de nous*, récupéré de <https://www.omhm.qc.ca/fr/a-propos-de-nous/types-de-logements>
- ONU-Habitat (2016).** *Le droit à un logement convenable*, Haut commissariat aux droits de l'Homme, Fiche d'information n° 21, [En ligne], <https://knowledge.uclga.org/IMG/pdf/ledroitaulogementconvenable.pdf>
- Poirson, B. (2016).** *Boston, La Fabrique de la cité*, 28 p., [En ligne], <https://www.lafabriquedelacite.com/wp-content/uploads/5494A2A457427ABOC1257FC60035F753/notebostonvfhd.pdf>
- QMI (2020).** *Une centaine de familles toujours sans logement à Montréal*, 6 août 2020, [En ligne], <https://www.journaldemontreal.com/2020/08/06/une-centaine-de-familles-toujours-sans-logement-a-montreal-1>
- RCLALQ (2020).** *La flambée des loyers, Enquête sur le prix des logements à louer au Québec*, 16 p., https://rclalq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/07/Speculation-immobiliere_-_Logement_locatif.pdf
- Richez J.-C., (2015).** « La question du logement », *Les fiches Repères*, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep).
- Royal LePage (2020).** « Le marché immobilier du Grand Montréal connaissait un élan sans précédent au premier trimestre de 2020 avant la pandémie de COVID-19 », *Cision*, 14 avril 2020.
- SCHL (2018).** « À propos du logement abordable au Canada », dans *Programmes et information*, [En ligne], <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/developing-and-renovating/develop-new-affordable-housing/programs-and-information/about-affordable-housing-in-canada>
- SCHL (2020).** *Rapport sur le marché locatif-RMR de Montréal*, [En ligne], <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/data-research/publications-reports/rental-market-reports/2019/rental-market-reports-montreal-64413-2020-a01-fr.pdf?rev=cdac4a23-a820-40c4-bd6c-74acc9957514>
- Seong-tae, P. (2020).** « Le logement en partage. L'habitat aujourd'hui entre rêves et réalités », *Koreana*, Printemps 2020, [En ligne], <https://koreana.or.kr/user/0017/nd23939.do?View&boardNo=00002952&zineInfoNo=0017&pubYear=2020&pubMonth=SPRING&pubLang=French>
- Seoul metropolitan government (2016).** *SMG to Supply Small-Sized Houses for the Young*, [En ligne], <http://english.seoul.go.kr/smg-to-supply-a-large-number-of-small-sized-houses-for-young-adults/>
- Service de l'habitation de la Ville de Montréal (2019).** *Présentation à la Commission sur les finances et l'administration, Budget 2020 et Programme triennal d'immobilisations 2020-2022*, 47 p., [En ligne], http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PRES_HAB_20191205.PDF
- Société d'habitation du Québec (2012).** *Programme Accèslogis Québec*, [En ligne], http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/depliant_acceslogis.pdf

- Société d'habitation du Québec (2018).** *Plus de 100M\$ pour l'habitation à Montréal*, communiqué de presse du 12 juin 2018, [En ligne], http://www.habitation.gouv.qc.ca/medias/communiqués_de_presse/communiqué_de_presse/article/plus_de_100_m_pour_l'habitation_a_montréal.html
- Société d'habitation du Québec (2019).** *Nombre de logements livrés et subvention totale, 2018-2019 – programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec*, [En ligne], http://www.habitation.gouv.qc.ca/statistiques/regroupements/interventions/les_faits_saillants_interventions_de_la_shq/tableau_logements_livres.html
- Statistique Canada (2017).** *Les jeunes adultes vivant avec leurs parents au Canada en 2016*, [En ligne], <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016008/98-200-x2016008-fra.cfm>
- The Japan Research Institute (2016).** *Study of Social Entrepreneurship and Innovation Ecosystems in South East and East Asian Countries*, Case Study: Wozoo, South Korea, Office of the Multilateral Investment Fund, Inter-American Development Bank, [En ligne], <https://publications.iadb.org/publications/english/document/Study-of-Social-Entrepreneurship-and-Innovation-Ecosystems-in-South-East-and-East-Asian-Countries-Case-Study-Wozoo-South-Korea.pdf>
- Thibodeau, J.-C. (2001).** *Étude comparative de la législation sur le contrôle des loyers au Canada entre 1950 et 2000*, Québec, Société d'habitation du Québec, 55 p.
- Toronto Community Housing (s. d.).** *Youth*, [En ligne], <https://www.torontohousing.ca/residents/community-services/Pages/youth-services.aspx>
- University of Toronto (2017).** *Roomies with a twist: U of T researchers help run home-sharing project that pairs seniors with students*, [En ligne], <https://www.utoronto.ca/news/roomies-twist-home-sharing-project-involving-u-t-researchers-pairs-seniors-students>
- UTILE (2013a).** *L'accessibilité aux études passe aussi par le logement étudiant*, mémoire déposé au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 17 p.
- UTILE (2013b).** *Étudier à Montréal: une vision à étoffer*, mémoire déposé à l'Office de consultation publique de Montréal, 20 p.
- UTILE (2017).** *Le logement étudiant au Québec en 2017*, rapport de recherche, 34 p.
- UTILE (2019a).** *UTILE Angus*, communiqué de presse pour diffusion immédiate, [En ligne], <http://utile.org/communiquéUTILEangus.pdf>
- UTILE (2019b).** *Le logement étudiant et abordable*, mémoire présenté à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre des consultations sur le Règlement pour une métropole mixte, 22 p.
- US Census Bureau (2019).** *Boston city, Massachusetts, QuickFacts*, [En ligne], <https://www.census.gov/quickfacts/bostoncitymassachusetts>
- Vance, A., et P. Ciurczak (2017).** *City of Millennials Improving the Future Prospects of Our Region and Its Young Adults, A Special Report from Boston Indicators in Partnership with City Awake and The Greater Boston Chamber of Commerce*, The Boston Foundation, 24 p., [En ligne], <https://www.bostonindicators.org/-/media/indicators/boston-indicators-reports/report-files/city-of-millennials-2017.pdf?la=en>
- Venne, J.-F. (2007).** *Le travail atypique au Québec*, avis, comité aiseur-jeunes, 92 p.
- Ville de Montréal (2013).** *Portraits démographiques, La population des jeunes de 10 à 34 ans à Montréal*, *Montréal en statistiques*, Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme et du développement économique, 42 p.
- Ville de Montréal (2017).** *Population et démographie, Montréal en statistiques*, Service du développement économique, 2 p.
- Ville de Montréal (2019a).** *La dynamique migratoire de l'agglomération de Montréal 2017-2018*, *Montréal en statistiques*, Division de l'intelligence économique, Service du développement économique, 15 p.
- Ville de Montréal (2019b).** *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, Bilan des retombées 2005-2018*, Montréal, 26 p.
- Ville de Montréal (2019c).** *Données du programme AccèsLogis - Volet 3*, document non paru, Montréal, 3 p.
- Ville de Montréal (2019d).** *Règlement pour une métropole mixte – Document explicatif – 2019*, 40 p.
- Ville de Montréal (2020a).** *Communiqué, Droit de préemption à des fins de logements sociaux et communautaires - La Ville de Montréal se dote d'un nouvel outil qui lui permettra de favoriser la mixité*, 18 février 2020, [En ligne], http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=32412
- Ville de Montréal (2020b).** *Coup d'œil sur les immigrants récents, Agglomération de Montréal, Montréal en statistiques*, Division de l'intelligence économique, Service du développement économique, 4 p.
- Wong, Daniel (2019).** *Canadian Real Estate Price Growth Looks Absurd When Compared To Bubbly US Cities, Better Dwelling*, [En ligne], https://betterdwelling.com/canadian-real-estate-price-growth-looks-absurd-when-compared-to-bubbly-us-cities/#_
- World Habitat (2012).** *Municipal Project for Intergenerational Housing and Community Services in Alicante*, [En ligne], <https://world-habitat.org/world-habitat-awards/winners-and-finalists/municipal-project-for-intergenerational-housing-and-community-services-in-alicante/>
- Xiao, Q., & D. Park (2010).** « Seoul Housing Prices and the Role of Speculation », *Empirical Economics*, vol. 38, n° 3, p. 619-644.
- Zaouche Gaudron, C., et P. Sanchou (2005).** « Introduction », *Empan*, n° 60(4), p. 10-13, [En ligne], <https://doi.org/10.3917/empa.060.0010>



**CONSEIL
JEUNESSE
DE MONTRÉAL**

Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif

Une situation précaire

Synthèse
de l'avis

Conception

Conseil jeunesse de Montréal

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est un comité consultatif créé en février 2003 par la Ville de Montréal dans le but de mieux tenir compte des préoccupations des Montréalais et Montréalaises âgés de 12 à 30 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent.

Composé de quinze membres représentatifs et représentatives de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, il a pour mandat de conseiller régulièrement la mairesse et le comité exécutif sur toutes les questions relatives aux jeunes et d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale.

Coordination de l'avis

Geneviève Coulombe,
secrétaire-recherchiste

Recherche et rédaction

Arpent: Florilène Cornier
(chargée de projets)
Charlotte Montfils-Ratelle
(chargée de projets, urbaniste)

Membres

Jessica Condemi
Rime Diany
Yazid Djenadi, vice-président
Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil
Sherlyne Duverneau
Benjamin Herrera
Rizwan Ahmad Khan
Gabriel Laferrière
Audrey-Frédérique Lavoie, vice-présidente
Xiya Ma
Alice Miquet, présidente
Anne Xuan-Lan Nguyen
Pentcho Tchomakov
Shophika Vaithyanathasarma
Michael Wrobel

Révision linguistique

Louise-Andrée Lauzière

Conception et réalisation graphiques

Jolin Masson

Photoreportage

Drowster

Remerciements

M. Faiz Abhuani, directeur,
Brique par brique

Mme Leanne Ashworth, directrice,
Housing and Jobs Resource Centre (HOJO),
Concordia Student Union

M. Emmanuel Blaise, conseiller en
partenariat territorial, Bureau d'intégration
des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM),
Service de la diversité et de l'inclusion
sociale, Ville de Montréal

M. William Blaney, coordonnateur
aux affaires externes, Fédération des
associations étudiantes du campus
de l'Université de Montréal (FAÉCUM)

M. Hans Brouillette, directeur Affaires
publiques, Corporation des propriétaires
immobiliers du Québec (CORPIQ)

Mme Catherine Cliche, organisatrice
communautaire, Infologis de l'est de l'île
de Montréal

Mmes Caroline Dufour, directrice,
stratégie et impact social, Dans la rue;
Cécile Arbaud, directrice générale, Dans la
rue; **Josée-Anne Kozel**, membre de l'équipe
administrative, Maison Passages; pour la
Table de concertation jeunesse-itinérance
du centre-ville de Montréal

Mme Barbara Jomphe, directrice générale,
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses
de Montréal (FJTMM)

Mme Suzanne LaFerrière, conseillère,
soutien à la direction, Service de l'habitation,
Ville de Montréal

M. Laurent Levesque, fondateur et
coordonnateur général, Unité de travail pour
l'implantation de logement étudiant (UTILE)

M. Philippe Meilleur, directeur général,
Montréal Autochtone

Mme Lydia Yakonowsky, conseillère
économique, Service de l'habitation,
Division de la planification des stratégies
résidentielles, Ville de Montréal

Table des matières

| | |
|-----------|---|
| 5 | Introduction |
| 8 | 1. La jeunesse montréalaise et le logement : un état des lieux |
| 10 | 2. Les réalités de la précarité résidentielle chez les jeunes |
| 13 | 3. Marge de manœuvre et compétences de la Ville de Montréal en matière de logement |
| 16 | 4. Portée et limites de l'action municipale pour la jeunesse montréalaise |
| 18 | 5. Les initiatives inspirantes d'ici et d'ailleurs |
| 20 | Conclusion et recommandations |
| 23 | Bibliographie |



Introduction

Reconnu comme un droit universel par l'Organisation des Nations unies depuis 1948, le logement constitue un facteur crucial d'insertion sociale et d'accès des personnes aux autres droits sociaux.

La possibilité de disposer d'un logement abordable, sécuritaire et de qualité conditionne étroitement d'autres aspects de la vie des individus tels que l'éducation, le travail, la santé ou encore la protection de la famille¹. Cet enjeu se révèle d'autant plus prégnant à l'heure où les marchés immobiliers de nombreuses métropoles nord-américaines connaissent un état de surtension marqué par des prix à l'acquisition élevés, des taux d'inoccupation records et une forte pression sur le parc de logements sociaux existant.

À Montréal, comme ailleurs, les indicateurs parlent d'eux-mêmes. La région métropolitaine a ainsi atteint son plus bas taux d'inoccupation en 15 ans, soit 1,5 %², tandis que les prix à la vente de l'ensemble des propriétés sur son territoire s'est accru de 7,2 % en à peine un an, entre le premier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020³. Or cette mise en tension des marchés du logement à Montréal, et en particulier du marché locatif, affecte durablement les parcours résidentiels des jeunes ménages. Alors qu'ils constituent les groupes d'âge dont le revenu médian est le plus bas, ils sont aussi les plus nombreux à consacrer une part démesurée à leur loyer. Derrière ce paradoxe, c'est donc bien les contours d'une précarisation résidentielle qui se dessinent pour eux.

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM), en cohérence avec sa mission de représentation de la jeunesse montréalaise, se saisit ici de la question afin de mettre en lumière ce phénomène encore largement invisibilisé, et l'urgence d'intervenir pour les jeunes précaires d'aujourd'hui et de demain.

Précarité résidentielle : mettre des mots sur les maux

La précarité renvoie à une pluralité de réalités économiques et sociales, rendant cette notion le plus souvent difficile à définir. La littérature en la matière s'accorde néanmoins sur un point : la précarité est un processus caractérisé par une forte incertitude quant à la perspective de retrouver ou de continuer à accéder à une situation considérée comme stable, acceptable ou sécuritaire⁴. Bien qu'elle comprenne une dimension subjective au regard d'une norme établie, elle se matérialise dans les faits par une fragilisation des conditions de vie face aux évolutions du marché du travail et/ou de celui du logement. **Dans un contexte d'accroissement des tensions sur le marché du logement montréalais, la précarité résidentielle**

- 1 ONU-Habitat, 2019.
- 2 SCHL, 2020.
- 3 Royal LePage, 2020.
- 4 Zaouche Gaudron et Sanchou, 2005 ; ADEUS, 2013.

constitue dès lors un objet d'intervention publique de première importance. La localisation contrainte du logement, les conditions matérielles d'habitation (taille, nombre de pièces, confort) ou encore la fragilité du statut d'occupation (locataire, sans domicile) sont autant d'éléments qui témoignent de cette fragilisation résidentielle des ménages⁵. Plus généralement, la précarité résidentielle recouvre des difficultés multiples, allant de l'accès pur et simple au logement aux difficultés de maintien dans celui-ci, quand il ne concerne pas la possibilité plus générale d'évoluer dans le continuum du logement aux différentes étapes de sa vie.

Les jeunes Montréalais.es

Les enjeux de précarité résidentielle discutés dans l'avis ciblent plus particulièrement les jeunes âgés de 17 à 30 ans. C'est durant cette période de vie que s'amorce la décohabitation familiale, l'entrée dans les institutions d'enseignement collégial et universitaire, mais aussi la transition plus générale vers le logement autonome. **Les jeunes Montréalais.es constituent ainsi le premier groupe d'âge interpellé par les défis que pose le resserrement du marché locatif**, et ce, pour trois principales raisons. D'abord, parce qu'ils et elles sont le plus souvent contraint.es de déménager en centres urbains pour accéder aux établissements d'enseignement ainsi qu'aux zones d'emploi et de services. Face à un début de session ou d'emploi, les jeunes personnes qui viennent s'établir à Montréal ne peuvent donc reporter le choix d'un logement, même lorsqu'il présente des conditions dégradées. D'autre part, et c'est lié, cette catégorie de la population est étroitement dépendante du marché locatif en raison de sa situation transitoire, de son hypermobilité résidentielle et des adaptations qu'impose la progression académique et professionnelle dans les parcours de vie. La jeunesse n'a donc accès qu'aux logements locatifs disponibles à un moment précis, ce qui l'affecte grandement en période de crise du logement et de baisse record des taux d'occupation. Enfin, les jeunes se distinguent également par leur prédisposition à endosser certains types d'emploi atypiques (temps partiel, travail temporaire, travail autonome), générant un effet de ciseaux entre les dépenses croissantes imposées par le niveau de marché et les ressources dont ils et elles disposent réellement. Avec un revenu médian s'élevant à 29 080 \$ pour les 15-24 ans au Québec⁶, les plus jeunes ménages locataires sont particulièrement vulnérables aux aléas qui affectent leurs dépenses quotidiennes.

5 Dietrich-Ragon, 2015.

6 Statistique Canada, 2017.

Montréal

La Ville de Montréal constitue un territoire attractif pour les jeunes ménages, notamment pour les jeunes aux études et les jeunes d'ailleurs. Son rayonnement se heurte cependant à une érosion parallèle de l'abordabilité du parc résidentiel et au départ croissant de certaines catégories de la population. Pour faire face à cette situation, Montréal s'est engagée dès 2018 à développer 12 000 logements sociaux et abordables dans le cadre de sa stratégie 2018-2021 en habitation, parmi lesquels 6 000 logements sociaux et communautaires et 6 000 logements dits abordables. La Ville possède un ensemble de leviers d'encadrement, d'intervention et de gouvernance lui permettant d'assurer pleinement son rôle de garante de l'équilibre de l'offre locative. Elle a également vu ses pouvoirs s'étendre par les évolutions législatives récentes et l'obtention en 2017 du statut de métropole par le gouvernement du Québec. Malgré une implication active de la présente administration en matière de logement ces dernières années, la réalité des jeunes ne cesse de se dégrader, accentuée par un double phénomène de crise du logement et de crise sanitaire. La question de la précarité résidentielle des jeunes Montréalais.es ne peut donc être traitée de manière résiduelle. Trop souvent impensée des politiques de logement en raison de son caractère transitoire, la jeunesse constitue une catégorie d'action publique à part entière, dont les réalités et les défis se renouvellent en permanence.

Dans cette perspective, le présent avis vise à rendre compte de la nature précise des réalités et défis à l'œuvre dans l'accès des jeunes Montréalais.es à un logement abordable, sécuritaire et de qualité. Surtout, il a pour objectif d'ouvrir la voie à des solutions à la fois tangibles et inspirantes pour répondre à ces problématiques structurelles et de formuler des recommandations à destination de la mairesse et des élu.es montréalais.es.

1. La jeunesse montréalaise et le logement : un état des lieux

Les grandes tendances, en bref

Montréal constitue un **territoire attrayant pour la jeunesse**. Elle compte 348 115 jeunes âgé.es de 15 à 29 ans, soit plus de 20 % de sa population totale⁷. Selon les mêmes données, près de **1 jeune Québécois.e sur 4 âgé.e de 15 à 29 ans** réside actuellement à Montréal, attiré.e par la présence d'établissements d'enseignement postsecondaire et par les opportunités d'insertion professionnelle offertes par la ville.

Cette attractivité est particulièrement agissante auprès des **étudiant.es et des jeunes d'ailleurs**.

- Avec ses sept établissements universitaires de portée internationale et ses 26 institutions de niveau collégial, la région métropolitaine de Montréal accueille plus de **200 000 étudiant.es** au seul niveau universitaire, parmi lesquels 35 000 étudiant.es internationaux⁸.
- Montréal offre également un sas d'accueil privilégié pour les jeunes **immigrant.es et résident.es temporaires** au Québec. Les 15-29 ans représentent ainsi près de 20 % des immigrant.es récent.es arrivé.es dans l'agglomération entre les recensements de 2011 et de 2016⁹. Ils composent également 82 % de la catégorie des étudiant.es internationaux, 53,2 % des titulaires d'un permis de travail du programme de mobilité internationale (PMI), et 34 % des titulaires d'un permis du programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)¹⁰.

Toutefois, **le rayonnement interrégional de la métropole décroît avec l'âge**. En 2018-2019, les 15-24 ans sont le seul groupe d'âge pour lequel le solde migratoire reste encore positif dans la métropole (+ 0,63 % au total), alors que celle-ci a enregistré un déficit global de près de 28 000 personnes pour la même période¹¹. Une fois les études terminées cependant, la recherche d'une meilleure qualité de vie, la répartition des emplois en région et la volonté d'accéder à la propriété poussent nombre de jeunes à quitter la métropole. On observe alors un déclin de la population âgée de 25 ans et plus, avec un solde migratoire négatif pour la catégorie des 25-29 ans (-1,14 %), qui s'accroît par la suite pour les 30-34 ans (-2,91 %)¹².

Quel que soit leur statut ou leur groupe d'âge, **les jeunes se distinguent par leur forte dépendance au marché locatif**. Au Québec, en 2016, 70 % des ménages dont le principal soutien est âgé de 15 à 29 ans sont locataires de leur logement¹³. Dans le même temps, et c'est lié, moins de 30 % des ménages de ce groupe d'âge accèdent à la propriété, avec des variations significatives en fonction de la progression dans la vie adulte. L'accession à la propriété

7 Statistique Canada, 2017.

8 Bureau de coopération interuniversitaire, 2018.

9 Statistique Canada, 2016.

10 MIFI, 2018.

11 ISQ, 2019b.

12 ISQ, 2019a.

13 ISQ, 2019a.

se fait désormais au prix d'un plus grand endettement des jeunes ménages, d'une cohabitation prolongée avec les parents, mais aussi d'une migration dans des territoires aux coûts immobiliers moins prohibitifs¹⁴.

Se loger dans un marché locatif incertain

Au Québec, **l'abordabilité résidentielle se définit de plusieurs façons**, ce qui entretient un certain flou autour de cette notion. Un logement est tour à tour considéré comme abordable s'il coûte « moins de 30 % du revenu avant impôt du ménage¹⁵ », si son loyer se situe « sous le loyer médian du marché montréalais¹⁶ » ou si son prix est « légèrement inférieur au marché ou égal à celui d'une unité de conception modeste¹⁷ ». Au final, le concept d'abordabilité résidentielle fait avant tout référence à **la possibilité pour un ménage de se loger de façon convenable, en fonction de ses besoins ou aspirations et peu importe le contexte économique en place**.

Depuis le début des années 2000, l'abordabilité résidentielle au Canada et à Montréal connaît un phénomène **d'érosion croissante**. Cette érosion survient lorsque le prix de vente moyen des habitations augmente plus rapidement que le revenu médian des ménages, tendance qui se répercute *in fine* sur le marché locatif local. Entre 2001 et 2019, les prix immobiliers montréalais ont ainsi grimpé de près de 190 %, loin derrière Vancouver (315 %) et Toronto (240 %), mais bel et bien devant Los Angeles (180 %), San Francisco (165 %) et New York (102 %)¹⁸. En l'absence de logements abordables à l'achat, de nombreux segments de la population sont amenés à privilégier la location. Cette configuration alimente encore davantage la demande de logements locatifs, et à terme l'augmentation des loyers dans un contexte de rareté des logements.

Les conséquences de l'érosion de l'abordabilité à Montréal sont accentuées par le **contexte de crise du logement**, où le taux d'inoccupation des logements locatifs privés a atteint 1,5 % en 2019¹⁹. Depuis 2020, **la crise sanitaire** liée à la pandémie de Covid-19 a de surcroît généré des tendances contradictoires sur le marché du logement locatif. Alors que le contexte de confinement a contribué à rendre plus difficile la recherche de logement des ménages, la crise sanitaire pourrait également libérer une certaine pression sur le marché locatif, étant donné le nombre limité de résident.es temporaires qui s'installent présentement à Montréal et la baisse prononcée de la demande pour des services de type Airbnb. Fondamentalement, la crise sanitaire a donc mis en exergue la vulnérabilité des ménages à revenu modeste, et particulièrement celle des jeunes locataires en situation de précarité.

14 Fleury *et al.*, 2016.

15 SCHL, 2018.

16 OMHM, 2018.

17 Ville de Montréal, 2019.

18 Teranet-National Bank of Canada, 2019.

19 SCHL, 2020.

2. Les réalités de la précarité résidentielle chez les jeunes

La situation des jeunes sur le marché locatif montréalais laisse entrevoir un triste paradoxe. Alors que cette classe d'âge est caractérisée par des ressources financières limitées, elle est aussi celle qui consacre une part disproportionnée de son budget au loyer. Les jeunes sont donc directement exposés.es aux effets de l'augmentation des loyers et de la précarisation résidentielle²⁰.

Les différents visages de la précarité résidentielle

La population étudiante.

À Montréal, la population étudiante paie des loyers supérieurs à ceux du reste de la population. Pour se loger dans un studio, elle débourse **46 % de plus que le loyer médian du marché locatif montréalais**, alors même que son revenu médian annuel total, en incluant l'aide financière parentale et les prêts et bourses, **se situe entre 10 000 \$ et 15 000 \$**²¹. Le logement constitue d'ailleurs le premier poste de dépenses et d'endettement étudiant, devant les frais de scolarité et les autres dépenses du quotidien²².

Les jeunes familles.

Confrontées à la raréfaction de l'offre locative et à la montée des loyers, **une partie des jeunes familles urbaines préfère s'exiler de la métropole** afin d'accéder à la propriété et/ou à un logement présentant davantage d'espace pour vivre. L'analyse de la démographie montréalaise en 2019 témoigne des tendances conjuguées de départ des ménages de plus de 25 ans (-1,14 % pour les 25 à 29 ans) et de déclin parallèle du nombre d'enfants âgés de 0 à 4 ans (-3,21 %)²³. Pour d'autres, **il est davantage question de faire des compromis** afin d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Ces compromis sur le logement sont d'autant plus poussés (superficie limitée, absence d'espaces extérieurs, augmentation du loyer) que les revenus des ménages sont modestes ou que la structure de la famille évolue²⁴.

Les jeunes arrivant.es, immigrant.es ou autochtones.

La qualité du logement des jeunes arrivant.es est le plus souvent affectée par le **faible capital économique et les ressources limitées dont disposent ces jeunes**, auxquels se conjugue le plus souvent l'appartenance à une minorité ethnoculturelle ou racisée. Ainsi, les ménages immigrants à Montréal apparaissent davantage défavorisés quant au nombre de pièces par logement auxquels ils peuvent

20 Richez, 2015.

21 UTILE, 2017.

22 UTILE, 2019.

23 ISQ, 2019b.

24 Germain et Jean, 2014.

prétendre²⁵ tandis que les ménages autochtones sont près de deux fois plus nombreux à vivre dans un logement nécessitant des rénovations majeures que les non-Autochtones (14 % en 2016).

Les jeunes en situation ou à risque d'itinérance.

Le dénombrement réalisé en 2018 à Montréal rapporte que les 18-24 ans représentent environ **20 % du total des répondant.es en situation d'itinérance**, confirmant ainsi d'autres études menées au Canada ces dernières années²⁶. Ces chiffres restent néanmoins à prendre avec précaution étant donné le caractère par essence invisible d'une grande partie de la jeunesse itinérante. Sa réalité reste étroitement liée à l'abordabilité du marché locatif, qui constitue le plus souvent l'ultime palier d'insertion résidentielle, mais aussi de déclassement des jeunes en contexte de crise du logement. En période de tension locative, c'est donc toute la chaîne de l'accès à un logement autonome qui est fragilisée.

Des difficultés partagées dans l'accès à un logement abordable et adapté

Souvent réduite à une catégorie d'âge volatile et éclatée, la jeunesse montréalaise présente dans les faits des spécificités propres qui contraignent son accès à un logement adapté et abordable. Quatre grands dénominateurs communs aux jeunes peuvent être dégagés afin de rendre compte de leurs difficultés en matière de logement.

1 Une hypermobilité résidentielle.

La mobilité résidentielle dépend fortement de l'âge, du niveau de scolarité et du statut d'emploi des individus. Sans surprise, les jeunes sont donc les plus propices à s'insérer dans des parcours géographiques et résidentiels mouvants, au fur et à mesure de leur processus d'insertion sociale et professionnelle. Cette surmobilité résidentielle peut être choisie (aspiration personnelle, conjugale et familiale), mais aussi subie (départ d'un logement au loyer trop cher ou inadapté, aléas de la colocation, séparation, fin d'un bail en résidence étudiante, etc.).

25 Leloup et Zhu, 2006.

26 Gaetz, 2014.

2 Des modes d'habiter contraints et réversibles.

Pour nombre de jeunes disposant d'un faible revenu, la colocation constitue une alternative indispensable pour se loger dans la métropole à moindre coût. Ceci est particulièrement vrai pour les étudiant.es, dont on sait qu'ils et elles sont près des trois quarts à vivre en colocation²⁷. Ils et elles doivent notamment faire face à des contraintes particulières, telles que la durée aléatoire de location, les ressources financières et matérielles limitées, ou encore la dépendance au transport collectif. En période de turbulences liées au contexte locatif, les jeunes sont aussi les premiers exposés au moindre accident de parcours (perte d'emploi, accident de santé, rupture amoureuse, décrochage scolaire) pouvant marquer le retour au foyer parental ou encore l'entrée dans l'itinérance.

3 Un rapport de force locatif défavorable aux jeunes.

Les exigences des propriétaires tendent également à renforcer la vulnérabilité des jeunes dans l'accès à un logement autonome²⁸. La demande accrue pour des logements locatifs dans certains secteurs de Montréal contribue à une multiplication des critères de sélection, et ce, même si le Québec régule étroitement les conditions exigibles par les propriétaires (enquête de crédit, paiement des premiers mois de location, preuves de citoyenneté québécoise). Les préjugés attribués à la jeunesse sont de surcroît renforcés lorsqu'ils s'amalgament à d'autres formes de discrimination, économique, raciale mais aussi liées à l'apparence physique ou à l'orientation sexuelle.

4 Une méconnaissance des droits et des devoirs locatifs.

Selon Jauneau et Vanovermeir²⁹, les ménages jeunes ont une plus forte propension à surestimer leurs conditions de logement au regard de leurs qualités objectives. La méconnaissance des droits dont bénéficient les locataires, en particulier parmi les jeunes arrivant.es au Québec, facilite d'autant plus les situations abusives dans un rapport de force déséquilibré (faible entretien du logement, absence de mise aux normes, augmentations de loyer abusives, etc.). Parallèlement, la méconnaissance des devoirs associés au statut de locataire (transfert de bail, notification de départ) plonge également les jeunes dans des situations litigieuses avec leur bailleur, et ce, parfois même plusieurs années après leur départ du logement.

27 UTILE, 2017.

28 Maunaye, 2016.

29 Jauneau et Vanovermeir, 2008.

3. Marge de manœuvre et compétences de la Ville de Montréal en matière de logement

La Ville de Montréal dispose de différentes ressources lui permettant d'agir sur la production et la régulation du parc de logements locatifs abordables, notamment à destination des jeunes Montréalais.es.

Toutefois, la Ville n'est pas seule maître à bord : elle doit composer avec un vaste écosystème d'acteurs et actrices et de paliers décisionnels habilités à intervenir sur le marché du logement. C'est donc dans le cadre de cette équation à facteurs multiples que doit être resituée l'action publique municipale, en considérant à la fois la marge de manœuvre dont elle dispose et les leviers qu'elle mobilise dans les faits.

Un continuum d'intervention

La Ville doit composer avec les prérogatives particulières **1) du gouvernement fédéral**, qui, en vertu de son pouvoir de dépenser, finance des programmes ciblés dans le secteur de l'habitation, et **2) du gouvernement provincial**, qui, en vertu de sa compétence en matière d'habitation, est en charge de l'élaboration, de la supervision et du financement de programmes dédiés par l'entremise de la Société d'habitation du Québec (SHQ). De son côté, la Ville est également habilitée à intervenir sur les composantes résidentielles de son territoire. La *Loi sur les compétences municipales*³⁰, la *Charte de la Ville de Montréal*³¹, de même que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) lui permettent d'intervenir respectivement sur des enjeux de salubrité des logements, de développement du logement social et d'aménagement du territoire en lien avec l'habitat.

Le renforcement des compétences municipales

Cette latitude dont dispose la Ville a été particulièrement renforcée ces dernières années à la suite de plusieurs évolutions législatives. D'une part, **la conclusion de l'Entente-cadre Réflexe Montréal**, officialisant son statut de métropole, a d'abord permis de définir les termes d'un nouveau partenariat en matière d'habitation entre le gouvernement du Québec et la Ville. La métropole se voit de la sorte conférer les budgets de la SHQ affectés à trois programmes d'habitation (*AccèsLogis Québec*, *Rénovation Québec* et le *Programme*

³⁰ *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).

³¹ *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

d'adaptation de domicile) ainsi que la charge de les administrer directement. D'autre part, **la Loi 122 visant à redéfinir les relations Québec-municipalité**³² a permis de consacrer le pouvoir d'inclusion de la Ville de Montréal dans la conduite de ses projets d'habitation. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*³³ se trouve ainsi modifiée pour permettre aux municipalités d'adopter un règlement portant sur l'inclusion de logement abordable, social et familial dans les nouveaux développements résidentiels. Finalement, le droit de préemption, consenti à la Ville de Montréal en 2017, constitue un des nouveaux pouvoirs issus de la **Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec**³⁴. Il lui permet d'acquérir des immeubles et terrains en priorité sur tout autre acheteur, lors de leur mise en vente par les propriétaires.

Les leviers d'action mobilisés

La Ville de Montréal dispose d'un triple mode d'action qu'elle s'emploie à mobiliser depuis plusieurs années au service de la production ou de l'accès de ses citoyen.nes à un logement abordable³⁵.

1 L'encadrement.

Sur le plan de l'encadrement stratégique, la Ville de Montréal s'est engagée dans différentes démarches afin de formaliser son horizon d'action publique, parmi lesquelles la **Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021)**. Cette stratégie vise à produire et à rénover, à terme, 6 000 logements sociaux et communautaires ainsi que 6 000 logements de catégorie dite abordable³⁶ sur le territoire montréalais. Sur le plan de l'encadrement réglementaire, la Ville dispose également de multiples leviers à sa disposition pour avoir une plus grande mainmise sur l'offre de logements locatifs abordables. L'adoption d'un **règlement mettant en œuvre le droit de préemption, ou droit de premier refus**, adopté en 2018, ou l'élaboration du **Règlement pour une métropole mixte**, en 2019, en sont les plus récents.

2 L'intervention.

À travers certaines mesures, la Ville intervient directement dans l'offre ou la demande de logements abordables et devient ainsi actrice à part entière de ce système. Dans le cadre de sa *Stratégie 12 000 logements*, elle intervient sur 5 grandes axes : le financement du développement de logement sociaux et communautaires (axe 1), les pratiques d'inclusion de logement abordable (axe 2), l'aide à de nouveaux modèles de logement abordable (axe 3), l'aide à la rénovation de logements pour sauvegarder des logements sociaux et abordables existants (axe 4) et le soutien à l'acquisition de propriétés

32 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c. 13).

33 LAU, article 13 (RLRQ c. A-19.1).

34 RLRQ, c. C-11.4, articles 151.1 à 151.7 de l'annexe C.

35 Divay, Leloup et Séguin, 2004.

36 La catégorie de logement dite abordable concerne, pour les logements locatifs, ceux dont le montant du loyer se situe entre celui du logement social et les valeurs médianes du marché locatif local. Voir à ce titre la définition donnée sur le site internet de la Ville de Montréal. Cette définition est néanmoins appelée à changer avec la refonte du *Règlement pour une métropole mixte*.

abordables (axe 5). Au 30 juin 2020, **8 742 interventions ont ainsi été menées au titre de la Stratégie 12 000 logements**, afin de faciliter l'accès des Montréalais.es à un logement social ou abordable. **C'est donc près de 73 % de la cible définie pour 2021 qui a été atteinte**, selon les données du Service de l'habitation municipal³⁷.

3 La gouvernance.

La Ville endosse un rôle d'influence et d'orientation du comportement des autres intervenant.es du milieu du logement afin de créer des conditions favorables à la production de logements abordables sur son territoire. Elle s'inscrit au cœur de systèmes de gouvernance qui lui permettent de négocier les modalités d'application de programmes ou l'octroi de fonds supplémentaires auprès des instances fédérale et provinciale. Elle met également à disposition des promoteurs privés, des organismes sociocommunitaires et des citoyen.nes des ressources de sensibilisation (données statistiques, études et documentation) ou de soutien technique destinées à faciliter la mise en œuvre de leur projet d'habitation.

37 Ville de Montréal, 2020.

4. Portée et limites de l'action municipale pour la jeunesse montréalaise

Des initiatives d'intérêt

Parmi les efforts soulevés par la Ville de Montréal, certains méritent d'être soulignés au regard de leur portée (anticipée ou effective) sur l'abordabilité du marché locatif existant. C'est le cas du **Règlement pour une métropole mixte**, élaboré en 2019, et qui introduit l'exigence pour tous les promoteurs de projets résidentiels de 450 mètres² et plus (environ cinq logements) de conclure une entente avec la Ville sur l'offre de logement abordable, social ou familial dans un projet immobilier. C'est le cas également de **l'opérationnalisation du programme AccèsLogis auprès des jeunes en difficulté**. Entre autres initiatives réalisées ces dernières années pour le public jeune, on relève les logements permanents pour jeunes sans-abri portés par les organismes communautaires *Dans la rue* ou *L'Avenue*, les appartements supervisés pour jeunes parents du *Relais des jeunes familles*, ou encore les logements pour jeunes en situation de décrochage scolaire développés par l'organisme *Logis-Rap*. Enfin, c'est le cas des **coopératives de logement étudiant la Note des bois et UTILE Angus**, portés par l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE). Ces projets visent à offrir une solution locative durable à une population étudiante en renouvellement permanent. Depuis l'automne 2020, la Note des bois loge un total de 144 étudiant.es de l'Université Concordia au sein de 90 logements allant du studio au six et demi et constitue le premier projet de cette nature à avoir été réalisé à Montréal.

L'enjeu d'une action structurelle pour la jeunesse d'aujourd'hui et de demain

En dépit des initiatives d'intérêt relevées, **les difficultés propres aux jeunes sur le marché locatif demeurent un angle mort de l'action publique municipale**. Contrairement à d'autres segments de la population qui font l'objet d'une attention particulière dans les programmes et politiques en place (personnes âgées, familles urbaines³⁸), les jeunes ne sont pas précisément ciblés en tant que catégorie objective. Leur statut résidentiel volatile et transitoire de même que la faible construction d'un « problème public³⁹ » autour de la réalité des jeunes dans le milieu du logement y contribuent directement.

Les programmes de logement social et communautaire tels qu'ils existent dans le contexte actuel ne favorisent pas l'entrée structurelle des jeunes ménages dans ce type de logements, à l'exception de certains ménages familiaux ou en difficulté. Le taux de rotation propre aux logements subventionnés, la longueur des listes d'attente (23 000 ménages estimés pour des logements de l'OMHM⁴⁰) ou encore les critères de sélection restent des obstacles majeurs⁴¹. La dimension passagère de la condition jeune sur le marché du logement joue donc le plus souvent contre elle. **Pourtant, cette population doit faire face à des difficultés systémiques qui se renouvellent, quand elles ne s'amplifient pas, d'une génération à l'autre.**

38 Voir à ce titre le *Plan de fidélisation des familles 2014-2017*, ainsi que le programme *Habitations urbaines pour familles* destiné à soutenir la construction de propriétés convenant aux besoins des familles urbaines. Le programme *AccèsLogis* finance pour sa part le logement social et communautaire pour personnes âgées autonomes (volet I) ou en perte d'autonomie (volet II).

39 Hassenteufel, 2011.

40 Ville de Montréal, 2019.

41 Molgat, 1999.

5. Les initiatives inspirantes d'ici et d'ailleurs

Au Canada comme ailleurs dans le monde, de nombreuses villes ont tenté de trouver des solutions opérationnelles au manque de logements abordables pour les jeunes sur leur territoire.

Expérimentant les mêmes difficultés systémiques que Montréal, elles ont mobilisé des stratégies variées afin de répondre à leurs constats : précarité résidentielle des nouvelles générations, dégradation des conditions de logement, recherche de modes de vie alternatifs, etc. À Boston, Séoul et Toronto, une grande diversité de mesures ont pu être avancées pour faire face aux problématiques particulières rencontrées par leur jeune population.

Véritable cheffe de file en la matière, **la Ville de Boston** se démarque ces dernières années par la stratégie massive qu'elle déploie afin d'améliorer l'accès de ses citoyen.nes à un logement abordable à travers son programme *Housing a Changing City: Boston 2030*. Dans son chapitre 5, le programme définit un cadre d'action ciblé à destination des **147 000 étudiant.es** que la métropole accueille. Il prévoit la création de **18 500 nouveaux logements étudiants d'ici 2030**, afin de réduire le nombre d'étudiant.es résidant hors campus de 50 %. Parallèlement, des actions concrètes sont aussi prévues pour **améliorer les conditions de vie des étudiant.es restant sur le marché locatif privé**, sous la forme de mesures de sensibilisation, d'information et de contrôle des locations insalubres ou suroccupées. En 2018, la ville de Boston comptabilisait ainsi une production nette de 8 530 nouvelles unités de logement complétées ou en construction. Depuis lors, elle continue de progresser dans l'atteinte de sa cible et poursuit ses activités de recherche en lien avec la réduction des coûts du logement à travers son *Housing Innovation Lab*.

Dans un autre registre, **la Ville de Séoul** a développé des politiques publiques destinées à encourager une nouvelle formule de logement partagé et abordable chez les jeunes, la *Sharehouse*. D'abord une expérimentation de l'organisme Woozoo, le concept fait rapidement ses preuves tant sur le plan de la viabilité de son modèle d'affaires que des impacts sociaux qu'il génère. Résultat : Woozoo a permis d'offrir une nouvelle expérience résidentielle à près de **5 000 jeunes au sein de 130 antennes de logement partagé dans la capitale**⁴². Différentes mesures ont également été prises par les autorités métropolitaines afin de favoriser les *Sharehouse*, notamment à travers la mise à disposition de terrains et de prêts publics

42 Lee, 2020.

avantageux pour les entreprises développeuses de logement social et abordable. Elles ont été complétées par le **déploiement, en 2016, d'un programme de logement pour les jeunes (2030 Housing Project for Young People)** visant à produire du logement locatif abordable pour les jeunes (étudiant.es ou non, jeunes familles) à proximité des stations de métro de la capitale.

La **Ville de Toronto**, quant à elle, a su explorer avec pragmatisme les potentiels que représentent les logements sous-utilisés et l'isolement des personnes âgées sur son territoire, d'une part, et le manque d'abordabilité des logements pour les jeunes, d'autre part. En 2018, elle décide d'expérimenter une initiative de logement partagé intergénérationnel, le *Toronto HomeShare Pilot Project*. La démarche vise à offrir une alternative d'accompagnement et de maintien à domicile des personnes âgées désireuses de louer leurs chambres ou unités de logement inutilisées à des étudiant.es des universités de Toronto, Ryerson et York. Les jeunes locataires s'engagent, en échange de leur loyer abordable, à offrir 5 à 7 heures par semaine de compagnie et de soutien pour la réalisation de tâches ménagères quotidiennes. Encore à ses premiers pas, le programme de partage de logement intergénérationnel s'ouvre progressivement à de nouveaux ménages à mesure que l'expérimentation porte ses fruits. Il s'inspire d'expériences déjà en place dans d'autres régions du monde, tel que le projet de logements abordables et intergénérationnels porté par la municipalité d'Alicante en Espagne, ou encore la plateforme en ligne *Nesterly* mobilisée par la Ville de Boston afin de mettre en lien des hôtes seniors avec des jeunes à des loyers inférieurs de 20 à 30 % aux prix du marché locatif local.

Conclusion et recommandations

L'accès à un logement abordable et adapté fait partie des étapes fondamentales du processus d'insertion sociale et économique des jeunes Montréalais.es. En contexte de rareté du logement et de hausse du coût des loyers, les difficultés que les jeunes rencontrent pour se loger convenablement sont démultipliées et fragilisent leur parcours de vie.

Il ressort de cet avis que les réalités de la précarité résidentielle des jeunes doivent être traitées de façon prioritaire. D'abord parce que cette population doit faire face à des difficultés systémiques qui se renouvellent, quand elles ne s'amplifient pas, d'une génération de jeunes à l'autre. Ensuite parce que les jeunes d'aujourd'hui seront les familles, les ménages actifs et les personnes âgées de demain. Fragiliser leur parcours résidentiel revient donc à affecter leur stabilité et leur sécurité future, de surcroît face à un marché du logement en tension. Enfin, et sans surprise, parce que les spécificités liées aux modes d'habiter des jeunes ont également un impact sur la capacité à se loger d'autres types de ménages, et en particulier des familles et des plus démunis.es.

L'ensemble des constats posés dans le présent avis appelle donc à une intervention publique active et rapide pour améliorer l'accès des jeunes Montréalais.es à un logement abordable et adapté. Dans cette optique, le Conseil jeunesse de Montréal formule les recommandations suivantes :

- 1 Que la Ville de Montréal intègre la réalité particulière des jeunes** dans les différentes composantes de son action publique en matière de logement, en s'assurant de leur place dans les analyses de marché et les développements immobiliers, au sein desquels ils et elles restent encore largement invisibilisés.
- 2 Que la Ville de Montréal détermine une cible ambitieuse à atteindre d'ici 2030 pour la création de logements perpétuellement abordables pour les jeunes**, et en particulier pour les étudiant.es, à l'image de la politique conduite par la Ville de Boston en la matière.

- 3 **Que la Ville de Montréal exploite davantage les outils dont elle dispose pour la création d'unités de logement perpétuellement abordables pour les jeunes** à travers le financement direct et la mise à disposition de terrains ou d'immeubles dédiés à cet objectif.
- 4 **Que la Ville de Montréal et les arrondissements adaptent leur cadre réglementaire afin d'encourager le développement de projets de logement perpétuellement abordables pour les jeunes** à travers la reconnaissance de l'objectif d'abordabilité dans leur réglementation discrétionnaire ou encore l'allègement des frais et des processus administratifs.
- 5 **Que la Ville de Montréal mobilise ses compétences nouvellement acquises et son pouvoir d'influence afin d'intensifier la réalisation de logements sociaux et communautaires** pour les jeunes en difficulté, en accordant une attention particulière aux logements de transition et aux services d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie dans le logement.
- 6 **Que la Ville de Montréal mette en place un registre des loyers comme outil d'information et de suivi de l'évolution du prix des loyers** afin d'assurer la transparence autour des variations réelles des prix locatifs et de limiter les augmentations abusives.
- 7 **Que la Ville de Montréal et les arrondissements protègent, par leur réglementation, le parc locatif existant** en explorant le potentiel du zonage locatif et en interdisant la réduction du nombre de logements dans les bâtiments existants, la division et la subdivision de logements, ou encore la conversion des maisons de chambres en un autre usage résidentiel.
- 8 **Que la Ville de Montréal développe un partenariat stratégique avec les acteurs et actrices du milieu du logement étudiant** (universités, comités logement, associations étudiantes, développeurs privés et solidaires) afin de se fixer des objectifs communs et d'assurer un suivi étroit des tendances de logement de la population étudiante.

- 9 **Que la Ville de Montréal garantisse une meilleure connaissance des droits et devoirs afférents au logement parmi les locataires,** à travers l'organisation d'une campagne d'information multilingue dirigée par la Ville, en partenariat avec les universités et les organismes affiliés en droit du logement.
- 10 **Que la Ville de Montréal facilite la résolution de conflits entre locateur et locataire sur son territoire,** par la mise en place d'une ligne d'information des droits des locataires/locateurs, mais aussi le déploiement d'un service de médiation ou d'une clinique juridique affiliée à la Ville.
- 11 **Que la Ville de Montréal développe un répertoire en ligne de recensement des logements ayant fait l'objet de plaintes, d'inspections et de condamnations** afin de renforcer la transparence autour des propriétaires frauduleux ou négligents à l'égard de leurs locataires.
- 12 **Que la Ville de Montréal renforce sa capacité d'innovation en matière d'habitation abordable et antispéculative** en développant un laboratoire de recherche dédié et en expérimentant des projets pilotes annuels comme le font les villes de Boston et de Toronto.
- 13 **Que la Ville de Montréal étudie le potentiel de la sous-occupation des logements à Montréal et assure un suivi des terrains, bâtiments et locaux vacants** pouvant faire l'objet d'une revalorisation prioritaire pour la création de logements abordables.
- 14 **Que la Ville de Montréal améliore sa coordination avec les paliers de gouvernement supérieurs** afin de définir un cadre d'action partagé et d'assurer une meilleure réactivité des canaux de financement bénéficiant au logement abordable sur son territoire.

Bibliographie

- ADEUS (2013).** « La précarité liée au logement : Des difficultés récurrentes pour les ménages fragiles », *Notes de l'ADEUS*, juillet 2013, 8 p., [En ligne], http://www.adeus.org/productions/les-notes-de-ladeus-ndeg101-habitat/files/note-101_precaire_web2.pdf
- BCI (2018).** *Données préliminaires relatives aux inscriptions au trimestre d'automne 2018*, Bureau de coopération interuniversitaire, 34 p.
- Dietrich-Ragon, P. (2015).** « L'entourage des personnes en situation de précarité résidentielle : Force et faiblesse des liens sociaux dans l'exclusion du logement », *Revue française de sociologie*, vol. 56(2), 301-330, <https://doi.org/10.3917/rfs.562.0301>
- Divay, G., X. Leloup et A.-M. Seguin (2005).** *Stratégie municipale d'habitation. Éléments d'un prototype*, Institut national de la recherche scientifique. Urbanisation, Culture et Société, 120 p.
- Flcury, C., M. Lizotte et P.-O. Paré (2016).** « L'Accession à la propriété chez les jeunes ménages québécois au cours de la dernière décennie », *Recherches sociographiques*, 57 (1), p. 47-77, [En ligne], <https://doi.org/10.7202/1036621ar>
- Gaetz, S. (2014).** *Coming of Age: Reimagining the Response to Youth Homelessness in Canada*, Toronto: The Canadian Observatory on Homelessness Press, 128 p.
- Germain, A., et S. Jean (2014).** « Des jeunes familles de plus en plus urbaines », *Architecture Québec*, mai, p. 14-15.
- Hassenteufel, P. (2011).** « Chapitre 2 - L'analyse de la construction et de la mise sur agenda des problèmes publics », dans P. Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique* (p. 43-64), Paris : Armand Colin.
- ISQ (2019a).** *Regard statistique sur la jeunesse. État et évolution de la situation des Québécois âgés de 15 à 29 ans, 1996 à 2018*, Édition 2019, Québec [En ligne], Institut de la statistique du Québec, 287 p., [En ligne], <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3998460>
- ISQ (2019b).** *Le bilan démographique du Québec*, Édition 2019, 180 p., [En ligne], <https://creneupaapa.uqam.ca/wp-content/uploads/2019/12/bilandemographiqueduquebec2019.pdf>
- Jauneau, Y., et S. Vanovermeir (2008).** *Les jeunes et les ménages modestes surestiment plus souvent le confort de leur logement*, division Études sociales, Insee, [En ligne], <http://www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/39/1/ip1209.pdf>
- Lee, A. (2020).** « Learn to share: what can the sharing economy bring to Korea? », *The economist corporate network*, [En ligne], <https://corporatenetwork.eventbank.com/event/learn-to-share-18373/speakers.html>
- Leloup, X., et N. Zhu (2006).** « Différence dans la qualité de logement : immigrants et non-immigrants à Montréal, Toronto et Vancouver », *Journal of International Migration and Integration/Revue de l'intégration et de la migration internationale*, 7, 2 : 133-166.
- Maunaye, E. (2016).** « L'accès au logement autonome pour les jeunes, un chemin semé d'embûches », *Informations sociales*, 195(4), p. 39-47, doi:10.3917/inso.195.0039.
- MIFI (2018).** *L'immigration temporaire au Québec 2012-2017*, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 35 p.
- Molgat, M. (1999).** *Les difficultés de l'insertion résidentielle et la détérioration des conditions de logement des jeunes ménages au Québec*, Société d'Habitation du Québec, 116 p.
- OMHM (2018).** « Les types de logements offerts par l'OMHM », À propos de nous, récupéré de <https://www.omhm.qc.ca/fr/a-propos-de-nous/types-de-logements>
- ONU-Habitat (2016).** *Le droit à un logement convenable*, Haut commissariat aux droits de l'Homme, Fiche d'information numéro 21, [En ligne], <https://knowledge.uclga.org/IMG/pdf/ledroitaulogementconvenable.pdf>
- Richez, J.-C. (2015).** « La question du logement », *Les fiches Repères*, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep).
- Royal LePage (2020).** « Le marché immobilier du Grand Montréal connaissait un élan sans précédent au premier trimestre de 2020 avant la pandémie de COVID-19 », *Cision*, 14 avril 2020.
- SCHL (2018).** « À propos du logement abordable au Canada », dans *Programmes et information*, [En ligne], <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/developing-and-renovating/develop-new-affordable-housing/programs-and-information/about-affordable-housing-in-canada>
- SCHL (2020).** *Rapport sur le marché locatif-RMR de Montréal*, [En ligne], <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/data-research/publications-reports/rental-market-reports/2019/rental-market-reports-montreal-64413-2020-a01-fr.pdf?rev=cdac4a23-a820-40c4-bd6c-74acc9957514>
- Teranet-National Bank of Canada (2019).** *House Price Index*, [En ligne], <https://housepriceindex.ca/#maps=c11>
- UTILE (2017).** *Le logement étudiant au Québec en 2017*, rapport de recherche, 34 p.
- UTILE (2019).** *Le logement étudiant et abordable*, mémoire présenté à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre des consultations sur le Règlement pour une métropole mixte, 22 p.
- Ville de Montréal (2019).** *Règlement pour une métropole mixte – Document explicatif – 2019*, 40 p.
- Ville de Montréal (2020a).** *Communiqué. Droit de préemption à des fins de logements sociaux et communautaires – La Ville de Montréal se dote d'un nouvel outil qui lui permettra de favoriser la mixité*, 18 février 2020, [En ligne], http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=32412
- Ville de Montréal (2020b).** *Coup d'oeil sur les immigrants récents, Agglomération de Montréal, Montréal en statistiques*, Division de l'intelligence économique, Service du développement économique, 4 p.
- Wong, Daniel (2019).** *Canadian Real Estate Price Growth Looks Absurd When Compared To Bubbly US Cities, Better Dwelling*, [En ligne], https://betterdwelling.com/canadian-real-estate-price-growth-looks-absurd-when-compared-to-bubbly-us-cities/#_
- Zaouche Gaudron, C., et P. Sanchou (2005).** « Introduction », *Empan*, n° 60(4), 10-13, [En ligne], <https://doi.org/10.3917/empa.060.0010>

L'avis dont voici la synthèse a été élaboré au cours de l'année 2020, soit la dix-septième année d'existence du Conseil jeunesse de Montréal, et a été adopté par ses membres le 26 novembre 2020.

Conseil jeunesse de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone: 514 868-5809
cjm@montreal.ca
www.cjmtl.com

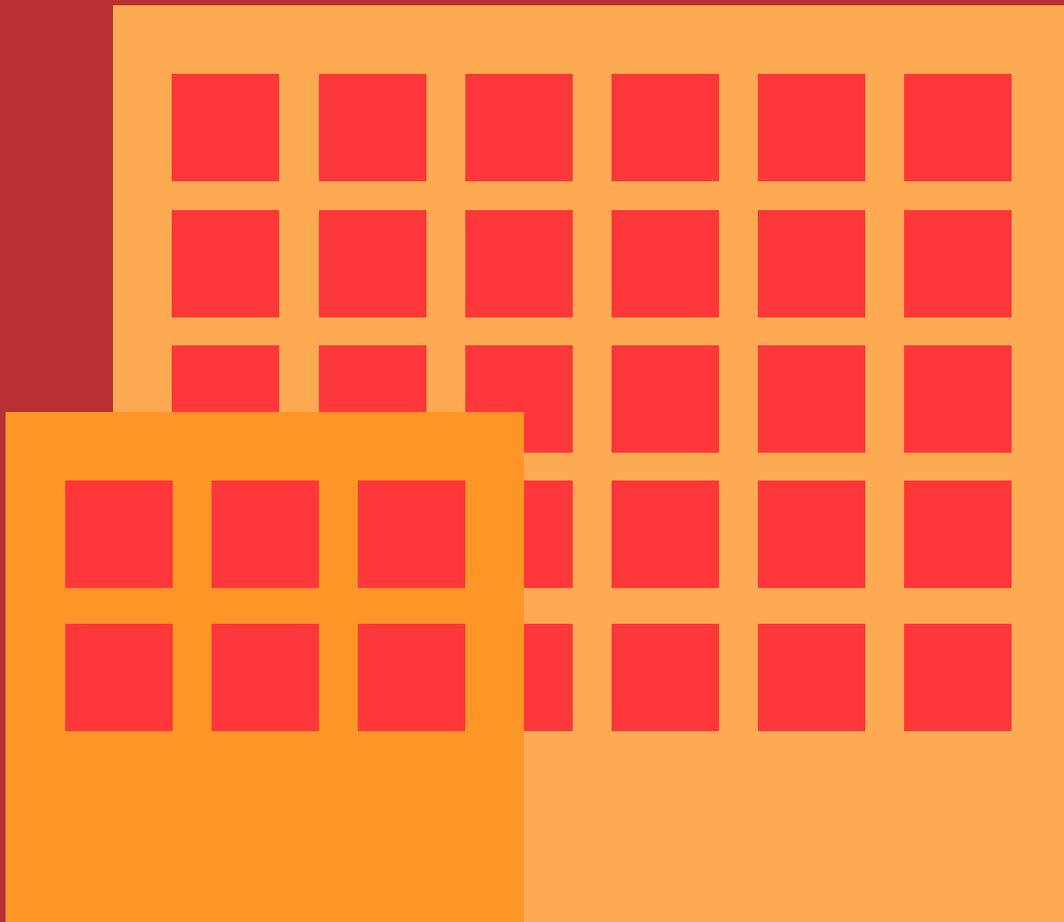
La féminisation, partielle, de ce document utilise la méthode du point (par exemple: répondant.e, participant.es).

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
© Conseil jeunesse de Montréal, 2021
ISBN 978-2-7647-1800-1
(version papier)
ISBN 978-2-7647-1801-8
(version électronique)

Imprimé sur du papier recyclé





**CONSEIL
JEUNESSE
DE MONTRÉAL**



Dossier # : 1206945003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'achat de tuyaux et de pièces spéciales pour la reconstruction de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy - Montant 4 396 474,56 \$ taxes incluses. |

Il est recommandé de :

- Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'achat de tuyaux et de pièces spéciales pour la reconstruction de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy - Montant 4 396 474,56 \$ taxes incluse.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-29 12:06

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1206945003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'achat de tuyaux et de pièces spéciales pour la reconstruction de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy - Montant 4 396 474,56 \$ taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a fait face à une situation critique et alarmante quant à la desserte en eau potable de 1,2 million de citoyens montréalais en 2019 et 2020. En effet, à la suite de la réception des résultats de l'auscultation de cette conduite stratégique de 2100 mm de diamètre de son réseau d'aqueduc principal à l'été 2019, la Ville de Montréal a dû prendre des mesures exceptionnelles pour s'assurer de maintenir l'alimentation en eau potable d'une grande partie du territoire de l'agglomération.

L'auscultation a révélé une dégradation importante de 40 % des tuyaux d'un tronçon d'environ 900 mètres de cette conduite située le long de l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy. Après une analyse de risques, la Ville de Montréal a pris la décision de fermer de façon préventive cette importante conduite de l'ossature de son réseau d'eau potable dès l'été 2019, et d'entreprendre des travaux sur le tronçon concerné. Une course contre la montre pour récupérer cet élément essentiel du réseau s'est donc enclenchée afin d'intervenir sur toute la longueur du tronçon concerné avant la prochaine période estivale 2020, période où la demande en eau deviendrait critique et la perte d'une autre conduite serait fatale à l'approvisionnement en eau de 1,2 million de montréalais et de la majeure partie des grands hôpitaux de l'île. Les équipes du Service de l'eau et plus spécifiquement de la Direction de l'eau potable se sont mobilisées au niveau opérationnel et technique, et les instances ont permis de réduire certains délais administratifs et d'alléger les démarches et procédures pour atteindre cet objectif.

Le 4 octobre 2019, le Service de l'eau de la Ville de Montréal a demandé au comité exécutif l'approbation d'octroyer un contrat de gré à gré visant l'approvisionnement de conduites

d'aqueduc et de pièces spéciales de 2100 mm de diamètre pour une longueur d'environ 750 mètres en invoquant la force majeure en vertu de l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal, pour déroger aux dispositions prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes.

À cela s'ajoute une démarche antérieure auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui a permis au Service de l'eau d'obtenir une dérogation ministérielle à l'article 573 et de solliciter le marché par appel d'offres sur invitation pour 2 contrats de travaux visant à effectuer des travaux urgents sur une conduite principale de 2100 mm de diamètre hautement stratégique, située en bordure de l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy (Contrat 1), ainsi que les travaux de raccordements temporaires et de réhabilitation par chemisage d'une conduite d'aqueduc principale de dérivation de 750 mm de diamètre (Contrat 2).

Pour respecter les délais, le Service de l'eau devait procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour faire le préachat des tuyaux de 2100 mm de diamètre et les pièces spéciales requises (Contrat 3) afin de retirer le délai de 8 à 10 semaines associé à la fabrication des tuyaux et des pièces du contrat de réalisation des travaux de remplacement de la conduite (Contrat 1) prévus débiter en décembre 2019. L'octroi de ce Contrat 3 a été réalisé le 4 novembre 2019. 3 fournisseurs ont été sollicités. L'estimation du contrat d'approvisionnement des tuyaux était d'approximativement 4 M\$ au moment d'invoquer la force majeure.

L'octroi de ce contrat pendant la période de conception du remplacement et de la réhabilitation de la conduite de 2100 mm a permis de retirer le délai de fabrication de l'échéancier du Contrat 1 et de commencer ainsi les travaux approximativement 4 semaines plus tôt. Cela permettait donc de tenir compte d'impératifs opérationnels importants, notamment une réalisation en période hivernale alors que la demande globale en eau est significativement moindre. Il importe en effet de noter que le réseau temporaire aurait été insuffisant pour assurer l'alimentation du réservoir McTavish pendant la période estivale de forte consommation d'eau : ainsi, tout bris de conduite adjacente pendant une éventuelle réalisation de travaux estivale, alors que la conduite de 2100 mm est en réparation et donc hors service, aurait entraîné nécessairement une pénurie d'eau potable pour le secteur est de la Ville, c'est-à-dire affectant potentiellement 1,2 million de personnes, la desserte de la majorité des grands hôpitaux, en plus de sérieusement mettre en péril la capacité de la Ville de Montréal à rencontrer ses obligations relatives à son schéma de couverture de risques.

Ainsi, la Direction de l'eau potable a octroyé un contrat à la compagnie Forterra Conduite sous-pression pour l'approvisionnement de conduites d'aqueduc et de pièces spéciales de 2100 mm de diamètre le 4 novembre 2019 à la suite d'un processus de demande de prix 19-17908 lors duquel 3 fournisseurs ont été sollicités. La demande de prix a été transmise le 17 octobre 2019 et les soumissions étaient demandées pour le 25 octobre 2019. Le Service de l'approvisionnement a pris en charge ce processus de demande de prix afin d'assurer une transparence complète. 2 soumissions ont été reçues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE19 1873 - 4 décembre 2019: Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la reconstruction et la réhabilitation de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy - Dépense totale de 19 057 500 \$, taxes, incidences et contingences incluses - Appel d'offres sur invitation 10336 (3 soum.)

Résolution CG19 0451 - 16 octobre 2019: Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réhabilitation de la conduite de 750 mm, située sous la rue Saint-Antoine, entre l'avenue Atwater et la rue Guy, et la construction de raccordements temporaires - Dépense totale de 7 526 250 \$, taxes, incidences et contingences incluses -

Appel d'offres sur invitation 10334 (3 soum.)

Résolution CG19 0487 - 24 octobre 2019: Soustraire du processus d'étude par la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats tout contrat devant être octroyé par le comité exécutif conformément au pouvoir qui lui sera délégué en vertu du règlement de délégation inscrit à l'article 42.02, et ce, malgré la résolution CG11 0082

Résolution CG19 0492 - 24 octobre 2019: Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'octroi de tout contrat requis aux fins de la réparation de la conduite d'aqueduc principale de 2 100 mm située en bordure de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy

Force majeure - 4 octobre 2019: Cas de force majeure (Charte annexe C, art. 199; C.c.Q. art. 1470) (voir pièce jointe)

DESCRIPTION

Le contrat visait à approvisionner la Direction de l'eau potable en conduites et pièces spéciales de 2100 mm de diamètre de sorte à retirer environ 4 semaines au calendrier de réalisation de l'installation de la conduite de 2100 mm, les tuyaux et les pièces étant déjà produits lorsque l'entrepreneur était rendu à la pose.

Le contrat se résumait à :

- Fabriquer les tuyaux standards de 2100 mm de diamètre conformément aux spécifications du devis;
- Relever en chantier les mesures pour la fabrication des pièces spéciales;
- Fabriquer les pièces spéciales en fonction des spécifications du devis et aux mesures prises en chantier;
- Livrer au chantier les tuyaux et les pièces spéciales en fonction du rythme de production de l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse de risques et à l'élaboration de l'échéancier, la Direction de l'eau potable a constaté la nécessité de retirer l'approvisionnement des conduites et des pièces spéciales de 2100 mm du contrat de travaux afin d'assurer que celles-ci soient fabriquées lorsque l'entrepreneur du contrat de travaux serait prêt à procéder à l'installation. La nature du projet et la taille importante de la conduite de 2100 mm laissaient 2 possibilités, soit l'installation de conduites de béton-acier précontraint de type C-301 ou de conduites d'acier. Ainsi, 3 fournisseurs, soit 2 fournisseurs de conduites en béton-acier et 1 fournisseur de conduite d'acier ont été sollicités via le processus de demande de prix 19-17908. Seuls les 2 fournisseurs de conduites de béton-acier ont présenté des soumissions, le fournisseur de conduite d'acier n'étant pas en mesure de répondre au délai de fabrication exigé dans le devis afin de répondre à la situation urgente.

Le Service de l'eau a informé le Comité exécutif que la dépense pour ce contrat était estimée à 4 000 000,00 \$ (pas de référence aux taxes dans le formulaire de force majeure). Le montant final de cette dépense s'élève à 4 396 474,55\$, taxes incluses, soit une différence de 396 474,55\$. Le contrat a été octroyé à Forterra Conduite sous-pression, ce fournisseur était le plus bas soumissionnaire conforme. Le contrat était de 3 858 133,41 \$ auquel s'ajoutait un budget de contingences de 462 976,01 \$, pour un total de 4 321 109,42 \$, soit une dépense totale de 4 968 195,55 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu initialement lors de la demande d'approbation au Comité exécutif était de 4 000 000,00 \$.

La plus basse soumission reçue était celle de Forterra Conduite sous-pression pour une dépense totale s'élevant à 4 968 195,55 \$, taxes et contingences incluses.

Les coûts finaux sont de 4 396 474,55 \$, taxes incluses, ce qui représente un écart négatif de 396 474,55 \$, taxes incluses, soit (10 %) par rapport à l'estimation.

Les coûts sont répartis comme suit :

Contrat : 3 626 915,96 \$ + taxes

Contingences : 196 936,66 \$ + taxes

Total : 3 823 852,62 \$ + taxes = 4 396 474,55 \$

Voici un tableau résumant les coûts engendrés par les demandes de changements

| Demandes de changements | Nature du changement | Coût |
|--------------------------------|--|------------------------------|
| ATC#1 | Ajout pièce de fermeture à l'intersection Guy et Saint-Antoine | 151 775,00 \$ + taxes |
| ATC#2 | Ajout d'une conduite courte avec biseau | 22 580,83 \$ + taxes |
| ATC#3 | Ajout d'une conduite courte avec biseau | 22 580,83 \$ + taxes |
| TOTAL | | 196 936,66 \$ + taxes |

Les coûts finaux de 4 396 474,55 \$, incluant les taxes et les contingences, ont été imputés au budget d'immobilisation de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production d'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ». À cet égard, l'approvisionnement des conduites et des pièces spéciales du présent projet visait la réalisation d'un projet de remplacement et de réhabilitation d'une conduite de 2100 mm de diamètre à la suite de la campagne d'auscultations menées au printemps 2019. Le programme d'auscultation de la Direction de l'eau potable a pour but la saine gestion des actifs et la prise en charge des activités de maintien des actifs afin d'assurer leur pérennité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas avoir retenu ce processus d'octroi de ce contrat et ainsi de retarder la pose de la conduite de 2100 mm dans le cadre d'un contrat de travaux subséquent aurait eu un impact majeur sur la desserte en eau potable. En effet, l'achat des conduites avant l'octroi du contrat de travaux de la conduite de 2100 mm a été identifié comme une mesure de mitigation essentielle à la réalisation du projet de remplacement et de réhabilitation de la conduite de 2100 mm le long de l'autoroute Ville-Marie qui devait être complété avant la période estivale de 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France-Line DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4328
Romain Bonifay
C/s

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-23

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE

Direction de l'eau potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2021-01-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2021-01-26

C-0C-DG-D-10-003 (PROJET RÉVISÉ)

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSES / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

| | | |
|--|---|-------------------------------|
| VILLE DE MONTRÉAL | | <input type="checkbox"/> CSEM |
| Nom du service | Service de l'eau | |
| Nom du directeur | Chantal Morissette | |
| Date | 2019-10-02 | |
| Signature |  | |
| DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT): | | |
| Date | 2019-07-16 | |
| Lieu | Conduite de 2100 mm en bordure de l'autoroute Ville-Marie au nord la rue Saint-Antoine Ouest entre l'avenue Atwater et la rue Guy | |
| Description sommaire | <p>Pour des motifs hors de son contrôle, le Service de l'eau de la Ville de Montréal se voit dans l'obligation de vous demander l'approbation d'octroi de contrat en raison de la force majeure en vertu de l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal, pour déroger aux dispositions prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, afin d'accorder un contrat de gré à gré visant l'approvisionnement de conduites d'aqueduc et de pièces spéciales de 2100 mm (84 po) de diamètre.</p> <p>Une démarche antérieure auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a permis au Service de l'eau d'obtenir une dérogation ministérielle à l'article 573 et de solliciter le marché par appel d'offres sur invitation pour deux contrats de travaux visant à effectuer des réparations urgentes sur une conduite principale de 2100 mm (84 po) de diamètre hautement stratégique, située en bordure de l'Autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy (contrat 1), ainsi que les travaux de raccordements temporaires et de réhabilitation par chemisage d'une conduite d'aqueduc principale de dérivation de 750 mm (30 po) de diamètre (contrat 2). Ces travaux doivent être finalisés avant l'été 2020 pour éviter la perte de la desserte en eau d'une zone de près de 1,2 million de personnes, incluant de nombreux hôpitaux.</p> <p>Pour respecter les délais, le Service de l'eau entend procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour faire le préachat des tuyaux de 2100 mm de diamètre et les pièces spéciales requises (contrat 3), afin de retirer le délai de 8 à 10 semaines associé à la fabrication des tuyaux et des pièces du contrat de réalisation des travaux de remplacement de la conduite prévu débuter en décembre 2019. L'octroi de ce contrat 3 est visé pour le 30 octobre 2019. Deux fournisseurs seront sollicités.</p> <p>Les résultats détaillés d'une démarche récente d'auscultation de la conduite principale de 2100 mm, qui assure la desserte en eau potable de 1,2 million de Montréalais notamment par l'alimentation du réservoir McTavish, démontrent en effet, et fort malheureusement, un état de dégradation avancé sur près de 40 % de la longueur de cette dernière. Cette situation sans précédent est telle que ladite conduite a, dès lors, été mise hors service¹ afin d'éviter tout éclatement, lequel pourrait inonder un secteur de la Petite-Bourgogne et, possiblement, l'autoroute Ville-Marie.</p> | |

¹ La conduite est toutefois maintenue sous pression afin de palier l'éventualité d'un bris d'une autre conduite principale de 1200 mm.

Le Service de l'eau doit donc entreprendre, de façon urgente, des travaux de remplacement de cette conduite stratégique. En complément, il doit également entreprendre des travaux de raccordements temporaires et de réhabilitation par chemisage d'une conduite d'aqueduc principale de plus petit diamètre à proximité. Cette conduite est actuellement hors service en raison de son mauvais état structural et les travaux de réparation n'ont pas été exécutés en 2019 tel que prévu par rapport aux travaux de l'échangeur Turcot qui utilise Saint-Antoine comme chemin de détour. Cette conduite servira de conduite de contournement pour acheminer l'eau potable des usines de production Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs vers le réservoir McTavish et l'Est de l'île.

Depuis la fermeture de la conduite d'aqueduc principale de 2100 mm le 16 juillet dernier, le réservoir McTavish est alimenté par trois conduites de 1200 mm de diamètre sollicitées au-delà de leur capacité, ce qui accélère leur détérioration et augmente le risque de bris. La solution actuelle ne peut donc se poursuivre sur une plus longue période. La conduite de contournement de 750 mm de diamètre permettra de soulager les conduites de 1200 mm.

L'estimation des coûts de ces travaux à réaliser s'élève à environ 5 M\$ pour les travaux liés au contrat de mise en place du réseau temporaire, impliquant la réhabilitation par chemisage d'une conduite enfouie existante, et construction de conduites de raccordements temporaires qui doivent être réalisés en phase 1. Elle s'élève à environ 21 M\$ pour le contrat 2 de remplacement et de réhabilitation de la conduite principale de 2100 mm hautement problématique qui doit être réalisé en phase 2. L'estimation du contrat 3 d'approvisionnement des tuyaux est d'approximativement 4 M\$.

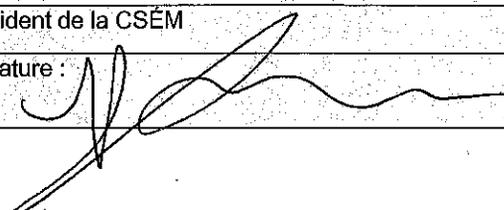
L'échéancier doit, par ailleurs, tenir compte d'impératifs opérationnels importants, notamment une réalisation en période automnale et hivernale alors que la demande globale en eau est moindre. Il importe en effet de noter que le réseau temporaire serait insuffisant pour assurer l'alimentation du réservoir McTavish pendant la période estivale de forte consommation d'eau : ainsi, tout bris de conduite adjacente pendant une éventuelle réalisation de travaux estivale, alors que la conduite de 2100 mm est en réparation et donc hors service, entraînerait nécessairement une pénurie d'eau potable pour le secteur Est de la Ville, c'est-à-dire affectant potentiellement 1,2 million de personnes, la desserte de la majorité des grands hôpitaux, en plus de sérieusement mettre en péril la capacité de la Ville à respecter ses obligations relatives à son schéma de couvertures de risques.

De tels impératifs ne permettent malheureusement pas de respecter les délais normaux inhérents au processus québécois d'appels d'offres publics. Pour ces raisons évidentes, le Service de l'eau va procéder à l'octroi des contrats 1 et 2 dès le 16 octobre (réseau temporaire) et le 5 décembre (conduite principale de 2100 mm à proximité de l'autoroute Ville-Marie) afin de garantir une complétion des travaux d'ici juin 2020. Qui plus est, le Service de l'eau entend procéder à l'octroi du contrat de gré à gré, objet de la présente, pour le préachat des tuyaux et pièces spéciales, de sorte à retirer le délai de fabrication de l'échéancier du contrat 2 et commencer ainsi les travaux approximativement 4 semaines plus tôt.

La conduite principale de 2100 mm à remplacer longe l'Autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy : cette dernière est essentielle dans l'ossature du réseau. Le réseau principal d'aqueduc de la Ville de Montréal compte près de 800 km de conduites principales de diamètres variant entre 300 (12 po) et 2700 mm (108 po) et 8 réservoirs d'emmagasinement de l'eau. Le réservoir McTavish est, quant à lui, absolument névralgique dans la desserte en eau potable du réseau montréalais : son alimentation s'effectue principalement par cette conduite principale.

Cette même conduite est de type AWWA C-301 (béton-acier précontraint) sans revêtement protecteur. Elle a été installée dans les années 1970 et devait avoir une durée de vie utile de 100 ans. Les résultats de nos démarches d'auscultation démontrent toutefois une détérioration grandement accélérée – et tout à fait inattendue –, due à la corrosion externe. À ce jour, les auscultations réalisées par la Ville n'avaient jamais révélé un pourcentage aussi élevé de tuyaux endommagés sur un même tronçon. Force est également d'admettre qu'au cours des dernières années, partout dans le monde, plusieurs des conduites de ce type ont éclaté, causant des inondations majeures et des dommages matériels importants. Bien que

| | | |
|---|--|---|
| | la Ville de Montréal ait modifié les spécifications techniques depuis 1987 pour ce type de conduite afin d'augmenter la durée de vie, justement en raison du risque élevé de bris, elle demeure tributaire des décisions techniques prises avant cette date. Au demeurant, la Ville ne peut ignorer l'importance du risque posé par la situation actuelle et se doit d'agir, impérativement, pour apporter les correctifs nécessaires afin d'assurer la sécurité des citoyens et citoyennes de Montréal. | |
| NATURE DU RISQUE : | <input checked="" type="checkbox"/> Danger pour la vie de la population | <input checked="" type="checkbox"/> Danger pour la santé de la population |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Détérioration sérieuse des équipements | <input type="checkbox"/> Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux |
| GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s)) | | |
| Contrat de gré à gré à la suite d'un processus de demande de prix d'approvisionnement de conduites principales de 2100 mm de diamètre pour une longueur de 700-750 mètres, le délai de livraison de ces conduites étant très long, soit entre 8 et 10 semaines. Le contrat est estimé à 4 millions de dollars et doit débuter au mois de novembre pour assurer un début de travaux optimal de la phase 2. | | |
| | | |
| | | |
| DÉPENSE REQUISE : 4 millions \$ | | |

| | |
|---|-------------------------------------|
| APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE | |
| Maire | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ou Président du comité exécutif | <input type="checkbox"/> |
| ou Directeur général | <input type="checkbox"/> |
| Président de la CSÉM | <input type="checkbox"/> |
| Signature :  | Date 2019.10.04 |

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 novembre 2019

Monsieur Domenico Miceli
Forterra Conduite sous-pression
699, boulevard Industriel
Saint-Eustache (Québec) J7R 6C3
Courriel : domenico.miceli@forterrabp.com

Objet : Octroi de contrat
Demande de prix n° 19-17908
Préachat de conduites d'eau potable de 2 100 mm de diamètre

Monsieur,

À la suite d'une analyse détaillée des soumissions reçues, nous avons le plaisir de vous informer que, dans le cadre de la demande de prix ci-dessus mentionné, votre soumission a été retenue et que le contrat suivant vous est octroyé.

- Le contrat 19-17908 - Préachat de conduites d'eau potable de 2 100 mm de diamètre pour la demande de prix par les PARTIES. Au montant maximal de 4 435 888,38 \$, taxes incluses.
- Vous devez aussi nous fournir les documents suivants :
 - L'Avenant de responsabilité civile (formulaire que vous trouverez en annexe à la section Contrat).

Enfin, vous devez obligatoirement adhérer au système de paiement électronique de la Ville de Montréal en complétant le formulaire ci-joint et le retourner à l'adresse suivante : fichier-fournisseurs@ville.montreal.qc.ca

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.


Ghislaine Lachapelle
glachapelle@montreal.ca


Alexandre Muniz
alexandre.muniz@montreal.ca

Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique

Demande

Cocher une seule case



Nouvelle demande



Modification

PARTIE 1 – Identification

1. Numéro du fournisseur

Nom légal de l'entreprise (tel qu'inscrit au fichier des fournisseurs)

Adresse de paiement

Ville

Prov.

Code postal

Commentaire

2. Adresse courriel pour les avis de paiement

Seconde adresse courriel (au besoin)

Numéro de téléphone

PARTIE 2 – Renseignements bancaires

Numéro de succursale

Numéro de l'institution

Numéro de compte

Titulaire du compte

Veillez joindre un spécimen de chèque ou attestation de compte de votre institution bancaire.

Exemple :

⑈ 9 9 9 ⑈

⑆ 9 9 9 9 9 ⑆

9 9 9 ⑆ 9 9 9 ⑆

1

2

3

4

1. Numéro de chèque. 3 chiffres. Non nécessaire.

2. Numéro de la succursale. 5 chiffres.

3. Numéro de l'institution. 3 chiffres.

4. Numéro de compte. Comme indiqué sur votre chèque.

PARTIE 3 – Autorisation

J'autorise la Ville de Montréal à déposer ces paiements directement au compte suivant et à transmettre les avis de paiement électroniquement.

Nom

Prénom

Année

Mois

Jour

Signature

Titre

Les dépôts directs peuvent être effectués seulement à une institution financière au Canada et en dollar Canadien.

Retournez le formulaire rempli et signé à : fichier-fournisseurs@ville.montreal.qc.ca

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à nous contacter au 514 872-8824 ou à l'adresse suivante : fichier-fournisseurs@ville.montreal.qc.ca



Dossier # : 1219011002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Horticulture et Arboriculture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). |

Il est recommandé :
QUE soit déposé au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-02 22:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1219011002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Horticulture et Arboriculture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1219011002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Horticulture et Arboriculture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). |

Il est recommandé :
QUE soit déposé au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-01-12 16:23

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219011002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Horticulture et Arboriculture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). |

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, ainsi que l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement à cet effet, impose l'obligation de présenter un bilan annuel faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. Ce bilan permet au conseil d'arrondissement d'être informé concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 10 338 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CA17 10 067 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

CA18 10 062 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

CA19 10 089 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

CA20 10 064 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

DESCRIPTION

Le bilan de l'Arrondissement 2020 est préparé à l'intention du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord et comprend les demandes d'autorisation pour le traitement des nids de guêpes, les demandes de renseignements des citoyens, les demandes de permis temporaire d'application de pesticides et le suivi des inspections réalisées sur le territoire.

Le bilan comprend les traitements des frênes publics et privés effectués par le service des grands parcs et du verdissement.

Il est important de noter que nous n'utilisons pas d'herbicides dans nos parcs et espaces verts.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI intitulée « Application du règlement » et, plus particulièrement à l'article 32 du règlement sur l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement dépose, avant le 31 mars de chaque année, un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041) vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

De plus la présence de ce règlement nous oblige à concevoir nos aménagements avec un choix de plantes plus résistantes aux insectes et maladies et contribue ainsi à réduire nos coûts d'entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan annuel 2020 au Comité exécutif du 10 mars 2021 et à la séance du 22 mars 2021 du conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BUSSIÈRES, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THOUIN
Chef de division - Voirie-aqueduc

Tél : 514 328-4000 x4106

Télécop. : 514 328-4287

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2021-01-11

514 328-4000 poste
4104

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er février 2021

Résolution: CA21 10 027

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit déposé au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Adopté à l'unanimité.

60.01 1219011002

Christine BLACK

Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe PAPINEAU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 février 2021

Dossier # : 1219011002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Horticulture et Arboriculture |
| Objet : | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). |

Bilan 2020



[Bilan 2020 version finale.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THOUIN
Chef de division - Voirie-aqueduc

Tél : 514 328-4000 x4106
Télécop. : 514 328-4287

Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation
des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Montréal-Nord

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Lexique | 3 |
| Introduction | 5 |
| Orientation et objectifs de l'arrondissement | 5 |
| Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement | 6 |
| Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) | 6 |
| Ressources budgétaires et humaines | 7 |
| Personnel dédié à l'application du règlement | 8 |
| Activités de communication et de sensibilisation | 9 |
| Gestion des demandes de citoyens | 10 |
| Formation des employés | 11 |
| Inspections sur les pesticides | 12 |
| Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides | 13 |
| Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides | 13 |
| Évolution des demandes de permis | 14 |
| Infractions et poursuites judiciaires | 15 |
| Lutte intégrée | 16 |
| Conclusion | 19 |
| Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique | 20 |

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur

(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

En ce qui concerne la sensibilisation auprès des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement, des dépliants relatifs à l'application des pesticides et à la lutte intégrée sont disponibles au Bureau Accès Montréal.

Concernant les applications de produits antiparasitaires effectués sur le domaine public (fleurs, guêpes, agrile du frêne), les données sont compilées par le contremaître horticole ainsi que par l'agent technique horticole de l'arrondissement, avec l'aide du service des Grands parcs de la Ville de Montréal (agrile du frêne pour ce dernier). En général, les mesures antiparasitaires sont effectuées en régie en ce qui concerne les fleurs, les vivaces ou la végétation autre que les arbres.

Les contrôles des nids de guêpes et de l'agrile du frêne sont effectués par des entrepreneurs.

L'objectif pour l'année 2020 était de continuer à répondre aux demandes des citoyennes et des citoyens au sujet du contrôle des nids de guêpes dans certains arbres et de faire traiter les frênes selon la réglementation en vigueur.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Voici l'historique des décisions prises par le Conseil municipal et le Conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|--------------------------|-------------------|--|--|
| VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| CM04 0316 | 2004-04-26 | Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides | |
| CE04 0867 | 2004-05-05 | Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides | 15 000 \$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue |
| CM06 0855 | 2006-12-11 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1) | Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire |
| CM15 0686 | 2015-05-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2) | Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides |
| CM16 0144 | 2016-01-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3) | Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes |

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|-----------------------|-------------------|--|---|
| | | | sur le territoire |
| ARRONDISSEMENT | | | |
| CA 1167367004 | 2016-12-05 | Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence | Conformément au paragraphe 6 de l'article 27 du règlement 04-041. |

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Au cours de l'année 2020, il y avait un chef de division et un contremaître aux Parcs, un contremaître et un agent technique à l'Horticulture et un contremaître à l'Arboriculture.

Les demandes concernant le domaine public sont traitées par la division des Parcs (direction des Travaux publics), tandis que les demandes privées sont traitées par la division des Permis à la direction de l'Urbanisme. Par contre, en ce qui concerne l'agrile du frêne situé sur les terrains privés, le Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des Sports en est en charge.

| Postes budgétaires | Montant (\$) (estimé) | Détails/description |
|----------------------------------|-----------------------|--|
| Communication et sensibilisation | 1000,00 \$ | Information sur la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans le bulletin InfoNord et sur plusieurs autres plateformes. |
| Formation | | |
| Lutte intégrée | 0,00 \$ | |
| Salaires (RH) | 2000\$ | Un agent technique à l'horticulture |
| Budget global | 3000,00 \$ | |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail (estimé) | Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée |
|-----------------|--|---|
| Agent technique | 2 | Inventaire des frênes à faire traiter au Triazin et communication avec le Service des grands parcs. Compléter ce rapport. |
| Contremaître | | |
| Jardinier | | |
| Total | 2 | |

Commentaires et recommandations

L'ajout d'un inspecteur à l'horticulture durant la saison estivale en 2021 (mai à septembre) va améliorer la capacité d'application de ce règlement.

Activités de communication et de sensibilisation

Activités réalisées en 2019

| Activité et description | Objectif | Nombre de citoyens joints (estimation) |
|---|-------------------|--|
| Publication dans InfoNord et autres plateformes | Ramassage des RDD | 60000 |
| | | |

Commentaires et recommandations

La division des Relations avec les citoyens et des Communications n'a engagé aucun frais en 2020 au sujet des pesticides, ni au traitement contre l'agrile du frêne. Cette dernière communication a été assumée par la Ville de Montréal par le biais d'un envoi postal aux propriétaires concernés.

Pour l'année 2021, il serait souhaitable de déployer des communications au sujet de la sensibilisation à la non-utilisation de pesticides.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En ce qui a trait au règlement sur l'utilisation des pesticides, aucune donnée spécifique n'a été compilée par la division Permis et inspections pour l'année 2020.

En ce qui concerne les plaintes sur le domaine public (parcs, horticulture et arboriculture), les appels sont compilés selon les items suivant: agrile du frêne, maladie ou insectes se rapportant aux arbres, arbres divers puis horticulture divers. Donc les plaintes en ce qui a trait aux guêpes ou aux fourmis ne sont pas répertoriées distinctement lors des appels.

Nature des demandes

| Nature | Nombre Demandes domaine privé | Nombre Demandes domaine public | Type de demandes |
|---------|-------------------------------|--------------------------------|---|
| Guêpes | | 5 | 5 traitements pour des nids de guêpes sur des bâtiment et un module de jeux dans des parcs. |
| Fourmis | | 1 | Fourmis le long des murs d'un bâtiment dans un parc. |
| Agriles | 57 | | Traitements contre l'agrile du frêne. |

Commentaires et recommandations

Nous avons eu 5 demandes pour des nids de guêpes et une pour des fourmis, tous situés dans des parcs.

Formation des employés

Voici la liste des formations qui ont été suivies en 2020 dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée.

| Titre de la formation | Formateur/Organisateur | Date | Nombre de participants |
|---|------------------------|------|------------------------|
| Comité municipal sur les pesticides et la lutte intégrée. | Ville de Montréal | | 1 |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Participer aux conférences, entre autres, sur le comité municipal sur les pesticides et la lutte intégrée permet de nous tenir informer des changements découlant de ce règlement, d'échanger avec les participants des autres arrondissements, de se maintenir à jour et de s'ajuster selon les différentes problématiques reliées à notre environnement en rapport à l'horticulture et à la foresterie urbaine.

Inspections sur les pesticides

Commentaires et recommandations

Un poste d'inspecteur à l'horticulture est prévu pour une partie de l'année 2021.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

| Permis octroyés ou refusés | Raison | Personne physique | Personne morale | Total |
|----------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------|-------|
| Permis octroyés | Infestation | 0 | 0 | 0 |
| | Fourmis charpentières | 0 | 0 | 0 |
| | | | | |
| | Sous-total | 0 | 0 | 0 |
| Permis refusés | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | Sous-total | | | |

Commentaires et recommandations

Il n'y a pas eu de demande à cet effet pour l'année 2020.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

| Raison | Citoyens | Corporations | Total |
|---------------|----------|--------------|-------|
| Nids de guêpe | | Parcs | 5 |
| Fourmis | | Parcs | 1 |

Commentaires et recommandations

Six traitements dans des parcs au cours de l'année 2020.

Évolution des demandes de permis

Évolution des demandes de permis (3 ans)

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|--------------|-----------------|----------------|-------|
| 2018 | 0 | 3 | 0 |
| 2019 | 0 | 0 | 0 |
| 2020 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | | |

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis au cours de l'année 2020.

Infractions et poursuites judiciaires

Il n'y a pas eu d'avis d'infraction émis en regard de ce règlement durant l'année 2020.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Commentaires et recommandations

Il n'y a pas eu d'avis ni de constat d'infraction émis depuis l'année 2008 par rapport à ce règlement.

Lutte intégrée

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---|---|---|------------------------|---|
| Agrile du frêne (domaine public) | Services des grands parcs et du verdissement et propriétaires | Juillet-août 2020 | 204 | 46,97 litres de TreeAzin pour 9394 cm de dhp par la cie Strathmore |
| Agile du frêne (terrains privés) | Services des grands parcs et du verdissement et propriétaires | Juillet-août 2020 | 57 | 14,47 litres de TreeAzin pour 2893 cm de dhp |
| 1 nid de guêpes sous le module de jeux, parc Racette, au sud du 11405,av.Racette. EN ZONE SENSIBLE | Maheu Extermination Contrat #C5741 | 30 juin 2020 | 1 | 100g de tetramethrine, D-phenothrine #30965 |
| 1 nid de guêpes sur le bâtiment dans le parc Henri-Bourassa, au sud du 6050, rue Pascal. EN ZONE SENSIBLE | Maheu Extermination Contrat #C5741 | 27 juillet 2020 | 1 | 300g de tetramethrine, D-phenothrine 100g de tetramethrine, D-phenothrine #30965 |
| 6 nids de guêpes sur le bâtiment du 10975, av.Alfred, parc Charleroi. EN ZONE SENSIBLE | Maheu Extermination Contrat #C5741 | 27 juillet 2020 | 1 | 450g de pyrethrine, butoxyde de piperoxyle #24196 |
| 1 nid de guêpe sur le cabanon au 4209, rue de Castille, parc Primeau. EN ZONE SENSIBLE | Maheu Extermination Contrat #C5741 | 27 juillet 2020 | 1 | 100g de tetramethrine, D-phenothrine 100g de tetramethrine, D-phenothrine #30965 |
| Fourmis le long des murs du bâtiment au 12357,av Monty, parc Monty. EN ZONE SENSIBLE | Maheu Extermination Contrat #C5741 | 7 août 2020 | 1 | 2 kg d'acide borique en granule #26565 |

| | | | | |
|--|--|-------------|---|--|
| 1 nid de guêpe près de la porte d'entrée au 12357,av Monty, parc Monty. EN ZONE SENSIBLE | Maheu Extermination Contrat #C5741 | 6 août 2020 | 1 | 250g de tetramethrine, D-phenothrine 100g de tetramethrine, D-phenothrine #31883 |
| | | | | |

Mise en contexte

Afin de contrer l'infestation de l'agrile du frêne, avec la collaboration du Service des grands parcs de la Ville de Montréal, des injections de capsules de Triazin ont été effectuées durant les mois de juillet et d'août 2020 sur les arbres du domaine public par l'entremise d'un entrepreneur ainsi que sur les terrains privés selon le règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les relevés des frênes et le mesurage de leur circonférence au tronc ont été effectués par l'agent technique horticole et arboricole de l'arrondissement et certains autres frênes par un inspecteur horticole et arboricole relevant du service des grands parcs.

L'inventaire des arbres privés ainsi que la décision d'entreprendre les traitements contre l'agrile du frêne sur les arbres privés relève des inspecteurs du service des grands parcs.

Commentaires et recommandations

Au cours de l'année 2020, il y a eu 5 traitements contre les nids de guêpes sur des bâtiments et un module de jeux, puis un traitement contre les fourmis le long des murs d'un bâtiment.

Tous ces traitements ont été effectués dans des parcs, donc en zones sensibles. Les traitements ont tous été effectués par la compagnie mandatée par la Ville, Maheu extermination.

Pour limiter la propagation de l'agrile du frêne, 204 frênes publics ont été traités en 2020.

Les traitements au Triazin sont efficaces pour une durée de deux ans.

Un frêne non traité est voué à mourir ; il est donc important de poursuivre les traitements afin de préserver notre canopée.

Conclusion

Dans l'ensemble, il y a très peu d'utilisation de pesticides sur le domaine public dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Cette utilisation est limitée au contrôle de l'agrile du frêne et des nids de guêpes.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

| | Outil de sensibilisation | Descriptif |
|---|---|--|
|  | ville.montreal.qc.ca/pesticides | Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier. |
|  | Guide Maison propre et Jardin vert | Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public. |
|  | Montréal sans pesticides | Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées. |
|  | Guide d'entretien écologique de la pelouse | Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques. |
|  | Pesticides à faible impact | Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde. |
| Banque d'info 311 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable) | Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier). |

Arrondissement de Montréal-Nord
Direction des Travaux publics
Division des Parcs

Auteur

Pierre Hébert
Agent technique à l'horticulture et à l'arboriculture



Dossier # : 1212504001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire |

DE RECEVOIR le bilan 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) en vue de son dépôt au conseil municipal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-09 23:03

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1212504001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire |

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire et transmission au CM pour dépôt.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
secrétaire- recherchiste

514.495.6269

Tél :
Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1212504001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire |

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE RECEVOIR et de prendre acte du bilan 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides en vue de son dépôt au conseil municipal.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-28 16:58

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212504001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (04-041) relatif à l'utilisation des pesticides. Le 3 mai suivant, le conseil d'arrondissement adoptait des ordonnances prévues à la section IX, article 27.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0046 - 3 février 2020 : Dépôt du bilan 2019 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) en vue de son dépôt au conseil municipal.

CM20 0099 - 24 février 2020 : Dépôt du Bilan annuel 2019 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

CM19 0375 - 15 avril 2019 : Dépôt du Bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

CA19 16 0102 - 4 mars 2019 : Dépôt du bilan 2018 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* en vue de son dépôt au conseil municipal.

CM18 0170 - 19 février 2018 : Bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

CA18 16 0045 -5 février 2018 : Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

CA17 16 0066 - 6 février 2017 : Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

CA16 16 0049 - 1er février 2016 : Dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement

d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

CA04 16 0098 - 3 mai 2004 : Adoption d'ordonnances concernant le règlement relatif à l'utilisation des pesticides;

CM04 0316 - 27 avril 2004 : Adoption d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Dans son rapport annuel, intitulé "*Bilan annuel 2020*", l'arrondissement d'Outremont décrit les actions prises en 2020, telles que: les outils de communications, les interventions auprès des citoyens ainsi que les actions prises en lutte intégrée.

JUSTIFICATION

Il est prévu à l'article 23 du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) que le conseil d'arrondissement doit déposer un bilan au conseil municipal, faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La préservation des ressources naturelles et la conservation des milieux naturels visent une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

Tél : 514 495-6256
Télécop. : 514 495-7415

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Amélie DUBÉ
Chef de division - Sports, loisirs et parcs

Tél : 514-872-3956
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie

Tél : 514 495-6270
Approuvé le : 2021-01-19



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er février 2021

Dépôt: CA21 16 0049

Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

DE RECEVOIR ET DE PRENDRE ACTE du bilan 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)* en vue de son dépôt au conseil municipal.

60.01 1212504001

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 février 2021

Dossier # : 1212504001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -

Objet :

Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire



[Bilan_applic_pesticides_2020.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

Tél : 514 495-6256
Télécop. : 514 495-7415

Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation
des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement d'Outremont

Table des matières

| | |
|--|------------|
| Lexique | 3 |
| Introduction | 5 |
| Orientation et objectifs de l'arrondissement | 5 |
| Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement | 6 |
| Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) | 6 |
| Ressources budgétaires et humaines | 8 |
| Personnel dédié à l'application du règlement | 9 |
| Activités de communication et de sensibilisation | 10 |
| Gestion des demandes de citoyens | 111 |
| Formation des employés | 12 |
| Inspections sur les pesticides | 13 |
| Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides | 14 |
| Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides | 14 |
| Évolution des demandes de permis | 15 |
| Infractions et poursuites judiciaires | 16 |
| Lutte intégrée | 17 |
| Conclusion | 19 |
| Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique | 20 |

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur

(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Outremont est un arrondissement verdoyant où il fait bon vivre. Avec ses nombreux parcs, espaces verts et rues bordées d'arbres, les citoyens aiment et respectent l'environnement. Ils comprennent bien la démarche de réduction des pesticides et ont adopté facilement ce changement de pratique.

La contremaître – Horticulture et parcs à la Direction adjointe - Qualité de vie s'occupe de la mise en application du règlement sur les terrains privés et municipaux. Elle assure aussi la planification et le suivi terrain des interventions nécessaires.

Pour ses terrains municipaux, l'arrondissement a toujours privilégié les méthodes écologiques plutôt que des interventions avec des pesticides. Par contre, depuis l'arrivée de l'agrile du frêne, l'application de pesticide est devenue incontournable afin de contrôler les populations grandissantes.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|--------------------------|-------------------|--|--|
| VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| CM04 0316 | 2004-04-26 | Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides | |
| CE04 0867 | 2004-05-05 | Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides | X \$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue |
| CM06 0855 | 2006-12-11 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1) | Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire |
| CM15 0686 | 2015-05-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2) | Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides |

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|-----------------------|-------------------|---|--|
| CM16 0144 | 2016-01-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3) | Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire |
| ARRONDISSEMENT | | | |
| CA04 160098 | 2004-05-03 | Zone sensible élargie sur le territoire | Adoption du règlement 04-041 et ordonnance de zone sensible élargie et autorisation exceptionnelle en cas d'urgence. |
| CA05 160023 | 2005-02-07 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA06 160025 | 2006-02-06 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA09160020 | 2009-02-02 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA10160018 | 2010-02-08 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA1116 0042 | 2011-02-07 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA1216 0003 | 2012-01-09 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA13160170 | 2013-05-06 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA14160025 | 2014-01-01 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA15160031 | 2015-01-12 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA16160049 | 2016-02-01 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA17160066 | 2017-02-06 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA18160045 | 2018-02-08 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA19 160102 | 2019-03-04 | Dépôt du bilan annuel | |
| CA20 160046 | 2020-02-03 | Dépôt du bilan annuel | |

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La Direction adjointe - Qualité de vie est responsable du dossier des pesticides. La contremaître – Horticulture et parcs s'assure de l'application du règlement et de tous les aspects relatifs aux pesticides et à la lutte intégrée sur le domaine public.

Les montants alloués au dossier des pesticides sont intégrés à même le budget de fonctionnement de la Direction adjointe - Qualité de vie.

| Postes budgétaires | Montant (\$) (estimé) | Détails/description |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Communication et sensibilisation | 0\$ | |
| Formation | 200\$ | |
| Lutte intégrée | 500\$ | |
| Salaires (RH) | 4000\$ | |
| Budget global | 4700\$ | |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail (estimé) | Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée |
|----------------|--|---|
| Contremaître | 10 | Inspection des végétaux, planification et supervision des équipes horticoles, gestion des demandes de citoyens relatives au domaine public, émission des permis d'épandage privés |
| Total | 10 | |

Commentaires et recommandations

| |
|--|
| |
|--|

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.¹ Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

| Activité et description | Objectif | Nombre de citoyens rejoints (estimation) |
|---|-----------------------------------|--|
| Distribution de dépliants au BAM et autres bureaux administratifs | Sensibilisation | 1000 |
| Patrouille verte | Sensibilisation – Agrile du frêne | 2000 |
| Publication dans les médias sociaux | Sensibilisation | 5000 |

Commentaires et recommandations

¹ La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Toutes les demandes qui concernent des interventions sur le domaine public entrent à la Direction de la Qualité de vie via le 3-1-1 (GDT). Pour toutes les autres demandes, elles sont traitées par les agents du BAM (GDC-fiches Sherlock) ou transférées au Jardin botanique de Montréal.

Nature des demandes

| Nature | Nombre Demandes domaine privé | Nombre Demandes domaine public | Type de demandes |
|-----------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Guêpes | 0 | 3 | GDT |
| Fourmis | 0 | 4 | GDT |
| Punaise marbrée | 1 | 0 | GDT |

Commentaires et recommandations

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

| Titre de la formation | Formateur/Organisateur | Date | Nombre de participants |
|-------------------------------------|---|------------------------|------------------------|
| Comité municipal sur les pesticides | Service de l'environnement | 29 septembre 2020 | 1 |
| Expo-FIHOQ | Fédération interdisciplinaire en horticulture ornementale du Qc | 18 et 19 novembre 2020 | 1 |

Commentaires et recommandations

| |
|--|
| |
|--|

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La Direction adjointe - Qualité de vie est responsable de l'application du règlement. La contremaître – Horticulture et parcs traite les demandes et octroie les permis d'épandage de pesticide sur le domaine privé et assure les inspections sur le terrain.

Inspections

| Type d'inspections | Nombre d'effectué |
|--------------------|-------------------|
| | 0 |

Commentaires et recommandations

Aucun permis émis en 2020.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

| Permis octroyés ou refusés | Raison | Personne physique | Personne morale | Total |
|----------------------------|------------|-------------------|-----------------|-------|
| Permis octroyés | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| | Sous-total | | | 0 |
| Permis refusés | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| | Sous-total | | | 0 |

Commentaires et recommandations

Aucun permis émis en 2020.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

| Raison | Citoyens | Corporations | Total |
|--------|----------|--------------|-------|
| | | | 0 |

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation émise en 2020.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|--------------|-----------------|----------------|----------|
| 2018 | 0 | 0 | 0 |
| 2019 | 0 | 0 | 0 |
| 2020 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 |

Commentaires et recommandations

Aucun permis émis en 2020.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

La Direction adjointe - Qualité de vie est responsable de l'application du règlement. La contremaître – Horticulture et parcs assure le suivi dans le cas de poursuites judiciaires.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

| Année | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|------|------|------|
| Nombre d'avis écrits | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats d'infraction | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats non contestés et payés | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées) | 0 | 0 | 0 |
| Amendes totales (\$) | 0 | 0 | 0 |

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

| Nom et adresse du contrevenant | Infraction | Lieu de l'infraction | Date/Amende |
|--------------------------------|------------|----------------------|-------------|
| N/A | 0 | | |

Lutte intégrée

Mise en contexte

À Outremont, le principal problème phytosanitaire est évidemment l'agrile du frêne. Cet insecte nécessite un grand suivi au niveau du contrôle de sa propagation. Les multiples interventions sont décrites dans le tableau ci-joint.

Depuis 2014, nous rabattons régulièrement au sol les talles de renouée du Japon afin de les affaiblir. Ce suivi se fera pour plusieurs années encore afin de contrôler sa progression.

Les fourmis charpentières dans certains vieux arbres sont aussi des problèmes récurrents. Le traitement local est généralement réalisé avec de la poudre insecticide. Par contre, en 2020, aucune requête de citoyens ne nécessitait une intervention. Par contre, quelques interventions ont eu lieu pour contrôler les petites fourmis à l'intérieur de certains bâtiments de l'arrondissement.

Une autre problématique est la présence de guêpes. Par contre, en 2020, malgré quelques appels de citoyens, nous n'avons fait aucune intervention. Cela s'explique par le fait que nous traitons seulement les nids qui sont situés à proximité des gens (trottoirs, balcons, etc.). Tous les nids répertoriés en 2020 ne posaient aucun danger pour les citoyens.

Les différentes actions prises sont décrites dans les tableaux ci-joints.

AGRILE DU FRÊNE

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|------------------------------|------------------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Dépistage | Contremaître et SGPVMR | Avril-Novembre | N/D | |
| Vaccination (domaine public) | Contremaître et SGPVMR | Juillet-Août | 231 frênes publics | 44,66 litres de TreeAzin |
| Vaccination (domaine privé) | Citoyens/SGPVMR | Juillet-Août | 165 frênes privés | 29,035 litres de TreeAzin |
| Abattages publics | Contremaître | Septembre- Octobre | 38 frênes publics | |
| Abattages privés | Agent technique | Janvier- décembre | 18 frênes privés | |

RENOUÉE DU JAPON

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--|--------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Taille au sol des tiges (3 emplacements) | Contremaître | Août | 1 | |

FOURMIS

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--|--------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Application de pastilles (intérieur du bâtiment) | Contremaître | Février-juin | 3 | 40 g. |

Commentaires et recommandations

Conclusion

Depuis le début de l'implantation du règlement sur les pesticides, l'arrondissement d'Outremont ainsi que ses citoyens se sont bien conformés aux nouvelles exigences.

Évidemment, l'arrivée d'espèces et d'insectes envahissants est préoccupante. On se doit d'être toujours alertes et proactifs sur le terrain.

Nous poursuivons donc nos efforts au niveau du dépistage, de l'application des moyens de contrôle et de la mise en œuvre de la lutte intégrée.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

| | Outil de sensibilisation | Descriptif |
|---|--|---|
|  | ville.montreal.qc.ca/pesticides | Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier. |
|  | Guide Maison propre et Jardin vert | Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public. |
|  | Montréal sans pesticides | Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées. |
|  | Guide d'entretien écologique de la pelouse | Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques. |
|  | Pesticides à faible impact | Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde. |
| Banque d'info 311 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agricole - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fousseuses (de sable) | Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fousseuses, puceron, psylle du micocoulier). |

Arrondissement d'Outremont
Direction de la Qualité de vie
Division des sports, loisirs et parcs

Auteur (s)
Marie Verdy

Janvier 2021

ville.montreal.qc.ca



Dossier # : 1206389003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du Bilan annuel 2020, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville |

Dépôt du Bilan annuel 2020, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-11 22:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1206389003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du Bilan annuel 2020, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville |

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à permettre le dépôt au conseil de la ville du bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au terme de la résolution CA21 09 0040 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 février 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERChristiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

514 868-5921

Tél :

Télcop. : 514 872-9633



Dossier # : 1206389003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du Bilan annuel 2020, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville |

Dépôt du Bilan annuel 2020, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2021-01-25 09:18

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1206389003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du Bilan annuel 2020, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville |

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement. En vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA04 090184
- Résolution CA04 090217
- Ordonnance No. OCA04 023
- Résolution CA05 090056
- Résolution CA06 090377
- Résolution CA07 090031
- Résolution CA08 090048
- Résolution CA09 090053
- Résolution CA10 090025
- Résolution CA11 090072
- Résolution CA12 090029
- Résolution CA13 090031
- Résolution CA14 090043
- Résolution CA15 090036
- Résolution CA16 090070
- Résolution CA17 090030
- Résolution CA18 090031
- Résolution CA19 090031

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2020 sur l'utilisation des pesticides

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 8 février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

Tél : 514 868-5921

Télécop. : 514 872-9633

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-22

Mélanie LAPIERRE
Chef de division - div. des parcs

Tél : 514 872-8465

Télécop. :



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 février 2021

Résolution: CA21 09 0040

Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2020 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1206389003

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2021

Dossier # : 1206389003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs

Objet : Dépôt du Bilan annuel 2020, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville



[Bilan_applic_pesticides_2020_AC_final.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

Tél : 514 868-5921
Télécop. : 514 872-9633



Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation
des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Lexique | 3 |
| Introduction | 5 |
| Orientation et objectifs de l'arrondissement | 5 |
| Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement | 6 |
| Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) | 6 |
| Ressources budgétaires et humaines | 10 |
| Personnel dédié à l'application du règlement | 11 |
| Activités de communication et de sensibilisation | 12 |
| Gestion des demandes de citoyens | 14 |
| Formation des employés | 15 |
| Inspections sur les pesticides | 16 |
| Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides | 17 |
| Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides | 18 |
| Évolution des demandes de permis | 19 |
| Infractions et poursuites judiciaires | 20 |
| Lutte intégrée | 22 |
| Conclusion | 25 |
| Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique | 26 |

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur

(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

La Division des parcs et des installations est responsable de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides.

Objectifs :

- Enregistrés par le Bam, les demandes phytosanitaires, les demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides, les signalements d'infraction au règlement, les demandes d'extermination de nids de guêpes et les demandes phytosanitaires sont pris en charge par les inspecteurs en horticulture et arboriculture.
- L'échantillonnage sur les tilleuls infestés par des pucerons est assuré par les inspecteurs pour vérifier si le seuil d'intervention est atteint pour faire les demandes de traitements appropriés.
- Les inspecteurs sont responsables des échantillonnages pour tous les problèmes phytosanitaires de l'arrondissement afin de déterminer quel est le traitement approprié si nécessaire.
- Pour toutes les demandes d'extermination de nids de guêpes sur le domaine public, les inspecteurs vont valider si le nid est actif et l'extermination est ensuite confiée à une entreprise privée (Groupe Surprenant).
- Les traitements au TreeAzin, contre l'agrile du frêne, sont effectués à l'aide d'un contrat géré par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et l'arrondissement agit en support technique (avec l'aide des agents techniques).
- L'entretien des terrains sportifs étant de la responsabilité du contremaître, celui-ci s'occupe des traitements contre les mauvaises herbes. Au besoin, les inspecteurs en horticulture et arboriculture, ainsi que les agents techniques, peuvent agir en soutien au contremaître pour la sélection des produits autorisés à être utilisés.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|--------------------------|-------------------|--|---|
| VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| CM04 0316 | 2004-04-26 | Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides | |
| CE04 0867 | 2004-05-05 | Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides | 30 000 \$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue |
| CM06 0855 | 2006-12-11 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1) | Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire |
| CM15 0686 | 2015-05-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2) | Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire |

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|-----------------------|-------------------|---|--|
| | | | d'utilisation de pesticides |
| CM16 0144 | 2016-01-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3) | Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire |
| ARRONDISSEMENT | | | |
| CA04090184 | 2004-05-03 | Retrait d'une exception | Centre sportif Claude-Robillard |
| OCA04023 | 2004-06-07 | Date d'application du règlement | Ordonnance relative à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville |
| CA04090217 | 2004-06-07 | Date d'application du règlement | |
| CA04090189 | 2004-06-07 | Retrait d'une exception | Centre sportif Claude-Robillard |
| CA05090056 | 2005-02-07 | 2005-02-07 | Réception du bilan 2004 et dépôt au conseil municipal |
| CA05090253 | 2005-06-06 | Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence | Autorisation en cas d'urgence pour la santé humaine (directeur, chef de division, inspecteur et |

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|---------------------|-------------------|-----------------------|---|
| | | | agent technique) |
| CA06090040 | 2006-02-06 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2005 et dépôt au conseil municipal |
| CA07090031 | 2007-02-05 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2006 et dépôt au conseil municipal |
| CA08090048 | 2008-02-04 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2007 et dépôt au conseil municipal |
| CA09090053 | 2009-02-02 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2008 et dépôt au conseil municipal |
| CA10090025 | 2010-02-03 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2009 et dépôt au conseil municipal |
| CA11090072 | 2011-03-07 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2010 et dépôt au conseil municipal |
| CA12090029 | 2012-02-06 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2011 et dépôt au conseil municipal |
| CA13090031 | 2013-02-11 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2012 et dépôt au conseil municipal |
| CA14090043 | 2014-02-10 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2013 et dépôt au conseil municipal |

| No de la résolution | Date (JJ/MM/AAAA) | Objet de la décision | Note complémentaire |
|---------------------|-------------------|-----------------------|---|
| CA15090036 | 2015-02-09 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2014 et dépôt au conseil municipal |
| CA16090070 | 2016-03-14 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2015 et dépôt au conseil municipal |
| CA17090030 | 2017-02-13 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2016 et dépôt au conseil municipal |
| CA18090031 | 2018-02-12 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2017 et dépôt au conseil municipal |
| CA19090031 | 2019-02-11 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2018 et dépôt au conseil municipal |
| CA20090096 | 2020-03-09 | Dépôt du bilan annuel | Réception du bilan 2019 et dépôt au conseil municipal |

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

De mai à novembre 2020, un inspecteur en horticulture et arboriculture a travaillé pour un total de 14.5 jrs/homme (4 573,50\$).

Ses principaux mandats sont :

- Support technique pour l'élaboration du contrat de service d'extermination d'insectes nuisibles et de rongeurs;
- Réalisation d'un protocole expérimentale de relâchées d'insectes prédateurs et parasitoïdes du puceron du tilleul;
- Dépistage, prescription et suivi des traitements phytosanitaires;
- Validation de la présence de nids de guêpes;
- Vérification d'utilisation illégale de pesticide;
- Prise de l'inventaire du cabanon d'entreposage des pesticides;
- Rédaction du rapport annuel.

De plus, la présence de l'agrile du frêne a mobilisé un inspecteur en horticulture et arboriculture pour un total de 3 jrs/homme (946,24\$) en support technique et à la compilation des données.

De juin à août, 2 élagueurs ont consacré 5jrs/homme (7 572,63\$) sur le protocole expérimental de relâchées d'insectes prédateurs et parasitoïdes du puceron du tilleul (prélèvement de branches et installation de Biobox).

D'août à novembre 2020, 2 jardiniers, dont 1 détenteur d'un certificat d'application de pesticides, ont consacré 16 jrs/homme (11 981,97\$) à la lutte intégrée pour la pose et l'enlèvement de pièges collants (241) contre les psylles du micocoulier.

| Postes budgétaires | Montant (\$) (estimé) | Détails/description |
|----------------------------------|-----------------------|--|
| Communication et sensibilisation | | Page internet de l'arrondissement-médias sociaux, Infolettre, ateliers, kiosques, articles et affiches |
| Contrat (services techniques) | 2 040 | Extermination nid de guêpes, dératisation |
| | | |
| Lutte intégrée | 6 670,41 | Achats: pièges collants psylles |
| Salaires (RH) | 25 074,33 | Lutte intégrée-agrile |
| Budget global | 33 784,74 | |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail (estimé) | Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée |
|---------------------------------------|--|--|
| Jardinier en phytoprotection | 3.7 | Applicateur pesticides |
| Jardinier chauffeur | 3.7 | Jardinier-chauffeur |
| Inspecteur horticulture arboriculture | 2.9 | Inspection-échantillonnage-demande de travail |
| Élagueurs | 1.2 | Collectes de branches et installation de Biobox |
| Total | 11.5 | |

Commentaires et recommandations

Exterminations :

Suite à un appel d'offres lancé en 2015, pour une demande de service d'extermination d'insectes nuisibles et de rongeurs, c'est le Groupe Surprenant qui fait depuis l'extermination des nids de guêpes et des rats dans l'arrondissement.

En 2020, il y eu 16 nids de traités et 3 exterminations de rongeurs (2 040\$).

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.¹ Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2019

| Activité et description | Objectif | Nombre de citoyens rejoints (estimation) |
|---|---|--|
| Distribution de guides : -Petit guide du compostage domestique -Guide d'entretien écologique de la pelouse -Guide maison propre et jardin vert | Sensibilisation et information | |
| Site internet de Ville en vert : -Les pollinisateurs -Comment créer un jardin pour attirer les pollinisateurs | Sensibilisation et information | |
| Deux boutiques de vente de l'organisme Ville en vert mandataire du programme éco-quartier et gestionnaire des jardins communautaires | Vente et sensibilisation des citoyens aux bienfaits pour la santé et pour l'environnement d'une utilisation de produits écologiques | |

¹ La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Notre partenaire, Ville en vert, mandataire du programme Éco-quartier effectue, tout au long de l'année, des actions d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation aux citoyens de l'arrondissement concernant la protection de l'environnement et l'importance d'adopter des pratiques éco responsables.

Indirectement, ces activités favorisent la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement, favorise la lutte intégrée et l'utilisation de produits écologiques.

De plus, Ville en vert gère les jardins communautaires sur le territoire de l'arrondissement et plusieurs actions de sensibilisation auprès des jardiniers et jardinières ont été réalisées pendant toute la saison d'ouverture des jardins communautaires.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Nous recevons les demandes des citoyens par le biais du 311 (GDT - gestion des demandes de travail). Quelques demandes d'extermination de nids de guêpes proviennent également d'employés municipaux ou d'organismes de l'arrondissement.

Nature des demandes

| Nature | Nombre Demandes domaine privé | Nombre Demandes domaine public | Type de demandes |
|------------------|-------------------------------|--------------------------------|---|
| Agrile du frêne | 82 | 14 | Demandes de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre privé-demandes d'inspection-demandes d'information |
| | | | |
| | | | |
| Fourmis | | 10 | Fourmis charpentières (extermination) |
| Guêpes | | 20 | Demandes d'extermination |
| Herbe à la puce | | 5 | Danger pour la santé publique |
| Mauvaises herbes | | 10 | Herbes hautes (parcs et buttes) |
| Pesticides | 1 | | Signalement d'utilisation de pesticides (gazon) |
| Psylles | | 1 | Changement de piège |
| Pucerons | | 10 | Miellée |
| Insectes divers | | 5 | |

Commentaires et recommandations

Cette année, il y a eu peu de nids de guêpes. De plus, les populations de pucerons ont été très faibles même presque inexistantes, ce qui nous a valu très peu de demandes des citoyens.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

| Titre de la formation | Formateur/Organisateur | Date | Nombre de participants |
|--|------------------------|------------|------------------------|
| Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée | Ville de Montréal | 2020-02-12 | 1 |
| Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée | Ville de Montréal | 2020-06-17 | 1 |
| Table des responsables du dossier des pesticides et de la lutte intégrée | Ville de Montréal | 2020-09-29 | 1 |

Commentaires et recommandations

Il est important que la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal poursuive sa mission d'offrir des formations sur les pesticides aux employés des arrondissements.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Le Bureau accès Montréal reçoit les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides (GDC). Elles sont prises en charge (GDT) par les inspecteurs en horticulture et arboriculture de la Division des parcs et des installations de l'arrondissement. Ceux-ci réalisent l'inspection puis acceptent ou refusent la demande de permis; si la décision est positive, le BAM remet le permis avec l'ensemble des documents d'information et encaisse le montant exigible pour l'émission du permis.

Inspections

| Type d'inspections | Nombre d'effectué |
|----------------------|-------------------|
| Demandes de citoyens | 1 |
| | |
| | |
| | |
| | |

Commentaires et recommandations

Une dénonciation d'utilisation illégale de pesticides a été faite, mais aucune preuve n'a pu être recueillie pour confirmer l'usage de pesticides.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

| Permis octroyés ou refusés | Raison | Personne physique | Personne morale | Total |
|----------------------------|-------------|-------------------|-----------------|-------|
| Permis octroyés | Infestation | | | 0 |
| | | | | |
| | | | | |
| | Sous-total | | | 0 |
| Permis refusés | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | Sous-total | | | 0 |

Commentaires et recommandations

Aucune demande temporaire d'utilisation de pesticides n'a été faite en 2020.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

| Raison | Citoyens | Corporations | Total |
|--------|----------|--------------|-------|
| | | | 0 |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Aucune demande d'autorisation spéciale n'a été reçue au cours de l'année 2020.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|--------------|-----------------|----------------|----------|
| 2018 | 1 | 0 | 1 |
| 2019 | 0 | 0 | 0 |
| 2020 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 1 | 0 | 1 |

Commentaires et recommandations

Depuis plusieurs années déjà, nous recevons très peu de demandes de permis d'utilisation de pesticide. Et pourtant, il est indéniable que plusieurs citoyens dans l'arrondissement utilisent des pesticides sans permis lorsqu'on regarde l'aspect de certains parterres gazonnés. Davantage d'effort devrait être consenti aux campagnes de sensibilisation sur l'importance d'un environnement sans pesticides et au respect de la réglementation en vigueur.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Aucune infraction n'a été constatée sur le territoire de l'arrondissement en 2020.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

| Année | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|------|------|------|
| Nombre d'avis écrits | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats d'infraction | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de constats non contestés et payés | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées) | 0 | 0 | 0 |
| Amendes totales (\$) | 0 | 0 | 0 |

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

| Nom et adresse du contrevenant | Infraction | Lieu de l'infraction | Date/Amende |
|--------------------------------|------------|----------------------|-------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Commentaires et recommandations

Lutte intégrée

Mise en contexte

De juin à septembre, les inspecteurs en horticulture et arboriculture ont suivi les populations des pucerons du tilleul et du catalpa. Cette année aucun arbre n'a atteint le seuil d'intervention. L'extermination des 16 nids de guêpes et l'extermination de rongeurs (2040\$) a été confiée à l'externe (Groupe Surprenant). Les inspecteurs ont consacré un total de 13,5 hrs/homme à la validation de la présence de nids actifs et à la gestion des demandes. Les nids ont été exterminés rapidement dans un délai de 24-48 hrs à la satisfaction de tous. À l'automne, 241 pièges collants ont été installés pour capturer les psylles du micocoulier au stade adulte.

En ce qui concerne l'entretien des terrains sportifs, le contremaître responsable n'a pas fait de traitement cette année

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports chapeaute le plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne. Dans un but de conservation des frênes, une inspection de tous les frênes de l'arrondissement a été faite par un inspecteur en horticulture et arboriculture du SGPMRS afin de déterminer les arbres à abattre et ceux à traiter au TreeAzin en 2020. 1106 arbres publics de rues, 399 arbres de parcs (301 litres de TreeAzin) et 115 arbres privés (27 litres de TreeAzin) ont été traités (contrat géré par le SGPMRS). Un inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement a consacré un total de 21 hrs/homme (946,24 \$) pour faire le suivi et la saisie des données.

Un protocole expérimentale de relâchées de Chrysopes vertes (prédateurs) et d'Aphidius (parasitoïdes) a été réalisé sur 11 semaines du 17-06-2020 au 27-08-2020.

45 Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) ont été sélectionnés dans les 4 districts de l'arrondissement ; 14 avec relâchées, 14 témoins, 17 à traiter avec un fort jet d'eau si seuil d'intervention est atteint (1 puceron/feuille).

Un suivi des populations de pucerons du tilleul a été fait à chacune de ces 11 semaines sur les 45 arbres en prélevant 50 feuilles aléatoirement dans la canopée de l'arbre et en comptant les pucerons s'y trouvant.

3 relâchées de Chrysope verte (2000/arbre) et d'Aphidius (35/arbre) ont été réalisées les 25 juin, 08 juillet et 23 juillet (2089\$)

1 relâchée d'Aphidius seulement le 06 août (32,77\$) dans 14 arbres.

L'été 2020 a été une année où les populations de pucerons du tilleul ont été très faibles voire inexistantes. On comptait de 0 à 9 pucerons pour 50 feuilles échantillonnées, le seuil d'intervention n'a donc jamais été atteint. Les 17 arbres prévus pour être arrosés avec un fort jet d'eau n'ont donc jamais reçus ce traitement et nous n'avons pas vu de différence entre les tilleuls qui ont eu des relâchées et les arbres témoins.

Psylles du micocoulier

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Piégeage des adultes avec Tanglefoot (automne) | Arrondissement | septembre novembre | 241 arbres | |

Puceron du tilleul

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Suivi des populations | Arrondissement | juin-septembre | 10 | |
| Protocole expérimentale de relâchées de Chrysope verte et d'Aphidius | Arrondissement | Juin-août | 11 | |

Puceron du Catalpa

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|-----------------------|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Suivi des populations | Arrondissement | juin-septembre | 2 | |

Agrile du frêne

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Caractérisation des frênes | SGPMRS | mars-juin | | |
| Traitement par injection (TreeAzin) | SGPMRS | juillet | 1505 arbres | 301,37 litres |
| Abattage des arbres infestés et dépérissants | Arrondissement | janvier à décembre | arbres | 136 |
| Traitement par injection (TreeAzin) frênes privés | SGPMRS | juillet-août | 115 arbres | 27,04 litres |

Maladie hollandaise de l'orme

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Détection et abattage des arbres atteints de la maladie | Arrondissement | juin-octobre | 3 | |

Guêpes

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--|----------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Extermination (Guêpes) avec Knockdown professionnel KD130P | Arrondissement | juillet à septembre | 16 | 5,22 g |

Commentaires et recommandations

Bien que le dossier de l'agrile continue à mobiliser beaucoup de temps (abattages, plantations de remplacement et suivis), il ne faut pas délaissier les autres activités phytosanitaires.

Il est important de rester vigilant et de poursuivre les activités de dépistage pour traiter au moment opportun, si nécessaire, pour garder la forêt urbaine en santé.

Pucerons du tilleul :

2020 aura été une année sans aucune infestation de pucerons du tilleul. Cela s'explique probablement un hiver sec et peu rigoureux, un printemps chaud et sec et de fortes pluies à l'été.

Ainsi, les relâchées d'insectes prédateurs en Biobox n'ont pas été concluantes puisqu'il n'y avait pas suffisamment de pucerons. Nous recommandons tout de même de poursuivre l'expérience en 2021. Bien que les coûts soient élevés pour l'achat des insectes (2 122,36\$/14 arbres), cette lutte intégrée pourra être une méthode additionnelle pour nous aider à garder le niveau des populations de pucerons à un taux acceptable pour les citoyens; d'autant plus qu'avec la nouvelle réglementation 2021, il nous sera interdit de traiter avec du savon Safer.

Dans le même ordre d'idée, il serait important de vérifier si un traitement avec un fort jet d'eau lorsque le seuil d'intervention est atteint a un impact sur les populations.

L'interdiction de l'utilisation du savon Safer nous force donc à trouver d'autres alternatives contre le puceron du tilleul.

Conclusion

La Division des parcs et des installations effectue une gestion serrée de l'utilisation des pesticides utilisés dans le cadre de ses opérations d'entretien.

Le plan de lutte contre l'agrile du frêne est appuyé sur une stratégie de conservation où chacun des frênes injectés au TreeAzin a été préalablement inspecté pour valider la pertinence de le traiter. Les infestations ponctuelles de pucerons du tilleul, de pucerons du catalpa, de psylles du micocoulier, de livrées des forêts et de spongieuses sont également inspectées pour vérifier si les seuils d'intervention sont atteints avant de faire des traitements sur les arbres. Lorsque requis, seuls des pesticides à faible impact sont utilisés, soit le Safer, le BT et le Tanglefoot.

Pour solutionner les problèmes de mauvaises herbes sur les terrains, des traitements à l'aide de l'Aquacide sont privilégiés.

Finalement, le niveau très faible de demandes de permis d'application de pesticides reçues depuis 3 ans et les changements apportés au Code de gestion des pesticides qui seront effectifs en 2021, militent en la tenue d'une nouvelle campagne de sensibilisation et d'information sur la réglementation en vigueur.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

| | Outil de sensibilisation | Descriptif |
|---|---|--|
|  | ville.montreal.qc.ca/pesticides | Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier. |
|  | Guide Maison propre et Jardin vert | Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public. |
|  | Montréal sans pesticides | Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées. |
|  | Guide d'entretien écologique de la pelouse | Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques. |
|  | Pesticides à faible impact | Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde. |
| Banque d'info 311 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable) | Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier). |

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Direction des travaux publics
Division des parcs et des installations

Auteur

Christiane Dupont
Inspecteur en horticulture et arboriculture

22 janvier 2021

Année 2020**Firme: Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LT**

| Nombre de traitements | Type de produit | Nom commercial du produit (Homologation) | Nom de l'ingrédient actif | Quantité totale de matière active |
|---------------------------|----------------------|--|---------------------------|-----------------------------------|
| <i>Produits autorisés</i> | | | | |
| 1 | Insecticide chimique | TreeAzin Insecticide Systémique (30559) | <i>Azadirachtine</i> | <i>15 068,50 ml</i> |

Total firme : 1

Firme: Yves Surprenant Inc.

| Nombre de traitements | Type de produit | Nom commercial du produit (Homologation) | Nom de l'ingrédient actif | Quantité totale de matière active |
|-----------------------------|----------------------|---|---|-----------------------------------|
| <i>Produits d'exception</i> | | | | |
| 16 | Insecticide chimique | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | <i>d-phénothrine</i> | 3,26 g |
| 3 | Rodenticide | Firststrike appât mou (29503) | <i>Tétraméthrine</i> <i>Difethialone</i> | 5,22 g 0,00 g |

Total firme : 19**Total Général: 20**

Firme : Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LTÉE**Produits autorisés**

| <i>Date de l'application</i> | <i>Site des zones traitées</i> | <i>Superficie traitée</i> | <i>Objet du traitement</i> | <i>Raison de l'application</i> | <i>Nom commercial du produit (Homologation)</i> | <i>Classe</i> | <i>Quantité appliquée</i> |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---|---------------|---------------------------|
| 31.08.2020 | | | 1505 Fraxinus | Agrile du frêne (Agrilus planipennis) | TreeAzin Insecticide Systémique (30559) | 3 | 301,37 L |

Total firme: 1

Firme : Yves Surprenant Inc.

Produits d'exception

| <i>Date de l'application</i> | <i>Site des zones traitées</i> | <i>Superficie traitée</i> | <i>Objet du traitement</i> | <i>Raison de l'application</i> | <i>Nom commercial du produit (Homologation)</i> | <i>Classe</i> | <i>Quantité appliquée</i> |
|------------------------------|--|---------------------------|----------------------------|----------------------------------|---|---------------|---------------------------|
| 22.06.2020 | Clos Poincaré | | | Guêpe poliste (Polistes fuscata) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 175,00 g |
| 26.06.2020 | Parc Gabriel Lalemant | | | Guêpe (Dolichovespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 80,00 g |
| 30.06.2020 | André-Jobin 10380 | | | Guêpe (Dolichovespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 94,00 g |
| | Parc Olympia Gouin | | | Guêpe poliste (Polistes fuscata) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 375,00 g |
| 06.07.2020 | Parc Saint-Alphonse | | | Guêpe poliste (Polistes fuscata) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 175,00 g |
| 15.07.2020 | Étienne-Parent 2365 | | | Guêpe (Dolichovespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 165,00 g |
| | Parc Marcelin -Wilson | | | Guêpe poliste (Polistes fuscata) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 82,00 g |
| | Gouin ouest 1564-1576 | | | Guêpe poliste (Polistes fuscata) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 85,00 g |
| | Parc Lomer-Gouin | | | Guêpe poliste (Polistes fuscata) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 165,00 g |
| | Fleury ouest 680 | | | Guêpe (Dolichovespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 165,00 g |
| | De Martigny 10623 | | | Guêpe (Dolichovespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 165,00 g |
| 18.07.2020 | Jardin communautaire Deschamps | | | Guêpe (Dolichovespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 325,00 g |
| 23.07.2020 | DE Martigny 9885 | | | Guêpe (Dolichovespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 145,00 g |
| 24.08.2020 | FLEURY PLACE 624 | | | Guêpe (Dolichovespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 110,00 g |
| | Alexandre -Lacoste 11792 | | | Guêpe (Dolichovespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 145,00 g |
| 19.09.2020 | Louis-Alphonse-Venne 1611 | | | Guêpe (Dolichovespula) | Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042) | 5 | 160,00 g |
| 03.11.2020 | Henri-Bourassa ouest 999 (clos Poincaré) | | | Souris | Firststrike appât mou (29503) | 3 | 15,00 g |
| | Pontgravé 6100 (Clos Pontgravé) | | | Souris | Firststrike appât mou (29503) | 3 | 10,00 g |
| 12.11.2020 | Henri-Bourassa ouest 999 (Clos Poincaré) | | | Souris | Firststrike appât mou (29503) | 3 | 6,00 g |

Total firme: 19

Total région : 20



(2)

Dossier # : 1217192001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest |

De déposer au conseil municipal le bilan 2020 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-13 23:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217192001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

514 442-5385

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1217192001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest |

De déposer au conseil municipal le bilan 2020 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-21 13:18

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217192001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest |

CONTENU

CONTEXTE

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire l'utilisation des pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence accrue d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la Loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 220139; 4 mai 2004; Ordonnance en vertu de laquelle le Règlement 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides est applicable à compter du 15 mai 2004; Dossier no:

1041137008

CM14 0111; 24 février 2014; Dépôt du bilan annuel 2013; Dossier no: 1134876002.

CA15220030; 13 janvier 2015; Dépôt du bilan annuel 2014; Dossier no: 1144876004.

CA15220270; 7 juillet 2015; Autorisation de dépense maximale de 315 000.00\$ pour l'achat d'insecticide Tree Azin et l'entretien du matériel d'injection pour la période de 2015 à 2017 auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc.; Dossier no: 1154876002.

CM16 0162 ; 22 février 2016; Dépôt du bilan annuel 2015; Dossier no: 1157192001.

CM17 0103; 20 février 2017; Dépôt du bilan annuel 2016; Dossier no: 1177193001.

CM18 0283; 26 mars 2018; Dépôt du bilan annuel 2017; Dossier no 1187193001 DA194534001; 19 février 2019; Accorder un contrat de 63 914,60\$ (ttc) à la firme Extermination Inspex inc. pour le services d'extermination d'insectes nuisibles et de capture de rongeurs, pour une période de 3 ans,appel d'offre sur invitation # 211902 (2 soumissionnaires)

CM19 0244; 25 mars 2019; Dépôt du bilan annuel 2018; Dossier no 1187193003
CM20 0441; 25 mai 2020; Dépôt du bilan annuel 2019; Dossier no 1207192001

DESCRIPTION

L'application du Règlement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à s'assurer de l'utilisation raisonnée des pesticides tout en optimisant la satisfaction du citoyen dans les limites de nos moyens et effectifs.

Le dossier des pesticides concerne plusieurs services sous différents volets.

1- Extermination

Suite à la décentralisation des services d'extermination, l'Arrondissement a octroyé un contrat de service par appel d'offres sur invitation (211902) pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022, au montant de 63 914,60\$, taxes incluses, à Extermination Inspex inc.

Différents intervenants se partagent la gestion du contrat comme suit :

- La division des ressources immobilières gère la portion du contrat couvrant les interventions à l'intérieur des bâtiments (punaises de lit, souris, etc.).
- La division de la voirie gère la portion touchant la dératisation dans les puisards.
- La division des parcs et horticulture gère l'extermination de fourmis charpentières et de guêpes sur le domaine public

2- Traitements phytosanitaires sur les arbres

La division des parcs et horticulture a octroyé un contrat pour 2020 pour la pulvérisation d'arbres contre les pucerons, selon les requêtes citoyennes.

3- Gestion de l'agrile du frêne

Suivant le plan de gestion de la lutte à l'agrile du frêne, la division des Parcs et horticultures :

- Annuellement accepte l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en lien avec la répétition bisannuelle du traitement des frênes publics aux Tree Azin^{MD}.
- A octroyé, en 2020, un contrat de services professionnels à GDG Environnement pour la mise en place d'un dispositif expérimental de lutte intégrée à l'aide du Fraxiprotec^{MC} au montant de 12 634,77 \$.

4- Demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Une demande de permis reçue en 2020, dont le permis a été délivré.

JUSTIFICATION

Tel qu'exigé par le Règlement 04-041, au dernier paragraphe de l'article 32, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal, un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mark LAVOIE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Mark LAVOIE, 15 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin M VENNE
Agent Technique horticulture et arboriculture

Tél : 514-497-8922
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Mark LAVOIE
C/D Parcs et horticulture

Tél : 514-968-7906
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél :

Approuvé le : 2021-01-20

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 février 2021

Résolution: CA21 22 0046

Déposer le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1217192001)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De déposer au conseil municipal le bilan 2020 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2° de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1217192001

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 février 2021

Dossier # : 1217192001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture |
| Objet : | Déposer le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest |



[Bilan_pesticides_2020_SO.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin M VENNE
Agent Technique horticulture et arboriculture

Tél : 514-497-8922
Télécop. :

Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation
des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement Le Sud-Ouest

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Lexique | 3 |
| Introduction | 5 |
| Orientation et objectifs de l'arrondissement | 5 |
| Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement | 6 |
| Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) | 6 |
| Ressources budgétaires et humaines | 9 |
| Personnel dédié à l'application du règlement | 10 |
| Activités de communication et de sensibilisation | 12 |
| Gestion des demandes de citoyens | 13 |
| Formation des employés | 14 |
| Inspections sur les pesticides | 14 |
| Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides | 15 |
| Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides | 15 |
| Évolution des demandes de permis | 15 |
| Infractions et poursuites judiciaires | 16 |
| Lutte intégrée | 17 |
| Conclusion | 19 |
| Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique | 20 |

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur

(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'application du Règlement sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest vise à s'assurer de l'utilisation raisonnée des pesticides tout en optimisant la satisfaction du citoyen dans les limites de nos moyens et effectifs.

L'équipe d'horticulture et arboriculture est appelée à intervenir sur quatre volets soit:

- L'analyse des demandes de permis d'application temporaire de pesticides déposées au BAM.
- L'analyse des demandes d'intervention en lien avec les populations du puceron du tilleul et du psylle du micocoulier. L'inspectrice offre le support technique sur la planification des interventions à réaliser à contrat afin d'optimiser nos interventions.
- L'analyse des demandes de service portant sur l'extermination de fourmis charpentières et de nids de guêpes sur le domaine public. Le suivi des interventions liées à ses activités par le biais du contrat d'extermination.
- La gestion des interventions sur la population de frênes de l'arrondissement en lien avec le plan d'action local, visant le traitement des frênes publics. Le remplacement progressif des frênes sur plusieurs années tient compte du principe de résilience et favorise l'implantation d'une plus grande biodiversité arboricole. Ce plan de gestion permet à la fois d'améliorer la résilience de la forêt urbaine tout en assurant la conservation des services écologiques offerts par les arbres et en maintenant un certain contrôle sur les opérations arboricoles.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

| No de la résolution | Date | Objet de la décision | Note complémentaire |
|--------------------------|------------|---|--|
| VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| CM04 0316 | 2004-04-26 | Adoption du règlement 04-041 sur l'utilisation des pesticides | |
| CE04 0867 | 2004-05-05 | Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides | 20 000 \$ accordé à l'Arr. pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue |
| CM06 0855 | 2006-12-11 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1) | Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire |
| CM15 0686 | 2015-05-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2) | Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation |
| CM15 0690 | 2015-05-25 | Adoption du règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal | Dossier 1166688004 |
| CM15 0690 | 2015-05-25 | Agrile du frêne : Délégation de l'application du règlement aux arrondissements | Dossiers nos: 1146620009 et 1146620016. Adoption du règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville. |

| No de la résolution | Date | Objet de la décision | Note complémentaire |
|-----------------------|------------|---|--|
| | 2015-06-15 | Adoption du règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques | |
| CM16 0144 | 2016-01-25 | Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3) | Interdiction complète d'utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes. |
| CM16 0482 | 2016-04-18 | Modification au règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques. (R.V.M. 15-063-1) | |
| CE17 0789 | 2017-05-10 | Règlement 15-040 modifié | Annexe A modifiée; zones à risque |
| | 2018-06-18 | Modification au règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées (R.V.M. 15-063-2) | Suppression de : <i>comprises dans des zones à risques</i> ; Plusieurs modifications d'importance sont apportées. |
| | 2019-04-15 | Modification au règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées (R.V.M. 15-063-3) | Nouvelle offre de subvention de traitement au Tree Azin ^{MD} clé en main sur le domaine privé. |
| ARRONDISSEMENT | | | |
| CA04220139 | 2004-05-04 | Ordonnance en vertu de laquelle le Règlement 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides est applicable à compter du 15 mai 2004. (dossier 1020696005) | Dossier no: 1041137008 |
| CA05220152 | 2005-05-03 | Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence Dossier no: 1052636003. | Ordonnance permettant au directeur des Travaux publics ou au chef de division de la Division parcs ou à son remplaçant, d'autoriser l'usage de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, conformément à l'article 27.6 du règlement 04-041. |

| No de la résolution | Date | Objet de la décision | Note complémentaire |
|---------------------|------------|--|---|
| CA09220076 | 2009-03-03 | Bilan annuel | Dossier no : 1094955001. |
| CA11220026 | 2011-02-01 | Bilan annuel | Dossier no: 1114201001. |
| CA12220050 | 2012-02-07 | Bilan annuel | Dossier no: 1124876001. |
| CA13220469 | 2013-12-03 | Bilan annuel | Dossier no: 1134876001. |
| CA14220239 | 2014-05-26 | Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence | Autorisation d'une affectation budgétaire de 1 436 000 \$ sur 4 ans pour la mise en place du plan local de gestion de l'agrile du frêne. Dossier : 1144876002. |
| CA14220057 | 2014-02-04 | Bilan annuel | Dossier no: 1134876002. |
| CA15220030 | 2015-01-13 | Bilan annuel | Dossier no: 1144876004. |
| CA15220270 | 2015-07-07 | Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence | Autorisation d'une entente de fourniture avec BioForest Technologies inc., fournisseur unique, pour l'achat d'insecticide Tree Azin ^{MD} et du matériel d'injection, incluant son entretien, à prix réduit pour une dépense maximale de 315 000\$ sur la période de 2015 à 2017. Dossier no: 1154876002. |
| CA16220027 | 2016-01-12 | Bilan annuel | Dossier no : 1157192001. |
| CA17220035 | 2017-02-07 | Bilan annuel | Dossier no : 1177193001 |
| CM 18 0283 | 2018-03-26 | Bilan annuel | Dossier no : 1187193001 |
| CM 19 0244 | 2019-03-25 | Bilan annuel | Dossier no : 1187193003 |
| CM 20 0441 | 2020-05-25 | Bilan annuel | Dossier no : 1207192001 |

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Le dossier des pesticides concerne plusieurs services sous différents volets.

1- Extermination

Suite à la décentralisation des services d'extermination, l'Arrondissement octroi un contrat de service par appel d'offre sur invitation (211902) pour la période du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022, au montant de 63 914,60\$, taxes incluses, à Extermination Inspex inc.

Différent intervenants se partagent la gestion du contrat comme suit :

- La division des ressources immobilières gère la portion du contrat couvrant les interventions à l'intérieur des bâtiments (punaises de lit, souris etc.).
- La division de la voirie gère la portion touchant la dératisation dans les puitsards.
- La division des parcs et horticulture gère l'extermination de fourmis charpentières et de guêpes sur le domaine public

2- Traitements phytosanitaire sur les arbres

La division des parcs et horticulture réalise à contrat (depuis 2020) les pulvérisations contre les pucerons et les psylles, selon les requêtes citoyennes.

3- Gestion de l'agrile du frêne

Suivant le plan de gestion de la lutte à l'agrile du frêne, la division des Parcs et horticulture :

- accepte l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en lien avec la répétition bisannuelle du traitement des frênes publics aux Tree Azin^{MD}.
- octroi un contrat de service professionnel à GDG Environnement pour la mise en place d'un dispositif expérimental de lutte intégrée à l'aide du Fraxiprotec^{MC} 12 634,77\$ + taxes.

Les principales dépenses de la division des parcs et de l'horticulture sont ventilées ainsi:

| Postes budgétaires | Montant (\$) (estimé) | Détails/description |
|----------------------------------|-----------------------|---|
| Communication et sensibilisation | n.d. | Le matériel utilisé est fourni par les services centraux. |
| Formation | Nul | aucune |
| Lutte intégrée | 16 869\$ | Valeurs des dépenses contractuelles |
| Salaires (RH) | 4 473\$ | Salaire employés |
| Budget global | \$ | |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail (estimé) | Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée |
|-----------------------------|--|---|
| Inspectrice en horticulture | 1 | Traitement Requêtes maladies et insectes, extermination (excepté l'agrire) ; Suivi du contrat d'extermination en lien avec ses demandes. |
| Agent technique | 3 | Traitements des requêtes Agrile; gestions entourant l'agrire ; gestion du contrat de lutte intégré ; bilan annuel ; demandes de permis temporaire d'application ; |
| | | |
| Total | 6 | |

Commentaires et recommandations

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Les dépliants d'informations sur les pesticides et l'agrile du frêne sont disponibles à l'accueil du BAM.

FORMATION

Aucune en 2020

LUTTE INTÉGRÉE

1- Aucune opération réalisée à l'interne en 2020

2- Lutte biologique à l'agrile du frêne :

Convention de service avec la firme GDG Environnement Ltée dans le cadre d'un projet expérimental pour la mise en place d'un dispositif expérimental de lutte intégrée à l'aide du Fraxiprotec^{MC}

TOTAL : 12 634,77\$ + taxes = 14 526,83\$

3- Contrat d'extermination :

6 demandes de nid de guêpes traitées

1 demandes de fourmis charpentières traitées

Facturé = 1 175\$ + taxes = 1 350,96\$

4-Contrat Phytosanitaire (pucerons) :

25 traitements effectués

Facturé = 862,50\$ + taxes = 991,65\$

SALAIRES

1- Traitement des requêtes phytosanitaire et extermination

Inspectrice en arboriculture : 3 jours x 7h x 34,37\$ = 722\$

Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col blanc 28,47% = 205\$

Total = 927\$

2- Gestion de l'agrile du frêne

Agent technique en horticulture et arboriculture : 1 semaines x 35h x 39,44\$/h = 1 380\$

Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col blanc 28,47% = 393\$

Total = 1 773\$

3- Gestion du dossier pesticide et montage du bilan annuel

Agent technique en horticulture et arboriculture : 5 jours x 7h x 39,44\$/h = 1 380,40\$

Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col blanc 28,47% = 393,00\$

Total = 1 773\$

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.¹ Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2019

| Activité et description | Objectif | Nombre de citoyens rejoints (estimation) |
|---|--|--|
| Dépliants mis à la disposition du citoyen à l'accueil (non comptabilisé). | Sensibiliser à la réglementation en vigueur sur les pesticides et en lien avec l'agrile du frêne ; à l'entretien ménager ; au jardinage écologique ; à l'entretien écologique de la pelouse ; à l'utilisation de pesticides à faible impact. | n.d. |

Commentaires et recommandations

L'Arrondissement relaie les communications issues des Services Centraux sur la plateforme de médias sociaux de l'Arrondissement.

¹ La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les demandes de citoyens sont acheminées via le bureau accès Montréal et la ligne téléphonique 311. Ce n'est qu'exceptionnellement que des demandes de citoyens nous parviennent par d'autres canaux de communication.

Nature des demandes

| Nature | Nombre Demandes domaine privé | Nombre Demandes domaine public | Type de demandes |
|-----------------------|-------------------------------|--------------------------------|---|
| Agrile du frêne | 5 | 8 | Divers demandes |
| Arbres et arbustes | na | 5 | Diverses maladies |
| Fourmis | na | 1 | Demande d'éradication-traitement pesticide. |
| Guêpes | na | 24 | Demande d'éradication-traitement pesticide. |
| Pesticides | 1 | na | Demande d'autorisation d'utilisation |
| Pucerons | na | 13 | Demande de contrôle-traitement pesticide. |
| Psylle du micocoulier | na | 0 | Demande de contrôle-traitement pesticide. |
| TOTAL | 6 | 51 | |

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

| Titre de la formation | Formateur/Organisateur | Date | Nombre de participants |
|-----------------------|------------------------|------|------------------------|
| Aucune | | | |
| | | | |

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

- 1- Les demandes de permis temporaire d'application de pesticides sont acheminées au BAM par les citoyens/entreprises.
- 2- Le BAM fait le lien avec l'agent technique en horticulture et arboriculture de la division des parcs et de l'horticulture qui analyse le dossier. Celui-ci vérifie si la demande respecte la réglementation en vigueur. Une inspection peut avoir lieu dans le cadre de l'analyse de la demande et suite à l'octroi du permis temporaire. L'agent technique valide la conformité (ou non) et retourne le formulaire au BAM.
- 3- Le BAM accorde le cas échéant le permis temporaire d'application et s'assure du paiement auprès du requérant. Une copie finale du permis est remise à l'agent technique.

Inspections

| Type d'inspections | Nombre d'effectué |
|--------------------|-------------------|
| aucune | 0 |

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

| Permis octroyés ou refusés | Raison | Personne physique | Personne morale | Total |
|----------------------------|-------------|-------------------|-----------------|-------|
| Permis octroyés | Infestation | 0 | 1 | 1 |
| | Sous-total | 0 | 1 | 1 |
| Permis refusés | Aucun | 0 | 0 | 0 |
| | Sous-total | 0 | 0 | 0 |

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

| Raison | Citoyens | Corporations | Total |
|--------|----------|--------------|-------|
| Aucune | | | |

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|--------------|-----------------|----------------|----------|
| 2018 | 0 | 0 | 0 |
| 2019 | 1 | 0 | 1 |
| 2020 | 1 | 0 | 1 |
| Total | 2 | 0 | 2 |

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Aucune infraction ni poursuite judiciaire ces trois dernières années.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Les principaux problèmes phytosanitaires rencontrés nécessitant une intervention portent sur l'agrile du frêne, le puceron du tilleul, les guêpes, les fourmis charpentières et le psylle du micocoulier.

Dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne, en plus des traitements préventifs d'injection au Tree Azin, un projet expérimental de lutte intégrée biologique est déployé depuis 2017. La répétition de traitement d'injection des frênes publics a été réalisée par le SGPMRS en 2020.

Intervention réalisée à contrat en 2020 pour le traitement de pucerons.
Aucune intervention réalisée en 2020 pour le traitement de psylles du micocoulier.

Les interventions réalisées :

AGRILE DU FRÊNE

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|--|--|---|---|-----------------------------------|
| Tree Azin ^{MD} (No Hom. 30559) | SGPMRS Contrat octroyé à Bio-Contrôle arboricole inc. | Juin-Août | 1 503 frênes publics <i>55 105 cm de DHP</i> | 275,525 L |
| Tree Azin ^{MD} (No Hom. 30559) | SGPMRS Contrat octroyé à Bio-Contrôle arboricole inc. | Juin-Août | 69 frênes privés <i>2 432 cm de DHP</i> | 12,160 L |
| Fraxiprotect; <i>Beauvaria bassiana CFL-1</i> (protocole expérimental) | GDG Environnement Itée | 18 Juin au 4 août | 20 frênes publics | 20 pochettes |

GUÊPES

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---|-------------------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Extermination : Tetramethrin / d-phenotrhin 0,20% # hom. 31411 | Extermination Inspex | Juin-octobre | 6 | n.d. aérosol |

FOURMIS CHARPENTIÈRES

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|---|----------------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Extermination Niban 5% granules # hom. 26565 | Extermination Inspex | Juin-octobre | 1 | +/- 5g. |

PUCERONS

| Action | Responsable | Période d'intervention (ex. : mai-juin) | Nombre d'interventions | Quantités/ Unités (si applicable) |
|-------------------------------|---------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Savon Safer's # hom. 14669 | Pelouse Santé | 24 août 2020 | 25 (arbres) | n.d. |

Conclusion

L'Arrondissement vise à minimiser son utilisation de pesticides sur le territoire en lien avec la réglementation en place. L'objectif de biodiversité fixé par l'Arrondissement vise à améliorer la résilience de la forêt urbaine face aux éléments perturbateurs, tel que les ravageurs et les changements climatiques.

Le plan d'action de l'agrile du frêne vise le remplacement graduel de sa population de frênes par la plantation d'une biodiversité d'arbres accrue. Dans le cadre de cette stratégie, des interventions sont nécessaires pour assurer la survie des frênes à court et moyen terme.

La lutte intégrée consiste à combattre une situation problématique par le biais de divers moyens d'action. En ce sens, l'Arrondissement supporte un projet expérimental de lutte biologique à l'agrile du frêne en accueillant un protocole expérimental en zone aménagée du parc Angrignon. Cette approche utilise un champignon entomopathogène spécifique à l'agrile qui s'attaque au stade adulte de l'agrile.

La sélection du bon arbre au bon endroit, permet également de limiter les situations de nuisances potentielles causées par exemple par le puceron du tilleul et le psylle du micocoulier.

Certains ravageurs tel que la guêpe et la fourmi charpentière demandent une intervention pour des raisons de sécurité publique.

Notre équipe met tout en œuvre pour assurer la sécurité du public, le bien-être de ses citoyens, le maintien et le développement de la résilience de sa forêt urbaine.

Meilleures salutations

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

| | Outil de sensibilisation | Descriptif |
|---|---|--|
|  | ville.montreal.qc.ca/pesticides | Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier. |
|  | Guide Maison propre et Jardin vert | Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public. |
|  | Montréal sans pesticides | Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées. |
|  | Guide d'entretien écologique de la pelouse | Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques. |
|  | Pesticides à faible impact | Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde. |
| Banque d'info 311 | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agricole - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable) | Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrite du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier). |

Arrondissement Le Sud-Ouest
Direction de l'Arrondissement
Division du bureau de projet

Auteur

Martin Venne, agr.
Agente technique en horticulture et arboriculture

14 janvier 2021

Commission de la présidence du conseil

Les activités des commissions permanentes

Bilan 2020

Rapport déposé au conseil municipal le 22 février 2021
et au conseil d'agglomération le 25 février 2021



Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Présidence

Mme Suzie Miron
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. François Limoges
Arrondissement de
Rosemont-La Petite-Patrie

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

Membres

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

Mme Marianne Giguère
Arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

M. Normand Marinacci
Arrondissement de
l'Île-Bizard-Sainte-Genève

M. Peter McQueen
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Mme Marie-Josée Parent
Arrondissement de Verdun

M. Aref Salem
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Lise Zarac
Arrondissement de LaSalle

Montréal, le 22 février 2021

Mme Valérie Plante

Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Pour la sixième année consécutive, la Commission de la présidence du conseil a pris l'initiative de produire, conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), un rapport intitulé *Les activités des commissions permanentes - Bilan 2020*. Ce rapport vise à faire état des travaux réalisés par les onze commissions permanentes du conseil au cours de cette année marquée par une pandémie mondiale.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(original signé)

Suzie Miron
Présidence

(original signé)

Stéphanie Espach
Secrétaire recherchiste

COLLABORATIONS ET REMERCIEMENTS

Coordination à la rédaction

Mme Stéphanie Espach, secrétaire recherchiste

Collecte de données et rédaction

Mme Lydia Atrouche, secrétaire recherchiste

Mme Julie Demers, secrétaire recherchiste

Mme Myriam Laforce, secrétaire recherchiste

Mme Linda Lajeunesse, secrétaire recherchiste

Supervision

Mme Marie-Eve Bonneau, cheffe de division, division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, Service du greffe

Édition graphique

Division image de marque et stratégie numérique, Service de l'expérience citoyenne et des communications, février 2021

Crédits photographiques

M. Sylvain Légaré

Remerciements

Nous remercions les membres de la Commission de la présidence du conseil, ainsi que toutes les personnes élues qui s'investissent au sein de ces instances. Nous tenons également à souligner la contribution des services municipaux qui soutiennent les travaux des commissions.

Finalement, nous remercions chaleureusement les citoyennes et citoyens montréalais qui s'intéressent et participent activement aux activités des commissions permanentes.

Cet engagement commun contribue à faire de Montréal une ville plus participative, équitable et plurielle.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Coup d'œil sur l'année 2020 | 6 |
| Une année sous le signe de l'adaptation et de la résilience | 6 |
| Quelques réalisations | 7 |
| L'année 2020 : en chiffres | 7 |
| Les commissions permanentes | 8 |
| Mission | 8 |
| Les 11 commissions permanentes..... | 9 |
| Cadre légal | 9 |
| Un peu d'histoire | 9 |
| Activités 2020 | 10 |
| Commission sur la culture, le patrimoine et les sports..... | 11 |
| Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation..... | 13 |
| Commission sur le développement social et la diversité montréalaise | 15 |
| Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs | 17 |
| Commission sur l'examen des contrats | 19 |
| Commission sur les finances et l'administration..... | 23 |
| Commission sur l'inspecteur général..... | 25 |
| Commission de la présidence du conseil | 27 |
| Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal..... | 29 |
| Commission sur la sécurité publique | 30 |
| Commission sur le transport et les travaux publics | 32 |
| Conclusion | 35 |

COUP D'ŒIL SUR L'ANNÉE 2020

Une année sous le signe de l'adaptation et de la résilience

Adaptation et résilience; deux mots qui résument cette année particulière pour les commissions permanentes, mais également pour l'ensemble de l'administration montréalaise et la population en général.

Dans un contexte incertain lié à la pandémie de COVID-19 où le cadre légal et réglementaire n'a cessé d'évoluer tout comme les normes de santé publique en vigueur, les instances décisionnelles et de participation publique ont été les premières sollicitées dès mars 2020 afin de mettre en place des alternatives pour continuer à faire vivre la démocratie et encourager la participation citoyenne. Ceci a constitué un défi de taille dans un contexte inédit et mouvant.

Au cours de cette année exceptionnelle, une attention particulière a été portée par chacune des commissions à ne pas surcharger les équipes administratives des différentes unités d'affaires de la Ville déjà mobilisées par les mesures d'urgence et sur le terrain. Les calendriers de travail ont donc dû s'ajuster tout au long de l'année à cette nouvelle réalité.

Ainsi, certaines consultations publiques qui devaient être menées en 2020 ont été reportées, comme celle portant sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Montréal, afin de ne pas solliciter des partenaires du milieu déjà fragilisés par la pandémie. D'autres ont vu leur processus se clore en mode virtuel considérant l'importance de la mobilisation du milieu et la nature des sujets traités dans le contexte actuel comme la *Politique montréalaise pour l'action communautaire* ou la problématique des locaux commerciaux vacants.

Aussi, si cette année a été marquante et exigeante à bien des égards, elle a également permis de démontrer la grande capacité d'adaptation et de résilience des équipes qui soutiennent les commissions permanentes, des personnes élues, ainsi que des citoyennes et citoyens. Plusieurs travaux des commissions permanentes se sont poursuivis en mode virtuel, des assemblées publiques en ligne ont été organisées, des outils de participation en direct ont été expérimentés. Les commissions permanentes ont pu bénéficier du support essentiel des équipes du Service des technologies de l'information pour accompagner la gestion du changement et identifier des solutions pour le mode virtuel.

Les premières données collectées montrent que la participation du public n'a pas failli malgré ces nouvelles mesures. La participation en ligne a permis une plus grande diversité d'interventions, en plus de permettre une meilleure conciliation vie personnelle-travail. La réflexion est déjà bien amorcée pour tirer les leçons de ces derniers mois et identifier les pratiques qui pourraient être instaurées de façon permanente au retour à la normale, comme les outils de participation en direct.

Avec cette nouvelle donne, l'année 2020 a confirmé la nécessité d'accélérer le virage numérique des commissions permanentes pour une meilleure visibilité des travaux et une participation citoyenne renouvelée. La poursuite de l'intégration des travaux des commissions permanentes à la plateforme montreal.ca permettra d'assoir ce virage.

Quelques réalisations

- Mise en place de nouveaux outils de participation en ligne et en direct et réflexion concertée avec d'autres unités de la Ville sur les pratiques à garder au retour à la normale;
- Tenue de la deuxième consultation publique en vertu du service numérique du droit d'initiative;
- Suivi du projet pilote d'accueil du public pour rendre la participation aux assemblées publiques moins intimidante et l'accueil plus chaleureux. Un guide d'information a été rédigé à l'intention du personnel dédié à l'accueil et à la sécurité de l'hôtel de ville. Ce guide vise à systématiser l'accueil et l'accompagnement du public qui prend part aux consultations. L'implantation est prévue lors du retour des assemblées en personne;
- Étude publique des budgets de fonctionnement 2021 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 tenue entièrement en mode virtuel.

L'année 2020 : en chiffres

59 activités
publiques

79 personnes élues
engagées

123 séances
de travail

127 rapports
déposés

Les commissions permanentes

Une commission est un groupe de travail composé de personnes élues nommées par le [conseil municipal](#) et le [conseil d'agglomération](#). Il peut s'agir de membres des conseils d'arrondissement, du conseil municipal et du conseil d'agglomération. À Montréal, une centaine de personnes élues siègent au sein de onze commissions permanentes couvrant chacune un domaine d'activité spécifique.

Les commissions permanentes mènent des processus de participation et de consultation publiques dans leur champ de compétences respectif, réalisent des études et formulent des recommandations sur divers enjeux d'intérêt municipal.

Les commissions permanentes constituent les principales instances d'interaction entre la population montréalaise et les personnes élues, tant par le volume d'activités, que par leur composition et le fait qu'elles alimentent directement la prise de décision des membres du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération de Montréal.

Par leurs observations, réflexions et recommandations, les commissions permanentes participent au renforcement de la démocratie municipale.

Mission

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élu.es municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et citoyens aux débats d'intérêt public.

Chacune des commissions permanentes a pour fonction d'étudier tout objet inscrit à son programme d'activités et de faire au conseil municipal ou d'agglomération, dont elle relève directement, les recommandations qu'elle juge appropriées. Elles peuvent également recevoir des mandats ponctuels du conseil municipal ou du conseil d'agglomération. Finalement, elles ont la possibilité d'exercer leur droit d'initiative afin d'étudier tout sujet qu'elles jugent approprié, et ce, dans leur champ de compétences respectif.

Les 11 commissions permanentes

Les commissions permanentes relèvent directement soit du conseil municipal, soit du conseil d'agglomération, selon le dossier à l'étude. Une seule commission est de compétence municipale, la Commission de la présidence du conseil. Deux commissions sont strictement de compétence d'agglomération, la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et la Commission de la sécurité publique. Les huit autres commissions étudient des dossiers de compétence municipale et d'agglomération.

| Nom de la commission | Compétence | Nombre de membres |
|---|-----------------------------|-------------------|
| Culture, patrimoine et sports | Municipale et agglomération | 11 |
| Développement économique, urbain et habitation | Municipale et agglomération | 11 |
| Développement social et diversité montréalaise | Municipale et agglomération | 11 |
| Eau, environnement, développement durable et grands parcs | Municipale et agglomération | 11 |
| Examen des contrats | Municipale et agglomération | 11 |
| Finances et administration | Municipale et agglomération | 12 |
| Inspecteur général | Municipale et agglomération | 12 |
| Présidence du conseil | Municipale | 11 |
| Schéma d'aménagement et développement de Montréal | Agglomération | 6 |
| Sécurité publique | Agglomération | 9 |
| Transport et travaux publics | Municipale et agglomération | 11 |

Cadre légal

À l'exception de la Commission sur l'examen des contrats et de la Commission sur l'inspecteur général, les commissions permanentes sont régies par la [Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec](#) (RLRQ, c. C-11.4), ainsi que par les dispositions du [Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal](#) (06-009) et du [Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération](#) (RCG 06-024).

La Commission de la sécurité publique est la seule qui doit obligatoirement être créée en vertu de la loi : sa composition, neuf membres incluant le représentant du gouvernement du Québec, est définie à l'article 72 de la [Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec](#) (RLRQ, c. C-11.4).

Un peu d'histoire

En 1987, les six premières commissions permanentes du conseil ont été mises en place par l'Administration du maire Jean Doré, afin de démocratiser l'appareil municipal. Il faut rappeler que la Ville de Montréal faisait à l'époque figure de proue en la matière, étant la première municipalité autorisée par le gouvernement du Québec à se doter de telles instances d'aide à la prise de décisions. Ces commissions sont donc parmi les plus anciennes instances consultatives au Québec, précédant le Bureau de consultation de Montréal, mis sur pied en 1989, lui-même ancêtre de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qui a vu le jour en 2002.

Depuis plus de trente ans, les multiples consultations publiques menées par les commissions permanentes ont permis à un grand nombre de personnes de s'informer à propos d'enjeux municipaux de toutes sortes et de faire valoir leurs points de vue, directement aux personnes élues, sur une multitude de sujets d'ordre municipal et d'intérêt public.

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (CCPS) est une instance de consultation publique qui étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre autres sur les sujets suivants :

- le patrimoine;
- le réseau des bibliothèques;
- le réseau Accès Culture;
- les ateliers d'artistes et l'art public;
- l'élite sportive;
- les événements sportifs d'envergure.

Présidence

Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville, arrondissement Le Sud-Ouest, conseillère désignée, arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidences

M. Robert Coutu, maire, ville de Montréal-Est

M. Benoit Langevin, conseiller de ville, arrondissement de Pierrefonds–Roxboro

Membres

M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Lachine

Mme Christine Gosselin, conseillère de ville, arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie

M. Jocelyn Pausé, conseiller de ville, arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie

Mme Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

Mme Chantal Rossi, conseillère de ville, arrondissement de Montréal-Nord

Mme Christina Smith, mairesse, ville de Westmount

M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest

Objet d'étude en séances publiques

- Aucun

Objets d'étude en séances de travail

- Préparation de la consultation portant sur des orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Montréal (CM19 1380)
- Étude du bilan de mi-parcours de la mise en œuvre du *Plan d'action en patrimoine 2017-2022*

Nombre de séances

Assemblée publique : 0

Séances de travail : 3

Rapport

- Aucun



À la loupe

Patrimoine industriel

Identifier collectivement les meilleurs outils de conservation et de mise en valeur des ensembles d'intérêt

Le mandat de consultation portant sur des orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Montréal représentait le projet phare à mener par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (CCPS) en 2020. Considérant la fragilisation des partenaires du milieu dont les activités se sont trouvées bouleversées dès le mois de mars avec des préoccupations toutes autres, constituant un contexte non favorable à la mobilisation, la réalisation du volet public de ce mandat a été reportée à l'année 2021.

En collaboration étroite avec l'équipe de la Division du patrimoine à la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la Commission a néanmoins œuvré, tout au cours de l'année 2020, à la préparation de cette étude avec l'objectif de vulgariser la documentation qui sera rendue publique, et de développer des outils cartographiques interactifs pour faciliter la compréhension du dossier.

Ce faisant, la Commission vise à susciter l'intérêt des urbanistes et des organismes spécialisés en patrimoine, mais également de l'ensemble des citoyennes et citoyens qui ont une connaissance fine et inédite des sites patrimoniaux qui participent à la définition de l'identité de plusieurs quartiers montréalais. Il est à noter que les résultats de la consultation publique à venir permettront d'alimenter les travaux d'élaboration du futur *Plan d'urbanisme et de mobilité*.



Perspectives 2021

Aux activités à mener dans le cadre de la consultation sur le patrimoine industriel mentionnées précédemment s'ajoute à l'agenda 2021 de la Commission, l'étude d'une motion relative à l'identification d'un lieu public permettant d'honorer la mémoire et le legs unique du pianiste et compositeur de jazz montréalais de renommée mondiale Oscar Peterson.

Il s'agit d'un mandat confié à la Commission par le conseil municipal le 17 novembre 2020 (résolution CM20 1196). Il est prévu de le réaliser dans la première moitié de l'année 2021, avec la collaboration du comité de toponymie de la Ville de Montréal.

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (DEUH) est une instance de consultation publique qui étudie toute question qui porte sur le développement économique, le territoire et l'habitation. Elle consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre autres sur les sujets suivants :

- l'apport des établissements d'enseignement supérieur (cégeps et universités);
- les activités du Port de Montréal et de l'aéroport;
- les parcs industriels;
- les centres de congrès;
- la réglementation liée à l'urbanisme et à la salubrité et à l'entretien des logements, etc.

Présidence

M. Richard Ryan, conseiller de ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, et conseiller de ville désigné, arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidences

M. Robert Coutu, maire, ville de Montréal-Est

M. Dominic Perri, conseiller de ville, arrondissement de Saint-Léonard

Membres

M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun (à partir du 25 août 2020)

M. Yves Gignac, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Fanny Magini, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

M. Hadrien Parizeau, conseiller de ville, arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (à partir du 25 août 2020)

M. Yves Sarault, conseiller d'arrondissement, arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Mme Christina Smith, mairesse, ville de Westmount (à partir du 30 janvier 2020)

Mme Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun

Mme Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

À noter que M. Alex Bottausci, maire, ville de Dollard-des-Ormeaux a siégé comme membre à la commission jusqu'au 30 janvier 2020; de même que MM. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Lachine, et Jocelyn Pauzé conseiller de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui ont siégé jusqu'au 25 août 2020

Objet d'étude en séances publiques

- La problématique des locaux commerciaux vacants sur les artères commerciales à Montréal (CM14 0948)

Objets d'étude en séances de travail

- Réalisation du mandat de consultation publique sur les locaux commerciaux vacants
- Présentation du plan de relance économique de la Ville de Montréal
- Présentation de la démarche d'élaboration du futur *Plan d'urbanisme et de mobilité*
- Mise à jour sur le plan de relance et mesures pour la population commerçante
- Présentation du Programme d'urbanisme transitoire

Nombre de séances

Assemblées publiques : 6 + 21 séances en arrondissements + 1 atelier de cocréation

Séances de travail : 12

Rapport

[Rapport et recommandations](#) *Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales* - Dépôt au conseil municipal du 25 mai 2020



À la loupe

Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales

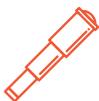
Une démarche de consultation créative et interactive

Le 19 août 2019, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation - volet municipal a été mandatée par le conseil municipal afin de mener une consultation publique pour trouver des solutions à la problématique des locaux vacants sur les artères commerciales.

Afin d'aborder ce sujet complexe, la Commission a souhaité la mise en place d'une démarche de consultation publique créative et interactive en plusieurs volets. À l'automne 2019, un diagnostic a été réalisé par le Service du développement économique (SDÉ) à l'aide d'entrevues ciblées et d'enquêtes de terrain, ainsi qu'une analyse des pratiques à l'international. Les résultats du diagnostic ont été présentés en séance d'information publique le 10 décembre 2019.

De plus, outre les cinq séances d'audition de mémoire tenues à l'édifice Lucien-Saulnier entre le 14 et le 21 janvier 2020, la Commission a organisé avec le soutien du SDÉ et de la firme Percolab, des activités participatives dans les 19 arrondissements (du 16 janvier au 4 février), ainsi qu'un atelier de cocréation (4 février) qui a permis de rassembler une trentaine de commerçant.es et propriétaires immobiliers. Un questionnaire en ligne a également été diffusé au grand public du 10 décembre au 20 janvier 2020 par la firme SOM, et ce sont plus de 4 000 personnes qui l'ont complété.

Cette démarche d'envergure s'est conclue par une séance publique d'adoption des recommandations tenue entièrement en mode virtuel, le 7 mai 2020. Il s'agissait de la première assemblée publique virtuelle des commissions permanentes.



Perspectives 2021

La Commission entend mettre à profit l'année 2021 pour poursuivre son tour d'horizon des dossiers stratégiques des différents services qui œuvrent en habitation, en urbanisme et en développement économique, en plus de réaliser un suivi de la relance économique de la métropole.

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CSDSM) étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre autres sur les sujets suivants :

- le développement social;
- la diversité et l'inclusion de la population montréalaise;
- le logement et l'aide aux personnes en situation d'itinérance;
- la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté.

Présidence

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement, Montréal-Nord (à partir du 19 octobre 2020)

À noter que Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest a siégé à la présidence de cette Commission jusqu'au 19 octobre 2020

Vice-présidences

M. Robert Coutu, maire, ville de Montréal-Est

Mme Mary Deros, conseillère de ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Membres

Mme Nancy Blanchet, conseillère d'arrondissement, arrondissement de LaSalle

Mme Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

M. Josué Corvil, conseiller de ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Suzanne Décarie, conseillère de ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Sterling Downey, conseiller de ville, arrondissement de Verdun (jusqu'au 19 octobre, puis de nouveau à partir du 17 décembre 2020)

Mme Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

Mme Christina Smith, mairesse, ville de Westmount (à partir du 30 janvier 2020)

Mme Stephanie Watt, conseillère de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (à partir du 24 février 2020)

Mme Sue Montgomery, mairesse d'arrondissement, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a siégé comme membre à la Commission jusqu'au 24 février 2020. Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest a siégé comme membre du 19 octobre au 17 décembre 2020

Objet d'étude en séances publiques

- Politique montréalaise pour l'action communautaire

Objets d'étude en séances de travail

- Politique montréalaise pour l'action communautaire
- Accompagnement de la diversité religieuse montréalaise
- Étude du droit de vote aux résident.e.s permanent.e.s
- Rencontre avec l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) à la suite de la publication de son rapport intitulé *Racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal*

Nombre de séances

Assemblées publiques : 5

Séances de travail : 13

Rapport

[Rapport et recommandations](#) *Politique montréalaise pour l'action communautaire* - Dépôt au conseil municipal du 21 septembre 2020 et au conseil d'agglomération du 24 septembre 2020



À la loupe

Politique montréalaise de l'action communautaire

Une démarche sur mesure avec les partenaires du milieu

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CSDSM) a été mandatée par le conseil municipal pour mener une consultation publique, en réponse à la Déclaration de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais présentée à la séance du conseil municipal d'août 2018. Conformément à la résolution adoptée dans le cadre de cette séance (CM18 0927), le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal a été mandaté pour élaborer le projet de la première politique de reconnaissance et d'appui aux organismes communautaires à soumettre ensuite à la consultation publique.

Afin d'élaborer une politique qui réponde le plus possible aux besoins et attentes du milieu, la Commission, avec le concours du SDIS, a initié une démarche participative d'amont avec des personnes représentantes du milieu communautaire montréalais. Cette préconsultation a permis d'élaborer le document du projet de politique qui a été présenté au grand public lors d'une séance d'information tenue en novembre 2019. Cette séance a été suivie de quatre séances d'auditions de mémoires en février 2020. Le rapport de la Commission a été déposé en septembre 2020.

La Commission a mené ses délibérations en pleine pandémie, et jugeait important de clore cette démarche amorcée il y a plusieurs mois avec le dépôt du rapport. Elle a jugé que c'était d'autant plus précieux dans les circonstances de la crise sanitaire actuelle qui ont davantage exposé les plus vulnérables et grandement illustré l'importance des acteurs du milieu communautaire pour la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.



Perspectives 2021

La Commission entend poursuivre l'étude du dossier sur le droit de vote accordé aux résident.e.s permanent.e.s dans le cadre d'élections municipales. Elle entend également entamer une réflexion pour mettre en œuvre les recommandations issues du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en matière de lutte au racisme et à la discrimination systémiques.

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

La Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (CEEDDP) étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, entre, autres sur les sujets suivants :

- la production et la distribution de l'eau potable;
- le traitement des eaux usées;
- la qualité de l'air;
- les arbres et les grands parcs;
- la gestion des déchets et du recyclage;
- la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques.

Présidence

Mme Valérie Patreau, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

Vice-présidences

M. Francesco Miele, conseiller de ville, arrondissement de Saint-Laurent

Mme Maria Tutino, mairesse, ville de Baie-d'Urfé

Membres

Mme Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Mme Julie Brisebois, mairesse, village de Senneville

Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de ville, arrondissement de Pierrefonds–Roxboro

M. Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Fanny Magini, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

M. Jérôme Normand, conseiller de ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Objets d'étude en séances publiques

- *Montréal, objectif zéro déchet* : projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal (PDGMR)
- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire

Objets d'étude en séances de travail

- Élaboration des recommandations donnant suite à l'étude publique du projet de PDGMR
- Travaux préparatoires en vue de la tenue de la consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire

Nombre de séances

Assemblées publiques : 8

Séances de travail : 12

Rapports

- [Rapport et recommandations](#) Consultation publique sur le contrôle des circulaires - Dépôt au conseil municipal du 24 février 2020
- [Rapport et recommandations](#) Montréal, objectif zéro déchet : consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - Dépôt au conseil municipal du 25 mai 2020 et au conseil d'agglomération du 28 mai 2020



À la loupe

Questionnaire sur la réduction à la source

Recueil de données inédites

Grâce à l'ajout d'un volet en ligne à la consultation sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, la Commission a pu cette année recueillir des données inédites sur la disposition d'une certaine frange de la population montréalaise à modifier ses habitudes de consommation pour tendre vers un mode de vie zéro déchet.

Pendant toute la durée des audiences publiques menées au début de l'année 2020, un questionnaire en ligne était disponible sur la [page dédiée à la consultation sur la plateforme Réalisons Montréal](#). Ce questionnaire invitait les personnes intéressées à donner leur avis sur différentes mesures proposées par la Ville, ainsi que sur leurs habitudes actuelles d'emploi d'articles à usage unique, sur le gaspillage alimentaire et sur le recyclage et le réemploi de textiles.

Les [résultats du questionnaire](#) ont révélé un degré élevé de sensibilisation à l'importance de réduire à la source l'utilisation d'articles à usage unique (pailles, bouteilles d'eau, gobelets de café, etc.) chez les quelque 7 000 personnes répondantes.

La compilation des données a aussi montré que selon ces mêmes personnes, et au-delà des choix de consommation individuels, l'accent devrait être mis sur le rôle des autorités, ainsi que des commerces et entreprises de production et de distribution, pour faciliter l'adoption par la population de comportements écoresponsables (ex. tarification, offre de solutions de rechange, interdiction réglementaire). Ces constats ont été pris en compte par la Commission dans l'élaboration des 52 recommandations présentées à l'Administration en vue de bonifier le Plan directeur.

Perspectives 2021



En 2021, la Commission poursuit ses travaux de consultation sur la cessation du gaspillage alimentaire, avec la tenue du 27 janvier au 10 février, de quatre assemblées publiques virtuelles d'audition des mémoires et opinions. Il est prévu de déposer le rapport final et les recommandations de la Commission au printemps 2021. Pour rappel, cette consultation provient d'une demande citoyenne. Elle est la deuxième à être tenue en vertu du service numérique du [droit d'initiative](#).

Commission sur l'examen des contrats

La Commission sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité des processus d'appels d'offres avant l'octroi des contrats, en s'appuyant sur les critères d'examen établis par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

- Les dossiers examinés étant confidentiels, seules les personnes concernées peuvent avoir accès aux travaux de la Commission

Présidence

Mme Karine Boivin Roy, conseillère de ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault, conseiller de ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois, mairesse, village de Senneville

Membres

Mme Christine Gosselin, conseillère de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Paola Hawa, mairesse, ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand, conseiller de ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

M. Giovanni Rapanà, conseiller de ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau, conseillère de ville, arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski, conseiller d'arrondissement, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

Il est à noter que deux autres personnes élues ont siégé à la Commission en 2020. Il s'agit de M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun, dont le mandat a pris fin le 27 février 2020, et de M. Jocelyn Pauzé, conseiller de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui a siégé du 11 mars au 22 octobre 2020.

Objet d'étude en séances publiques

- Cette commission ne tient pas de séance publique

Objet d'étude en séances de travail

- La Commission étudie divers contrats qui lui sont soumis par le comité exécutif et qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082. En 2020, la Commission a étudié 108 contrats. En outre, des travaux ont également été menés pour se pencher sur les critères d'examen et sur le rôle de la Commission afin de donner suite au mandat donné à la Commission par le conseil municipal, de réviser, conjointement avec le Bureau de l'inspecteur général, les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082. L'objectif de cette démarche visait globalement à optimiser la contribution de la Commission afin de la rendre plus significative et profitable à la collectivité montréalaise.

Nombre de séances

Assemblée publique : 0

Séances de travail : 23

Répartition des contrats étudiés en 2020 selon les critères d'examen applicables

Parmi les 108 contrats étudiés par la CEC en 2020, 34 contrats sont d'une valeur de plus de 10 M\$ (31 %) et 62 % (21) de ces contrats ont été étudiés en vertu d'un second, voire de plus de deux critères d'examen.

Pour rappel, les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants doivent faire l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat :

1. Contrat de plus de 10 M\$;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ répondant à l'une des conditions suivantes :
 - a. Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - b. Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - c. Contrat accordé à un consortium¹;
 - d. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - e. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - f. L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - g. Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

¹ En octobre 2020, le comité exécutif a décidé de donner suite à une recommandation antérieure de la Commission en supprimant ce critère d'examen pour lequel aucun contrat n'a été étudié.

| Tableau illustrant la répartition des 108 contrats étudiés en 2020 selon les critères d'examen applicables | Nombre de contrats |
|---|---------------------------|
| Contrats de plus de 10 M\$ (parmi les 34 contrats de plus de 10 M\$, 21 répondaient à plus d'un critère d'examen (62 %)) | 34 |
| Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (parmi les 26, 9 sont de plus de 10 M\$ / 35 %) | 26 |
| • Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres; | 10 |
| • Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique; | 0 |
| • Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2 ^e plus bas soumissionnaire conforme; | 6 |
| • Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire; | 13 |
| • L'adjudicataire en est à son 3 ^e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent; | 9 |
| • Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande. | 1 |
| Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ (parmi les 47, 10 sont de + de 10 M\$ / 21 %) | 47 |
| • Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres; | 5 |
| • Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique; | 0 |
| • Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2 ^e plus bas soumissionnaire conforme; | 19 |
| • Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire; | 26 |
| • L'adjudicataire en est à son 3 ^e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. | 3 |
| Contrats de services professionnels de plus de 1 M\$ (parmi les 22, 3 contrat est de plus de 10 M\$ / 14 %) | 22 |
| • Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres; | 10 |
| • Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique; | 0 |
| • Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le 2 ^e plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation; | 5 |
| • Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire; | 6 |
| • L'adjudicataire en est à son 3 ^e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. | 9 |
| Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission. | 1 |

Rapports

108 rapports d'examen ont été produits sur mandats reçus du comité exécutif pour étudier des processus d'appel d'offres des unités administratives ci-dessous :

- Service des infrastructures du réseau routier (28)
 - Service de l'eau (24)
 - Service de la gestion et de la planification immobilière (15)
 - Service de l'urbanisme et de la mobilité (9)
 - Service de l'environnement (8)
 - Service du matériel roulant et des ateliers (6)
 - Service des finances (2)
 - Service de la concertation des arrondissements (4)
 - Service des technologies de l'information (4)
 - Service de l'approvisionnement (3)
 - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (2)
 - Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (2)
 - Service des ressources humaines (1)
- [Rapport et recommandations](#) *Bilan de la neuvième année d'activité de la Commission permanente sur l'examen des contrats (2019)* – Dépôt au conseil municipal du 15 juin 2020 et au conseil d'agglomération du 18 juin 2020.
 - [Rapport et recommandations](#) *Révision des critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats* – Dépôt au conseil municipal du 19 octobre 2020 et au conseil d'agglomération du 22 octobre 2020.



Perspectives 2021

En 2021, la Commission siégera jusqu'en septembre en raison de l'élection municipale générale qui se tiendra à l'automne pour examiner les mandats qui lui seront confiés par le comité exécutif. En outre, d'ici là, la Commission sera également intéressée à prendre connaissance de la réponse du comité exécutif à son bilan annuel de la neuvième année d'existence de la Commission (2019) ainsi qu'à son rapport de recommandations sur la révision des critères d'examen établis en 2011.

Commission sur les finances et l'administration

La Commission sur les finances et l'administration étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur des sujets comme :

- le programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;
- les budgets de fonctionnement de la Ville, des sociétés paramunicipales et de la Société de transport de Montréal (STM);
- le rapport annuel du Bureau du vérificateur général;
- l'évaluation foncière.

Présidence

M. Richard Deschamps, conseiller de ville, arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

M. Georges Bourelle, maire, ville de Beaconsfield

M. Alan DeSousa, maire, arrondissement de Saint-Laurent

Membres

M. Alex Bottausci, maire, ville de Dollard-des-Ormeaux

Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Richard Guay, conseiller de ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Pierre Lessard-Blais, maire, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun

Mme Sophie Mauzerolle, conseillère de ville, arrondissement de Ville-Marie

Mme Marie Plourde, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

M. Philippe Tomlinson, maire, arrondissement d'Outremont

M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest

Objet d'étude en séances publiques

- Étude publique des budgets de fonctionnement 2021 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030

Objets d'étude en séances de travail

- Consultation prébudgétaire en vue du dépôt du budget de fonctionnement 2021
- Motion CM17 0634 : Motion de l'opposition officielle pour alléger le fardeau fiscal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels
- Motion CM18 1290 : Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal implante la norme ISO 37 001, une certification anticorruption
- Étude du Rapport 2019 du Bureau du vérificateur général

Nombre de séances

Assemblées publiques : 14

Séances de travail : 16

Rapports

- [Rapport et recommandations](#) *Étude du Rapport 2019 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal* – Dépôt au conseil municipal du 24 août 2020 et au conseil d'agglomération du 27 août 2020
- [Rapport et recommandations](#) *Étude de la Norme 37 001 : Systèmes de management anticorruption* – Dépôt au conseil municipal du 24 août 2020 et au conseil d'agglomération du 27 août 2020
- [Rapport et recommandations](#) *Consultation prébudgétaire 2021* – Dépôt au conseil municipal du 21 septembre 2020 et au conseil d'agglomération du 24 septembre 2020
- [Rapport et recommandations](#) *Étude publique des budgets de fonctionnement 2021 et du PDI 2021-2030* – Dépôt au conseil municipal extraordinaire du 9 décembre 2020 et au conseil d'agglomération extraordinaire du 11 décembre 2020



À la loupe

Étude publique des budgets de fonctionnement 2021 et du PDI 2021-2030

Une étude publique entièrement virtuelle

Considérant les consignes sanitaires en vigueur en contexte de pandémie, il était impossible cette année pour la Commission sur les finances et l'administration de planifier l'étude publique du budget 2021 et du PDI 2021-2030 comme à l'habitude, en invitant l'ensemble des unités d'affaires de la Ville, des sociétés paramunicipales et la Société de transport de Montréal à présenter leurs documents budgétaires au cours d'une série d'assemblée publiques tenues à la salle du conseil de l'hôtel de ville et ouvertes à toutes et à tous.

Année après année, ce sont en effet les directions de près d'une trentaine d'unités d'affaires qui se prêtent à l'exercice d'un échange public avec les membres de la Commission, ainsi qu'avec la population montréalaise, au sujet de leurs réalisations de l'année en cours et de leurs prévisions budgétaires et programmes d'immobilisations pour les années à venir. Gardant à l'esprit de permettre cet échange tout en respectant les restrictions de rassemblement, c'est une étude publique entièrement virtuelle qui a été organisée par la Commission cette année. L'ensemble des travaux a fait l'objet d'une webdiffusion en direct et en différé sur la [page web](#) des commissions permanentes et sur la chaîne Youtube de la Ville de Montréal ([MTLville](#)).

Grâce à la collaboration du Service des technologies de l'information, une formation sur les bonnes pratiques de présentation à distance a été offerte à l'ensemble des personnes-ressources qui devaient prendre la parole. Plus de 80 personnes y ont assisté. Les citoyennes et citoyens intéressés.es pouvaient quant à eux participer aux diverses séances en prenant connaissance à l'avance des documents budgétaires disponibles en ligne et en transmettant, via un formulaire web, leurs questions. Les questions ont été lues en direct lorsque le temps alloué le permettait; les autres ont fait l'objet d'une réponse par écrit. Plus de 90 questions ont été traitées.

Les travaux en public de la Commission se sont échelonnés du 18 au 26 novembre 2020 à un rythme soutenu de plusieurs heures successives par jour, le matin, l'après-midi et en soirée. L'ouverture, la flexibilité et l'engagement dont on fait preuve l'ensemble des parties prenantes ont été essentiels pour faire de cette expérience inédite un succès.



Perspectives 2021

- Motion CM17 0634 : Motion de l'opposition officielle pour alléger le fardeau fiscal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels - poursuite des travaux;
- Consultation prébudgétaire 2022;
- Étude publique des budgets de fonctionnement 2022 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031;
- Discussion publique au sujet du rapport du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

Commission sur l'inspecteur général

La Commission sur l'inspecteur général est une instance mise sur pied pour étudier les dossiers qui relèvent du mandat de l'inspectrice générale, M^e Brigitte Bishop. Les dossiers examinés étant confidentiels, seules les personnes concernées peuvent avoir accès aux travaux de la Commission.

Pour en savoir plus sur le rôle de l'inspectrice générale et le Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la Ville, consultez bigmtl.ca

Présidence

Mme Manon Barbe, mairesse, arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

Mme Christine Black, mairesse, arrondissement de Montréal-Nord

M. Michel Gibson, maire, ville de Kirkland

Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun

Membres

M. Mitchell Brownstein, maire, ville de Côte Saint-Luc

M. Alan DeSousa, maire, arrondissement de Saint-Laurent

M. Pierre-Lessard-Blais, maire, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Fanny Magini, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont

Mme Nathalie Pierre-Antoine, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski, conseiller d'arrondissement, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Yves Sarault, conseiller d'arrondissement, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest

Il est à noter que M. Christian Arseneault, conseiller de ville à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, a également siégé à la Commission jusqu'au 25 août 2020 et Mme Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement à l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, jusqu'au 19 octobre 2020.

Objet d'étude en séances publiques

- Cette commission ne tient pas de séance publique

Objets d'étude en séances de travail

En raison du caractère confidentiel des informations contenues dans les dossiers, l'étude de ceux-ci se déroule à huis clos.

- Projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (appel d'offres 10-11277, 10-11257 et 12-12107);
- Nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357);
- Rapport annuel 2019 pour l'exercice terminé au 31 décembre 2019;

- Gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal - (art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec);
- Gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal - (art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec).

Nombre de séances

Assemblée publique : 0

Séances de travail : 5

Rapports

- [Commentaires et recommandations à la suite de l'étude du Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal - \(art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec\) \(2020-10-22\)](#)
- [Commentaires et recommandations à la suite de l'étude du rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal - \(art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec\) \(2020-10-22\)](#)
- [Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport annuel 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 \(2020-06-15\)](#)
- [Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général concernant le Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements \(appels d'offres 19-17453 et 19-17357\) \(2020-06-15\)](#)
- [Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général concernant le projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte \(appels d'offres 10-11277, 10-11257 et 12-12107\) \(2020-01-27\)](#)

Commission de la présidence du conseil

La Commission de la présidence du conseil (CPC) étudie des dossiers qui visent à favoriser la participation de la population aux différentes instances démocratiques de la Ville. Ces études visent à guider la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal dans les dossiers suivants notamment :

- *Règlement sur la procédure d'assemblée et règles de régie interne du conseil municipal* (06-051);
- Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement;
- Fonctionnement de la période de questions du public au conseil municipal;
- Suivi des travaux du conseiller à l'éthique indépendant des personnes élues et du personnel de cabinet.

Présidence

Mme Suzie Miron, présidente du conseil, conseillère de ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (depuis le 25 août 2020)

Mme Cathy Wong, conseillère de ville, arrondissement de Ville-Marie a occupé la fonction de la présidence du conseil et de la Commission jusqu'au 17 juin 2020.

Vice-présidences

M. François Limoges, conseiller de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Chantal Rossi, conseillère de ville, arrondissement de Montréal-Nord

Membres

M. Sterling Downey, conseiller de ville, arrondissement de Verdun

Mme Andrée Hénault, conseillère de ville, arrondissement d'Anjou

M. Normand Marinacci, conseiller de ville, arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Peter McQueen, conseiller de ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Marie-Josée Parent, conseillère de ville, arrondissement de Verdun (à partir du 24 février 2020)

M. Aref Salem, conseiller de ville, arrondissement de Saint-Laurent

Mme Lise Zarac, conseillère de ville, arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère, conseillère de ville, Le Plateau-Mont-Royal (à partir du 17 novembre 2020)

Jusqu'au 25 août 2020, Mme Suzie Miron, conseillère de ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a agi comme membre de la Commission. Mme Sue Montgomery, mairesse, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a été membre jusqu'au 24 février 2020. Finalement, M. Jocelyn Pauzé, conseiller de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a également été membre de cette Commission du 25 août au 17 novembre 2020.

Objet d'étude en séances publiques

- Aucun

Objets d'étude en séances de travail

- Bilan 2019 du Bureau de la présidence du conseil
- Présentation du rapport 2019 du conseiller à l'éthique
- Bilan 2019 des activités des commissions permanentes
- Présentation des règlements du Jeune Conseil de Montréal et de la 33^e édition de la simulation de conseil municipal pour les jeunes
- Décorum virtuel et règles particulières du conseil municipal virtuel dans le contexte de la COVID-19

- Motion CM18 0557 - Motion non partisane visant à mandater la Commission de la présidence du conseil afin qu'elle examine les modalités du vote par la poste pour l'élection générale de novembre 2021
- Réflexion sur la modernisation du conseil municipal et sur les balises pour le vote et la participation à distance
- Séances du conseil municipal de l'automne - scénario et enjeux
- Réflexion sur les pistes d'actions pour favoriser la participation des personnes racisées et des Autochtones aux instances municipales

Nombre de séances

Assemblée publique : 0

Séances de travail : 13

Rapports

[Rapport](#) - *Les activités des commissions permanentes - Bilan 2019* - Dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération du 24 et 27 février 2020.

[Rapport d'étude](#) sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais (Résolution CM20 0551) - Dépôt au conseil municipal du 24 août 2020



À la loupe

Le vote par correspondance comme modalité de vote à distance

Un rapport attendu en vue des élections du 7 novembre 2021

Le 26 mai 2020, le conseil de ville confiait à la Commission de la présidence du conseil le mandat (CM20 0551) d'étudier les modalités du vote par correspondance dans le contexte montréalais pour l'élection générale du 7 novembre 2021.

Afin d'alimenter les travaux de la Commission, la division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections du Service du greffe a mené une analyse approfondie sur la question du vote par correspondance avec une revue des expériences menées ailleurs au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'en Europe. Les résultats de cette démarche ont fait l'objet d'une première présentation à la séance de travail du 18 juin 2020.

Suite à cette séance, les membres ont souhaité approfondir certaines thématiques en lien avec la sécurité et la fiabilité du système, le profil des personnes votantes, et connaître l'état de la réflexion menée au sein de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur les solutions envisagées pour le vote en temps de pandémie. Une seconde présentation a donc été effectuée par l'équipe de la division à la séance de travail du 2 juillet 2020.

Dans le cadre de ces deux séances tenues par visioconférence, les membres ont pu poser leurs questions, puis échanger à huis clos afin d'identifier une position commune. Le rapport a été déposé au conseil municipal du 24 août 2020, et a suscité un dialogue au sein de l'ensemble des personnes élus.

Aussi, le 20 octobre 2020, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une résolution (CM20 1054) ayant pour but que la Ville de Montréal poursuive ses représentations auprès du Gouvernement du Québec sur les modes de participations alternatifs en vue des prochaines élections municipales, et qu'Élection Montréal soit mandaté de se tenir prêt à permettre à la population montréalaise de voter par correspondance en novembre 2021.

Finalement, le 14 décembre 2020, le comité exécutif a déposé sa [réponse au rapport](#) de la Commission.



Perspectives 2021

En 2021, la Commission poursuivra sa réflexion sur les pistes d'actions pour favoriser la participation des personnes racisées et Autochtones aux instances municipales de la Ville de Montréal. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des travaux sur la démocratie municipale et fait également écho au dépôt du rapport de l'OCPM sur le racisme et la discrimination systémiques, et plus particulièrement à la recommandation #37.

Au printemps, la Commission prévoit de tenir deux activités publiques virtuelles, de type tables rondes thématiques, afin d'échanger avec des personnes impliquées et intéressées dans la recherche de solutions.

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, créée en 2014 par le conseil d'agglomération conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), est chargée de l'étude des modifications au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Conformément à la Loi, cette Commission devient active et débute ses travaux uniquement lorsqu'un mandat lui est confié.

Présidence

M. Pierre Lessard-Blais, maire, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Paola Hawa, mairesse, ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Christine Gosselin, conseillère de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Nathalie Goulet, conseillère de ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Christina Smith, mairesse, ville de Westmount (à partir du 30 janvier 2020)

M. Philippe Tomlinson, maire, arrondissement d'Outremont

M. Georges Bourelle, maire, ville de Beaconsfield, a été membre de cette Commission jusqu'au 30 janvier 2020

Objet d'étude en séances publiques et en séance de travail

Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visant l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

Nombre de séances

Assemblée publique : 1

Séance de travail : 1

Rapport

[Procès-verbal](#) de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2020 en mode virtuel - Dépôt au conseil d'agglomération du 22 octobre 2020

Commission sur la sécurité publique

La Commission de la sécurité publique (CSP) est une instance de consultation publique et de surveillance qui éclaire la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil d'agglomération sur des dossiers comme :

- la sécurité incendie;
- la lutte au profilage racial et au profilage social;
- les mesures d'urgence et les plans d'intervention relatifs aux crues, à la chaleur accablante ou aux pandémies de grippe;
- les bilans annuels ainsi que les plans d'action et les politiques du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Présidence

M. Alex Norris, conseiller de ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Vice-présidences

M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville, arrondissement de Montréal-Nord

M. Philippe Roy, maire, ville Mont-Royal

Membres

M. John Belvedere, maire, ville de Pointe-Claire

Mme Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Lachine (à partir du 16 novembre 2020)

Mme Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Lachine

M. Jacques Mercier, représentant du gouvernement du Québec

Mme Cathy Wong, conseillère de ville, arrondissement de Ville-Marie (à partir du 27 août 2020)

À noter que Mme Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Lachine a été membre de cette Commission jusqu'au 16 novembre 2020

Objets d'étude en séances publiques

- Bilan des inondations 2019
- Rapport annuel 2019 des actions prises pour lutter contre le profilage racial et social
- *Politique en matière d'interpellation policière* du SPVM

Objets d'étude en séances de travail

- Discussion au sujet de l'évolution de la crise liée à la COVID-19
- Motion CM19 0947 - Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens
- Motion CM20 0679 - Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatique de plaques d'immatriculation par le Service de police de Montréal
- Réflexion concernant un plan de rétablissement de la Ville post-COVID-19 dans une approche de résilience urbaine

- Armes à impulsions électriques (AIE) et armes longues
- Révision de la réglementation - lutte au profilage racial et social

Nombre de séances

Assemblées publiques : 3

Séances de travail : 19

Rapport

Aucun



À la loupe

Politique en matière d'interpellation du SPVM

Consulter sur des enjeux d'actualité

Le 8 juillet 2020, la Commission sur la sécurité publique annonçait la tenue d'une consultation publique portant sur la nouvelle *Politique en matière d'interpellation* du SPVM rendue publique le même jour. Il s'agit de la première politique encadrant les interpellations policières au Québec. Cette politique a été lancée dans un contexte de mobilisation mondiale contre le racisme et la brutalité policière à la suite de la mort de M. George Floyd à Minneapolis.

En raison des mesures sanitaires en vigueur, la Commission a tenu une séance publique d'information, en mode virtuel, le 1^{er} septembre 2020. À cette occasion, près de 30 questions ont été acheminées à l'avance par le public, à l'aide d'un formulaire en ligne. La Commission invitait également le public à soumettre par écrit ou par vidéo commentaires et opinions, dans l'objectif d'alimenter la réflexion en vue de l'élaboration de ses recommandations. Ce sont 19 mémoires et 30 opinions courtes qui ont été déposés auprès de la Commission dans ce cadre.

Tout au long du processus, la Commission a tenu à souligner la mobilisation non négligeable des citoyennes et citoyens à cette consultation publique considérant la période estivale et la crise sanitaire en cours.



Perspectives 2021

La Commission poursuivra les travaux afférents à la *Politique en matière d'interpellation policière* du SPVM. Elle entend également continuer l'exercice de reddition de compte dans le cadre des actions prises pour contrer le profilage racial et social. Ce suivi présenté par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale s'inscrit dans la foulée des recommandations de la Commission conjointe pour les années 2018 et 2019.

Commission sur le transport et les travaux publics

La Commission sur le transport et les travaux publics étudie des dossiers et consulte la population pour éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil municipal et au conseil d'agglomération, notamment sur les sujets suivants :

- le transport actif et collectif;
- les travaux d'infrastructures dans les rues de Montréal;
- les technologies de l'information au service de la mobilité des personnes.

Présidence

Mme Marie Plourde, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Vice-présidences

M. Michel Gibson, maire, ville de Kirkland (à partir du 30 janvier 2020)

M. Aref Salem, conseiller de ville, arrondissement de Saint-Laurent

Mme Paola Hawa, mairesse, ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a été vice-présidente de cette Commission jusqu'au 30 janvier 2020

Membres

Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (à partir du 24 février 2020)

Mme Paola Hawa, mairesse, ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (à partir du 30 janvier 2020)

M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement, arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Peter McQueen, conseiller de ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Hadrien Parizeau, conseiller de ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Mindy Pollak, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont (à partir du 19 octobre 2020)

Mme Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (à partir du 16 novembre 2020)

Les personnes élues suivantes ont été membres de la Commission au courant de l'année : M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Lachine (du 19 octobre au 16 novembre 2020); M. François W. Croteau, maire d'arrondissement, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (jusqu'au 24 février 2020); Mme Marianne Giguère, conseillère de ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (jusqu'au 19 octobre 2020); Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun (jusqu'au 24 août 2020)

Objet d'étude en séances publiques

- Aucun

Objets d'étude en séances de travail

- Accompagnement des Montréalaises et des Montréalais vers la mobilité durable
- Augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal - Motion de l'opposition officielle CM19 0475

Nombre de séances

Assemblée publique : 0

Séances de travail : 6

Rapport

[Rapport et recommandations](#) Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin - Dépôt au conseil municipal du 14 décembre 2020 et au conseil d'agglomération du 17 décembre 2020



Perspectives 2021

La Commission prévoit poursuivre l'étude portant sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal (Résolution CM19 0475). Elle souhaite également entamer une étude portant sur le bilan des voies actives sécuritaires (VAS) déployées dans le cadre de la crise sanitaire.

Le saviez-vous?

Bien qu'elles exercent un réel pouvoir d'influence auprès de l'Administration, les commissions permanentes constituent des structures exclusivement consultatives. Par conséquent, le caractère des opinions contenues dans les avis, recommandations et rapports des commissions n'est ni décisionnel ni exécutoire, et ce, contrairement aux décisions des conseils d'arrondissement, du conseil municipal, du comité exécutif et du conseil d'agglomération, dont les pouvoirs sont décisionnels.

Après le dépôt d'un rapport d'une commission permanente, il revient au comité exécutif d'y donner suite dans un délai raisonnable habituellement environ dans les six mois suivant le dépôt. Le rapport du comité exécutif devient public au moment où il est présenté à une séance du conseil municipal.

En 2020, sept réponses du comité exécutif ont été déposées pour faire suite au dépôt de rapports des commissions. Il s'agit des réponses suivantes :

- [Réponse du comité exécutif](#) au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur la période de questions du public au conseil municipal - Dépôt au conseil municipal du 25 mai 2020;
- [Réponse du comité exécutif](#) au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur la rédaction épiciène des contenus émanant de la Ville de Montréal - Dépôt au conseil municipal du 25 mai 2020;
- [Réponse du comité exécutif](#) au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération montréalaise - Dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération des 24 et 27 août 2020;
- [Réponse du comité exécutif](#) au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance - Dépôt au conseil municipal du 14 décembre 2020;
- [Réponse du comité exécutif](#) au rapport de la Commission sur les finances et l'administration suite à la consultation prébudgétaire 2021 - Dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération des 14 et 17 décembre 2020;
- [Réponse du comité exécutif](#) au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes, ainsi que de la Société de transport de Montréal - Dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération des 14 et 17 décembre 2020.
- [Réponse du comité exécutif](#) au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa huitième année d'activités - Dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération des 19 et 22 octobre 2020.

CONCLUSION

Les commissions permanentes du conseil, à votre écoute!

La poursuite intensive des travaux des commissions permanentes en cette année si particulière (123 séances de travail tenues; un record depuis les 5 dernières années), ainsi que la réponse citoyenne soutenue aux activités publiques malgré leur déroulement en mode virtuel, démontrent l'importance de ces instances consultatives dans l'aide à la décision publique, et la crédibilité accordée à leurs travaux. Il s'agit également d'un indicateur encourageant de l'état de santé de notre démocratie municipale.

Forte de cette année particulière et de l'adaptation des pratiques en mode virtuel, la Commission de la présidence encourage l'ensemble des commissions permanentes de la Ville de Montréal à réfléchir aux pratiques virtuelles à rendre permanentes, en addition à celles plus conventionnelles, afin de rejoindre un plus grand nombre de personnes et favoriser la conciliation vie personnelle-travail.

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

Abonnez-vous à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions

Abonnez-vous à la chaîne Youtube officielle de la Ville de Montréal [MTLVille](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm_MTL

Déclaration pour la démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied, en janvier 2021, l'initiative *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* afin de lutter contre l'intimidation dont sont victimes plusieurs élu.es et pour contrer la dégradation du climat politique observée dans de nombreuses municipalités du Québec;

Attendu que la démocratie prend vie grâce à la participation citoyenne, au débat respectueux et au choc des idées, mais que depuis un certain temps, notre démocratie est parfois malmenée en raison d'actes d'incivilité, de manque de respect, de menaces, d'intimidation et d'usurpation d'identité;

Attendu que depuis quelques années, notamment en raison de la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux se transforme trop souvent en insultes, en menaces et en intimidation, souvent anonymes, et que la pandémie est malheureusement venue aggraver cette réalité;

Attendu que les élections municipales se tiendront en novembre dans toutes les municipalités du Québec et que d'ici là, l'UMQ rappelle qu'il faut prendre soin de notre démocratie et que nous devons renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions;

Attendu que pour encourager plus de femmes et d'hommes à faire le saut en politique municipale et à briguer des postes électifs au sein de leur municipalité, il est essentiel d'offrir un climat politique favorable à l'engagement politique;

Il est proposé par Émilie Thuillier, responsable de la démocratie et transparence, des communications et de l'expérience citoyenne et du patrimoine au comité exécutif, et appuyé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante,

Et résolu

Que la Ville de Montréal appuie l'initiative *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* de l'UMQ;

Que la Ville de Montréal encourage les débats sains et respectueux, non seulement auprès de la population et sur les médias sociaux, mais aussi au sein de ses propres instances, afin que toutes les élues et tous les élus puissent accomplir leur mandat, celui de servir la population, en toute quiétude et dans le respect;

Que la Ville de Montréal continue d'encourager les Montréalaises et les Montréalais à s'intéresser à la vie démocratique municipale et à s'engager en vue des élections de novembre.

Déclaration pour souligner la Journée internationale des droits des femmes

Attendu que la Journée internationale des droits des femmes se tiendra le 8 mars 2021 et aura pour thème « *Leadership féminin : Pour un futur égalitaire dans le monde de la COVID-19* »;

Attendu que ce thème vise à célébrer les incroyables efforts déployés par les femmes et les filles du monde entier pour façonner un futur et une relance plus égalitaires à la suite de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à l'échelle mondiale, les femmes représentent 70 % du personnel de la santé, qu'elles sont plus susceptibles de travailler en première ligne et qu'elles constituent la majorité du personnel qui assure les services dans les établissements de santé et, à ce titre, sont plus susceptibles d'être exposées à la COVID-19;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a exacerbé les inégalités entre les femmes et les hommes, mais aussi entre les femmes, et qu'elle a eu des conséquences particulièrement dramatiques sur l'emploi des femmes, sur leur charge de travail, mais aussi sur leur charge mentale en raison de la conciliation travail-famille;

Attendu que, selon Statistique Canada et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, les femmes sont toujours plus nombreuses à subir des violences, à vivre dans la pauvreté, à être monoparentales et à gagner un salaire inférieur malgré des compétences équivalentes, et que les femmes racisées, handicapées, aînées, autochtones ou issues des communautés LGBTQ2+ sont plus susceptibles de subir des discriminations systémiques;

Attendu que d'après l'*Enquête sur la population active* (EPA) de Statistique Canada, entre février et avril 2020, 821 000 emplois ont été perdus au Québec. Cela correspond à un recul de près de 19 %. Les femmes ont été plus durement touchées par cette situation. Au Québec, seulement en mars, 120 200 d'entre elles ont perdu leur emploi, comparativement à 55 100 hommes;

Attendu que selon l'OMS, 35 % des femmes, soit plus d'une femme sur trois, indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie;

Attendu que depuis le début des mesures de confinement, la ligne SOS violence conjugale a relevé une hausse de 15 % de ses appels et une augmentation de 40 % de ses demandes par courriel;

Attendu que les femmes handicapées en situation de violence conjugale vivent aussi des défis supplémentaires aggravant leur vulnérabilité et que la Ville de Montréal a facilité la mise en place d'un comité de travail sur la question en collaboration avec le Réseau de la santé et des services sociaux, le Service de police et des partenaires communautaires œuvrant dans les champs de l'accessibilité universelle et de la violence conjugale;

Attendu qu'en collaboration avec les organismes communautaires en violence conjugale et le Conseil des Montréalaises, la Ville de Montréal a participé à la diffusion de la campagne *Opération voisinage* de l'*Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale* et que cette campagne grand public, traduite dans plus de 20 langues, incite toute personne à dénoncer des situations de violence conjugale et familiale en contexte de pandémie;

Attendu que de nombreux gestes peuvent être posés afin de faire respecter les droits des femmes et d'améliorer leurs conditions de vie, autant au travail que dans leurs relations ou les endroits publics, et que les instances démocratiques décisionnelles ont un rôle essentiel et complémentaire à jouer;

Attendu que la relance économique que nous avons annoncée pour Montréal devra être juste, solidaire et inclusive, et devra offrir aux femmes une occasion de retrouver le marché du travail rapidement dans des conditions qui respectent leur réalité familiale et leur permettent de gagner leur vie dignement;

Attendu que la Journée internationale des droits des femmes est une occasion importante pour réfléchir ensemble aux moyens de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et de favoriser le renforcement du pouvoir d'agir des femmes;

Attendu que pour développer des politiques et des programmes qui permettent d'atteindre l'égalité et la parité, il est essentiel, et ce, dans une perspective intersectionnelle, que les instances qui les mettent en œuvre reflètent pleinement la société qu'elles sont censées représenter;

Attendu que la Ville de Montréal poursuit le déploiement de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) qui est l'approche reconnue internationalement pour corriger les inégalités entre les femmes et les hommes dans le contexte actuel et pour répondre aux enjeux de violences faites aux femmes et aux filles dans une perspective intersectionnelle;

Attendu que des avancées ont pu être notées lors des dernières élections montréalaises, tenues en 2017, avec un nombre record de 53 femmes élues à l'hôtel de ville de Montréal, ainsi qu'aux dernières élections provinciales, avec un nombre record de 52 femmes élues à l'Assemblée nationale du Québec.

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appuyée par Nathalie Goulet, responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance et de la jeunesse au comité exécutif,

Et résolu

Que la Ville de Montréal souligne la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2021, et salue la force et la résilience de toutes les femmes depuis le début de la pandémie;

Que la Ville de Montréal redouble d'efforts, de concert avec ses partenaires, pour assurer une relance juste, solidaire et inclusive qui favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et améliore les conditions de vie et de travail des femmes;

Que la Ville de Montréal poursuive ses initiatives en matière de conciliation travail-famille et son soutien aux groupes communautaires dédiés aux femmes sur son territoire afin de favoriser la participation pleine et entière de toutes les femmes dans l'ensemble des sphères de la vie montréalaise et d'assurer leur sécurité;

Que la Ville de Montréal continue d'appuyer des initiatives communautaires de prévention des violences sexuelles et accentue le déploiement de l'ADS+ au sein de l'appareil municipal pour créer une ville égalitaire et inclusive.

Déclaration pour la Journée de commémoration nationale en hommage aux victimes de la pandémie

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé qu'une journée de commémoration aura lieu le 11 mars 2021 pour honorer la mémoire des personnes décédées à la suite de la COVID-19, ainsi que pour soutenir les Québécois.es qui ont été affectés de près ou de loin par la pandémie au cours des derniers mois;

Attendu que dans la dernière année, quelque 280 000 Québécoises et Québécois ont été infectés par la COVID-19, que plus de 10 000 en sont décédés et que plus de 260 000 personnes se sont rétablies;

Attendu que l'ensemble des travailleuses et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux ont joué, dès les premiers instants de la crise, un rôle déterminant pour assurer la santé de la population québécoise. Ces anges gardiens n'ont ménagé aucun effort pour aider les personnes atteintes de la COVID-19, et les Montréalaises et les Montréalais sont extrêmement reconnaissants pour tous leurs sacrifices et ceux de leurs familles;

Attendu que plusieurs autres travailleuses et travailleurs de première ligne ont dû redoubler d'ardeur pour nous protéger tout au long de la crise. En plus des travailleuses et des travailleurs de la santé, pensons aux pompiers et pompières, policiers et policières, cols bleus, travailleurs et travailleuses de la STM, travailleurs et travailleuses du secteur du commerce de détail et de la restauration, équipes d'entretien, travailleurs et travailleuses de la construction et des transports;

Attendu que le personnel du réseau de l'éducation a travaillé sans relâche pour assurer la réussite des élèves et des étudiants dans un contexte difficile;

Attendu que les artistes et acteurs du milieu culturel ont dû constamment se renouveler dans des circonstances exceptionnelles;

Attendu que la pandémie a mis en lumière et exacerbé les inégalités et plusieurs enjeux sociaux - isolement des personnes âgées, santé mentale, itinérance, violence conjugale, insertion sociale, intégration des nouveaux arrivants, décrochage scolaire, et plus encore - et que les organismes communautaires et l'ensemble des intervenantes et des intervenants ont un rôle essentiel pour venir en aide aux personnes vulnérables affectées par

la crise. L'ensemble des Montréalaises et des Montréalais les remercient pour leur dévouement et leur travail acharné;

Attendu que la pandémie a eu des impacts importants sur la santé mentale des Montréalaises et des Montréalais et qu'en septembre 2020, une personne sur quatre, à Montréal, disait avoir des symptômes liés à l'anxiété et à la dépression, et que les demandes de soutien de la part des résidentes et des résidents de Montréal ont augmenté de façon considérable;

Attendu que les employés municipaux qui le pouvaient sont allés prêter main forte dans les organismes communautaires et dans les banques alimentaires, un geste fort de solidarité à un moment où les besoins étaient grands partout sur l'île;

Attendu que la pandémie est extrêmement difficile pour les personnes âgées, et que ce groupe de la population est malheureusement surreprésenté dans les décès liés à la COVID-19;

Attendu que le 27 mars 2020, la mairesse de Montréal a déclaré l'état d'urgence local sur le territoire de l'Agglomération pour se donner les moyens d'agir afin de protéger la vie, la santé et l'intégrité de la population montréalaise, notamment pour venir en aide aux personnes vulnérables et éviter que la crise sanitaire ne se transforme en crise humanitaire dans les rues de la métropole;

Attendu que l'état d'urgence local a été renouvelé 69 fois depuis, et que le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU), mené par le directeur du Service de sécurité incendie (SIM), Richard Liebmann, travaille sans relâche pour arrimer les efforts de gestion de crise dans la métropole;

Attendu que l'administration municipale et les arrondissements ont déployé des efforts sans précédent en soutien au réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que des organismes communautaires, pour soutenir les personnes en situation d'itinérance. Lors de la première vague, Montréal a soutenu la mise en place de services d'hébergement d'urgence pour plus de 750 personnes en situation d'itinérance et de services alimentaires pour près de 2 000 personnes par jour, sur plusieurs sites. Ces ressources d'aide ont été considérablement augmentées pour l'hiver alors que près de 1 700 places ont été rendues disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence et les haltes-chaleur;

Attendu que certains arrondissements et certaines communautés ont été plus durement touchés par la pandémie, et que plusieurs secteurs économiques qui font la renommée et le dynamisme de Montréal – dont le milieu culturel, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce de détail, l'aérospatiale et le centre-ville en général –, souffrent grandement de la pandémie;

Attendu que dès le début de la crise, la Ville de Montréal a travaillé avec ses partenaires gouvernementaux, locaux et internationaux pour mettre sur pied une relance économique verte et inclusive, et que l'administration a dévoilé le plus grand plan d'aide économique aux commerçants de son histoire;

Attendu que la campagne de vaccination s'amorce dans la métropole, mais que la pandémie n'est pas encore terminée et qu'il ne faut pas baisser la garde et continuer à respecter l'ensemble des consignes de santé publique.

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appuyée par Caroline Bourgeois, responsable de la sécurité publique et de l'Est de Montréal au sein du comité exécutif

Et résolu

Que la Ville de Montréal offre ses sincères condoléances à toutes les citoyennes et à tous les citoyens qui ont perdu un être cher depuis le début de la pandémie;

Que la Ville de Montréal salue la résilience, la solidarité et le courage de toutes les Québécoises et de tous les Québécois dans cette épreuve extrêmement difficile et remercie les travailleurs et travailleuses du réseau de la santé et des services sociaux de veiller et de prendre soin de nous;

Que la Ville de Montréal souligne le travail héroïque des travailleurs et travailleuses essentiels et de première ligne, ainsi que de nos organismes communautaires;

Que la Ville de Montréal invite la population à rester vigilante et à poursuivre ses efforts pour passer à travers cette pandémie.



Dossier # : 1208386002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Couverture-Montréal Nord Ltée pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la Pépinière municipale, 801 Rang du Bas de l'Assomption à L'Assomption - Dépense totale de 1 653 901,58 \$, taxes incluses (contrat : 1 148 542,76 \$ + contingences: 229 708,55 \$ + incidences : 275 650,26 \$) - Appel d'offres public IMM-15667 - 6 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Couverture Montréal-Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de la toiture à la Pépinière municipale de l'Assomption situé au 801 Rang du Bas de l'Assomption, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 148 542,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15667);
2. d'autoriser une dépense de 229 708,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 275 650,26 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-27 10:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208386002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Couverture-Montréal Nord Ltée pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la Pépinière municipale, 801 Rang du Bas de l'Assomption à L'Assomption - Dépense totale de 1 653 901,58 \$, taxes incluses (contrat : 1 148 542,76 \$ + contingences: 229 708,55 \$ + incidences : 275 650,26 \$) - Appel d'offres public IMM-15667 - 6 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

La Pépinière municipale de l'Assomption est la plus grande au Canada et produit des arbres destinés à être plantés en sol montréalais. Située au 801 rang du Bas de l'Assomption, le bâtiment principal de la pépinière a été construit en 1994 et agrandi en 2001. Le projet vise à remplacer la toiture du bâtiment afin de cesser les infiltrations d'eau et diminuer l'indice de vétusté de l'actif. La toiture qui date de l'année de construction a atteint sa fin de vie utile. Une expertise réalisée en décembre 2016 par une entreprise spécialisée en toiture recommandait la réfection complète de la toiture.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par la firme d'architectes Riopel Dion St-Martin inc.

Un appel d'offres pour la réalisation de travaux, portant le numéro IMM-15667, a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal, le 29 octobre 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 décembre 2020 pour une durée totale de publication de quarante-deux (42) jours. À compter de la date d'ouverture des soumissions, les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours, jusqu'au 9 avril 2021.

Trois (3) addenda ont été publiés dont la nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

| | Date d'émission | Description | Impact monétaire |
|------|------------------------|---|-------------------------|
| No.1 | 19/11/2020 | Report de date d'ouverture au 8 décembre 2020, précisions pour la visite des lieux et modifications aux plans et devis. | Oui |
| No.2 | 27/11/2020 | Report de date d'ouverture au 10 décembre 2020 et modification au devis d'architecture au fascicule 13-000S | Non |
| No.3 | 07/12/2020 | Remplacement du bordereau de soumission pour ajouter la section de charpente d'acier | Oui |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure n'est reliée au présent sommaire décisionnel

DESCRIPTION

À la suite de l'appel d'offres public, le présent dossier vise à accorder un contrat à couverture Montréal-Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la toiture du bâtiment situé au 801 Rang du Bas de l'Assomption à l'Assomption. Les travaux consistent principalement, mais sans s'y restreindre, en :

- La démolition du système de la toiture existante;
- La réfection de la toiture complète;
- La fourniture et installation du garde-corps autoportant;
- L'installation de nouvelles échelles entre les bassins.

Il est à noter que le bâtiment sera en occupation durant les travaux.

Type de toiture:

C'est un projet de réfection de toiture plat qui prévoit l'installation d'un nouveau système de membrane élastomère.

La nouvelle toiture rencontre les exigences environnementales par l'installation d'une membrane blanche hautement réfléchissante, facteur IRS (ASTM C1980) de min 82 et du crédit LEED® intitulé «AÉS7.2 : Aménagement écologique des sites - Réduction des îlots de chaleur urbains».

La durée de vie de la membrane est potentiellement accrue en raison de la réduction de l'absorption de chaleur dans le système et de la diminution de la température de surface du système de toiture.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO; 100% des preneurs de cahier des charges ont déposé une soumission.

Le sommaire des soumissions reçues se résume comme suit :

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|------------------------------------|--|--|----------------------------------|
| Couverture Montréal Nord | 1 148 542,76 \$ | 229 708,55 \$ | 1 378 251,31 \$ |
| Poulin et Bureau Inc. | 1 196 889,75 \$ | 239 377,95 \$ | 1 436 267,70 \$ |
| LK Toitures Inc. | 1 307 265,75 \$ | 261 453,15 \$ | 1 568 718,90 \$ |
| Les entreprises Cloutier et Gagnon | 1 415 529,66 \$ | 283 105,93 \$ | 1 698 635,59 \$ |
| Toitures V.Perreault | 1 538 831,15 \$ | 307 766,23 \$ | 1 846 597,38 \$ |
| Couvreur Verdun | 1 553 254,76 \$ | 310 650,95 \$ | 1 863 905,71 \$ |

| | | | |
|---|-----------------|---------------|-----------------|
| Dernière estimation réalisée (\$) | 1 468 230,75 \$ | 293 646,15 \$ | 1 761 876,90 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | | | - 383 625,59 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | | | - 21,77 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | | | 58 016,39 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 4,21 % |

L'entrepreneur Couverture Montréal-Nord a omis d'inscrire un budget pour l'escalier métallique au chapitre 05-Charpente-métal lors du dépôt de sa soumission. Il a confirmé par courriel que ces travaux sont inclus dans la section 05-500 Métal façonné, après avoir été contacté. Ceci a été jugé comme étant un défaut mineur à la soumission et ne requérant pas une disqualification du soumissionnaire.

Les soumissionnaires LK Toitures Inc., Toitures V.Perreault et 6330614 Canada inc./Constech présentent également des défauts mineurs n'entraînant pas une disqualification de leur soumission.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -383 625,59 \$, soit un écart de -21,77 %. Lors de l'analyse des soumissions, il a été porté à notre attention que cet écart provient essentiellement des charges générales, des charges particulières et la démolition partielle, laissant croire que l'entrepreneur a sa propre méthode de démolition et de gestion des déchets. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire.

L'écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est de 4,21 %. Cet écart laisse penser que la portée générale des travaux a été comprise de la même façon par les soumissionnaires et que le montant est bien représentatif du marché actuel.

L'analyse faite par les professionnels externes démontre que la soumission de Couverture Montréal-Nord est conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels en pièce jointe).

L'adjudicataire a fourni lors du dépôt de sa soumission son autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous-contracter avec un organisme public. L'entreprise Couverture Montréal-Nord ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à autoriser est de 1 653 901,58 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le montant total du contrat à accorder est de 1 148 542,76 \$, incluant les taxes.

Un budget de contingences de 229 708,55 \$ (20 %), taxes incluses, pour pallier les imprévus en cours de projet.

Des incidences de 275 650,26 \$ (20 %) sont incluses et serviront à couvrir les coûts engendrés par des services de laboratoire ou autres services qui pourraient être réalisés par des tiers en cours de réalisation du projet, tel que l'embauche d'une firme spécialisée en surveillance de travaux en toiture.

Le budget est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) du 2021 - 2030 du SGPI dans le Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs.

Le décaissement sera réalisé à 100% en 2021.

La dépense sera assumée comme suit : un montant maximal de 1 653 901,58 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 20-018- Protection et développement d'immeubles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de se conformer aux exigences du plan de développement durable de la Ville de Montréal relative à la gestion des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis. De plus, ce dossier répond au Plan climat 2020-2030, puisque la nouvelle toiture sera de couleur blanche contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur, un des huit indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier du plan.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'aller de l'avant avec ces travaux, il y aura une augmentation de la vétusté du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 février 2021
Conseil municipal : 22 février 2021
Mobilisation de chantier : 19 avril 2021
Fin des travaux : 18 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Pierre-Luc-STÉBEN / Certification de fonds

Parties prenantes

Costas LABOS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Simon RINFRET, Service de la gestion et de la planification immobilière
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Anne DESAUTELS, 19 janvier 2021
Costas LABOS, 19 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élizabeth RAMIREZ
conceptrice en aménagement

Tél : 514-8728640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-01-27

SGPI

Division de la gestion
immobilière
Section Corporatif

Projet : Réfection de la toiture - Pépinière de l'Assomption
801, rang du Bas de l'assomption, l'Assomption
Description : Contrat de construction
AO: IMM-15667

| | | Budget | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total |
|--------------------|---|--------------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| Contrat: | Travaux forfaitaires | % | \$ | | |
| | Travaux de réfection | 998 950,00 | | | |
| | Sous-total : | 100,0% 998 950,00 | 49 947,50 | 99 645,26 | 1 148 542,76 |
| | Contingences de construction | 20,0% 199 790,00 | 9 989,50 | 19 929,05 | 229 708,55 |
| | Total - Contrat : | 1 198 740,00 | 59 937,00 | 119 574,32 | 1 378 251,32 |
| Incidences: | Total - Incidences | 20% 239 748,00 | 11 987,40 | 23 914,86 | 275 650,26 |
| | Coût des travaux (Montant à autoriser) | 1 438 488,00 | 71 924,40 | 143 489,18 | 1 653 901,58 |
| Ristournes: | Tps | 100,00% | 71 924,40 | | 71 924,40 |
| | Tvq | 50,0% | | 71 744,59 | 71 744,59 |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | 1 438 488,00 | | 71 744,59 | 1 510 232,59 |

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---------------------|---|
| Numéro d'AO : | IMM-15667 |
| Titre d'AO : | Réfection de toiture - La pépinière de l'assomption (5361) |
| Date d'ouverture : | 2020-12-10 |
| Heure d'ouverture : | 13h30 |

RÉSULTATS

| | |
|--|---------------------------------|
| Plus bas soumissionnaire conforme : | <u>Couverture Montréal Nord</u> |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 1 148 542,76 \$ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | <u>Poulin et Bureau Inc.</u> |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 1 196 889,75 \$ |
| Dernière estimation : | 1 468 230,75 \$ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | -21,77% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 4% |
| Nombre de soumissions déposées : | 6 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis \$ | Statut intermédiaire | Statut final | Remarque |
|----------|------------------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|--|
| 1 | Couverture Montréal Nord | 1 148 542,76 \$ | Défaut mineur | CONFORME | / prix non inscrit dans la section C chapitre 5- charpente et métal façonné_05-510 Escalier métallique |
| 2 | Poulin et Bureau Inc. | 1 196 889,75 \$ | Conforme | CONFORME | |
| 3 | LK Toitures Inc. | 1 307 265,75 \$ | Défaut mineur | CONFORME | / Ratures paraphées sur l'annexe B (signatures) / Date d'ouverture manquante au Sommaire A du formulaire de soumission |
| 4 | Les entreprises Cloutier et Gagnon | 1 415 529,66 \$ | Conforme | CONFORME | |
| 5 | Toitures V.Perreault | 1 538 831,15 \$ | Défaut mineur | CONFORME | / prix non inscrit dans la section C chapitre 1- Conditions particulières_01-362 Développement durable |
| 6 | Couvreur Verdun | 1 553 254,76 \$ | Défaut mineur | CONFORME | / Absence du bordereau du Formulaire de soumission en format Excel |

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

| | | | |
|----------------------------|---|---------------|------------|
| Analyse faite par : | Bailey Marsan, Tech.ARCH Riopel+associés | Date : | 2021-01-08 |
| Vérifiée par : | Amirouche Hammadache.ARCH Riopel+associés | Date : | 2021-01-08 |

Montréal, le 19 janvier 2021

Madame Elizabeth Ramirez
Conceptricer des aménagements - immeubles
Ville de Montréal / DGPI / SGPI
303, rue Notre-Dame Est – 3^e étage
Montréal (QC) H2Y 3Y8

Projet : Édifice de La pépinière de l'Assomption (5361)
Réfection de toiture
Mandat : IM-PR-20-0014
Contrat : 15667
N/D : MTL-20-3077

Objet : Soumission no. IMM-15667 – Lettre de recommandation révisée

Monsieur,

À votre demande, voici notre lettre de recommandation en fonction de l'estimation des professionnels fournies avant la période des soumissions.

Suite à l'ouverture des soumissions le 10 décembre 2020 à 13h30 pour le projet mentionné en titre, six (6) soumissions ont été déposées. Nous avons procédé à la comparaison des six (6) prix soumis ainsi qu'aux montants ventilés.

Vous trouverez ci-dessous le résultat des soumissionnaires :

| Firmes | Prix soumis | Statut |
|---|------------------------|--------------------------|
| ▪ Couverture Montréal Nord | 1 148 542,76 \$ | Conforme |
| ▪ Poulin et Bureau Inc. | 1 196 889,75 \$ | Conforme |
| ▪ LK Toitures Inc..... | 1 307 265,75 \$ | Conforme – défaut mineur |
| ▪ Les entreprises Cloutier et Gagnon. | 1 415 529,66 \$ | Conforme |
| ▪ Toitures V.Perreault..... | 1 538 831,15 \$ | Conforme – défaut mineur |
| ▪ Couvreur Verdun | 1 553 254,76 \$ | Conforme |
| <i>Estimation des professionnels avant soumission.</i> | <i>1 468 230,75 \$</i> | |

Suite à l'analyse de leur conformité, le plus bas soumissionnaire reçu a été admis comme étant conforme.

L'ensemble des coûts présentés se tiennent et on peut donc conclure à la bonne compréhension des travaux. L'écart entre l'estimation des professionnelles avant soumissions et le plus bas soumissionnaire est de -21.77% et l'écart à la moyenne est de -7.4%.

Cet écart se distingue essentiellement au niveau des charges générales, les charges particulières et la démolition partielle. Nous pensons que l'entrepreneur a sa propre méthode concernant la démolition et la gestion des déchets.

À la lumière de l'analyse des soumissions et des conformités, nous vous suggérons donc de retenir le plus bas soumissionnaire, soit **Couverture Montréal Nord au montant de 1 148 542,76 \$** pour effectuer les travaux proposés.

Par contre, nous avons constaté l'absence de budget pour l'escalier métallique au chapitre 05-Charpente-métal façonné, nous vous suggérons avant l'attribution du contrat de discuter avec l'entrepreneur pour vérifier si c'est une omission ou il a inclus les frais dans une autre section.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Amirouche Hammadache, architecte
Riopel et Associés Architectes

Pièces jointes :

- *15667_analyse_conformite_soumission.xlsx*
- *15667_Etude comparative des soumissions.xls* (fichier de l'estimation professionnelle vs prix soumissionnaires)
- *Form_Soum_Add3 (20201210).xlsx* (fichier numérique de l'estimation professionnelle soumise avant la période des soumissions)



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15667

Numéro de référence : 1416707

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection de toiture – Pépinière de l'Assomption

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Couverture Montréal-Nord Ltée 8200 rue Lafrenais Montréal, QC, H1P 2A9 NEQ : 1168317445 | Monsieur Richard Nadeau Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : 514 324-9150 | Commande : (1808225) 2020-11-06 10 h 13 Transmission : 2020-11-06 10 h 13 | 3405438 - Addenda 1 - Report de date (devis) 2020-11-19 15 h 32 - Courriel 3405439 - Addenda 1 - Report de date (plan) 2020-11-19 15 h 32 - Courriel 3409908 - Addenda 2 Report de date 2020-11-27 16 h 34 - Courriel 3414125 - Addenda 3 (devis) 2020-12-07 12 h 52 - Courriel 3414126 - Addenda 3 (bordereau) 2020-12-07 12 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Couvreur Verdun Inc 12168 rue April Montréal, QC, H1B 5N5 http://www.cverdun.com NEQ : 1142143255 | Monsieur Daniel Poulin Téléphone : 514 640-8787 Télécopieur : 514 645-3456 | Commande : (1806629) 2020-11-03 10 h 16 Transmission : 2020-11-03 10 h 28 | 3405438 - Addenda 1 - Report de date (devis) 2020-11-19 15 h 31 - Courriel 3405439 - Addenda 1 - Report de date (plan) 2020-11-19 17 h 45 - Messagerie 3409908 - Addenda 2 Report de date 2020-11-27 16 h 34 - Courriel 3414125 - Addenda 3 (devis) 2020-12-07 12 h 52 - Courriel 3414126 - Addenda 3 (bordereau) 2020-12-07 12 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Delta Prevention 4000 Place de Java, Suite A Brossard, QC, J4Y 0C4 NEQ : 1174531161 | Monsieur Pierre-Olivier Benoit Téléphone : 844 855-4273 Télécopieur : | Commande : (1817491) 2020-12-01 9 h 35 Transmission : 2020-12-01 9 h 35 | 3405438 - Addenda 1 - Report de date (devis) 2020-12-01 9 h 35 - Téléchargement 3405439 - Addenda 1 - Report de date (plan) 2020-12-01 9 h 35 - Téléchargement 3409908 - Addenda 2 Report de date 2020-12-01 9 h 35 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir |
| <input type="checkbox"/> L.K. Industries. Inc. 5100 Ambroise-Lafortune | Madame Lucie Déchaine Téléphone : 450 437-4118 Télécopieur : 450 437-2159 | Commande : (1805301) 2020-10-29 14 h 42 | 3405438 - Addenda 1 - Report de date (devis) 2020-11-19 15 h 31 - Courriel |

Boisbriand, QC, J7H 1S6
NEQ : 1146714994

Transmission :
2020-10-29 14 h 42

3405439 - Addenda 1 - Report de date (plan)
2020-11-19 15 h 31 - Courriel
3409908 - Addenda 2 Report de date
2020-11-27 16 h 34 - Courriel
3414125 - Addenda 3 (devis)
2020-12-07 12 h 52 - Courriel
3414126 - Addenda 3 (bordereau)
2020-12-07 12 h 52 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Couvertures St-Léonard Inc
11,365 - 55ième Avenue
Montréal, QC, H1E 2R2
NEQ : 1164967250

[Monsieur Marc Caissie](#)
Téléphone : 514 648-1118
Télécopieur : 514 648-3171

Commande : (1806525)
2020-11-03 9 h
Transmission :
2020-11-03 9 h

3405438 - Addenda 1 - Report de date (devis)
2020-11-19 15 h 32 - Courriel
3405439 - Addenda 1 - Report de date (plan)
2020-11-19 15 h 32 - Courriel
3409908 - Addenda 2 Report de date
2020-11-27 16 h 34 - Courriel
3414125 - Addenda 3 (devis)
2020-12-07 12 h 52 - Courriel
3414126 - Addenda 3 (bordereau)
2020-12-07 12 h 52 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée
11,600 Philippe Panneton
Montréal, QC, H1E 4G4
NEQ : 1174011727

[Monsieur Département Estimation](#)
Téléphone : 514 648-1595
Télécopieur :

Commande : (1805540)
2020-10-30 9 h 33
Transmission :
2020-10-30 9 h 33

3405438 - Addenda 1 - Report de date (devis)
2020-11-19 15 h 31 - Courriel
3405439 - Addenda 1 - Report de date (plan)
2020-11-19 15 h 31 - Courriel
3409908 - Addenda 2 Report de date
2020-11-27 16 h 34 - Courriel
3414125 - Addenda 3 (devis)
2020-12-07 12 h 52 - Courriel
3414126 - Addenda 3 (bordereau)
2020-12-07 12 h 52 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Poulin et Bureau Inc.
1320 Lachaine
Laval, QC, H7C 2N7
NEQ : 1143122316

[Monsieur Pierre Jubinville](#)
Téléphone : 514 990-7925
Télécopieur : 450 661-4210

Commande : (1805550)
2020-10-30 9 h 42
Transmission :
2020-10-30 10 h 01

3405438 - Addenda 1 - Report de date (devis)
2020-11-19 15 h 31 - Courriel
3405439 - Addenda 1 - Report de date (plan)
2020-11-19 17 h 44 - Messagerie
3409908 - Addenda 2 Report de date
2020-11-27 16 h 34 - Courriel
3414125 - Addenda 3 (devis)
2020-12-07 12 h 52 - Courriel
3414126 - Addenda 3 (bordereau)
2020-12-07 12 h 52 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Toitures Léon Inc.
364 rue Saint-Paul
Repentigny, QC, J5Z 4H9
<http://www.toituresleon.com> NEQ :
1142936161

[Monsieur LAURIER CÔTÉ](#)
Téléphone : 450 582-1254
Télécopieur : 450 582-2368

Commande : (1805317) 2020-10-29 14 h 58
Transmission :
2020-10-29 14 h 58

3405438 - Addenda 1 - Report de date (devis)
2020-11-19 15 h 31 - Courriel
3405439 - Addenda 1 - Report de date (plan)
2020-11-19 15 h 31 - Courriel
3409908 - Addenda 2 Report de date
2020-11-27 16 h 34 - Courriel
3414125 - Addenda 3 (devis)
2020-12-07 12 h 52 - Courriel
3414126 - Addenda 3 (bordereau)
2020-12-07 12 h 52 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Toitures Trois Étoiles Inc.
7550 rue Saint-Patrick
Montréal, QC, H8N 1V1
<http://www.toiturestroisetoiles.com> NEQ :
1142111666

[Madame Estimation Adjointe](#)
Téléphone : 514 365-6600
Télécopieur :

Commande : (1805768) 2020-10-30 14 h 30
Transmission :
2020-10-30 15 h 20

3405438 - Addenda 1 - Report de date (devis)
2020-11-19 15 h 32 - Courriel
3405439 - Addenda 1 - Report de date (plan)
2020-11-19 15 h 32 - Courriel
3409908 - Addenda 2 Report de date
2020-11-27 16 h 34 - Courriel
3414125 - Addenda 3 (devis)
2020-12-07 12 h 52 - Courriel
3414126 - Addenda 3 (bordereau)
2020-12-07 12 h 52 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Toitures V. Perreault
3965 Rue Alfred Laliberté
Boisbriand, QC, J7h 1P7
NEQ : 1167778902

[Monsieur Marcel Bernier](#)
Téléphone : 514 826-6944
Télécopieur :

Commande : (1805069) 2020-10-29 9 h 48
Transmission :
2020-10-29 10 h 12

3405438 - Addenda 1 - Report de date (devis)
2020-11-19 15 h 32 - Courriel
3405439 - Addenda 1 - Report de date (plan)
2020-11-19 15 h 32 - Courriel
3409908 - Addenda 2 Report de date
2020-11-27 16 h 34 - Courriel
3414125 - Addenda 3 (devis)
2020-12-07 12 h 52 - Courriel
3414126 - Addenda 3 (bordereau)
2020-12-07 12 h 52 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1208386002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Objet : | Accorder un contrat à Couverture-Montréal Nord Ltée pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la Pépinière municipale, 801 Rang du Bas de l'Assomption à L'Assomption - Dépense totale de 1 653 901,58 \$, taxes incluses (contrat : 1 148 542,76 \$ + contingences: 229 708,55 \$ + incidences : 275 650,26 \$) - Appel d'offres public IMM-15667 - 6 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208386002 - Réfection toiture pépinière municipale.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1208439001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , Partenaires d'affaire en communication - Mobilité et attractivité |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Jump & Love Design inc. (ci- après nommée : Jump & Love) pour définir et développer le positionnement et les stratégies de communication 360 pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, dans le cadre du grand projet Sainte-Catherine Ouest, pour un montant maximum de 101 522,93 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Jump & Love Design inc., pour définir et développer le positionnement et les stratégies de communication 360 pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, dans le cadre du grand projet Sainte-Catherine Ouest, pour un montant maximum de 101 523 \$, taxes incluses;
2. d'approuver un projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-20 22:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208439001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , Partenaires d'affaire en communication - Mobilité et attractivité |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Jump & Love Design inc. (ci-après nommée : Jump & Love) pour définir et développer le positionnement et les stratégies de communication 360 pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, dans le cadre du grand projet Sainte-Catherine Ouest, pour un montant maximum de 101 522,93 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Renommée parmi les artères commerciales les plus dynamiques au monde, la rue Sainte-Catherine Ouest est présentement impactée par des travaux de réaménagement et de reconstruction d'infrastructures souterraines nécessaires pour réhabiliter les réseaux d'égouts et d'aqueducs, le réseau électrique et de télécommunication plus que centenaires. L'artère est, de surcroît, aussi affaiblie par les impacts de la pandémie de la COVID-19 qui sévit depuis plusieurs mois.

Le niveau d'achalandage a drastiquement diminué depuis plusieurs mois. Les mesures sanitaires de confinement et les fermetures temporaires des commerces, l'annulation d'importants festivals, l'absence des travailleurs dans les tours de bureaux, la chute drastique du nombre de touristes, sont autant de facteurs qui ont contribué à la chute de l'achalandage sur l'importante rue commerciale Sainte-Catherine Ouest.

En 2019, le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) a été mandaté pour préparer une campagne de rayonnement pour la rue Sainte-Catherine, afin de contribuer à maintenir l'achalandage dans le secteur, malgré les travaux majeurs s'y déroulant. Il a alors été convenu que 600 000\$ seraient transférés du budget du PRAM Sainte-Catherine au budget du SECC, en raison de 200 000\$ par année, sur trois ans (2019, 2020 et 2021), pour la réalisation de campagnes de rayonnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG197796002 – 25 juin 2019 - Autoriser le transfert de 600 000 \$ au Service de l'expérience citoyenne et des communications dans le cadre du déploiement d'une campagne de rayonnement en marge du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest.
CE18 2006 (5 décembre 2018) : Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire alloués au PRAM-Sainte-Catherine - Volet réalisation d'activités et de projets mobilisateurs, en 2018, 2021 et 2022 / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M \$ à l'arrondissement de Ville-Marie, entre 2018 et 2022, pour le déploiement d'un projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest.

CE18 1096 (13 juin 2018) Approuver le plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

CG17 0393 (24 août 2017) Adoption du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de l'année 2018 pour la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de gré à gré à Jump & Love pour définir et développer le positionnement des messages et les stratégies de communication 360 pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Ainsi, dans une démarche proactive, la Ville de Montréal a procédé à une mise en concurrence auprès d'agences spécialisées pour définir et développer, dès l'octroi du contrat, le meilleur positionnement et développer les stratégies de communication 360 pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest. L'étape de "déploiement" des stratégies pourra ainsi débuter aussitôt que la situation sanitaire le permettra.

Le SECC travaille ce projet en collaboration avec les équipes du projet Sainte-Catherine du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du service des infrastructures du réseau routier (SIRR), ainsi qu'avec le service de développement économique de la Ville de Montréal et les différents acteurs du centre-ville, notamment la SDC Montréal centre-ville.

Considérant l'importance de soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine aussitôt que la situation sanitaire le permettra et le temps nécessaire pour réaliser le mandat, un appel à candidatures a été lancé le 12 novembre 2020 avec un délai de réponse de 10 jours. La date limite pour le dépôt des propositions était le 23 novembre 2020, 9 h (heure de Montréal).

Le mandat inclut, sans s'y limiter :

Approche de positionnement stratégique

- Analyser le contexte, consolider des recherches et analyses prospectives afin de bien:
 - cerner les publics cibles (données sociodémographiques et géographiques, habitudes médias, etc.) et;
 - identifier les leviers de motivation, de mobilisation ou d'attraction les plus susceptibles de stimuler les publics cibles à revenir fréquenter leur Sainte-Catherine.
- Proposer un positionnement fort et des stratégies percutantes et intégrées de communication (360):
 - l'axe de communication;
 - les stratégies et moyens;
 - les principaux messages-clés et leur tonalité;
 - ainsi que les indicateurs de performance (et moyens pour les mesurer);
 - présenter le plan global de mise en oeuvre.

Approche de création

- Proposer une « campagne » intégrée et des avenues conceptuelles convaincantes;

- Développer et fournir la plateforme de création retenue (guide des normes et visuels moteurs – maquettes finales).

Approche média

- Proposer la stratégie et le plan média global, selon les publics à cibler.

Banque d'heures

- Une banque d'heures de 50 heures (maximum) pour accompagner l'équipe du SECC dans l'exécution des initiatives proposées.

JUSTIFICATION

Cinq agences ont été invitées à répondre à la mise en concurrence :

ALFRED
ORANGE TANGO
RETHINK
BLEU BLANC ROUGE
JUMP & LOVE

Une firme n'a pas répondu et trois se sont désistées. Seule la firme Jump & Love a répondu avec une proposition conforme et satisfaisante.

L'analyse d'admissibilité du fournisseur est jointe au présent dossier. Le fournisseur est en respect des règles avec ou sans rotation dans les contrats de gré à gré (voir pièce jointe).

Le SECC a estimé que le mandat pouvait se réaliser à l'intérieur d'une enveloppe entre 83 450 \$ et 91 200\$ (minimum - maximum) avant taxes. L'écart représente le nombre d'heures consacrées et le taux horaire selon les ressources proposées (junior et sénior).

Le montant de la proposition de l'adjudicataire de 88 300 \$, avant taxes (101 523 \$, taxes incluses) correspond à l'estimation du SECC et représente un écart de moins de 5% avec le montant minimum estimé et le montant maximum estimé.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Jump & Love, le soumissionnaire admissible à un contrat de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 101 522,93 \$ toutes taxes incluses (dépense nette de 92 703,97 \$) pour l'année 2021 est prévu au budget annuel du Service de l'expérience citoyenne et des communications. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant la baisse drastique de l'achalandage sur la plus importante artère commerciale de Montréal, l'octroi du contrat permettra de déployer, aussitôt que la situation sanitaire le

permettra, des stratégies de communication basées sur un positionnement fort pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine. Cette action de communication est essentielle pour participer à relever l'important défi d'augmenter significativement le niveau de fréquentation de la rue Sainte-Catherine Ouest.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandat a été spécifiquement demandé pour contrer les impacts liés à la COVID-19 qui viennent doublement affaiblir la fréquentation de la rue Sainte-Catherine Ouest, déjà impactée par d'importants travaux nécessaires pour réhabiliter des infrastructures centenaires et désuètes.

Désertée depuis plusieurs mois déjà par les travailleurs en télétravail, les étudiants et les touristes (internationaux et locaux), la pandémie vient davantage fragiliser la rue Sainte-Catherine. Il est difficile de prédire les impacts qu'aura la pandémie sur le niveau futur de fréquentation de la rue. La population développe de nouvelles habitudes de déplacement, le télétravail semble s'installer et le tourisme international ne sera pas de retour à court terme. Un positionnement fort et des stratégies de communication percutantes sont essentiels pour soutenir la relance, au moment venu, de l'importante artère commerciale qu'est la rue Sainte-Catherine Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Octroi du contrat par le conseil municipal : 22 février 2021

Début du mandat : Dès le 23 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GELINEAU
charge(e) de communication

Tél : 514 872-2300
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Stéphanie VIDAL
Chef de division

Tél : 514 872-2300
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice

Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2021-01-20

jump&love

APPEL DE CANDIDATURE

SECC | PROJET DE RELANCE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

23 NOVEMBRE 2020





Table des matières

| | |
|---|----------------|
| • JUMP&LOVE, INTRODUCTION | 3 - 5 |
| • COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DÉMARCHE PROPOSÉE | 6 |
| - COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE | 7 - 8 |
| - MÉTHODOLOGIE, DÉMARCHE DE TRAVAIL ET SÉQUENCE DES ÉTAPES | 9 - 17 |
| • CAPACITÉ DE RÉALISATION DU MANDAT | 18 |
| - CALENDRIER DÉTAILLÉ | 19 - 22 |
| • EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE JUMP&LOVE ET DE L'ÉQUIPE ASSIGNÉE AU PROJET | 23 |
| - EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE JUMP&LOVE DANS LA RÉALISATION DE MANDATS SIMILAIRES | 24 - 26 |
| - EXEMPLES DE RÉALISATION DE MANDATS SIMILAIRES | 27 - 35 |
| - PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE ASSIGNÉE | 36 - 45 |
| • PROPOSITION FINANCIÈRE | 46 - 47 |



jump&love

JUMP, C'EST POUR PRENDRE DE LA HAUTEUR.
LOVE, C'EST POUR TROUVER LE BON ÉQUILIBRE.

LA FOLIE ET L'AUDACE D'UN CÔTÉ,
LA SÉDUCTION ET L'ASSURANCE DE L'AUTRE.
RÉUNIES POUR SERVIR LES MARQUES.

JUMP&LOVE, C'EST LE MEILLEUR DE DEUX MONDES
C'EST UN DUO QUI ASSOCIE STRATÉGIE ET CRÉATIVITÉ.



Notre mission

REPENSER LA FAÇON DE VOIR VOTRE MARQUE.
ORIENTER SA CROISSANCE EN LA BASANT SUR LES GENS AUTANT QUE SUR LES CHIFFRES.
COMPRENDRE ET ANTICIPER LES INFLUENCES QUI AGIRONT SUR VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ.

NOUS CROYONS QUE LES ENTREPRISES ET LES DESTINATIONS DOIVENT FAIRE PREUVE D'UNE VISION CRÉATIVE ET ENTRETENIR UNE RELATION ACTIVE AVEC LEUR MILIEU.

NOUS CROYONS AUSSI QUE LE DESIGN EST LA FAÇON LA PLUS INGÉNIEUSE DE LIBÉRER TOUTE L'AMBITION ET LE POTENTIEL QUE RENFERME UNE GRANDE IDÉE.

LE DESIGN DÉFINIT.
IL DONNE DE LA COHÉRENCE.
IL ENGENDRE LA CRÉDIBILITÉ ET LA CONFIANCE.
IL PERMET DE PRENDRE TOUTE L'EXPANSION VOULUE.
IL ATTIRE LES FANS ET EN FAIT DES AMBASSADEURS.

LE DESIGN PROVOQUE L'ÉMOTION ET CRÉE LES HISTOIRES D'AMOUR.
L'AMOUR POUR UNE MARQUE.



Notre vision

NOUS CRÉONS L'HISTOIRE QUI GÉNÈRE DES ÉMOTIONS,
LESQUELLES SE TRANSFORMENT EN DES SENTIMENTS DURABLES,
CATALYSEURS DE CONVICTIONS, GÉNÉRATEURS D' ACTIONS ET DE RÉACTIONS.

NOUS ORCHESTRONS UNE VISION QUI DEVIENT LE BOUCHE À OREILLE RASSEMBLEUR,
LE MOUVEMENT SOCIAL OU CULTUREL QUI FIDÉLISE.

LORSQUE NOUS TRAVAILLONS SUR UNE MARQUE, NOTRE VOLONTÉ EST D'ÉTABLIR À LONG TERME:

- UN SENTIMENT DE FIERTÉ
- UN SENTIMENT D' APPARTENANCE
- UN SENTIMENT DE LIEU, DE DESTINATION

L'OBJECTIF DE LA VALORISATION OU DE LA CRÉATION DE MARQUE EST DE PASSER DE LA SIMPLE RECHERCHE DE NOTORIÉTÉ, À L'EXPRESSION D'UNE MARQUE QUI TOUCHE LA VIE DES GENS, CRÉE DES SOUVENIRS MÉMORABLES.

*Compréhension
du mandat et démarche
proposée.*



*Compréhension
du mandat et de la
problématique.*



RECRÉER L'INTÉRÊT EST PLUS DIFFICILE QUE DE LE CRÉER.

LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST DOIT DEVENIR UNE MARQUE.
ON DOIT CRÉER ET CONFIRMER SON ADN.
EXPLOITER SES BÉNÉFICES, FAIRE RAYONNER SON IMPORTANCE ET SON ÉNERGIE.

UNE DESTINATION EST UNE MARQUE... UNE MARQUE EST UNE DESTINATION.

DANS L'UNIVERS DE LA COMMUNICATION MONTRÉLAISE, LES MARQUES *MONTRÉAL CENTRE-VILLE*, *QUARTIER GRIFFINTOWN*, *LA WELLINGTON À VERDUN*, *AVENUE MONT-ROYAL* ET *DU BOULEVARD SAINT-LAURENT* ONT TOUS DES PERSONNALITÉS ET DES IMAGES FORTES ET MÉMORABLES.

À LA RUE SAINTE-CATHERINE DE SE TROUVER UNE NOUVELLE ÉMOTION.
QUEL EST SON VRAI NOM, SA PLATEFORME D'ACTIVATION, SES BÉNÉFICES,
SES VOIX, SA GRANDE IDÉE?

...



*Méthodologie,
démarche de travail
et séquence des étapes.*



JUMP

- 1 | AUDIT ET ANALYSE
- 2 | ATELIER DE REMUE-MÉNINGES
- 3 | POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE
- 4 | MÉDIAS

LOVE

- 5 | GRANDE EXPRESSION
- 6 | MISE EN OEUVRE



1 *audit et analyse*

SE FAIRE UNE TÊTE.

SE DOTER DE TOUT CE DONT ON A BESOIN POUR ÊTRE AUSSI INTELLIGENT QU'INSPIRANT.

C'EST LE TEMPS DE FOUILLER L'UNIVERS ET L'ENVIRONNEMENT DE LA DESTINATION.
L'INNOVATION EST SEULEMENT POSSIBLE SI ON CONTRÔLE LE DESTIN D'UNE MARQUE.

...

- ANALYSE DU CONTEXTE ET DES PUBLICS CIBLES
- ANALYSE DES IMAGES DE MARQUE ET OUTILS DE COMMUNICATION DE LA CONCURRENCE
- ANALYSE DES LEVIERS DE MOTIVATION, DE MOBILISATION OU D'ATTRACTION POSSIBLES
- RECHERCHE DE PROJETS SIMILAIRES - LOCAUX ET INTERNATIONAUX
- RECHERCHE - INNOVATION ET INSPIRATION
- ANALYSE DES OPPORTUNITÉS D'EXPRESSION



2 *atelier de remue-méninges*

A-

CERNER EN PROFONDEUR LES SECRETS ET LES ROUAGES DE LA DESTINATION.

TOUT DOIT ÊTRE COMPRIS PAR TOUS. TRANSPARENCE ÉGALE PERTINENCE. ON DOIT RESSORTIR AVEC L'ADN DE LA DESTINATION, CONSTITUÉ DE SON ESSENCE ET DE SES BÉNÉFICES CLIENTS.

B-

ICI, ON PREND LE POULS DU MARCHÉ, DES CONCURRENTS, DES ACTEURS, DE LA CLIENTÈLE CIBLE ET DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE. ON FAIT VIGIE SUR DES COURANTS ÉMERGENTS ET DES STYLES DE VIES AVENANTS. ON REGARDE LES FORCES ET LES FAIBLESSES DE LA DESTINATION.

C-

ON PREND L'AIR ET ON DISCUTE CRÉATION ET POSITIONNEMENT.

ON FAIT DES PIROUETTES INTELLECTUELLES POUR SAVOIR JUSQU'À QUELLE HAUTEUR ON PEUT VIVRE SANS MANQUER D'OXYGÈNE. C'EST UN HIGH COLLECTIF NÉCESSAIRE. ÇA PREND UN PEU DE COURAGE.



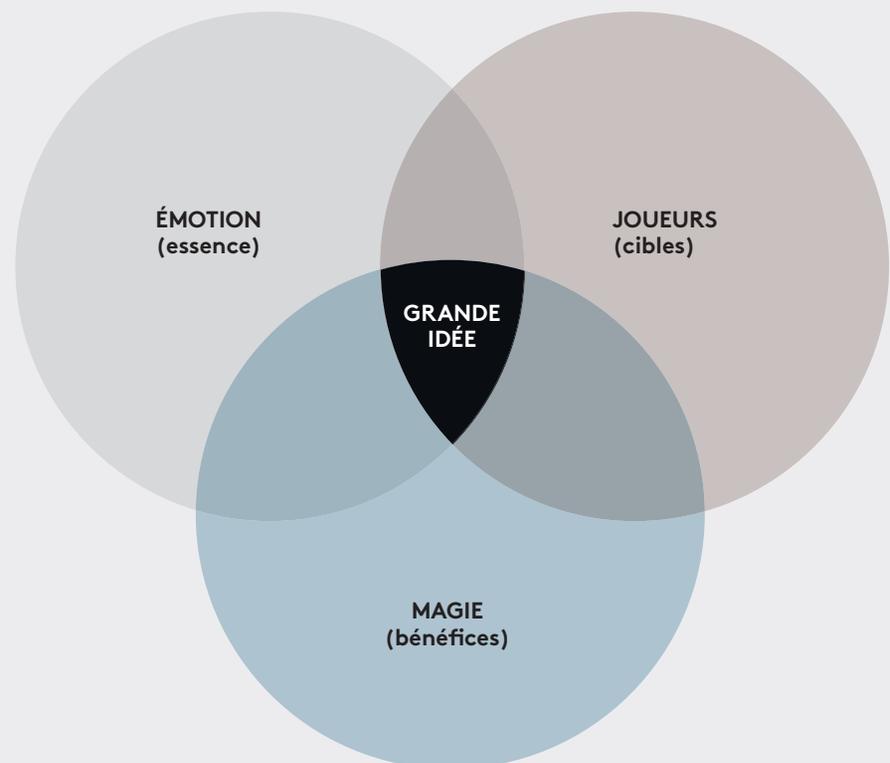
3 *positionnement stratégique*

UN DOCUMENT QUI CRISTALLISE LA MARQUE:

- SON POTENTIEL
- SON AVENIR
- SON DISCOURS
- SA GRANDE IDÉE
- SA CULTURE
- SES VALEURS

ET QUI CONFIRME LES GRANDES RECOMMANDATIONS:

- AUDIT ET ANALYSES
- CONSTATS D'INDUSTRIE
- FFMO
- MAPPING
- 3 ATTRIBUTS DE LA MARQUE
- POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE
- AXE DE COMMUNICATION
- STRATÉGIES MÉDIAS
- STRATÉGIES DE RELATIONS PUBLIQUES
- INDICATEURS DE PERFORMANCE





4 médias

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE MÉDIA

- RECHERCHE SUR LA CIBLE
- RECHERCHE SUR LES HABITUDES MÉDIAS
- ANALYSE DE L'EFFICACITÉ DE DIFFÉRENTES APPROCHES ET TACTIQUES PERTINENTES
- IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE
- PRODUCTION ET PRÉSENTATION DU DOCUMENT

ÉLABORATION DU PLAN MÉDIA

- SÉLECTION DES PÉRIODES DE CAMPAGNE
- VALIDATION DES TARIFS ET DES POIDS MÉDIAS
- DESCRIPTION DES TACTIQUES

SUIVI DE LA CAMPAGNE

- SUIVI DE LA LIVRAISON MÉDIA ET DES PERFORMANCES
- PRÉSENTATION DE STATUTS DE PERFORMANCE MÉDIAS
- PRODUCTION D'UN RAPPORT DE PERFORMANCE DÉTAILLÉ

R.P.

- PLAN DE RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS DE PRESSE

TECHNOLOGIES INTERACTIVES

- CRÉATION D'EXPÉRIENCES IMMERSIVES ET CONVERSATIONNELLES



Processus de création

LA CRÉATION C'EST L'EXPRESSION DE LA MARQUE. LE DÉVELOPPEMENT DE SON IMAGE, LA COHÉRENCE DE SON DISCOURS, LA GESTION DE SON ATTITUDE DANS LE MARCHÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE SA PERSONNALITÉ. L'UNIVERS GRAPHIQUE SOUTIENT ET REND UNIQUE LA DESTINATION. C'EST LE TERRAIN DE JEU DE LA DESTINATION OÙ S'EXPRIME LA PERSONNALITÉ DE LA MARQUE. CONTAGIEUSE, ELLE GUIDE RIGOREUSEMENT L'ENSEMBLE DES COMMUNICATIONS : LE SITE WEB, LA PUBLICITÉ, LES ESPACES, LES PIÈCES IMPRIMÉES, ETC.

LE GRAND MOMENT DE SÉDUCTION EST CELUI OÙ TOUT TOMBE EN PLACE. PAS SEULEMENT PAR MAGIE. MAIS SURTOUT PAR RIGUEUR ET EXPÉRIENCE. LE TRAVAIL MINUTIEUX DE PROPOSER UNE CRÉATION UNIQUE ET PERTINENTE EST ISSU DU RESPECT TOTAL DE LA VISION ET DE LA MISSION DE LA DESTINATION.



5 *grande expression*

LE BUT EST DE CRÉER UNE MARQUE UNIQUE ET MÉMORABLE ET DE METTRE EN PLACE UN TERRITOIRE DE CRÉATION RICHE. DONNER À LA MARQUE LES OUTILS POUR S'EXPRIMER, AVEC LA BONNE VOIX. ET REGARDER LA MAGIE S'OPÉRER.

CRÉATION D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION ET D'UN UNIVERS DE MARQUE:

- CONCEPT (CAMPAGNE PUBLICITAIRE, D'INFLUENCEURS, DE R.P., ÉVÉNEMENTIELLE, ETC.)
- GRANDE IDÉE DE COMMUNICATION
- PLATEFORME DE MARQUE / PLATEFORME DE COMMUNICATION
- NOM
- LOGOTYPE
- RÉDACTION
- CAHIER DE NORMES GRAPHIQUES



6 *mise en oeuvre*

ICI TOUT EST POSSIBLE.

ET IL FAUT SE DONNER LES MOYENS D'ÊTRE CONVAINCANT, INTÉRESSANT ET PERTINENT.

IL FAUT FAIRE DE L'EXPÉRIENCE DE LA MARQUE UN MOMENT PRÉCIS ET MAGIQUE.

CAMPAGNE 360:

- PLAN DE MISE EN OEUVRE
- PLAN MÉDIA DÉTAILLÉ
- PRODUCTION DE L'APPROCHE CRÉATIVE SÉLECTIONNÉE
- STATUT / RAPPORT DE PERFORMANCE
- ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE SECC DANS L'EXÉCUTION DE LA CRÉATION

*Capacité de réalisation
du mandat.*



Calendrier détaillé des étapes du mandat et remise des livrables 2020 et 2021.



CALENDRIER | SECC | PROJET DE RELANCE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

| Semaine 1 à 6 Du 30 novembre au 8 janvier | S1 - 30 nov | S2 - 7 déc | S3 - 14 déc | Congés | Congés | S6 - 4 janv |
|---|-------------|------------|-------------|--------|--------|-------------|
| Rencontre clients Démarrage du projet | | | | | | |
| Réception de la documentation nécessaire | | | | | | |
| Audit et analyse de la clientèle | | | | | | |
| Atelier de remue-méninges | | | | | | |
| Travail de positionnement stratégique | | | | | | |

| Semaine 7 à 12 Du 11 janvier au 19 février | S7 - 11 janv | S8 - 18 janv | S9 - 25 janv | S10 - 1 fév | S11 - 8 fév | S12 - 15 fév |
|--|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| Rencontre clients Présentation 01 Stratégie | | | | | | |
| Retour clients Révisions | | | | | | |
| Rencontre clients Présentation 02 Stratégie | | | | | | |
| Finalisation du document stratégique Livraison | | | | | | |
| Création Développement de trois directions | | | | | | |
| Rencontre clients Présentation 01 Création | | | | | | |

| Semaine 13 à 18 Du 22 février au 31 mars | S13 - 22 fév | S14 - 1 mars | S15 - 8 mars | S16 - 15 mars | S17 - 22 mars | S18 - 29 mars |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Retour clients Sélection d'une direction Révision | | | | | | |
| Création Approfondissement de l'option choisie | | | | | | |
| Rencontre clients Présentation 02 Création | | | | | | |
| Retour clients Derniers commentaires | | | | | | |
| Finalisation de la campagne Cahier de normes graphiques | | | | | | |
| Rencontre clients Présentation 03 Création | | | | | | |
| Livraison | | | | | | |
| Début du processus de mise en oeuvre | | | | | | |

| | | | | |
|------------------------------|-----------|----------|-----------|---|
| | | | | |
| Rencontres clients et agence | Stratégie | Création | Livraison | Contenu des présentations pages suivantes |



CONTENU DES PRÉSENTATIONS

| | |
|---|--------------|
| Semaine du 11 janvier | S7 - 11 janv |
| Rencontre clients Présentation 01 Stratégie | |

AUDIT ET ANALYSE

- Analyse du contexte et des publics cibles
- Analyse - Images de marque/outils de communication de la concurrence
- Analyse - Leviers de motivation, de mobilisation ou d'attraction possibles
- Recherche de projets similaires - locaux et internationaux
- Recherche - innovation et Inspiration
- Analyse des opportunités d'expression

- CONSTATS

DOCUMENT STRATÉGIQUE

- | | | |
|--------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| - Potentiel de la marque | - Audit et analyses | - Axe de communication |
| - Avenir | - Constats d'industrie | - Stratégies médias |
| - Discours | - FFMO | - Stratégies de relations publiques |
| - Grande idée | - Mapping | - Indicateurs de performance |
| - Culture | - 3 attributs de la marque | |
| - Valeurs | - Positionnement stratégique | |

| | |
|---|--------------|
| Semaine du 25 janvier | S9 - 25 janv |
| Rencontre clients Présentation 02 Stratégie | |

Contenu de la présentation précédente RÉVISÉ selon les commentaires des clients.



CONTENU DES PRÉSENTATIONS

| | |
|--|--------------|
| Semaine du 15 février | S12 - 15 fév |
| Rencontre clients Présentation 01 Création | |

CRÉATION D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION ET D'UN UNIVERS DE MARQUE

TROIS OPTIONS SERONT PRÉSENTÉES

- Concept (campagne publicitaire, d'influenceurs, de R.P., événementielle, etc.)
- Grande idée de communication
- Plateforme de marque / plateforme de communication
- Nom
- Logotype
- Rédaction

| | |
|--|--------------|
| Semaine du 8 mars | S15 - 8 mars |
| Rencontre clients Présentation 02 Création | |

Contenu de la présentation précédente RÉVISÉ selon les commentaires des clients.

| | |
|--|---------------|
| Semaine du 29 mars | S18 - 29 mars |
| Rencontre clients Présentation 03 Création | |

*Expérience et expertise
de Jump&Love et de l'équipe
assignée au projet.*



*Expérience et expertise
de Jump&Love
dans la réalisation
de projets similaires.*



PLUS DE 60 CLIENTS LES 8 DERNIÈRES ANNÉES

IMMOBILIER & DESTINATION MARKETING

2020 University

Bertone Development
Bromont Immobiliers
Claridge
Devimco
Domtar
Evolu

Galerie PVM

Le Central

Les Maisons de la Culture de Montréal

Marché de Noël de Montréal

MYX Condos
Observatoire PVM

Place Ville Marie

Promenade Wellington

Prevel - Les Bassins du Havre
Proment
Rachel Julien
Quais de Lorimier
Quartier Pointe Nord
Université de Montréal

CORPORATIF & ÉVÉNEMENTIEL

Annie Horth - Fashion Consulting
Appareil Architecture
Bentley Luggages
Blue Wave Audio
Cabinet Bruno Braën
Carlito Dalceggio
Cidrerie du Minot
Cirque du Soleil | 45e degrees
Conseil des créateurs de mode du Québec
Coyote Audio
Dominion Grimm
Evoluco
Festival Mile Ex End
Flammarion Québec
Fly Studio
GTI Transport
Habitat 67
Hestia Tea Shop
Hotel HoneyRose
Huit Juin Maison
Infopresse
Joseph Ribkoff
Kanuk
La Bergerie

Les 40 et une.
Le Château
La Tribu
Maku Maku
Marie Saint Pierre
M&H | cam&leon
Mishmash
Mobilia
Nespresso Canada
Nitrex
OmniTrans
Restaurant Mange tes légumes!
Restaurant Leméac
Rudsak
Sail
Société de développement Angus
Smart Set
Sportium
VAD Designers d'espace
Vinaigrette restaurant
YOOP Technologies



LA PHILOSOPHIE DE JUMP&LOVE EST DEPUIS TOUJOURS BASÉE SUR LA FORCE DU DESIGN.
LE DESIGN QUI RASSEMBLE ET QUI TROUVE DES SOLUTIONS AUX DÉFIS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN.

VOICI LES PRINCIPES QUI NOUS DONNENT UNE COULEUR UNIQUE ET PERFORMANTE :

- UNE ÉQUIPE D'EXPERTS SENIORS CONSTITUE NOTRE COLLECTIF DEPUIS PLUS DE 8 ANS.
- UN PROCESSUS QUI NOUS PERMET D'IDENTIFIER L'ANGLE MORT D'UN POSITIONNEMENT.
- UNE CRÉATIVITÉ AXÉE SUR LES IDÉES, L'ÉMOTION ET LE PARTAGE.

DEPUIS NOS DÉBUTS, NOUS COLLABORONS AVEC DES EXPERTS TRIÉS SUR LE VOLET.
SENIORS. AGILES ET PERFORMANTS.
CHAQUE MANDAT MÉRITE L'ÉQUIPE PARFAITE.



*Présentation
de deux exemples
de projets similaires.*



PLACE VILLE MARIE

NOUS AVONS ENTÂMÉ LA GRANDE TRANSFORMATION DE LA PLACE VILLE MARIE EN 2009. NOTRE STRATÉGIE : DOTER LA PLACE VILLE MARIE D'UNE IMAGE DE MARQUE À LA HAUTEUR DE SON STATUT D'ICÔNE, EN LUI ASSIGNANT LA COULEUR IDENTITAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

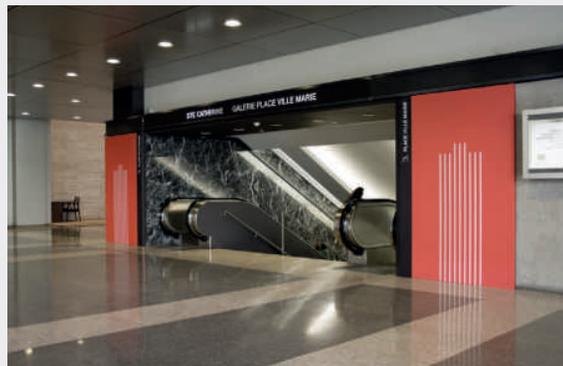
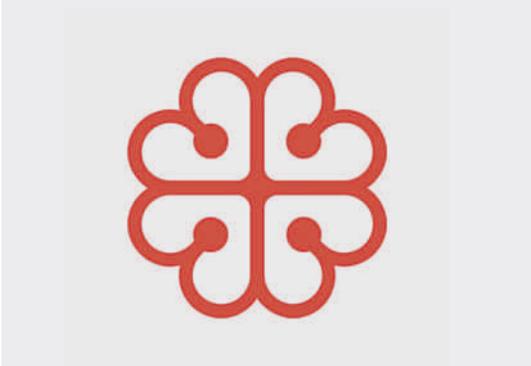
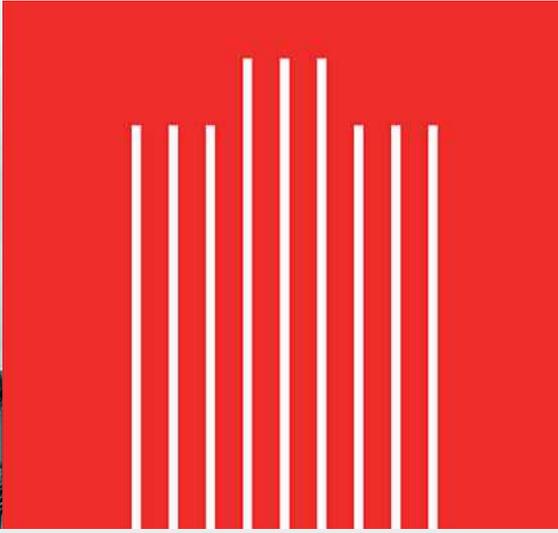
NOUS AVONS AUSSI AJOUTÉ UNE VOCATION CULTURELLE À LA GALERIE PVM EN Y PROPOSANT DES EXPOSITIONS SUR DES THÉMATIQUES TYPIQUEMENT MONTRÉALAISES COMME EXPO 67, LA MODE DEPUIS LES ANNÉES 60, L'ARCHITECTURE, ETC.

GALERIE PLACE VILLE MARIE

SEULE LA PLACE VILLE MARIE PEUT PRÉTENDRE À UN POSITIONNEMENT ANCRÉ DANS LA SOPHISTICATION ET LA DISTINCTION. EN SE DOTANT D'UNE IMAGERIE PROMOTIONNELLE UNIFORME POUR L'ENSEMBLE DE SA GALERIE MARCHANDE, LES SOLDES SAISONNIERS SE FONT DANS L'ÉLÉGANCE, PEU IMPORTE L'ÉVÉNEMENT. C'EST FOU COMME C'EST CHIC!

ARTPVM

LE TEMPS DE SA MAJESTUEUSE TRANSFORMATION, LA GALERIE PLACE VILLE-MARIE S'EST DONNÉE DES ALLURES DE GALERIE D'ART EN FAISANT DE SES CORRIDORS UN MUSÉE DÉAMBULATOIRE. LES 15 000 TRAVAILLEURS DE LA TOUR ONT AINSI PU ADMIRER LES CRÉATIONS D'UNE SOIXANTAINÉ D'ILLUSTRATEURS ET DE PHOTOGRAPHES QUÉBÉCOIS, METTANT UNE TOUCHE DE BEAUTÉ DANS UN CHANTIER DE 18 MOIS.

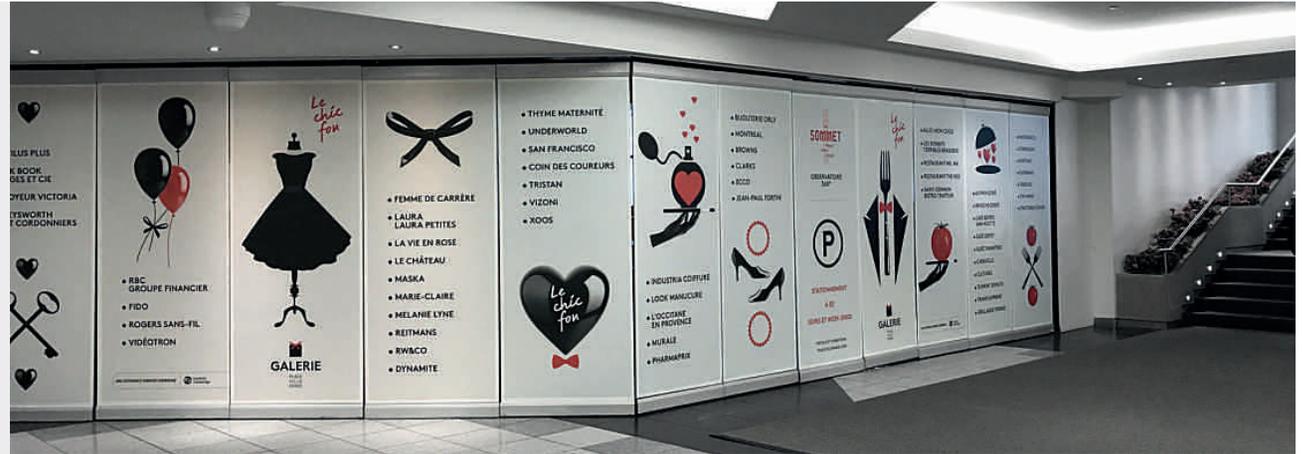




PERFORMANCE

NOUS N'AVONS MALHEUREUSEMENT PAS DE STATISTIQUES DÉMONSTRANT LA PERFORMANCE DE NOTRE IDÉE. CE QUE NOUS SAVONS TOUTEFOIS, C'EST QU'UNE «SIMPLE» IDÉE DE CAMPAGNE (ANNULER LA CAMPAGNE RADIO ET LES PUBLICITÉS JOURNAUX POUR INVESTIR DANS UNE EXPOSITION DANS LA GALERIE SOUTERRAINE AFIN DE STIMULER L'ACHALANDAGE DE FAÇON CRÉATIVE) S'EST TRANSFORMER EN PLAN MARKETING SUR PLUSIEURS ANNÉES AVEC DE TRÈS NOMBREUSES EXPOSITIONS THÉMATIQUES, INCLUANT DE NOMBREUX JOUEURS DE L'INDUSTRIE CULTURELLE QUÉBÉCOISE (DESIGNERS DE MODE, ARCHITECTES, DESIGNERS GRAPHIQUES, PHOTOGRAPHES, ETC.) TROIS ANS PLUS TARD, UN ÉVÉNEMENT MAJESTUEUX SOULIGNANT LES 50 ANS DE LA PVM AVAIT LIEU, ET UN LIVRE SUR L'HISTOIRE DE LA PVM ET DE MONTRÉAL ÉTAIT PUBLIÉ.


GALERIE
 PLACE
 VILLE
 MARIE









PROMENADE WELLINGTON

CRÉATION

COMMENT FAIRE LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES D'UNE RUE IMPORTANTE DANS UN ARRONDISSEMENT? EN PRÉSENTANT LA RUE WELLINGTON COMME LE TABLEAU CENTRAL DE LA VIE DE QUARTIER. L'ARDOISE COMME CANEVAS DE CRÉATION VÉHICULE L'ASPECT LUDIQUE ET ÉPHÉMÈRE DES NOMBREUSES INITIATIVES FAMILIALES SUR L'ARTÈRE PRINCIPALE DE VERDUN. LE WELLZINE EST QUANT À LUI UNE VITRINE SUR LES SECRETS DE MOINS EN MOINS BIEN GARDÉS DE LA WELL.

...

PERFORMANCE

EN 2015, L'ARTÈRE COMMERCIALE PROMENADE WELLINGTON À VERDUN PRENAIT UN VIRAGE STRATÉGIQUE POUR DEVENIR PLUS ATTRAYANTE POUR LES COMMERÇANTS ET LES MONTRÉALAIS. LES ÉVÉNEMENTS, COMME LA CABANE À SUCRE, LES BRADERIES, ET DEPUIS 2019 UN SATELLITE DU FESTIVAL DE JAZZ DE MONTRÉAL SONT AU COEUR DU SUCCÈS DE LA PROMENADE.

LES AUGMENTATIONS D'ACHALANDAGE ONT ÉTÉ SPECTACULAIRES DEPUIS 2015 ET SE MAINTIENNENT FERMEMENT.

EN 2018 LES COMPTEURS DE TRAFIC PIÉTONS RAPPORTENT POUR LES PÉRIODES DE JUILLET À DÉCEMBRE UNE AUGMENTATION DE PASSAGES DE 1 992 872 EN 2018 À 3 015 204 EN 2019.

POUR LA PÉRIODE DES FÊTES, DE 546 095 EN 2018 À 1 061 133 EN 2019.



*Pour en savoir plus
sur nos projets:*

jumpandlove.com



Présentation de l'équipe assignée au mandat.



jump&love

- écosystème -

partenaires numériques

Absolunet
Sites web
transactionnels

Lima Charlie
Sites web
Taille moyenne

Shany Bélanger
Développeur
Word Press

partenaire R.P.

Valérie Gonzalo
Relations de presse
Relations publiques

partenaire médias

Espace M
Médias traditionnels,
numériques et
médias sociaux

partenaire technologique

Jonathan Rouxel
Créatif
Technologies
immersives et
conversationnelles

partenaire architecture

MXMA
Architecture
& Design
espaces commerciaux

jp
Jean-Philippe Tardif
Cofondateur
Stratège

mh
Marie-Hélène Trottier
Cofondatrice
Directrice de création

Joe Lapalme
Designer senior
+ Production

Christiane Rochon
Service clientèle
+ Linguistique

collaborateurs dédiés

Nadine Chassé
Directrice artistique

Éric Dubois
Designer senior

Patrice Provost
Directeur de
production

Pierre Laramée
Concepteur
rédacteur senior

Andréa Lévy
Traductrice
ANG

Françoise L'Heureux
Relectrice
FR

Marianne Marinelli
Comptable



jump&love

**Jean-Philippe
Tardif**
Stratège

**Christiane
Rochon**

Service clientèle,
Rédactrice

**Marie-Hélène
Trottier**

Directrice
de création

SECC
Ste-Catherine
Ouest

**Valérie
Gonzalo**

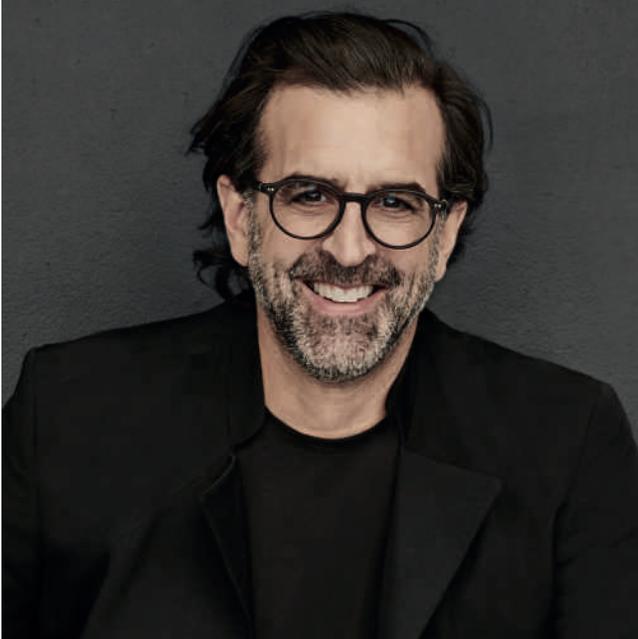
R.P.

**Alexandre
Duhaime**

Stratège médias

**Jonathan
Rouxel**

Technologies
immersives et
conversationnelles



JEAN-PHILIPPE TARDIF

STRATÉGIE
360



MARIE-HÉLÈNE TROTTIER

DIRECTION
DE CRÉATION



CHRISTIANE ROCHON

SERVICE CLIENTÈLE
ET RÉDACTION



JEAN-PHILIPPE TARDIF

Esprit créatif, stratège multidisciplinaire, passionné par tout environnement dans lequel une marque s'exprime et se vit, Jean-Philippe est un innovateur qui cherche chaque fois les détails qui marqueront une différence.

Il a redonné de l'intérêt et de l'élan à de grandes entreprises, et a rédigé des récits de marques naissantes. Il a formulé des positionnements audacieux et a insufflé une énergie contagieuse à des marques lors de mandats de branding tel que Place Ville Marie, Bentley, Sail, Sportium, Rudsak, Richter, Mobilia, pour ne nommer que ceux-ci.

Cofondateur de Jump&Love, il fait équipe avec Marie-Hélène Trottier, designer de grande renommée, directrice de création, une rencontre fulgurante entre magie et matière grise, ambition et séduction.

Le marketing de destinations fascine Jean-Philippe depuis toujours. Pour Intrust, il a dirigé une trentaine de projets à travers le monde. Pendant plus de six ans, son équipe et lui ont travaillé sur l'image de marque et la création de légendes pour des destinations immobilières en Europe, en Floride, aux Caraïbes, au Mont-Tremblant, à Blue Mountain, à SnowShoe et sur tout le long de la côte est américaine. La philosophie initiale d'Intrust l'inspire beaucoup et c'est en partie grâce à elle que sa vision du branding et du positionnement d'entreprise est aussi innovatrice et contagieuse.

Il a oeuvré dans le monde des agences de création pendant 25 ans avant de créer la sienne.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

JUMP&LOVE
Février 2013 - Aujourd'hui
Co-Fondateur
Président et stratège

BLEUBLANCROUGE
2011-2012
Associé, Stratège

BLEUBLANCROUGE
2006-2010
Vice-président, branding et design

RYAN ET DESLAURIERS
2004-2006
Vice-président, directeur création

RYAN ET DESLAURIERS
2000-2004
Vice-président, groupe-conseil

BLEUBLANCROUGE
1997-2000
Vice-président, groupe-conseil

BLEUBLANCROUGE
1991-1997
Directeur groupe-conseil

PUBLITEL
1990-1991
Superviseur service à la clientèle

MARKETEL
1989-1990
Administrateur publicitaire

CONFÉRENCES

Rendez-vous design. 2017. Infopresse
Table ronde sur le branding

Les Rencontres de l'ADISQ 2013
Panéliste Création des stars & Branding

M pour Montréal. 2011
Panéliste Branding & Industrie de la musique

Rendez-vous design. 2010. Infopresse
Table ronde sur les marques et le bouche à oreilles

Rendez-vous design. 2008. Infopresse
Table ronde sur le branding et les noms de marque

ICSC Convention Montreal 2007
(Hotel Reine Elizabeth)

Speaker: Retail and Shopping Centers

Speaker: Storytelling and Storyselling



MARIE-HÉLÈNE TROTTIER

Créative certes, culottée absolument, mais aussi et surtout disciplinée dans sa vision et sa démarche créative. Avec Marie-Hélène, chaque projet est unique. Chaque grande idée est pertinente. Chaque marque mérite sa propre définition. Chaque mandat est une nouvelle aventure.

Pour elle, l'inspiration n'est pas le fruit du hasard, mais d'un méticuleux travail de recherche, d'analyse et de décision dans la création d'un grand projet qui élèvera les standards.

Passionnée et passionnante, Marie-Hélène a cette capacité de vivre dans l'amoncellement d'un mandat le vertige artistique qui conduira à un produit final sublime. Ses projets séduisent et génèrent du capital émotionnel. Faut savoir oser pour bien doser. Elle a vite compris ça et partage cette philosophie avec toutes ses équipes et ses collaborateurs.

Avec plus d'une centaine de prix, distinctions et publications à son nom, et 20 ans d'expérience, Marie-Hélène est une référence dans l'industrie du design au Québec.

Elle a donné de nombreuses conférences, a été membre de nombreux jurys et en a présidé quelques-uns aussi. Elle a reçu la plus haute distinction de la Société des Designers Graphiques du Québec, qui l'a nommé DGA (designer graphique agréé).

Sa vision 360° de la création l'a dirigé vers de nouvelles disciplines. Elle a créé de nouveaux concepts de magasins à grande surface pour Sail et Mobilia, a designé un restaurant, des objets et des collections de produits et accessoires pour Mobilia, elle écrit de nombreux articles de blogue sur les tendances globales en matière de design et elle a assuré la direction artistique d'un nouvel hôtel qui ouvrira ses portes dans le quartier des spectacles à Montréal en 2022.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

JUMP&LOVE
Février 2013 - Aujourd'hui
Co-Fondatrice,
Directrice de création

BLEUBLANCROUGE
2006-2011
Directrice de création
2011-2012
Directrice de création / Associée

EPOXY COMMUNICATIONS
2001-2006
Designer graphique/
Directrice artistique

SIDLEE
1996-2001
Designer graphique/
Directrice artistique

EXPÉRIENCE COMPLÉMENTAIRE

Membre du jury Applied Arts Design 2020
Amérique du Nord

Membre du jury Concours Lorne C Perry
Infopresse 2018

Membre du comité de contenu
RDV Design Infopresse 2017

Membre du jury Commerce Design Montréal 2015

Membre du jury RGD Student Awards 2015
(Toronto)

Présidente du jury Lorne C Perry 2015

Présidente du jury Grafika 2012

Membre du jury Design Edge 2010 (Toronto)

Membre du jury Grafika 2006

Membre du jury Grafika 2000

Conférencière RDV Design 2012

Conférencière Grafika Design & Inspiration 2009

Conférencière Grafika - Étude de cas Hotel Alt 2007

Conférencière UQAM - Étude de cas Vodkice 2001



CHRISTIANE ROCHON

Christiane est une perle rare, une personnalité bien connue autant du milieu des agences que du côté client.

Sa double personnalité - cerveau gauche - cerveau droit - a fait d'elle une alliée inégalée pour de nombreux créatifs et clients.

D'un côté elle adore la gestion. Forte de 15 ans au service-conseil dans les plus grandes agences publicitaires du Québec au cours desquels elle a aussi été pigiste en traduction, rédaction et révision, elle offre désormais tous ces services tant aux annonceurs qu'aux agences:

- Rédaction, révision, traduction, adaptation
- Gestion de projets ponctuelle, publicité et communications
- Gestion de communauté. Christiane établit un contact réel avec les fans, elle s'adresse à eux dans les deux langues impeccablement écrites, elle les fait rire et pleurer, elle les informe, elle reste transparente.

Christiane maîtrise l'art de réfléchir et d'écrire simultanément, ce qui fait d'elle un atout pour toute marque qui souhaite améliorer sa façon de s'exprimer. Elle fait preuve d'une passion et d'une bonne humeur contagieuses, nonobstant les obstacles pouvant survenir.

Peu importe le défi, on retrouve à chaque fois une rigueur implacable et une passion pour la justesse du français et de l'anglais. Le tout, enrobé d'une énergie hors du commun.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

CHRISTIANE ROCHON
2014 - Aujourd'hui
Rédaction, traduction, relecture
Service clientèle
Gestionnaire de communauté

FINANCIÈRE
DES PROFESSIONNELS
2014 - 2015
Service clientèle

BRAD
2012 - 2013
Service clientèle

BELL CANADA
2011 - 2012
Service clientèle

NOLIN BBDO
2010 - 2011
Service clientèle

MARKETEL
2010
Service clientèle

MAYBELLINE
2009 - 2010
Service clientèle

BLEUBLANCROUGE
2007 - 2009
Service clientèle

COSSETTE
2005 - 2007
Service clientèle

EXPÉRIENCE COMPLÉMENTAIRE

Fondatrice de SWAB THE WORLD
2018

BÉNÉVOLAT
Campagne *Save Mai Duong, a fight for stem cells*
Création / Rédaction / Service clientèle
2014 - Aujourd'hui

BÉNÉVOLAT
SPCS de Montréal
Traduction
2013 - Aujourd'hui

BÉNÉVOLAT
M pour Montréal
Rédaction et traduction
2014 - Aujourd'hui



EXPÉRIENCES PERTINENTES

Mandats de planification média:

- Partenariat du Quartier des spectacles: campagne « Relancez l'été » (Juillet à septembre 2020)
- Place Montréal Trust
- XP Montréal
- Festival Mode et Design
- Centre Rockland
- Place Ste-Foy
- Centre Laval
- Mail Champlain
- Quartier Dix30

Mandats de recherche ou de consultation:

- Espace pour la vie (notamment pour les réouvertures des institutions à l'été 2020)
- Cominar (recherche et consultation média pour 11 centres commerciaux, notamment Alexis Nihon)
- Segmentation de clientèle (Centre Eaton, Place Montréal Trust et Complexe Les Ailes)
- Positionnement de la rue Victoria (Ville de Saint-Lambert)
- Études de marché pour le Quartier Dix30 (Devimco)

ALEXANDRE DUHAIME

ESPACE M
MÉDIAS

PRÉSIDENT



JONATHAN ROUXEL

PROLOGUE AI
TECHNOLOGIES IMMERSIVES
ET CONVERSATIONNELLES

COFONDATEUR
DIRECTEUR DE CRÉATION

CV

Prologue Ai est un studio conversationnel immersif composé d'artisans primés Clios® et AIXprize®, créant des expériences vocales inégalées pour les destinations et les marques. Le studio combine l'innovation conversationnelle avec une approche avant-gardiste du nouvel art de la narration XR, créant des expériences immersives originales. Leur plus récent projet donne vie à la Voix Montréal et à plusieurs autres initiatives d'accueil touristique.

Prologue Ai Studios est le seul studio conversationnel au monde à offrir toute la gamme d'expériences immersives, avec un savoir-faire créatif et technologique inégalés ainsi que des outils et technologies exclusifs qui font figure de référence. Le studio développe et détient le meilleur moteur conversationnel de sa catégorie, une suite logicielle pour la production et la postproduction, ainsi que des procédés d'enregistrement, de conception et de mixage en audio spatialisé. Basée à Montréal, Prologue Studios dispose d'une équipe expérimentée de spécialistes de la conversation immersive et est soutenue par des investisseurs expérimentés.

Jonathan Rouxel est un entrepreneur créatif avec plus de 19 ans d'expérience en agences de création, sur les marchés Canadiens, Britanniques et Américains. Il a joué un rôle clé dans la réalisation des rêves de nombreuses entreprises en leur fournissant des solutions technologiques et commerciales. Au fil des ans, il a aidé ses équipes à remporter plus de 250 prix nationaux et internationaux. Il a également eu la chance de participer à plusieurs jurys et de présider le Créa à Montréal en 2018.

Né dans une communauté hippie qui a été le berceau du Cirque du Soleil, il a découvert très jeune que la créativité peut changer le monde. Cette créativité n'a cessé de croître jusqu'à ce jour, avec des partenaires tels que Tourisme Montréal, Toyota, Ubisoft, la Croix-Rouge canadienne, les Brasseries Molson, Pages Jaunes, Sico, Loto Québec, Napa et Cadillac Fairview.

Malgré toutes les récompenses, il continue de créer avec la conviction que la créativité, combinée à la bonne technologie, peut changer le monde.



VALÉRIE
GONZALO

R.P.

NOTES BIOGRAPHIQUES

Relationniste senior, Valérie Gonzalo cumule plus de 25 ans d'expérience en relations publiques, communication, marketing et service à la clientèle. Elle a entamé sa carrière dans le milieu des agences où elle a servi une longue liste de clients actifs dans les domaines les plus variés : Archives nationales du Canada, Association des hôpitaux du Québec, General Motors du Canada, Hydro-Québec, Métro-Richelieu et Unitel Communications, pour ne nommer que ceux-là.

En consultation stratégique, gestion de projets, relations de presse et organisation d'événements spéciaux, elle a su se tailler une clientèle dynamique et variée au cours des vingt dernières années. Parmi sa clientèle, citons notamment l'Association des économistes québécois, la Banque de développement du Canada, la Banque HSBC Canada, la Caisse de dépôt et placement du Québec, Desjardins, DeSerres, evenko, le Fonds de solidarité FTQ, HEC Montréal, l'Institut de Cardiologie de Montréal, Lowe's Canada, NOVACAP, Odgers Berndtson, Otéra Capital, Place Ville Marie, RCGT, RONA et Varitron. Valérie Gonzalo offre les services suivants :

- Consultation et gestion de projets
- Élaboration de plans de communications internes et externes
- Stratégies de communications intégrées (publicité, relations publiques, commandites)
- Relations de presse
- Rédaction - Traduction
- Organisation et logistique événementielles

Proposition financière



| ÉTAPE | NATURE DU SERVICE | Taux horaire | #d'heures | TOTAL |
|-----------------------------|---|--------------|-----------|----------|
| APPROCHE STRATÉGIQUE | Audit et analyse | 125\$/h | 60 h | 7 500\$ |
| | Atelier de remus-ménages (8 personnes/4h) | 125\$/h | 32 h | 4 000\$ |
| | Document de positionnement stratégique | 150\$/h | 100 h | 15 000\$ |
| | Rencontres clients (2 personnes) | 150\$/h | 6 h | 900\$ |
| SOUS-TOTAL | | | | 27 400\$ |

| ÉTAPE | NATURE DU SERVICE | Taux horaire | #d'heures | TOTAL |
|------------------------|---|--------------|-----------|----------|
| APPROCHE MÉDIAS | Stratégie médias et plan médias | 125\$/h | 55 h | 6 875\$ |
| | Stratégie R.P. | 125\$/h | 40 h | 5 000\$ |
| | Technologie immersives/conversationnelles | 125\$/h | 10 h | 1 250\$ |
| SOUS-TOTAL | | | | 13 125\$ |

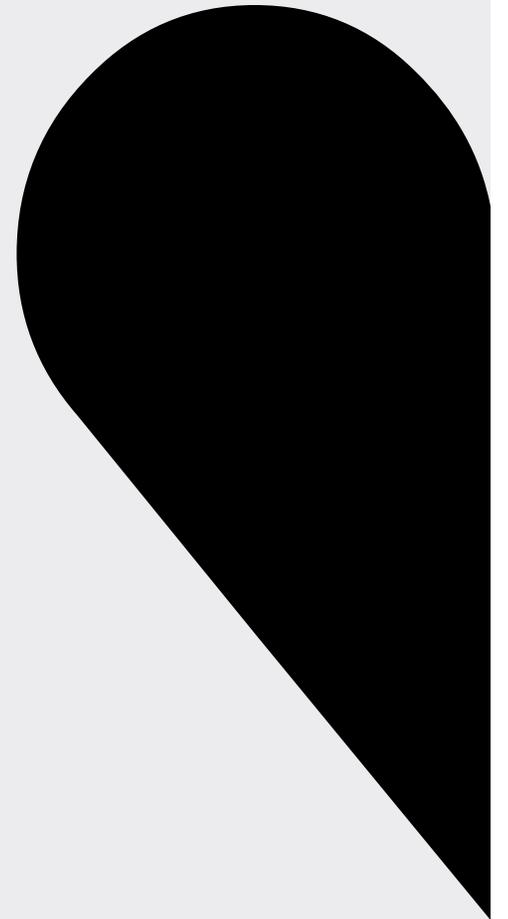
| ÉTAPE | NATURE DU SERVICE | Taux horaire | #d'heures | TOTAL |
|--|---|--------------|-----------|----------|
| APPROCHES CRÉATION (3 PROPOSITIONS) | Plateforme de marque/plateforme de création | 150\$/h | 250 h | 37 500\$ |
| | Guide de normes graphiques | 125\$/h | 45 h | 5 625\$ |
| | Rencontres clients (2 personnes) | 150\$/h | 6 h | 900\$ |
| SOUS-TOTAL | | | | 44 025\$ |

| ÉTAPE | NATURE DU SERVICE | Taux horaire | #d'heures | TOTAL |
|--------------------------|--------------------------|--------------|-----------|---------|
| SERVICE CLIENTÈLE | Suivi et relation client | 75\$/h | 50 h | 3 750\$ |
| SOUS-TOTAL | | | | 3 750\$ |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|--|---------------------|
| SOUS-TOTAL | | | | 88 300\$ |
| #TPS 851412106RT0001 | | | | 4 415,00\$ |
| #TVQ 1219906320TQ0001 | | | | 8 807,93\$ |
| GRAND TOTAL | | | | 101 522,93\$ |

* Tel que mentionné dans le document de briefing, le coût de la mise en oeuvre sera ajouté au moment opportun, moment qui sera déterminé par la Ville de Montréal.

merci!



Dossier # : 1208439001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , Partenaires d'affaire en communication - Mobilité et attractivité |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Jump & Love Design inc. (ci-après nommée : Jump & Love) pour définir et développer le positionnement et les stratégies de communication 360 pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, dans le cadre du grand projet Sainte-Catherine Ouest, pour un montant maximum de 101 522,93 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208439001 Jump & Love Design inc..xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Éric GERMAIN
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7344

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - HDV



Service de l'expérience citoyenne et des communications

APPEL DE CANDIDATURES
Services professionnels

**Définir le positionnement et une approche stratégique de communication 360
pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest**

Invitation à soumissionner envoyée le 12 novembre 2020
Date limite pour le dépôt de la proposition : **23 novembre 2020, 9 h** (heure de Montréal)

OBJET DE L'APPEL DE CANDIDATURES SUR INVITATION

Définir le positionnement et une approche stratégique de communication 360 pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest.

A. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications bonifie l'expérience des citoyens avec la Ville de Montréal et génère des communications fortes en appui aux orientations municipales. Il a pour mission de créer une expérience citoyenne simplifiée et fluide en établissant des liens intelligibles, compréhensibles et logiques entre les actions de la Ville et la population.

Contexte et enjeux

La Ville de Montréal déploie différentes stratégies pour soutenir les artères commerciales impactées par ses grands chantiers. Depuis plusieurs mois, la pandémie de la COVID-19 est venue doublement les affaiblir.

Plus précisément, les importants travaux de remplacement/réhabilitation des infrastructures et de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest (depuis 2018 et qui se poursuivront jusqu'en 2028) fragilisent l'expérience-usager sur la rue. Aux impacts des travaux, il faut ajouter ceux des chantiers du REM, de la STM à la station McGill, en plus de tous les autres chantiers privés dans le secteur (Esplanade Ville-Marie, Centre Eaton, nouvelle tour à condos de 60 étages, etc). La population doit composer au quotidien avec une multitude d'entraves à la circulation, de détours piétons, de bruit et de poussière. S'ajoutent aussi tous les autres freins d'accessibilité : difficulté à trouver du stationnement, devoir « payer » pour se garer (vs Dix30), difficulté à se rendre au centre-ville en voiture à cause des multiples travaux sur rue dans la métropole, etc., qui réduisent l'envie de fréquenter la rue Sainte-Catherine Ouest.

Désertée depuis plusieurs mois déjà par les travailleurs en télétravail, les étudiants et le tourisme international et local, la pandémie vient davantage fragiliser la rue Sainte-Catherine. Pour l'instant, il est difficile de prédire les impacts qu'aura la pandémie sur le niveau futur de fréquentation de la rue. La population développe de nouvelles habitudes de déplacement, le télétravail semble s'installer et le tourisme international ne sera pas de retour à court terme.

Mandater une agence pour se préparer à la relance

Considérant la baisse significative de l'achalandage sur cette importante artère, la Ville de Montréal souhaite **être proactive** et se préparer à sa relance en déployant, aussitôt que la situation sanitaire le permettra, un plan 360 de communication-marketing pour **stimuler l'achalandage sur la rue Sainte-Catherine et aux abords du chantier**.

Pour ce faire, le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) souhaite faire appel à une firme pour déterminer le meilleur **positionnement** et développer des **stratégies fortes** en vue de **stimuler la fréquentation de la rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, lorsque la situation sanitaire le permettra**.

Le « carré de sable » des communications de la Ville et des acteurs du secteur

Plus grande artère commerciale au Canada avec ses 11 kilomètres, la rue Sainte-Catherine est reconnue pour la « vibe » (l'ambiance) incomparable qui y règne. On la fréquente (avant la pandémie) à toute heure du jour, et parfois de la nuit, ainsi qu'en toutes saisons pour sa grande effervescence, ses animations, ses festivals ou simplement pour se promener, flâner et profiter des aires de repos.

En effet, la Sainte-Catherine, en plus de bien personnifier l'esprit de Montréal, son histoire, sa fierté et sa pluralité, est reconnue pour la diversité de son offre, son ambiance festive et ses animations.

*Tantôt élégante et raffinée, tantôt jeune et branchée, artistique et animée,
La Sainte-Catherine est toujours dynamique et enjouée, quelle que soit l'heure de la journée.*

Le **défi du mandat** repose sur une bonne compréhension du niveau d'intervention (le carré de sable) des stratégies de communication à déployer par le SECC.

L'objectif **du présent mandat** est de stimuler l'achalandage sans aborder l'aspect « commercial ». Les messages proposés ne doivent pas encourager à la consommation, à magasiner, à acheter des billets de spectacles, ni être contradictoires avec les messages écoresponsables, etc. (les messages de nature plus « commerciale et promotionnelle » ont une importance indéniable, surtout dans le contexte actuel, mais ils relèvent d'initiatives d'autres acteurs du secteur).

Par ailleurs, à titre d'exemple, la Ville peut promouvoir les **attraits** de la rue: son ambiance animée au goût des visiteurs (famille, jeunes, adultes et moins jeunes), son effervescence ou le simple plaisir de se promener parmi une foule, ce qui fait l'authenticité de Montréal. La Ville peut aussi baser son positionnement sur les **liens affectifs** qui lient la population à leur Ste-Cath (sentiment de fierté, d'attachement). Également, la Ville souhaite miser sur le sentiment de « solidarité » de la population envers les commerçants et les PME (restaurateurs, créateurs, etc.). Leur relance et leur vitalité sont essentielles pour notre qualité de vie : dans bien des cas, ce sont nos voisins, parfois même nos amis ou des membres de notre famille qui en sont les propriétaires ou employés. Chacun de nous avons un rôle à jouer pour assurer leur dynamisme, leur croissance et faire de la Sainte-Catherine de demain, une artère en santé qui nous donne toujours envie de la fréquenter.

Il est important de bien saisir le « carré de sable » du SECC comparativement à celui de différents acteurs du secteur. Le déploiement des stratégies « commerciales » appartient à la Société de développement commercial (SDC) et aux commerces eux-mêmes. Les mesures de relance économique appartiennent au Service de développement économique.

Voici quelques exemples d'acteurs au centre-ville qui, selon leur mission respective et complémentaire, déploient d'ores et déjà des initiatives de communication-marketing pour augmenter la fréquentation sur la rue Sainte-Catherine:

- l'arrondissement de Ville-Marie;
- XP_MTL : dynamiser la rue Sainte-Catherine par des installations scéniques (décors, aménagements urbains qui invitent à la pause...) et un programme d'animation.
- Montréal Centre-Ville (société de développement économique - initiatives promotionnelles et commerciales dont le Défilé du père Noël, la vente trottoir, des concours, des initiatives pour favoriser la livraison des achats, etc.);
- le Partenariat du Quartier du spectacle (installations et animations avec un angle culturel à la place des festivals);
- Spectra (promoteur d'événement), promoteur de festivals, etc. en plus des centres commerciaux qui ont leurs initiatives commerciales;
- etc.

Une toute nouvelle expérience piétonne avec le nouvel aménagement de la rue

Plus verte, bordée d'aires de repos, d'un mobilier urbain distinctif et intégrant un éventail d'équipements intelligents, la rue Sainte-Catherine Ouest offrira sous peu une toute nouvelle expérience en plein cœur du centre-ville!

D'ici la fin de 2020, la Ville terminera l'aménagement du premier lot du chantier Sainte-Catherine Ouest (entre Robert Bourassa et De Bleury) pour offrir :

- **une meilleure accessibilité** : de larges trottoirs, des intersections plus sécuritaires, l'apaisement de la circulation (une seule voie de circulation);
- **plaisir et convivialité** : ambiance attrayante grâce au nouvel aménagement de la rue (augmentation considérable du verdissement, la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux, qui facilite la tenue d'animation) et au nouveau mobilier urbain (bancs, supports à vélos, de l'éclairage qui améliore l'ambiance, etc.);
- **la mise en valeur du caractère unique de la rue.**

La fin des chantiers permettra aux usagers du secteur de profiter enfin des bénéfices des travaux et de concrétiser la vision de ce que sera la nouvelle artère à terme : une artère qui offre une expérience piétonne **grandement** rehaussée et digne du 21^e siècle. Avec la crise de la pandémie, notons que les larges trottoirs correspondent tout à fait à la demande de la population pour des lieux offrant des espaces plus spacieux.

Se préparer maintenant pour la relance

Lorsque le confinement sera derrière nous, ou encore, lorsque les activités sans contraintes ou presque seront possibles (palier vert ou jaune), le temps sera opportun pour déployer un plan de communication-marketing adapté au contexte.

Ramener la vitalité de nos grandes artères commerciales et plus particulièrement de la rue Sainte-Catherine Ouest est un défi majeur pour notre métropole.

Pour ce faire, dans une **démarche proactive**, la Ville souhaite mandater une agence pour définir les meilleures approches pour **insuffler à la population l'envie de revenir fréquenter leur Sainte-Cath** (qu'ils retrouvent le plaisir de déambuler sur la rue Sainte-Catherine).

Le contexte particulier de la pandémie engendre de l'incertitude et d'importants changements de comportements (de travail, de déplacement, de divertissement, de consommation médias, etc.) au sein de la population. C'est pourquoi nos équipes ont d'abord besoin de mieux cerner les publics cibles et mieux les comprendre:

- qui rejoindre (données sociodémographiques et géographiques)
- quels leviers de motivation, de mobilisation et/ou d'attraction utiliser (identifier leurs motivations, ce qui les anime)
- comment les rejoindre (nouvelles habitudes média)

Ainsi, dans son mandat, l'agence devra identifier les « **leviers de motivation, de mobilisation ou d'attraction** » les plus pertinents et les plus susceptibles de stimuler les publics cibles à revenir fréquenter leur Sainte-Cath et proposer un positionnement ainsi que des stratégies de communication qui respectent le cadre d'interventions (carré de sable) de la Ville.

Une consolidation des recherches et des analyses prospectives sur les publics cibles sera essentielle avant d'élaborer les stratégies de communication.

B. MANDAT ET LIVRABLES

La Ville souhaite mandater une firme pour définir un positionnement et une approche stratégique de communication 360 pour soutenir le plus efficacement possible la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Le présent mandat inclut :

Approche de positionnement stratégique

- Analyser le contexte, consolider des recherches et analyses prospectives afin de bien:
 - cerner les publics cibles (données sociodémographiques et géographiques, habitudes médias, etc.) et;
 - identifier les leviers **de motivation, de mobilisation ou d'attraction** les plus susceptibles de stimuler les publics cibles à revenir fréquenter leur Sainte-Catherine.
- Proposer un positionnement fort et des stratégies percutantes et intégrées de communication (360):
 - l'axe de communication;
 - les stratégies et moyens;
 - les principaux messages-clés et leur tonalité;
 - ainsi que les indicateurs de performance (et moyens pour les mesurer);
- Présenter le plan global de mise en œuvre.

Approche de création

- Proposer une « campagne » intégrée et des avenues conceptuelles convaincantes.

Il est important de noter que le terme « campagne » doit être interprété au sens large et n'inclut pas obligatoirement une campagne « publicitaire traditionnelle ». La campagne pourra prendre différentes formes, par exemple:

- campagne publicitaire

- campagne de *storytelling* avec des influenceurs
- campagne de relations publiques
- des activités, telles que des parcours à visiter, ou toutes autres initiatives novatrices de communication-marketing adaptées à la nouvelle réalité et en **complémentarité** aux initiatives des acteurs du secteur.

Approche média

- Proposer la stratégie et le plan média global, selon les publics à cibler.

L'agence devra aussi tenir compte des ententes médias négociées par la Ville et, au besoin, les bonifier.

Mise en oeuvre*

Au moment opportun, qui sera déterminé par la Ville de Montréal (zone orange ou jaune ou verte....), l'agence sera invitée à mettre en œuvre, en **partie ou en totalité**, les approches proposées.

- Présenter le plan détaillé de mise en œuvre;
- Détailler le plan média (les achats et l'exécution du plan média pourraient faire l'objet d'un mandat additionnel);
- Produire l'approche créative préconisée:
 - La plateforme de création (visuels moteurs) sera à transmettre (style guide) au Studio de la Ville en temps opportun; certains éléments pourraient être produits aussi par la firme.
- Présenter
 - des statuts de performance médias
 - des statuts aux indicateurs de performance (rencontre des objectifs)
 - un rapport de performance détaillé et des recommandations en fin de mandat.
- Proposer une banque d'heures de 50 heures pour accompagner l'équipe du SECC (ex. dans l'exécution des initiatives proposées, la production, etc.)

* L'agence devra présenter, séparément, le coût forfaitaire pour effectuer ces services au moment opportun.

LIVRABLES

Présentation (verbale et document numérique)

- La **démarche de travail et du calendrier de réalisation révisée au besoin** à la suite de la rencontre de démarrage pour assurer l'exécution efficiente du mandat;
- L'**approche de positionnement stratégique**, incluant, sans s'y limiter, les éléments indiqués à la section mandat;
- L'**approche média**, incluant, sans s'y limiter, les éléments indiqués à la section mandat;
- Les **approches de création**, incluant, sans s'y limiter, les éléments indiqués à la section mandat.
- Les **éléments de la mise en œuvre**, incluant, sans s'y limiter, ceux indiqués à la section mandat.

Rencontres, rapports de suivi et d'avancement.

Afin de faciliter la réalisation du mandat, un responsable de projet désigné par le SECC sera assigné comme répondant à l'agence. Le contractant sera donc appelé à faire état de l'avancement du mandat, des problématiques rencontrées et anticipées au responsable de projet et à lui présenter les livrables du mandat avant de les soumettre à la direction du service.

L'agence devra organiser toutes les rencontres nécessaires pour assurer l'exécution du mandat et l'atteinte des objectifs.

Calendrier de réalisation

23 novembre 2020 à 9 h (heure de Montréal) - dépôt des propositions de services
 Semaine du 23 novembre 2020 - Sélection du fournisseur
 Semaine du 30 novembre 2020 - début du mandat et rencontre de démarrage

- Proposer un calendrier détaillé des étapes de réalisation du mandat et de remise des livrables.
- Identifier les grands livrables pouvant être remis en partie ou en totalité d'ici le 22 décembre 2020.
- Identifier les grands livrables pouvant être remis en totalité au plus tard à la fin du premier trimestre 2021 (31 mars 2021).
- La mise en œuvre sera déployée au moment opportun (à déterminer selon les mesures sanitaires à respecter).

Rapports, documents et visuels finaux

Les documents, rapports et visuels finaux, produits dans le cadre du présent mandat, devront être soumis à la Ville de Montréal en version préliminaire aux fins de commentaires, selon le calendrier de réalisation du mandat approuvé, et en version finale au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires de la Ville de Montréal.

Les documents finaux suivants devront être accompagnés d'une présentation numérique (de type PowerPoint ou Google Présentation) facilement modifiable par le SECC et devront inclure, sans s'y limiter :

- Le calendrier de réalisation révisée;
- L'approche de positionnement stratégique et les stratégies novatrices
- L'approche média
- L'approche de création
- Et, les éléments de mise en œuvre retenus.

Les factures devront être détaillées selon la nature du service, le taux horaire et le nombre d'heures.

Exigences liés au mandat

En complément aux services déjà décrits, les obligations suivantes feront également partie du mandat :

- Prévoir les besoins en ressources et les disponibilités pour réaliser le mandat dans les délais prescrits;
- Préparer et remettre les rapports et autres livrables nécessaires en conformité avec le calendrier convenu;
- Agir avec compétence et diligence pour assurer le respect du calendrier.
- En cas d'interruption du mandat par la Ville, tous les documents, visuels et toutes autres informations pertinentes et requises à la poursuite du projet, devront être livrés au moins dix (10) jours après que le contractant ait été informé.

C. PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

Pour être prise en considération, la proposition devra être reçue au plus tard le 23 novembre 2020, 9 h (heure de Montréal), à l'adresse électronique suivante : comm-achats@ville.montreal.qc.ca.

Toutes les questions au sujet du présent appel à proposition doivent être adressées à :

comm-achats@ville.montreal.qc.ca **uniquement**. Les réponses aux questions seront envoyées à tous les soumissionnaires.

La proposition devra comprendre les éléments suivants, sans s'y limiter, dans cet ordre:

- **Compréhension du mandat et démarche proposée**
 - Compréhension du mandat et de la problématique;
 - Méthodologie, démarche de travail et séquence des étapes,
- **Capacité de réalisation du mandat**
 - Calendrier **détaillé** des étapes du mandat et remise des livrables (identifier les étapes et livrables à réaliser d'ici la fin 2020 et ceux en 2021).
- **Expérience et expertise du soumissionnaire et de « l'équipe assignée » au projet**
 - Expérience et expertise du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires;
 - Présenter un exemple de réalisation dans un mandat similaire avec un résumé succinct des enjeux, objectifs, stratégies préconisées et impact (résultats);
 - Présentation de l'équipe assignée au mandat incluant leurs responsabilités respectives et, plus précisément,

l'expérience du :

- Responsable de la stratégie
- Responsable de la direction artistique
- Responsable du service client

● **Proposition financière**

- Prix forfaitaire détaillé pour l'ensemble du mandat. Indiquer sous forme de tableau pour chaque étape : la nature du service, le taux horaire et le nombre d'heures requis, tout autre frais, le total des taxes et le grand total.
- Les modalités de facturation seront discutées avec le soumissionnaire choisi.

| Étape | Nature du service | Taux horaire | # d'heures | Total |
|----------------------|-------------------|--------------|------------|-------|
| Approche stratégique | | | | |
| Approche média | | | | |
| Approche de création | | | | |
| Mise en oeuvre | | | | |

TPS
TVQ
Grand Total

D. ÉVALUATION DE L'OFFRE

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

Critères

- Compréhension du mandat et démarche proposée
- Capacité à réaliser le mandat et à rencontrer les objectifs du mandat
- Expérience et expertise du soumissionnaire et de l'équipe assignée à la réalisation de mandats semblables (niveau stratégique) qui ont eu un impact significatif (atteinte des objectifs)
- Démonstration de créativité
- Proposition financière (devis détaillé)

E. CALCUL DES HONORAIRES ET MODE DE PAIEMENT

La Ville de Montréal paiera à l'agence des honoraires calculés selon les taux entendus jusqu'à concurrence du prix forfaitaire, lesquels incluent la totalité des dépenses encourues pour toutes les étapes nécessaires à la réalisation du mandat par l'agence, les taxes et autres frais.

F. TERMES DU MANDAT

Suite à l'acceptation de l'offre de service, une convention de service professionnel sera rédigée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le fournisseur choisi devra s'inscrire au [fichier fournisseur](#) s'il n'est pas encore inscrit.

Primauté

En cas d'incohérence ou de confusion, les renseignements contenus dans la convention de service priment sur ceux de tout

autre document.

Confidentialité

Le soumissionnaire doit assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville dès la réception du présent document.

Engagement de confidentialité

S'engager à la plus stricte confidentialité concernant les données recueillies ou les autres renseignements mis à sa disposition dans le cadre de ce mandat et à n'utiliser ces informations à nulle autre fin qu'à la réalisation des travaux requis par le client.

- L'adjudicataire s'engage formellement à ne pas divulguer ni publier à des tiers des renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.
- Tous les documents et leurs copies fournis par la Ville ou produits par l'adjudicataire au cours de l'exécution du contrat sont la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés pour un autre travail.
- Lorsque le présent contrat prendra fin, tous les documents et copies remis à l'adjudicataire durant l'exécution du présent contrat doivent être intégralement remis à la Ville.

Droit d'auteur

En considération du paiement de toute somme prévue, le consultant cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux travaux réalisés, sur les rapports et autres documents produits dans le cadre de ce mandat. et renonce également à ses droits moraux.

Conflit d'intérêts

Déclarer ne pas avoir un conflit d'intérêts qui empêcherait la réalisation du projet ou;

Déclarer les domaines où il pourrait y avoir conflit d'intérêts et une proposition de comment les gérer.

Charte de la langue française

Tout au long du mandat, le consultant est responsable de respecter la Charte de la langue française.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, de droit public dont l'adresse principale est au 155 rue Notre-Dame est, RC étage Montréal (Québec) H3Y 1B5, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, Greffe et Greffier de la Ville de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement CM03 0836;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET

JUMP & LOVE DESIGN INC, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 255 Trenton, Mont-royal, Québec, H3P 1Z8, agissant et représentée par Jean-Philippe Tardif, Président et stratège dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 12 novembre 2020 relatifs à des services pour définir le positionnement de communication et une approche stratégique de communication;
- « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 23 novembre 2020
- « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;



« **Unité administrative** » : le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour définir le positionnement de communication et une approche stratégique de communication 360 afin de stimuler la fréquentation de la rue Ste-Catherine Ouest qui est affectée par des travaux d'envergures (grand chantier Sainte-Catherine et tous les travaux de tiers – REM, STM, projet privés... et de surcroit par les impacts de la pandémie

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et des Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent un mille cinq cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-treize sous (101 522,93\$ \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.



ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 255 TRANTON, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du JEAN PHILIPPE TARDIF. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au _____ à Montréal, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, directeur de service
Greffier et greffier de la Ville de Montréal

Le 29^e jour de JANVIER 20 21

JUMP & LOVE DESIGN INC

Par : _____
Jean-Philippe Tardif, Président et stratège Cette

ANNEXE 1



Service de l'expérience citoyenne et des communications

APPEL DE CANDIDATURES Services professionnels

**Définir le positionnement et une approche stratégique de communication 360
pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest**

Invitation à soumissionner envoyée le 12 novembre 2020
Date limite pour le dépôt de la proposition : **23 novembre 2020, 9 h** (heure de Montréal)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'P' or similar character.

OBJET DE L'APPEL DE CANDIDATURES SUR INVITATION

Définir le positionnement et une approche stratégique de communication 360 pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest.

A. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications bonifie l'expérience des citoyens avec la Ville de Montréal et génère des communications fortes en appui aux orientations municipales. Il a pour mission de créer une expérience citoyenne simplifiée et fluide en établissant des liens intelligibles, compréhensibles et logiques entre les actions de la Ville et la population.

Contexte et enjeux

La Ville de Montréal déploie différentes stratégies pour soutenir les artères commerciales impactées par ses grands chantiers. Depuis plusieurs mois, la pandémie de la COVID-19 est venue doubler les affaiblir.

Plus précisément, les importants travaux de remplacement/réhabilitation des infrastructures et de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest (depuis 2018 et qui se poursuivront jusqu'en 2028) fragilisent l'expérience-usager sur la rue. Aux impacts des travaux, il faut ajouter ceux des chantiers du REM, de la STM à la station McGill, en plus de tous les autres chantiers privés dans le secteur (Esplanade Ville-Marie, Centre Eaton, nouvelle tour à condos de 60 étages, etc). La population doit composer au quotidien avec une multitude d'entraves à la circulation, de détours piétons, de bruit et de poussière. S'ajoutent aussi tous les autres freins d'accessibilité : difficulté à trouver du stationnement, devoir « payer » pour se garer (vs Dix30), difficulté à se rendre au centre-ville en voiture à cause des multiples travaux sur rue dans la métropole, etc., qui réduisent l'envie de fréquenter la rue Sainte-Catherine Ouest.

Désertée depuis plusieurs mois déjà par les travailleurs en télétravail, les étudiants et le tourisme international et local, la pandémie vient davantage fragiliser la rue Sainte-Catherine. Pour l'instant, il est difficile de prédire les impacts qu'aura la pandémie sur le niveau futur de fréquentation de la rue. La population développe de nouvelles habitudes de déplacement, le télétravail semble s'installer et le tourisme international ne sera pas de retour à court terme.

Mandater une agence pour se préparer à la relance

Considérant la baisse significative de l'achalandage sur cette importante artère, la Ville de Montréal souhaite être **proactive** et se préparer à sa relance en déployant, aussitôt que la situation sanitaire le permettra, un plan 360 de communication-marketing pour **stimuler l'achalandage sur la rue Sainte-Catherine et aux abords du chantier**.

Pour ce faire, le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) souhaite faire appel à une firme pour déterminer le meilleur **positionnement** et développer des **stratégies fortes** en vue de **stimuler la fréquentation de la rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, lorsque la situation sanitaire le permettra**.

Le « carré de sable » des communications de la Ville et des acteurs du secteur

Plus grande artère commerciale au Canada avec ses 11 kilomètres, la rue Sainte-Catherine est reconnue pour la « vibe » (l'ambiance) incomparable qui y règne. On la fréquente (avant la pandémie) à toute heure du jour, et parfois de la nuit, ainsi qu'en toutes saisons pour sa grande effervescence, ses animations, ses festivals ou simplement pour se promener, flâner et profiter des aires de repos.

En effet, la Sainte-Catherine, en plus de bien personnifier l'esprit de Montréal, son histoire, sa fierté et sa pluralité, est reconnue pour la diversité de son offre, son ambiance festive et ses animations.

*Tantôt élégante et raffinée, tantôt jeune et branchée, artistique et animée,
La Sainte-Catherine est toujours dynamique et enjouée, quelle que soit l'heure de la journée.*

Le **défi du mandat** repose sur une bonne compréhension du niveau d'intervention (le carré de sable) des stratégies de communication à déployer par le SECC.

L'**objectif du présent mandat** est de stimuler l'achalandage sans aborder l'aspect « commercial ». Les messages proposés ne doivent pas encourager à la consommation, à magasiner, à acheter des billets de spectacles, ni être contradictoires avec les messages écoresponsables, etc. (les messages de nature plus « commerciale et promotionnelle » ont une importance indéniable, surtout dans le contexte actuel, mais ils relèvent d'initiatives d'autres acteurs du secteur).

Par ailleurs, à titre d'exemple, la Ville peut promouvoir les **attraits** de la rue: son ambiance animée au goût des visiteurs (famille, jeunes, adultes et moins jeunes), son effervescence ou le simple plaisir de se promener parmi une foule, ce qui fait l'authenticité de Montréal. La Ville peut aussi baser son positionnement sur les **liens affectifs** qui lient la population à leur Ste-Cath (sentiment de fierté, d'attachement). Également, la Ville souhaite miser sur le sentiment de « solidarité » de la population envers les commerçants et les PME (restaurateurs, créateurs, etc.). Leur relance et leur vitalité sont essentielles pour notre qualité de vie : dans bien des cas, ce sont nos voisins, parfois même nos amis ou des membres de notre famille qui en sont les propriétaires ou employés. Chacun de nous avons un rôle à jouer pour assurer leur dynamisme, leur croissance et faire de la Sainte-Catherine de demain, une artère en santé qui nous donne toujours envie de la fréquenter.

Il est important de bien saisir le « carré de sable » du SECC comparativement à celui de différents acteurs du secteur. Le déploiement des stratégies « commerciales » appartient à la Société de développement commercial (SDC) et aux commerces eux-mêmes. Les mesures de relance économique appartiennent au Service de développement économique.

Voici quelques exemples d'acteurs au centre-ville qui, selon leur mission respective et complémentaire, déploient d'ores et déjà des initiatives de communication-marketing pour augmenter la fréquentation sur la rue Sainte-Catherine:

- l'arrondissement de Ville-Marie;
- XP_MTL : dynamiser la rue Sainte-Catherine par des installations scéniques (décors, aménagements urbains qui invitent à la pause...) et un programme d'animation.
- Montréal Centre-Ville (société de développement économique - initiatives promotionnelles et commerciales dont le Défilé du père Noël, la vente trottoir, des concours, des initiatives pour favoriser la livraison des achats, etc.);
- le Partenariat du Quartier du spectacle (installations et animations avec un angle culturel à la place des festivals);
- Spectra (promoteur d'événement), promoteur de festivals, etc. en plus des centres commerciaux qui ont leurs initiatives commerciales;
- etc.

Une toute nouvelle expérience piétonne avec le nouvel aménagement de la rue

Plus verte, bordée d'aires de repos, d'un mobilier urbain distinctif et intégrant un éventail d'équipements intelligents, la rue Sainte-Catherine Ouest offrira sous peu une toute nouvelle expérience en plein cœur du centre-ville!

D'ici la fin de 2020, la Ville terminera l'aménagement du premier lot du chantier Sainte-Catherine Ouest (entre Robert Bourassa et De Bleury) pour offrir :

- **une meilleure accessibilité** : de larges trottoirs, des intersections plus sécuritaires, l'apaisement de la circulation (une seule voie de circulation);
- **plaisir et convivialité** : ambiance attrayante grâce au nouvel aménagement de la rue (augmentation considérable du verdissement, la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux, qui facilite la tenue d'animation) et au nouveau mobilier urbain (bancs, supports à vélos, de l'éclairage qui améliore l'ambiance, etc.);
- **la mise en valeur du caractère unique de la rue.**

La fin des chantiers permettra aux usagers du secteur de profiter enfin des bénéfices des travaux et de concrétiser la vision de ce que sera la nouvelle artère à terme : une artère qui offre une expérience piétonne **grandement** rehaussée et digne du 21^e siècle. Avec la crise de la pandémie, notons que les larges trottoirs correspondent tout à fait à la demande de la population pour des lieux offrant des espaces plus spacieux.

Se préparer maintenant pour la relance

Lorsque le confinement sera derrière nous, ou encore, lorsque les activités sans contraintes ou presque seront possibles (palier vert ou jaune), le temps sera opportun pour déployer un plan de communication-marketing adapté au contexte.

Ramener la vitalité de nos grandes artères commerciales et plus particulièrement de la rue Sainte-Catherine Ouest est un défi majeur pour notre métropole.

Pour ce faire, dans une **démarche proactive**, la Ville souhaite mandater une agence pour définir les meilleures approches pour **insuffler à la population l'envie de revenir fréquenter leur Sainte-Cath** (qu'ils retrouvent le plaisir de déambuler sur la rue Sainte-Catherine).

Le contexte particulier de la pandémie engendre de l'incertitude et d'importants changements de comportements (de travail, de déplacement, de divertissement, de consommation médias, etc.) au sein de la population. C'est pourquoi nos équipes ont d'abord besoin de mieux cerner les publics cibles et mieux les comprendre:

- qui rejoindre (données sociodémographiques et géographiques)
- quels leviers de motivation, de mobilisation et/ou d'attraction utiliser (identifier leurs motivations, ce qui les anime)
- comment les rejoindre (nouvelles habitudes média)

Ainsi, dans son mandat, l'agence devra identifier les « **leviers de motivation, de mobilisation ou d'attraction** » les plus pertinents et les plus susceptibles de stimuler les publics cibles à revenir fréquenter leur Sainte-Cath et proposer un positionnement ainsi que des stratégies de communication qui respectent le cadre d'interventions (carré de sable) de la Ville.

Une consolidation des recherches et des analyses prospectives sur les publics cibles sera essentielle avant d'élaborer les stratégies de communication.

B. MANDAT ET LIVRABLES

La Ville souhaite mandater une firme pour définir un positionnement et une approche stratégique de communication 360 pour soutenir le plus efficacement possible la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Le présent mandat inclut :

Approche de positionnement stratégique

- Analyser le contexte, consolider des recherches et analyses prospectives afin de bien:
 - cerner les publics cibles (données sociodémographiques et géographiques, habitudes médias, etc.) et;
 - identifier les leviers **de motivation, de mobilisation ou d'attraction** les plus susceptibles de stimuler les publics cibles à revenir fréquenter leur Sainte-Catherine.
- Proposer un positionnement fort et des stratégies percutantes et intégrées de communication (360):
 - l'axe de communication;
 - les stratégies et moyens;
 - les principaux messages-clés et leur tonalité;
 - ainsi que les indicateurs de performance (et moyens pour les mesurer);
- Présenter le plan global de mise en œuvre.

Approche de création

- Proposer une « campagne » intégrée et des avenues conceptuelles convaincantes.

Il est important de noter que le terme « campagne » doit être interprété au sens large et n'inclut pas obligatoirement une campagne « publicitaire traditionnelle ». La campagne pourra prendre différentes formes, par exemple:

- campagne publicitaire

- campagne de *storytelling* avec des influenceurs
- campagne de relations publiques
- des activités, telles que des parcours à visiter, ou toutes autres initiatives novatrices de communication-marketing adaptées à la nouvelle réalité et en **complémentarité** aux initiatives des acteurs du secteur.

Approche média

- Proposer la stratégie et le plan média global, selon les publics à cibler.

L'agence devra aussi tenir compte des ententes médias négociées par la Ville et, au besoin, les bonifier.

Mise en oeuvre*

Au moment opportun, qui sera déterminé par la Ville de Montréal (zone orange ou jaune ou verte....), l'agence sera invitée à mettre en œuvre, en **partie ou en totalité**, les approches proposées.

- Présenter le plan détaillé de mise en œuvre;
- Détailler le plan média (les achats et l'exécution du plan média pourraient faire l'objet d'un mandat additionnel);
- Produire l'approche créative préconisée:
 - La plateforme de création (visuels moteurs) sera à transmettre (style guide) au Studio de la Ville en temps opportun; certains éléments pourraient être produits aussi par la firme.
- Présenter
 - des statuts de performance médias
 - des statuts aux indicateurs de performance (rencontre des objectifs)
 - un rapport de performance détaillé et des recommandations en fin de mandat.
- Proposer une banque d'heures de 50 heures pour accompagner l'équipe du SECC (ex. dans l'exécution des initiatives proposées, la production, etc.)

* L'agence devra présenter, séparément, le coût forfaitaire pour effectuer ces services au moment opportun.

LIVRABLES

Présentation (verbale et document numérique)

- La démarche de travail et du calendrier de réalisation révisée au besoin à la suite de la rencontre de démarrage pour assurer l'exécution efficiente du mandat;
- L'approche de positionnement stratégique, incluant, sans s'y limiter, les éléments indiqués à la section mandat;
- L'approche média, incluant, sans s'y limiter, les éléments indiqués à la section mandat;
- Les approches de création, incluant, sans s'y limiter, les éléments indiqués à la section mandat.
- Les éléments de la mise en œuvre, incluant, sans s'y limiter, ceux indiqués à la section mandat.

Rencontres, rapports de suivi et d'avancement.

Afin de faciliter la réalisation du mandat, un responsable de projet désigné par le SECC sera assigné comme répondant à l'agence. Le contractant sera donc appelé à faire état de l'avancement du mandat, des problématiques rencontrées et anticipées au responsable de projet et à lui présenter les livrables du mandat avant de les soumettre à la direction du service.

L'agence devra organiser toutes les rencontres nécessaires pour assurer l'exécution du mandat et l'atteinte des objectifs.

Calendrier de réalisation

23 novembre 2020 à 9 h (heure de Montréal) - dépôt des propositions de services

Semaine du 23 novembre 2020 - Sélection du fournisseur

Semaine du 30 novembre 2020 - début du mandat et rencontre de démarrage



- Proposer un calendrier détaillé des étapes de réalisation du mandat et de remise des livrables.
- Identifier les grands livrables pouvant être remis en partie ou en totalité d'ici le 22 décembre 2020.
- Identifier les grands livrables pouvant être remis en totalité au plus tard à la fin du premier trimestre 2021 (31 mars 2021).
- La mise en œuvre sera déployée au moment opportun (à déterminer selon les mesures sanitaires à respecter).

Rapports, documents et visuels finaux

Les documents, rapports et visuels finaux, produits dans le cadre du présent mandat, devront être soumis à la Ville de Montréal en version préliminaire aux fins de commentaires, selon le calendrier de réalisation du mandat approuvé, et en version finale au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires de la Ville de Montréal.

Les documents finaux suivants devront être accompagnés d'une présentation numérique (de type PowerPoint ou Google Présentation) facilement modifiable par le SECC et devront inclure, sans s'y limiter :

- Le calendrier de réalisation révisée;
- L'approche de positionnement stratégique et les stratégies novatrices
- L'approche média
- L'approche de création
- Et, les éléments de mise en œuvre retenus.

Les factures devront être détaillées selon la nature du service, le taux horaire et le nombre d'heures.

Exigences liés au mandat

En complément aux services déjà décrits, les obligations suivantes feront également partie du mandat :

- Prévoir les besoins en ressources et les disponibilités pour réaliser le mandat dans les délais prescrits;
- Préparer et remettre les rapports et autres livrables nécessaires en conformité avec le calendrier convenu;
- Agir avec compétence et diligence pour assurer le respect du calendrier.
- En cas d'interruption du mandat par la Ville, tous les documents, visuels et toutes autres informations pertinentes et requises à la poursuite du projet, devront être livrés au moins dix (10) jours après que le contractant ait été informé.

C. PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

Pour être prise en considération, la proposition devra être reçue au plus tard le 23 novembre 2020, 9 h (heure de Montréal), à l'adresse électronique suivante : comm-achats@ville.montreal.qc.ca.

Toutes les questions au sujet du présent appel à proposition doivent être adressées à :

comm-achats@ville.montreal.qc.ca **uniquement**. Les réponses aux questions seront envoyées à tous les soumissionnaires.

La proposition devra comprendre les éléments suivants, sans s'y limiter, dans cet ordre:

- **Compréhension du mandat et démarche proposée**
 - Compréhension du mandat et de la problématique;
 - Méthodologie, démarche de travail et séquence des étapes,
- **Capacité de réalisation du mandat**
 - Calendrier **détaillé** des étapes du mandat et remise des livrables (identifier les étapes et livrables à réaliser d'ici la fin 2020 et ceux en 2021).
- **Expérience et expertise du soumissionnaire et de « l'équipe assignée » au projet**
 - Expérience et expertise du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires;
 - Présenter un exemple de réalisation dans un mandat similaire avec un résumé succinct des enjeux, objectifs, stratégies préconisées et impact (résultats);
 - Présentation de l'équipe assignée au mandat incluant leurs responsabilités respectives et, plus précisément,

l'expérience du :

- Responsable de la stratégie
- Responsable de la direction artistique
- Responsable du service client

● **Proposition financière**

- Prix forfaitaire détaillé pour l'ensemble du mandat. Indiquer sous forme de tableau pour chaque étape : la nature du service, le taux horaire et le nombre d'heures requis, tout autre frais, le total des taxes et le grand total.
- Les modalités de facturation seront discutées avec le soumissionnaire choisi.

| Étape | Nature du service | Taux horaire | # d'heures | Total |
|----------------------|-------------------|--------------|------------|-------|
| Approche stratégique | | | | |
| Approche média | | | | |
| Approche de création | | | | |
| Mise en oeuvre | | | | |

TPS
TVQ
Grand Total

D. ÉVALUATION DE L'OFFRE

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

Critères

- Compréhension du mandat et démarche proposée
- Capacité à réaliser le mandat et à rencontrer les objectifs du mandat
- Expérience et expertise du soumissionnaire et de l'équipe assignée à la réalisation de mandats semblables (niveau stratégique) qui ont eu un impact significatif (atteinte des objectifs)
- Démonstration de créativité
- Proposition financière (devis détaillé)

E. CALCUL DES HONORAIRES ET MODE DE PAIEMENT

La Ville de Montréal paiera à l'agence des honoraires calculés selon les taux entendus jusqu'à concurrence du prix forfaitaire, lesquels incluent la totalité des dépenses encourues pour toutes les étapes nécessaires à la réalisation du mandat par l'agence, les taxes et autres frais.

F. TERMES DU MANDAT

Suite à l'acceptation de l'offre de service, une convention de service professionnel sera rédigée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le fournisseur choisi devra s'inscrire au [fichier fournisseur](#) s'il n'est pas encore inscrit.

Primauté

En cas d'incohérence ou de confusion, les renseignements contenus dans la convention de service priment sur ceux de tout

autre document.

Confidentialité

Le soumissionnaire doit assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville dès la réception du présent document.

Engagement de confidentialité

S'engager à la plus stricte confidentialité concernant les données recueillies ou les autres renseignements mis à sa disposition dans le cadre de ce mandat et à n'utiliser ces informations à nulle autre fin qu'à la réalisation des travaux requis par le client.

- L'adjudicataire s'engage formellement à ne pas divulguer ni publier à des tiers des renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.
- Tous les documents et leurs copies fournis par la Ville ou produits par l'adjudicataire au cours de l'exécution du contrat sont la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés pour un autre travail.
- Lorsque le présent contrat prendra fin, tous les documents et copies remis à l'adjudicataire durant l'exécution du présent contrat doivent être intégralement remis à la Ville.

Droit d'auteur

En considération du paiement de toute somme prévue, le consultant cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux travaux réalisés, sur les rapports et autres documents produits dans le cadre de ce mandat. et renonce également à ses droits moraux.

Conflit d'intérêts

Déclarer ne pas avoir un conflit d'intérêts qui empêcherait la réalisation du projet ou;
Déclarer les domaines où il pourrait y avoir conflit d'intérêts et une proposition de comment les gérer.

Charte de la langue française

Tout au long du mandat, le consultant est responsable de respecter la Charte de la langue française.



Le mandat inclut, sans s'y limiter :

Approche de positionnement stratégique

- Analyser le contexte, consolider des recherches et analyses prospectives afin de bien:
 - cerner les publics cibles (données sociodémographiques et géographiques, habitudes médias, etc.) et;
 - identifier les leviers de motivation, de mobilisation ou d'attraction les plus susceptibles de stimuler les publics cibles à revenir fréquenter leur Sainte-Catherine.
- Proposer un positionnement fort et des stratégies percutantes et intégrées de communication (360):
 - l'axe de communication;
 - les stratégies et moyens;
 - les principaux messages-clés et leur tonalité;
 - ainsi que les indicateurs de performance (et moyens pour les mesurer);
 - Présenter le plan global de mise en œuvre.

Approche de création

- Proposer une « campagne » intégrée et des avenues conceptuelles convaincantes;
- Développer et fournir la plateforme de création retenue (guide des normes et visuels moteurs – maquettes finales).

Approche média

- Proposer la stratégie et le plan média global, selon les publics à cibler.

Banque d'heures

- Une banque d'heures de 50 heures (maximum) pour accompagner l'équipe du SECC dans l'exécution des initiatives proposées.

Le mandat exclut :

- La production et le déploiement de la campagne intégrée (des initiatives proposées)
ex. séance photo, achat photo, production des visuels, contrat avec des influenceurs, achats et l'exécution du plan média, suivi de performances, etc.



ANNEXE 2



Compréhension du mandat et de la problématique.





RECRÉER L'INTÉRÊT EST PLUS DIFFICILE QUE DE LE CRÉER.

LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST DOIT DEVENIR UNE MARQUE.
ON DOIT CRÉER ET CONFIRMER SON ADN.
EXPLOITER SES BÉNÉFICES, FAIRE RAYONNER SON IMPORTANCE ET SON ÉNERGIE.

UNE DESTINATION EST UNE MARQUE... UNE MARQUE EST UNE DESTINATION.

DANS L'UNIVERS DE LA COMMUNICATION MONTRÉLAISE, LES MARQUES MONTRÉAL CENTRE-VILLE, QUARTIER GRIFFINTOWN, LA WELLINGTON À VERDUN, AVENUE MONT-ROYAL ET DU BOULEVARD SAINT-LAURENT ONT TOUS DES PERSONNALITÉS ET DES IMAGES FORTES ET MÉMORABLES.

À LA RUE SAINTE-CATHERINE DE SE TROUVER UNE NOUVELLE ÉMOTION.
QUEL EST SON VRAI NOM, SA PLATEFORME D'ACTIVATION, SES BÉNÉFICES,
SES VOIX, SA GRANDE IDÉE?

...



***Méthodologie,
démarche de travail
et séquence des étapes.***

P.



1 *audit et analyse*

SE FAIRE UNE TÊTE.

SE DOTER DE TOUT CE DONT ON A BESOIN POUR ÊTRE AUSSI INTELLIGENT QU'INSPIRANT.

C'EST LE TEMPS DE FOUILLER L'UNIVERS ET L'ENVIRONNEMENT DE LA DESTINATION.
L'INNOVATION EST SEULEMENT POSSIBLE SI ON CONTRÔLE LE DESTIN D'UNE MARQUE.

...

- ANALYSE DU CONTEXTE ET DES PUBLICS CIBLES
- ANALYSE DES IMAGES DE MARQUE ET OUTILS DE COMMUNICATION DE LA CONCURRENCE
- ANALYSE DES LEVIERS DE MOTIVATION, DE MOBILISATION OU D'ATTRACTION POSSIBLES
- RECHERCHE DE PROJETS SIMILAIRES - LOCAUX ET INTERNATIONAUX
- RECHERCHE - INNOVATION ET INSPIRATION
- ANALYSE DES OPPORTUNITÉS D'EXPRESSION

02



2 atelier de remue-ménages

- A- CERNER EN PROFONDEUR LES SECRETS ET LES ROUAGES DE LA DESTINATION. TOUT DOIT ÊTRE COMPRIS PAR TOUS. TRANSPARENCE ÉGALE PERTINENCE. ON DOIT RESSORTIR AVEC L'ADN DE LA DESTINATION, CONSTITUÉ DE SON ESSENCE ET DE SES BÉNÉFICES CLIENTS.
- B- ICI, ON PREND LE POUFS DU MARCHÉ, DES CONCURRENTS, DES ACTEURS, DE LA CLIENTÈLE CIBLE ET DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE. ON FAIT VIGIE SUR DES COURANTS ÉMERGENTS ET DES STYLES DE VIES AVENANTS. ON REGARDE LES FORCES ET LES FAIBLESSES DE LA DESTINATION.
- C- ON PREND L'AIR ET ON DISCUTE CRÉATION ET POSITIONNEMENT. ON FAIT DES PIROUETTES INTELLECTUELLES POUR SAVOIR JUSQU'À QUELLE HAUTEUR ON PEUT VIVRE SANS MANQUER D'OXYGÈNE. C'EST UN HIGH COLLECTIF NÉCESSAIRE. ÇA PREND UN PEU DE COURAGE.



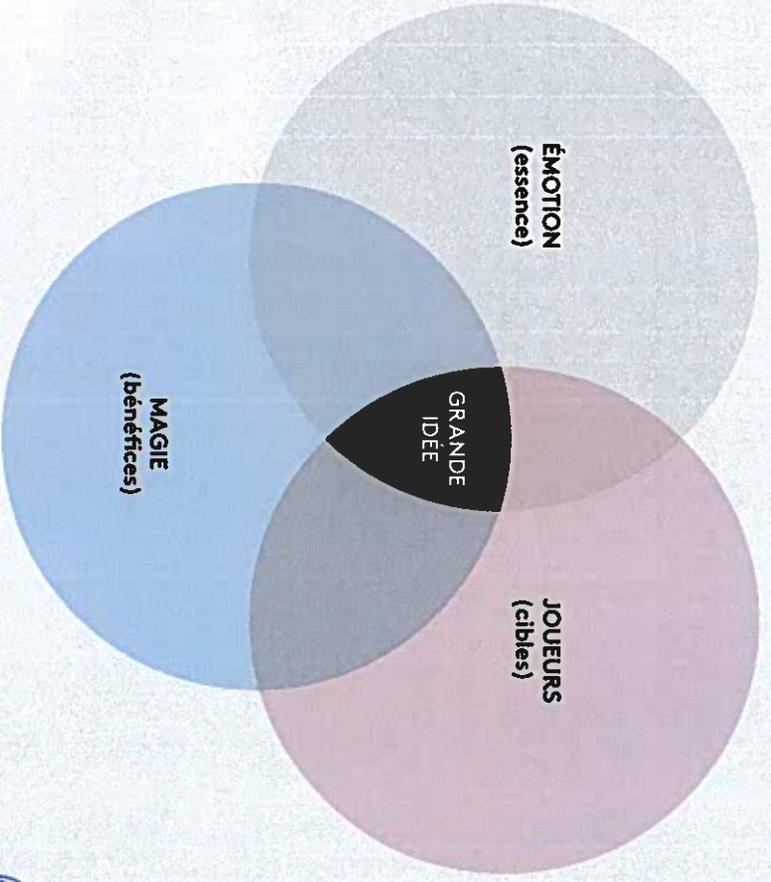
3 positionnement stratégique

UN DOCUMENT QUI CRISTALLISE LA MARQUE :

- SON POTENTIEL
- SON AVENIR
- SON DISCOURS
- SA GRANDE IDÉE
- SA CULTURE
- SES VALEURS

ET QUI CONFIRME LES GRANDES RECOMMANDATIONS :

- AUDIT ET ANALYSES
- CONSTATS D'INDUSTRIE
- FFMO
- MAPPING
- 3 ATTRIBUTS DE LA MARQUE
- POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE
- AXE DE COMMUNICATION
- STRATÉGIES MÉDIAS
- STRATÉGIES DE RELATIONS PUBLIQUES
- INDICATEURS DE PERFORMANCE



4 médias

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE MÉDIA

- RECHERCHE SUR LA CIBLE
- RECHERCHE SUR LES HABITUDES MÉDIAS
- ANALYSE DE L'EFFICACITÉ DE DIFFÉRENTES APPROCHES ET TACTIQUES PERTINENTES
- IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE
- PRODUCTION ET PRÉSENTATION DU DOCUMENT

ÉLABORATION DU PLAN MÉDIA

- SÉLECTION DES PÉRIODES DE CAMPAGNE
- VALIDATION DES TARIFS ET DES POIDS MÉDIAS
- DESCRIPTION DES TACTIQUES

SUIVI DE LA CAMPAGNE

- SUIVI DE LA LIVRAISON MÉDIA ET DES PERFORMANCES
- PRÉSENTATION DE STATUTS DE PERFORMANCE MÉDIAS
- PRODUCTION D'UN RAPPORT DE PERFORMANCE DÉTAILLÉ

R.P.

- PLAN DE RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS DE PRESSE

TECHNOLOGIES INTERACTIVES

- CRÉATION D'EXPÉRIENCES IMMERSIVES ET CONVERSATIONNELLES





Processus de création

LA CRÉATION C'EST L'EXPRESSION DE LA MARQUE. LE DÉVELOPPEMENT DE SON IMAGE, LA COHÉRENCE DE SON DISCOURS, LA GESTION DE SON ATTITUDE DANS LE MARCHÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE SA PERSONNALITÉ. L'UNIVERS GRAPHIQUE SOUTIENT ET REND UNIQUE LA DESTINATION. C'EST LE TERRAIN DE JEU DE LA DESTINATION OÙ S'EXPRIME LA PERSONNALITÉ DE LA MARQUE. CONTAGIEUSE, ELLE GUIDE RIGOREUSEMENT L'ENSEMBLE DES COMMUNICATIONS : LE SITE WEB, LA PUBLICITÉ, LES ESPACES, LES PIÈCES IMPRIMÉES, ETC.

LE GRAND MOMENT DE SÉDUCTION EST CELUI OÙ TOUT TOMBE EN PLACE. PAS SEULEMENT PAR MAGIE. MAIS SURTOUT PAR RIGUEUR ET EXPÉRIENCE. LE TRAVAIL MINUTIEUX DE PROPOSER UNE CRÉATION UNIQUE ET PERTINENTE EST ISSU DU RESPECT TOTAL DE LA VISION ET DE LA MISSION DE LA DESTINATION.

07.



5 grande expression

LE BUT EST DE CRÉER UNE MARQUE UNIQUE ET MÉMORABLE ET DE METTRE EN PLACE UN TERRITOIRE DE CRÉATION RICHE. DONNER À LA MARQUE LES OUTILS POUR S'EXPRIMER, AVEC LA BONNE VOIX. ET REGARDER LA MAGIE S'OPÉRER.

CRÉATION D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION ET D'UN UNIVERS DE MARQUE:

- CONCEPT (CAMPAGNE PUBLICITAIRE, D'INFLUENCEURS, DE R.P., ÉVÉNEMENTIELLE, ETC.)
- GRANDE IDÉE DE COMMUNICATION
- PLATEFORME DE MARQUE / PLATEFORME DE COMMUNICATION
- NOM
- LOGOTYPE
- RÉDACTION
- CAHIER DE NORMES GRAPHIQUES





6 *mise en oeuvre*

ICI TOUT EST POSSIBLE.

ET IL FAUT SE DONNER LES MOYENS D'ÊTRE CONVAINCANT, INTÉRESSANT ET PERTINENT.

IL FAUT FAIRE DE L'EXPÉRIENCE DE LA MARQUE UN MOMENT PRÉCIS ET MAGIQUE.

CAMPAGNE 360:

- PLAN DE MISE EN OEUVRE
- PLAN MÉDIA DÉTAILLÉ
- PRODUCTION DE L'APPROCHE CRÉATIVE SÉLECTIONNÉE
- STATUT / RAPPORT DE PERFORMANCE
- ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE SECC DANS L'EXÉCUTION DE LA CRÉATION





CALENDRIER | SECC | PROJET DE RELANCE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

| Semaine 1 à 6 Du 30 novembre au 8 janvier | S1 - 30 nov | S2 - 7 déc | S3 - 14 déc | Congés | Congés | S6 - 4 janv |
|---|-------------|------------|-------------|--------|--------|-------------|
| Rencontre clients Démarrage du projet | Yellow | Blue | | | | |
| Réception de la documentation nécessaire | | | | | | |
| Audit et analyse de la clientèle | | | Blue | | | |
| Atelier de remue-méninges | | | Blue | | | |
| Travail de positionnement stratégique | | | | | | Blue |

| Semaine 7 à 12 Du 11 janvier au 19 février | S7 - 11 janv | S8 - 18 janv | S9 - 25 janv | S10 - 1 fév | S11 - 8 fév | S12 - 15 fév |
|--|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| Rencontre clients Présentation 01 Stratégie | Yellow | | | | | |
| Retour clients Révisions | Blue | Blue | | | | |
| Rencontre clients Présentation 02 Stratégie | | | Yellow | | | |
| Finalisation du document stratégique Livraison | | | Blue | Blue | | |
| Création Développement de trois directions | | | Red | Red | Red | Red |
| Rencontre clients Présentation 01 Création | | | | | | Yellow |

| Semaine 13 à 18 Du 22 février au 31 mars | S13 - 22 fév | S14 - 1 mars | S15 - 8 mars | S16 - 15 mars | S17 - 22 mars | S18 - 29 mars |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Retour clients Sélection d'une direction Révision | Red | | | | | |
| Création Approfondissement de l'option choisie | Red | Red | | | | |
| Rencontre clients Présentation 02 Création | | | Yellow | | | |
| Retour clients Derniers commentaires | | | Red | | | |
| Finalisation de la campagne Cahier de normes graphiques | | | Red | Red | Red | Red |
| Rencontre clients Présentation 03 Création | | | | | | Yellow |
| Livraison | | | | | | Black |
| Début du processus de mise en oeuvre | | | | | | Red |

Rencontres clients et agence
 Stratégie
 Création
 Livraison
 Contenu des présentations pages suivantes

Handwritten signature



CALENDRIER | SECC | PROJET DE RELANCE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

CONTENU DES PRÉSENTATIONS

| | |
|---|--------------|
| Semaine du 11 janvier | S7 - 11 janv |
| Rencontre clients Présentation 01 Stratégie | |

AUDIT ET ANALYSE

- Analyse du contexte et des publics cibles
- Analyse - Images de marque/outils de communication de la concurrence
- Analyse - Leviers de motivation, de mobilisation ou d'attraction possibles
- Recherche de projets similaires - locaux et internationaux
- Recherche - innovation et inspiration
- Analyse des opportunités d'expression

- CONSTATS

DOCUMENT STRATÉGIQUE

- | | | |
|--------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| - Potentiel de la marque | - Audit et analyses | - Axe de communication |
| - Avenir | - Constats d'industrie | - Stratégies médias |
| - Discours | - FMO | - Stratégies de relations publiques |
| - Grande idée | - Mapping | - Indicateurs de performance |
| - Culture | - 3 attributs de la marque | |
| - Valeurs | - Positionnement stratégique | |

| | |
|---|--------------|
| Semaine du 25 janvier | S9 - 25 janv |
| Rencontre clients Présentation 02 Stratégie | |

Contenu de la présentation précédente RÉVISÉ selon les commentaires des clients.

02.



CONTENU DES PRÉSENTATIONS

| | |
|--|--------------|
| Semaine du 15 février | S12 - 15 fév |
| Rencontre clients Présentation 01 Création | |

CRÉATION D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION ET D'UN UNIVERS DE MARQUE

TROIS OPTIONS SERONT PRÉSENTÉES

- Concept (campagne publicitaire, d'influenceurs, de R.P., événementielle, etc.)
- Grande idée de communication
- Plateforme de marque / plateforme de communication
- Nom
- Logotype
- Rédaction

| | |
|--|--------------|
| Semaine du 8 mars | S15 - 8 mars |
| Rencontre clients Présentation 02 Création | |

Contenu de la présentation précédente RÉVISÉ selon les commentaires des clients.

| | |
|--|---------------|
| Semaine du 29 mars | S18 - 29 mars |
| Rencontre clients Présentation 03 Création | |



ESTIMÉ | SECC | PROJET DE RELANCE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST



| ÉTAPE | NATURE DU SERVICE | Taux horaire | #d'heures | TOTAL |
|-----------------------------|---|--------------|-----------|-----------------|
| APPROCHE STRATÉGIQUE | Audit et analyse | 125\$/h | 60 h | 7 500\$ |
| | Atelier de remus-ménages (8 personnes/4h) | 125\$/h | 32 h | 4 000\$ |
| | Document de positionnement stratégique | 150\$/h | 100 h | 15 000\$ |
| | Rencontres clients (2 personnes) | 150\$/h | 6 h | 900\$ |
| SOUS-TOTAL | | | | 27 400\$ |

| ÉTAPE | NATURE DU SERVICE | Taux horaire | #d'heures | TOTAL |
|------------------------|---|--------------|-----------|-----------------|
| APPROCHE MÉDIAS | Stratégie médias et plan médias | 125\$/h | 55 h | 6 875\$ |
| | Stratégie R.P. | 125\$/h | 40 h | 5 000\$ |
| | Technologie immersives/conversationnelles | 125\$/h | 10 h | 1 250\$ |
| SOUS-TOTAL | | | | 13 125\$ |

| ÉTAPE | NATURE DU SERVICE | Taux horaire | #d'heures | TOTAL |
|--|---|--------------|-----------|-----------------|
| APPROCHES CRÉATION (3 PROPOSITIONS) | Plateforme de marque / plateforme de création | 150\$/h | 250 h | 37 500\$ |
| | Guide de normes graphiques | 125\$/h | 45 h | 5 625\$ |
| | Rencontres clients (2 personnes) | 150\$/h | 6 h | 900\$ |
| SOUS-TOTAL | | | | 44 025\$ |

| ÉTAPE | NATURE DU SERVICE | Taux horaire | #d'heures | TOTAL |
|--------------------------|--------------------------|--------------|-----------|----------------|
| SERVICE CLIENTÈLE | Suivi et relation client | 75\$/h | 50 h | 3 750\$ |
| SOUS-TOTAL | | | | 3 750\$ |

| | | | | |
|--------------------|--|-----------------------|------------|---------------------|
| SOUS-TOTAL | | | | 88 300\$ |
| | | #TPS 851412106RT0001 | 4 415,00\$ | |
| | | #TVQ 1219906320TQ0001 | 8 807,93\$ | |
| GRAND TOTAL | | | | 101 522,93\$ |

* Tel que mentionné dans le document de briefing, le coût de la mise en oeuvre sera ajouté au moment opportun, moment qui sera déterminé par la Ville de Montréal.

0



Dossier # : 1208104004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Technoparc |
| Objet : | Approuver une convention de services professionnels entre PME MTL Centre-Ouest et la Ville de Montréal, pour un montant de 298 935 \$, taxes incluses, d'une durée de 12 mois, afin d'assurer la gestion de deux centres d'affaires au Technoparc Montréal |

Il est recommandé:

- d'approuver une convention de services professionnels entre PME MTL Centre-Ouest et la Ville de Montréal, pour un montant de 298 935 \$, taxes incluses, d'une durée de 12 mois, afin d'assurer la gestion de deux centres d'affaires au Technoparc Montréal.

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-29 22:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208104004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Technoparc |
| Objet : | Approuver une convention de services professionnels entre PME MTL Centre-Ouest et la Ville de Montréal, pour un montant de 298 935 \$, taxes incluses, d'une durée de 12 mois, afin d'assurer la gestion de deux centres d'affaires au Technoparc Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Le parc d'entreprises de haute technologie Technoparc Montréal (« TM »), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, a été créé en 1987 par le Centre d'initiative technologique de Montréal (CITEC) avec l'aide des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de Ville Saint-Laurent. L'organisme à but non lucratif du même nom en a été le propriétaire. À ce titre, il recevait une importante contribution financière de la Ville de Montréal. À la fin de la dernière entente de contribution, l'organisme a choisi de céder ses actifs et passifs à la Ville et de se dissoudre .

Les centres d'affaires (bâtiments sis au 2300 Alfred-Nobel et au 7140 Albert-Einstein) sont maintenant la propriété de la Ville.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») est responsable de prendre en charge les actifs immobiliers et d'assurer la gestion des centres d'affaires. Afin de maintenir les services actuellement offerts, la Ville a proposé d'avoir recours aux services de PME MTL Centre-Ouest pour assister le SGPI dans cette gestion des actifs et des centres d'affaires.

Une première convention de services professionnels a été signée avec PME MTL Centre-Ouest en 2020 et l'organisme a assumé un mandat de gestion dans la livraison des services aux locataires des Centres d'affaires de Technoparc Montréal.

Le présent sommaire vise l'approbation d'une nouvelle convention de services avec PME MTL Centre-Ouest pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1359 - 16 décembre 2019 - Approuver une convention de services professionnels entre PME MTL Centre-Ouest et la Ville de Montréal, pour un montant de 298 935 \$, taxes incluses, d'une durée de 12 mois, afin d'assurer la gestion de deux centres d'affaires au Technoparc Montréal

CM19 0764 - 19 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 595 000 \$ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un

virement de 595 000 \$ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE18 0492 - 28 mars 2018 - Donner un accord de principe au non renouvellement de l'entente de gestion entre la Ville et Technoparc Montréal.

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL

DESCRIPTION

La Ville retient les services professionnels de PME MTL Centre-Ouest pour une durée de 12 mois afin d'assister à la gestion des centres d'affaires du Technoparc Montréal. Pour maintenir les services actuellement offerts aux occupants et assurer la gestion des deux centres d'affaires, PME MTL Centre-Ouest réalisera les activités suivantes :

1- Gestion administrative

Réception :

- Assurer un service de réception dans les deux immeubles.
- Répondre aux appels téléphoniques/courriels, les acheminer et en assurer le suivi.
- Accueillir physiquement la clientèle, les visiteurs et les livreurs.
- Assurer le bon fonctionnement des équipements d'impression et de copie.
- Gestion des cartes, des clés et programmations des lecteurs.
- Assister les besoins en support informatique.
- Réception du courrier, des colis et assurer les envois appropriés.
 - . Tenir à jour le classement des dossiers : soit vérifier, classer, numériser et archiver des documents sur support informatique
 - . Commander des fournitures de bureau.

Service à la clientèle :

- S'assurer du bon fonctionnement des centres d'affaires en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)
- Assurer un service administratif et un bon fonctionnement des équipements de bureau (gestion de l'inventaire des cartes d'accès/clés, inventaire du mobilier, gestion des salles de conférence,

2- Communication/Animation

Communication :

- Développer un plan de communication avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour la durée du mandat
- Entretenir les communications à propos des nouveautés dans le Technoparc et les centres d'affaires
- Diffuser l'information par différents canaux de communication (infolettre numérique,

médias sociaux, webinaires, conférences, etc.). Les communications externes seront contre vérifiées par le service de l'expérience citoyenne et des communications.

- Communiquer les opportunités d'affaires, d'espaces vacants, de projets à venir à travers le réseau du Technoparc

Animation :

- Animer les communautés des affaires et de protection des milieux naturels avec différentes activités (en personne ou par visioconférence)
- Organiser des événements afin d'accueillir des délégations étrangères, élus politiques ou différents groupes d'investisseurs
- Organiser des conférences sur les différents volets du Technoparc (éco-campus, centre d'affaires, parc nature, etc.)
- Organiser des activités afin de favoriser la synergie et le maillage entre les entreprises et la communauté de protection des milieux naturels

Marketing :

- Développer une stratégie marketing pour les centres d'affaires afin de maximiser la location d'espaces
- Mettre en place une stratégie de développement des affaires afin de mettre en valeur les actifs de la Ville (centres d'affaires, parc, terrains vacants, etc)

3- Développement des affaires

- Développer un programme d'accueil et d'accompagnement d'entreprises au Technoparc en lien avec l'offre de service de PME-MTL (guide d'accueil de l'entreprise, séminaire sur les services de PME-MTL,
- Développer le réseau de contact et d'affaires à travers les parties prenantes présentes sur le territoire
- Effectuer le démarchage en mettant à profit le réseau PME-MTL pour enrichir l'écosystème du Technoparc (recherche d'entreprise, collaborateurs, etc)
- Développer une communauté axée sur le développement durable du Technoparc en lien avec les projets de conservation des milieux naturels (rencontres avec les groupes concernés)
- Mettre en place une base de données sur les espaces disponibles à la location

JUSTIFICATION

Pour l'année 2021, la Ville souhaite consolider sa relation avec PME MTL Centre-Ouest car les opérations des centres d'affaires sont maintenant bien réparties entre l'organisme et les services de la Ville. En déléguant la gestion des centres d'affaires du Technoparc, le Service du développement économique pourra concentrer ses efforts dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de développement du Technoparc et de l'Éco-Campus Hubert Reeves. La mission de PME MTL Centre-Ouest est d'appuyer le développement des PME actives sur son territoire. L'organisme connaît bien les besoins des entreprises et leurs défis et il côtoie depuis un an les occupants des centres d'affaires du Technoparc. Dans le cadre de ce contrat de gestion, les locataires des centres d'affaires, souvent de jeunes entreprises en développement, pourront bénéficier de l'expertise de cet organisme.

L'offre de services aux locataires est très orientée développement économique, ce qui cadre bien avec la mission de PME Montréal Centre-Ouest qui pourra même utiliser certaines de ses ressources internes afin de bonifier les services offerts dans le cadre de ce mandat. Les activités requises en 2021 sont relativement semblables à celles du premier mandat octroyé en 2020, ce qui explique le même coût des services professionnels.

Octroyer à nouveau le contrat de gré à gré à PME Montréal Centre-Ouest permet d'assurer la continuité des services aux résidents du Technoparc Montréal en plus de maintenir un équilibre et une plus grande efficacité des interventions des autres Services de la Ville au Technoparc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 298 935 \$, taxes incluses, pour une durée de 12 mois.
L'estimation du montant du contrat s'élève à 298 935 \$ taxes incluses.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement du Service du développement économique, conformément à la résolution CM19 1360 .

Il s'agit d'une dépense qui sera assumée en totalité par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La convention de services permettra de poursuivre les activités de Technoparc Montréal et d'assurer la gestion des centres d'affaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- En continu : poursuite des actions entreprise le 6 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dany LAROCHE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain OUELLETTE, Service du développement économique

Lecture :

Sylvain OUELLETTE, 11 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain OUELLETTE
commissaire - développement économique

Tél : 514-868-7893
Télécop. : 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-28

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. : 1

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-29

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL , personne morale de droit public dont l'adresse est située au personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : PME MTL CENTRE-OUEST personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* dont l'adresse principale est située au (1350, rue Mazurette Bureau 400 Montréal, QC H4N 1H2), agissant et représentée aux présentes par Marc-André Perron, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100TQ0001

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du soutien aux entreprises de la Ville de Montréal et a pour mission d'offrir un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale se situant sur l'île de Montréal.

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Directrice de la mise en valeur des pôles économiques, Mme Josée Chiasson, ou son représentant. Elle est la gestionnaire du présent contrat.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville.

1.4 « **Installations** » : Les espaces de bureau et tout équipement et matériel mis à la disposition du Contractant par la Ville.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour reprendre la gestion liée aux centres d'affaires du Technoparc Montréal, maintenant sous la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 5 janvier 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services au plus tard le 4 janvier 2022, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu

Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

6.12 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.

ARTICLE 7 PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre services du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, services, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quatre-vingt dix-huit mille neuf cent trente-cinq dollars (298 935 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables semestriellement. Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent quatre-vingt dix-huit mille neuf cent trente-cinq dollars (298 935 \$).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions dollars 5 000 000 \$ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la

police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne

doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

16.9.1 Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1350, rue Mazurette Bureau 400 Montréal, QC H4N 1H2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

16.9.2 Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20 ...

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le ^e jour de 20 ...

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le , le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1.0 Mise en contexte

Depuis janvier 2020, PME MTL Centre-Ouest assume un mandat de gestion dans la livraison des services aux locataires des Centres d'affaires de Technoparc Montréal. Pour 2021, il est proposé de poursuivre ce mandat sur la base activités suivantes :

1.0 Descriptions du mandat

1.1 Gestion administrative

Réception :

- Assurer une présence physique par l'intermédiaire d'une ou deux réceptionnistes aux centres d'affaires
- Répondre aux appels téléphoniques/courriels, les acheminer et en assurer le suivi
- Accueillir physiquement la clientèle/visiteurs
- Répondre aux besoins des entreprises clientes du centre d'affaires
- Réception du courrier et des colis et informer les personnes concernées
- Tenir à jour le classement des dossiers : soit vérifier, classer, numériser et archiver des documents sur support informatique
- Commander des fournitures de bureau.

Service à la clientèle :

- S'assurer du bon fonctionnement des centres d'affaires en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)
- Assurer un service administratif et un bon fonctionnement des équipements de bureau (gestion de l'inventaire des cartes d'accès/clés, inventaire du mobilier, gestion des salles de conférence,

1.2 Communication/Animation

Communication :

- Développer un plan de communication pour la durée du mandat
- Entretenir les communications à propos des nouveautés dans le Technoparc et les centres d'affaires
- Diffuser l'information par différents canaux de communication (infolettre numérique, médias sociaux, webinaires, conférences, etc.)
- Communiquer les opportunités d'affaires, d'espaces vacants, de projets à venir à travers le réseau du Technoparc

Animation :

- Animer les communautés des affaires et de protection des milieux naturels avec différentes activités (en personne ou par visioconférence)
- Organiser des événements afin d'accueillir des délégations étrangères, élus politiques ou différents groupes d'investisseurs
- Organiser des conférences sur les différents volets du Technoparc (éco-campus, centre d'affaires, parc nature, etc)
- Organiser des activités afin de favoriser la synergie et le maillage entre les entreprises et la communauté de protection des milieux naturels

Marketing :

- Développer une stratégie marketing pour les centres d'affaires afin de maximiser la location d'espaces
- Mettre en place une stratégie de développement des affaires afin de mettre en valeur les actifs de la Ville (centres d'affaires, parc, terrains vacants, etc)

1.3 Développement des affaires

Développer un programme d'accueil et d'accompagnement d'entreprises au Technoparc en lien avec l'offre de service de PME-MTL (guide d'accueil de l'entreprise, séminaire sur les services de PME-MTL,

- Développer le réseau de contact et d'affaires à travers les parties prenantes présentes sur le territoire
- Effectuer le démarchage en mettant à profit le réseau PME-MTL pour enrichir l'écosystème du Technoparc (recherche d'entreprise, collaborateurs, etc)
- Développer une communauté axée sur le développement durable du Technoparc en lien avec les projets de conservation des milieux naturels (rencontres avec les groupes concernés)
- Mettre en place une base de données sur les espaces disponibles à la location

2.0 Budget de fonctionnement

| | | |
|------------------------------------|-----|-------------------|
| Masse salariale incluant avantages | | 215 000 \$ |
| Frais de bureau et divers : | | 25 000 \$ |
| Frais d'administration | | 20 000 \$ |
| Taxes | TPS | 13 000 \$ |
| | TVQ | 25 935 \$ |
| Total annuel | | 298 935 \$ |

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT PAR LA VILLE

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Contractant les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. Le Contractant ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. Le Contractant doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable; Le Contractant doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
4. Le Contractant ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. Le Contractant doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le Contractant devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. Le Contractant doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. Le Contractant doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout

accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

Le Contractant doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B – Installations prêtées au Contractant

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début du prêt | Date de fin du prêt | Jours | Heures |
|------------------------------|--|---|--|--|---|-------------------------|
| Jusqu'à 3 espaces de travail | Espaces de travail situé au 2300 Boulevard Alfred-Nobel et le 7140 rue Albert Einstein *La Ville se réserve le droit de procéder, pour tous motifs et en tout temps, à la relocalisation de ces espaces de travail. | Cubicules ou bureaux fermés selon les priorités et disponibilités | À la signature de la présente convention | Lorsque les parties à la présente convention auront complétés leurs obligations, mais au plus tard le 5 janvier 2020 | Du lundi au vendredi (en respectant le calendrier des jours travaillés de la Ville de Montréal) | De 8 heures à 18 heures |

Les espaces de travail seront situés dans un emplacement central, facilement accessibles en transport en commun et seront dotés de :

| Article | # Inventaire | Quantité |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Bureau de travail | à déterminer | maximum de 3 |
| Fauteuil | à déterminer | maximum de 3 |
| Ordinateur | à déterminer | maximum de 3 |
| Téléphone fixe | à déterminer | maximum de 3 |
| Wi-Fi (réseau internet) | N/A | inclut |
| Service de téléphonie | N/A | inclut |
| Accès à une salle de réunion | N/A | à déterminer |

La liste des articles, numéros d'inventaire et quantités sera mise à jour au au début du mandat par le Responsable.

Dossier # : 1208104004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Objet : | Approuver une convention de services professionnels entre PME MTL Centre-Ouest et la Ville de Montréal, pour un montant de 298 935 \$, taxes incluses, d'une durée de 12 mois, afin d'assurer la gestion de deux centres d'affaires au Technoparc Montréal |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208104004 PME-MTL Centre-Ouest.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217231011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Programme de réfection des structures routières |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 42 502,57 \$, taxes incluses, pour la réparation du pont de la rue Champ-d'Eau (structure no 81-1204) dans le cadre de l'entente de collaboration (numéro 201203) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), CM16 1427 - Montant total des travaux : 3 491 752,57 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 42 502,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de réparation du pont de la rue Champs d'Eau (structure no 81-1204) à la limite des arrondissements Anjou et Saint-Léonard, dans le cadre de l'entente numéro 201203 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), CM16 1427. Montant total des travaux à 3 491 752,57 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-29 15:34

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Programme de réfection des structures routières |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 42 502,57 \$, taxes incluses, pour la réparation du pont de la rue Champ-d'Eau (structure no 81-1204) dans le cadre de l'entente de collaboration (numéro 201203) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), CM16 1427 - Montant total des travaux : 3 491 752,57 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

Le pont de la rue Champ-d'Eau, situé au-dessus de l'autoroute 40, a été construit en 1964. Il comporte 2 voies de circulation en direction Est et chevauche à la fois l'autoroute 40 et ses voies de desserte. Le plan de localisation de la structure actuelle est présenté en pièce jointe.

La responsabilité du pont de la rue Champ-d'Eau est partagée entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et la Ville de Montréal (Ville). La Loi sur la voirie prévoit que les éléments de ponts supportant des rues municipales et enjambant les emprises d'autoroutes du MTMDET sont sous la responsabilité du MTMDET à l'exception du pavage, des trottoirs, des dispositifs de retenue et de l'équipement d'éclairage qui relèvent des municipalités où ils sont situés. À cet effet, dans le cadre du projet de réparation du pont de la rue Champ-d'Eau, dans les arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard (GDD 1167000004), un protocole d'entente a été préparé conjointement par le MTMDET et la Ville afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Le protocole d'entente est présenté en pièce jointe. Le MTMDET a agi à titre de maître d'oeuvre dans la réalisation de ce projet. Selon l'entente, le MTMDET prenait à sa charge les travaux municipaux induits par ses propres travaux pour ensuite les facturer à la Ville.

Le protocole d'entente estimait le coût des travaux à 3 449 250,00\$, taxes incluses, pour la Ville et à 2 874 375,00\$, taxes incluses, pour le MTMDET.

Tel qu'indiqué à l'intérieur du deuxième paragraphe des aspects financiers du dossier 1167000004, les protocoles d'ententes sont basés sur des estimés et sont présentés avant même de connaître la valeur réelle des travaux.

Les travaux se sont déroulés du 30 juin 2016 au 9 juin 2017. En raison d'un litige entre le MTMDET et son contractant Bauval, l'analyse du dossier final a nécessité des délais supplémentaires pour le finaliser. Cette analyse étant maintenant terminée, nous pouvons confirmer que l'enveloppe budgétaire au contrat est insuffisante pour effectuer le paiement final au MTMDET, d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1427 - 19 décembre 2016 - Approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réparation du pont de la rue Champ-d'Eau, dans les arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard - Dépense de 3 449 250 \$, taxes incluses. 1167000004

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 42 502,57\$, taxes incluses afin de pouvoir effectuer le paiement final du projet au MTMDET. Le plan de localisation de la structure actuelle est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Tel qu'indiqué à l'intérieur du deuxième paragraphe des aspects financiers du dossier # 167000004, les protocoles d'ententes sont basés sur des estimés et sont présentés avant même de connaître la valeur réelle des travaux. Le coût global du projet était initialement estimé à un montant de 6 323 625,00 \$, taxes incluses pour l'ensemble des travaux à exécuter. La contribution de la Ville pour ce projet était alors estimée à 3 449 250,00 \$, taxes incluses (3 000 000 \$ avant taxes), soit 54,5 % du coût des travaux, soit un coût net de 3 149 625 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cependant, le coût réel est de 3 491 752,57\$, soit 42 502,57\$, taxes incluses supplémentaires au montant autorisé pour la portion assumée par la Ville. Par conséquent, tel que stipulé dans l'entente, une majoration de la contribution de la Ville est nécessaire pour finaliser les paiements dus à l'entrepreneur.

La majoration de la dépense est expliquée par les coûts réels reliés à la surveillance, au contrôle des matériaux et aux travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux passe de 3 449 250,00 \$ taxes incluses, à 3 491 752,57 \$, taxes incluses, soit une augmentation globale de 1.23% de la valeur initiale du contrat. La dépense supplémentaire de 42 502,57\$ (taxes incluses) représente un coût net de 38 810,51\$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Ce montant sera financé par le règlement d'emprunt 16-011 Réfection structures routières CM16 0140. Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021 -2030 et est réparti comme suit pour chacune des années:

| Projet | 2021 | 2022 | 2023 | Ultérieur | Total |
|--|------|------|------|-----------|-------|
| 46006 - Programme de réfection des structures routières, en collaboration avec le ministère des Transports | 39 | 0 | 0 | 0 | 39 |

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration de la dépense est refusée ou reportée à une date ultérieure, la collaboration entre le MTMDET et la Ville pourrait être compromise, ce qui pourrait avoir comme effet, pour les prochains projets, que la Ville serait dans l'obligation de prendre en charge les travaux sous sa responsabilité. Il pourrait ainsi s'ensuivre un report de ceux-ci ainsi qu'une possible augmentation des dépenses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat et paiement final des sommes dues au MTMDET à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Benoît DESLOGES, Anjou
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Pierre MARCOUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis LAFONTAINE, 29 janvier 2021
Valérie G GAGNON, 29 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-26

Monya OSTIGUY
Chef de division

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

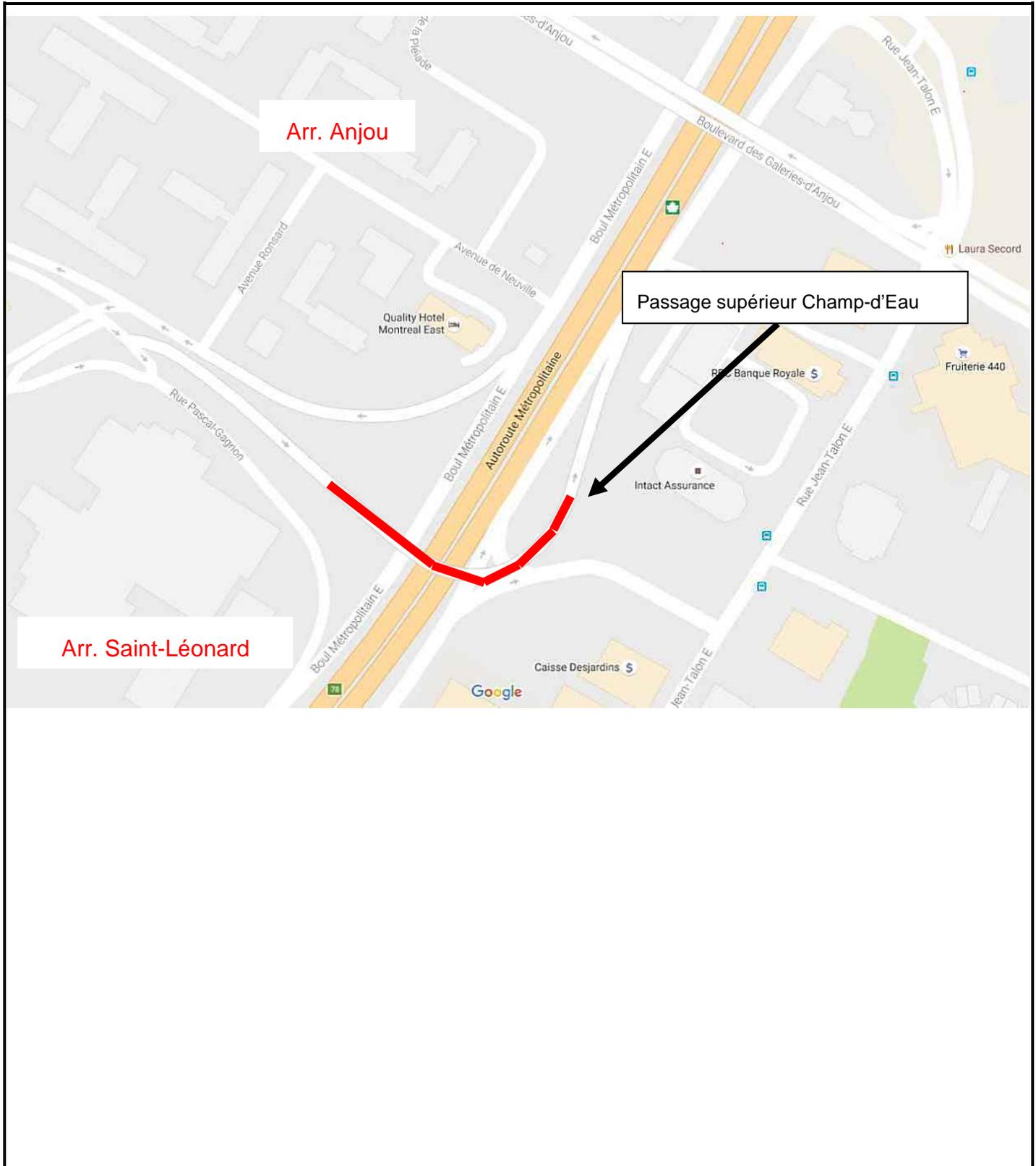
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-01-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-01-28

| | | | |
|----------------|----------------|--------|---|
| Structure no : | 81-1204 | Nom : | P.E. Rue du Champ-d'Eau / Aut. 40 et voies de desserte |
| Préparé par : | | Date : | 19 sept. 2016 |



Dossier # : 1217231011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 42 502,57 \$, taxes incluses, pour la réparation du pont de la rue Champ-d'Eau (structure no 81-1204) dans le cadre de l'entente de collaboration (numéro 201203) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), CM16 1427 - Montant total des travaux : 3 491 752,57 \$, taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD 1217231011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



ENTENTE

IDENTIFICATION : Réparation du pont de la rue du Champ d'Eau au-dessus de l'autoroute 40

- Municipalité : Montréal
- M.R.C. : Montréal
- C.E.P. : Jeanne-Mance-Viger
- Projet no : 154070635

ENTRE

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, lui-même représenté par madame Dominique Savoie, sous-ministre, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 dont copie est jointe à l'annexe A.

ci-après appelée la « Municipalité »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la gestion de l'autoroute 40 incombe au Ministre en vertu de la *Loi sur la voirie*, aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications ultérieures;

ATTENDU QUE la gestion de la rue du Champ d'Eau relève de la Municipalité, conformément au chapitre I et à la section I du chapitre IX du titre II de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter de l'intervention du Ministre pour faire exécuter des travaux en lien avec le projet de réparation du pont de la rue du Champ d'Eau au-dessus de l'autoroute 40;

ATTENDU QUE la gestion du Projet par une seule des parties génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie*;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont le sens suivant, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

- 1.1.1 **Activités** : désigne les différentes étapes et travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;
- 1.1.2 **Contractant** désigne notamment, une personne morale de droit privé ou public, une société en nom collectif, en participation ou en commandite, ou une personne physique, avec laquelle le Ministre conclut un contrat en vue de réaliser l'une ou l'autre des Activités dont l'exécution lui incombe;
- 1.1.3 **Directeur** : désigne le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la municipalité ou son représentant dûment autorisé;
- 1.1.4 **Projet** : désigne la réparation du pont de la rue du Champ d'Eau au-dessus de l'autoroute 40 ainsi que tous les travaux connexes. Il représente l'ensemble des Activités;
- 1.1.5 **Pont** : désigne le pont n° P-13715, connu comme étant le pont de la rue du Champ d'Eau au-dessus de l'autoroute 40, situé dans les limites de la Municipalité, tel qu'illustré au plan de localisation joint à l'annexe D.

1.2 Annexes et Préambule

1.2.1 Préséance

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de divergence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

1.2.2 Exécution et financement des Activités

Dans la présente entente, toute mention à l'effet que l'exécution ou le financement des Activités incombe à l'une ou l'autre des parties renvoie à l'annexe B. Celle-ci indique quelle partie est responsable de l'exécution, du financement et de l'entretien de chacune des Activités identifiées, et le cas échéant, dans quelle proportion.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier au Ministre la gestion des travaux municipaux faisant partie du Projet et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de leur réalisation.

3. DURÉE

3.1 Entrée en vigueur et fin

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2016 à 2018.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le Ministre au Directeur au plus tard 15 jours après la signature de l'entente. Si des changements surviennent, le Ministre transmettra une mise à jour de cet échéancier au Directeur dans les meilleurs délais.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations communes

4.1.1 Collaboration

Les parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives et afin d'assurer la réussite du Projet.

4.2 Obligations du Ministre



Le Ministre agit à titre de gestionnaire du Projet. À ce titre, il est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe. Dans ce cadre, il s'engage à :

4.2.1 *Mode de réalisation*

Gérer et réaliser ces Activités en régie ou en impartition suivant les normes du ministère des Transports et de la Municipalité, selon le cas. Lorsqu'il réalise les activités en impartition, il agit alors comme donneur d'ordres;

4.2.2 *Maîtrise d'œuvre*

Confier dans la mesure du possible, à un entrepreneur unique la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction sur le chantier et le rôle de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1);

4.2.3 *Processus d'adjudication ou d'attribution*

Procéder, le cas échéant, à la sélection des Contractants requis pour la réalisation de ces Activités suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres;

4.2.4 *Documents d'appel d'offres et addenda*

4.2.4.1 Intégrer les informations et documents pertinents fournis par la Municipalité dans les documents d'appels d'offres, le cas échéant;

4.2.4.2 Intégrer une clause aux documents d'appel d'offres pour les travaux de construction ou, dans la mesure du possible, par avenant au contrat afférent, afin d'obliger le Contractant à souscrire à deux polices d'assurance, chacune d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement, plus précisément :

- i) Une police d'assurance biens tous risques dans laquelle la Municipalité devra être désignée assurée ou coassurée du Contractant retenu par le Ministre,
- ii) Une police d'assurance responsabilité civile incluant l'avenant de la Municipalité dûment signé et conforme au formulaire 6 joint à l'annexe C;

4.2.4.3 Intégrer une clause dans ses documents d'appels d'offres par laquelle les soumissionnaires acceptent qu'une copie de leur soumission soit transmise à la Municipalité pour information;

4.2.4.4 Intégrer la clause suivante dans ses documents d'appels d'offres ou, dans la mesure du possible, par avenant aux contrats afférents, afin de créer une stipulation pour autrui en faveur de la Municipalité permettant à celle-ci d'exercer un recours en responsabilité contractuelle directement contre les Contractants :

« Puisque certains livrables (ou ouvrages) et prestations de services sont réalisés en tout ou en partie au profit de la Ville de

Montréal, cette dernière dispose quant à ceux-ci d'un droit d'action direct contre (le fournisseur, le prestataire de services ou l'entrepreneur, l'adjudicataire, selon le cas) si ce dernier est en défaut, notamment si les livrables (ou ouvrages) ne sont pas réalisés en conformité avec le contrat. La Ville de Montréal bénéficie, notamment, du droit de faire valoir les garanties conventionnelles et légales applicables directement contre (le fournisseur, le prestataire de services ou l'entrepreneur, l'adjudicataire, selon le cas). »

4.2.4.5 Remettre à la Municipalité les documents d'appels d'offres et les addenda afférents, afin qu'elle puisse approuver la partie de ceux-ci qui la concerne avant leur publication, le cas échéant;

4.2.4.6 Traiter les demandes de modifications aux documents d'appels d'offres formulées par la Municipalité, étant entendu que telles demandes ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux;

4.2.5 *Comités de sélection*

Inviter, sur demande de la Municipalité, un représentant de celle-ci pour siéger sur les comités de sélection visant l'adjudication de contrats portant, en tout ou partie, sur des Activités dont le financement incombe à la Municipalité. Ce représentant doit respecter les exigences d'intégrité fixées par le Ministre;

4.2.6 *Résultats d'appels d'offres*

Transmettre à la Municipalité les résultats des appels d'offres qui la concernent et copies des soumissions reçues;

4.2.7 *Approbaton des prix*

Faire approuver par la Municipalité les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés, selon le cas, portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci, avant la conclusion des contrats afférents;

4.2.8 *Copie des contrats*

Remettre à la Municipalité une copie des contrats conclus pour la réalisation des Activités dont le financement incombe à celle-ci;

4.2.9 *Planification des Activités*

Fournir à la Municipalité une planification générale et sommaire des Activités et ses mises à jour, le cas échéant;

4.2.10 *Approbaton des livrables*

Faire approuver par la Municipalité les documents ou parties de documents, notamment les rapports, les études, les plans et devis et autres livrables ou ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront

rétrocédées, ainsi que toutes modifications ultérieures, préalablement à leur utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés;

4.2.11 Ordres de changement pour travaux imprévus et travaux additionnels

4.2.11.1 Obtenir, dans un délai raisonnable, le consentement de la Municipalité préalablement à l'exécution de travaux imprévus reliés en tout ou en partie à des Activités dont le financement incombe à celle-ci ;

4.2.11.2 Réaliser ou faire réaliser les travaux additionnels demandés par la Municipalité, dans la mesure où ceux-ci sont accessoires et ne changent pas la nature d'un contrat conclu avec un Contractant, le cas échéant;

4.2.12 Réunions

Inviter la Municipalité aux réunions de travail, aux réunions de coordination et aux réunions de chantier afin qu'elle puisse exercer un droit de regard et de surveillance sur la réalisation des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, et s'il y a lieu, à émettre ses commentaires;

4.2.13 Visite de chantier et inspection

4.2.13.1 Permettre à la Municipalité d'inspecter les travaux de construction portant sur des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, sans préavis, mais à des heures normales et raisonnables;

4.2.13.2 Tenir compte des indications raisonnables que pourrait lui donner la Municipalité suite à telle inspection, étant entendu que telles indications ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux;

4.2.14 Réception des livrables et des ouvrages

Permettre à la Municipalité de participer au processus décisionnel menant à la réception avec ou sans réserve des livrables et des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées;

4.2.15 Remise des livrables

Remettre à la Municipalité, dans les cent vingt (120) jours suivant la réception sans réserve des ouvrages, un exemplaire des documents, parties de documents et autres livrables portant sur les ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées ;

- i) Les plans tels que construits (finaux et dessins d'atelier);
- ii) Les études d'avant-projet;
- iii) Les expertises et études requises selon les disciplines concernées et ou la réglementation;
- iv) Le dossier de chantier.

4.2.16 Paiement des Contractants

Payer directement les Contractants, qu'il soit ou non responsable du financement des Activités réalisées par ces derniers;

4.2.17 Demandes de paiement

Produire mensuellement à la Municipalité ses demandes de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.5;

4.2.18 Coûts assumés par le Ministre

Assumer le coût des Activités dont le financement lui incombe ainsi que les coûts imprévus ou supplémentaires relatifs à ces Activités;

4.2.19 Règlements de réclamations

Faire approuver au préalable par la Municipalité tous règlements de réclamation négociés par le Ministre portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci;

4.2.20 Coordination

Assurer la coordination des divers intervenants dans le Projet;

4.3 Obligations de la Municipalité

La Municipalité s'engage à :

4.3.1 Réalisation de certaines Activités

Réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en temps utile, s'il en est;

4.3.2 Assistance technique

Fournir au Ministre une assistance technique sur les aspects du Projet pour lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières, notamment sur : la gestion de la circulation sur le réseau routier municipal, l'état ou la localisation de certaines infrastructures, l'identification de problèmes spécifiques et de leurs causes.

4.3.3 Disponibilité des terrains

Mettre à la disposition du Ministre avant le début des travaux, les terrains dont elle est propriétaire qui sont requis pour la réalisation du Projet, lesquels sont identifiés à l'annexe E.

4.3.4 Paiement au Ministre



Payer au Ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités réalisées par le Ministre, mais dont le financement incombe celle-ci, suivant les modalités prévues à l'article 5;

4.3.5 Coûts supplémentaires

Payer au Ministre les coûts admissibles pour des travaux imprévus ou des travaux supplémentaires préapprouvés relatifs aux Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.3.6 Intervenants municipaux

Faciliter la coordination des divers intervenants municipaux, s'il y a lieu;

4.3.7 Confidentialité

Assurer la confidentialité des soumissions qui lui auront été transmises par le Ministre conformément à la présente entente, sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de cinq millions cinq cent mille dollars (5 500 000 \$), excluant les taxes applicables.

5.2 Engagements financiers du Ministre

L'engagement financier du Ministre correspond au pourcentage (%) des coûts estimés de réalisation des différentes Activités du Projet, tel qu'exprimé à l'annexe B, soit deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

5.3 Engagements financiers de la Municipalité

L'engagement financier de la Municipalité correspond au pourcentage (%) des coûts estimés de réalisation des différentes Activités du Projet, tel qu'exprimé à l'annexe B, soit trois millions de dollars (3 000 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Municipalité.

5.4 Coûts admissibles

5.4.1 Coûts réels

Les seuls coûts admissibles payables par la Municipalité sont les coûts réels des travaux et services conformes.

5.4.2 Honoraires professionnels

Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

- i) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 10);
- ii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 9);
- iii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 12).

5.5 Délai de paiement et pièces justificatives

La Municipalité paie au Ministre le montant des coûts admissibles dans les soixante (60) jours suivants la transmission par ce dernier des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i) la facture détaillée du Ministre adressée à la Municipalité pour services rendus;
- ii) les factures détaillées des Contractants qui ont réalisé des Activités dont le financement incombe à la Municipalité, le cas échéant;
- iii) les décomptes progressifs;
- iv) toute autre pièce raisonnable qui pourrait être demandée par la Municipalité.

5.6 TPS et TVQ

Les biens et services payés par la Municipalité au Ministre sont assujettis à la taxe de vente du Québec et à la taxe fédérale sur les produits et services.

5.7 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification, notamment par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

5.8 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).



5.9 Réserve

Les paiements effectués par la Municipalité ne constituent pas une reconnaissance que les services rendus par le Ministre et ses Contractants sont conformes à la présente entente.

La Municipalité se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des demandes de paiement pour lesquelles un paiement a été effectué et à un réajustement, s'il y a lieu.

6. COMITÉ DE COORDINATION

Dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente, le Ministre mettra sur pied un comité de coordination dont l'objet sera d'assurer le suivi et le bon déroulement du Projet. Le Ministre présidera ce comité et la Municipalité s'engage à y participer.

7. ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

Au terme de la réalisation du Projet, les parties sont responsables de l'entretien des ouvrages réalisés, selon les obligations qui incombent à chacune d'elle en vertu de la *Loi* et en conformité avec le partage indiqué en Annexe B à la présente entente.

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

8.1 Propriété matérielle

Tous les documents, parties de document et autres livrables visés aux articles 4.2.10 et 4.2.15 seront produits en deux exemplaires. Le Ministre s'engage à en remettre un exemplaire à la Municipalité. Chacune des parties aura alors la pleine propriété de son exemplaire et pourra en disposer à son gré.

8.2 Droits d'auteur

Le Ministre s'engage à obtenir et à céder à parts égales à la Municipalité, qui accepte, tous les droits d'auteur sur les documents ou parties de documents visés aux articles 4.2.10 et 4.2.15 à toutes fins jugées utiles par la Municipalité. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

8.3 Droit à l'intégrité de l'œuvre

Le Ministre s'engage également à obtenir de ou des auteurs des documents visés une renonciation à leur droit moral à l'intégrité de ceux-ci en faveur de la Municipalité et du Ministre.

9. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite des parties.

10. RÉSILIATION

10.1 Le Ministre peut, en tout temps et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à la Municipalité. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Municipalité.

10.2 La Municipalité peut, avant la conclusion du contrat de travaux de construction par le Ministre et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à ce dernier. Elle doit joindre à cet avis une copie conforme de la résolution municipale autorisant la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par le Ministre.

La Municipalité rembourse alors au Ministre selon les modalités précisées à l'article 5.5, les dépenses qu'il a encourues relativement à l'exécution d'Activités dont le financement incombe à la Municipalité.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12.1 Chacune des parties s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre du Projet. Si l'une des parties devient au fait d'une telle situation, elle doit en informer l'autre dans les meilleurs délais. Les parties analyseront alors ensemble les mesures appropriées à prendre, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'entente dans les cas jugés plus sérieux par l'une ou l'autre d'entre elles.

12.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

13. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

Les parties aux présentes conviennent des modalités suivantes quant aux relations publiques et à l'affichage afférents au Projet :

- 13.1** À l'exception des panneaux d'annonce des investissements du ministère des Transports du Québec sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;
- 13.2** Dans les documents publics et notamment dans les documents d'appel d'offres concernant la réalisation des Activités, le Ministre doit indiquer que le Projet fait l'objet d'une participation financière de la Municipalité;
- 13.3** Dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par le Ministre et par la Municipalité sont requis, le Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords du chantier, et ce, pour toute la durée des travaux.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

- 14.1** Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :

Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports
Direction des Projets et de l'Exploitation du réseau
500, boul. René-Lévesque Ouest
12^e étage, C.P. 5
Montréal (Québec)
Télécopieur : 514 864 3867
Courriel : fadi.moubayed@transport.gouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : M. Fadi Moubayed, directeur

Avis à la Municipalité :

Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Courriel : claude.carette@ville.montreal.qc.ca

À l'attention de son représentant : M. Claude Carette, directeur

- 14.2** Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.



15. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

Gouvernement du Québec

Par : Mme Dominique Savoie, sous-ministre des Transports,
de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

À Québec

Ce jour du mois de l'an deux mille ____;

Sous-ministre

Ville de Montréal

Par : M. Yves Saindon, greffier

À Montréal

Ce jour du mois de l'an deux mille ____;

Greffier

gm

RÉSOLUTION MUNICIPALE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003
Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003
Numéro de la résolution CM03 0636

Article 30.010 Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Barku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)


GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

ACTIVITÉS

Projet 154-070635 - Réparation du pont de la rue du Champ-d'Eau au-dessus de l'autoroute 40

| Structure P-13715 | EXÉCUTION | FINANCEMENT | |
|--|--------------|----------------|-------|
| | | Municipalité % | MTQ % |
| 1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES | | | |
| 1.1 Avant-projet définitif (éclairage et électricité). | Ministre | 100 | 0 |
| 1.2 Plans et devis préliminaires (éclairage et électricité). | Ministre | 100 | 0 |
| 1.3 Plans et devis définitifs (éclairage et électricité). | Ministre | 100 | 0 |
| 1.4 Accompagnement pendant l'appel d'offres et pendant la construction (éclairage et électricité). | Ministre | 100 | 0 |
| 2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION | | | |
| 2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux. | Ministre | 57 | 43 |
| 2.2 Maintien de la circulation (Signalisation des travaux) conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente. | Ministre | 57 | 43 |
| 2.3 Réparation de dalle épaisse. | Ministre | 0 | 100 |
| 2.4 Réfection des côtés extérieurs (trottoirs). | Ministre | 100 | 0 |
| 2.5 Enlèvement de l'enrobé par décapage sur le pont. | Ministre | 0 | 100 |
| 2.6 Enlèvement de l'enrobé par décapage sur les approches. | Ministre | 100 | 0 |
| 2.7 Installation d'une membrane d'étanchéité. | Ministre | 0 | 100 |
| 2.8 Pose d'un enrobé bitumineux sur le pont. | Ministre | 0 | 100 |
| 2.9 Pose d'un enrobé bitumineux sur les approches. | Ministre | 100 | 0 |
| 2.10 Réfection des côtés extérieurs (glissières). | Ministre | 100 | 0 |
| 2.11 Réparation des piles et culées. | Ministre | 0 | 100 |
| 2.12 Remplacement des joints de tablier. | Ministre | 0 | 100 |
| 2.13 Sécurisation. | Ministre | 0 | 100 |
| 2.14 Déplacement de glissière en béton pour chantier existant. | Municipalité | 100 | 0 |
| 2.15 Marquage de la chaussée. | Ministre | 100 | 0 |
| 2.16 Passerelles temporaires et écrans de protection. | Ministre | 100 | 0 |
| 2.17 Éclairage et électricité. | Ministre | 100 | 0 |
| 2.18 Travaux en régie. | Ministre | 57 | 43 |
| 2.19 Bureau du surveillant et laboratoire de chantier. | Ministre | 57 | 43 |
| 3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES | | | |
| 3.1 Trottoirs, glissière et enrobé, | Municipalité | 100 | 0 |
| 3.2 Éclairage | Municipalité | 100 | 0 |
| 3.3 Piles, culées et dalle | Ministre | 0 | 100 |

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Formulaire 6)

Nom assureur :
Adresse :
Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Formulaire 6)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

| TABLEAU DES GARANTIES | | | |
|---|------------|---------------------|--|
| Nature et étendue des garanties | Contrat N° | Expiration J/M/A | Montants de garantie |
| <u>Responsabilité civile générale des entreprises (1)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'évènement Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT) Montant global général (autre que le risque PAT) | | |\$ par sinistre \$ par période d'assurance \$ par période d'assurance |

| | | | |
|--|--|--|----------------------|
| Responsabilité civile automobile (2) F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires | | |\$ par sinistre |
|--|--|--|----------------------|

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

(1) Responsabilité civile générale des entreprises

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

(2) Responsabilité civile automobile

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

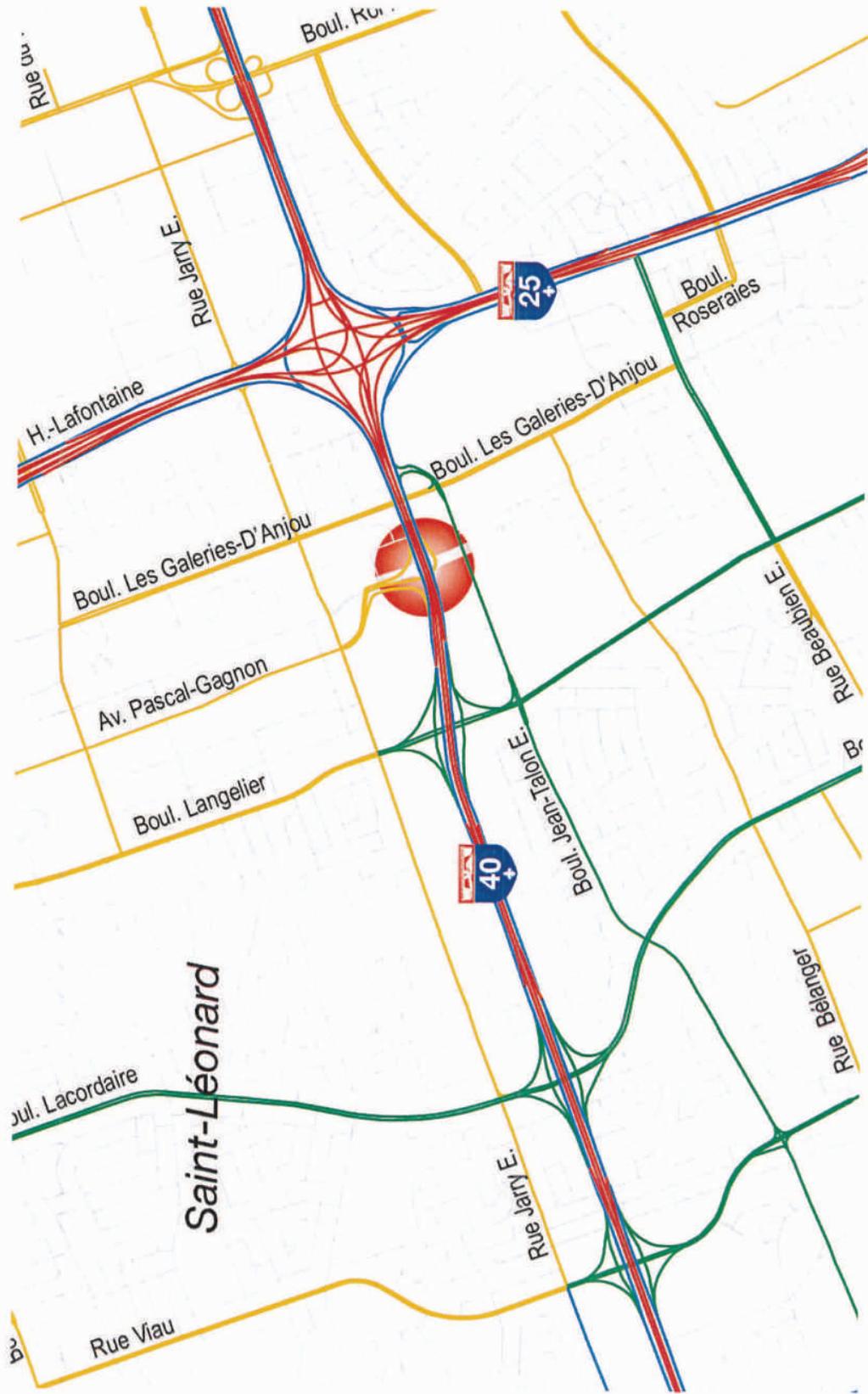
Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le 20 à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : _____
 Jour / Mois / Année

Par : _____
 Signature de l'Assureur



Annexe E - ENTENTE N° 201203

| | |
|---|------------------|
| Unité administrative | |
| Direction Générale Adjointe de la métropole et des projets stratégiques | |
| Direction des projets et de l'exploitation du réseau | |
| Service du soutien à la construction et de l'assurance qualité | |
| Roadway | Section |
| 00060 | 050 |
| Roadway | Section |
| | |
| Municipality | Code |
| MONTREAL | 56023 |
| Municipality regional or county | Code |
| HDRS VRC | |
| Chronicler identifier | Code |
| JEANNE-VANCE-VIGER | 428 |
| Centre de services | Code |
| SSEM | 2506 |
| Category | Code |
| DU QUEBEC | |
| Classification locale | Code |
| MONTREAL | 65 |
| Type | |
| | CROQUIS |
| Description | |
| VIADUC RUE DU CHAMP D'EAU | |
| Annexe E à l'entente no 201203 | |
| Terrains requis pour la réalisation du projet | |
| | |
| | Date: 2016-04-21 |
| | |
| Echelle | 1:1000 |
| Nom de client | MTO VOIRIE |
| Identificateur du projet | |
| Numéro de l'intervention PLAN | |
| Numéro de plan | 1A 1 |





Dossier # : 1218781001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023 (CM18 1507), visant à autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles à utiliser une somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) à utiliser une somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille
2. d'approuver un projet d'addenda à la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-01-28 15:53

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1218781001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023 (CM18 1507), visant à autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles à utiliser une somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à la mise en valeur et au développement culturel du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique. La Ville de Montréal contribue financièrement au maintien et au développement des activités régulières du PQDS dans le cadre d'une convention de services professionnels et d'une convention de contribution financière. Ces deux ententes d'une durée de 5 ans ont été signées en 2019. La convention de contribution financière prévoit pour l'année 2020, un montant de de 371 000 \$ à des fins d'activités de programmation pour l'esplanade Tranquille. Considérant que les activités de programmation publique ne pourront débuter qu'en 2021 à l'esplanade Tranquille, le PQDS demande l'autorisation à la Ville d'utiliser un montant de 200 000 \$ pour la réalisation de son projet hivernal de soutien au centre-ville. Le solde de la contribution au montant de 171 000 \$, a été engagé en 2020 pour des travaux de conception et de production de contenu pour les projections interactives qui animeront la patinoire lors de son ouverture.

À l'été 2020, un vaste programme d'animation de l'espace publique a été réalisé. Le PQDS propose à nouveau une animation ludique de soutien soit – Luminothérapie - Coeur battant, où comment Illuminer le cœur des Montréalais.es en créant une expérience hivernale attrayante au centre-ville grâce à des installations et des aménagements qui invitent à redécouvrir l'hiver au Quartier des spectacles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0810 - 24 août 2020 - Accorder un soutien financier de 400 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles afin de lui permettre de réaliser un projet d'animation culturelle dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture, pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM19 1029 - 16 septembre 2019 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention de

contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023, visant à ajouter une contribution supplémentaire, au montant de 2 546 000 \$, pour les années 2020 à 2023 (CM18 1507), pour la réalisation de sa mission spécifique d'animation de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles / Ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture est requis pour un montant de 371 000 \$ en 2020 et de 725 000 \$ pour les années subséquentes.

CM18 1513 - 17 décembre 2018 - Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles, pour une somme maximale de 14 371 875 \$, taxes incluses

CM18 1507 - 17 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 19 912 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2019 à 2023, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet

De la mi-novembre 2020 à la fin mars 2021 et ce tous les jours, l'expérience du centre-ville sera redéfinie par la une mise en lumière et par des aménagements extérieurs, ludiques et conviviaux. Un parcours de déambulation et d'espaces de chaleur aménagés se déploiera le long de la rue Sainte-Catherine, principalement sur le territoire du Quartier des spectacles.

Principales composantes du projet

Le Partenariat du Quartier des spectacles propose, depuis plus de 10 ans, Luminothérapie, une initiative hivernale majeure au coeur du Quartier visant, entre autres, à animer le centre-ville durant la période des Fêtes et à l'hiver. En contexte de pandémie, le PQDS propose une version d'envergure et adaptée au contexte sanitaire.

Luminothérapie se veut une version bonifiée de cette expérience transformant cette édition unique de Luminothérapie pour devenir un parcours signé par de multiples artistes et concepteurs sur le canevas qu'est l'ensemble du Quartier des spectacles. Une série d'installations lumineuses et sonores créeront un parcours de déambulation sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, ainsi que sur la place des Festivals.

Coeur battant : un geste fédérateur et solidaire - Tous les jours à 18 h, le Quartier des spectacles donne le coup d'envoi du « Coeur battant » par une orchestration de son et lumière sur l'ensemble de son parcours le long de la rue Sainte-Catherine. Les partenaires du Quartier des spectacles et de manière exceptionnelle, la Biosphère, le stade Olympique, la Place Ville-Marie, sont mis à profit pour accompagner cette signature lumineuse.

Partenaires

Le projet s'appuie sur la collaboration de plusieurs partenaires, dont principalement les artistes et les créateurs. Ces collaborations permettent à plusieurs organismes d'investir un nouveau territoire d'expérimentation tout en participant à leur maintien en activité dans une période particulièrement difficile.

Budget et financement

Le budget du projet est évalué à 1 173 000 \$, le financement est assuré par des contributions du gouvernement du Canada (250 000 \$), du Service du développement économique de la Ville de Montréal (117 000 \$), du Festival Trans-Amériques (250 000 \$). La contribution pour les activités de programmation régulière du PQDS (356 000 \$) et 200 000 \$ requis à l'addenda complètent le financement.

La contribution du Service du développement économique pour un montant de 117 000 \$ fait l'objet d'une entente distincte et est soumis pour approbation par sommaire décisionnel (1215175003)

JUSTIFICATION

À l'été 2020, le PQDS a créé un environnement propice à la socialisation au centre-ville dans un contexte de distanciation sociale. Pour combattre la morosité, l'invitation avait été lancée aux Montréalais.es et aux résidents des régions avoisinantes de revenir au centre-ville. Et, ils sont revenus visiter le cœur de la métropole, ses artères commerciales, ses places publiques animées grâce à un projet qui a rendu la ville vivante pour la saison estivale.

Avec le temps froid et les incertitudes qui persistent quant aux prochains mois, le centre-ville a de nouveau besoin qu'on y apporte une attention particulière. Le momentum initié cet été lors de la relance estivale peut être maintenu de façon à soutenir l'achalandage vers le centre-ville de manière sécuritaire et dans le respect des directives de la Santé publique. Pour ce faire, le PQDS occupera à nouveau l'espace public pour créer une offre adaptée et renforcer le caractère distinctif du centre-ville.

Afin de permettre la réalisation du projet hivernal, il est requis d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023 (CM18 1507), afin d'autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles à utiliser une somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille.

Rappelons que le PQDS, qui rassemble plus de 60 membres, est un acteur de premier rang dans l'écosystème culturel montréalais et québécois. Il dispose de toute l'expertise et du savoir-faire pour mener un tel projet, notamment en ce qui concerne l'animation de l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2020, selon la convention de contribution financière (CM18 1507), un montant de 371 000 \$ a été versé des fins d'activités de programmation pour l'esplanade Tranquille. L'organisme demande l'autorisation à la Ville d'utiliser un montant de 200 000 \$ pour la réalisation de son projet hivernal de soutien au centre-ville.

Le dossier est sans incidence sur le cadre financier de 2021.

Résumé des contributions financières accordées par la Ville de Montréal au PQDS des au cours des cinq dernières années:

| Centre responsabilité | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Conseil des arts de Montréal | | | | | 12 788 | |

| | | | | | | |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Culture | | 700 000 | 700 000 | 4 531 400 | 3 982 400 | 4 353 400 |
| Dépenses communes | 7 115 000 | 6 640 000 | 6 040 000 | | | 400 000 |
| Ville-Marie | 124 382 | 207 425 | 239 932 | 90 000 | 10 000 | |
| TOTAL | 7 239 382 | 7 547 425 | 6 979 932 | 4 621 400 | 4 005 188 | 4 753 400 |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.

Par ailleurs, le mandat du PQDS répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section « Une meilleure qualité de vie » :

- Diversité et dynamisme culturel
- Inclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de relance hivernale s'est déployé rapidement afin d'atteindre ses objectifs qui sont principalement d'assurer un espace sécuritaire pour les populations locales et extérieures au centre-ville de Montréal dans un contexte sanitaire propice à la socialisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de relance hivernal – **Luminothérapie – Cœur battant** - a été conçu pour répondre aux normes sanitaires requises par le contexte de la COVID-19. Des discussions avec le CCMU et l'équipe de la Santé publique ont amené le PQDS à faire quelques modifications au programme en réponse au confinement décrété pour la période du 9 janvier au 8 février.

- La configuration et l'accessibilité à certaines oeuvres ont été revu pour limiter les contacts entre visiteurs.
- La lumière scénographique et l'ambiance musicale de la rue Sainte-Catherine sont maintenues dans les heures d'ouverture modifiées,
- Le spectacle *Cœur battant* a toujours lieu dans les heures et de façon habituelle.
- Le PQDS demande au public de porter un couvre-visage en tout temps sur l'ensemble du site et une signalisation appropriée est installée.

Horaire jusqu'à la révision des consigne sanitaires: Lundi au dimanche de 11 h 30 à 18 h 30. Le PQDS s'engage à répondre à toutes évolutions de la situation en fonction des prescriptions de la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le PQDS a prévu un plan de communication pour toute la durée du projet conformément au protocole de visibilité développé par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Du 3 décembre 2020 au 28 mars 2021 : présentation des installations et accueil des visiteurs selon un protocole respectant les normes sanitaires requises par le contexte de la COVID-19. Activation du Cœur battant tous les jours à 18 h.
- Avril : démontage des installations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-22

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-1608
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-01-26



PROPOSITION HIVERNALE EN SOUTIEN AU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID-19 :
LUMINOTHÉRAPIE - CŒUR BATTANT
ILLUMINER LE CŒUR DES MONTRÉALAIS ENSEMBLE

QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTRÉAL



CHIMES

December 3 to March 14



Fête des Lumières, Lyon

A modern and surprising chime

Chimes refers to the concept of chaos theory; a small action implies a bigger impact on its environment. Inspired by the scientific concept of strange attractors, a random disorder is set up thanks to 30 lights and 8 speakers that come to life at the slightest swaying of the chimes.

At rest, without any interaction, the installation is in an equilibrium state. But a simple gust of wind or interaction with the public transforms the entire ambiance and creates new illuminated and aural motifs. Every chock between the Chimes' bells disturbs the audiovisual environment and can generate divergent evolutions. The results become unpredictable and chaotic. The innumerable variety of combinations offers the user a multitude of alternatives to explore. Curious spectators, step this way!

VIDEO:



Chimes

<https://youtu.be/Cimint56qEs>

Creator: **COLLECTIF BLACKBOX**

Production: **COPRODUCTION OF COLLECTIF BLACKBOX, QUARTIER DES SPECTACLES PARTNERSHIP and ILLUMINART**

Creation: **FÊTE DES LUMIÈRES OF LYON (2017).**

→ Presented during **MONTRÉAL EN LUMIÈRE**
February 2018

CYCLE

December 3 to March 14

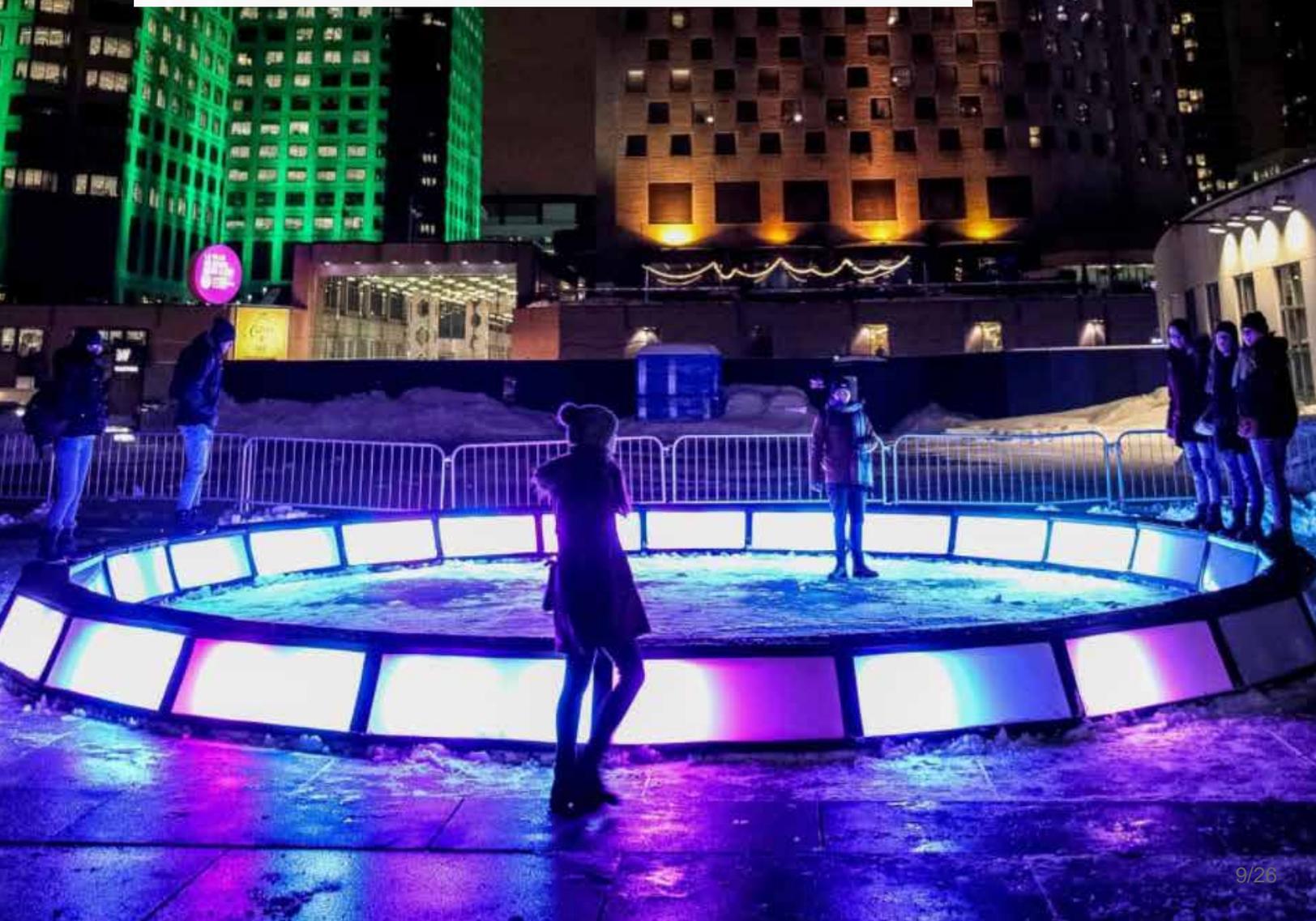
An urban star, shining bright

Inspired by the revolutions of the sun and the moon, Cycle is an interactive installation that illuminates your open space.

Composed of a series of modules allowing various configurations, and equipped with several light animation sequences, Cycle delights with its variations in intensity and colour. Diffusing brightness from its core, it evokes the halo effect of an eclipse..

In a maestria of light and sound, Cycle comes to life at the rhythm of bystanders' interactions. By moving to the beat of the ambient music, the young and the young at heart transmit their energy to Cycle, transforming it into a larger-than-life musical sequencer.

CREATOR: SERGE MAHEU





ENTRE LES RANGS

December 3 to March 14



Place des Festivals, Quartier des Spectacles, Montreal



Glow, Georgetown

A sensory stroll through an urban field

We are immediately drawn to the expanse of long, waving crystalline stems planted in the heart of the city. As we wander along one of its winding paths, we are rewarded with music and lights that echo of our walk.

A tribute to fields of wheat that shimmer in the wind as the seasons pass, *Entre les rangs* covers a public space with thousands of flexible white stems topped with white reflectors that capture the rhythm of the surrounding urban space and reflect its life.

The installation's changing nature – depending on wind, precipitation, light (both natural and artificial) and human interaction – encourages visitors to return.



"The installation seeks to establish a dialogue between agricultural landscapes and urban frameworks. *Entre les rangs* offers a wonderful opportunity for visitors to wander calmly through the art installation while reflecting on our relationship to natural environments..."
– **Rami Bebawi, KANVA**

VIDEOS



Entre les Rangs
<https://vimeo.com/91410805>



Luminothérapie
<https://youtu.be/AGlmgWvPgpM?t=50>

Creation: **KANVA**, en collaboration avec Udo Design, Côté Jardin, Patrick Watson. Soundtrack : **PATRICK WATSON**

Production: **QUARTIER DES SPECTACLES PARTNERSHIP**

Presented in the Place des Festivals in the Quartier des Spectacles during Luminothérapie, December 10, 2013 to February 2, 2014

HABITAT

December 3 to March 14

Habitat is a fabulous, luminous diorama. Plants, animals and humans coexist in this miniature universe that can become giant if you look closely. A house travels through landscapes and time. It wonders what type of home it could be in each world.

CREATORS: **CAROLINE ROBERT AND VINCENT MORISSET (AATOAA)**





ICEBERG

December 3 to March 14



Place des Festivals, Quartier des Spectacles, Montreal



Place de la Monnaie, Bruxelles during the Plaisirs d'hiver festival

The gentle rumbling of a doomed glacier

Metal arches form irregular tunnels for visitors to explore. While walking through *Iceberg*, visitors set off an enveloping symphony of light and sound that varies with the pace of their transit. Trickling water indicates that the human presence is transforming Arctic nature into a fragile landscape. A thought-provoking but playful piece about climate change.

Iceberg is an immersive interactive installation that follows the life cycle of an iceberg from calving to eventual melting. Three structures with distinctive shapes and progressively smaller sizes represent the slow melting process. The metal arches that define the structures emit sound and light, varying with the presence and behaviour of people, thanks to motion sensors concealed inside the structures.

Unique soundscapes accompany the iceberg's slow progress to temperate waters. Sampled in the far north, the natural sounds triggered by human activity under the arches grow richer and more harmonious as visitors progress through the work. As the iceberg gets nearer to inhabited shores, music emerges. Human activity transforms the piece's original form until a climax is reached. Warmed by human presence, *Iceberg* grows reddish and we hear it collapse on itself.



Louis-Xavier Gagnon-Lebrun
Félix Dagenais and, ATOMIC3,
creators of *Iceberg* and *Island of Warmth*

Photos Montreal: Martine Doyon / Photo Bruxelles: Event Attitude

VIDEOS



Iceberg

<https://vimeo.com/85654983>



Luminothérapie

<https://youtu.be/evwQKQMV3w?t=48>

Creation: **ATOMIC3** and **APPAREIL ARCHITECTURE**, in collaboration with Jean-Sébastien Côté and Philippe Jean

Production: **QUARTIER DES SPECTACLES PARTNERSHIP**

➔ Presented in the Place des Festivals and the Place des Arts Esplanade in the Quartier des Spectacles as part of Luminothérapie, December 6, 2012 to February 3, 2013

➔ Presented in Brussels, in Place de la Monnaie during the Plaisirs d'hiver festival, November 29, 2013 to January 5, 2014, extended until March 3, 2014. More than 500,000 visitors



IMPULSE

February 5 to March 14



Place des Festivals, Quartier des Spectacles, Montreal



Chalk the Block, El Paso

An interactive work that will warm hearts of all ages.

Impulse is an interactive work comprised of seesaws of various sizes, with lighting and sound. The installation and its streamlined design will delight children and adults as they play with the effects it produces, filling the space with a dance of sounds and lights and bringing joy through the days and nights.

Part playground apparatus, part interactive installation, the 30 seesaws transform the space with the sound and light emitted when people play on them. To activate the seesaw, one person sits down on each end. The seesaws, fitted with LED lights and speakers, then produce a series of beautiful sounds. The intensity of the light varies as the board's angle changes. The closer you get to the work and the more you play on the seesaws, the more you notice subtleties in the installation and details in the sound and light. *Impulse* is an urban installation that renews itself for each different audience. Each person becomes, while on the seesaws, the player of a novel instrument.



Lola Sheppard,
associate at Lateral Office,



Conor Sampson,
founder of CS Design

VIDEOS



Luminothérapie dans le Quartier des spectacles | 6^e édition
<https://youtu.be/Ztzpd57zMtY>



Making of - Luminothérapie 2015-2016
<http://youtu.be/HCEGdzIZ7iQ>

Seesaws design: **LATERAL OFFICE** et **CS DESIGN**,
in collaboration with **EGP GROUP**

Sound design: **MITCHELL AKIYAMA**

Mechanical design and Production: **GÉNÉRIQUE DESIGN**

Electronic production and interactivity: **ROBOCUT STUDIO**

Production: **QUARTIER DES SPECTACLES PARTNERSHIP**

➔ Presented in the Place des Festivals in the
Quartier des Spectacles as part of Luminothérapie,
December 10, 2015 to January 31, 2016



LOOP

December 3 to March 14

NEW
CONCEPTION



Place des Festivals, Quartier des Spectacles, Montreal



Garment District, New York

A PARTICIPATORY WORK THAT WILL SPARK THE IMAGINATION.

Public places will shimmer with the mechanical poetry of *Loop's* 13 giant zoetropes. The retro-futuristic machines play animated fairy-tale loops set in motion when visitors work the lever together.

This interactive installation is a cross between a music box, a zoetrope and a railway handcar. *Loop* is sure to warm the hearts of visitors of all ages, who are invited to activate the cylinders in order to make fairy tale-inspired images come to life. At the centre of each zoetrope is a music box to provide accompaniment for the giant animated images.

When the devices are activated, the 13 rings of coloured light each present a story lasting a few seconds: a frog becomes a prince, the wolf blows the three little pigs's house down, scary eyes appear in the dark. These illustrations, as well as the video projection, are by Ottoblix and will spark the imagination and memories of kids and adults alike.



Jonathan Villeneuve, Olivier Girouard (Ekumen)
concepteurs de LOOP

p.16 Photos: Ulysse Lemerise / OSA / p. 17 Photo Montreal: Ulysse Lemerise / OSA, Photo New York: Alexandre Ayer

VIDEOS



Luminothérapie dans le Quartier des spectacles | 7^e édition

<https://youtu.be/cpkVFTDISOM>



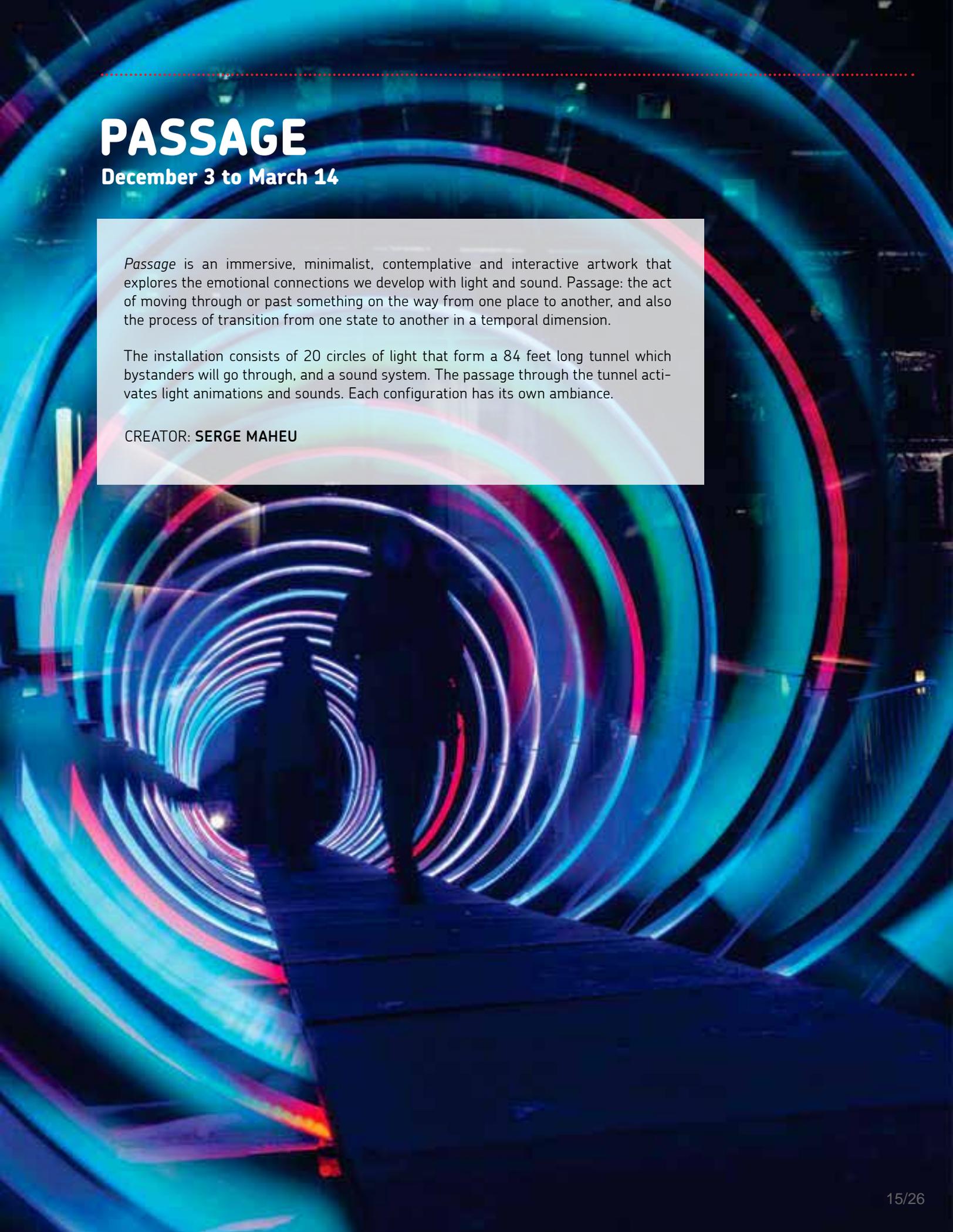
Making of - Luminothérapie 2016-2017

<https://youtu.be/TEuU6ckn21M>

OLIVIER GIROUARD, JONATHAN VILLENEUVE et OTTOBLIX, in collaboration with GENERIQUE DESIGN, JÉRÔME ROY and THOMAS OUELLET FREDERICKS

Production: EKUMEN and the QUARTIER DES SPECTACLES PARTNERSHIP

→ Presented in the Place des Festivals in the Quartier des Spectacles as part of Luminothérapie, December 8, 2016 to January 29, 2017

A person is walking through a tunnel formed by 20 concentric circles of light. The light rings are illuminated in various colors, including blue, cyan, magenta, and red, creating a vibrant, multi-colored effect. The person is silhouetted against the bright light, and their shadow is cast on the floor of the tunnel. The overall atmosphere is immersive and contemplative.

PASSAGE

December 3 to March 14

Passage is an immersive, minimalist, contemplative and interactive artwork that explores the emotional connections we develop with light and sound. Passage: the act of moving through or past something on the way from one place to another, and also the process of transition from one state to another in a temporal dimension.

The installation consists of 20 circles of light that form a 84 feet long tunnel which bystanders will go through, and a sound system. The passage through the tunnel activates light animations and sounds. Each configuration has its own ambiance.

CREATOR: SERGE MAHEU

SPHÈRES POLAIRES

December 3 to March 14

NEW
CONCEPTION

This installation, which covers the Place des Festivals as far as the Place des Arts Esplanade, comprises 25 vinyl spheres from 3 to 10 metres across, evoking winter sports, winter lights and winter in the city. Each sphere generates light, sound and video sequences triggered by participants' movements.

CREATORS: **BERNARD DUGUAY AND PIERRE GAGNON**





SPECTRUM

December 3 to March 14



Look, I'm talking to you

A listening experience, in which you are invited to engage with others in a sound-and-light dialogue. Take some time to listen, in order to see.

This interactive installation sheds light on the phenomenon of communication, by displaying the path taken by the waves generated by voices and other sounds. Here, the fundamental means of interpersonal communication, speech, is disconnected from language. Instead, it becomes a cascade of waves and luminous pulses, illustrating the fascinating trajectories of sound. Watch as your message moves from one end of the circles to the other. You will see how small gestures – invisible reverberations – can have a big impact.

VIDEO:



Parcours d'installations interactives dans le Quartier des spectacles
<https://youtu.be/Z0e9IV5jqF4>

A Creation by **HUB Studio**

Production: **QUARTIER DES SPECTACLES PARTNERSHIP**

➔ Presented in the Place de la Paix in the Quartier des Spectacles, August 15, 2019 to October 14, 2019.



HUB Studio

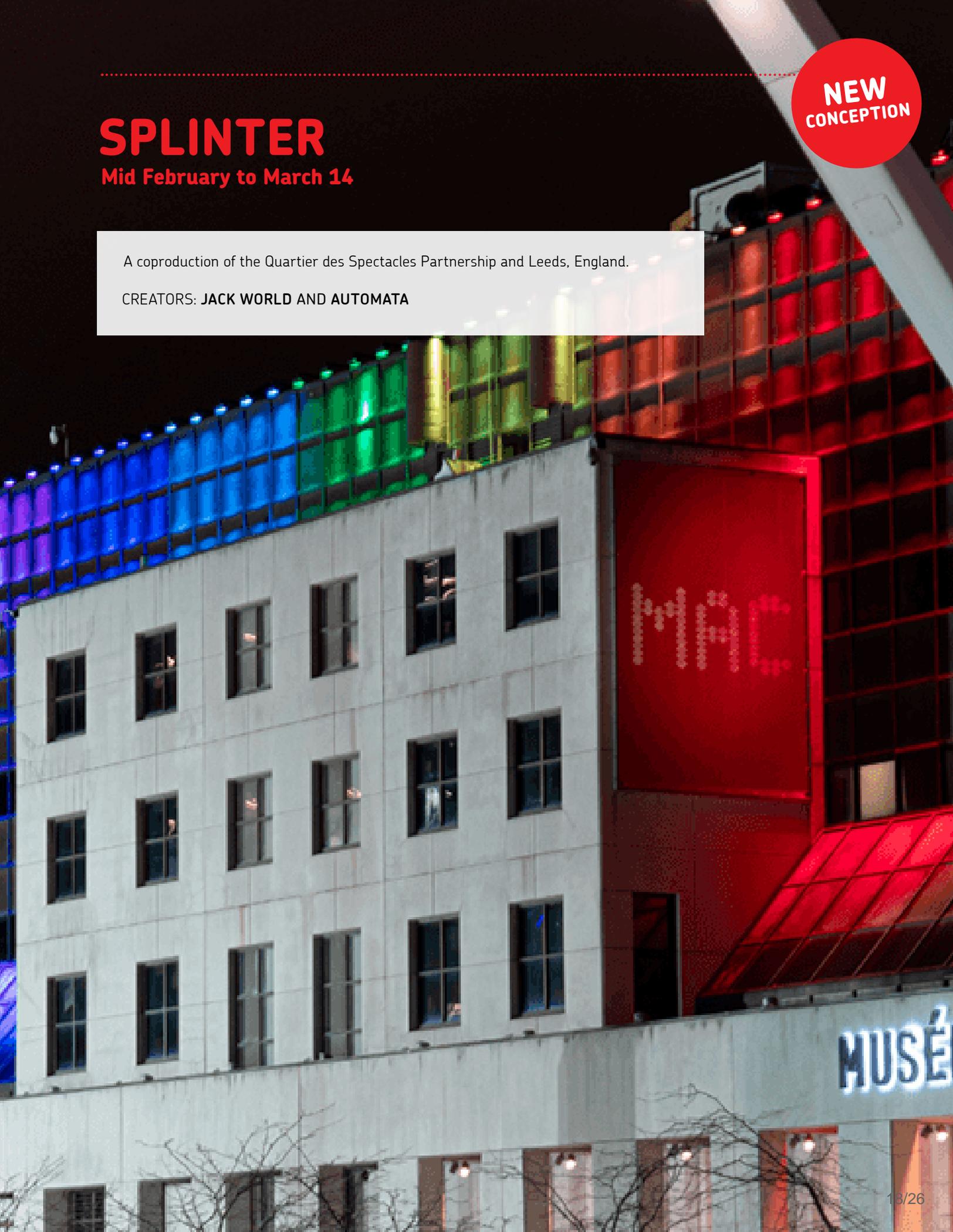
NEW
CONCEPTION

SPLINTER

Mid February to March 14

A coproduction of the Quartier des Spectacles Partnership and Leeds, England.

CREATORS: JACK WORLD AND AUTOMATA



WIND INSTRUMENT

December 3 to March 14

MAKE NOISE, CREATE HARMONY

An interactive installation that borrows from sculpture and generative art, *Wind Instrument* creates soothing musical sounds from the ambient noise surrounding it. Made up of six steel ventilation tubes positioned vertically, like fanciful organ pipes, this 28-foot-high work produces compelling melodies by reacting to variations in ambient sound and the contributions of passersby. Lighting effects emphasize the device's musical output. *Wind Instrument* also keeps a record of the sound levels it picks up, creating an archive that can serve to inform our thinking on noise in our cities.

Wind Instrument began with a reflection on the absurdity of seeking silence in spaces where noise is ubiquitous. But if we can't silence the world, we can at least play with the sounds it generates. Here, the hum of the city becomes the driving force behind an installation that allows the public to harmoniously blend in with the sonic landscape.

CREATOR: ÉTIENNE PAQUETTE



COEUR BATTANT : A GESTURE OF SOLIDARITY AND COOPERATION

Every day at 6 p.m., the Quartier des spectacles will kick off **“Coeur battant”** with a sound and light orchestration along Sainte-Catherine Street, among others. The partners of the Quartier des spectacles will be put to good use to join this lighting effort and to complement the proposal with special lighting on their facade. This creation symbolizes the impulse of life that inhabits Montrealers and its downtown area. Every evening, for 5 minutes, we will celebrate together, in rhythm and color, the solidarity that unites Montrealers.

CREATORS:

MARTIN MESSIER: PLAYWRIGHT AND DIRECTOR

JULIE BASSE: LIGHTING DESIGN

OLIVIER GIROUARD: SOUND DESIGN

ÎLOT 84: SCENOGRAPHY

ÉRIC LEFEBVRE

General Director

Quartier des Spectacles Partnership
eric.lefebvre@quartierdesspectacles.com

MONIQUE SIMARD

Chair, board of directors

Quartier des Spectacles Partnership
monique.simard@quartierdesspectacles.com

**QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTREAL**



PARTNERSHIP

Dossier # : 1218781001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023 (CM18 1507), visant à autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles à utiliser une somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-12-15 - Addenda 2 VF \(visé\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : (514) 501-6487
Division : Droit contractuel



ADDENDA #2

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (Résolutions CM18 1507 et CM19 1029)

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par madame Monique Simard, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée l' « **Organisme** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées une « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CM18 1507 adoptée par le conseil municipal le 17 décembre 2018, la Ville a conclu avec l'Organisme une convention en vertu de laquelle elle lui accorde une contribution financière maximale de dix-neuf millions neuf cent douze mille dollars (19 912 000\$) pour la réalisation de sa Mission et des Activités, tel que ces termes y sont définis, et ce, pour une durée de cinq (5) ans (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention a fait l'objet d'un premier addenda conclu entre les Parties, lequel a été approuvé par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM19 1029 du 17 septembre 2019 (ci-après, l' « Addenda #1 »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Addenda #1, la Ville a accepté de modifier la Convention afin de prévoir le versement à l'Organisme d'une contribution financière additionnelle d'une somme maximale de deux millions cinq cent quarante-six mille dollars (2 546 000\$) devant être affectée exclusivement aux Activités spécifiques à l'Esplanade Tranquille;

ATTENDU QU'il était prévu, pour l'année 2020, qu'une somme de trois cent soixante-et-onze mille dollars (371 000\$) (ci-après, la « Contribution ») soit versée par la Ville à l'Organisme pour les Activités spécifiques à l'Esplanade Tranquille;

ATTENDU QUE l'ouverture au public de l'Esplanade Tranquille ayant été reportée à 2021, la Ville désire permettre à l'Organisme d'utiliser une somme de deux cent mille

dollars (200 000\$), à même la Contribution, pour la réalisation de sa Mission et des Activités, autres que celles spécifiques à l'Esplanade Tranquille;

ATTENDU QUE les Parties conviennent qu'il est donc nécessaire de conclure le présent Addenda #2 afin de modifier la Convention, telle que modifiée par l'Addenda #1;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda #2;
2. Les articles 5.1 et 5.2 de la Convention, telle que modifiés par l'Addenda #1, sont remplacés par les articles suivants :

« 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt millions cent douze mille dollars (20 112 000\$) devant être affectée à la réalisation de sa Mission et des Activités excluant celles spécifiques à l'Esplanade Tranquille. La Ville versera donc à l'Organisme annuellement, pour une durée de 5 ans, une somme maximale de trois millions neuf cent quatre-vingt-deux mille quatre cents dollars (3 982 400 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, sauf pour l'année 2020 où la somme maximale versée par la Ville à l'Organisme sera de quatre millions cent quatre-vingt deux mille quatre cent dollars (4 182 400\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux millions trois cent quarante-six mille dollars (2 346 000 \$) devant être affectée à la réalisation des Activités spécifiques à l'Esplanade Tranquille définies à l'Annexe 2. La Ville versera donc à l'Organisme une somme maximale, pour l'année 2020, de cent soixante-et-onze mille dollars (171 000\$) et une somme maximale, pour les années 2021 à 2023, de sept cent vingt-cinq mille dollars (725 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, par année. »

« 5.2 Versements annuels

5.2.1 Versements – Mission et Activités excluant celles spécifiques à l'Esplanade Tranquille

Pour l'année 2020

- 5.2.1.1 une somme maximale de un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) le 15 janvier;
- 5.2.1.2 une somme maximale de deux millions cent soixante-dix mille dollars (2 170 000 \$) le 15 mai;
- 5.2.1.3 une somme maximale de cinq cent douze mille quatre cent dollars (512 400 \$) le 15 septembre.



Pour les années 2021 à 2023

- 5.2.1.4 une somme maximale de un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) le 15 janvier;
- 5.2.1.5 une somme maximale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) le 15 mai;
- 5.2.1.6 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt-deux mille quatre cents dollars (482 400 \$) le 15 septembre.

5.2.2 Versements – Activités spécifiques à l’Esplanade Tranquille

Pour l’année 2020

- 5.2.2.1 une somme maximale de cent quarante mille dollars (140 000\$) le 15 janvier;
- 5.2.2.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000\$) le 15 mai;
- 5.2.2.3 une somme maximale de seize mille dollars (16 000\$) le 15 septembre;

Pour les années 2021 à 2023

- 5.2.2.4 une somme maximale de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 \$) le 15 janvier;
- 5.2.2.5 une somme maximale de trois cent soixante-trois mille dollars (363 000 \$) le 15 mai;
- 5.2.2.6 une somme maximale de quatre-vingt-sept mille dollars (87 000 \$) le 15 septembre.

Chaque versement est conditionnel à ce que l’Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant ». »

- 3. Les Parties conviennent que les termes « Esplanade Clark » dans le libellé de la Convention, telle que modifiée par l’Addenda #1, incluant les annexes, sont remplacés par les termes « Esplanade Tranquille ».
- 4. Le présent Addenda #2 prend effet à sa signature par les Parties.
- 5. Tous les autres termes et conditions de la Convention, telle que modifiée par l’Addenda #1, continuent de s’appliquer et demeurent inchangés.



EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le _____ 2021.

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Monique Simard, Présidente

Le _____ 2021.



Dossier # : 1208119001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet d'Addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et ATSA pour la réalisation de son projet « Cuisine ton quartier » (CM19 1201) ajustant les modalités de la convention au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 et reportant la date de fin de la convention au 30 juin 2021 |

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'Addenda 1 à la convention initiale de contribution financière intervenue entre Montréal et ATSA (CM19 1201) pour la réalisation de son projet « Cuisine ton quartier » modifiant ladite convention en insérant les clauses COVID-19 et en prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2021.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-01-22 09:51

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1208119001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet d'Addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et ATSA pour la réalisation de son projet « Cuisine ton quartier » (CM19 1201) ajustant les modalités de la convention au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 et reportant la date de fin de la convention au 30 juin 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des différentes mesures mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19, ATSA a été dans l'obligation de reporter ses activités et événements prévus à l'été 2020. Dans ce contexte particulier de pandémie, il était impossible pour l'organisme de maintenir des événements extérieurs grand public durant la période initialement convenue (printemps et été 2020).

En raison des impacts engendrés par les mesures sanitaires à respecter, il est recommandé de prolonger, pour le moment, l'entente de six mois, reportant ainsi son échéance au 30 juin 2021. L'objectif étant de permettre à ATSA d'envisager le déroulement des événements prévus, avec certaines modifications assurant une distanciation sécuritaire. Du même coup, il est recommandé de modifier l'entente pour y introduire les clauses COVID-19 qui ajoutent une flexibilité advenant d'autres contretemps liés à la pandémie qui pourraient survenir. Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'Addenda COVID-19 qui permettra aux deux parties de s'entendre sur les ajustements requis en fonction du contexte sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1201 - 18 novembre 2019

Accorder un soutien financier de 212 773 \$ à ATSA, pour le projet « Cuisine ton quartier » se déroulant en 2019 et 2020 dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

DESCRIPTION

La réalisation du projet « Cuisine ton quartier » de cet organisme est retardée. La Ville a confiance que ATSA pourra le réaliser, mais pour ce faire l'échéancier du contrat initial doit notamment être prolongé au 30 juin 2021. De plus, si d'autres modifications devaient s'avérer nécessaires, les clauses COVID-19 le permettront dans la mesure où l'organisme et la responsable s'entendent sur les modalités à ajuster.

JUSTIFICATION

Comme la majorité des grandes villes, Montréal est durement éprouvée par la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19. Les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien de ses résidents. Force est de constater que les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur les plus vulnérables d'entre ses résidents. Afin d'assurer la réalisation d'événements extérieurs ainsi que l'adaptation des activités prévues dans le cadre du projet « Cuisine ton quartier », il est suggéré pour le moment de prolonger de six mois l'entente avec ATSA. L'organisme s'est grandement ajusté tout au long de la première vague de la pandémie et a fait preuve de beaucoup de créativité. Le processus d'adaptation des activités est déjà avancé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet d'Addenda 1 n'aura aucun impact financier sur la convention initiale, car le montant prévu dans la convention reste inchangé. Aucune somme supplémentaire ne sera versée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'Addenda 1 permet de respecter l'objectif initial du soutien financier accordé pour la réalisation du projet « Cuisine ton quartier ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin de plus d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et ATSA devront s'entendre sur les ajustements souhaitables. Or, les clauses introduites par le projet d'Addenda 1 - COVID-19, permettent la flexibilité nécessaire à cet effet. Certains ajustements aux activités prévues ont dû être faits afin d'assurer la création de contenu et une programmation prenant en considération la nouvelle réalité engendrée par les mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2021 Présentation au comité exécutif

Février 2021 Présentation pour approbation au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAILLOUX-MOQUIN
Conseillère en planification

Tél : 438-223-7436
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-01-19

ADDENDA 1
GDD 1208119001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ATSA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4430, rue Drolet, Montréal, Québec, H2W 2L8, agissant et représentée par Mme Annie Roy - directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 212 773 \$ à ATSA en soutien à la réalisation son projet « Cuisine pour tous », laquelle a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM19 1201 en date du 18 novembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »

2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le en décembre 2020 » par :

« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de janvier 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de janvier 2021

ATSA

Par : _____
Mme Annie Roy, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de février 2021 (résolution CM21).

**Dossier # : 1218733001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 165 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. et de 117 000 \$ au Partenariat du quartier des spectacles pour la prolongation d'activités extérieurs au centre-ville. / Approuver les projets de convention à cette fin. |

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'accorder une contribution financière d'un montant maximum de 117 000 \$ au Partenariat du quartier des spectacles pour la prolongation d'activités extérieures au centre-ville;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Il est recommandé au conseil municipal :

- d'accorder une contribution financière d'un montant maximal de 165 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour la prolongation d'activités extérieures au centre-ville;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-25 22:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218733001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 165 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. et de 117 000 \$ au Partenariat du quartier des spectacles pour la prolongation d'activités extérieurs au centre-ville. / Approuver les projets de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec a désigné la grande région de Montréal comme une zone rouge, Montréal en Lumière (ci-après MEL) et le Partenariat du quartier des spectacles (ci-après PQDS) souhaitent contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal et prolonger la tenue de ses activités extérieures de deux semaines au centre-ville.

MEL souhaite faire figure de proue dans le milieu des festivals en proposant une édition hybride, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle et gastronomique dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

Les installations positionnées sur la rue Sainte-Catherine, entre de Bleury et Saint-Urbain, au sud de la Place des festivals ainsi que sur une partie de l'Esplanade de la Place des Arts attenante à la rue Sainte-Catherine, offriront la possibilité aux Montréalais de se réappropriier leur ville en prenant part aux activités gratuites offertes.

Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) est un OBNL qui a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à la mise en valeur et au développement culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaines, touristique, sociale et économique. La Ville de Montréal contribue financièrement au maintien et au développement des activités régulières du PQDS dans le cadre d'une convention de services professionnels et d'une convention de contribution financière. Ces deux ententes d'une durée de 5 ans ont été signées en 2019.

Les organismes ont aussi pour mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais, à la notoriété internationale de leur ville et à son développement culturel, économique et touristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0080 - 25 janvier 2021- Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000\$) et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

CE20 1786 - 11 novembre 2020 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021.

CA20 240502 - 10 novembre 2020 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021

CM20 0156 – 24 février 2020 – Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000\$) et un soutien technique estimé à 310 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

CM18 1513 - Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles, pour une somme maximale de 14 371 875 \$, taxes incluses

CM18 1507 - Accorder un soutien financier de 19 912 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2019 à 2023, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la relance du centre-ville, il est proposé de prolonger de deux semaines, soit du 15 au 28 mars 2021, les activités extérieures en lien avec les activités du Festival Montréal en lumière et l'édition Luminothérapie 2020-2021 : Cœur battant qui se tient dans le quartier des spectacles.

Les installations positionnées sur la rue Sainte-Catherine, entre de Bleury et Saint-Urbain, au sud de la Place des festivals et sur la Promenade des artistes ainsi que sur une partie de l'Esplanade de la Place des Arts attenante à la rue Sainte-Catherine, offriront la possibilité aux Montréalais de se réapproprier leur ville en prenant part aux activités gratuites offertes.

La prolongation des activités extérieures de deux semaines visent à encourager les citoyens et citoyennes à fréquenter le centre-ville et visiter les commerces à proximité.

Les activités extérieure sont les suivantes :

MONTRÉAL EN LUMIÈRE

- **Oeuvres lumineuses**

Durant l'édition 2021, quatre œuvres lumineuses interactives d'artistes montréalais, dont certains de la relève, seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival, sur la rue Sainte-Catherine. Ces œuvres ont eu l'occasion de voyager internationalement avant de faire leur grand retour à Montréal pour cet hiver.

- Chime – Première fois à Montréal depuis 2018 – Création du Collectif Black Box
- Passage – Première fois à Montréal depuis 2017 – Création de Serge Maheu
- Îlot de chaleur – Première fois à Montréal depuis 2016 – Création d'Atomic 3
- Installations interactives amuse-gueules (nouveau)

- **Grande roue**

Un puissant symbole fera aussi son grand retour dans le Quartier des Spectacles cette année, soit la Grande Roue. Elle illuminera à nouveau les cœurs au centre-ville cet hiver.

- **Projection Wilder/Centre Phi (nouveau)**

En partenariat avec le Centre PHI et le Quartier des spectacles, le Festival proposera une projection hors du commun sur la façade du bâtiment de la Maison de la Danse sur la Place des

Festivals. Les festivaliers auront la possibilité d'assister en direct à la création d'artistes graffeurs du Festival Mural, qui travailleront en direct du studio du Centre PHI avec la technologie Tilt-Shift (poignets permettant de dessiner dans l'espace). Grâce à la réalité augmentée, ils pourront ainsi créer une création murale numérique unique en 3D.

QUARTIER DES SPECTACLES

- **Luminothérapie 2020-2021 : Cœur battant**

L'expérience de Luminothérapie se transforme en un parcours d'œuvres lumineuses, interactives et contemplatives dans le Quartier des spectacles. Les visiteurs peuvent découvrir des installations signées par des créateurs d'ici. De plus, chaque soir, à 18h, les visiteurs peuvent assister à un moment son et lumière pour montrer leur solidarité envers le milieu culturel. L'objectif est d'utiliser l'espace public pour créer une offre incontournable et ainsi optimiser l'achalandage vers les commerces du centre-ville. Depuis le début de l'édition, le parcours artistique a attiré près de 73 000 visiteurs. Au cours du mois de décembre, environ 1600 citoyens par jour se sont déplacés afin de profiter du divertissement. Pendant la période des fêtes, cette moyenne s'est élevée à plus de 3000 personnes.

JUSTIFICATION

Le projet permet de répondre à la crise du Covid 19 et aux enjeux spécifiques rencontrés par les acteurs du milieu de la culture et de la restauration. Les événements contribuent à générer des retombées économiques, médiatiques, culturelles et sociales.

De plus, ils permettent de :

- créer une animation au centre-ville dans le but d'y accroître l'achalandage des citoyens et citoyennes;
- générer des retombées économiques, culturelles et sociales;
- positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals »;
- favoriser le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale;
- renforcer le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 282 000 \$, en 2021. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique - Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Mesure 1 du Plan de relance - phase 2 et Plan d'action en commerce, axe 1 - Dynamisation des artères commerciales).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements s'inscrivent dans la priorité 15 du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités extérieures des deux événements contribuent à une animation urbaine de qualité au profit des citoyennes et citoyens de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet a été conçu en réponse à la COVID 19, et les actions sont définies en fonction des contraintes imposées par la crise. Les initiatives permettront aux citoyens et citoyennes de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et d'apprécier des oeuvres et du mobilier dynamiques mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Les deux événements, en collaboration avec différents partenaires, présenteront divers projets artistiques et gastronomiques dans un environnement hybride. La prolongation des événements jusqu'au 28 mars 2021 aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.

Dans la situation actuelle, la Ville et les deux organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité est annexé aux ententes, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongement des activités extérieures : 15 au 28 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie PICHON
Commissaire au développement économique

Tél : 5148683045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1275, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, (Québec), H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement urbain se déroulant pendant onze jours, exceptionnellement au mois de mars cette année, qui offre ce qui se fait de mieux dans le domaine des arts, de la gastronomie et de l'innovation;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite poursuivre l'événement urbain jusqu'au 28 mars 2021 afin de prolonger d'autant les activités extérieures et l'animation du centre-ville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente

Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante cinq mille dollars (165 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent quarante cinq mille dollars (145 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance,

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

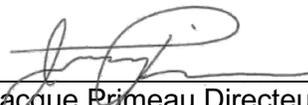
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ¹⁹.....^e jour dejanvier..... 2021

MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par :  _____
Jacques Primeau Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2021 (Résolution CG21)

ANNEXE 1

PROJET

MISE EN CONTEXTE - PROLONGATION DU SITE EXTÉRIEUR

La 22e édition de Montréal en Lumière aura lieu du 4 au 14 mars 2021. Une édition tout à fait singulière qui prendra place dans un contexte sans précédent nécessitant créativité, ingéniosité et imagination.

Offrant un festival hybride, à la fois en présentiel et numérique, Montréal en Lumière (MEL) contribuera activement à la relance économique de la métropole.

Considérant le désir commun de la ville de Montréal et de Montréal en Lumière de contribuer à la relance économique, de soutenir le milieu de la restauration, le secteur hôtelier et dynamiser le centre-ville. MEL apparaît une occasion unique pour la métropole d'apporter un vent d'espoir pour les Montréalais, les restaurateurs et hôteliers.

Suite à différentes rencontres avec la Ville de Montréal, MEL répond présent à la proposition d'allonger le volet extérieur jusqu'au 28 mars.

LES ŒUVRES LUMINEUSES & INSTALLATIONS INTERACTIVES

Durant l'édition 2021, trois œuvres lumineuses interactives d'artistes montréalais établis et de la relève ainsi qu'une œuvre lumineuse internationale, seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival jusqu'au 28 mars, sur la rue Sainte-Catherine, soit :

- Ilot de chaleur d'Atomic 3
- Passage de Serge Maheu
- Chimes du Collectif Black Box

L'ŒUVRE SPLINTER

À l'occasion de son édition en 2021, MEL dévoilera en avant-première la présentation de l'œuvre Splinter en collaboration avec le Quartier des spectacles.

Cette œuvre élaborée à Manchester, est une installation interactive qui vise à remodeler l'espace public en invitant le public à découvrir et interagir avec de mystérieux obélisques.

Les cinq miroirs interactifs prendront vie à travers des animations visuelles et sonores en harmonie les uns avec les autres. Le public est invité à les toucher afin de découvrir les interactions visuelles et lumineuses et débloquent les différents sons cachés de cette œuvre.

LES AMUSES-GUEULES

Les Amuses-Gueules sont des installations interactives. Celles-ci seront maintenues jusqu'au 28 mars 2021.

LA GRANDE ROUE

Symbole puissant et emblématique de Montréal en Lumière continuera d'illuminer les cœurs du centre-ville jusqu'à la fin mars.

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition

ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

visibilite@mcc.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par Monsieur Eric Lefebvre, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'est vu confier le mandat de contribuer à la relance culturelle du centre-ville dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite poursuivre l'événement *Luminothérapie 2020-2021 : Cœur battant* jusqu'au 28 mars 2021 afin de prolonger d'autant les activités extérieures et l'animation du centre-ville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente

Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent dix-sept mille dollars (117 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent cinq mille dollars (105 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de douze mille dollars (12 000 \$), au plus tard le 1^{er} mai 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec la Mission ou les Activités réalisées par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, sauf s'ils visent des projets artistiques découlant de contrats conclus par l'Organisme pour lesquels il n'a pas les droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général, Monsieur Eric Lefebvre. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le22.....^e jour dejanvier.....
2021_

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____

Eric Lefebvre, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2021 (Résolution CG21)

ANNEXE 1

PROJET

MISE EN CONTEXTE - PROLONGATION

Le 3 décembre dernier, le Quartier des spectacles a lancé son édition Luminothérapie 2020-2021 : Cœur battant. L'objectif était d'utiliser l'espace public pour créer une offre incontournable et ainsi optimiser l'achalandage vers les commerces du centre-ville.

L'expérience de Luminothérapie se transforme en un parcours d'œuvres lumineuses, interactives et contemplatives dans le Quartier des spectacles. Les visiteurs peuvent découvrir des installations signées par des créateurs d'ici.

Découvrez à travers le Quartier plusieurs œuvres interactives, sonores et contemplatives. De plus, chaque soir, à 18h, les visiteurs peuvent assister à un moment son et lumière magique pour montrer leur solidarité envers le milieu culturel.

Depuis le début de l'édition, le parcours artistique a attiré près de 73 000 visiteurs. Au cours du mois de décembre, environ 1600 citoyens par jour se sont déplacés afin de profiter du divertissement. Pendant la période des fêtes, cette moyenne s'est élevée à plus de 3000 personnes.

Suite au succès de l'initiative, une demande de prolongation de l'occupation de nos installations sur le domaine public est demandée pour maintenir le projet d'aménagement du 15 au 28 mars 2021. Cette modification s'effectuera, bien sûr, selon les termes entendus avec la Ville de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition

ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

Ssissez du texte ici

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1218733001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Objet : | Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 165 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. et de 117 000 \$ au Partenariat du quartier des spectacles pour la prolongation d'activités extérieurs au centre-ville. / Approuver les projets de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218733001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218214001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant deux cent mille (200 000 \$) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc., pour soutenir la 18e édition de la Nuit Blanche le 13 mars 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 \$ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc, pour soutenir la 18e édition de la Nuit Blanche 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-01-28 15:52

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1218214001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant deux cent mille (200 000 \$) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc., pour soutenir la 18e édition de la Nuit Blanche le 13 mars 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

La Nuit Blanche à Montréal a été mise sur pied en 2004. Elle s'inscrit dans un circuit international de « Nuits blanches », concept originellement initié par la Ville de Paris. Le modèle montréalais est le deuxième à s'être implanté au monde et il s'est rapidement distingué par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale, et son ouverture à de multiples formes d'expression mettant en valeur les arts de toutes disciplines et l'urbanité de la métropole. La Nuit Blanche à Montréal est présentée dans le cadre du Festival Montréal en Lumière. La Nuit Blanche de cette année sera l'occasion de marquer un bien « étrange anniversaire » qui est celui du début de l'application des mesures sanitaires à Montréal dans le cadre de la pandémie. À cette occasion, le Festival souhaite souligner ce moment de manière humoristique en revenant sur « Le Best of des échecs de la pandémie » mais aussi à travers plusieurs créations originales d'artistes qui pourront s'inspirer de cette thématique pour créer des œuvres en direct. Un ton léger sera de mise afin d'apporter un peu de fraîcheur à cette soirée et revenir de manière résiliente sur la dernière année passée. Nuit blanche propose ainsi cette année une programmation multiplateforme et hybride pour poursuivre ses missions initiales malgré les circonstances.

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec a désigné la grande région de Montréal comme une zone rouge, la Nuit Blanche souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal.

L'organisme souhaite faire figure de proue dans le milieu des festivals en proposant une édition hybride, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle et gastronomique dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0155 du 24 février 2020 - Accorder un soutien financier totalisant deux cent mille dollars (200 000 \$) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc., pour soutenir le financement

des organismes partenaires de diffusion de la Nuit Blanche à Montréal 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM19 0188 du 26 février 2019 - Accorder un soutien financier de 200 000\$ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit Blanche à Montréal inc. 2019 / Approuver un protocole d'entente à cette fin.

CM18 0229 du 19 février 2018 - Accorder un soutien financier de 200 000 \$ à l'organisme Nuit blanche à Montréal Inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal inc. 2018/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

DESCRIPTION

La programmation 2021 aura pour but de maintenir éveillés les Montréalais toute la nuit et de les faire vibrer grâce à des activités en ligne ou en présentiel, (si la santé publique le permet) en reflétant les forces créatives de différents secteurs de la Ville. Lors de la Nuit blanche 2021, plusieurs dizaines d'activités seront présentées, en ligne avec des activités virtuelles et un spectacle, ainsi qu'en présentiel (si la santé publique le permet), dans les vitrines de commerces situés sur la rue Saint-Denis (Quartier Latin). Pour refléter au mieux la multidisciplinarité du MEL, les activités mêleront différents genres et pratiques artistiques : arts visuels, cinéma, danse, expositions, jeux, lumière, mots, musique et humour.

L'hybridité de la programmation s'incarne en cinq volets de diffusion qui mêle les arts, la culture à l'innovation. Chaque activité proposée pourra être découverte de façon indépendante ou intégrée dans un parcours de découverte que le festival proposera gratuitement aux citoyens.

1. Activités virtuelles : explorer en ligne:

Plusieurs activités artistiques numériques autour de différentes disciplines telles que le cinéma, la danse, les arts visuels, le jeu, la poésie, la musique et l'humour.

2. Parcours en présence : vitrines commerciales, musées, galeries:

Sous réserve d'approbation de la Direction de la santé publique, une dizaine de commerçants de la rue Saint-Denis transformeront leurs vitrines en lieu de diffusion de performances artistiques en collaboration avec la SDC Quartier Latin.

3. Projection : dans la ville:

Une projection architecturale, résultat de création en direct au CENTRE PHI, sera réalisée sur une façade (à déterminer) dans le Quartier des Spectacles. En partenariat avec le festival MURAL et le Partenariat du Quartier des spectacles, cette œuvre sera créée en direct et exclusivement pour la Nuit blanche.

4. Réalité augmentée à la maison:

Nuit blanche vise à faire vivre une expérience artistique en réalité augmentée. Grâce à leurs appareils mobiles (cellulaire ou tablette), les participants pourront voir chez eux, à travers leurs écrans, des œuvres d'arts numériques provenant de divers univers artistiques d'artistes locaux.

5. Spectacle virtuel:

Un spectacle virtuel inédit gratuit, qui sera diffusé sur notre site Internet et réseaux sociaux, et mettant à l'honneur la multidisciplinarité. Ce spectacle sera animé par un animateur professionnel (en négociation) qui sera le chef d'orchestre d'un spectacle

numérique en direct dans lequel il convie une dizaine d'artistes de divers horizons à échanger et pour certains à créer une œuvre en direct.

JUSTIFICATION

La programmation riche et variée de la Nuit Blanche, célébrant et faisant rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la Culture qui est de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

Avec leur programmation renouvelée, Nuit Blanche à Montréal a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

| La Nuit Blanche | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| CAM | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ |
| Culture | 250 000 \$ | 200 000 \$ | 200 000 \$ | 200 000 \$ | 200 000 \$ |
| TOTAL | 275 000 \$ | 225 000 \$ | 225 000\$ | 225 000 \$ | 225 000 \$ |

Le coût total maximal de cette contribution financière du Service de la culture de 200 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. La contribution de 200 000 \$ en 2020 représentait 18,5% du budget réel de 1 080 000\$.

Un protocole pour le soutien technique sera aussi soumis et devra faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Pour 2021, la contribution de 200 000 \$ représente 40,8% du budget déposé par l'organisme de 490 000 \$. Dans le contexte actuel de la COVID19, cette hausse du pourcentage est due, entre autres, à la perte de revenus autonomes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, le festival présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-01-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NUIT BLANCHE À MONTRÉAL INC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 13 mars 2021 « NUIT BLANCHE À MONTRÉAL » ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** Le bilan des réalisations;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « Responsable » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « Unité administrative » : le Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

3.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

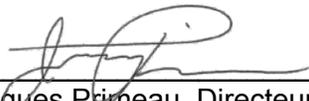
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le27.^e jour de ...janvier..... 2021

NUIT BLANCHE À MONTRÉAL INC.

Par :  _____
Jacques Primeau, Directeur Général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET : Nuit hybride

Pour cette 18e édition, la Nuit blanche à Montréal proposera une Nuit hybride. Plusieurs dizaines de partenaires artistiques montréalais participeront à l'événement et proposeront une programmation artistique et culturelle gratuite. Les activités proposées se veulent visionnaires, innovantes et surprenantes. La programmation 2021 aura pour but de maintenir éveillés les Montréalais toute la nuit et de les faire vibrer grâce à des activités en ligne ou en présentiel, (si la santé publique le permet) en reflétant les forces créatives de différents secteurs de la Ville.

Lors de la Nuit blanche 2021, plusieurs dizaines d'activités seront présentées, en ligne avec des activités virtuelles et un spectacle, ainsi qu'en présentiel si la santé publique le permet, dans les vitrines de commerces situés sur la rue Saint-Denis (Quartier Latin). Pour refléter au mieux la multidisciplinarité du MEL, les activités mêleront différents genres et pratiques artistiques : arts visuels, cinéma, danse, expositions, jeux, lumière, mots, musique et humour.

L'hybridité de la programmation s'incarne en cinq volets de diffusion qui mêle les arts, la culture à l'innovation. Chaque activité proposée pourra être découverte de façon indépendante ou intégrée dans un parcours de découverte que le festival proposera gratuitement aux citoyens.

1. Activités virtuelles : explorer en ligne (en numérique)

Plusieurs activités virtuelles seront proposées numériquement. Le site web de Nuit blanche affichera plusieurs activités artistiques numériques autour de différentes disciplines telles que le cinéma, la danse, les arts visuels, le jeu, la poésie, la musique et l'humour. Les activités pourront être des vidéos de performances en direct ou en différé, mais exclusivement diffusées lors de l'événement.

2. Parcours en présence : vitrines commerciales, musées, galeries (activité seulement possible si approuvée par la Santé publique)

Avec la collaboration de la SDC Quartier Latin, une dizaine de commerçants de la rue Saint-Denis transformeront leurs vitrines en lieu de diffusion de performances artistiques. Les citoyens pourront déambuler dans le quartier et s'arrêter face aux vitrines pour découvrir les activités.

Cette initiative souhaite faire le pont entre les arts, la culture et le commerce de proximité, des secteurs qui souffrent énormément des conséquences de la pandémie. Ce bloc de programmation se veut aussi être complémentaire au numérique tout en respectant la distanciation sociale afin d'assurer la sécurité de tous. Les musées montréalais pourront aussi accueillir des activités, du fait de leur capacité à pouvoir accueillir du public dans des conditions plus optimales que des organismes dont la superficie est plus petite.

Cette activité sera possible suite à l'approbation par la santé publique de ce genre d'activités. De plus, si la santé publique le permet à ce moment-là, il est possible que nous ajoutions des visites de musée et un parcours de vitrines sur la rue Saint-Denis.

3. Projection : dans la ville (activité seulement possible si approuvée par la Santé publique)

Une projection architecturale, résultat de création en direct au CENTRE PHI, sera réalisée sur une façade (à déterminer) dans le Quartier des Spectacles. En partenariat avec le festival MURAL et le Partenariat du Quartier des spectacles, cette œuvre sera créée en direct et exclusivement pour la Nuit blanche.

Équipé d'un casque et de manettes de technologie Tilt-Shift, l'artiste créera une murale en 3D qui sera ensuite projetée sur une façade du Quartier des Spectacles. Cette activité est actuellement encore en cours d'évaluation technique avec les partenaires impliquées.

4. Réalité augmentée à la maison (en numérique)

Afin que le maximum de citoyens puisse bénéficier des activités, et pour rendre l'expérience encore plus attractive, Nuit blanche vise à faire vivre une expérience artistique en réalité augmentée. Grâce à leurs appareils mobiles (cellulaire ou tablette), les participants pourront voir chez eux, à travers leurs écrans, des œuvres d'arts numériques provenant de divers univers artistiques d'artistes locaux. Ce projet de diffusion est en cours d'élaboration avec la compagnie montréalaise TimeCode Lab.

Cette activité est présentement en cours d'élaboration et sera conditionnel au financement et la faisabilité du projet dans les temps impartis.

5. Spectacle virtuel (en numérique)

À l'occasion de la Nuit Blanche du 13 mars, MEL proposera un spectacle virtuel inédit gratuit, qui sera diffusé sur notre site Internet et réseaux sociaux, et mettant à l'honneur la multidisciplinarité. Ce spectacle sera animé par l'animateur Arnaud Soly (en négociation) qui sera le chef d'orchestre d'un spectacle numérique en direct dans lequel il convie une dizaine d'artistes de divers horizons à échanger et pour certains à créer une œuvre en direct. Le public est invité sur une plateforme numérique à suivre l'animateur qui interagit tour-à-tour avec chacun de ses invités et à rentrer dans leur univers, chez eux ou dans leur studio. On souhaite ressentir le concept du parcours dans la Nuit blanche en suivant l'animateur à travers plusieurs activités de différentes disciplines. Cette soirée sera ponctuée de performances multidisciplinaires (prestation musicale, humoristes, danseurs, slammeurs, créations d'œuvres d'art visuelles en direct).

Cette soirée sera également l'occasion de marquer un bien « étrange anniversaire » qui est celui du début de l'application des mesures sanitaires à Montréal dans le cadre de la pandémie. À cette occasion, le Festival souhaite souligner ce moment de manière humoristique en revenant sur « Le Best of des échecs de la pandémie » mais aussi à travers plusieurs créations originales d'artistes qui pourront s'inspirer de cette thématique pour créer des œuvres en direct. Un ton léger sera de mise afin d'apporter un peu de fraîcheur à cette soirée et revenir de manière résiliente sur la dernière année passée.

Le projet de la 18e édition de Nuit blanche souhaite dynamiser l'ensemble de l'écosystème artistique et culturel montréalais afin de faire rayonner son talent et sa résilience. Depuis le début de la pandémie, la diffusion des arts, en tout genre, a souffert de la distanciation physique et a privé de nombreux citoyens d'avoir accès aux nombreux lieux de partage et de découverte artistique montréalais.

Dans le prolongement de l'expansion amorcée depuis plusieurs années, de décloisonner les arts et d'élargir leurs diffusions, Nuit blanche propose ainsi cette année une programmation multiplateforme et hybride pour poursuivre ses missions initiales malgré les circonstances. La réalisation et le succès de ce projet seront également le fruit de collaborations entre des

dizaines de partenaires, à travers la ville, tant des industries culturelles et créatives que des commerçants.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maresse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maresse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- o Historique de l'événement;
- o Le concept et les objectifs;
- o La programmation détaillée;
- o Les activités professionnelles proposées;
- o Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- o Le dossier technique;
- o Les prévisions budgétaires;
- o L'échéancier de réalisation;
- o Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- o Les actions mises en place pour le développement durable;
- o Les lettres patentes;
- o La résolution du conseil d'administration;
- o La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- o Les activités;
- o L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- o La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- o L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- o Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- o Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- o Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- o La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- o Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- o La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- o La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- o Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- o La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- o La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- o La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- o Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- o Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- o Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- o L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- o L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- o L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Nom | Fonction au CA | Nombre d'années à ce poste | Nombre d'années au CA | Profession / Entreprise |
|------------|-----------------------|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- o Participation et satisfaction;
- o Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- o Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- o Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- o Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- o Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- o Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- o Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- o Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- o Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- o Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- o L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- o Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- o Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- o Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1218214001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant deux cent mille (200 000 \$) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal Inc., pour soutenir la 18e édition de la Nuit Blanche le 13 mars 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218214001 Soutien fin Nuit blanche 2021.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Service des Finances
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-26

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-7660

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1205382013**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 \$, taxes incluses (contrat : 1 647 913,68 \$ + contingences : 164 791,37 \$) - Appel d'offres public 20-18375 - (quatre soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 647 913,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 20-18375;
2. d'autoriser une dépense de 164 791,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

| | | |
|------------------|-----------------------|----------------------------|
| Signé par | Diane DRH BOUCHARD | Le 2020-12-14 12:02 |
|------------------|-----------------------|----------------------------|

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382013**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 \$, taxes incluses (contrat : 1 647 913,68 \$ + contingences : 164 791,37 \$) - Appel d'offres public 20-18375 - (quatre soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

La Ville de Montréal a mis en place un vaste projet intégré de gestion de la maintenance des actifs d'aqueduc et d'égout visant, entre autres, la préparation et l'ordonnancement efficaces des travaux d'entretien en arrondissement, nommé Maxim'eau. Pour répondre à la mise en place de ce programme, le Service de l'eau et les arrondissements ont, entre autres, révisé l'ensemble des procédures de travail et les équipements de travail requis pour effectuer l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout. C'est ainsi que le SMRA a été mandaté pour concevoir et acquérir des camions aménagés afin d'optimiser les opérations des équipes d'aqueduc en arrondissement.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public # 20-18375 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 51 jours, soit du 19 août au 8 octobre 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires :

| NUMÉRO ADDENDA | DATE | CONTENU |
|----------------|-------------------|---|
| 1 | 22 septembre 2020 | Modification des délais de livraison Question sur l'article 6.3.1 – ratio PTO Question sur l'article 7.2.1 - utilisation simultanée du compresseur et de la grue. |
| 2 | 24 septembre 2020 | Report de date d'ouverture des soumissions au 8 octobre 2020 Question sur l'article 7.2 - équivalence du compresseur |

La durée de validité de la soumission est de 180 jours, soit jusqu'au 6 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0508 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de six boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18243 (2 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire vise la fourniture de quatre (4) boîtes de fourgon avec équipements et accessoires ainsi que leur installation sur un châssis de camion fourni par la Ville.

L'aménagement du camion a été conçu sur mesure en collaboration avec la section formation du Service de l'eau. Les aménagements ont été conçus afin que les équipements dont les équipes d'aqueduc se servent le plus soient accessibles à partir du sol depuis l'arrière du camion. L'équipe peut également passer de l'avant à l'arrière du camion sans le quitter puisque la cabine du camion communique avec le fourgon. Tous les accessoires logés dans les coffres de rangement extérieur sont aisément accessibles depuis le sol sans qu'il soit nécessaire de monter sur un marchepied ou dans l'escalier arrière. Ces caractéristiques sont donc susceptibles de réduire les blessures des employés. Les camions d'aqueduc ont souvent un long palier à l'arrière sur lequel les utilisateurs doivent monter pour accéder aux équipements situés à l'arrière. En plus d'être encombrant pour le conducteur, il y a un risque de chute pour quiconque pose le pied dans le vide lorsqu'il est debout sur le marchepied. Il y a donc eu un effort intentionnel dans la conception de l'aménagement de ce camion pour tout ramener au niveau du sol. La montée et la descente du camion sont aussi très faciles par l'arrière via l'escalier à marche rabattable doté de deux mains courantes. La grue faisant partie de l'installation de chaque boîte de fourgon sera pourvue de dispositifs de sécurité avancés dont celui qui limite la tension dans le câble du treuil en fonction de la position de l'extrémité de la grue. (Voir la p.j. *Plan 1-2-3* pour référence)

Cette acquisition vise le remplacement des unités suivantes :

| | Classe | Arrondissement |
|-----|--------|--------------------------------------|
| 306 | 94070 | 53-Arr.Sud-Ouest |
| 237 | 95215 | 54-Arr.Plateau-Mont-Royal |
| 247 | 00002 | 55-Arr.Mercier-Hochelaga-Maisonneuve |
| 237 | 95218 | 54-Arr. Plateau-Mont-Royal |

Les nouveaux camions avec aménagement ont une durée de vie de quinze (15) ans.

Comme décrit aux documents d'appel d'offres, la Ville de Montréal versera à l'adjudicataire une somme équivalente à 30 % de la valeur du contrat à l'émission du bon de commande et 70 % de la valeur de chaque camion aménagé après vérification.

L'adjudicataire s'engage à livrer le premier véhicule trente (30) semaines suivant l'émission du bon de commande. Par la suite, le fournisseur s'est engagé à offrir une cadence de production/livraison d'un (1) aménagement par six (6) semaines. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, quatre (4) ont remis des soumissions (44,4 %).

Cinq (5) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont :

- le carnet de commandes est trop chargé,
- distributeurs de produits mentionnés au devis technique ou activité en sous-traitance avec des soumissionnaires,
- manque de temps pour faire approuver les essais requis pour respecter la Marque Nationale de Sécurité (MNS)

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public # 20-18375 :

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences 10 %) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--|---|----------------------------------|
| FOURGONS ÉLITE (9081-0060 QUÉBEC INC.) | 1 647 913,68 \$ | 164 791,37 \$ | 1 812 705,05 \$ |
| ALUQUIP (9044-3433 QUÉBEC INC) | 1 708 528,50 \$ | 170 852,85 \$ | 1 879 381,35 \$ |
| PRÉCISIONS PROVENÇAL INC | 1 938 243,95 \$ | 193 824,40 \$ | 2 132 068,35 \$ |
| ÉQUIPEMENTS TWIN INC. | 2 132 513,71 \$ | 213 251,37 \$ | 2 345 765,08 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 1 790 441,29 \$ | 179 044,13 \$ | 1 969 485,42 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | -142 527,61 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -7,96 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 60 614,82 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 3,68 % |

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Le faible écart de prix entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse démontre que le prix de l'adjudicataire est concurrentiel.

Il est recommandé à la Ville de Montréal d'accorder le contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.), le plus bas soumissionnaire. Cette compagnie n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 647 913,68 \$ incluant les taxes pour la fourniture et l'aménagement de quatre (4) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds.

La provision pour contingences de 10 %, soit 164 791,37 \$ incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de la durée du contrat.

Le coût maximal de ce contrat de 1 812 705,05 \$, taxes et contingences incluses, sera

assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 655 241,33 \$ (net de ristourne de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative (19-018) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par le PDI du SMRA en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat est en lien direct avec l'objectif de réduction de 30 % des GES de la Politique verte du matériel roulant 2016-2020 puisqu'au sein même de l'aménagement des boîtes de fourgon, la gestion du compresseur et des outils hydrauliques sera optimisée pour réduire les pertes d'énergie au maximum, ce qui réduira la consommation de carburant. De plus, les véhicules acquis seront tous munis de coupe moteur et la cabine du chauffeur équipée d'un chauffe habitacle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-conclusion de ce contrat retarderait l'aménagement des camions qui a pour principal objectif l'optimisation des opérations d'entretien et de réparation du réseau secondaire de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 17 février 2021 - Comité exécutif

CM 22 février 2021 - Conseil municipal

Livraison du premier véhicule : Août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : 000-000-0000
Télécop. : 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

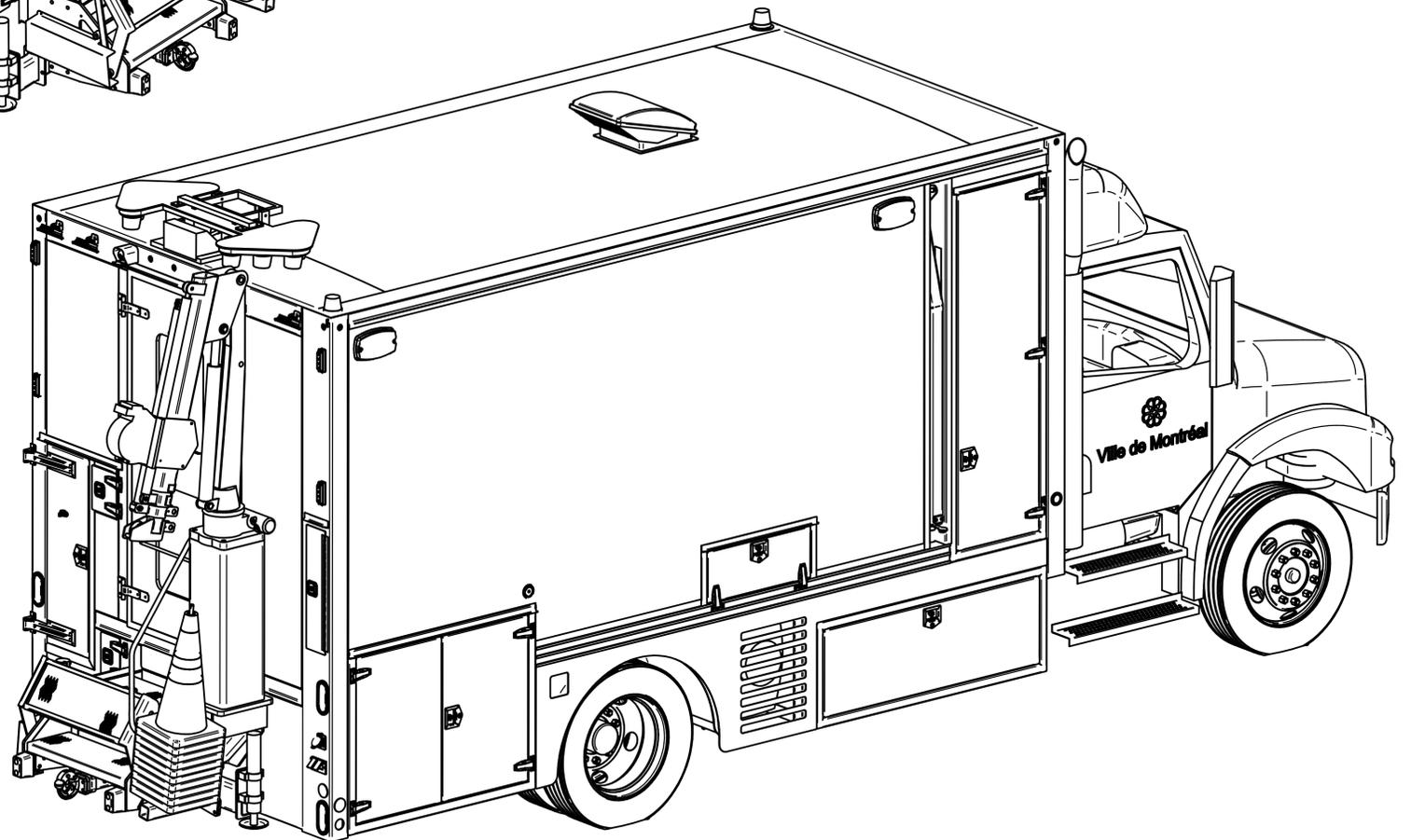
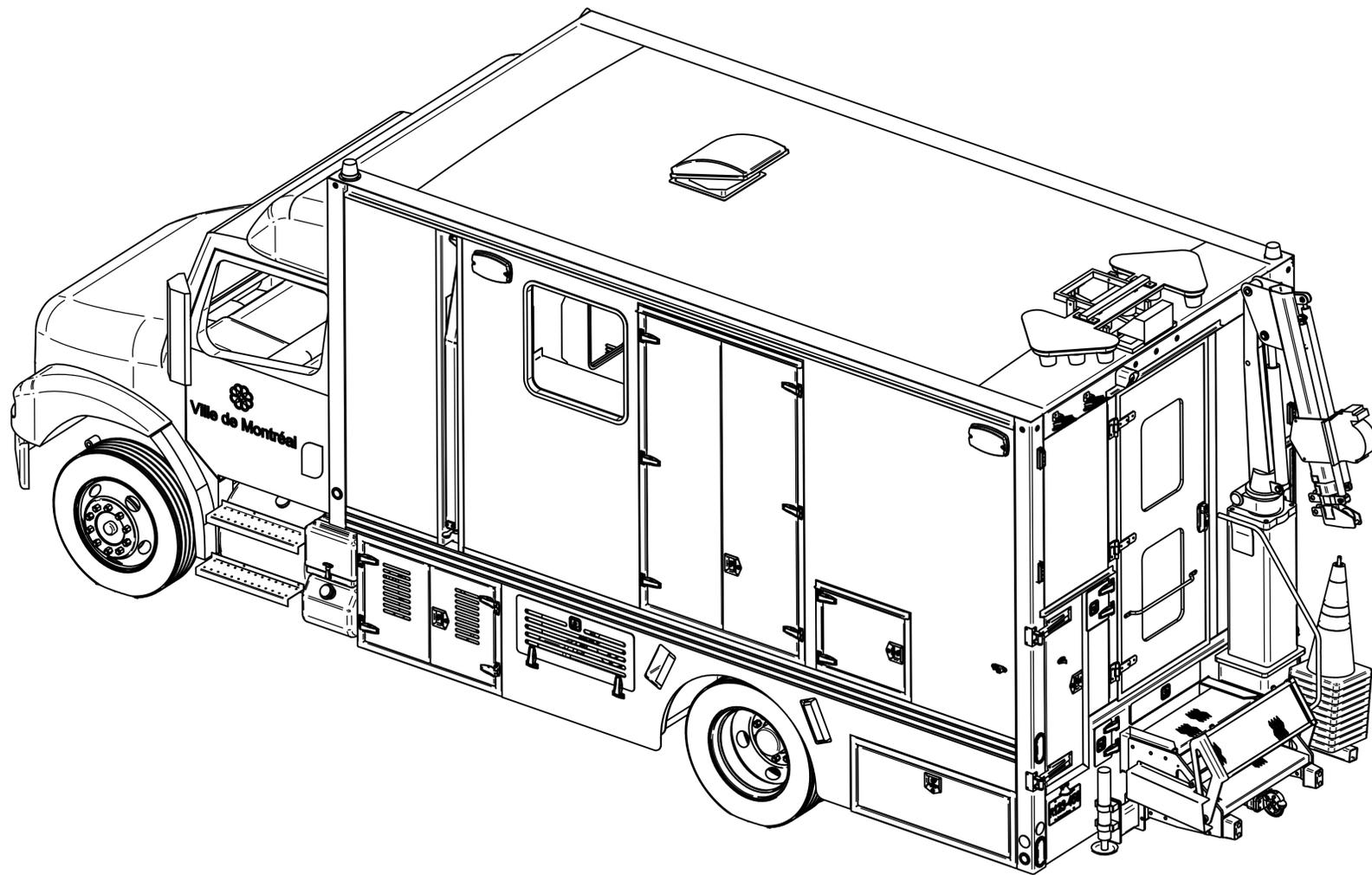
Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-12-13



| No | RÉVISIONS | DATE | PAR |
|----|-----------|------|-----|
| | | | |
| | | | |

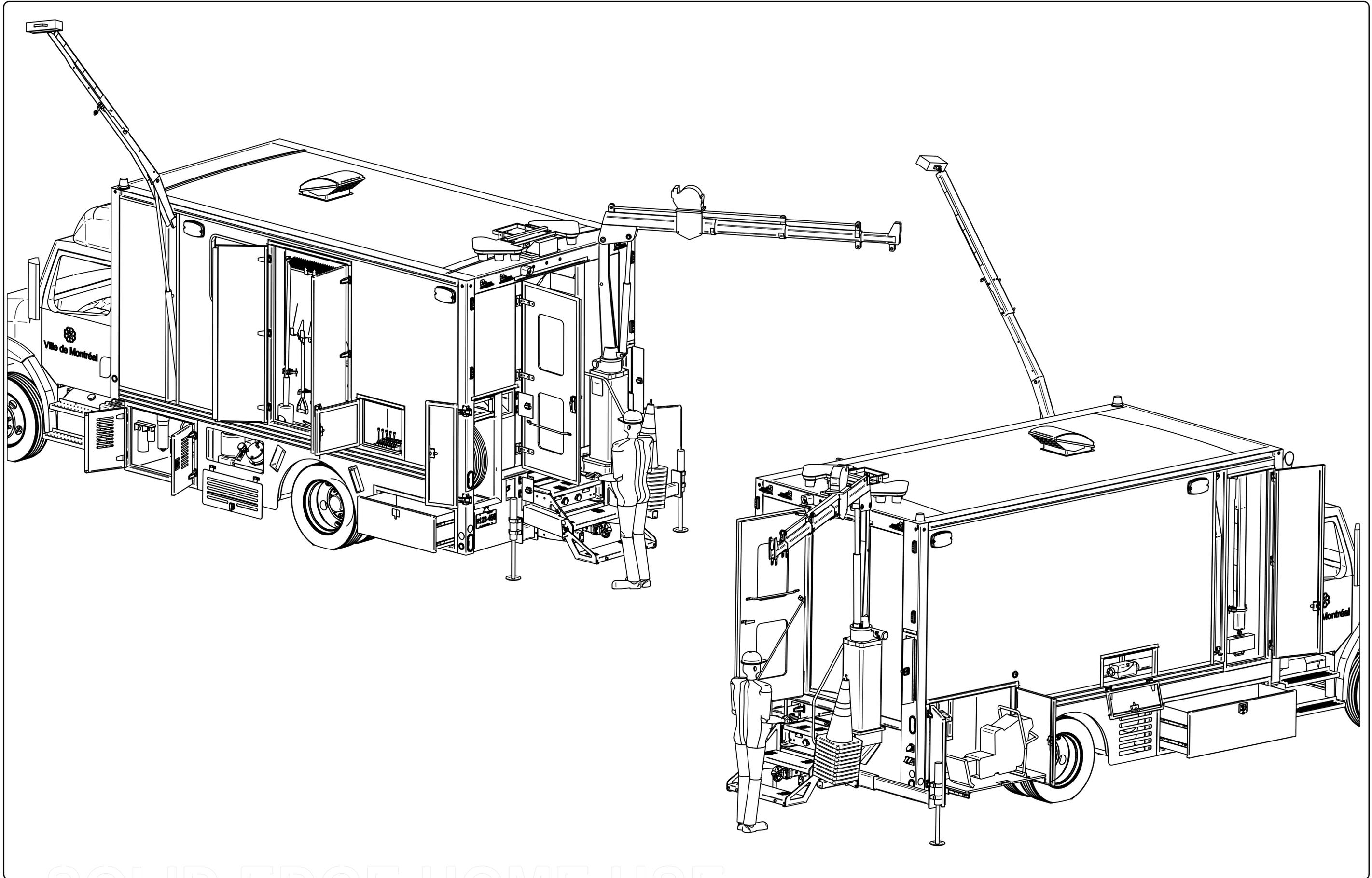
| No | RÉVISIONS | DATE | PAR |
|----|-----------|------|-----|
| | | | |
| | | | |

Montréal  SERVICE DU MATÉRIEL
ROULANT ET DES ATELIERS

CONÇU PAR: Bruno C. Marchand ing. DESSINÉ PAR: Bruno C. Marchand ing. VÉRIFIÉ PAR: APPROUVÉ PAR:

Camion Maximeau 28720B
Camion en transport

ÉCHELLE: 1 po. = 18 po. REF.: Devis 28720B22 N°28720R004 FEUILLE 1 de 1
DATE: 2020-06-19 POIDS BRUT: ----- A1



| No | RÉVISIONS | DATE | PAR |
|----|-----------|------|-----|
| | | | |
| | | | |

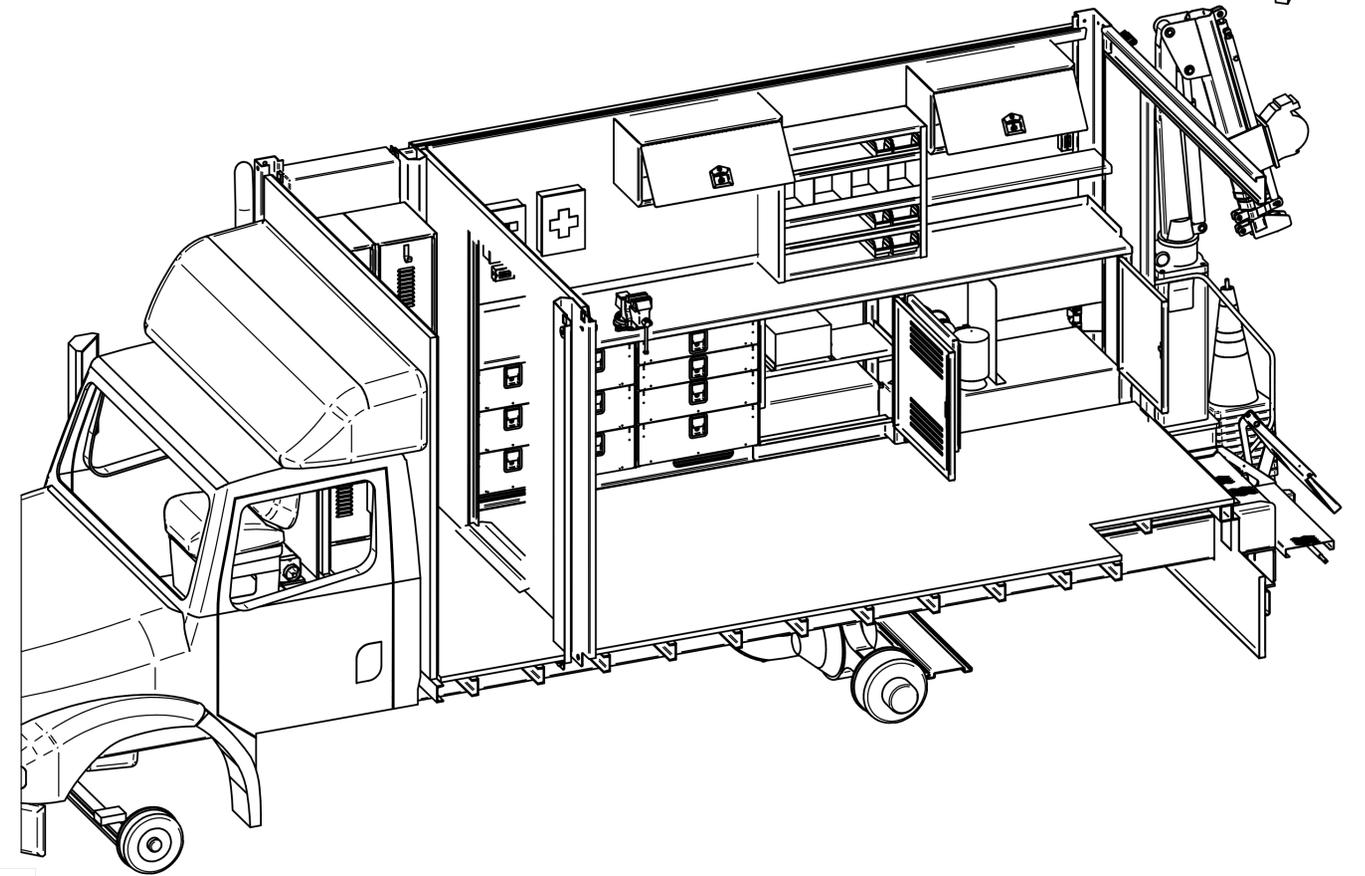
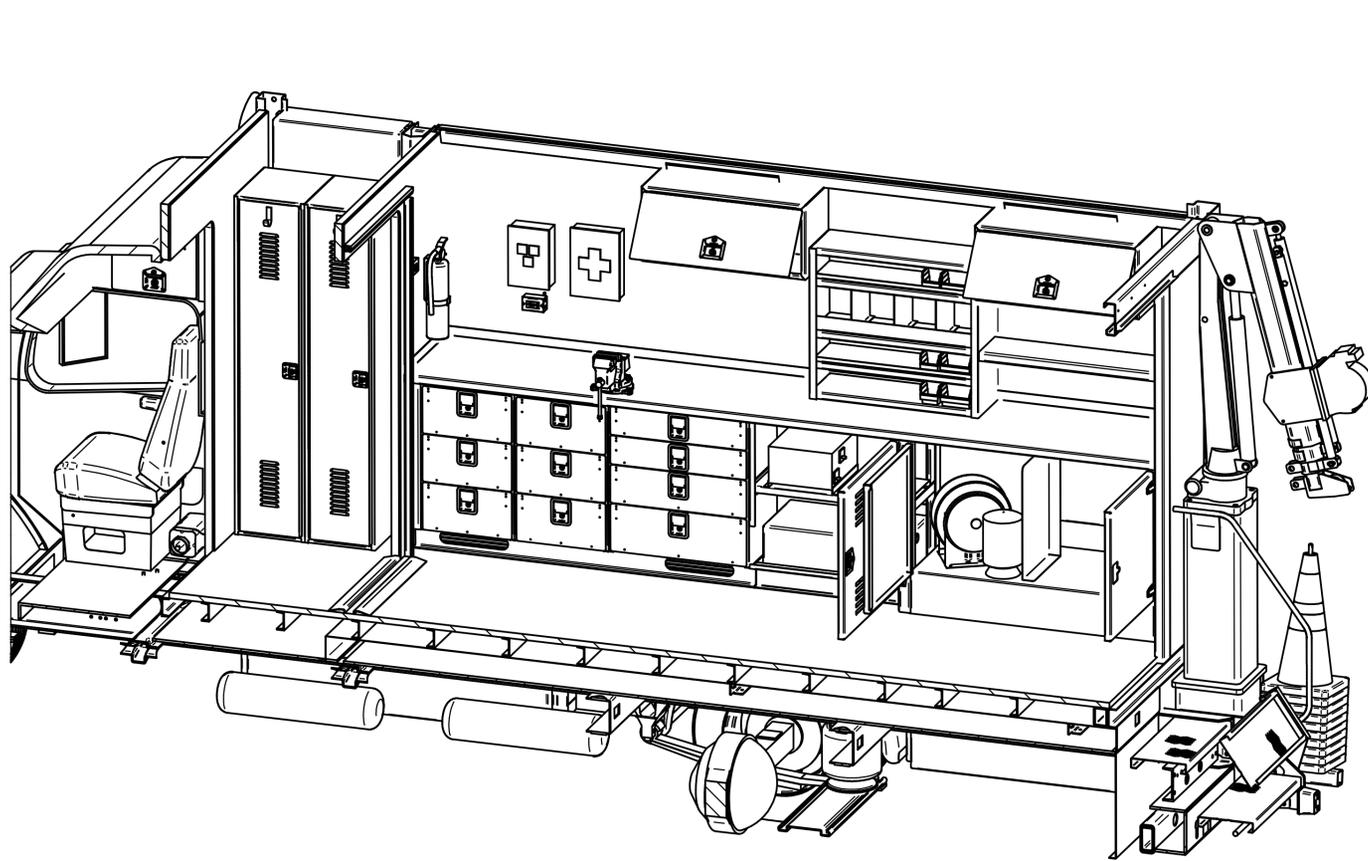
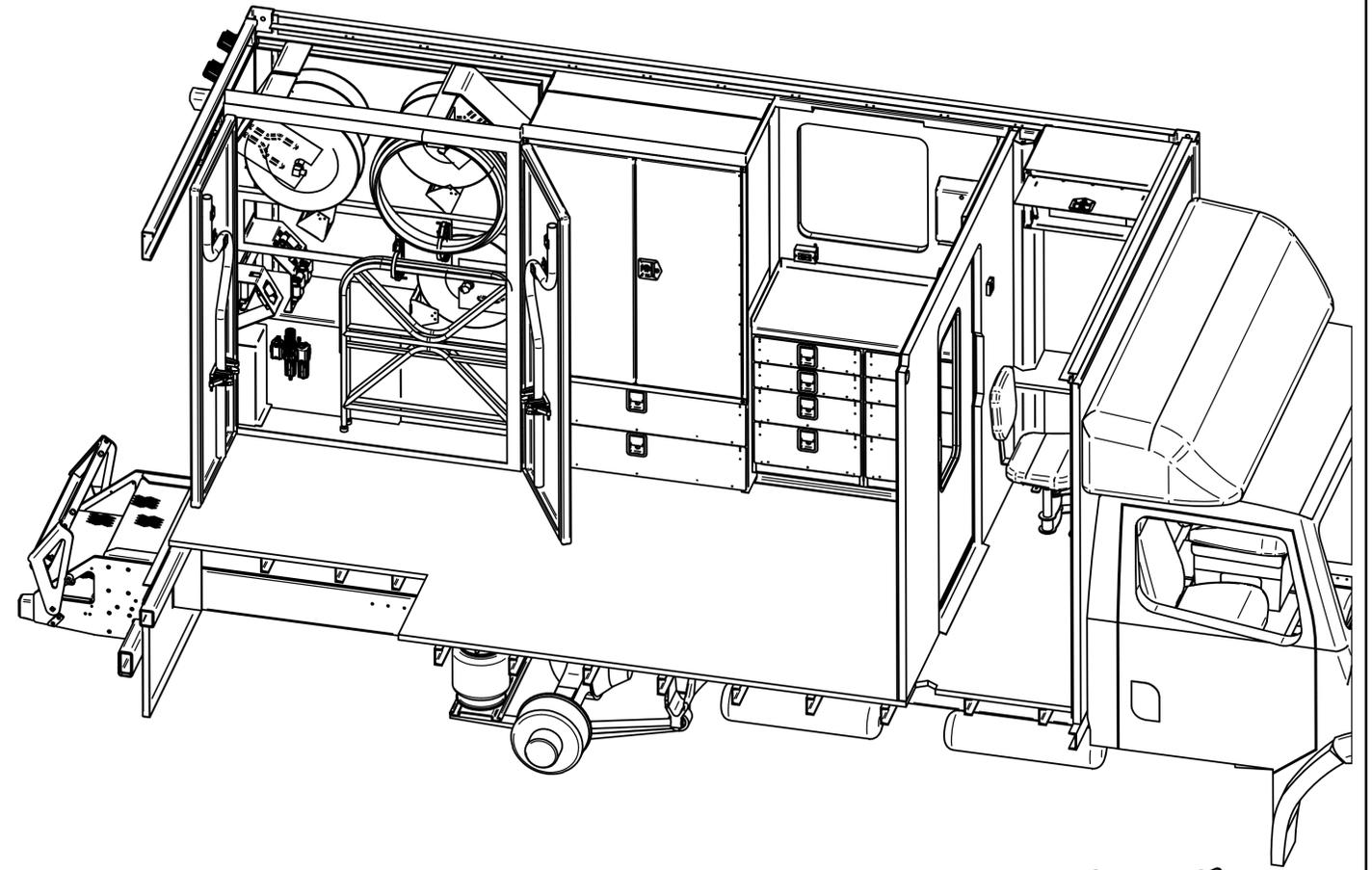
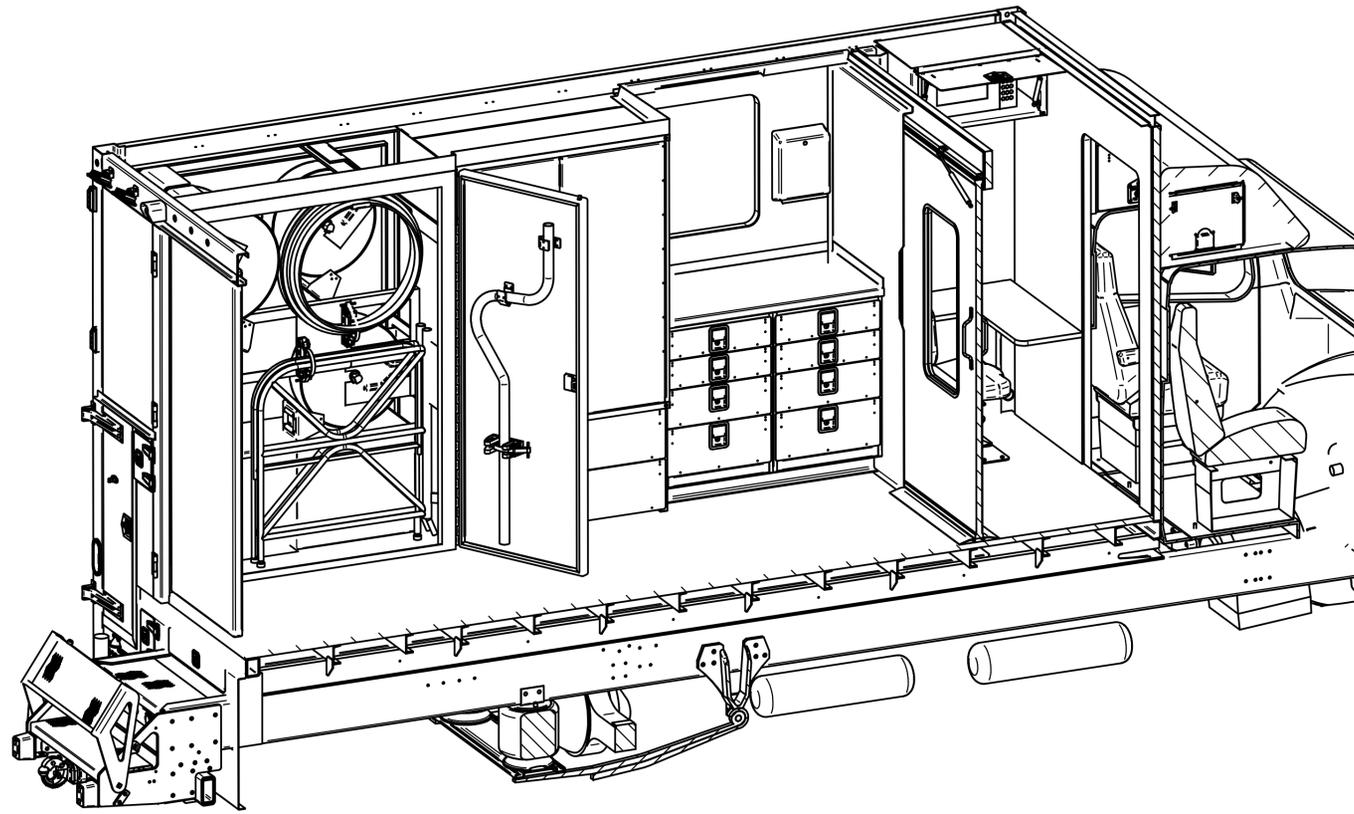
| No | RÉVISIONS | DATE | PAR |
|----|-----------|------|-----|
| | | | |
| | | | |

Montréal  SERVICE DU MATÉRIEL
ROULANT ET DES ATELIERS

CONÇU PAR: Bruno C. Marchand ing. DESSINÉ PAR: Bruno C. Marchand ing. VÉRIFIÉ PAR: APPROUVÉ PAR:

Camion d'acqueduc Maximeau 28720B
Camion en opération

ÉCHELLE: 1 po. = 18 po. REF.: Devis 28720B22 POIDS BRUT: ----- N°28720R005 FEUILLE 1 de 1
DATE: 2020-06-19 A1



| No | RÉVISIONS | DATE | PAR |
|----|-----------|------|-----|
| | | | |
| | | | |

| No | RÉVISIONS | DATE | PAR |
|----|-----------|------|-----|
| | | | |
| | | | |

Montréal  SERVICE DU MATÉRIEL
ROULANT ET DES ATELIERS

Camion Maximeau 28720B
Aménagement intérieur du camion

CONÇU PAR:
Bruno C. Marchand ing.

DESSINÉ PAR:
Bruno C. Marchand ing.

VERIFIÉ PAR:

APPROUVÉ PAR:

ÉCHELLE: 1 po. = 18 po.
DATE: 2020-07-08

REF.: Devis 28720B22
POIDS BRUT: -----

N°28720R006

FEUILLE 1 de 1
A1

Dossier # : 1205382013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Objet : | Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 \$, taxes incluses (contrat : 1 647 913,68 \$ + contingences : 164 791,37 \$) - Appel d'offres public 20-18375 - (quatre soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18375 Intervention «SMRA».pdf20-18375 Tableau de vérification.pdf



20-18375_DetCah.pdf20-18375_pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| FOURGONS ÉLITE (9081-0060 QUÉBEC INC.) | 1 647 913,68 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| ALUQUIP (9044-3433 QUÉBEC INC.) | 1 708 528,50 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. | 1 938 243,95 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| ÉQUIPEMENTS TWIN INC. | 2 132 513,71 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Règle d'adjudication: Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

Cinq des neuf preneurs du cahier des charges n'ont pas présentés d'offre à la Ville pour les motifs suivants :

- le carnet de commande est trop chargé,
- distributeurs de produits mentionnés au devis technique ou activité en sous-traitance avec des soumissionnaires,
- manque de temps pour faire approuver les essais requis pour respecter la Marque Nationale de Sécurité (MNS)n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18375

Titre : Fourniture et installation de boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - (Qté 4)

Date de publication sur le SÉAO : 19 août 2020

Date d'ouverture des soumissions : 8 octobre 2020

Addenda : 2 dernier émit le: 24 septembre 2020

| | | | FOURGONS ÉLITE (9081-0060 QUÉBEC INC.) | | ALUQUIP (9044-3433 QUÉBEC INC) | | PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. | | ÉQUIPEMENTS TWIN INC. | |
|--|---|----------|--|------------------------|--------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Numéro de fournisseur VDM | | | 135701 | | | | 122337 | | 360278 | |
| Numéro NEQ | | | 1142739243 | | 1146363230 | | 114195069 | | 1170813936 | |
| Article | Description | Quantité | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total |
| 1 | Fourniture de boîtes de fourgon avec équipements et accessoires ainsi que leur installation sur un châssis de camion fourni par la Ville, selon les caractéristiques décrites au devis technique 28720A22 | 4 | 358 320,00 \$ | 1 433 280,00 \$ | 371 500,00 \$ | 1 486 000,00 \$ | 421 449,00 \$ | 1 685 796,00 \$ | 463 690,74 \$ | 1 854 762,96 \$ |
| Total avant taxes | | | | 1 433 280,00 \$ | | 1 486 000,00 \$ | | 1 685 796,00 \$ | | 1 854 762,96 \$ |
| TPS 5 % | | | | 71 664,00 \$ | | 74 300,00 \$ | | 84 289,80 \$ | | 92 738,15 \$ |
| TVQ 9,9975 % | | | | 142 969,68 \$ | | 148 228,50 \$ | | 168 158,15 \$ | | 185 012,61 \$ |
| Montant total | | | | 1 647 913,68 \$ | | 1 708 528,50 \$ | | 1 938 243,95 \$ | | 2 132 513,71 \$ |
| Achat des documents sur SÉAO | | | Oui | | Oui | | Oui | | Oui | |
| Signature | | | Oui | | Oui | | Oui | | Oui | |
| Signataire | | | Diane Bergeron | | Stéphane Desrosiers | | Jeannot Provençal | | Sylvain Nadeau | |
| Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ) | | | OK | | OK | | OK | | OK | |
| Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA) | | | OK | | OK | | OK | | OK | |
| Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC» | | | OK | | OK | | OK | | OK | |
| Vérification au Registre des Personnes inadmissibles (RGC) | | | OK | | OK | | OK | | OK | |
| Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) | | | OK | | OK | | OK | | OK | |
| Garantie de soumission | | | Chèque no 65840287 | | Cautionnement 2127-0273 | | Cautionnement 7911756-20-004 | | Cautionnement 2786-127 | |
| Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF» | | | Non requis | | OK | | OK | | | |
| Autres documents requis | | | | | | | | | | |
| Validation de conformité - CNESST | | | OK | | OK | | OK | | | |
| Liste des sous-contractant | | | OK | | OK | | OK | | | |

| | |
|---|-----------------------------------|
| | Non-conforme |
| | Correction - Erreur de calcul |
| | Plus bas soumissionnaire conforme |

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Vérifié par : Renée Veillette | Date : 15 octobre 2020 |
|-------------------------------|------------------------|



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 20-18375

Numéro de référence : 1400155

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - (Qté 4)

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|--|--|--|
| ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0 NEQ : 1146363230 | Monsieur Stéphane Desrosiers Téléphone : 450 886-3670 Télécopieur : 450 886-1014 | Commande : (1792752) 2020-09-25 8 h 29 Transmission : 2020-09-25 8 h 29 | 3377924 - Addenda no 1 2020-09-25 8 h 29 - Téléchargement 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-25 8 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Distribution Maranda 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106 | Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137 | Commande : (1780227) 2020-08-21 13 h 49 Transmission : 2020-08-21 15 h 59 | 3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | | | 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.twin.ca NEQ : 1170813936 | Monsieur Louis Beaulieu Téléphone : 514 353- 1190 Télécopieur : 514 353- 1119 | Commande : (1788558) 2020-09-15 11 h 36 Transmission : 2020-09-15 14 h 22 | 3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Fourgons ELITE (9081-0060 Québec inc.) 225 Avenue St-Sacrement Québec, QC, G1N 3X8 http://www.fourgonselite.com NEQ : 1142739243 | Madame Diane Bergeron Téléphone : 418 687- 4040 Télécopieur : 418 687- 1111 | Commande : (1785652) 2020-09-08 7 h 13 Transmission : 2020-09-08 7 h 18 | 3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Fourgons Leclair Inc 31 Rue Theodore-Viau Terrebonne, QC, J6Y 0J8 NEQ : 1162409396 | Monsieur sebastien leclair Téléphone : 514 846- 2000 Télécopieur : | Commande : (1793287) 2020-09-28 9 h 03 Transmission : 2020-09-28 9 h 03 | 3377924 - Addenda no 1 2020-09-28 9 h 03 - Téléchargement 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | soumissions et question/réponse)) 2020-09-28 9 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Groupe J.L. Leclerc inc. 4919 Marie-Victorin Saint-Antoine-de-Tilly, QC, G0S 2C0 http://www.jlleclerc.ca NEQ : 1143204684 | Monsieur Mathieu Pinard Téléphone : 819 471-6022 Télécopieur : 418 886-2033 | Commande : (1784277) 2020-09-02 9 h 38 Transmission : 2020-09-02 9 h 38 | 3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Hiab Québec 18 980 transcanadienne Montréal, QC, H9X 3R1 https://www.hiabquebec.com NEQ : 1160001435 | Monsieur Richard Lavigne Téléphone : 514 457-1288 Télécopieur : 514 457-1289 | Commande : (1787019) 2020-09-10 14 h 48 Transmission : 2020-09-10 17 h 15 | 3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Magneto Laval inc 2229, Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.planteurdepoteaux.com www.magneto.ca NEQ : 1147516703 | Madame Karene Rouleau Téléphone : 450 867-4040 Télécopieur | Commande : (1785849) 2020-09-08 10 h 59 Transmission : 2020-09-08 11 | 3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | h 06 | ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Précision Provencal Inc. 279, route 204 Sainte-Rose-de-Watford, QC, G0R 4G0 http://www.fabricantderemorques.com NEQ : 1141957069 | Madame Thérèse Carrier Téléphone : 418 267-5131 Télécopieur : 418 267-5132 | Commande : (1779148) 2020-08-19 14 h 36 Transmission 2020-08-19 14 h 36 | 3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique | |

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info et publicité sur](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

Formation en ligne

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#)

[Registre des entreprises
non admissibles](#)

[Autorité des marchés
publics](#)

[Autorité des marchés
financiers](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1205382013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Objet : | Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 \$, taxes incluses (contrat : 1 647 913,68 \$ + contingences : 164 791,37 \$) - Appel d'offres public 20-18375 - (quatre soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205382013 -fourniture installation boîtes de fourgon 17' avec aménagement d'aqueduc.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de
service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-2999

Division : Service des finances , Direction du conseil et du
soutien financier



Dossier # : 1202968031

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, conformément au Décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément au Décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 564 200,38 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 13:25

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1202968031**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, conformément au Décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec (HQ), premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (BRVÉ) au Canada et ce, suite à des ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). Dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 (Stratégie), la Ville s'était donnée comme priorité d'implanter un réseau de 1000 BRVÉ distribuées sur le territoire montréalais avant la fin de l'année 2020. Les sites d'installation des BVRÉ sur le domaine public ont été déterminés en concertation avec les arrondissements et les différents partenaires.

Bon nombre de citoyens n'ont pas la possibilité d'accéder à une BRVÉ à domicile en raison du parc immobilier de moyenne à forte densité et aussi fortement locatif. L'implantation d'un réseau de recharge structurant diminue l'inquiétude liée au manque d'infrastructures de recharge en offrant un réseau de proximité sur son territoire. Ces bornes destinées au public sont également utilisées par les utilisateurs de véhicules en libre-service (VLS) et l'industrie du taxi. L'objectif de la Ville est d'inciter les entreprises offrant ces services à convertir progressivement leur flotte vers des véhicules électriques.

À ce jour, 943 BRVÉ ont été installées et réparties comme suit :

| Arrondissements | Installés |
|-------------------------------------|-----------|
| Ahuntsic-Cartierville | 64 |
| Anjou | 26 |
| Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | 92 |
| Lachine | 22 |
| Lasalle | 18 |

| | |
|--|------------|
| Le Plateau-Mont-Royal | 68 |
| Le Sud-Ouest | 72 |
| L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève | 2 |
| Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | 74 |
| Montréal-Nord | 17 |
| Outremont | 14 |
| Pierrefonds-Roxboro | 17 |
| Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | 18 |
| Rosemont-La Petite-Patrie | 94 |
| Saint-Laurent | 60 |
| Saint-Léonard | 15 |
| Verdun | 50 |
| Ville-Marie | 124 |
| Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | 96 |
| Total | 943 |

En raison de retards provoqués par la Covid-19, un contrat d'installation de 84 BRVÉ actuellement en cours d'exécution sera terminé à l'hiver 2021. La Ville aura alors atteint son objectif d'implanter 1000 BRVÉ tel que défini à la Stratégie.

La récente annonce du Gouvernement du Québec d'interdire la vente de véhicules à essence en 2035 conforte la Ville dans la poursuite d'installation de BRVÉ. Dans son dernier budget, la Ville a prolongé son programme 75100 en prévoyant l'installation d'environ 1000 nouvelles BRVÉ publiques faisant partie du CE d'ici la fin de l'année 2025. La Ville poursuit donc le déploiement de son réseau et prévoit l'ajout d'environ 200 nouvelles BRVÉ annuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM20 0385 - 20 avril 2020 - Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 84 bornes de recharge pour véhicules électriques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 644 664,83 \$, taxes incluses.

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et HQ pour le déploiement de BRVÉ pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans.

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service.

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des BRVÉ proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80

BRVÉ de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

CM08 1092 - 15 décembre 2008 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de mobilier urbain.

DESCRIPTION

Il existe actuellement trois types de bornes de recharge :

- Niveau 1 : d'une puissance de 120 volts, elles sont la source minimale de recharge à la maison. Elles permettent la recharge complète d'un véhicule à la maison sur une période de temps dépassant 24 heures en se branchant directement dans une prise de courant;
- Niveau 2 : d'une puissance de 240 volts, elles sont principalement installées sur rue et une recharge complète peut prendre un maximum de 8 heures;
- Niveau 3 : elles sont réservées à un usage hors-rue en raison de leur gabarit imposant et d'une installation plus complexe. D'une puissance de 400 volts, elles permettent de recharger jusqu'à 7 véhicules par jour.

Seulement les BRVÉ de niveau 2 et 3 sont installées par la Ville en raison de l'efficacité de la puissance de recharge qui favorise la rotation des véhicules nécessitant une recharge. Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 BRVÉ de niveau 2.

Conformément à l'entente signée avec HQ, les équipements nécessaires au déploiement de ces BRVÉ seront acquis auprès du fournisseur unique (AddÉnergie). Chaque BRVÉ comprend un socle et deux connecteurs. Le coût unitaire, incluant le service de télécommunication, les frais de gestion du CÉ et la garantie pour 3 ans, est de 13 470 \$, avant taxes.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), responsable du déploiement des BRVÉ, choisit les sites d'installation en concertation avec et les partenaires suivants :

- Les 19 arrondissements;
- Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
- HQ;
- La Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Les sites potentiels sur rue doivent respecter des critères d'implantation physiques définis ainsi que des critères visant l'optimisation de leur utilisation et d'intégration urbaine :

- Densité résidentielle;
- Proximité de générateurs de déplacements;
- Largeur de trottoir suffisante;
- Présence d'arbres;
- Longueur du raccordement électrique;
- Préservation du corridor de marche (alignement avec le mobilier urbain existant).

Une fois les sites retenus, la CSEM réalise, au préalable, les travaux de nature civile dont la construction des bases et des conduits. Le contrat pour l'installation des BRVÉ est octroyé par appel d'offres par la Direction des Infrastructures (DI) du SIRR. Finalement, HQ procède aux branchements d'alimentation électrique des BRVÉ.

Présentement, 101 sites sont en cours d'évaluation. En fonction des estimations quant aux coûts de raccordement électriques, certains sites pourraient être déplacés afin de respecter

les budgets disponibles. La liste des sites retenus sera annexée au sommaire décisionnel concernant l'octroi du contrat d'installation par la DI.

JUSTIFICATION

La réalisation des projets d'installation des BRVÉ repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long termes. Les investissements prévus au PDI permettent ainsi d'assurer le déploiement d'un réseau de BRVÉ d'envergure. Avec l'ajout de ces nouvelles BRVÉ sur le réseau, Montréal confirme son leadership et sa réputation enviable en matière d'électrification des transports. Ces ajouts répondent aussi aux objectifs du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 et du nouveau Plan Climat Montréal 2020-2030.

L'acquisition des BRVÉ est conforme au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, stipulant que les municipalités qui adhèrent au CÉ, sont autorisées à se procurer les BRVÉ auprès des fournisseurs retenus par HQ. À l'heure actuelle, AddÉnergie Technologies inc. est le seul fournisseur autorisé à fournir ses BRVÉ pour le CÉ.

Le prix de la soumission déposée est conforme aux prix soumis par AddÉnergie dans le cadre de l'appel d'offres lancé par HQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 1 564 200,38 \$, taxes incluses, sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 1 428 323,44 \$, net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 08-062 - Acquisition d'équipement et mobilier urbain (CM08 1092).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

| Projet | 2020 | 2021 | 2022 | Ultérieur | TOTAL |
|--|-------------|-------------|-------------|------------------|--------------|
| 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques | 0 | 1 428 | 0 | 0 | 1 428 |

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a adopté un virage marqué par sa stratégie de transition écologique en soutenant l'électrification des véhicules sur son territoire, notamment par l'implantation d'un réseau de BRVÉ adapté à sa population. Ce réseau offre à bon nombre de citoyens la possibilité d'accéder à une BRVÉ. La Ville désire, par cette initiative, encourager les déplacements plus responsables et écologiques sur son territoire.

Le déploiement d'un réseau de BRVÉ contribuera à la lutte contre les changements climatiques en favorisant l'atteinte de l'objectif de réduction de 30 % des gaz à effet de serre par rapport à 1990. Il permet également d'améliorer la qualité de l'air afin d'atteindre éventuellement le standard pancanadien en matière de concentration de particules fines dans l'air ambiant.

L'installation de BRVÉ répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant en conformité avec l'action 15 du Plan Climat Montréal 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive aurait des conséquences sur l'échéancier des travaux d'acquisition et d'installation des BRVÉ prévues en 2021 et des années subséquentes. Cela compromettrait aussi l'objectif d'offrir un réseau de BRVÉ répondant aux besoins des citoyens montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier des travaux pourrait subir des reports en raison de retards dans la livraison des BRVÉ ou de restrictions imposées par le gouvernement du Québec, le directeur national de la santé publique ou la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption par le Conseil municipal : Février 2021
2. Acquisition des BRVÉ : hiver 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-04

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-17

Dossier # : 1202968031

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements |
| Objet : | Accorder, conformément au Décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 \$, taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1202968031.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207231081

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Services Infracpec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat: 2 783 544,75 \$, contingences: 278 354,48 \$, incidences: 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services Infracpec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 783 544,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463312 ;
2. d'autoriser une dépense de 278 354,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 70 589,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-25 10:21

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231081

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat: 2 783 544,75 \$, contingences: 278 354,48 \$, incidences: 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2021-2022 sera d'environ quarante-cinq (45) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat # 463312 vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les sept (7) autres projets sont présentement en processus d'appel d'offres.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 0638 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458117 (4 soum.) - (1207231036);

CM20 0637 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.) - (1207231010);

CM20 0636 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.) - (1207231005);

CM20 0633 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.) - (1207231023);

CM20 0631 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.) - (1207231026);

CM20 0624 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.) - (1207231046);

CM20 0619 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.) - (1207231015);

CM20 0615 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.) - (1207231017);

CM19 0436 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 098 800 \$, taxes, contingences et incidences incluses -

Appel d'offres public 441117 - 3 soum. - (1197231006);

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 832 500 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. - (1187231097);

CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. - (1197231001);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 5,5 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 278 354,48 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe, résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde

plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a procédé à l'analyse de quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de -26 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous notons que la majeure partie de l'écart soit 17%, se trouve dans les articles suivants :

- cheminée d'accès,
- maintien de circulation et de la mobilité,
- remise en service des branchements d'égout,
- et assurance et frais généraux.

Dans les deux premiers articles, nous constatons que les prix proposés par le plus bas soumissionnaire, ne sont pas représentatifs des coûts des travaux demandés. Nous sommes d'avis que le coût des travaux relatifs à ces items a été réparti par l'entrepreneur dans d'autres items de sa soumission. Ces prix indiquent un débalancement des soumissions de la part des entrepreneurs. Toutefois, nous ne disposons pas de clause contractuelle qui nous permet de les disqualifier du processus.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs.

Pour l'article de remise en service des branchements d'égout, le prix proposé par le PBSC est agressif, tout comme les prix de deux autres soumissionnaires sur les quatre.

Le 9 % d'écart restant est réparti sur les autres articles. En général, les prix soumissionnés par les différents soumissionnaires, montrent une concurrence agressive dans ce marché.

En considérant ces informations et dans ce contexte d'écart favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 132 488,23 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Services Infraspec inc. pour un montant de 2 783 544,75 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 278 354,48 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 70 589,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 3 132 488,23 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 862 116,61 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10 mars 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : février 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mars 2021

Fin des travaux : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier
RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 6 janvier 2021
Karine CÔTÉ, 5 janvier 2021
Denis CHARLAND, 21 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-01-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

| | |
|-----------------------------|---|
| Identification | |
| No de l'appel d'offres : | 463312 |
| No du GDD : | 1207231081 |
| Titre de l'appel d'offres : | Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal |
| Type d'adjudication : | Au plus bas soumissionnaire conforme |

| | |
|--|------------|
| Déroulement de l'appel d'offres | |
| Lancement effectué le : | 16 11 2020 |
| Ouverture originalement prévue le : | 10 12 2020 |
| Ouverture faite le : | 10 12 2020 |
| Délai total accordé aux soumissionnaires : | 23 jrs |

| | | | |
|---|---|---------------------------------------|---|
| Addenda émis | | | |
| Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : | 2 | <i>Si addenda, détailler ci-après</i> | Impact sur le coût estimé du contrat (\$) |
| Date de l'addenda | Description sommaire de l'addenda | | |
| 23 11 2020 | Modifications mineures aux DTSI-RE et DTSI-M, modification à la baisse ou à la hausse de quelques quantités au bordereau et ajout des inspections vidéos CCTV au SEAO | | 0.00 |
| 1 12 2020 | Au CCAS, modification de la durée du cautionnement à 90 jours au lieu de 120 jours et ajout du tableau des questions/réponses des soumissionnaires | | 0.00 |

| | | | | | |
|---|---|--|----------------------------|---------------|----------------|
| Analyse des soumissions | | | | | |
| Nbre de preneurs | 4 | Nbre de soumissions reçues | 4 | % de réponses | 100 |
| | | Nbre de soumissions rejetées | 0 | % de rejets | 0.0 |
| Soumissions rejetées (nom) | | Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique | | | |
| | | | | | |
| Durée de la validité initiale de la soumission : | | 90 jrs | Date d'échéance initiale : | | 10 3 2021 |
| Prolongation de la validité de la soumission de : | | | Date d'échéance révisée : | | JJ - MM - AAAA |

| | | |
|---|----------------|--|
| Résultats de l'appel d'offres | | |
| Soumissions conformes | | Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) |
| (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés) | | Total |
| SERVICES INFRASPEC INC. | | 2 783 544.75 |
| CLEAN WATER WORKS INC. | | 2 961 000.00 |
| SERVICES D'EGOUTS CAPITAL INC. | | 3 294 641.02 |
| INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED | | 3 419 000.00 |
| Estimation | interne | 3 759 914.39 |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation | | -26.0% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse | | 6.4% |
| Dossier à être étudié par la CEC : | | Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |

| | | | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-----------|--------------------------|-------------------------------------|
| Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée) | | | | | |
| | N.A. | OK | N.A. | OK | |
| RBQ | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | AMP | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| RENA | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Revenu Qc | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i> | | | | | |

| | |
|---|-------------------------|
| Recommandation | |
| Nom du soumissionnaire : | SERVICES INFRASPEC INC. |
| Montant du contrat (incluant les taxes) (\$): | 2 783 544.75 |
| Montant des contingences (\$): | 278 354.48 |
| Montant des incidences (\$): | 70 589.00 |
| Date prévue de début des travaux : | 22 3 2021 |
| Date prévue de fin des travaux : | 17 9 2021 |

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Tableau Liste de rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 463312

Chargé de projet : Yvon Gauthier, ing. Date : 2020-12-14

| #Plan | Rue | De | À | Type chaussée | Conduite à réhabiliter | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|---------------------|----------------------|---------|
| | | | | | Diamètre 300 mm | Diamètre 375 mm | Diamètre 450 mm | Diamètre 525 mm | Diamètre 600 mm | Diamètre 750 mm | Diamètre 900 mm | Diamètre 1050 mm | Diamètre 1200 mm | Diamètre 600x900 mm | Diamètre 700x1050 mm | |
| | | | | | (mètre) | (mètre) | (mètre) | (mètre) | (mètre) | (mètre) | (mètre) | (mètre) | (mètre) | (mètre) | (mètre) | (mètre) |
| Montréal - Nord | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-01 | Paris, avenue de | Industriel, boulevard | Sabrevois, rue | Souple | | | 96 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-02 | Saint-Vital, boulevard | Prieur, rue | Monselet, rue | Souple | | 136 | 139 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-03 | Joseph-Boyer, avenue | Sainte-Colette, boulevard | William-Allan, rue | Souple | | 214 | 80 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-04 | Sainte-Colette, boulevard | Jules-Auclair, rue | Léger, boulevard | Souple | | | | | | | | | 71 | | | |
| MTN-EG-2021-05 | Hénault, avenue | Charleroi, rue de | Amos, rue d' | Souple | | | | | | | | 226 | | | | |
| MTN-EG-2021-06 | Pascal, rue | Claude, rue | Désy, avenue | Souple | | 61 | | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-07 | Paris, avenue de | Ménard, place | Monselet, rue | Souple | | | 157 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-08 | Lamoureux, avenue | Charleroi, rue de | Amos, rue d' | Souple | | | 190 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-09 | Pelletier, avenue | Amos, rue d' | Henri-Bourassa, boulevard | Souple | 62 | | | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-10 | Violettes, avenue des | Chrysanthèmes, rue des | Tulipes, rue des | Souple | 14 | 181 | 96 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-11 | Saint-Michel, boulevard | Prieur, rue | Monselet, rue | Souple | | 138 | | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-12 | Rome, avenue de | Fleury, rue | Prieur, rue | Souple | | 225 | | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-13 | Gouin Est, boulevard | J-J Gagnier, avenue | Gingras, avenue | Souple | 52 | | 81 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-14 | Majeau, rue | Pie-IX, boulevard | Hôtel-de-Ville, avenue de l' | Souple | | 91 | | 59 | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-15 | Léger, boulevard | Bellevois, avenue | Hénault, avenue | Souple | | | | | | | | | | | | 110 |
| MTN-EG-2021-16 | Charleroi, rue de | Jean-Meunier, avenue | Lacordaire, boulevard | Souple | | 418 | | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-17 | Léger, boulevard | Lanthier, avenue | Lacordaire, boulevard | Souple | | | | | | | | 119 | | | | |
| MTN-EG-2021-18 | Lacordaire, boulevard | Industriel, boulevard | Charleroi, rue de | Mixte | | 130 | 130 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-19 | Brunet, avenue | Henri-Bourassa, boulevard | Gare, rue de la | Souple | | | | | 149 | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-20 | Racette, avenue | Charleroi, rue de | Amos, rue d' | Souple | | | 221 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-21 | Racette, avenue | d'Amos, rue | Henri-Bourassa, boulevard | Souple | | | 218 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-22 | Ardennes, rue des | Pigeon, avenue | Sainte-Gertrude, boulevard | Souple | 40 | | | | | 80 | | | | | | |
| MTN-EG-2021-23 | Hôtel-de-Ville, avenue de l' | Henri-Bourassa, boulevard | Gouin Est, boulevard | Souple | | 195 | | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-24 | Industriel, boulevard | Cobourg, avenue de | Bruxelles, avenue de | Mixte | | | | | | 73 | 103 | | | | | |
| MTN-EG-2021-25 | Georges-Pichet, avenue | Castille, rue de | Charleroi, rue de | Souple | | 75 | | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-26 | Lausanne, avenue | Mont-Joli, rue de | Fleury, rue | Souple | | | 90 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-27 | Aimé-Léonard, avenue | Joseph-Dufresne, rue | Napoléon-Bédard, rue | Souple | 34 | | 57 | | | | | | | | | |
| MTN-EG-2021-28 | Lamoureux, avenue | Léger, boulevard | Gouin Est, boulevard | Souple | | | | | | | | | | | 119 | |
| Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles | | | | | | | | | | | | | | | | |
| RDP-EG-2021-01 | Delphis-Delorme, rue | Sherbrooke Est, rue | 100e Avenue | Souple | | 164 | | | | | | | | | | |
| RDP-EG-2021-02 | 14e Avenue | Sainte-Catherine Est, rue | Ontario, rue | Souple | | | 164 | 166 | | | | | | | | |
| RDP-EG-2021-03 | Rivière-des-Prairies, boulevard de la | 3e Rue | Gouin Est, boulevard | Mixte | | | 211 | | | | | | | | | |
| RDP-EG-2021-04 | 7e Avenue | Notre-Dame Est, rue | Prince-Albert, rue | Souple | | | 36 | | | | | | | | | |
| RDP-EG-2021-05 | HORS RUE | 6e avenue | 7e Avenue | Souple | 64 | | | | | | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | 266 | 2028 | 1966 | 225 | 149 | 153 | 103 | 345 | 71 | 119 | 110 | |
| | | | | | 5535 | | | | | | | | | | | |

Titre Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Entrepreneur Services Infraspec inc.

Soumission 463 312 GDD 120 - 7231 - 081 Responsable Yvon Gauthier Date 2020/11/18

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

| Sous-projet | #01-01 | 21 - 18 100 - 019 | n° Simon | 184 867 | Montants | | |
|--|--------|-------------------|----------|---------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | | | | | avant taxe | avec taxes | net de taxes |
| 463312 - Travaux - Réhab ÉG 2021 | | | | | | | |
| Montant de la soumission applicable au projet | | | | | 2 421 000.00 \$ | 2 783 544.75 \$ | 2 541 747.38 \$ |
| Travaux contingents 10 % | | | | | 242 100.00 \$ | 278 354.48 \$ | 254 174.74 \$ |
| Sous-total travaux + contingences du sous-projet | | | | | 2 663 100.00 \$ | 3 061 899.23 \$ | 2 795 922.11 \$ |
| Sous-total complet du sous-projet | | | | | 2 663 100.00 \$ | 3 061 899.23 \$ | 2 795 922.11 \$ |

| Sous-projet | #01-02 | 21 - 18 100 - 021 | n° Simon | 184 868 | Montants | | |
|--|--------|-------------------|----------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | | | | avant taxe | avec taxes | net de taxes |
| Incidences Réhabilitation d'égout secondaire | | | | | | | |
| Dépenses incidentes | | | | | | | |
| Tech | | | | Utilités publiques | 16 000.00 \$ | 18 396.00 \$ | 16 798.00 \$ |
| Pro | | | | Surveillance environnementale | 15 000.00 \$ | 17 246.25 \$ | 15 748.13 \$ |
| Tech | | | | Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax | 13 000.00 \$ | 14 946.75 \$ | 13 648.38 \$ |
| Pro | | | | Gestion des impacts (services internes) | 20 000.00 \$ | 20 000.00 \$ | 20 000.00 \$ |
| Sous-total des incidence du sous-projet | | | | | 64 000.00 \$ | 70 589.00 \$ | 66 194.50 \$ |
| Sous-total complet du sous-projet | | | | | 64 000.00 \$ | 70 589.00 \$ | 66 194.50 \$ |

SOMMAIRE du projet Investi

| Projet #01 | 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DRE | Corpo | Montants | | |
|--|--------|--|-------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | | | | avant taxe | avec taxes | net de taxes |
| Montant de la soumission applicable au projet | | | | 2 421 000.00 \$ | 2 783 544.75 \$ | 2 541 747.38 \$ |
| Travaux contingents 10.00 % | | | | 242 100.00 \$ | 278 354.48 \$ | 254 174.74 \$ |
| Sous-total travaux + contingences du sous-projet | | | | 2 663 100.00 \$ | 3 061 899.23 \$ | 2 795 922.11 \$ |
| Dépenses incidentes | | | | 64 000.00 \$ | 70 589.00 \$ | 66 194.50 \$ |
| Sous-total complet du projet investi | | | | 2 727 100.00 \$ | 3 132 488.23 \$ | 2 862 116.61 \$ |

Récapitulatif des tous les payeurs

| | | | | Montants | | |
|--|--|--|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| | | | | avant taxe | avec taxes | net de taxes |
| Montant de la soumission applicable au projet | | | | 2 421 000.00 \$ | 2 783 544.75 \$ | 2 541 747.38 \$ |
| Travaux contingents 10.00 % | | | | 242 100.00 \$ | 278 354.48 \$ | 254 174.74 \$ |
| Sous-total travaux + contingences du sous-projet | | | | 2 663 100.00 \$ | 3 061 899.23 \$ | 2 795 922.11 \$ |
| Dépenses incidentes | | | | 64 000.00 \$ | 70 589.00 \$ | 66 194.50 \$ |
| Total des montants maximum autorisés | | | | 2 727 100.00 \$ | 3 132 488.23 \$ | 2 862 116.61 \$ |

Répartition par payeur :

| | | |
|--------------|---------------|------------------------|
| Corpo | 100.0% | 2 862 116.61 \$ |
| Total | 100.0% | 2 862 116.61 \$ |

Feuille de calcul pour le partage des coûts entre différents payeurs

| | sous-projet investi | Simon | Montant avant taxe | Montant taxes incl |
|----|----------------------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 | 21 18 100 019 | 184 867 | 2 421 000.00 \$ | 2 783 544.75 \$ |
| 2 | 21 18 100 021 | 184 868 | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 3 | 21 18 100 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 4 | 21 18 100 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 5 | 21 18 100 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 6 | 21 18 100 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 7 | 21 18 100 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 8 | 21 18 100 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 9 | 21 18 100 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 10 | 21 18 100 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 11 | 21 18 100 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 12 | 21 18 100 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 2 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 2 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 3 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 4 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 5 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 6 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 7 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 8 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 9 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 10 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 11 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 12 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 3 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 2 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 3 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 4 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 5 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 6 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 7 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 8 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 9 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 10 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 11 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 12 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| 4 | 00 00 000 000 | #N/A | 0.00 \$ | 0.00 \$ |

SOUSSION 463312 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

| Secteur | Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal |
|---|--|
| <p>Arrondissements Rues Montréal-Nord Aimé-Léonard, Ardennes, Brunet, Charleroi, Joseph-Boyer, Georges-Pichet, Gouin, Hénault, Hôtel-de-Ville, Industriel, Lacordaire, Lamoureux, Lausanne, Léger, Majeau, Paris, Pascal, Pelletier, Racette, Rome, Saint-Michel, Saint-Vital, Sainte-Colette, Violettes. Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Tremble Delphis- Delorme, 7^e avenue, 14^e avenue, , hors-rue, Rivière-des-Prairies.</p> | <p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ici-bas.</p> |
| <p>MTG-EG-2021-11 Boulevard Saint-Michel De la rue Prieur E à la rue Monselet</p> | <p>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation en direction nord sur le boulevard Saint-Michel et aucune entrave en direction sud. Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Prieur E. Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h. Autres travaux : Lundi au vendredi : 7h-14h30 Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h</p> |
| <p>MTG-EG-2021-15 Boulevard Léger De l'avenue Bellevois à l'avenue Henault</p> | <p>Occupation : - Fermeture complète de la direction est sur le boulevard Léger et aucune entrave en direction ouest pour les travaux d'excavation et de chemisage. - Maintien d'une voie de circulation en direction est sur le boulevard Léger et aucune entrave en direction ouest pour les autres travaux. Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h. Autres travaux : Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h</p> |
| <p>MTG-EG-2021-11 Boulevard Lacordaire Du boulevard Industriel à la rue de Charleroi</p> | <p>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation en direction sud sur le boulevard Lacordaire et aucune entrave en direction nord. Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h. Autres travaux : Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h</p> |
| <p>Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</p> | <ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); |

| Secteur | Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal |
|---------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A. |

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

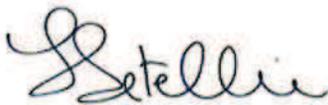
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC-30
Québec (Québec) G1R 5S8
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
LOI DE LA CONCUSSION

Le 25 février 2020

SERVICES INFRASPEC INC.
4585, BOUL LITE
LAVAL QC H7C 0B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000241603

N° de demande : 2000021135

N° de confirmation de paiement : 024547

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Liste des preneurs du cahier des charges

| PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES | |
|---------------------------------------|---|
| 1 | Capital Sewer Services |
| 2 | Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) |
| 3 | Infraspec |
| 4 | Insituform Technologies Limited |

Dossier # : 1207231081

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat: 2 783 544,75 \$, contingences: 278 354,48 \$, incidences: 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_GDD_1207231081.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 280-2776

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier

Dossier # : 1207231081

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat: 2 783 544,75 \$, contingences: 278 354,48 \$, incidences: 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE207231081.pdf

Dossier # :1207231081

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 février 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231081

**Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour
des travaux de réhabilitation de conduites d'égout
par chemisage dans diverses rues de la Ville de
Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat:
2 783 544,75 \$, contingences : 278 354,48 \$,
incidences : 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel
d'offres public 463312 (4 soumissionnaires).**

“Original signé”

Sophie Thiébaud
Vice-présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231081

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat: 2 783 544,75 \$, contingences : 278 354,48 \$, incidences : 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 3 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 10 février, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal.

Le responsable du dossier a d'abord expliqué que ce contrat fait partie d'un grand projet de 45 km dans huit secteurs, ce qui correspond à un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau pour les années 2021-2022. Il a été expliqué que la Direction des infrastructures du SIRR a scindé ce grand projet en raison de l'envergure des travaux dans l'objectif d'ouvrir le marché pour favoriser la concurrence. Puis, il a été précisé que ce projet d'octroi vise 5,5 kilomètres dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et que les sept autres projets sont présentement en processus d'appel d'offres. Puis, le Service a exposé les détails du processus d'appel d'offres d'une durée de 23 jours, qui a suscité l'intérêt de quatre firmes qui ont déposé une soumission et au cours duquel deux addendas mineures ont été publiés. Le Service observe la présence de nouvelles firmes en activité

dans ce marché. Il a été mentionné que l'estimation de contrôle a été préparée durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) et que celle-ci était basée sur les prix et les taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres. Néanmoins, l'analyse des quatre soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres a permis de constater un écart de 26 % favorable à la Ville entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. L'analyse détaillée de la DGPÉC a permis d'établir que la majeure partie de l'écart (17%) se trouvait concentrée dans les articles suivants : cheminée d'accès; maintien de circulation et de la mobilité; remise en service des branchements d'égout et assurance et frais généraux. Quant aux 9 % d'écart restant, il est réparti sur les autres articles du bordereau. En outre, le Service est d'avis que les deux premiers articles du bordereau montrent que les prix proposés par le plus bas soumissionnaire conforme ne sont pas représentatifs des coûts pour les travaux demandés. L'explication la plus vraisemblable aux yeux de l'équipe responsable du dossier est que l'entrepreneur a réparti le coût des travaux relatifs à ces items parmi d'autres items de sa soumission. En conclusion, le SIRR juge que l'obtention d'un prix avantageux résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs.

En réponse aux questions des commissaires, la Commission a pu apprendre qu'un nouveau joueur dans le marché de la réhabilitation par chemisage des conduites d'égouts résulte en une saine concurrence, qui résulte en l'obtention d'un prix favorable à la Ville. Quant à l'identification des tronçons à réhabiliter, ceci se fait sur la base des travaux d'auscultation. Finalement, les prochains contrats sont en cours d'appel d'offres puisqu'ils doivent être octroyés d'ici juin et la majorité des travaux doit être réalisée au cours de l'été et de l'automne. Les soumissions reçues à la suite des appels d'offres terminés sont tout aussi avantageuses.

La Commission ne peut que saluer l'obtention d'un prix avantageux pour la Ville. Elle se questionne néanmoins par rapport à la justesse des estimés internes produits puisque chacun des quatre soumissionnaires a déposé une soumission qui présente un important écart par rapport à l'estimé de contrôle. Par conséquent, dans le contexte d'une plus grande concurrence sur ce marché et à la lumière de l'analyse de l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle, la Commission est d'avis qu'une actualisation du coût des différents articles est requise pour permettre d'ajuster les prochains estimés internes pour les travaux de ce type.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231081 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1204368012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat à Lyft Canada Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement actuel du système de vélo en libre-service BIXI - Dépense de 458 768,65\$ (taxes incluses) - Contrat de gré à gré |

Il est recommandé:

1) d'accorder à Lyft Canada Inc., fournisseur exclusif, un contrat de gré à gré pour la fourniture de pièces et composantes électroniques nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service BIXI, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 458 768,65\$, taxes incluses;

2) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-09 15:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204368012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat à Lyft Canada Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement actuel du système de vélo en libre-service BIXI - Dépense de 458 768,65\$ (taxes incluses) - Contrat de gré à gré |

CONTENU

CONTEXTE

Le système de vélopartage de la Ville de Montréal dont l'exploitation est assurée par BIXI Montréal fait appel principalement à deux fournisseurs, soit Lyft (autrefois 8D Technologies) et PBSC. Présentement, le squelette des stations et les vélos sont fabriqués par PBSC. Quant à Lyft, il se charge de fournir les composantes électroniques de même que le logiciel d'exploitation.

Certains équipements (Kiosk) du système ont déjà plus de 10 ans et les pièces de remplacement pour effectuer les réparations et l'entretien ne sont plus disponibles. L'impact est majeur au point où dès avril prochain au moins une vingtaine de stations BIXI deviendront inutilisables et devront être retirées du réseau.

Le remplacement des composantes électroniques désuètes par de nouvelles est nécessaire afin de permettre le fonctionnement du logiciel existant. Ces mêmes composantes permettront, de plus, d'offrir aux usagers un système amélioré et un rendement maximal: capacité de mémoire supérieure, écran couleur de plus grande dimension, protection améliorée du système électronique, possibilité d'afficher une carte des stations à proximité, etc.

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en dérogation des règles d'appel d'offres habituelles puisqu'il est démontré que Lyft demeure le seul à détenir les codes sources / brevets / propriété intellectuelle du système électronique. Conséquemment, il demeure aussi le seul autorisé à fournir ces composantes électroniques du système, lesquelles sont les seules à pouvoir être compatibles avec le logiciel/système utilisé par la Ville et dont la propriété intellectuelle appartient à Lyft. Sans l'acquisition de ces mêmes composantes, le système deviendrait inopérant.

Il importe de souligner qu'une validation en bonne et due forme de la nature des équipements à acquérir de Lyft a été réalisée au préalable par l'équipe des services techniques de BIXI Montréal. Celle-ci confirme la juste valeur du coût de ces équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0652 (15 juin 2020) : Accorder un contrat à Lyft Canada Inc. pour les services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre-service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);

CM20 0403 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM 18 0787 (19 juin 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 \$, taxes incluses;

CM18 0636 (29 mai 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 \$, taxes incluses;

CE18 0781 (16 mai 2018) : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. fournisseur unique, pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13\$, taxes incluses;

CM17 0151 (20 février 2017) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'acquisition de composantes électroniques V1 Retrofit Kit fournies par Lyft, seulement, et non leur installation. Celles-ci font l'objet d'une garantie de 5 ans contre tout défaut et/ou vice de conception. Les détails apparaissent dans le contrat d'approvisionnement en pièce jointe dans l'intervention du service des affaires juridiques. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages qui découlent de leur installation si celle-ci n'a pas été effectuée par Lyft. À cet égard, BIXI Montréal confirme qu'il dispose du personnel qualifié pour procéder à l'installation de ces composantes électroniques et s'engage à respecter la procédure ainsi que les directives du fabricant, Lyft. Celles-ci seront installées sur 100 stations dont les composantes électroniques démontrent déjà des signes de désuétude.

JUSTIFICATION

Plusieurs stations du système de vélo en libre-service seront inopérantes lors de la prochaine saison estivale si les pièces de remplacement de type V1 Retrofit Kit ne sont pas acquises et installées. Moins de stations signifie moins de service pour les utilisateurs alors que l'on souhaite une relance du système de vélo en libre-service en 2021. D'où l'importance d'acquérir ces composantes électroniques.

La Ville peut acquérir ces composantes de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes, art.573.3 para. 6 al. a) et b).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 458 768,65 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 399 016,00 \$ net de ristourne (100% TPS et TVQ car service commercial) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corpo 15-044 « Équipement/Services Pro. Informatique CM15 0567».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030.

| Projet | 2021 |
|---|---------------|
| 28040 - Vélo : développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI | 399 016,00 \$ |
| Total | 399 016,00 \$ |

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte de transition écologique et devant l'urgence climatique, Montréal s'engage résolument à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de devenir une ville résiliente, inclusive et carboneutre d'ici 2050. Un usage accru de l'utilisation du vélo partout sur le territoire montréalais peut certainement contribuer à l'atteinte de ces objectifs, notamment s'il permet d'offrir des liaisons confortables, sécuritaires, fiables et continues entre les divers générateurs de déplacements, tels les grands pôles d'activités et les principaux pôles de transport collectif. De plus, il est déjà acquis que le vélo contribue à une meilleure qualité de vie, à une protection accrue de l'environnement ainsi qu'à une croissance économique durable à l'échelle locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est accordé, le remplacement des composantes électroniques désuètes par de nouvelles pourra être effectué, ce qui permettra d'offrir aux usagers du système de nouvelles fonctionnalités qui, autrement, seraient impossibles pour plus de 80% des stations actuelles.

Si le contrat n'est pas octroyé, plusieurs stations seront inopérantes lors de la prochaine saison estivale, ce qui pourrait être perçu par les utilisateurs comme une diminution de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est difficile à ce stade-ci d'anticiper les impacts liés à la COVID-19 sur les activités de BIXI Montréal l'an prochain. Quoi qu'il en soit, on peut espérer le retour à une certaine normalité en 2021 et à des taux d'achalandage à la hausse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 février 2021 : Comité exécutif;
22 février 2021 : Octroi du contrat par le conseil municipal;
Mai 2021 : Livraison des composantes électroniques chez BIXI Montréal ;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

François GODEFROY
Chef de section

Tél : 514-868-0972
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-08



Lyft Canada Inc.
416 de Maisonneuve Ouest, suite 1008
Montreal (QC) H3A 1L2 Canada

Michel Bédard
Conseiller en aménagement - Chef d'équipe
Division du développement des transports, Direction des transports
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
T. 514 872-0180 @ michelbedard@ville.montreal.qc.ca

Re: Acquisition de 100 pièces V1 Retrofit Kit

Dear Michel Bédard,

I am writing regarding the City of Montreal's ("City") interest in purchasing 100 V1 Retrofit Kit parts ("Retrofit Kits") from Lyft Canada Inc. ("Lyft") in accordance with the quote we provided dated October 5 (PQ-LCI-07102020 -BIXI), and to clarify the proprietary nature of those parts and Lyft's bikeshare system software.

Both the Retrofit Kits and Lyft's bikeshare system software are proprietary to Lyft. Therefore, only the Retrofit Kits provided by Lyft are able to be used without infringing on Lyft's intellectual property rights. Finally, in addition to IP infringement, it is likely that any third-party components similar to the Retrofit Kits would be incompatible with Lyft's software that operates the Bixi system.

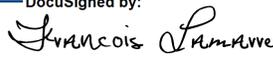
If the City purchases the Retrofit Kits from Lyft, we will provide our standard limited warranty subject to other customary limitations.

If you have any further questions, please contact Francois Lamarre at flamarre@lyft.com.

Yours truly,

LYFT CANADA INC.

By:

DocuSigned by:

49E2C0D08C514AD...

Name: François Lamarre
Title: Authorized Signatory

Dossier # : 1204368012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat à Lyft Canada Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement actuel du système de vélo en libre-service BIXI - Dépense de 458 768,65\$ (taxes incluses) - Contrat de gré à gré |

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Sur la base des représentations et explications qui nous ont été communiquées par le service responsable du présent dossier, nous sommes d'avis que la Ville peut valablement acquérir de gré à gré les pièces et composantes électroniques visées par le présent dossier décisionnel du fournisseur Lyft Canada Inc., et ce, conformément à l'article 573.3 (6a) (b) de la Loi sur les cités et villes. En effet, le service nous a expliqué qu'à défaut d'acquérir de ce fournisseur de telles pièces et composantes électroniques à être intégrées aux nouveaux équipements du système de vélos en libre service de la Ville (ci-après, le "Système"), ces équipements seront alors incompatibles avec le logiciel que la Ville a acquis de ce même fournisseur et qui est utilisé pour l'ensemble du Système. De plus, le service nous a confirmé que seules ces pièces et composantes électroniques fournies par ce fournisseur sont compatibles avec son logiciel pour des raisons de propriété intellectuelle notamment.

FICHIERS JOINTS[2021-02-02 .Contrat - LYFT \(20210126\)AJV MAS v.finale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel



CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836

Ci-après nommée : la « Ville »

ET :

Lyft Canada inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 416, Boulevard de Maisonneuve Ouest, Suite 1008, Montréal (Québec), H3A 1L2 agissant et représentée par François Lamarre, Directeur - ingénierie, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le « Contractant »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE le Contractant est un développeur et un fournisseur de logiciels et de composantes électroniques dont les services sont requis par la Ville pour lui vendre des pièces et composantes électroniques de type V1 Retrofit kit à être intégrées à son système de vélo en libre-service BIXI. À cet effet, le Contractant détient les droits exclusifs (y compris relativement à tout code source) pour fournir ces équipements et confirme que seules ses composantes et ses pièces électroniques sont compatibles avec son logiciel pour des raisons de propriété intellectuelle et pour garantir la norme de sécurité PCI du système.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- «**Annexe 1**» la liste de prix du Contractant en date du 5 octobre 2020.
- «**Directeur**» le directeur de l'unité administrative ou son représentant autorisé.
- «**Unité administrative**» le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 2

OBJET

- 2.1 Le Contractant s'engage à vendre 100 composantes électroniques de type V1 Retrofit Kit BIX03-005000-01 (« Composantes ») et la Ville consent à les acheter de celui-ci conformément aux modalités du présent contrat.
- 2.2 La Ville s'engage à payer le Contractant selon les termes et conditions prévues à l'annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 3

DURÉE

- 3.1 Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et acceptée par le Contractant et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- 4.1 Le Contractant s'engage à honorer tout bon de commande reçu de la Ville pendant la durée du contrat qui est conforme à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATION DE LA VILLE

- 5.1 La Ville s'engage à acquitter le montant de la facture conformément aux dispositions prévues à l'article 7.

ARTICLE 6

GARANTIE

- 6.1 Le Contractant garantit les Composantes, telles que livrées initialement par le Contractant, contre tout défaut de conception et de fabrication, lorsqu'elles sont utilisées normalement et conformément à la documentation et aux directives du Contractant, et confirme qu'elles sont neuves et exemptes de tout vice de conception ou de fabrication. La garantie couvre les pièces de remplacement des Composantes, les frais de transport, la disponibilité du personnel technique du Contractant aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs, à la réparation des Composantes sous garantie par le Contractant. L'exécution de cette garantie est à la charge du Contractant. Cette garantie est valide pendant une période de CINQ (5) ans, à partir de la date d'acceptation des Composantes

par la Ville.

Cette garantie ne s'applique pas aux (a) dommages causés en raison de services (y compris l'installation, les mises à niveau et les mises à jour) qui ont été rendus par une personne autre que le Contractant; (b) dommages causés par un accident, un abus, une mauvaise utilisation des Composantes, le vandalisme, le contact avec des liquides, un incendie, un tremblement de terre ou toute autre cause externe similaire; (c) dommages causés par une utilisation des Composantes qui n'est pas conforme à la documentation et aux directives du Contractant, telles que fournies à la Ville; (d) défauts résultant des modifications apportées aux Composantes sans l'autorisation écrite du Contractant; (e) défauts causés par l'usure normale des Composantes.

La Ville devra aviser le Contractant, par écrit, de tout défaut ou de bris des Composantes, telles que livrées initialement par le Contractant, dans les quinze (15) jours suivant leur réception. En l'absence d'un tel avis, la Ville est réputée avoir accepté les Composantes le seizième (16^e) jour suivant la livraison.

ARTICLE 7 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations du Contractant liées à la liste de prix du 5 octobre 2020, à l'Annexe 1, la Ville s'engage à lui verser la somme de quatre cent cinquante-huit mille sept cent soixante-huit dollars et soixante-cinq cents (458 768,65 \$), couvrant le prix de vente des Composantes et toutes les taxes applicables, une fois les Composantes reçues à l'adresse indiquée à l'article 8 ci-dessous et acceptées par la Ville et à la suite de la réception d'une facture en bonne et due forme.
- 7.2 Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des Composantes livrées et acceptées par la Ville. En tout temps, le Contractant doit fournir la preuve de la livraison des Composantes pour justifier sa demande de paiement.

ARTICLE 8 **DÉLAIS DE LIVRAISON**

- 8.1 La totalité des Composantes devront être livrées au plus tard le **15 avril 2021** à l'endroit suivant:

BIXI Montréal
5945, avenue de Gaspé
Montréal (QUÉBEC) H2S 2X4

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Avis d'élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

9.2 Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 416, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1008, Montréal, Province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de son Directeur des finances. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection au domicile du bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.3 Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 7e étage, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

9.4 Exemple ayant valeur originale

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

9.5 Entente complète

Le contrat, y compris son Annexe 1, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

9.6 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugé invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.7 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours

ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.8 Modification au contrat

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

9.9 Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 2021

Lyft Canada Inc.

Par : _____

François Lamarre

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2021 (Résolution.....).



PRICE QUOTE

PQ-LCI-05102020-BIXI

416 de Maisonneuve West, suite 1008
 Montreal (QC) H3A 1L2 Canada
 Tel.: +1 514.906.1212
 Fax: +1 514-906.1214

| FOR: | SHIP TO: |
|---|---|
| Michel Bédard Conseiller en aménagement - Chef d'équipe Division du développement des transports, Direction des transports Service des infrastructures, de la voirie et des transports 801, rue Brennan, 6e étage Montréal (Québec) H3C 0G4 T. 514 872-0180 @ michelbedard@ville.montreal.qc.ca | BIXI 5945 Avenue de Gaspé Montreal, H2S 2X4 Canada |

| DATE | PREPARED BY | SHIPPED VIA | F.O.B. POINT | PAYMENT TERMS |
|-----------|-----------------|-------------|--------------|---------------|
| 5/10/2020 | Youness Touzani | | Montreal | Net 30 days |

| CODE | DESCRIPTION | QUANTITY | UNIT PRICE | TOTAL |
|-----------------|-----------------|----------|------------|---------------------|
| BIX03-005000-01 | V1 Retrofit Kit | 100 | \$3,990.16 | \$399,016.00 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | SOUS TOTAL | | | \$399,016.00 |
| | TPS | 5% | | \$19,950.80 |
| | TVQ | 9.975% | | \$39,801.85 |
| | TOTAL | | | \$458,768.65 |

NOTES:

- (1) A signed purchase order (PO) is required to confirm acceptance of this price quotation in order to proceed with any service or delivery.
- (2) No installation or training fees included.
- (3) Quote valid for 120 days.

Dossier # : 1204368012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat à Lyft Canada Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement actuel du système de vélo en libre-service BIXI - Dépense de 458 768,65\$ (taxes incluses) - Contrat de gré à gré |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1204368012_Certification de fonds_SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-02

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218752001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public |
| Projet : | Site patrimonial déclaré du Mont-Royal |
| Objet : | Accorder un contrat à l'OBNL Axia Services d'une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 - (4 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1- d'accorder à Axia Services, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, le contrat pour l'entretien ménager et la surveillance du Chalet du Mont-Royal, du Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi qu'au kiosque K20 du lac aux Castors, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18498;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-04 21:06

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218752001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public |
| Projet : | Site patrimonial déclaré du Mont-Royal |
| Objet : | Accorder un contrat à l'OBNL Axia Services d'une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 - (4 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Mont-Royal est fréquenté par plus de cinq millions de visiteurs annuellement. Les bâtiments qui sont inclus dans le présent devis sont utilisés autant par les touristes que les citoyens.

Le Chalet du Mont-Royal est un bâtiment patrimonial construit en 1932. Il a comme fonction première d'offrir des services aux usagers. Il abrite un café, une boutique et de grandes salles de bains, et une salle des pas perdus de très grande dimension. Il est donc ouvert au grand public la majorité du temps, sauf lors d'événements locatifs où il est transformé en salle de réception. Il est très fréquenté toute l'année.

Le Pavillon du Lac-aux-Castors construit en 1958 abrite un restaurant au premier étage ainsi qu'un local pour offrir des services aux usagers du parc au rez-de-chaussée. Entièrement vitré l'hiver, il sert également de vestiaire aux patineurs et aux skieurs.

Le kiosque K20 est l'un des trois kiosques construits aux abords du lac aux Castors en 2015-2016. Il abrite les équipements de premiers soins ainsi que la sous-station électrique requise par les canons à neige et dessert le personnel de la Ville responsable de la gestion des opérations dans le parc du Mont-Royal et des organismes responsables des activités des classes vertes et classes neige.

L'appel d'offres public 20-18498 a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 30 novembre 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 janvier 2021. La durée de publication était de 42 jours. Les soumissions sont valides pendant 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 11 juillet 2021.

Quatre (4) addenda ont été émis.

| Addenda | Objet | Description | Publication | Impact budgétaires |
|----------------------------|-------------------------------|--|-------------|--------------------|
| 20-18498 Addenda # 1 | Devis / Amendement | Élimination du caractère obligatoire de la visite des sites et précision sur la transmission des plaintes | 2020-12-07 | Non |
| 20-18498 Addenda #2 | Devis / Amendement | Remplacement du bordereau de soumission | 2020-12-09 | Non |
| 20-18498 Addenda # 3 | Devis / Questions/Réponses | Précisions apportées sur la gestion des déchets, l'entretien inclut dans la cuisine du Pavillon du Lac-aux-Castors, la disponibilité de stationnement des employés la gestion parasitaire, le mobilier du du Chalet, la date de dépôt dans le contexte de la fermeture de 3 semaines des bureaux imposée à cause de la pandémie de covid-19. | 2020-12-22 | Non |
| 20-18498 Addenda # 4 | Devis / Questions/Réponses | Précisions apportées sur les revêtements et finis suites aux travaux au Chalet du Mont-Royal. | 2021-01-05 | Non |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 - 0096 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

Modifié par les règlements 07-053-1, 07-053-2 et 16-070.

CA19 - 240024 - 12 février 2019 - Accorder un contrat de 542 943,31 \$ à Coforce inc. d'une durée de 24 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20 et autoriser une dépense maximale de 542 943,31 \$ (appel d'offres public 18-17268 - 5 soumissionnaires)

CA18 - 240602 - 21 novembre 2018 - Accorder un contrat gré à gré de 82 268,76 \$ à Coforce inc., pour la période du 22 novembre 2018 au 1er mars 2019, pour les services d'entretien ménager, de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et de déneigement pour le Chalet du Mont-Royal, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que pour le kiosque K20 de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 82 268,76 \$

CA15 - 2400574 - 10 novembre 2015 - Accorder un contrat de 802 964,36 \$ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services pour l'entretien ménager et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors. Le devis technique tient compte de trois volets d'entretien, soit l'entretien ménager journalier, le grand ménage, ainsi que le volet des événements spéciaux. Les services d'entretien

prévus doivent être exécutés du 1er mars 2021 au 28 février 2023 aux bâtiments suivants :

- 1- Pavillon du Lac-aux-Castors: 2000, chemin Remembrance
- 2- Chalet du Mont-Royal : 1196, voie Camillen-Houde
- 3- Kiosque K20 est situé en bordure du Lac-aux-Castors

Le présent contrat couvre cinq volets :

1. Entretien sanitaire des bâtiments (zones décrites en Annexe 4) Bâtiments 1, 2 et 3
2. Surveillance des deux bâtiments – 1 et 2
3. Grand ménage
4. Projets spéciaux : nombre d'heures supplémentaires autres que celles prévues au devis
5. Appels de services.

JUSTIFICATION

Il y a eu neuf preneurs du cahier des charges et cinq firmes n'ont pas donné suite à l'appel d'offres pour les raisons suivantes : une firme s'est désistée par manque de temps, une firme a déclaré œuvrer dans un autre domaine d'activité, une firme avait pris les documents d'appel d'offres à titre informatif, et deux firmes n'ont pas donné de raisons de leur désistement. Quatre soumissions ont été reçues, dont une non conforme. Axia Services est la firme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres reçues dans le cadre l'appel d'offres à l'aide d'un système à deux enveloppes.

Le contrat prévoit une durée de deux ans, soit du 1er mars 2021 au 28 février 2023, ainsi que la possibilité de deux (2) périodes de renouvellement de douze (12) mois chacune.

Ce dossier décisionnel fait suite à la résolution du Conseil municipal CM21-0096 transférant les responsabilités de l'entretien ménager au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). L'arrondissement de Ville-Marie a procédé à l'appel d'offres et aux virements nécessaires pour que le SGPMRS prenne la responsabilité du présent contrat.

Les droits, pouvoirs et obligations relatifs à l'entretien du parc du Mont-Royal ont été délégués au conseil de la ville par résolutions similaires (CM20 1177 et CG20 0610).

| Contrat octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes | | | | | |
|---|---------------------|----------------|--|--|----------------------------------|
| Soumissions conformes | Note intérimaire | Note finale | Prix soumis (taxes incluses) | Autres (Contingences + variations de quantités) (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
| Axia Services | 78,0 | 1,86 | 689 420,34 \$ | 0,00 \$ | 689 420,34 \$ |
| Conciergerie Speico inc. | 74,5 | 1,41 | 884 135,42 \$ | | 884 135,42 \$ |
| Opsis Gestion des infrastructures | 72,2 | 1,22 | 998 184,21 \$ | | 998 184,21 \$ |
| | | | | | |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | | | 656 866,55 \$ | 0,00 \$ | 656 866,55 \$ |
| | | | | | |
| Coût moyen des soumissions conformes – contrat initial seulement (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | | | 857 246,66 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | | | 24,3% |

| | |
|---|---------------|
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) – contrat initial seulement <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i> | 308 763,87 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | 44,8% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) – contrat initial seulement <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | 32 553,79 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | 5,0% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) – contrat initial seulement <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | 194 715,08 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 28,2% |

L'écart de 5% s'explique par la forte demande que subissent les entreprises dans le domaine de l'entretien dans le contexte actuel de la pandémie, par la pénurie de la main-d'oeuvre dans ce secteur, et par les exigences sanitaires plus élevées dues à la Covid-19.

L'écart de 28,2 % entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique par la maîtrise des coûts d'exploitation d'Axia Services puisque l'entreprise est le présent adjudicataire du contrat. De plus, Axia n'a pas à faire des investissements en lien avec l'acquisition des équipements de nettoyage contrairement à Specio. Le taux horaire demandé pour les services sur appel par les deux soumissionnaires est sensiblement le même. Le prix unitaire demandé par Speico (le deuxième plus bas soumissionnaire) pour l'entretien régulier et la surveillance est de 26% plus élevé que celui d'Axia Services et son prix pour le grand ménage annuel est plus élevé de près du double (+92%).

Le soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, Axia Services est un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué en vertu de la partie III, Loi sur les compagnies du Québec. La dépense de ce contrat est 1 000 000,00 \$ et plus (incluant tous les renouvellements), Axia Services a fourni une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 15 août 2022.

La firme Axia services n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas d'antécédent de non-conformité en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 689 420,34 \$ taxes incluses (629 532,66 \$ net de ristourne) est prévu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
15.02

Le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02.

2.03.02

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement.

Tableau des montants des options de renouvellement

| Période | Dates | Montant (taxes incluses) | Variation |
|-------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------|
| Contrat de base (2ans) | du 1er mars 2021 au 28 février 2023 | \$689,420.34 | n/a |
| Contrat de base - année 1 | du 1er mars 2021 au 28 février 2022 | \$344,710.17 | X |
| Contrat de base - année 2 | du 1er mars 2022 au 28 février 2023 | \$344,710.17 | X |
| Option de renouvellement no 1 | du 1er mars 2023 au 28 février 2024 | \$351,604.37 | (X+2%) |
| Option de renouvellement no 2 | du 1er mars 2024 au 28 février 2025 | \$358,636.46 | (X+2%) +2% |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat d'entretien ménager en vigueur se termine le 28 février 2021. L'octroi du contrat doit être approuvé par le Conseil municipal avant cette date pour éviter une rupture de service et une fermeture des sanitaires dans le parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de covid-19 n'affecte pas la nécessité d'octroyer le contrat d'entretien puisque les sanitaires demeurent ouverts au public selon les horaires habituels, et qu'un protocole de désinfection a été mis en place pour protéger le public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er mars 2021 - Début du contrat.

L'OBNL Axia Services a acheté l'OBNL Coforce en 2019. Cela facilitera la transition entre la fin du précédent contrat avec Coforce le 28 février 2021 et le début du présent contrat avec Axia Services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 4 février 2021
Manon OUELLET, 4 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE
conseiller en aménagement

Tél : 514-465-3561
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-03

Isabelle GIRARD
Chef de division Concertation et Bureau du
Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux
naturels

Tél : 514-872-2289
Approuvé le : 2021-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514-872-1456
Approuvé le : 2021-02-04



Le 16 août 2019

AXIA SERVICES
A/S MONSIEUR JEAN-EMMANUEL ARSENAULT
13025, RUE JEAN-GROU
MONTRÉAL (QC) H1A 3N6

No de décision : 2019—DAMP-0705
N° de client : 3000760597

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AXIA SÉCURITÉ, CAFÉ NELLIGAN, CAPEQ ainsi que LES SERVICES ADAPTÉS TRANSIT, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). AXIA SERVICES demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Dossier # : 1218752001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal

Objet : Accorder un contrat à l'OBNL Axia Services d'une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18498 Intervention.pdf](#)[18498 Résultat comité sélection.pdf](#)[AO 20-18498 PV.pdf](#)



[18498 DetCat.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-03

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Axia services | 689 420,34 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Conciergerie speico inc. | 884 135,42 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Opsis gestion des infrastructures | 998 184,21 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

5 désistements : (1) manque de temps, (2) pas de réponse, (1) autres activités, (1) à titre informatif

Préparé par : Le - -

20-18498 - Entretien ménager intérieur et extérieur et surveillance ainsi que l'entretien hivernal des deux bâtiments principaux soit le Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal ainsi que l'entretien ménager du kiosque K20

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Approche proposée</i> | <i>Capacité de production et échéancier</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|-----------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------|---|--|---|-------------------------------------|---------------|-----------------------|-------------|------------------------------------|-----------|
| FIRME | 5% | 10% | 20% | 25% | 20% | 20% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Axia services | 2,67 | 8,33 | 17,00 | 20,67 | 16,00 | 13,33 | 78,0 | 689 420,34 \$ | 1,86 | 1 | Heure 16h00 | |
| Conciergerie speico inc. | 4,00 | 5,33 | 15,33 | 18,83 | 17,00 | 14,00 | 74,5 | 884 135,42 \$ | 1,41 | 2 | Lieu Rencontre virtuelle | |
| Opsis gestion des infrastructures | 4,17 | 7,00 | 15,67 | 18,33 | 13,33 | 13,67 | 72,2 | 998 184,21 \$ | 1,22 | 3 | | |
| Entretien Futura (non conforme) | | | | | | | - | | - | | Multiplicateur d'ajustement | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | 10000 | |
| Agent d'approvisionnement | Badre Eddine Sakhi | | | | | | | | | | Facteur «K» | 50 |



Liste des commandes

Numéro : 20-18498

Numéro de référence : 1428341

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Entretien ménager intérieur et extérieur et surveillance ainsi que l'entretien hivernal des deux bâtiments principaux soit le Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal ainsi que l'entretien ménager du kiosque K20

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512 | Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430 | Commande : (1817664) 2020-12-01 13 h 32 Transmission : 2020-12-01 13 h 32 | 3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-07 13 h 39 - Courriel 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Courriel 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250 | Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779 | Commande : (1818164) 2020-12-02 14 h 07 Transmission : 2020-12-02 14 h 07 | 3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-07 13 h 39 - Courriel 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Courriel 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> EG ET MENAGE 5170 rue de la fabrique Laval, QC, H7C1E6 NEQ : 2267750331 | Madame Yamina Tamourt Téléphone : 514 660-9292 Télécopieur : | Commande : (1817556) 2020-12-01 10 h 38 Transmission : 2020-12-01 10 h 38 | 3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-07 13 h 39 - Courriel 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Courriel 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Entretien Futura 2333 boul de la Renaissance Laval, QC, H7L 4L5 http://entretienfutura.com NEQ : 1172782535 | Monsieur Franklin Romero Téléphone : 450 625-7489 Télécopieur : 450 963-1458 | Commande : (1819885) 2020-12-07 13 h 19 Transmission : 2020-12-07 13 h 19 | 3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-07 13 h 39 - Courriel 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Courriel 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Entretien Mana Inc. 331 Ivan Pavlov Laval, QC, H7M 4H6 NEQ : 1147844683 | Monsieur Marino Almache Téléphone : 450 933-9533 Télécopieur : 450 933-9534 | Commande : (1824429) 2020-12-17 17 h 29 Transmission : 2020-12-17 17 h 29 | 3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-17 17 h 29 - Téléchargement 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-17 17 h 29 - Téléchargement 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387 | Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567 | Commande : (1819992) 2020-12-07 15 h Transmission : 2020-12-07 15 h | 3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-07 15 h - Téléchargement 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Télécopie 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 14 - Télécopie 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Opsi, Gestion d'infrastructures inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1148702062 | Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 982-9040 | Commande : (1820211) 2020-12-08 8 h 51 Transmission : 2020-12-08 8 h 51 | 3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-08 8 h 51 - Téléchargement 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Courriel 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Université du Québec en Outaouais 283 boulevard Alexandre-Tâché Local E-1400 | Madame Alexandra Quinn Téléphone : 819 595-3900 Télécopieur : | Commande : (1819633) 2020-12-07 9 h 24 | Mode privilégié : Ne pas recevoir |

Gatineau, QC, J9A 1L8
NEQ :

Transmission :
2020-12-07 9 h 24

VIVACTION
85 rue saint Paul Ouest, bureau 300
Montréal, QC, H2Y3V4
NEQ : 1169305191

[Monsieur Olivier Perron-Collins](#)
Téléphone : 514 507-3600
Télécopieur : 514 507-3601

Commande : (1817728)
2020-12-01 15 h 17
Transmission :
2020-12-01 15 h 17

3414195 - 20-18498 Addenda # 1
2020-12-07 13 h 39 - Courriel
3415284 - 20-18498 Addenda #2
2020-12-09 11 h 10 - Courriel
3421885 - 20-18498 Addenda # 3
2020-12-22 13 h 13 - Courriel
3423613 - 20-18498 Addenda # 4
2021-01-05 10 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1218752001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal

Objet : Accorder un contrat à l'OBNL Axia Services d'une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD1218752001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-04

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203817001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 115 262 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences au contrat d'Atmosphère inc. (CM18 0652), pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux dans le cadre du projet d'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine / Approuver également le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés des incidences, pour un montant total de 30 000 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 033 798,10 \$ à 1 179 060,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses |

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 115 262 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux sur mesure du contrat octroyé le 29 mai 2018 à Atmosphère inc. (CM18 0652);
2. D'approuver le transfert de 30 000 \$, taxes incluses, de crédits libérés des incidences vers les contingences; majorant ainsi la dépense totale du contrat de 1 033 798,10 \$ à 1 179 060,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-24 17:50

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203817001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 115 262 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences au contrat d'Atmosphère inc. (CM18 0652), pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux dans le cadre du projet d'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine / Approuver également le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés des incidences, pour un montant total de 30 000 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 033 798,10 \$ à 1 179 060,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'augmentation des contingences du contrat de l'entreprise Atmosphère inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux sur mesure dans le cadre de l'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine. L'augmentation du budget de contingences est prévue de deux façons : par l'ajout de fonds externes au contrat et par le transfert de 30 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes, aux contingences. Ce sommaire a pour but d'obtenir l'autorisation d'exécuter ces deux opérations financières et de modifier le contrat d'Atmosphère inc. en conséquence.

Le contrat à Atmosphère inc. a été accordé le 29 mai 2018, par le conseil municipal (CM18 0652), au montant de 1 033 798,10 \$, taxes incluses.

Le projet a débuté le 12 juin 2018 et devait être finalisé au printemps 2019. À ce jour, la première étape de coordination et d'approbation a été complétée, représentant 20 % du budget du contrat. Cette étape consiste à approuver les dessins d'atelier, d'exécution et d'assemblage, ainsi qu'à réaliser un rapport de conformité sur les plans et devis.

Les étapes à venir de ce contrat, représentant 80 % du budget, sont les suivantes :

- La fabrication des équipements qui représente 20 % du montant total à payer;
- L'installation sur le site, le suivi des travaux et la rédaction de manuels qui représentent 50 % du montant à payer;
- La retenue de 10 % jusqu'à l'acceptation finale des travaux pour un total de 100 %.

Ce dossier s'inscrit dans le programme de réhabilitation du parc La Fontaine lequel est assujéti au Cadre de gouvernance. Un dossier d'approbation de projet (DAP-C) a été présenté au CCGPE et au CCPE en novembre et décembre 2020 pour l'approbation du passage de la planification de l'exécution du programme, l'adoption révisée du plan d'actions et l'approbation des projets à réaliser pour la période de 2021-2025.

L'aménagement du pôle famille s'inscrit dans cette période. La fourniture et l'installation des

équipements de jeux sur mesure font partie de ce projet.

En raison de la modification et du retard du projet global du pôle famille, le contrat de fabrication et d'installation des équipements de jeux a été retardé puisque les installations doivent se faire de concert avec les travaux d'aménagement du pôle famille. Ce report de la fabrication et de l'installation des équipements de jeux a induit les coûts supplémentaires suivants :

- Renouvellement de la caution d'exécution;
- Augmentation du coût de certains matériaux;
- Inflation annuelle;
- Augmentation des frais pour le transport maritime;
- Baisse de la valeur du dollar canadien.

La fabrication des équipements de jeux est réalisée à Berlin, en Allemagne, et est payée en dollars américains.

Les contingences initiales de 10 % sont insuffisantes pour permettre de pallier aux frais supplémentaires occasionnés par la modification de l'échéancier. Conséquemment, le solde actuel du budget des contingences doit être augmenté pour permettre l'exécution complète du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0652 - 28 mai 2018 - Accorder un contrat à Atmosphère inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux sur mesure dans le cadre de l'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 033 798,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6941 - (deux soumissionnaires).

DGA 171701002 - 13 avril 2017 - Approuver la grille d'évaluation pour l'analyse des soumissions de fourniture et d'installation d'équipements de jeux sur mesure dans le cadre du réaménagement du pôle famille du parc La Fontaine - Appel d'offres numéro 16-6941.

CM16 0769 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc. pour la conception, la réalisation des plans et du cahier des charges et la surveillance des travaux du pôle famille du parc La Fontaine, pour une somme maximale de 1 050 238,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15208 (trois soumissionnaires).

BC 1077927 - 22 octobre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels au Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCPEM) pour une expertise en développement de l'enfance dans le cadre du réaménagement du pôle famille du parc La Fontaine pour une somme maximale de 24 972,57 \$, taxes incluses - Demande de soumission (de gré à gré) (15-1571) - (un soumissionnaire).

DESCRIPTION

L'état d'avancement du dossier, en date du 20 janvier 2021, est le suivant :

| Description | Montant (incluant les taxes) |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Contrat de base initial | 898 954,92 \$ |
| Solde du contrat de base | 792 009,00 \$ |
| | |
| Contingences initiales | 89 898,49 \$ |
| Solde des contingences | 77 602,00 \$ |

| | |
|----------------------|--------------|
| Incidences initiales | 44 948,00 \$ |
| Solde des incidences | 44 948,00 \$ |

Le présent dossier consiste à effectuer une majoration des contingences de 145 262 \$ du contrat 16-6941 par l'ajout de crédits additionnels pour un montant de 115 262 \$, taxes incluses, et un virement budgétaire du poste des « dépenses incidentes » au poste de « contingences » pour un montant de 30 000 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'augmentation des contingences est nécessaire afin de passer à la prochaine étape qui consiste à fabriquer les équipements de jeux. Comme une période de trente (30) semaines est requise pour la fabrication et le transport maritime, l'installation des équipements de jeux pourrait se faire dès novembre 2021.

| Description des contingences | Montant |
|---|-------------------|
| Renouvellement de la caution d'exécution pour 2021 | 14 018 \$ |
| Inflation pour une période de deux (2) ans sur les frais généraux | 3 623 \$ |
| Inflation de 7 % (2020) et de 3 % (2021) sur la fourniture et le transport | 72 636 \$ |
| Augmentation du coût de la main-d'oeuvre de 4 % pour l'installation | 6 469 \$ |
| Taux de change négocié à 1,32 % pour une année au lieu de 1,22 % (printemps 2018) | 62 471 \$ |
| Modification des bases de béton | 11 647 \$ |
| Provision pour le contrôle de qualité | 50 000 \$ |
| Provision pour des mesures supplémentaires selon le guide COVID-19 | 2 000 \$ |
| Total | 222 864 \$ |
| Solde actuel des contingences | 77 602 \$ |
| Contingences supplémentaires requises | 145 262 \$ |

Les contingences initiales du contrat au montant de 89 898,49 \$, taxes incluses, doivent être majorées de 145 262 \$, taxes incluses, portant la somme totale des contingences à 235 157,49 \$, taxes incluses.

Advenant que la majoration des contingences n'est pas possible, il sera nécessaire de mettre fin au contrat d'Atmosphère inc. La Ville devra alors retourner en appel d'offres public, ce qui aura comme impacts :

- Un retard important dans la livraison de l'aire de jeux;
- Des coûts supplémentaires liés à la main-d'oeuvre et au coût des matériaux.

Dans ce contexte, le SGPMRS recommande de majorer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout d'un montant de 145 262 \$, taxes incluses, au budget de contingences initial sera effectué par ces deux moyens :

- L'apport de crédits additionnels pour un montant de 115 262 \$, taxes incluses;
- Le transfert de crédits libérés des incidences, pour un montant total de 30 000 \$, taxes incluses (cette opération n'a pas d'impact sur la valeur de la dépense totale).

Ces modifications représentent une augmentation de 162 % des contingences du contrat, passant de 10 % à 26 % de la valeur initiale du contrat de base.

La dépense totale pour la réalisation du contrat passe de 1 033 798,10 \$ à 1 179 060,10 \$, contingences, incidences et taxes incluses. Cette augmentation de 145 262 \$, taxes incluses, ou 132 643,57 \$, net de ristournes, représente une majoration de 14 % de la dépense totale prévue de 1 033 798,10 \$.

Cette dépense additionnelle sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Les crédits additionnels requis, soit une somme de 115 262 \$, taxes incluses ou 105 249,57 \$, net de ristournes, proviendront du règlement d'emprunt de compétence locale 16-057 « Travaux Aménagement Parcs ».

| | Montant avant taxes | Taxes | Net |
|---|----------------------------|------------------------|------------------------|
| Initial | | | |
| Contrat de base | 781 869,90 \$ | 898 954,92 \$ | 820 865,66 \$ |
| Contingences | 78 186,99 \$ | 89 895,49 \$ | 82 086,56 \$ |
| Incidences | 39 093,45 \$ | 44 947,69 \$ | 41 043,23 \$ |
| Total | 899 150,34 \$ | 1 033 798,10 \$ | 943 995,46 \$ |
| | | | |
| Modifié | | | |
| Contrat de base | 781 869,90 \$ | 898 954,92 \$ | 820 865,66 \$ |
| Contingences | 204 529,24 \$ | 235 157,49 \$ | 214 730,13 \$ |
| Incidences | 13 000,82 \$ | 14 947,69 \$ | 13 649,23 \$ |
| Total | 999 399,96 \$ | 1 149 060,10 \$ | 1 049 245,03 \$ |
| | | | |
| Provenance des crédits | | | |
| Transfert des incidences | 26 092,63 \$ | 30 000,00 \$ | 27 394,00 \$ |
| Nouveaux crédits - Règlement d'emprunt 16-057 | 100 249,62 \$ | 115 262,00 \$ | 105 249,57 \$ |
| Total | 126 342,25 \$ | 145 262,00 \$ | 132 643,57 \$ |

| Prévisions des dépenses (en milliers) | Antérieur | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|--|------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Brut | 180 | 900 | 41 | 0 | 1 049 |
| Total | 180 | 900 | 41 | 0 | 1 049 |

Aucuns travaux, dossiers et projets ne devront être retardés ou reportés pour financer le présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le parc La Fontaine constitue une oasis de verdure dans le tissu urbain dense du Plateau-Mont-Royal. Il offre une riche variété d'activités et d'expériences. L'aménagement du pôle famille rejoint les priorités d'intervention de la stratégie du *Développement durable 2016-20* : verdir, augmenter la biodiversité, assurer la pérennité des ressources et assurer l'accès à des quartiers durables. Plus précisément, la proposition intègre les principes suivants :

- L'intégration des besoins de tous les enfants, y compris les enfants à mobilité réduite;
- La cohésion sociale et la solidarité;
- L'accès aux équipements de loisirs;
- La préservation des arbres;

- Un développement urbain adapté aux besoins des familles.

Aussi, l'adjudicataire doit veiller à limiter son impact environnemental. De plus, la pérennité des installations est assurée par la qualité des matériaux, par l'expérience reconnue des fabricants et des installateurs, par des manuels d'entretien détaillés et par des garanties sur les pièces et l'installation.

Tous les matériaux de la proposition sont éprouvés, non toxiques, résistants au vandalisme, aux rayons ultraviolets (UV), aux intempéries et ne contiennent pas de bois, de pneu, de matériaux inflammables ou de PVC (vinyle, plastisol). Au moins 70 % des équipements de jeux sont produits à partir de matériaux recyclés et qui peuvent être recyclés à 95 % après utilisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable dans le présent dossier permettra l'installation des équipements de jeux dès l'automne 2021.

Une décision défavorable impliquera un retour en appel d'offres public, un retard sur l'échéancier et une augmentation des coûts du projet.

Considérant la période de trente (30) semaines requise pour la fabrication et le transport maritime, une décision tardive pourrait retarder l'installation des équipements au printemps 2022 et engendrer des frais afférents d'entreposage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contrat était en exécution au moment de l'application du décret 223-2020 du Gouvernement du Québec ordonnant la suspension, du 24 mars au 10 mai 2020, des chantiers de construction en cours. Toutefois, cette mesure n'a pas eu d'impact au Canada sur les travaux étant donné que le projet est à l'étape de fabrication des équipements de jeux à Berlin, en Allemagne. Un montant de contingences est réservé pour les coûts supplémentaires directs associés à la COVID-19. Ils pourront être payés sur présentation de pièces justificatives.

Le projet pourrait subir d'autres impacts en lien avec l'évolution de la pandémie de la COVID-19 et l'application de nouvelles mesures de santé publique, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 17 février 2021

- CM : 22 février 2021
- Fin prévue des travaux : Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michael TREMBLAY, 23 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

Tél : 438-308-6115
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Marie-Claude SEGUIN
Cheffe de division - Aménagement des parcs urbains

Tél : 514-996-1453
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics pour :
Louise-Hélène Lefebvre
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice de la direction Aménagement des parcs et espaces publics, pour me remplacer le 22 janvier 2021 dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2021-01-22

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2021-01-22

Dossier # : 1203817001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 115 262 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences au contrat d'Atmosphère inc. (CM18 0652), pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux dans le cadre du projet d'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine / Approuver également le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés des incidences, pour un montant total de 30 000 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 033 798,10 \$ à 1 179 060,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon les informations qui ont été portées à notre attention, nous considérons que la modification du contrat envisagée en regard des coûts additionnels engendrés par le report de l'exécution du contrat constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1203817001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 115 262 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences au contrat d'Atmosphère inc. (CM18 0652), pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux dans le cadre du projet d'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine / Approuver également le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés des incidences, pour un montant total de 30 000 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 033 798,10 \$ à 1 179 060,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1203817001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-23

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1205340003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B, résolutions no CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B);
2. d'autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes;
3. d'approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94 \$, taxes incluses;
4. d'imputer les dépenses ci-dessus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire requis. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-31 17:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205340003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B, résolutions no CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

Projet, travaux et acquisitions

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts comprend principalement l'aménagement de lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Porté par le Service de la culture, ce projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.

Le projet a été divisé en quatre phases, soit :

- phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
- phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
- phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
- phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que l'aménagement de l'esplanade Tranquille et le réaménagement des rues Clark et De Montigny (phase 4B). Précisons que l'esplanade Tranquille, dont le nom a été approuvé en 2019, était auparavant appelée « îlot Clark » de façon temporaire.

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées. Le présent dossier porte sur la phase 4B, qui inclut de façon plus spécifique :

- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot situé au nord-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Clark;
- la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

La phase 4B a été divisée principalement en deux lots de construction, soit :

- lot 1 : la décontamination et la préparation du site. Ce lot a été complété à l'automne 2017 (voir résolution CM 17 0770);
- lot 2 : la réalisation des principaux travaux de construction et d'aménagement du site. Ce lot est en cours depuis 2018 (voir résolution CM18 0994).

La finalisation des aménagements nécessite toutefois divers autres contrats portant sur des travaux de finition et des acquisitions. Certains de ces contrats sont déjà accordés (voir résolutions CM20 1163, CM20 0801 et CM20 0802) alors que d'autres devraient l'être au cours des prochains mois.

Contrat de services professionnels accordé à Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. (ci-après appelés FABG/Fauteux/WSP)

En vertu de la résolution CG16 0431 approuvée par le conseil d'agglomération le 22 juin 2016, un contrat de services professionnels a été accordé à FABG/Fauteux/WSP pour la conception et la surveillance des travaux de la phase 4B du Quartier des spectacles et de quelques travaux mineurs de bonification des phases antérieures. À l'époque, la gestion de ce contrat avait été confiée au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

D'une valeur initiale de 2 770 890,60 \$, incluant taxes et excluant contingences, ce contrat prévoit :

- l'utilisation de la méthode du pourcentage pour le calcul des honoraires liés aux services professionnels de base;
- l'application des taux (%) soumis par les trois firmes aux coûts de travaux estimés pendant la période de conception;
- l'ajustement, à la hausse ou à la baisse, des honoraires des professionnels après la période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction en fonction des plus bas prix soumis;
- la facturation potentielle de certaines activités de surveillance, à l'heure ou à forfait, si la durée des travaux dépasse de 30% ou plus celle prévue initialement.

En lien avec le contrat accordé, une enveloppe de contingences correspondant à 16,5 % des honoraires de base, ou 457 196,95 \$, taxes incluses, a été approuvée.

Le contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP a été amendé une première fois en septembre 2017. La Ville souhaitait alors rapatrier la mission de coordination administrative donnée initialement aux trois firmes (voir résolution CM 17 1235).

Le contrat a par la suite été ajusté en 2018 afin de tenir compte des prix soumis pour les lots de travaux 1 et 2 du projet (voir résolution CM18 0993).

Un nouvel ajustement de la valeur maximale du contrat s'avère maintenant requis pour trois raisons :

1. en 2018, les coûts des travaux de finition et des acquisitions liés à la finalisation des aménagements étaient évalués de façon préliminaire à 2 860 514 \$, taxes incluses et avant contingences. Cette estimation était basée sur un programme fonctionnel sommaire et a été revue à la hausse. En conséquence, l'enveloppe des honoraires de base des consultants doit être ajustée afin de permettre la poursuite du travail;
2. la durée des travaux dépasse de 30% celle prévue initialement;
3. en 2018, il avait été conclu que le travail de conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs devait être payé à FABG/Fauteux/WSP en utilisant l'enveloppe des contingences approuvée de concert avec leur contrat. Cependant, une analyse additionnelle a démontré que cette interprétation n'est pas exacte et qu'il faut plutôt utiliser l'enveloppe des honoraires de base.

Par ailleurs, en lien avec l'ajustement des honoraires de base de FABG/Fauteux/WSP, un ajustement conséquent de l'enveloppe des contingences est requis.

Mentionnons que l'enveloppe des incidences approuvée de concert avec le contrat de FABG/Fauteux/WSP en 2016 était de 322 808,76 \$, taxes incluses. En fonction des engagements pris et de l'avancement des chantiers, une enveloppe de 100 000 \$, taxes incluses, apparaît toutefois suffisante. Pour cette raison, le reste des crédits autorisés en 2016 a été retourné en 2020 au règlement d'emprunt.

Soulignons en terminant que le Service de l'urbanisme et de la mobilité offre dans ce dossier un appui aux services requérant et exécutant, qui sont respectivement le Service de la culture et le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1163 - 16 novembre 2020 - Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée pour des travaux de finition intérieure et de construction de mobilier intégré dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 2 567 537,38 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402412.

CM20 0801 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 530 224,26 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 20-17959.

CM20 0802 - 24 août 2020 - Accorder cinq (5) contrats à Construction Jessiko inc. pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 1 127 707,56 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 20-17987.

CM18 0994 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'esplanade Tranquille de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain. Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402410.

CM18 0993 - 21 août 2018 - Autoriser une dépense maximale additionnelle de 2 351 972,02 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B) / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 388 075,38 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 228 087,55 \$ à 5 968 134,95 \$, taxes et contingences incluses.

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles.

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 3 571 700 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles. Dépense totale maximale de 3 550 896,31 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 16-15226.

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ».

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ».

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ».

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'approbation, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles :

- d'une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, correspondant à l'ajustement des honoraires de base de FABG/Fauteux/WSP pour permettre la poursuite de leur mandat jusqu'à l'achèvement des travaux;

- d'une dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'ajustement de l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes;
- d'un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses.

Le montant maximal prévu précédemment au contrat de FABG/Fauteux/WSP pour les services de base s'élevait à 5 122 862,62 \$, taxes incluses. À ce montant s'ajoutait une enveloppe maximale de contingences de 845 272,33 \$ (i.e. 16,5 % des honoraires de base), taxes incluses. La valeur totale maximale de la dépense était donc de 5 968 134,95 \$, taxes incluses.

Une augmentation de l'enveloppe maximale des services de base est requise afin de permettre la poursuite du mandat. Cette augmentation se chiffre à 1 493 104,32 \$, taxes incluses, et comprend trois dépenses maximales additionnelles :

1. 129 135,48 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) en fonction des plus bas prix soumis et des estimations révisées pour la finalisation des aménagements;
2. 1 011 780 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à forfait mensuel) liés à certaines activités de surveillance, compte tenu que la durée des travaux dépasse de 30% celle prévue initialement;
3. 352 188,84 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) découlant du travail de conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs.

Une hausse conséquente de l'enveloppe des contingences potentielles maximales est également requise. Cette hausse se chiffre à 246 362,21 \$, taxes incluses.

Une hausse globale de 1 739 466,53 \$, taxes et contingences incluses, de la dépense maximale est donc nécessaire.

Le tableau suivant résume la situation (pour plus de détails, se référer au document « QDS - Honoraires approuvés et proposés FABG-Fauteux-WSP - Janvier 2021 - VF » fourni en pièce jointe) :

| Élément | Dépenses ajustées approuvées en vertu de la résolution CM18 0993, taxes incluses (a) | Dépenses ajustées proposées, taxes incluses (b) | Écart, taxes incluses (c = b - a) |
|--|---|--|--|
| Honoraires de base (à pourcentage) pour la conception et la surveillance des travaux et acquisitions prévus initialement (A) | 5 122 862,62 \$ | 5 251 998,10 \$ | 129 135,48 \$ |
| Honoraires de base (à forfait mensuel) pour certaines activités de surveillance, compte tenu que la durée des travaux | 0,00 \$ | 1 011 780,00 \$ | 1 011 780,00 \$ |

| | | | |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| dépasse de 30% celle prévue initialement (B) | | | |
| Honoraires de base (à pourcentage) pour la conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs (C) | 0,00 \$ | 352 188,84 \$ | 352 188,84 \$ |
| Honoraires de base maximaux pour le contrat de FABG/Fauteux/WSP (D = A + B + C) | 5 122 862,62 \$ | 6 615 966,94 \$ | 1 493 104,32 \$ |
| Contingences maximales pour les services professionnels, soit 16,5 % des honoraires de base (E = 16,5% X D) | 845 272,33 \$ | 1 091 634,55 \$ | 246 362,21 \$ |
| Dépense totale maximale (F = D + E) | 5 968 134,95 \$ | 7 707 601,49 \$ | 1 739 466,53 \$ |

Rappelons que le contrat de FABG/Fauteux/WSP couvre la conception et la surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Honoraires de base (à pourcentage) pour la conception et la surveillance des travaux et acquisitions prévus initialement

Au moment du dernier ajustement du contrat de FABG/Fauteux/WSP en 2018, les coûts des travaux et acquisitions liés à la finalisation des aménagements étaient évalués à 2 860 514 \$, taxes incluses et avant contingences.

À la lumière des plus basses soumissions reçues pour les contrats de finalisation accordés (voir résolutions CM20 1163, CM20 0801 et CM20 0802) et des estimations révisées produites pour ceux à venir, les coûts des travaux et acquisitions requis pour compléter le projet se chiffrent maintenant à 4 614 504 \$, taxes incluses et avant contingences. Cette nouvelle estimation porte celle des coûts totaux des interventions pour lesquelles FABG/Fauteux/WSP fournissent des services à 57 936 831 \$, taxes incluses et avant contingences, au lieu de 56 182 841 \$ comme estimé précédemment. On constate donc à ce niveau un écart de 3,1 %, ou 1 753 990 \$.

Deux principales raisons expliquent cet écart :

1. l'estimation initiale des coûts des interventions de finalisation des aménagements était basée sur un programme fonctionnel sommaire et a été raffinée durant la conception. En effet, l'étendue des besoins et la complexité des interventions requises se sont révélées plus importantes qu'anticipé initialement. Cela est notamment le cas pour le mobilier extérieur et intérieur, fait sur mesure ou disponible en catalogue. Pour cet élément, la quantité d'items requis, leur diversité et leur qualité se sont avérées supérieures aux prévisions initiales;
2. globalement, les plus bas prix soumis pour les contrats de finalisation accordés à ce jour sont 5,2 % (ou environ 184 730 \$, taxes incluses et avant contingences) plus élevés que ceux estimés pendant les appels d'offres.

En vertu des dispositions du contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP, l'application de la méthode du pourcentage est prévue pour le calcul des honoraires de base de conception et de surveillance (voir article 5.1.1 du contrat en pièce jointe).

En raison de l'écart entre les coûts des interventions estimés précédemment et ceux maintenant prévus, un ajustement des honoraires de base à pourcentage de FABG/Fauteux/WSP est donc requis. Cet ajustement représente une enveloppe maximale

d'honoraires de 129 135,48 \$, taxes incluses.

Honoraires de base (à forfait mensuel) pour certaines activités de surveillance, compte tenu que la durée des travaux dépasse de 30% celle prévue initialement

La durée initialement prévue pour les travaux de l'esplanade Tranquille était de 22 mois. De façon conservatrice, cette dernière est maintenant estimée à 39 mois.

Cet écart s'explique principalement par les délais liés à la réalisation du principal chantier de construction du projet (voir résolution CM18 0994). Des négociations sont actuellement en cours à ce sujet avec la compagnie de construction embauchée par la Ville, soit Entreprise de Construction T.E.Q. inc.

En vertu des dispositions du contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP, des honoraires peuvent être facturés pour certaines activités de surveillance si la durée des travaux dépasse de 30% ou plus celle prévue initialement (voir article 5.3.3 c) du contrat en pièce jointe).

En fonction de l'entente conclue avec la Ville, ces honoraires peuvent être facturés en utilisant la méthode du taux horaire ou du forfait. Après analyse de ces deux options et négociation avec les firmes, la méthode du forfait a été retenue car elle semble avantageuse pour la Ville. Compte tenu de la durée estimée révisée des travaux et de l'effort de surveillance requis au chantier, l'enveloppe maximale d'honoraires a été fixée à 1 011 780 \$, taxes incluses.

Précisons que cette enveloppe couvre 11 mois de services professionnels, soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 août 2021. Dans l'éventualité où les travaux seraient complétés avant la fin-août 2021, les consultants pourront facturer des honoraires au prorata du nombre de mois de services rendus.

Honoraires de base (à pourcentage) pour la conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs

En vertu des dispositions du contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP, le travail de conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs doit être payé en utilisant l'enveloppe des honoraires de base (voir article 5.3.2 du contrat en pièce jointe).

Les services professionnels peuvent alors être facturés en utilisant la méthode du taux horaire, du forfait ou du pourcentage. Cette dernière option a été retenue ici et les honoraires maximaux ont été fixés à 352 188,84 \$, taxes incluses, en fonction de la valeur maximale des contingences des contrats de travaux concernés.

Rappelons qu'au moment du dernier ajustement du contrat en 2018, il avait été conclu que le travail de conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs devait être payé à FABG/Fauteux/WSP en utilisant l'enveloppe des contingences approuvée de concert avec leur contrat. Cette interprétation n'était cependant pas exacte.

Contingences maximales pour les services professionnels

En lien avec le contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP, une enveloppe de contingences correspondant à 16,5% des honoraires de base pour les services professionnels a été approuvée. L'ajustement de ces honoraires amène ici une augmentation des contingences maximales de 246 362,21 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 1 739 466,53 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 246 362,21 \$, sera assumée comme suit : un montant maximal de 1 588 364,80 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-028 Amén. réamén. domaine public.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 du Service de la culture. Il est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

| Projet | 2021 | 2022 | Ultérieur | Total |
|---|-------|------|-----------|-------|
| 35014 Quartier des spectacles Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification de l'esplanade Tranquille | 1 566 | 22 | - | 1 588 |
| | 1 566 | 22 | - | 1 588 |

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le Plan climat Montréal 2020-2030 (PCM) et le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, une série d'interventions visant l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de développement durable et de transition écologique ont été intégrées au projet de l'esplanade Tranquille.

Parmi ces interventions, on retrouve notamment :

- la plantation d'environ 75 arbres de 5 essences différentes dans des fosses de grande dimension (action 4 du PAAM et 20 du PCM);
- la construction d'un bâtiment public comprenant, entre autres, un toit vert (action 5 du PAAM et 22 du PCM) et un système de géothermie pour le chauffage et la climatisation (action 3 du PAAM et 31 du PCM);
- le recueillement d'une partie des eaux de ruissellement pour les besoins d'arrosage extérieur (action 7 du PAAM);
- la réhabilitation des sols du site, selon un plan soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (action 8 du PAAM);
- l'ajout, sur un terrain vacant d'environ 5 000 m², d'un nouveau lieu public pouvant accueillir des événements dans le Quartier des spectacles (action 10 du PAAM);
- l'intégration de diverses mesures favorisant l'accessibilité universelle au lieu public et au bâtiment construits (action 11 du PAAM);
- la construction d'une patinoire extérieure accessible autant aux Montréalais qu'aux visiteurs de tous les âges (action 12 du PAAM).

De façon plus spécifique, l'ajustement de la valeur du contrat de FABG/Fauteux/WSP permettra la poursuite de leur mandat de services professionnels, qui est requis afin de permettre la réalisation des interventions identifiées ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat de FABG/Fauteux/WSP ne serait pas ajusté, ce dernier devrait être résilié. Un nouvel appel d'offres devrait par la suite être lancé pour la surveillance des travaux à venir, ce qui aurait un impact significatif sur le calendrier de réalisation du projet et, possiblement, sur son budget.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Actuellement, il n'est pas prévu que la COVID-19 occasionne un ralentissement du chantier suffisant pour que la fin des travaux soit repoussée au-delà du mois d'août 2021. Dans l'éventualité où cette situation changerait, des échanges additionnels devront être menés avec FABG/Fauteux/WSP quant aux honoraires facturables pour les mois additionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décision du conseil municipal quant à l'ajustement du contrat de FABG/Fauteux/WSP : 22 février 2021.
- Fin des chantiers et acceptation provisoire des travaux : été 2021.
- Acceptation définitive des travaux : été 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture
Sébastien DESHAIES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ivan FILION, 13 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets

Tél : 514-872-5822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-12

Jean HAMAOUI
Chef de division

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-01-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-01-29

Dossier # : 1205340003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets |
| Objet : | Autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B, résolutions no CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses. |

Contrat ajusté approuvé pour FABG/Fauteux/WSP (voir résolutions CM18 0993 et CM17 1235) :



[VF convention modifiée- 31-08.pdf](#)



[Addenda.pdf](#)

Honoraires maximaux calculés pour FABG/Fauteux/WSP :



[QDS - Honoraires approuvés et proposés FABG-Fauteux-WSP - Janvier 2021 - VF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets

Tél : 514-872-5822

Télécop. :

Contrat et enveloppe de contingences ajustés approuvés en vertu de la résolution CM18 0993

| Discipline (A) | Honoraires de base maximaux : phase de conception (B) | Honoraires de base maximaux : phase de surveillance/construction (C) | Honoraires de base maximaux du contrat : total (D = B + C) | Contingences maximales (E = 16,5% X D) | Honoraires maximaux totaux (F = D + E) |
|---|---|--|--|--|--|
| Architecture (avant taxes) | 801 818 \$ | 747 878 \$ | 1 549 696 \$ | 255 700 \$ | 1 805 396 \$ |
| Architecture du paysage (avant taxes) | 623 751 \$ | 581 789 \$ | 1 205 540 \$ | 198 914 \$ | 1 404 454 \$ |
| Ingénierie électrique (avant taxes) | 187 503 \$ | 174 889 \$ | 362 392 \$ | 59 795 \$ | 422 187 \$ |
| Ingénierie mécanique (avant taxes) | 216 590 \$ | 202 019 \$ | 418 609 \$ | 69 070 \$ | 487 680 \$ |
| Ingénierie civile (avant taxes) | 190 384 \$ | 177 576 \$ | 367 960 \$ | 60 713 \$ | 428 673 \$ |
| Ingénierie des structures (avant taxes) | 285 314 \$ | 266 120 \$ | 551 435 \$ | 90 987 \$ | 642 421 \$ |
| Total (avant taxes) | 2 305 360 \$ | 2 150 272 \$ | 4 455 632 \$ | 735 179 \$ | 5 190 811 \$ |
| Total (taxes incluses) | 2 650 587 \$ | 2 472 275 \$ | 5 122 863 \$ | 845 272 \$ | 5 968 135 \$ |

Contrat et enveloppe de contingences ajustés proposés (dossier décisionnel 1205340003)

| Discipline (A) | Honoraires de base maximaux : phase de conception (B) | Honoraires de base maximaux : phase de surveillance/construction (C) | Honoraires de base maximaux du contrat : total (D = B + C) | Contingences maximales (E = 16,5% X D) | Honoraires maximaux totaux (F = D + E) |
|---|---|--|--|--|--|
| Architecture (avant taxes) | 943 268 \$ | 1 081 397 \$ | 2 024 665 \$ | 334 070 \$ | 2 358 735 \$ |
| Architecture du paysage (avant taxes) | 754 467 \$ | 864 949 \$ | 1 619 416 \$ | 267 204 \$ | 1 886 620 \$ |
| Ingénierie électrique (avant taxes) | 251 879 \$ | 288 763 \$ | 540 642 \$ | 89 206 \$ | 629 848 \$ |
| Ingénierie mécanique (avant taxes) | 204 867 \$ | 234 867 \$ | 439 733 \$ | 72 556 \$ | 512 289 \$ |
| Ingénierie civile (avant taxes) | 205 987 \$ | 236 151 \$ | 442 138 \$ | 72 953 \$ | 515 091 \$ |
| Ingénierie des structures (avant taxes) | 320 378 \$ | 367 293 \$ | 687 670 \$ | 113 466 \$ | 801 136 \$ |
| Total (avant taxes) | 2 680 846 \$ | 3 073 420 \$ | 5 754 266 \$ | 949 454 \$ | 6 703 720 \$ |
| Total (taxes incluses) | 3 082 303 \$ | 3 533 664 \$ | 6 615 967 \$ | 1 091 635 \$ | 7 707 602 \$ |

Écart entre les montants approuvés et proposés

| Discipline (A) | Honoraires de base maximaux : phase de conception (B) | Honoraires de base maximaux : phase de surveillance/construction (C) | Honoraires de base maximaux du contrat : total (D = B + C) | Contingences maximales (E = 16,5% X D) | Honoraires maximaux totaux (F = D + E) |
|---|---|--|--|--|--|
| Architecture (avant taxes) | 141 450 \$ | 333 519 \$ | 474 970 \$ | 78 370 \$ | 553 339 \$ |
| Architecture du paysage (avant taxes) | 130 717 \$ | 283 159 \$ | 413 876 \$ | 68 290 \$ | 482 166 \$ |
| Ingénierie électrique (avant taxes) | 64 376 \$ | 113 874 \$ | 178 250 \$ | 29 411 \$ | 207 661 \$ |
| Ingénierie mécanique (avant taxes) | (11 723) \$ | 32 847 \$ | 21 124 \$ | 3 486 \$ | 24 610 \$ |
| Ingénierie civile (avant taxes) | 15 603 \$ | 58 575 \$ | 74 178 \$ | 12 239 \$ | 86 418 \$ |
| Ingénierie des structures (avant taxes) | 35 063 \$ | 101 172 \$ | 136 236 \$ | 22 479 \$ | 158 715 \$ |
| Total (avant taxes) | 375 486 \$ | 923 148 \$ | 1 298 634 \$ | 214 275 \$ | 1 512 909 \$ |
| Total (taxes incluses) | 431 715 \$ | 1 061 389 \$ | 1 493 104 \$ | 246 362 \$ | 1 739 467 \$ |

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
ARCHITECTURE, INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE DU PAYSAGE**



**Appel d'offres
16-15226**

Contrat : 14724

Modifié

QUARTIER DES SPECTACLES – SECTEUR PLACE DES ARTS

Aménagement de l'esplanade Clark et autres travaux connexes

**Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
 - 4.1.8 Certification LEED
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Pénalité pour retard de livraison
 - 5.2.3 Méthode du pourcentage
 - 5.2.4 Méthode du taux horaire
 - 5.2.5 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
 - 5.3.4 Impossibilité d'atteindre les exigences préalables LEED Canada NC (v4)
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 VALIDITÉ
- 7.5 LOIS APPLICABLES

ANNEXE 1 - DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION

ANNEXE 2 – OFFRE DE SERVICES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES ARCHITECTES FABG**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5402, boulevard Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2T 1S1, agissant et représentée par monsieur Éric Gauthier, architecte associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 avril 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 832861231 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1220688174 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **FAUTEUX ET ASSOCIÉS ARCHITECTES PAYSAGISTES**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boulevard Saint-Laurent, bureau 502, Montréal, province de Québec, H2W 1Y5, agissant et représentée par monsieur Marc Fauteux, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « **Architecte paysagiste** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque, 16^{ème} étage, Montréal, province de Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par monsieur Daniel Fillion, Directeur Métropolitain – Mécanique-Électricité, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 février 2016;

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Architecte »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre; L'Architecte transmet les factures à la Ville et élabore les calendriers des phases de travaux.

« Architecte paysagiste »

Un membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec;

« Avenant »

Toute modification au marché;

« Consultant »

Une personne morale ou physique ou une société, membre d'une association professionnelle, dont les services sont retenus par l'adjudicataire pour fournir des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale...;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par l'Architecte à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;
- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'ont pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;
- l) les équipements fournis par la Ville et acquis lors des phases précédentes des travaux du Quartier des spectacles, secteur Place des Arts; tels qu'énumérés dans les Données générales de la mission

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées aux Professionnels par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 15 décembre 2015 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

« Ingénieur »

Terme générique désignant le groupe d'ingénieurs composé de l'Ingénieur civil, l'Ingénieur électrique, l'Ingénieur mécanique et de l'Ingénieur structure membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre spécialisé.

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »

Le document présenté le 18 avril 2016 par l'Architecte; l'Ingénieur (civil, structure, mécanique, et électrique) et l'Architecte du paysage; qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur ou de l'Architecte paysagiste autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme préliminaire** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville dans le cadre du présent projet, intitulé « Programme fonctionnel sommaire » daté du 14 octobre 2015, dont une copie est jointe à la présente convention comme Annexe 3 et en fait partie intégrante;

« **Projet** »

Travaux de construction de la phase 4B du Quartier des spectacles, soit l'esplanade Clark, ainsi que d'autres travaux connexes à réaliser dans les autres phases réalisées antérieurement (phases 1, 2 et 3).

Les travaux visent principalement : l'aménagement d'une nouvelle place publique polyvalente, incluant une patinoire extérieure réfrigérée; la construction d'un pavillon multifonctionnel (LEED Or), comprenant notamment un restaurant; la réhabilitation ou le remplacement des infrastructures souterraines ou de surfaces des rues Clark et De Montigny; le prolongement d'un réseau électrique et multimédia.

« **Professionnels** »

L'Architecte, l'Architecte paysagiste ainsi que l'Ingénieur (civil, structure, mécanique et électrique).

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.2.1** La Ville retient les services des Professionnels, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, et 2 à rendre les services professionnels en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie civile, en ingénierie structure, en ingénierie mécanique, et en ingénierie électrique de manière à remplir la Mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux, à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du Projet, à collaborer avec les experts en

développement durable engagés par la Ville pour la prise en charge la fourniture de services professionnels en liens avec la certification LEED.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme le référent pour les Professionnels auprès de la Ville. Cependant, ce rôle ne doit pas être considéré comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de tout autre Professionnel.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la Mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le Programme préliminaire devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

| ÉTAPE | RAISON | DÉLAI MAXIMUM |
|------------------------------------|---|------------------------|
| PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE | Examen et approbation | 10 jours ouvrables |
| ESQUISSE | Examen et approbation | 10 jours ouvrables |
| DOSSIER PRÉLIMINAIRE | Examen et approbation | 10 jours ouvrables |
| DOSSIER DÉFINITIF | Examen et approbation à 50 % | 10 jours ouvrables |
| | Examen et approbation à 90 % | 10 jours ouvrables |
| | Examen et approbation à 100 % | 10 jours ouvrables |
| APPEL D'OFFRES | Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux | 10 jours ouvrables |
| | Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat | 90 jours de calendrier |

1.5 INTERPRÉTATION

Les Données générales de la mission, le Programme préliminaire et l'Offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Données générales de la mission, du Programme préliminaire et de l'Offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des Données générales de la mission prévaut sur toute disposition du Programme préliminaire et de l'Offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du Programme préliminaire prévaut sur toute disposition de l'Offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS**

2.1 GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1** Les Professionnels désignés à l'Offre de services doivent exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. Chaque membre des Professionnels doit désigner les ressources nécessaires pour l'exécution complète de la présente convention et avoir la compétence et l'autorité requises. Les ressources identifiées devront participer à toutes les rencontres organisées par la Ville.
Toutes les directives verbales et écrites qui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement aux Professionnels
- 2.1.2** Les Professionnels ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'Ouvrage
- 2.1.3** L'Architecte doit assurer la mise en cohérence technique de tous les Professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'Ouvrage, afin de concilier tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** Les Professionnels ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les Données générales de la mission ou dans le Programme préliminaire sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

- 2.1.5 Les Professionnels s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6 Les Professionnels doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8 Les Professionnels ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.
- 2.1.9 Les Professionnels sont solidairement responsables de l'exécution de la convention à moins que les services constituent des services professionnels à exercice exclusif.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1 Les Professionnels s'engagent à respecter toutes les Données générales de la mission et le Programme préliminaire qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2 Les Professionnels doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3 Les Professionnels sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence des Professionnels de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4 Les Professionnels sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les Données générales de la mission et le Programme préliminaire. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents des Professionnels afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 2.2.5 Lors de toute modification aux données du Projet par l'une ou l'autre des parties, l'Architecte sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations des Professionnels en vertu de la présente convention.
- 2.2.6 À la phase construction, l'Architecte doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'Ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la

description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'Entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'Ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, les Professionnels et tout autre professionnel ou Consultant devront participer à des ateliers de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du Projet et devront fournir toutes les informations requises.

La participation des Professionnels à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** Les Professionnels fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du Projet tel qu'indiqué ci-dessous.

| PHASE | ÉTAPES | DOCUMENTS À FOURNIR | NOMBRE DE COPIES |
|---------------------|------------------------------------|---|---|
| CONCEPTION | Validation des données et esquisse | Validation du programme, calendrier et esquisse | 10 |
| | Dossier préliminaire | Plans et cahier des charges préliminaires | 10 |
| | Dossier définitif | Plan et cahier des charges définitifs à 50 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 80 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 100 % | 10 |
| | Appel d'offres | Dossier d'appel d'offres | 10 |
| | | Addenda | 10 |
| | Chantier | Dessins de fabrication | 5 |
| | | Demandes et ordres de changement, directives et mémos de chantier | 2 |
| | CONSTRUCTION | Tel que construit | Plans et cahier des charges « tel que construit » |
| Période de garantie | | Attestations, lettres ou engagements des fournisseurs relatifs aux garanties. | 3 |
| Général | | Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes | 1 |

- 2.3.2** Les Professionnels doivent préparer, le cahier des charges, à partir des cahiers des charges des services requérants de la Ville fournis par le Directeur. Ces cahiers comprennent notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au Projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne

peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés que par des clauses spéciales particulières au contrat.

L'Architecte assure la conciliation du cahier des charges et remet au Directeur une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

- 2.3.3** L'Architecte remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique Autocad, en version compatible avec celle utilisée par la Ville.
- 2.3.4** À chacune des étapes, l'Architecte remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par le Directeur. Les professionnels devront réviser le dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.
- 2.3.5** Si le Directeur demande à l'Architecte d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, les Professionnels seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'Ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.
- 2.3.6** L'Architecte doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du Projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.
- 2.3.7** Si le Directeur l'exige, les Professionnels seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.
- 2.3.8** L'Architecte s'engage à ce que les comptes rendus des réunions sous sa responsabilité parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.
- 2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, les Professionnels seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

- 2.4.1** Les Professionnels cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.
- 2.4.2** Les Professionnels garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS DE TRAVAUX

- 2.5.1** L'Architecte doit présenter tous les calendriers de travaux sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du Projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

- 2.6.1** Les Professionnels et tous les autres professionnels et Consultants doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'Ouvrage et doivent porter une attention particulière à la réglementation propre à l'arrondissement. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 2.6.2** L'Architecte doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes
- 2.6.3** Les professionnels doivent vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

- 2.7.1** Les Professionnels ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** Les Professionnels doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'Offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

- 2.8.1** Les Professionnels doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.
- 2.8.2** Les Professionnels devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par les Professionnels de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.
- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais des Professionnels, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le Projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, les Professionnels peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

Les Professionnels doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir aux Professionnels la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit aux Professionnels une copie des cahiers des charges des services requérants de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville aux Professionnels en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si les Professionnels constatent une inexactitude dans ces

renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit aux Professionnels la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par les Professionnels. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le Projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par les Professionnels répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par les Professionnels comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité des Professionnels à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider des suites à donner à toute question soulevée par les Professionnels quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les livrables, les travaux, recherches et rapports des Professionnels qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
- d) exiger des Professionnels la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser les Professionnels à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 **DESCRIPTION DES SERVICES**

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base des Professionnels incluent tous les services de base énumérés dans les Données générales de la mission et dans le Programme préliminaire, notamment et sans s'y restreindre, la finalisation du PFT (à partir du Programme préliminaire), les relevés, la planification, les études préparatoires, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation au processus de conception intégrée et à des ateliers de l'analyse de la valeur, la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit », la participation à des réunions de coordination et de synchronisation, la fourniture des services par

les Professionnels et Consultants. Les Professionnels ont la responsabilité des estimations. L'Architecte a la responsabilité d'émettre les calendriers de travaux.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de programmation et conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des Données générales de la mission, des plans d'aménagements existants des phases de travaux réalisées ultérieurement dans le Quartier des spectacles – secteur Place des Arts, la validation du Programme préliminaire, la rédaction d'un Programme fonctionnel et technique (PFT) et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du Projet

La validation des Données générales de la mission et du Programme préliminaire inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) la prise de contact et l'analyse des besoins des différentes parties prenantes impliquées dans le projet : services municipaux, arrondissement de Ville-Marie, Partenariat du Quartier des spectacles, etc.;
- c) l'identification et la documentation des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- d) la rédaction d'un Programme fonctionnel et technique (PFT) comportant une estimation classe « C » pour le projet de l'esplanade Clark à partir du programme préliminaire réalisé par la Ville;
- e) une estimation classe « C » pour les travaux d'infrastructures souterraines et de surface et autres travaux connexes identifiés aux Données générales de la mission;
- f) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- g) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);

Les Professionnels doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux Données générales de la mission et au Programme fonctionnel sommaire devra être approuvée par écrit par le Directeur.

Si le Directeur le juge nécessaire, les Professionnels participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec les Données générales de la mission et le Programme fonctionnel et technique rédigé par les Professionnels et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural et le parti d'aménagement, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au Projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'accessibilité universelle, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés aux articles 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les simulation virtuelles (minimum de 2 pour chaque item) comportant des vues en plan, en coupe, en élévation, en axonométrie et des images d'ambiance nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par les Professionnels quant au parti architectural et parti d'aménagement du Projet et de la planification globale des espaces, le tout selon les indication de la Ville;
- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le Projet;
- f) une estimation de classe « C », tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur exécutent les services de

base énumérés dans les Données générales de la mission et dans le programme préliminaire, et soumettent au Directeur, sans s'y restreindre, les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres, sans s'y restreindre :

pour l'Architecte : les plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations du pavillon multifonctionnel nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'architecte paysagiste : le plan d'implantation, les plans, les coupes, le positionnement des éléments de mobilier urbain (incluant ceux fournis par la Ville tels que : les superstructure d'éclairage, lampadaires et paniers à rebuts) et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet, ainsi que les tableaux sommaires des plantations et des matériaux des aménagements de surface;

pour l'Ingénieur

- **structure** : les plans de structure, les coupes les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet, incluant l'implantation des deux superstructures d'éclairage;
 - **civil** : les plans d'implantation, les plans, les coupes et les élévations nécessaires (arpentage, réhabilitation environnementale, infrastructures souterraines et de surface, etc.) nécessaire à la bonne compréhension du projet et les tableaux sommaires;
 - **mécanique** : les plans de tous les étages, les plans de tous les systèmes et sous-systèmes mécaniques et de plomberie du pavillon multiservices et de la patinoire réfrigérée, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée de ses systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;
 - **électrique** : les plans de tous les étages, les plans de tous les systèmes et sous-systèmes électriques du pavillon multiservices de la patinoire réfrigérée, du système de distribution électrique et de multimédia sur le domaine public, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée de ses systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;
- b) des devis descriptifs ou sommaires, qui énumèrent les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'Ouvrage doivent avoir été choisis;

- c) des estimations classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution et de phasage du Projet;
- e) un dossier de présentation en plusieurs copies de l'esplanade Clark (excluant les travaux de chaussée et d'infrastructures souterraines) à remettre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie.

Prévoir quelques rencontres entre l'Architecte et la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du Programme fonctionnel et technique complété par les professionnels afin d'en rétablir l'adéquation.

Si le Directeur le juge nécessaire, les Professionnels participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte, l'Architecte du paysage et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'Ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, les Professionnels participeront à un ou deux ateliers d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend entre autres, en effectuant les services de base énumérés dans les Données générales de la mission et dans le programme préliminaire, et sans s'y restreindre, les activités suivantes :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'Ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe « A » à %50 % et à 80 % et classe « A1 » à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) des calendriers des travaux et un phasage des travaux mis à jour;
- f) le cas échéant, un dossier de présentation en plusieurs copies de l'esplanade Clark (excluant les travaux de chaussée et d'infrastructures souterraines) à remettre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie à des fins de révision architecturale. Prévoir quelques rencontres entre l'Architecte et la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

- g) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'Ouvrage.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Les Professionnels gèrent l'appel d'offres en effectuant les services de base énumérés dans les Données générales de la mission et dans le programme préliminaire, entre autres, et sans s'y restreindre, les activités suivantes :

- a) la constitution des dossiers d'appels d'offres (prévoir un minimum de 10). Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Les Professionnels doivent fournir, sur demande, à un prix préalablement autorisé par la Ville, et ce à son bureau, tous les documents d'appel d'offres aux soumissionnaires ainsi que les addenda s'il y a lieu. Les Professionnels impriment le nombre de copies qu'il estime adéquat eu égard au Projet. Par la suite, dix (10) copies des documents d'appel d'offres, incluant les addenda s'il y a lieu, devront être remises à l'Entrepreneur;
- b) l'émission des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci, notamment les visites avec les personnes intéressées à déposer des soumissions, des lieux où doivent s'effectuer les travaux.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'Entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier incluent les services de base énumérés dans les Données générales de la mission et dans le programme préliminaire, notamment, et sans s'y restreindre :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'Ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'Ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'Entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) la surveillance de chantier, la surveillance de chantier bonifiée et la surveillance de chantier en résidence et les visites périodiques au chantier que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché, le tout selon la fréquence et les exigences déterminée dans les Données générales de la mission;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'Entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit au Directeur sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections; le tout selon les exigences déterminées dans les Données générales de la mission;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le Directeur participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'Entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'Entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par les Professionnels indiquant, après vérification de l'Ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'Ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, les Professionnels doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'Ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'Entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, les Professionnels doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.1.8 Certification LEED

Le Projet devant être réalisé conformément à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville adoptée en 2009, et il devra notamment être réalisé de façon à atteindre une certification LEED Canada NC (v4) de niveau Or pour le pavillon multifonctionnel. Les Professionnels devront collaborer avec les experts LEED qui seront mandatés par la Ville.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur aux Professionnels et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du Projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'Ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité des Professionnels;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par les Professionnels de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de trois millions deux cent vingt-huit mille et quatre-vingt-sept dollars et cinquante-cinq cents (3 228 087,55 \$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte, l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après les appels d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de :
- (pourcentage %) pour les services d'architecture;
 - de (pourcentage %) pour les services d'architecture de paysage;
 - de (pourcentage %) pour les services d'ingénierie (mécanique, électrique, structure, civile);
- tel qu'il apparaît dans l'Offre de services professionnels de l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur (mécanique, électrique, civil et structure) (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur (mécanique, électrique, civil, structure) seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le Projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phases de programmation et conception (55 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour les étapes de programmation et d'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 25 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (45 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

- 38 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux, incluant la surveillance en résidence et la surveillance bonifiée, telles décrites dans les Données générales de la mission;
 - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
 - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du Personnel de soutien des Professionnels appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur;
- b) le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'Offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel des Professionnels sera rémunéré par la Ville en temps régulier.
- Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée;
- d) le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

- e) si les Professionnels affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser aux Professionnels ou aux autres professionnels une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) Les Professionnels et les autres professionnels sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **Les architectes FABG**. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville aux Professionnels et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard des Professionnels. Les Professionnels renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Pénalités pour retard de livraison

- a) Au cas où il survient, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification au calendrier dudit contrat, le Coordonnateur est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier du contrat et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin dudit contrat;
- b) sous réserve du paragraphe a) de l'article 5.2.2, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le directeur pourra appliquer la pénalité suivante si le Coordonnateur est en défaut de livrer dans le délai prévu à la programmation des livraisons des plans et documents attendus, acceptée par le Directeur, celui-ci, après en avoir avisé le Coordonnateur, appliquera une pénalité de 10 % par mois ou partie de mois de retard à compter de la date de livraison prévue;
- c) cette pénalité est calculée sur la valeur des services non livrés et la Ville ne tient pas compte des taxes applicables dans ce calcul;
- d) le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe b) de l'article 5.2.2. Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure le fournisseur d'exécuter son obligation de livrer.

5.2.3 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes;
- b) pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois;
- c) pour les services concernant la gestion des appels d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le Projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur;

- d) pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3;

- e) les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.4 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel des Professionnels a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures;
- b) le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.5 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les Données générales de la mission et le Programme préliminaire font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des Données générales de la mission et du Programme préliminaire approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention;
- b) lorsqu'il y a modification des Données générales de la mission et du Programme préliminaire durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé aux Professionnels pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse;

- c) pour toute modification des Données générales de la mission et du Programme préliminaire qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire;
- d) cependant, tout au cours du Projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et les Professionnels seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un Avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où les Professionnels sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
 - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services des Professionnels découlant de cet Avenant ne sont pas menés à terme, les Professionnels ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
 - (iii) L'estimation faite par les Professionnels doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis des Professionnels pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par les Professionnels ne donnent droit à aucune rémunération;
- b) dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, les Professionnels doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications;
- c) si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, les Professionnels pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité aux Professionnels.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.3.4 Impossibilité d'atteindre les exigences préalables LEED Canada NC (v4)

Advenant que dans la phase préliminaire du Projet, il apparait impossible pour les Professionnels du développement durable de remplir les conditions préalables pour l'obtention de la certification LEED Canada NC (v4), la Ville pourra, à sa discrétion, changer de type de certification visée (ex. : LEED EBOM, BOMA BEST, etc).

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise les Professionnels qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, les Professionnels doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit aux Professionnels à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande aux Professionnels de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

- 5.4.6** Advenant que dans la phase préliminaire du Projet, il apparait impossible pour les Professionnels du développement durable de remplir les conditions préalables pour l'obtention de la certification LEED Canada NC (v4), la Ville pourra, à sa discrétion, abandonner le processus de certification, auquel cas les Professionnels en développement durable seront rémunérés au prorata des heures travaillées jusqu'au moment de l'annonce de la décision prise par le Directeur.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par les Professionnels doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'Ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et de la patinoire réfrigérée, les travaux d'infrastructures souterraines et de surface et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'Ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville concernant le pavillon multiservices (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémentale et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, les Professionnels ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.):

Ces facteurs de correction devront être réévalués par les Professionnels à chaque étape du Projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par les Professionnels, incluant la discipline Architecture, doit également inclure un tableau des coûts unitaires du Projet.

À titre indicatif, les coûts unitaires pour le pavillon multiservice devront être similaires au tableau ci-dessous :

| | COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX | QUANTITÉ | COÛT UNITAIRE |
|----------------------------|----------------------------|----------|---------------|
| Superficie de construction | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Superficie d'occupation | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Volume brut | \$ | m. cu. | \$/m cu. |

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. Les Professionnels élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSIION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

(Le reste de cette page a été laissée en blanc intentionnellement)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le __^e jour de _____ 201__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon
Greffier

Le __^e jour de _____ 201__

LES ARCHITECTES FABG

Par : Éric Gauthier, architecte associé

Le __^e jour de _____ 201__

FAUTEUX ET ASSOCIÉS INC.

Par : Marc Fauteux, président

Le __^e jour de _____ 201__

WSP CANADA INC.

Par : Daniel Fillion, Directeur Métropolitain – Mécanique-
Électricité

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 22^e jour de juin 2016 (résolution CG16 0431).

ANNEXE 1 : DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION – 14 MARS 2016

**AVENANT # 1 À LA CONVENTION MODIFIÉE
DE SERVICES PROFESSIONNELS NUMÉRO 14724**



ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES ARCHITECTES FABG**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5402, boulevard Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2T 1S1, agissant et représentée par monsieur Éric Gauthier, architecte associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 avril 2016;

N^o d'inscription T.P.S. : 832861231 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1220688174 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **FAUTEUX ET ASSOCIÉS ARCHITECTES PAYSAGISTES**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boulevard Saint-Laurent, bureau 502, Montréal, province de Québec, H2W 1Y5, agissant et représentée par monsieur Marc Fauteux, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Architecte paysagiste** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque, 16^{ème} étage, Montréal, province de Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par monsieur Daniel Fillion, Directeur Métropolitain – Mécanique-Électricité, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 février 2016;

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ATTENDU QU'une convention de services professionnels modifiée est intervenue le 21 novembre 2017 (résolution CM17 1235) entre la Ville, d'une part, et l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, d'autre part (ci-après appelée la « Convention »);

ATTENDU QU'à la lumière des plus basses soumissions reçues dans le cadre des appels d'offres pour la réalisation des travaux de l'îlot Clark, le coût de ces derniers s'avère plus élevé que celui estimé de façon préliminaire au moment de la signature de la Convention;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5.1.1 de la Convention, les Parties conviennent qu'après les appels d'offres de travaux, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels doit être appliqué sur les honoraires déjà payés et à venir;

ATTENDU QUE le montant maximal d'honoraires prévu à l'article 5.1 de la Convention doit conséquemment être augmenté de 2 740 047,40 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE ce montant inclut une augmentation de 2 351 972,02 \$, toutes taxes incluses, des honoraires maximaux engendrés par les services de base et une augmentation de l'enveloppe maximale des contingences de 388 075,38 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

La Convention est modifiée par le remplacement de l'article 5.1 par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution par les Professionnels de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de cinq millions neuf cent soixante-huit mille cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (5 968 134,95 \$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.). Ce montant inclut une somme maximale de 5 122 862,62 \$, toutes taxes incluses, pour les services de base et une somme maximale de 845 272,33 \$, toutes taxes incluses, pour les contingences potentielles.

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur.

La Ville ne donne aucune garantie que l'enveloppe des contingences sera utilisée en tout ou en partie ».

ARTICLE 3 **AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ___^e jour de _____ 201_

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon
Greffier

Le ___^e jour de _____ 201_

LES ARCHITECTES FABG

Par : Éric Gauthier, architecte associé

Le ___^e jour de _____ 201_

FAUTEUX ET ASSOCIÉS INC.

Par : Marc Fauteux, président

Le ___^e jour de _____ 201_

WSP CANADA INC.

Par : Daniel Fillion, Directeur Métropolitain – Mécanique-
Électricité

Cet avenant # 1 à la Convention a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le
jour de _____ 201_ (résolution CM _____).^e

Dossier # : 1205340003

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B, résolutions no CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent avenant à la convention de services professionnels est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2021-01-25 QDS -Avenant 2 - Visé.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel



AVENANT # 2 À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**APPROUVÉE EN VERTU DE LA RÉOLUTION CG16 0431 ET MODIFIÉE EN VERTU DES
RÉSOLUTIONS CM17 1235 ET CM18 0993**

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES ARCHITECTES FABG**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5402, boulevard Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2T 1S1, agissant et représentée par monsieur Éric Gauthier, architecte associé, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 832861231 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1220688174 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Architecte** »

ET : **FAUTEUX ET ASSOCIÉS ARCHITECTES PAYSAGISTES**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boulevard Saint-Laurent, bureau 502, Montréal, province de Québec, H2W 1Y5, agissant et représentée par monsieur Marc Fauteux, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Architecte paysagiste** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque, 16^{ème} étage, Montréal, province de Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par monsieur André Bety, Vice-président National / Bâtiment - Québec, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres public 16-15226 ayant pour objet la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles (ci-après, le « **Projet** »), une convention de services professionnels a été conclue avec Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. conformément à la résolution CG16 0431 du conseil d'agglomération du 22 juin 2016 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier la Convention initiale le 21 novembre 2017 (résolution CM17 1235 du conseil municipal de la Ville) suivant le souhait de la Ville de rapatrier la mission de coordination administrative du Projet donnée initialement aux trois firmes de professionnels (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE suivant une augmentation du coût estimé des travaux de construction du Projet, un premier avenant à la Convention a été approuvé le 21 août 2018 (résolution CM18 0993 du conseil municipal de la Ville) afin que soient majorés les honoraires professionnels payables selon la méthode à pourcentage du coût des travaux (ci-après, l' « **Avenant 1** »);

ATTENDU QU'à la lumière des dernières estimations réalisées et des plus basses soumissions reçues dans le cadre des appels d'offres pour la finalisation des travaux du Projet, le coût estimé de ces travaux s'avère plus élevé que celui qu'il était au moment de la conclusion de l'Avenant 1 à la Convention;

ATTENDU QUE, par conséquent et conformément à l'article 5.1.1 de la Convention, les Parties conviennent qu'il y a lieu de majorer les honoraires professionnels prévus à la Convention modifiée par l'Avenant 1 d'une somme de cent vingt-neuf mille cent trente-cinq dollars et quarante-huit cents (129 135,48\$), incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE, de plus, les Parties conviennent qu'à la lumière des derniers calendriers révisés des travaux du Projet, la durée prévue des travaux du Projet dépasse de 30% celle prévue initialement;

ATTENDU QUE, par conséquent et conformément à l'article 5.3.3 c) de la Convention, les Parties conviennent de majorer les honoraires professionnels afin de couvrir certaines activités de surveillance réalisées depuis le 1er octobre 2020 et à venir, ce qui correspond à une somme maximale de un million onze mille sept cent quatre-vingts dollars (1 011 780\$), incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5.3.2 de la Convention, les Parties conviennent qu'un ajustement à la hausse des honoraires professionnels est également requis pour couvrir les services professionnels découlant de travaux contingents requis dans le cadre du Projet, ce qui correspond à une somme de trois cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-quatre cents (352 188,84\$), incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant maximal d'honoraires prévu à l'article 5.1 de la Convention modifiée par l'Avenant 1 doit conséquemment être majoré de un million quatre cent quatre-vingt-treize mille cent quatre dollars et trente-deux cents (1 493 104,32\$), incluant toutes les taxes applicables, pour les services de base;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux autres parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.



ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention telle que modifiée par l'Avenant 1 est modifiée par le remplacement de l'article 5.1 par l'article suivant :

« En contrepartie de l'exécution par les Professionnels de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de six millions six cent quinze mille neuf cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (6 615 966,94\$), incluant toutes les taxes applicables.

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base des Professionnels. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention telle que modifiée par l'Avenant 1 demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ___^e jour de _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon, greffier

Le ___^e jour de _____ 2021

LES ARCHITECTES FABG

Par : Éric Gauthier, architecte associé



Le ___^e jour de _____ 2021

FAUTEUX ET ASSOCIÉS INC.

Par : Marc Fauteux, président

Le ___^e jour de _____ 2021

WSP CANADA INC.

Par : André Bety, Vice-président National - Bâtiment -
Québec

Cet Avenant 2 à la Convention telle que modifiée par l'Avenant 1 a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le ___^e jour de _____ 2021 (résolution CM_____).



Dossier # : 1205340003

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B, résolutions no CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD1205340003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218696001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 \$ exempte de taxes |

Il est recommandé :

1 - d'approuver un projet de convention de partenariat entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 \$, exempte de taxes;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-02 11:12

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218696001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 \$ exempte de taxes |

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens, la Ville de Montréal est sensible à la problématique du plomb présent dans l'eau potable. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service en plomb ainsi qu'un programme de remplacement.

En 2019, la Ville a revu son plan d'action et s'est donné les moyens d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2030.

Le plan d'action comprend six actions, dont l'accélération du dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

La Ville de Montréal analysera l'eau du robinet d'environ 100 000 bâtiments d'ici 2022 en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial, les centres de la petite enfance (CPE) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

En 2020, l'objectif initial avait prévu la réalisation de 33 000 dépistages. Suite à la situation particulière de la pandémie de la COVID-19, la Direction de la Santé Publique nous a confirmé son accord le 22 juin 2020 pour la réalisation de la campagne de dépistage, soit en retard de trois (3) semaines par rapport à la date prévue initialement pour le début de notre campagne de dépistage.

De ce fait, l'objectif du dépistage a été réévalué pour 18 000 tests. Avec le dévouement de tous les acteurs chargés de la réussite de ce projet, nous avons pu finir la campagne de dépistage pour l'année 2020 avec plus de 28 800 tests réalisés.

L'objectif pour l'année 2021 serait de réaliser 33 000 dépistages, soit la même quantité qui a été prévue initialement en 2020 avant la situation de Pandémie. A cet effet, un besoin identique en ressources humaines considéré en 2020 sera reconduit pour l'année de 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0145- 24 février 2020- Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2020, pour une somme maximale de 940 000 \$ exempte de taxes.

CM19 0180 – 26 février 2019 - Approuver la convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir la main d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2019, pour une somme maximale de 420 000 \$, exempte de taxes.

CM18 0513 - 24 avril 2018 - Approuver un projet de convention de partenariat, de gré à gré, entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir la main d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2018, pour une somme maximale de 400 000 \$, exempte de taxes.

CM17 0299 - 28 mars 2017 - Approuver la convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir la main d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2017, pour une somme maximale de 365 000 \$, exempte de taxes. Contrat de gré à gré.

CM16 0454 - 18 avril 2016 - Approuver un projet de convention de partenariat de gré à gré entre la Ville et la Corporation de l'École Polytechnique, via son Service des stages, pour fournir la main d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2016, pour une somme maximale de 280 000 \$, exempte de taxes.

CM15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.

CE15 1722 - 16 septembre 2015 - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

CE15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.

DESCRIPTION

L'École Polytechnique de Montréal s'engage, via la convention de partenariat, en pièce jointe, à conclure entre trente et soixante contrats permettant à la Ville de Montréal d'avoir à son service des stagiaires de Polytechnique au trimestre d'été et au trimestre d'automne 2021.

Pendant 25 semaines, 30 à 60 étudiants de Polytechnique sillonneront les rues de la Ville de Montréal pour faire des analyses permettant de déterminer la présence d'entrées de service en plomb. Ces analyses permettront par la suite de procéder, si cela est requis, au remplacement des entrées de service en plomb du côté de la ville.

JUSTIFICATION

Puisque nous débuterons selon l'échéancier prévu, l'objectif du nombre de dépistages en 2021 serait de l'ordre de 33 000 tests comparativement à celui de l'année 2020 qui a été de l'ordre de 28 800 tests, soit une augmentation de l'ordre de 15 %.

Pour atteindre cet objectif du nombre de dépistage pour l'année de 2021, la Ville de Montréal compte engager près de 75 stagiaires.

Ce partenariat avec l'École Polytechnique de Montréal permettra d'engager 60 stagiaires, mais cela ne pourra pas satisfaire 100 % de notre demande totale de stagiaires pour l'année 2021.

À cet effet, notre déficit de stagiaire va être comblé par un affichage de stage au sein de la Ville de Montréal sous le numéro de référence, EAU-DRE-21-STAGE-900690-70.

Il est à noter que depuis l'année 2018, plusieurs universités ont été approchées pour la fourniture de la main-d'œuvre nécessaire au projet. De ces universités, on peut noter ce qui suit :

- l'École Polytechnique offre plus de flexibilité dans l'embauche et des frais administratifs inférieurs aux autres universités (10 % du montant du stage).
- l'Université McGill ne permet pas de faire des ententes de partenariat.

La convention de partenariat signée en 2020 avec l'École Polytechnique de Montréal a permis à la Ville de Montréal d'engager 41 étudiants. Pour l'année de 2021, le même nombre d'étudiants sera reconduit.

Par ailleurs, il est à préciser, que la Ville de Montréal est partenaire de la Chaire industrielle en eau potable de l'École Polytechnique, notamment pour ses travaux de recherche sur le plomb depuis 2007 (impact des remplacements partiels, plomb dans les grands bâtiments...).

Depuis la mise en place en 2008, par la Ville de Montréal du programme de dépistage d'entrées de service en plomb, plus de 58 000 analyses ont été effectuées. De celles-ci, plus de 4000 en 2016, 4 900 en 2017, 9 000 en 2018, 11 500 en 2019 et plus de 28 800 analyses en 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Un montant total maximal de 940 000 \$ exempt de taxes sera imputé du budget de fonctionnement de la DRE.

- La dépense totale planifiée est la suivante:

60 stagiaires répartis sur une période de 12 semaines (été) et 13 semaines (automne) à un taux horaire variant entre 18,43 \$/h et 20,97 \$/h selon le nombre de crédits complétés par le étudiants.

Au salaire entendu, s'ajoutera un montant équivalent à 16% pour couvrir les avantages sociaux (régime d'assurance emploi, régie des rentes, CNESST, vacances, RAMQ, etc.), de même qu'un montant équivalent à 10 % du salaire comme frais administratif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal s'est dotée en 2011 de la Stratégie montréalaise de l'Eau qui comprend des objectifs de sécurité publique, de gestion responsable des actifs et de développement durable. Le programme de dépistage des entrées de service en plomb appuie clairement les stratégies mises en évidence dans la Stratégie Montréalaise de l'Eau. En effet, nos tests de dépistage des entrées de service en plomb permettront de faire une partie du diagnostic sur l'état du réseau sans devoir faire d'excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat est essentiel afin d'atteindre notre objectif de 2021 de réaliser 33 000 dépistages des entrées de service en plomb qui contribuerait à notre ultime objectif d'accélération du remplacement de toutes les entrées de service en plomb à l'horizon 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En dépit de la situation de Pandémie de 2020 qui a engendré une baisse de près de 15 % (33 000 tests prévus initialement) imputé principalement au retard de 3 semaines (attente de la décision de la Direction de la Santé Publique) du début de notre campagne de 2020, prévue initialement au début du mois de juin 2020. Nous envisageons donc de retrouver les mêmes conditions en 2021, ce qui n'aurait pas d'impact sur nos objectifs de 2021, sauf si la situation se détériore et que le Gouvernement du Québec et/ou la Direction de la santé Publique décident de suspendre notre activité de dépistage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 22 février 2021

Affichage des postes dès l'approbation de la Convention par la Ville : 22 février 2021;

Journées de formation des étudiants: 1-2 juin 2020 et 3-4 août 2021 selon la date d'arrivée des étudiants;

Activités des équipes sur le terrain : du 2 juin au 30 octobre 2021 inclusivement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno LAGACÉ, Service des finances
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Bruno LAGACÉ, 28 janvier 2021
Karine CÔTÉ, 21 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherif Mohamed BENIDIR
Ingénieur

Tél : 438 483 9079
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-12

Alicia BANNIER
Chef de section - dépistage Plomb

Tél : 514 238-8443
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 280 4243
Approuvé le : 2021-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 438 871 7682
Approuvé le : 2021-02-01

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE**, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant sa place d'affaires au 2900, Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4, ici représentée par Madame Marie-Josée Dionne, directrice du Service des stages et emplois, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS APPELÉE « **L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE** »

LESQUELLES, EN VUE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT (CI-APRÈS APPELÉ « CONVENTION ») FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un plan d'action en 2007 visant le remplacement de toutes les entrées de service en plomb;

ATTENDU QUE en 2019, la Ville revoit son plan d'action et se donne les moyens pour éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2030.

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville de Montréal pour l'année 2021 est le dépistage de 33000 maisons pour vérifier la présence ou absence d'une entrée de service en plomb;

ATTENDU QUE un besoin en ressources humaines similaire à celui de l'année passée est nécessaire pour atteindre l'objectif de dépistage pour l'année de 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est partenaire de l'École Polytechnique par l'intermédiaire de la Chaire CRSNG en Eau Potable;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Directeur » : Directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « Territoire » : Les arrondissements de la Ville et les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal;
- 1.3 « Annexe 1 » : Document intitulé « Contrat de service – Stagiaires de Polytechnique pour la Ville de Montréal»;

ARTICLE 2

INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la Convention. Le texte de la Convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3

OBJET

La Ville retient les services de l'École Polytechnique qui s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à fournir entre trente (30) et soixante (60) stagiaires entre le 6 mai et le 31 décembre 2021, qui travailleront sur le projet de dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal ainsi que sur d'autres mandats au besoin.

ARTICLE 4

DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Considération financière

En contrepartie de l'exécution de toutes et chacune des obligations assumées par l'École Polytechnique en vertu de la Convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de neuf cent quarante mille (940 000 \$), exempte de taxes et couvrant tous les honoraires et dépenses.

Cette somme sera versée à l'École Polytechnique en deux (2) versements :

- Cinquante pour cent (50 %) sera versé au milieu du stage;
- Cinquante pour cent (50 %) sera versé à la fin du stage.

L'École Polytechnique ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

Aucun paiement d'honoraires versé à l'École Polytechnique ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la Convention.

ARTICLE 6 **RÉSILIATION**

- 6.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, sur simple avis écrit et sans préjudice à ses autres droits et recours, mettre fin à la Convention en tout temps.
- 6.2 L'École Polytechnique renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés en raison de cette résiliation.

ARTICLE 7 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

L'École Polytechnique accepte de tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la Convention, de prendre fait et cause pour la Ville dans toute action ou poursuite intentée contre elle par des tiers en raison des présentes et à l'indemniser de tout jugement, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être prononcé contre elle, en capital, intérêts et frais et de toute somme qu'elle aura déboursée, avant ou après jugement, en raison de ce qui précède.

L'École Polytechnique se porte responsable de tout incident qui pourrait survenir aux stagiaires pendant la durée de la Convention (accident de voiture, accident de travail...). En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, le responsable de la Ville de Montréal s'engage à adresser la déclaration d'accident à l'École Polytechnique dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

ARTICLE 8 **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 5, l'École Polytechnique :

- 8.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la Convention et renonce à ses droits moraux;

- 8.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la Convention;
- 8.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins des présentes et pour tout avis écrit qui doit être envoyé à l'autre partie, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la Convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 CESSION

La Convention lie les deux parties de même que leurs ayants droit et représentants légaux, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties en vertu de la Convention ne peuvent être cédés ni transférés, en tout ou en partie, à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

9.3 MODIFICATION

La Convention ne peut être modifiée sans l'accord écrit préalable des deux parties.

9.4 VALIDITÉ

Une disposition de la Convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 LOIS APPLICABLES

La Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.6 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

L'École Polytechnique déclare qu'elle a pris connaissance de la Politique, qu'elle en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique, comme si elles étaient reproduites au long à la Convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

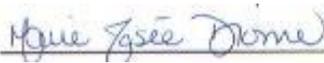
Le ° jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le 7° jour de janvier 2021

ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Par : 
Marie-Josée Dionne.

Cette Convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le e
jour de 2021 (CM).

ANNEXE 1

POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL



Montréal, le 7 janvier 2021

Monsieur Michel Périard
Direction des Réseaux d'Eau
Ville de Montréal, Service de l'Eau
801 Rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Contrat de service – Stagiaires de Polytechnique pour la Ville de Montréal

Monsieur Périard,

Par la présente, le Service des stages et emplois de Polytechnique Montréal s'engage à conclure entre trente et soixante contrats de service permettant à la Ville de Montréal d'avoir à son service des stagiaires de Polytechnique au trimestre d'été et d'automne 2021. Les stagiaires seront en effet rémunérés directement par Polytechnique Montréal.

Chaque stage fera l'objet d'un contrat individuel pour lesquels les signataires seront : le stagiaire, le représentant de la Ville de Montréal et le directeur du Service des stages et emplois de Polytechnique Montréal.

Les dates de début et de fin de stage de même que le salaire devront être négociés entre la Ville de Montréal et les stagiaires. Au salaire entendu, s'ajoutera un montant équivalent à 16 % pour couvrir les avantages sociaux (régime d'assurance emploi, régie des rentes, CSST, vacances, RAMQ, etc.), de même qu'un montant équivalent à 10 % du salaire à titre de frais administratif.

Concernant la facturation, une facture représentant 50 % du total du contrat sera acheminée à mi- stage et une deuxième facture finale sera acheminée à la fin du stage.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Marie-Josée Dionne
Directrice
Service Stages et Emplois

Dossier # : 1218696001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien |
| Objet : | Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 \$ exempte de taxes |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable 1218696001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier



Dossier # : 1198441002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) ; à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme; approuver deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme |

Le Service de l'habitation recommande:

- d'approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, prêteur principal de UTILE Angus, le tout conformément au projet joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;
- d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, les deux actes de servitudes publiés au registre foncier le 29 janvier 2021, sous les numéros 26 028 229 et 26 028 230;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, à tout acte d'établissement ou de modification de servitudes ou de consentement à la modification cadastrale sur les lots faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte la convention signée avec UTILE Angus et les droits de la Ville en tant que créancier hypothécaire.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-04 12:18

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198441002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) ; à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme; approuver deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme |

CONTENU

CONTEXTE

Contexte:

En novembre 2019, une convention a été conclue entre la Ville et l'organisme UTILE Angus (l'Organisme), par laquelle la Ville accordait une contribution financière de 5,3 M\$ à l'Organisme pour l'acquisition d'un terrain et la réalisation d'un immeuble locatif abordable pour étudiants dans le secteur du technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (voir la convention de subvention en pièce jointe).

Les obligations de l'Organisme aux termes de cette convention sont garanties par un acte d'hypothèque consenti en faveur de la Ville et publié au registre foncier le 13 décembre 2019, (voir en pièce jointe).

L'objectif du présent sommaire est d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, différents actes en lien avec le développement du projet :

1- Cession de rang

Le montage financier initial du projet incluait la subvention de la Ville, mais aussi plusieurs autres créanciers, tels que le Fond d'investissement pour le Logement étudiant (FILE), la Fiducie du chantier de l'économie sociale (Fiducie) et enfin, un prêteur principal qui devait être soit la Caisse Desjardins ou la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Tel que mentionné au sommaire décisionnel # 1198441002 qui autorisait la convention de subvention, la créance hypothécaire de la Ville se trouve en 3^e rang, après celles de la Fiducie et de la Société du patrimoine Angus (SPA), cette dernière garantissant le solde du prix de vente.

Comme prévu dans le même sommaire, dès la mise en place du financement du prêteur principal, la Ville devait céder son rang en faveur de ce dernier.

Étant donné que l'Organisme a reçu dernièrement la confirmation du financement de la SCHL, le présent sommaire vise à approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire en faveur de la SCHL et à autoriser la directrice du Service de l'habitation à le signer.

À noter qu'étant donné que l'Organisme a obtenu de la SCHL un prêt hypothécaire avec un taux avantageux sur 50 ans, l'Organisme a décidé de ne pas demander un prêt au FILE. La garantie hypothécaire de la Ville va donc se retrouver au 4^e rang, après celles de la SCHL, de la SPA et de la Fiducie et non en 5^e rang, tel que mentionné dans le sommaire initial. Il est à noter que, sur réception du premier déboursé de la SCHL, l'Organisme paiera le solde du prix de vente payable à la SPA, qui donnera alors mainlevée de son hypothèque. La garantie hypothécaire de la Ville passera alors en 3^e rang.

2- Modification de deux actes de servitudes :

Compte tenu que le projet fait partie de l'ensemble immobilier de l'écoquartier Angus, comprenant plusieurs infrastructures, passages et services en communs aux différents immeubles, dont une boucle énergétique qui a pour but le partage et l'économie d'énergie, le développeur de l'ensemble immobilier, soit la SPA, a établi au début de son projet d'écoquartier Angus, deux actes de servitudes permettant la mise en place de ces infrastructures, passages et services en communs. Lesdits actes de servitudes ont été publiés au registre foncier le 29 octobre 2019 sous les numéros 24 993 844 et 24 993 845. Lesdites servitudes étaient préexistantes au moment de l'acquisition des lots par l'Organisme et de la publication de l'hypothèque en faveur de la Ville. Ces servitudes sont nécessaires à l'exploitation des différents immeubles composant l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme fait partie.

La SPA a dû modifier et remplacer récemment les deux actes de servitudes, afin de tenir compte de l'évolution du projet de l'écoquartier Angus et des nouveaux lots. Les actes de servitudes refondus ont été publiés au registre foncier le 29 janvier 2021 (voir en pièces jointes). Il était important pour le développeur de publier les servitudes avant la création imminente de cadastres verticaux (lots de copropriété divise), de déclarations de copropriété, de syndicats de copropriété ainsi que la vente de plusieurs unités de copropriété dans les prochains jours, de sorte que l'approbation de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, n'a pas pu être obtenue préalablement à la publication desdites servitudes.

À noter que l'Organisme ainsi que tous les créanciers hypothécaires de rang prioritaire à la Ville ont donné leur consentement auxdits actes de servitudes refondus.

À titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, il est essentiel pour la Ville d'autoriser l'Organisme à signer ces actes de servitudes refondus pour éviter que l'Organisme ne soit en défaut de respecter ses obligations contractuelles aux termes de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville.

Ainsi, la résolution du conseil municipal, si elle est adoptée, constituera le consentement de la Ville à l'établissement desdites servitudes refondues par l'Organisme, sans qu'il soit nécessaire de signer quelque acte de ratification que ce soit.

3- Autorisation de signature :

Comme les lots appartenant à l'Organisme et faisant l'objet de l'hypothèque en faveur de la Ville font partie d'un grand développement immobilier, il est raisonnablement prévisible que l'Organisme ait à consentir dans le futur à l'établissement ou à la modification de servitudes d'utilités publiques ou autres servitudes visant le partage des infrastructures, passages ou services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus. Conformément à l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville, l'Organisme doit demander et obtenir le consentement de la Ville pour poser l'un ou l'autre de ces gestes. Il serait donc utile que la directrice du Service de l'habitation soit autorisée à consentir au nom de la Ville et à signer telles servitudes, si le cas se présente, en autant que ces actes respectent la convention signée avec l'Organisme et les droits de la Ville en tant que créancier hypothécaire. Il en est de même pour le consentement à toute opération cadastrale visant les lots appartenant à l'Organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

514-868-7688

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1198441002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Objet : | Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) ; à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme; approuver deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de cession de rang préparé par la notaire de l'organisme UTILE Angus. Nous approuvons ce projet d'acte quant à sa validité et quant à sa forme.

Nous approuvons également quant à leur validité et quant à leur forme, en autant que les lots appartenant à UTILE Angus sont concernés, les deux actes de servitudes publiés respectivement sous les numéros 26 028 229 et 26 028 230, lesquels sont en pièces jointe du présent addenda.

FICHIERS JOINTS[2021-02-02 - Cession rang Ville à SCHL.pdf](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patrick FLUET
Notaire,
Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

Tél : 514-816-9435**ENDOSSÉ PAR**

Patrick FLUET
Notaire

Tél : 514-816-9435**Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles**

Le : 2021-02-04

CONVENTION DE CESSIION DE RANG consentie à Montréal, le _____ deux mille vingt et un (2021).

PAR : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt et un (2021), dont copie certifiée est annexée à la présente.

(ci-après le « **Cédant** »)

Un avis d'adresse pour le Cédant a été inscrit Registre foncier du Québec sous le numéro 6 019 444.

EN FAVEUR DE: **SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT**, personne morale et société d'État constituée en vertu de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*, L.R.C. (1985) c. C-7, ayant son siège social au 700, Chemin Montréal, en la ville d'Ottawa, province d'Ontario, K1A 0P7, et une place d'affaires au numéro 1100, boulevard René-Lévesque Ouest, 1^{er} étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 5J7.

(ci-après la « **SCHL** »)

Un avis d'adresse pour la SCHL a été inscrit au Registre foncier du Québec sous le numéro sous le numéro 6 007 021.

ATTENDU QUE Utile Angus (ci-après l'« **Emprunteur** ») a consenti au Cédant, une hypothèque immobilière grevant l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéros 6 232 020 et 6 322 742 au Cadastre du Québec (ci-après l'« **Immeuble** »), laquelle hypothèque a été inscrite le treize (13) décembre deux mille dix-neuf (2019) au bureau de la publicité des droits de Montréal (ci-après le « **Bureau de la publicité** »), sous le numéro 25 102 894 (ci-après la « **Sûreté du Cédant** »);

ATTENDU QUE l'Emprunteur a consenti à la SCHL, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble, laquelle hypothèque a été inscrite le _____ 2021 au Bureau de la publicité, sous le numéro _____ (ci-après la « **Sûreté SCHL** »);

ATTENDU QUE le Cédant accepte de céder en faveur de la SCHL priorité de rang par rapport aux droits qu'il détient en vertu de la Sûreté du Cédant.

EN CONSÉQUENCE, LE CÉDANT CONVIENT DE CE QUI SUIV EN FAVEUR DE LA SCHL :

1. Le Cédant cède à la SCHL la priorité de rang qu'il détient sur l'Immeuble jusqu'à concurrence de vingt millions cent trente-cinq mille vingt-sept dollars (20 135 027,00 \$) plus intérêts, frais et accessoires, et consent à ce que ses droits hypothécaires et autres droits en vertu de la Sûreté du Cédant soient primés par les droits hypothécaires et autres droits de la SCHL en vertu de la Sûreté SCHL. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de la SCHL en vertu de la Sûreté SCHL auront préférence sur les droits hypothécaires et autres droits du Cédant en vertu de la Sûreté du Cédant.
2. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette cession de rang permettra à la SCHL de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux du Cédant tant en ce qui a trait à l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au Code civil du Québec, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'assurance ou d'une indemnité d'expropriation ou encore d'une vente du bien sous l'autorité de la justice.
3. Si la SCHL se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront alors libres de toute hypothèque et de tout autre droit de garantie du Cédant qui s'engage alors de manière ferme, définitive et irrévocable à signer sur demande et après obtention du délaissement volontaire ou forcé, toute

mainlevée à cet effet. À l'inverse, si le Cédant se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront toujours grevés des hypothèques et autres droits de la SCHL.

4. Si les biens hypothéqués font l'objet d'une vente à la suite de l'exercice d'un recours hypothécaire de vente par la SCHL ou de vente sous contrôle de justice, d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de tout autre recours entraînant un ordre de collocation ou le paiement d'une indemnité, notamment une indemnité d'assurance ou une indemnité d'expropriation, toute collocation devra respecter l'antériorité des droits de la SCHL sur ceux du Cédant.
5. Cette convention est régie et doit être interprétée conformément au droit de la province de Québec.

Signé à Montréal, province de Québec, le _____ 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

ATTESTATION

Je, soussigné (e), _____ atteste que:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Cédant à la présente cession de rang;
2. Le présent document traduit la volonté exprimée par le Cédant;
3. Le présent document est valide quant à sa forme.

Attesté à Montréal

Ce _____ jour de _____ deux mille vingt et un (2021).

Nom :

Qualité :

Adresse :

| | | | |
|------------------------------|------------------|-------------------------|----------|
| Numéro inscription : | 25 102 894 | Circ. foncière : | Montréal |
| DHM de présentation : | 2019-12-13 09:00 | | |

Registre des mentions

1198441001
19-002334

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le douze décembre

DEVANT M^e Emilie TREMBLAY-LAROCHE, notaire à Brossard province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne CLOUTIER, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro CM19 1205, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du dix-huit (18) novembre deux mille dix-neuf (2019), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

UTILE ANGUS, personne morale sans but lucratif légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le neuf (9) août deux mille dix-huit (2018), immatriculée sous le numéro 1173881104 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal, province de Québec, H3H 2L7, agissant et représentée par Gabriel FOURNIER-FILION, coordonnateur au développement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-sept novembre deux mille dix-neuf (27-11-2019) et dont copie certifiée demeure annexée à la minute 1075 de la notaire soussignée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommé le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'une convention de contribution financière et une entente sont intervenues entre le Créancier et le Débiteur, le vingt novembre deux mille dix-neuf (20-11-2019) (ci-après collectivement nommée la « **Convention** »), une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

ATTENDU que la Convention prévoit diverses obligations au Débiteur et les modalités de gestion des sommes confiées en fidéicommiss aux termes de la convention de contribution financière.

ATTENDU que le Débiteur déclare que l'immeuble décrit à la Convention comme étant le lot numéro 6 232 020 du cadastre du Québec, inclut le lot numéro 6 322 742 du cadastre du Québec, lesquels correspondent au plan complémentaire PC-40154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et que les obligations prévues aux termes de la Convention sont consenties sur l'intégralité de l'immeuble, soit les lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec.

ATTENDU qu'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATION GARANTIE PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (5 300 000,00 \$), tel qu'il appert de la Convention.

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (5 300 000,00 \$), l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT (6 232 020), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Et

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 322 742), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ci-après nommés l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit.

Toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessous, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour

cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'immeuble hypothéqué.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) À compter de la Vente, l'Immeuble lui appartiendra en pleine et entière propriété et sera libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, à l'exception de :

- Une hypothèque au montant d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00 \$) en faveur de Fiducie du chantier de l'Économie sociale; créée aux termes d'un acte reçu le onze décembre deux mille dix-neuf (11-12-2019) par Me Émilie TREMBLAY-LAROCHE, notaire, sous le numéro 1075 de ses minutes, ***laquelle sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et sera de rang prioritaire à la présente.***
- Une hypothèque au montant de cinq millions cinq cent mille dollars (5 500 000,00 \$) en faveur de Société de Patrimoine Angus, ***laquelle sera publiée incessamment au bureau de la***

publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et sera de rang prioritaire à la présente.

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses prévues au titre des charges et omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

b) n'accomplit pas à l'une ou l'autre des Obligations;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte.

h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

**13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU
CRÉANCIER**

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débitur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro MILLE SOIXANTE DIX-HUIT (1078) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé : Marianne Cloutier)

Par : Marianne CLOUTIER

UTILE ANGUS

(Signé : Gabriel Fournier-Filion)

Par : Gabriel FOURNIER-FILION

(Signé : Émilie TREMBLAY-LAROCHE)

M^e Emilie TREMBLAY-LAROCHE, notaire

COPIE conforme à la minute demeurée en mon étude.

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 25 102 894

Émilie Tremblay-Laroche

Nom du signataire du document 25 102 894

Je certifie que la réquisition présentée le 2019-12-13 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 102 894.

Identification de la réquisition

Mode de présentation : Acte
Forme : Notariée en minute
Notaire instrumentant : Me Émilie Tremblay-Laroche
Numéro de minute : 1078

| | | | |
|------------------------------|------------------|-------------------------|----------|
| Numéro inscription : | 26 028 230 | Circ. foncière : | Montréal |
| DHM de présentation : | 2021-01-29 13:36 | | |

Registre des mentions

ACTE MODIFIÉ ET REFONDU DE SERVITUDES ET
CONVENTION RELATIVE À LA BOUCLE ÉNERGÉTIQUE ET
À SES ÉQUIPEMENTS

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire à Montréal, province de Québec.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER (28 janvier 2021).

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du Conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Société du patrimoine Angus avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **SPA** » ou le « **Constituant** »)

ET

CITÉ ANGUS PHASE I, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Cité Angus Phase I avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **CAP1** »)

ET

CITÉ ANGUS PHASE II, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Cité Angus Phase II avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **CAP2** »)

ET

ÉCOQUARTIER ANGUS PHASE 1 S.E.C., société légalement constituée en vertu du Code Civil du Québec, ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, province de Québec, H1Y 3J2, agissant par son commandité Gestion écoquartier Angus 1 inc., elle-même représentée aux fins des présentes par Jocelyn HUOT, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution unanimes des administrateurs en date du 27 janvier 2021 et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Écoquartier Angus Phase 1 S.E.C. avec et en présence du notaire soussigné

(ci-après appelée « **Écoquartier 1** »)

UTILE ANGUS (NEQ : 1173881104), personne morale légalement constituée ayant son siège social au 460 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3B 1A7, représentée aux fins des présentes par Laurent LEVESQUE, son coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le vingt et un septembre deux mille dix-huit (21 septembre 2018) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par UTILE ANGUS avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **UTILE** »)

Et

CITÉ ANGUS ÉNERGIE S.E.C., société légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par son commandité unique, Gestion Angus Énergie inc., ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son administrateur dûment autorisé aux termes d'une résolution du Conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Cité Angus Énergie S.E.C. avec et en présence du notaire soussigné.

(ci-après appelée le « **Angus Énergie** »)

ATTENDUE QUE SPA a entrepris le développement d'un écoquartier immobilier à usage mixte (ci-après appelé le « **Projet** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de son Projet, SPA et Angus Énergie ont établi, par acte de servitude et convention relative à la boucle énergétique et ses équipements daté du 28 octobre 2019 et publié au registre foncier en date du 29 octobre 2019 sous le numéro d'inscription 24 993 844 (ci-après l'« **Acte de servitude boucle initial** »), des servitudes pour le bon fonctionnement de la boucle énergétique devant desservir le Projet sur les lots dorénavant connus et désignés comme étant :

- SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (6 331 357) (le « **Bloc Boucle énergétique** »);
- SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (6 331 356) (le « **Bloc Commun-Tunnels** »);
- un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en vert au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet (le « **Bloc Entrées communes** »);
- un espace situées au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en rose au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les salles électriques communes du Projet (le « **Bloc Salles électriques** ») ;
- SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 322 737) (le « **Bloc Tréfonds** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEIZE (6 232 016) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 322 738) (le « **Bloc 1** »);
- SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 558), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 559), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 410 560), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 410 561), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 562), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 563), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-

QUATRE (6 410 564), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 565), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX (6 410 566), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 567), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 568), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 569), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (6 410 570), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 571), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 572), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 573), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 574), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 575), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 576), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 577), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 578), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 579), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (6 410 580), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT UN (6 410 581), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 410 582), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 583), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 584), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 585), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 586), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 587), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 588), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 589), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 590), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 591), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 592), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 593), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 594), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 595), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 596), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-

VINGT-DIX-SEPT (6 410 597), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 598), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 599), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT (6 410 600), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT UN (6 410 601), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DEUX (6 410 602), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TROIS (6 410 603), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE (6 410 604), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQ (6 410 605), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SIX (6 410 606), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEPT (6 410 607), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT HUIT (6 410 608), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT NEUF (6 410 609), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX (6 410 610), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT ONZE (6 410 611), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DOUZE (6 410 612), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TREIZE (6 410 613), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATORZE (6 410 614), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUINZE (6 410 615), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEIZE (6 410 616), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-SEPT (6 410 617), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-HUIT (6 410 618), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX NEUF (6 410 619), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT (6 410 620), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT ET UN (6 410 621), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (6 410 622), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (6 410 623), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (6 410 624), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (6 410 625), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SIX (6 410 626), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (6 410 627), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT (6 410 628), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (6 410 629), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE (6 410 630), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (6 410 631), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (6 410 632), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (6 410 633), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (6 410 634), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (6 410 635), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (6 410 636), SIX

MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 410 637), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 410 638), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 410 639), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE (6 410 640), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (6 410 641), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (6 410 642), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (6 410 643), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 644), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (6 410 645), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (6 410 646), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (6 410 647), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (6 410 648), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (6 410 649), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE (6 410 650), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (6 410 651), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 652), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 653), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 654), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 655), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (6 410 656), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 657) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 658), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (6 410 661), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 662), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 663), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 664), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 665), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 410 666), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 667), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 668), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 669), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (6 410 670), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 671), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 672), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 673), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-

QUATORZE (6 410 674), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 675), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 676), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 677), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 678), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 679), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (6 410 680), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 681), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-DEUX (6 410 682), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 683), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 684), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 685), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 686), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 687), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 688), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 689), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 690), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 691), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 692), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 693), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 694), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 695), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 696), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 697), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 698), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 699), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT (6 410 700), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT UN (6 410 701), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DEUX (6 410 702), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TROIS (6 410 703), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE (6 410 704), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQ (6 410 705), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SIX (6 410 706), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEPT (6 410 707), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT HUIT (6 410 708), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT NEUF (6 410 709), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX (6 410 710),

SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT ONZE (6 410 711), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (6 410 712), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TREIZE (6 410 713), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATORZE (6 410 714), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUINZE (6 410 715), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEIZE (6 410 716), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (6 410 717), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (6 410 718), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (6 410 719), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT (6 410 720), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (6 410 721), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (6 410 722), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (6 410 723), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (6 410 724), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (6 410 725), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (6 410 726), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (6 410 727), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (6 410 728), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (6 410 729), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE (6 410 730), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (6 410 731), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (6 410 732), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (6 410 733), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (6 410 734), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (6 410 735), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (6 410 736), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 410 737), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 410 738), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (6 410 739), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 410 740), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 410 741), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 410 742), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 410 743), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 744), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (6 410 745), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (6 410 746), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (6 410 747), SIX MILLIONS QUATRE

CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT (6 410 748), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (6 410 749), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6 410 750), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (6 410 751), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 752), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 753), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 754), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 755), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (6 410 756), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 757), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 758), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 759), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE (6 410 760), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (6 410 761), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 762), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 763), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 764), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 765), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (6 410 766), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 767), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 768), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 769), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (6 410 770), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 771), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 772), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 773), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 774), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 775), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 776), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 777), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 778), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 779), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (6 410 780) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 781) (le « **Bloc 2 Résidentiel** »);

- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-NEUF (6 232 019) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 322 741) (le « **Bloc 3** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-HUIT (6 232 018) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 322 740) (le « **Bloc 4 Résidentiel** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-DEUX (6 232 022) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 322 743) (le « **Bloc 5** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT (6 232 020) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 322 742) (le « **Bloc 6 Résidentiel** »); et
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-TROIS (6 232 023) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 322 744) (le « **Bloc 7** »);

(ci-après collectivement désignés les « **Blocs** »)

ATTENDU QUE CAP1 a acquis le Bloc 2 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 26 juin 2019 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 24 711 807 et d'un acte de vente daté du 18 février 2020 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 218 812;

ATTENDU QUE CAP1 a procédé à une modification cadastrale à l'encontre de la Propriété, le tout tel qu'il appert au plan complémentaire 40108 préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du deux décembre deux mille vingt (2 décembre 2020), minute 10 848 (dossier 2018- 01-08 sd-4007) (l' « **Opération cadastrale** »);

ATTENDU QUE l'Opération cadastrale visait la création des lots 6 410 558 à 6 410 658, et 6 410 661 à 6 410 781;

ATTENDU QU'UTILE a acquis le Bloc 6 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 23 décembre 2019 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 129 382;

ATTENDU QU'Écoquartier 1 détient des droits à titre d'emphytéote sur le Bloc 1 au terme d'une convention d'emphytéose ayant une date effective au 10 septembre 2019 et publiée au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 123 008;

ATTENDU QUE CAP2 a acquis le Bloc 4 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 23 novembre 2020 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 889 722;

ATTENDU QUE le Projet a évolué et qu'il est nécessaire de modifier certains termes et conditions stipulés à l'Acte de servitude boucle initial;

ATTENDU QUE SPA et Angus énergie, avec l'accord de CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1, désirent ainsi modifier et refondre la totalité de l'Acte de servitude boucle initial et la remplacer, rétroactivement en date du 28 octobre 2019 et à toutes fins que de droit, par les dispositions des présentes (ci-après la « **Convention Servitudes Boucle Refondue** »);

ATTENDUE QUE CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1 déclarent donner par la présente un mandat irrévocable en faveur de SPA, mais strictement dans le cadre de la Convention Servitudes Boucle Refondue, de grever leur Bloc respectif de toutes les servitudes requises pour le bon fonctionnement de la boucle énergétique du Projet. Ainsi et lorsque le Bloc 2 Résidentiel, le Bloc 4 Résidentiel, le Bloc 6 résidentiel et le Bloc 1 sont concernés, toutes les servitudes établies par le « Constituant » à la présente sont réputées l'être également sur le Bloc 2 Résidentiel, le Bloc 4 Résidentiel, le Bloc 6 résidentiel et le Bloc 1 comme si CAP1, CAP2, UTILE ou Écoquartier 1 les avaient constituées;

LESQUELS, en vue de l'établissement des servitudes et des conventions faisant l'objet des présentes, déclarent, conviennent et établissent ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Sauf disposition expresse ou à moins que le contexte n'indique le contraire, les règles d'interprétation suivantes s'appliquent aux présentes :

1.1.1 Les titres d'articles ne figurent aux présentes que pour en faciliter la lecture et ils n'ont aucun effet sur son interprétation.

1.1.2 Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un

tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée; les expressions désignant des personnes physiques désignent également des personnes morales, sociétés, fiducies ainsi que toute autre association ou groupement de personnes;

1.1.3 L'emploi du terme « au présent acte », « aux présentes » ou « les présentes » réfère au présent acte dans son ensemble, tel qu'amendé, le cas échéant, et non pas à un article, section, sous-section, paragraphe ou annexe en particulier;

1.1.4 L'emploi des mots « coût » et « frais » sont interchangeables et incluent notamment tout coût, taxes, cotisation, imposition, frais, dépense ou déboursé, selon le cas.

1.1.5 Toute référence à un comportement inclut, sans limitation, toute omission, représentation, prise de position ou engagement, écrit ou verbal.

1.1.6 Le mot « incluant » signifie « incluant sans s'y limiter » et le terme « y compris » ou « notamment », précédant ou suivant un terme ou un énoncé général, ne doit pas être interprété comme limitant ce terme ou cet énoncé général aux objets ou questions spécifiques énoncés ou à des objets ou questions similaires, et ce terme ou cet énoncé général doit être interprété comme référant à l'ensemble des autres objets ou questions qui peuvent raisonnablement être visés par la portée la plus large possible de ce terme ou de cet énoncé général.

1.1.7 Tout « approbation », « autorisation », « consentement » ou « avis » d'une partie doit être donné ou exercé par écrit.

1.1.8 Toute référence à une Loi (y compris le *Code civil du Québec* et le *Code de procédure civile du Québec*) inclut chacun de ses amendements, en vigueur de temps à autre, et inclut toute Loi qui peut être adoptée pour compléter ou remplacer cette Loi.

1.1.9 Toute référence à un article ou un paragraphe fait référence à un article ou un paragraphe du présent acte, sauf s'il ressort du contexte que l'article se rapporte à une Loi.

1.1.10 Toute référence à un lot fait référence à un lot du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

1.2 Définitions

À moins que le contraire ne soit expressément prévu ou que le contexte n'en exige autrement, les termes et expressions portant une majuscule utilisés à la présente convention ont le sens ci-après :

« Bloc » signifie l'un ou l'autre du Bloc 1, du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 3, du Bloc 4 Résidentiel, du Bloc 5, du Bloc 6 Résidentiel, du Bloc 7, du Bloc Boucle énergétique, du Bloc Entrées communes, du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques ou du Bloc Tréfonds;

« Blocs » signifie deux ou plusieurs blocs;

« Bloc Boucle énergétique » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (6 331 357);

« Bloc Commun-Tunnels » signifie la partie de la Propriété connue et désignée comme étant le lot : SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (6 331 356). Ce lot comprendra, entre autres, les espaces communs et public du Projet et les tunnels reliant les stationnements du Projet;

« Bloc Entrées communes », qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet, menant aux stationnements souterrains situés dans les différents Bloc, signifie :

- i) un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en vert au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet ; et
- ii) la partie de la Propriété étant incluse soit dans le Bloc 3, le Bloc 5 ou le Bloc 7, dont les dimensions seront fixées suivant la réalisation de la construction. Pour fins de précision, le propriétaire du Bloc 3, le Bloc 5 ou le Bloc 7 sera responsable des obligations créées aux présentes uniquement dans la mesure où une ou des entrées communes souterraines sont construites à-même son Bloc.

« Bloc Salles électriques » signifie un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en rose au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du

notaire soussigné, qui comprendra les salles électriques communes du Projet (les « **Salles électriques** »);

« Bloc Tréfonds » signifie la partie de la Propriété située en-dessous des Blocs connue et désignée comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 322 737). Ce lot est constitué du fonds de terre sous les autres Blocs du Projet;

« Bloc 1 » signifie la partie de la Propriété cédée par convention d'emphytéose connue et désignée comme étant composée des lots : SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEIZE (6 232 016) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 322 738). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 2 Résidentiel » SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 558), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 559), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 410 560), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 410 561), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 562), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 563), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 564), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 565), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX (6 410 566), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 567), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 568), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 569), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (6 410 570), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 571), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 572), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 573), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 574), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 575), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 576), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 577), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 578), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 579), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (6 410 580), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT UN (6 410 581), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 410 582), SIX MILLIONS

QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 583), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 584), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 585), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 586), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 587), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 588), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 589), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 590), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 591), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 592), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 593), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 594), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 595), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 596), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 597), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 598), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 599), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT (6 410 600), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT UN (6 410 601), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DEUX (6 410 602), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TROIS (6 410 603), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE (6 410 604), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQ (6 410 605), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SIX (6 410 606), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEPT (6 410 607), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT HUIT (6 410 608), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT NEUF (6 410 609), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX (6 410 610), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT ONZE (6 410 611), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DOUZE (6 410 612), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TREIZE (6 410 613), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATORZE (6 410 614), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUINZE (6 410 615), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEIZE (6 410 616), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-SEPT (6 410 617), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-HUIT (6 410 618), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX NEUF (6 410 619), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT (6 410 620), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT ET UN (6 410 621), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (6 410 622), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (6 410 623), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX

CENT VINGT-QUATRE (6 410 624), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (6 410 625), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SIX (6 410 626), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (6 410 627), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT (6 410 628), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (6 410 629), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE (6 410 630), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (6 410 631), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (6 410 632), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (6 410 633), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (6 410 634), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (6 410 635), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (6 410 636), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 410 637), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 410 638), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 410 639), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE (6 410 640), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (6 410 641), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (6 410 642), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (6 410 643), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 644), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (6 410 645), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (6 410 646), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (6 410 647), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (6 410 648), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (6 410 649), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE (6 410 650), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (6 410 651), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 652), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 653), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 654), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 655), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (6 410 656), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 657) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 658), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (6 410 661), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 662), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 663), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 664), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 665), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 410 666), SIX

MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 667), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 668), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 669), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (6 410 670), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 671), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 672), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 673), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 674), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 675), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 676), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 677), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 678), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 679), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (6 410 680), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 681), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-DEUX (6 410 682), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 683), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 684), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 685), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 686), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 687), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 688), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 689), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 690), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 691), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 692), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 693), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 694), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 695), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 696), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 697), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 698), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 699), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT (6 410 700), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT UN (6 410 701), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DEUX (6 410 702), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TROIS (6 410 703), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE (6 410 704), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQ (6 410 705),

SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SIX (6 410 706),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEPT (6 410 707),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT HUIT (6 410 708),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT NEUF (6 410 709),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX (6 410 710),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT ONZE (6 410 711),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (6 410 712),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TREIZE (6 410 713),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATORZE (6 410 714),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CENT QUINZE (6 410 715),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEIZE (6 410 716),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (6 410 717),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (6 410 718),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (6 410 719),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT (6 410 720),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (6 410 721),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (6 410 722),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (6 410 723),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (6 410 724),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (6 410 725),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (6 410 726),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (6 410 727),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (6 410 728),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (6 410 729),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE (6 410 730),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (6 410 731),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (6 410 732),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (6 410 733),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (6 410 734),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (6 410 735),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (6 410 736),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 410 737),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 410 738),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (6 410 739),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 410 740),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 410 741),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 410 742),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 410 743),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 744),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (6 410 745),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (6 410 746),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (6

410 747), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT (6 410 748), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (6 410 749), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6 410 750), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (6 410 751), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 752), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 753), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 754), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 755), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (6 410 756), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 757), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 758), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 759), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE (6 410 760), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (6 410 761), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 762), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 763), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 764), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 765), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (6 410 766), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 767), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 768), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 769), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (6 410 770), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 771), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 772), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 773), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 774), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 775), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 776), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 777), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 778), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 779), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (6 410 780) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 781). Ces lots comprendront, entre autres, des Unités de copropriétés divisées résidentielles. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la déclaration de copropriété à être publiée et la réglementation municipale;

« Bloc 3 » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-NEUF (6 232 019) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 322 741). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 4 Résidentiel » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-HUIT (6 232 018) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 322 740). Ces lots comprendront, entre autres, des Unités de copropriétés divisées résidentielles. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la déclaration de copropriété à être publiée et la réglementation municipale;

« Bloc 5 » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-DEUX (6 232 022) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 322 743). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 6 Résidentiel » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT (6 232 020) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 322 742). Ces lots comprendront, entre autres, des logements locatifs résidentiels. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la réglementation municipale

« Bloc 7 » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-TROIS (6 232 023) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 322 744). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Boucle énergétique » signifie un réseau de partage d'énergie thermique, construit à même les Équipements Boucle énergétique, le tout à l'intérieur même du Projet et qui sera la propriété d'Angus Énergie;

« Copropriétaires » signifie toutes les personnes qui sont, de temps à autre, copropriétaires des Unités dans un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divisée (article 1038 du *Code civil du Québec*).

« Copropriétaire(s) » signifie un ou des Copropriétaire(s) d'Unité;

« Écoquartier Angus » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Équipement(s) Boucle énergétique » signifie les éléments ou équipements étant la propriété exclusive d'Angus Énergie, servant uniquement au fonctionnement de la Boucle énergétique et qui globalement desservent plus d'un Bloc, peu importe la localisation de ces éléments équipements, ou système étant entendu que la totalité d'un tel système ou équipement doit être considéré comme à usage commun, même pour la partie du système ou de l'équipement qui, dans un Bloc, ne dessert que ce Bloc. Les Équipements Boucle énergétique, comprennent, notamment mais non limitativement : les unités d'aérothermie, les pompes, les compteurs, les chauffe-eau/chaudières, les thermopompes, les unités de volume de réfrigérant variable, les unités terminales, les échangeurs à plaque et les échangeurs à chaleur, la tuyauterie du réfrigérant et la tuyauterie de chauffage, les refroidisseurs, les équipements de rejet de chaleur au toit des Blocs, les équipements de préchauffage de l'eau chaude domestique (résidentiel), les équipements de chauffage de l'eau domestique (résidentiel), les unités de traitement d'air (pressurisation des corridors), le réseau d'eau mitigée, le réseau de distribution d'eau mitigée/réfrigérant situé dans le Blocs, étant entendu que cette énumération n'est pas exhaustive et tels que ces systèmes et équipements pourront être remplacés ou modifiés de temps à autre;

« Exploiter » et « Exploitation » signifient l'exploitation d'un quelconque bien, meuble ou immeuble, incluant, le cas échéant, l'exploitation de tout ou partie de l'Immeuble ainsi que l'exploitation d'un Équipement Boucle énergétique. Ces expressions incluent l'entretien, le maintien, la réparation, le remplacement (total ou partiel), l'installation (excluant l'installation initiale au moment de la construction originale des diverses composantes de l'Immeuble), la gestion, la vérification, l'inspection, le nettoyage, la sécurité, la rénovation, la conservation, la mise à jour ou la mise à niveau, la modification, le déplacement et le retrait de tel bien, ainsi qu'à tout autre acte y afférent. Relativement à une partie de l'Immeuble qui est grevée d'une servitude quelconque, ces expressions incluent également l'exécution d'obligations de faire accessoires à cette servitude (article 1178 du *Code civil du Québec*) ainsi que la réalisation d'ouvrages nécessaires mais également utiles ou d'agrément pour l'usage et la conservation de cette servitude (article 1185 du *Code civil du Québec*);

« Jour ouvrable » signifie tout jour de l'année sauf les samedis, les dimanches et les autres jours fériés reconnus par l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16);

« Loi » signifie les lois, règlements, décrets, ordonnances, ordres, règles, autorisations, approbations, normes, décisions et directives émis ou rendus par un

Organisme gouvernemental compétent, tel qu'adoptés, amendés, modifiés et abrogés de temps à autre;

« Occupants » signifie les Propriétaires des Blocs ou d'une partie d'un Bloc et les Copropriétaires, ainsi que leurs employés, préposés, mandataires, administrateurs, actionnaires, successeurs et ayants cause, locataires (et, en regard des locataires des Blocs, également les employés, préposés, mandataires, administrateurs et actionnaires de ces locataires); il est précisé que « locataires » ne comprend pas la personne qui ne fait que louer un espace de stationnement situés dans le Bloc Commun-Tunnels;

« Organisme gouvernemental » signifie : a) tout gouvernement fédéral, provincial, municipal, local ou autre ou tout ministère, tribunal, commission, régie, bureau, agence ou service, domestique ou étranger; b) toute subdivision, agence ou mandataire d'une telle entité; et c) tout organisme public, quasi public ou privé exerçant des pouvoirs de réglementation, d'expropriation ou de taxation pour le compte ou sous le contrôle ou la supervision d'une telle entité;

« Projet » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Propriétaire d'un Bloc », « Propriétaire » et autres expressions similaires signifie, pour un Bloc ou une partie d'un Bloc, le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou, selon le cas, les propriétaires indivis, ou le cas échéant, le Syndicat de la copropriété à l'égard d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise (article 1038 du *Code civil du Québec*);

« Propriété » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Syndicat(s) » ou « Syndicat(s) de la copropriété » signifie un ou des syndicats de copropriété constitué à la suite de la publication d'une déclaration de copropriété divise sur un Bloc (article 1039 du *Code civil du Québec*);

« Unité » ou « Unités » signifie une ou des partie(s) privative(s) (incluant leur quote-part dans les espaces communs) ou logement (s) ou chambres (s) de l'un ou l'autre des Blocs ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise;

1.3 Délais

Sauf indication expresse du contraire :

1.3.1 si une date fixée pour agir tombe un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, ce geste pourra être posé le Jour ouvrable suivant;

1.3.2 dans la computation d'un délai, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est.

1.4 Exécution d'une activité d'Exploitation

Toute activité d'Exploitation à laquelle il est fait référence aux présentes pourra être exécutée par les employés, représentants, prestataires de services, et mandataires désignés par le Propriétaire du Bloc, selon celui qui a la responsabilité de l'activité d'Exploitation concernée, et il est entendu que ces employés, représentants, prestataires de services et mandataires désignés bénéficieront de toute servitude constituée aux termes des présentes et de tous les droits accessoires conférés par les présentes afin d'exécuter cette activité d'Exploitation.

1.5 Servitudes légales

Sauf incompatibilité avec les présentes, conformément à l'article 1111 du *Code civil du Québec*, chacun des Blocs bénéficie des servitudes légales nécessaires à l'exercice de ses droits de propriétaire superficiaire contre les autres Blocs, lorsqu'applicable.

2. DÉCLARATIONS

Le Constituant est propriétaire d'un immeuble situé dans le quadrilatère formé des rues de William-Tremblay, Molson, Mont-Royal Est et Augustin-Frigon, en la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant composés des lots ci-dessus mentionnés dans la définition du Bloc 1, du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 3, du Bloc 4 Résidentiel, du Bloc 5, du Bloc 6 Résidentiel, du Bloc 7, du Bloc Boucle énergétique, du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Entrées communes, du Bloc Salles électriques ou du Bloc Tréfonds;

(Collectivement appelés la « **Propriété** » ou l'« **Immeuble** »).

Le Constituant a entrepris sur l'Immeuble le développement d'un écoquartier immobilier à usage mixte, qui sera initialement connu sous le nom de « **Écoquartier Angus** » ou tout autre nom choisi de temps à autre par le Propriétaire du Bloc Commun (ci-après appelé le « **Projet** »);

Ce Projet, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprend des bâtiments écologiques et est conçu de façon à s'intégrer à son environnement, tout en le densifiant et l'animant. Écoquartier Angus est traité comme un village urbain à haute valeur écologique accessible par différentes allées piétonnes et verdoyantes permettant un accès facile à l'ensemble du site.

Le Projet sera principalement constitué de Blocs, dont certains comprendront des bâtiments abritant des Unités résidentielles (« condo »), d'autres comprendront un bâtiment abritant des logements résidentiels, certains comprendront des bâtiments abritant des bureaux et commerces, avec la possibilité de conversion en Unités de bureaux et commerces et abritant des espaces commerciaux. Ces composantes partageront les Équipements Boucle énergétique qui relieront les Blocs entre eux, l'ensemble constituant un réseau de partage d'énergie thermique.

Mandaté par le Constituant, Angus Énergie sera l'unique propriétaire des Équipements Boucle énergétique et aura la responsabilité et l'obligation d'en effectuer l'Exploitation.

Le Constituant reconnaît qu'il est primordial qu'une fois la construction originale de l'Immeuble terminée, les opérations ayant lieu dans l'Immeuble en lien avec la Boucle énergétique soient maintenues en tout temps, de façon continue et sans aucune interférence, et que les dispositions des présentes ont été rédigées de façon à assurer le maintien de ces opérations dans la mesure du possible;

Les Équipements Boucle énergétique desserviront l'Immeuble, et Angus Énergie devra s'assurer que les Équipements Boucle énergétique puissent desservir les Propriétaires des Blocs et, le cas échéant, les Copropriétaires des Unités sur une base continue, sous réserve du paiement des frais y afférents, le tout conformément aux dispositions des présentes, étant entendu que les Propriétaires des Blocs et les Copropriétaires devront collaborer étroitement entre eux à cette fin;

Le Constituant et Angus Énergie souhaitent, par les présentes, prévoir toutes les servitudes requises pour permettre l'Exploitation de la Boucle énergétique du Projet ainsi que la jouissance et l'utilisation de chacun des Blocs et, notamment, les servitudes d'accès, de raccordement, de passage et autres servitudes requises par chacun des Blocs, selon le cas;

Le Constituant et Angus Énergie souhaitent également, par les présentes, prévoir des modalités relatives notamment à l'Exploitation de ces Équipements Boucle énergétique et à la répartition des frais d'utilisation à ces fins pour les Blocs.

Les droits et les obligations qui incombent à un Propriétaire d'un Bloc en vertu des présentes seront transférés à tout acquéreur ou cessionnaire d'un Bloc, sans autre formalité, l'acquéreur ou cessionnaire étant réputé avoir accepté les droits et obligations du Propriétaire par et en vertu de l'acte, et ce, dès la publication de son titre ou, le cas échéant, au Syndicat de la copropriété à l'égard d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété, et ce, dès la publication d'une déclaration de copropriété.

En date du présent acte, l'Immeuble étant constitué d'un cadastre établi avant le parachèvement de la construction originale du Projet sur celle-ci, le Constituant et tout Propriétaire d'un Bloc procéderont, ensemble et en temps utile, à toutes les modifications cadastrales, à la modification du présent acte, à toute cession ou reconnaissance du droit de propriété et à la constitution de toutes servitudes afin d'établir adéquatement et définitivement les droits et obligations du Constituant et d'Angus Énergie et de tous les Propriétaires d'un Bloc et les Copropriétaires d'Unités, conformément à l'état des lieux et des bâtiments après le parachèvement de la construction originale du Projet.

3. SERVITUDE RELATIVE AU BLOC SALLES ÉLECTRIQUES

3.1 Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc Salles électriques, ce dernier étant constitué à titre de fonds servant, et en faveur de chacun des autres Blocs, tous étant constitués à titre de fonds dominants, une servitude permettant l'utilisation, le passage (système électrique ou filage), le partage et le maintien des Équipements Boucle énergétique pouvant être aménagées dans et sur le Bloc Salles électriques, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniaires qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence des Équipements Boucle énergétique dans les Salles électriques. Pour des fins de précision, la présente servitude comprend également le passage pour des équipements, conduites ou filage desservant strictement un ou plusieurs Blocs. Chaque Propriétaire ou Syndicat devra obtenir l'autorisation préalable écrite du Propriétaire du Bloc Salles électriques avant d'y accéder, et les travaux devant y être effectués devront l'être sous la supervision du Propriétaire Bloc Salles électriques.

La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation de la Boucle énergétique et des Équipements Boucle énergétique, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 8.

4. SERVITUDES DE PASSAGE, D'UTILISATION, DE PARTAGE, DE RACCORDEMENT ET DE MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS BOUCLE ÉNERGÉTIQUE

4.1 Les Blocs de l'Écoquartier Angus seront reliés à la Boucle énergétique. Chacun des Propriétaires des Blocs devra mettre en place à ses frais (suivant les directives d'Angus Énergie) certains équipements et installations mécaniques nécessaires pour être reliés à la Boucle énergétique, le tout, situé dans un espace sécurisé dans le Bloc.

4.2 En conséquence, le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle en faveur du Bloc Boucle énergétique, ce dernier étant constitué à titre de fonds dominant, et à l'encontre de chacun des Blocs, tous étant constitués à titre de fonds servants, une servitude de passage afin de permettre le raccordement des Équipements Boucle énergétique (tels que ces éléments seront au moment du parachèvement de la constructions originale du Projet) situés sur les fonds servants.

4.3 Le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle en faveur du Bloc Boucle énergétique, ce dernier étant constitué à titre de fonds dominant et à l'encontre de chacun des Blocs, tous étant constitués à titre de fonds servant, une servitude comprenant le droit de construire, maintenir, entretenir et réparer dans les fonds servants, les systèmes de conduits reliés à la Boucle énergétique pour y placer, remplacer, entretenir, réparer et maintenir des conduits de distribution d'énergie ainsi que les câbles, fils, supports, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des Équipements Boucle énergétique.

4.4 Par ailleurs, il est entendu que les raccordements des Équipements Boucle énergétique existants au moment du parachèvement de la construction originale du Projet ne sont pas exhaustifs et que des raccordements additionnels pourraient être requis de temps à autre. Dans un tel cas, le consentement préalable écrit du Propriétaire du Bloc Boucle énergétique est requis ainsi que, le cas échéant, le consentement du Propriétaire du Bloc dans lequel un nouveau raccordement doit être effectué. Tel consentement ne pourra être indûment retenu ou refusé sauf si : (i) ce raccordement requiert que de nouvelles ouvertures soient construites dans ce Bloc et que cette ouverture cause un préjudice sérieux au Propriétaire du Bloc concerné; (ii) ce raccordement ou son installation est susceptible de constituer une contrainte matérielle pour le Propriétaire du Bloc dans lequel ce raccordement doit être fait; ou (iii) ce raccordement ou son installation impose une charge ou requiert une puissance qui excède la capacité de conception initiale du Bloc ou d'un système ou équipement situé dans ce Bloc. Par ailleurs, si le raccordement doit se faire dans une Unité, le Syndicat de la copropriété concerné est, de manière irrévocable par l'effet des présentes, expressément mandaté, avec pleins pouvoirs de substitution, pour consentir ou refuser au nom du Copropriétaire de l'Unité visée en raison des motifs mentionnés ci-dessus.

4.5 Le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle en faveur du Bloc Boucle énergétique, ce dernier étant constitué à titre de fonds dominant et à l'encontre de chacun des Blocs, tous étant constitués à titre de fonds servants, une servitude à l'effet de permettre au Propriétaire du Bloc Boucle énergétique, ses représentants, employés, fournisseurs et mandataires l'accès, le passage et l'Exploitation de la Boucle énergétique et des Équipements Boucle énergétique pouvant être aménagés à l'intérieur, en sous-sol ou sur le toit des Blocs de l'Écoquartier Angus.

4.6 Le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque d'utilité publique et de maintien des Équipements Boucle énergétique dans chacun des Blocs.

4.7 Le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc Boucle énergétique, à titre de fonds servant, et en faveur de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds dominant, une servitude d'utilisation et de partage de la Boucle énergétique et des Équipements Boucle énergétique pouvant être aménagés dans et sur les Blocs, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence de la Boucle énergétique.

4.8 Dans la mesure où aucune assiette spécifique n'est prévue sur les fonds servants quant aux Équipements Boucle énergétique faisant l'objet des présentes servitudes, les Propriétaires, les Copropriétaires et les Syndicats doivent et devront tolérer et maintenir ces éléments dans leur état et situation tels qu'ils se trouvent et se trouveront à la fin de l'aménagement et de la construction des Blocs.

4.9 Angus Énergie demeure propriétaire des Équipements Boucle énergétique construits dans les limites des fonds servants et en retire tous les bénéfices pécuniers.

4.10 Les présentes servitudes sont constituées à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation de la Boucle énergétique et des Équipements Boucle énergétique, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 8.

5. SERVITUDE DE CONSTRUCTION

5.1 Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et temporaire, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque de construction et de tolérance, sans pouvoir en faire suspendre les travaux, réclamer des dédommagements ou des indemnités, pour tous les éléments de la construction et des aménagements projetés en lien avec la Boucle énergétique, de telle manière à imposer aux Propriétaires des fonds servants, incluant les Copropriétaires des Unités, de tolérer, de tolérer, sans pouvoir en faire suspendre les travaux, réclamer des dédommagements ou des indemnités, les empiètements, les inconvénients et les perturbations résultant de la construction des Équipements Boucle énergétique ou afférents à leur construction sur les fonds dominants, dont notamment, mais non limitativement : le bruit, la poussière, les restrictions temporaires d'accès et de stationnement, le cas échéant, les livraisons, l'entreposage de matériaux, etc., pendant les travaux de construction originale des bâtiments et des aménagements

projetés sur l'Immeuble et de permettre un accès suffisant pour toute fin relative à la construction originale de la Boucle énergétique et à l'exercice des servitudes constituées par le présent acte, jusqu'à la fin des travaux de construction originale de la Boucle énergétique ainsi qu'à sa finition, jusqu'à son parachèvement complet.

Cette servitude devra être exercée de manière raisonnable et les Propriétaires des fonds servants, incluant les Copropriétaires des Unités, ne pourront s'objecter à son exercice, quand bien même les inconvénients normaux du voisinage, les perturbations et les désagréments, en seraient temporairement augmentés.

5.2 Les présentes servitudes s'éteindront lorsque tous les travaux d'aménagement de la Boucle énergétique à être réalisée sur l'Écoquartier Angus seront achevés.

6. SERVITUDE GÉNÉRALE RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS

6.1 Tout entente, obligation, promesse, engagement, condition, droit, privilège, option et restriction fait, contenu, prévu ou assumé, selon le cas, aux termes du présent acte, liera chacun des Propriétaires des Blocs non seulement personnellement pour le bénéfice des autres Propriétaires d'un Bloc et toute autre personne qui est expressément désignée comme bénéficiaire d'une disposition particulière des présentes mais aussi à titre de Propriétaire de son Bloc pour le bénéfice des autres Blocs. Tout tel entente, obligation, promesse, engagement, condition, droit, privilège, option et restriction constituera une servitude réelle et perpétuelle valide grevant un Bloc, à titre de fonds servant, au bénéfice de l'autre Bloc, à titre de fonds dominant.

7. MODALITÉS D'EXERCICE DES SERVITUDES

7.1 Durée des servitudes. Chacune des servitudes établies aux présentes est accordée à perpétuité, sauf stipulation contraire aux présentes.

Les servitudes établies aux présentes s'éteignent le jour de la publication d'une déclaration de copropriété à l'égard d'un Bloc sur toutes les parties privatives qui sont désignées à l'état descriptif des fractions de telle déclaration de copropriété en tant que fonds dominant, pour ne subsister qu'en faveur des parties communes en tant que fonds dominant. Par ailleurs, lesdites parties privatives demeurent grevées à titre de fonds servant, le cas échéant. Malgré cette extinction à l'égard des parties privatives, les Copropriétaires et les Occupants d'un tel Bloc bénéficieront par extension des avantages des servitudes profitant aux parties communes à titre de fonds dominant. Il n'y aura toutefois aucune extinction, en ce qui concerne les

servitudes d'empiétements et autres servitudes dont le maintien en faveur d'une partie privative est nécessaire, en raison du fait que son maintien en faveur des parties communes uniquement ne soit pas suffisant pour assurer adéquatement l'exercice d'une servitude par un Copropriétaire ou un Occupant malgré l'extension des avantages de la servitude en sa faveur prévu ci-dessus.

7.2 Travaux requis pour l'exercice des servitudes. Si le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique, étant le fonds dominant, constate ou est avisé que l'une quelconque des parties d'un autre Bloc, étant un fonds servant, nécessite des travaux afin de permettre l'exercice des servitudes constituées en vertu du présent acte (et seulement dans ce cas), il devra en aviser par écrit le Propriétaire du fonds servant, et ce, dans les meilleurs délais.

Le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique, fonds dominant, sera responsable de tous dommages découlant des présentes servitudes et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servants, soit aux administrateurs, dirigeants, employés, représentants, mandataires et ayants droit des Propriétaires des fonds servants, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence des Propriétaires des fonds servants ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droits.

7.3 Destruction. Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* à l'effet contraire, les servitudes créées aux termes des présentes ne seront pas éteintes par la destruction de l'un ou l'autre des Blocs en tout ou en partie.

7.4 Faculté de rachat et abandon. En raison de leur affectation à but durable, les servitudes créées aux présentes sont réelles et perpétuelles. Le Constituant exclut la faculté de rachat exerçable à l'égard des servitudes établies en vertu des présentes, stipulée à l'article 1190 du *Code civil du Québec* pour la période maximale permise par la Loi. Tout rachat, le cas échéant, est soumis à l'article 1189 du *Code civil du Québec*.

Aucun Propriétaire d'un Bloc ne pourra exercer la faculté d'abandon prévu à l'article 1185 du *Code civil du Québec*.

7.5 Accès aux Unités d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise. Advenant la nécessité pour le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique d'accéder aux Unités d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise, afin de permettre l'exercice de l'une ou l'autre des servitudes constituées en leur faveur aux termes des présentes, le Syndicat de la copropriété pourra accéder ou donner accès de temps à autre aux Unités de son Bloc sur

préavis de quarante-huit (48) heures, donné au Copropriétaire visé dans la mesure requise pour permettre l'exercice de ces servitudes.

Le Syndicat de la copropriété devra faire en sorte que les Copropriétaires des Unités visées en permettent l'accès dans le délai prévu au paragraphe précédent. Advenant que les Copropriétaires des Unités visées ne puissent être présents pendant l'accès à leurs Unités respectives, le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique devra fournir, à ses frais, les services d'un agent de sécurité qui assurera la sécurité des Unités auxquelles il faut accéder. De plus, dans tous les cas, le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique effectuera les travaux dans les meilleurs délais et remettra ces lieux dans l'état dans lequel ils étaient au moment de l'accès.

Nonobstant ce qui précède, il est convenu qu'aucun préavis n'est requis en cas d'urgence et que le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique pourra accéder aux Unités concernées même en l'absence des Copropriétaires, d'un représentant du Syndicat ou d'un agent de sécurité désigné par celui-ci.

7.6 Exercice des servitudes. Sauf si autrement prévu notamment en ce qui concerne les servitudes stipulées au bénéfice d'un seul Bloc spécifiquement, les servitudes constituées aux termes des présentes ne sont pas exclusives et le Propriétaire du fonds servant pourra faire usage du fonds servant, concurremment au Propriétaire du fonds dominant, dans toute la mesure compatible avec la servitude ainsi constituée.

Dans l'exercice des servitudes accordées aux présentes, les Propriétaires et les Syndicats des Blocs devront agir d'une manière prudente et raisonnable afin de minimiser les interférences occasionnées aux Propriétaires, Copropriétaires et Locataires.

Les servitudes constituées aux termes des présentes ne pourront être exercées que par les personnes qui sont spécifiquement autorisées à les exercer, en respectant les dispositions des présentes et uniquement pour les fins y indiquées.

Les servitudes constituées aux termes des présentes permettent que les ouvrages qui peuvent être faits et les mesures qui peuvent être prises pour en ou pour les conserver et s'étendent, en plus de ce qui est nécessaire, à ce qui est utile ou d'agrément.

7.7 Servitudes au bénéfice des Blocs. Considérant qu'il s'agit d'un projet intégré où tous les Blocs interagissent les uns avec les autres, le Constituant reconnaît que les servitudes établies aux présentes, participent à l'essence même de l'Écoquartier Angus. Les servitudes établies aux présentes, sont donc à l'avantage des fonds dominants (et non des Propriétaires eux-mêmes) quel que soit le

Propriétaire du fonds dominant. Advenant qu'une servitude soit déclarée, par un tribunal, comme n'étant pas une servitude réelle, c'est-à-dire en faveur d'un fonds, alors cette servitude devra être considérée comme une servitude personnelle en faveur du Propriétaire du Bloc identifié comme fonds dominant et à l'encontre du Bloc identifié comme fonds servant et, à défaut, comme une obligation personnelle du Propriétaire du Bloc identifié comme fonds servant en faveur du Propriétaire du Bloc identifié comme fonds dominant.

7.8 Intérêt collectif. Les servitudes établies aux présentes sont constituées en raison de l'intérêt collectif et mutuel des Blocs, du Constituant, Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats et avec droit de reconstruire en cas de sinistre, sans aggravation susceptible d'affecter la destination des Blocs et l'utilité qu'en retirent les fonds dominants et servants. Les servitudes constituées au présent acte sont donc établies avec l'obligation de maintenir la nature et la qualité des services à venir, ainsi que de maintenir les Blocs en état de pleine utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés.

7.9 Exercice. Chaque Propriétaire des Blocs, Copropriétaire et Syndicat doit exercer les droits résultant des présentes servitudes dans le respect des droits des autres, sans les empêcher d'exercer les mêmes droits.

8. SERVICES ET FRAIS RELIÉS À L'EXERCICE DES SERVITUDES AFFÉRENTES AUX ÉQUIPEMENTS BOUCLE ÉNERGÉTIQUE

8.1 Angus Énergie devra fournir ou s'assurer que soient fournis les services suivants : (i) l'Exploitation des Équipements Boucle énergétique, ainsi que des autres éléments dont la responsabilité lui incombe aux termes des présentes; comprenant l'exécution d'obligations de faire accessoires à des servitudes (article 1178 du *Code civil du Québec*) et la réalisation d'ouvrages nécessaires, utiles ou d'agrément pour l'usage et la conservation des servitudes (article 1185 du *Code civil du Québec*).

Angus Énergie conservera en tout temps l'entière discrétion de choisir les Équipements Boucle énergétique devant être utilisés pour fournir ses services et de choisir de faire affaires avec un tiers fournisseur pour ces services. Angus Énergie conservera également en tout temps l'entière discrétion de déterminer la nécessité ou l'utilité de tout remplacement ou modification des Équipements Boucle énergétique ainsi que les méthodes employées pour l'Exploitation des Équipements Boucle énergétique. Pour fins de certitude, tout système ou équipement additionnel utilisé de temps à autre pour rendre un service afférent à la Boucle énergétique sera considéré comme étant un « Équipement Boucle énergétique ».

8.2 L'énergie consommée par les Blocs est les Unités sera calculée selon les principes suivants :

- Des équipements de mesure des puissances (kW) et consommations (kWh ou BTU) réelles des Blocs seront installés par Angus Énergie sur ou dans chacun des Blocs.
- Le Propriétaire d'un Bloc ou le Syndicat, le cas échéant, devra payer les coûts pour l'énergie thermique selon la facturation d'Angus Énergie qui comprendra (i) un frais de base mensuel fixe, (ii) les frais de consommation d'énergie pour le chauffage, la climatisation, l'air neuf et l'eau chaude domestique et (iii) une redevance d'infrastructure mensuelle fixe, le tout tel que plus amplement détaillé un contrat de vente d'énergie qui interviendra entre chaque Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc et Angus Énergie.

Sauf pour la redevance d'infrastructure, Angus Énergie s'engage à ce que le total des montants mentionnés au paragraphe précédent soit équivalent ou moindre à celui qui aurait été facturé au Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc par Hydro-Québec pour une même consommation d'énergie aux fins de produire du chauffage, de la climatisation, de l'air neuf ou de l'eau chaude domestique dans un immeuble de conception standard et de même catégorie pour un même usage sur un même territoire.

En conséquence de ce qui précède, tous les Propriétaires et les Syndicats s'engagent à payer directement à Angus Énergie avant l'échéance, les frais et les coûts de consommation d'énergie requise et consommée dans les Blocs et les Unités. À cet effet, Angus Énergie transmettra mensuellement à chacun des Propriétaires et Syndicats des Blocs de l'Écoquartier Angus une facture à cet effet.

8.3 Les Propriétaires et Syndicats des Blocs ne devront jamais avoir une consommation d'énergie dépassant la capacité des Équipements Boucle énergétiques. Le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique aura le droit de faire les

vérifications qui s'imposent. Si les activités d'un Bloc nécessitent une capacité additionnelle, le Propriétaire de ce Bloc devra payer les coûts encourus par le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique pour fournir une telle capacité. La fourniture d'une telle capacité est conditionnelle à ce que le Propriétaire Boucle énergétique puisse l'installer.

8.4 Il est, par les présentes, établi que la contribution des Copropriétaires aux charges afférentes à l'utilisation des droits résultant des servitudes afférentes à la Boucle énergétique sera considérée comme une charge commune confiée à l'administration de chaque Syndicat, le cas échéant, qui devra cotiser chacun des Copropriétaires en raison de sa contribution spécifique et voir à l'acquittement des dépenses courantes. Chaque Syndicat sera responsable de percevoir mensuellement de chaque Copropriétaire sa contribution individuelle à telles charges communes.

9. AVIS

9.1 Transmission. Tout avis, consentement, demande, document ou autre communication aux termes du présent acte (ci-après un « Avis ») devra être donné par écrit et transmis par messenger, par courrier recommandé, par télécopieur ou par courriel ou encore remis en mains propres, dans tous les cas à charge par l'expéditeur de conserver une preuve de la remise, de l'envoi ou de la transmission de l'Avis.

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS
2600, rue William-Tremblay, bureau 200
Montréal (Québec) H1Y 3J2
Télécopieur : 514-528-5091
Courriel : clarouche@sda-angus.com
À l'attention monsieur Charles Larouche représentant autorisé

Avec copie à : adeneault@sda-angus.com

CITÉ ANGUS ÉNERGIE S.E.C.
2600, rue William-Tremblay, bureau 200
Montréal (Québec) H1Y 3J2
Télécopieur : 514-528-5091
Courriel : clarouche@sda-angus.com
À l'attention monsieur Charles Larouche, représentant autorisé

Avec copie à : adeneault@sda-angus.com

9.2 Communication réputée reçue. Tout Avis sera réputé avoir été reçu :

- a) lorsque livré par messenger, le jour de sa livraison;
- b) lorsque envoyé par courrier recommandé, à la date de l'avis de livraison ou de l'avis de réception, selon le cas;
- c) lorsque remis en mains propres, le jour de confirmation de la réception;
- d) lorsque transmis par télécopieur ou par courriel : (i) le Jour ouvrable de sa transmission, si la transmission est faite avant 17 heures; ou, (ii) si la transmission est faite un jour qui n'est pas un Jour ouvrable ou si la transmission est faite après 17 heures un Jour ouvrable, à 8 heures le Jour ouvrable qui suit.

10. MÉDIATION ET ARBITRAGE

10.1 Tout désaccord ou différend relatif aux servitudes constituées dans le présent acte, ou découlant de leur interprétation ou de leur application, sauf en ce qui concerne les frais stipulés à l'article 8, est soumis à une médiation. À cet effet, les Propriétaires des Blocs les membres du conseil d'administration des Syndicats directement concernés doivent participer à au moins deux rencontres de médiation en y déléguant, au besoin, une personne en autorité de décision. Le médiateur est choisi par les parties mais doit être un notaire ou un avocat ayant des connaissances en rédaction et analyse de servitudes. Les personnes participant à cette médiation doivent respecter le processus et les règles dont ils auront convenu de concert avec le médiateur.

10.2 Si la médiation n'a pas réglé le différend ou le désaccord relatif aux servitudes constituées dans le présent acte, ou découlant de leur interprétation ou de leur application, tel différend ou désaccord doit être réglé par voie d'arbitrage, sous réserve des mesures conservatoires nécessaires pour protéger les droits de chacun, de la façon prévue ci-après.

10.3 Pour pouvoir se prévaloir du recours à l'arbitrage, une partie devra en aviser l'autre partie par écrit. Les parties devront alors, dans les quinze (15) jours de cet avis, nommer, d'un commun accord, un arbitre unique. À défaut par les parties de s'entendre sur la nomination de l'arbitre unique dans ce délai, l'une ou l'autre des parties doit immédiatement requérir qu'un juge de la Cour supérieure du district de Montréal nomme l'arbitre unique.

10.4 Pour tout différend qui aura été soumis à l'arbitrage, les parties doivent aussitôt que requis de le faire, fournir avec diligence et intégrité, tout acte, document, preuve ou toute information que pourrait requérir l'arbitre.

10.5 Dès qu'il est nommé, l'arbitre doit agir avec diligence. À compter de la fin de l'audition d'arbitrage, l'arbitre a trente (30) jours pour rendre une décision écrite sur l'issue du différend et sur la responsabilité des frais et dépenses encourus pour l'arbitrage. Cette décision est opposable à toutes les parties et lie chacune d'elles. La décision est, dès lors, finale et sans appel et les parties doivent s'y conformer.

10.6 Les dispositions relatives à l'arbitrage ne s'appliquent pas aux différends ou litiges qui concernent les créances qui sont de la compétence de la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, ou qui pourraient l'être advenant que le demandeur, afin de se rendre éligible devant cette Cour, réduise sa réclamation. Cette cour aura alors pleine autorité pour trancher le différend ou le litige.

11. INTERPRÉTATION

11.1 Les servitudes constituées par l'effet du présent acte ont pour objet et pour cause l'usage commun des Équipements Boucle énergétique au bénéfice de tous les Blocs ou partie de ceux-ci. Le Constituant et Angus Énergie soumettent en conséquence que ces servitudes doivent être interprétées de telle manière à assurer et à garantir telle utilité commune, et établissent que les Propriétaires des Blocs affectés par les présentes (ou les Copropriétaires et Syndicats établis sur ces Blocs) doivent et devront souscrire à tout acte susceptible d'être requis afin de donner plein effet aux dispositions des présentes et à la destination des servitudes y constituées.

L'invalidité de l'une ou l'autre des dispositions du présent acte n'entraînera par l'invalidité des autres dispositions.

12. GÉNÉRAL

12.1 Modifications. Le présent acte ne pourra être modifié que par un écrit signé par tous les Propriétaires des Blocs. Par conséquent, aucune modification tacite au présent acte ne sera valide.

12.2 Délais de rigueur. Les délais stipulés aux présentes sont de rigueur.

12.3 Co-entreprise. Le présent acte n'est pas destiné à établir et n'établit pas entre les Propriétaires des Blocs une relation d'associés, de co-entrepreneurs, d'employeur et employé ni de mandant et mandataire.

12.4 Lois applicables et juridiction. Le présent acte est régi par les lois du Québec et celles du Canada qui y sont applicables. Les Propriétaires et Syndicats

des Blocs soumettent irrévocablement les litiges découlant des présentes aux tribunaux de juridiction compétente dans le district judiciaire de Montréal, sous réserve de la procédure de médiation et ou d'arbitrage pouvant être déclenchée par l'un ou l'autre des Propriétaires et Syndicats d'un Blocs conformément aux présentes.

12.5 Circonstances et situations futures. Les parties reconnaissent que des circonstances et situations futures pourraient survenir, lesquelles n'auraient pas été envisagées ou adéquatement prises en compte par le présent acte. En tel cas, les Propriétaires et Syndicats des Blocs devront collaborer de bonne foi afin de convenir d'une entente permettant d'amender le présent acte, le cas échéant, ou de trouver toute autre solution raisonnable et équitable, tenant compte des principes énoncés par les présentes. Le présent paragraphe sera applicable, *mutatis mutandis*, advenant toute modification à une Loi ou advenant que toute disposition du présent acte ou partie de celui-ci soit déclaré nul ou non exécutoire par un Organisme gouvernemental compétent.

12.6 Absence de renonciation. Aucune renonciation à un droit en vertu des présentes ou de la Loi n'est valide ni exécutoire à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par la partie qui prétend l'accorder et, sauf stipulation contraire, ne vaut qu'à l'égard du droit et des circonstances expressément visés par cette renonciation. Le défaut d'une partie à exercer, ou son retard à exercer, un droit en vertu des présentes n'opère pas renonciation à ce droit. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit n'a pour effet d'empêcher l'exercice ultérieur d'un tel droit ou l'exercice de tout autre droit. À titre d'exemple seulement, advenant que le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique ne charge pas ou ne réclame pas à un Propriétaire ou à un Syndicat d'un Bloc un montant qu'il est en droit de charger ou réclamer aux termes du présent acte, que ce soit de façon sporadique ou continue, le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique ne pourra pas pour autant être réputé avoir renoncé à réclamer ou charger ledit montant, sous réserve des dispositions de la Loi.

12.7 Invalidité partielle. Toute décision à l'effet que l'une de ses dispositions ou partie de celles-ci est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement la validité des autres dispositions ou des autres parties de celles-ci ou leur caractère exécutoire.

12.8 Actes supplémentaires. Les Propriétaires des Blocs, les Syndicats et les Copropriétaires devront poser tous les autres actes et de signer tous les autres documents ou écrits que l'un d'eux pourrait raisonnablement demander aux fins de donner plus effectivement et complètement effet aux présentes.

12.9 Exercice des recours. Lorsqu'une déclaration de copropriété sera inscrite à l'égard d'un Bloc, il est entendu que les Copropriétaires du Bloc affecté par ladite déclaration de copropriété n'auront aucun recours direct contre le Propriétaire d'un

autre Bloc en lien avec un différend découlant du présent acte, étant entendu que tout recours en vertu des présentes ne pourra être exercé que par et à l'encontre des Syndicats de copropriété à l'exclusion des Copropriétaires.

12.10 Ayants cause. Le présent acte et ses annexes lient les ayants cause (universels, à titre universel ou à titre particulier) des parties, que ceux-ci aient reconnu ou non être liés par le présent acte et ses annexes ou qu'ils se soient engagés ou non à être liés par le présent acte et ses annexes. Aussi, tout cessionnaire sera automatiquement réputé, par le simple fait de devenir propriétaire d'un Bloc ou d'une Unité, par quelque titre que ce soit, avoir assumé les obligations qui lui incombent aux termes des présentes en tant que propriétaire d'un Bloc ou d'une Unité.

13. INTERVENTIONS

13.1 Aux présentes intervient :

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC, fédération régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège au 100, rue des Commandeurs, Lévis, Québec, Canada, G6V 7N5, successeur et aux droits de LA CAISSE CENTRALE DESJARDINS DU QUÉBEC, suite à la fusion par absorption intervenue le 1er janvier 2017 entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et La Caisse Centrale Desjardins du Québec, le tout conformément à la Loi sur les coopératives de services financiers, ici représentée par Isabelle ROUSSEL, Directrice de comptes principale, et par François GRAVEL, vice-président Groupe financement immobilier, Est du Canada, dûment autorisé(e)s aux fins du présent acte en vertu de la résolution générale de signataires autorisés adoptée le 26 août 2014 par le Conseil d'administration de LA CAISSE CENTRALE DESJARDINS DU QUÉBEC et ratifiée et confirmée par une résolution du Conseil d'administration de la FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC, lors de sa réunion tenue le jeudi 8 décembre 2016 et le vendredi 9 décembre 2016, à Lévis, des extraits certifiés conformes desdites résolutions demeurent annexés à la minute des présentes après avoir été reconnus véritable et signés pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 1** »

13.1.1 L'Intervenante 1 déclare être créancière contre le Bloc 2 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 24 997 173.

13.1.2 L'Intervenante 1 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 2, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 2.

13.1.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 1 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 13.1.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 1, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

13.2 Aux présentes intervient :

CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE, coopérative régie par la Loi sur les coopératives de services financiers, ayant son siège social à 801, boulevard des Seigneurs, Terrebonne, Québec, J6W 1T5, Canada, ici représentée par Valerie CAYER-NAVERT, directrice de comptes, dûment autorisée aux fins du présent acte en vertu de la résolution générale de signataires autorisés adoptée le 27 octobre 2020, annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 2** »

13.2.1 L'Intervenante 2 déclare être créancière contre le Bloc 1 en vertu de l'acte d'hypothèque, constitué aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 194 854.

13.2.2 L'Intervenante 2 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 1, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 1.

13.2.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 2 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 13.2.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 2, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

13.3 Aux présentes intervient :

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège social à 155, boulevard Charest Est, bureau 500, Centre de service (Québec) bureau 500, Québec, Québec, G1K 3G6, Canada, ici représentée par Nancy TREMBLAY, directrice de comptes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'un extrait certifié conforme d'une résolution datée du 20 février 2020 annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 3** »

13.3.1 L'Intervenante 3 déclare être créancière contre le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 499 758.

13.3.2 L'Intervenante 3 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7.

13.3.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 3 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 13.3.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 3, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

13.4 Aux présentes intervient :

FIDUCIE DU CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, fiducie légalement constituée en vertu du Code civil du Québec dont le principal établissement est situé au 1431, rue Fullum, bureau 207, Montréal, province de Québec, H2K 0B5, agissant et représentée aux présentes par Liette COURCHESNE, sa directrice des finances et de l'investissement, dûment autorisée, en vertu d'une résolution du conseil des fiduciaires en date du 31 octobre 2019, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

Ci-après appelée l' « **Intervenante 4** »

13.4.1 L'Intervenante 4 déclare être créancière contre le Bloc 6 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 098 480.

13.4.2 L'Intervenante 4 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 6, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 6.

13.4.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 4 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 13.4.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 4, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

13.5 SPA déclare être créancière contre le Bloc 6 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 101 722.

13.5.1 SPA reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 6, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 6.

13.5.2 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de SPA aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 13.6, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par SPA, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

14. RADIATION

14.1 Le Constituant, Angus Énergie, CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1, par les présentes pour bonne et valable considération, abandonnent totalement tous les droits créés aux termes de l'Acte servitude boucle initial intervenu en date du 28 octobre 2019 et publié au registre foncier en date du 29 octobre 2019 sous le numéro d'inscription 24 993 844, annulent l'Acte de servitude boucle initial, renoncent à tous droits leur résultant dudit acte, accordent mainlevée totale, pure et simple et consentent à la radiation de tous les droits créés en leur faveur en vertu de cet acte.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3277) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, et l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture, et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un août deux mille vingt (31 août 2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes des présentes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS

(Signé) Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument
autorisé

CITÉ ANGUS PHASE I

(") Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument
autorisé

CITÉ ANGUS PHASE II

(") Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument
autorisé

CITÉ ANGUS ÉNERGIE S.E.C.

(") Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument
autorisé

UTILE ANGUS

(") Laurent LEVESQUE
par : Laurent LEVESQUE, représentant dument autorisé

ÉCOQUARTIER ANGUS PHASE I S.E.C

(") Jocelyn HUOT
par : Jocelyn HUOT, représentant dument autorisé

Pour les Intervenants :

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

(") Isabelle ROUSSEL

Par : Isabelle ROUSSEL, représentante dument autorisée

Et

(") François GRAVEL

Par : François GRAVEL, représentant dument autorisé

CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE

(") Valerie CAYER-NAVERT

Par : Valerie CAYER-NAVERT, représentante dument autorisée

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS

(") Nancy TREMBLAY

Par : Nancy TREMBLAY, représentante dument autorisée

FIDUCIE DU CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

(") Liette COURCHESNE

Par : Liette COURCHESNE, représentante dument autorisée

(") Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 26 028 230

Nom du signataire du document 26 028 230

Angelo Febbraio

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-01-29 à 13:36 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 028 230.

Identification de la réquisition

Mode de présentation : Acte
Forme : Notariée en minute
Notaire instrumentant : Me Angelo Febbraio
Numéro de minute : 3277

| | | | |
|------------------------------|------------------|-------------------------|----------|
| Numéro inscription : | 26 028 229 | Circ. foncière : | Montréal |
| DHM de présentation : | 2021-01-29 13:36 | | |

Registre des mentions

ACTE MODIFIÉ ET REFONDU DE SERVITUDES ET
CONVENTION DE SERVICES PARTAGÉS

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire à Montréal, province de Québec.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS
DE JANVIER (28 janvier 2021)

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du Conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Société du patrimoine Angus avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **SPA** » ou le « **Constituant** »)

ET

CITÉ ANGUS PHASE I, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Cité Angus Phase I avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **CAP1** »)

ET

CITÉ ANGUS PHASE II, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Cité Angus Phase II avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **CAP2** »)

ET

ÉCOQUARTIER ANGUS PHASE 1 S.E.C., société légalement constituée en vertu du Code Civil du Québec, ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, province de Québec, H1Y 3J2, agissant par son commandité Gestion écoquartier Angus 1 inc., elle-même représentée aux fins des présentes par Jocelyn HUOT, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution unanimes des administrateurs en date du 27 janvier 2021 et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Écoquartier Angus Phase 1 S.E.C. avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **Écoquartier 1** »)

UTILE ANGUS (NEQ : 1173881104), personne morale légalement constituée ayant son siège social au 460 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3B 1A7, représentée aux fins des présentes par Laurent LEVESQUE, son coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le vingt et un septembre deux mille dix-huit (21-09-2018) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par UTILE ANGUS avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **UTILE** »)

ATTENDUE QUE SPA a entrepris le développement d'un écoquartier immobilier à usage mixte (ci-après appelé le « **Projet** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de son Projet, SPA a établi, par acte de servitude et convention de services partagés daté du 28 octobre 2019 et publié au registre foncier en date du 29 octobre 2019 sous le numéro d'inscription 24 993 845 (ci-après l'« **Acte de servitude initial** »), des servitudes pour le bon fonctionnement du Projet sur les lots dorénavant connus et désignés comme étant :

- SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (6 331 356) (le « **Bloc Commun-Tunnels** »);
- un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en vert au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet (le « **Bloc Entrées communes** »);
- un espace situées au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en rose au plan joint en annexe A des présentes et dont copies

sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les salles électriques communes du Projet (le « **Bloc Salles électriques** ») ;

- SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 322 737) (le « **Bloc Tréfonds** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEIZE (6 232 016) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 322 738) (le « **Bloc 1** »);
- SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 558), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 559), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 410 560), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 410 561), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 562), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 563), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 564), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 565), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX (6 410 566), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 567), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 568), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 569), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (6 410 570), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 571), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 572), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 573), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 574), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 575), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 576), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 577), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 578), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 579), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (6 410 580), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT UN (6 410 581), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 410 582), SIX

MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 583), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 584), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 585), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 586), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 587), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 588), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 589), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 590), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 591), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 592), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 593), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 594), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 595), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 596), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 597), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 598), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 599), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT (6 410 600), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT UN (6 410 601), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DEUX (6 410 602), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TROIS (6 410 603), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE (6 410 604), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQ (6 410 605), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SIX (6 410 606), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEPT (6 410 607), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT HUIT (6 410 608), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT NEUF (6 410 609), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX (6 410 610), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT ONZE (6 410 611), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DOUZE (6 410 612), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TREIZE (6 410 613), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATORZE (6 410 614), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUINZE (6 410 615), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEIZE (6 410 616), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-SEPT (6 410 617), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-HUIT (6 410 618), SIX MILLIONS

QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX NEUF (6 410 619), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT (6 410 620), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT ET UN (6 410 621), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (6 410 622), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (6 410 623), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (6 410 624), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (6 410 625), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SIX (6 410 626), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (6 410 627), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT (6 410 628), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (6 410 629), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE (6 410 630), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (6 410 631), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (6 410 632), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (6 410 633), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (6 410 634), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (6 410 635), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (6 410 636), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 410 637), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 410 638), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 410 639), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE (6 410 640), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (6 410 641), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (6 410 642), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (6 410 643), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 644), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (6 410 645), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (6 410 646), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (6 410 647), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (6 410 648), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (6 410 649), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE (6 410 650), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (6 410 651), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 652), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 653), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 654), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-

CINQ (6 410 655), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (6 410 656), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 657) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 658), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (6 410 661), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 662), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 663), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 664), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 665), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 410 666), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 667), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 668), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 669), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (6 410 670), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 671), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 672), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 673), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 674), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 675), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 676), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 677), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 678), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 679), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (6 410 680), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 681), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-DEUX (6 410 682), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 683), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 684), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 685), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 686), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 687), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 688), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 689), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 690), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 691), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-

VINGT-DOUZE (6 410 692), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 693), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 694), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 695), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 696), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 697), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 698), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 699), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT (6 410 700), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT UN (6 410 701), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DEUX (6 410 702), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TROIS (6 410 703), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE (6 410 704), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQ (6 410 705), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SIX (6 410 706), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEPT (6 410 707), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT HUIT (6 410 708), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT NEUF (6 410 709), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX (6 410 710), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT ONZE (6 410 711), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (6 410 712), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TREIZE (6 410 713), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATORZE (6 410 714), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUINZE (6 410 715), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEIZE (6 410 716), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (6 410 717), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (6 410 718), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (6 410 719), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT (6 410 720), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (6 410 721), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (6 410 722), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (6 410 723), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (6 410 724), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (6 410 725), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (6 410 726), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (6 410 727), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (6 410 728), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (6 410 729), SIX MILLIONS QUATRE CENT

DIX MILLE SEPT CENT TRENTE (6 410 730), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (6 410 731), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (6 410 732), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (6 410 733), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (6 410 734), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (6 410 735), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (6 410 736), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 410 737), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 410 738), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (6 410 739), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 410 740), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 410 741), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 410 742), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 410 743), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 744), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (6 410 745), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (6 410 746), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (6 410 747), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT (6 410 748), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (6 410 749), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6 410 750), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (6 410 751), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 752), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 753), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 754), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 755), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (6 410 756), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 757), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 758), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 759), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE (6 410 760), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (6 410 761), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 762), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 763), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 764), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 765), SIX

MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (6 410 766), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 767), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 768), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 769), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (6 410 770), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 771), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 772), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 773), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 774), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 775), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 776), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 777), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 778), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 779), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (6 410 780) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 781) (le « **Bloc 2 Résidentiel** »);

- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-NEUF (6 232 019) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 322 741) (le « **Bloc 3** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-HUIT (6 232 018) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 322 740) (le « **Bloc 4 Résidentiel** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-DEUX (6 232 022) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 322 743) (le « **Bloc 5** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT (6 232 020) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 322 742) (le « **Bloc 6 Résidentiel** »); et
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-TROIS (6 232 023) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 322 744) (le « **Bloc 7** »);

(ci-après collectivement désignés les « **Blocs** »).

ATTENDU QUE CAP1 a acquis le Bloc 2 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 26 juin 2019 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 24 711 807 et d'un acte de vente daté du 18 février 2020 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 218 812;

ATTENDU QUE CAP1 a procédé à une modification cadastrale à l'encontre de la Propriété, le tout tel qu'il appert au plan complémentaire 40108 préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du deux décembre deux mille vingt (2 décembre 2020), minute 10 848 (dossier 2018- 01-08 sd-4007) (l' « **Opération cadastrale** »);

ATTENDU QUE l'Opération cadastrale visait la création des lots 6 410 558 à 6 410 658, et 6 410 661 à 6 410 781;

ATTENDU QU'UTILE a acquis le Bloc 6 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 23 décembre 2019 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 129 382;

ATTENDU QU'Écoquartier 1 détient des droits à titre d'emphytéote sur le Bloc 1 au terme d'une convention d'emphytéose ayant une date effective au 10 septembre 2019 et publiée au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 123 008;

ATTENDU QUE CAP2 a acquis le Bloc 4 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 23 novembre 2020 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 889 722;

ATTENDU QUE le Projet a évolué et qu'il est nécessaire de modifier certains termes et conditions stipulés à l'Acte de servitude initial;

ATTENDU QUE SPA, avec l'accord de CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1, désire ainsi modifier et refondre la totalité de l'Acte de servitude initial et la remplacer, avec effet rétroactif en date du 28 octobre 2019 et à toutes fins que de droit, par les dispositions des présentes (ci-après la « **Convention Servitudes Refondue** »);

ATTENDUE QUE CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1 déclarent donner par la présente un mandat irrévocable en faveur de SPA, mais strictement dans le cadre de la Convention Servitudes Refondue, de grever leur Bloc respectif de toutes les servitudes requises pour le bon fonctionnement du Projet. Ainsi et lorsque le Bloc 2 Résidentiel, LE Bloc Résidentiel 4, le Bloc 6 résidentiel et le Bloc 1 sont concernés, toutes les servitudes établies par le « Constituant » à la présente sont

réputées l'être également sur le Bloc 2 Résidentiel, le Bloc 4 Résidentiel, le Bloc 6 résidentiel et le Bloc 1 comme si CAP1, CAP2, UTILE ou Écoquartier 1 les avaient constituées;

LESQUELS, en vue de l'établissement des servitudes et des conventions faisant l'objet des présentes, déclarent, conviennent et établissent ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Sauf disposition expresse ou à moins que le contexte n'indique le contraire, les règles d'interprétation suivantes s'appliquent aux présentes :

1.1.1 Les titres d'articles ne figurent aux présentes que pour en faciliter la lecture et ils n'ont aucun effet sur son interprétation.

1.1.2 Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée; les expressions désignant des personnes physiques désignent également des personnes morales, sociétés, fiducies ainsi que toute autre association ou groupement de personnes;

1.1.3 L'emploi du terme « au présent acte », « aux présentes » ou « les présentes » réfère au présent acte dans son ensemble, tel qu'amendé, le cas échéant, et non pas à un article, section, sous-section, paragraphe ou annexe en particulier;

1.1.4 L'emploi des mots « coût » et « frais » sont interchangeable et incluent notamment tout coût, taxes, cotisation, imposition, frais, dépense ou déboursé, selon le cas.

1.1.5 Toute référence à un comportement inclut, sans limitation, toute omission, représentation, prise de position ou engagement, écrit ou verbal.

1.1.6 Le mot « incluant » signifie « incluant sans s'y limiter » et le terme « y compris » ou « notamment », précédant ou suivant un terme ou un énoncé général, ne doit pas être interprété comme limitant ce terme ou cet énoncé général aux objets ou questions spécifiques énoncés ou à des objets ou questions similaires, et ce terme ou cet énoncé général doit être interprété comme référant à l'ensemble des autres objets ou questions qui peuvent raisonnablement être visés par la portée la plus large possible de ce terme ou de cet énoncé général.

1.1.7 Tout « approbation », « autorisation », « consentement » ou « avis » d'une partie doit être donné ou exercé par écrit.

1.1.8 Toute référence à une Loi (y compris le *Code civil du Québec* et le *Code de procédure civile du Québec*) inclut chacun de ses amendements, en vigueur de temps à autre, et inclut toute Loi qui peut être adoptée pour compléter ou remplacer cette Loi.

1.1.9 Toute référence à un article ou un paragraphe fait référence à un article ou un paragraphe du présent acte, sauf s'il ressort du contexte que l'article se rapporte à une Loi.

1.1.10 Toute référence à un lot fait référence à un lot du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

1.2 Définitions

À moins que le contraire ne soit expressément prévu ou que le contexte n'en exige autrement, les termes et expressions portant une majuscule utilisés à la présente convention ont le sens ci-après :

« Bloc » signifie l'un ou l'autre du Bloc 1, du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 3, du Bloc 4 Résidentiel, du Bloc 5, du Bloc 6 Résidentiel, du Bloc 7, du Bloc Entrées communes, du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques ou du Bloc Tréfonds;

« Blocs » signifie deux ou plusieurs « Blocs »;

« Bloc Commun-Tunnels » signifie la partie de la Propriété connue et désignée comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (6 331 356) (Ce lot comprendra, entre autres, les espaces communs et les tunnels souterrains reliant les stationnements du Projet;

« Bloc Entrées communes », qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet, menant aux stationnements souterrains situés dans les différents Bloc, signifie :

- i) un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en vert au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet ; et

- ii) la partie de la Propriété étant incluse soit dans le Bloc 3, le Bloc 5 ou le Bloc 7, dont les dimensions seront fixées suivant la réalisation de la construction. Pour fins de précision, le propriétaire du Bloc 3, le Bloc 5 ou le Bloc 7 sera responsable des obligations créées aux présentes uniquement dans la mesure où une ou des entrées communes souterraines sont construites à-même son Bloc.

« Bloc Salles électriques » signifie un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en rose au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les salles électriques communes du Projet (les « Salles électriques »);

« Bloc Tréfonds » signifie la partie de la Propriété située en-dessous des Blocs connue et désignée comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 322 737). Ce lot est constitué du fonds de terre sous les autres Blocs du Projet:

« Bloc 1 » signifie la partie de la Propriété cédée par convention d'emphytéose connue et désignée comme étant composée des lots : SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEIZE (6 232 016) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 322 738). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 2 Résidentiel » • SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 558), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 559), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 410 560), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 410 561), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 562), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 563), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 564), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 565), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX (6 410 566), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 567), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 568), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 569), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (6 410 570), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 571), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 572), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ

CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 573), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 574), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 575), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 576), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 577), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 578), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 579), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (6 410 580), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT UN (6 410 581), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 410 582), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 583), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 584), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 585), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 586), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 587), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 588), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 589), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 590), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 591), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 592), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 593), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 594), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 595), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 596), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 597), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 598), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 599), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT (6 410 600), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT UN (6 410 601), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DEUX (6 410 602), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TROIS (6 410 603), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE (6 410 604), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQ (6 410 605), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SIX (6 410 606), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEPT (6 410 607), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT HUIT (6 410 608), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT NEUF (6 410 609), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX (6 410 610), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT ONZE (6 410 611), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DOUZE (6 410 612), SIX MILLIONS QUATRE

CENT DIX MILLE SIX CENT TREIZE (6 410 613), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATORZE (6 410 614), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUINZE (6 410 615), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEIZE (6 410 616), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-SEPT (6 410 617), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-HUIT (6 410 618), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX NEUF (6 410 619), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT (6 410 620), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT ET UN (6 410 621), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (6 410 622), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (6 410 623), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (6 410 624), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (6 410 625), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SIX (6 410 626), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (6 410 627), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT (6 410 628), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (6 410 629), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE (6 410 630), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (6 410 631), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (6 410 632), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (6 410 633), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (6 410 634), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (6 410 635), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (6 410 636), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 410 637), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 410 638), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 410 639), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE (6 410 640), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (6 410 641), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (6 410 642), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (6 410 643), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 644), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (6 410 645), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (6 410 646), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (6 410 647), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (6 410 648), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (6 410 649), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE (6 410 650), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (6 410 651), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 652), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 653), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE

(6 410 654), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 655), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (6 410 656), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 657) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 658), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (6 410 661), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 662), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 663), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 664), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 665), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 410 666), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 667), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 668), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 669), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (6 410 670), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 671), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 672), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 673), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 674), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 675), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 676), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 677), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 678), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 679), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (6 410 680), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 681), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-DEUX (6 410 682), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 683), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 684), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 685), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 686), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 687), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 688), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 689), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 690), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 691), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 692), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 693), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 694), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 695), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 696), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 697), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 698), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 699), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT (6 410 700), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT UN (6 410 701), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DEUX (6 410 702), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TROIS (6 410 703), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE (6 410 704), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQ (6 410 705), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SIX (6 410 706), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEPT (6 410 707), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT HUIT (6 410 708), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT NEUF (6 410 709), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX (6 410 710), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT ONZE (6 410 711), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (6 410 712), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TREIZE (6 410 713), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATORZE (6 410 714), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUINZE (6 410 715), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEIZE (6 410 716), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (6 410 717), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (6 410 718), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (6 410 719), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT (6 410 720), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (6 410 721), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (6 410 722), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (6 410 723), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (6 410 724), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (6 410 725), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (6 410 726), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (6 410 727), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (6 410 728), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (6 410 729), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE (6 410 730), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (6 410 731), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (6 410 732), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (6 410 733), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (6 410 734), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (6 410 735), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (6 410 736), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 410

737), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 410 738), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (6 410 739), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 410 740), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 410 741), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 410 742), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 410 743), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 744), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (6 410 745), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (6 410 746), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (6 410 747), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT (6 410 748), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (6 410 749), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6 410 750), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (6 410 751), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 752), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 753), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 754), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 755), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (6 410 756), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 757), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 758), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 759), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE (6 410 760), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (6 410 761), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 762), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 763), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 764), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 765), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (6 410 766), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 767), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 768), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 769), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (6 410 770), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 771), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 772), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 773), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 774), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 775), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE

(6 410 776), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 777), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 778), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 779), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (6 410 780) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 781). Ces lots comprendront, entre autres, des Unités de copropriétés divisées résidentielles. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la déclaration de copropriété à être publiée et la réglementation municipale;

« Bloc 3 » signifie la partie de la Propriété étant une propriété superficière connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-NEUF (6 232 019) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 322 741). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 4 Résidentiel » signifie la partie de la Propriété étant une propriété superficière connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-HUIT (6 232 018) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 322 740). Ces lots comprendront, entre autres, des Unités de copropriétés divisées résidentielles. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la déclaration de copropriété à être publiée et la réglementation municipale;

« Bloc 5 » signifie la partie de la Propriété étant une propriété superficière connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-DEUX (6 232 022) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 322 743). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 6 Résidentiel » signifie la partie de la Propriété étant une propriété superficière connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT (6 232 020) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 322 742). Ces lots comprendront, entre autres, des logements locatifs résidentiels. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité la réglementation municipale;

« Bloc 7 » signifie la partie de la Propriété étant une propriété superficière connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-TROIS (6 232 023) et SIX MILLIONS TROIS

CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 322 744). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Copropriétaires » signifie toutes les personnes qui sont, de temps à autre, copropriétaires des Unités dans un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise (article 1038 du *Code civil du Québec*).

« Copropriétaire » signifie l'un ou l'autre des Copropriétaires;

« Écoquartier Angus » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Éléments d'ingénierie communs » signifie les éléments ou équipements qui globalement desservent plus d'un Bloc, généralement situés dans les garages et à l'intérieur des Blocs mais peu importe la localisation de ces éléments équipements ou systèmes étant entendu que la totalité d'un tel système ou équipement doit être considéré comme étant commun, même pour la partie du système ou de l'équipement qui, dans un Bloc, ne dessert que ce Bloc. Les Éléments d'ingénierie communs comprennent, notamment, le système de rétention des eaux de ruissellement, les Salles électriques, les conduits de drainage, d'alimentation en gaz et en diesel, les systèmes d'automatisation, de détection et de protection d'incendies, de surveillance caméra, de chauffage, de ventilation et les systèmes électriques, le filage, les compteurs, les panneaux électriques ainsi que tous accessoires, étant entendu que cette énumération n'est pas exhaustive et tels que ces systèmes et équipements pourront être remplacés ou modifiés de temps à autre ;

« Éléments d'ingénierie spécifiques » signifie les éléments ou équipements qui desservent spécifiquement un Bloc, généralement situés dans les garages et à l'intérieur des Blocs mais peu importe la localisation de ces éléments équipements ou systèmes. Les Éléments d'ingénierie spécifiques comprennent, notamment, les conduits de drainage, d'alimentation en gaz et en diesel, les systèmes d'automatisation, de détection et de protection d'incendies, de surveillance caméra, de chauffage, de ventilation et les systèmes électriques, le filage, les compteurs, les panneaux électriques ainsi que tous accessoires, étant entendu que cette énumération n'est pas exhaustive et tels que ces systèmes et équipements pourront être remplacés ou modifiés de temps à autre;

« Exploiter » et « Exploitation » signifient l'exploitation d'un quelconque bien, meuble ou immeuble, incluant, le cas échéant, l'exploitation de tout ou partie de la Propriété ainsi que l'exploitation d'un Éléments d'ingénierie communs, d'un Éléments d'ingénierie spécifiques ou des Installations collectives. Ces expressions incluent l'entretien, le maintien, la réparation, le remplacement (total ou partiel), l'installation (excluant l'installation initiale au moment de la construction originale

des diverses composantes de la Propriété), la gestion, la vérification, l'inspection, le nettoyage, la sécurité, la rénovation, la conservation, la mise à jour ou la mise à niveau, la modification, le déplacement et le retrait de tel bien, ainsi qu'à tout autre acte y afférent. Relativement à une partie de la Propriété qui est grevée d'une servitude quelconque, ces expressions incluent également l'exécution d'obligations de faire accessoires à cette servitude (article 1178 du *Code civil du Québec*) ainsi que la réalisation d'ouvrages nécessaires mais également utiles ou d'agréments pour l'usage et la conservation de cette servitude (article 1185 du *Code civil du Québec*);

« Frais d'Exploitation » signifie tous les frais relatifs à l'Exploitation, effectuée par le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels, le Propriétaire du Bloc Entrées communes ou le Propriétaire du Bloc Salles électriques d'un Élément d'ingénierie communs, d'un Élément d'ingénierie spécifiques ou des Installations collectives, incluant plus particulièrement :

- a) le coût de tous les biens utilisés et services fournis dans l'exploitation, l'inspection, la gestion, l'administration, l'entretien, la réparation et le remplacement du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques et du Bloc Entrées communes;
- b) les coûts reliés à l'aménagement, l'entretien, l'inspection et la réparation et au remplacement des Élément d'ingénierie communs, des Élément d'ingénierie spécifiques ou des Installations collectives;
- c) les coûts reliés au nettoyage du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques et du Bloc Entrées communes;
- d) le coût de l'électricité et de l'énergie, de même que celui du chauffage, de la ventilation et de la climatisation du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques et du Bloc Entrées communes;
- e) le coût de toutes les primes des polices d'assurance et de leurs franchises souscrites pour le Bloc Commun-Tunnels, le Bloc Salles électriques et le Bloc Entrées communes;
- f) des frais d'administration de quinze pourcent (15 %) du total des montants mentionnés ci-dessus; et
- g) les impôts fonciers, taxes, cotisations ou impositions pouvant être facturées au Bloc Commun-Tunnels, au Bloc Salles électriques et au Bloc Entrées communes;

h) les travaux et services rendus ou exécutés au bénéfice exclusif d'un seul Bloc du Projet seront refacturés exclusivement à ce Bloc;

« Îlot de Stationnement » signifie les espaces de stationnements souterrains situés dans les Blocs du Projet;

« Installations collectives » signifie divers espaces, installations et services collectifs situés ou à y être aménagés dans ou sur le Bloc Commun-Tunnels, le Bloc Tréfonds et le Bloc Entrées communes du Projet, notamment, des rues piétonnes, des corridors écologiques, du paysagement extérieur, des places publiques et leurs mobiliers urbains, des supports à bicyclettes, des entrées communes souterraines, des tunnels entre les stationnements souterrains, etc. La liste dressée ci-dessus est toutefois sujette au parachèvement des constructions et aménagements sur le Bloc Commun-Tunnels, le Bloc Tréfonds et le Bloc Entrées communes, selon les plans établis par son Propriétaire ou ses ayants-droits, et rien dans la liste ci-dessus ne pourra avoir pour effet de leur imposer des obligations relativement à la nature de ces constructions et aménagements.

« Jour ouvrable » signifie tout jour de l'année sauf les samedis, les dimanches et les autres jours fériés reconnus par l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16);

« Loi » signifie les lois, règlements, décrets, ordonnances, ordres, règles, autorisations, approbations, normes, décisions et directives émis ou rendus par un Organisme gouvernemental compétent, tel qu'adoptés, amendés, modifiés et abrogés de temps à autre;

« Locataire(s) » comprend les membres de sa famille, les personnes qui lui ou leur rendent visite de temps à autre (invités et visiteurs), ses représentants, ses employés, ses clients, ses fournisseurs, ses préposés, sous-locataires et tout autre occupant du local, de l'appartement, de l'immeuble ou de l'Unité ainsi loué par tel locataire.

« Occupants » signifie les Propriétaires des Blocs ou partie d'un Bloc et les Copropriétaires, ainsi que leurs employés, préposés, mandataires, administrateurs, actionnaires, successeurs et ayants cause, locataires (et, en regard des locataires des Blocs, également les employés, préposés, mandataires, administrateurs et actionnaires de ces locataires); il est précisé que « locataires » ne comprend pas la personne qui ne fait que louer un espace de stationnement au sous-sol;

« Organisme gouvernemental » signifie : a) tout gouvernement fédéral, provincial, municipal, local ou autre ou tout ministère, tribunal, commission, régie, bureau, agence ou service, domestique ou étranger; b) toute subdivision, agence ou mandataire d'une telle entité; et c) tout organisme public, quasi public ou privé

exerçant des pouvoirs de réglementation, d'expropriation ou de taxation pour le compte ou sous le contrôle ou la supervision d'une telle entité;

« Plans du Projet » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Projet » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Propriétaire d'un Bloc », « Propriétaire » et autres expressions similaires signifie, pour un Bloc ou une partie d'un Bloc, le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou, selon le cas, les propriétaires indivis, ou le cas échéant, le Syndicat de la copropriété à l'égard d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise (article 1038 du *Code civil du Québec*);

« Propriété » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Public » signifie les personnes qui ne sont pas des Occupants ou un Syndicat;

« Syndicat » ou « Syndicat de la copropriété » signifie un syndicat de copropriété constitué à la suite de la publication d'une déclaration de copropriété divise sur un Bloc (article 1039 du *Code civil du Québec*);

« Structures d'Appui » a le sens qui lui est attribué à l'Article 12;

« Unité » ou « Unités » signifie une ou des partie(s) privative(s) (incluant leur quote-part dans les espaces communs) ou logement (s) ou chambres (s) de l'un ou l'autre des Blocs ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise;

1.3 Délais

Sauf indication expresse du contraire :

1.3.1 si une date fixée pour agir tombe un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, ce geste pourra être posé le Jour ouvrable suivant;

1.3.2 dans la computation d'un délai, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est.

1.4 Exécution d'une activité d'Exploitation

Toute activité d'Exploitation à laquelle il est fait référence aux présentes pourra être exécutée par les employés, représentants, prestataires de services, et

mandataires désignés par le Propriétaire ou le Syndicat du Bloc, selon celui qui a la responsabilité de l'activité d'Exploitation concernée, et il est entendu que leurs employés, représentants, prestataires de services et mandataires désignés bénéficieront de toute servitude constituée aux termes des présentes et de tous les droits accessoires conférés par les présentes afin d'exécuter cette activité d'Exploitation.

1.5 Standards applicables

Toutes les activités d'Exploitation exécutées dans la Propriété devront dans tous les cas être exécutées selon les standards applicables à des édifices comparables situés dans l'est de Montréal et, le cas échéant, par l'utilisation de produits, d'équipements et de matériaux de première qualité et par l'embauche de professionnels et entrepreneurs dûment qualifiés et compétents afin de maintenir les standards de qualité et écologiques de la Propriété, et conformément à la destination de la Propriété et de chacun des Blocs, le tout dans la mesure utile ou requise selon les circonstances. Toutes les activités d'Exploitation exécutées dans la Propriété devront par ailleurs être exécutées selon les standards applicables, conformément à ce qui précède, au moment de l'exécution de telle activité d'Exploitation plutôt qu'aux standards applicables au moment de la construction originale de la Propriété, sous réserve toutefois que ces standards soient aussi sinon plus exigeants que les standards applicables au moment de la construction originale de la Propriété à défaut de quoi les standards les plus exigeants seront applicables.

1.6 Servitudes légales

Sauf incompatibilité avec les présentes, conformément à l'article 1111 du Code civil du Québec, chacun des Blocs bénéficie des servitudes légales nécessaires à l'exercice de ses droits de propriétaire superficiaire contre les autres Blocs, lorsqu'applicable.

2. DÉCLARATIONS

Le Constituant est l'unique propriétaire d'un immeuble situé dans le quadrilatère formé des rues de William-Tremblay, Molson, Mont-Royal Est et Augustin-Frigon, en la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant composés des lots ci-dessus mentionnés dans la définition du Bloc 1, du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 3, du Bloc 4 Résidentiel, du Bloc 5, du Bloc 6 Résidentiel, du Bloc 7, du Bloc Tréfonds, du Bloc Entrées communes, du Bloc Salles électriques ou du Bloc Commun-Tunnels; (collectivement appelés, la « **Propriété** » ou l'« **Immeuble** »).

Le Constituant a entrepris sur la Propriété le développement d'un écoquartier immobilier à usage mixte, qui sera initialement connu sous le nom de « **Écoquartier Angus** » ou tout autre nom choisi de temps à autre par le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels (ci-après appelé le « **Projet** »);

Ce Projet, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprend des bâtiments écologiques et est conçu de façon à s'intégrer à son environnement, tout en le densifiant et l'animant.

L'Écoquartier Angus est traité comme un village urbain à haute valeur écologique accessible par différentes allées piétonnes et verdoyantes permettant un accès facile à l'ensemble du site, comprenant notamment :

- i) une rue piétonne bordée d'arbres;
- ii) des places publiques, dont un boisé urbain;
- iii) une boucle énergétique;
- iv) du transport collectif et actif;
- v) un système de gestion des matières résiduelles; et
- vi) un plan de gestion des eaux usées.

L'Écoquartier Angus répondra aux exigences de la certification LEED et comprendra, notamment, mais sans limitation, des bâtiments résidentiels, commerciaux, de bureaux, etc. ainsi que divers espaces et services communs à l'ensemble du projet Écoquartier Angus, sans, pour autant, qu'il en résulte d'obligation à cet effet pour le Constituant.

Le Projet sera principalement constitué de Blocs, dont certains comprendront des bâtiments abritant des Unités résidentielles (« condo »), d'autres comprendront un bâtiment abritant des logements résidentiels, certains comprendront des bâtiments abritant des bureaux et commerces, avec la possibilité de conversion en Unités de bureaux et commerces et abritant des espaces commerciaux. Ces composantes ou certaines d'entre elles partageront, selon le cas, une ou/des entrées communes pour le stationnement souterrain, des tunnels dans un stationnement souterrain, des cours extérieures, des places publiques et d'autres accessoires et services.

Le Constituant reconnaît qu'il est primordial qu'une fois la construction originale de la Propriété terminée, les opérations ayant lieu dans la Propriété soient maintenues en tout temps, de façon continue et sans aucune interférence, et que les dispositions des présentes ont été rédigées de façon à assurer le maintien de ces opérations dans la mesure du possible;

Les Éléments d'ingénierie communs et les Installations collectives desserviront la Propriété, en tout ou en partie, et les Propriétaires devront s'assurer que ces Éléments d'ingénierie communs, ces Installations collectives et ces Éléments

d'ingénierie spécifiques puissent desservir les Propriétaires des Blocs et, le cas échéant, les Copropriétaires des Unités sur une base continue, sous réserve du paiement des frais y afférents, le tout conformément aux dispositions des présentes, étant entendu que les Propriétaires des Blocs et les Copropriétaires devront collaborer étroitement entre eux à cette fin;

Le Constituant souhaite, par les présentes, prévoir toutes les servitudes requises pour permettre la construction originale du Projet ainsi que la jouissance et l'utilisation de chacun des Blocs et, notamment, les servitudes d'accès, de support, d'ancrage, de raccordement, de passage et autres servitudes requises par chacun des Blocs, selon le cas;

Le Constituant souhaite également, par les présentes, prévoir des modalités relatives notamment à l'Exploitation de ces Éléments d'ingénierie communs, de ces Installations collectives et de ces Éléments d'ingénierie spécifiques à la répartition des Frais d'Exploitation à ces fins pour chacun des Blocs, ainsi que des obligations des Propriétaires de chacun des Blocs et des Copropriétaires relatives à l'Exploitation de la Propriété de façon générale;

Le Constituant reconnaît la nécessité de confier à un ou des gestionnaires compétent la gestion du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques, du Bloc Entrées communes et du Bloc Tréfonds en raison de la mixité et de la complexité du Projet et de l'interrelation entre chacun des Blocs;

Les droits et les obligations qui incombent à un Propriétaire d'un Bloc en vertu des présentes seront transférés à tout acquéreur ou cessionnaire d'un Bloc, sans autre formalité, l'acquéreur ou cessionnaire étant réputé avoir accepté les droits et obligations du Propriétaire par et en vertu de l'acte, et ce, dès la publication de son titre ou, le cas échéant, au Syndicat de la copropriété à l'égard d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété, et ce, dès la publication d'une déclaration de copropriété. Nonobstant ce qui précède, le paiement des Frais d'Exploitation sera transféré conformément à l'Article 17.

En date du présent acte, la Propriété étant constituée d'un cadastre établi avant le parachèvement de la construction originale du Projet sur celle-ci, le Constituant et tout Propriétaire d'un Bloc procéderont, ensemble et en temps utile, à toutes les modifications cadastrales, à la modification du présent acte, à toute cession ou reconnaissance du droit de propriété et à la constitution de toutes servitudes afin d'établir adéquatement et définitivement les droits et obligations du Constituant et de tous les Propriétaires d'un Bloc et les Copropriétaires d'Unités, conformément à l'état des lieux et des bâtiments après le parachèvement de la construction originale du Projet.

Enfin, il est précisé que le Projet, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments (y compris à l'intérieur des logements, des Unités ou de tout local d'un Bloc), sera un lieu sans fumée et sans vapeur provenant des produits du tabac, des produits de la marijuana et autres produits du même genre, des cigarettes électroniques et vapoteuses, et des pipes à eau et chicha et autres gadgets du même genre.

3. DESTINATION

Le Constituant établit par les présentes la destination des Blocs comme suit :

3.1 Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel

Sous réserve des autres utilisations prévues aux présentes (comme servitude ou autrement), le Bloc 2 Résidentiel, le Bloc 4 Résidentiel et le Bloc 6 Résidentiel doivent être utilisés à des fins résidentielles. Toutefois, les Unités ou logements de ces Blocs pourront être affectées à titre accessoire à l'exercice d'une profession libérale (notamment, arpenteur-géomètre, médecin, dentiste, avocat, notaire ou comptable) ou d'une activité économique à la condition : (i) que l'Unité continue, en tout temps, d'être utilisée principalement à des fins résidentielles; (ii) que la profession ou l'activité soit exercée conformément à la Loi et au présent acte, et ne donne lieu que de façon occasionnelle à des visites de clients, qu'il n'en résulte pas une circulation soutenue de clients ou la livraison fréquente de biens et de marchandises; (iii) qu'il n'en résulte pas de bruits susceptibles d'incommoder les autres Occupants de la Propriété; et (iv) que toute personne ou entité qui exerce une telle profession ou activité ne puisse utiliser ou référer au nom Écoquartier Angus ou toute autre propriété intellectuelle y afférente de quelque façon que ce soit (peu importe si tel usage serait ou non permis selon les principes d'« usage loyal »). Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun espace inclus dans l'Unité ne peut être utilisé à des fins hôtelières ou autres formes d'habitation à court terme ou à long terme, sauf tel que prévu à l'Article 14 (et, pour plus de certitude, sans limiter le droit d'un Copropriétaire de louer son Unité à des fins résidentielles conformément à l'Article 14).

Nonobstant ce qui précède et sous réserve des restrictions prévues à l'Article 14 des présentes, les espaces au rez-de-chaussée du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 4 Résidentiel et du Bloc 6 Résidentiel pourront être utilisés à des fins commerciales, sous réserve des restrictions prévues aux présentes à l'Article 14, des restrictions législatives existantes et à être prévues aux déclarations de copropriété sur chacun de ces Blocs, le cas échéant, et à la Loi.

3.2 Bloc 1, Bloc 3, Bloc 5 et Bloc 7

Sous réserve des autres utilisations prévues aux présentes (comme servitude ou autrement), les Bloc 1, Bloc 3, Bloc 5 et Bloc 7 doivent être utilisés pour toutes fins commerciales, des fins de bureaux ou des fins institutionnelles ou toutes autres fins permises par la réglementation et la Loi en vigueur.

3.3 Destinations des Blocs

Nonobstant ce qui précède, les destinations et réglementations de chacun des Blocs prévues ci-dessus devront être conformes à toutes les Lois en vigueur et respecter les dispositions et restrictions prévues aux présentes, dont notamment celles prévues à l'Article 14 qui font également partie de la destination des Blocs et du Projet.

4. **SERVITUDES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

4.1 Entrées communes. Le Projet contiendra des entrées communes distinctes pour accéder au stationnement souterrain. Le Constituant établit donc par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc Entrées communes, ce dernier étant constitué à titre de fonds servant, et en faveur de chacun des autres Blocs, tous étant constitués à titre de fonds dominants, une servitude permettant l'utilisation, le passage à pied ou en véhicule, le partage et le maintien des entrées souterraines communes pouvant être aménagées dans et sur le Bloc Entrées communes, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats, ainsi qu'aux Occupants, de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence des entrées souterraines communes.

La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation des Installations collectives, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

4.2 Tunnels souterrains communs. Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc Commun-Tunnels, ce dernier étant constitué à titre de fonds servant, et en faveur de chacun des autres Blocs, tous étant constitués à titre de fonds dominants, une servitude permettant l'utilisation, le passage à pied ou en véhicule, le partage et le maintien des tunnels souterrains communs pouvant être aménagés dans et sur le Bloc Commun-Tunnels, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats, ainsi qu'aux Occupants, de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence des tunnels souterrains communs.

La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation des Installations collectives, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

5. SERVITUDES MUTUELLES QUANT AUX SERVICES ET EMPIÈTEMENTS

5.1 Servitude réciproque d'égouttement. Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque permettant à l'eau de pluie, la glace et la neige qui tombent ou s'accumulent sur l'un ou l'autre des Blocs de s'écouler ou de se déverser sur l'un ou l'autre des autres Blocs de façon sécuritaire afin de ne pas endommager les Blocs ou de mettre ses Occupants en danger. Cette servitude comprend également le droit de raccorder le système de gouttières de l'un ou l'autre des Blocs à celui de l'un ou l'autre des autres Blocs, d'Exploiter au besoin les gargouilles, raccords et les conduits aux frais du Propriétaire du Bloc qui les exploite ainsi, de même que de passer sur le toit d'un Bloc pour ces fins.

5.2 Servitude réciproque d'empiètement. Si, après le parachèvement de la construction originale, l'un ou l'autre des Blocs empiète sur l'un ou l'autre des autres Blocs, alors le Constituant établit par les présentes, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque afin de légaliser et permettre tout tel empiètement aussi longtemps qu'il existe.

Ainsi, toute parcelle de la construction originale et tout élément d'équipement ou de service à la Propriété, existant à la fin de la construction originale pourra, qu'il desserve l'un ou l'autre des Blocs, être maintenu, circuler ou traverser quelque Bloc, sans que tel empiètement ne puisse être considéré comme illégal, le tout conformément à la situation des lieux lors de la construction originale.

De plus, il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle de telle sorte que tout empiètement des bâtiments construits et à être construits sur les Blocs, ainsi que tout empiètement des éléments mécaniques et des services aux Blocs, présents ou futurs, après l'achèvement des constructions originales, dont notamment, mais non limitativement : les escaliers, les ascenseurs, les chutes à déchets, équipement et les puits de ventilation, les monte-charges, les installations de plomberie d'alimentation et d'évacuation, d'électricité, de câblage, de ventilation, de gicleurs (conduits et pompes), de gaz, de conteneur à déchets, de compresseurs, de télécommunication, de protection incendie et de surveillance, les colonnes, la structure, le câblage d'électricité, de câblodistribution et de téléphonie, la tuyauterie, les pompes gicleurs, les génératrices, les systèmes de gaz, etc. pouvant desservir les Blocs, soient, par l'effet de la présente servitude, régularisés

sans autre formalité. Ainsi, tout empiètement d'un bâtiment construit sur un autre lot ci-dessus décrit sera régularisé par les présentes et tout élément d'équipement mécanique ou de service pourra, qu'il desserve l'un ou l'autre des Blocs, être installé dans l'un ou l'autre des bâtiments dessus construits, circuler dans ou traverser quelque bâtiment, sans que tel empiètement ne puisse être considéré comme illégal, le tout, conformément à la situation des lieux après le parachèvement des constructions originales.

5.3 Servitude de passage et raccordement pour les Éléments d'ingénierie communs et pour les Éléments d'ingénierie spécifiques. Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude de passage et de raccordement pour les Éléments d'ingénierie communs et les Éléments d'ingénierie spécifiques, tels que ces éléments seront au moment du parachèvement de la constructions originale du Projet, notamment tous égouts pluviaux, conduites d'eau, systèmes de gicleurs, de ventilation et de gaz.

Le Constituant établit également par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et en faveur du Bloc Commun-Tunnels, constitué à titre de fonds dominant, et à l'encontre de chacun des autres Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant, une servitude pour l'entretien et le remplacement de tous les services, souterrains et aériens, situés sur les fonds servants ainsi qu'une servitude réelle, perpétuelle et réciproque d'utilité publique permettant l'installation, l'exploitation, l'inspection, l'entretien et le remplacement des services publics nécessaires pour l'exploitation des Blocs, des Éléments d'ingénierie communs et des Éléments d'ingénierie spécifiques, de telle sorte que tous les services puissent, qu'ils desservent l'un ou l'autre des Blocs, être maintenus à tout endroit et exploités selon les constructions originales après leur parachèvement. La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation du Projet, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

Par ailleurs, il est entendu que les raccordements des Éléments d'ingénierie communs et des Éléments d'ingénierie spécifiques existants au moment du parachèvement de la construction originale du Projet ne sont pas exhaustifs et que des raccordements additionnels pourraient être requis de temps à autre. Dans un tel cas, le consentement préalable écrit du Propriétaire ou du Syndicat du Bloc dans lequel un nouveau raccordement doit être effectué mais que ce raccordement est au bénéfice d'un autre Bloc. Tel consentement ne pourra être indûment retenu ou refusé sauf si : (i) ce raccordement requiert que de nouvelles ouvertures soient construites dans ce Bloc et que cette ouverture cause un préjudice sérieux au Propriétaire du Bloc concerné; (ii) ce raccordement ou son installation est susceptible de constituer une contrainte matérielle pour le Propriétaire du Bloc dans lequel ce raccordement doit être fait; ou (iii) ce raccordement ou son installation impose une charge ou requiert une puissance qui excède la capacité de conception initiale du Bloc ou d'un système ou équipement situé dans ce Bloc, auxquels cas le consentement pourra être refusé à son entière discrétion. Par

ailleurs, si le raccordement doit se faire dans une Unité, le Syndicat de la copropriété concerné est, de manière irrévocable par l'effet des présentes, expressément mandaté, avec pleins pouvoirs de substitution, pour consentir ou refuser au nom du Copropriétaire de l'Unité visée en raison des motifs mentionnés ci-dessus.

Dans la mesure où aucune assiette spécifique n'est prévue sur les fonds servants quant aux Éléments d'ingénierie communs et aux Éléments d'ingénierie spécifiques faisant l'objet des présentes servitudes, les Propriétaires, les Copropriétaires et les Syndicats doivent et devront tolérer et maintenir ces éléments dans leur état et situation tels qu'ils se trouvent et se trouveront à la fin de l'aménagement et de la construction des Blocs.

5.4 Servitude relative aux fenêtres, balcons et terrasses. Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 4 Résidentiel et du Bloc 6 Résidentiel, à titre de fonds servants, en faveur du Bloc Tréfonds, à titre de fonds dominant, une servitude interdisant l'installation de tout objet qui ne soit pas amovible sur les balcons et terrasses individuels du Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel, l'installation de tout drapeau, enseigne, affiche politique, objet désagréable à la vue du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 4 Résidentiel et du Bloc 6 Résidentiel. Cette servitude prohibe également l'usage des balcons et terrasses individuels à des fins d'entreposage.

La présente servitude n'interdit pas l'utilisation et le maintien de barbecues et autres appareils de cuisson extérieurs sur les balcons et terrasses dont un Copropriétaire ou un Locataire bénéficie de la jouissance exclusive, dans le respect de la réglementation municipale et à la condition toutefois que cette cuisson soit réalisée au moyen d'un appareil alimenté au propane ou à l'électricité et conforme et sécuritaire.

5.5 Servitude réciproque de passage pour fins de sortie de secours. Le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque de passage permettant l'évacuation, en cas d'urgence, de chacun des Occupants de chacun des Blocs et du Public, à quelque endroit de la Propriété déterminé selon le devis architectural et en conformité des normes réglementaires applicables.

5.6 Servitude relative au Bloc Salles électriques. Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc Salles électriques, ce dernier étant constitué à titre de fonds servant, et en faveur de chacun des autres Blocs, tous étant constitués à titre de fonds dominants, une servitude permettant l'utilisation, le passage (d'Éléments d'ingénierie communs, d'Éléments d'ingénierie spécifiques, système électrique ou filage), le partage et le maintien des

Salles électriques pouvant être aménagées dans et sur le Bloc Salles électriques, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniaires qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence des Salles électriques. Pour des fins de précision, la présence servitude comprend également le passage pour des équipements, conduites ou filage desservant strictement un ou plusieurs Blocs, le tout, en complément de la servitude créée à l'Article 5.3 des présentes. Chaque Propriétaire ou Syndicat devra obtenir l'autorisation préalable écrite du Propriétaire du Bloc Salles électriques avant d'y accéder, et les travaux devant y être effectués devront l'être sous la supervision du Propriétaire Bloc Salles électriques.

La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation du Projet, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

5.7 Gestion des eaux. Le Constituant a pris certains engagements relativement à la gestion des eaux usées provenant de l'Écoquartier Angus, et ce, afin de réduire le plus possible les rejets au système d'égout de la Ville de Montréal.

Ainsi, en complément de la servitude créée à l'Article 5.3 des présentes, les Propriétaires et Syndicats des Blocs devront :

- a) S'assurer d'entretenir les drains à débit contrôlé et/ou le toit vert selon les recommandations du fabricant.
- b) S'assurer d'entretenir les réservoirs d'eau non potable à l'intérieur du bâtiment selon les recommandations du fabricant.
- c) Si les drains à débit contrôlé doivent être changés, ils devront rejeter un débit équivalent ou inférieur aux drains de toit existants.
- d) Si le bâtiment comprend un toit vert, tout entretien, ou lors de la rénovation ou remplacement, s'assurer du maintien d'un toit vert extensif.
- e) S'assurer que tout remplacement ou toute modification d'un appareil de plomberie intérieure devra nécessairement être à faible débit dont le débit sera égal ou inférieur au débit de l'équipement modifié.
- f) S'assurer que la modification du nivellement d'un Bloc du Projet et de l'orientation des gouttières ne doit pas entraîner une augmentation des rejets d'eaux usées au système d'égout de la Ville de Montréal.

Le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels pourra en tout temps effectuer des vérifications pour s'assurer du respect des obligations stipulées au paragraphe précédent.

6. SERVITUDES D'UTILISATION, DE PARTAGE ET DE MAINTIEN (ÉLÉMENTS D'INGÉNIERIE COMMUNS ET ÉLÉMENTS D'INGÉNIERIE SPÉCIFIQUES)

6.1 En conséquence de ce qui précède, et en complément de la servitude ci-avant à l'Article 5.3, le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque d'utilisation, de partage et de maintien des Éléments d'ingénierie communs aménagés dans et sur les Blocs, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence de ces Éléments d'ingénierie communs.

6.2 Également en complément de la servitude ci-avant à l'Article 5.3, le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque de maintien des Éléments d'ingénierie spécifiques aménagés dans et sur les Blocs, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats du Bloc bénéficiaire de ces Éléments d'ingénierie spécifiques de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour son Bloc de la présence de ces Éléments d'ingénierie spécifiques.

6.3 Dans la mesure où aucune assiette spécifique n'est prévue sur les fonds servants quant aux Éléments d'ingénierie communs ou aux des Éléments d'ingénierie spécifiques faisant l'objet des présentes servitudes, les Propriétaires, les Copropriétaires et les Syndicats doivent et devront tolérer et maintenir ces éléments dans leur état et situation tels qu'ils se trouvent et se trouveront à la fin de l'aménagement et de la construction des Blocs.

6.4 La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation du Projet, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

7. SERVITUDES DE PARTAGE DES INSTALLATIONS COLLECTIVES

7.1 Considérant que plusieurs Installations collectives seront situées dans diverses portions du Bloc Commun-Tunnels et sont destinées à un usage collectif ou partagé, le Constituant établit que l'utilisation de ces Installations collectives est partagée entre les fonds dominants et servants, tel que déterminé au présent acte.

En conséquence, le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle à l'encontre du Bloc Commun-Tunnels, ce dernier étant constitué à

titre de fonds servant et pour chacun des Blocs, tous étant constitués à titre de fonds dominants, une servitude réciproque d'utilisation, de partage et de maintien des Installations collectives aménagées dans et sur les Bloc Commun-Tunnels, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence des Installations collectives.

Par ailleurs, le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels devra maintenir et Exploiter les Installations collectives à être aménagées, conformément aux constructions originales après leur parachèvement, en partager l'usage avec les autres Blocs et les Propriétaires, constitués aux présentes comme fonds dominants et fonds servants; le tout sujet aux modalités déterminées ci-dessous.

Les présentes servitudes sont constituées à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation de ces Installation collectives, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

7.2 Dans la mesure où aucune assiette spécifique n'est prévue sur les fonds servants, les Copropriétaires et Propriétaires doivent accéder auxdites Installations collectives en utilisant les voies d'accès ou, à défaut, en circulant à l'endroit le moins dommageable pour le Blocs Commun-Tunnels, en respectant la signalisation en place, les Lois et les règlements en vigueur.

8. SERVITUDE POUR L'APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS

8.1 Dans le but de préserver le langage architectural d'origine et l'intégrité structurale de l'ensemble de la Propriété, le Constituant établi par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque aux fins de conserver dans leur intégrité architecturale l'apparence extérieure des bâtiments, après leur construction originale, et ainsi d'interdire à tout Propriétaire et Syndicat constitué par la publication d'une déclaration de copropriété d'en modifier ou d'en altérer la teneur autrement que dans le respect du langage architectural d'origine.

8.2 Ainsi, il ne pourra être procédé à aucune modification, altération ou réparation des portions extérieures des Blocs sans que ces travaux ne respectent le langage architectural de la construction originale, à moins d'entente préalable, unanime et écrite entre les Propriétaires du Bloc sur lequel les changements sont désirés et le Propriétaire du Bloc Tréfonds, suivant les décisions des conseils d'administration de chaque Copropriété à la majorité prescrite. Tout différend et toute impasse seront conférés à la médiation ou à l'arbitrage, conformément à ce qui est stipulé aux présentes.

8.3 Advenant le non-respect des dispositions du présent Article 8, le Propriétaire du Bloc Tréfonds, ou toute personne désignée par ce dernier pour le représenter, pourra pénétrer dans toute partie de la Propriété afin d'en assurer le respect et procéder à toute correction et tout remplacement requis à la charge du Propriétaire fautif. À cette fin, le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, en faveur du Bloc Tréfonds, à titre de fonds dominant et à l'encontre de chacun des autres Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant, une servitude de passage et d'accès sur toute partie de la Propriété.

9. SERVITUDE DE CONSTRUCTION

9.1 Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et temporaire, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque de construction pour tous les éléments de la construction et des aménagements projetés, de telle manière à imposer aux Propriétaires des fonds servants, incluant les Copropriétaires des Unités, de tolérer, sans pouvoir en faire suspendre les travaux, réclamer des dédommagements ou des indemnités, les empiètements, inconvénients et les perturbations résultant de la construction ou afférents à la construction sur les fonds dominants, dont notamment, mais non limitativement : le bruit, la poussière, les restrictions temporaires d'accès et de stationnement, le cas échéant, les livraisons, l'entreposage de matériaux, etc., pendant les travaux de construction originale des bâtiments et des aménagements, entrées communes, Éléments d'ingénierie spécifiques, stationnements, Installations communes et Éléments d'ingénierie communs projetés sur la Propriété et de permettre un accès suffisant pour toute fin relative à la construction originale et à l'exercice des servitudes constituées par le présent acte, jusqu'à la fin des travaux de construction originale des éléments ci-devant mentionnés ainsi qu'à leur finition, jusqu'à leur parachèvement complet.

Cette servitude devra être exercée de manière raisonnable et les Propriétaires des fonds servants, incluant les Copropriétaires des Unités, ne pourront s'objecter à son exercice, quand bien même les inconvénients normaux du voisinage, les perturbations et les désagréments, en seraient temporairement augmentés.

9.2 La présente servitude s'éteindra lorsque tous les travaux d'aménagement mentionnés au présent article et de construction des bâtiments à être érigés sur l'Écoquartier Angus seront parachevés.

10. SERVITUDE RELATIVE AUX PRODUITS DU TABAC ET À LA MARIJUANA

10.1 Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque prohibant l'usage des produits du tabac, des produits de la marijuana et autres produits du même genre, des cigarettes électroniques et vapoteuses, ainsi que des pipes à eau et chicha et autres appareils et gadgets du même genre et ce, dans toute la Propriété, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments.

10.2 Nonobstant ce qui précède, pour les logements et Unités du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 4 Résidentiel et du Bloc 6 Résidentiel, l'usage des produits mentionnés au paragraphe 10.1 sera encadré selon les restrictions prévues spécifiquement par le Propriétaire du Bloc ou par les déclarations de copropriété sur chacun de ces Blocs, le cas échéant.

11. SERVITUDES DE VUES ET SURPLOMBS

11.1 Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque permettant tout surplomb d'une construction qui ne serait pas considéré légal, et toute ouverture et toute vue située à des distances moindres de la limite permise par la Loi de chacun des Bloc (après le parachèvement de la construction originale).

12. SERVITUDE D'APPUI, DE SUPPORT ET D'ANCRAGE

12.1 Le Constituant établit par destination du propriétaire une servitude réelle, perpétuelle et réciproque, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, d'appui, de support et d'ancrage, de manière à permettre que tous les murs, colonnes, fondations, bases et autres structures ou constructions qui supportent tous les Blocs ou certains d'entre eux (ci-après appelés les « **Structures d'Appui** »), selon le cas, demeurent dans l'un ou l'autre des Blocs, selon le cas, et continuent de supporter chacun des Blocs ou certains d'entre eux.

12.2 La présente servitude comprend l'obligation pour chaque Propriétaire d'un Bloc, à l'occasion de la construction originale projetée, d'ériger des Structures d'Appui conformes permettant que les portions supérieures des bâtiments construits dans les fonds dominants soient supportées adéquatement.

12.3 Les Propriétaires des Blocs et les syndicats devront entretenir, réparer et remplacer les Structures d'appui à l'intérieur de leurs Blocs respectifs en cas de nécessité.

12.4 Nonobstant les dispositions de l'Article 1186 du *Code civil du Québec*, chaque Propriétaire d'un Bloc aura le droit, après avoir obtenu le consentement de tout autre Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc dans la mesure où il est concerné par le changement proposé (ce consentement ne devra pas être déraisonnablement refusé ou retardé), de changer ou modifier l'emplacement de toute Structure d'Appui, à l'intérieur de son Bloc respectif, tel que raisonnablement requis pour la pleine efficacité du Bloc dudit Propriétaire ou Syndicat, à la condition que la servitude d'appui constituée aux présentes ne soit pas diminuée de quelque manière.

12.5 Il est, par les présentes, établi qu'aucun droit d'accession ne pourra être revendiqué par un Propriétaire d'un Bloc ou par un syndicat au-delà des bornes cadastrales de son Bloc.

13. SERVITUDE GÉNÉRALE DE PASSAGE

13.1 Dans l'éventualité où une servitude de passage aurait été omise dans le présent acte ou aurait été stipulée mais dont un fonds servant ou dominant aurait été omis et qu'une telle servitude est nécessaire afin de permettre à un Occupant ou à une personne du Public d'accéder à un endroit quelconque dans la Propriété (telle que la Propriété est érigée au moment de sa construction originale) où l'Occupant ou le Public a légalement le droit d'accès, et que cet accès ne peut se faire qu'en traversant un autre Bloc (et seulement dans un tel cas et pas autrement), le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, toute servitude de passage permettant d'accéder audit endroit et d'en revenir. Cette servitude pourra s'exercer, selon la situation des lieux au moment de la construction originale, à travers les espaces de circulation, les entrées, les halls, les corridors, les escaliers, les vestibules et les ascenseurs. Si plusieurs passages sont possibles, le passage emprunté devra être celui qui est le plus court. De plus, si le passage nécessite de traverser un espace dont l'usage principal n'est pas d'être une voie de passage, l'usage principal prévaut et le passage doit être effectué sans encombre pour l'usage principal.

13.2 Dans l'éventualité où une servitude de passage aurait été omise dans le présent acte ou aurait été stipulée mais dont un fonds servant ou dominant aurait été omis et qu'une telle servitude est nécessaire afin de permettre à un Élément d'ingénierie commun ou un Élément d'ingénierie spécifique de passer à un endroit quelconque dans la Propriété (telle que la Propriété est érigée au moment de sa construction originale) et que ce passage ne peut se faire qu'en traversant un autre

Bloc (et seulement dans un tel cas et pas autrement), le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, toute servitude de passage permettant le passage desdits Éléments d'ingénierie communs ou Éléments d'ingénierie spécifiques. Cette servitude pourra s'exercer, selon la situation des lieux au moment de la construction originale, à travers les Blocs. Si plusieurs passages sont possibles, le passage emprunté devra être celui qui est le plus court. De plus, si le passage nécessite de traverser un espace dont l'usage principal n'est pas d'être une voie de passage, l'usage principal prévaut et le passage doit être effectué sans encombre pour l'usage principal.

14. SERVITUDES DE RESTRICTION D'USAGE DES BLOCS

14.1 Destination. Aux fins d'assurer et de garantir le maintien de la destination des Blocs, telle que prévue à l'Article 3 des présentes, et de l'Écoquartier Angus, tel que défini à l'Article 2 des présentes, le Constituant établit par destination du propriétaire une servitude réelle, perpétuelle et réciproque, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, d'usage, pour une période de vingt-cinq (25) années à compter de la date de publication du présent acte au registre foncier.

14.2 Fins résidentielles. Le Constituant établit, par les présentes, à l'encontre du Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel, à titre de fonds servant, en faveur des autres Blocs, à titre de fonds dominants, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage, prohibant l'utilisation des Unités et logements du Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel à d'autres fins que résidentielles (sous réserve de l'activité accessoire d'une profession libérale ou d'une activité économique, si autorisée dans la destination) et autres aménagements complémentaires et connexes et toutes les activités et opérations associées ou en lien avec ce qui précède et prohibant particulièrement l'occupation des Unités ou logements du Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel en vertu d'ententes de multipropriété ou multi-location (« time sharing ») ou de type Airbnb ou en vertu de baux dont la durée est inférieure à douze (12) mois consécutifs pour les Unités et les logements du Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel. La présente servitude comprend également une interdiction totale quant à la présence de tout article, objet, bien, produit ou autre substance inflammable, dangereux pour le feu ou qui augmente le risque d'incendie dans le Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel.

Nonobstant ce qui précède, l'interdiction relative à la location d'une durée inférieure à douze (12) mois ne sera pas applicable au Bloc 6 Résidentiel, strictement dans la mesure où une résidence pour étudiants est construite sur ce Bloc. Ainsi le Propriétaire de Bloc 6 Résidentiel pourra consentir des baux à des étudiants pour un terme inférieur à douze (12) mois. Pour fins de précisions, la

restriction relative aux ententes de multipropriété ou multi-location (« time sharing ») ou de type Airbnb demeure applicable.

Nonobstant ce qui précède, les espaces au rez-de-chaussée du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 4 Résidentiel et du Bloc 6 Résidentiel pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la déclaration de copropriété à être publiée sur ces immeubles et la réglementation municipale.

14.3 Places publiques. Le Constituant établit, par les présentes, en faveur du Bloc Commun-Tunnels, à titre de fonds dominant, à l'encontre des autres Blocs, à titre de fonds servants, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage, prohibant l'utilisation des places publiques situées sur le Bloc Commun-Tunnels à d'autres fins que celles prévues à la réglementation municipale applicable aux parcs municipaux.

Le Constituant établit également, par les présentes, en faveur du Bloc Commun-Tunnels, à titre de fonds dominant, à l'encontre des autres Blocs, à titre de fonds servants, une servitude réelle et perpétuelle de tolérance, sans pouvoir en faire suspendre les activités, réclamer des dédommagements ou des indemnités, en lien avec les activités d'animation et les événements sporadiques que pourrait organiser le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels dans les places publiques du Projet.

Cette servitude devra être exercée de manière raisonnable et les Propriétaires des fonds servants, incluant les Copropriétaires des Unités, ne pourront s'opposer à son exercice, quand bien même les inconvénients normaux du voisinage, les perturbations et les désagréments, en seraient raisonnablement augmentés.

14.4 Rues piétonnes et corridors écologiques. Le Constituant établit, par les présentes, en faveur du Bloc Commun-Tunnels, à titre de fonds dominant, à l'encontre des autres Blocs, à titre de fonds servants, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage, prohibant le stationnement, sauf pour les stationnements à vélo, et l'utilisation des véhicules moteurs (automobile, motocycle, camion, etc.) sur les rues piétonnes et les corridors écologiques situés sur le Bloc Commun-Tunnels. Ainsi, seul le passage du Public et des Occupants à pied et en vélo est autorisé. Nonobstant ce qui précède, les véhicules d'urgence ne sont pas visés par cette restriction d'usage.

14.5 Interdictions. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas le Projet l'Écoquartier Angus ne pourra être occupé ou utilisé, en totalité ou en partie, comme :

a) Établissement de vente aux enchères, de vente d'objets usagés ou d'objets de surplus d'armée, de biens saisis en recouvrement des assurances, de vente de feu, de vente en bloc ou de vente de liquidation, d'entrepôt ou de faillite;

- b) Établissement de vente à rabais, à aubaines ou à « un dollar », incluant sans s'y limiter un magasin de type Dollarama, Tigre Géant, Village des Valeurs ou Hart;
- c) Discothèque ou une boîte de nuit, sauf occasionnellement et uniquement lors d'une activité ou d'un événement ponctuel tenu dans le cadre d'un événement tenu dans un hôtel ou, avec l'autorisation du Propriétaire du Bloc Tréfonds, lors d'une activité ou d'un événement ponctuel tenu sur une Installation collective de la Propriété;
- d) Station d'essence ou tout autre établissement distribuant du carburant, de l'essence, du diesel ou d'autres produits pétroliers;
- e) L'un ou l'autre de ce qui suit : (i) entreprise de vente, de location ou d'exposition d'automobiles, de camions, de remorques ou de véhicules récréatifs; la présente restriction ne doit pas empêcher: a) la tenue occasionnelle d'expositions temporaires lors d'événements spéciaux d'envergure internationale ou de congrès tenu à la Propriété; ni b) la location de voitures en auto-partage de type Communauto; (ii) lave-auto sauf un service de lave-auto à la main situé dans le stationnement de la Propriété offert aux Occupants et au Public; (iii) station-service, garage de réparation de véhicules ou toute autre installation qui, à la fois, vend et installe des lubrifiants, des pneus, des batteries, des transmissions, des freins ou d'autres accessoires ou pièces automobiles similaires, sauf un service de permutation des pneus situé dans le stationnement de la Propriété offert aux Occupants; ou, (iv) atelier de débosselage ou de réparation de carrosserie;
- f) dans les Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel, un hôpital vétérinaire, centre d'élevage, de toilettage ou pensionnat pour animaux ou animalerie;
- g) Salon funéraire ou mortuaire;
- h) Boutique érotique (sex shop) ou tout autre établissement faisant la vente ou exposant du matériel obscène ou à caractère sexuel;
- i) Salon de massage érotique ou tout établissement similaire exploitant l'érotisme;
- j) Tout établissement faisant la vente ou exposant des produits ou marchandises reliés à la drogue (légale ou illégale) ou qui présente en direct ou par d'autres moyens, et à quelque degré que ce soit, des danseurs(euses) et/ou serveurs(euses) nu(e)s ou partiellement vêtu(e)s. En outre, est interdite l'exploitation d'un restaurant requérant de son personnel de porter un uniforme qu'une personne raisonnable considérerait comme étant sexuellement

provocant/explicite (incluant sans s'y limiter les « hot pants », shorts courts, ou encore des shorts, kilts ou jupes qui ne couvrent pas l'ensemble des fesses, ou encore des débardeurs (tank tops) moulants ou révélateurs ou de type « halter tops »);

k) Marché aux puces, une salle d'amusement ou de jeux vidéo d'arcade, une salle de billard ou une salle de danse. La présente restriction ne doit pas empêcher la pratique de danse dans le cadre d'une activité tenue dans un hôtel, ou avec l'autorisation du Propriétaire du Bloc Tréfonds, dans le cadre d'une activité ou d'un événement ponctuel tenu sur une Installation collective de la Propriété;

l) Champ de tir ou d'essai d'armes à feu ou tout établissement de vente ou salle d'exposition d'armes à feu ou de munitions. La présente restriction ne doit pas empêcher la tenue occasionnelle, ponctuelle et accessoire d'expositions d'armes ou de munitions, lors d'événements ou de congrès tenus dans un hôtel;

m) Établissement ou installation de jeu de hasard, de loterie ou de casino, incluant les salles de paris sportifs ou hippiques, les jeux de tables tels que le blackjack ou le poker, les machines à sous, les machines vidéos poker/blackjack/keno ou autres appareils similaires, ou les salles de bingo, sauf occasionnellement et temporairement dans le cadre d'une activité ou d'un congrès tenu dans un hôtel ou avec l'autorisation du Propriétaire du Bloc Tréfonds, dans le cadre d'une activité ou d'un événement spécial au bénéfice d'une cause tenu sur une Installation collective de la Propriété;

n) dans les Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel, un studio de tatouage ou de perçage;

o) Lieu de culte ou de pratique religieuse; et

p) Lieu de pratique de l'agriculture en général, incluant la culture de la marijuana et autres substances du même genre ou avec l'autorisation du Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels, dans le cadre d'une activité ou d'un événement spécial tenu sur une Installation collective de la Propriété. Nonobstant ce qui précède, les jardins urbains dans les Blocs au bénéfice des Occupants et Copropriétaires seront permis;

14.6 Exploitation d'un dépanneur « convenience stores » Le Constituant établit, par les présentes, en faveur du Bloc Tréfonds, à titre de fonds dominant, à l'encontre des autres Blocs, à titre de fonds servants, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage prohibant l'exploitation d'un dépanneur « convenience stores », sous réserve de l'obtention d'une autorisation écrite spécifique du Propriétaire du Bloc Tréfonds;

14.7 Exploitation d'un supermarché d'alimentation (tel Loblaw, Provigo, Métro, IGA, Maxi, Super C) et d'un magasin de demi-gros (« major discount stores ») procédant à la vente de nourriture sur plus de 20 000 pieds carrés (tel Maxi & Co, Club Price ou Walmart Super Store);

15. SERVITUDES DE RESTRICTION D'USAGE (ÎLOTS DE STATIONNEMENT)

15.1 Le Constituant établit, par les présentes, à l'encontre du Bloc Tréfonds, à titre de fonds dominant, en faveur des autres Blocs sur lesquels des Îlots de Stationnement seront aménagés, à titre de fonds servants, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usages, prohibant l'utilisation des Îlot de Stationnement à d'autres fins que de stationnement, avec les précisions suivantes :

a) Chaque case de stationnement ne pourra être utilisée que pour le stationnement d'un (1) seul véhicule automobile ou motocyclette en bon état de fonctionnement, et duquel ne s'échappe aucune huile, ni aucun acide ni aucun gaz;

b) L'entreposage n'est pas permis et aucune roulotte, tente-roulotte, remorque pour bateau, motoneige ou autre objet, ni aucun bateau, motoneige, machinerie ou équipement de toute sorte ne doivent être stationnés dans un Îlot de Stationnement;

c) Sauf en cas d'urgence, aucune réparation ni aucun ajustement à un véhicule ne sont permis dans un Îlot de Stationnement, sauf le remplacement et la permutation saisonnière de pneus; et

15.2 Les cases de stationnement comprises dans les Îlots de Stationnement ne peuvent être louées qu'à un Occupant des Blocs et pour des périodes minimales d'un mois. Nonobstant ce qui précède, elles peuvent être louées par le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels à un Occupant ou au Public, pour des périodes moindre qu'un mois.

16. MODALITÉS D'EXERCICE DES SERVITUDES

16.1 Durée des servitudes. Chacune des servitudes établies aux présentes est accordée à perpétuité, sauf stipulation contraire aux présentes.

Les servitudes établies aux présentes s'éteignent le jour de la publication d'une déclaration de copropriété à l'égard d'un Bloc sur toutes les parties privatives qui sont désignées à l'état descriptif des fractions de telle déclaration de copropriété en tant que fonds dominant, pour ne subsister qu'en faveur des parties communes en tant que fonds dominant. Par ailleurs, lesdites parties privatives demeurent grevées

à titre de fonds servant, le cas échéant. Malgré cette extinction à l'égard des parties privatives, les Copropriétaires et les Occupants d'un tel Bloc bénéficieront par extension des avantages des servitudes profitant aux parties communes à titre de fonds dominant. Il n'y aura toutefois aucune extinction, en ce qui concerne les servitudes d'empiètements et autres servitudes dont le maintien en faveur d'une partie privative est nécessaire, en raison du fait que son maintien en faveur des parties communes uniquement ne soit pas suffisant pour assurer adéquatement l'exercice d'une servitude par un Copropriétaire ou un Occupant malgré l'extension des avantages de la servitude en sa faveur prévu ci-dessus.

16.2 Travaux requis pour l'exercice des servitudes. Si le Propriétaire ou le Syndicat d'un Bloc étant un fonds dominant constate ou est avisé que l'une quelconque des parties d'un autre Bloc, étant un fonds servant, nécessite des travaux afin de permettre l'exercice des servitudes constituées en vertu du présent acte (et seulement dans ce cas), il devra en aviser par écrit le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant, selon celui des deux à qui incombe la responsabilité de l'Exploitation de la partie de la Propriété en cause. À compter de la réception de cet avis, le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant, selon le cas, devra aviser, à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours, le Propriétaire ou le Syndicat du fonds dominant de son intention de procéder ou non aux travaux demandés. Advenant que le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant accepte de procéder aux travaux demandés, il devra y procéder dans les meilleurs délais et avec prudence et diligence (sujet à toute répartition des coûts prévue, le cas échéant, aux présentes). Advenant que le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant ne réponde pas à l'intérieur de ce délai de dix (10) jours, il sera réputé avoir refusé de procéder aux travaux demandés.

Advenant que le Propriétaire ou le Syndicat du Bloc à qui en incombe la responsabilité ne considère pas nécessaire ou utile de procéder aux travaux demandés et qu'il refuse ainsi d'y procéder ou advenant qu'il soit réputé avoir refusé d'y procéder, le différend pourra être tranché par arbitrage conformément à la procédure prévue à l'Article 19 des présentes ou par les tribunaux judiciaires. Pour plus de certitude, le Propriétaire du Bloc à qui incombe la responsabilité de ces travaux demandés, ne sera pas considéré en défaut aux termes des présentes jusqu'à ce qu'une sentence arbitrale ou un jugement du tribunal passé en force de chose jugée soit rendu à cet égard.

Nonobstant ce qui précède et toute autre disposition à l'effet contraire des présentes, en cas d'urgence, les travaux requis devront être effectués par le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant à l'intérieur d'un délai de cinq (5) heures de la réception d'un avis à cet effet ou, si les travaux ne peuvent être complétés à l'intérieur d'un tel délai, ils devront avoir été commencés à l'intérieur dudit délai de cinq (5) heures et continués avec la plus grande diligence jusqu'à ce qu'ils soient achevés, à défaut de quoi le Propriétaire ou le Syndicat du Bloc qui en a fait la demande pourra procéder lui-même auxdits travaux aux frais du Propriétaire ou du Syndicat du fonds servant (sujet à toute répartition des coûts

prévue, le cas échéant, aux présentes). Le différend sera tranché ultérieurement par arbitrage conformément à la procédure prévue à l'Article 19 des présentes ou par les tribunaux.

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire des présentes, advenant qu'un dommage ou un inconvénient soit causé à un Bloc suite à l'utilisation ou l'occupation négligente ou illégale de tel Bloc par les Occupants du Bloc étant le fonds dominant, le Propriétaire du fonds servant pourra choisir de réparer ou de remplacer tout ou partie du Bloc étant le fonds servant, à son entière discrétion, pour le remettre dans l'état et la condition dans lesquels il était préalablement à la survenance de tel dommage ou inconvénient, le tout aux frais du Propriétaire ou du Syndicat du fonds dominant, et ce nonobstant toute répartition prévue, le cas échéant, aux présentes. Le différend pourra être tranché par arbitrage conformément à la procédure prévue à l'Article 19 des présentes ou par les tribunaux judiciaires.

16.3 Destruction. Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* à l'effet contraire, les servitudes créées aux termes des présentes ne seront pas éteintes par la destruction de l'un ou l'autre des Blocs en tout ou en partie.

16.4 Faculté de rachat et abandon. Sous réserve d'une disposition expresse à cet effet, en raison de leur affectation à but durable, les servitudes créées aux présentes sont réelles et perpétuelles. Le Constituant exclut la faculté de rachat exerçable à l'égard des servitudes établies en vertu des présentes, stipulée à l'article 1190 du *Code civil du Québec* pour la période maximale permise par la Loi. Tout rachat, le cas échéant, est soumis à l'article 1189 du *Code civil du Québec*.

Aucun Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc ne pourra exercer la faculté d'abandon prévu à l'article 1185 du *Code civil du Québec*.

16.5 Accès aux Unités d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise. Advenant la nécessité pour un Propriétaire ou les mandataires d'un Syndicat de l'un ou l'autre des Blocs d'accéder aux Unités d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise, afin de permettre l'exercice de l'une ou l'autre des servitudes constituées en leur faveur aux termes des présentes, le Syndicat de la copropriété pourra accéder ou donner accès de temps à autre à toute Unité de son Bloc sur préavis de quarante-huit (48) heures donné au Copropriétaire visé dans la mesure requise pour permettre l'exercice de ces servitudes.

Le Syndicat de la copropriété devra faire en sorte que les Copropriétaires des Unités visées en permettent l'accès dans le délai prévu au paragraphe précédent. Advenant que les Copropriétaires des Unités visées ne puissent être présents pendant l'accès à leurs Unités respectives, le Propriétaire ou le Syndicat concerné,

selon le cas, devra fournir, à ses frais, les services d'un agent de sécurité qui assurera la sécurité des Unités auxquelles il faut accéder. De plus, dans tous les cas, le Propriétaire concerné, selon le cas, effectuera les travaux dans les meilleurs délais et remettra ces lieux dans l'état dans lequel ils étaient au moment de l'accès.

Nonobstant ce qui précède, il est convenu qu'aucun préavis n'est requis en cas d'urgence et que le Propriétaire concerné, selon le cas, pourra accéder aux Unités concernées même en l'absence des Copropriétaires, d'un représentant du Syndicat ou d'un agent de sécurité désigné par celui-ci.

Pour fins de certitude, sous réserve de toute disposition à l'effet contraire des présentes, aucun préavis n'est requis pour accéder à un fonds servant situé dans le Bloc 2 Résidentiel, le Bloc 4 Résidentiel et le Bloc 6 Résidentiel s'il ne s'agit pas d'une Unité ou d'un logement.

16.6 Exercice des servitudes. Sauf si autrement prévu notamment en ce qui concerne les servitudes stipulées au bénéfice d'un seul Bloc spécifiquement, les servitudes constituées aux termes des présentes ne sont pas exclusives et le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant pourra faire usage du fonds servant, concurremment au Propriétaire ou au Syndicat du fonds dominant, dans toute la mesure compatible avec la servitude ainsi constituée.

Dans l'exercice des servitudes accordées aux présentes, les Propriétaires et les Syndicats des Blocs devront agir d'une manière prudente et raisonnable afin de minimiser les interférences occasionnées aux Propriétaires, Copropriétaires et Locataires.

Les servitudes constituées aux termes des présentes ne pourront être exercées que par les personnes qui sont spécifiquement autorisées à les exercer, en respectant les dispositions des présentes et uniquement pour les fins y indiquées.

Les servitudes constituées aux termes des présentes permettent que les ouvrages qui peuvent être faits et les mesures qui peuvent être prises pour en ou pour les conserver et s'étendent, en plus de ce qui est nécessaire, à ce qui est utile ou d'agrément.

Les Occupants et autres qui utilisent les divers accès ou passages déterminés sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les accès ou les passages.

Sous réserve de ce qui est stipulé aux présentes, là où le passage en véhicule moteur est autorisé, il est limité aux véhicules dont le gabarit permet d'éviter tout dommage à toute composante de la Propriété.

16.7 Mandat irrévocable spécial. Considérant ce qui est établi au présent acte relativement à la création d'un projet d'ensemble et aux servitudes et considérant que le parachèvement de la construction originale de la Propriété n'est pas achevé, il peut être dans l'intérêt des Propriétaires et des Syndicats de chacun des Blocs ou des Copropriétaires que des actes de modification ou de correction au présent acte ou que ne nouveaux actes soient réalisés et publiés ou encore que des modifications cadastrales soient faites.

Ainsi, le Propriétaire du Bloc Tréfonds est, de manière irrévocable par l'effet des présentes, expressément mandaté, avec pleins pouvoirs de substitution, pour représenter tous les Propriétaires et Syndicats de chacun des Blocs et les Copropriétaires et agir en leur nom à l'acceptation de plans cadastraux modifiés ou corrigés, à la création ou à l'amendement de tout acte de servitude, affectant la Propriété ou tout autre immeuble, ou constitutif de droits réels et à tout acte de modification ou de correction au présent acte, requis par la nature et l'évolution du Projet, et y procéder de manière à leur donner plein effet, conformément aux dispositions du présent acte. Il est convenu que, dans tout document signé par les Propriétaires des Blocs, l'expression « Copropriétaires » vaudra pour l'ensemble des Copropriétaires sans qu'il soit nécessaire de les identifier individuellement.

De plus, les dispositions du présent paragraphe 16.7 autoriseront la création, au besoin, de toute servitude d'intérêt public avec la ville ou les compagnies de services publics ou autre convention relativement à tout empiètement qui pourrait résulter des constructions actuelles ou futures ou autres fins et objets, ainsi que toute servitude ou autre droit réel avec les immeubles et bâtiments voisins.

Le présent mandat irrévocable est stipulé pour valoir pour une durée de cinq (5) ans après la publication du présent acte.

Nonobstant l'article 2180 du *Code civil du Québec*, le présent mandat ne sera pas révoqué du fait de la stipulation d'un mandat de même nature ou de même effet dans un acte de transfert subséquent d'un Bloc, dans une déclaration de copropriété ou dans un acte de transfert d'une Unité ou d'un Bloc quelconque, lequel présent mandat primera.

16.8 Servitudes au bénéfice des Blocs. Considérant qu'il s'agit d'un projet intégré où tous les Blocs interagissent les uns avec les autres, le Constituant reconnaît que les servitudes établies aux présentes, y compris les servitudes de restriction d'usage, participent à l'essence même de l'Écoquartier Angus. Les servitudes établies aux présentes, y compris les servitudes de restriction d'usage, sont donc à l'avantage des fonds dominants (et non des Propriétaires eux-mêmes) quel que soit le Propriétaire du fonds dominant. Advenant qu'une servitude soit déclarée, par un tribunal, comme n'étant pas une servitude réelle, c'est-à-dire en faveur d'un fonds, alors cette servitude doit être considérée comme une servitude personnelle en faveur du Propriétaire ou du Syndicat du Bloc identifié comme

fonds dominant à l'encontre du Bloc identifié comme fonds servant et, à défaut, comme une obligation personnelle du Propriétaire ou du Syndicat du Bloc identifié comme fonds servant en faveur du Propriétaire ou du Syndicat du Bloc identifié comme fonds dominant.

16.9 Intérêt collectif. Les servitudes établies aux présentes sont constituées en raison de l'intérêt collectif et mutuel des Blocs, Constituant, Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats et avec droit de reconstruire en cas de sinistre, sans aggravation susceptible d'affecter la destination des Blocs et l'utilité qu'en retirent les fonds dominants et servants. Les servitudes constituées au présent acte sont donc établies avec l'obligation de maintenir la nature et la qualité des services à venir, ainsi que de maintenir les Blocs en état de pleine utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés.

16.10 Exercice. Chaque Propriétaire des Blocs, Copropriétaire et Syndicat doit exercer les droits résultant des présentes servitudes dans le respect des droits des autres, sans les empêcher d'exercer les mêmes droits.

17. SERVICES ET FRAIS RELIÉS À L'EXERCICE DES SERVITUDES AFFÉRENTES AUX ÉLÉMENTS D'INGÉNIEURIE COMMUNS, AUX ÉLÉMENTS D'INGÉNIEURIE SPÉCIFIQUES ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES

17.1 Le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels devra fournir ou s'assurer que soient fournis les services suivants : (i) l'Exploitation des Éléments d'ingénierie communs et des Installations collectives, ainsi que des autres éléments dont la responsabilité lui incombe aux termes des présentes; comprenant l'exécution d'obligations de faire accessoires à des servitudes (article 1178 du *Code civil du Québec*) et la réalisation d'ouvrages nécessaires, utiles ou d'agrément pour l'usage et la conservation des servitudes (article 1185 du *Code civil du Québec*). Le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels conservera en tout temps l'entière discrétion de choisir les Éléments d'ingénierie communs et les Installations collectives devant être installés et utilisés pour fournir ses services et de choisir de faire affaires avec un tiers fournisseur pour ces services. Le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels conservera également en tout temps l'entière discrétion de déterminer la nécessité ou l'utilité de tout remplacement, réparation, ajout ou modification des Éléments d'ingénierie communs et des Installations collectives ainsi que les méthodes employées pour l'Exploitation des Éléments d'ingénierie communs et des Installations collectives. Pour fins de certitude, tout système ou équipement additionnel utilisé de temps à autre pour rendre un service sera considéré comme étant un « Éléments d'ingénierie communs » ou une « Installations collectives ».

En contrepartie des servitudes créées aux articles 4.1, 4.2 et 5.6 des présentes, le Propriétaire du Bloc Entrées communes et du Bloc Salles électriques devront fournir ou s'assurer que soient fournis les services suivants : (i) l'Exploitation des entrées souterraines communes du Projet et des Salles électriques, ainsi que des autres éléments dont la responsabilité leur incombe aux termes des présentes; comprenant l'exécution d'obligations de faire accessoires à des servitudes (article 1178 du *Code civil du Québec*) et la réalisation d'ouvrages nécessaires, utiles ou d'agrément pour l'usage et la conservation des servitudes (article 1185 du *Code civil du Québec*). Le Propriétaire du Bloc Entrées communes et du Bloc Salles électriques conserveront en tout temps l'entière discrétion de choisir les éléments et installations devant être utilisés pour fournir ses services (incluant les Éléments d'ingénierie communs et les Éléments d'ingénieries spécifiques) et de choisir de faire affaires avec un tiers fournisseur, professionnel ou entrepreneur, pour ces services. Le Propriétaire du Bloc Entrées communes et du Bloc Salles électriques conserveront également en tout temps l'entière discrétion de déterminer la nécessité ou l'utilité de tout remplacement, réparation, ajout ou modification aux entrées communes et des Salles électriques du Projet ainsi que les méthodes employées pour l'Exploitation de ces dernières. Pour fins de certitude, tout système ou équipement additionnel utilisé de temps à autre pour rendre un service sera considéré comme étant un « Élément d'ingénierie communs » ou un « Élément d'ingénierie spécifique ».

17.2 L'ensemble des frais afférents à l'exercice des présentes servitudes, notamment les Frais d'Exploitation des Éléments d'ingénierie communs et des Installations collectives et les Frais d'Exploitation du Bloc Entrées communes et du Bloc Salles électriques, ainsi que de leurs équipements et accessoires, tout comme les frais d'administration et les frais d'assurances relatifs aux présentes servitudes, le cas échéant, sont répartis entre les Blocs au prorata de la superficie au sol des divers Blocs par rapport à la superficie totale des Blocs de l'Écoquartier Angus, déduction faite des superficies du Bloc Commun-Tunnels.

17.3 Dans l'état actuel du Projet, la quote-part approximative des Blocs serait la suivante :

Bloc 1 = 12,7794 %
Bloc 2 Résidentiel=19,5791 %
Bloc 3 = 12,6693 %
Bloc 4 Résidentiel= 12,7550 %
Bloc 5 = 17,7326 %
Bloc 6 Résidentiel= 5,9799 %
Bloc 7 = 18,4846 %

Le Bloc Entrées communes, le Bloc Salles électriques et le Bloc Tréfonds n'ont pas de quote-part à assumer.

17.4 Par ailleurs, la répartition des frais afférents à l'électricité, au chauffage, au nettoyage, à l'entretien, à l'inspection, à la réparation et au remplacement partiel ou total des tunnels souterrains à être construits sur le Bloc Commun-Tunnels, comprenant notamment, mais non limitativement : les voies de circulation et les rampes d'accès, s'effectue, au prorata, en fonction de la superficie au sol des divers Blocs sur lesquels un Îlot stationnement a été construit, déduction faite des superficies du Bloc Commun-Tunnels.

17.5 Nonobstant ce qui précède, il est, par les présentes, entendu que l'ensemble des frais afférents à l'exercice des présentes servitudes en lien avec les Frais d'Exploitation des Éléments d'ingénierie spécifiques, ainsi que de leurs équipements et accessoires, tout comme les frais d'administration et les frais d'assurances relatifs aux présentes servitudes, le cas échéant, seront supportés par le Bloc bénéficiaire de ces Éléments d'ingénierie spécifiques.

17.6 Il est, par les présentes, établi que la contribution des Copropriétaires aux charges afférentes à l'utilisation des droits résultant des servitudes sera considérée comme une charge commune confiée à l'administration de chaque Syndicat, le cas échéant, qui devra cotiser chacun des Copropriétaires en raison de sa contribution spécifique et voir à l'acquittement des dépenses courantes. Chaque Syndicat sera responsable de percevoir mensuellement de chaque Copropriétaire sa contribution individuelle à telles charges communes.

17.7 En raison du fait qu'aucune construction ne soit pour le moment érigée sur les Blocs, il est établi que les Propriétaires des Blocs, et leurs ayants droit, sont dégagés de l'obligation de participer au paiement des frais afférents à l'exercice des présentes servitudes à l'égard de leur Bloc, et ce, jusqu'au moment où le Constituant leur aura cédé le Bloc et que le taux de construction du bâtiment érigé sur leur Bloc atteindra quatre-vingt-dix pour cent. La présente exonération de participation aux frais afférents à l'exercice des servitudes est établie en considération du fait que les Propriétaires des Blocs (ou leurs représentants, préposés, etc.), et leurs ayants droit, n'exerceront que de manière occasionnelle et restreinte les droits résultant des présentes servitudes à l'égard de leur Bloc durant cette période.

17.8 Advenant le cas où une surprime d'assurance deviendrait due en raison du fait ou de la faute d'un Propriétaire, d'un Copropriétaire ou d'un Syndicat, des membres de sa famille, des personnes qui lui rendent visite, de ses représentants, de ses employés, de ses clients, de ses fournisseurs, de ses préposés, de ses locataires ou des autres occupants de sa fraction pour une cause dépendant d'une telle personne, la surprime exigible en raison de ce fait ou de cette faute est à la charge exclusive du Propriétaire, Copropriétaire ou Syndicat concerné.

17.9 Tous les frais relatifs à de nouvelles constructions et à de nouveaux éléments et équipements mécaniques à l'utilité exclusive de l'un ou l'autre des

fonds dominants ou servants seront à la charge exclusive du Propriétaire ou du Syndicat de ce fonds.

17.10 Toutes les autres charges, autre que les Frais d'Exploitation prévus aux présentes, y compris les impôts fonciers, devront être assumées exclusivement par les Propriétaires de chaque Bloc, à l'exception du Propriétaire du Bloc Salles électriques, du Bloc Entrée commune et du Bloc Commun-Tunnels.

17.11 Tout Propriétaire souhaitant adjoindre son Bloc, ou partie de celui-ci, aux présentes servitudes, devra assumer seul les frais de tout acte de modification à cette fin et de toute description technique, le cas échéant.

18. AVIS

18.1 Transmission. Tout avis, consentement, demande, document ou autre communication aux termes du présent acte (ci-après un « Avis ») devra être donné par écrit et transmis par messenger, par courrier recommandé, par télécopieur ou par courriel ou encore remis en mains propres, dans tous les cas à charge par l'expéditeur de conserver une preuve de la remise, de l'envoi ou de la transmission de l'Avis. Chaque Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc avisera le Propriétaire du Bloc Tréfonds du nom de la personne et de son adresse, du numéro de télécopieur et de l'adresse courriel auxquels un Avis doit lui être donné. Et le Propriétaire du Bloc Tréfonds avisera chaque Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc du nom, de l'adresse, du numéro de télécopieur et de l'adresse courriel auxquels un Avis doit lui être donné. Tels noms, telles adresses, tels numéros de télécopieur et telles adresses courriels pouvant être changés de temps à autre. Jusqu'à ce qu'ils soient changés, le nom, adresse, numéro de télécopieur et adresse courriel auxquels un Avis doit être donné au Propriétaire du Bloc Tréfonds est :

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS
2600, rue William-Tremblay, bureau 200
Montréal (Québec) H1Y 3J2
Télécopieur : 514-528-5091
Courriel : cyaccarini@sda-angus.com
À l'attention monsieur Christian Yaccarini, représentant autorisé

Avec copie à : adeneault@sda-angus.com

18.2 Communication réputée reçue. Tout Avis sera réputé avoir été reçu :

a) lorsque livré par messenger, le jour de sa livraison;

- b) lorsque envoyé par courrier recommandé, à la date de l'avis de livraison ou de l'avis de réception, selon le cas;
- c) lorsque remis en mains propres, le jour de confirmation de la réception;
- d) lorsque transmis par télécopieur ou par courriel : (i) le Jour ouvrable de sa transmission, si la transmission est faite avant 17 heures; ou, (ii) si la transmission est faite un jour qui n'est pas un Jour ouvrable ou si la transmission est faite après 17 heures un Jour ouvrable, à 8 heures le Jour ouvrable qui suit.

18.3 Communication. À la demande d'un Propriétaire d'un Bloc, le Propriétaire du Bloc Tréfonds devra lui fournir le nom de la personne et son adresse de même que le numéro de télécopieur et d'adresse courriel que les autres Propriétaires ont communiqué au Propriétaire du Bloc Tréfonds aux termes du paragraphe 19.1.

19. MÉDIATION ET ARBITRAGE

19.1 Tout désaccord ou différend relatif aux servitudes constituées dans le présent acte, ou découlant de leur interprétation ou de leur application, sauf en ce qui concerne les frais stipulés à l'article 17 des présentes, est soumis à une médiation. À cet effet, les Propriétaires des Blocs et les membres du conseil d'administration des Syndicats directement concernés doivent participer à au moins deux rencontres de médiation en y déléguant, au besoin, une personne en autorité de décision. Le médiateur est choisi par les parties mais doit être un notaire ou un avocat ayant des connaissances en rédaction et analyse de servitudes. Les personnes participant à cette médiation doivent respecter le processus et les règles dont ils auront convenu de concert avec le médiateur.

19.2 Si la médiation n'a pas réglé le différend ou le désaccord relatif aux servitudes constituées dans le présent acte, ou découlant de leur interprétation ou de leur application, tel différend ou désaccord doit être réglé par voie d'arbitrage, sous réserve des mesures conservatoires nécessaires pour protéger les droits de chacun, de la façon prévue ci-après.

19.3 Pour pouvoir se prévaloir du recours à l'arbitrage, une partie devra en aviser l'autre partie par écrit. Les parties devront alors, dans les quinze (15) jours de cet avis, nommer, d'un commun accord, un arbitre unique.

19.4 À défaut par les parties de s'entendre sur la nomination de l'arbitre unique dans ce délai, l'une ou l'autre des parties doit immédiatement requérir qu'un juge de la Cour supérieure du district de Montréal nomme l'arbitre unique.

19.5 Pour tout différend qui aura été soumis à l'arbitrage, les parties doivent aussitôt que requis de le faire, fournir avec diligence et intégrité, tout acte, document, preuve ou toute information que pourrait requérir l'arbitre.

19.6 Dès qu'il est nommé, l'arbitre doit agir avec diligence. À compter de la fin de l'audition d'arbitrage, l'arbitre a trente (30) jours pour rendre une décision écrite sur l'issue du différend et sur la responsabilité des frais et dépenses encourus pour l'arbitrage. Cette décision est opposable à toutes les parties et lie chacune d'elles. La décision est, dès lors, finale et sans appel et les parties doivent s'y conformer.

19.7 Les dispositions relatives à l'arbitrage ne s'appliquent pas aux différends ou litiges qui concernent les créances qui sont de la compétence de la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, ou qui pourraient l'être advenant que le demandeur, afin de se rendre éligible devant cette Cour, réduise sa réclamation. Cette cour aura alors pleine autorité pour trancher le différend ou le litige.

20. INTERPRÉTATION

20.1 Les servitudes constituées par l'effet du présent acte ont notamment pour objet et pour cause la mise en commun de certains Éléments d'ingénierie communs, Installations collectives et certains espaces, installations et services, au bénéfice de tous les Blocs ou partie de ceux-ci. Le Constituant soumet en conséquence que ces servitudes doivent être interprétées de telle manière à assurer et à garantir telle utilité commune, et établit que les Propriétaires des Blocs affectés par les présentes (ou les Copropriétaires et Syndicats établis sur ces Blocs) doivent et devront souscrire à tout acte susceptible d'être requis afin de donner plein effet aux dispositions des présentes et à la destination des servitudes y constituées.

L'invalidité de l'une ou l'autre des dispositions du présent acte n'entraînera pas l'invalidité des autres dispositions.

21. GÉNÉRAL

21.1 Modifications. Sous réserve du mandat irrévocable stipulé à l'article 16.7 des présentes, le présent acte ne pourra être modifié que par un écrit signé par tous les Propriétaires et Syndicats des Blocs. Par conséquent, aucune modification tacite au présent acte ne sera valide.

21.2 Délais de rigueur. Les délais stipulés aux présentes sont de rigueur.

21.3 Co-entreprise. Le présent acte n'est pas destiné à établir et n'établit pas entre les Propriétaires et Syndicats des Blocs une relation d'associés, de co-entrepreneurs, d'employeur et employé ni de mandant et mandataire.

21.4 Lois applicables et juridiction. Le présent acte est régi par les lois du Québec et celles du Canada qui y sont applicables. Les Propriétaires et Syndicats des Blocs soumettent irrévocablement les litiges découlant des présentes aux tribunaux de juridiction compétente dans le district judiciaire de Montréal, sous réserve de la procédure de médiation et ou d'arbitrage pouvant être déclenchée par l'un ou l'autre des Propriétaires et Syndicats d'un Blocs conformément aux présentes.

21.5 Circonstances et situations futures. Le Constituant reconnaît que des circonstances et situations futures pourraient survenir, lesquelles n'auraient pas été envisagées ou adéquatement prises en compte par le présent acte. En tel cas, les Propriétaires et Syndicats des Blocs devront collaborer de bonne foi afin de convenir d'une entente permettant d'amender la présente convention, le cas échéant, ou de trouver toute autre solution raisonnable et équitable, tenant compte des principes énoncés par les présentes. Le présent paragraphe sera applicable, *mutatis mutandis*, advenant toute modification à une Loi ou advenant que toute disposition du présent acte ou partie de celle-ci soit déclarée nulle ou non exécutoire par un Organisme gouvernemental compétent.

21.6 Absence de renonciation. Aucune renonciation à un droit en vertu des présentes ou de la Loi n'est valide ni exécutoire à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par la partie qui prétend l'accorder et, sauf stipulation contraire, ne vaut qu'à l'égard du droit et des circonstances expressément visés par cette renonciation. Le défaut d'une partie à exercer, ou son retard à exercer, un droit en vertu des présentes n'opère pas renonciation à ce droit. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit n'a pour effet d'empêcher l'exercice ultérieur d'un tel droit ou l'exercice de tout autre droit. À titre d'exemple seulement, advenant que le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Entrées communes ou du Bloc Salles électriques ne charge pas ou ne réclame pas à un Propriétaire d'un Bloc un montant qu'il est en droit de charger ou réclamer aux termes du présent acte, que ce soit de façon sporadique ou continue, le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Entrées communes ou du Bloc Salles électriques ne pourra pas pour autant être réputé avoir renoncé à réclamer ou charger ledit montant, sous réserve des dispositions de la Loi.

21.7 Invalidité partielle. Toute décision à l'effet que l'une de ses dispositions ou partie de celles-ci est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement la validité des autres dispositions ou des autres parties de celles-ci ou leur caractère exécutoire.

21.8 Actes supplémentaires. Les Propriétaires des Blocs, les Syndicats des Blocs et les Copropriétaires devront poser tous les autres actes et de signer tous les autres documents ou écrits que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner plus effectivement et complètement effet aux présentes.

21.9 Exercice des recours. Lorsqu'une déclaration de copropriété sera inscrite à l'égard d'un Bloc, il est entendu que les Copropriétaires du Bloc affecté par ladite déclaration de copropriété n'auront aucun recours direct contre le Propriétaire d'un autre Bloc en lien avec un différend découlant du présent acte, étant entendu que tout recours en vertu des présentes ne pourra être exercé que par et à l'encontre des Syndicats de copropriété à l'exclusion des Copropriétaires.

21.10 Ayants cause. Le présent acte et ses annexes lient les ayants cause (universels, à titre universel ou à titre particulier) du Constituant, que ceux-ci aient reconnu ou non être liés par le présent acte et ses annexes ou qu'ils se soient engagés ou non à être liés par le présent acte et ses annexes. Aussi, tout cessionnaire sera automatiquement réputé, par le simple fait de devenir propriétaire d'un Bloc ou d'une Unité, par quelque titre que ce soit, avoir assumé les obligations qui lui incombent aux termes des présentes en tant que propriétaire d'un Bloc ou d'une Unité.

22. INTERVENTION

22.1 Aux présentes intervient :

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC,
fédération régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*,
ayant son siège au 100, rue des Commandeurs, Lévis, Québec, Canada,
G6V 7N5, successeur et aux droits de LA CAISSE CENTRALE
DESJARDINS DU QUÉBEC, suite à la fusion par absorption intervenue
le 1^{er} janvier 2017 entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec
et La Caisse Centrale Desjardins du Québec, le tout conformément à la
Loi sur les coopératives de services financiers, ici représentée par
Isabelle ROUSSEL, Directrice de comptes principale, et par François
GRAVEL, vice-président Groupe financement immobilier, Est du
Canada, dûment autorisé(e)s aux fins du présent acte en vertu de la
résolution générale de signataires autorisés adoptée le 26 août 2014 par le
Conseil d'administration de LA CAISSE CENTRALE DESJARDINS
DU QUÉBEC et ratifiée et confirmée par une résolution du Conseil
d'administration de la FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC, lors de sa réunion tenue le jeudi 8 décembre 2016 et le
vendredi 9 décembre 2016, à Lévis, des extraits certifiés conformes
desdites résolutions demeurent annexés à la minute des présentes après

avoir été reconnu véritable et signés pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 1** »

22.1.1 L'Intervenante 1 déclare être créancière contre le Bloc 2 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 24 997 173.

22.1.2 L'Intervenante 1 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 2, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 2.

22.1.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 1 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 22.1.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 1, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

22.2 Aux présentes intervient :

CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE, coopérative régie par la Loi sur les coopératives de services financiers, ayant son siège social à 801, boulevard des Seigneurs, Terrebonne, Québec, J6W 1T5, Canada, ici représentée par Valerie CAYER-NAVERT, directrice de comptes, dûment autorisée aux fins du présent acte en vertu de la résolution générale de signataires autorisés adoptée le 27 octobre 2020, annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 2** »

22.2.1 L'Intervenante 2 déclare être créancière contre le Bloc 1 en vertu de l'acte d'hypothèque, constitué aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 194 854.

22.2.2 L'Intervenante 2 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 1, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 1.

22.2.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 2 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 22.2.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 2, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

22.3 Aux présentes intervient :

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège social à 155, boulevard Charest Est, bureau 500, Centre de service (Québec) bureau 500, Québec, Québec, G1K 3G6, Canada, ici représentée par Nancy TREMBLAY, directrice de comptes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'un extrait certifié conforme d'une résolution datée du 20 février 2020 annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 3** »

22.3.1 L'Intervenante 3 déclare être créancière contre le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 499 758.

22.3.2 L'Intervenante 3 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7.

22.3.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 3 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 22.3.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 3, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

22.4 Aux présentes intervient :

FIDUCIE DU CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, fiducie légalement constituée en vertu du Code civil du Québec dont le principal établissement est situé au 1431, rue Fullum, bureau 207, Montréal, province de Québec, H2K 0B5, agissant et représentée aux présentes par Liette COURCHESNE, sa directrice des finances et de l'investissement, dûment autorisée, en vertu d'une résolution du conseil des fiduciaires en date du 31

octobre 2019, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

Ci-après appelée l' « **Intervenante 4** »

22.4.1 L'Intervenante 4 déclare être créancière contre le Bloc 6 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 098 480.

22.4.2 L'Intervenante 4 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 6, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 6.

22.4.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 4 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 22.4.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 4, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

22.5 SPA déclare être créancière contre le Bloc 6 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 101 722.

22.5.1 SPA reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 6, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 6.

22.5.2 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de SPA aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 22.5, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par SPA, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

23. RADIATION

23.1 Le Constituant, CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1, par les présentes pour bonne et valable considération, abandonnent totalement tous les droits créés aux termes de l'Acte servitude initial intervenu en date du 28 octobre 2019 et publié au registre foncier en date du 29 octobre 2019 sous le numéro d'inscription

24 993 845, annulent l'Acte de servitude initial, renoncent à tous droits leur résultant dudit acte, accordent mainlevée totale, pure et simple et consentent à la radiation de tous les droits créés en leur faveur en vertu de cet acte.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3278) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, et l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture, et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un août deux mille vingt (31 août 2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes des présentes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS

(Signé) Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument
autorisé

CITÉ ANGUS PHASE I

(") Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument
autorisé

CITÉ ANGUS PHASE II

(") Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument
autorisé

UTILE ANGUS

(") Laurent LEVESQUE
par : Laurent LEVESQUE, représentant dument autorisé

ÉCOQUARTIER ANGUS PHASE I S.E.C

(") Jocelyn HUOT
par : Jocelyn HUOT, représentant dument autorisé

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

(") Isabelle ROUSSEL

Par : Isabelle ROUSSEL, représentante dument autorisée

Et

(") François GRAVEL

Par : François GRAVEL, représentant dument autorisé

CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE

(") Valerie CAYER-NAVERT

Par : Valerie CAYER-NAVERT, représentante dument autorisée

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS

(") Nancy TREMBLAY

Par : Nancy TREMBLAY, représentante dument autorisée



FIDUCIE DU CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

(") Liette COURCHESNE

Par : Liette COURCHESNE, représentante dument autorisée

(") Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 26 028 229

Nom du signataire du document 26 028 229

Angelo Febbraio

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-01-29 à 13:36 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 028 229.

Identification de la réquisition

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Mode de présentation : | Acte |
| Forme : | Notariée en minute |
| Notaire instrumentant : | Me Angelo Febbraio |
| Numéro de minute : | 3278 |



Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 22 novembre 2019

Monsieur Laurent Levesque
Coordonnateur général
UTILE Angus
1410, rue Guy
Bureau 10
Montréal (Québec) H3H 2L6

**Objet : Convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et
UTILE Angus**

Résolution CM19 1205 – 18 novembre 2019

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la convention susmentionnée dûment signée ainsi que la copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,


Yves Saindon, avocat

YS/jc
p. j.



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UTILE ANGUS** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal, Québec, H3H 2L6, agissant et représentée par M. Laurent Levesque, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription TPS : 817847338RT0001
N^o d'inscription TVQ : 1219904181TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer et louer des logements abordables adressés principalement à la population étudiante;

ATTENDU QUE l'Organisme a signé une offre d'achat avec la Société du Patrimoine Angus (« **SPA** ») pour l'acquisition d'un terrain étant le bloc 6 de l'éco-quartier du Technopôle Angus, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 232 020, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de la Ville de Montréal (ce lot ci-après appelé l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE cette acquisition est prévue à l'automne 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme entend réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente, et que le Projet consistera notamment à acquérir l'Immeuble pour la construction d'un bâtiment résidentiel (ci-après « **Bâtiment** »), puis à en louer les logements à une clientèle étudiante;



ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande de financement auprès de la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement (« **SCHL** ») pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé des demandes de financement pour la réalisation du Projet auprès de la Fiducie du Chantier de l'Économie Sociale (« **Fiducie** ») et du Fonds Immobilier pour le Logement Étudiant (« **FILE** ») et qu'elle a obtenu des lettres d'intention de ces deux organismes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite également la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** la description des objectifs associés à la réalisation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 4.8 de la présente Convention;



LL



- 2.4 « Annexe 4 » :** le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;
- 2.5 « Annexe 5 » :** document explicatif concernant la Boucle énergétique;
- 2.6 « Bâtiment » :** Bâtiment devant être construit sur l'Immeuble, plus amplement décrit à l'Annexe 1
- 2.7 « Boucle énergétique » :** mécanisme envisagé dans le projet d'ensemble de l'éco-quartier du Technopôle Angus, permettant un échange d'énergie entre les bâtiments de l'éco-quartier, tel que détaillé dans l'Annexe 5;
- 2.8 « Clientèle cible » :** étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP);
- 2.9 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.10 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.11 « Reddition de compte » :** les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.12 « Responsable » :** La directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées ou à être versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Acquisition

- 4.1.1 se porter acquéreur de l'Immeuble au plus tard le 31 mars 2020;



LL



4.2 Financement

- 4.2.1 au plus tard le 1er janvier 2021, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction du Responsable, que l'Organisme a obtenu le financement nécessaire pour assurer le paiement des coûts de construction du Bâtiment, incluant une copie des conventions signées avec les bailleurs de fonds, notamment File et la Fiducie, et tout autre organisme;
- 4.2.2 déployer ses meilleurs efforts afin de prévoir et maintenir dans les ententes de financement une disposition en vertu de laquelle un défaut aux termes de la présente Convention représentera également un défaut aux termes de ces ententes de financement.

4.3 Réalisation du Projet

- 4.3.1 terminer la construction du Bâtiment au plus tard le 30 avril 2023, étant entendu que la date de fin des travaux et d'occupation du Bâtiment est prévue à l'automne 2021 au moment de la conclusion de la présente Convention ;
- 4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet, incluant tout report de la date prévue de fin des travaux;
- 4.3.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation de la portion résidentielle du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.3.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière;
- 4.3.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion;
- 4.3.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

4.4 Maintien de la Clientèle cible à long terme

- 4.4.1 déployer ses meilleurs efforts afin de louer la totalité des chambres à la Clientèle cible, étant entendu qu'en tout temps pendant la durée de la présente convention, un minimum de 75% des chambres devront être louées et occupées par des personnes appartenant à la Clientèle cible, dans le respect des lois et règlements applicables;
- 4.4.2 advenant le cas où le marché démontre un manque de demande de la part de la Clientèle cible et que, malgré tous les efforts raisonnables de l'Organisme, ce dernier ne parvient pas à trouver des locataires appartenant à la Clientèle cible,



LL 

et que ceci risque de mettre en péril la viabilité financière du Projet, l'Organisme pourra être autorisé, à l'entière discrétion du Responsable et sur approbation préalable de ce dernier, à réduire le pourcentage minimal de 75% indiqué au paragraphe précédent, selon les conditions et les modalités établies par le Responsable et qui devront être approuvées par les instances municipales compétentes. Les autres dispositions de la Convention, incluant les autres objectifs et indicateurs de l'Annexe 2, continueront de s'appliquer, en faisant les adaptations nécessaires.

4.5 Autorisations et permis

- 4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.6 Entrepreneurs en règle

- 4.6.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur;
- 4.6.2 exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux de construction du Bâtiment qu'il souscrive une police d'assurance chantier tous risques ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile délivrées par une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'autorité des marchés financiers, et dans laquelle l'Organisme devra être désigné co-assuré.

4.7 Surveillance des travaux de rénovation

- 4.7.1 retenir les services de professionnels (architectes et ingénieurs) pour la surveillance des travaux de construction du Projet.

4.8 Respect des lois

- 4.8.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2).

4.9 Promotion et publicité

- 4.9.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support,



LL



relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.9.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.10 Aspects financiers

- 4.10.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;
- 4.10.2 cette Reddition de compte doit être remise au Responsable au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière de l'Organisme (31 décembre) pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;
- 4.10.3 déposer la contribution financière qui lui est versée par la Ville dans un compte bancaire spécifique. Tenir une comptabilité pour la contribution financière qui lui est versée par la Ville distincte de celle concernant les autres contributions financières qui lui sont versées pour le Projet ou pour d'autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme, et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.10.4 nonobstant l'article 4.10.2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;
- 4.10.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.10.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier. Le Responsable pourra modifier la fréquence de dépôt et le contenu du Rapport annuel, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;



- 4.10.7 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier et transmettre au Responsable, une preuve de l'envoi au vérificateur général.
- 4.10.8 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;
- 4.10.9 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet,
- 4.10.10 poursuivre avec diligence les démarches entamées auprès de la SCHL et déployer les meilleurs efforts pour l'obtention d'un financement pour la réalisation du Projet, et rendre compte au Responsable de l'avancement des démarches auprès de la SCHL. L'Organisme autorise, par la présente, le Responsable à obtenir de la SCHL des informations sur l'état d'avancement de la démarche de demande de financement et s'engage à signer tout document nécessaire pour donner effet à cette autorisation;

4.11 Conseil d'administration

- 4.11.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.11.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.12 Responsabilité

- 4.12.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;



LL



- 4.12.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.13 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

- 4.13.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.14 Vente de l'immeuble

- 4.14.1 Dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, il s'engage à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, et doit soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. L'approbation de la Ville, le cas échéant, est conditionnelle à la cession des droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention à l'organisme acquéreur. L'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et assume toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes.
- 4.14.2 Dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou disposé en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, et aliéner le Bâtiment, étant entendu cependant que l'Organisme devra en informer le Responsable par écrit et rembourser la totalité des sommes versées par la Ville en vertu de la présente Convention.
- 4.14.3 Les droits et obligations prévus aux paragraphes 4.14.1 et 4.14.2 s'appliquent sous réserve des droits des créanciers hypothécaires de rang antérieur à celui de la Ville.

4.15 Information continue

- 4.15.1 L'Organisme s'engage à aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme.



LL



4.16 Notaire

4.16.1 L'Organisme s'engage à conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5 de la Convention.

4.17 Boucle énergétique

4.17.1 L'Organisme s'engage à informer le Responsable de son analyse des impacts projetés d'un branchement du Bâtiment à la Boucle énergétique, incluant les impacts financiers à court et à long terme (coûts de raccordement, coûts d'exploitation, coûts de réparation etc.). L'Organisme doit obtenir l'autorisation préalable du Responsable avant de raccorder le Bâtiment à la Boucle énergétique.

4.18 Mission de l'Organisme

4.18.1 L'Organisme s'engage à conserver sa mission de «développer et louer des logements abordables adressés principalement à la population étudiante» tel que mentionné dans ses lettres patentes et obtiendra une autorisation du Responsable avant de procéder à tout changement de celle-ci, pendant toute la durée de la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Versements de la contribution financière

5.2.1 La totalité de la contribution financière sera déposée par la Ville dans le compte en fidéicomis du notaire instrumentant l'acte de vente de l'Immeuble, en deux dépôts, comme suit :

5.2.1.1 au plus tard le 20 décembre 2019, un montant de cinq millions deux cent quarante-six mille huit cent quarante-deux dollars (5 246 842 \$);

5.2.1.2 au plus tard le 31 janvier 2020, un montant de cinquante-trois mille cent cinquante-huit dollars (53 158 \$).

À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire remette à la Ville, préalablement au premier dépôt dans son compte en fidéicomis, un engagement en faveur de la Ville à effectuer les versements de la manière décrite à la présente.



LL
 143/180

5.2.2 Les versements seront effectués comme suit :

5.2.2.1 Un premier versement d'un million deux cents mille dollars (1 200 000 \$), effectué au moment de l'acquisition de l'Immeuble, devant être affecté au prix d'acquisition de l'Immeuble, aux frais accessoires à l'acquisition et aux frais de pré-développement du Projet. Le notaire ne déboursera pas ce versement avant de s'être assuré :

- que la Ville détienne sur l'Immeuble une bonne et valable garantie hypothécaire de 3^e rang garantissant les obligations de l'Organisme aux termes de la présente convention;
 - que les sommes reçues soient utilisées au paiement d'une partie du prix de vente de l'Immeuble à la hauteur de neuf cent mille dollars (900 000 \$) et le résidu du premier versement étant ensuite versé à l'Organisme;
 - que l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, à l'exception de l'hypothèque consentie en faveur de la Fiducie et de l'hypothèque consentie en faveur de SPA, lesquelles hypothèques demeureront respectivement de 1^{er} et de 2^e rang;
 - que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse;
 - que le Responsable ait confirmé au notaire que :
- les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
 - l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
 - les frais accessoires à l'acquisition et les frais de pré-développement du Projet reconnus pour ces versements sont ceux prévus au tableau intitulé « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-25 », transmis par l'Organisme à la Ville par courriel, en date du 25 octobre 2019.
 - l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes.

5.2.2.2 Les autres versements à être effectués selon l'avancement des travaux de construction du Bâtiment, comme suit :

5.2.2.2.1 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un deuxième versement de cinq cent mille dollars (500 000\$), lorsque les travaux de construction du Bâtiment auront atteint un minimum de 25 % d'avancement;

5.2.2.2.2 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un troisième versement de cinq cent mille dollars (500 000\$),



LL 

lorsque les travaux de construction du Bâtiment auront atteint un minimum de 50 % d'avancement;

5.2.2.2.3 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un quatrième versement de deux millions six cent mille dollars (2 600 000\$) à l'achèvement substantiel du Bâtiment.

Chaque versement sera effectué par le notaire sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.3 de la présente.

5.2.2.3 À la demande l'Organisme, un dernier versement de (500 000 \$), à être effectué par le notaire, au plus tard 18 mois suivant la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.4 de la présente.

5.2.3 Afin de permettre au Responsable d'autoriser le notaire à effectuer les versements aux termes de l'article 5.2.2.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, préalablement à chaque versement :

- pour les dépenses reliées aux travaux de construction, un document signé par l'architecte qui fait le suivi des travaux, attestant l'état d'avancement des travaux;
- une reddition de compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.5 de l'annexe 4;
- pour le quatrième versement aux termes de l'article 5.2.2.2.3, une confirmation de l'architecte à l'effet que l'étape de l'achèvement substantiel du Bâtiment a été atteinte;
- tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.4 Afin de permettre au Responsable d'autoriser le notaire à effectuer le versement aux termes de l'article 5.2.2.3, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- a) Des pièces justificatives démontrant l'atteinte des cibles prévues à l'article 4.4.1 ou, le cas échéant, à l'article 4.4.2. Les pièces justificatives pour chaque logement sont les suivantes :
 - o Le (ou les) bail pour le logement; ET
 - o Un document officiel émis par un établissement d'enseignement attestant que le locataire y est inscrit ou admis comme étudiant. La preuve d'inscription, le cas échéant, devra être valide au moment de la signature du bail (à la session d'hiver ou d'été pour un bail commençant en juillet). La preuve d'admission, le cas échéant, devra être valide pour la session suivant



LL 

la signature du bail (à la session d'automne pour un bail commençant en juillet);

- b) Un rapport vérifié des coûts de réalisation du Projet, démontrant que la totalité des versements décrits aux articles 5.2.2.1 et 5.2.2.2 a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet.
- c) Une reddition de compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5 et 4.2.1 de l'annexe 4;
- d) Tout autre document demandé par le Responsable.

- 5.2.4 Toute somme qui n'aura pas été déboursée par le notaire sera remise à la Ville par le notaire.
- 5.2.5 L'Organisme assume les frais du notaire pour la gestion du compte en fidéicommiss et les déboursés.
- 5.2.6 Les intérêts générés par le montant de la contribution financière, alors que celui-ci est placé dans le compte en fidéicommiss du notaire, seront versés à la Ville.

5.3 Ajustement de la contribution financière

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.
- 5.3.4 Le montant de la contribution financière à verser par la Ville sera réduit si un financement est accordé par la SCHL pour la réalisation du Projet, conformément aux simulations indiquées aux tableaux ci-dessous :
 - « Résultats / indicateurs clés - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
 - « Budget de trésorerie UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
 - « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
 - « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »; et
 - « Revenus de location du projet UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »,



LL



transmis par l'Organisme à la Ville par courriel daté du 18 octobre 2019, déduction étant faite des surcoûts d'honoraires et de travaux engendrés par les exigences de la SCHL, le cas échéant.

Le montant total de la réduction sera appliqué, le cas échéant, sur le prochain versement prévu, et, si le montant du prochain versement est inférieur au montant de la réduction à appliquer, sur le ou les versements suivants.

Si le montant de la réduction est supérieur au montant des versements restants de la contribution financière, la différence sera remboursée à la Ville par l'Organisme, dans les trente (30) jours d'une demande à cet effet

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière aux fins prévues, cette dernière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 L'Organisme est en défaut :
 - 7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter l'article 4.14 de la présente convention;
 - 7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;



LL



147/180

- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
- 7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque telle que définie à l'article 8;
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi, à son entière discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la contribution financière à l'article 5 de la présente convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième rang d'un montant de cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000,00 \$), assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers



LL



(l' « Hypothèque »), étant entendu que les hypothèques de la Fiducie et de la SPA qui doivent être consenties par l'Organisme auront préséance de rang sur celle résultant des présentes.

La Ville s'engage à céder priorité de rang seulement en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins ou de la SCHL et du fonds d'investissement pour le logement étudiant (ci-après le « FILE »), agissant raisonnablement, qui consentent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque pour la réalisation du Projet.

Cette cession de rang hypothécaire sera accordée par la Ville seulement si les conditions contenues au présent article 8 sont respectées. La demande de cession de rang devra être soumise par écrit à la Ville, à l'attention du Responsable. À des fins de recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, 25 ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.10.3, 4.10.4, 4.10.8, 4.12.1, 4.13.1, 7.4 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1. L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.
- 10.2. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 10.3. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de l'acquisition de l'Immeuble, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



LL



ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 12.2 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention.
- 12.3 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens.
- 12.4 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités.
- 12.5 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités.
- 12.6 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales.
- 12.7 toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.
- 12.8 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.



LL 

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.



LL



13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal (Qc) H3H 2L7, et tout avis doit être adressé à l'attention Laurent Lévesque, coordonnateur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

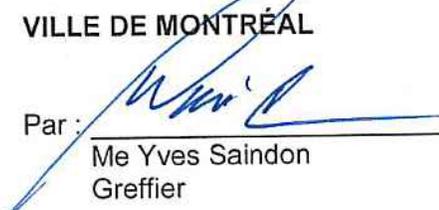
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 22^e jour de novembre 2019

VILLE DE MONTRÉAL

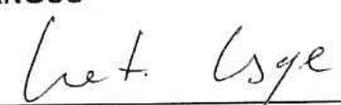
Par :


Me Yves Saindon
Greffier

Le 20^e jour de novembre 2019

UTILE ANGUS

Par :


Laurent Lévesque
Coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18^e jour de novembre 2019 (Résolution CM19.1205).

 LL 

ANNEXE 1

PROJET UTILE ANGUS

Le Projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation des travaux de construction du Bâtiment. Ce dernier est décrit dans les plans préliminaires d'architecture de la firme d'architectes ADHOC architectes daté du 23 janvier 2019, faisant partie intégrante de la présente annexe. Il est prévu que le Bâtiment soit prêt pour l'occupation en 2021.

Le Bâtiment comprendra environ 86 studios et 36 logements de 2 chambres à coucher, totalisant 158 chambres à coucher. Le Bâtiment inclura aussi un espace communautaire au rez-de-chaussée et une terrasse commune au toit, sur laquelle seront aménagés des jardins communautaires et des gradins. Il est également prévu que le Bâtiment comprenne un espace commercial au rez-de-chaussée, qui recevrait un commerce de proximité, de façon à contribuer à répondre aux besoins dans le secteur.

Le Projet consiste aussi en l'exploitation du Bâtiment et la location des logements à la Clientèle cible, conformément à l'article 4.4 de la Convention.

Le budget de réalisation total du Projet jusqu'à la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, incluant l'acquisition de l'Immeuble, les travaux de construction du Bâtiment, les frais indirects, les équipements, les réserves et les taxes, est estimé à environ 21 700 000 \$.



ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1: Maintenir la vocation de Bâtiment locatif abordable pour la Clientèle cible et assurer une saine gestion du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la Clientèle cible, conformément à l'article 4.4 de la Convention.

2.2 Réaliser les travaux de construction du Bâtiment, puis assurer la viabilité financière et immobilière du Projet, notamment en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

Pendant la période de réalisation des travaux:

2.2.1 respecter les projections du budget de réalisation et de dépenses prévues au tableau intitulé « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et détaillées aux tableaux intitulés « Coût du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Ventilation Dépenses - UTILE - Angus - 2019-10-21 - Scénario sans SCHL » et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues aux tableaux intitulés « Budget de trésorerie - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-25 », et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », dont copies ont été transmises par l'organisme à la Ville par courriels en date du 21 octobre 2019 et du 25 octobre 2019, sous réserve d'ajustements au total des dépenses de réalisation prévues dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.

Pendant la période d'exploitation du Bâtiment :

2.2.2 respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues aux tableaux intitulés « Budget de trésorerie - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », dont copies ont été transmises par l'Organisme à la Ville par courriel en date du 25 octobre 2019, sous réserve d'ajustements au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.

2.3 Maintenir, pour la location résidentielle et par logement, les loyers avec services (eau chaude, électricité et chauffage) prévus dans les projections des tableaux identifiés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 ci-dessus (ci-après les « Tableaux de projection de loyer »), selon les indexations annuelles qui y sont prévues et ne pas requérir des loyers sans services pendant toute la durée de la présente convention.



LL



- 2.4 Malgré le paragraphe 2.3, à partir de l'année 2026 inclusivement, l'Organisme pourra augmenter l'indexation annuelle indiquée dans les Tableaux de projection de loyer, étant entendu que l'indexation ne pourra toutefois pas excéder 2 % par année.
- 2.5 Nonobstant les paragraphes 2.3 et 2.4, en cas de difficultés financières, et sur approbation préalable écrite du Responsable, les loyers avec services pourront être augmentés au-delà des montants indiqués au Tableaux de projection, tel que ces montants pourront être ajustés, le cas échéant, en vertu du paragraphe 2.4. Il est toutefois entendu qu'en aucun cas, pour chaque année donnée, les loyers avec services ne pourront excéder les montants suivants :

- pour l'année 2021 (date prévue pour l'occupation), le montant des «frais de logement médians» pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la Ville de Montréal, issus du recensement de Statistiques Canada pour l'an 2016, indexé de 2 % par année, soit, en 2021, 741 \$ par mois pour les studios et 1166 \$ par mois pour les logements de 2 chambres à coucher;

- pour les années subséquentes à 2021, le montant des «frais de logement médians» pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la Ville de Montréal, issus du plus récent recensement de Statistiques Canada, indexé de 1.5% par année pour chaque année suivant le dernier recensement.

2.4 Octroyer un contrat de service pour la gestion du Bâtiment à un gestionnaire immobilier reconnu. Ce gestionnaire assurera notamment la sélection des locataires, la gestion des baux et la représentation de l'Organisme à la Régie du logement.

2.5 Procéder, à la cinquième année après la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, puis à tous les trois ans pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié, dans le but d'établir un bilan de l'état du Bâtiment et de procéder aux travaux et réparations nécessaires, le cas échéant. L'inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, tel que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques.



LL



ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;



LL



- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4 Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;



LL



Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics.:

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;



LL 

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.



LL



ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

4.1 Durant la période de réalisation des travaux

4.1.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;

4.1.2 Une déclaration quant aux informations suivantes :

- la liste des travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- tout ajustement au budget de réalisation et aux projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront joints à ladite déclaration;

4.1.3 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.1.4 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'un financement pour le Projet.

4.1.5 Un rapport concernant l'état des discussions avec la SPA, concernant le branchement à la Boucle énergétique ainsi qu'une analyse des impacts financiers sur le Projet, conformément à l'article 4.17.

4.2 Durant la période d'exploitation du Bâtiment

4.2.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme, lesquels devront notamment détailler :

- la liste des travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- le loyer mensuel pour chaque logement;
- tout ajustement aux recettes et déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront transmis au Responsable;

4.2.2 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.2.3 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'un financement pour le Projet.

4.2.4 La confirmation du respect des obligations prévues aux articles 4.4 et à l'annexe 2 de la présente convention, pièces justificatives à l'appui.,

4.2.5 Tout rapport d'inspection du Bâtiment (voir l'Annexe 2).



LL



4.2.6 Tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente convention.



LL



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 novembre 2019
Séance tenue le 18 novembre 2019

Résolution: CM19 1205

Accorder un soutien financier d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1744;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pour la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- d'autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 5- d'émettre et de transmettre à Me Stéphane Brunelle Notaire en fidéicomis, un premier chèque de 5 246 842 \$ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 \$, à verser à l'organisme selon les conditions et modalités de la convention.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1198441002
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)


GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 septembre 2020
Séance tenue le 21 septembre 2020

Résolution: CM20 0932

Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et UTILE Angus (CM19 0866), afin que la convention désigne les lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme immeuble devant recevoir le projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1414;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et UTILE Angus, afin que la convention désigne les lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme étant l'immeuble devant recevoir le projet.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1198441002
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 septembre 2020



(2)

Dossier # : 1198441002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus (CM19 0866), afin que la convention désigne les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme immeuble devant recevoir le projet |

Le Service de l'habitation recommande:

d'approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus, afin que la convention désigne les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme étant l'immeuble devant recevoir le projet.

| | | |
|------------------|-----------------------|----------------------------|
| Signé par | Diane DRH BOUCHARD | Le 2020-08-26 12:49 |
|------------------|-----------------------|----------------------------|

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1198441002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus (CM19 0866), afin que la convention désigne les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme immeuble devant recevoir le projet |

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme UTILE Angus détenait une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain (lot 6 232 020 du cadastre du Québec), qui appartenait à la Société Patrimoine Angus, pour la réalisation de son projet de construction de logements locatifs abordables pour étudiants.

En novembre 2019, le conseil municipal avait approuvé l'octroi d'une aide financière de 5,3 M\$ à l'organisme pour l'acquisition du terrain et la réalisation du projet. Cependant, au moment de l'acquisition du terrain, il s'est avéré que le lot 6 232 020 du cadastre du Québec désignait seulement le lot superficiaire et que l'organisme devait aussi acquérir le lot 6 322 742 du cadastre du Québec, situé en tréfonds.

Le 23 décembre 2019, l'organisme a acquis les deux lots, alors que la convention signée avec la Ville désignait seulement un seul lot.

Un avenant à la convention devra être signé entre la Ville et l'organisme, afin de désigner les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme l'immeuble devant recevoir le projet.

L'acte d'hypothèque en faveur de la Ville, garantissant les engagements de l'organisme aux termes de la convention de contribution financière, n'a pas à être modifié puisqu'il fait déjà référence aux deux lots susmentionnés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

514-868-7688

Tél :

Télécop. : 000-0000

**Dossier # : 1198441002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière. |

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie;
- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus;
- d'autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.
- d'émettre et de transmettre à Me Stéphane Brunelle Notaire en fidéocomis, un premier chèque de 5 246 842 \$ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 \$, à verser à l'Organisme selon les conditions et modalités de la Convention.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-04 18:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198441002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière. |

CONTENU

CONTEXTE

UTILE ANGUS (l'Organisme) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer et de louer des logements abordables destinés à la population étudiante. Société affiliée au groupe UTILE, l'Organisme poursuit dans la foulée de l'UTILE Papineau, qui a obtenu en 2018 une subvention de la Ville de 1,6 M\$ pour la réalisation d'un projet locatif pour étudiants dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

L'Organisme a élaboré un projet de construction (Projet) sur le site de l'éco-quartier du Technopôle Angus, appartenant à la Société du Patrimoine Angus (SPA). Il sollicite l'aide financière du Service de l'habitation dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables de la Ville de Montréal. Le choix de l'Axe 3 – destiné aux formules innovantes de logement abordable qui ne s'inscrivent pas dans les programmes existants - s'explique par le fait que la clientèle étudiante n'est pas admissible au programme Accès Logis et que le Projet innove par son mode de financement associant notamment des bailleurs de fonds de l'économie solidaire. Le même axe avait été utilisé pour financer le premier projet, sur l'avenue Papineau.

Les principaux paramètres de traitement des dossiers dans le cadre de l'Axe 3 se présentent comme suit :

1. Caractéristiques de l'organisme promoteur

- Le financement de l'Axe 3 s'adresse aux organismes à but non lucratif et à vocation sociale.
- Les promoteurs de projets doivent démontrer leur capacité à assurer la gestion de leur projet, tant lors de la phase de développement qu'en période d'exploitation.

2. Caractéristiques du projet

- Le projet doit répondre à des besoins en habitation non comblés ou rejoindre une clientèle non prise en charge dans les autres programmes du Service de l'habitation.
- Le projet doit présenter un aspect novateur, qui pourra s'appliquer notamment à un ou plusieurs des éléments suivants: le mode de réponse aux besoins de la clientèle visée; le mode de financement; le mode de gestion; l'organisation spatiale ou fonctionnelle; la pérennité de l'abordabilité .
- Le projet devra faire état des impacts sociaux ou urbains prévus, par exemple sa contribution à une intervention plus large de revitalisation.

3. Montage financier

- Le projet doit être viable financièrement et présenter un budget d'exploitation équilibré.
- Outre la contribution de la Ville, la présence d'au moins une autre source de financement est privilégiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement de l'Axe 3 a été autorisé à ce jour pour cinq projets :

- CM19 0866 – 19 août 2019 (Sommaire 1198441001) - Aide financière à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. au montant de 2 373 158 \$ pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14 chambres).
- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal – phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement de Lachine (144 logements).
- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 1186692001) - Aide financière de 1 600 000 \$ à l'organisme Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 chambres) - (ce sommaire modifie à la hausse une première autorisation de subvention de 500 000 \$ faite en 2017).
- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Aide financière à l'organisme Habitations communautaires Olympica, comprenant 1 418 250 \$ sous forme de subvention et 1 418 250 \$ sous la forme d'un prêt dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (61 logements).
- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) - Aide financière à l'organisme Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant une subvention de 2 430 000 \$ et 2 430 000 \$ sous forme de prêt sans intérêt garanti, dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (90 logements).

DESCRIPTION

Le site

L'Organisme détient une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain, appartenant à la SPA, situé au sein de l'éco-quartier du Technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'éco-quartier

Le Technopôle Angus est un vaste projet de revitalisation urbaine, développé par la SPA depuis plus de 20 ans, sur les terrains des anciens Ateliers Angus du Canadien Pacifique. L'éco-quartier est localisé dans l'îlot central du Technopôle et vise l'obtention de la certification LEED ND (Neighbourhood) Platine. Une mixité d'usages est prévue, à savoir de l'emploi et des commerces (pour environ 48 000 m²) et du résidentiel (pour environ 500 unités), incluant des logements sociaux et des logements abordables privés.

Le projet UTILE-Angus

Le bâtiment du Projet prévoit 86 studios et 36 unités de 2 chambres à coucher, offrant en tout 158 chambres en location, ainsi qu'un espace communautaire au rez-de-chaussée et une terrasse commune au toit. La terrasse inclura, entre autres, des jardins communautaires et des gradins.

Le projet prévoit aussi un espace commercial au rez-de-chaussée, qui visera à répondre au besoin de commerces de proximité dans le secteur.

Une certification LEED est visée pour le bâtiment. L'Organisme s'est engagé envers la SPA à étudier l'option de se brancher sur la boucle énergétique de l'éco-quartier, c'est-à-dire une infrastructure de production et d'échange d'énergie commune à l'ensemble des bâtiments de l'éco-quartier. Toutefois, l'Organisme aura la possibilité de ne pas brancher le bâtiment à la boucle, si cela représente un trop grand risque financier. La directrice du Service d'habitation devra d'ailleurs consentir au branchement à la boucle, après analyse des impacts financiers.

Loyers

Les loyers prévisionnels, pour l'année d'occupation prévue en 2021, sont de 703 \$ par mois pour les studios et de 1090 \$ pour les logements de 2 chambres à coucher (2cc), incluant les services (électricité, eau chaude et chauffage). À noter que, pour la même année, les loyers estimés du projet Papineau sont d'environ 709 \$ pour les studios et de 1204 \$ pour les 2cc.

Par ailleurs, à titre de référence, les frais de location médians selon le recensement de 2016 et indexés pour 2021, pour le Plateau–Mont-Royal, sont de 741 \$ pour les studios et de 1166 \$ pour les 2cc. Les frais de location du Plateau–Mont-Royal sont utilisés comme comparables, car la cartographie des valeurs foncières permet de constater que le site Angus s'inscrit en continuité avec les quartiers centraux, dont l'arrondissement du Plateau–Mont-Royal, alors que le reste de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie correspond à des marchés plus périphériques.

Clientèle

Contrairement au Projet Papineau qui est destiné en priorité aux étudiants de l'université Concordia, le Projet Angus s'adresse aux étudiants de toutes les universités et des CEGEP de Montréal.

L'aide financière

L'Organisme demande à la Ville une contribution financière de 5,3 M \$. Le coût total du Projet est d'environ 21,7 M \$. D'autres bailleurs de fonds sont impliqués dans le financement du Projet. À la stabilisation du financement les montants seront comme suit :

- Prêt hypothécaire de la Caisse d'économie solidaire Desjardins (Caisse) 14,13 M \$ (65 %)
- Subvention de la Ville de Montréal 5,30 M \$ (24 %)
- Prêt du Fonds d'investissement pour le logement étudiant (FILE) 1,20 M \$ (6 %)
- Prêt de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale (Fiducie) 1,00 M \$ (5 %)
- Subvention de financement initial de la SCHL 0,05 M \$ (0,2 %)

Le FILE est un fonds d'investissement constitué notamment du Fonds immobilier de solidarité FTQ et de la Fondation de la famille J.W. McConnell.

L'Organisme a déposé un dossier à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'obtention d'un prêt à un taux d'intérêts avantageux avec une durée d'amortissement de 50 ans. Le cas échéant, ce financement remplacerait le prêt hypothécaire de la Caisse ; le taux plus bas et une période d'amortissement plus longue permettraient de diminuer les loyers et réduiraient la contribution de la Ville. La réduction est estimée à 1 M\$ et est prévue dans la convention de contribution.

Échéancier préliminaire

- Automne 2019 : Acquisition de l'immeuble et plans préliminaires
- Printemps 2020 : Confirmation du financement et élaboration des plans et devis pour construction
- Été-Automne 2020 : Début de travaux de construction
- 2022 : Livraison du Projet

JUSTIFICATION

Outre les raisons qui sont présentées à la section Impacts majeurs (voir plus loin), le projet présente des caractéristiques qui justifient son financement dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables.

Profil de l'organisme promoteur du projet

L'équipe de l'Organisme œuvre depuis 2013 au développement de logement étudiant abordable et son expertise est reconnue, notamment pour l'élaboration d'études et de statistiques concernant la population étudiante. L'organisme dispose également d'une expérience en matière de développement avec la concrétisation de son premier projet, actuellement en chantier sur l'avenue Papineau, dans le Plateau Mon-Royal.

Les conditions associées à l'aide financière

Le financement de la Ville implique la signature, par l'Organisme, d'une convention de contribution financière. Plusieurs obligations sont prévues pour assurer la bonne gestion du Projet. En particulier :

- Convention d'une durée de 25 ans;
- Engagement de l'Organisme à maintenir la vocation d'un bâtiment locatif

destiné aux étudiants.

- Engagement de l'Organisme à maintenir l'abordabilité des loyers;
- Reddition de comptes au plan financier et de la gestion, pour toute la période sous convention;
- Exigence de confier la gestion immobilière du bâtiment à un gestionnaire qualifié;
- Exigence faite à l'Organisme de solliciter des fonds de la SCHL; le cas échéant, réduction de la contribution Ville ou remboursement d'une part de la contribution selon les termes de la convention;
- Droit de regard et de refus de la Ville, au cours de la période de développement du Projet, concernant le branchement à la boucle énergétique, si celle-ci présente des risques jugés trop importants pour la viabilité financière à long terme du Projet;

Ces obligations seront garanties par une hypothèque en faveur de la Ville. Compte tenu des spécificités du montage financier du Projet, se présentant en étapes, le rang hypothécaire de la Ville changera comme suit :

- Automne 2019 (à l'acquisition): L'hypothèque de la Ville sera de 3^e rang. La Fiducie, qui finance entre autres des frais de pré-développement du Projet, sera en 1^{er} rang. La SPA détiendra une hypothèque de 2^e rang pour garantir le solde du prix de vente. En effet, aux termes de la promesse d'achat intervenue entre SPA et l'Organisme le 23 octobre 2018, il est prévu que le prix de vente du terrain ne sera pas payé intégralement lors de la signature de l'acte de vente, mais plutôt selon un échancier
- Printemps 2020 (confirmation des financements) : La Ville sera 5^e rang, après avoir cédé son rang en faveur du prêteur principal, soit la Caisse ou la SCHL, et en faveur du FILE. Et cela pour une période d'environ 3 ans après la livraison du Projet.
- Printemps- Été 2025: Au paiement intégral du solde du prix de vente à la SPA et au remboursement des sommes empruntées à la Fiducie, la Ville se retrouvera en 3^e rang.
- Environ en 2037 (15 ans après la livraison) : au remboursement du FILE, la Ville détiendra une hypothèque de 2^e rang jusqu'au terme de la convention.

Une autorisation des instances sera nécessaire pour que la Ville cède son rang aux autres bailleurs de fonds lors de la mise en place finale du financement du Projet au printemps 2020.

La juste valeur marchande de l'immeuble (estimée à 16,8 M \$) est plus basse que les coûts de réalisation du Projet (estimés à 21,7 M \$). Cette valeur marchande, qui s'explique par l'abordabilité des loyers, ne permet pas de financer la totalité des coûts de réalisation. C'est en raison de cet écart entre la valeur marchande et les coûts de réalisation qu'un apport financier municipal est nécessaire, et qu'il est garanti par une hypothèque de rang subséquent. En effet, les autres bailleurs de fonds limitent leur prêt à la valeur marchande de l'immeuble, et ils doivent détenir un rang hypothécaire leur permettant d'être remboursés sur la valeur marchande.

Dans le but de renforcer les garanties de la Ville quant au respect des obligations de la convention de contribution financière, il est prévu que l'organisme déploie les meilleurs efforts afin qu'une clause dite de défauts croisés soit introduite dans les ententes de financement entre l'Organisme et ses bailleurs de fonds, ce qui fera en sorte que tout défaut aux termes de la convention de contribution financière constituera également un défaut aux termes des autres ententes de financement.

Montage financier:

Compte tenu des spécificités du Projet et selon les données fournies par l'Organisme (revenus/coûts de réalisation et d'exploitation), le Projet présente des flux monétaires

cumulatifs positifs tout au long de la phase de construction. Ces flux monétaires cumulatifs demeurent positifs aussi en phase d'exploitation et ce jusqu'à la quinzième année. Conditionnellement à ce qu'aucun imprévu majeur ne vienne modifier considérablement les prévisions, l'Organisme pourrait compter sur un surplus accumulé tout au long de sa période d'exploitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de subvention est non récurrente et d'un maximum de 5 300 000 \$. Le coût total de ce dossier sera financé entièrement par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation et proviendra des budgets alloués au financement des interventions de l'Axe 3 pour les nouvelles mesures de logements abordables. Le présent dossier relève des compétences de la Ville centre en matière d'habitation.

La contribution financière servira pour l'acquisition de l'immeuble et les travaux de construction du bâtiment (portion résidentielle) et sera versée à l'organisme de la façon suivante :

- Un premier versement de 1 200 000 \$ correspondant à une partie du prix d'acquisition et aux frais afférents; il englobe aussi des frais de pré-développement en amont de l'acquisition de l'immeuble par l'Organisme;
- Des versements durant les travaux de réalisation du Projet, soit une somme de 500 000 \$ lorsque les travaux auront atteint 25% d'avancement et une autre de 500 000 \$ lorsque les travaux auront atteint 50% d'avancement, sur attestation de l'avancement des travaux émise par l'architecte du Projet;
- Un autre versement de 2 600 000 \$ à la livraison du projet, sur attestation de l'achèvement substantiel de l'architecte du Projet.
- Un dernier versement de 500 000 \$, au plus tard 18 mois après la livraison du Projet, sur présentation de preuves justificatives démontrant qu'un minimum de 75% des chambres sont louées à des étudiants inscrits à une université ou un CEGEP de Montréal.

La totalité de la contribution financière sera déposée dans le compte en fidéicommiss d'un notaire, lequel effectuera ensuite les versements précités sur autorisation de la directrice du Service de l'habitation. Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

Considérant les fonds disponibles, la contribution sera transférée au notaire en deux dépôts, soit un premier dépôt de 5 246 842 \$ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 \$.

Si le financement de la SCHL est confirmé pour le Projet, la contribution de la Ville sera réduite d'environ 1 M \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables, qui vise à accroître l'offre de logements abordables sur le territoire montréalais. Une offre de logements abordable est une condition essentielle au maintien de la mixité sociale et d'un climat social inclusif, deux éléments clés du développement durable.

Le projet s'inscrit dans le développement d'un éco-quartier qui vise la certification LEED Neighbourhood (LEED-ND) Platine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra d'offrir des logements avec des loyers abordables pour les étudiants, dans un quartier central et recherché de Montréal. Il contribue à l'atteinte de plusieurs objectifs municipaux :

1. La réponse aux populations à revenus faibles ou modestes

Montréal compte près de 120 000 étudiants. Selon des informations produites par le groupe UTILE en 2017, 60% des quelque 82 000 étudiants universitaires se tournent vers le marché privé pour se loger. Pour ce qui des 25 000 cégépiens, 9 000 sont locataires. A noter que selon cette même source, 40% de la population étudiante au Québec dispose de revenus se situant entre 5 000\$ et 15 000 \$. Le projet vise à accroître l'offre abordable pour cette clientèle.

2. Le maintien de quartiers centraux animés et favorisant la présence de familles
Les études menées par le groupe UTILE indiquent que dans les quartiers centraux, de nombreux grands logements familiaux sont occupés en co-location par des étudiants. La création de logements locatifs pour étudiants pourrait donc induire la libération de ces grands logements, favorisant ainsi le maintien des familles en ville.

3. La consolidation des zones centrales dans une perspective de transition écologique
Au plan urbain, le Projet s'insère dans un plan d'ensemble visant à compléter le développement du Technopôle Angus et la mise en place d'un éco-quartier. La présence du Projet contribue à répondre aux critères de certification LEED Neighbourhood.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2020: Autorisation des instances pour la cession de rang de l'hypothèque de la Ville en faveur des autres bailleurs de fonds, lors de la mise en place finale du financement du Projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, 29 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

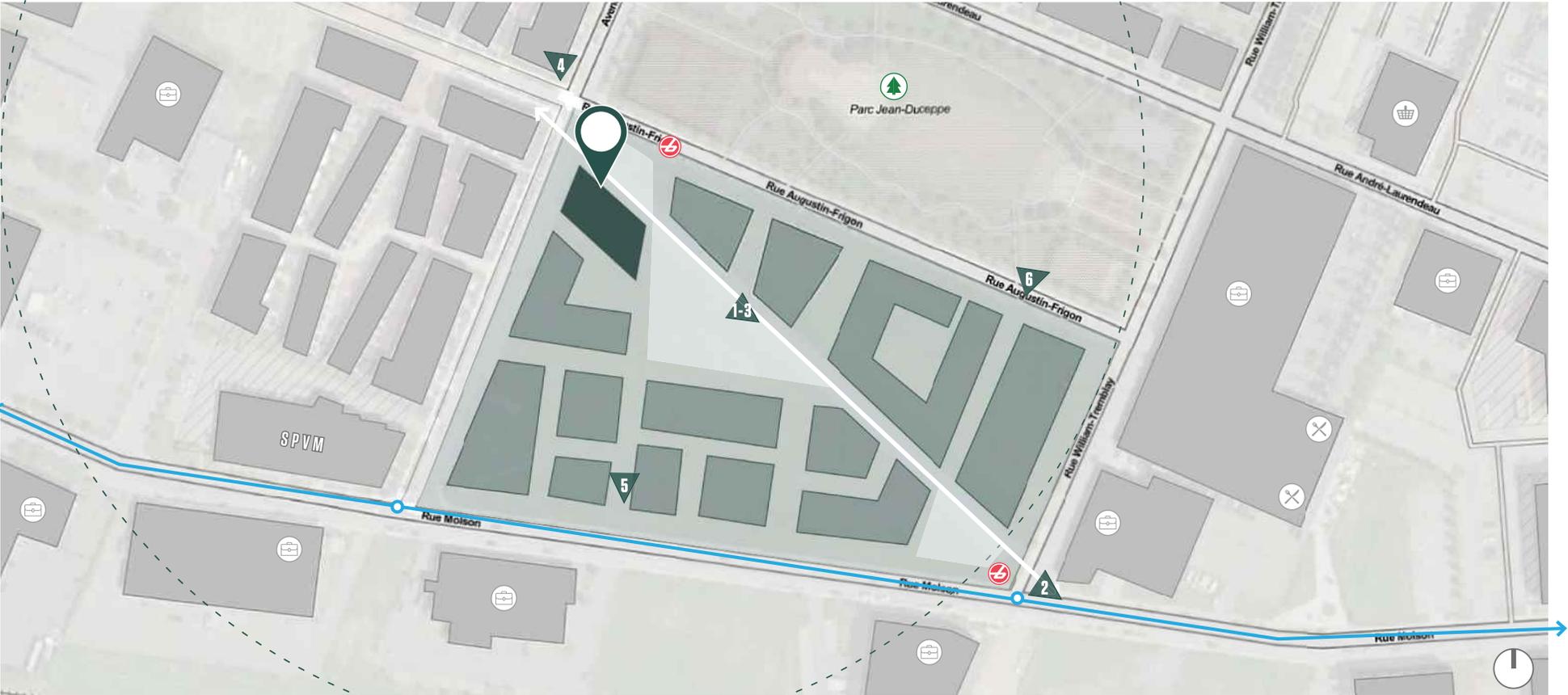
Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Approuvé le : 2019-11-04

L'ILÔT CENTRAL

- ☕ CAFE
- 🛒 EPICERIE
- 🍴 RESTAURANT
- ⛽ STATION ESSENCE
- 🏢 POLE D'EMPLOI
- 🛍️ COMMERGES
- 🎓 ECOLE
- 🌳 PARC
- 🚲 STATIONNEMENTS POUR AUTOPARTAGE
- 🚲 STATIONS BIKI
- 🚇 METRO PREFONTAINE
- 🚊 LIGNE MAJEURE & ARRÊTS DE TRANSPORT EN COMMUN
- 🏠 LOCALISATION DU PROJET
- 🏘️ SECTEUR DU TECHNOPOLE ANGUS

WALK SCORE : 84 \rightarrow 100
BIKE SCORE : 75 \rightarrow 100





Dossier # : 1218839001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). |

Il est recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-26 13:15

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218839001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). |

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) a pour objectif d'accélérer les interventions de sécurisation aux abords des écoles primaires et secondaires de la Ville de Montréal reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec.

Ce programme s'adresse aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. En raison de leur connaissance fine de leur territoire, ils sont les mieux placés pour accélérer la mise en œuvre d'interventions adaptées aux réalités du milieu et ainsi contribuer à faire de Montréal une Ville qui encourage les déplacements actifs des jeunes de 5 à 17 ans vers l'école par des aménagements sécuritaires.

Les responsabilités central/arrondissements sont réparties comme suit :

- Coordination du programme, soutien financier : Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité.
- Planification, conception et réalisation des travaux sur le réseau routier : Arrondissements, suite à des résolutions similaires (offre de services du conseil d'arrondissement et acceptation de l'offre par le conseil de la ville) en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, lorsque requis. Cet article stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Le déploiement des projets du programme PSAÉ a démarré en 2020. Vingt-et-un (21) projets avaient alors été acceptés dont dix-neuf (19) ont été réalisés. Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres de service reçues ou à venir des arrondissements visant la

réalisation de projets acceptés dans le cadre du PSAÉ pour réalisation en 2021 et qui se situent en partie ou en totalité dans le RAAV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 01 0002 - 12 janvier 2021 - Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4), de prendre en charge la sécurisation des déplacements actifs vers les écoles Félix-Leclerc, Daniel-Johnson et François-La Bernarde dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CM20 0523 - 26 mai 2020 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM19 0469 - 15 avril 2019 - Approuver le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres émanant des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets retenus dans le cadre du PSAÉ, et visant l'implantation d'aménagements permanents dans les rues aux abords des écoles faisant partie, en tout ou en partie, du RAAV, et ce, pour l'année 2021. Le PSAÉ est prévu sur 3 ans (2020-2022), mais ce dossier vise à approuver seulement les projets qui ont été retenus pour réalisation en 2021.

Suite à un appel à projet auprès des arrondissements, 34 projets ont été retenus dans 13 arrondissements. Parmi ces projets, 7 prévoient des interventions uniquement sur le RAAV, 9 prévoient des interventions sur le RAAV et le réseau local et 18 projets concernent uniquement le réseau local.

Liste des projets retenus qui prévoient des interventions sur le RAAV :

| N° du projet | Nom de l'arrondissement | Projet - Écoles ciblées | Réseau administratif | Financement PSAÉ accordé |
|--------------|---------------------------------------|---|----------------------|--------------------------|
| AHU20-1026 | Ahuntsic-Cartierville | École Saint-André-Apôtre | RAAV et local | 327 702,00 \$ |
| CDN20-1012 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | École Petit Chapiteau | RAAV | 400 000,00 \$ |
| CDN20-1021 | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | École Petit Chapiteau | RAAV | 400 000,00 \$ |
| LAS20-1029 | LaSalle | École Allion Elementary École LaSalle Community Comprehensive High School | RAAV | 310 000,00 \$ |
| LSO20-1035 | Le Sud-Ouest | École Jeanne-Leber | RAAV | 294 226,00 \$ |
| LSO20-1105 | Le Sud-Ouest | École Options High School | RAAV | 304 899,00 \$ |
| MTN20-1006 | Montréal-Nord | École secondaire Henri-Bourassa Gerald McShane | RAAV | 55 630,00 \$ |

| | | | | |
|------------|--|--|---------------|---------------|
| OUT20-1068 | Outremont | Elementary School École Jules-Verne Lester B. Pearson High School | RAAV et local | 400 000,00 \$ |
| | | École primaire Nouvelle-Querbes École primaire Buissonnière Centre François-Michelle | | |
| RDP20-1002 | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | École François La Bernarde École Denise-Pelletier École Simone-Desjardins École Félix-Leclerc | RAAV et local | 400 000,00 \$ |
| RDP20-1011 | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | Écoles Daniel-Johnson École François La Bernarde | RAAV | 377 000,00 \$ |
| RDP20-1016 | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | École Félix-Leclerc | RAAV et local | 400 000,00 \$ |
| RPP20-1013 | Rosemont-La Petite-Patrie | Centre Alphonse-Desjardins (future école) | RAAV et local | 400 000,00 \$ |
| RPP20-1018 | Rosemont-La Petite-Patrie | École Père-Marquette | RAAV et local | 350 000,00 \$ |
| SLR20-1023 | Saint-Laurent | École Enfant-Soleil | RAAV et local | 255 245,00 \$ |
| SLR20-1027 | Saint-Laurent | École Édouard-Laurin | RAAV et local | 129 331,00 \$ |
| STL20-1004 | Saint-Léonard | École Pie-XII | RAAV et local | 385 000,00 \$ |

Le montant accordé constitue le financement maximal alloué pour le projet. Les travaux doivent être réalisés en totalité en 2021.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services d'un arrondissement

Pour l'exécution des projets, les arrondissements devront se soumettre aux conditions suivantes :

- **Le conseil d'arrondissement devra adopter une résolution pour offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet** qu'il propose et qui sera implanté, en tout ou en partie, sur une ou des rue(s) du RAAV (en vertu de l'article 85 de la Charte).
- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la Directrice de la Mobilité avant de procéder aux lancements des appels d'offres pour la réalisation des plans et devis et les travaux d'aménagement.**

Cette exigence permet à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. L'avis favorable du Comité de validation de la Direction de la Mobilité (Carrefour mobilité) est requis à cette fin.

- **L'arrondissement devra inscrire la Direction de la Mobilité comme partie prenante, ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses, dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux.**

Cette intervention confirme que la Direction de la Mobilité va assumer l'entièreté des dépenses dans les limites des budgets approuvés.

- **L'arrondissement devra coordonner ses actions de communication avec le SUM et le Service des communications de la ville centre pour toute annonce publique liée à l'annonce ou l'inauguration du projet. Il devra également collaborer aux actions de communication réalisées par la ville centre.**

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la ville centre, au processus d'évolution budgétaire. Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement se doit d'informer la ville centre de toutes modifications aux dates charnières de travaux et de la date de fin de travaux une fois ceux-ci terminés;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits, un écart budgétaire pourrait ainsi remettre en question le financement d'un projet préalablement approuvé par la Direction de la mobilité ou amener à revoir son envergure;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement;
- L'arrondissement s'engage à compléter la réalisation du projet selon l'échéancier convenu avec la ville centre;
- Le bordereau des appels d'offre doit être conçu de manière à ce qu'il soit possible d'identifier les coûts reliés à chacun des projets.

JUSTIFICATION

En raison de leur connaissance fine de leur territoire, les arrondissements sont les mieux placés pour accélérer la mise en œuvre d'interventions adaptées aux réalités du milieu et ainsi contribuer à faire de Montréal une ville qui encourage les déplacements actifs des jeunes vers l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans son programme d'aménagements visant la sécurité des déplacements, notamment aux abords des écoles, la Ville de Montréal a obtenu un règlement d'emprunt de 25M\$ pour financer le PSAÉ afin de permettre l'implantation d'aménagements permanents sur le réseau routier de la Ville de Montréal. Cette enveloppe est répartie comme suit : 5M\$ pour la première année 2020, 10M\$ en 2021 et 10M\$ en 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets visés par le présent dossier s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de l'expérience, de la mobilité et de la sécurité des usagers, dont les plus vulnérables, ainsi que d'amélioration de la qualité de vie, ce qui contribue à atteindre les objectifs de développement et de mobilité durables, au cœur du Chantier B du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services à venir des d'arrondissements ne sont pas acceptées ou sont retardées, il ne sera pas possible de réaliser les travaux en 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est possible que les conditions actuelles liées à la pandémie retardent la réalisation des travaux par les arrondissements, ou même les rendent impossibles cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution : CM du 22 février 2021

Prise en charge des projets par les arrondissements : 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Halima BENBRAHIM
Candidat à la Profession d'Ingénieur (CPI)

Tél : 514-872-8618
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-22

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2021-01-26



Dossier # : 1205843011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), à l'arrondissement Le Sud-Ouest, que le Service des infrastructures du réseau routier prenne en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15. |

Il est recommandé :

- d'accepter l'offre de services du Service des infrastructure du réseau routier de prendre en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-29 15:40

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1205843011**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), à l'arrondissement Le Sud-Ouest, que le Service des infrastructures du réseau routier prenne en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15. |

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a entrepris dans les dernières années la reconstruction de l'échangeur Turcot. Le projet a eu un impact considérable sur les secteurs avoisinants cette infrastructure autoroutière. Afin de limiter les impacts aux abords de l'autoroute 15 (A-15), la Ville de Montréal désire tirer profit de certaines opportunités pour améliorer la qualité de vie des résidents du secteur Côte Saint-Paul vivant à proximité de celle-ci.

Ainsi, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal a entrepris des démarches auprès du MTQ afin d'obtenir un financement pour la conception et la mise en œuvre de projets d'intégration urbaine aux abords de l'A-15. Le MTQ s'est engagé à une contribution financière de 4,9 M\$ pour la réalisation du projet.

Le SIRR offre de poursuivre la planification et d'amorcer la mise en œuvre de ce projet, puisqu'il a obtenu l'engagement financier du MTQ et qu'il est l'interlocuteur principal de ce dernier dans le cadre du projet Turcot. Il offre donc à l'arrondissement Le Sud-Ouest de prendre entièrement en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'A-15. Cette offre est faite en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0670 - 29 mai 2018 - Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

CM16 1480 - 19 décembre 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 44,9 M\$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CM16 1501 - 22 août 2016 - Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'arrondissement du Sud-Ouest, que le Service

des infrastructures, de la voirie et des transports prene en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois.

DESCRIPTION

Le projet comprend l'aménagement de terrains au sud de l'A-15 entre le canal Lachine et le canal de l'Aqueduc (voir pièce jointe). Une superficie d'environ 30 000 m² sera aménagée. La plupart des terrains seront cédés gratuitement par le MTQ à la Ville en vertu de la loi sur la voirie. Cependant, certains terrains devront être acquis par la Ville auprès du MTQ. Le SIRR est en discussion avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour établir la stratégie immobilière appropriée.

Les aménagements prévus au sud de l'A-15 ont pour objectifs de réduire les impacts visuels, sonores et atmosphériques générés par la structure autoroutière notamment en la dissimulant à l'aide de plantations massives. Une vision, des orientations et des critères d'aménagement sont actuellement en cours de finalisation en collaboration étroite avec l'arrondissement Le Sud-Ouest et le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

Suite à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement Le Sud-Ouest et par le conseil municipal, le SIRR:

- lancera l'appel d'offres pour la sélection des concepteurs pour l'avant-projet définitif et des plans et devis et préparera l'octroi du contrat;
- lancera l'appel d'offres pour la sélection de l'entrepreneur général et préparera l'octroi du contrat;
- gèrera la planification, la conception et la mise en œuvre du projet avec l'appui de la direction des infrastructures du SIRR lors de la réalisation des travaux.

Le début des travaux de construction est prévu au printemps 2023 et ils se poursuivront jusqu'en 2024.

JUSTIFICATION

Les travaux de reconstruction de l'A-15 ont eu un impact majeur sur les riverains du secteur. Par contre, la nouvelle configuration de l'autoroute offre des espaces résiduels présentant un potentiel d'aménagement important afin de réduire les impacts de l'autoroute sur le milieu tout en intégrant des composantes innovantes en termes de transition écologique.

Le SIRR est l'interlocuteur municipal principal du MTQ dans le cadre du projet Turcot. De plus, il est responsable de la négociation de l'engagement financier du MTQ pour les abords de la A-15. Pour ces raisons, il est proposé que le SIRR soit responsable de la réalisation de l'avant-projet définitif, des plans et devis, des travaux et de la surveillance dans le cadre de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est inscrit au PDI 2021-2030 du SIRR pour un montant de 8,5 M\$. Ce montant inclut la contribution financière de 4,9 M\$ du MTQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication du BTER dans le processus de planification du projet, ainsi que la volonté d'inscrire le projet au Plan canopé de l'arrondissement Le Sud-Ouest, témoignent d'une volonté de poser un geste important au niveau du développement durable et de la transition écologique. Ainsi, les objectifs du projet et les critères d'aménagement retenus contribueront à la réalisation d'un projet favorisant le développement durable, notamment en :

- promouvant les déplacements piétons par l'encourageant de la déambulation et l'exploration des aménagements boisés;
- réduisant les îlots de chaleur et la pollution sonore générée par l'autoroute;
- verdissant massivement le quartier par une plantation abondante et diversifiée;
- favoriser l'inclusion par la création de nouveaux espaces de rencontre et de socialisation destinés à tous les citoyens;
- gérant, autant que possible et en conformité avec la réglementation en vigueur, les eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier décisionnel n'est pas approuvé par les instances, cela créera un retard dans l'octroi du contrat de services professionnels par le SIRR, et, conséquemment, entraînera un report du début des travaux. Également, la finalisation de l'entente de contribution financière avec le MTQ pourrait être mise en péril étant donné la fin prochaine des travaux de l'échangeur Turcot et la fermeture du bureau de projet prévue à l'été 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 22 février 2021 - Acceptation de l'offre de services du SIRR par le conseil municipal
- mars 2021 - Appel d'offres public pour les services professionnels en conception (APD, plans et devis, assistance technique durant le chantier)
- 23 mai 2021 - Octroi de contrat par le conseil municipal pour le contrat de services professionnels en conception
- Été 2021 à automne 2022 - Préparation de l'APD et des plans et devis
- Automne 2022 et hiver 2023 - Appel d'offres public et octroi de contrat pour travaux
- Printemps 2023 - Début des travaux de construction
- Automne 2024 - Fin des travaux de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section

Tél : 514-473-2545
Télécop. : 514-872-1945

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin GAUDETTE
Directeur de la gestion du portefeuille de projets par intérim

Tél : 514-216-9664
Approuvé le : 2021-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

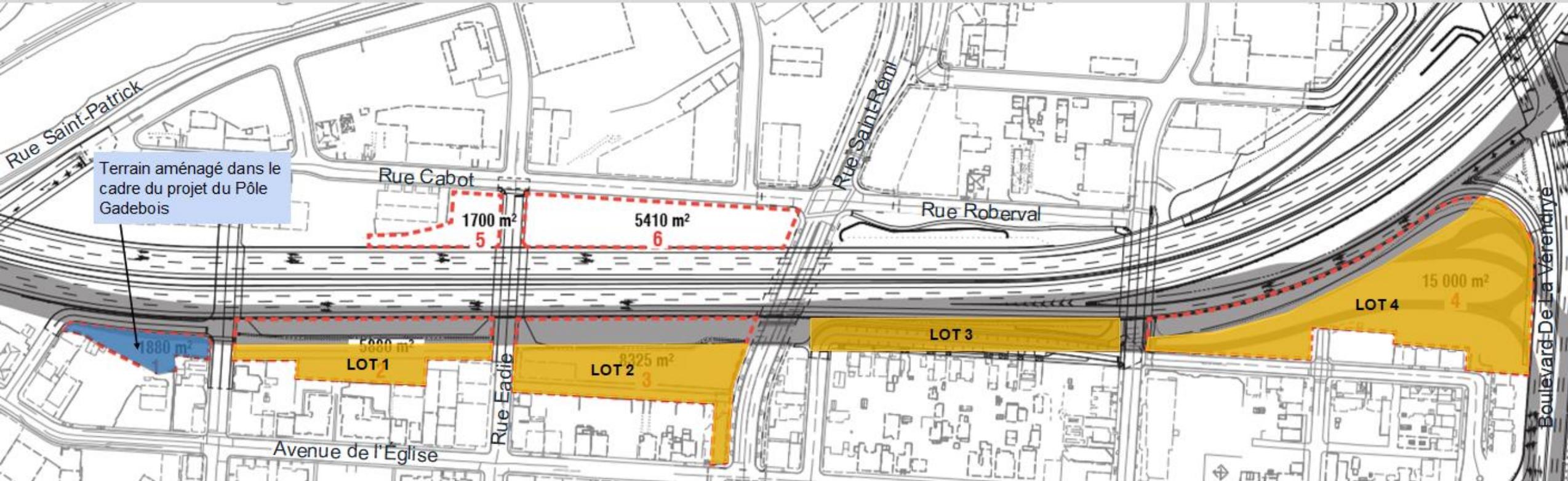
Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-01-28

Aménagement des abords de l'A-15: Scénario retenu

- Présentation réalisée au comité de direction de l'arrondissement: 4 novembre 2020
- Présentation réalisée aux élus de l'arrondissement: 13 novembre 2020

Scénario 3 – Aménagement sur terrains Sud, incluant terrains cédés



Pour les terrains identifiés en jaune:

La superficie exacte des terrains aménagés dans le cadre du projet sera confirmée suite à l'opération cadastrale qui sera réalisée par le MTQ.



Dossier # : 1218489001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Reconduction du plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec |

Il est recommandé de reconduire le plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse pour la période 2021-2025, avec l'adoption par le conseil municipal du projet de déclaration proposé ci-joint

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-28 13:21

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1218489001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Reconduction du plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec |

CONTENU

CONTEXTE

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) a mis en œuvre en 2013, le Plan municipal d'emploi pour les jeunes des centres jeunesse du Québec (PMEJCJ) et invitait les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer. Pour participer à ce plan, l'UMQ demande qu'une résolution soit adoptée à cet effet par le Conseil municipal de la municipalité concernée.

La Ville de Montréal participe depuis 2014 au plan sans pour autant avoir adopté une résolution. Cette situation exigeait que l'administration valide chaque année le renouvellement et les objectifs du programme. C'est finalement en février 2018 que le Conseil municipal adopte une résolution sous les conditions suivantes :

- Que la Ville signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec de joindre officiellement le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un minimum de 25 postes étudiants par année dans une diversité de secteurs d'emploi dans le cadre de ce programme, pour une période de trois ans à compter de 2018;
- Que la sélection et l'embauche de ces jeunes soient effectuées de manière centralisée afin de garantir la simplicité et l'uniformité du processus de dotation;
- Qu'au terme de la période de trois ans, une évaluation soit réalisée afin d'évaluer la reconduction du plan et le cas échéant, de réviser l'objectif de postes offerts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM18 0175 du 19 février 2018 - Déclaration pour un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec.

DESCRIPTION

Chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie adulte. Le Plan vise à offrir une expérience de travail positive, à favoriser une meilleure insertion sociale, à faciliter la transition des jeunes des centres jeunesse vers la vie autonome et à favoriser une meilleure compréhension du mode municipal et du rôle des municipalités.

La Ville de Montréal et ses arrondissements réservent ainsi des emplois d'été étudiant à ces jeunes dans une variété d'emplois et contribue à les outiller dans une perspective de développement, d'inclusion et de prévention de l'itinérance. Un partenariat très solide a été établi avec le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et l'UMQ).

Un rapport d'évaluation a été élaboré pour répondre aux obligations de la résolution CM18 0175. L'évaluation porte sur les années 2018 et 2019; pour ce qui concerne l'édition 2020, celle-ci a été annulée en raison de la pandémie de la COVID-19. Nous énonçons ci-dessous les principaux résultats :

- La cible de 25 postes offerts a été dépassée (30 postes en 2018 et 35 postes en 2019).
- Nous constatons que les emplois se sont diversifiés dans les dernières années (brigade de propreté et entretien, travail général de bureau, surveillant d'installations, assistant en bibliothèque, restauration).
- En 2018, les 27 jeunes candidats sélectionnés ont été retenus à la suite de l'étape d'entrevue. Pour l'année 2019, des 23 candidats sélectionnés, 22 ont été retenus après l'étape d'entrevue.
- Le taux de persévérance pour l'année 2018 se situe à 89 % et en 2019 à 82 %. Les causes de l'abandon sont multiples, mentionnons par exemple des changements de milieu de vie.
- Les jeunes ont acquis des compétences pertinentes en emploi (ponctualité, respect des consignes, attitude positive, maîtrise de tâches, etc.).
- En 2018, 15 arrondissements et services ont participé au programme, 11 d'entre eux ont répété l'expérience et 8 nouvelles unités d'affaires se sont jointes au plan en 2019.
- Le taux de satisfaction des unités d'affaires participantes est de 96 % pour 2018 et de 81 % pour 2019.

JUSTIFICATION

Le plan est cohérent avec la vision de la Ville en matière d'inclusion et solidarité, ainsi qu'avec les mesures que la Ville met de l'avant de lutte à la pauvreté, à l'exclusion et de prévention à l'itinérance. Le plan fait également partie du plan d'action montréalais en itinérance comme une action qui tend à faire augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes. Il s'agit d'une action concrète pour soutenir des jeunes vulnérables, sans mentionner sa contribution à leur santé mentale, car il permet de renforcer son estime de soi et de développer leur autonomie. En effet, les résultats du rapport d'évaluation révèlent également que l'expérience d'emploi favorise le développement de compétences et elle contribue positivement aux parcours des

jeunes soit pour poursuivre leurs études ou décrocher un emploi. Pour plusieurs d'entre eux, il s'agit d'un moyen pour atteindre leurs objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun fonds n'est alloué à ce plan pour payer une partie du salaire des jeunes retenus. Chaque unité d'affaire participante embauche la ou le jeune à même son budget opérationnel, car ce sont des emplois d'été étudiant déjà prévus par les unités d'affaires participantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2020 le plan a été annulé à cause de la pandémie et de l'incertitude sur la gestion des ressources humaines. Après discussion avec nos partenaires, nous estimons que la mise en oeuvre du plan est faisable pour 2021, bien que le nombre de postes pourrait être réduit; néanmoins, même si les offres d'emplois sont moindres, toute occasion d'emploi est extrêmement appréciée. Pour les années subséquentes et la reprise normal des activités, le cible de 25 poste serait rétablie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la reconduction du plan entériné par le conseil municipal, le Service des ressources humaines sera le responsable de la mise en oeuvre le plan, en collaboration avec le Bureau des relations gouvernementales et municipales, pour les cinq prochaines années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines
Simon LEFRANÇOIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Simon LEFRANÇOIS, 26 janvier 2021
Josée LAPOINTE, 25 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francisco SILVA
Agent de recherche

Tél : 514 8727623
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. : 000-0000



**RAPPORT D'ÉVALUATION DU PLAN MUNICIPAL
D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES
JEUNESSE**

2018-2020

OCTOBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 1 |
| 1. Description du programme | 3 |
| 2. Procédures en place et actions réalisées..... | 4 |
| 2.1 Lancement du plan | 4 |
| 2.2 Recueil d’offres d’emploi et sélection des jeunes. | 4 |
| 2.3 Journée d’accueil | 4 |
| 2.4 Préparation des dossiers et embauche | 4 |
| 2.5 Séances d’information | 4 |
| 2.6 Début d’emplois et suivi | 5 |
| 2.7 Élaboration du bilan | 5 |
| 2.8 Survol de l’évolution du processus en place | 5 |
| 3. Résultats obtenus | 7 |
| 3.1 Postes offerts..... | 7 |
| 3.2 Nombre de jeunes sélectionnés | 7 |
| 3.3 Nombre de jeunes ayant abandonné leur emploi - nombre de jeunes ayant complété le programme | 8 |
| 3.4 Nombre d’unités d’affaires participantes 2018 et 2019..... | 8 |
| 3.5 Acquisition des compétences | 9 |
| 3.6 Taux de satisfaction du programme des unités d’affaires participantes | 10 |
| 3.7 Occupation des jeunes après l’expérience | 10 |
| 3.8 La place de Montréal au Québec | 11 |
| 3.9 Appréciation des intervenants à l’égard du programme | 11 |
| 4. Conclusion et recommandations | 13 |
| Sources des données..... | 14 |

INTRODUCTION

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) a mis en œuvre en 2013, le Plan municipal d'emploi pour les jeunes des centres jeunesse du Québec (PMEJCJ) et invitait les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer.

Pour participer à ce plan, l'UMQ demande qu'une résolution soit adoptée à cet effet par le Conseil municipal de la municipalité concernée.

La Ville de Montréal participe depuis 2014 au plan sans pour autant avoir adopté une résolution. Cette situation exigeait que l'administration valide chaque année le renouvellement et les objectifs du programme. C'est finalement en février 2018 que le Conseil municipal adopte une résolution sous les conditions suivantes :

- Que la Ville signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec de joindre officiellement le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un minimum de 25 postes étudiants par année dans une diversité de secteurs d'emploi dans le cadre de ce programme, pour une période de trois ans à compter de 2018;
- Que la sélection et l'embauche de ces jeunes soient effectuées de manière centralisée afin de garantir la simplicité et l'uniformité du processus de dotation;
- Qu'au terme de la période de trois ans, une évaluation soit réalisée afin d'évaluer la reconduction du plan et le cas échéant, de réviser l'objectif de postes offerts.

L'élaboration du présent document répond au troisième élément de la résolution afin d'éclairer l'administration sur la pertinence de poursuivre la participation de la Ville au PMEJCJ. Cette évaluation porte sur les années 2018 et 2019; pour ce qui concerne l'édition 2020, celle-ci a été annulée en raison de la pandémie de la COVID-19. Des aspects qualitatifs seront également repris de l'expérience des années précédentes afin d'offrir un portrait plus complet de la portée du programme et en raison qu'il s'agit du premier exercice d'évaluation du plan.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie adulte. Le Plan vise à offrir une expérience de travail positive, à favoriser une meilleure insertion sociale, à faciliter la transition des jeunes des centres jeunesse vers la vie autonome et à favoriser une meilleure compréhension du mode municipal et du rôle des municipalités.

La Ville de Montréal et ses arrondissements réservent ainsi des emplois d'été étudiant à ces jeunes dans une variété d'emplois et contribue à les outiller dans une perspective de développement, d'inclusion et de prévention de l'itinérance. Le plan fait également partie du plan d'action montréalais en itinérance comme une action qui tend à faire augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes.

Aucun fonds n'est alloué à ce plan pour payer une partie du salaire des jeunes retenus. Chaque unité d'affaire participante embauche la ou le jeune à même son budget opérationnel.

Un partenariat très solide a été établi avec le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. D'autres partenaires collaborent à la mise en œuvre du programme tel que l'UMQ, la Fondation Simple Plan et la Société de transports de Montréal (STM).

Il convient de mentionner que le Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) a assumé la responsabilité de la mise en œuvre du plan durant les trois dernières années, le Service des ressources humaines (SRH) et le réseau des Partenaires d'affaires ressources humaines (PARH) ont collaboré avec le BRGM dans ce sens.

2. PROCÉDURES EN PLACE ET ACTIONS RÉALISÉES

2.1 Lancement du plan

Au début de chaque année, le lancement de l'appel d'offres d'emploi débute en janvier par l'entremise d'une note du directeur général transmise aux directions des services et des arrondissements, ainsi qu'aux partenaires des affaires des ressources humaines (PARH).

2.2 Recueil d'offres d'emploi et sélection des jeunes.

De la mi-février à la fin mars se font la réception et la compilation d'offres d'emplois; parallèlement les centres jeunesse font la sélection des jeunes et la transmission des candidatures au BRGM en ayant comme échéance la mi-avril.

2.3 Journée d'accueil

Les jeunes sélectionnés par les centres jeunesse sont convoqués à une journée d'accueil organisée à la fin avril. Cette journée sert essentiellement à :

- donner un aperçu de la Ville aux jeunes participants;
- conclure le processus de sélection avec une entrevue individuel par des spécialistes en acquisition de talent du SRH;
- obtenir un titre de transport de la STM valide pour la durée de l'emploi;
- donner aux jeunes des informations de base des comportements attendus en emploi;
- faire la connaissance des élus responsables du dossier jeunesse.

Nos partenaires des centres jeunesse et de la Fondation Simple Plan sont également présents.

Pour l'année 2018, la journée d'accueil a eu lieu le 28 avril 2018, à l'hôtel de ville. M. Robert Beaudry et Mme Rosannie Filato étaient présents. Les membres du groupe Simple Plan ont transmis un message aux jeunes par la voie d'une vidéo. Ce même jour, des employés de la STM étaient présents pour photographier les jeunes et préparer leurs cartes OPUS. Il faut noter qu'à cette occasion la STM a remis sur place les titres de transport aux jeunes.

Pour l'année 2019, l'événement s'est tenu à la Maison des Régions à cause du déménagement des employés de l'hôtel de ville. M. Robert Beaudry et Mme Nathalie Goulet - membres du comité exécutif - étaient présents à la journée d'accueil, de même que M. Loïc Blancquaert, comme représentant de l'UMQ.

2.4 Préparation des dossiers et embauche

À la mi-mai les dossiers des jeunes sont complétés avec l'enquête d'antécédent réalisée par le Contrôleur général et élaboration d'une fiche préemploi par le SRH. Les dossiers sont ainsi transmis aux PARH concernés pour procéder à leur embauche.

2.5 Séances d'information

En 2018, deux séances d'information et sensibilisation ont été offertes le 6 et le 15 juin aux employés de la ville responsables de superviser les jeunes embauchés pendant la durée de l'emploi.

Les séances permettent de les sensibiliser à la réalité (profil et parcours) que vivent les jeunes, d'avoir une meilleure compréhension du fonctionnement du programme ainsi que le rôle des superviseurs, en

plus d'établir un premier contact avec les intervenants des centres jeunesse afin de déterminer les modalités d'accompagnement et de suivi.

En 2019, les séances d'information se sont tenues le 6 et le 14 juin.

2.6 Début d'emplois et suivi

Les emplois d'été débutent généralement la troisième semaine du mois de juin et finissent à la mi-août. Pendant la durée de l'emploi, les intervenants font un suivi avec les superviseurs selon les modalités convenues avec eux. Une évaluation mi-parcours de la progression des jeunes a été réalisée en 2018 et 2019. À la fin du mandat, un sondage d'appréciation a été envoyé aux unités d'affaires participantes.

2.7 Élaboration du bilan

Un bilan pour chaque année est élaboré en collaboration avec nos partenaires.

2.8 Survol de l'évolution du processus en place

Des changements sur la mise en œuvre du plan ont eu lieu au fil des années. Au début de notre participation en 2014, le SRH s'occupait quasi entièrement de la réalisation du programme; la sélection des jeunes s'effectuait séparément par chacune des PARH des unités d'affaires concernées; la plupart des emplois pour ces jeunes étaient offerts dans les brigades de propreté. C'est à partir de 2018 que le BRGM prend en charge la majeure partie de la mise en place du plan.

Des défis importants se sont révélés au cours de premières années notamment sur les aspects suivants :

- Divergence dans la procédure de sélection des jeunes et le besoin de mieux choisir les candidats en fonction de son niveau de maturité et leur situation de vie;
- Baisse du nombre d'emplois offerts;
- Méconnaissance des responsabilités des unités d'affaires lors qu'elles s'engageaient à accueillir un jeune;
- Accompagnement et suivi inégal de la part des intervenants durant la période d'emploi.

Tout cela se répercutait négativement dans l'appréciation des unités d'affaires participantes et plusieurs d'entre elles ne souhaitaient plus répéter l'expérience.

Des ajustements ont été faits en conséquence, voici les principaux changements :

2017

1. Harmonisation et centralisation du processus de sélection. Les Centres jeunesse s'occupent de faire une présélection et de présenter les candidats. Les offres d'emploi et les dossiers de chaque jeune sont collectés auprès d'un seul répondant à la Ville. Des spécialistes en acquisition de talent du SRH effectuent des entrevues individuelles en une seule journée.
2. Tenue d'une journée d'accueil avec la présence du maire pour lancer officiellement le programme pour l'année en cours.
3. Présence d'une équipe de la STM pour la prise de photos pour la carte OPUS
4. Élaboration d'un bilan en collaboration avec nos partenaires.
5. Diversification des domaines d'emploi.

2018

6. Adoption d'une résolution du Conseil municipal afin de rendre officielle l'adhésion de Montréal au plan sur trois ans.
7. Remise des titres de transport sur place lors de la journée d'accueil.
8. Organisation de journées d'information et de sensibilisation aux superviseurs des jeunes.
9. Renforcement du suivi des jeunes en emploi de la part des intervenants, selon les modalités convenues avec les superviseurs.
10. Évaluation mi-parcours de la progression des jeunes.
11. Sondage d'appréciation des unités d'affaires participantes et évaluation finale des jeunes.
12. Remise d'une attestation d'emploi aux jeunes participants.

2019

13. Remise des notes et recommandations des recruteurs aux intervenants à la suite des entrevues.
14. Conception d'une attestation d'emploi à caractère plus officiel.
15. Les emplois à temps partiel sont garantis d'un minimum de 20 heures par semaine.

Les ajustements adoptés ont été maintenus pour les années subséquentes. D'autres améliorations pourront se poursuivre comme la reconnaissance des superviseurs des jeunes qui ont participé sur plusieurs années et la diffusion à l'interne du plan auprès des services et des arrondissements.

Enfin, de facto, le BRGM a assumé la responsabilité de la mise en place du programme, mais celui-ci est essentiellement hors de son champ de compétences. Il serait pertinent que la haute direction évalue si le BRGM est l'unité d'affaire la plus adéquate pour poursuivre l'éventuelle mise en œuvre du plan pour les années subséquentes, et le cas échéant, donner un mandat clair à l'unité d'affaire désignée.

Il est important de tenir compte que la coordination du programme exige un investissement en temps d'environ 252 heures par année, c'est-à-dire, 7 semaines de 35 heures par jour.

3. RÉSULTATS OBTENUS

3.1 Postes offerts

Dans la période d'évaluation, soit 2018-2020, la cible de 25 postes offerts a été dépassée. Préalablement, les emplois réservés aux jeunes étaient juste au sein des brigades de propreté. Nous constatons positivement que les emplois se sont diversifiés dans les dernières années.

Il faut préciser que certains de ces emplois étaient à temps partiel. En 2018, des jeunes affectés à ces postes travaillaient quelques heures par semaine, condition défavorable à la progression des jeunes. Afin de corriger cette situation, en 2019 les emplois à temps partiel étaient garantis d'un minimum de 20 heures par semaine.

Nombre de postes offerts

| 2018 | 2019 |
|-----------|-----------|
| 30 postes | 35 postes |

Distribution d'emplois selon le type de poste

| Poste | 2018 | 2019 |
|---|-----------|-----------|
| Brigade de propreté et entretien (voirie, parcs et espaces de bureau) | 16 | 14 |
| Travail général de bureau | 6 | 10 |
| Surveillant d'installations (parcs et piscines) | 5 | 5 |
| Assistant en bibliothèque | 3 | 1 |
| Restauration | - | 5 |
| Total | 30 | 35 |

Distribution des postes temps plein / temps partiel

| Poste | 2018 | 2019 |
|---------------|------|------|
| Temps plein | 25 | 26 |
| Temps partiel | 5 | 9 |

3.2 Nombre de jeunes sélectionnés

En 2018, les 27 jeunes candidats sélectionnés ont été retenus à la suite de l'étape d'entrevue. Pour l'année 2019, des 23 candidats sélectionnés, 22 ont été retenus après l'étape d'entrevue.

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 27 | 22 |

Bien que nos partenaires des centres jeunesse visent à combler tous les postes offerts, dans le processus de sélection des jeunes interviennent plusieurs variables, mentionnons les principales :

- Niveau de préparation et maturité des jeunes pour vivre une expérience d'emploi;
- Changements imprévus dans la vie des jeunes et leur entourage;
- Disponibilité du transport en commun du lieu de résidence et du lieu d'emploi, ainsi que le temps de déplacement.

Cela explique la différence du nombre de candidats d'une année à l'autre et la capacité de pourvoir tous les postes. Nous priorisons la qualité de l'expérience et son caractère formateur, il faut dans la mesure du possible éviter un échec, car ceci peut faire basculer le parcours de vie d'un jeune.

3.3 Nombre de jeunes ayant abandonné leur emploi - nombre de jeunes ayant complété le programme.

| Situation | 2018 | 2019 |
|---|------|------|
| Abandons | 3 | 4 |
| Total des jeunes ayant complété leur expérience | 24 | 18 |
| Taux d'abandon | 11 % | 18 % |
| Taux de persévérance (rétention) | 89 % | 82 % |

Nous constatons deux principales raisons pour le départ des jeunes : le lieu de résidence est éloigné du lieu de travail; des difficultés d'adaptation en lien avec la ponctualité et l'assiduité.

3.4 Nombre d'unités d'affaires participantes 2018 et 2019.

En 2018, 15 arrondissements et services ont participé au programme, 11 d'entre eux ont répété l'expérience et 8 nouvelles unités d'affaires se sont jointes au plan en 2019.

| Arrondissements et services ayant participé en 2018 et 2019 | Arrondissements et services ayant participé en 2018, mais qui n'ont pas répété l'expérience | Nouveaux arrondissement et services participants en 2019 |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ahuntsic-Cartierville • Mercier-Hochelaga-Maisonneuve • Le Plateau Mont-Royal • Rosemont-La-Petite-Patrie • Ville-Marie • Pierrefonds-Roxboro • Lachine • CDN-NDG • LaSalle • Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension • Service du matériel roulant et des ateliers | <ul style="list-style-type: none"> • Verdun • Service du développement et de l'inclusion social • Évaluation foncière • Service de développement économique | <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Léonard • Service du greffe • Services des affaires juridiques • Centre de sécurité civile • Service de l'approvisionnement • Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports • Service de l'Espace pour la vie • Bureau des projets et programmes d'immobilisation |
| 11 | 4 | 8 |

3.5 Acquisition des compétences

La progression dans l'acquisition des compétences a été évaluée à la mi-parcours et à la fin de l'emploi par les superviseurs des jeunes.

Résultats de l'évaluation des compétences pour l'année 2018

| QUESTIONNES / RÉPONSES | ACQUIS | À DÉVELOPPER | PAS ACQUIS DU TOUT | NE S'APPLIQUE PAS |
|--|--------|--------------|--------------------|-------------------|
| 1. La ponctualité | 20 | 3 | 1 | 0 |
| 2. Le respect des consignes | 21 | 3 | 0 | 0 |
| 3. L'attitude positive au travail | 20 | 4 | 0 | 0 |
| 4. L'intégration à l'équipe de travail | 16 | 8 | 0 | 0 |
| 5. La maîtrise des tâches | 23 | 1 | 0 | 0 |
| 6. Le respect envers le superviseur | 23 | 1 | 0 | 0 |
| 7. Le respect envers les collègues | 22 | 2 | 0 | 0 |

Les jeunes ont acquis dans la plupart des cas les compétences énoncées. Ils ont obtenu des résultats très positifs et encourageants. On peut noter que les jeunes se démarquent par la maîtrise des tâches accomplies, le respect envers les superviseurs, ainsi qu'envers leurs collègues.

Par contre, le comportement à améliorer est principalement l'intégration à l'équipe de travail.

Résultats de l'évaluation des compétences pour l'année 2019

| QUESTIONNES / RÉPONSES | ACQUIS | À DÉVELOPPER | PAS ACQUIS DU TOUT | NE S'APPLIQUE PAS |
|--|--------|--------------|--------------------|-------------------|
| 1. La ponctualité | 10 | 4 | 1 | 0 |
| 2. Le respect des consignes | 10 | 5 | 0 | 0 |
| 3. L'attitude positive au travail | 10 | 4 | 1 | 0 |
| 4. L'intégration à l'équipe de travail | 10 | 3 | 1 | 1 |
| 5. La maîtrise des tâches | 11 | 3 | 1 | 0 |
| 6. Le respect envers le superviseur | 13 | 2 | 0 | 0 |

| | | | | |
|---|----|---|---|---|
| 7. Le respect envers les collègues | 12 | 3 | 0 | 0 |
|---|----|---|---|---|

Globalement, les jeunes ont acquis l'ensemble des caractéristiques évaluées. Il est possible de noter que le respect envers le superviseur a été acquis par 14 des 17 jeunes et que 7 des jeunes doivent encore développer leur compétence en matière de ponctualité.

3.6 Taux de satisfaction du programme des unités d'affaires participantes

Ces résultats résument de manière globale le travail de toutes les personnes concernées dans la mise en œuvre du programme, mais surtout les efforts des jeunes et des intervenants. Il s'agit des réponses des superviseurs des jeunes à la fin de leur emploi.

2018

| QUESTION \ RÉPONSE | TRÈS SATISFAISANT | SATISFAISANT | INSATISFAISANT |
|---|-------------------|--------------|----------------|
| Niveau de satisfaction par rapport à l'expérience | 11 | 12 | 1 |

Pour l'année 2018, 46% des superviseurs se sont dits très satisfaits de l'expérience, 50 % satisfaits et 4% insatisfaits. Le taux de satisfaction se situe à 96 %.

2019

| QUESTION \ RÉPONSE | TRÈS SATISFAISANT | SATISFAISANT | INSATISFAISANT |
|--|-------------------|--------------|----------------|
| 10. Le niveau de satisfaction par rapport à l'expérience | 4 | 10 | 3 |

En 2019, 25% des superviseurs étaient très satisfaits, 56% ont indiqué être satisfaits et 19% ont manifesté être insatisfaits par l'expérience. Le taux de satisfaction se situe à 81%.

3.7 Occupation des jeunes après l'expérience

D'après les informations fournies par nos partenaires des Centres jeunesse, en 2018, 19 jeunes se sont retrouvés en emploi ou aux études sur 24 après leur emploi à la Ville, tandis qu'en 2019 on confirme que 16 jeunes sur 18 étaient aux études ou en emploi.

2018

| Activité | Nombre de jeunes |
|-------------------------|------------------|
| En emploi | 6 |
| Aux études | 6 |
| En emploi et aux études | 7 |
| Sans occupation | 0 |

| | |
|------------------|---|
| Sans information | 5 |
|------------------|---|

2019

| Activité | Nombre de jeunes |
|-------------------------|------------------|
| En emploi | 2 |
| Aux études | 4 |
| En emploi et aux études | 10 |
| Sans occupation | 0 |
| Sans information | 2 |

Des cas de réussite

- Alexandre a participé au programme en 2015-2016-2017. Il a présenté le programme aux assises de l'UMQ. Après son passage à la Ville de Montréal, il s'est trouvé un autre emploi à temps partiel et fréquente l'école. Alexandre est à présent à l'université au conservatoire de musique.
- Steven est un jeune qui a participé deux étés en tant que col bleu brigade de la propreté. Son rêve était de se ramasser des sous pour payer son permis de conduire et faire un DEP camionneur. Aujourd'hui, il a quitté la ville et est camionneur. Il avait également travaillé à temps partiel la dernière année de ses études
- Anthony en 2017 a travaillé comme surveillant des installations. Anthony a travaillé à temps partiel en fréquentant son Cégep. Il y a travaillé plus d'une année. Aujourd'hui, il est à l'université en Sciences humaines et enjeux internationaux. Il travaille à temps partiel comme agent administratif dans un hôpital.
- Oumar a participé jusqu'en 2019. Il a reçu une lettre de recommandation en 2017 pour son excellent travail. Oumar est venu me voir tous les étés pour revenir à la Ville. Il se concentrait sur ses études durant la période scolaire. Aujourd'hui, il travaille à temps plein comme frigoriste.

3.8 La place de Montréal au Québec

En 2018, 57 municipalités, MRC et arrondissements ont participé au Plan municipal d'emplois et 111 emplois ont été offerts aux jeunes des centres jeunesse. Montréal et ses arrondissements ont contribué avec 27 % des offres d'emploi à l'échelle du Québec.

En 2019, 51 municipalités ont participé au Plan municipal d'emplois et 107 emplois ont été offerts aux jeunes des centres jeunesse. 36 % de ces emplois ont été offerts par la Ville de Montréal et ses arrondissements.

Montréal se démarque par le nombre de postes offerts.

3.9 Appréciation des intervenants à l'égard du programme

Nos partenaires des Centres jeunesse estiment que le programme aide leurs jeunes à leur transition à la vie adulte et à leur intégration sociale. Cette expérience leur permet de grandir à travers ces

apprentissages, de découvrir leur potentiel, d'être fiers de leur accomplissement et de croire en leurs rêves.

Les centres jeunesse nous font savoir que la journée d'accueil est bien appréciée par les jeunes. Pour plusieurs, d'aller à l'hôtel de ville, d'avoir un buffet pour eux et de pouvoir visiter la salle du conseil municipal a été un privilège et un événement qu'ils n'oublieront pas de si peu. Certains étaient un peu déçus de ne pas pouvoir rencontrer la mairesse, Mme Plante. Ils ont beaucoup apprécié avoir une carte opus et comment les entrevues se sont déroulées, même si certains ont trouvé l'attente pour l'entrevue longue.

Autre fait important : certains arrondissements réembauchent les jeunes les étés suivants à la suite de leur participation préalable au plan. Ces jeunes ne faisaient plus partie du Centre jeunesse puisqu'ils avaient atteint l'âge de la majorité. Cette première expérience de travail positive leur avait donc permis d'être réembauchés. Plusieurs d'entre eux ont un projet de vie d'autonomie et poursuivent leurs études. Savoir qu'ils seront réembauchés l'été suivant leur enlève un poids et leur offre une sécurité.

Il est à noter que les centres jeunesse priorisent la scolarisation des jeunes et que malheureusement, ce ne sont pas tous les jeunes qui ont la capacité d'étudier et de travailler en même temps.

Les intervenants des centres jeunesse soulignent également le travail de toutes les personnes impliquées et surtout les superviseurs des jeunes qui agissent en tant qu'agents de changement auprès d'eux dans la communauté.

Ils remarquent qu'il y a de belles réussites grâce à de belles initiatives de la sorte.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Nous constatons que les résultats du programme sont positifs dans tous les indicateurs et la cible de 25 postes offerts par année est dépassée. Bien qu'en 2020 le plan ait été annulé, nous avons reçu au premier trimestre de l'année 34 offres d'emploi, ceci démontre la mobilisation et l'engagement des unités d'affaires.

Les résultats révèlent également que l'expérience d'emploi favorise le développement de compétences et elle contribue positivement aux parcours des jeunes soit pour poursuivre leurs études ou décrocher un emploi. Pour plusieurs d'entre eux, il s'agit d'un moyen pour atteindre leurs objectifs.

Par ailleurs, tous nos partenaires sans exception souhaitent que la Ville et ses arrondissements continuent avec l'adhésion au plan. Nous estimons aussi que ceci est cohérent avec la vision de la Ville de Montréal en matière d'inclusion et solidarité, ainsi qu'avec les mesures que la Ville met de l'avant de lutte à la pauvreté, à l'exclusion et de prévention à l'itinérance. Il s'agit d'une action concrète pour soutenir des jeunes vulnérables.

À la lumière de la présente évaluation, nous recommandons :

- 1. La désignation du Service des ressources humaines comme unité d'affaire responsable de la mise en place du plan;**
- 2. La poursuite du plan pour une période de 5 ans (2021 -2025) avec une cible de 25 postes offerts par année;**
- 3. L'adoption d'une résolution par le conseil municipal à cet effet;**
- 4. La poursuite des meilleures pratiques adoptées dans le processus de mise en œuvre du plan.**

Sources des données :

- Bilan du PMEJCJ 2017
- Bilan du PMEJCJ 2018
- Bilan du PMEJCJ 2019
- Tableau de suivi d'emplois 2020
- Analyse des réponses au sondage d'évaluation 2017
- Analyse des réponses au sondage d'évaluation 2018
- Analyse des réponses au sondage d'évaluation 2019

Déclaration pour la reconduction du plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

- Attendu que** chaque année 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;
- Attendu que** l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied, en 2009, un projet appelé *Un pont vers demain* visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;
- Attendu que** ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;
- Attendu que** l'UMQ en partenariat avec l'Association des centres jeunesse du Québec met en œuvre à partir de 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;
- Attendu que** la Ville de Montréal participe depuis 2014 à ce plan et que le conseil municipal a rendu officielle son adhésion le 19 février 2018 pour une période de trois ans, après quoi une évaluation doit être réalisée afin de statuer sur la reconduction ou non du Plan;
- Attendu que** le rapport d'évaluation présentée constate l'atteint des objectifs notamment en ce qui concerne le nombre des postes offerts, le taux de persévérance des jeunes en emploi, l'acquisition des compétences visant à accroître leur employabilité et le taux de satisfaction des unités d'affaires participantes;
- Attendu que** ce programme fait parti du plan d'action montréalais en itinérance comme une action qui tend à faire augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes dans une perspective de prévention.
- Attendu que** la crise économique et sociale causée par la COVID-19 fragilise davantage les conditions de réussite du parcours de ces jeunes et que cette initiative est en cohérence avec le rôle de la Ville pour venir en aide aux populations vulnérables en contribuant à leur épanouissement et éviter qui tombent dans la précarité;

IL EST PROPOSÉ PAR _____
APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU

QUE la Ville signifie à l'Union des municipalités du Québec sa volonté de poursuivre sa participation au plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un minimum de 25 postes étudiants par année dans une diversité de secteurs d'emploi dans le cadre de ce programme, pour une période de cinq ans à compter de 2021.

QUE la sélection et l'embauche de ces jeunes soit effectué de manière centralisée par le Service des ressources humaines afin de garantir la simplicité et l'uniformité du processus de dotation.

QU'AU terme de la période de cinq ans, une évaluation soit réalisée afin de déterminer la reconduction du plan et le cas échéant réviser l'objectif de postes offerts.

PROJET



Dossier # : 1214631001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 21 avril 2024 |

Il est recommandé de prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 21 avril 2024.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-29 00:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1214631001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 21 avril 2024 |

CONTENU

CONTEXTE

Sous sa forme actuelle, la gouvernance en matière de déneigement est en vigueur depuis 2015. La déclaration de compétences entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement, qui permet cette gouvernance, prendra fin le 15 avril 2021.

Le dernier renouvellement de compétences de 2019 a été l'occasion de bonifier certaines normes de service et d'ajouter des éléments de flexibilité opérationnels afin de mieux s'adapter aux conditions locales qui sont propres à chaque arrondissement. Les changements adoptés étaient :

- Reconnaissance du fait que le déneigement s'effectue désormais dans un contexte de changements climatiques.
- Ajout de deux chargements locaux financés par arrondissement par année. Ces chargements sont effectués à la discrétion de chaque arrondissement.
- Accroissement de la plage de temps pendant laquelle une opération de chargement doit commencer.
- Augmentation du niveau de service pour le déblaiement des chaussées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 0800 - 18 juin 2019 - Adoption, avec modifications, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).
CM19 0589 - 13 mai 2019 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024 dans le cadre d'améliorer le processus de déneigement à la Ville de Montréal, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CM17 0171 - 20 février 2017 - Prolonger l'application des déclarations de compétence suivantes pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale: CM15 0186 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent pour une période de

2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales; CM15 1002 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, à compter de la date de la présente résolution; CM15 1247 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, le conseil de ville compétent pour une période de deux ans relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui a pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructures majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial.

CM16 0148 - 26 janvier 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

CM15 1130 - 21 septembre 2015 - Dans le cadre de la révision et de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, les actions suivantes se doivent d'être posées: 1. déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, 2. adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), afin notamment d'approuver la Politique de déneigement de la Ville de Montréal par son introduction dans le Règlement 08-055.

DESCRIPTION

Le conseil de la Ville est compétent en matière de déneigement sur les réseaux de voirie artérielle et locale. Afin de renouveler la déclaration de compétence, le conseil de la ville doit prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale. Le prochain partage de compétences sera demandé pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 21 avril 2024.

Gouvernance, rôles et responsabilités:

Rappelons que dans le cadre de la gouvernance en cours en matière de déneigement, le conseil de la ville fait la planification intégrée du déneigement, établit les normes de services applicables sur l'ensemble du territoire montréalais et détient la responsabilité de la gestion des contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs. Les arrondissements sont responsables du bon déroulement des opérations de déneigement dans leur ensemble, qu'elles soient réalisées en régie ou à contrat.

En termes de rôles et responsabilités, la répartition est la suivante entre le Service de la concertation des arrondissements et les arrondissements:

Arrondissements:

- Réalisation et suivi des opérations effectuées en régie et à contrat.
- Décisions opérationnelles et priorisation des activités en fonction des conditions locales, incluant les chargements locaux
- Responsables de l'atteinte des normes de services.

Service de la concertation des arrondissements:

- Planification intégrée des opérations (politique, guides, normes de services, déclenchement des chargements globaux).
- Gestion contractuelle (appels d'offres, octrois, paiements, gestion administrative).
- Gestion budgétaire (contrats, remboursement des arrondissements et risques financiers).
- Technologie en support aux opérations de déneigement.

Historique des déclarations de compétences en déneigement:

- 2015: première déclaration de compétence (échéance : 2017)
- 2017: reconduction de la déclaration de compétences jusqu'en août 2019 (dans le cadre de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, 2016, chapitre 30 (Projet de loi no 120)).
- 2019: deuxième renouvellement de la déclaration de compétence (échéance: 2021)
- 2021: troisième renouvellement de la déclaration de compétence.

JUSTIFICATION

La déclaration de compétence en déneigement est un prérequis pour que la Ville puisse se doter de normes, de pratiques et des niveaux de service communs à tous les arrondissements. La reconduction de l'article 85.5 de la Charte en matière de déneigement est nécessaire afin que les modalités prévues au Règlement 08-055 continuent de s'appliquer. En termes financiers, la déclaration de compétence fait en sorte que le conseil de la ville absorbe les risques financiers associés à la rigueur des hivers et à l'augmentation du coût des contrats. De plus, les arrondissements ont bénéficié de sommes additionnelles défrayées pour les chargements locaux ainsi que pour le 6e chargement et suivants. En pièce jointe se trouve le Bilan des actions entreprises par la Ville depuis 2015. Ce dernier a été envoyé aux arrondissements en amont (semaine du 11 janvier 2021).

La gouvernance en matière de déneigement permet réellement d'utiliser les forces complémentaires des arrondissements et du SCA. Une prolongation de trois (3) ans permettrait de poursuivre et de pérenniser les actions déjà posée et de s'attaquer aux enjeux sur le moyen terme, comme une meilleure gestion des opérations d'épandage sur les chaussées et les trottoirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des déclarations de compétence n'a pas d'impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la déclaration de compétence en déneigement en vertu de l'article 85.5 de la Charte n'est pas reconduite, le déneigement de la voirie locale relèvera des arrondissements et le déneigement du réseau artériel, qui relève du conseil de la ville, demeurera une activité déléguée aux arrondissements en vertu de l'article 2 du Règlement 08-055. Cette situation amènera une incohérence marquée dans le déneigement, notamment:

- La Politique de déneigement (qui contient la caractérisation des rues et les normes opérationnelles) continuera de s'appliquer sur le réseau de voirie artérielle. La Politique ne s'appliquera plus sur le réseau de voirie locale.
- Le déclenchement des chargements globaux par le SCA ne sera valable que pour le réseau de voirie artérielle.
- En matière contractuelle, les arrondissements pourront conclure des contrats pour le déneigement du réseau de voirie locale et le conseil de la ville pour les rues du réseau artériel.

Afin d'assurer une conformité du déneigement entre les réseaux de voirie artérielle et locale, un nouvel aménagement de compétences sera nécessaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Robert DENIS, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
André HAMEL, Lachine
Benoit G GAUTHIER, LaSalle
Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord
Marie-Claude LEBLANC, Outremont
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Julien LAUZON, Verdun
Marc LABELLE, Ville-Marie
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Benoit G GAUTHIER, 25 janvier 2021
Isabelle BASTIEN, 25 janvier 2021
Nathalie VAILLANCOURT, 22 janvier 2021
Diane MARTEL, 21 janvier 2021
Rachel LAPERRIÈRE, 20 janvier 2021
Dany BARBEAU, 20 janvier 2021
Marie-Claude LEBLANC, 20 janvier 2021
Guy OUELLET, 20 janvier 2021
Steve BEAUDOIN, 20 janvier 2021
Sylvain VILLENEUVE, 20 janvier 2021
Julien LAUZON, 20 janvier 2021
Dominique JACOB, 20 janvier 2021
André HAMEL, 20 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757
Télécop. :

Le : 2021-01-19

**Service de la concertation des arrondissements
Direction des travaux publics**

Janvier 2021



**Évolution des activités en matière de
déneigement**

Bilan en vue du renouvellement 2021 du partage des
compétences en déneigement

Introduction

Depuis 2015, la gouvernance en matière de déneigement a permis une harmonisation des normes de service au travers de la Ville. Ainsi, le conseil municipal est responsable de la planification intégrée du déneigement et de l'établissement des normes applicables sur l'ensemble des rues du territoire montréalais. Tandis que les conseils d'arrondissement voient au bon déroulement des opérations sur le terrain. Cette gouvernance a été renouvelée pour une deuxième fois en mai 2019 pour une durée de deux années.

Le 15 avril 2021 prendra donc fin l'actuel partage de compétences entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement qui avait été voté pour une durée de deux (2) années. Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) soumet le présent bilan qui fait état des actions entreprises par la Ville entre le printemps 2019 et décembre 2020. Les différents éléments présentés permettront aux élus du conseil municipal de se pencher sur le prochain renouvellement des compétences en toute connaissance de cause. Ce renouvellement sera présenté au conseil municipal de février 2021. Le prochain partage de compétences sera demandé pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 15 avril 2024.

Évolution du partage des compétences et des pouvoirs délégués entre le conseil municipal et les arrondissements

Le dernier renouvellement de compétences de 2019 a été l'occasion de bonifier certaines normes de service et d'ajouter des éléments de flexibilité opérationnels afin de mieux s'adapter aux conditions locales qui sont propres à chaque arrondissement.

Les changements adoptés étaient :

- Reconnaissance du fait que le déneigement s'effectue désormais dans un contexte de changements climatiques.
- Ajout de deux chargements locaux financés par arrondissement par année. Ces chargements sont effectués à la discrétion de chaque arrondissement.
- Accroissement de la plage de temps pendant laquelle une opération de chargement doit commencer.
- Augmentation du niveau de service pour le déblaiement des chaussées.

Principales réalisations

La gouvernance en matière de déneigement a permis la mise en œuvre de multiples actions qui ont contribué à l'amélioration des pratiques de déneigement depuis 2015.

Réalisations 2019-2020

- *Deux chargements locaux par année financière*

Pour la première fois en 2020, les arrondissements pouvaient effectuer deux opérations de chargement local financées.

Les crédits liés à la première opération de chargement local sont inclus dans la dotation budgétaire du conseil d'arrondissement.

Pour la 2^e opération, les coûts additionnels défrayés par les arrondissements pour les activités effectuées en régie sont remboursés à l'arrondissement sur présentation de pièces justificatives. Les coûts des opérations effectuées à contrat sont quant à eux payés à même le budget du SCA. Au total, sept (7) arrondissements ont effectué deux chargements locaux en 2020.

- *Remboursement du 6e chargement et suivant*

Depuis la mise en place de cette norme en 2018, deux séries de remboursements ont eu lieu. La première pour l'année 2018 qui a compté six (6) chargements globaux. La deuxième pour l'année 2019 qui a compté sept (7) chargements globaux et un partiel (janvier 2019, également remboursé). Pour 2020, quatre (4) chargements globaux et deux (2) chargements locaux ont eu lieu n'entraînant ainsi aucun remboursement.

- *Création d'une Réserve neige afin d'absorber les coûts supplémentaires liés aux hivers rigoureux.*
- *Mise sur pied d'un Comité permanent sur l'amélioration du déneigement*

Le Comité est composé de neuf (9) arrondissements et trois (3) services centraux. En vue de l'hiver 2019-2020, les réalisations se sont concentrées sur le développement d'une méthodologie et d'outils afin d'assurer le suivi des quantités de fondants et d'abrasifs épandus sur les trottoirs, l'évaluation de la qualité de l'opération de chargement de la neige (voir ci-dessous, *l'Indicateur glace*) et la mise sur pied d'un

réseau de communication pour faciliter les échanges en temps réel entre les premiers intervenants terrain. Pour l'hiver 2020-2021, le dossier prioritaire fut celui d'un plan d'action pour la poursuite des opérations de déneigement en temps de Covid-19 (voir ci-dessous, *Plan d'action complet*). Le comité est responsable de décider des mesures qui seront mises de l'avant dans l'adaptation du déneigement aux changements climatiques. Un repositionnement du comité est en cours.

- *Développement d'un indicateur de la qualité de l'opération de chargement de la neige, l'Indicateur glace*

L'Indicateur glace est composé de 180 points de contrôles répartis au travers du territoire. Le relevé de l'état de ses points de contrôle est effectué lorsque les conditions le nécessitent (généralement après un chargement).

- *Plan d'action complet pour assurer la poursuite des opérations de déneigement en temps de pandémie*

Le plan d'action s'est décliné en plusieurs actions, comme la rédaction de principes directeurs pour la conclusion d'ententes de déneigement entre les arrondissements, un cadre de gestion contractuelle, des propositions de plans de prévention et un plan de contingences adaptés au contexte du déneigement et la production d'une liste de rappel d'employés cols bleus retraités.

- *Ajout de 2 800 places de stationnements disponibles aux citoyens en période de chargement de la neige.*
- *Modification de la stratégie d'appel d'offres en déneigement afin d'ouvrir le marché.*

Pour les contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs et les contrats de transport de neige, sept (7) nouvelles entreprises détiennent ou ont obtenu des contrats depuis 2016, ce qui représente une progression de 20 %.

- *Normalisation de la grandeur des secteurs de déneigement.*
- *Ajout d'une clause obligeant l'installation de système de protection latérale sur tous les nouveaux contrats incluant du transport de neige.*

En plus de la clause, les soumissionnaires devaient signer un engagement formel lors du dépôt des soumissions. Près de 20 % des secteurs de déneigement sont maintenant

couverts par cette clause. Le nombre de secteurs augmentera au fur et à mesure du renouvellement des contrats qui viendront à échéance.

- *Ajout d'une clause dans les contrats de déneigement clé en main permettant de faire une double opération (chargement / épandage trottoirs ou chargement / déblaiement trottoirs) de façon simultanée.*
- *Vérification systématique du niveau de remplissage de chaque camion transportant de la neige et suivi auprès des arrondissements*

Les mesures de vérifications mises en œuvre en 2019 sont renforcées en 2020 par l'amélioration du contrôle visuel de l'ensemble des camions, l'analyse en quasi-temps réel permettant de prendre des actions correctives rapidement et la poursuite d'un projet de détection automatique du remplissage des bennes par «machine learning».

- *Offre de formations aux arrondissements portant sur :*
 - *L'analyse des données météo*
 - *L'épandage de fondants et d'abrasifs*
 - *La gestion contractuelle pour :*
 - *Déneigement clé en main*
 - *Transport de neige (Transvrac)*
- *Prise en charge des suivis contractuels en cas de litige ou de mauvaise performance d'adjudicataire.*
- *Poursuite du mesurage des camions de façon harmonisée et sécuritaire par mesure optique, dans la majorité des cas.*
- *Amélioration de la norme de déblaiement des chaussées de priorité 3 (passant d'une accumulation de 5 cm à 2,5 cm pour le début de l'opération).*
- *Accroissement de la plage de temps pendant laquelle une opération de chargement doit commencer.*

Une opération de chargement peut maintenant démarrer dès l'annonce d'un déclenchement et jusqu'à 24 heures après la date et l'heure officielles de déclenchement.

- *Octroi d'un mandat d'audit dont le but est de mieux connaître l'état des opérations d'épandage sur les chaussées et sur les trottoirs et d'obtenir des recommandations en vue d'améliorer l'opération.*

- *Déploiement du projet Go Géo permettant de suivre l'évolution des opérations d'épandage et de déblaiement sur les trottoirs dans 13 arrondissements.*

À terme, Go Géo sera déployé à tous les arrondissements. Il permettra de suivre une foule d'opérations en plus d'optimiser les parcours.

- *Planification et coordination des opérations de déneigement sur des axes inter-arrondissement, comme le Réseau Express Vélo et le futur SRB Pie-IX.*
- *Tableau de bord de l'état du Réseau Express Vélo et des axes de vélo prioritaires ainsi que celui du trottoir adjacent.*

Quotidiennement pendant l'hiver, l'Escouade Mobilité documente l'état d'une quarantaine de points. Cet outil permet d'avoir une vision de l'état du réseau au travers de la Ville.

Réalisations 2016 à 2019

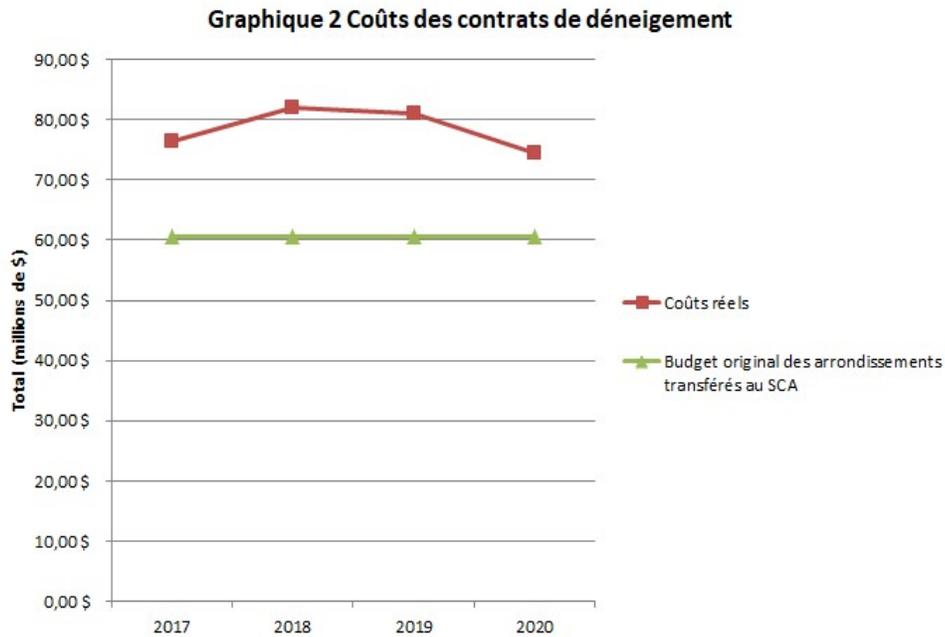
- Élaboration et adoption de normes de service en déneigement communes à tous les arrondissements.
- Définition du réseau prioritaire de déneigement et identification d'une cote de priorité pour chacun des tronçons des rues.
- Déclenchement coordonné des opérations de chargement touchant toute la Ville et déneigement systématique favorisant la mobilité.
- Diminution du délai d'épandage sur les trottoirs et augmentation de la fréquence des passages (augmentation moyenne de 15 à 25 passages par saison hivernale).
- Flexibilité et adaptabilité des opérations en arrondissements selon les conditions locales, dans le respect des normes minimales.
- Mise en œuvre des recommandations du Bureau de l'inspecteur général afin de diminuer la collusion et le contrôle du marché par un nombre restreint d'entrepreneurs en déneigement.
- Élaboration, de concert, avec les arrondissements, des normes contractuelles harmonisées et bonifiées annuellement suivant les commentaires reçus des gestionnaires de contrats.
- Redéfinition de l'organisation des secteurs d'opération et modulation des contrats en fonction des contraintes d'arrondissement.
- Cahier des charges uniformisé et appels d'offres simultanés afin de favoriser la venue de nouveaux fournisseurs et de contrer les tentatives de collusion.

- Prolongation de la durée de la saison hivernale de quatre semaines, permettant une intervention opérationnelle du 1^{er} novembre au 15 avril.
- Inclusion systématique des opérations d'épandage trottoirs à l'intérieur des contrats de déneigement comprenant la fourniture de fondants et d'abrasifs par les entrepreneurs et l'ajout d'une sortie d'épandage trottoirs après chaque opération de chargement de la neige.
- Modification du mode de paiement des fournisseurs assurant un paiement basé sur les opérations réellement effectuées au lieu du nombre de centimètres tombés.
- Calibration par contrat du nombre d'équipements de déneigement et inspection coordonnée et systématique de tous les appareils servant aux opérations de déneigement, assurant ainsi l'exclusivité de l'usage d'un nombre suffisant d'appareils dans chacun des secteurs contractuels.
- Gestion centralisée du paiement des fournisseurs, réduction des délais de paiement et gestion des risques financiers par la Ville centre.
- Information en temps réel sur la progression des opérations de chargement de la neige avec l'application INFO-Neige MTL qui avise les citoyens des interdictions de stationnement et des endroits possibles pour déplacer leur voiture.
- Système permettant de contrôler les quantités de neige chargée, transportée et éliminée (SIT-Neige).
- Réduction des risques de fraude.
- Connaissance pointue des coûts de transport et d'élimination de la neige.
- Optimisation des opérations de transport et d'élimination de la neige.
- Diminution marquée du volume des bennes de camions comparativement à l'ancienne méthode par mesurage manuel (économies substantielles).
- Réduction des risques en santé et sécurité pour les employés de la Ville qui devaient auparavant mesurer les bennes manuellement.
- Création de tableaux de bord opérationnels et d'outils d'analyse.

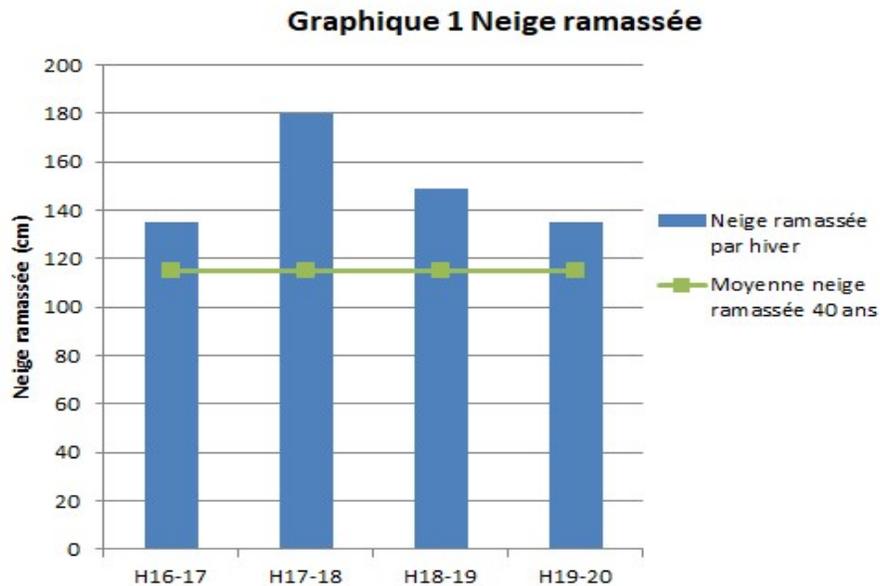
Gestion budgétaire et évolution des coûts

L'année 2017 est la première année financière complète pendant laquelle le SCA a eu la responsabilité des contrats de déneigement (bien qu'officiellement, le conseil municipal soit devenu responsable de la gestion des contrats au début de l'hiver 2016-2017, soit en novembre 2016). Pour 2017, le SCA a reçu des arrondissements un transfert budgétaire de 60,7 M\$. Depuis, la Ville absorbe les risques financiers associés à la

rigueur des hivers et à l'augmentation du coût des contrats, ce qui représente un surcoût de 71,3 M\$ (2017 à 2020).



La rigueur de l'hiver est un des facteurs qui influence de façon hautement imprévisible le coût de chaque hiver. Les quatre derniers hivers peuvent être jugés atypiques puisque les quantités de neige ramassées sont supérieures à la moyenne des 40 dernières années.



En ce qui a trait aux chargements locaux de 2020, un montant total de 1,09 M\$ a été inclus au budget des arrondissements pour la première opération. Le remboursement des arrondissements pour le 2^e chargement local qui a eu lieu en février 2020 s'élève à 0,32 M\$. Le SCA de son côté a défrayé 1,4 M\$ pour la portion de ce chargement effectué à contrat. Le tableau ci-dessous présente les montants par arrondissement.

Tableau 2 Sommes additionnelles défrayées en lien avec les chargements locaux en 2020

| ARR | Chargement local #1 | Chargement local #2 | | Coût total des chargements locaux |
|--------------|------------------------|--|--|-----------------------------------|
| | Budget arrondissement | Régie (surcoût remboursé aux arrondissements) | Contrat (coût réel payé par le SCA) | |
| AHU | 50 400,00 \$ | 69 271,15 \$ | 564 909,97 \$ | 684 581,12 \$ |
| ANJ | 82 100,00 \$ | 54 920,03 \$ | 85 615,64 \$ | 222 635,67 \$ |
| CDN | 44 700,00 \$ | - \$ | - \$ | 44 700,00 \$ |
| IBI | 5 700,00 \$ | 2 577,03 \$ | 19 347,03 \$ | 27 624,06 \$ |
| LAC | 43 300,00 \$ | - \$ | - \$ | 43 300,00 \$ |
| LAS | 136 800,00 \$ | - \$ | - \$ | 136 800,00 \$ |
| MHM | 59 100,00 \$ | - \$ | - \$ | 59 100,00 \$ |
| MTN | 63 100,00 \$ | 35 632,88 \$ | 216 246,37 \$ | 314 979,25 \$ |
| OUT | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| PMR | 35 000,00 \$ | - \$ | - \$ | 35 000,00 \$ |
| PRF | 27 000,00 \$ | 17 011,66 \$ | 37 979,70 \$ | 81 991,36 \$ |
| RDP | 94 100,00 \$ | 77 916,03 \$ | 176 686,25 \$ | 348 702,28 \$ |
| RPP | 71 200,00 \$ | - \$ | - \$ | 71 200,00 \$ |
| SLA | 168 400,00 \$ | - \$ | - \$ | 168 400,00 \$ |
| SLE | 36 000,00 \$ | 67 482,74 \$ | 313 550,37 \$ | 417 033,11 \$ |
| S-O | 42 800,00 \$ | - \$ | - \$ | 42 800,00 \$ |
| VER | 56 700,00 \$ | - \$ | - \$ | 56 700,00 \$ |
| VMA | 39 200,00 \$ | - \$ | - \$ | 39 200,00 \$ |
| VSP | 44 200,00 \$ | - \$ | - \$ | 44 200,00 \$ |
| Total | 1 099 800,00 \$ | 324 811,52 \$ | 1 414 335,33 \$ | 2 838 946,85 \$ |

Tous les montants sont taxes nettes

Également, les arrondissements ont reçu un total de 5,6 M\$ pour le remboursement du 6^e chargement et suivants, effectués par année financière, pour les années 2018 et 2019.

Le tableau ventile les remboursements par arrondissement.

Tableau 3 Sommes remboursées pour le 6e chargement et suivants

| ARR | 2018 | 2019 | Totaux |
|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| AHU | 57 908 \$ | 365 786 \$ | 423 694 \$ |
| ANJ | 39 448 \$ | 305 548 \$ | 344 996 \$ |
| CDN | 66 784 \$ | 120 336 \$ | 187 120 \$ |
| IBI | - \$ | 3 029 \$ | 3 029 \$ |
| LAC | 30 481 \$ | 36 790 \$ | 67 271 \$ |
| LAS | 133 487 \$ | 477 723 \$ | 611 211 \$ |
| MHM | 69 719 \$ | 365 801 \$ | 435 521 \$ |
| MTN | 36 140 \$ | 160 086 \$ | 196 226 \$ |
| OUT | - \$ | - \$ | - \$ |
| PMR | 35 925 \$ | 171 373 \$ | 207 298 \$ |
| PRF | 28 610 \$ | 83 946 \$ | 112 555 \$ |
| RDP | 50 038 \$ | 250 234 \$ | 300 271 \$ |
| RPP | 137 683 \$ | 474 648 \$ | 612 331 \$ |
| SLA | 179 377 \$ | 799 623 \$ | 979 000 \$ |
| SLE | 24 759 \$ | 133 472 \$ | 158 231 \$ |
| S-O | 93 780 \$ | 150 490 \$ | 244 269 \$ |
| VER | 55 220 \$ | 186 446 \$ | 241 666 \$ |
| VMA | 102 527 \$ | 238 673 \$ | 341 199 \$ |
| VSP | 52 273 \$ | 126 100 \$ | 178 374 \$ |
| Sous-totaux | 1 194 157 \$ | 4 450 103 \$ | 5 644 260 \$ |

Tous les montants sont taxes nettes

En somme, le grand total des dépenses supplémentaires assumées par la Ville se chiffre à 79,7 M\$ lorsqu'on additionne les coûts additionnels reliés aux hivers rigoureux, l'augmentation du coût des contrats (71,8M\$), les remboursements pour le 6^e chargement et suivants (5,6M\$) ainsi que les dépenses reliées aux chargements locaux (2,8M\$).



Dossier # : 1214320003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2021. |

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380)
- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole
- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449)

- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes
- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise
- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017)

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022-2031
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634)

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission de la présidence du conseil

- Bilan 2020 des activités des commissions permanentes
- Rapport 2020 du conseiller à l'éthique pour les personnes élues et le personnel de cabinet
- Favoriser la participation des personnes racisées et Autochtones aux instances municipales
- Définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH)

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (motion CM19 0475)
- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (motions CM20 0430 et CM20 0317).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

| | | |
|------------------|-----------------------|----------------------------|
| Signé par | Diane DRH BOUCHARD | Le 2021-02-09 10:24 |
|------------------|-----------------------|----------------------------|

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1214320003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2021. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)* , les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil municipal pour approbation. Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2021 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0168 - 24 février 2020 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380)

- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole
- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449)
- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes
- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise
- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017)

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022-2031
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634)

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission de la présidence du conseil

- Bilan 2020 des activités des commissions permanentes
- Rapport 2020 du conseiller à l'éthique pour les personnes élues et le personnel de cabinet
- Favoriser la participation des personnes racisées et Autochtones aux instances municipales
- Définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH)

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (motion CM19 0475)
- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (motions CM20 0430 et CM20 0317).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier tient compte des disponibilités des services municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique ou d'une séance d'information, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-05

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-02-09



Dossier # : 1216006001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | CHUM |
| Objet : | Accepter, en vertu de l'article 85, deuxième alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la réalisation des travaux visant l'implantation d'un aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, et ce, pour une période de deux ans. |

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85, 2^e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la réalisation des travaux visant l'implantation d'un aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, et ce, sur une période de deux ans.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-11 11:41

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1216006001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | CHUM |
| Objet : | Accepter, en vertu de l'article 85, deuxième alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la réalisation des travaux visant l'implantation d'un aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, et ce, pour une période de deux ans. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est l'unité requérante responsable des projets du secteur Champ-de-Mars, dont celui des travaux municipaux aux abords du CHUM comprenant la réalisation des travaux d'infrastructures et l'aménagement des rues aux abords de ce dernier.

La Ville et le CHUM ont conclu, en 2008, une entente portant sur la réalisation et le financement des aménagements et des travaux d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM. L'ensemble des travaux municipaux ont été réalisés, sauf le lot G (dernier lot de travaux restants) qui comprend :

- les travaux d'aménagement de la rue Saint-Denis entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est;
- les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sanguinet;
- les travaux d'infrastructures et d'aménagement du trottoir sud du boulevard René-Lévesque Est.

En 2020, la Division des projets urbains (DPU) de la DU, à titre d'unité requérante des travaux municipaux aux abords du CHUM, a amorcé avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) (unité exécutante) les plans et devis afin de réaliser les travaux du lot G en avril 2021. À la suite de l'établissement des priorités quant aux projets stratégiques par la Direction générale et les élus, les travaux restants du lot G ont été décalés en 2023 et 2024.

Étant donné que la géométrie de la rue Saint-Denis a été amorcée et bien avancée par la

Direction de la mobilité du SUM, que les travaux du CHUM_Phase 3 sur la rue Saint-Denis seront bientôt terminés et que cette dernière sera rouverte à la circulation au printemps 2021, le SUM et l'arrondissement de Ville-Marie veulent profiter de cette opportunité pour tester la nouvelle géométrie de la rue en réalisant un aménagement temporaire sur une période de deux ans.

Le tronçon visé de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, est une collectrice située dans le réseau de voirie artériel administratif de la Ville de Montréal en vertu de la Charte de la Ville, métropole du Québec (art. 87, par. 6 et art. 105) et elle relève de la compétence du conseil de la Ville.

L'arrondissement de Ville-Marie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, qui stipule qu'« un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'adoption de cette résolution par le conseil municipal fait l'objet du présent dossier.

C'est dans ce contexte que le SUM recommande d'accepter cette offre de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240024 - 9 février 2021 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, entre les rues René-Lévesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans (dossier décisionnel 1214735001).

CM18 1378 - 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et ce, pour la période 2019-2021 (dossier décisionnel 1180615001).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie pour prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, notamment l'élargissement du trottoir ouest de la rue et la construction d'une bordure de béton tout le long. L'arrondissement se charge également des travaux de maintien de la circulation et de déplacement des puisards ainsi que de l'achat du mobilier urbain requis et des plantations. Les responsabilités de la ville centre (SUM) et de l'arrondissement de Ville-Marie sont réparties comme suit :

SUM :

- Coordonne les rencontres des parties prenantes (CHUM, STM et Urgence santé);
- Réalise les plans et les documents requis pour l'appel d'offres;
- Assure le suivi et collabore avec le SIRR pour coordonner le mandat de la firme externe, notamment la réalisation des plans et des estimations du projet d'aménagement temporaire;
- Assume les coûts des services professionnels, la surveillance des travaux, le contrôle qualité, le *monitoring* et certains frais incidents.

Arrondissement de Ville-Marie :

- Lance l'appel d'offres et octroie le contrat de travaux;
- Réalise les travaux de l'aménagement temporaire et les ajustements, si requis;
- Assure l'entretien, le remplacement du mobilier brisé et le déneigement du lieu;
- Coordonne le volet communication auprès des citoyens et des riverains

Un plan des aménagements est joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans une rue artérielle qui relève de la compétence de la ville centre, le conseil municipal accepte l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de procéder à la réalisation des travaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de sa connaissance fine du territoire, le personnel de cet arrondissement possède l'expertise requise pour accélérer la mise en œuvre des travaux par une intervention adaptée à la réalité du milieu, contribuant ainsi à faire de Montréal une Ville qui encourage les déplacements actifs et collectifs les plus sécuritaires aux abords du CHUM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un financement est réparti entre le SUM et l'arrondissement.

La DU du SUM s'engage à assumer les coûts des services professionnels et certains frais incidents.

L'arrondissement s'engage à assumer les coûts de réalisation du projet, la fourniture et la pose du mobilier urbain, de la signalisation, des plantations et des mesures d'atténuation des impacts sur la circulation via son budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet visé par le présent dossier s'inscrit dans une perspective d'amélioration de l'expérience, de la mobilité douce et de la sécurité des usagers, dont les plus vulnérables, ainsi que d'amélioration de la qualité de vie des riverains et des travailleurs et visiteurs du CHUM et du secteur Champ-de-Mars, ce qui contribue à atteindre les objectifs de développement et de mobilité durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie n'est pas acceptée ou si l'acceptation de l'offre est retardée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux de l'aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, comme proposé, et l'arrondissement de Ville-Marie devra planifier minimalement une organisation des usages de la rue par des travaux de marquage au sol et de signalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il se peut que les conditions actuelles liées à la pandémie retardent la réalisation des travaux par l'arrondissement ou, sous toute réserve, la rendent impossible cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de transfert de compétences en vertu de l'article 85, les communications relatives aux travaux seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le CM de la résolution acceptant l'offre de services : 22 février 2021
- Services professionnels par le SUM (plans et devis) : janvier-février 2021
- Octroi du contrat : avril-mai 2021
- Réalisation des travaux : mai-juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 5 février 2021
Alain DUFRESNE, 21 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-04

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-10

Plan du concept d'aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René Lévesque et l'avenue Viger





Dossier # : 1202968023

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques |

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 14:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1202968023

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques |

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec (HQ), premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (BRVÉ) au Canada et ce, suite à des ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). L'entente de partenariat avec HQ a été renouvelée en février 2017. Dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 (Stratégie), la Ville s'est donnée comme priorité d'implanter un réseau de BRVÉ réparties sur le territoire montréalais avant la fin de l'année 2020. Les sites d'installation des BRVÉ sur le domaine public ont été déterminés en concertation avec les arrondissements et les différents partenaires. Bon nombre de citoyens n'ont pas la possibilité d'accéder à une BRVÉ à domicile en raison du parc immobilier fortement locatif. L'implantation d'un réseau de recharge fort diminue l'inquiétude liée au manque d'infrastructures de recharge en offrant un réseau bien réparti sur son territoire. Ces bornes destinées au public sont également utilisées par les utilisateurs de véhicules en libre-service (VLS) et l'industrie du taxi. L'objectif de la Ville est d'inciter les entreprises offrant ces services à convertir progressivement leur flotte vers des véhicules électriques.

En raison de retards provoqués par la Covid-19, un contrat d'installation de 84 BRVÉ actuellement en cours d'exécution sera terminé à l'hiver 2021. La Ville aura alors atteint son objectif d'implanter 1000 BRVÉ tel que défini à la Stratégie.

La récente annonce du Gouvernement du Québec d'interdire la vente de véhicules à essence en 2035 conforte la Ville dans la poursuite d'installation de bornes de recharge. Dans son dernier budget, la Ville a prolongé son programme 75100 en prévoyant l'installation d'environ 1000 nouvelles BRVÉ publiques faisant partie du CÉ d'ici la fin de l'année 2025. La Ville poursuit donc le déploiement de son réseau et prévoit l'ajout d'environ 200 nouvelles BRVÉ annuellement. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le programme d'installation des BRVÉ y figurant.

Le présent dossier vise l'adoption par le Conseil municipal d'un règlement d'emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer la poursuite du programme d'installation des BRVÉ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM20 0385 - 20 avril 2020 - Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 84 bornes de recharge pour véhicules électriques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 644 664,83 \$, taxes incluses;

CM19 0565 - 13 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 226 BRVÉ pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 907 900,90 \$, taxes et contingences incluses (fournisseur unique)

CM19 0176 - 26 février 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 200 BRVÉ sur rue pour véhicules électriques en 2019, pour la somme maximale de 1 150 000 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et HQ pour le déploiement de BRVÉ pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans

CM16 1478 - 20 décembre 2016 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 11 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'installation de BRVÉ pour véhicules électriques

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des BRVÉ proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 BRVÉ de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer pour les années 2021 à 2025, l'acquisition et l'installation de BRVÉ, conformément aux objectifs énoncés dans le PDI 2021-2030 dévoilé à l'automne 2020.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment d'effectuer les dépenses relatives à :

- L'acquisition de BRVÉ;
- Les frais et honoraires d'études, de conception des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux;
- L'installation des bornes par un entrepreneur en électricité;
- Les incidences relatives à l'installation des BRVÉ dont la construction de bases par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), le branchement des bornes par HQ, le marquage au sol et la signalisation;
- Toutes autres incidences ou imprévus s'y rapportant, notamment tous travaux d'aménagement nécessaires à l'installation des bornes à recharge rapide.

JUSTIFICATION

La réalisation des projets de déploiement de BRVÉ repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long termes. Les investissements prévus au PDI permettent ainsi d'assurer le déploiement d'un réseau de BRVÉ d'envergure. La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer l'installation des 1000 nouvelles BRVÉ prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement pour les années 2021 à 2025, du Programme - Achat et installation de bornes de recherche pour véhicules électriques (75100) prévu au PDI 2021-2030 de la Ville de Montréal. La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

| Programme | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL |
|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| 75100 | 4 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 | 22 500 |

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a adopté un virage marqué par sa stratégie de transition écologique en soutenant l'électrification des véhicules sur son territoire par l'implantation d'un réseau de BRVÉ adapté à sa population. Ce réseau offre à bon nombre de citoyens la possibilité d'accéder à une BRVÉ. La Ville désire, par cette initiative, encourager les déplacements plus responsables et écologiques sur son territoire.

Le déploiement d'un réseau de BRVÉ contribuera à la lutte contre les changements climatiques en favorisant l'atteinte de l'objectif de réduction de 30 % des gaz à effet de serre par rapport à 1990. Il permet également d'améliorer la qualité de l'air afin d'atteindre éventuellement le standard pancanadien en matière de concentration de particules fines dans l'air ambiant.

L'installation de BRVÉ répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant en conformité avec l'action 15 du Plan Climat Montréal 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive aurait des conséquences sur l'échéancier des travaux d'acquisition et d'installation des BRVÉ prévues en 2021 et des années subséquentes. Cela compromettrait aussi l'objectif d'offrir un réseau de BRVÉ répondant aux besoins des citoyens montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier des travaux pourrait subir des reports en raison de retards dans la livraison des BRVÉ ou de restrictions imposées par le gouvernement du Québec, le directeur national de la santé publique ou la Direction régional de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Février 2021;
2. Adoption du règlement d'emprunt : Mars 2021;
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement;
5. Achat et installation des BRVÉ : de 2021 à 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2020-12-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2020-12-16

Dossier # : 1202968023

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1202968023 - Bornes recharge.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-03

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 500 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 22 500 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- 2.** Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1202968023

Dossier # : 1202968023

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[RE 1202968023 projet 75100.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208480009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » |

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-01 11:20

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208480009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis août 2016, la Ville de Montréal a mis en place un encadrement réglementaire relatif au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) par le biais du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre service (16-054) (CM16 0990). Ce règlement vient stipuler les exigences à respecter pour la délivrance des permis de stationnement universels pour les VLS, dont certaines conditions de délivrance sont déterminées par ordonnance du comité exécutif. Ces permis universels sont nécessaires pour que les exploitants d'un service d'autopartage puissent offrir leur service de VLS intégral dans les rues de Montréal. Le règlement 16-054 vient également préciser les secteurs dans lesquels le stationnement des VLS avec permis universels est autorisé. Ces permis de stationnement universels ont la particularité de permettre de stationner les VLS autorisés dans les zones SRRR ((stationnement sur rue réservé aux résidents). Depuis 2020, ils permettent aussi aux usagers de laisser un VLS autorisé sur une place tarifée par parcomètre au centre-ville. Trois grands objectifs sont ainsi poursuivis :

- Assurer un meilleur accès pour les VLS au centre-ville et dans les arrondissements concernés;
- Garantir la progression de l'usage des VLS à Montréal;
- Encourager l'électrification des transports.

Le présent dossier décisionnel vient modifier le règlement 16-054 afin d'y inclure de nouvelles exigences pour les exploitants de service d'autopartage, à savoir les modalités quant à l'exploitation d'un centre d'opération sur le territoire de la ville de Montréal et quant au partage des données avec la Ville. À cet effet, l'ajout de l'Annexe B vient préciser les données à partager.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1050 - 16 septembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » afin de permettre le stationnement au centre-ville aux VLS à la suite d'ententes intervenues entre les fournisseurs et la Ville

CM18 0522 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le

règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de Ville, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge

DESCRIPTION

La modification au règlement 16-054 proposée dans le présent dossier consiste en l'ajout de :

- la section IV.1 : Opération et partage des données;
- l'annexe B : Données exigées.

Les nouvelles exigences apportées par la modification au règlement 16-054 pour les exploitants de service d'autopartage se résument comme suit :

- exploiter un centre d'opérations offrant un service en français doté de personnel dans la ville de Montréal;
- fournir un service en français et rendre disponible une application mobile en français;
- transmettre à la Ville les données exigibles mentionnées à l'annexe B du règlement relatives au parc de véhicules de l'exploitant et rendre ces données disponibles à la Ville pour une période minimale de six mois après la fin de la période de validité du permis;
- fournir une interface de programmation d'application ouverte qui permet à la Ville d'accéder à une application logicielle par voie de programmation avec un flux de données en temps réel, conforme aux exigences précisées par ordonnance du comité exécutif.

Les données exigées sont, entre autres, le point de départ et d'arrivée, ainsi que les arrêts intermédiaires et la période de l'utilisation. En complément, des données agrégées sont demandées concernant la durée d'utilisation, la distance parcourue ou encore la moyenne du temps de latence, soit le temps moyen durant lequel le véhicule est demeuré stationné.

Les données seront partagées avec la Ville dans des formats standardisés, à intervalle régulier. Par ailleurs, l'anonymat sera protégé, puisque que ces données seront rendues anonymes par l'exploitant avant leur transfert. La Ville de Montréal limitera l'utilisation des données des trajets individuels relatives aux VLS à ses besoins opérationnels et d'étude de la mobilité urbaine.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la liste des données exigibles et des modalités de transmission de ces données mentionnées à l'annexe B.

JUSTIFICATION

L'exigence quant à l'exploitation d'un centre d'opérations sur le territoire de la ville de Montréal et des services à rendre en français permettra de s'assurer que la population montréalaise reçoit un service en français et que les exploitants ont des employés sur place pour gérer les véhicules qu'ils mettent en service. De plus, l'ensemble des données transmises permettra à la Ville d'analyser et de bonifier la gestion du stationnement des véhicules en libre-service et ainsi de planifier l'expansion de ce mode de mobilité durable.

Une approche similaire figure dans le règlement 19-026 à l'égard des véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) et a contribué à améliorer le suivi réalisé par la Ville à leur sujet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification proposée au règlement 16-054 n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure connaissance des caractéristiques de l'autopartage sans station est en accord avec la planification stratégique de la Ville en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par le développement d'un service contribuant à réduire la nécessité de posséder un ou plusieurs véhicules privés pour les ménages montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans exigence en matière de partage de données, les exploitants ne sont pas tenus de fournir des données sur leurs véhicules en libre-service et ainsi la Ville n'est pas en mesure de planifier le développement de l'autopartage en libre-service sans station de manière aussi efficace.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Par le Comité exécutif : 17 février 2021

Par le Conseil municipal :
Avis de motion - 22 février 2021
Approbation - 22 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

Le : 2021-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-01-29

Dossier # : 1208480009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. le règlement 16-054.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)**

Vu les articles 4, 10 (2°) et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Vu la résolution CM18 0521 par laquelle le conseil de la ville prolonge sa déclaration de compétence, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue;

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) est modifié par l'ajout, après l'article 17, de la section et des articles suivants :

« SECTION IV.1
OPÉRATION ET PARTAGE DES DONNÉES

17.1. L'exploitant doit avoir un centre d'opérations offrant un service en français doté de personnel dans la ville de Montréal.

17.2. L'exploitant doit fournir un service en français et rendre disponible une application mobile en français. L'application mobile doit également permettre de localiser les véhicules et prévoir un lien pour que l'utilisateur puisse communiquer à l'exploitant tout problème lié au véhicule, notamment quant à son stationnement non conforme ou au fait qu'il est endommagé.

17.3. L'exploitant doit transmettre à l'autorité compétente les données exigibles mentionnées à l'annexe B du présent règlement relatives à son parc de véhicules et ce, selon les modalités prévues à cette annexe.

L'exploitant doit rendre ces données disponibles à l'autorité compétente pour une période minimale de six mois après la fin de la période de validité du permis.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la liste des données exigibles et des modalités de transmission de ces données mentionnées à l'annexe B.

17.4. L'exploitant doit fournir une interface de programmation d'application ouverte qui permet à l'autorité compétente d'accéder à une application logicielle par voie de programmation avec un flux de données en temps réel, conforme aux exigences précisées par ordonnance du comité exécutif.

L'exploitant ne peut modifier l'adresse web de l'interface de programmation d'application sans en informer au préalable l'autorité compétente, dans un délai d'au moins 30 jours. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à titre d'annexe B, du document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

Annexe B – Données exigées

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1208480009

ANNEXE 1

ANNEXE B DONNÉES EXIGÉES

1 - Rapport d'activités : origine et destination

| | Nom du champ | Description du champ |
|--|---|--|
| Identification | Identifiant de la compagnie | Nom de la compagnie |
| | Identifiant unique du voyage | Numéro du trajet |
| | Identifiant unique du véhicule | Numéro du véhicule |
| | Type de véhicule | Voiture hybride, voiture à essence, voiture électrique |
| Temps | Date de départ | Jour, mois, année |
| | Heure de départ | Heure, minute, seconde |
| | Date d'arrivée | Jour, mois, année |
| | Heure d'arrivée | Heure, minute, seconde |
| Localisation | Lieu départ | Coordonnée en longitude |
| | | Coordonnée en latitude |
| | Lieu d'arrivée | Coordonnée en longitude |
| | | Coordonnée en latitude |
| Distance | Distance parcourue en mètres | |
| Arrêt intermédiaire du véhicule en déplacement | Lieu d'arrêt intermédiaires (si existant) | Coordonnée en longitude |
| | | Coordonnée en latitude |
| | Date d'arrivée | Jour, mois, année |
| | Heure d'arrivée | Heure, minute, seconde |
| | Date de départ | Jour, mois, année |
| Heure de départ | Heure, minute, seconde | |

L'exploitant doit fournir les données mentionnées au présent article selon les modalités suivantes :

- a) les données doivent être fournies de manière à pouvoir être partagées de façon numérique;
- b) les données doivent être partagées avec la Ville dans un fichier numérique approuvé par la Ville via l'interface de programmation applicative (API) selon les spécifications standardisées pour l'échange de données d'opérateurs en mobilité;
- c) les données doivent être fournies à la Ville au moins une fois par mois.

2 - Rapport faits saillants

| Analyse de données agrégées | Description de l'analyse |
|--|--|
| Taux d'adhésion des abonnés globale | Actifs et totaux (par type d'abonnement) |
| Taux d'adhésion des abonnés par arrondissement | Actifs et totaux |
| Distance parcourue total | Km |
| Distance moyenne des trajets | Km |
| Durée moyenne des trajets | Minute |
| Moyenne taux de latence de stationnement | Total et par arrondissement |
| Nombre de déplacements par usager par semaine | Moyenne et par arrondissement |

L'exploitant doit fournir les données mentionnées au présent article selon les modalités suivantes :

- a) les données doivent être partagées avec la Ville dans un fichier au format .pdf .xls ou .csv.
- b) les données doivent être fournies à la Ville au moins une fois par trimestre.



Dossier # : 1216626001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles » |

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Sainte-Charles ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-03 15:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1216626001**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles » |

CONTENU

CONTEXTE

Le site des anciens Ateliers du CN est une friche industrielle située au sud de Pointe-Saint-Charles. Le projet couvre une superficie totale de 5,4 hectares. Un accord de développement a été conclu entre la Ville et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (le Propriétaire) le 25 octobre 2012 (CG12 0402), afin de garantir la réalisation de certaines obligations de développement auxquelles le promoteur ainsi que la Ville se sont engagés. La Ville s'est ainsi engagée à réaliser l'aménagement de plus de 7 000 m² de parcs, ainsi que l'aménagement de liens piétons. Le projet de redéveloppement inclut la construction d'environ 925 nouvelles unités résidentielles, dont 215 logements sociaux, d'ici 2030.

Le projet de développement prévoit l'aménagement de quatre parcs, d'une place publique, d'un jardin collectif, de deux ruelles piétonnes (dont un projet pilote de ruelle bleue-verte), l'aménagement d'un sentier piéton sur un talus acoustique offrant une vue sur le fleuve et le centre-ville, ainsi que l'acquisition par la Ville d'un terrain de 1 167,1 m² (aux fins de jardin collectif). Bien que ces nouveaux espaces publics soient d'envergure locale, la plupart d'entre eux sont localisés dans le périmètre du centre-ville, dont la limite traverse le site.

L'Accord de développement a été adopté par le Conseil d'agglomération le 25 octobre 2012 (CG12 0402). Depuis son adoption, l'Accord a été modifié à quatre reprises.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet et localisés dans le périmètre du centre-ville sont inscrits à la programmation PDI 2021-2030. Afin de répondre aux engagements de la Ville et ainsi procéder à l'acquisition du terrain identifié dans l'Accord de développement comme étant le lot 5, d'octroyer des contrats de service professionnels pour la conception des parcs et la réalisation des travaux d'aménagement, le Service de l'urbanisme et de la mobilité recommande d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 9 632 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0003 – Le 21 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

CG20 0630 – Le 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisation 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CM20 1219 – Le 9 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisation 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CA18 22 0348 – Le 22 novembre 2018 - D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures en gestion durable des eaux de pluie à la source » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de ruelle bleue-verte / Soutenir le projet de ruelle bleue-verte;

CM17 1239 – Le 25 septembre 2017 - Addenda no 3 précisant les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

CG16 0352 – Le 19 mai 2016 - Addenda no 2 modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux;

CG13 0079 – Le 21 mars 2013 - Addenda no 1 modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin;

CG12 0402 – Le 25 octobre 2012 - Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 9 632 000 \$ pour réaliser les aménagements prévus dans le cadre du redéveloppement du site des Ateliers du CN et financer les interventions municipales prévues à cet effet.

Les objectifs du projet sont multiples. Il vise à la fois à assurer l'aménagement des espaces publics prévus dans l'accord de développement et favoriser l'interaction entre le cadre bâti existant et le nouveau développement. Bien situés, les parcs projetés représentent un espace de rencontre et serviront aussi bien les résidents futurs que les résidents actuels. Le projet prévoit l'aménagement de plusieurs nouveaux espaces publics présentant des vocations variées (place publique, espace de détente végétalisé, ruelle bleue-verte, jardin collectif et sentier panoramique).

Le montant de 9,6 M\$ provient d'un montage budgétaire et d'estimation réalisés en 2020, à partir d'une analyse de rentabilité financière réalisée par le Service des finances en 2018. Le budget du projet a été réalisé en collaboration entre l'arrondissement et les services impliqués dans le projet.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'à la livraison complète des parcs et des sentiers piétons à aménager.

Sans s'y restreindre, ce nouveau règlement d'emprunt servira à financer les interventions suivantes :

- l'acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'un jardin collectif;
- les travaux de décontamination pour les travaux localisés sous le niveau de réhabilitation des sols prévus à l'Accord de développement (1,2 m pour les parcs et 1,5 m pour le jardin collectif);
- les travaux d'aménagement de trois parcs, d'une place publique, de deux sentiers piétons (dont un projet pilote de ruelle bleue-verte favorisant la mutualisation des eaux pluviales sur le domaine public et privé) et d'un jardin collectif;
- les honoraires professionnels pour le développement des concepts d'aménagement des parcs et la réalisation des plans et devis, et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède.

Par ailleurs, il est à noter que ce règlement d'emprunt ne couvre pas toutes les interventions prévues à l'Accord de développement. En effet, l'un des parcs projetés n'est pas localisé dans le périmètre du centre-ville. Sa conception et sa réalisation seront donc assumées par l'arrondissement du Sud-Ouest. D'autre part, certaines réalisations telles que l'installation du mobilier urbain sur le sentier panoramique aménagé sur le talus acoustique seront assumées par le Service de l'habitation à titre de travaux de surdimensionnement.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra la réalisation des interventions municipales nécessaires à l'aménagement des espaces publics, conformément aux engagements de la Ville prévus dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles, et assurera :

- des retombées financières positives pour la Ville (analyse de rentabilité financière 2018);
- la création de 0,7 ha de nouveaux espaces verts sur le site (parcs locaux et jardin collectif);
- la réalisation d'un projet-pilote de mutualisation des eaux de pluie entre le domaine public et le domaine privé (ruelle bleue-verte);

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des dépenses liées aux interventions prévues pour le projet Ateliers du CN (Cours Pointe-Saint-Charles), inscrites à la programmation du PDI 2021-2030 et financées par ce règlement d'emprunt. Ces dépenses seront essentiellement assumées par la ville centre. Au niveau du suivi et de la planification budgétaire, le projet des Ateliers du CN (Cours Pointe-Saint-Charles) est associé au numéro de projet investi 40182.

Le projet d'aménagement du projet pilote de ruelle bleue-verte fait l'objet d'une entente avec le gouvernement du Québec, via le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), ainsi qu'avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Les subventions accordées (533 000 \$) étant délivrées après la livraison de l'aménagement, un montant équivalent a été budgété au PDI 2021-2030 en supplément de contribution de la Ville au projet. L'avancement de ces fonds devra être remboursé à la Ville centre.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (résolution CM07 0841), la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan Montréal durable 2016-2020

L'aménagement des espaces publics des Cours Pointe-Saint-Charles s'inscrit dans les meilleures pratiques de développement durable en minimisant la présence d'îlots de chaleur et en optimisant les espaces végétalisés. Il s'insère dans la lignée du Plan Montréal durable 2016-2020 et sera notamment conçu de manière à répondre aux orientations suivantes :

- améliorer la qualité de l'air;
- assurer la qualité des milieux de vie;
- pratiquer une gestion responsable des ressources;
- améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent règlement d'emprunt n'est pas adopté, les contrats requis ne pourront pas être octroyés, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet ne pourra se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 février 2021: comité exécutif

- 22 février 2021: conseil municipal - Avis de motion;
- 22 mars 2021: conseil municipal - Adoption du règlement d'emprunt;
- Printemps 2021: approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-03

ANNEXE 2 - Localisation des logements sociaux et communautaires



Sup. totale: 54 650,9 m.c.

PROJET: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle: 1:500 (SU)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés:
 5 207 745 à 5 207 749,
 5 207 751,
 5 211 882 à 5 211 885,
 5 681 931,
 5 681 934, 5 681 935,
 5 681 937,
 5 681 939 à 5 681 942
 et 5 704 947,
 6 190 512 et 6 190 513,
 6 192 592 à 6 192 594,
 et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL
 Arrondissement: LE SUD-OUEST
 Région: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SOUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le mesurage proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme Québec 442 remis par la firme Monco Mercier Architecte le 25 mars 2022 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni imprimé ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

▨ Secteur B-1

TABLÉAU DES SUPERFICIES
 incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 366)

| | |
|------------------------|----------|
| Parcs | 7 251,7 |
| Rues | 10 848,9 |
| Ruelles | 1 629,5 |
| sous-total | 19 730,1 |
| Lots Samcon | 23 302,3 |
| Lots sociaux | 8 571,8 |
| Lots constructibles | 31 874,1 |
| Lot 5b | 1 167,1 |
| Lot 7b | 2 093,4 |
| Lots Samcon phase 1 | 2 082,2 |
| Lot 5 722 704 | 7 121,4 |
| Lotissement | 44 337,6 |
| Lotissement sous-total | 44 337,6 |
| Sup. totale: | 64 068,3 |

Secteur B-1 13 336,4

H HOULE
 GROUPE GEOMATIK inc.
 805, 32e Avenue, suite 301
 Montréal (Québec), Canada H3T 2M4
 Tél. (514) 834-2530 Fax. (514) 834-2066

Signé à Montréal:

FRANÇOIS HOULE a.-g.
 Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.
 Dossier/FiLe 45159-1
 Mandat/Mandat 20120922

FRANÇOIS HOULE
 1969
 INGÉNIEUR GÉOMÈTRE

| DOSSIER ÉVOLUTIF | | |
|------------------|--|----|
| DATE | MODIFICATION | NU |
| 28-10-2010 | Modification des lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 | 32 |
| 13-04-2010 | Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6 | 31 |
| 24-04-2010 | Modification de la zone des servitudes | 30 |
| 13-04-2010 | Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6 | 29 |
| 19-12-2010 | Modification de l'emplacement des lots 2, 3, 4, 5 et 6 | 28 |
| 13-12-2010 | Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6 | 27 |
| 10-12-2010 | Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6 | 26 |
| 21-08-2010 | Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6 | 25 |
| 20-02-2010 | Modification de la zone des servitudes | 24 |
| 16-10-2010 | Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6 | 23 |
| 07-08-2010 | Suppression du lot 24, modification du lot 25, ajout de la zone des servitudes | 22 |
| 11-12-2011 | Modification des lots de lot 22 et 23 | 21 |
| 21-10-2010 | Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6 | 20 |
| 4-06-2010 | Modification du lot 7 | 19 |
| 2-06-2010 | Modification des lots 17 et 18 | 18 |
| 2-06-2010 | Modification du lotissement | 17 |
| 28-03-2010 | Modification du lotissement | 16 |
| 1-05-2010 | Annule le lot 24, lot 25, lot 26 à lot 28 et lot 29 | 15 |
| 9-03-2010 | Annule le lotissement des lots 17 à 22 et 23 | 14 |
| 6-02-2010 | Annule le lotissement des lots 17 à 22 et 23 | 13 |
| 18-07-2010 | Annule le lotissement des lots 17 à 22 et 23 | 12 |
| 28-05-2010 | Annule le lotissement des lots 17 à 22 et 23 | 11 |
| 4-03-2010 | Annule le lotissement des lots 17 à 22 et 23 | 10 |
| 20-12-2010 | Annule le lotissement des lots 17 à 22 et 23 | 9 |
| 03-12-2010 | Portion "CLASS LEAD" soumise | 8 |
| 18-09-2010 | VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion) | 7 |
| 05-09-2010 | VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion) | 6 |
| 28-08-2010 | VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion) | 5 |
| 17-03-2010 | VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion) | 4 |
| 8-06-2011 | VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion) | 3 |
| 3-06-2011 | VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion) | 2 |
| 10-01-2011 | VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion) | 1 |



Montréal, le 9 décembre 2020

Cédric Constantin
Cours Pointe-St-Charles
8 000, Boulevard Langelier #808
Saint-Léonard, Québec H1P 3K2

Objet : Accord de principe – Offre de service à l’accompagnement et à la promotion de la mobilité durable

Monsieur Constantin,

Vous avez contacté les centres de gestion des déplacements pour que le projet des Cours Pointe-St-Charles bénéficie d’une expertise en mobilité durable. Comme attendu et en vue d’une offre de service qui pourra être transférable aux développeurs de terrain, vous trouverez ci-dessous une brève présentation des services qui seront réalisés par Voyagez Futé pendant toute la durée de ce projet.

Voyagez Futé, le centre de gestion des déplacements des quartiers centraux et de la Montérégie, propose de mettre à profit son expertise afin de faire valoir le potentiel en mobilité durable du secteur et d’accompagner les parties prenantes dans le développement de solutions de mobilité alternative.

Afin d’offrir un accompagnement adéquat en mobilité durable, Voyagez Futé sera en mesure de dresser un portrait de la mobilité du secteur en se basant sur les différentes étapes du plan de gestion des déplacements qui sont :

- **La phase de diagnostic (essentielle) :** Voyagez Futé analysera ainsi la mobilité du secteur, le contexte géographique et l’offre en transport alternatif. Les caractéristiques de la clientèle ciblée et celles des travailleurs et travailleuses du secteur seront prises en compte pour établir des potentiels théoriques de transfert modal.

- **Le plan d'action :** Basé sur le diagnostic et sur les besoins qui ont été ressentis et détectés dans la phase de diagnostic, Voyagez Futé propose plusieurs actions personnalisées et répondant à la demande (création d'outils tels qu'un guide de mobilité destiné aux acheteurs/locataires, activités de promotion telles que kiosques, soutien aux communications faisant la promotion de la mobilité durable, expertise-conseil sur les infrastructures facilitant la mobilité durable à intégrer aux bâtiments, produits corporatifs, etc.).
- **Accompagnement :** Une banque d'heures sera définie afin d'accompagner Cours Pointe-St-Charles dans la mise en place des actions établies selon le point précédent.
- **Représentation des besoins auprès des instances concernées :** Au fil des années, Voyagez Futé a créé des liens privilégiés avec différents partenaires et fournisseurs de services comme la STM, BIXI, etc. Les informations recueillies dans la phase diagnostic, permettent de présenter des données concrètes pour appuyer des propositions d'emplacements de nouvelles stations BIXI, des bornes de recharges électriques, etc.
- **Évaluation :** Voyagez Futé proposera des indicateurs de suivi accompagnés d'un rapport d'évaluation des impacts des mesures mises en place, des économies de GES, autres indicateurs clé de performances (KPI) selon les solutions choisies.
- **Le Passeport mobilité :** Le nombre limité de stationnements disponibles (soit un stationnement pour deux logements) incite Cours Pointe-St-Charles à offrir à ses acheteurs propriétaires, un avantage lié aux déplacements. Le Passeport mobilité, produit réunissant trois modes de déplacement (autopartage, transport collectif et vélopartage), vient pallier la diminution des stationnements. Cours Pointe-St-Charles prévoit de remettre un Passeport mobilité pour chaque unité de logement privé. Il est important que chaque nouvel acheteur se voit remettre un Passeport mobilité par l'entremise de Voyagez Futé et ce pendant toute la durée du projet.

Nous vous remercions de faire appel aux experts en transport durable de Voyagez Futé et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

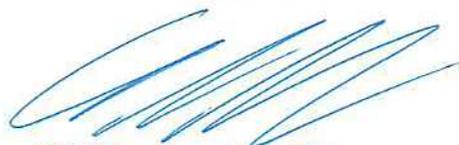
Montréal, 9 décembre 2020



Aline Berthe

Directrice générale de Voyagez Futé
Directrice des Centres de gestion des déplacements métropolitains

Date : 9 décembre 2020



Cédric Constantin

Vice-président
Développement chez MACH



Cédric Constantin

Cours Pointe-St-Charles

8000, Boulevard Langelier #808

St-Léonard (Québec) H1P 3K2

Objet: Offre de véhicules disponibles en autopartage dans le cadre du projet Cours Pointe-St-Charles

Monsieur Constantin,

Pour donner suite à nos communications, Communauto souhaite réitérer son intérêt à implanter un point de service aux Cours Pointe-St-Charles. Nous croyons que la présence de notre service d'autopartage, en concert avec les autres mesures pour favoriser les transports actifs et les transports collectifs, permettrait aux résidents des Cours Pointe-St-Charles de faire des choix écoresponsables en matière de mobilité et aux futurs gestionnaires du site d'optimiser leur stationnement.

Afin de s'assurer que notre collaboration constitue une valeur ajoutée pour le projet Cours Pointe-St-Charles, Communauto s'engage à poser les actions suivantes :

- **Quantifier les besoin en matière d'autopartage** : à la lumière des informations tirées du diagnostic de Voyagez Futé, du nombre d'abonnés déjà présents dans le secteur et du nombre d'espaces de stationnement disponibles pour l'autopartage, Communauto s'engage à mettre son expertise à contribution pour déterminer le nombre de véhicules requis pour répondre adéquatement à la demande.
- **Promouvoir service** : Afin de favoriser à la visibilité de notre présence et de susciter un intérêt à l'égard de notre service, nous proposons de créer un code promotionnel exclusif. Celui-ci offrirait un rabais de 40\$ sur la cotisation annuelle pour toute nouvelle inscription à [abonnement complet](#). De plus, Communauto se rend disponible pour toute activité promotionnelle visant à expliquer le service.
- **Opérer le service d'autopartage** : Cela comprend, mais ne se limite pas, à l'achat et l'entretien des véhicules, l'achat du carburant, l'assurance des véhicules (incluant la responsabilité civile), la location des espaces de stationnement, l'assistance routière et le service à la clientèle.





- **Evaluation annuelle :** Dans le but de démontrer la pertinence d'un service d'autopartage, et afin de s'assurer que l'offre correspond à la demande, nous proposons de vous soumettre des données d'utilisation des véhicules sur une base annuelle. Voici des exemples de données que nous avons l'habitude d'évaluer :
 - le nombre de résidents des Cours Pointe-St-Charles étant abonnés à Communauto.
 - le nombre de réservations des véhicules présents sur le site
 - le taux d'utilisation des véhicules présents sur le site
 - Tout autre indicateur que vous trouvez pertinents et que nous pouvons mesurer et divulguer.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à Communauto et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

POUR MACH

POUR COMMUNAUTO INC.

Signée à Montréal

Signée à Montréal

Ce 15 décembre 2020

Ce 15 décembre 2020

Monsieur Cédric Constantin
Vice-président, développement

Monsieur Nelson Molina
Planificateur réseau



ANNEXE 7 - Localisation des parcs



Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Echelle: 1:500 (SU)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés:
 5 207 745 à 5 207 749,
 5 207 751
 5 211 882 à 5 211 885,
 5 681 931,
 5 681 934, 5 681 935,
 5 681 937,
 5 681 939 à 5 681 942
 et 5 704 947,
 6 190 512 et 6 190 513,
 6 192 592 à 6 192 594,
 et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL
 Arrondissement: LE SUD-OUEST
 Région: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SOUET À L'ARRONDISSEMENT MUNICIPAL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le mesurage proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme Québec 442 remis par la firme Monex Morin Architecte le 25 mars 2022 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni imprimé ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Sup. totale: 54 650,9 m.c.

TABEAU DES SUPERFICIES
 incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 366)

| Parcs | Rues | Ruelles |
|------------------------------------|----------|---------|
| 7 251,7 | 10 848,9 | 1 629,5 |
| sous-total 19 730,1 | | |
| Lots Samcon | 23 302,3 | |
| Lots sociaux | 8 571,8 | |
| Lots constructibles | 31 874,1 | |
| Lot 5b 1 167,1 | | |
| Lot 7b 2 093,4 | | |
| Lots Samcon phase 1 2 082,2 | | |
| Lot 5 722 704 (bâtiment 7) 7 121,4 | | |
| Lotissement sous-total 44 337,6 | | |
| Sup. totale: 64 068,3 | | |

Secteur B-1 13 336,4

DOSSIER ÉVOLUTIF
 MINUTE: 12935

| DATE | MODIFICATION | NU |
|------------|---|----|
| 28-10-2020 | Modification des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 32 |
| 13-04-2020 | Modification des lots 2, 3, 4 et 13 | 31 |
| 24-04-2020 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4 et 13 | 30 |
| 13-04-2020 | Modification des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 29 |
| 19-12-2019 | Modification de l'ensemble des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 28 |
| 13-12-2019 | Modification des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 27 |
| 10-12-2019 | Modification des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 26 |
| 21-08-2019 | Modification des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 25 |
| 20-02-2019 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 24 |
| 16-10-2018 | Modification des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 23 |
| 07-08-2018 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 22 |
| 11-12-2017 | Modification des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 21 |
| 21-10-2015 | Modification des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 20 |
| 4-06-2015 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 19 |
| 2-06-2015 | Modification des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 18 |
| 2-06-2015 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 17 |
| 28-03-2015 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 16 |
| 1-05-2015 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 15 |
| 9-03-2015 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 14 |
| 6-02-2015 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 13 |
| 18-07-2014 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 12 |
| 28-05-2013 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 11 |
| 4-03-2013 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 10 |
| 20-12-2012 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 9 |
| 03-12-2012 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 8 |
| 18-09-2012 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 7 |
| 05-09-2012 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 6 |
| 28-08-2012 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 5 |
| 17-03-2012 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 4 |
| 8-06-2011 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 3 |
| 3-06-2011 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 2 |
| 10-01-2011 | Modification de la zone des lots 2, 3, 4, 13 et 22 | 1 |

Sup. totale: 54 650,9 m.c.

FRANÇOIS HOULE
 GROUPE GEOMATIK inc.
 805, 37e Avenue, Suite 301
 Montréal (Québec), Canada H3T 2M6
 Tél. (514) 834-2530 Fax. (514) 834-3066

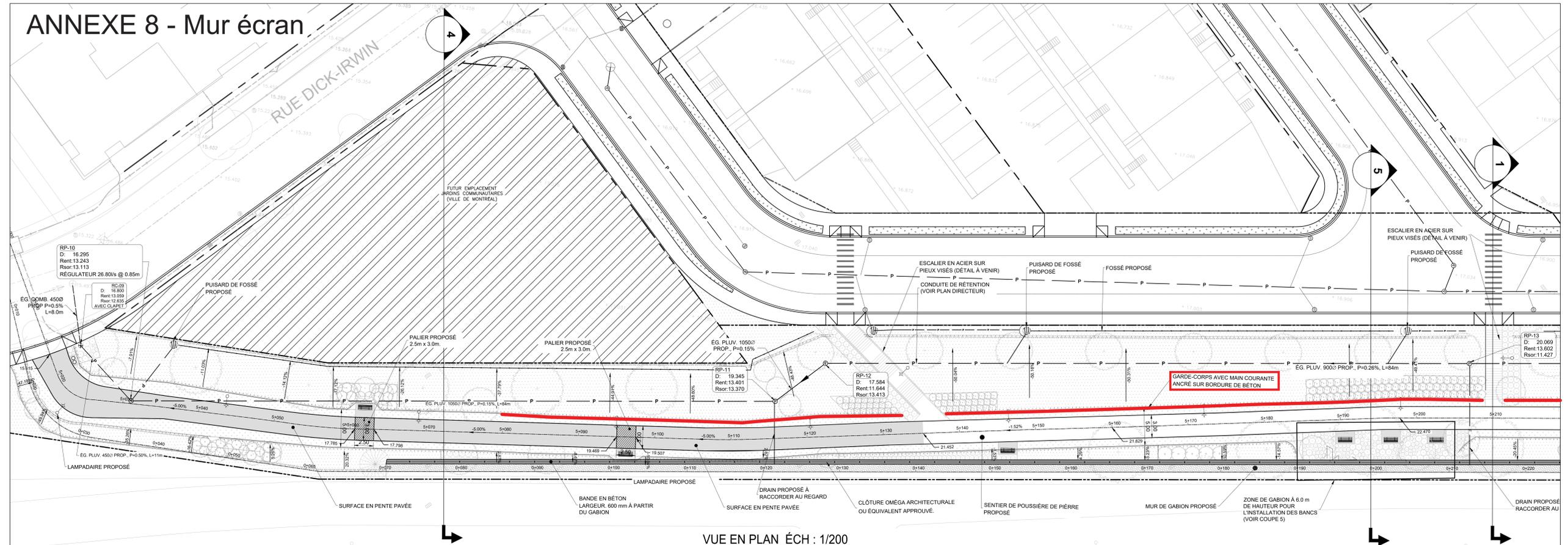
Signé à Montréal:

FRANÇOIS HOULE a.s.g.
 Copie conforme/True copy

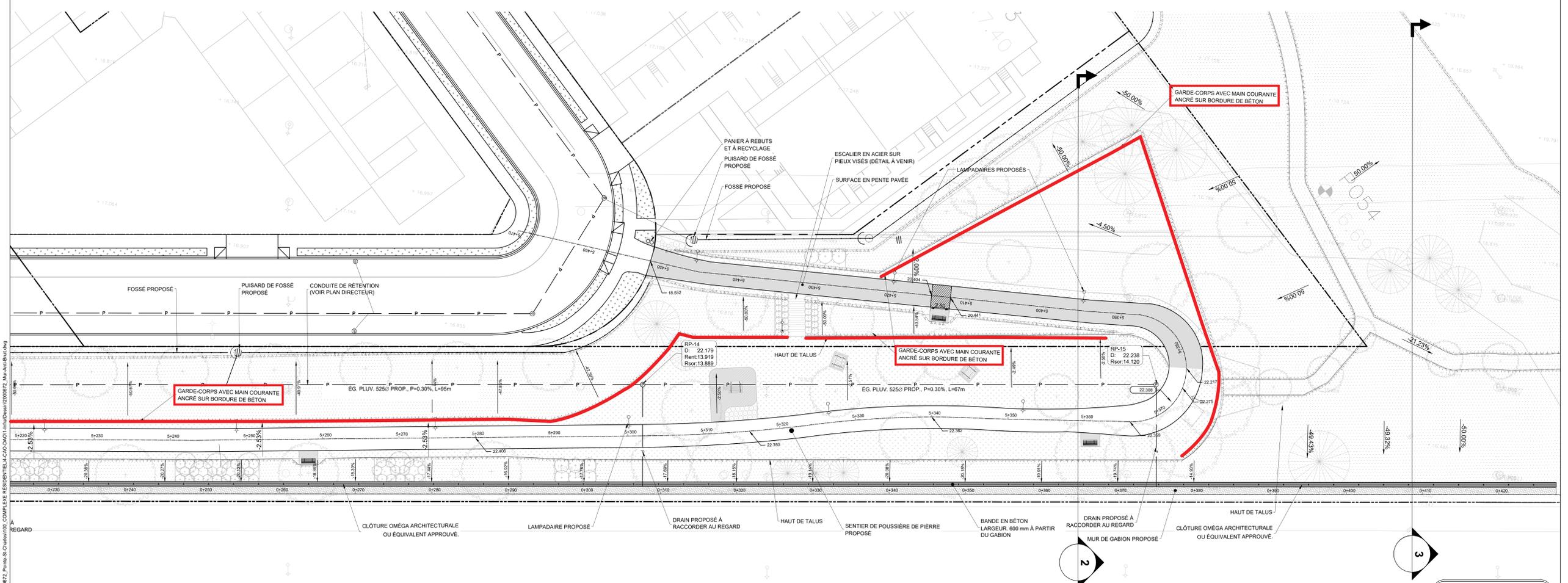
FRANÇOIS HOULE a.s.g.
 Dossier/Fixe 45159-1
 Mandat/Mandat 20120922

FRANÇOIS HOULE
 1969

ANNEXE 8 - Mur écran



VUE EN PLAN ÉCH : 1/200



VUE EN PLAN ÉCH : 1/200

| EXISTANT | PROPOSÉ | EXISTANT | PROPOSÉ | EXISTANT | PROPOSÉ | EXISTANT | PROPOSÉ | EXISTANT | PROPOSÉ | EXISTANT | PROPOSÉ |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | | | | | | | | | | | |
| ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE | ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE | CHAMBRE DE VANNE D'AQUÉDUC | CHAMBRE DE VANNE D'AQUÉDUC | CLÔTURE | CLÔTURE | CONDUIT(S) AQUÉDUC | CONDUIT(S) AQUÉDUC | BOITE À RECYCLAGE | BOITE À RECYCLAGE | BOITE À RECYCLAGE | BOITE À RECYCLAGE |
| ARBRE FEUILLU | ARBRE FEUILLU | REGARD BELL | REGARD BELL | CLÔTURE MAILLE | CLÔTURE MAILLE | CONDUIT(S) DE GAZ | CONDUIT(S) DE GAZ | BOITE DE VANNE | BOITE DE VANNE | BOITE DE VANNE | BOITE DE VANNE |
| ARBRE NU | ARBRE NU | REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE | REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE | HAIE | HAIE | MASSIF(S) CSEM | MASSIF(S) CSEM | BOÎTE DE VANNE | BOÎTE DE VANNE | BOÎTE DE VANNE | BOÎTE DE VANNE |
| BOÎTE DE VANNE | BOÎTE DE VANNE | REGARD ÉGOUT | REGARD ÉGOUT | LIMITE DE LOT | LIMITE DE LOT | ÉGOUT COMBINÉ | ÉGOUT COMBINÉ | BORNE FONTAINE | BORNE FONTAINE | BORNE FONTAINE | BORNE FONTAINE |
| BORNE FONTAINE | BORNE FONTAINE | REGARD GAZ | REGARD GAZ | MUR | MUR | ÉGOUT SANITAIRE | ÉGOUT SANITAIRE | CABINE TÉLÉPHONIQUE | CABINE TÉLÉPHONIQUE | CABINE TÉLÉPHONIQUE | CABINE TÉLÉPHONIQUE |
| CABINE TÉLÉPHONIQUE | CABINE TÉLÉPHONIQUE | REGARD HYDRO-QUÉBEC | REGARD HYDRO-QUÉBEC | MUR ET TALUS HAUT ET BAS | MUR ET TALUS HAUT ET BAS | ÉGOUT SANITAIRE | ÉGOUT SANITAIRE | ENTRÉE DE SERVICE | ENTRÉE DE SERVICE | ENTRÉE DE SERVICE | ENTRÉE DE SERVICE |
| ENTRÉE DE SERVICE | ENTRÉE DE SERVICE | PETIT REGARD HD | PETIT REGARD HD | LIMITE DES TRAVAUX | LIMITE DES TRAVAUX | ÉGOUT SANITAIRE | ÉGOUT SANITAIRE | FEU CIRCULATION DOUBLE | FEU CIRCULATION DOUBLE | FEU CIRCULATION DOUBLE | FEU CIRCULATION DOUBLE |
| FEU CIRCULATION DOUBLE | FEU CIRCULATION DOUBLE | REGARD INTERCEPTEUR | REGARD INTERCEPTEUR | | | ÉGOUT SANITAIRE | ÉGOUT SANITAIRE | FEU CIRCULATION SIMPLE | FEU CIRCULATION SIMPLE | FEU CIRCULATION SIMPLE | FEU CIRCULATION SIMPLE |
| FEU CIRCULATION SIMPLE | FEU CIRCULATION SIMPLE | VANNE DE GICLÉUR | VANNE DE GICLÉUR | | | ÉGOUT SANITAIRE | ÉGOUT SANITAIRE | POTEAU DE SIGNALISATION | POTEAU DE SIGNALISATION | POTEAU DE SIGNALISATION | POTEAU DE SIGNALISATION |
| POTEAU DE SIGNALISATION | POTEAU DE SIGNALISATION | VANNE BORNE-FONTAINE | VANNE BORNE-FONTAINE | | | ÉGOUT SANITAIRE | ÉGOUT SANITAIRE | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Notes :

Orientation : **REPERE GÉODÉSIQUE :**

ALTITUDE : LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCOP3, NAD83 SERS.

Utilité(s) Publique(s) :
 BELL : C.S.E.M. PAUL-ALAIN DUPUIS 514-384-6840 POSTE 234
 GAZ METRO : HYDRO-QUEBEC.

Légende - Référence :

Plan repère :

Emission(s) / Révision(s) :

| DA | 2020/07/10 | EMIS POUR COORDINATION SANEXEN | I.B. | N.K. |
|------|------------|--------------------------------|---------|--------|
| REV. | DATE | DESCRIPTION | Préparé | Validé |

Étude(s) Hydraulique(s) :

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RESEAUX D'EAU : Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES : Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE : Étude :

Montréal
 Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

FNX
 INNOV
 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
 Montréal (Québec)
 Canada H2N 2J8
 Tél. (514) 982-6000
 Tél. (514) 982-6100
 fnx-innov.com

Intervenants :

Relève Terrain :

Dessiné par : ILUCA BAL, tech.

Vérifié par : N. KHAINES, tech. sr.

Responsable du projet (site de Montréal) : PRÉNON NOM, ing.

Responsable du projet (consultant) : MARC MOUSSET, ing. sr.

Ingénieur(e) :

Sceau de l'ingénieur(e) :

MARC MOUSSET, ing. sr.

N° de soumission :

Original signé :

Localisation : MUR ANTI-BRUIT

ARRONDISSEMENT(S) : SUD-OUEST

TITRE DU PLAN : PHOTOMÉTRIE MUR ANTI-BRUIT

NATURE DES TRAVAUX : Prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon. Construction d'immeubles à logement, de voiries, d'éclairage et d'aménagement paysager.

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : INDIQUÉE

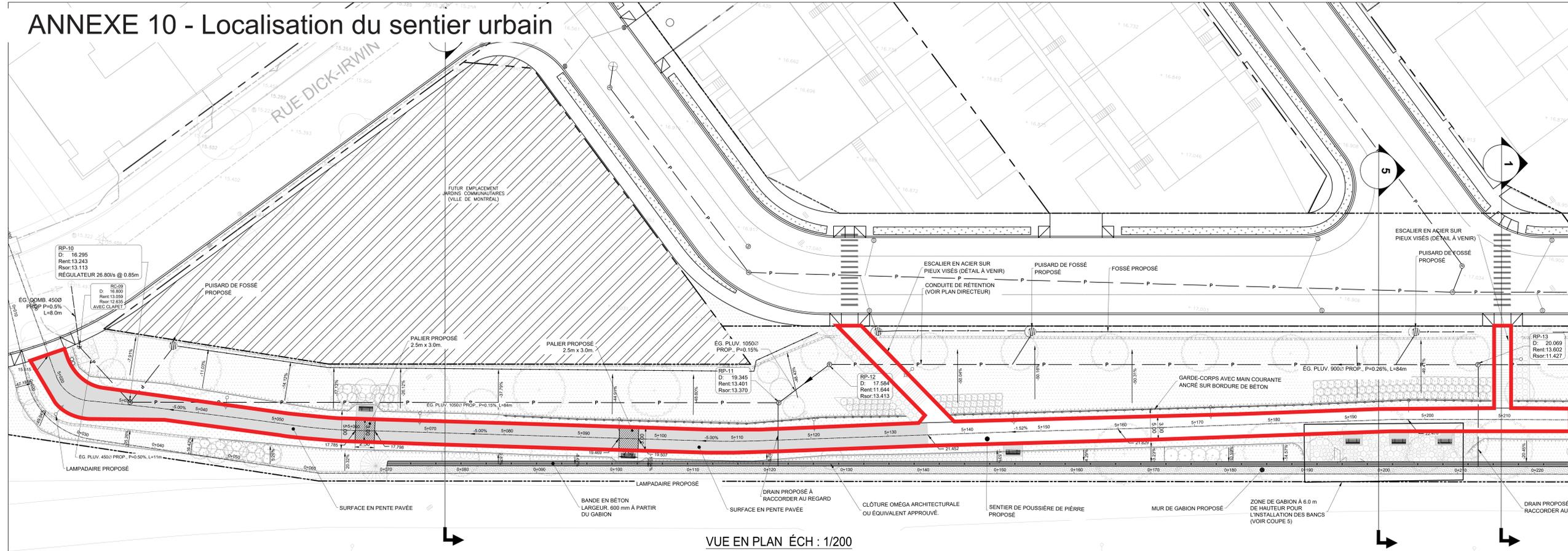
Plan n° : 2000672CIN

Feuille : 01

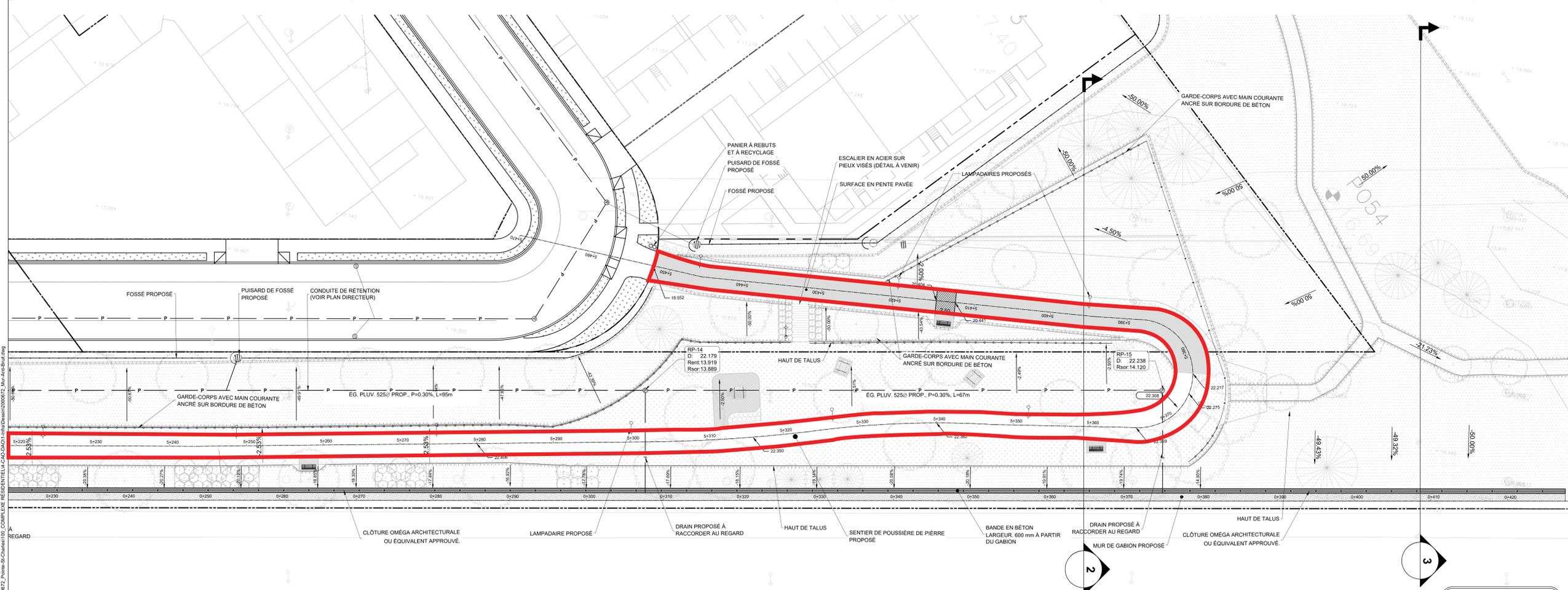
Émis / Révisé : 0A

Cartographie : 2014/10/31

ANNEXE 10 - Localisation du sentier urbain



VUE EN PLAN ÉCH : 1/200



VUE EN PLAN ÉCH : 1/200

| EXISTANT | PROPOSÉ | EXISTANT | PROPOSÉ | EXISTANT | PROPOSÉ | EXISTANT | PROPOSÉ | EXISTANT | PROPOSÉ | EXISTANT | PROPOSÉ | EXISTANT | PROPOSÉ |
|-------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| ARREBRE | ARREBRE | CHAMBRE DE VANNE D'AQUÉDUC | CHAMBRE DE VANNE D'AQUÉDUC | CONDUIT(S) AQUÉDUC | CONDUIT(S) AQUÉDUC | EGOUT / AQUÉDUC |
| ARREBRE CONFERRE | ARREBRE CONFERRE | REGARD BELL | REGARD BELL | CONDUIT(S) DE GAZ | CONDUIT(S) DE GAZ | REGARD |
| ARREBRE FEUILLU | ARREBRE FEUILLU | REGARD COMMISSION ELECTRIQUE | REGARD COMMISSION ELECTRIQUE | EGOUT | EGOUT | REGARD |
| BOIRE DE VANNE | BOIRE DE VANNE | REGARD EGOUT | REGARD EGOUT | EGOUT COMBINÉ | EGOUT COMBINÉ | REGARD |
| BORNE FONTAINE | BORNE FONTAINE | REGARD GAZ | REGARD GAZ | EGOUT SANITAIRE | EGOUT SANITAIRE | REGARD |
| CABINE TELEPHONIQUE | CABINE TELEPHONIQUE | REGARD HYDRO-QUÉBEC | REGARD HYDRO-QUÉBEC | EGOUT SANITAIRE | EGOUT SANITAIRE | REGARD |
| ENTREE DE SERVICE | ENTREE DE SERVICE | PETIT REGARD HD | PETIT REGARD HD | EGOUT SANITAIRE | EGOUT SANITAIRE | REGARD |
| FEU CIRCULATION DOUBLE | FEU CIRCULATION DOUBLE | REGARD INTERCEPTEUR | REGARD INTERCEPTEUR | EGOUT SANITAIRE | EGOUT SANITAIRE | REGARD |
| FEU CIRCULATION SIMPLE | FEU CIRCULATION SIMPLE | REGARD INTERCEPTEUR | REGARD INTERCEPTEUR | EGOUT SANITAIRE | EGOUT SANITAIRE | REGARD |
| POTEAU DE SIGNALISATION | POTEAU DE SIGNALISATION | VANNE BORNE-FONTAINE | VANNE BORNE-FONTAINE | EGOUT SANITAIRE | EGOUT SANITAIRE | REGARD |

Notes(s) :

Orientation : REPÈRE GÉODÉSIQUE: ALTIUDE: LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCOP3, NAD83 SGRS.

Légende - Référence : UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)
BELL: C.S.E.M. PAUL-ALAIN DUPUIS 514-384-6840 POSTE 234
GAZ METRO: HYDRO-QUEBEC.

Plan repère :

Emissions(s) / Révisions(s) : DA 2020/07/10 EMIS POUR COORDINATION SANEXEN I.B. N.K.

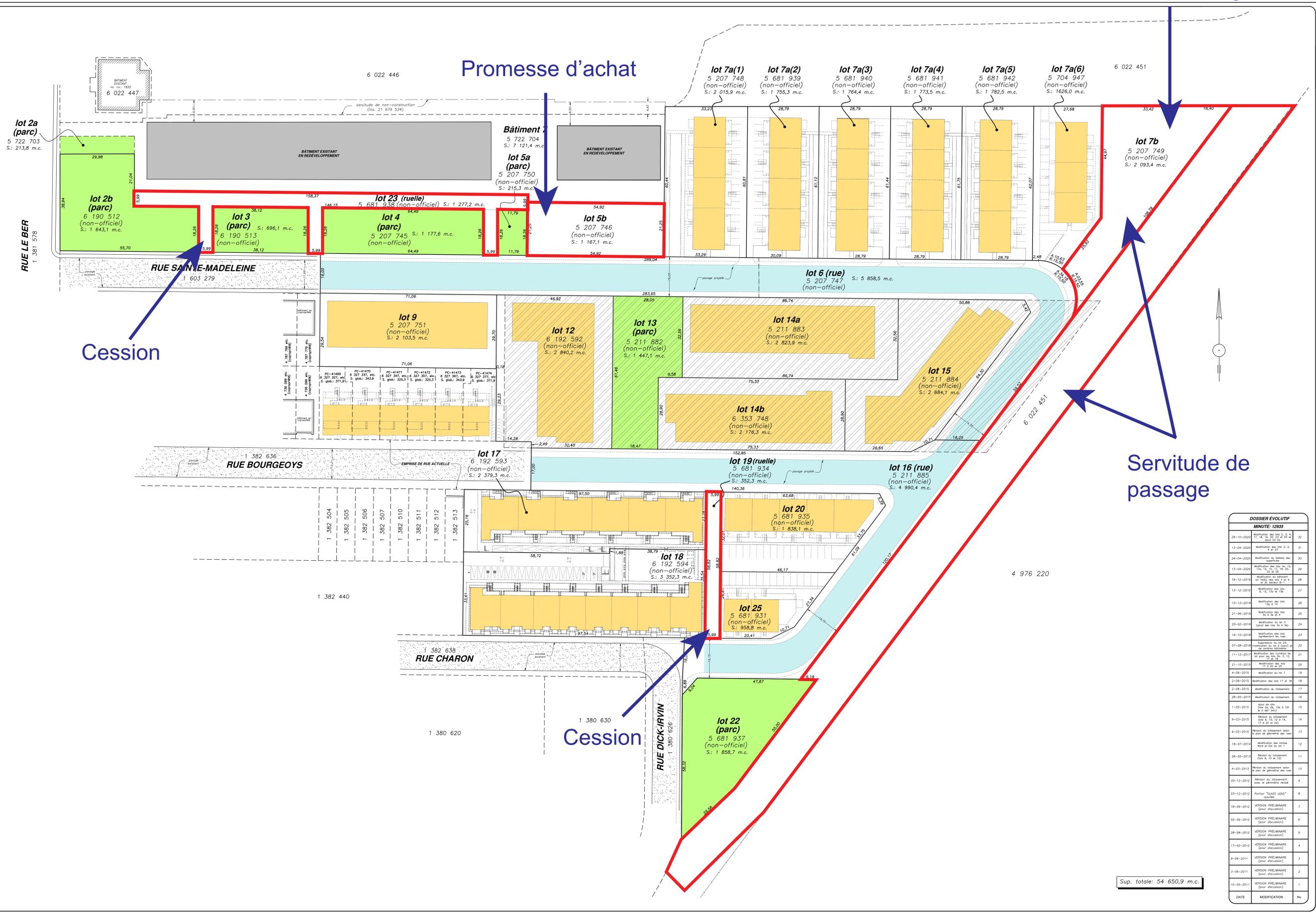
Étude(s) hydraulique(s) : DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RESEAUX D'EAU: Étude: _____
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USEES: Étude: _____
DIRECTION DE L'EAU POTABLE: Étude: _____

Intervenants : Relevé Terrain: _____
Dessiné par: ILUCA BAL, tech.
Vérifié par: N. KHAINES, tech. sr.
Responsable du projet (ville de Montréal): PRÉNON NOM, ing.
Responsable du projet (consultant): MARC MOUSSET, ing. sr.

LOCALISATION : MUR ANTI-BRUIT
ARRONDISSEMENT(S): SUD-OUEST
TITRE DU PLAN: PHOTOMÉTRIE MUR ANTI-BRUIT
NATURE DES TRAVAUX: PROLONGEMENT DES RUES SAINTE-MADELEINE, BOURGEOYS ET CHARON. CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À LOGEMENT, DE VOIRIES, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
Échelle: INDIQUÉE
Plan no: 2000672CIN
Feuille: 01
Émis / Révisé: 0A

ANNEXE 11 - Localisation des acquisitions immobilières

Servitude de Non-construction et restriction d'usage



Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CADREMIER NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle: 1:500 (SU)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés: 5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: LE SUD-OUEST

Chap. Paroisse: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le moulineau proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-construction afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le développement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme Québec 442, ainsi que la forme Marco Morin Architecte le 25 mars 2022 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni imprimé ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

▨ Secteur B-1

TABLAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 366)

| Parcs | 7 251,7 |
|--------------------------|----------|
| Rues | 10 848,9 |
| Ruelles | 1 629,5 |
| sous-total | 19 730,1 |
| Lots Samcon | 23 302,3 |
| Lots sociaux | 8 571,8 |
| Lots constructibles | 31 874,1 |
| Lot 5b | 1 167,1 |
| Lot 7b | 2 093,4 |
| Lots Samcon phase 1 | 2 082,2 |
| Lot 5 722 704 Bâtiment 7 | 7 121,4 |
| Lotissement sous-total | 44 337,6 |
| Sup. totale: | 64 068,3 |

Secteur B-1 13 336,4

H HOULE
GROUPE GEOMATIK inc.

100, 37e Avenue, suite 301
Montréal (Québec), Canada H3T 2G4
Té: (514) 834-2530 Fax: (514) 834-2068

Signé à Montréal:

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/FiLe 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE
1969

Sup. totale: 54 650,9 m.c.

ANNEXE 15 - Localisation et géométrie des rues



Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Echelle: 1:500 (SU)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés:

- 5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751
- 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931
- 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937
- 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: LE SUD-OUEST

Division: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SOUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le mesurage proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme Québec 442 remis par la firme Monoc Morpho Architecture le 25 mars 2022 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni imprimé ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Sup. totale: 54 650,9 m.c.

TABLAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 366)

| Parcelles | 7 251,7 |
|--------------------------|----------|
| Rues | 10 848,9 |
| Ruelles | 1 629,5 |
| sous-total | 19 730,1 |
| lots Samcon | 23 302,3 |
| lots sociaux | 8 571,8 |
| lots constructibles | 31 874,1 |
| Lot 5b | 1 167,1 |
| Lot 7b | 2 093,4 |
| lots Samcon phase 1 | 2 082,2 |
| Lot 5 722 704 Bâtiment 7 | 7 121,4 |
| lotissement sous-total | 44 337,6 |
| Sup. totale: | 64 068,3 |

Secteur B-1 13 336,4

100, 37e Avenue, suite 301
Montréal (Québec), Canada H3T 2G4
Té: (514) 834-2530 Fax: (514) 834-2066

Signé à Montréal:

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/FiLe 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

Projet ateliers du CN - Arrondissement Le Sud-Ouest
2020-11-10

Chiffres à utiliser pour le PDI

| Numéro de projet investi | | Antérieur à 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|------------------|------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| Brut | Lot 5 | - \$ | - \$ | 1 800 000 \$ | - \$ |
| | Lot 23 | - \$ | - \$ | 948 000 \$ | - \$ |
| | Lot 2 | - \$ | - \$ | - \$ | 1 602 885 \$ |
| | Lot 3-4 | - \$ | - \$ | - \$ | 1 460 865 \$ |
| | Lot 22 | - \$ | - \$ | - \$ | 1 449 000 \$ |
| | Lot 19 | - \$ | - \$ | - \$ | 189 000 \$ |
| | Talus acoustique | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| | Total | - \$ | - \$ | 2 748 000 \$ | 4 701 750 \$ |
| Subventions MAMH - | - \$ | - \$ | 150 000 \$ | - \$ | |
| Subventions FCM - | - \$ | - \$ | 383 000 \$ | - \$ | |
| Net | | - \$ | - \$ | 2 215 000 \$ | 4 701 750 \$ |

Net= Brut - subventions

Subvention totale du projet: 533 000 \$

MAMH (PGDEP) : 150 000 \$

FCM : 383 000 \$

Total subventions antérieures: 0 \$

| 2023 | Total PTI | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--------------|--------------|------|------|------|------|------|
| 759 659 \$ | 2 559 659 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| - \$ | 948 000 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| - \$ | 1 602 885 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| - \$ | 1 460 865 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| - \$ | 1 449 000 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| - \$ | 189 000 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| 945 000 \$ | 945 000 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| 1 704 659 \$ | 9 154 409 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| 1 704 659 \$ | 8 621 409 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |

La date de fin du projet est estimée au 31 décembre 2023.

Les montants inscrits sont net de ristourne.

À ce jour, les projets n'ont pas de numéro investi.

La date d'échéance des conventions avec le MAMAH (PGDEP) et la FCM est le 31 mars 2021.

La réhabilitation de l'ensemble des lots cédés à la Ville par le promoteur dès 2021 est conditionnel à l'acquisition

L'acquisition du lot 5 en 2021 est une priorité pour l'Arr. du S/O afin de permettre la réhabilitation du lot 23 en

| 2029 | 2030 | Ultérieur | Coût total projet |
|------|------|-----------|-------------------|
| - \$ | - \$ | - \$ | 9 154 409 \$ |
| - \$ | - \$ | - \$ | |
| - \$ | - \$ | - \$ | |
| - \$ | - \$ | - \$ | |
| - \$ | - \$ | - \$ | |
| - \$ | - \$ | - \$ | |
| - \$ | - \$ | - \$ | |
| - \$ | - \$ | - \$ | |
| - \$ | - \$ | - \$ | |
| - \$ | - \$ | - \$ | |
| - \$ | - \$ | - \$ | |
| - \$ | - \$ | - \$ | |

*Le coût total du projet est le même que celui de la fiche de l'année dernière.

on du lot 5 par la Ville en 2021.
 2021 et ne pas perdre les subventions obtenues pour la réalisation du projet de ruelle bleue verte.

Dossier # : 1216626001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles » |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1216626001 - Accord Les Cours Pointe-Saint-Charles.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 632 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT LES COURS POINTE-SAINT-CHARLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 632 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public, incluant notamment des travaux de décontamination, d'aménagement de ruelles, de parcs et de jardins collectifs, dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1216626001

Dossier # : 1216626001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles » |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[RE 1216626001 projet 40182.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Stratégie 12 000 logements |
| Objet : | Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial |

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-04 21:28

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1217252001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Stratégie 12 000 logements |
| Objet : | Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial |

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), plus généralement connu comme le Règlement pour une métropole mixte, assujettit l'émission de permis de construction résidentielle à la conclusion d'une entente. La mise en œuvre du Règlement entraîne la mise en place de nouveaux processus et outils afin de conclure les ententes et d'assurer la réalisation des engagements qui y sont pris. Ces outils sont en élaboration depuis 2019, en parallèle de la rédaction du Règlement.

Comme la mise en œuvre du Règlement pour une métropole mixte se situe au croisement des programmes en habitation et de l'émission de permis, elle repose sur un partage des responsabilités entre les arrondissements et le Service de l'habitation. Ce partage a été discuté avec les représentants des différents arrondissements à plusieurs reprises depuis 2019 afin d'orienter l'élaboration des outils. La présente modification au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) vise à établir ce partage des responsabilités, en cohérence avec les outils de mise en œuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0103 (26 janvier 2021) - Adoption du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

La modification au Règlement 02-002 délègue aux conseils d'arrondissement la signature de certaines ententes. En effet, en vertu du Règlement pour une métropole mixte, toute entente doit être signée par le directeur ou la directrice du Service de l'habitation. La modification au Règlement 02-002 vient transférer cette compétence aux conseils d'arrondissements pour toute entente qui ne comporte ni cession d'immeuble aux fins de logement social ni réalisation de logement abordables. En d'autres mots, les conseils d'arrondissements se voient déléguer la responsabilité de signer les ententes ne comprenant que des contributions financières et, le cas échéant, des logements familiaux privés.

La modification au Règlement 02-002 vient également déléguer la gestion de certains

aspects des ententes, que celles-ci soient signées en arrondissement ou par le Service de l'habitation. Plus précisément, elle confie aux arrondissements la responsabilité

- D'encaisser les contributions financières et les pénalités
- De suivre la réalisation des engagements en matière de logement familial autre qu'abordable. Les arrondissements auront donc à vérifier la réalisation des engagements et à réclamer les pénalités le cas échéant.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions au Règlement 02-002 viennent préciser que :

- Les arrondissements ne peuvent utiliser les contributions financières et pénalités reçues dans le cadre de la gestion d'une entente
- Les pouvoirs décrits plus haut doivent être subdélégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats.

JUSTIFICATION

La délégation permet de réduire les délais de traitement des dossiers en répartissant les tâches entre les arrondissements et le Service de l'habitation d'une manière qui s'inscrit logiquement dans les champs d'expertise de chacun.

En effet, le contenu des ententes découlant du Règlement 20-041 variera selon le secteur, la taille des projets et les options choisies par le promoteur. Plus la taille d'un projet est modeste, plus il est probable que l'entente ne prévoit que des contributions financières, en plus, le cas échéant, des logements familiaux autres qu'abordables.

- Les estimés réalisés à partir des données disponibles permettent d'anticiper annuellement une quinzaine de projets pour lesquels l'entente prévoira la réalisation de logements sociaux ou abordables.
- Par ailleurs, un nombre approximatif de 80 à 100 projets de plus petite envergure donneraient lieu annuellement à une entente plus simple, ne prévoyant pas la réalisation de logements sociaux ou abordables.

L'enjeu de la mise en œuvre consiste donc à traiter le plus efficacement possible les 80 à 100 ententes annuelles ne prévoyant que des contributions financières, tout en assurant la disponibilité d'une expertise dédiée pour la quinzaine d'ententes prévoyant la réalisation de logements sociaux ou abordables.

- Le Service de l'habitation conserve donc les responsabilités en lien avec les ententes où la réalisation de logements sociaux ou abordables est prévue. En effet, ces ententes nécessitent un arrimage avec des programmes en habitation dont le Service de l'habitation est le maître d'œuvre (programmes municipaux) ou sur lesquels il possède une expertise (programmes provinciaux ou fédéraux). Le Service de l'habitation assure également la gestion des garanties, une tâche pour laquelle il possède des ressources dédiées.
- Les arrondissements se voient confier les ententes ne prévoyant pas de réalisation de logements sociaux ou abordables. Leur conclusion et leur gestion s'inscrivent naturellement dans le processus d'émission de permis. Les opérations requises sont ramenées à un calcul, basé sur la superficie du projet et le nombre de logement. Un outil informatique permet aux arrondissements d'automatiser ces calculs et de compléter un modèle d'entente fourni par le Service de l'habitation. L'intervention du Service de l'habitation dans ces ententes n'est pas nécessaire et risquerait d'alourdir l'émission de permis.

Les arrondissements disposent déjà d'une infrastructure de paiement reliée au système d'émission de permis. C'est pourquoi la responsabilité d'encaisser les contributions leur est déléguée. Les contributions doivent cependant être utilisées pour la mise en œuvre de

programmes de logement social ou abordable, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. C'est pourquoi la délégation ne permet pas aux arrondissements d'utiliser ces sommes.

Les arrondissements se voient également déléguer les responsabilités en matière de logement familial autre qu'abordable, puisque l'exécution des dispositions en la matière consiste à vérifier la réalisation des engagements en consultant les plans tels que construits. L'analyse de plan se situe dans la continuité de l'expertise des arrondissements.

Enfin, la délégation prévoit que les pouvoirs devront être subdélégués à un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats. Cette disposition découle du caractère administratif de la signature et de la gestion des ententes. Ces responsabilités relèvent, en vertu du Règlement pour une métropole mixte, de la direction du Service de l'habitation. La subdélégation à un fonctionnaire en arrondissement s'inscrit donc en cohérence avec le partage des responsabilités inscrit au Règlement pour une métropole mixte. Elle évite aussi d'alourdir la mise en oeuvre du Règlement pour une métropole mixte, ce qui ajouterait des délais dans l'émission de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation améliorera significativement le délais d'émission de permis et permettra de concentrer les ressources du Service de l'habitation sur les ententes qui requièrent son expertise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partage des responsabilité dans la mise en oeuvre du Règlement pour une métropole mixte est abordée dans les communications effectuées auprès des arrondissements, soit :

- Formation sur les concepts et l'application du règlement offerte aux arrondissements depuis décembre 2020
- Formation sur les outils de mise en oeuvre offerte aux arrondissement à partir de mars 2021, conjointement avec le Service de concertation des arrondissements
- Guide d'application (en ligne), accessible dès maintenant en version préliminaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM 22 mars : adoption.

- 1er avril 2021 : prise d'effet du Règlement 20-041

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-3728
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. : 000-0000

Le : 2021-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-02-04

Dossier # : 1217252001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels

Objet : Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[Règl. modif 02-002 03-02-2021 RMM FINAL.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-04

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6337
Division : Avocat et Chef de la Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-002-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié au premier alinéa, par :

1° l'insertion du paragraphe suivant :

« 16° les pouvoirs suivants liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1):

- a) la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;
- b) la gestion de toute entente quant :
 - i) à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;
 - ii) au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable.

2° l'ajout, après le huitième alinéa, du suivant :

« Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 16°, le conseil d'arrondissement :

- 1° ne peut utiliser une somme reçue dans le cadre de la gestion d'une entente;

- 2° doit subdéléguer ce pouvoir à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le
XXXXXXX.

GDD : 12117252001



Dossier # : 1208890008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M.,c.E-6), afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV |

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M.,c.E-6), afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 15:59

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 janvier 2021

Résolution: CA21 12013

Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De demander au conseil municipal de modifier le Règlement sur les excavations (E-6) afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

ADOPTÉE

40.07 1208890008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 13 janvier 2021



Dossier # : 1208890008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6) |

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal de modifier le Règlement sur les excavations (E-6) afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

Signé par Marc DUSSAULT **Le** 2020-12-16 16:22

Signataire :

Marc DUSSAULT

directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208890008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6) |

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Charte de la Ville de Montréal, le pouvoir de légiférer en matière d'excavation sur le domaine public relève de la Ville de Montréal, tandis que le pouvoir en matière d'excavation sur le domaine privé relève des arrondissements.

Actuellement, aucune réglementation visant l'excavation, autant sur le domaine public que privé, n'est pas en vigueur sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. En effet, le Règlement sur les excavations (E-6), visant autant l'excavation sur le domaine public que privé, a été adopté par la Ville de Montréal en septembre 1999, soit avant la fusion d'Anjou.

Pour remédier à la situation, le présent sommaire vise à demander au conseil municipal de modifier le Règlement sur les excavations (E-6) afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

De son côté, l'arrondissement d'Anjou travaille à la rédaction d'un projet de règlement visant les excavations sur le domaine privé (sommaire 1208890007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le Règlement sur les excavations (E-6) vise à encadrer les travaux d'excavation sur le domaine public et sur le domaine privé. À noter que seulement les articles visant le domaine public du règlement E-6 devront être applicables sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

Considérant que cette modification réglementaire permettra à la Ville de Montréal d'exercer le pouvoir qui lui est conféré par la Charte de la Ville de Montréal;
considérant que ce règlement permettra de régir les travaux d'excavation sur le domaine public;

considérant que l'arrondissement d'Anjou fait des investissements sur le domaine public et qu'elle souhaite les protéger pour assurer leur pérennité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de modifier le Règlement sur les excavations (E-6) afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

Conforme aux articles 66 et 67.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement E-6 permettra d'exiger le dépôt d'une garantie financière lors de l'émission d'un permis, soit :

- le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par la Ville et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain;
- un dépôt en garantie de l'exécution des travaux et, le cas échéant, le paiement des frais supplémentaires afférents aux pavages et aux trottoirs de cinq ans et moins dans le cas où le requérant est tenu d'effectuer la réfection du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 12 janvier 2021.

Transmission au conseil municipal : à déterminer.

Avis de motion du règlement : à déterminer.

Adoption du règlement : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Marie-Christine Chartrand

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Dossier # : 1208890008

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. Règlement excavation E-6.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES EXCAVATIONS
(R.R.V.M., CHAPITRE E-6)**

VU l'article 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les excavations (R.R.V.M. chapitre E-6) est modifié par l'insertion, avant l'article 1, de l'article suivant :

« **0.1.** Le présent règlement s'applique aux territoires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, de Rosemont–La-Petite-Patrie, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sous réserve d'une réglementation adoptée par l'un d'eux à l'égard de son territoire concernant les excavations dans le domaine privé.

Le présent règlement s'applique également à l'arrondissement d'Anjou dans la mesure où il concerne le domaine public. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.



Dossier # : 1217796002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021 |

Il est proposé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

- d'adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-29 22:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217796002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

La Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec a été sanctionnée le 21 septembre 2017. Elle octroie à la Ville de Montréal de nouveaux pouvoirs pour assurer son développement économique et lui donne une plus grande autonomie en matière d'aménagement du territoire, de culture et de patrimoine ainsi que davantage de latitude quant à sa gouvernance. Cette Loi accorde notamment de nouveaux pouvoirs à la Ville de Montréal en matière de création de sociétés de développement commercial (SDC).

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre deux projets de règlements: le premier visant à déléguer les pouvoirs en matière de création de SDC aux arrondissements et le second visant à permettre, pour l'année 2021, la tenue des assemblées générales annuelles des membres des SDC au plus tard le 30 septembre et de modifier la procédure liée aux avis de convocations aux assemblées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 08 0190 (14 mars 2017) : Adopter le règlement numéro RCA17-08-4-1 modifiant et remplaçant le règlement numéro RCA17-08-4 sur les sociétés de développement commercial (Saint-Laurent)

CA16 16 0346 - 3 octobre 2016) : Adoption du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

7 juillet 2008 : Adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 2142 sur les sociétés de développement commercial (Saint-Léonard)

CA24 026 (6 novembre 2007) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les Sociétés de développement commercial CA-24-026 (Ville-Marie)

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement

RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial » (Rosemont La-Petite-Patrie)

CA04 250131 (3 mai 2004) : Règlement sur les sociétés de développement commercial (Le Plateau Mont-Royal)

CA04 270581 (7 décembre 2004) : adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) (Mercier--Hochelaga-Maisonneuve)

CA04 090445 (6 décembre 2004) : Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (1032685008) (Ahuntsic-Cartierville)

CA04 210085 (7 février 2004) : Adoption d'un règlement sur les sociétés de développement commercial et abrogeant le règlement RCA03 210008 (Verdun)

CA17 170018 : adopter le Règlement RCA17 17274 modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 17047) (Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce)

4 décembre 2007 : Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) (Le Sud Ouest)

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de modifier certaines modalités en lien avec la tenue des assemblées générales des SDC et de déléguer aux arrondissements les nouveaux pouvoirs accordés au conseil municipal en matière de création de SDC. Le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet au conseil municipal de déléguer aux conseils d'arrondissements ses pouvoirs relatifs à ces sociétés. C'est ainsi que chaque arrondissement s'est doté de son propre Règlement sur les sociétés de développement commercial. Ce règlement encadre notamment les processus entourant la création de SDC et la tenue des assemblées générales.

Afin de pouvoir procéder dans les délais et afin d'éviter la modification par chacun des 11 arrondissements de son Règlement sur les sociétés de développement commercial, le Service du développement économique recommande de modifier le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), de façon à permettre au conseil de la Ville de Montréal de le faire.

Le Service du développement économique recommande également d'adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021. Ce règlement permettra également d'établir les modalités permettant de convoquer les assemblées générales des SDC et de modifier la date à laquelle doit se tenir l'assemblée générale annuelle de ces organismes. Le projet de règlement permettra d'accorder davantage de flexibilité aux sociétés de développement commercial en leur permettant de tenir leur assemblée générale au plus tard le 30 septembre de cette année et de faciliter les procédures liées aux avis de convocations à leurs assemblées.

L'entrée en vigueur du Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021 est conditionnelle à l'adoption du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil de la ville portant

délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial par le Conseil de la ville.

JUSTIFICATION

Considérant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial et des pouvoirs accordés au conseil municipal de la Ville de Montréal dans le cadre de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec en matière de création de SDC, il est requis de déléguer ces pouvoirs aux arrondissements afin de pouvoir permettre la création de nouvelles SDC sur le territoire de la Ville de Montréal. Les modifications proposées en lien avec la tenue des assemblées générales annuelles permettront d'accorder davantage de flexibilité aux SDC, qui pourront tenir cette assemblée à tout moment en cours d'année, mais avant le 30 septembre 2021. Elles permettront également d'adapter les procédures d'avis de convocation aux technologies disponibles et au contexte pandémique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait de ne pas adopter la modification au Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) empêcherait le conseil municipal d'adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021 et les arrondissement de procéder à de nouvelles créations de SDC sur leur territoire. Chaque arrondissement devrait ainsi modifier son règlement sur les sociétés de développement commercial afin de modifier les modalités en lien avec les assemblées générales. La modification de ces 11 règlements d'arrondissement rendrait cette opération complexe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au plus tard le 30 septembre 2021: tenue des assemblées générales annuelles des membres des SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances
Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Rachad LAWANI, Le Sud-Ouest
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie BOUCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Éric PAQUET, Saint-Laurent
Jean-François SOULIERES, Ahuntsic-Cartierville
Laurence BOISVERT-BILODEAU, Outremont
Diane VALLÉE, Verdun
Odile CRAIG, Saint-Léonard
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances
Geneviève LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Christiane RICHARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 438-368-6672
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-26

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-01-28

Dossier # : 1217796002

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG&AGT - Règl modif règl délég 03-108 29janv2021.doc](#)



[AG&AGT - Règl. SDC dates et avis de convoc 29janv2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE PORTANT DÉLÉGATION AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (03-108)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) est modifié par :

- 1° l'ajout, après les mots « les pouvoirs suivants », des mots « à l'égard des sociétés de développement commercial constituées en vertu des dispositions de la sous-section 14.1 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) »;
- 2° l'ajout, à la fin du troisième alinéa, après le mot « société », de ce qui suit : « ni à l'égard de la fixation des dates limites de l'assemblée générale annuelle des membres et de la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale, et ce, pour l'année budgétaire 2021 ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1, de l'article suivant :

« **1.1.** Le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants, à l'égard des sociétés de développement commercial constituées en vertu des articles 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) :

- 1° aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement, ceux prévus aux articles 79.1 et 79.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et aux articles 458.5, 458.7 à 458.10, 458.13 à 458.16 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- 2° aux fins de la dissolution de la société, ceux prévus à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et aux articles 458.17.1 et 458.17.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

- 3° aux fins de la modification des limites de la zone ou du district de la société, ceux prévus à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et aux articles 458.33 à 458.35, 458.38 et 458.40 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- 4° sous réserve des articles 2 et 2.1, les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), à l'exception du pouvoir réglementaire de prévoir toute disposition concernant la fusion de sociétés;
- 5° les pouvoirs réglementaires prévus aux articles 458.27 et 458.28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- 6° le pouvoir d'approuver les règlements de régie interne et d'autoriser un emprunt de la société visé à l'article 79.5 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);
- 7° le pouvoir d'accorder des subventions à la société prévu à l'article 79.7 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), à l'exception du pouvoir :
 - a) d'accorder des subventions financées par le fonds de dynamisation des rues commerciales;
 - b) d'établir un programme de soutien financier des interventions, effectuées par les sociétés, qui ont pour objectif l'amélioration des affaires;
 - c) d'établir un programme de soutien financier des interventions, effectuées par les sociétés, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs;
 - d) d'établir un programme de soutien financier des démarches d'une société visant l'agrandissement de son district. ».

3. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « du paragraphe 5° de l'article 1 », des mots « et du paragraphe 4° de l'article 1.1 ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2, de l'article suivant :

« **2.1.** Le conseil d'arrondissement doit incorporer dans la réglementation qu'il adopte en vertu du paragraphe 4° de l'article 1.1 :

1° un article formulé comme suit :

« Un district commercial doit comprendre au moins 50 établissements et plus de 50% des établissements de la zone commerciale dans laquelle se situe le district.

Un établissement et le contribuable qui le tient ou l'occupe sont respectivement un établissement d'entreprise imposable et son occupant au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1). »

2° un article formulé comme suit :

« Une société peut promouvoir le développement économique du district, établir des services communs à l'intention de ses membres et de leurs clients, exploiter un commerce dans le district, construire et gérer un garage ou un parc de stationnement et exécuter des travaux sur la propriété publique ou privée avec le consentement du propriétaire. »

3° un article formulé comme suit :

« Tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district sont membres de la société et, sous réserve de l'article 458.23 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ont droit de vote à ses assemblées; ils ne possèdent qu'un seul droit de vote par établissement. »

4° un article formulé comme suit :

« Le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société; une personne est désignée par le conseil d'arrondissement parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration. »

5° un article formulé comme suit :

« Un contribuable qui commence à occuper un établissement dans le district d'une société, en cours d'exercice financier, devient membre de la société et, dans le cas d'un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre. »

GDD 1217796002

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES DATES LIMITES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET LES MOYENS DE TRANSMISSION DES AVIS DE CONVOCATION POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021

Vu l'article 458.19 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. À compter de l'année suivant celle de la constitution d'une société, une assemblée générale annuelle des membres doit être tenue au plus tard le 30 septembre.
2. L'avis de convocation d'une assemblée générale des membres peut être transmis par courrier électronique, par télécopieur, par la poste ou par toute autre forme de communication écrite. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans sa transmission, l'omission accidentelle de transmettre tel avis, ou sa non-réception par un membre n'affectent en rien les procédures à une assemblée.
3. Le présent règlement s'applique à l'année budgétaire 2021 et son entrée en vigueur est conditionnelle à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (*Insérer ici la référence de ce règlement*) par le conseil de la Ville de Montréal.

GDD1217796002



Dossier # : 1202583004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec |

VU la résolution CA20 25 0313 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, il est recommandé:
Que le conseil de la ville adopte, en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-12 18:17

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020

Résolution: CA20 25 0313

Recommandation au conseil de la ville d'adopter en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

VU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De demander au conseil de la ville d'adopter en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1202583004

Luc RABOUIN

Maire de l'arrondissement

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 décembre 2020

IDENTIFICATION**Dossier # :1202583004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal tenue le 7 décembre 2020, le présent addenda vise à demander au conseil de la ville d'adopter, en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863

Tél :

Télécop. : 514 872-9243



Dossier # : 1202583004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec. |

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER, EN VERTU DU PARAGRAPHE 4° DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, UN RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS DE CENTRE D'HÉBERGEMENT COLLECTIF POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE, SUR LES LOTS 1 425 437 ET 1 585 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC

VU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du

territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 07:50

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202583004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec. |

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, érigé sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 (2300, terrasse Mercure), par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 30 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements. Or, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'autorise pas l'habitation dans le secteur d'usages concerné, où seuls sont autorisés les usages de la catégorie E.5(1), regroupant principalement les équipements relatifs au culte, soit:

- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent;
- garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), d'un règlement autorisant l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse

Mercure) à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec. L'adoption de ce règlement suivra la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour permettre cet usage résidentiel, compte tenu que l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », qui couvre ce lieu de culte d'intérêt patrimonial identifié dans la liste à cet effet du chapitre d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ne permet pas l'habitation (sommaire décisionnel 1202583003).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement de demander au conseil municipal l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants:

- Assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;
- Assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;
- Favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications du bâtiment.

Le comité mixte (composé de membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), suite à son assemblée du 25 septembre 2020, a émis un avis favorable à la modification au Plan d'urbanisme préalablement requise à l'autorisation du projet en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa réunion du 6 octobre 2020, a également formulé une recommandation favorable au présent projet d'autorisation en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, de même qu'à la modification préalable du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement contribuera à l'occupation du bâtiment par des personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier. Elle contribuera à assurer le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante du lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien de tels bâtiments. Elle tient compte des possibilités limitées de leur utilisation exclusive à des fins associées au culte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- 25 septembre 2020: Avis favorable du comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger)
- 6 octobre 2020: Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées:

- 7 décembre 2020: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le conseil d'arrondissement

Étapes subséquentes:

- 13 janvier 2021: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le comité exécutif
- 25 janvier 2021: Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil municipal
- 22 février 2021: Adoption du règlement par le conseil municipal
- Entrée en vigueur du règlement (suite à l'entrée en vigueur du règlement de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* correspondant)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4204
Télécop. :

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

Tél : 514-872-4009
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2020-11-06

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

Présences

Mmes

Marie Plourde, présidente, conseillère d'arrondissement
Catherine Orzes, vice-présidente
Lucie Chicoine
Pascale Busseau

MM.

Yan Romanesky
Grégory Taillon
Etienne Lemay (arrivée à 15h45)
Serge Gallant

Absences

Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Véronique Proteau
Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement (congé maladie)
Geoffrey Diackiw
Paul Bernier

Assistent également à la réunion, de la Direction du développement du territoire et des études techniques,
Mme Gisèle Bourdages, chef de division, Mme Catherine Gingras, conseillère en aménagement, M. Stéphane Morin, conseiller en planification, M. François Contant et M. David Plamondon, architectes, Mme Jacqueline Benitez, agente de recherche en urbanisme ainsi que Mme Rosie Cormier-Saywell qui agit à titre de secrétaire du Comité.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

1. Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la présidente souhaite la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté avec l'ajout et le retrait de dossiers. La numérotation a été modifiée en conséquence.

3. Adoption du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2020

Le compte rendu de la séance du 22 septembre a été adopté le 25 septembre 2020 par voie électronique.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

4. Étude des dossiers dérogoires

4.1 Site : **2300, terrasse Mercure**, entre la rue Fullum et la rue Chapleau
Article 89 (4^o) de la Charte de la Ville de Montréal et modification du Plan d'urbanisme
Professionnel au dossier : Stéphane Morin

Objet : Projet en vertu de l'article 89 (4^o) de la *Charte de la Ville de Montréal* et modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* – Autoriser une occupation à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Description du projet : Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure, par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 25 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements.

Aux fins de cette occupation, certains travaux de transformation intérieure ont été effectués, requis pour rendre le bâtiment conforme, notamment à l'égard de la sécurité incendie. Toutefois, la configuration des espaces intérieurs est demeurée telle quelle, constituée d'une vingtaine de chambres et de plusieurs espaces communs incluant, entre autres, cuisine, salons, salle à manger et salle de lavage. De même, aucune transformation n'a été effectuée à l'extérieur du bâtiment.

Or, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'autorise pas l'habitation, ni même les centres d'hébergement dans le secteur d'usages prescrits concerné, de catégorie E.5(1), celle-ci regroupant plutôt les usages relatifs au culte. Une procédure en vertu de l'article 89 (4^o) de la *Charte de la Ville de Montréal*, prévoyant spécifiquement la réalisation de ce type de projet, est requise pour autoriser cette habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Préalablement, une modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* devra

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

être effectuée pour retirer le bâtiment du 2300, terrasse Mercure de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement, incidemment couverts par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », l'église Saint-Louis-de-Gonzague, et conséquemment l'ancien presbytère qui y était rattaché, y étant identifiée.

À cet effet, il est proposé d'ajouter spécifiquement et distinctement l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure) dans la partie « Les bâtiments résidentiels » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tout en conservant l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la partie « Les lieux de culte », ce bâtiment étant actuellement occupé par l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal. Ainsi, l'affectation du sol du presbytère deviendra celle identifiée à la carte 3.1.1 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, soit « Secteur résidentiel ».

Avis de la direction :

La direction est favorable à la présente demande d'autorisation d'un projet en vertu de l'article 89 (4^e) de la *Charte de la Ville de Montréal* et de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* pour les motifs suivants :

- Le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte, incluant les anciens presbytères;
- La contribution du projet à l'aide aux personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier;
- Le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante de l'ancien lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien;
- Les possibilités limitées d'utilisation exclusive à des fins associées au culte;
- Le maintien de la cohérence d'ensemble du noyau institutionnel constitué de l'église, de son presbytère et de l'école;
- L'occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces intérieurs nécessitant peu d'adaptations;
- Le maintien de la propriété visée dans un secteur de catégorie E.5(1), regroupant les usages relatifs au culte, préservant le bâtiment d'une possibilité d'occupation de plein droit à d'autres fins;
- Le maintien de l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et de l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

Rec. du CCU : Le comité appuie l'analyse de la direction et émet une recommandation favorable à la proposition pour les mêmes motifs et aux mêmes conditions. Il souligne le dossier bien ficelé.

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 25 septembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

**Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte
d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)**

AC20-PMR-01

| | |
|------------------------------|---|
| Localisation : | 2330, terrasse Mercure Arrondissement du Plateau-Mont-Royal |
| Reconnaissance municipale : | Identifié comme étant un lieu de culte « d'intérêt patrimonial et architectural » selon le Plan d'urbanisme Situé dans un secteur E.5 (lieux de culte), et dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme |
| Reconnaissance provinciale : | Aucune |
| Reconnaissance fédérale : | Aucune |

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE¹

L'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (maintenant l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal) et son ancien presbytère sont situés respectivement au 2330 et au 2300, terrasse Mercure, entre la rue Fullum et le passage Franchère. Ils se trouvent au cœur du parc Baldwin, scindé en deux parties par la rue Rachel Est.

La fondation de la paroisse Saint-Louis-de-Gonzague, en 1926, donne lieu à la construction d'un premier presbytère la même année. L'église sera quant à elle érigée de 1931 à 1957. Entre-temps, en 1951-1952, le premier presbytère est remplacé par le bâtiment actuel. La congrégation des Dominicaines de la Trinité s'en porte acquéreur en 1968, puis il est revendu à l'Ordre des Dominicains ou frères prêcheurs au Canada en 2017.

¹ Cette section est fondée sur les sources suivantes : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, *Demande de modification du Plan d'urbanisme, 2300, terrasse Mercure*. Comité mixte, 25 septembre 2020 (document de présentation) ; Lyne Bernier et Mario Parent. *Plan de requalification de quinze églises situées dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal*. Version finale, août 2019, pp. 382-408.



Plan de localisation de l'église presbytérienne Sarang Montréal et de l'ancien presbytère Saint-Louis-de-Gonzague (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à régulariser l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (puis ancien couvent des Dominicaines) comme centre d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés, offrant aussi certains services sociocommunautaires. Ceci requiert une modification de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que le transfert de l'inscription de cette propriété de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, au chapitre d'Arrondissement du Plan d'urbanisme.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal ainsi que le demandeur du projet le 25 septembre 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Nouvelle vocation et acceptabilité sociale

Le comité salue l'initiative des responsables du projet, qui permet de maintenir en usage un bâtiment religieux d'intérêt patrimonial. Le comité se réjouit tout particulièrement du maintien d'un usage social et communautaire pour le presbytère par un organisme qui vient en aide à des personnes dans le besoin. Le comité est d'avis que le nouvel usage résidentiel du presbytère est tout à fait compatible avec le bâtiment et qu'il permet le maintien des valeurs patrimoniales qui lui sont associées.

Soucieux de l'acceptabilité sociale du projet, il est rassuré par les commentaires positifs reçus jusqu'à présent par l'organisme de la part de résidents du secteur et par le fait qu'une consultation publique est prévue relativement à la modification du Plan d'urbanisme.

Enjeux réglementaires et modifications au Plan d'urbanisme

Le comité mixte appuie le choix de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal quant au procédé de modification réglementaire préconisé. D'une part, la procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin d'autoriser l'occupation résidentielle de l'ancien presbytère permettra aux porteurs du projet d'y héberger des personnes immigrantes, tout en limitant une transformation subséquente du bâtiment à d'autres types d'occupation résidentielle, par exemple en immeuble à logements ou en copropriété.

D'autre part, le comité considère que l'inscription de l'ancien presbytère à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial et architectural dans le Plan d'urbanisme assurera le maintien d'une vigilance à l'égard de ce bâtiment. Il recommande cependant l'ajout d'une note afin de préciser dans cette liste que l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble institutionnel qu'il forme avec l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague.

Comme mentionné dans des avis précédents, le comité regrette par ailleurs la complexité du processus d'autorisation des projets de reconversion des lieux de culte qui oblige la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Le comité mixte souhaite donc réitérer une recommandation déjà émise par le Comité Jacques-Viger à l'intention de l'administration municipale en suggérant, lors de la prochaine révision du Plan d'urbanisme, de considérer une modification de ce processus qui permettrait de faciliter les initiatives de changement de vocation des lieux de culte puisque leur conservation à long terme dépend de telles interventions.

Préservation des composantes architecturales

Le comité se dit rassuré que le nouvel usage n'entraîne pas de modifications extérieures au bâtiment. Il s'inquiète toutefois de la préservation future des éléments architecturaux intérieurs rattachés à l'ancienne vocation de presbytère. Seuls quelques éléments demeurent en place, principalement la chapelle avec ses vitraux et un escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental. Le comité encourage fortement les responsables du projet à conserver ces éléments patrimoniaux.

De plus, face à la baisse de fréquentation des lieux de culte, l'entretien et le maintien de l'intégrité architecturale de ces immeubles représente un enjeu de taille et une lourde responsabilité financière pour ceux qui en ont la charge. À cet égard, le comité invite les responsables du projet à s'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme. Il invite également l'Arrondissement à réfléchir à son rôle dans le soutien aux organismes propriétaires d'immeubles patrimoniaux.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable au projet de modification du Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial. Le comité félicite les demandeurs pour leur projet, affirmant qu'il s'agit d'une initiative

louable, qui pourrait servir d'exemple à d'autres immeubles religieux en processus de requalification. Afin de guider les étapes futures du projet, il formule les recommandations suivantes à l'endroit de l'Arrondissement :

- 01.** S'assurer que, lors de la modification de son Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial, auquel il est relié tant historiquement que physiquement ;
- 02.** Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état.

Il émet également les recommandations suivantes à l'endroit des responsables du projet :

- 03.** Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère, notamment la chapelle et l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental ;
- 04.** S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 6 octobre 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 6 octobre 2020

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)

AC20-PMR-01 (avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veillez également le transmettre par courriel au CPM.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

| | Recommandations (thèmes) * | Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i> |
|-----------|---|---|
| 01 | S'assurer que, lors de la modification du Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial ; | Dans le projet de modification du Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère est identifié distinctement de l'église comme lieu de culte d'intérêt patrimonial pour permettre un usage résidentiel dans ce seul bâtiment, mais il est ajouté spécifiquement qu'il fait partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église. |
| 02 | Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état ; | L'arrondissement a entrepris une démarche visant à identifier le potentiel de requalification de certaines églises basé sur leurs valeurs patrimoniales et à définir son rôle dans le soutien des organismes dans le cadre de ce processus. |
| 03 | Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère ; | L'organisme Foyer du Monde s'engage à préserver les éléments architecturaux intérieurs présents lors de la cession du bâtiment par les Dominicaines de la Trinité, à savoir, la chapelle et son vitrail ainsi que l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental, tant qu'il en sera propriétaire. |
| 04 | S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment. | L'organisme Foyer du Monde s'engage à se doter d'un fonds patrimoine visant à assurer l'entretien et la conservation du bâtiment tant qu'il en sera propriétaire. |

* Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**LOT(S) :
1 425 437 ET 1 585 737**

**CADASTRE: DU
QUÉBEC**

**CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE
MONTRÉAL**

**DOSSIER : D4901C
MINUTE : 11362**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le 19 septembre 2016, à la demande de Diane Robert, pour le compte des Dominicaine de la Trinité, je, soussigné, Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la province de Québec, comme membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec, ai reçu le mandat de préparer le présent certificat de localisation comportant un rapport et un plan qui en font tous deux parties intégrantes, dans lequel j'exprime mon opinion sur la situation et la condition actuelle du bien-fonds par rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné (vente ou obtention de prêt hypothécaire) sans mon autorisation écrite.

Le 30 septembre 2016, j'ai procédé aux recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits ou au registre foncier du gouvernement du Québec afin d'y vérifier les titres, le cadastre et tout autre document pertinent. Les opérations sur le terrain ont été effectuées le 12 octobre 2016.

DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

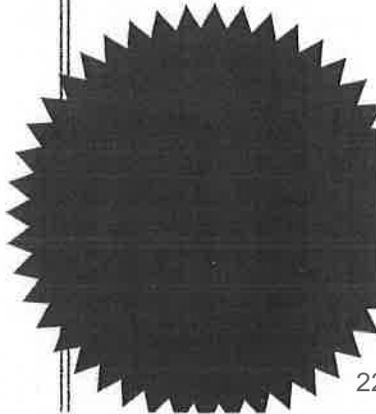
Le bien-fonds est désigné sous les numéros 1 425 437 et 1 585 737 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et leurs désignations actualisées se lit comme suit :

LOT: 1 425 437

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 1,45 mètre, vers le Nord-Ouest par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 0,46 mètre, vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 9,17 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 0,84 mètre, vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 15,12 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 7,16 mètres, vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 10,30 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 18,00 mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 1 424 075 (Rue Fullum) mesurant le long de cette limite 35,66 mètres, vers le Nord-Ouest par le lot 1 585 737 mesurant le long de cette limite 25,55 mètres; contenant en superficie 841,1 mètres carrés. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

LOT: 1 585 737

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 1 585 738 mesurant le long de cette limite 11,26 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 437 mesurant le long de cette limite 25,55 mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 1 424 075 (Rue Fullum) mesurant le long de cette limite



11,89 mètres, vers le Nord-Ouest par le lot 1 591 270 (Terrasse Mercure) mesurant le long de cette limite 25,54 mètres; contenant en superficie 295,6 mètres carrés. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 425 437 du cadastre du Québec a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal en vertu d'une rénovation cadastrale inscrite le 10 décembre 1999.

Le lot 1 585 737 du cadastre du Québec a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal en vertu d'une rénovation cadastrale inscrite le 16 mai 2000.

Le lot 1 425 437 remplace une partie du lot 173-377 du cadastre du Village de Hochelaga qui lui, a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 août 1968.

Le lot 173 du cadastre de la Village de Hochelaga a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 novembre 1872.

Le lot 1 585 737 remplace le lot 9-238 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation qui lui, a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 août 1968.

Les lots 9 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation et 173 du cadastre du Village de Hochelaga ont été inscrits au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 novembre 1872.

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les Dominicaines de la Trinité, paraissent être les propriétaires de l'emplacement ci-haut décrit pour l'avoir acquis suite à une vente passée devant le notaire Ernest Robillard, inscrite le 19 septembre 1968 sous le numéro 2 091 107.

CONCORDANCE AVEC LES TITRES, LE CADAstre ET L'OCCUPATION

Il y a concordance entre les titres, l'occupation et la désignation cadastrale de l'emplacement ci-dessus décrit, sous les réserves suivantes :

Les clôtures et autres occupations ceinturant le périmètre, dont la propriété reste à établir, ne circulent pas directement sur lesdites limites.

Les mesures et limites inscrites au cadastre rénové, pour le lot 1 425 437, concordent avec les mesures et limites inscrites au cadastre du Village de Hochelaga.

Les mesures, limites et superficie inscrites au cadastre rénové, pour le lot 1 585 737, concordent avec les mesures, limites et superficie inscrites au cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation.

Au niveau technique, j'ai constaté une légère différence entre la position des limites telle que fournie dans le fichier numérique de la rénovation cadastrale et les limites ainsi établies, cependant, cette différence respecte les normes du service du cadastre. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

LOCALISATION

Lors de ma visite sur les lieux, j'ai constaté la présence d'un bâtiment majoritairement de deux étages, avec une partie d'un étage le long de la limite Nord-Est, avec parement de pierres, avec un garage au sous-sol, portant le numéro civique 2300 de la Terrasse Mercure, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Les mesures ont été prises sur le revêtement extérieur. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

D'après les informations obtenues de la Municipalité concernée, la position du bâtiment faisant l'objet des présentes, située dans la zone 0606 de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, est conforme au règlement municipal de zonage actuel (01-277), quant à ses marges.

Les constructions érigées sur cette propriété sont sujettes à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans ladite municipalité.

OUVERTURES ET VUES

Les ouvertures, vues et saillies de ces constructions sont conformes aux exigences des articles 993 à 995 du Code Civil du Québec. Il en est de même pour celles des propriétés adjacentes qui peuvent affecter les droits dudit emplacement sauf pour quelques fenêtres (13 fenêtres et 1 ouverture) situées dans le bâtiment existant le long de la limite Nord-Est, sur les lots 1 425 438 et 1 585 738, et qui sont à une distance moindre que celle prescrite par la loi (1,50 mètre).

AUTRES CONSTATATIONS, SERVITUDES, ETC.

En plus des items cités au paragraphe "Concordance avec les titres, le cadastre et l'Occupation" :

À l'index aux immeubles du lot concerné, il existe une servitude de vues telle que plus amplement décrite à même l'acte de donation inscrit

sous le numéro 3 443 301.

À même l'acte d'achat, il a été créé des conditions d'usage, d'accès, d'entretien et de vues telle que plus amplement décrite dans l'acte inscrit sous le numéro 2 091 107.

De par la position d'une partie de la clôture située le long de la limite Sud-Est du lot 1 425 437, j'ai constaté une apparence d'empiètement de la propriété faisant l'objet des présentes contre le lot 1 425 438. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

Il existe une allée ou un stationnement asphalté(e), situé(s) à l'extrémité Sud des lots 1 425 437 et 1 425 438, permettant le passage entre la Rue Fullum et la Rue Rachel, qui semble être utilisé en commun avec le lot 1 425 438. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

Il existe un passage aérien qui relie le bâtiment voisin, situé en partie sur le lot 1 425 438, au bâtiment faisant l'objet des présentes. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

J'ai constaté un surplomb des corniches (0,40) du bâtiment situé en partie sur le lot 1 425 438 qui surplombent le lot faisant l'objet des présentes. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage inscrit à l'index aux immeubles du ou des lots faisant l'objet des présentes.

Une recherche approfondie de titre par notaire et des index antérieurs peut révéler d'autres servitudes affectant la présente propriété.

Il n'y a pas d'avis d'expropriation, d'empiètement exercé ou souffert ou de réserve pour fins publiques affectant cette propriété autres que ceux mentionnés précédemment dans le présent document, le cas échéant.

Selon le registre, le bien-fonds ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) ou en vertu d'un règlement municipal de zonage.

Cette propriété n'est pas incluse dans une zone aéroportuaire.

Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une

bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret n° 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

D'après les informations obtenues de la Municipalité concernée, cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établies par le règlement municipal de zonage.

L'immeuble ci-haut désigné ne présente pas certains éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1).

ZONAGE AGRICOLE

Cette propriété n'est pas incluse dans une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret du gouvernement en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

CERTIFICAT

Je **CERTIFIE QUE** le présent certificat est conforme aux renseignements fournis et à ceux obtenus par le mesurage et par l'observation des lieux. De plus, eu égard au règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, entre autres, sauf dans les cas visés à l'article 10, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 de l'article 9 du premier alinéa et j'ai validé et personnellement pris connaissance des observations relatives aux éléments visés aux paragraphes 9 et 13 à 17 du premier alinéa de l'article 9.

Les dimensions apparaissant dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparé à Montréal, ce vingtième jour du mois d'octobre, deux mille seize, sous le numéro 11362 de mes minutes.

Dossier: D4901C



ÉRIC DESCHAMPS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



COPIE CONFORME

Certificat de localisation

GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.

M. Eric Deschamps B.Sc.A., A.-G.
M. Jean-François Dufour B.Sc.A., A.-G.

5325, Rue Jean-Talon Est, Suite 212
Montréal, (Québec)
Canada H1S 1L4

T: (514) 321-1601
F: (514) 321-1096
C: geo@geoposition.ca
geoposition.ca



Service d'arpentage légal et de construction
Résidentiel - Condo - Commercial - Industriel - GPS

RUE
FRANCHÈRE
1 591 749

1 425 445

1 585 738

1 425 438

Gazon

2 Étages
4202

Blocs de béton

2323

ÉGLISE
Pierres
2301

TERRASSE MERCURE
1 591 270

2330

RUE RACHEL
1 425 436

Trottoir

Trottoir

4 Fenêtres 2ième étage (V.D.)
4 Fenêtres 1er (V.D.)

Surplomb de la corniche (0,40)
sur le lot 1 425 437

11,26
4 Fenêtres (V.D.)
1 Ouverture
au clocher (V.D.)

1 585 737
S: 295,6 m²

1 Étage

1 425 437

S: 841,1 m²

Apparence d'empiètement

1 Fenêtre 1er étage (V.D.)

2315

Perron

Gazon

Trottoir

7,81

7,76

Terrasse 1er

34,13

Passerelle

Perron

Trottoir

25,54
Trottoir

Perron

14,29

Bâtiment
2 Étages
Pierres
2300

Garage
sous-sol
5,95

Stationnement
asphalté

5,34

10,30

8,61

Terrasse 1er

18,00

Gazon

Abri bus

1 Étage
Entrée

28,22

Conduite
de gaz

Entrée
asphaltée

Muret
de béton

11,89

25,55

Trottoir

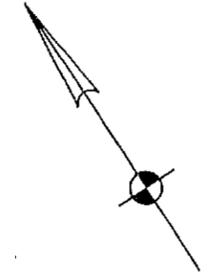
4,13

2,08

1,67

35,66

Trottoir



Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

REÇU LE: 19 FEV. 2019

APPROBATION: *Mn*

Dossier # : 1202583004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Objet :

Adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS



[2020-11-03 - 2300 Mercure Article 89.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514-872-6887
Division : Chef de division, Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS
DE CENTRE D'HÉBERGEMENT COLLECTIF POUR DES PERSONNES
AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE, SUR LES LOTS 1 425 437 ET
1 585 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, l'occupation du bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III
CONDITION**

3. En plus des usages autorisés par la réglementation d'urbanisme, l'usage « centre d'hébergement collectif » est autorisé.

**CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE**

4. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition d'une construction ou transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 684 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

GDD 1202583004



Dossier # : 1202968013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents |

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 14:41

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1202968013**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de transport adopté en 2008 par la Ville de Montréal, l'une des interventions consistait à élaborer un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI). Ce Plan adopté en 2011, de concert avec différents partenaires en transport dont la Société de transports de Montréal (STM), le Ministère des transports (MTQ) et le Port de Montréal, a permis de créer une consolidation des besoins en terme de technologie pour le territoire montréalais. C'est un outil clé de planification des projets STI qui permet d'arrimer et de prioriser les projets STI des différents partenaires entre eux. De même, le Plan fournit une architecture de base afin d'assurer une compatibilité entre les systèmes et d'optimiser l'échange de données, pierre d'assise de l'intégration des systèmes. Par des orientations claires en matière de collaboration, de connectivité, d'instrumentation et d'intégration de diffusion de la données, le plan encadre l'ensemble des projets des partenaires. Il soutient aussi les initiatives du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM).

Aussi, la surveillance du réseau artériel par l'équipe du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) repose sur un ensemble d'équipements installés sur le terrain (feux de circulation, caméras d'observation, postes de comptage, panneaux d'affichage électronique, etc). La gestion centralisée des feux permet l'optimisation de la mobilité des personnes et des marchandises en régularisant les temps de déplacement, que ce soit en conditions normales ou lors de perturbations.

En 2018, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a revu son Plan stratégique afin de s'assurer que les orientations soient en lien avec les orientations et les priorités du Plan Montréal durable 2016-2020 et de l'Approche Vizion Zéro en sécurité routière. Dans une perspective de transport durable, les STI rendent possibles des projets visant à augmenter la part des transports actif ou collectif, tout en optimisant les infrastructures existantes. Ils permettent également de répondre aux objectifs de Vision Zéro quant au partage sécuritaire du réseau routier entre tous les modes de transport.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (PDI) adopté par le Conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le programme des STI y figurant.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer le Programme des systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies, relevant de la compétence du Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1060 - 12 novembre 2020 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM18 1167 - 18 septembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

DESCRIPTION

Le déploiement des STI a débuté en 2010 et se poursuivra pour les 3 prochaines années avec un budget total de 11 948 000 \$. Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer les investissements tant dans le déploiement de nouvelles technologies appliquées en transport que dans le maintien des actifs déjà déployés.

Ce règlement d'emprunt servira, entre autres, à financer l'acquisition et l'installation pour les années 2021 à 2023 :

- D'équipements pour le réseau de télécommunications intégré;
- D'outils pour le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU);
- D'équipements STI (détecteurs et automates);
- De logiciels et de serveurs pour le déploiement des mesures prioritaires aux feux de circulation pour les services d'urgence et le transport collectif.

En plus de l'acquisition et l'installation de STI, cet emprunt comprend aussi les honoraires professionnels, dont la surveillance, les frais et honoraires d'études, de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le règlement d'emprunt pour le Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies est conditionnel à l'adoption du PDI 2021-2030 par le Conseil municipal.

JUSTIFICATION

Les STI s'avèrent un moyen efficace pour optimiser l'utilisation et rendre plus sécuritaire le réseau routier actuel en :

- Instrumentant le réseau routier;
- Développant un réseau de télécommunications intégré en collaboration avec le Service des technologies de l'information;
- Bonifiant les outils du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU);
- Implantant des mesures prioritaires aux feux de circulation pour les services d'urgence et le transport collectif;
- Organisant et partageant les données de transports sur des plateformes d'échanges et des portails de données ouvertes;
- Assurant une veille technologique (ex: véhicules automatisés).

La réalisation des projets inscrits dans le Plan stratégique repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long termes. Le PDI permet ainsi d'assurer la pérennité du Plan en lui donnant les moyens de ses ambitions.

La mise en vigueur du règlement permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour financer le déploiement des STI durant la période 2021-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement pour les années 2021 à 2023, du Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies (54100) prévu au PDI 2021-2030 de la Ville de Montréal. La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

| Programme | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| 54100 | 3 316 | 4 316 | 4 316 | 0 | 0 | 11 948 |

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les coûts socio-économiques de la congestion routière sont en progression constante ces dernières années. De plus, les activités de transport sont responsables d'une portion importante des gaz à effet de serre (GES) générées. Voulant optimiser et sécuriser son réseau actuel, la Ville de Montréal s'est donc penchée sur des solutions innovatrices afin de pallier aux problèmes occasionnés par la congestion (sécurité, pollution). Il est possible de diminuer les impacts négatifs de la congestion et d'améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les usagers en optimisant les infrastructures routières existantes par le déploiement des STI.

En effet, la gestion centralisée des feux permet de réduire l'émission de GES en :

- Maintenant une bonne coordination des feux de circulation, réduisant ainsi les arrêts fréquents;
- Assurant la régularité et l'optimisation des services du transport en commun;
- Intervenant en temps réel, lors d'événements, afin d'éviter des débordements dans le réseau local;
- Améliorant le temps d'intervention des véhicules d'urgence en temps réel lors des incidents.

En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier afin de réduire les GES, ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exploitation des STI contribue, entre autres, à l'efficacité du réseau artériel actuel et à l'amélioration du bilan de la sécurité tel que préconisé dans l'approche Vision Zéro. La modification des temps des feux de circulation à distance et en temps réel permet de limiter la congestion routière, d'améliorer le temps de réponses des véhicules d'urgence et d'optimiser le transport collectif. Les investissements dans les STI sont essentiels aussi au maintien des actifs et au bon fonctionnement du CGMU.

Le règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis. Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2021 et durant les années suivantes, des objectifs du Plan stratégique des STI serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : janvier 2021;
2. Adoption du règlement d'emprunt : février 2021;
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement;
5. Achat et installation des équipements STI : de 2021 à 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

ENDOSSÉ PAR

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Le : 2020-11-26

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-15

Dossier # : 1202968013

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1202968013 - STI.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-03

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 948 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS EN LIEN AVEC L'IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 948 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1202968013

Dossier # : 1202968013

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[RE 1202968013 projet 54100.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208126001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. |

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-22 16:07

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208126001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis près de 15 ans, la Ville de Montréal s'est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection des infrastructures visant à éliminer le déficit d'infrastructures et assurer la pérennité des réseaux d'eau. Ce programme vise à améliorer le niveau de service offert aux citoyens en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux. Le programme aura également un effet bénéfique sur la réduction du volume de fuite, de ce fait diminuant les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

La Direction des réseaux d'eaux (DRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses (Bilan d'état des actifs 2019), 6,34 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et 11,2 % des conduites d'égout ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires sont établies afin de minimiser les risques pour la santé, les interruptions de services et leurs impacts sur les citoyens. La planification optimale du programme de renouvellement est possible grâce à la planification stratégique issue du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie 2016-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0083 - 27 janvier 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.

CM18 1540 - 18 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 406 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de réhabilitation et (re)construction des réseaux

secondaires d'aqueduc et d'égouts, ainsi que leurs équipements connexes dont le remplacement des entrées de service en plomb côté public. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

Le montant du règlement correspond à trois (3) années PTI du programme 18100. Soit: 181 300 000 \$ pour l'année 2021; 161 700 000 \$ pour l'année 2022 et 182 000 000 \$ pour l'année 2023. Cela représente un PTI total de 525 000 000 \$ pour 2021-2023, tel qu'il sera voté au prochain budget. Ce montant est cependant réduit de 119 000 000 \$, qui représente le résiduel du règlement d'emprunt demandé pour le PTI 2020-2022.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux pour assurer le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile. Ceci permettra de se conformer aux directives environnementales et de santé publique, en plus de permettre d'économiser l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble de ces travaux est de compétence locale.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varieront selon les programmes.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté, la Ville ne sera pas en mesure d'assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun Impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 25 janvier 2021

1. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2. Prise d'effet en 2021 à compter de la publication du règlement d'emprunt.
3. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514 872-2552
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-22

Dossier # : 1208126001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements |
| Objet : | Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1208126001 - Réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 406 000 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 406 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1208126001

Dossier # : 1208126001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements |
| Objet : | Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208126001_Corpo 18100.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208726001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques » |

Il est recommandé de :
Adopter le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-02 11:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208726001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques » |

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a, le 20 novembre 2019, par le décret 1162-2019, édicté le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).

Ce nouveau règlement a pour effet d'uniformiser les normes relatives à l'encadrement et à la possession de chiens partout à travers le Québec en imposant des normes minimales. Cet encadrement :

- établit les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs;
- assujettit les médecins vétérinaires, les médecins ou toute autre personne qui a l'obligation de signaler des blessures infligées par un chien à le faire, et détermine les renseignements devant être communiqués lors du signalement et toute autre modalité relative au signalement;
- détermine parmi les dispositions établies celles dont le non-respect constitue une infraction et les montants des amendes qui s'y rapportent.

Puisque les normes réglementaires d'une municipalité ne peuvent être qu'équivalentes ou plus sévères à une réglementation provinciale en la matière, la Ville de Montréal procède à l'harmonisation de son règlement concernant les animaux domestiques afin d'éviter un dédoublement de l'encadrement concernant les chiens. Le projet de règlement soumis vise également à compléter les modalités d'application du règlement provincial. Il maintient plusieurs des dispositions déjà établies et vient en bonifier et en ajuster d'autres.

La santé et la sécurité publique demeurent la préoccupation première des dispositions formulées. La gestion animalière étant un sujet qui préoccupe bon nombre de citoyens, la réglementation municipale met en place des règles visant une cohabitation harmonieuse entre ces derniers et les animaux, notamment les chiens et les chats. Le règlement s'appuie sur les meilleures pratiques en matière de gestion animalière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1021 - 21 août 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »

CM18 1020 - 21 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 / Déclarer le conseil de la Ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM16 1843 - 21 décembre 2016 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

CM16 1100 - 27 septembre 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux »; Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091).

DESCRIPTION

L'adoption de ce nouveau règlement vise principalement à harmoniser la réglementation montréalaise à la provinciale et à renforcer certaines dispositions du règlement municipal, notamment en ce qui a trait à l'équité procédurale. Notons que le règlement montréalais a démontré son efficacité puisqu'une bonne partie des dispositions prévues au *c. P-38.002, r. 1* s'y trouvent déjà.

Principales modifications en lien avec les chiens :

- Harmonisation des dispositions entourant les chiens, les chiens à risque et les chiens potentiellement dangereux avec les dispositions contenues dans le *c. P-38.002, r.1*, notamment pour tout ce qui est plus sévère dans la réglementation provinciale. À la suite de l'entrée en vigueur du règlement provincial concernant les chiens, la Ville de Montréal est dans l'obligation d'harmoniser les montants des amendes concernant l'encadrement des chiens sur son territoire pour tenir compte des peines minimales introduites par le règlement provincial.

Notons que le règlement provincial a introduit une nouvelle notion pouvant automatiquement conduire une municipalité à ordonner l'euthanasie d'un chien, soit celle de « blessure grave » qui est définie comme toute blessure physique pouvant entraîner la mort ou résultant en des conséquences physiques importantes. Par conséquent et pour faciliter l'application des dispositions prévues à la *Section III : Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens* du *c. P-38.002, R. 1*, le concept de « chien dangereux » est retiré. Il est remplacé par celui de « chien interdit » dont la définition est : un chien ayant fait l'objet d'un ordre d'euthanasie donné par l'autorité compétente ou par une autre municipalité locale en application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, *c. P-38.002, r. 1*) ou en application d'un règlement municipal concernant les chiens.

D'autres dispositions sont également modifiées ou ajoutées pour les animaux domestiques, notamment :

- Dans une optique de responsabilisation citoyenne, un gardien devra maintenant affirmer, à la prise du permis ou à son renouvellement, qu'il n'a pas été déclaré coupable des infractions citées à l'article 17. Cet ajout s'imposait pour faciliter l'application de dispositions déjà prévues au précédent règlement et en réponse à certaines exigences du c. P-38.002, r. 1, notamment afin de savoir si un chien a déjà fait l'objet d'un ordre d'euthanasie ordonné par une autre municipalité.
- Un nouveau formulaire à l'intention des médecins vétérinaires est introduit pour les contre-indications médicales liées à la stérilisation, au micropuçage et à la vaccination. Ce formulaire, qui s'inspire de celui présenté à l'annexe 4 du guide d'application du c. P-38.002, r. 1, vise à uniformiser la transmission de l'information et à faciliter le traitement des dossiers. Il se trouve à l'annexe 5.
- La notion de chien guide et d'assistance est ajustée pour faciliter l'application du règlement.
- En ce qui concerne les refuges, les mesures visant les retrouvailles entre un gardien et son animal sont ajustées.
- Annexes :
 - o L'annexe 1 est bonifiée, notamment par l'ajout de l'article 160.
 - o L'annexe 2 est modifiée, notamment par l'ajout de l'article 436.1, introduit au Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) en 2019.
 - o L'annexe 3 est ajustée, notamment pour tenir compte de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur.
 - o L'annexe 6, qui présente la liste des associations de chat et de chien pouvant délivrer des preuves d'enregistrement, est ajoutée.

Une disposition transitoire est également prévue dans le règlement afin de modifier le *Règlement sur les tarifs* en vigueur au moment de son entrée en vigueur, et ce, pour assurer la concordance avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques*. Les tarifs applicables demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38-002). Celle-ci permet au gouvernement d'établir, par règlement, des normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs.

Ainsi, afin de mettre en œuvre cette loi, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) a été édicté le 20 novembre 2019 et est entré en vigueur le 3 mars 2020.

La Loi n'empêche pas une municipalité locale d'adopter des normes plus sévères que celles prévues par le c. P-38.002, R. 1 pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec ces dernières. Par contre, tout règlement municipal comportant une norme moins sévère que celle prévue par le c. P-38.002, R. 1 est réputé modifié et la norme du règlement municipal remplacée par celle établie par le c. P-38.002, R. 1. Le projet de règlement soumis vise à éviter un dédoublement de l'encadrement des chiens et à compléter les modalités

d'application du règlement provincial. Il maintient plusieurs des dispositions déjà établies et vient en bonifier et en ajuster d'autres.

Notons qu'un sondage réalisé en 2017 pour la Ville de Montréal estimait la population animale à 115 000 chiens et à 230 000 chats sur son territoire. Compte tenu du nombre élevé d'animaux, le présent règlement vise à toujours mieux encadrer leur présence au sein de la communauté montréalaise, et ce, dans le respect de toutes les mesures réglementaires applicables et des meilleures pratiques en termes de gestion animalière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ne s'applique pas dans le cadre du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement intitulé « *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* » permettra d'agir de façon toujours plus proactive auprès des chiens en prévention des morsures. Il vise à accroître la sécurité de la population. Ce règlement, comme son prédécesseur, permettra également de favoriser l'adoption des animaux en refuge, de faciliter les retrouvailles et de réduire le nombre d'euthanasies tout en diminuant la surpopulation animale chez certaines espèces.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication sont prévues par Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2021

Avis de motion pour l'adoption du règlement intitulé « *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* »

Février 2021

Adoption du règlement intitulé « *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* »

1er mars 2021

Entrée en vigueur du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karla DUVAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Alexandre PAUL-HUS, Service des affaires juridiques
Alexandra THIBAudeau, Service des affaires juridiques

Lecture :

Alexandre PAUL-HUS, 30 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DROUIN
Conseillère en planification

Tél : 514 207-7898
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
Chef de division

Tél : 514 872-9696
Télécop. : 514 868-3692

Le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2020-11-02

Dossier # : 1208726001

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-11-02 \(modifié\) -Règlement - encadrement des animaux domestiques \(final\) \(2\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre PAUL-HUS
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-1891

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Vu les articles 6, 10, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

Vu le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), dont l'application est confiée aux municipalités locales;

Vu la résolution CM18 1021 par laquelle le conseil de la Ville se déclare compétent pour une période de 5 ans (du 22 août 2018 au 22 août 2023) quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS ET ADMINISTRATION

1. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« aire d'exercice canin » : un terrain désigné par des panneaux installés par la Ville de Montréal indiquant qu'il s'agit d'un endroit où il est permis de laisser les chiens en liberté sans laisse;

« aire commune » : un espace intérieur ou extérieur privé dont un propriétaire, un locataire ou un occupant n'a pas l'usage exclusif, notamment une cour, un corridor, un ascenseur;

« animal abandonné » : tout animal domestique qui est laissé où que ce soit pendant plus de 24 heures sans nourriture convenable, sans eau ou sans abri ou qui se trouve dans une unité d'occupation après que le propriétaire, le locataire ou l'occupant ait quitté définitivement les lieux;

« animal errant » : tout animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le gardien est propriétaire,

locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un chat communautaire;

« animalerie » : un établissement commercial où des animaux sont gardés et offerts en vente ou à donner au public, excluant un refuge ou un établissement vétérinaire;

« autorité compétente » : tout employé responsable de l'application du présent règlement ou du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), un agent de la paix ainsi que tout représentant dont les services sont retenus par la Ville de Montréal pour faire respecter les dispositions du présent règlement;

« centre de services animaliers » : un refuge désigné par la Ville de Montréal pour lui fournir des services de gestion animalière;

« certificat de recherche négatif de casier judiciaire » : un document attestant de l'absence d'un casier judiciaire délivré par un corps de police canadien ou une firme accréditée par la Gendarmerie royale du Canada;

« certificat de recherche positif de casier judiciaire » : un document attestant de l'existence d'un casier judiciaire délivré par un corps de police canadien ou une firme accréditée par la Gendarmerie royale du Canada;

« certificat d'un organisme professionnel de dressage de chiens guides et d'assistance » : un document émis et remis à une personne par l'organisme professionnel de dressage sur laquelle se trouve la photo de la personne et de son chien ainsi que les coordonnées de cette personne et des renseignements sur le chien. Ce document doit être valide et ne pas être expiré. Si le chien est en formation, la preuve présentée doit émaner de l'organisme professionnel de dressage et mentionner que le chien est en formation et faire état d'une échéance pour ladite formation. Les organismes reconnus par la Ville de Montréal doivent dresser des chiens guides et d'assistance tels que définis au présent règlement;

« chat communautaire » : un chat féral, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et relâché dans le cadre du programme de capture, stérilisation, relâche et maintien (CSRM);

« chien guide et d'assistance » : un chien utilisé notamment par une personne non voyante, autiste, épileptique ou sourde et qui fait l'objet d'un certificat d'un organisme professionnel de dressage de chiens guides et d'assistance attestant qu'il a été dressé à cette fin ou qu'il est en formation à une telle fin. Un animal thérapeutique ou un animal de soutien affectif, même qualifié comme tel par un médecin, n'est pas considéré comme un chien guide et d'assistance au sens du présent règlement;

« chien hybride » : un chien résultant d'un croisement entre un chien et un canidé autre que le chien;

« chien interdit » : un chien ayant fait l'objet d'un ordre d'euthanasie donné par l'autorité compétente ou par une autre municipalité locale en application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou en application d'un règlement municipal concernant les chiens;

« chien à risque » : un chien pour lequel l'autorité compétente a ouvert une enquête, car elle a des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique. Est également un chien à risque celui qui a mordu, tenté de mordre ou attaqué une personne ou un animal domestique, et ce, jusqu'à l'avis contraire de l'autorité compétente au terme de son enquête;

« chien potentiellement dangereux » : un chien à risque ayant été déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente en application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou par une autre municipalité locale en vertu de ce même règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens;

« CSRM » : programme de capture, stérilisation, relâche et maintien, c'est-à-dire un programme visant à stériliser, marquer et vacciner les chats communautaires puis à les retourner au lieu où ils ont été capturés et où au moins une personne physique ou morale agit auprès d'eux à titre de gardien;

« endroit public » : désigne notamment une rue, une ruelle, une voie de promenade piétonne, un parc, un terrain de jeux public, une piscine publique, une cour d'école, un terre-plein, une piste cyclable, un espace vert, un jardin public;

« famille d'accueil » : une personne ayant reçu d'un refuge une autorisation d'hébergement temporaire pour chaque animal concerné;

« gardien » : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal, y compris une animalerie. Dans le cas d'une personne physique de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le gardien;

« lieu de garde » : l'unité d'occupation où le gardien d'un animal exerce principalement la garde de l'animal;

« logement » : un espace intérieur servant à l'habitation, excluant un bâtiment accessoire et une aire commune;

« micropuce » : un dispositif électronique encodé, inséré sous la peau d'un animal par un médecin vétérinaire ou sous sa supervision, qui contient un code unique lié à une base de données centrale, servant à identifier et répertorier les chats et les chiens;

« museler » : le fait de mettre une muselière-panier à un chien, soit un dispositif entourant le museau de l'animal d'une force suffisante pour l'empêcher de mordre;

« promeneur » : une personne physique ou une personne morale, y compris ses préposés, qui agit à son compte ou comme préposé pour promener des chiens qui ne lui appartiennent pas dans le cadre d'une entreprise;

« refuge » : un établissement possédant un permis valide d'exploitant d'un lieu de recueil de chats ou de chiens délivré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

« territoire de la Ville de Montréal » : désigne le territoire décrit à l'article 3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

« unité d'occupation » : une ou plusieurs pièces d'un bâtiment. Sans limiter la généralité de ce qui précède, une unité d'occupation inclut une maison unifamiliale, chacun des logements d'un édifice à logements multiples, chacun des logements d'une maison de chambres et chaque unité privative d'une copropriété divise. Les aires communes font également partie de l'unité d'occupation. Les bâtiments accessoires de tout genre (garages, cabanons et autres) font également partie de l'unité d'occupation. Le terrain sur lequel sont situés le bâtiment principal visé et les bâtiments accessoires fait aussi partie de l'unité d'occupation.

CHAPITRE II

APPLICATION ET ADMINISTRATION

2. Le présent règlement régit la garde et la présence d'animaux domestiques sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Quant aux chiens, le présent règlement complète les modalités d'application et ajoute à l'encadrement prévu par le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).

Malgré le premier alinéa, le présent règlement ne s'applique pas à un corps de police ou à une autre organisation gouvernementale ayant la garde et faisant usage de chiens ou de chevaux.

3. L'autorité compétente exerce les pouvoirs qui suivent, sous réserve des dispositions spécifiques prévues au présent règlement et encadrant l'exercice de ces pouvoirs et sans porter atteinte aux droits et pouvoirs prévus au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) :

- 1° visiter et examiner toute partie d'une unité d'occupation ou tout autre endroit aux fins d'application du présent règlement;
- 2° confier à un centre de services animaliers tout animal errant ou abandonné ou tout animal ne faisant pas partie des espèces permises conformément à l'article 7;
- 3° ordonner l'euthanasie ou faire euthanasier un animal hautement contagieux sur certificat d'un médecin vétérinaire ou un animal abandonné, errant, mourant ou gravement blessé;

- 4° exiger du gardien d'un animal domestique tout document et toute information pertinente à l'application du présent règlement;
- 5° s'adresser à un juge pour obtenir la permission de capturer et de saisir, dans une unité d'occupation, tout animal dont le gardien contrevient au présent règlement ou refuse ou néglige de se conformer à un ordre donné par l'autorité compétente en vertu du présent règlement.

Aux fins de l'application du paragraphe 1° du premier alinéa, tout propriétaire, locataire ou occupant d'une unité d'occupation doit, sur présentation d'une pièce d'identité de l'autorité compétente, permettre l'accès des lieux visités.

4. Il est interdit d'incommoder ou d'injurier l'autorité compétente, de refuser ou de négliger de se conformer à une demande formulée par elle, ou encore d'entraver son action ou de lui faire autrement obstacle dans l'exercice de ses fonctions.

5. L'autorité compétente est désignée aux fins des inspections et saisies visées aux sous-sections 1 et 2 de la section V du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), ainsi qu'aux fins de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III de ce même règlement.

6. Toutes les dépenses encourues par la Ville de Montréal en application du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) sont aux frais du gardien de l'animal.

CHAPITRE III

CONTRÔLE DES ANIMAUX ET NUISANCES

SECTION I

ANIMAUX DOMESTIQUES PERMIS

7. Il est permis de garder en captivité dans une unité d'occupation située sur le territoire de la Ville de Montréal un animal faisant partie des espèces suivantes :

- 1° le chien, à l'exception d'un chien hybride;
- 2° le chat;
- 3° le lapin;
- 4° le furet;
- 5° le rongeur domestique de moins de 1,5 kg;

- 6° le phalanger volant;
- 7° le hérisson, à l'exception de celui du genre *Erinaceus*;
- 8° les oiseaux, à l'exception des galliformes (ex. : poules, cailles, dindons, téttras, paons, faisans), des ansériformes (ex. : kamichis, oies, cygnes, canards, sarcelles), des struthioniformes (ex. : autruches, émeus, kiwis);
- 9° les reptiles, à l'exception des serpents dont la longueur, à l'âge adulte, atteint plus de 3 mètres, des serpents venimeux, des lézards dont la longueur, à l'âge adulte, atteint plus de 2 mètres, des lézards venimeux, des tortues marines, des tortues de la famille des *Trionychidae*, des alligators, crocodiles, gavials et autres crocodiliens;
- 10° le crapaud d'Amérique, la grenouille des bois, la grenouille du Nord, la grenouille léopard, la grenouille verte, le necture tacheté, le ouaouaron, le triton vert et tous les amphibiens exotiques, à l'exception des amphibiens venimeux;
- 11° les poissons autorisés à la garde en captivité conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) et à ses règlements d'application.

Il est interdit d'avoir en sa possession, sur le territoire de la Ville de Montréal, un animal ne faisant pas partie des espèces identifiées au premier alinéa.

8. Malgré l'article 7, il est permis de garder en captivité un animal ne faisant pas partie des espèces permises sur le territoire de la Ville de Montréal dans les établissements suivants:

- 1° un établissement vétérinaire, pourvu que l'animal soit sous la garde d'un médecin vétérinaire;
- 2° un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche;
- 3° un refuge;
- 4° un établissement membre des Aquariums et zoos accrédités du Canada, notamment le Biodôme de Montréal;
- 5° une animalerie, un établissement commercial exploitant la garde temporaire ou les soins aux animaux ou ayant la garde temporaire d'animaux marins appartenant à des espèces non permises aux seules fins de les vendre pour consommation alimentaire.

SECTION II

PERMIS EXIGÉS EN LIEN AVEC LES CHIENS ET LES CHATS

SOUS-SECTION 1

DEMANDES DE PERMIS

9. Le gardien d'un chien ou d'un chat doit obtenir un permis conformément à la présente section. Le chat communautaire n'est pas visé par la présente section.

L'obligation prévue au premier alinéa ne s'applique pas lorsque la garde de l'animal est exercée par les établissements suivants :

- 1° un établissement vétérinaire, pourvu que l'animal soit sous la garde d'un médecin vétérinaire;
- 2° un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche;
- 3° un refuge;
- 4° une animalerie ou un établissement commercial exploitant la garde temporaire ou les soins aux animaux.

10. Le gardien doit obtenir ce permis dans un délai de 15 jours suivant l'acquisition de l'animal ou à la suite de l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal ou encore du jour où l'animal atteint l'âge de 3 mois, le délai le plus long s'appliquant.

11. Un chien ou un chat dont le lieu de garde se trouve sur le territoire d'une autre municipalité locale peut être amené sur le territoire de la Ville de Montréal sans qu'il ait à faire l'objet d'une demande de permis, si les conditions suivantes sont satisfaites :

- 1° il doit avoir fait l'objet d'un enregistrement toujours valide délivré par la municipalité locale où il est habituellement gardé et il doit porter l'élément d'identification fourni par ladite municipalité, mais, pour un chat, uniquement dans la mesure où cette autre municipalité exige l'enregistrement et l'identification. Le gardien de l'animal doit, sur demande de l'autorité compétente, exhiber la preuve valide de l'enregistrement auprès de la municipalité locale;
- 2° il ne s'agit pas d'un chien interdit ou d'un chien hybride.

Après plus de 30 jours consécutifs de garde sur le territoire de la Ville de Montréal, le chien ou le chat amené sur le territoire de la Ville de Montréal est réputé y avoir son lieu de garde et doit faire l'objet d'un permis délivré conformément à la présente section.

12. Toute personne qui promène plus de 3 chiens à la fois dans un endroit public ou dans une aire commune doit détenir un permis de promeneur délivré conformément au présent règlement ou être le préposé du détenteur d'un tel permis.

Le détenteur d'un permis de promeneur ou son préposé doit, en tout temps, avoir en sa possession ledit permis lorsqu'il promène plus de 3 chiens à la fois afin de pouvoir l'exhiber à la demande de l'autorité compétente.

13. Toute personne agissant à titre de gardien dans le cadre du programme CSRM doit obtenir le permis obligatoire CSRM délivré conformément aux dispositions du présent règlement.

Le détenteur d'un permis CSRM ou ses préposés ou membres doivent en tout temps l'avoir en leur possession lorsqu'ils exercent les activités liées au programme afin de pouvoir l'exhiber à la demande de l'autorité compétente.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

14. Sous réserve des dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), un permis prévu à la présente section est délivré à toute personne qui présente une demande complète et conforme aux dispositions du présent règlement et qui paie le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

15. Pour obtenir la délivrance de tout permis prévu à la présente section, le demandeur du permis doit être âgé de 16 ans ou plus. Il en va de même pour toute personne qui agit comme promeneur à titre de préposé du détenteur du permis.

En ce qui concerne le permis prévu à l'article 9, la demande doit indiquer le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui en fait la demande ou, le cas échéant, le nom de la personne morale, la race ou le type, le sexe, le poids, la couleur, l'année de naissance, le nom de l'animal et les signes distinctifs, s'il y a lieu.

Pour un chien, la demande d'un permis prévu à l'article 9 doit aussi indiquer la provenance de l'animal si celle-ci est connue du demandeur. S'il y a lieu, le nom des municipalités locales où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision rendue ou ordre donné par une municipalité locale à l'égard du chien ou à l'égard du gardien en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

La personne qui fait la demande d'un permis prévu à l'article 9 doit présenter une pièce d'identité valide mentionnée à l'annexe 3. Si la pièce d'identité n'indique pas l'adresse du demandeur, une preuve de résidence mentionnée à l'annexe 3 doit être fournie. Dans le cas où le demandeur est une personne morale, son représentant désigné doit être âgé de 16 ans ou plus et fournir la documentation mentionnée à l'annexe 3.

Le quatrième alinéa du présent article ne s'applique pas à une personne ayant eu recours aux services de l'un des organismes identifiés en annexe au règlement sur les tarifs en vigueur au moment de la demande dans les 6 mois précédant la demande et qui présente une attestation écrite de cet organisme à cet effet.

En ce qui concerne les permis prévus aux articles 12 et 13, la demande de permis doit indiquer le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui en fait la demande ou, le cas échéant, le nom de la personne morale. La personne qui fait la demande de permis doit présenter une pièce d'identité valide mentionnée à l'annexe 3. Si la pièce d'identité n'indique pas l'adresse du demandeur, une preuve de résidence mentionnée à l'annexe 3 doit être fournie. Dans le cas où le demandeur est une personne morale, son représentant désigné doit plutôt fournir la documentation mentionnée à l'annexe 3.

16. La demande d'un permis prévu à l'article 9 doit être accompagnée des documents suivants, sauf lorsque la demande concerne un chien ou un chat âgé de 6 mois ou moins :

- 1° une preuve écrite indiquant que le chien ou le chat est stérilisé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales, ou une preuve d'enregistrement auprès d'une association de races reconnue pour un chien ou un chat reproducteur mentionné à l'annexe 6. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5;
- 2° une preuve écrite indiquant que le chien ou le chat possède une micropuce et mentionnant son numéro ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

Un gardien dont le chat ou le chien est âgé de 6 mois ou moins au moment de la délivrance du permis doit, au moment du renouvellement, fournir les preuves exigées aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa.

La demande de permis présentée par une famille d'accueil doit être accompagnée de l'autorisation temporaire délivrée par un refuge et une description de l'animal. Les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas si le refuge indique, dans l'autorisation temporaire, qu'il a obtenu la possession de l'animal à la suite d'une saisie autorisée par la loi.

17. Le demandeur d'un permis prévu à l'article 9 ou à l'article 12 doit déclarer par écrit à l'autorité compétente qu'il n'a pas, dans les 5 ans précédant la demande, été déclaré coupable :

- 1° d'une infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ chapitre B-3.1) ou à ses règlements d'application;

- 2° d'une infraction identifiée à l'annexe 1;
- 3° de 3 infractions au premier alinéa de l'article 29 du présent règlement ou à l'article 20 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) concernant le fait de ne pas tenir son chien au moyen d'une laisse conforme.
- 4° de 3 infractions à l'article 37 par le fait d'une nuisance mentionnée aux paragraphes 5° ou 6° de l'article 36 ou d'une infraction de même nature en vertu d'un règlement antérieur de la Ville de Montréal, aujourd'hui abrogé, concernant les chiens.
- 5° d'une infraction liée au fait d'avoir omis de se conformer à un ordre d'euthanasie donné par l'autorité compétente en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un règlement antérieur de la Ville de Montréal, aujourd'hui abrogé, concernant les chiens ou à un ordre d'euthanasie donné par une autre municipalité locale en application du règlement provincial précité ou d'un règlement local concernant les chiens.

L'autorité compétente délivre ou renouvelle un permis prévu à l'article 9 ou à l'article 12 lorsque le demandeur déclare respecter les conditions prévues aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa et, lorsque le demandeur est une personne morale, un organisme ou une personne physique qui exploite une entreprise, lorsque qu'il déclare que les personnes qui exerceront les droits liés aux permis auraient pu satisfaire ces mêmes conditions si elles avaient elles-mêmes présenté la demande de permis.

En ce qui concerne un permis prévu à l'article 13, l'autorité compétente délivre ou renouvelle le permis lorsque le demandeur déclare respecter les conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa et, lorsque le demandeur est une personne morale ou un organisme, lorsqu'il déclare que les personnes qui exerceront les droits liés au permis auraient pu satisfaire ces mêmes conditions si elles avaient elles-mêmes présenté la demande de permis.

18. Commet une infraction toute personne qui, aux fins visées aux articles 15, 16 et 17, fournit à l'autorité compétente une information fausse, inexacte ou incomplète ou qu'elle aurait dû savoir fausse, inexacte ou incomplète.

SOUS-SECTION 3

VALIDITÉ ET RÉVOCATION D'UN PERMIS

19. Un permis délivré en vertu de la présente section est valide pour une période d'un an à compter de sa date de délivrance ou de la date d'échéance du permis en vigueur en cas de renouvellement, et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Le permis délivré est incessible, non transférable et le tarif de délivrance est non remboursable.

20. Suivant le paiement du montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur, l'autorité compétente remet au demandeur du permis prévu à l'article 9 une médaille, s'il y a lieu, et un

permis sur lequel est indiqué le numéro de la médaille. La médaille est valide pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal tant que le permis est renouvelé conformément à l'article 22.

Le gardien doit s'assurer que l'animal porte en tout temps la médaille mentionnée au premier alinéa, à l'exception d'un chat muni d'une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro du permis.

21. Le gardien d'un animal pour lequel un permis a été délivré en vertu de l'article 9 doit aviser l'autorité compétente de toute modification aux renseignements fournis selon l'article 15 ainsi que de la mort, de la disparition, de la cession, du don ou de la vente de l'animal dans les 15 jours suivant l'un de ces événements.

Le gardien du chien ou du chat muni d'une micropuce doit aviser le fournisseur de la micropuce de tout changement de ses coordonnées dans les 15 jours suivant un tel changement.

22. Tout détenteur d'un permis délivré en vertu de la présente section doit procéder à son renouvellement par le dépôt d'une demande complète et conforme aux dispositions de la sous-section 2 de la présente section, et ce, au plus tard à la date d'échéance du permis en vigueur.

À défaut de procéder au renouvellement du permis prévu à l'article 9 avant son échéance, des frais supplémentaires sont ajoutés au coût du permis, selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

23. Tout permis délivré en vertu de la présente section est révoqué par l'autorité compétente lorsque celle-ci constate ou est informée que l'une des conditions de délivrance du permis n'était pas satisfaite au moment de sa délivrance ou de son renouvellement.

Le gardien qui voit son permis révoqué par l'autorité compétente doit se départir de son animal conformément à l'article 35 dans les 10 jours suivant la notification de l'avis de révocation et en remettre la preuve à l'autorité compétente dans les 3 jours suivant la cession de l'animal.

Le gardien qui voit son permis révoqué en raison d'une information fausse ou trompeuse fournie au moment de la délivrance ou qu'il aurait dû savoir fausse ou trompeuse en ce qui concerne une déclaration de culpabilité visée aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa de l'article 17 perd le droit d'obtenir un nouveau permis pour une période de 5 ans à compter de la date de la révocation du permis.

24. L'autorité compétente peut révoquer un permis CSRM ou refuser son renouvellement lorsque son détenteur ou l'un de ses préposés ou de ses membres a fait l'objet d'une déclaration de culpabilité visée aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 17, d'une déclaration de culpabilité à l'article 37 par le fait d'une nuisance mentionnée au paragraphe 10° de l'article 36 ou si le détenteur n'a pas respecté les exigences du programme CSRM en vigueur et applicable.

L'autorité compétente peut aussi révoquer un permis prévu à l'article 9 ou un permis de promeneur ou refuser son renouvellement lorsque son détenteur ou l'un de ses préposés ou de ses membres a fait l'objet d'une déclaration de culpabilité visée aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa de l'article 17.

L'autorité compétente avise par écrit le détenteur du permis de son intention de révoquer ou de refuser le renouvellement du permis et permet à celui-ci de lui transmettre ses commentaires ou observations dans un délai de 10 jours suivant l'avis d'intention.

Si, après avoir considéré les commentaires du détenteur du permis, les circonstances justifient que le permis soit révoqué ou ne soit pas renouvelé, l'autorité compétente notifie sa décision au détenteur du permis.

SECTION III

NOMBRE MAXIMAL D'ANIMAUX DANS UNE UNITÉ D'OCCUPATION

25. Il est interdit :

- 1° de garder dans une unité d'occupation plus de 4 chats ou chiens, mais jamais plus de 3 chiens;
- 2° de garder dans une unité d'occupation plus de 8 animaux domestiques, toutes espèces permises confondues, à l'exception des poissons;
- 3° de pratiquer toute forme d'élevage animal, notamment d'exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier, sauf s'il y a une ordonnance du comité exécutif adoptée en vertu de l'article 66 autorisant cette activité.

Malgré les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, lorsqu'une chienne, une chatte ou une lapine met bas, les chiots, les chatons ou les lapereaux peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas 3 mois.

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, la famille d'accueil peut garder un maximum de 8 chats, y compris les chats non visés par une autorisation temporaire délivrée par un refuge.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, est présumé être un chenil, une chatterie ou un clapier une unité d'occupation où s'exerce la garde d'au moins trois chiens, trois chats ou trois lapins, dont au moins 2, selon l'espèce concernée, sont de sexe opposé, et où l'on offre de vendre ou de donner un chien, un chat ou un lapin, selon le cas, sauf s'il s'agit d'un refuge, d'un établissement vétérinaire ou d'une animalerie.

Les interdictions prévues aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux établissements suivants :

- 1° un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche;

- 2° un établissement membre des Aquariums et zoos accrédités du Canada, notamment le Biodôme de Montréal.

Les interdictions prévues aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux établissements suivants :

- 1° un établissement vétérinaire, pourvu que l'animal soit sous la garde d'un médecin vétérinaire;
- 2° un refuge;
- 3° une animalerie, un établissement commercial exploitant la garde temporaire ou les soins aux animaux ou ayant la garde temporaire d'animaux marins appartenant à des espèces non permises aux seules fins de les vendre pour consommation alimentaire.

SECTION IV

MESURES DE CONTRÔLE POUR CERTAINES ESPÈCES

26. Un lapin doit être stérilisé dans les 15 jours suivant son acquisition ou suivant l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal. Le gardien doit avoir en sa possession une preuve écrite indiquant que le lapin est stérilisé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

27. Il est interdit pour une animalerie d'offrir en vente ou d'offrir de donner un chien, un chat ou un lapin sauf si l'animal lui a été cédé par un refuge ou par un établissement vétérinaire.

Toute animalerie qui a la garde d'un chien, d'un chat ou d'un lapin doit pouvoir démontrer à l'autorité compétente, en tout temps, la provenance de l'animal à l'aide d'un document contenant une description de l'animal, une preuve de cession par le refuge ou l'établissement vétérinaire et la date de cession.

L'animalerie doit également fournir à toute personne qui acquiert un animal de ces espèces un document contenant sa description, la preuve de cession par un refuge ou un établissement vétérinaire et la date de cession.

L'animalerie doit également fournir à toute personne qui acquiert :

- 1° un chien ou un chat âgé de plus de 6 mois ou un lapin, une preuve écrite indiquant que l'animal est stérilisé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5;

- 2° un chien ou un chat âgé de plus de 6 mois, une preuve écrite indiquant que le chien ou le chat possède une micropuce mentionnant son numéro ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

SECTION V

NORMES VARIÉES CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX

SOUS-SECTION 1

NORMES CONCERNANT LES CHIENS

28. Un chien doit, en tout temps lorsqu'il est à l'extérieur d'une unité d'occupation ou dans des aires communes, être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

29. Tout chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre. De plus, tout chien de 20 kg et plus doit porter un licou ou un harnais auquel est attachée ladite laisse, à l'exception d'un chien guide ou d'assistance.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° le chien se trouve à l'intérieur d'un bâtiment où sa présence a été expressément autorisée par le propriétaire, le locataire ou l'occupant, excluant les aires communes sauf avec le consentement exprès de toutes les personnes ayant un droit d'usage de l'aire commune;
- 2° le chien, en présence d'un gardien, se trouve dans une unité d'occupation où sa présence a été expressément autorisée – excluant les aires communes sauf avec le consentement exprès de toutes les personnes ayant un droit d'usage de l'aire commune – et lorsqu'il se trouve à l'extérieur d'un bâtiment, il est tenu au moyen d'un dispositif de contention l'empêchant de quitter la propriété lorsque le terrain n'est pas clôturé de manière à empêcher l'animal d'en sortir;
- 3° le chien se trouve sur un terrain privé ou sur un balcon ou une galerie d'un bâtiment privé où sa présence a été expressément autorisée – excluant les aires communes sauf avec le consentement exprès de toutes les personnes ayant un droit d'usage de ces aires – , lequel est clôturé de manière à empêcher l'animal d'en sortir;
- 4° le chien se trouve dans une aire d'exercice canin.

30. Il est interdit de promener dans un endroit public ou dans une aire commune plus de 3 chiens à la fois, sauf pour le détenteur d'un permis de promeneur ou ses préposés qui peuvent promener un maximum de 8 chiens.

SOUS-SECTION 2

NORMES APPLICABLES À TOUS LES ANIMAUX

31. Afin d'assurer la sécurité du public, il est interdit d'utiliser le collier étrangleur, le collier à pointes, le collier électrique ou tout autre collier susceptible de causer de la douleur à l'animal qui le porte.

32. Il est interdit de maintenir un animal attaché au moyen d'un dispositif de contention, notamment une chaîne ou une corde, pour une période excédant 3 heures.

Tout dispositif de contention doit être conforme aux exigences suivantes :

- 1° il ne risque pas de se coincer ou de se raccourcir, notamment en s'enroulant autour d'un obstacle;
- 2° il n'entraîne pas d'inconfort ou de douleur chez l'animal, notamment en raison de son poids;
- 3° il permet à l'animal de se mouvoir sans danger ni contrainte.

33. Le gardien doit s'assurer que les parties extérieures de l'unité d'occupation où s'exerce la garde de l'animal, incluant une cour, un balcon ou une galerie, soient exemptes d'urine ou de matières fécales produites par un animal.

34. Nul ne peut disposer du corps d'un animal autrement qu'en le remettant à un refuge, à un établissement vétérinaire ou à tout autre endroit légalement autorisé à recevoir les animaux morts.

35. Nul ne peut se départir d'un animal autrement qu'en le cédant à un nouveau gardien, à un refuge ou à un établissement vétérinaire.

Malgré le premier alinéa, nul ne peut se départir d'un chien à risque, d'un chien visé par un ordre de se conformer à une mesure de garde donné par l'autorité compétente ou par une autre municipalité locale ou d'un chien déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente ou par une autre municipalité locale autrement qu'en le cédant à un refuge ou à un établissement vétérinaire. Le gardien d'un tel chien a l'obligation d'informer le refuge ou l'établissement vétérinaire du statut du chien.

Malgré le deuxième alinéa, dans l'éventualité du décès du gardien, un membre de la famille ou un proche qui demande la garde du chien peut prendre possession de l'animal dans la mesure où cette personne ne fait pas l'objet d'un ordre de l'autorité compétente ou d'une autre municipalité locale lui interdisant de posséder un chien, en plus de satisfaire aux dispositions des articles 14, 15, 16, 17 et 45, selon le statut du chien. À cet effet, la personne doit communiquer avec l'autorité compétente le plus tôt possible à la suite de la prise de possession de l'animal.

Malgré le premier alinéa, nul ne peut se départir d'un chien interdit autrement qu'en le cédant à un refuge ou à un établissement vétérinaire. Le gardien a l'obligation d'informer le refuge ou l'établissement vétérinaire du statut de l'animal.

Les frais liés à la remise d'un animal mentionné au premier ou au quatrième alinéa sont à la charge du gardien ayant remis l'animal.

SECTION VI

NUISANCES

36. Constitue une nuisance et est interdit le fait :

- 1° pour un chat ou un chien de ne pas porter la médaille obligatoire en vertu du présent règlement, à l'exception d'un chat possédant une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis, à l'exception d'un chat communautaire;
- 2° pour un animal de causer des dommages à la propriété d'autrui;
- 3° pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'occupation de garder des animaux dont la présence dégage des odeurs de nature à incommoder le voisinage ou de laisser ces animaux causer des dommages à la propriété;
- 4° pour un chien d'aboyer, de gémir ou de hurler ou pour un chat de miauler de façon à troubler la paix ou la tranquillité d'une personne;
- 5° pour un animal de mordre ou d'attaquer ou de tenter de mordre une personne ou un autre animal domestique;
- 6° pour un chien de tuer un autre animal domestique ou de mordre ou d'attaquer une personne en lui causant la mort ou des blessures graves au sens du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1);
- 7° pour un animal d'être errant;
- 8° pour le gardien d'un chien d'omettre de nettoyer par tous les moyens appropriés tout endroit public ou privé sali par les matières fécales dudit chien et d'en disposer dans un contenant autorisé pour les rebuts, à l'exception des personnes accompagnées d'un chien guide ou d'assistance;
- 9° pour un chien ou un chat de fouiller dans les ordures ménagères, de les déplacer, de déchirer les sacs ou de renverser les contenants;
- 10° de nourrir sur le territoire de la Ville de Montréal des animaux sauvages, notamment les coyotes, les goélands, les mouettes, les pigeons, les corneilles, les écureuils, les rats laveurs, les canards, les poissons ou les animaux errants. Malgré ce qui précède, le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'occupation peut nourrir les oiseaux

au moyen d'une mangeoire à oiseaux à l'épreuve des écureuils et autres animaux sauvages, et une personne ayant un permis CSRSM peut, dans le cadre du programme de CSRSM, nourrir des chats communautaires sans toutefois causer de nuisances;

11° de garder un animal ne faisant pas partie des espèces permises conformément à l'article 7;

12° d'utiliser tout dispositif de piégeage ou de trappage pour capturer un animal à l'extérieur d'un bâtiment, à l'exception de cages à capture vivante utilisées pour des chats communautaires par le détenteur d'un permis CSRSM ou conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) et à ses règlements d'application;

13° de laisser un chien s'abreuver à une fontaine ou un bassin situé dans un endroit public ou de s'y baigner, sauf dans une aire d'exercice canin;

14° pour un chien de se trouver à l'intérieur d'un terrain de jeux clôturé de la Ville de Montréal;

15° pour un chien de se trouver sur un terrain de la Ville de Montréal où un panneau indique que la présence de chiens est interdite;

16° de déplacer, altérer ou briser les objets ou outils mis en place dans le cadre du programme CSRSM.

37. Le gardien d'un animal dont le fait constitue une nuisance contrevient au présent règlement.

SECTION VII

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CHIENS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

SOUS-SECTION 1

CHIEN À RISQUE

38. Un chien qui a mordu ou attaqué ou tenté de mordre une personne ou un animal domestique et dont le lieu de garde se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal, ou lorsque le lieu de garde est inconnu, mais que l'événement a eu lieu sur le territoire de la Ville de Montréal, est un chien à risque pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1). Dans ces cas, le gardien du chien doit :

1° aviser l'autorité compétente dans les 3 jours lorsqu'il y a eu morsure ou attaque ou tentative de morsure et l'informer du lieu où le chien est gardé;

- 2° museler l'animal en tout temps au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur du logement du gardien ou, si le gardien n'est pas une personne physique, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur d'un bâtiment situé sur l'unité d'occupation, y compris une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune, et ce, jusqu'à avis contraire donné par l'autorité compétente;
- 3° lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, s'assurer de garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;
- 4° s'assurer que le chien demeure au même lieu de garde jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'autorité compétente. S'il souhaite se départir du chien, le gardien peut s'en départir conformément aux dispositions pertinentes de l'article 35 et doit en aviser l'autorité compétente 2 jours avant la cession et lui en fournir la preuve dans les 3 jours qui suivent.

39. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, l'autorité compétente peut ouvrir une enquête afin de statuer sur la dangerosité du chien en avisant le gardien de l'ouverture de ladite enquête et en le notifiant au gardien. Dès que l'avis est notifié, le chien devient un chien à risque en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1). Le gardien du chien doit immédiatement se conformer aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 38.

40. L'autorité compétente peut ordonner la garde temporaire dans un centre de services animaliers de tout chien à risque tant qu'une décision finale n'est pas rendue par celle-ci quant à la dangerosité de l'animal, si les circonstances le justifient pour la santé ou la sécurité publique. Elle notifie cette décision au gardien et, le cas échéant, le délai imparti pour remettre l'animal et le lieu de remise. Le gardien commet une infraction s'il fait défaut de se conformer à l'ordre donné par l'autorité compétente.

41. Le délai dont dispose le gardien d'un chien à risque pour présenter ses observations et produire des documents pour compléter le dossier, s'il y a lieu, est de 10 jours à compter du moment où il est avisé par l'autorité compétente de son intention de déclarer ce chien potentiellement dangereux ou de donné un ordre relativement à ce chien en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1). L'autorité compétente peut prolonger ce délai si le gardien lui démontre que malgré sa diligence, il est dans l'impossibilité de compléter son dossier et de formuler ses commentaires à l'autorité compétente dans le délai imparti. Elle en informe le gardien par écrit.

42. Si l'autorité compétente estime, après enquête, qu'une déclaration de chien potentiellement dangereux n'est pas justifiée dans les circonstances, elle peut néanmoins imposer au gardien l'une ou plusieurs des mesures de garde prévues aux paragraphes 1° et 3° de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en

place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et au présent règlement.

Le gardien doit, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision de l'autorité compétente dans laquelle une telle demande est formulée, fournir à celle-ci une preuve écrite indiquant que le chien est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ainsi que toute preuve écrite à cet effet au moment du renouvellement annuel du permis ou à la demande de la Ville de Montréal, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

43. Lorsque l'autorité compétente a imposé une ou des mesures de garde à la suite de son enquête sans pourtant déclarer le chien potentiellement dangereux, en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un règlement antérieur de la Ville de Montréal, aujourd'hui abrogé, concernant les chiens ou lorsqu'une autre municipalité locale a fait de même en vertu du même règlement provincial ou d'un autre règlement concernant les chiens, l'autorité compétente peut, après une période de 5 ans suivant la décision, à la demande du gardien et pourvu que le lieu de garde du chien se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal, réévaluer l'opportunité de maintenir les conditions de garde.

L'autorité compétente pourra, à cette fin, exiger du gardien qu'il soumette le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle aura désigné afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

L'examen est aux frais du gardien selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

SOUS-SECTION 2

CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

44. Lorsqu'un chien à risque est déclaré potentiellement dangereux pour la santé ou la sécurité publique par l'autorité compétente, le gardien doit se conformer, dès la notification de la décision qui déclare le chien potentiellement dangereux, aux conditions de garde énoncées ci-après. Le gardien qui fait défaut de se conformer commet une infraction.

Lorsque le chien se trouve à l'extérieur du logement du gardien ou, lorsque le gardien n'est pas une personne physique, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur d'un bâtiment situé sur l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde, incluant une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune, il doit :

- 1° être muselé en tout temps au moyen d'une muselière-panier;
- 2° être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans les aires d'exercice canin ou dans une cour avant, arrière ou latérale clôturée respectant les conditions de contention énumérées au paragraphe 6° du troisième alinéa;

- 3° être sous la surveillance d'une personne âgée de 18 ans ou plus capable de le maîtriser;
- 4° porter la médaille délivrée par la Ville de Montréal au moment de l'obtention du permis spécial de garde;

Le gardien du chien concerné doit également :

- 1° annoncer au moyen d'une affiche la présence d'un chien potentiellement dangereux dans l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde. Cette affiche, reproduite à l'annexe 4, est fournie par l'autorité compétente suivant le paiement du montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur et doit être maintenue en bon état, sans altération. L'affiche doit être placée et maintenue à l'extérieur sur l'accès principal à l'unité d'occupation à partir de la voie publique. Lorsque l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde du chien n'a pas d'accès direct à la voie publique, l'affiche doit être placée et maintenue sur l'accès principal de l'unité d'occupation;
- 2° lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, s'assurer de garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;
- 3° maintenir le chien à une distance supérieure à 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans, sauf s'il s'agit de ses enfants;
- 4° s'assurer que le chien est supervisé par une personne de 18 ans ou plus de façon constante lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins;
- 5° aviser l'autorité compétente par écrit au moins 2 jours avant de se départir du chien conformément à l'article 35;
- 6° aviser l'autorité compétente par écrit au moins 2 jours avant de modifier le lieu de garde du chien.

45. Le gardien du chien doit se procurer un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux dans les 30 jours suivant la notification de la décision de l'autorité compétente. Cette dernière délivre un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux si toutes les conditions suivantes sont satisfaites, en plus des autres conditions associées à la délivrance d'un permis régulier pour la garde d'un chien prévues à la sous-section 2 de la section II du chapitre III lorsqu'elles sont compatibles avec les conditions ci-dessous :

- 1° le demandeur du permis fournit une preuve écrite indiquant que le chien est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ainsi que toute preuve écrite à cet effet au moment du renouvellement annuel du permis, ou à la demande de l'autorité compétente en cours de période de validité du permis, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est

contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5;

- 2° le demandeur du permis est âgé de 18 ans ou plus;
- 3° le demandeur du permis fournit un certificat de recherche négatif de casier judiciaire délivré 3 mois ou moins avant sa remise ou, dans le cas d'un certificat de recherche positif de casier judiciaire, une attestation du Service de police de la Ville de Montréal délivrée 3 mois ou moins avant sa remise et selon laquelle le demandeur n'a pas été déclaré coupable, dans les 5 ans précédant la date de la demande de permis ou de son renouvellement, d'une infraction identifiée aux annexes 1 et 2;
- 4° le demandeur du permis paie le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

46. Tout chien déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente est inscrit à un registre municipal public mis en place à cet effet. Fait également l'objet d'une inscription au registre tout chien ayant été déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un autre règlement concernant les chiens et pour lequel un permis spécial de garde est délivré par l'autorité compétente conformément au présent règlement.

47. Le permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux peut être révoqué par l'autorité compétente suivant tout nouvel incident de morsure ou d'attaque ou toute tentative de morsure à l'égard d'une personne ou d'un autre animal domestique ou lorsqu'elle constate ou est informée que l'une des conditions de garde prévues à l'article 44 n'a pas été respectée.

L'autorité compétente avise par écrit le gardien détenteur du permis spécial de garde de son intention de révoquer le permis et permet à celui-ci de lui transmettre ses commentaires ou observations dans un délai de 10 jours suivant l'avis d'intention. L'autorité compétente peut prolonger ce délai si le gardien lui démontre que malgré sa diligence, il est dans l'impossibilité de compléter son dossier et de formuler ses commentaires à l'autorité compétente dans le délai imparti. Elle en informe le gardien par écrit.

Si, après avoir considéré les commentaires du gardien détenteur du permis, les circonstances justifient que le permis soit révoqué afin d'assurer la santé ou la sécurité publique, l'autorité compétente notifie sa décision au gardien. Ce dernier doit, suivant la réception de l'avis de révocation, prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- 1° se départir du chien en le cédant à un refuge dans les 5 jours suivant la réception de l'avis de révocation et en fournir la preuve à l'autorité compétente dans les 3 jours suivant la cession de l'animal;

- 2° faire euthanasier l'animal dans les 5 jours suivant la réception de l'avis de révocation du permis et fournir à l'autorité compétente l'attestation écrite du médecin vétérinaire qui a procédé à l'euthanasie dans les 3 jours qui suivent.

Le gardien qui voit son permis révoqué conformément au premier alinéa perd le droit d'obtenir tout permis de chien pour une période de 5 ans à compter de la date de la révocation du permis.

48. Le gardien d'un chien qui a été déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un règlement municipal concernant les chiens doit se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, sauf les paragraphes 4°, 5°, 9° et 10°, dès son arrivée sur le territoire de la Ville de Montréal. Si un tel chien et son gardien élisent domicile sur le territoire de la Ville de Montréal, le gardien doit, dans un délai de 3 jours, en informer l'autorité compétente. Le gardien doit alors se procurer le permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45 et se conformer à toutes les exigences de l'article 44.

49. L'autorité compétente peut, à la demande du gardien d'un chien qu'elle a déclaré potentiellement dangereux ou d'un chien déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale et dont le lieu de garde est maintenant sur le territoire de la Ville de Montréal, réévaluer l'état et la dangerosité du chien s'il s'est écoulé au moins 5 ans depuis la déclaration.

L'autorité compétente pourra, à cette fin, exiger du gardien qu'il soumette le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle aura désigné afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

L'examen est aux frais du gardien selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

50. L'autorité compétente peut, lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un chien déclaré potentiellement dangereux constitue un risque de dangerosité plus élevé pour la santé ou la sécurité publique et que des nouvelles mesures pourraient être justifiées, ordonner un nouvel examen du chien par un médecin vétérinaire qu'elle aura désigné afin que son état et sa dangerosité soient évalués. Le gardien de l'animal doit se conformer à l'ordre donné par l'autorité compétente. Le gardien qui fait défaut de se conformer à l'ordre commet une infraction.

L'examen est aux frais du gardien selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

Les dispositions des articles 38 à 41 s'appliquent au processus décisionnel prévu au premier alinéa, avec les adaptations nécessaires.

51. Un gardien qui acquiert un chien déclaré potentiellement dangereux dans un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal, et dont le lieu de garde sera à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, doit se conformer à toutes les exigences et conditions décrites à l'article 44, sauf les paragraphes 4°, 5°, 9° et 10°, tant que le chien se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal. Dans l'éventualité où le chien et son gardien demeurent sur le territoire de la Ville de Montréal pour une durée de plus de 30 jours consécutifs, le gardien doit informer l'autorité

compétente le plus tôt possible. Le gardien doit, dès lors, se procurer un permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45 et se conformer à toutes les exigences de l'article 44.

SECTION VIII

AIRES D'EXERCICE CANIN

52. Les aires d'exercice canin sont réservées aux chiens accompagnés d'un gardien.

Dans une aire d'exercice canin, le gardien doit en tout temps surveiller son chien et être en mesure d'intervenir rapidement auprès de celui-ci en cas de besoin.

53. Dans une aire d'exercice canin, il est interdit au gardien :

- 1° d'amener plus de 2 chiens;
- 2° de nourrir un chien;
- 3° d'utiliser une balle, un bâton ou tout autre objet dans le but d'exercer un chien lorsque le chien d'un autre gardien s'y trouve également;
- 4° d'amener un chien qui présente des symptômes de maladie, une femelle en chaleur ou un chien qui incommode les autres chiens présents.

SECTION IX

REFUGES

SOUS-SECTION 1

CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS ET SAISIE

54. Sous réserve des pouvoirs autrement prévus à la section V du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), l'autorité compétente peut capturer ou faire capturer dans un endroit public ou, sur permission d'un juge, dans une unité d'occupation, puis faire garder dans un centre de services animaliers, tout animal errant, abandonné, causant une nuisance, ne faisant pas partie des espèces permises conformément à l'article 7, n'ayant pas fait l'objet d'un permis valide lorsqu'un tel permis est exigé en vertu du présent règlement ou étant gardé en nombre excédentaire au nombre d'animaux permis dans une même unité d'occupation en vertu du présent règlement.

55. En ce qui concerne un animal errant ou abandonné ou tout autre animal saisi en vertu de l'article 54, après un délai de 3 jours suivant un avis au dernier gardien connu à la suite de la mise en refuge, le centre de services animaliers peut mettre en adoption à son profit l'animal ou procéder à son euthanasie.

Lorsque le gardien d'un animal errant ou abandonné ou tout autre animal saisi en vertu de l'article 54 est inconnu ou introuvable, le centre de services animaliers peut mettre en adoption à son profit l'animal ou procéder à son euthanasie après un délai de 3 jours suivant sa mise en refuge.

Malgré le premier et le deuxième alinéas, un animal mourant, gravement blessé ou malade ou hautement contagieux peut, sur avis d'un médecin vétérinaire, être euthanasié sans délai suivant sa mise en refuge.

Malgré le deuxième alinéa, un chat errant qui ne porte ni médaille ni micropuce peut être mis en adoption après un délai de 24 heures suivant sa mise en refuge.

Malgré le premier et le deuxième alinéas, un chien interdit ne peut être mis en adoption et le centre de services animaliers doit procéder à son euthanasie.

56. Pour tout animal saisi ou capturé en vertu de l'article 54, à l'exception d'un chien interdit ou d'un animal ne faisant pas partie des espèces permises conformément à l'article 7, le gardien peut en reprendre possession, à moins que le centre de services animaliers ne s'en soit déjà départi conformément à l'article 55, en remplissant les conditions suivantes :

- 1° en établissant qu'il est le gardien de l'animal;
- 2° en présentant le permis obligatoire en vertu du présent règlement;
- 3° s'il y a lieu, en acquittant au centre de services animaliers les frais d'hébergement journaliers ainsi que, le cas échéant, les frais de traitement, de stérilisation, de vaccination et les frais d'implantation d'une micropuce.

Malgré le premier alinéa, un chien à risque, un chien visé par un ordre de se conformer à une mesure de garde donné par l'autorité compétente ou par une autre municipalité locale ou un chien potentiellement dangereux saisi ou capturé en vertu de l'article 54 sera remis au gardien uniquement dans la mesure où l'autorité compétente est d'avis que la santé ou la sécurité publique ne sont pas compromises par la remise de l'animal et si, dans le cas d'un chien potentiellement dangereux, l'autorité compétente n'est pas en processus de déterminer si elle souhaite exercer son droit de révoquer le permis spécial délivré en vertu de l'article 45 conformément à l'article 47.

Malgré les paragraphes 2° et 3° du premier alinéa, s'il s'agit d'un chat ou d'un chien régulier et que le gardien n'est pas détenteur du permis obligatoire pour son animal et que le centre de services animaliers n'a pas eu le temps de procéder à la stérilisation ou au micropuçage de l'animal au moment de la reprise de possession, le centre de services animaliers peut remettre l'animal à son gardien pour faciliter les retrouvailles. Dans cette éventualité, le centre de services animaliers informe l'autorité compétente de la remise de l'animal à son gardien et des coordonnées de celui-ci.

SOUS-SECTION 2

TOUS LES REFUGES

57. Un chien à risque peut être mis en adoption par un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal en informant le nouveau gardien du statut de chien à risque et des conditions à respecter conformément à l'article 38 jusqu'à ce qu'une décision soit prise à l'égard du chien. Si le lieu de garde du chien sera situé sur le territoire de la Ville de Montréal, le nouveau gardien doit communiquer, dès la prise de possession du chien, avec l'autorité compétente.

Il en va de même pour un chien pour lequel l'autorité compétente a imposé des conditions de garde conformément à l'article 42 ou pour lequel une municipalité locale a imposé des conditions de garde conformément au paragraphe 1° de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un autre règlement concernant les chiens.

Un chien ayant été déclaré potentiellement dangereux peut être mis en adoption par un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal en informant le nouveau gardien du statut de chien potentiellement dangereux et des conditions à respecter conformément à l'article 44. Si le lieu de garde du chien sera situé sur le territoire de la Ville de Montréal, le nouveau gardien dispose d'un délai de 30 jours pour obtenir son permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45. Pour ce faire, il doit communiquer, dès la prise de possession du chien, avec l'autorité compétente. Jusqu'à la délivrance du permis spécial, le nouveau gardien doit se conformer à toutes les exigences et conditions décrites à l'article 44, sauf les paragraphes 4°, 5°, 9° et 10°. Une fois le permis spécial délivré, le gardien doit se conformer à toutes les exigences de l'article 44.

58. Il est interdit pour un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal de mettre en adoption un chien ou un chat non stérilisé et n'ayant pas une micropuce ou un lapin non stérilisé, sauf lorsque l'animal est âgé de 6 mois ou moins ou suivant l'avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation ou le micropuçage doivent être retardés à un âge recommandé ou sont contre-indiqués pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

Le refuge doit fournir au nouveau gardien la preuve de stérilisation et de la micropuce, le cas échéant, ou le formulaire contenu à l'annexe 5 dûment rempli.

59. Il est interdit pour un refuge situé sur le territoire de la Ville Montréal de mettre en adoption un chien visé par un ordre d'euthanasie donné en vertu d'un règlement antérieur de la Ville de Montréal, aujourd'hui abrogé, concernant les chiens, en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un règlement d'une autre municipalité locale concernant les chiens.

SECTION X

MALADIES

60. L'autorité compétente peut ordonner au gardien l'isolation jusqu'à la guérison complète, de tout animal soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse pour les humains (zoonose), sur certificat d'un médecin vétérinaire.

61. Un gardien qui sait ou soupçonne que son animal est atteint d'une maladie contagieuse pour les humains (zoonose) doit immédiatement prendre tous les moyens nécessaires pour le faire soigner ou euthanasier.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PÉNALES

62. Sous réserve des dispositions pénales prévues au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), quiconque contrevient au présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu de l'article 66 commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 600 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 500 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 500 \$ à 4 000 \$.

63. Malgré l'article 62, mais sous réserve des dispositions pénales prévues au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), quiconque contrevient aux articles 4, 28 ou 29, à l'article 37 par le fait d'une nuisance mentionnée au paragraphe 5° de l'article 36 ou à l'article 45, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 750 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 750 \$ à 1 500 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500 \$ à 2 000 \$.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 1 500 \$;

b) pour une récidive, d'une amende de 1 500 \$ à 3 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 \$ à 4 000 \$.

64. Malgré l'article 62, mais sous réserve des dispositions pénales prévues au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), quiconque contrevient aux articles 35 ou 47, à l'article 37 par le fait d'une nuisance mentionnée au paragraphe 6° de l'article 36, aux articles 38, 39, 40, 44, 47 ou 48, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 1 250 \$;

b) pour une récidive, d'une amende de 1 250 \$ à 1 500 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$ à 2 500 \$;

b) pour une récidive, d'une amende de 2 500 \$ à 3 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 \$ à 4 000 \$.

65. Tout gardien d'un animal est responsable de toute infraction au présent règlement même si l'animal n'est pas sous sa garde au moment où elle est commise à moins qu'il ne prouve que, au moment de l'infraction, un tiers, autre qu'un membre de sa famille âgé de moins de 18 ans, accompagnait l'animal, et ce, hors sa connaissance et sans son consentement exprès ou implicite.

CHAPITRE V

ORDONNANCES

66. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° déterminer tout endroit agissant à titre de refuge pour l'application du présent règlement;

- 2° modifier la liste des espèces permises et, le cas échéant, déterminer des mesures transitoires;
- 3° sur demande d'un conseil d'arrondissement, prévoir, à l'occasion d'événements ou dans les endroits qu'il détermine, les animaux ne faisant pas partie de la liste des espèces permises conformément à l'article 7, à l'exception des chiens hybrides et interdits, qui peuvent y être gardés ou qui peuvent circuler dans un endroit public ainsi que les conditions de garde applicables, s'il y a lieu;
- 4° modifier la liste des associations pouvant délivrer des preuves d'enregistrement conformément au paragraphe 1° de l'article 16;
- 5° décréter des conditions supplémentaires à la délivrance d'un permis;
- 6° déterminer les conditions de délivrance du permis de CSRM et les modalités à respecter pour le détenteur d'un permis dans la mise en œuvre du programme de CSRM, en concertation avec les arrondissements;
- 7° modifier la liste des infractions identifiées aux annexes 1 et 2;
- 8° modifier la liste des preuves d'identité et de résidence acceptées à l'annexe 3;
- 9° modifier l'affiche annonçant la présence d'un chien potentiellement dangereux reproduite à l'annexe 4;
- 10° prévoir, pour une période spécifique, les mesures nécessaires afin de prévenir ou réduire la propagation d'une maladie contagieuse pouvant mettre en danger la santé publique, lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire à une telle propagation, ainsi que les postes de quarantaine et les cliniques de vaccination désignées aux fins de la mise en œuvre des mesures;
- 11° sur demande d'un conseil d'arrondissement, prévoir, à l'occasion d'événements ou dans les endroits qu'il détermine, à certains moments, le cas échéant, où les chiens peuvent être sans laisse et à quelles conditions;
- 12° modifier les définitions de l'article 1 du présent règlement;
- 13° sur demande d'un conseil d'arrondissement, prévoir les endroits où des activités d'élevage d'animaux de ferme sont autorisées et les conditions associées à l'activité, le cas échéant.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

67. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) ainsi que toute disposition relative à un animal incluse dans un autre règlement de la Ville de Montréal, à l'exception du Règlement sur les calèches (17-079).

68. L'article 4.1 du Règlement sur les calèches (17-079) est modifié par le remplacement de « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) » par « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (20-XXX) ».

69. L'article 12 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045) est modifié par le remplacement de « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) » par « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (20-XXX) ».

Le même article de ce règlement est également modifié par le remplacement du paragraphe 1° du troisième alinéa par le paragraphe suivant :

« 1° la délivrance d'un permis annuel pour un chien guide et d'assistance ou en formation à cette fin tel que défini à l'article 1 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (20-XXX) et qui présente la preuve prévue au même article et règlement. »

70. Les ordonnances adoptées conformément à l'article 59 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) ou réputées avoir été adoptées conformément à ce règlement et qui ne sont pas déjà échues demeurent en vigueur et sont considérées comme ayant été adoptées conformément au présent règlement, à l'exception de l'ordonnance 2 adoptée sous le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), laquelle est abrogée par le présent règlement.

71. Tout permis délivré en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) demeure valide s'il n'est pas déjà échu.

La médaille remise au moment de la délivrance de tout permis délivré en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) n'a pas à être remplacée à l'échéance de la période de validité du permis. Elle demeure valide tant que le permis est renouvelé conformément au présent règlement.

Tout permis délivré en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) et qui n'est pas déjà échu peut être révoqué selon les dispositions du présent règlement.

72. Toute décision prise ou ordre donné par l'autorité compétente ou toute obligation à l'égard d'un chien en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) ou d'un autre règlement concernant les chiens demeure valide et exécutoire, à moins d'être annulé, révisé ou modifié par l'autorité compétente conformément au présent règlement ou au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).

Tout chien déclaré potentiellement dangereux en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) et du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) devient automatiquement un chien potentiellement dangereux selon les dispositions du Règlement

d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et du présent règlement et il est immédiatement soumis aux obligations liées à ce statut prévues dans ces deux règlements.

Toute enquête ouverte par l'autorité compétente en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) se poursuit selon les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et du présent règlement.

73. Toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales afin d'être exempté d'une obligation de micropucier, de stériliser ou de vacciner un animal, déjà soumise à l'autorité compétente au moment du dépôt d'une demande de permis ou d'une demande de renouvellement, et lorsque la contre-indication est toujours valable, demeure valide aux fins du présent règlement sans devoir être inscrite dans le formulaire contenu à l'annexe 5.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INFRACTIONS EN LIEN AVEC UN ANIMAL

ANNEXE 2

TABLEAU DES INFRACTIONS – CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

ANNEXE 3

LISTE DES PREUVES ACCEPTÉES

ANNEXE 4

AFFICHE POUR UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

ANNEXE 5

FORMULAIRE D'AVIS D'EXEMPTION PAR UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

ANNEXE 6

LISTE DES ASSOCIATIONS POUVANT DÉLIVRER DES PREUVES
D'ENREGISTREMENT

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1208726001

ANNEXE 1
TABLEAU DES INFRACTIONS EN LIEN AVEC UN ANIMAL

| Articles du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) | Description sommaire de l'infraction |
|---|--|
| 160 (1) | Avoir un contact dans un but sexuel avec un animal |
| 160 (2) | Usage de la force afin de contraindre quelqu'un à avoir un contact dans un but sexuel avec un animal |
| 160 (3) | Avoir ou inciter quelqu'un à avoir un contact dans un but sexuel avec un animal en présence d'une personne âgée de moins de 16 ans |
| 160 (5) | Violation de l'ordonnance rendue par le tribunal interdisant d'être propriétaire, d'avoir la garde ou le contrôle d'un animal ou d'habiter un lieu où se trouve un animal |
| 444 (1) a) | Tuer, blesser ou empoisonner des bestiaux |
| 444 (1) b) | Placer du poison de manière à ce qu'il soit consommé par des bestiaux |
| 445 (1) a) | Tuer, blesser ou empoisonner des chiens, oiseaux ou animaux |
| 445 (1) b) | Placer du poison de manière à ce qu'il soit consommé par des chiens, oiseaux ou animaux |
| 445.01 (1) | Tuer, blesser ou empoisonner un chien d'assistance ou un chien d'assistance policière |
| 445.1 (1) a) | Causer une douleur ou une souffrance à un animal ou un oiseau sans nécessité |
| 445.1 (1) b) | Faire la promotion ou organiser des combats d'animaux ou le dressage et le transport d'animaux à cette fin |
| 445.1 (1) c) | Administrer une drogue ou une substance empoisonnée ou nocive à un animal ou un oiseau |
| 445.1 (1) d) | Organiser ou faciliter la tenue d'un événement entraînant une cruauté envers des oiseaux |
| 445.1 (1) e) | En étant le propriétaire ou l'occupant ou la personne responsable du local utilisé pour un événement décrit au paragraphe d) de l'article 445.1 (1) |
| 446 (1) a) | Causer une blessure ou une lésion à des animaux ou oiseaux alors qu'ils sont conduits ou transportés |
| 446 (1) b) | Abandonner en détresse ou volontairement négliger de fournir des aliments, eau, abri et soins à un animal ou un oiseau domestique ou à un animal ou un oiseau en captivité |
| 447 (1) | Construire, faire, entretenir ou garder une arène pour les combats d'animaux ou permettre une telle construction |
| 447.1 (2) | Violation de l'ordonnance rendue par le tribunal interdisant d'être propriétaire, d'avoir la garde ou le contrôle d'un animal ou d'habiter un lieu où se trouve un animal |

ANNEXE 2

TABLEAU DES INFRACTIONS – CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

| |
|---|
| Articles du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) |
| PARTIE II : Infractions contre l'ordre public |
| 76, 77 et 78.1; 80 et 81 |
| PARTIE II.1 : Terrorisme |
| 83.01 à 83.231 inclusivement |
| PARTIE III : Armes à feu et autres armes |
| 85 à 87 inclusivement; 88; 98.1 |
| PARTIE V : Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite |
| 151 à 173 inclusivement; 182 |
| PARTIE VIII : Infractions contre la personne et la réputation |
| 215; 218; 220 et 221; 235; 236; 237; 238; 239; 240; 241; 242; 243; 244; 244.1; 244.2; 245; 246; 247; 248; 264; 264.1; 267; 268; 269; 269.1; 270 à 270.1 inclusivement; 271 à 273 inclusivement; 273.3; 279; 279.01 à 279.03 inclusivement; 279.1; 280 à 283 inclusivement; 318; 319 |
| PARTIE IX : Infractions contre les droits de propriété |
| 343 et 344; 346 |
| PARTIE X : Opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce |
| 423 et 423.1; 424 et 424.1 |
| PARTIE XI : Actes volontaires et prohibés concernant certains biens |
| 431 et 431.1; 433 à 436.1 inclusivement |
| PARTIE XIII : Tentatives – complots – complices |
| 465; 467.11 à 467.13 inclusivement |
| Articles de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) |
| PARTIE I : Infractions et peines – Infractions particulières |
| 5; 6; et 7 |

ANNEXE 3

LISTE DES PREUVES ACCEPTÉES

Preuve d'identité :

- 1) un permis de conduire du Québec;
- 2) une carte d'assurance maladie du Québec*;
- 3) un passeport canadien ou étranger;
- 4) une carte de citoyenneté canadienne;
- 5) une carte de résident permanent (canadienne);
- 6) une carte d'attestation et d'identité délivrée par Médecins du Monde Canada.

Preuve de résidence :

- 1) un relevé de compte de services publics (électricité, téléphone, compagnie de distribution de gaz naturel, câblodistribution ou services Internet) récent de trois mois ou moins;
- 2) un relevé de compte d'une institution d'enseignement reconnue récent de trois mois ou moins;
- 3) un relevé de compte d'une institution financière ou de crédit récent de trois mois ou moins;
- 4) un relevé de compte de taxes de l'année en cours;
- 5) un avis de cotisation de Revenu Québec ou de Revenu Canada;
- 6) un relevé d'assurance emploi;
- 7) un avis de renouvellement de la carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- 8) un avis de renouvellement du permis de conduire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- 9) une carte Accès Montréal de l'année en cours;
- 10) un certificat ou un relevé d'assurance habitation daté d'un an ou moins.

Personne morale :

- Preuve d'identité du représentant désigné :

- 1) un permis de conduire du Québec;
- 2) une carte d'assurance maladie du Québec**;
- 3) un passeport canadien ou étranger;
- 4) une carte de citoyenneté canadienne;
- 5) une carte de résident permanent (canadienne);
- 6) une carte d'attestation et d'identité délivrée par Médecins du Monde Canada.

- Preuve d'existence de la personne morale et du statut du représentant :

- 1) un relevé de compte de taxes de l'année en cours;
- 2) les lettres patentes de la personne morale ou de l'organisme à but non lucratif;
- 3) un certificat d'occupation de l'établissement daté d'un an ou moins.

* et ** Une personne de 70 ans et plus peut ne plus avoir de photo sur sa carte d'assurance maladie. Cette preuve doit restée recevable pour ces personnes.

ANNEXE 4
AFFICHE POUR UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

ATTENTION



AU CHIEN

Montréal 

ANNEXE 5
FORMULAIRE D'AVIS D'EXEMPTION PAR UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Le formulaire doit :

- être signé et daté, et indiquer le numéro de permis du médecin vétérinaire;
- indiquer le nom et les coordonnées du gardien de l'animal;
- décrire l'animal qu'il vise de façon à ce que son gardien ou un inspecteur puisse le reconnaître;
- préciser l'obligation pour laquelle le gardien de l'animal doit être exempté, ou temporairement exempté, selon les 3 cas ci-après;
- présenter la ou les raisons médicales liées à l'exemption (ex. : s'il s'agit d'un jeune chien, il faut indiquer à quel âge il sera recommandé de le stériliser);
- être dûment rempli. À défaut de l'être, l'autorité compétente peut rejeter l'exemption;
- être conservé par le gardien de l'animal.

- Stérilisation contre-indiquée pour des raisons médicales**
- Micropuçage contre-indiqué pour des raisons médicales**
- Vaccination contre-indiquée pour des raisons médicales**

Date : _____

Prénom et nom du gardien : _____

Adresse du gardien : _____

Numéro de téléphone du gardien : _____

Description de l'animal (race ou croisement, sexe, couleur) : _____

Numéro de la micropuce ou du tatouage, le cas échéant : _____

Raison(s) médicale(s) : _____

Période d'exemption : _____

Prénom et nom du médecin vétérinaire : _____

Signature du médecin vétérinaire : _____

Numéro de permis : _____

ANNEXE 6
LISTE DES ASSOCIATIONS POUVANT DÉLIVRER DES PREUVES
D'ENREGISTREMENT

Les associations de races pouvant délivrer une preuve d'enregistrement pour un chien reproducteur sont les suivantes :

- CKC – CCC : Canadian Kennel Club – Club Canin Canadien
- AKC : American Kennel Club
- UKC : United State Kennel Club
- FCC : Fédération Canine du Canada
- FCI : Fédération canine internationale
- CBCA : Canadian border collie association

Les associations de races pouvant délivrer une preuve d'enregistrement pour un chat reproducteur sont les suivantes :

- CCC : Chats Canada Cats
- CCA – AFC : The Canadian cat association – Association féline canadienne
- FIFE : Fédération internationale féline
- LOOF : Livre officiel des origines félines
- TICA : The international cat association
- WCF : World cat federation
- ACFA : American cat fancier association
- CFA : Cat fancier association
- CFF : Cat fancier federation
- GCCF : Governing council of the cat fancy



Dossier # : 1204320009

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) |

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.*

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 15:29

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204320009

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) |

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville présentait un dossier décisionnel aux instances qui venait fusionner trois règlements existants sur les conseils consultatifs en un seul. Ce nouveau cadre juridique est entré en vigueur en septembre 2019 et est intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)*. Le Service du greffe est responsable administrativement des conseils consultatifs depuis 2006.

À la demande des trois conseils consultatifs, et à la suite d'une série de rencontres qui se sont déroulées cette année pour consulter l'ensemble des membres et répondre à leur besoin, le Service du greffe propose des changements au Règlement 19-051.

Ces trois instances consultatives ont, au fil des quinze dernières années, déposé une série d'avis, de mémoires et de rapports variés aux instances afin de guider la Ville pour qu'elle améliore ses politiques et ses actions en regard à différentes thématiques et pratiques. Ces documents sont disponibles sur les sites Internet respectifs des conseils consultatifs. La Ville de Montréal reconnaît par son appui financier et administratif aux conseils consultatifs l'importance de la participation citoyenne et d'être à l'écoute de la voix citoyenne. Les conseils consultatifs permettent de mobiliser des dizaines de citoyennes et citoyens de divers horizons sur les enjeux municipaux ce qui permet de bonifier les politiques publiques et les pratiques en vigueur. Rappelons que le Conseil Interculturel de Montréal (CIM) et le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) sont créés officiellement en 2003 tandis que le Conseil des Montréalaises (CM) en 2004. Chaque conseil est composé de 15 personnes membres qui agissent à titre bénévole et peuvent investir une centaine d'heures par année dans les comités, activités et travaux des conseils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 - 17 septembre 2019 : Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal
CE17 0239 - 22 février 2017 : Suivi des recommandations des trois conseils consultatifs (Conseil des Montréalaises (04-064) le Conseil jeunesse de Montréal (02-177)), et le Conseil interculturel de Montréal (02-044)
CM14 1259- 16 décembre 2014 : Adoption Règlement modifiant le Règlement sur Conseil interculturel de Montréal (02-044)
CE06 0323 - 15 mars 2006 : Approbation de transfert des trois conseils consultatifs à la présidence du conseil
CM04 0410 - 17 mai 2004 : Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises

DESCRIPTION

Après consultations des membres des conseils consultatifs, les principaux besoins exprimés ont pu être analysés et intégrés dans le présent Règlement modificateur intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal*. Ce travail a pu être réalisé grâce à une collaboration étroite entre plusieurs unités de la Ville dont le Service des affaires juridiques, le Service des ressources humaines, le Contrôleur général ainsi que le personnel du Service du greffe. Les principales modifications au Règlement sont les suivantes :

Rédaction épïcène : ajustement au texte

Le Règlement adopté en 2019 a été rédigé en utilisant les principes de la épïcène à la suggestion du Conseil des Montréalaises afin d'être plus inclusif. Toutefois, le terme « personne membre » au lieu de « membre » est recommandé. Il est donc modifié partout où il se trouve dans le texte tant au singulier qu'au pluriel.

Critères de sélection : (Art. 1, 3, 4 et 5)

Il est également suggéré de remplacer le terme « devenir » par « être » au deuxième alinéa de l'article 3, 4 et 5 pour éviter des débats inutiles sur ces articles. En effet, les critères énoncés doivent être respectés tout au long du mandat de la personne membre. La rédaction juridique, bien que conforme actuellement, en sera qu'améliorée par ce changement qui est purement destiné à une compréhension plus fluide pour les personnes membres.

Il est aussi proposé d'ajouter une définition à l'article 1 de poste auxiliaire saisonnier et de modifier l'un des critères pour être membre d'un conseil afin de permettre à plus de personnes, souvent des jeunes, dans des situations temporaires d'emploi à la Ville de pouvoir être nommer ou rester membre d'un conseil selon cette situation d'emploi. La définition proposée est la suivante : « *poste auxiliaire saisonnier* » : *une personne embauchée par la Ville dont la durée du travail est restreinte à une saison ou à une courte période de l'année, notamment un sauveteur, un emploi étudiant ou un stagiaire.* »

Une modification au paragraphe 7° de l'article 3, 4 et 5 afin d'ajouter cette exception qui se lira comme suit :

« *7° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal, sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;* »

Toujours à l'article 3, 4 et 5, le remplacement, au premier alinéa, du mot « secteur » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activité et d'études » afin d'ouvrir à un plus large éventail de critères pour la sélection des membres.

Processus de renouvellement : (Art. 7)

Le processus de renouvellement d'une personne membre a été revu pour clarifier les rôles de chacun lors de la fin de mandat d'un membre. Le comité exécutif du conseil consultatif devient responsable de recommander le renouvellement d'une personne membre au Service du greffe. (voir Art 29.1)

L'article 7 sera modifié par le remplacement du cinquième alinéa par le suivant :
« *Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandation du comité exécutif du conseil consultatif lors de chaque renouvellement du mandat d'une personne membre, basé sur l'assiduité aux assemblées, aux comités et aux activités ainsi que la contribution constructive. Les délibérations du comité exécutif sont confidentielles.* »

2° l'ajout, après le cinquième alinéa, des alinéas suivants :

« *Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandations du comité exécutif du conseil.*
Si le renouvellement est souhaité, le comité exécutif du conseil consultatif achemine une recommandation écrite à la personne gestionnaire responsable au Service du greffe qui doit préparer le dossier à transmettre pour décision au conseil de la ville.
La personne membre qui fait l'objet d'un processus de visé par le renouvellement de mandat ne peut prendre part au processus s'il ou si elle siège au comité exécutif du conseil consultatif. »

Formation du comité exécutif du conseil (Art. 29.1)

Le comité exécutif du conseil n'était pas défini dans le Règlement. Il est recommandé de l'ajouter, notamment en lien avec sa nouvelle responsabilité lors du processus de renouvellement d'une personne membre en fin de mandat (voir Art. 7). Voici l'ajout proposé dans un nouvel article 29.1 :

« *29.1. Le comité exécutif du conseil est composé de la personne à la présidence et des deux personnes à la vice-présidence. Il est soutenu administrativement par l'employé.e (sans droit de vote). Outre les fonctions qui lui sont dévolues à l'article 7 du présent règlement, il veille au bon déroulement des travaux et des activités du conseil entre les assemblées et soumet des propositions pour décision lors de l'assemblée des personnes membres.* »

Comité de sélection (Art. 9)

Le comité de sélection étant composé de nombreuses personnes, dont les personnes élues de la Ville, il est suggéré de retirer la personne gestionnaire de cette liste pour rendre le processus moins intimidant pour le futur bénévole déjà exposé en entrevue à un panel de quatre personnes.

2° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« *Un.e employé.e de la Ville désignée par la personne à la présidence du conseil de la ville.* »

Élargissement des motifs pour justifier les absences des personnes membres (Art. 12)

Afin d'élargir les justification d'absence à la réalité des jeunes et des personnes aux études, les deux motifs suivants sont ajoutés :

« *9° la participation à un échange étudiant dans le cadre de ses études postsecondaires;*

10° la passation d'un examen dans le cadre de ses études scolaires le soir de l'assemblée du conseil ou le lendemain. »

Prendre note que ces changements permettront d'éviter aux personnes membres dans cette situation de se trouver en défaut de siéger s'ils doivent manquer trois assemblées consécutives. Cet ajout n'a aucun impact financier.

Priorisation des mandats (Art. 16)

Dans un but d'indépendance face à la Ville, les conseils consultatifs souhaitent eux-mêmes

prioriser leurs mandats, leurs travaux et leurs avis. Ainsi, il est proposé d'abroger l'article 16 qui se lisait comme suit :

« 16. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil doit donner priorité aux demandes formulées par le conseil de la ville ou le comité exécutif. »

Rencontre à distance (Art. 21)

Depuis mars dernier, les conseils consultatifs tiennent leurs rencontres et comités de travail à distance. Afin de refléter cette nouvelle réalité, il est proposé de l'inscrire au Règlement comme suit :

« Il peut décider qu'une assemblée est tenue exclusivement à distance, par tout moyen de communication. ».

Fonctions et pouvoirs (Art. 28)

Le rôle de la personne à la présidence est étoffé afin de faire :

« (...) observer les règles du respect de la personne prévue à la Politique du respect de la personne de la Ville. ».

Rappelons que la Ville de Montréal a adopté une *Politique de respect de la personne* au début 2019 et que les conseils consultatifs sont désormais couverts par cette politique depuis. Cet article a été revu pour rehausser l'importance de cet aspect et du rôle de la personne à la présidence.

L'équipe de la Division du respect de la personne de la Ville de Montréal peut accompagner les membres et le personnel en cas de signalement ou de toute demande à ce sujet. Des formations sur le respect de la personne sont déjà implantées pour les quarante-cinq personnes membres des conseils consultatifs et le personnel. Des formations additionnelles sont aussi offertes pour les personnes à la présidence et à la vice-présidence ainsi que du coaching.

Règles d'éthique et déontologique (Art. 34)

La formulation du 2e alinéa est revue pour des fins de clarification car elle suscitait des questions des personnes membres. La phrase suivante :

« La personne membre d'un conseil doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de son mandat. »

est remplacée par celle-ci :

« La personne membre, lorsqu'elle agit à titre de membre du conseil, doit faire abstraction de ses opinions politiques. »

Jeton de présence fixé par ordonnance pour les personnes à la présidence et à la vice-présidence (Art 38)

Afin d'harmoniser les pratiques entre les divers conseils à la Ville, le montant versé aux personnes à la présidence et à la vice-présidence sera fixé désormais par une ordonnance du comité exécutif. Cette même pratique est en vigueur au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine. Ce processus simplifiera la modification des montants des jetons lors d'augmentation, par exemple.

Élection à distance (Annexe A)

En raison de la pandémie, les élections à la présidence et à la vice-présidence peuvent se tenir à distance lors d'assemblée virtuelle. L'annexe A sur la procédure d'élection est modifiée pour prévoir cette possibilité au Règlement. L'ajout suivant est donc proposé au point 5) :

« Advenant que l'élection se déroule dans le cadre d'une assemblée virtuelle, les bulletins de vote sont soumis en séance tenante via un sondage électronique anonyme et transmis aux personnes membres présentes. Si un deuxième tour est nécessaire, un nouveau sondage électronique sera transmis par l'employé.e aux personnes membres présentes à l'assemblée virtuelle. »

JUSTIFICATION

La Ville a célébré en 2019 les quinze ans des trois conseils consultatifs. La mise à jour des Règlements en continu et l'uniformisation des pratiques visent à améliorer la gestion interne des conseils et à mieux outiller le personnel et les membres durant leur mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au Conseil des Montréalaises, Conseil interculturel et Conseil jeunesse de Montréal sont prévues au budget 2021 du Service du greffe. Le présent Règlement modificateur n'a pas d'incidence sur le budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trois conseils consultatifs encouragent l'implication directe des citoyennes et des citoyens à la vie municipale. L'amplification de la démocratie et la participation citoyenne est l'une des quatre orientations du nouveau plan stratégique de la Ville de Montréal intitulé *Montréal 2030* qui sert de matrice pour le plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration continue et simplification des documents de référence encadrant les conseils consultatifs;
- Uniformisation des pratiques et de l'équité entre les conseils consultatifs;
- Ajustement des règles d'éthique et déontologique à la réalité des conseils;
- Souligner l'importance du Respect de la personne au sein de tous les services et instances de la Ville;
- Poursuivre la modernisation des instances de participation citoyenne;
- Plus grande cohérence entre les règlements de la Ville;
- Encourager davantage de Montréalaises et de Montréalais à donner leur opinion et à s'impliquer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent règlement vient permettre officiellement la tenue d'assemblée par tout mode de communication et les élections par sondage électronique permettant ainsi de s'adapter au télé-travail en vigueur depuis le début de la pandémie en mars dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur suivant sa publication et mise en application par la suite

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-12-18

Dossier # : 1204320009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil |
| Objet : | Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Regl. modif Regl. 19-051_vf_20201218.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-051

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES, LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL ET LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL (19-051)

Vu l'article 45 de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) est modifié par le remplacement du mot « membres » par les mots « personnes membres » et du mot « membre » par les mots « personne membre », partout où ils se trouvent.

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant :

« « poste auxiliaire saisonnier » : une personne embauchée par la Ville dont la durée du travail est restreinte à une saison ou à une courte période de l'année, notamment un sauveteur, un emploi étudiant ou un stagiaire. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « provenant de divers secteurs d'activités » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activités et d'études »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « devenir » par le mot « être »;

3° l'insertion, au paragraphe 7° du deuxième alinéa, après le mot « Montréal », des mots « , sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ».

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

- 1° remplacement, au premier alinéa, des mots « provenant de divers secteurs d'activités » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activités et d'études »;
- 2° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « devenir » par le mot « être »;
- 3° l'insertion, au paragraphe 6° du deuxième alinéa, après le mot « Montréal », des mots « , sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ».

5. L'article 6 de ce règlement est modifié :

- 1° au premier alinéa, par le remplacement des mots « provenant de divers secteurs d'activités » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activités et d'études »;
- 2° au deuxième alinéa, par le remplacement du mot « devenir » par le mot « être »;
- 3° au paragraphe 6° du deuxième alinéa, par l'insertion après le mot « Montréal », des mots « , sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ».

6. L'article 7 de ce règlement est modifié par:

- 1° le remplacement du cinquième alinéa par le suivant :

« Un processus de renouvellement d'une personne membre est effectué par le comité exécutif du conseil consultatif lors de chaque renouvellement du mandat d'une personne membre, basé sur l'assiduité aux assemblées, aux comités et aux activités ainsi que la contribution constructive. Les délibérations du comité exécutif sont confidentielles. ».

- 2° l'ajout, après le cinquième alinéa, des alinéas suivants :

« Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandation du comité exécutif du conseil consultatif.

Si le renouvellement est souhaité, le comité exécutif du conseil consultatif achemine une recommandation écrite à la personne gestionnaire responsable au Service du greffe qui doit préparer le dossier à transmettre pour décision au conseil de la ville.

La personne membre qui fait l'objet d'un processus visé par le renouvellement de mandat ne peut prendre part au processus s'il ou elle siège au comité exécutif du conseil consultatif. ».

7. Le deuxième alinéa de l'article 9 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « tel que suit » par le mot « suivantes »;

2° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« Un.e employé.e de la Ville désignée par la personne à la présidence du conseil de la ville. ».

8. Le premier alinéa de l'article 12 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe, 8° des paragraphes suivants :

« 9° la participation à un échange étudiant dans le cadre de ses études postsecondaires;

10° la passation d'un examen dans le cadre de ses études scolaires le soir de l'assemblée du conseil ou le lendemain. ».

9. L'article 16 de ce règlement est abrogé.

10. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Il peut décider qu'une assemblée est tenue exclusivement à distance, par tout moyen de communication. ».

11. L'article 28 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° elle fait observer les règles du respect de la personne prévue à la Politique du respect de la personne de la Ville. ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 29, de l'article suivant :

« **29.1.** Le comité exécutif du conseil est composé de la personne à la présidence et des deux personnes à la vice-présidence. Il est soutenu administrativement par l'employé.e (sans droit de vote). Outre les fonctions qui lui sont dévolues à l'article 7 du présent règlement, il veille au bon déroulement des travaux et des activités du conseil entre les assemblées et soumet des propositions pour décision lors de l'assemblée des personnes membres. ».

13. L'article 34 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« La personne membre, lorsqu'elle agit à titre de membre du conseil, doit faire abstraction de ses opinions politiques. ».

14. L'article 38 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 38. Le comité exécutif de la Ville détermine par ordonnance les montants versés aux membres pour leur présence à une réunion du comité. ».

15. L'annexe A de ce règlement est modifiée au point 5) par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Advenant que l'élection se déroule dans le cadre d'une assemblée virtuelle, les bulletins de vote sont soumis en séance tenante via un sondage électronique anonyme et transmis aux personnes membres présentes. Si un deuxième tour est nécessaire, un nouveau sondage électronique sera transmis par l'employé.e aux personnes membres présentes à l'assemblée virtuelle. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1204320009



Dossier # : 1217796001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir |

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ;

- d'adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 21:55

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217796001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir |

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème commercial dans une grande incertitude financière et plusieurs établissements font face à de graves problèmes de liquidités provoqués par les restrictions sanitaires imposées. Certains types d'établissements ont également dû fermer leurs portes depuis plusieurs mois déjà. Dans le contexte de cette crise, l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) a demandé de repousser l'échéance des versements des cotisations au 1er juin et au 1er septembre 2021. Malgré le report de l'échéance des versements des cotisations, la Ville de Montréal a décidé de modifier les modalités de versement de la quote-part aux sociétés de développement commercial (SDC) pour éviter des problèmes de liquidités pour ces organismes.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement visant à permettre les versements des cotisations trois mois plus tard qu'initialement prévu et à permettre de modifier les modalités de versements des cotisations aux SDC afin de pallier à leur manque de liquidités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0332 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres

CA20 25 0333 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres

CA20 25 0335 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres

CA20 25 0334 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres

CA20 09 0393 (10 décembre 2020) : Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 09 0395 (10 décembre 2020) : Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 09 0394 (10 décembre 2020) : Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 24 0570 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

CA20 24 0569 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

CA20 24 0567 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

CA20 24 0568 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

CA20 22 0337 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Plaza Monk, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation

CA20 22 0338 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CA20 27 0373 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CA20 170335 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement RCA20 173340 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial

Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

CA20 26 0315 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »

CA20 26 0313 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »

CA20 26 0314 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »

CA20 16 0370 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 13 0291 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 210267 (1er décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 08 0567 (1er décembre 2020) : Adopter le règlement numéro RCA20-08-6 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial La Zone Décarie Nord.

CM20 0540 (25 mai 2020) : Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement modifiant divers règlements portant sur l'approbation de budgets de fonctionnement de sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant des cotisations pour cette période, afin de reporter la date d'échéance du deuxième versement des cotisations des sociétés de développement commercial au 1er septembre 2020.

CM03 0623 (25 août 2003) : Adopter un règlement intérieur déléguant aux conseils d'arrondissement les compétences du conseil en matière de Sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de repousser l'échéance des versements des cotisations des SDC au 1er juin et au 1er septembre 2021. Le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet au conseil municipal de déléguer aux conseils d'arrondissements ses pouvoirs relatifs à ces sociétés. C'est ainsi que, à chaque année et tel que prévu à l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes, chaque arrondissement dans lequel opère une SDC

adopte un règlement approuvant le budget de fonctionnement de chacune des SDC de son territoire et imposant une cotisation à ses membres. Ce règlement approuve le budget de la société, établit les taux et les paramètres de cotisation, ainsi que les modalités de paiement et les dates d'exigibilité des cotisations.

Afin de pouvoir procéder dans les délais et afin d'éviter la modification par chacun des 11 arrondissements du ou des règlements des SDC situés sur leur territoire, le Service du développement économique recommande de modifier le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), de façon à permettre au conseil de la Ville de Montréal de le faire.

Le Service du développement économique recommande également d'adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, qui vise à établir l'échéance des versements des cotisations SDC au 1er juin et au 1er septembre 2021. Ce règlement permettra également d'établir les modalités de versement de cotisation pour l'année 2021.

L'entrée en vigueur du Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 est conditionnelle à l'adoption du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial par le Conseil de la ville.

JUSTIFICATION

La modification du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permettrait d'alléger le processus réglementaire visant la modification des dates d'échéance de paiement des cotisations SDC, en permettant au conseil municipal d'adopter un règlement visant à repousser de trois mois l'échéance des versements de la cotisation SDC pour chacune des SDC et de permettre des modalités de versement des cotisations tenant compte des enjeux de liquidités de ces organismes.

Étant donné que les commerces non essentiels se retrouvent en ce début d'année dans l'obligation de fermer temporairement leurs portes et ne peuvent admettre de la clientèle dans leurs établissements et qu'il est possible que cette période de fermeture soit reconduite ou que d'autres restrictions soient imposées à ces établissements, le secteur commercial se voit confronté à des pertes de revenus et de liquidités importants. Les échéances de versement de la cotisation SDC étant prévues au début des mois de mars et de juin prochain par le biais de chacun des 22 règlements adoptés par les conseils d'arrondissement, il est souhaitable que les membres des SDC aient tous la chance d'acquitter leur facture de cotisation en date du 1er juin et du 1er septembre 2021.

Considérant que les budgets annuels des SDC sont principalement basés sur les cotisations perçues auprès de leurs membres, il est souhaitable que ces organismes puissent avoir accès à des liquidités leur permettant de poursuivre leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucun impact financier majeur pour la Ville de Montréal. Les budgets pour les cotisations de la Ville aux SDC ont été prévus dans le cadre de la confection du budget 2021 de la Ville. Par conséquent, ces avances de fonds ont peu d'incidences sur le cadre financier de la Ville de Montréal, outre le fait que l'avance de fonds coûtera à la Ville environ 4 400\$ en frais d'intérêts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait de ne pas adopter la modification au Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) empêcherait le conseil municipal d'adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et ainsi d'accorder un répit financier aux établissements membres des SDC. Chaque arrondissement devrait ainsi modifier son règlement approuvant le budget de chacune des SDC et imposant une cotisation à ses membres. La modification de ces 22 règlements adoptés à la fin de l'année 2020 rendrait cette opération complexe. Le fait de ne pas modifier les modalités de versement des cotisations aux SDC pourrait fragiliser de manière très importante les SDC, voire compromettre la survie de certaines d'entre elles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le 1er mars 2021 : envoi des factures de cotisations aux membres des SDC;
Avant le 31 mars 2021 : versement de 30 % des cotisations imposées à chacune des SDC;
1er juin : échéance du premier versement de la cotisation aux membres;
Avant le 30 juin 2021 : versement de 30 % des cotisations imposées à chacune des SDC;
1er septembre : échéance du second versement de la cotisation aux membres;
Automne 2021 : versement des cotisations aux SDC en fonction des cotisations perçues auprès des membres en cours d'année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-13

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél :

514-868-7610

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-01-16

Dossier # : 1217796001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT et HP - 1217796001- Règl établissant mode de paiement et dates d'échéance.doc](#)



[AGT et HP - 1217796001- Règl modif règl délég 03-108.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Annie GERBEAU
Chef de division, avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE MODE DE PAIEMENT, LES DATES D'EXIGIBILITÉ ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles 458.20, 458.27 et 458.28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le mode de paiement et les dates d'exigibilité des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et dont les comptes sont expédiés par la Ville au plus tard le 28 février 2021 sont les suivants :
 - 1^o si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 1^{er} juin 2021;
 - 2^o si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - a) soit en un versement unique, au plus tard le 1^{er} juin 2021;
 - b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 1^{er} juin 2021, et le second, au plus tard le 1^{er} septembre 2021.
2. Les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont les suivantes :
 - 1^o un montant équivalent à 30% des cotisations imposées est versé à la société au plus tard le 31 mars 2021;
 - 2^o un montant équivalent à 30% des cotisations imposées est versé à la société au plus tard le 30 juin 2021;
 - 3^o au 15 septembre 2021:
 - a) si le montant des cotisations perçues est supérieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du présent article, la différence entre ce montant et cette somme est versée à la société au plus tard le 30 septembre 2021. Par la suite, les cotisations perçues au cours d'un mois sont remises au plus tard le dernier jour du mois suivant;

b) si le montant des cotisations perçues est inférieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1° et 2° du présent article, la Ville opérera compensation à même les cotisations au fur et à mesure de leur perception et ce, jusqu'à ce qu'elle se soit remboursée. Par la suite, les cotisations perçues au cours d'un mois sont remises au plus tard le dernier jour du mois suivant.

4° au 31 décembre 2021, si le montant des cotisations perçues demeure inférieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1° et 2° du présent article, la Ville opérera compensation à même les cotisations imposées pour l'année 2022 au fur et à mesure de leur perception et ce, jusqu'à ce qu'elle se soit remboursée.

3. L'entrée en vigueur du présent règlement est conditionnelle à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (*Insérer ici la référence de ce règlement*) par le conseil de la Ville.

GDD1217796001

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA
VILLE PORTANT DÉLÉGATION AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE
CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL (03-108)**

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) est modifié par :

- 1° l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Ce paragraphe est également inapplicable à l'égard du pouvoir nécessaire à l'adoption de dispositions réglementaires visant à établir le mode de paiement et à fixer les dates d'exigibilité de la cotisation relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et dont le compte est expédié par la Ville au plus tard le 28 février 2021. » ;
- 2° l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant : « Le paragraphe 5° du premier alinéa ne s'applique pas à l'égard des pouvoirs nécessaires à l'adoption de dispositions réglementaires visant à établir les modalités de versement des cotisations à la société. ».

GDD1217796001

Dossier # : 1217796001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1217796001 - Contributions SDC.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6714

Co-auteur
Etienne Lamoureux
Conseiller en planification budgétaire
514-872-1913

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1213843001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021) |

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-18 13:02

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1213843001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021) |

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2021. Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, pour donner un répit aux citoyens, la Ville veut reporter les échéances des comptes de taxes foncières annuelles. Plus particulièrement, la Ville veut reporter l'échéance du versement unique ou du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. Dans ce contexte, un amendement au Règlement sur les taxes (exercice financier 2021), 20-043, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM20 1366 - 15 décembre 2020 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2021), 20-043
- CM20 0682 - 30 juin 2020 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-2
- CM20 0539 - 26 mai 2020 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-1
- CM19 1395 - 17 décembre 2019 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055
- CM19 1138 - 22 octobre 2019 – Adoption - Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1^{er} janvier 2020
- CM18 1536 - 17 décembre 2018 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2019), 18-068
- CM18 0129 - 24 janvier 2018 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2018), 18-003
- CM16 1324 - 14 décembre 2016 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2017), 16-066
- CM16 1177 - 24 octobre 2016 – Adoption - Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1^{er} janvier 2017
- CM15 1400 - 9 décembre 2015 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2016), 15-092

DESCRIPTION

Le Règlement sur les taxes (exercice financier 2021), 10-043, prévoit des modes de paiements et des dates d'exigibilités pour des taxes et compensations. Dans le cadre de la COVID-19, la Ville de Montréal veut amender le règlement afin de reporter l'échéance du versement unique ou du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. L'amendement du règlement s'applique à la taxe foncière générale, la taxe sur les terrains vagues non desservis, la taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM, la taxe spéciale relative au service de la voirie, la taxe spéciale relative au service de l'eau, la taxe spéciale sur les installations publicitaires, les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et les compensations relatives aux immeubles exempts de taxes.

Par ailleurs, plusieurs règlements adoptés par le conseil municipal et les conseils d'arrondissement font référence aux dispositions relatives aux dates d'échéances du règlement annuel sur les taxes aux fins de fixer les dates d'échéances d'autres taxes et autres mesures fiscales. L'amendement au Règlement sur les taxes aura donc, également une incidence sur ces taxes et autres mesures fiscales notamment, celles prévues par les règlements suivants: Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2020), 20-044; Règlements imposant les taxes d'arrondissement (taxe relative aux services); Règlements d'emprunt des arrondissements (taxe relative aux investissements); Règlements qui prévoient les modalités de perception de la tarification applicable à l'occupation permanente du domaine public; Règlements d'emprunt prévoyant des taxes d'améliorations locales.

JUSTIFICATION

Pour donner un répit aux citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, la Ville de Montréal veut reporter l'échéance du versement unique ou du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 3,9 G\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et trésorerie

Tél : 514 975-6099
Approuvé le : 2021-01-15

Dossier # : 1213843001

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction des revenus , -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML- 1213843001 - Règl modif règl sur les taxes \(2021\) 20-043 report éch.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER 2021) (20-043)

Vu l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 20 du Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (20-043) est modifié par :

- 1° le remplacement, au paragraphe 1°, de « 1^{er} mars » par « 1^{er} juin »;
- 2° le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, de « 1^{er} mars » par « 1^{er} juin »;
- 3° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 2°, de « 1^{er} mars » par « 1^{er} juin » et de « 1^{er} juin » par « 1^{er} septembre ».

GDD 1213843001



Dossier # : 1207303007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire |

De demander au conseil municipal :

D'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-16 19:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207303007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire |

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de transformer le bâtiment du magasin La Baie, au 585, rue Sainte-Catherine Ouest, pour y ajouter une tour de bureaux de 120 m (25 étages) qui déroge principalement à la hauteur et à la densité maximales du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) aussi bien que du Plan d'urbanisme. Ce projet peut être autorisé moyennant une modification du Plan d'urbanisme et l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

Le site visé est occupé en totalité par le magasin La Baie qui a connu plusieurs agrandissements depuis sa construction initiale, en 1891. À l'origine, c'est le magasin Morgan's qui, voulant se rapprocher de sa clientèle, fera construire le premier bâtiment du *Colonial House* face au square Phillips en remplacement de son magasin de la rue Saint-Jacques dans le Vieux-Montréal.

Par la suite, le magasin Morgan's connaît deux agrandissements successifs en 1900 et en 1923 qui l'amènent à occuper la presque totalité de l'îlot. C'est en 1910 que le magasin installera la marquise du *Colonial House* qui s'accompagne d'une expansion de la vitrine. La fusion entre La Baie et Morgan's se produit en 1960. En 1966, un dernier agrandissement est effectué en bordure du boulevard De Maisonneuve. De style moderne brutaliste, cet agrandissement présente des murs aveugles sur trois façades avec un revêtement de panneaux de béton armé qui n'est pas sans rappeler l'enveloppe de la Place Bonaventure, construite à la même époque.

Le projet

Il est proposé de démolir l'agrandissement de 1966 afin d'ériger une tour de 120 m destinée à accueillir du bureau. Le projet de construction surplombe partiellement l'aile de 1923 avec deux paliers-terrasses en retrait d'alignement par rapport aux façades existantes sur les rues Union et Aylmer. Le *Colonial House* et les quatre premiers étages de l'aile de 1923 conservent l'usage de commerce de détail et leurs façades sont restaurées. Plus précisément, le programme comprend les éléments suivants :

- des commerces répartis sur 5 étages, incluant le sous-sol, d'une superficie plancher totale de 27 500 m² ;
- 63 000 m² de bureaux répartis sur 25 étages ;
- 116 cases de stationnement réparties sur 3 étages souterrains ;
- 287 emplacements pour vélos au rez-de-chaussée et des douches au sous-sol.

L'agrandissement proposé est exclusivement occupé à des fins de bureaux, avec au rez-de-chaussée un hall d'entrée, un stationnement de vélo de 294 places et l'édicule de métro existant. L'accès au stationnement souterrain est situé sur la rue Aylmer.

Des quatre volumes de la tour proposée, trois surplombent les extensions centenaires du magasin original. Chaque toit du bâtiment est aménagé et verdi pour y accueillir des espaces de détente et le toit du *Colonial House* est également aménagé avec une terrasse ouverte au public. Les trois volumes supérieurs présentent des retraits d'alignement de 4 mètres par rapport aux façades principales des rues Aylmer et Union : ces retraits d'alignements seront sujets à une révision du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Du côté du boulevard De Maisonneuve, la façade des étages des niveaux 2 à 8 a une légère avancée en porte-à-faux sur le domaine privé afin de la rendre parallèle au boulevard.

Au niveau des matériaux, le projet est composée d'un mur-rideau dont les parties opaques comportent des «shadow boxes» afin de mieux les dissimuler et de donner une certaine profondeur à l'ensemble. Les étages occupés par les équipements mécaniques seraient composés d'aluminium peint afin de reprendre une teinte semblable au verre.

Interventions sur le bâtiment existant

Entre 1890 et 1917, le *Colonial House* a vu sa superficie d'implantation augmenter avec l'ajout de vitrine en projection de 1,2 m du plan de façade original. Il est proposé de reprendre l'implantation d'origine afin de révéler les détails de la façade qui ne sont plus visibles. Pour assurer la mise en valeur des colonnes et des impostes d'origine, la marquise est également retirée, tout comme l'entrée actuelle située à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Union.

Le projet présente également d'autres interventions afin de restaurer la maçonnerie, rétablir les ouvertures d'origine et une réorganisation de l'espace intérieur afin d'ouvrir les fenêtres actuellement obstruées par de la brique et du revêtement métallique.

Cadre réglementaire

Tel que proposé, le projet présente une hauteur de 120 m et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 10,4 qui dérogent au Plan d'urbanisme (04-047), ainsi qu'au Règlement d'urbanisme (01-282), lesquels limitent les maximums à un COS de 9 et à une hauteur de 65 m.

Le projet déroge également aux dispositions suivantes :

- dans le secteur de catégorie d'usages M.9 où est situé le projet, l'usage bureau est interdit au rez-de-chaussée ;
- un café-terrace qui n'est pas rattaché à un établissement de restauration ;
- un stationnement public qui est autorisé uniquement selon la procédure des usages

conditionnels ;

- aucun quai de chargements supplémentaire alors qu'il devrait en comporter de nouveaux ;
- la marquise restaurée de la rue Union déroge à la projection et à la superficie maximales.

C'est la raison pour laquelle l'autorisation du projet requiert l'adoption d'un règlement particulier, conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (C-11.4).

JUSTIFICATION

En premier lieu, la proposition d'ajouter une superficie de plus de 60 000 m² à un bâtiment commercial envoie le message d'un centre-ville attractif. De plus, le projet de conservation et de mise en valeur du bâtiment d'origine présente plusieurs avantages, notamment en regard de la restauration et de la mise en valeur du bâtiment d'origine.

La répartition volumétrique, en plus de reprendre l'évolution historique du bâtiment, permet d'atténuer les impacts d'une construction en hauteur sur le square Phillips en plus d'offrir l'occasion de créer des terrasses accessibles au public et créer un nouveau pôle d'attraction. Puisque la hauteur proposée est inférieure à celle de la Maison des coopérants (tour KPMG) voisine, il permet une transition acceptable en faveur de la modification des limites de hauteurs permettant d'inclure cette partie du bâtiment au secteur de 120 m voisin.

Par contre, malgré cette transition, la hauteur proposée n'est pas dénuée d'impact sur le boulevard De Maisonneuve. Pour cette raison, en réponse à une recommandation du CCU, la proposition de faire une avancée de façade parallèle au boulevard aux niveaux du basilaires supérieurs au rez-de-chaussée permet de respecter une condition de surhauteur en plus de favoriser un encadrement pour le boulevard de Maisonneuve dans un segment déstructuré. C'est également l'occasion de mettre en valeur une particularité de la trame urbaine qui pourra guider les projet à venir des îlots adjacents situé dans la courbe.

Enfin, le projet a pour conséquence de bloquer une vue protégée du fleuve depuis le belvédère Kondiaronk. Mentionnons toutefois que cette vue est très partielle, sinon imperceptible en raison du couvert végétal existant sur les berges de la Cité du Havre. Cet impact découle par ailleurs du choix d'éloigner les volumes en hauteurs le plus possible du square Phillips.

Restauration du bâtiment

La proposition de restauration du bâtiment tel qu'à l'origine présente plusieurs aspects intéressants, notamment la mise en valeur des remarquables éléments ouvragés en grès d'Écosse placardés depuis près de 100 ans. Cette remise en l'état d'origine permet également d'élargir de 1,2 m l'espace piétonnier aux abords de l'édifice. Bien que cela implique par ailleurs le retrait de l'immense marquise de la rue Sainte-Catherine, dans l'ensemble on estime que la relation du bâtiment avec la rue et le square Phillips s'en trouvera considérablement améliorée. De la même façon, la réouverture des fenêtres murées permettra de rehausser l'attrait et la prestance de l'édifice. À noter que certaines questions se posent quant au verre opaque proposé pour certaines fenêtres du rez-de-chaussée. Pour ce qui est de la marquise d'origine sur la rue Union, sa restauration justifie les dérogations relatives à sa projection et à sa superficie.

Usages

En ce qui concerne l'usage bureau au rez-de-chaussée du côté du boulevard De Maisonneuve, son interdiction vise d'abord et en avant tout à favoriser l'animation de la rue Sainte-Catherine. Avec la nouvelle occupation de bureaux, on estime que l'animation en bordure du boulevard n'est pas menacée et, de ce point de vue, il est justifié d'autoriser

l'usage bureau à cet endroit. Le lien continu entre le métro, le magasin et la ville intérieure sera par ailleurs maintenu.

L'idée d'aménager et le toit du *Colonial House*, et de le rendre accessible au public, avec la possibilité d'un café-terrasse est également intéressante et permettra de faire du magasin La Baie un nouvel attrait au centre-ville. Normalement, l'aménagement d'un café-terrasse doit être attaché à un établissement de restauration, mais comme il s'agit d'un grand magasin pour lequel cet usage serait complémentaire, et pourrait fonctionner occasionnellement avec un système de traiteur, il est demandé de déroger à cette obligation. Cette dérogation offre également la possibilité d'assurer un caractère public à la terrasse, au-delà d'une occupation semi-publique de type café-terrasse de restaurant ou de bar.

En ce qui concerne le stationnement, rappelons que le projet prévoit 136 unités supplémentaires pour 63 000 m² de bureaux supplémentaires, ce qui est de loin en dessous du maximum autorisé. Par conséquent, l'aspect public de ce nouveau stationnement risque d'avoir peu d'effet sur la circulation dans le secteur. Pour les quais de chargements, puisque les surfaces de commerce de détail sont diminuées et que la livraison des marchandises est déjà opérée dans le bâtiment voisin, qui communique avec le magasin par un souterrain, il est effectivement préférable de ne pas en ajouter.

Matérialité

Puisque l'usage est bureau, la prédominance de la fenestration a un impact sur l'ensemble de la composition qui lui donne un aspect de tour de verre et une expression d'horizontalité très contrastante avec l'édifice d'origine. Il serait intéressant de revoir les proportions afin de laisser une plus grande place à la maçonnerie, notamment dans les parties inférieures. De même, l'expression d'horizontalité pourrait être atténuée sans nuire à l'objectif de marquer le contraste recherché avec le nouvel agrandissement. Des critères de révision ont été intégrés au projet de règlement pour orienter le projet dans ce sens.

Avis du comité mixte (composé des membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger)

Suite à la séance du 16 octobre 2020, le comité a émis les recommandations suivantes à propos du projet :

- réaliser une documentation photographique de la partie du bâtiment à démolir ainsi que des éléments patrimoniaux intérieurs des parties du magasin qui seront conservées ;
- assurer une prédominance et une mise en valeur du bâtiment ancien, en révisant la matérialité des bandeaux horizontaux de la nouvelle construction proposée ainsi que la jonction de la nouvelle construction avec le bâtiment ancien, tout en favorisant l'harmonisation entre les deux parties ;
- réfléchir à la façon de protéger des intempéries les végétaux des toits-terrasses et proposer des aménagements novateurs et de qualité ;
- explorer les solutions de rechange pour intégrer les services de livraison et d'expédition ;
- réfléchir à la relation qu'entretiennent toutes les façades de l'édifice avec les rues et les immeubles adjacents, et ce, plus particulièrement du côté de la rue Aylmer où prend naissance la rue Mayor.

En réponse à ces recommandations, le demandeur a produit une documentation photographique pour les items et emplacements demandés, a produit une étude de circulation relative à l'intégration de quais de chargement au sein du bâtiment et a fourni plus de détails relatifs aux aménagements paysagers : des documents relatifs à ce dernier point devront être fournis lors de la demande de permis. Également, des critères en faveur

d'une intégration de l'agrandissement avec le bâtiment existant et de la maximisation des ouvertures dans l'axe de la rue Mayor ont été ajoutés.

Ces réponses ont été présentées au comité mixte à la séance du 20 novembre 2020 qui a émis les recommandations supplémentaires suivantes :

- pour l'agrandissement, reculer l'implantation des façades est et ouest de quelques pieds afin de mieux mettre en valeur le bâtiment ancien et d'améliorer l'expérience piétonne aux abords du bâtiment ;
- lors de la sélection finale de la palette de végétaux des toits-terrasses, limiter le nombre d'espèces afin d'assurer la continuité visuelle entre les paliers ;
- s'assurer de mettre en place les conditions propices au maintien et à la pérennité des végétaux sur les toits-terrasses ;
- clarifier la question des accès publics aux terrasses ;
- mettre en valeur l'ancienne galerie d'art en lui donnant un autre usage que celui de salle mécanique ;
- veiller à conserver et mettre en valeur les éléments intérieurs d'intérêt de la partie de bâtiment à conserver.

En réponse à ces recommandations, plusieurs critères ont été ajoutés au règlement autorisant le projet, notamment afin que l'implantation mette en valeur le bâtiment à conserver, mais également pour assurer le respect des recommandations du comité visant les végétaux. Pour l'accès public au toit du *Colonial House*, une lettre d'engagement a été déposée par le demandeur à ce sujet. Enfin, le demandeur prévoit mettre en valeur les éléments intérieurs des parties à conserver et un espace d'exposition pourrait être intégré au local adjacent à la terrasse du toit accessible au public.

Considérations

- L'ensemble des conditions et recommandations des comités consultatifs sont respectés.
- Le projet permet de pérenniser l'occupation du bâtiment de La Baie et de réaliser une restauration mettant en valeur le concept d'origine.
- Les retraits d'alignement et de nouveaux critères relatifs à la qualité architecturale et l'intégration patrimoniale et urbaine intégrés au règlement autorisant le projet seront sujets à une révision de projet par le CCU en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme.
- L'impact sur la vue protégée du fleuve depuis le mont Royal est en réalité assez faible et découle du choix d'éloigner les volumes en hauteurs du square Phillips.
- L'aménagement du rez-de-chaussée permet de favoriser l'ouverture du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve, mais la connexion directe entre les espaces commerciaux et le réseau de métro doit être maintenu.
- La possibilité d'ouvrir le toit du *Colonial House* au public et de l'animer est intéressante et n'engendre aucun impact sur le milieu à caractère commercial.
- L'autorisation d'aménager un café-terrasse sur le *Colonial House* devrait être accompagnée d'un engagement de rendre la terrasse accessible au public en général, et non seulement aux clients du café-terrasse.
- La faible quantité de cases de stationnement aura un impact limité sur le secteur.
- L'ajout de quais de chargement aurait un impact négatif sur la qualité des déplacements actifs sur les rues adjacentes.
- Même si le retrait des vitrines du *Colonial House* a pour conséquence le retrait de la marquise de la rue Sainte-Catherine, l'amélioration de la relation de l'édifice avec le domaine public sera remarquable.
- Contrairement à la marquise de la rue Sainte-Catherine, celle de la rue Union est intimement reliée à l'architecture d'origine du bâtiment, de sorte que sa restauration est souhaitable et que la dérogation requise à cet effet est acceptable.

- Le propriétaire s'engage à mettre en place un comité aviseur formé entre autres de riverains et d'au moins un expert en patrimoine. Ce comité pourra appuyer le promoteur afin de répondre aux recommandations de l'OCPM et ainsi favoriser l'acceptabilité sociale du projet, qui inclut une restauration patrimoniale importante. Toutefois, ce comité ne substituera pas aux instances consultatives en place.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande d'autorisation conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2020: Résolution du comité exécutif afin de transmettre le projet de règlement au conseil municipal pour adoption.

Février 2020: Avis de motion et adoption par le conseil municipal d'un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte, et d'un mandat à l'OCPM afin de tenir des audiences publiques sur le projet.

Consultation publique menée par l'OCPM.

Dépôt du rapport de l'OCPM.

Révision du projet de Règlement en fonction des recommandations de l'OCPM.

Adoption du projet par le conseil municipal.

Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité des règlements au Schéma d'aménagement et de développement;

Entrée en vigueur des règlements à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adoption du Règlement en vertu de l'article 89 de la Charte doit être conforme au Plan d'urbanisme et doit faire l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal..

L'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen de

conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 2 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. : 514 123-4567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2021-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2021-02-16

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002240395
4.1.1

- Objet :** ARTICLE 89
- Endroit :** 585, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsables :** Olivier Légaré
- Description :** La demande vise la transformation du bâtiment de La Baie, pour y ajouter une tour de bureaux de 120 m (25 étages) qui déroge principalement à la hauteur et à la densité maximales. Il est prévu de démolir l'agrandissement de 1964, afin d'ériger une tour de 120 m destinée à accueillir du bureau. Le projet de construction surplombe partiellement les ailes du début du 20^e siècle avec deux paliers-terrasses en retrait d'alignement par rapport aux façades existantes sur les rues Union et Aylmer. Le Colonial House et les quatre premiers étages des ailes du début du 20^e siècle conservent l'usage de commerce de détail et leurs façades sont restaurées. Plus précisément, le programme comprend des commerces répartis sur 5 étages, incluant le sous-sol, d'une superficie plancher totale de 27 500 m², et 63 000 m² de bureaux répartis sur 25 étages. Il comprend également 116 cases de stationnement réparties sur 3 étages souterrains et 294 emplacements pour vélos au rez-de-chaussée et des douches au sous-sol.
- Des quatre volumes de la tour proposée, trois surplombent les extensions centenaires du magasin original. Chaque toit du bâtiment est aménagé et verti pour y accueillir des espaces de détente et le toit du Colonial House est également aménagé avec une terrasse ouverte au public. Les trois volumes supérieurs présentent des retraits d'alignement de 4 mètres par rapport aux façades principales des rues Aylmer et Union, mais aucun retrait d'alignement n'est proposé du côté du boulevard De Maisonneuve à l'exception des niveaux 9, 14 et 20 qui sont en retrait de 2 mètres.
- Au niveau des matériaux, le projet prévoit une alternance d'unités de verre ultraclair jointes à l'aide de silicone gris et de grès cérame de couleur grise. Les meneaux du rez-de-chaussée sont en aluminium. Les étages occupés par les équipements mécaniques seraient composés d'aluminium peint afin de reprendre une teinte semblable au verre.
- Entre 1890 et 1917, le Colonial House a vu sa superficie d'implantation augmenter avec l'ajout de vitrine en projection de 1,2 m du plan de façade original. Il est proposé de reprendre l'implantation d'origine afin de révéler les détails de la façade qui ne sont plus visibles. Pour assurer la mise en valeur des colonnes et des impostes d'origine, la marquise est également retirée, tout comme l'entrée actuelle située à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Union.

Le projet présente également d'autres interventions afin de restaurer la maçonnerie, rétablir les ouvertures d'origine et une réorganisation de l'espace intérieur afin d'ouvrir les fenêtres actuellement obstruées par de la brique et du revêtement métallique.

En plus de la hauteur et de la densité, le projet présente les dérogations suivantes :

- la portion de la façade au-delà de 30 m et ayant front sur le boulevard De Maisonneuve ne présente aucun retrait par rapport au plan de façade principal inférieur ;
- dans le secteur de catégorie d'usages M.9 où est situé le projet, l'usage bureau est interdit au rez-de-chaussée ;
- le café-terrasse n'est pas rattaché à un établissement de restauration ;
- le stationnement public est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels ;
- la proposition ne prévoit aucun quai de chargement supplémentaire alors qu'il devrait en comporter de nouveaux ;
- la marquise restaurée de la rue Union déroge à la projection et à la superficie maximales.

L'autorisation du projet requiert la modification du plan d'urbanisme et l'adoption d'un règlement particulier, conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (C-11.4).

| | |
|------------------------------|--|
| Élément particulier : | Aucun |
| Remarque importante : | Aucune |
| Considérant que : | Le projet permet de pérenniser l'occupation du bâtiment de La Baie et de réaliser une restauration mettant en valeur le concept d'origine tout en améliorant l'interface avec les rues et le boulevard De Maisonneuve. |
| Considérant que : | La répartition des volumes permet d'atténuer l'impact sur le square Phillips en s'inscrivant dans la morphologie urbaine existante dans l'axe du boulevard De Maisonneuve. |
| Considérant que : | L'impact sur la vue protégée du fleuve depuis le mont Royal est en réalité assez faible et découle du choix d'éloigner les volumes en hauteurs du square Phillips. |
| Considérant que : | La modification de l'implantation permettrait d'améliorer l'interface actuelle avec la rue. |
| Considérant que : | L'aménagement du rez-de-chaussée permet de favoriser l'ouverture du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve, mais la connexion directe entre les espaces commerciaux et le réseau de métro doit être maintenu. |
| Considérant que : | La possibilité d'ouvrir le toit du Colonial House au public et de l'animer est intéressante et n'engendre aucun impact sur le milieu à caractère commercial. |
| Considérant que : | L'autorisation d'aménager un café-terrasse sur le Colonial House devrait être accompagnée d'un engagement de rendre la terrasse accessible au public en général, et non seulement aux clients du café-terrasse. |

- Considérant que :** La faible quantité de cases de stationnement aura un impact limité sur le secteur.
- Considérant que :** L'ajout de quais de chargement aurait un impact négatif sur la qualité des déplacements actifs sur les rues adjacentes.
- Considérant que :** Même si le retrait des vitrines du Colonial House a pour conséquence le retrait de la marquise de la rue Sainte-Catherine, l'amélioration de la relation de l'édifice avec le domaine public sera remarquable.
- Considérant que :** Contrairement à la marquise de la rue Sainte-Catherine, celle de la rue Union est intimement reliée à l'architecture d'origine du bâtiment, de sorte que sa restauration est souhaitable et que la dérogation requise à cet effet est acceptable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Retravailler le traitement de la tour afin d'atténuer l'horizontalité trop forte créant un effet de masse.
- Améliorer l'implantation de la façade nord par exemple en assurant qu'elle soit parallèle au boulevard De Maisonneuve, au moins pour les huit premiers étages et rendre le projet conforme à la disposition réglementaire de retrait de surhauteur.
- Favoriser le verre transparent pour les ouvertures du rez-de-chaussée.
- assurer des connexions directes entre le métro, les surfaces commerciales du magasin La Baie et le réseau de la ville intérieure aux niveaux du premier sous-sol et du rez-de-chaussée.
- Assurer un accès public à la terrasse du Colonial House.
- Fournir une étude de circulation démontrant le faible impact du stationnement public proposé sur les piétons.

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent exprimer une préoccupation quant à l'impact de la tour sur les axes de visibilité vers le fleuve.

De plus, ils se disent préoccupés de façon générale quant à l'ajout de superficies de bureaux supplémentaires au centre-ville, malgré le contexte de pandémie causant des impacts économiques importants, comme la fermeture d'un grand nombre d'entreprises, et l'orientation vers le télétravail pour plusieurs autres.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

À la suite de l'assemblée du 16 octobre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de transformation du magasin La Baie

AC20-VM-06

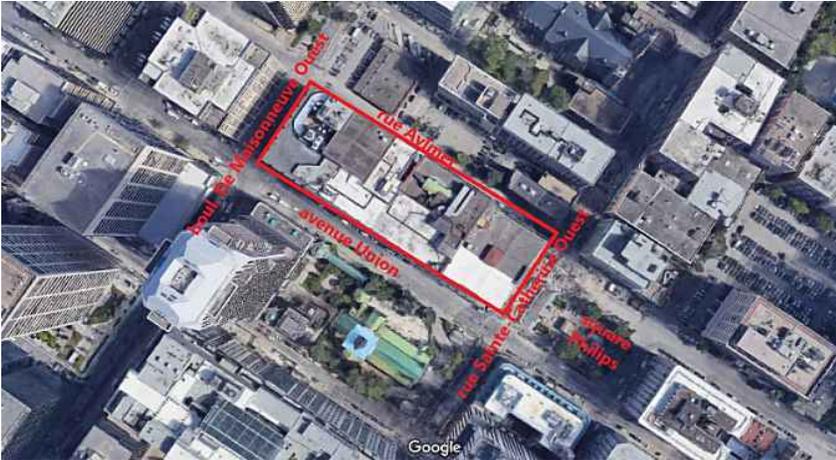
| | |
|------------------------------|---|
| Localisation : | 585, rue Sainte-Catherine Ouest Arrondissement de Ville-Marie |
| Reconnaissance municipale : | Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (au Plan d'urbanisme) |
| Reconnaissance provinciale : | Aucune |
| Reconnaissance fédérale : | Aucune |

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et étant élaboré en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (Règlement du CJV, article 11, paragraphe 2). Le comité mixte émet un avis préliminaire, car il juge prématuré de se prononcer de manière définitive à ce stade-ci du projet.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE¹

Le magasin La Baie occupe entièrement l'îlot encadré par les rues Sainte-Catherine Ouest, Union et Aylmer et le boulevard De Maisonneuve Ouest. Le magasin a connu plusieurs agrandissements depuis sa construction initiale, en 1891. C'est le magasin Morgan's qui, voulant se rapprocher de sa clientèle, fera construire le Colonial House face au square Phillips en remplacement de son magasin de la rue Saint-Jacques dans le Vieux-Montréal. Par la suite, Morgan's connaît deux agrandissements successifs en 1900 et en 1923 qui l'amènent à occuper la presque totalité de l'îlot. C'est en 1910 que le magasin installera la marquise du Colonial House, qui s'accompagne d'une expansion de la vitrine. La fusion entre La Baie et Morgan's se produit en 1960. En 1966, un dernier agrandissement est effectué en bordure du boulevard De Maisonneuve. De style moderne brutaliste, cet agrandissement présente des murs aveugles sur trois façades avec un revêtement de panneaux de béton armé qui n'est pas sans rappeler l'enveloppe de la Place Bonaventure, construite à la même époque.

¹ Cette section est fondée sur le document de présentation du projet préparé par l'Arrondissement de Ville-Marie, présenté au comité mixte le 16 octobre 2020.



Plan de localisation du magasin La Baie (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET²

Le projet prévoit la préservation du Colonial House et des quatre premiers étages de ses extensions, en y conservant l'usage de commerce de détail et en restaurant leurs façades. Il propose par ailleurs de démolir la portion du magasin La Baie construite entre 1964 et 1966 afin d'ériger une tour de bureaux de 120 m. La tour surplomberait partiellement les ailes de 1902 et 1923 avec deux paliers-terrasses en retrait d'alignement par rapport aux façades existantes sur les rues Union et Aylmer. Pour les matériaux, le projet prévoit une alternance de verre ultraclair et de grès cérame de couleur grise. Les meneaux du rez-de-chaussée sont en aluminium. Les étages occupés par les équipements mécaniques sont composés d'aluminium peint afin de reprendre une teinte semblable au verre.

Il est également proposé de rendre au bâtiment son implantation d'origine puisque celle-ci s'est agrandie avec l'ajout d'une vitrine en projection de 1,2 m au début du 20^e siècle et ainsi révéler les détails de la façade qui ne sont plus visibles. La marquise de la rue Sainte-Catherine est retirée, de même que l'entrée située à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Union. Le projet prévoit d'autres interventions afin de restaurer la maçonnerie, rétablir les ouvertures d'origine et réorganiser l'espace intérieur afin de dégager les fenêtres actuellement obstruées par de la brique et du revêtement métallique.

Le projet requiert une modification du Plan d'urbanisme, car il présente une hauteur de 120 m et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 10,4 qui dérogent au Plan d'urbanisme (04-047) ainsi qu'au Règlement d'urbanisme (01-282), lesquels limitent les maximums à une hauteur de 65 m et à un COS de 9. Le projet déroge également à des dispositions réglementaires, notamment les suivantes :

- la portion de la façade au-delà de 30 m et ayant front sur le boulevard De Maisonneuve ne présente aucun retrait par rapport au plan de façade principal inférieur ;
- dans le secteur de catégorie d'usages M.9 où est situé le projet, l'usage bureau est interdit au rez-de-chaussée ;
- un stationnement public qui est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels.

² Cette description est inspirée d'un document résumant le projet adressé au comité mixte, préparé par l'Arrondissement de Ville-Marie.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le 16 octobre 2020, le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité de l'Arrondissement de Ville-Marie ainsi que les consultants mandatés pour le projet, afin de commenter le projet de transformation du magasin La Baie élaboré en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le comité mixte les remercie pour leur présence et leurs présentations. D'emblée, le comité apprécie le projet de restauration du Colonial House et des deux premiers agrandissements du magasin La Baie. Le comité a toutefois des réserves sur le projet soumis et formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Composantes patrimoniales

Le comité mixte salue le projet de restauration des parties les plus anciennes du magasin La Baie, qui inclut leur volumétrie et non seulement leurs façades, et qui permettra d'assurer la pérennité de cette propriété de valeur patrimoniale exceptionnelle. Le comité note, entre autres, que si le retrait de la marquise de la rue Sainte-Catherine prive les piétons d'un abri et d'un élément centenaire faisant partie du paysage de la rue Sainte-Catherine, il permet le rétablissement de la façade monumentale sur son plan vertical d'origine.

Le comité déplore, par ailleurs, le peu de considération portée au dernier agrandissement réalisé dans les années 1960 de même qu'aux composantes intérieures des parties conservées. Tout en appréciant l'étendue de la recherche documentaire réalisée sur le magasin La Baie, le comité aurait souhaité avoir plus d'information sur les composantes vouées à la démolition et à la transformation. Au sujet du dernier agrandissement du magasin, le comité n'écarte pas la possibilité qu'il possède un intérêt patrimonial, notamment en raison de son ancienneté relative, de son traitement architectural et de la renommée de ses concepteurs. En ce qui a trait aux composantes intérieures, le comité s'inquiète du fait que les travaux de modification structurale à réaliser, en plus du réaménagement complet des intérieurs, puissent entraîner la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial. Le comité s'interroge plus particulièrement sur l'impact qu'aura le renforcement de la structure sur les poutres et colonnes existantes. Il souhaite également que le réaménagement des espaces intérieurs se fasse de façon à préserver et à mettre en valeur les composantes d'origine.

Par ailleurs, une démarche que l'on pourrait qualifier d'archéologie du bâti serait intéressante afin de relever la présence d'éléments disparus ou appelés à disparaître à l'intérieur des bâtiments, mais également sur les toits. À titre d'exemple, des composantes d'intérêt présentes sur les toits pourraient éventuellement être mises en valeur à la faveur de l'aménagement des terrasses. Le comité souhaiterait donc qu'une documentation iconographique complémentaire à la recherche documentaire déjà réalisée soit effectuée.

Architecture du bâtiment proposé

Le comité mixte voit d'un bon œil le concept de construction en paliers comme moyen de diminuer l'impact de la hauteur du nouveau bâtiment sur la rue Sainte-Catherine et sur les parties anciennes du magasin La Baie. Du côté du boulevard De Maisonneuve, la proposition des concepteurs reprend l'implantation du bâtiment actuel, alors que l'Arrondissement suggère d'aligner au moins la façade des étages inférieurs sur l'axe du boulevard. Le comité estime que la réflexion à ce sujet mérite d'être approfondie.

Sur les façades latérales, la nouvelle construction a tendance à dominer l'ancienne. Le retrait de la parcelle C par rapport à la parcelle B est très mince, ce qui nuit à la mise en valeur du bâtiment ancien. Le comité suggère de revoir les éléments permettant d'intégrer harmonieusement la nouvelle partie aux anciennes en adoucissant le contraste entre les deux, par exemple dans la matérialité des bandeaux horizontaux, et en modulant l'articulation des volumes de manière à créer un espace à la jonction de la partie nouvelle et des parties anciennes, que ce soit par un retrait accentué de la parcelle C ou autrement.

Toits-terrasses

Le comité mixte est préoccupé par la pérennité des aménagements paysagers prévus sur les toits-terrasses. Il invite les concepteurs à étudier l'exposition des terrasses aux éléments naturels, notamment au vent, et à proposer des solutions architecturales qui assureront la protection des végétaux contre les intempéries, particulièrement en hiver. Le comité est d'avis que l'architecture et l'aménagement des toits-terrasses se doivent d'être d'aussi grande qualité et aussi novateurs que le bâtiment lui-même parce que leur présence offre le potentiel d'en faire un projet phare dans la ville. Il considère que l'utilisation des jardins et leur accessibilité au public autant qu'aux occupants de l'immeuble sont des facteurs qui doivent primer sur leur visibilité à partir de la rue et du square Phillips. Le comité cite en exemple le toit-terrasse de l'hôtel de la Place Bonaventure, qui a été conçu avec soin et a su perdurer, notamment parce qu'il est encadré et protégé du vent sur ses quatre côtés. Le comité mixte souhaite donc revoir le projet incluant une version bonifiée des toits-terrasses.

Relation du bâtiment avec son environnement

Le Colonial House entretient avec le square Phillips une relation privilégiée qui contribue à la mise en valeur tant de l'un que de l'autre. Le comité mixte invite les concepteurs du projet à se pencher sur la relation qu'entretiennent les autres façades de l'édifice avec les autres rues et immeubles qui l'entourent, et ce, plus particulièrement du côté de la rue Aylmer où prend naissance la rue Mayor qui conduit à la Place des Festivals et à un pôle culturel majeur. Le projet fournit, en effet, une opportunité de créer un rapport intéressant entre l'édifice, la rue et ce pôle culturel. Le comité considère que le dialogue entre le nouvel édifice et les immeubles voisins pourrait également recevoir davantage d'attention.

Par ailleurs, le comité mixte s'inquiète du fait que les quais de livraison, actuellement situés sur un îlot voisin, ne soient pas rapatriés dans le nouvel édifice. Bien qu'il soit conscient de la difficulté d'incorporer la circulation de camions de livraison à l'immeuble, le comité aurait souhaité que des solutions à cette fin soient explorées plus à fond.

Modification au Plan d'urbanisme

Le projet nécessite une modification du Plan d'urbanisme afin d'autoriser une construction d'une hauteur de 120 m dans une zone où la hauteur maximum est actuellement de 65 m. Le comité mixte s'inquiète de ce traitement à la pièce alors qu'une réflexion d'ensemble sur les hauteurs permises a déjà eu cours dans l'arrondissement, ainsi que du précédent qui pourrait être créé en déplaçant la limite de hauteur autorisée de 120 m vers la rue Sainte-Catherine. Le comité est d'avis qu'il est important de préserver les échelles respectives et bien distinctes du bâti de la rue Sainte-Catherine et des immeubles bordant le boulevard De Maisonneuve.

AVIS PRÉLIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis préliminaire sur le projet de transformation du magasin La Baie. Il apprécie les qualités du projet, mais il exprime des réserves quant à certains aspects du nouvel édifice projeté, notamment en ce qui concerne la préservation et la mise en valeur des composantes intérieures des bâtiments, la matérialité des bandeaux, la jonction de la nouvelle partie avec les parties anciennes de l'immeuble, l'aménagement des toits-terrasses ainsi que le dialogue entre les nouvelles façades et leur environnement.

Le comité mixte formule les recommandations suivantes sur le projet :

- 01 Réaliser une documentation photographique de la partie du bâtiment à démolir ainsi que des éléments patrimoniaux intérieurs des parties du magasin qui seront conservées ;
- 02 Assurer une prédominance et une mise en valeur du bâtiment ancien, en révisant la matérialité des bandeaux horizontaux de la nouvelle construction proposée ainsi que la jonction de la nouvelle construction avec le bâtiment ancien, tout en favorisant l'harmonisation entre les deux parties ;
- 03 Réfléchir à la façon de protéger des intempéries les végétaux des toits-terrasses et proposer des aménagements novateurs et de qualité ;
- 04 Explorer les solutions de rechange pour intégrer les services de livraison et d'expédition ;
- 05 Réfléchir à la relation qu'entretiennent toutes les façades de l'édifice avec les rues et les immeubles adjacents, et ce, plus particulièrement du côté de la rue Aylmer où prend naissance la rue Mayor.

Le comité émet également la recommandation suivante à l'attention de l'Arrondissement de Ville-Marie :

- 06 Concrétiser dès que possible le projet de citation d'un site patrimonial pour le square Phillips et ses abords.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Jean Paré

Le 3 novembre 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 3 novembre 2020

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

À la suite de l'assemblée du 20 novembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de transformation du magasin La Baie

AC20-VM-08

| | |
|------------------------------|---|
| Localisation : | 585, rue Sainte-Catherine Ouest Arrondissement de Ville-Marie |
| Reconnaissance municipale : | Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme (La rue Sainte-Catherine de Stanley au Square Phillips) |
| Reconnaissance provinciale : | Aucune |
| Reconnaissance fédérale : | Aucune |

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, le projet visant un édifice situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et devant être autorisé par l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (Règlement du CJV, article 11, paragraphe 2).

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE¹

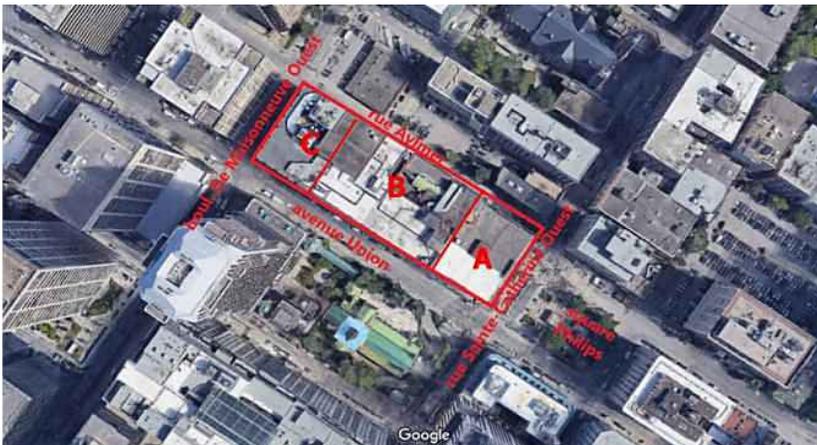
Le bâtiment de La Baie occupe entièrement l'îlot encadré par les rues Sainte-Catherine Ouest et Union, le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Aylmer. Il correspond à l'ancien magasin Morgan's, fusionné à La Baie en 1960. La compagnie Henry Morgan a fait construire en 1891 le bâtiment connu sous le nom de « Colonial House » (parcelle A) face au square Phillips en remplacement de son magasin de la rue Saint-Jacques dans le Vieux-Montréal. Par la suite, Morgan's connaît deux agrandissements successifs au début du 20^e siècle qui l'amènent à occuper la presque totalité de l'îlot. En 1902, une annexe de cinq étages est construite sur la rue Aylmer (parcelle B1). Puis, en 1923, la compagnie ajoute un bâtiment de huit étages sur la rue Union (parcelle B2). C'est en 1903 que le magasin installera la marquise de la « Colonial House », qui s'accompagne d'une expansion de la vitrine². Après la vente du magasin Morgan's à La Baie, un troisième agrandissement est réalisé en 1964-1966 en bordure du boulevard De Maisonneuve³. De style moderne brutaliste, cet agrandissement présente des murs aveugles sur trois façades avec un revêtement de panneaux de béton armé qui n'est pas sans rappeler l'enveloppe de la Place Bonaventure, construite à la même époque.

¹ Cette section est fondée sur le document de présentation du projet préparé par l'Arrondissement de Ville-Marie, présenté au comité mixte le 16 octobre 2020.

² Brodeur consultants. *La Baie/The Bay (ancien Morgan's), 585, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal. Recherche préalable à une évaluation patrimoniale*, septembre 2020, p. 8.

³ *Ibid.*, p. 8.

Notons qu'un entrepôt et que les six quais de chargement du magasin La Baie sont situés sur un autre lot au nord de la rue Mayor et reliés au magasin par un tunnel. Ce terrain appartient à la compagnie Westcliff et est utilisé par La Baie en vertu d'un bail à long terme.



Angle sud-ouest et plan de localisation du magasin La Baie indiquant l'emplacement des parcelles A, B et C (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET⁴

Le projet prévoit la préservation de la « Colonial House » (ci-après, parcelle A) et des quatre premiers étages de ses extensions (ci-après parcelle B), en y conservant l'usage de commerce de détail et en restaurant leurs façades. Il propose par ailleurs de démolir la portion du magasin La Baie construite entre 1964 et 1966 (parcelle C), donnant sur le boulevard De Maisonneuve, afin d'ériger une tour de bureaux de 120 mètres d'usage mixte (bureaux et commerces). Le volume, en trois paliers, s'appuie partiellement sur les ailes de 1902 et 1923 et serait d'une hauteur croissante vers

⁴ Cette description est inspirée d'un document résumant le projet adressé au comité mixte, préparé par l'Arrondissement de Ville-Marie.

le boulevard de Maisonneuve. Quatre toits-terrasses y sont prévus aux 5^e, 9^e, 14^e et 20^e étages. Pour les matériaux, le projet prévoit une alternance de verre transparent et de grès cérame de couleur grise.

Le parti pris du projet repose sur la restauration de la façade du bâtiment de la parcelle A (la « Colonial House », construite en 1891) dans son état d'origine. Cela implique de retirer les éléments qui ont été ajoutés à la façade principale sur la rue Sainte-Catherine depuis le début du 20^e siècle, soit les vitrines en projection de 1,2 mètre depuis la façade de 1891, la marquise ainsi que l'entrée aménagée à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Union. Le projet prévoit d'autres interventions afin de restaurer la maçonnerie, rétablir les ouvertures d'origine et réorganiser l'espace intérieur pour dégager les fenêtres actuellement obstruées par de la brique et du revêtement métallique.

Le projet devra être adopté en vertu de l'article 89 (premier alinéa, paragraphe 3^o) et requiert une modification du Plan d'urbanisme, car il présente une hauteur de 120 mètres et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 10,4, tous deux dérogoatoires, le Plan limitant les maximums à une hauteur de 65 mètres et à un COS de 9,0. Il est par conséquent demandé d'augmenter la hauteur permise à 120 mètres et la densité à 12,0 dans la portion nord de l'îlot. Les conditions existantes du site sont une densité de 5,8 et une hauteur d'environ 42 mètres.

Une version antérieure du projet a été présentée au comité mixte le 16 octobre 2020 et a fait l'objet d'un avis préliminaire (AC20-VM-06) assorti de six recommandations. La version révisée du projet propose notamment une avancée de la façade du boulevard De Maisonneuve pour les niveaux 2 à 8.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le 20 novembre 2020, le comité mixte a rencontré par vidéoconférence les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité de l'Arrondissement de Ville-Marie ainsi que les firmes externes mandatées pour la conception du projet. D'emblée, le comité mixte apprécie que l'ensemble des recommandations émises dans l'avis préliminaire ait été pris en considération et abordé très clairement lors de cette seconde présentation. Il souligne la qualité du travail complémentaire qui a été réalisé depuis la première rencontre et les améliorations notables apportées au projet. Il remercie les concepteurs pour la réalisation d'une documentation photographique. Il apprécie également que les concepteurs aient étudié, à sa demande, différents scénarios visant l'intégration des quais de livraisons, actuellement sur un îlot voisin, aux bâtiments des parcelles B ou C. Il prend acte que, pour des raisons de nature surtout technique, cette avenue a été écartée.

Traitement de la jonction entre les parcelles B et C

Dans la version précédente du projet, le comité avait relevé que le retrait de la parcelle C par rapport à la parcelle B était très mince, ce qui nuisait à la mise en valeur du bâtiment ancien. Il avait par conséquent demandé que la jonction entre les deux bâtiments soit révisée. Il avait également demandé aux concepteurs de revoir la matérialité des bandeaux horizontaux de la nouvelle construction afin « (d')assurer une prédominance et une mise en valeur du bâtiment ancien (...) tout en favorisant l'harmonisation entre les deux parties »⁵.

La version révisée du projet propose une nouvelle matérialité en intégrant des « shadow box » aux tympans du bâtiment proposé, à l'arrière des murs rideaux, dans le but d'atténuer l'horizontalité de la façade et d'en rendre la

⁵ Avis préliminaire du comité mixte, AC20-VM-06, 3 novembre 2020.

lecture plus uniforme. De plus, le retrait à la jonction des bâtiments des parcelles B et C a été légèrement augmenté afin de mieux distinguer et mettre en valeur le bâtiment de la parcelle B.

Le comité mixte apprécie le traitement plus sobre de la matérialité du bâtiment de la parcelle C. Il apprécie l'augmentation des retraits entre ce dernier et le bâtiment de la parcelle B, dont les coins sont ainsi mieux révélés. Toutefois, il estime que ces retraits sont encore trop minimaux et qu'ils pourraient être mieux intégrés à l'architecture; en effet, telle que présentée, l'intention de créer un silence pour mettre en valeur le bâtiment de la parcelle B semble trop explicite. Cette intention ne serait-elle pas plus subtile et la juxtaposition des deux volumes plus réussie si toute la longueur des façades latérales est et ouest du bâtiment de la parcelle C était reculée? Le comité entend que les concepteurs ont préféré créer un retrait ponctuel plutôt que de reculer l'ensemble des façades latérales du lot C afin de reprendre l'implantation typique du centre-ville qui est l'alignement zéro. Ils disent également qu'ils sont limités dans la conception de ce retrait par des contraintes techniques, notamment par la présence de puits de ventilation pour la station de métro située au-dessous. Le comité réitère néanmoins qu'à son avis, le retrait gagnerait à être plus important en exposant davantage le coin du bâtiment de la parcelle B afin de mieux le mettre en valeur. Il encourage donc les concepteurs à aller plus loin dans ce geste.

Aménagement paysager des toits-terrasses et accès public

Concernant les toits-terrasses proposés en escalier sur l'ensemble des trois parcelles, le comité mixte avait recommandé, dans son avis préliminaire, de réfléchir à la façon de les protéger des intempéries et de proposer des aménagements novateurs et de qualité. Il est par conséquent satisfait des résultats de l'étude de vent qui révèle que les toits-terrasses bénéficieront de conditions très douces durant l'été avec de faibles vents, ce qui équivaldrait à des conditions de parc.

Le comité mixte a pris connaissance de la palette de plantations (végétaux et arbres) proposée et apprécie le fait que celles-ci ont été choisies en fonction de leur résistance à la pollution et de leur résilience face aux conditions urbaines, présentant notamment une grande tolérance à la sécheresse malgré leur système d'enracinement superficiel. Il apprécie également la diversité de la palette, qui comprend tant des arbres feuillus et des conifères que des plantes graminées et des vivaces. Il comprend que l'aménagement définitif des toits-terrasses dépendra des besoins et des demandes des futurs locataires et que le concept est par conséquent sujet à changement. Toutefois, lors de la sélection finale des végétaux, le comité invite les concepteurs à choisir un nombre restreint d'espèces, surtout en ce qui concerne les grands arbres, afin de conserver une continuité visuelle entre les différentes terrasses.

Le comité prend note que la proposition voulant que les végétaux soient visibles depuis la voie publique s'appliquera lorsque les arbres auront atteint leur maturité. En fait, c'est à partir d'une certaine distance, par exemple depuis le square Phillips, que les végétaux seront visibles depuis l'espace public.

Conscient que l'aménagement de toits-terrasses est souvent l'élément qui est mis de côté lors de la réalisation des projets pour des raisons budgétaires ou autres, le comité souhaite que les requérants prennent les moyens d'assurer la réalisation des toits-terrasses, d'autant plus qu'ils constituent un élément majeur de la proposition architecturale. Il encourage aussi les requérants et les concepteurs à mettre en place les conditions propices au maintien et à la pérennité des toits-terrasses, incluant un système d'irrigation.

Par ailleurs, le comité reste perplexe par rapport à l'accès aux terrasses. L'intention de rendre certaines terrasses accessibles au public lui paraît vague. Estimant que cette question mérite d'être résolue plus clairement, il insiste pour que le propriétaire s'engage à que le public ait accès à certaines des terrasses.

Relation du bâtiment avec la rue Aylmer et l'axe de la rue Mayor

La relation qu'entretiennent les façades de l'édifice avec les rues et immeubles adjacents revêt une grande importance et avait préoccupé le comité mixte lors de la présentation de la première version du projet. Il avait soulevé le fait que la façade donnant sur la rue Aylmer présentait beaucoup d'opacité, notamment au niveau de la maçonnerie, mais aussi des ouvertures puisque la majorité des fenêtres de cette façade étaient maintenant opacifiées. Le comité note que la version révisée du projet prévoit qu'une grande partie des ouvertures présentes sur cette façade seront rendues transparentes. Il encourage les concepteurs à aller plus loin en considérant la réouverture possible du plus grand nombre possible de fenêtres obturées. L'idée de créer de nouvelles ouvertures au rez-de-chaussée est toutefois écartée par les concepteurs puisque cela altérerait l'intégrité de cette façade.

Le comité entend que les concepteurs tentent de faire le maximum possible afin d'améliorer l'expérience piétonne sur la rue Aylmer en modifiant la façade est, mais que les conditions existantes lui posent défi, puisque les trottoirs sur cette voie sont très étroits et que du côté est, la rue est bordée d'arrière de bâtiments. Le comité est néanmoins d'avis que les concepteurs pourraient améliorer la relation de la façade est avec les rues Aylmer et Mayor en prévoyant un retrait plus grand de la nouvelle façade de la parcelle C. Cette mesure présenterait l'avantage double de marquer davantage le silence, donc de mieux mettre en valeur le bâtiment de la parcelle C, tout en élargissant le trottoir, améliorant du même coup l'expérience des usagers sur la rue Aylmer.

Les concepteurs ont suggéré que la Ville pourrait, de son côté, bonifier l'aménagement urbain en retirant le stationnement sur rue, en élargissant les trottoirs et en bonifiant la végétation sur la rue Aylmer. Le comité souhaite pour sa part que la revitalisation à long terme de la rue Aylmer se fasse en relation avec son croisement avec la rue Mayor, d'autant plus que celle-ci mène directement au quartier des spectacles. Cela dit, le comité prend acte de l'intention de l'Arrondissement de Ville-Marie d'intégrer un critère dans le règlement qui sera élaboré en vertu de l'article 89 visant à améliorer la relation de l'édifice de La Baie avec l'axe de la rue Mayor.

Stratégie de conservation : éléments patrimoniaux intérieurs et marquise

Le projet repose sur la conservation de l'ensemble de l'enveloppe extérieure de la « Colonial House » selon ses conditions d'origine. L'ensemble bâti du magasin La Baie est un lieu emblématique très important pour Montréal, voire même l'ensemble du Canada en raison de l'histoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson en lien avec le commerce des fourrures depuis le 17^e siècle. De plus, la « Colonial House » est sans contredit un bâtiment magnifique d'une grande valeur. Le comité est quelque peu perplexe par rapport à l'approche de conservation. Il lui semble que l'ensemble du discours est axé sur la restauration et la conservation de ses façades et oblitère d'autres aspects contribuant à la valeur patrimoniale de l'ensemble. Notamment, le comité déplore la transformation de l'ancienne galerie d'art en salle mécanique; il lui semble possible et souhaitable de lui faire retrouver sa monumentalité en lui donnant un autre usage.

Rappelons que la réalisation du projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur et la densité permises sur la partie nord de l'îlot. La modification à la pièce du Plan d'urbanisme pour satisfaire un projet particulier n'est pas un geste anodin. Pour le comité, le fait d'accepter que le projet déroge aux paramètres prévus au Plan d'urbanisme implique en retour que le projet se doit d'être exemplaire. Au-delà de la restauration de la façade de la « Colonial House », le comité s'attend à ce que les concepteurs aient une approche tout aussi exemplaire concernant les autres éléments.

Préservation des intérieurs

Le comité est d'avis que la responsabilité des propriétaires et des concepteurs s'étend à la conservation des éléments intérieurs d'origine de la « Colonial House » et de son agrandissement (parcelle B). Bien qu'il leur reste beaucoup d'analyse à faire sur l'intérieur du bâtiment, les concepteurs font valoir que le bâtiment a subi de nombreuses transformations et que, mis à part peut-être les portes qui sont dans leur état d'origine, il n'y aurait pas d'autres éléments d'intérêt. Ils en concluent, pour l'instant, qu'il n'y a pas d'éléments à conserver à l'intérieur du bâtiment.

Le comité n'est pas en accord avec cette affirmation : les photographies de l'intérieur démontrent clairement la présence d'éléments de valeur. Réagissant à ce qui lui paraît être une renonciation à l'égard de la préservation et de la mise en valeur de l'intérieur du magasin, le comité y voit au contraire un espace remarquable avec certains éléments très évocateurs. Le comité est par conséquent d'avis qu'au-delà de la conservation des façades, un effort de préservation des intérieurs d'origine de la « Colonial House » et de son agrandissement (parcelle B) devrait être intégré dans les intentions de requalification du patrimoine. Il insiste également pour que les éléments d'intérêt de l'intérieur du bâtiment soient adéquatement répertoriés, puis conservés et mis en valeur.

Disparition de la marquise

Le projet prévoit la disparition de la marquise de la « Colonial House ». Cela traduit un choix sur lequel il convient de revenir brièvement.

A priori, le comité aurait vivement souhaité que la marquise soit restaurée. En effet, bien qu'elle ne soit pas un élément d'origine de la « Colonial House », cette marquise a fait partie du bâtiment durant près d'un siècle et elle participe à l'expérience du lieu. Sa valeur patrimoniale est aussi attestée dans l'étude patrimoniale de l'édifice qui la qualifie d'exceptionnelle.

Cela dit, le comité note aussi que la marquise d'origine a été retirée dans sa presque intégralité en 1963-1964 et que l'information nécessaire à sa restauration n'est pas disponible. Le comité note aussi que le retrait de la marquise et des vitrines installées en même temps que celle-ci traduit un choix de conservation axé sur le rétablissement de la façade de 1891 et sur la remise en valeur de ses détails sculptés.

La construction d'une tour associée à la préservation d'un bâtiment patrimonial

Enfin, le comité mixte désire soulever ce qu'il considère être un paradigme présent dans plus d'un projet sur lesquels il s'est penché dernièrement. On est en présence d'un bâtiment patrimonial dont on fait valoir que la seule façon de

rentabiliser les investissements inhérents à sa conservation est de construire une tour sur le même site. Le comité s'inquiète de cette tendance de plus en plus présente dans le centre-ville, qui a pour effet, tout comme le façadisme, de fragiliser le patrimoine bâti dans ce secteur de la ville. Il encourage la Ville à se pencher sur cette tendance inquiétante pour le patrimoine du centre-ville.

Il réitère ce qu'il avait déclaré à cet effet dans son avis préliminaire : « Le projet nécessite une modification du Plan d'urbanisme afin d'autoriser une construction d'une hauteur de 120 m dans une zone où la hauteur maximum est actuellement de 65 m. Le comité mixte s'inquiète de ce traitement à la pièce alors qu'une réflexion d'ensemble sur les hauteurs permises a déjà eu cours dans l'arrondissement, ainsi que du précédent qui pourrait être créé en déplaçant la limite de hauteur autorisée de 120 m vers la rue Sainte-Catherine. Le comité est d'avis qu'il est important de préserver les échelles respectives et bien distinctes du bâti de la rue Sainte-Catherine et des immeubles bordant le boulevard De Maisonneuve. »

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable assorti de plusieurs recommandations.

Compte tenu de l'ensemble des contraintes du projet et malgré les réserves exprimées plus haut, le comité est d'avis que le projet va dans la bonne direction. Il reconnaît notamment les efforts déployés pour la restauration de la façade de la parcelle A et l'importance des investissements requis à cette fin. Cela dit, il est d'avis que le projet nécessite encore quelques ajustements avant d'être réalisé.

Le comité mixte recommande ce qui suit :

01. Pour le bâtiment proposé sur le lot C, reculer l'implantation des façades est et ouest de quelques pieds afin de mieux mettre en valeur le bâtiment ancien et d'améliorer l'expérience piétonne aux abords du bâtiment ;
02. Lors de la sélection finale de la palette de végétaux des toits-terrasses, limiter le nombre d'espèces afin d'assurer la continuité visuelle entre les paliers ;
03. S'assurer de mettre en place les conditions propices au maintien et à la pérennité des végétaux sur les toits-terrasses ;
04. Clarifier la question des accès publics aux terrasses ;
05. Mettre en valeur l'ancienne galerie d'art en lui donnant un autre usage que celui de salle mécanique ;
06. Veiller à conserver et mettre en valeur les éléments intérieurs d'intérêt de la « Colonial House » et de ses agrandissements sur la parcelle B.

Le comité adresse cette recommandation à l'attention de la Ville :

07. Documenter la tendance courante d'associer la conservation de bâtiments patrimoniaux et l'augmentation à la pièce de la hauteur permise au Plan d'urbanisme et en mesurer la portée et les conséquences;

Et, plus particulièrement à l'attention de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité :

08. Déposer sans délai à la Division du patrimoine du Service de la mobilité et de l'urbanisme une demande de citation d'un site patrimonial pour le square Phillips et ses abords, incluant le 585, rue Sainte-Catherine Ouest.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 11 décembre 2020

Le président par intérim du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Jean Paré

Le 11 décembre 2020

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Projet de transformation du magasin La Baie

AC20-VM-08 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veillez également le transmettre par courriel à la permanence du comité mixte.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

Seules les recommandations concernant le projet en cours d'autorisation sont incluses à ce tableau.

| | Recommandations | Suivi effectué |
|-----------|---|--|
| 01 | Pour le bâtiment proposé sur le lot C, reculer l'implantation des façades est et ouest de quelques pieds afin de mieux mettre en valeur le bâtiment ancien et d'améliorer l'expérience piétonne aux abords du bâtiment. | Dans l'arrondissement de Ville-Marie, l'alignement n'est pas normé, mais plutôt soumis à des critères. Si l'alignement dominant qui est valorisé au centre-ville est l'absence de recul, il est proposé d'ajouter un critère au règlement autorisant le projet : ce critère viserait à favoriser la mise en valeur du bâtiment ancien et à mettre en valeur l'expérience piétonne. |
| 02 | Lors de la sélection finale de la palette de végétaux des toits-terrasses, limiter le nombre d'espèces afin d'assurer la continuité visuelle entre les paliers. | Un critère en ce sens a été ajouté au projet de règlement autorisant le projet. |
| 03 | S'assurer de mettre en place les conditions propices au maintien et à la pérennité des végétaux sur les toits-terrasses. | Un critère en ce sens a été ajouté au projet de règlement autorisant le projet. |
| 04 | Clarifier la question des accès publics aux terrasses. | Une entente entre la Ville et le demandeur est en discussion. Le demandeur soumettra publiquement un engagement formel pour un accès public au toit et pour son accès depuis la rue Sainte-Catherine. |
| 05 | Mettre en valeur l'ancienne galerie d'art en lui donnant un autre usage que celui de salle | L'ancienne galerie d'art est aujourd'hui pratiquement disparue. Le demandeur prévoit toutefois aménager un |

| | | |
|-----------|---|--|
| | mécanique. | espace galerie d'art commémoratif dans l'espace attenant à la terrasse du Colonial House. Enfin, ce choix d'emplacement des équipements mécaniques vise à atténuer leur impact visuel. |
| 06 | Veiller à conserver et mettre en valeur les éléments intérieurs d'intérêt de la «Colonial House» et de ses agrandissements sur la parcelle B. | L'aménagement intérieur vise, comme pour les interventions extérieures, à mettre en valeur les éléments d'origine du bâtiment. Toutefois, il se peut que la programmation du projet ou certaines interventions, telles que les interventions visant à favoriser l'ouverture sur le domaine public, aient un impact sur cette mise en valeur. Rappelons que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne confère aucun pouvoir de contrôle aux municipalités sur l'aménagement intérieur des bâtiments. |



Ian Putnam
President & CEO, HBC Properties & Investments
Hudson's Bay Company
225 Liberty Street – 31st Floor
New York, NY 10281
ian.putnam@hbc.com

Le 15 Février 2021

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de ville - District de Saint-Jacques
Membre du comité exécutif
Responsable de la gestion et planification immobilière, de l'habitation
des grands parcs et du parc Jean-Drapeau
Hôtel de ville - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

OBJET: Accord de la Compagnie HBC ULC - Comité avisEUR
N/réf. : F00642A-001

Monsieur Beaudry:

Le soussigné Ian Putnam désire vous informer de l'accord de la Compagnie de la Baie d'Hudson ULC, dans le cadre du projet de redéveloppement de l'immeuble sis au 585, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, de mettre en place un Comité avisEUR afin de conseiller la Ville de Montréal dans l'approbation du projet de redéveloppement du site du magasin de La Baie, aux conditions suivantes:

- Le Comité avisEUR sera composé de cinq (5) membres issus de la communauté civile montréalaise présentant un intérêt et/ou une expertise dans les domaines de l'aménagement et du patrimoine.
- Ce comité sera responsable d'étudier le projet proposé dans son ensemble, en accordant un souci particulier aux notions d'intégration urbaine, d'architecture, de patrimoine et d'impacts économiques et sociaux. Il aura pour rôle de conseiller la Ville de Montréal, en tenant compte des enjeux qui pourraient être soulevés dans le cadre des consultations chapeautées par l'Office de consultations publiques de Montréal (OCPM) et des recommandations formulées dans le rapport déposé par ses commissaires.
- La composition de ce comité sera définie d'un commun accord, entre la Ville de Montréal et la Compagnie de la Baie d'Hudson ULC de manière à assurer qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts.
- Ce comité devra inclure un minimum d'un (1) expert en patrimoine et de deux (2) membres représentant la communauté avoisinante de la propriété visée par le projet de redéveloppement afin de représenter les préoccupations des parties prenantes du secteur visé. La Compagnie de la Baie d'Hudson ULC sera responsable de sélectionner deux (2) des membres du comité.

- Le comité sera sous la gouvernance de la Compagnie de la Baie d'Hudson, laquelle sera responsable des frais encourus. Les frais devront être raisonnables et sujet à l'approbation de la Compagnie de la Baie d'Hudson ULC;
- Afin de n'occasionner aucun retard dans le processus d'approbation prévu pour le projet, c'est-à-dire une adoption du règlement par le Conseil de Ville en juin 2021, ce comité sera mis sur pieds dans les meilleurs délais.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ian Putnam', with a stylized flourish at the end.

Ian Putnam
President & CEO, HBC Properties & Investments

HUDSON'S BAY COMPANY, 225 Liberty Street, 31st Floor, New York, NY 10281, USA

Dossier # : 1207303007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS



Règlement article89 La Baie vf.docAnnexe A règl article89.pdf



Annexe B règl article 89.pdfAnnexe C règl article89.pdf



Règlement modification PU vf.docAnnexe A modifPU densité de construction.pdf



Annexe B modifPU hauteur.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-10

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT
EXISTANT ET LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN COMPLEXE
IMMOBILIER SUR L'EMPLACEMENT DÉLIMITÉ PAR LE BOULEVARD DE
MAISONNEUVE, L'AVENUE UNION ET LES RUES SAINTE-CATHERINE ET
AYLMER**

Vu le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan de l'annexe A, intitulé «Territoire d'application».

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la transformation, la construction et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement d'espaces libres sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 10, 43, 242, 244, 369, 392, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

4. Ce projet peut être réalisé par phase.

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
USAGES, HAUTEUR, IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

6. L'usage bureau est autorisé au rez-de-chaussée à l'emplacement identifié au plan 33 de l'annexe B.

7. Un café-terrace est autorisé sans limite de superficie sur la partie du bâtiment identifiée comme étant la « parcelle A » au plan 44 de l'annexe B et n'a pas à être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

8. L'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans 31 à 33 et 39 à 56 et 58 à 66 de l'annexe B.

Malgré le premier alinéa, les superficies de planchers des étages situés à une hauteur égale ou supérieure au niveau 5 identifié aux plans 55, 56, 58, 59A, 59B et 60 de l'annexe B peuvent être réduites si le bâtiment ne comprend qu'une tour.

9. La hauteur maximale du bâtiment doit être conforme à la coupe longitudinale du plan 55 de l'annexe B.

10. Sous réserve des plans joints à l'annexe B, la hauteur minimale du bâtiment est de 14 mètres.

11. Les retraits d'alignement pour les étages situés à une hauteur égale ou supérieure au niveau 9 identifié aux plans numérotés 55, 56, 58, 59A, 59B et 60 de l'annexe B doivent respecter les dimensions indiquées aux plans numérotés 39, 58 et 59A de l'annexe B ou être plus importants.

Malgré le premier alinéa, la dimension de 4 mètres indiquée au plan numéroté 39 de l'annexe B s'applique uniquement à l'emplacement indiqué sur ce plan.

12. Aux fins du calcul de la densité, l'indice de superficie de plancher (ISP) se calcule par le rapport entre la superficie totale de plancher du bâti et la superficie du territoire délimité au plan de l'annexe A.

SECTION 2

RESTAURATION DU BÂTIMENT EXISTANT

13. Les parcelles de bâtiment à conserver représentées aux plans 1 et 2 de l'annexe C ne peuvent pas être démolies.

14. Malgré l'article 13, les parties de bâtiment à démolir représentées aux plans 3, 4 et 5 de l'annexe C peuvent être démolies.

SECTION 3

DEMANDE DE PERMIS

15. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable dont le montant

doit être égal à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par le présent règlement et de son terrain.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

- 1° la restauration du bâtiment visée à l'article 13 du présent règlement;
- 2° la construction de la structure de l'agrandissement et du revêtement des niveaux 1 à 8 identifiés aux plans 55, 56, 58, 59A, 59B et 60 de l'annexe B du présent règlement.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Ville-Marie 45 jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

16. Dans le cas où l'arrondissement est informé que la garantie visée à l'article 15 n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, l'arrondissement de Ville-Marie peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :

- 1° faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence du propriétaire;
- 2° faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie à titre de pénalité;
- 3° conserver la garantie à titre de pénalité.

17. Une demande de permis de construction ou de transformation visée par le présent règlement doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un devis technique décrivant les critères d'intégration architecturale qui guident la composition et le choix de la matérialité de l'enveloppe du bâti;
- 2° un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les parcelles de bâtiment visé à l'article 13;
- 3° dans le cas d'une demande visant la construction d'un étage situé à une hauteur égale ou supérieure au niveau 5 identifié aux plans 55, 56, 58, 59A, 59B et 60 de l'annexe B au présent règlement, un plan d'aménagement paysager des espaces accessibles au public situés au niveau 5.

SECTION 4

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

18. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

19. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis visée par le présent règlement et les travaux qui en résultent doivent être conformes aux plans approuvés :

- 1° l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural doivent contribuer à la mise en valeur des éléments patrimoniaux conservés sur le site;
- 2° toutes les façades visibles de la voie publique doivent être traitées avec le même soin que les façades principales, notamment quant au choix des matériaux et aux ouvertures;
- 3° le traitement architectural du bâtiment doit contribuer à rehausser la définition spatiale et l'attrait du domaine public, notamment en regard de l'interface avec le boulevard De Maisonneuve;
- 4° le traitement architectural du basilaire et l'occupation du rez-de-chaussée doivent contribuer au confort et à l'animation des espaces extérieurs, notamment en favorisant le verre transparent pour les ouvertures;
- 5° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager de toits-terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;
- 6° les interventions de conservation visées à l'article 13 doivent tendre à se faire tel qu'à l'origine ou conformément aux plans 84, 90 et 93 à 99 de l'annexe B;
- 7° les ouvertures des parcelles du bâtiment visé à l'article 13 doivent tendre à être fenêtrées et ne pas comporter d'obstruction visuelle du côté intérieur;
- 8° les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie du bâtiment et les matériaux de revêtement utilisés doivent être durables et leur intégration architecturale doit tendre à atténuer leur visibilité;
- 9° l'aménagement des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons;
- 10° l'aménagement paysager des espaces accessibles au public situés sur le toit et les aires de détente extérieures doit privilégier les éléments végétaux, favoriser leur pérennité et la sélection des espèces doit assurer la continuité visuelle entre les paliers;
- 11° la composition des façades de l'agrandissement doit contribuer à atténuer l'effet d'horizontalité;

- 12° les matériaux opaques, à l'exception des matériaux des persiennes, doivent avoir un fini naturel ou durable;
- 13° les tympans de verre doivent tendre à être de type « boîte cadre » (shadow box);
- 14° la composition de la façade ayant front sur la rue Aylmer doit contribuer à la qualité de la perspective dans l'axe de la rue Mayor, notamment en favorisant des ouvertures fenêtrées;
- 15° la composition de la façade ayant front sur la rue Union doit tendre à permettre l'intégration harmonieuse des équipements du métro représentés au plan 6 de l'annexe C;
- 16° les espaces libres extérieurs doivent tendre à être intégrés à la volumétrie du bâtiment et les balcons en projection doivent être évités;
- 17° sur les façades ayant front sur la rue Sainte-Catherine, l'ajout de loggias, balcons et Juliettes doit être évité.

CHAPITRE IV **DISPOSITION PÉNALE**

20. Quiconque occupe ou utilise un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au titre IX du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE V **DÉLAI DE RÉALISATION**

21. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

ANNEXE A **PLAN INTITULÉ « LIMITE DU TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ANNEXE B

PLANS 31 à 33, 39 à 56, 58 à 66, 84, 90 et 93 à 99, PRÉPARÉS PAR MENKÈS SHOONER DAGENAIIS LETOURNEUX ARCHITECTS, ET FAHEY ET ASSOCIÉS

ANNEXE C

PLANS 1 à 6, PRÉPARÉS PAR MENKÈS SHOONER DAGENAIIS LETOURNEUX ARCHITECTS, ET FAHEY ET ASSOCIÉS

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1207303007



Annexe A

RUE CITY COUNCILLORS

RUE MAYOR

RUE AYLMER

AVENUE UNION

RUE STE - CATHERINE O.

PLACE PHILLIPS

AVENUE UNION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

3,57m [11'-9"]

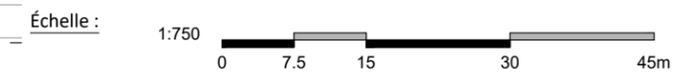
2,73m [9'-0"]

42,85m [140'-7"]

partie du lot :
1 515 525
à acquérir de la
Ville de Montréal

lot : 1 340 555

45,00m [147'-8"]



Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**

Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

Directeur de projet: B. Fahey

Chargée de projet: N. Richer

Émis pour discussion

Préparé par: ML

Vérifié par: NR



HBC / La Baie

Limite du territoire d'application

Annexe B

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

4.1 IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

Plan de toiture

Échelle 1:750



31

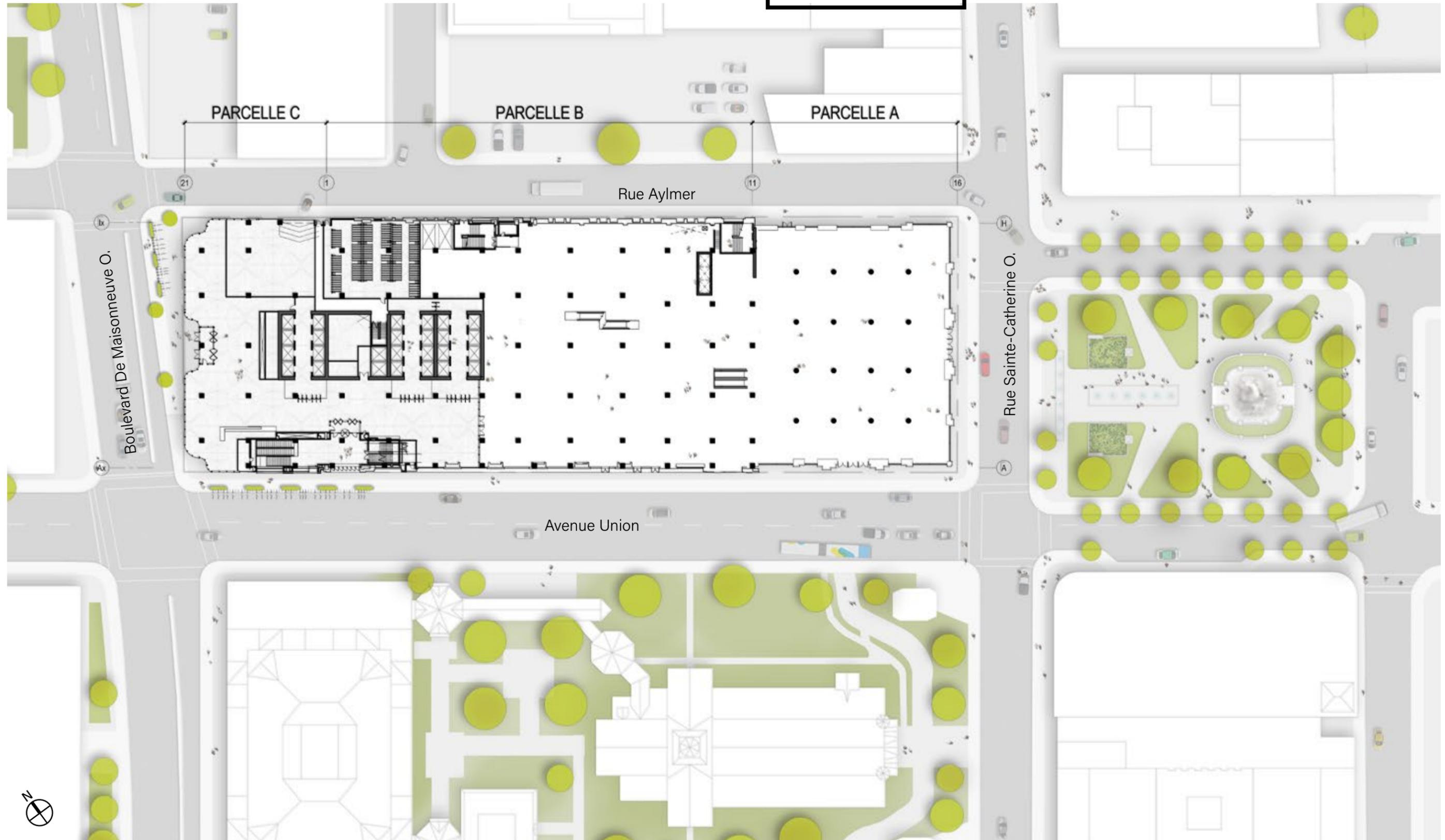
Annexe B

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

4.1 IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

Plan rez-de-chaussée

Échelle 1:750



32

4.1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE USAGES

Plan rez-de-chaussée

Échelle 1:750

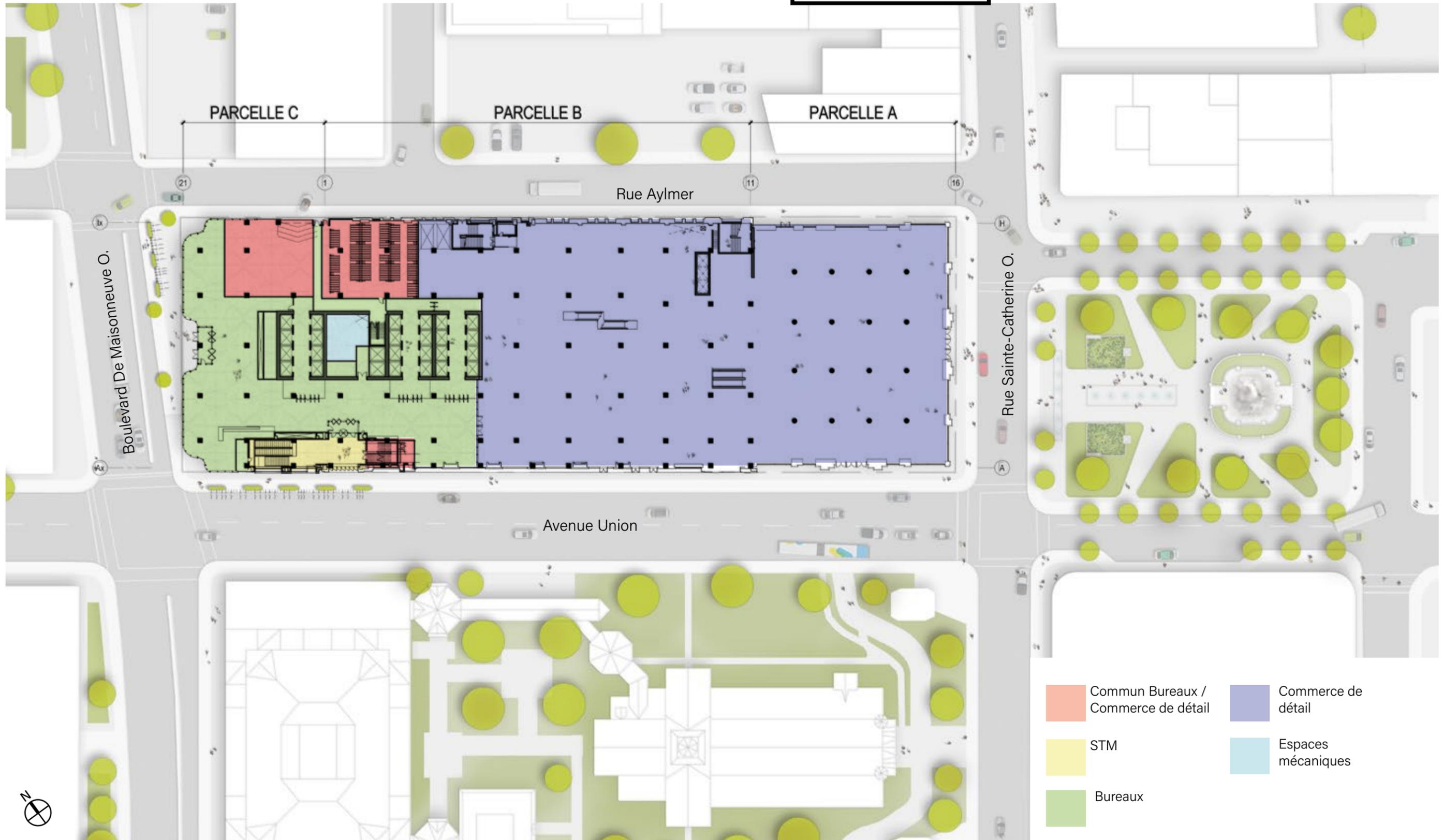
Annexe B

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

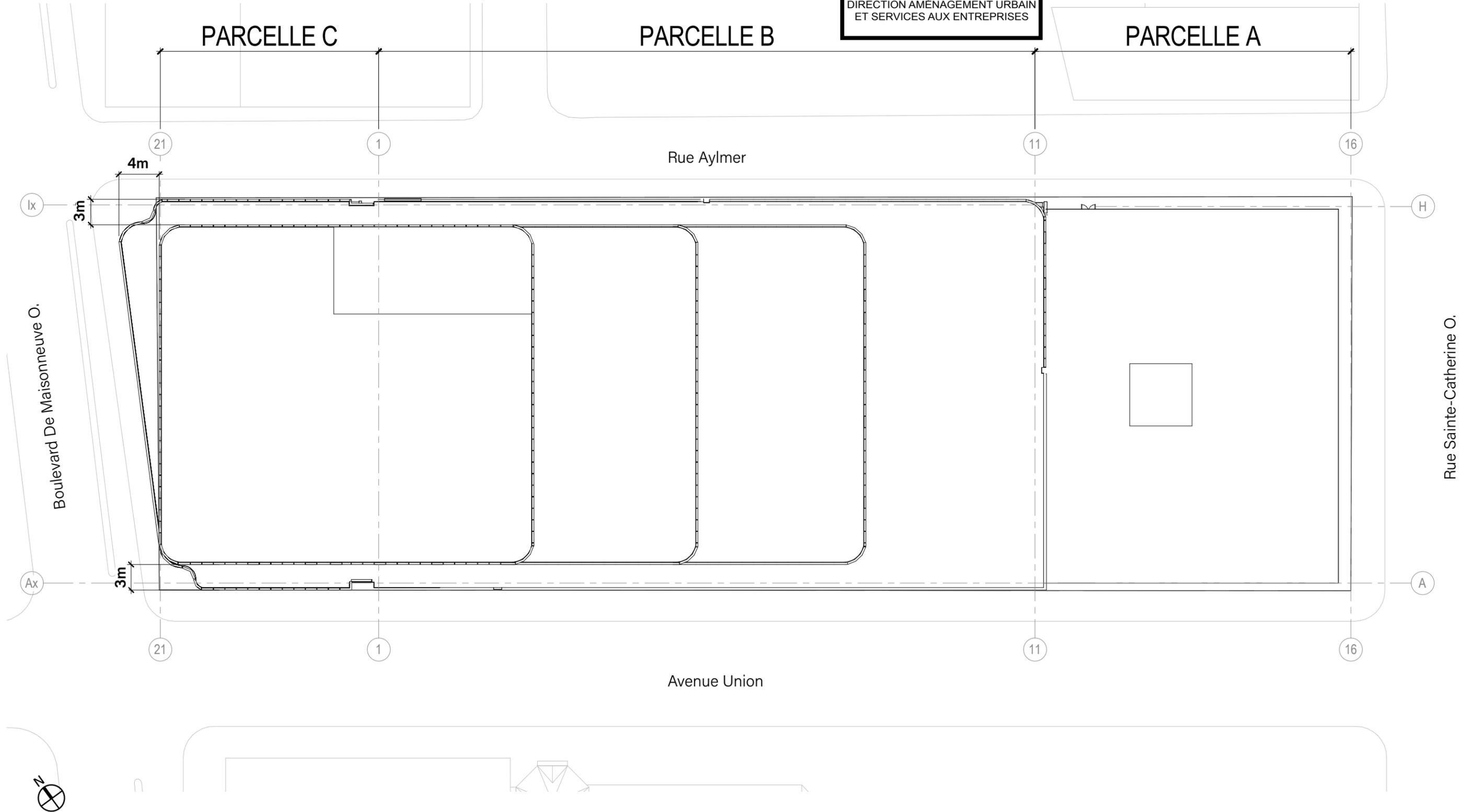
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

INTÉGRATION URBAINE ET ARCHITECTURALE 4



33

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 19 novembre 2020
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES

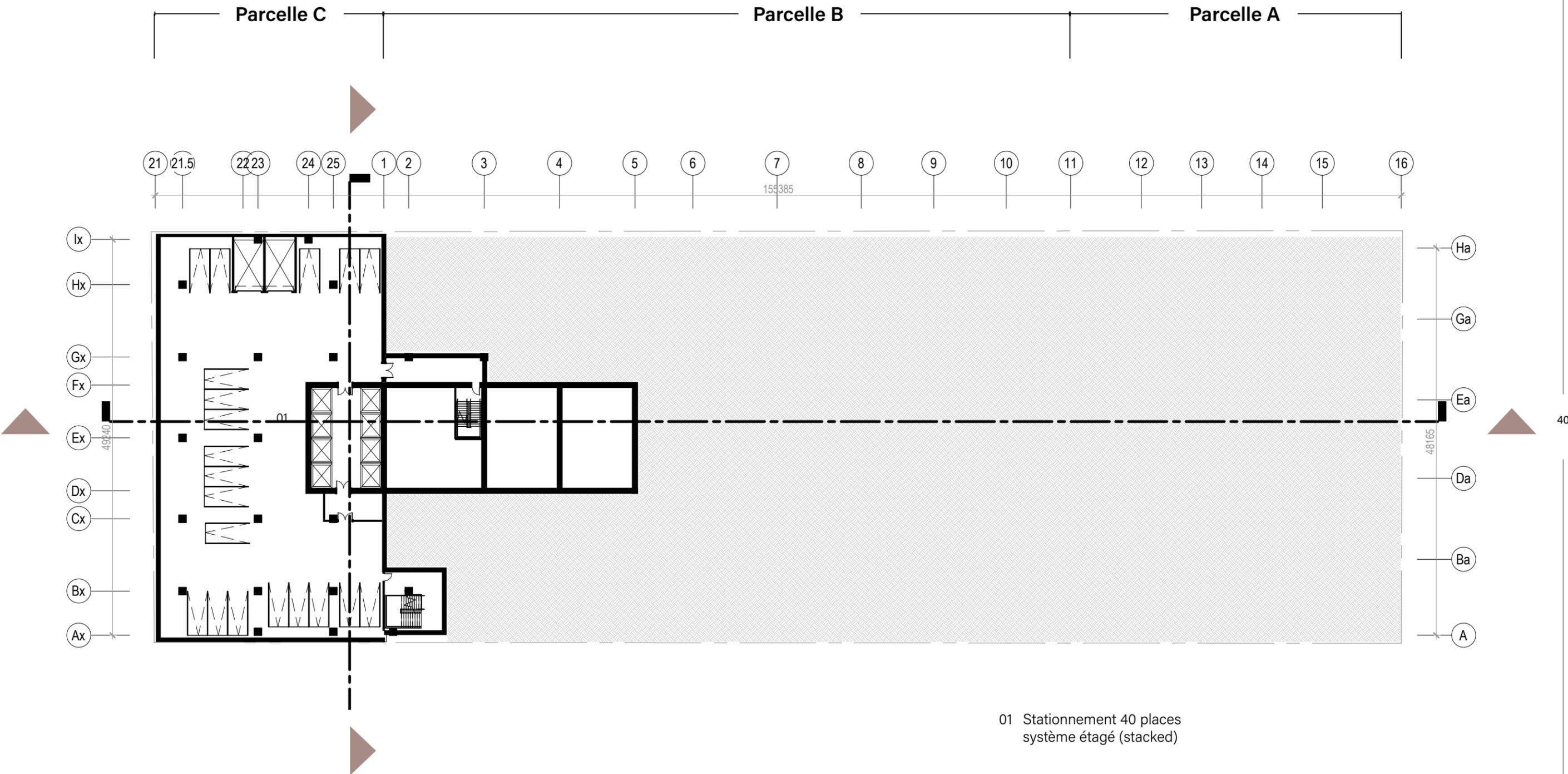


39

Annexe B

5.1 PLAN SOUS-SOLS 2 ET 3

Échelle 1:500



01 Stationnement 40 places système étagé (stacked)

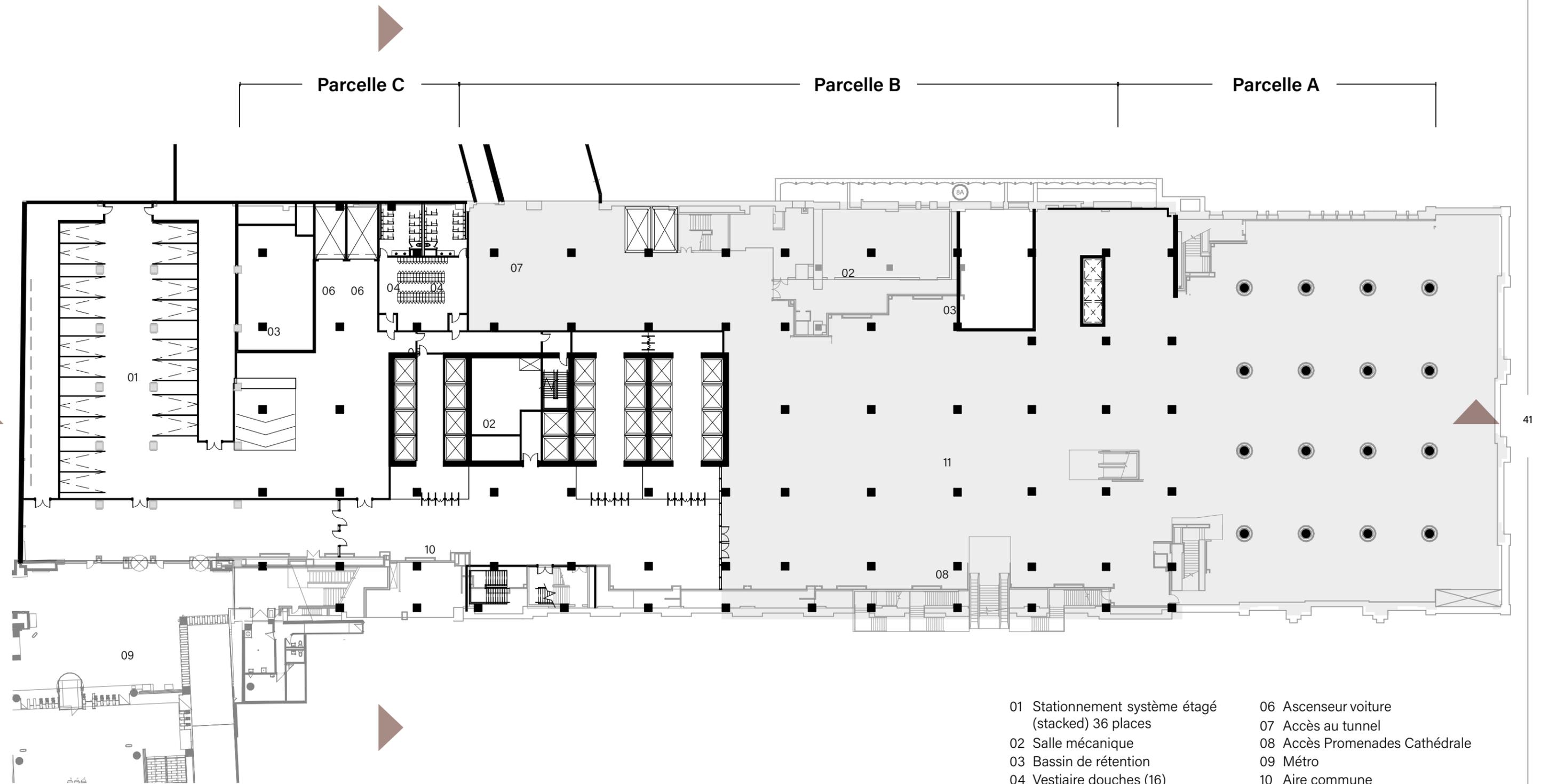
VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 19 novembre 2020
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Annexe B

5.1 PLAN SOUS-SOL 1

Échelle 1:500



- | | |
|--|--------------------------------|
| 01 Stationnement système étagé (stacked) 36 places | 06 Ascenseur voiture |
| 02 Salle mécanique | 07 Accès au tunnel |
| 03 Bassin de rétention | 08 Accès Promenades Cathédrale |
| 04 Vestiaire douches (16) | 09 Métro |
| 05 Vestiaire casiers superposés (150) | 10 Aire commune |
| | 11 Commercial |

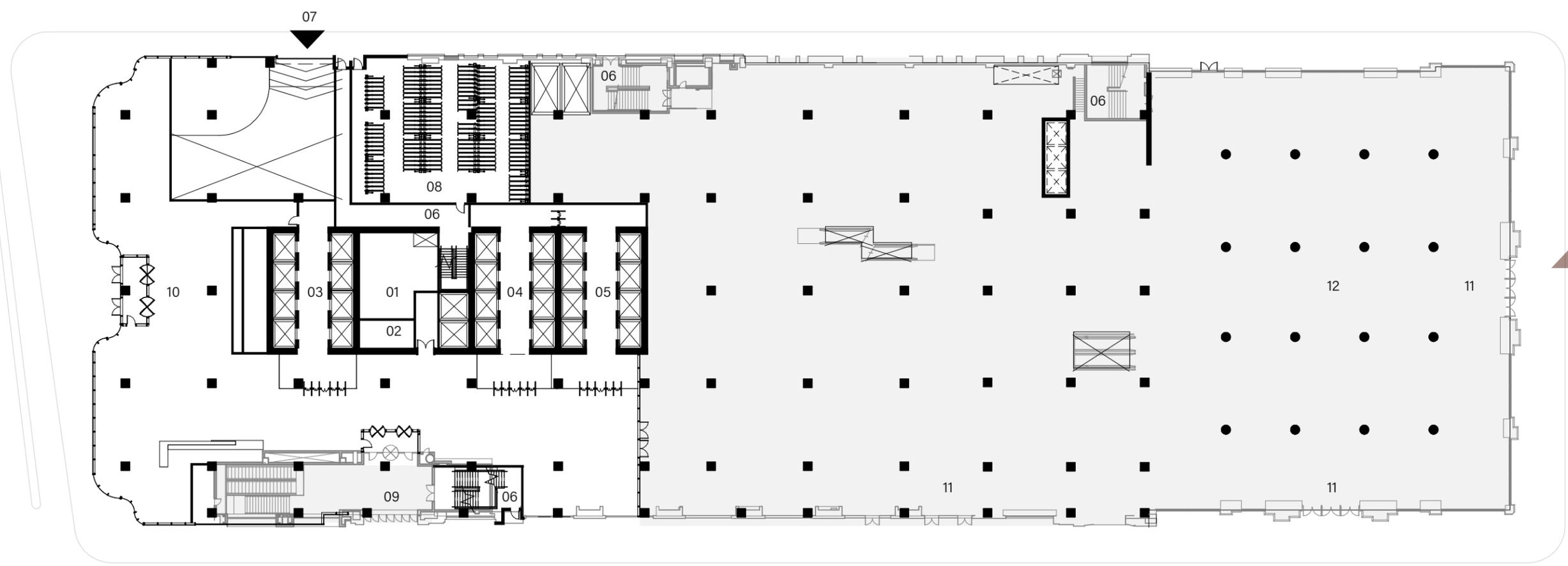
Nombre total de cases de stationnement : 116 cases

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Annexe B

5.1 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

Échelle 1:500



- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Ascenseurs hauts
- 04 Ascenseurs mi-hauteur
- 05 Ascenseurs bas
- 06 Issues
- 07 Entrée de stationnement
- 08 Entreposage de vélos superposé (294 places)
- 09 Accès métro
- 10 Entrée principale bureaux
- 11 Entrée commerciale
- 12 Commercial

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

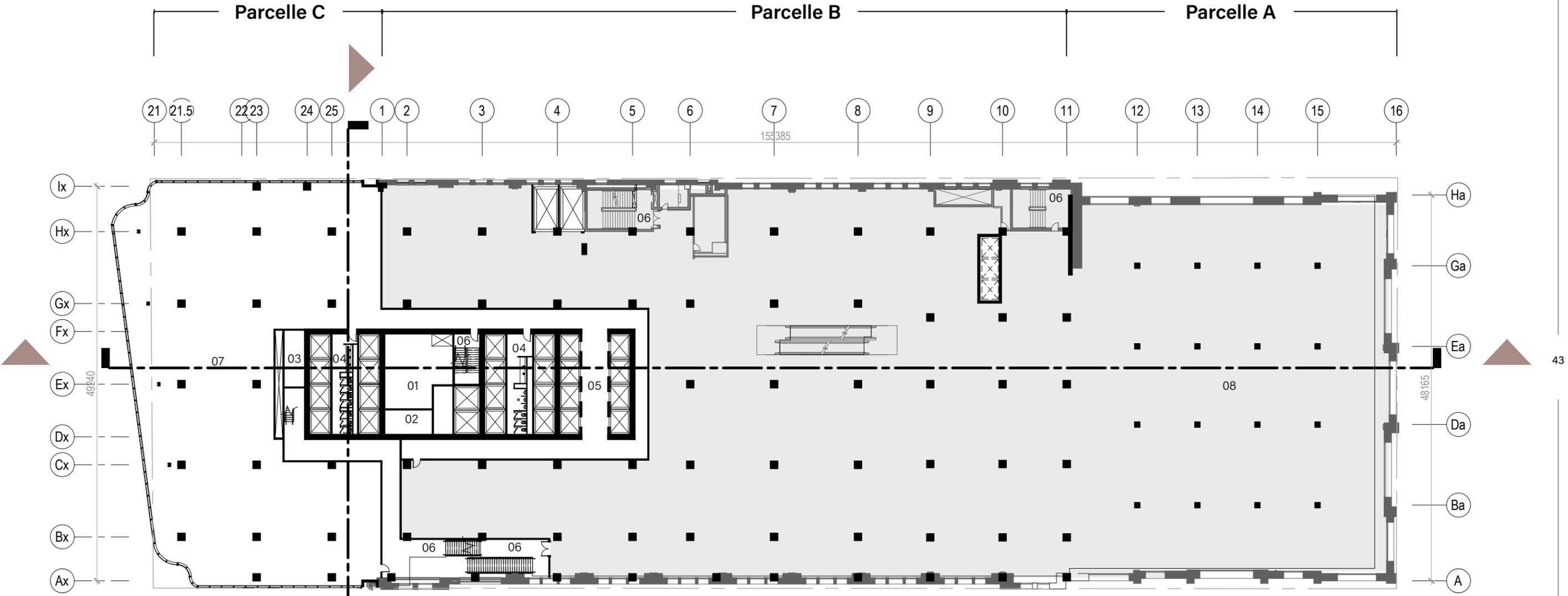
19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Annexe B

5.1 PLAN NIVEAUX 2 À 4

Échelle 1:500



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

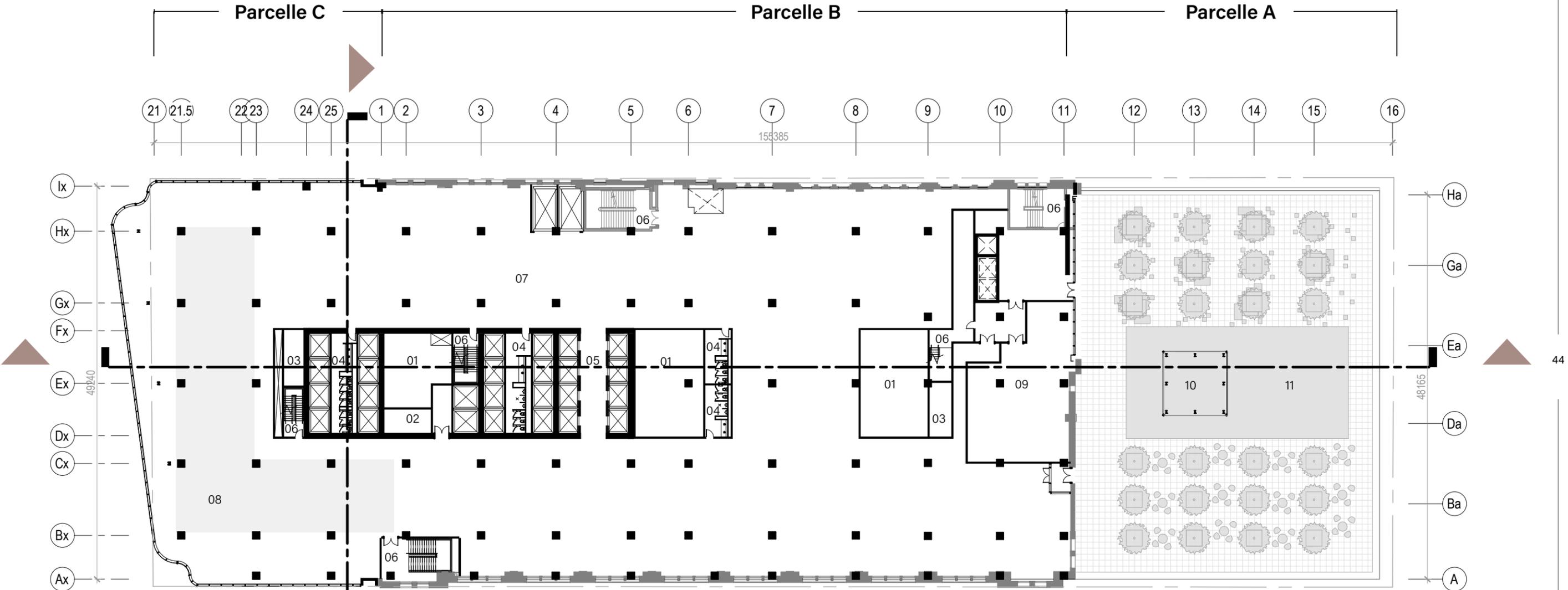
- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 WC
- 05 Ascenseurs bas
- 06 Issues
- 07 Bureaux
- 08 Commercial



Annexe B

5.1 PLAN NIVEAU 5

Échelle 1:500



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

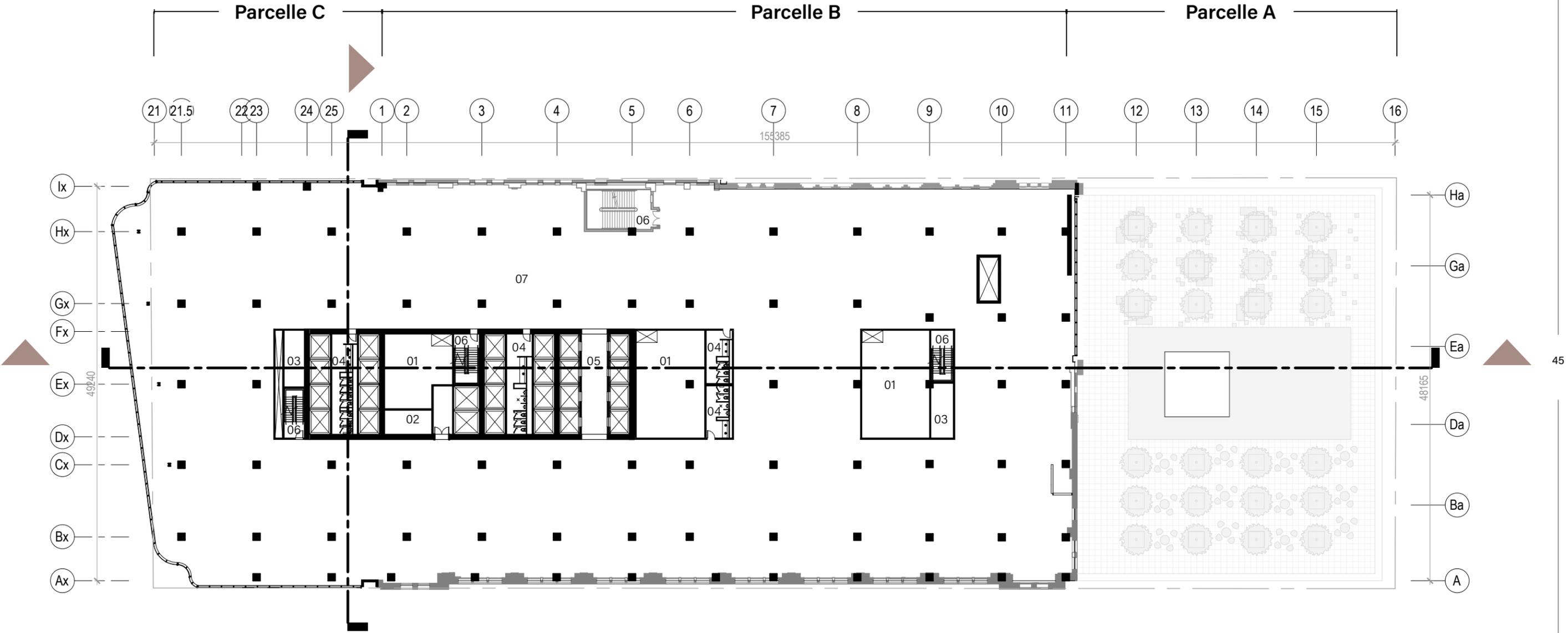
- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 WC
- 05 Ascenseurs bas
- 06 Issues
- 07 Aire commune des bureaux / Cafétéria
- 08 Aire de service de cuisine
- 09 Restaurant / Café
- 10 Aire de préparation fixe
- 11 Terrasse publique et privée



Annexe B

5.1 PLAN NIVEAU 6

Échelle 1:500



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

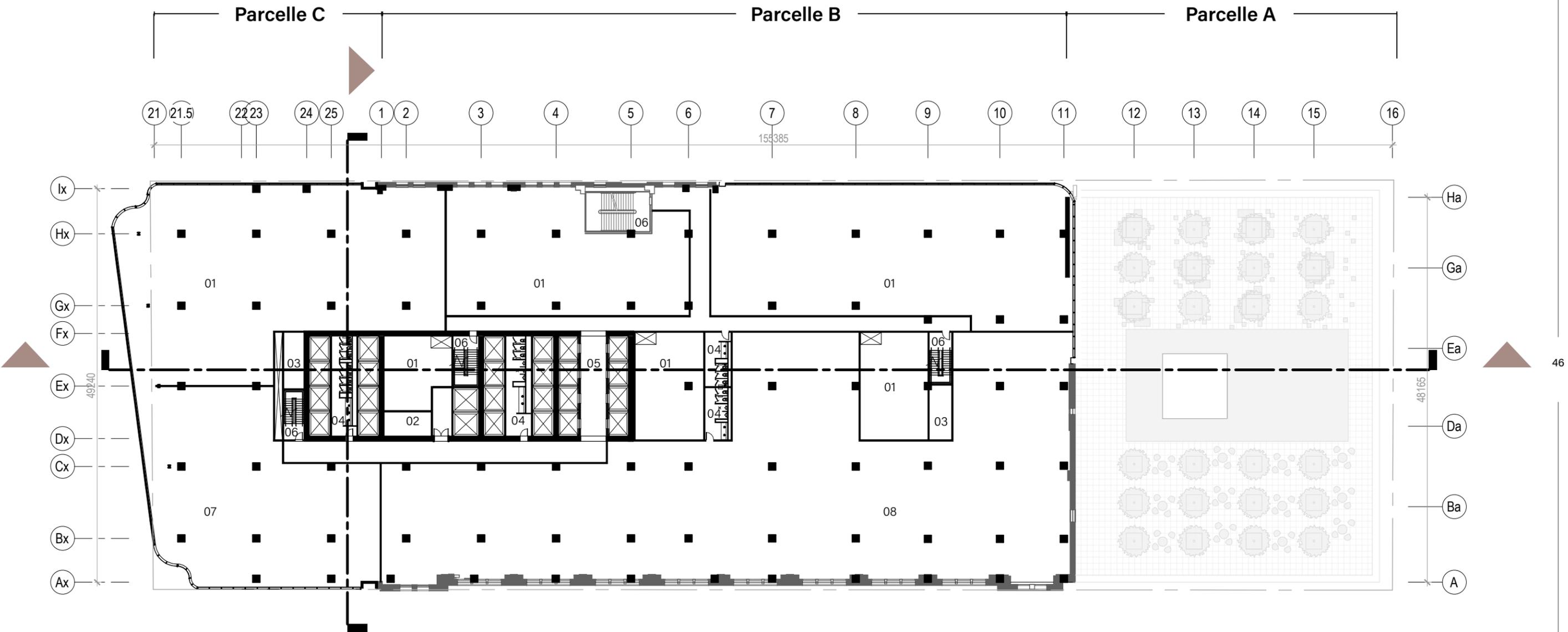
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 WC
- 05 Ascenseurs bas
- 06 Issues
- 07 Aire commune des bureaux / Centre de conférence

Annexe B

5.1 PLAN NIVEAUX 7 ET 8

Échelle 1:500



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

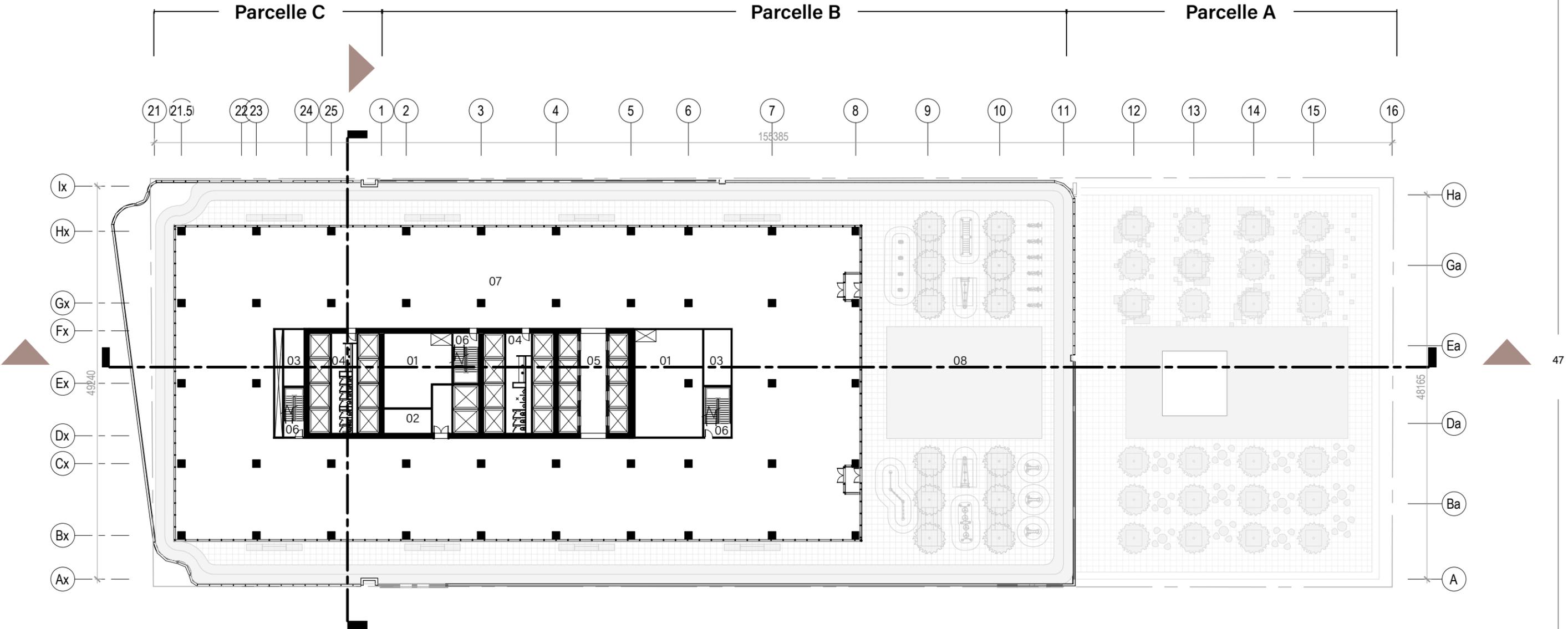
- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 WC
- 05 Ascenseurs bas
- 06 Issues
- 07 Refroidisseurs
- 08 Bureaux



Annexe B

5.1 PLAN NIVEAU 9

Échelle 1:500



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

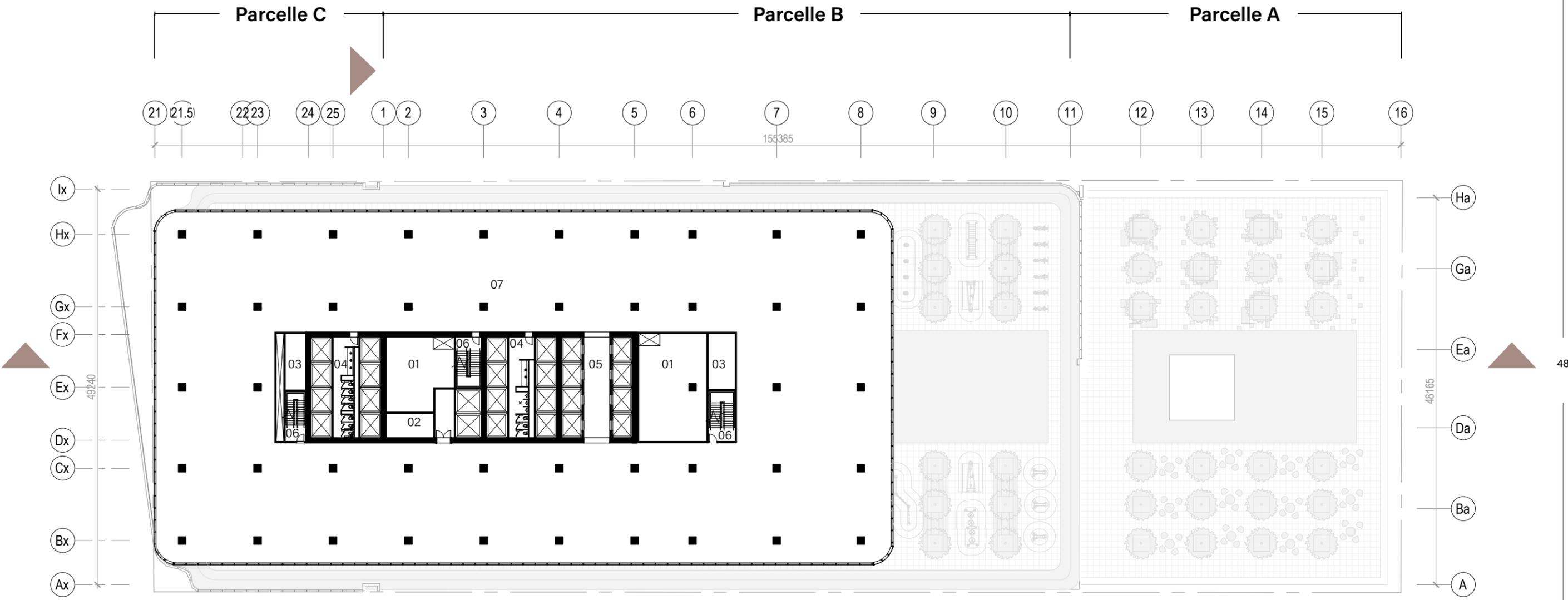
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 WC
- 05 Ascenseurs bas
- 06 Issues
- 07 Bureaux
- 08 Terrasse

Annexe B

5.1 PLAN NIVEAUX 10 À 13

Échelle 1:500



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

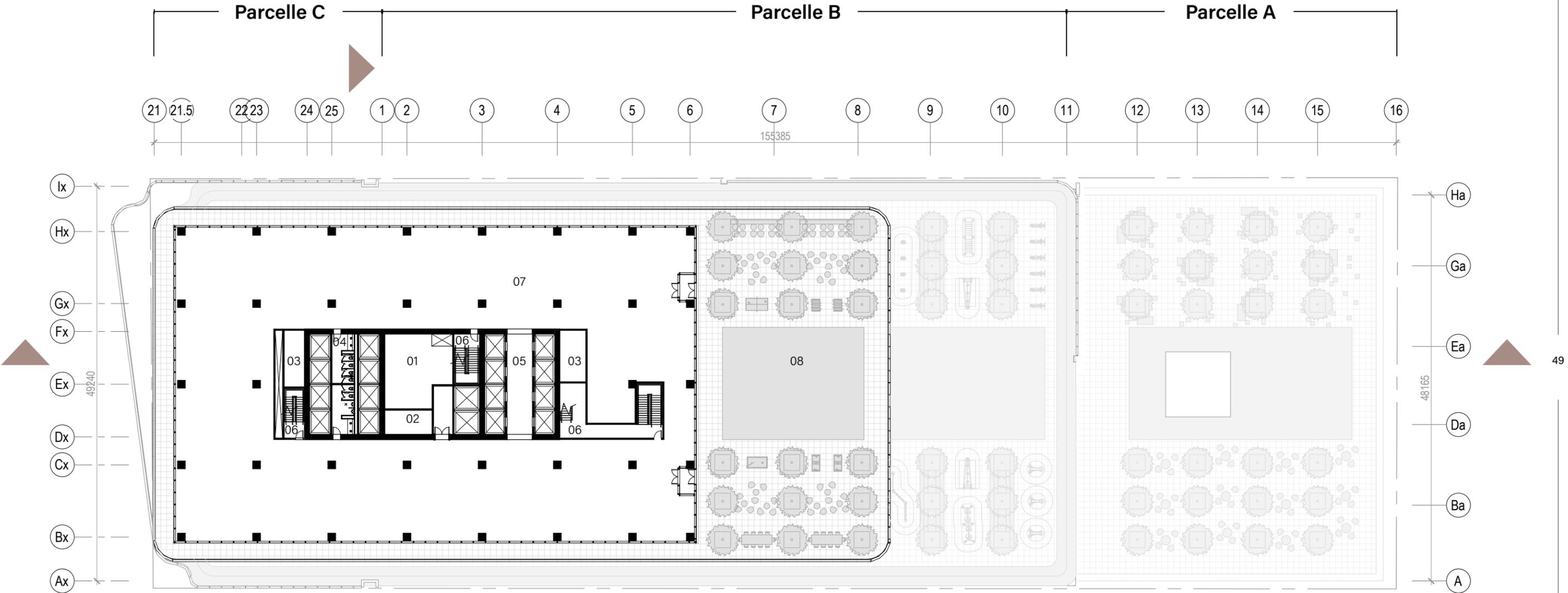
- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 WC
- 05 Ascenseurs bas
- 06 Issues
- 07 Bureaux



Annexe B

5.1 PLAN NIVEAU 14

Échelle 1:500



- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 WC
- 05 Ascenseurs mi-hauteur
- 06 Issues
- 07 Bureaux
- 08 Terrasse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

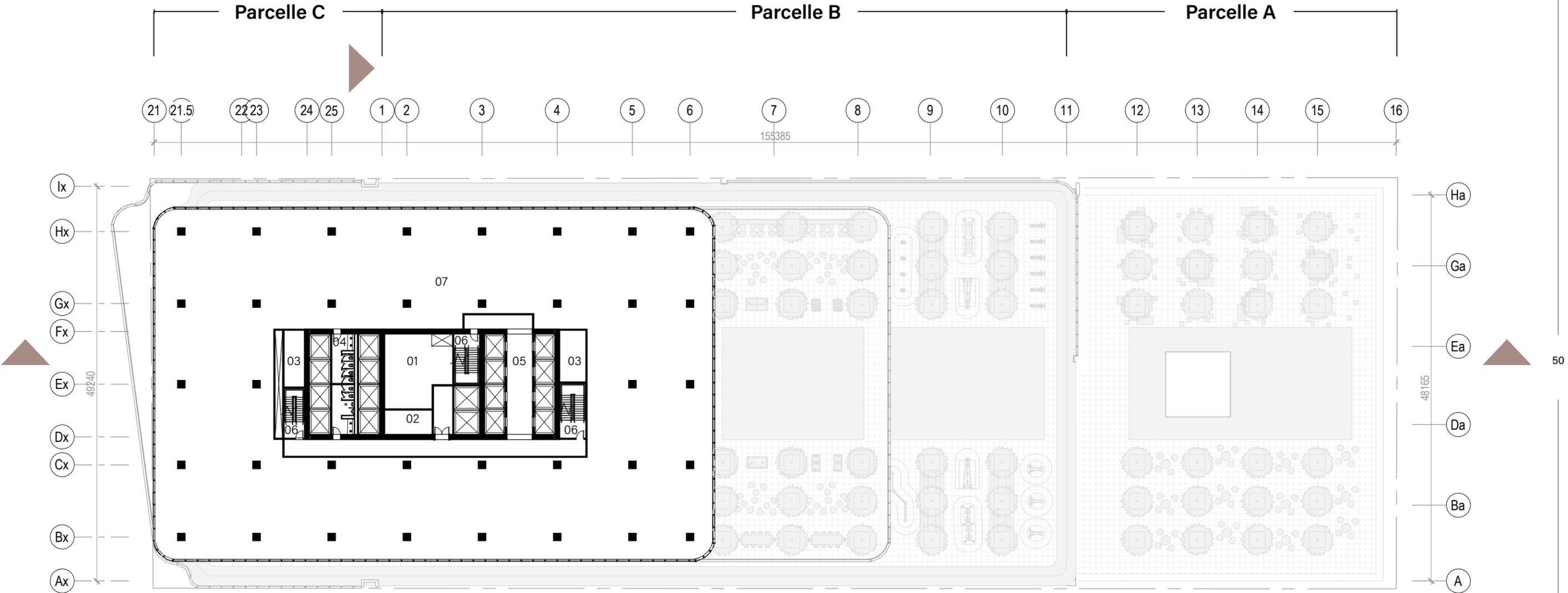
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Annexe B

5.1 PLAN NIVEAUX 15 À 19

Échelle 1:500



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

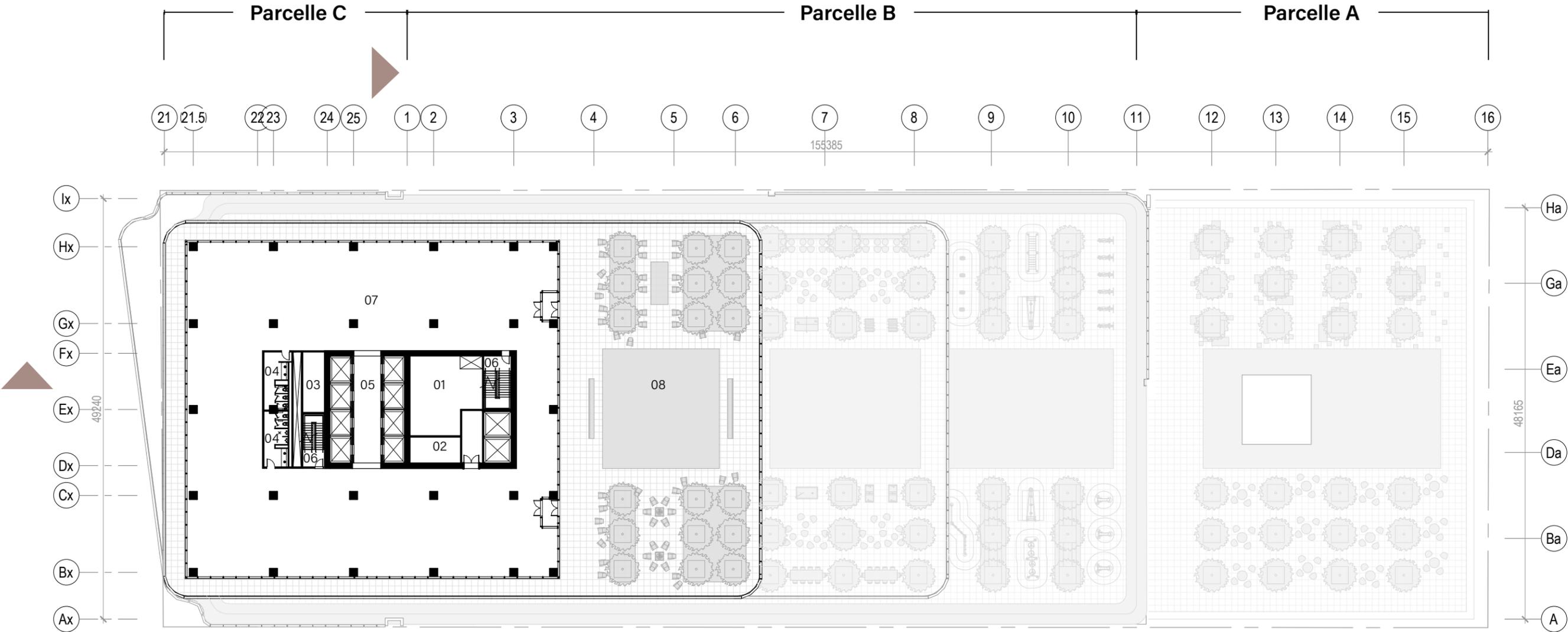
- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 WC
- 05 Ascenseurs mi-hauteur
- 06 Issues
- 07 Bureaux



Annexe B

5.1 PLAN NIVEAU 20

Échelle 1:500



- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 WC
- 05 Ascenseurs hauts
- 06 Issues
- 07 Bureaux
- 08 Terrasse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

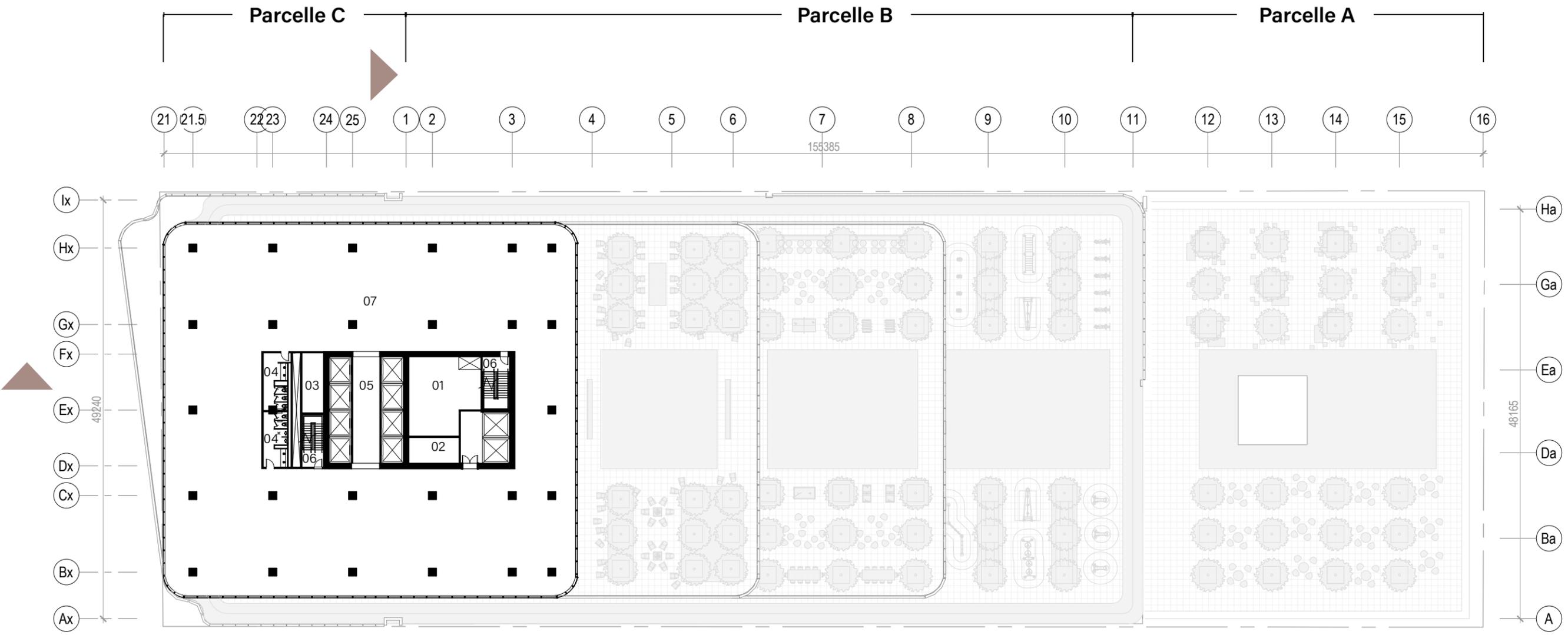
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Annexe B

5.1 PLAN NIVEAUX 21 À 23

Échelle 1:500



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

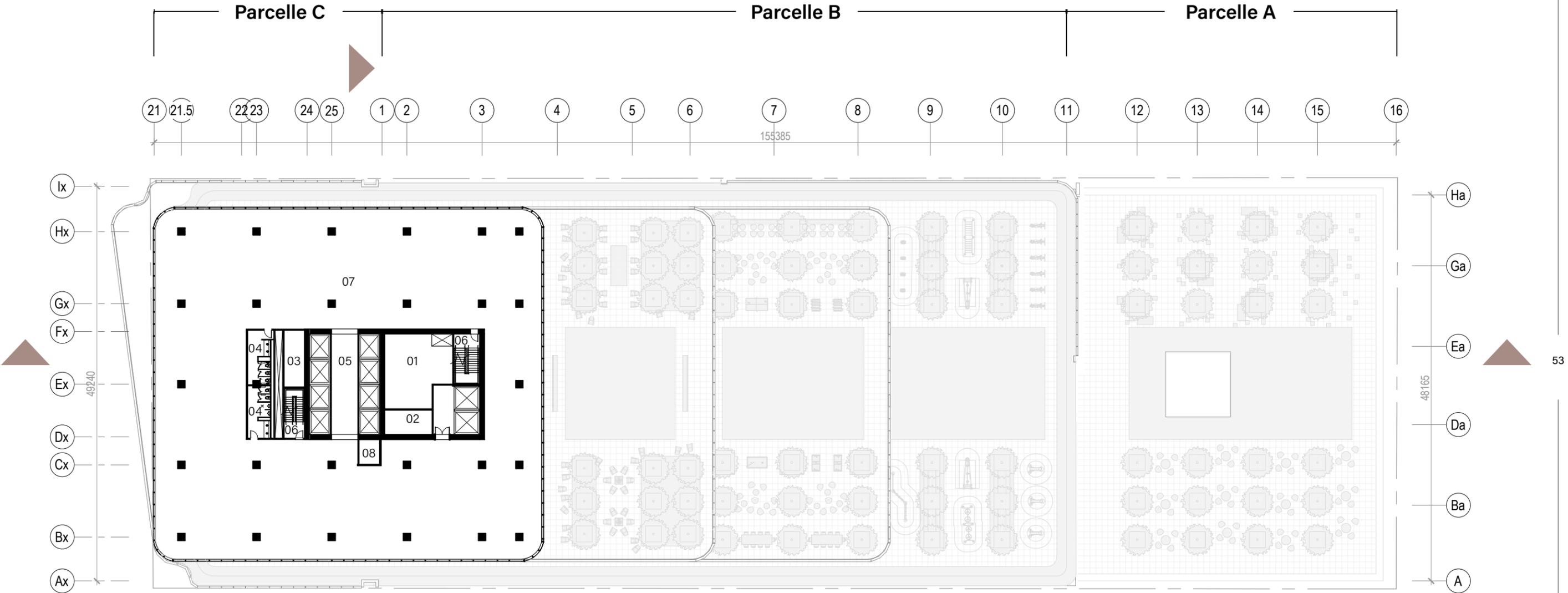
- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 WC
- 05 Ascenseurs hauts
- 06 Issues
- 07 Bureaux



Annexe B

5.1 PLAN NIVEAU 24

Échelle 1:500



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

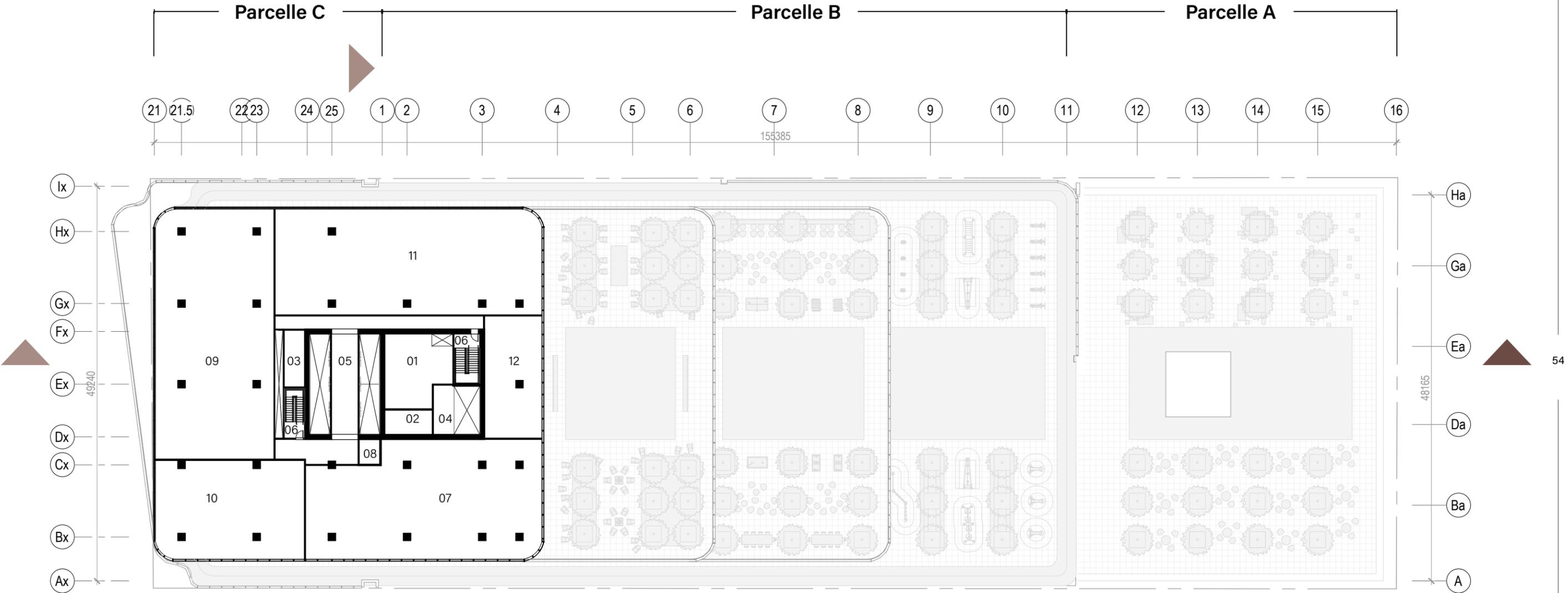
- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 WC
- 05 Ascenseurs hauts
- 06 Issues
- 07 Bureaux
- 08 Ascenseur



Annexe B

5.1 PLAN NIVEAU 25

Échelle 1:500



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

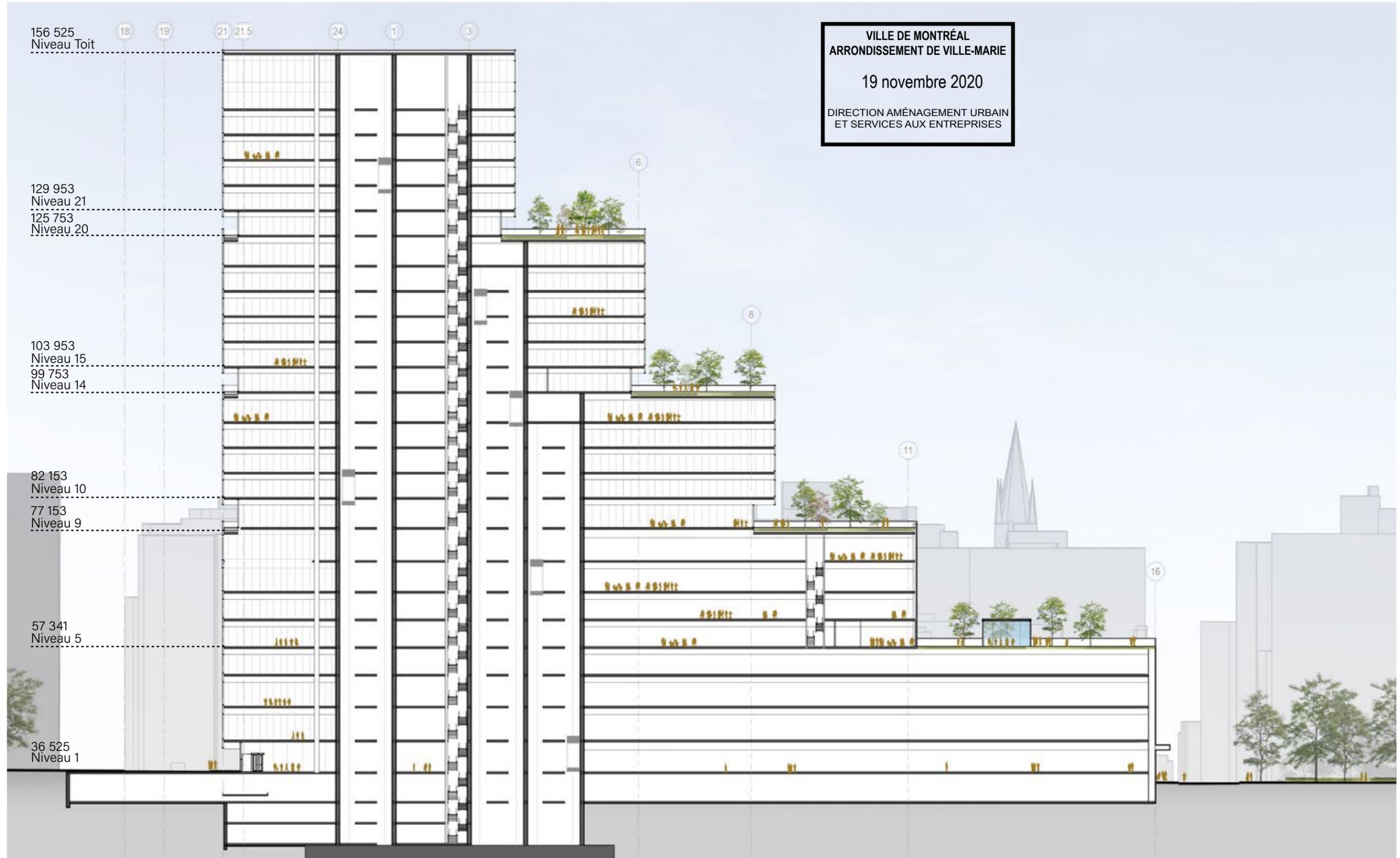
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

- 01 Salle mécanique
- 02 Salle électrique
- 03 Électrique / Télécom
- 04 Monte-charge
- 05 Ascenseurs hauts
- 06 Issues
- 07 Bureaux
- 08 Ascenseur
- 09 Génératrices
- 10 Chauffe-eau
- 11 Tour de refroidissement
- 12 Refroidisseur à récupération de chaleur



5.2 COUPE LONGITUDINALE

Échelle 1:600

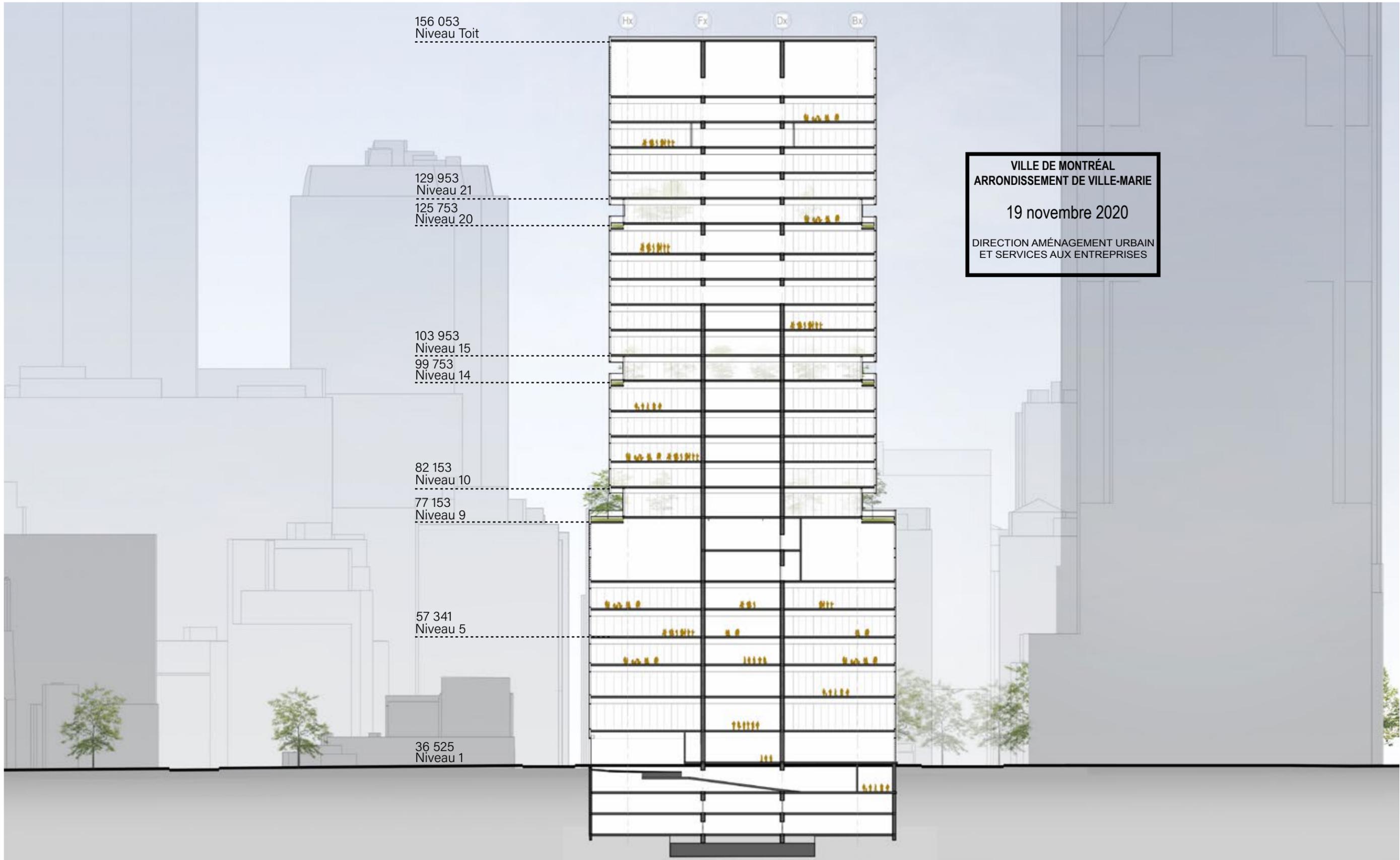


55

Annexe B

5.2 COUPE TRANSVERSALE

Échelle 1:600

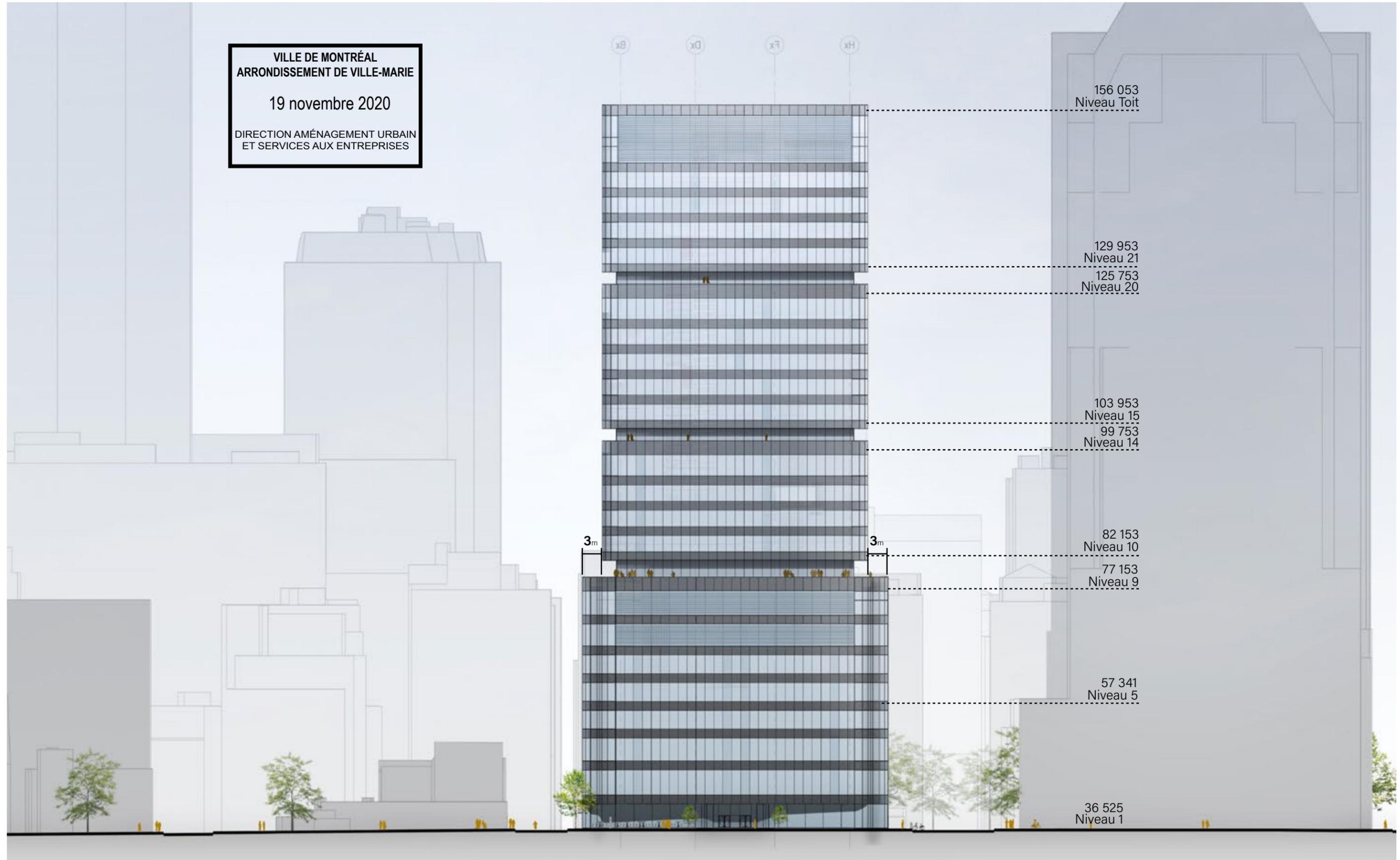


56

5.3 ÉLÉVATION NORD

Échelle 1:600

Annexe B



5.3 ÉLÉVATION SUD

Échelle 1:600

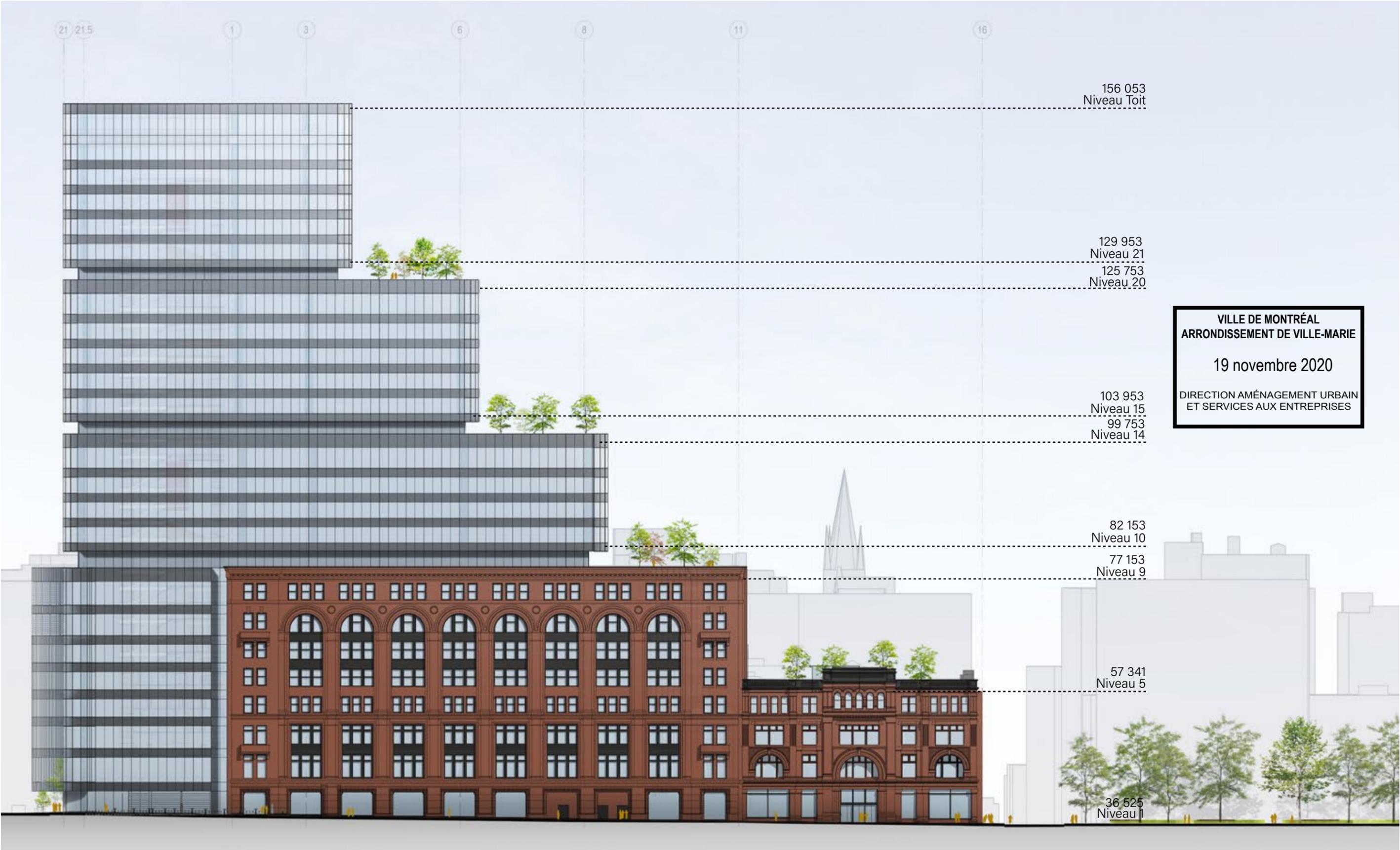
Annexe B



Annexe B

5.3 ÉLÉVATION OUEST

Échelle 1:600



VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 19 novembre 2020
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES

59 B

5.3 ÉLÉVATION EST

Échelle 1:600

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



156 053
Niveau Toit

129 953
Niveau 21
125 753
Niveau 20

103 953
Niveau 15
99 753
Niveau 14

82 153
Niveau 10
77 153
Niveau 9

57 341
Niveau 5

36 525
Niveau 1

60

Annexe B

5.4 PERSPECTIVE SAINTE-CATHERINE

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 19 novembre 2020
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES





VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 19 novembre 2020
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Annexe B

5.4 PERSPECTIVE UNION / DE MAISONNEUVE

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 19 novembre 2020
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES





Annexe B

5.4 VUE AÉRIENNE NORD-EST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



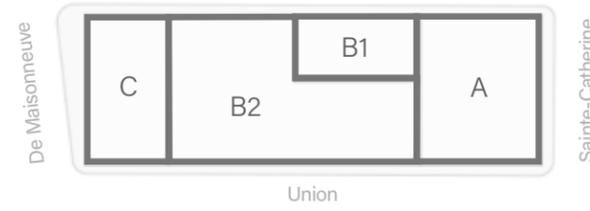
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



6 STRATÉGIE DE RESTAURATION

La stratégie de restauration préconisée pour le projet vise la remise à l'état d'origine des composantes architecturales du Colonial House (parcelle A). Les interventions visent, entre autres, à retrouver les entrées et leurs grands portails d'origine, à retirer la marquise afin de retrouver la façade d'origine, à ouvrir le dialogue entre l'intérieur et l'extérieur du magasin et à effectuer de nombreux autres travaux d'entretien d'éléments architecturaux d'intérêt. La stratégie retenue vise également la restauration des façades des bâtiment de la parcelle B1 et B2, notamment par la réouverture des fenêtres du côté de l'avenue Union et en maximisant la réouverture de celles du côté de la rue Aylmer.

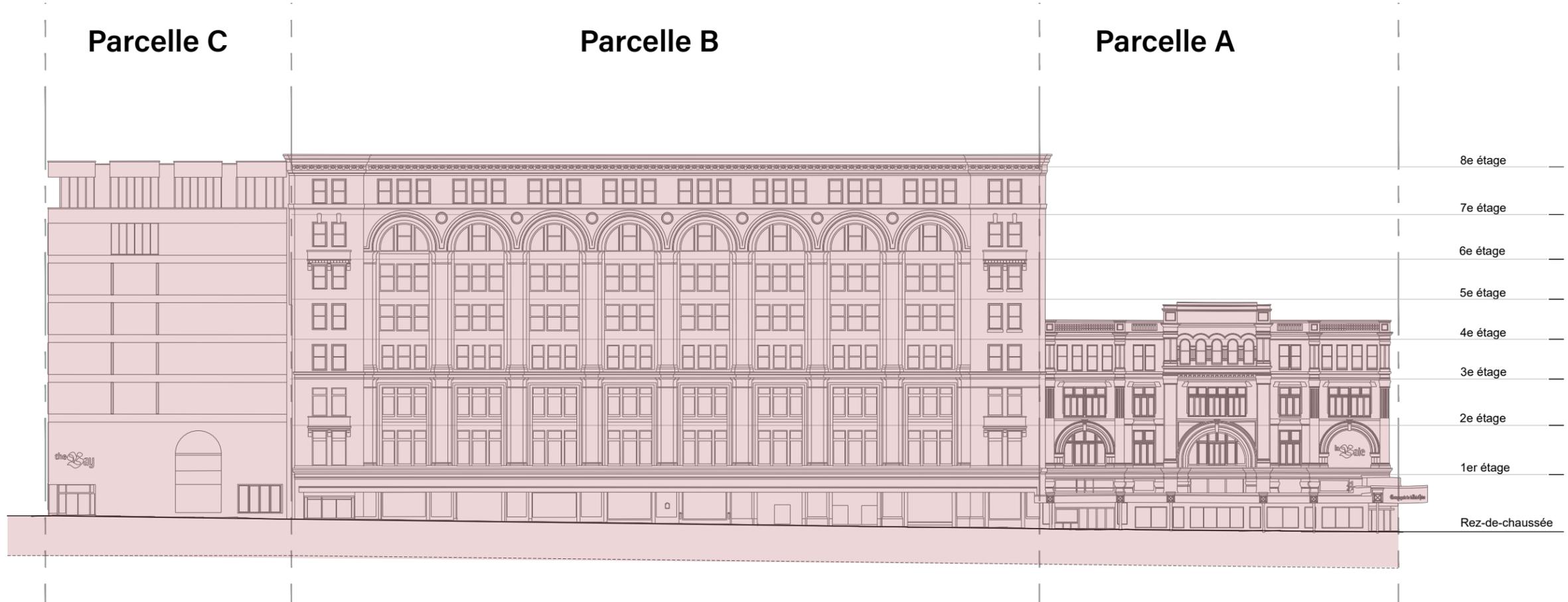
La présente section fera d'abord état de la condition d'origine des différentes parties du bâtiment et de leur état actuel, suivi d'une synthèse des transformations du Colonial House. Ensuite, la relation entre la configuration intérieure actuelle du magasin et l'extérieur du bâtiment sera expliquée. Les principaux constats d'une étude technique sur l'état actuel de la maçonnerie effectuée par Amec Foster Wheeler seront présentés. Finalement, la stratégie de restauration s'appuyant sur l'ensemble des éléments présentés sera exposée.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

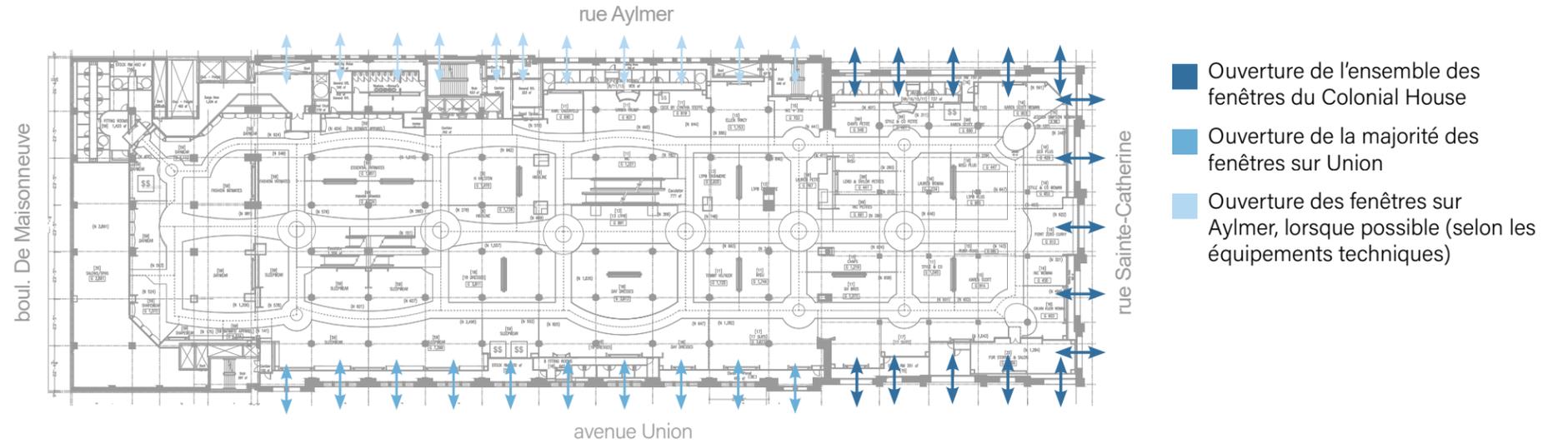


Les différentes sections du magasin de La Baie d'Hudson dans ses conditions actuelles

La configuration intérieure actuelle du magasin favorise la concentration des équipements techniques, des salles d'entreposage et des autres espaces de services au pourtour du bâtiment afin de dégager l'espace central et de mettre la marchandise en valeur. Cette stratégie commerciale a toutefois pour effet d'occasionner la fermeture de la majorité des fenêtres du bâtiment.

Dans son projet de réaménagement, La Baie prévoit miser sur la création d'une relation forte entre l'intérieur et l'extérieur du magasin lorsque possible, et ce, principalement pour le Colonial House. À cet effet, les équipements techniques et autres espaces de services seront relocalisés afin de dégager les murs extérieurs. Cette stratégie sera également appliquée sur les façades de la rue Aylmer et de l'avenue Union lorsque les espaces de service du magasin et l'emplacement des équipements techniques le permettent.

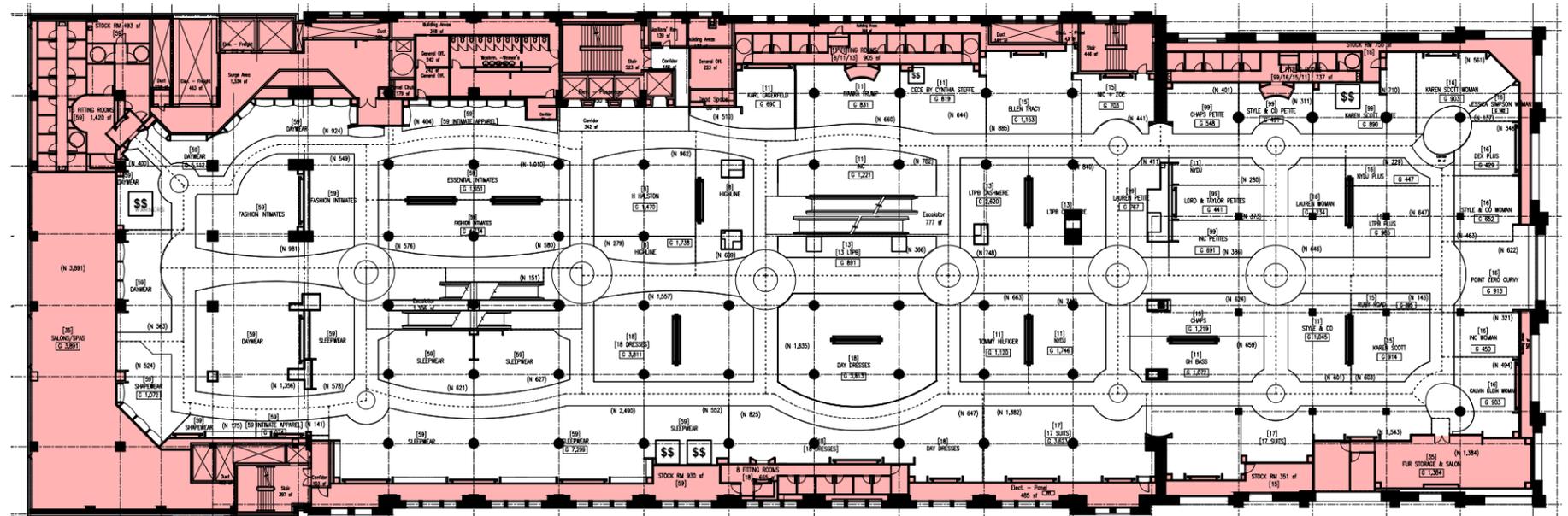
Stratégie d'aménagement du magasin qui crée une relation entre l'intérieur et l'extérieur



Exemple typique d'aménagement intérieur actuel - niveau 4 vêtements pour dames

(En rouge : équipements techniques, espaces de services, blocs sanitaires, salles d'essayage et minientrepôts des bannières)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



La configuration actuelle des espaces intérieurs du magasin favorise la concentration des équipements techniques sur les murs extérieurs.

6.5 STRATÉGIE DE RESTAURATION

Tel que mentionné précédemment, la stratégie de restauration vise principalement à remettre les différentes composantes architecturales du Colonial House (1891) à l'état d'origine. La stratégie prévoit également la restauration d'autres éléments ponctuels présents sur les bâtiments des parcelles B1 (1902) et B2 (1923) ainsi que des interventions d'ordre général présentes sur l'ensemble des parties du bâtiment telles que la restauration de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres.

Les interventions proposées sont présentées dans la présente section, déclinées en fonction de la façade sur laquelle elles prennent place (rue Sainte-Catherine, rue Aylmer et avenue Union).

Façade Sainte-Catherine (parcelle A)

Interventions sur le Colonial House

1. Démolition des vitrines de 1949 et rétablissement du plan de façades à la maçonnerie d'origine.
2. Rétablissement de la fenestration des vitrines comme à l'origine.
3. Retrait de l'entrée au coin de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue Union et restauration de la maçonnerie.
4. Retrait de la marquise du Colonial House afin de s'inspirer des conditions d'origine.
5. Ouverture des fenêtres arquées obturées qui présentent actuellement les enseignes de La Baie.
6. Restauration du parapet de tôle existant du Colonial House (nettoyé et repeint).

Interventions générales

7. Remplacement des vantaux par des cadres de verre fixe avec vitrage scellé double dans les cadrages de fonte existants. Remplacement des fenêtres à guillotine par des fenêtres fixes avec verre scellé double.
8. Restauration de la maçonnerie (nettoyage, rejointoiement et remplacement) de pierres endommagées, retraits des ancrages, attaches, etc.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Schéma de la stratégie de restauration de la façade Sainte-Catherine (parcelle A)

Existant

Vitrines et marquise



Entrée de coin et maçonnerie



Fenêtres



Restauration proposée



Les vitrines du Colonial House en 1900 (Musée McCord)

Période de référence :

- Restauration des vitrines et retrait de la marquise inspiré des conditions d'origine : 1891

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Le coin du Colonial House en 1900 (Musée McCord)

Période de référence :

- Retrait de l'entrée Sainte-Catherine / Union et restauration de la maçonnerie: 1891



Les fenêtres du Colonial House en 1916 (Musée McCord)

Période de référence :

- Ouverture des fenêtres obturées et restauration des fenêtres existantes: 1891

Façade Aylmer (parcelles A et B1)

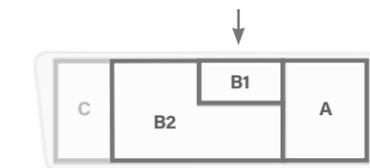
Interventions sur le Colonial House

1. Retrait de la marquise du Colonial House afin de s'inspirer des conditions d'origine.
2. Rétablissement de la fenestration des vitrines inspiré des conditions d'origine.
3. Ouverture de la fenêtre obturée du Colonial House qui présente actuellement l'enseigne de La Baie.
4. Restauration du parapet de tôle existant du Colonial House (nettoyé et repeint).

Interventions générales

5. Remplacement des fenêtres existantes avec verre scellé double sur l'ensemble du bâtiment. Le verre de certaines fenêtres donnant sur des espaces techniques (escaliers d'issue, salles de mécanique ou puits techniques) sera enduit d'un revêtement opacifiant.
6. Réouverture de fenêtres actuellement obturées en maçonnerie de brique pour les parcelles B1 et B2 lorsque les conditions le permettent.

- Ouvertures existantes obturées en maçonnerie inchangées
- Ouvertures actuellement obturées rouvertes avec nouvelles fenêtres
- Remplacement ou installation de fenêtres avec vitrage thermique clair
- Remplacement ou installation de fenêtres avec vitrage thermique opaque
- Réaménagement complet inspiré des conditions d'origine
- - - Zone de travaux



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Schéma de la stratégie de restauration de la façade Aylmer (parcelles A, B1 et B2)

Existant

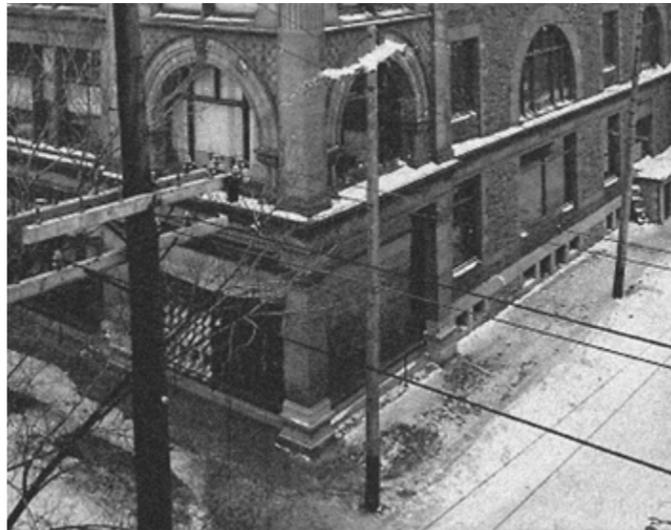
Vitrine, fenêtres et marquise



Fenêtres



Restauration proposée



Les vitrines et les fenêtres du Colonial House en 1900 (Musée McCord).



Les fenêtres du bâtiment de la parcelle B1 en 1900 (Musée McCord).

Périodes de référence :

- Restauration des vitrines inspirée de la composition d'origine: inspiration de 1891
- Ouverture des fenêtres opaques et obturées: 1891
- Retrait de la marquise afin de s'inspirer des conditions d'origine: 1891

Période de référence :

- Ouverture de certaines fenêtres obturées et restauration des fenêtres existantes: 1901 et 1923

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Façade Union (parcelles A et B2)

Interventions sur le Colonial House

1. Démolition des vitrines de 1949 et rétablissement du plan de façades à la maçonnerie d'origine.
2. Rétablissement de la fenestration des vitrines comme à l'origine.
3. Restauration du portail et de l'entrée sur Union selon les conditions d'origine.
4. Retrait de la marquise du Colonial House afin de s'inspirer des conditions d'origine.
5. Ouverture de la fenêtre obturée du Colonial House qui présente actuellement l'enseigne de La Baie.
6. Restauration du parapet de tôle existant du Colonial House (nettoyé et repeint).

Interventions sur la parcelle B2

7. Retrait de la marquise de la marquise de l'avenue Union sur la parcelle B2 et restauration dans ses conditions d'origine si elle est toujours présente.
8. Ouverture des vitrines au RDC pour la parcelle B2, lorsque les issues le permettent.

Interventions générales

9. Remplacement des fenêtres existantes avec verre scellé double sur l'ensemble du bâtiment. Le verre de certaines fenêtres donnant sur des espaces techniques (escaliers d'issue, salles de mécanique ou puits techniques) sera enduit d'un revêtement opacifiant. De plus, il est possible que certains aménagements intérieurs des étages commerciaux (niveaux 2 à 4) nécessitent aussi le recours à du verre opaque.
10. Restauration de la maçonnerie (nettoyage, rejointoiement et remplacement) de pierres endommagées, retraits des ancrages, attaches, etc.

- Ouvertures existantes obturées en maçonnerie inchangées
- Ouvertures actuellement obturées rouvertes avec nouvelles fenêtres
- Remplacement ou installation de fenêtres avec vitrage thermique clair
- Remplacement ou installation de fenêtres avec vitrage thermique opaque
- Réaménagement complet inspiré des conditions d'origine
- - - Zone de travaux

Ouvertures donnant sur un escalier d'issue

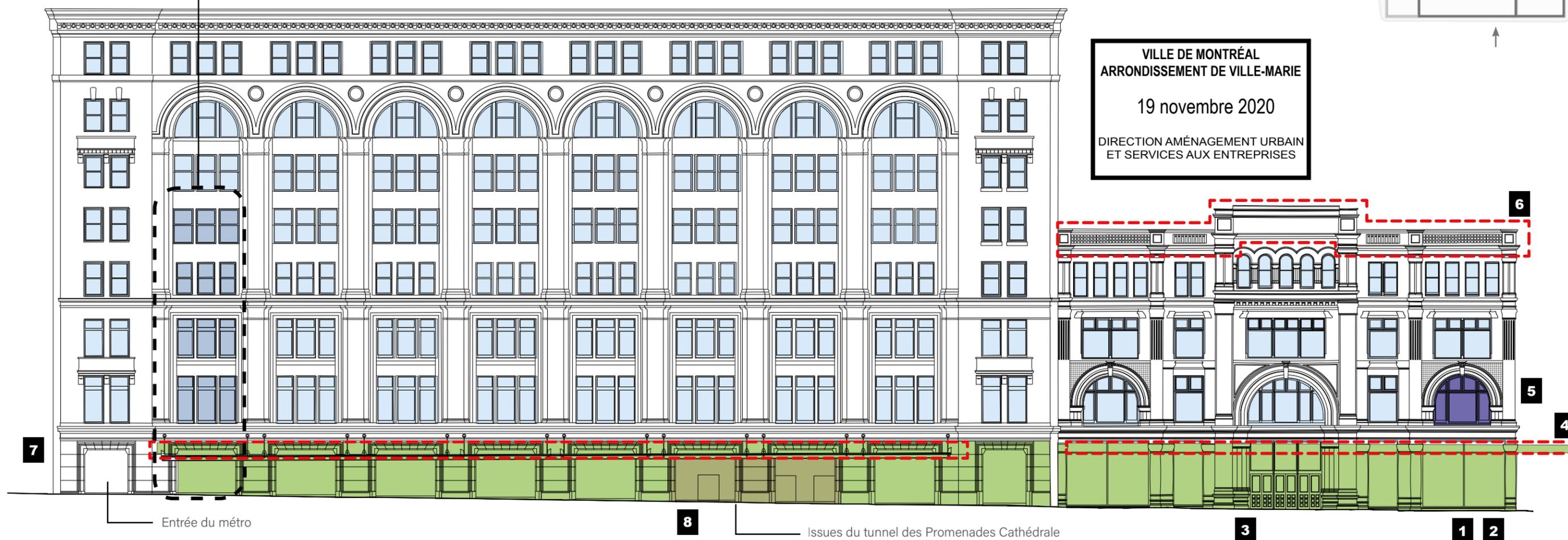


Schéma de la stratégie de restauration de la façade Union (parcelles A et B2)

Existant

Portail d'entrée, vitrines et marquise



Restauration proposée



Le portail d'entrée et les vitrines du Colonial House en 1891

Périodes de référence :

- Restauration des vitrines selon les conditions d'origine: 1891
- Restauration de l'entrée de l'avenue Union et de son portail en maçonnerie: 1891
- Retrait de la marquise du Colonial House afin de s'inspirer des conditions d'origine : 1891

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Fenêtres

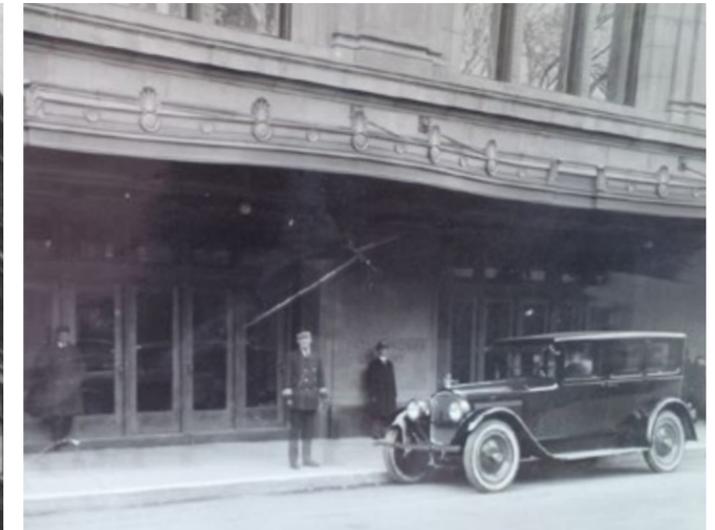


Les fenêtres du Colonial en 1891.

Périodes de référence :

- Ouverture des fenêtres obturées et restauration des fenêtres existantes: 1891 et 1923

Marquise et vitrines de l'avenue Union



La marquise originale de la parcelle B2 sur l'avenue Union (date inconnue)

Période de référence :

- Restauration de la marquise de l'avenue Union : 1923
- Ouverture des vitrines lorsque les issues le permettent: 1923

En somme, les interventions préconisées par la stratégie de restauration choisie se concentrent sur la remise à l'état d'origine du Colonial House ainsi que sur la restauration et l'entretien général des composantes architecturales d'intérêt sur l'ensemble des parcelles A, B1 et B2.

Le Colonial House (parcelle A)

1. Démolition des vitrines de 1949 et rétablissement du plan de façades à la maçonnerie d'origine.
2. Rétablissement de la fenestration des vitrines comme à l'origine.
3. Retrait de l'entrée au coin de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue Union et restauration de la maçonnerie.
4. Retrait de la marquise du Colonial House selon les conditions d'origine.
5. Percement des ouvertures obturées au niveau 2, enlèvement de la signalisation commerciale et installation de nouvelles fenêtres comme à l'origine.
6. Restauration des portails d'entrée (pierres, fenestration et portes).
7. Restauration du parapet de tôle existant du Colonial House (nettoyé et repeint).
8. Ouverture des fenêtres obturées qui présentent actuellement les enseignes de La Baie et remplacement de l'affichage commercial.

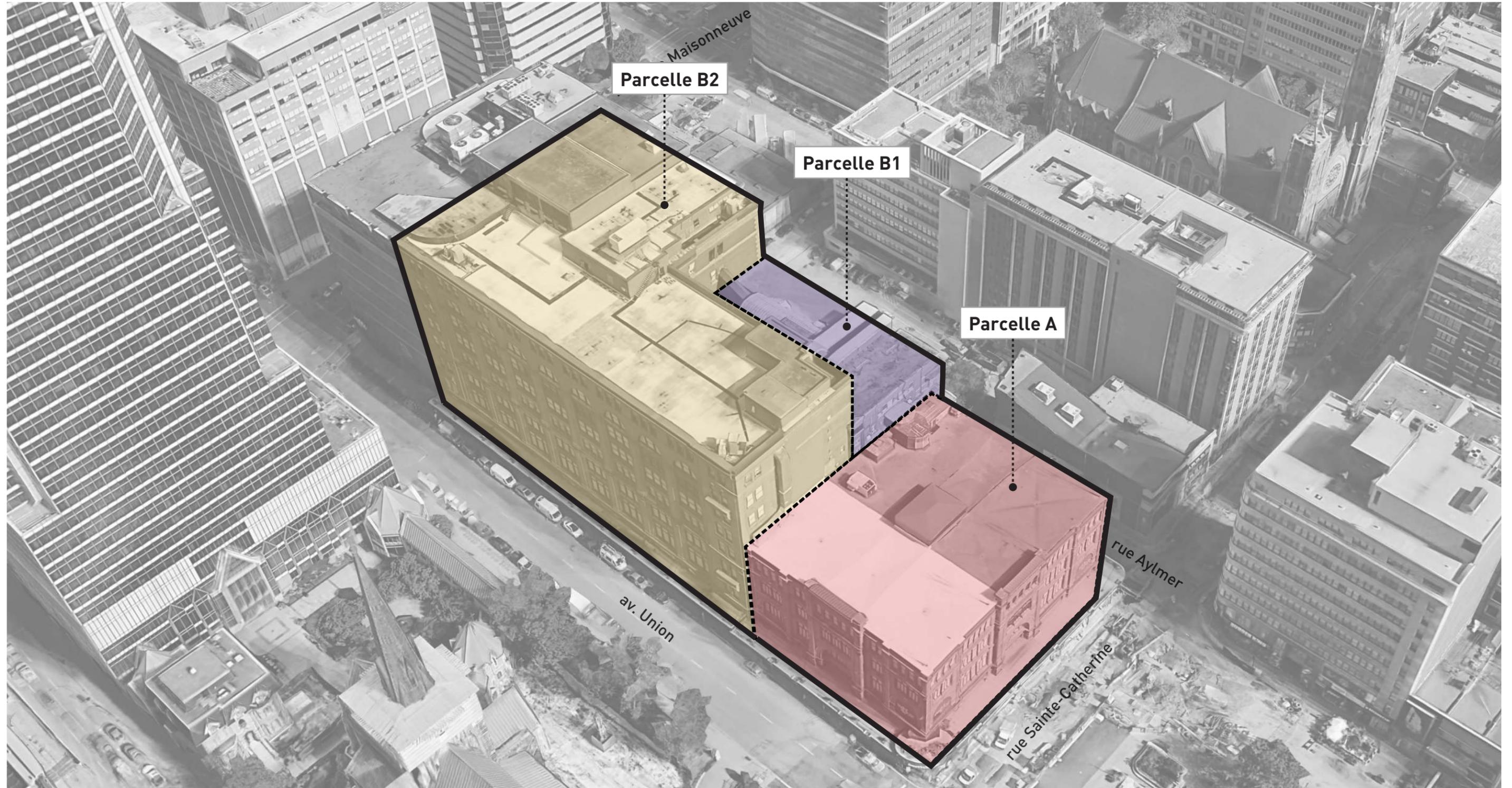
Agrandissement de 1923 sur Union (parcelle B2)

1. Démantèlement de la marquise de l'avenue Union sur la parcelle B.
2. Ouverture des vitrines au rez-de-chaussée pour la parcelle B2, lorsque les issues le permettent.

Travaux généraux

1. Restauration de la maçonnerie (nettoyage, rejointoiement et remplacement) de pierres endommagées, retraits des ancrages, attaches, etc.
2. Rétablissement des ouvertures d'origine, de manière générale.
3. Réouverture des fenêtres obturées en maçonnerie, lorsque possible.
4. Remplacement des fenêtres avec verre scellé double.
5. Réorganisation intérieure des espaces de présentation pour mettre en valeur les points de vue vers et depuis l'extérieur.
6. Réfection de l'éclairage architectural et « mise en lumière » de l'ensemble.

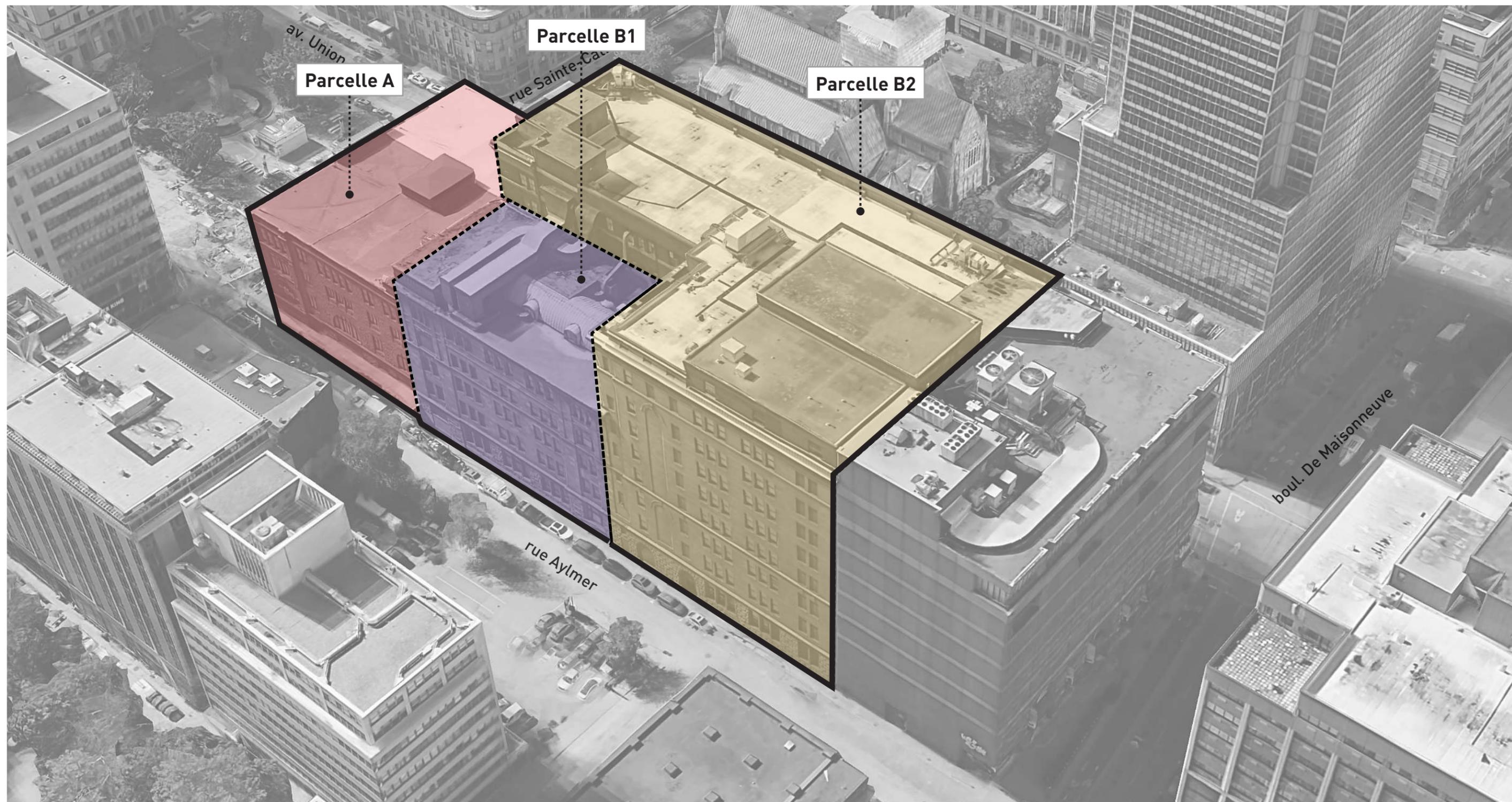




Volumes généraux du bâtiment à conserver (2/2)
(côté boul. De Maisonneuve / rue Aylmer)

Annexe C

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

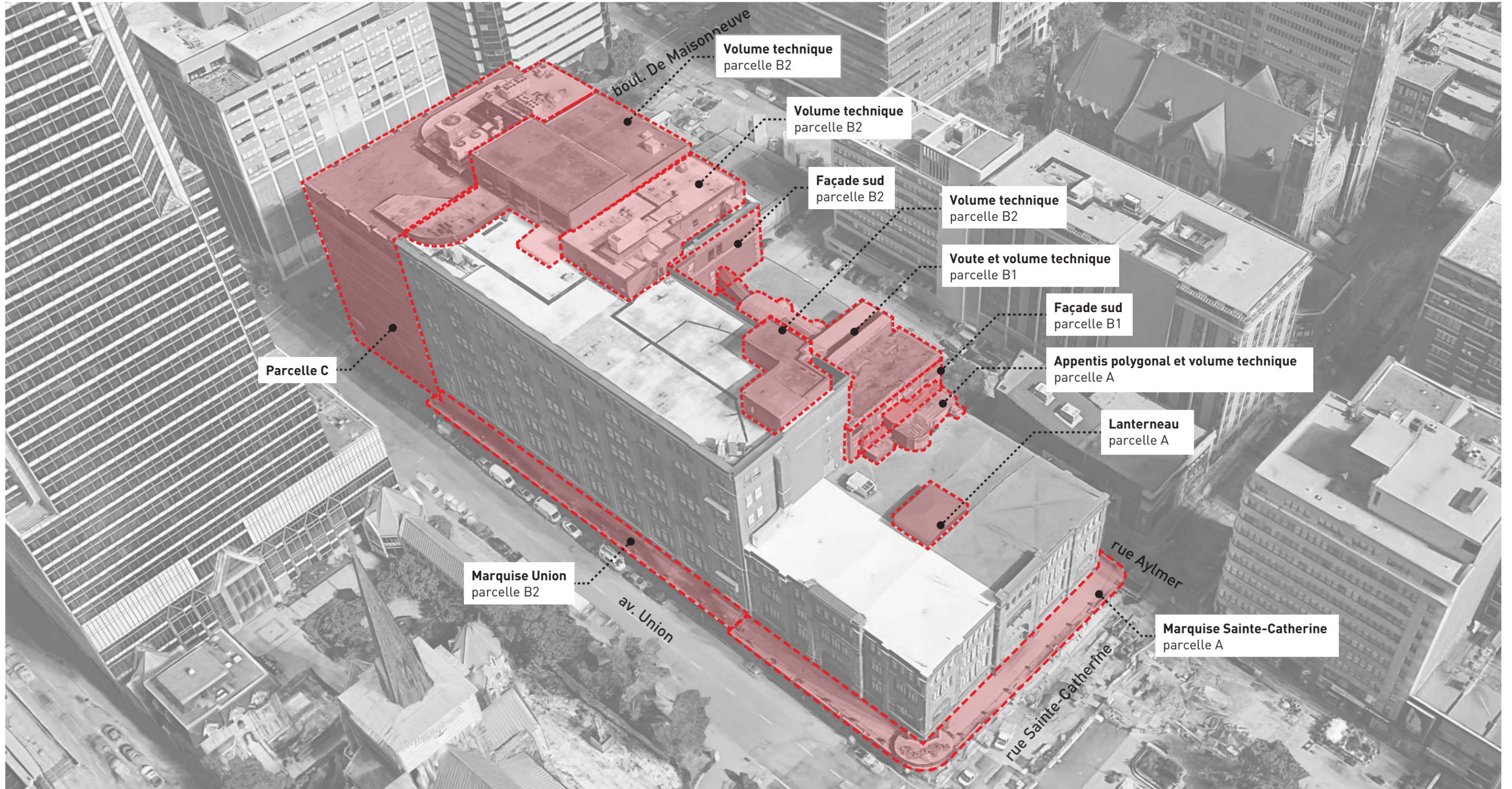


Éléments et volumes du bâtiment à démolir (1/3) (côté rue Sainte-Catherine / avenue Union)

Annexe C

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

 Parties du bâtiment à démolir

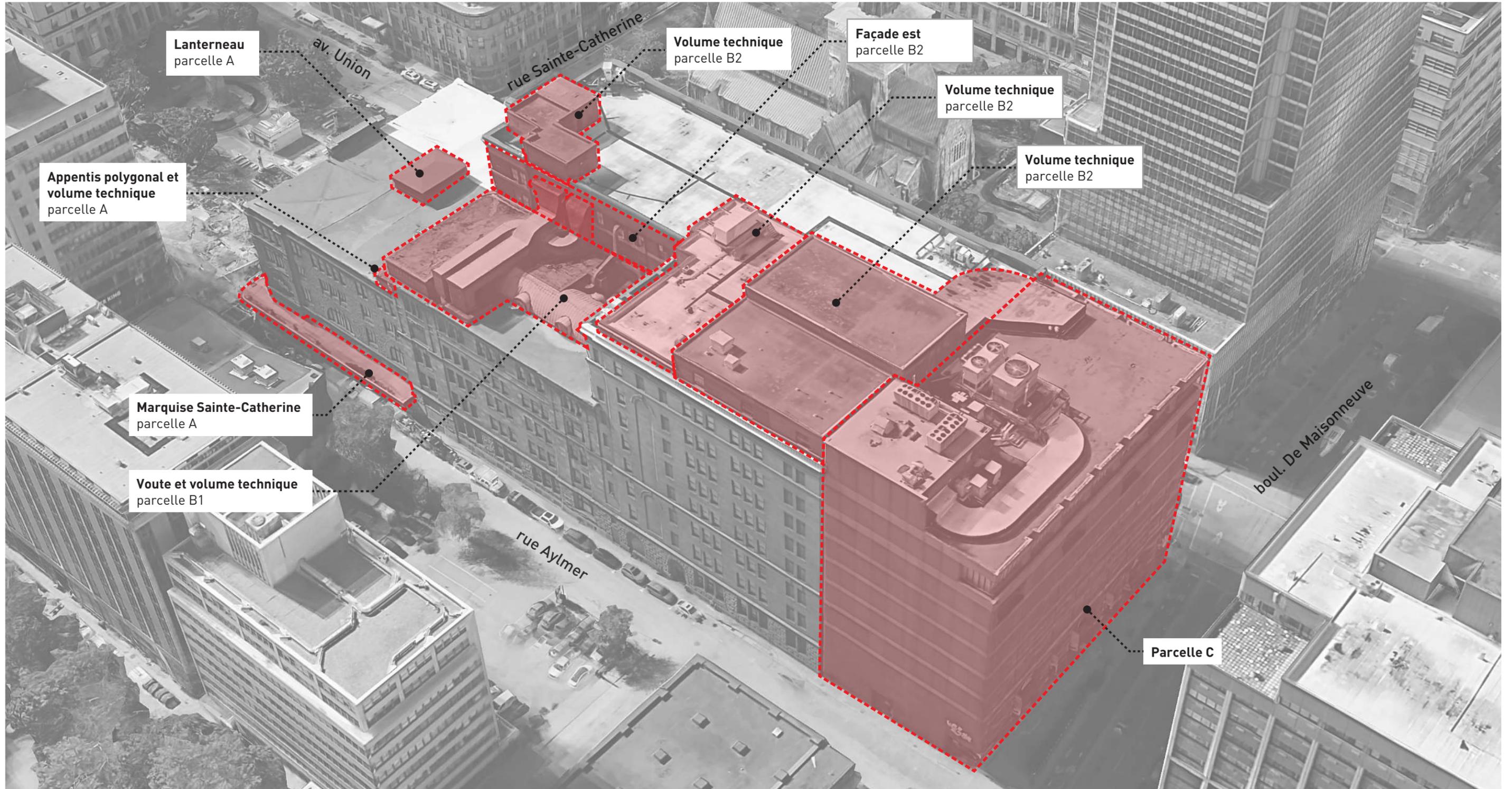


Éléments et volumes du bâtiment à démolir (2/3) (côté boul. De Maisonneuve / rue Aylmer)

Annexe C

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

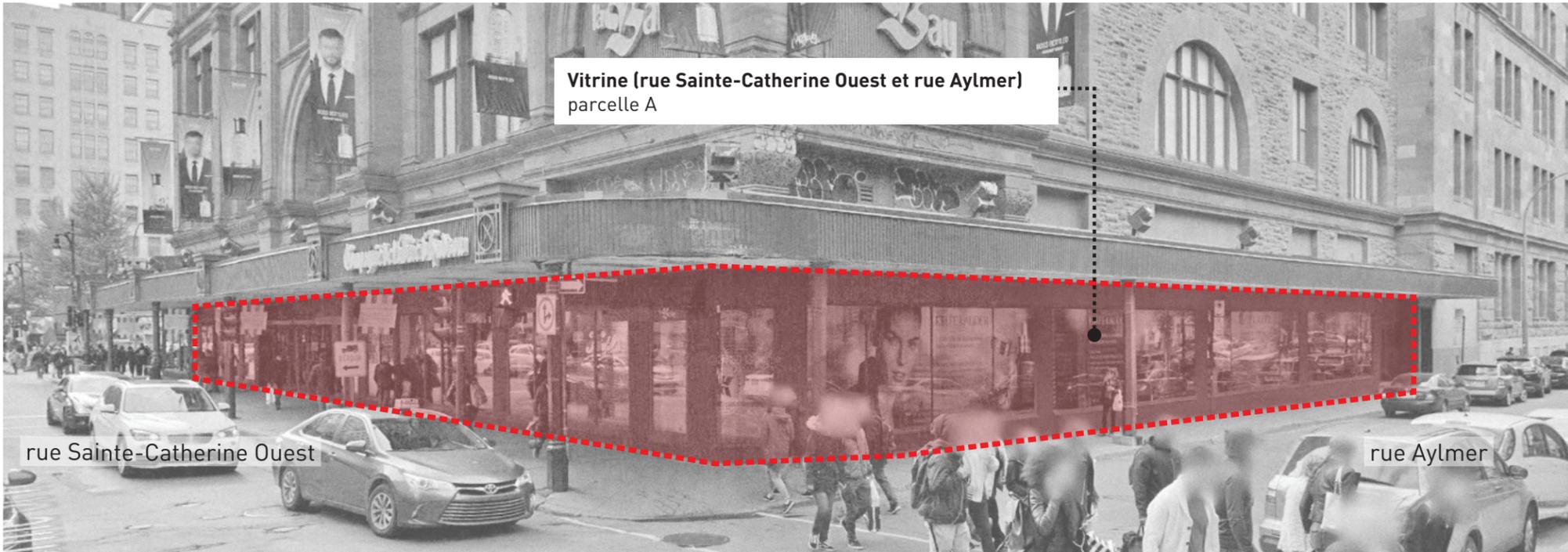
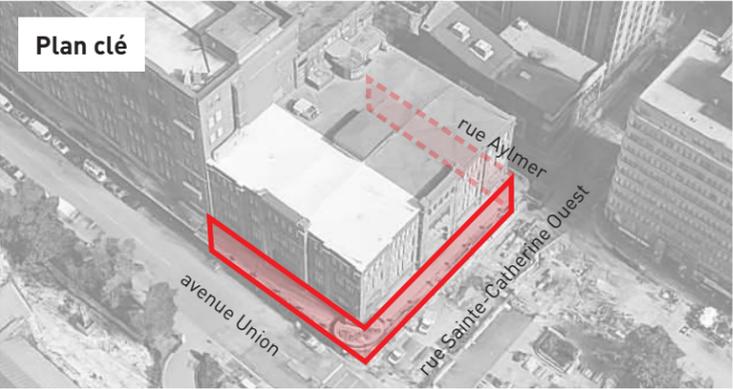
 Parties du bâtiment à démolir



Éléments et volumes du bâtiment à démolir (3/3) (vitrines de la parcelle A)

Annexe C

 Parties du bâtiment à démolir



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

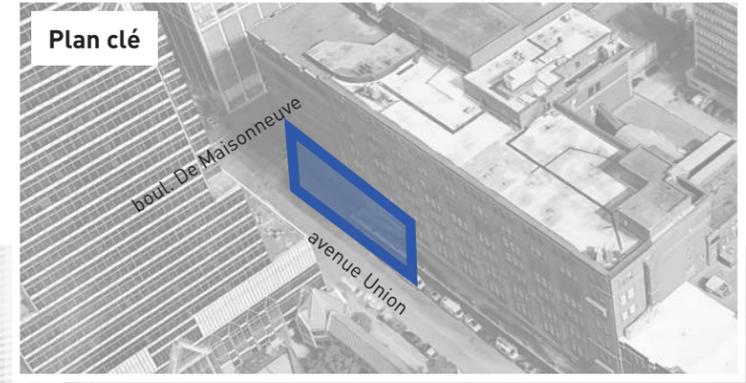
19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Annexe C

Intégration des équipements du métro dans le projet de redéveloppement (côté avenue Union - coin du boul. De Maisonneuve)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 novembre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



 Zone d'équipements à intégrer au projet



VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu les articles 88 et 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.
2. La carte intitulée « Les limites de hauteur » du chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, est modifiée tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITE DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

avenue du Président-Kennedy

25-06

boulevard De Maisonneuve Ouest

~~25-05~~

25-06

avenue Union

rue Aylmer

rue City Councillors

rue Mayor

25-05

Plan d'urbanisme: (Modification)
La densité de construction

-  Secteur 25-05 : C.O.S. maximal : 9,0
-  Secteur 25-06 : C.O.S. maximal : 12,0
- Autre
-  Secteur visé par la modification -
Nouveau secteur 25-06 : C.O.S. maximal 12,0

18 septembre 2020



boulevard De Maisonneuve Ouest

~~Hauteur : 65 mètres~~

Nouvelle
Hauteur : 120 mètres

avenue Union

rue Ayimer

rue City Councilors

rue Mayor

**Plan d'urbanisme: (Modification)
Les limites de hauteur**

- Plus de 120 m *
- 170 m
- 120 m
- 80 m
- 65 m
- 45 m
- 35 m
- 25 m
- 16 m

Autre

■ Secteur visé par la modification -
Nouveau hauteur : 120 mètres

18 septembre 2020





Dossier # : 1202583003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 2300, terrasse Mercure |

VU la résolution CA20 25 0312 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, il est recommandé:
Que le conseil de la ville adopte le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-12 18:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020

Résolution: CA20 25 0312

Recommandation au conseil de la ville d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De demander au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Luc RABOUIN

Maire de l'arrondissement

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 décembre 2020

IDENTIFICATION **Dossier # :1202583003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 2300, terrasse Mercure |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la séance du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal tenue le 7 décembre 2020, le présent addenda vise à demander au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Compte tenu que l'unique but de la présente modification du plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (voir dossier 1202583004), le conseil d'arrondissement ne peut pas exercer les compétences de la Ville prévues à la LAU. C'est donc le conseil municipal qui doit donner l'avis de motion et procéder à l'adoption du projet de règlement. Cette information a été validée par le Service des affaires juridiques de la Ville à l'étape de leur intervention dans le présent dossier décisionnel.

À noter aussi que, en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, il n'y a pas de consultation publique puisqu'il s'agit d'un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863

Tél :

Télocop. : 514 872-9243



Dossier # : 1202583003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure). |

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT À L'AFFECTATION DU SOL DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (2300, TERRASSE MERCURE)

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE demander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 07:52

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202583003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure). |

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure, par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 30 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants.

L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements.

Or, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) identifie l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Son presbytère (2300, terrasse Mercure), bien que constituant une propriété distincte (lots 1 425 437 et 1 585 737), fait partie de son ensemble institutionnel. Ces lieux de culte sont couverts par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », qui ne permet pas l'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le tableau des catégories d'affectation du sol du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) par l'ajout, à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte », de la note suivante:

«Pour l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure), cette affectation permet également un usage résidentiel dans l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) faisant partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église, à la condition qu'il soit autorisé par un règlement adopté en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.»

Ainsi, la présente modification du Plan d'urbanisme par le conseil municipal sera préalable à l'adoption, en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), d'un règlement autorisant l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure (lots 1 425 437 et 1 585 737), à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (sommaire décisionnel 1202583004). En effet, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) n'autorise pas l'habitation dans le secteur d'usages concerné, où seuls sont autorisés les usages de la catégorie E.5(1), regroupant principalement les équipements relatifs au culte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants:

- Assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;
- Assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;
- Favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications du bâtiment.

Le comité mixte (composé de membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), suite à son assemblée du 25 septembre 2020, a émis un avis favorable à la présente modification au Plan d'urbanisme. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa réunion du 6 octobre 2020, a également formulé une recommandation favorable à la présente modification au Plan d'urbanisme ainsi qu'à l'autorisation d'un projet en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification du Plan d'urbanisme contribuera à l'occupation du bâtiment par des personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier. Elle contribuera à assurer le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante du lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien de tels bâtiments. Elle tient compte des possibilités limitées de leur utilisation exclusive à des fins associées au culte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- 25 septembre 2020: Avis favorable du comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger)
- 6 octobre 2020: Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étape projetée:

- 7 décembre 2020: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le conseil d'arrondissement

Étapes subséquentes:

- 13 janvier 2021: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le comité exécutif
- 25 janvier 2021: Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal
- 22 février 2021: Adoption du règlement par le conseil municipal
- Mars 2021: Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2020-10-18

Conseiller en planification

Tél : 514 872-4204
Télécop. :

Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Tél : 514-872-4009
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2020-11-06

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 25 septembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

**Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte
d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)**

AC20-PMR-01

| | |
|------------------------------|---|
| Localisation : | 2330, terrasse Mercure Arrondissement du Plateau-Mont-Royal |
| Reconnaissance municipale : | Identifié comme étant un lieu de culte « d'intérêt patrimonial et architectural » selon le Plan d'urbanisme Situé dans un secteur E.5 (lieux de culte), et dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme |
| Reconnaissance provinciale : | Aucune |
| Reconnaissance fédérale : | Aucune |

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE¹

L'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (maintenant l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal) et son ancien presbytère sont situés respectivement au 2330 et au 2300, terrasse Mercure, entre la rue Fullum et le passage Franchère. Ils se trouvent au cœur du parc Baldwin, scindé en deux parties par la rue Rachel Est.

La fondation de la paroisse Saint-Louis-de-Gonzague, en 1926, donne lieu à la construction d'un premier presbytère la même année. L'église sera quant à elle érigée de 1931 à 1957. Entre-temps, en 1951-1952, le premier presbytère est remplacé par le bâtiment actuel. La congrégation des Dominicaines de la Trinité s'en porte acquéreur en 1968, puis il est revendu à l'Ordre des Dominicains ou frères prêcheurs au Canada en 2017.

¹ Cette section est fondée sur les sources suivantes : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, *Demande de modification du Plan d'urbanisme, 2300, terrasse Mercure*. Comité mixte, 25 septembre 2020 (document de présentation) ; Lyne Bernier et Mario Parent. *Plan de requalification de quinze églises situées dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal*. Version finale, août 2019, pp. 382-408.



Plan de localisation de l'église presbytérienne Sarang Montréal et de l'ancien presbytère Saint-Louis-de-Gonzague (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à régulariser l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (puis ancien couvent des Dominicaines) comme centre d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés, offrant aussi certains services sociocommunautaires. Ceci requiert une modification de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que le transfert de l'inscription de cette propriété de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, au chapitre d'Arrondissement du Plan d'urbanisme.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal ainsi que le demandeur du projet le 25 septembre 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Nouvelle vocation et acceptabilité sociale

Le comité salue l'initiative des responsables du projet, qui permet de maintenir en usage un bâtiment religieux d'intérêt patrimonial. Le comité se réjouit tout particulièrement du maintien d'un usage social et communautaire pour le presbytère par un organisme qui vient en aide à des personnes dans le besoin. Le comité est d'avis que le nouvel usage résidentiel du presbytère est tout à fait compatible avec le bâtiment et qu'il permet le maintien des valeurs patrimoniales qui lui sont associées.

Soucieux de l'acceptabilité sociale du projet, il est rassuré par les commentaires positifs reçus jusqu'à présent par l'organisme de la part de résidents du secteur et par le fait qu'une consultation publique est prévue relativement à la modification du Plan d'urbanisme.

Enjeux réglementaires et modifications au Plan d'urbanisme

Le comité mixte appuie le choix de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal quant au procédé de modification réglementaire préconisé. D'une part, la procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin d'autoriser l'occupation résidentielle de l'ancien presbytère permettra aux porteurs du projet d'y héberger des personnes immigrantes, tout en limitant une transformation subséquente du bâtiment à d'autres types d'occupation résidentielle, par exemple en immeuble à logements ou en copropriété.

D'autre part, le comité considère que l'inscription de l'ancien presbytère à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial et architectural dans le Plan d'urbanisme assurera le maintien d'une vigilance à l'égard de ce bâtiment. Il recommande cependant l'ajout d'une note afin de préciser dans cette liste que l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble institutionnel qu'il forme avec l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague.

Comme mentionné dans des avis précédents, le comité regrette par ailleurs la complexité du processus d'autorisation des projets de reconversion des lieux de culte qui oblige la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Le comité mixte souhaite donc réitérer une recommandation déjà émise par le Comité Jacques-Viger à l'intention de l'administration municipale en suggérant, lors de la prochaine révision du Plan d'urbanisme, de considérer une modification de ce processus qui permettrait de faciliter les initiatives de changement de vocation des lieux de culte puisque leur conservation à long terme dépend de telles interventions.

Préservation des composantes architecturales

Le comité se dit rassuré que le nouvel usage n'entraîne pas de modifications extérieures au bâtiment. Il s'inquiète toutefois de la préservation future des éléments architecturaux intérieurs rattachés à l'ancienne vocation de presbytère. Seuls quelques éléments demeurent en place, principalement la chapelle avec ses vitraux et un escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental. Le comité encourage fortement les responsables du projet à conserver ces éléments patrimoniaux.

De plus, face à la baisse de fréquentation des lieux de culte, l'entretien et le maintien de l'intégrité architecturale de ces immeubles représente un enjeu de taille et une lourde responsabilité financière pour ceux qui en ont la charge. À cet égard, le comité invite les responsables du projet à s'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme. Il invite également l'Arrondissement à réfléchir à son rôle dans le soutien aux organismes propriétaires d'immeubles patrimoniaux.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable au projet de modification du Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial. Le comité félicite les demandeurs pour leur projet, affirmant qu'il s'agit d'une initiative

louable, qui pourrait servir d'exemple à d'autres immeubles religieux en processus de requalification. Afin de guider les étapes futures du projet, il formule les recommandations suivantes à l'endroit de l'Arrondissement :

- 01.** S'assurer que, lors de la modification de son Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial, auquel il est relié tant historiquement que physiquement ;
- 02.** Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état.

Il émet également les recommandations suivantes à l'endroit des responsables du projet :

- 03.** Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère, notamment la chapelle et l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental ;
- 04.** S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 6 octobre 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 6 octobre 2020

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)

AC20-PMR-01 (avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veillez également le transmettre par courriel au CPM.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

| | Recommandations (thèmes) * | Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i> |
|-----------|---|---|
| 01 | S'assurer que, lors de la modification du Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial ; | Dans le projet de modification du Plan d'urbanisme, la note permettant un usage résidentiel dans l'ancien presbytère précise que celui-ci fait partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église. De plus, le projet de modification maintient l'identification de l'église Saint-Louis-de-Gonzague dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial, sans en exclure son ancien presbytère. |
| 02 | Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état ; | L'arrondissement a entrepris une démarche visant à identifier le potentiel de requalification de certaines églises basé sur leurs valeurs patrimoniales et à définir son rôle dans le soutien des organismes dans le cadre de ce processus. |
| 03 | Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère ; | L'organisme Foyer du Monde s'engage à préserver les éléments architecturaux intérieurs présents lors de la cession du bâtiment par les Dominicaines de la Trinité, à savoir, la chapelle et son vitrail ainsi que l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental, tant qu'il en sera propriétaire. |
| 04 | S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment. | L'organisme Foyer du Monde s'engage à se doter d'un fonds patrimoine visant à assurer l'entretien et la conservation du bâtiment tant qu'il en sera propriétaire. |

* Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

Présences

Mmes

Marie Plourde, présidente, conseillère d'arrondissement
Catherine Orzes, vice-présidente
Lucie Chicoine
Pascale Busseau

MM.

Yan Romanesky
Grégory Taillon
Etienne Lemay (arrivée à 15h45)
Serge Gallant

Absences

Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Véronique Proteau
Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement (congé maladie)
Geoffrey Diackiw
Paul Bernier

Assistent également à la réunion, de la Direction du développement du territoire et des études techniques,
Mme Gisèle Bourdages, chef de division, Mme Catherine Gingras, conseillère en aménagement, M. Stéphane Morin, conseiller en planification, M. François Contant et M. David Plamondon, architectes, Mme Jacqueline Benitez, agente de recherche en urbanisme ainsi que Mme Rosie Cormier-Saywell qui agit à titre de secrétaire du Comité.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

1. Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la présidente souhaite la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté avec l'ajout et le retrait de dossiers. La numérotation a été modifiée en conséquence.

3. Adoption du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2020

Le compte rendu de la séance du 22 septembre a été adopté le 25 septembre 2020 par voie électronique.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

4. Étude des dossiers dérogoires

4.1 Site : **2300, terrasse Mercure**, entre la rue Fullum et la rue Chapleau
Article 89 (4^o) de la Charte de la Ville de Montréal et modification du Plan d'urbanisme
Professionnel au dossier : Stéphane Morin

Objet : Projet en vertu de l'article 89 (4^o) de la *Charte de la Ville de Montréal* et modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* – Autoriser une occupation à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Description du projet : Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure, par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 25 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements.

Aux fins de cette occupation, certains travaux de transformation intérieure ont été effectués, requis pour rendre le bâtiment conforme, notamment à l'égard de la sécurité incendie. Toutefois, la configuration des espaces intérieurs est demeurée telle quelle, constituée d'une vingtaine de chambres et de plusieurs espaces communs incluant, entre autres, cuisine, salons, salle à manger et salle de lavage. De même, aucune transformation n'a été effectuée à l'extérieur du bâtiment.

Or, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'autorise pas l'habitation, ni même les centres d'hébergement dans le secteur d'usages prescrits concerné, de catégorie E.5(1), celle-ci regroupant plutôt les usages relatifs au culte. Une procédure en vertu de l'article 89 (4^o) de la *Charte de la Ville de Montréal*, prévoyant spécifiquement la réalisation de ce type de projet, est requise pour autoriser cette habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Préalablement, une modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* devra

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

être effectuée pour retirer le bâtiment du 2300, terrasse Mercure de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement, incidemment couverts par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », l'église Saint-Louis-de-Gonzague, et conséquemment l'ancien presbytère qui y était rattaché, y étant identifiée.

À cet effet, il est proposé d'ajouter spécifiquement et distinctement l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure) dans la partie « Les bâtiments résidentiels » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tout en conservant l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la partie « Les lieux de culte », ce bâtiment étant actuellement occupé par l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal. Ainsi, l'affectation du sol du presbytère deviendra celle identifiée à la carte 3.1.1 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, soit « Secteur résidentiel ».

Avis de la direction : La direction est favorable à la présente demande d'autorisation d'un projet en vertu de l'article 89 (4^e) de la *Charte de la Ville de Montréal* et de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* pour les motifs suivants :

- Le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte, incluant les anciens presbytères;
- La contribution du projet à l'aide aux personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier;
- Le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante de l'ancien lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien;
- Les possibilités limitées d'utilisation exclusive à des fins associées au culte;
- Le maintien de la cohérence d'ensemble du noyau institutionnel constitué de l'église, de son presbytère et de l'école;
- L'occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces intérieurs nécessitant peu d'adaptations;
- Le maintien de la propriété visée dans un secteur de catégorie E.5(1), regroupant les usages relatifs au culte, préservant le bâtiment d'une possibilité d'occupation de plein droit à d'autres fins;
- Le maintien de l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et de l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

Rec. du CCU : Le comité appuie l'analyse de la direction et émet une recommandation favorable à la proposition pour les mêmes motifs et aux mêmes conditions. Il souligne le dossier bien ficelé.

Dossier # : 1202583003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Objet : | Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure). |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS



[2020-11-03 - 2300 Mercure PU.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514-872-6887
Division : Chef de division, Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le tableau des catégories d'affectation du sol de la section 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié pour l'ajout, à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte », de la note suivante :

« Pour l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure), cette affectation permet également un usage résidentiel dans l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) faisant partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église, à la condition qu'il soit autorisé par un règlement adopté en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. ».

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1202583003



Dossier # : 1219026002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer « parc Thaïs-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel) dans l'arrondissement de LaSalle |

Il est recommandé :

- de nommer « parc Thaïs-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel) situé au nord-est de l'intersection des rues Lapierre et Chouinard dans l'arrondissement de LaSalle et constitué du lot numéro 1 449 362 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-02 09:52

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1219026002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer « parc Thais-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel) dans l'arrondissement de LaSalle |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle souhaite procéder à la dénomination officielle du parc LaSalle-Nord, nom usuel du parc situé au croisement des rues Lapierre et Chouinard. L'utilisation du nom de madame Thais Lacoste, féministe québécoise, est favorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 200249 - 13 juillet 2020 - Conseil d'arrondissement de LaSalle - Recommander au conseil municipal de Montréal d'attribuer le nom de parc Thais-Lacoste au parc actuellement désigné du nom de LaSalle-Nord, en hommage à la militante, journaliste et conférencière Thais Lacoste-Frémont, qui a fait de la promotion des droits des femmes le dossier de sa vie.

DESCRIPTION

Nommer « parc Thais-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel) situé au nord-est de l'intersection des rues Lapierre et Chouinard dans l'arrondissement de LaSalle et constitué du lot numéro 1 449 362 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Thais Lacoste (1886-1963)

Féministe issue d'une famille aisée de Montréal, Thais Lacoste a consacré sa vie à promouvoir une plus grande place pour les femmes dans la société civile. Ses soeurs aînées, Justine Lacoste-Beaubien et Marie Lacoste-Gérin-Lajoie, ont sans l'ombre d'un doute influencé profondément Thais, en l'engageant sur la voie du militantisme social. Ainsi, dès l'âge de 19 ans, elle occupe le poste de secrétaire du conseil d'administration de l'Hôpital Sainte-Justine, cofondé par sa soeur Justine. En 1910 elle épouse l'avocat Charles Frémont qui sera le père de ses quatre enfants. Plus tard, elle s'implique aussi largement dans le mouvement suffragiste québécois, à l'instar de sa soeur Marie. Défenseure de l'éducation des femmes, elle rédige de nombreux articles et offre de nombreuses conférences sur le

sujet. En outre, elle a milité activement pour la réforme des droits civils des femmes mariées du Québec.

Sources :

- GIRARD, Denise. *Thaïs : La voix de la lutte des femmes, 1886-1963* , Québec, Septentrion, 2012, 269 pages.
- VILLE DE MONTRÉAL, *Répertoire historique des toponymes montréalais* , [En ligne], 5 janvier 2021. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1560,11245605&_dad=portal&_schema=PORTAL]

L'arrondissement de LaSalle a recommandé de nommer « parc Thaïs-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel), situé sur son territoire. Il précise qu'il a choisi d'honorer Thaïs Lacoste notamment parce qu'elle a inspiré Marie-Claire Kirkland-Casgrain, qui a été la première femme députée au Québec en étant élue dans la circonscription Marguerite-Bourgeoys, qui comprend l'arrondissement LaSalle.

Le nom Thaïs Lacoste est recommandé dans le cadre de l'opération Toponym'Elles établie par la Ville de Montréal afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette proposition lors de la séance du 11 décembre 2020.

La famille de madame Lacoste a été informée du projet de dénomination et l'appuie.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage efficace.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement travaillent à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de LaSalle lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre DUPUIS, LaSalle

Lecture :

Pierre DUPUIS, 21 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-01

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-01

Identification

imm_id: 2788

N° DOSSIER :

N° CODE : 31H05-005-6162-01

Localisation :

Côté SUD de la rue CHOUINARD, de la rue LAPIERRE à la rue PIGEON

Arrondissement :

(17) LaSalle

Adresse :

99999 rue Chouinard

Nom de l'immeuble :

Parc Lasalle-Nord



Description générale

Catégorie : PT = Parcs et terrains de jeux

Développable : Utilisé à des fins corporatives

Vocation : Parc aménagé

Plan d'action : Aucun

Évaluation municipale

Terrain : 1,003,300.00\$
 Bâtiment : 0.00\$
 Totale : 1,003,300.00\$

Dimensions terrain (unités impériales)

Frontage : 132,64
 Profondeur : 106,36
 Superficie : 15998.92

Éléments significatifs

- égout
- aqueduc
- gaz
- électricité aérienne
- électricité sous-terrain
- rue asphaltée
- trottoir

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

| N° UEV | Règlement municipal | Catégorie d'usage | Hauteurs | | Étages | | Taux d'impl. | Superficie | Densité maximale |
|--------|---------------------|-------------------|----------|------|--------|------|--------------|------------|------------------|
| | | | min. | max. | min. | max. | | | |
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |



Informations complémentaires

Date de mise à jour : 2005-07-28 17:13:20
 Date d'impression : 04-12-2020



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.



Dossier # : 1219026001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer le parc de l'Anse-aux-Rivard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève |

Il est recommandé :

- de nommer « parc de l'Anse-aux-Rivard » le parc de forme irrégulière délimité par la rivière des Prairies, la rue du Moulin, la rue de l'Anse et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et constitué des lots numéros 1 843 683, 1 843 694, 2 217 995, 1 843 714, 1 843 717, 1 843 718, 1 843 719 et 1 843 720 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-02 09:51

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1219026001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer le parc de l'Anse-aux-Rivard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a communiqué avec la Division du patrimoine au mois d'avril 2020 pour procéder à la dénomination d'un nouveau parc aménagé dans le secteur de Sainte-Geneviève sur la rive de la rivière des Prairies, près de la rue du Moulin, de la rue de l'Anse et du boulevard Gouin. La société d'histoire locale et la firme mandatée pour la conception du nouveau parc ont proposé trois noms liés à la famille Rivard qui a marqué l'histoire des environs. Au terme d'une consultation publique, d'autres propositions de noms ont été reçues et celle du « parc de l'Anse-aux-Rivard » a été retenue par le comité de toponymie de la Ville. Pour utiliser ce nom, il était nécessaire de s'appuyer sur un nom officiel. Le 10 décembre 2020, la Commission de toponymie du Québec a donc procédé à l'officialisation du nom de l'entité naturelle qu'est l'anse aux Rivard, formée par la rivière des Prairies en bordure du parc à nommer, au sud-est de l'île Mercier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc de l'Anse-aux-Rivard » le parc de forme irrégulière délimité par la rivière des Prairies, la rue du Moulin, la rue de l'Anse et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et constitué des lots numéros 1 843 683, 1 843 694, 2 217 995, 1 843 714, 1 843 717, 1 843 718, 1 843 719 et 1 843 720 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Anse aux Rivard

Le nom de l'anse aux Rivard réfère à l'anse qui caractérise le site du parc, une entité naturelle dont la dénomination a été officialisée par la Commission de toponymie du Québec le 10 décembre 2020. Selon les informations rassemblées dans une étude d'avant-projet

avec la collaboration de la société d'histoire locale et fournie par l'arrondissement, la famille Rivard a marqué l'histoire du secteur. Ce nom rappelle notamment Adrien Rivard (1890-1969), frère de Sainte-Croix, qui a été directeur des Cercles des jeunes naturalistes, et son frère Zotique Rivard (1901-1977), qui a tenu un magasin général situé à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue Saint-Joseph et qui fut maire de Sainte-Geneviève de 1925 à 1930. Ajoutons que l'épouse de Zotique Rivard, madame Jeanne Therrien, a péri dans l'incendie qui a détruit le bâtiment de l'ancien magasin général en 1972.

Le choix de ce toponyme permet d'évoquer la géographie naturelle du lieu tout en évoquant une famille ayant marqué l'histoire du secteur.

Sources :

- GROUPE ESPACE VIE + S. MCKENNA + I. GIASSON, *Étude d'avant-projet*, janvier 2020, p. 10.
- COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. « Anse aux Rivard », Banque de noms de lieux du Québec, [En ligne], 22 janvier 2021. [http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=442207].

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé d'attribuer le toponyme « parc de l'Anse-aux-Rivard » au nouveau parc lors de la séance du 8 juillet 2020.

La famille Rivard a été informée du projet de dénomination et l'appuie.

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève appuie cette recommandation.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage efficace.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement travaillent à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 26 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-22

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

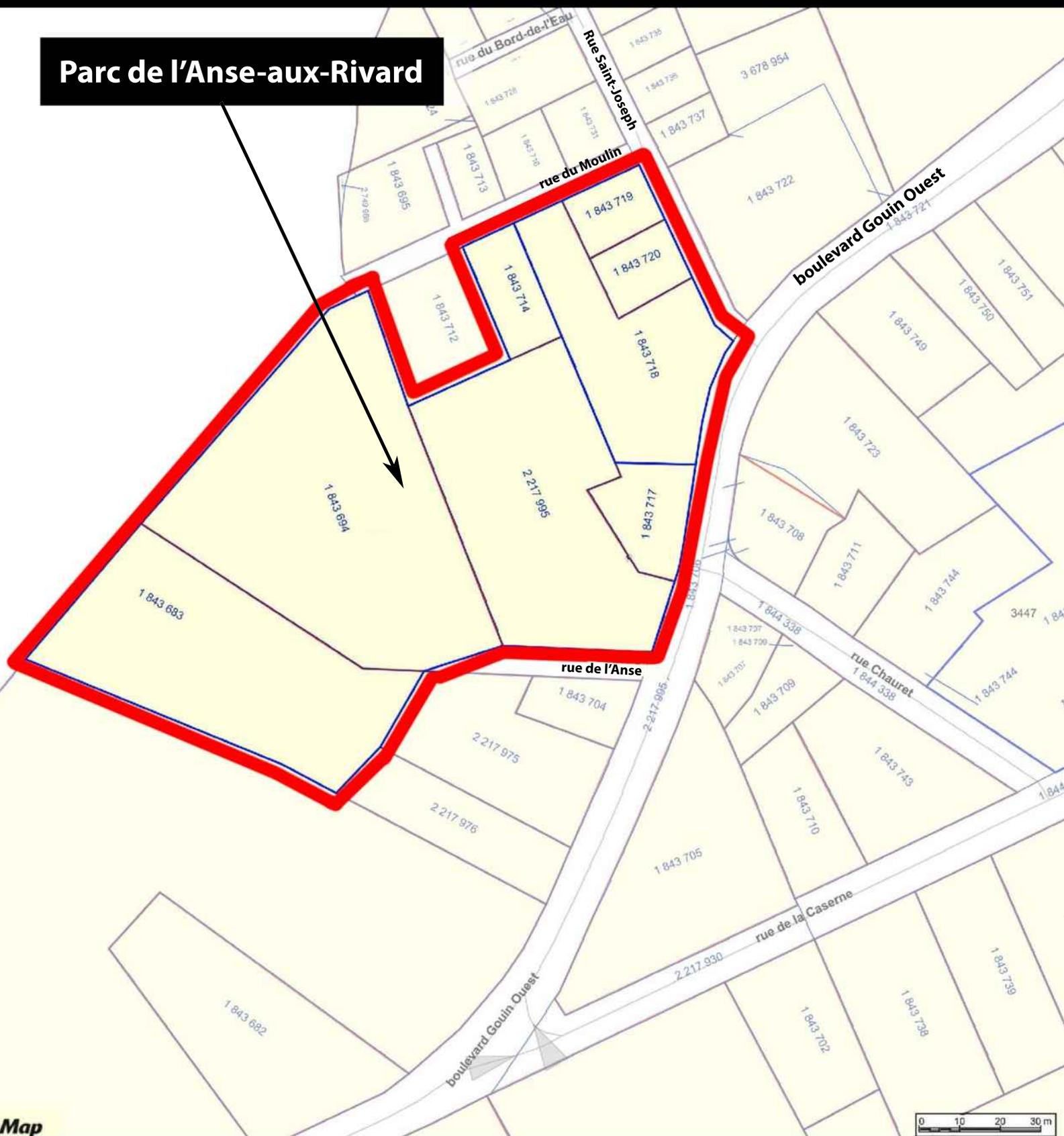
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-01-29

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-01

Nommer le parc de l'Anse-aux-Rivard dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Dossier numéro 1219026001

Parc de l'Anse-aux-Rivard





Dossier # : 1204521014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer « parc des Anciens-Combattants » l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot numéro 6 358 644 du cadastre du Québec |

Il est recommandé :

- de nommer « parc des Anciens-Combattants » l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot numéro 6 358 644 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-02 14:10

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204521014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer « parc des Anciens-Combattants » l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot numéro 6 358 644 du cadastre du Québec |

CONTENU

CONTEXTE

De récentes transactions immobilières ont permis à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro d'agrandir le parc jusqu'ici constitué du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds, d'une partie de la rue Rose et du parc des Anciens-Combattants. Il est maintenant souhaité d'intégrer l'ensemble des espaces publics formant ce parc sous une seule appellation : le parc des Anciens-Combattants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 29 0197 - 5 octobre 2020 - Règlement CA29 0040-44 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 aux fins de retirer le lot 5 609 491, délimité à l'ouest par la rue Rose, à l'est par la Rivière des Prairies, au sud par les terrains du Collège Beaubois et au nord par le parc des Anciens-Combattants, de la zone communautaire P-8-458-2 et de l'intégrer à la zone communautaire existante P-8-458 pour agrandir le parc des Anciens-Combattants
- CM14 0518 - 26 mai 2014 - Nommer le prolongement de la rue Rose et le parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds et confirmer la reconfiguration du parc des Anciens-Combattants dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

DESCRIPTION

Nommer « parc des Anciens-Combattants » l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot numéro 6 358 644 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Parc des Anciens-Combattants

Le parc a été nommé le 26 septembre 2005 pour souligner le 60^e anniversaire (1945-2005) de la victoire des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. L'emprise du parc des Anciens-Combattants a été modifiée au fil des années, et ce nom s'étend maintenant à l'ensemble des espaces publics adjacents formant un seul parc. Ce toponyme a été officialisé le 5 septembre 2014.

Rue Rose

Nommée le 1^{er} octobre 1959, la rue Rose rappelle par son nom celui d'un propriétaire du secteur Est de Pierrefonds où cette voie est située. Bien que raccourcie, la rue Rose conservera son nom.

Parc du Port de Plaisance-de-Pierrefonds

Le nom du parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds a été attribué par la Ville le 26 mai 2014, et ce nom référait à l'aménagement visant à recevoir les embarcations destinées à l'agrément. Ce nom, officialisé par la Commission de toponymie du Québec le 5 septembre 2014, disparaîtra de la toponymie montréalaise.

Sources :

- VILLE DE MONTRÉAL. « parc des Anciens-Combattants », *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], 23 janvier 2021. [<http://ville.montreal.qc.ca/toponymie>]
- VILLE DE MONTRÉAL. « rue Rose », *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], 23 janvier 2021. [<http://ville.montreal.qc.ca/toponymie>]
- VILLE DE MONTRÉAL. « parc du Port de Plaisance-de-Pierrefonds », *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], 23 janvier 2021. [<http://ville.montreal.qc.ca/toponymie>]
- COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. Banque de noms de lieux du Québec, [En ligne], 23 janvier 2021. [<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/>]

La proposition de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à l'effet d'étendre le toponyme du parc des Anciens-Combattants à l'ensemble des espaces publics contigus a été reçue favorablement par le comité de toponymie de la Ville lors de la séance du 11 décembre 2020.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage efficace.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement travaillent à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Anne CASTONGUAY, 29 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

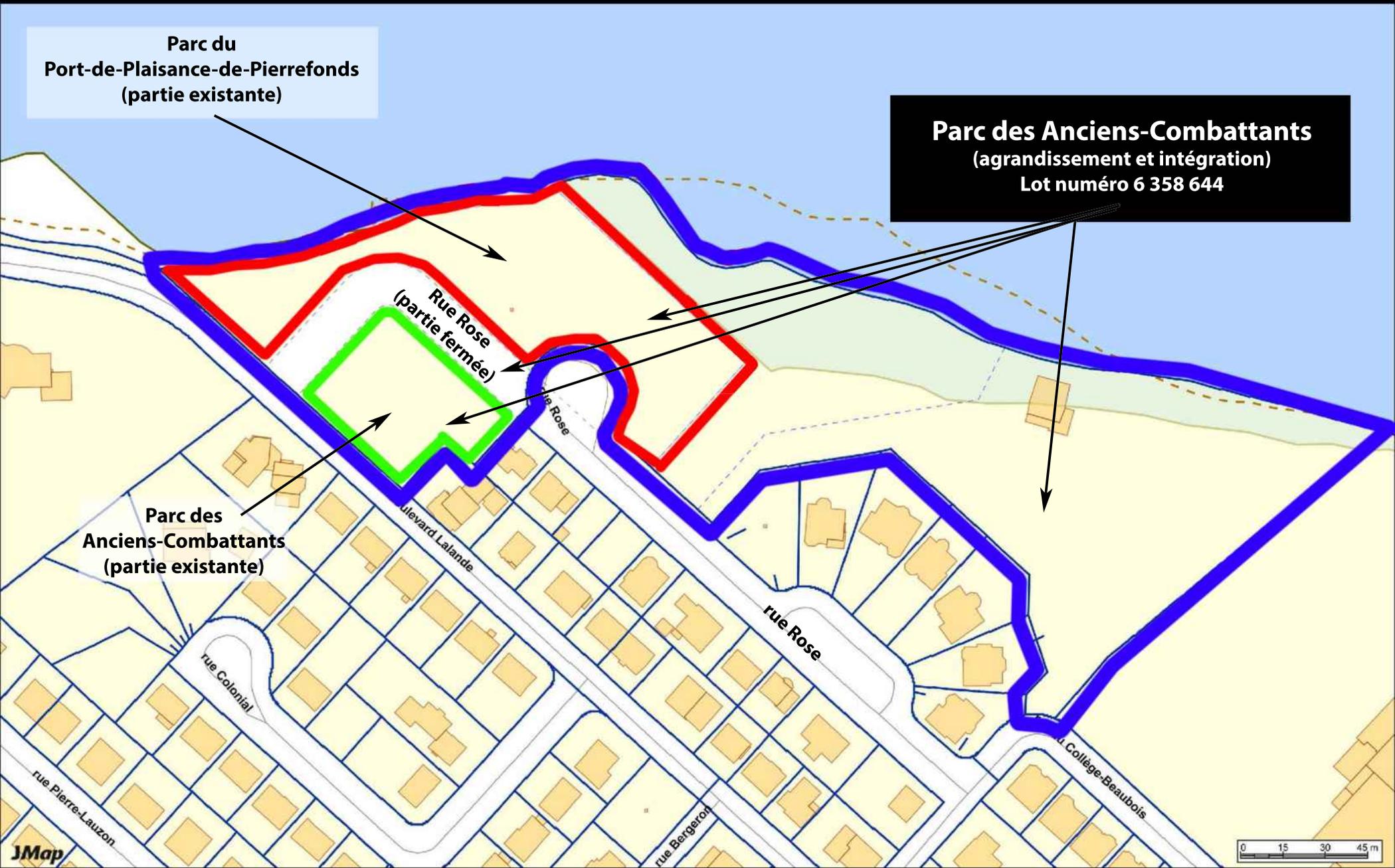
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-02

Modifications à la configuration du parc des Anciens-Combattants, intégration du parc du Port-de-Plaisance-Pierrefonds et d'une partie de la rue Rose, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dossier numéro 1204521014





**PARC DES
ANCIENS-
COMBATTANTS**

Remerciez, célébrez et
soutenez le bénévolat

VETERANS' PARK

To thank, celebrate
and never forget!



Dossier # : 1214521001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer l'avenue Marie-Stéphane dans l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal. |

Il est recommandé :

- de nommer « avenue Marie-Stéphane » la nouvelle voie publique formant le prolongement de l'avenue Querbes, située entre le parc Pierre-Dansereau et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, à l'est de l'avenue Champagneur, dans l'arrondissement d'Outremont et constituée du lot numéro 5 273 846 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-02 14:12

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1214521001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer l'avenue Marie-Stéphane dans l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal. |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords) est un projet urbain d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire.

Le site Outremont correspond au redéveloppement de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP), incluant notamment le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal, dont l'ouverture des premiers pavillons a eu lieu en septembre 2019. Les abords couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, correspondant au territoire couvert par le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. La planification détaillée des abords est étroitement liée au projet du site Outremont et à la volonté municipale d'intégrer les secteurs bordant les voies de chemin de fer du CP au redéveloppement de l'ancienne gare de triage.

Dans le cadre de ce redéveloppement, la Ville de Montréal doit attribuer de nouveaux toponymes à plusieurs voies et lieux publics répartis dans trois arrondissements. Parmi ceux-ci on compte la nouvelle rue qui forme le prolongement de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont. L'idée de rendre hommage à soeur Marie-Stéphane par une nouvelle dénomination toponymique est attribuable à la Société d'histoire d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « avenue Marie-Stéphane » la nouvelle voie publique formant le prolongement de l'avenue Querbes, située entre le parc Pierre-Dansereau et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, à

l'est de l'avenue Champagneur, dans l'arrondissement d'Outremont et constituée du lot numéro 5 273 846 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Soeur Marie-Stéphane

Hélène Côté (1888 à Saint-Barthélemy (QC) -1985 à Montréal), professeure de musique et compositrice. Elle fait son entrée chez les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie en 1908, prend le nom de soeur Marie-Stéphane et s'oriente rapidement vers l'enseignement de la musique et est nommée directrice des études musicales de sa congrégation en 1920. Elle fonde l'École supérieure de musique d'Outremont (devenue l'École de musique Vincent-d'Indy) en 1932 et se rend quelques années plus tard en Europe pour en apprendre plus sur les grandes écoles de musique qui s'y trouvent. Elle poursuit son oeuvre d'enseignement jusqu'à sa retraite en 1967. En 1973, elle se voit décerner la médaille du Conseil canadien de la musique. Elle décède en 1985.

Source :

- HUOT, Cécile, « Marie-Stéphane, soeur », *L'Encyclopédie canadienne*, [En ligne], 22 janvier 2021. [<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/marie-stephane-soeur#>]

Le 20 décembre 2016, le comité de toponymie de la Ville de Montréal a énoncé les orientations suivantes pour la dénomination de l'ensemble des nouveaux espaces du campus MIL :

- Favoriser les noms de personnes qui, à Montréal, se sont illustrées dans les trois domaines suivants : milieu universitaire, milieu scientifique et domaine ferroviaire;
- Assurer minimalement la parité entre les noms d'hommes et les noms de femmes.

La proposition de l'arrondissement d'Outremont et de la Société d'histoire d'Outremont à l'effet d'utiliser le nom de soeur Marie-Stéphane a été reçue favorablement par le comité de toponymie de la Ville lors de la séance du 27 mars 2019.

La congrégation des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie et la direction de l'École de musique Vincent-d'Indy ont été informées du projet de dénomination et l'appuient.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage efficace.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement travaillent à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement d'Outremont lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 25 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. :

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

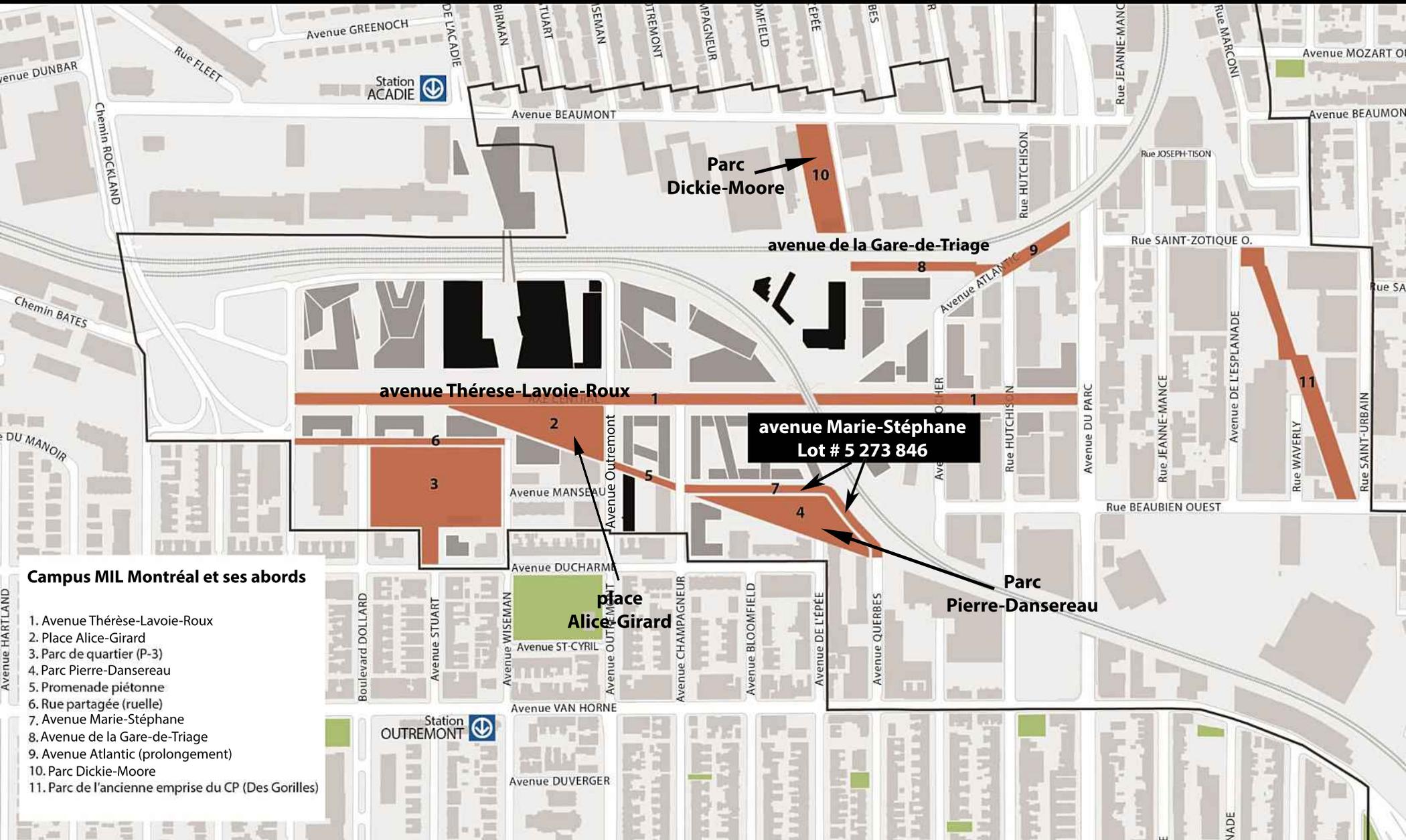
Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-02

Nommer l'avenue Marie-Stéphane dans l'arrondissement d'Outremont

Dossier numéro 1214521001



Article 51.01

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Motion pour implanter immédiatement les caméras portatives de façon permanente sur les policiers SPVM

Attendu que, dans une optique d'imputabilité, de responsabilité, de transparence et de renforcement de la confiance du public envers leur service de police, des villes comme New York, Chicago, Los Angeles, Albuquerque, Fort Worth, Oakland, Calgary et Toronto ont choisi d'implanter les caméras portatives;

Attendu que plusieurs études aux États-Unis font état d'une diminution significative de l'usage de la force dans les interpellations policières et des plaintes associées lorsque les policiers portent des caméras corporelles;

Attendu que le nombre d'interpellations effectuées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a grimpé de 143 % entre 2014 et 2017, alors qu'il n'y a pas eu de hausse notable du nombre d'incidents criminels sur le territoire montréalais;

Attendu que depuis 2010, des rapports sur les pratiques de profilage et d'interpellation ainsi que des plans stratégiques pour contrer le profilage racial se sont succédés au sein du SPVM sans pour autant donner des résultats concluants;

Attendu qu'entre mai 2016 et avril 2017, le SPVM a mis en place un projet pilote visant à équiper ses policiers de caméras portatives;

Attendu que lors du projet pilote, les enquêteurs ont utilisé les enregistrements vidéo pour améliorer les pratiques policières tel que le rapporte le document du SPVM;

Attendu que les résultats du projet pilote montrent que 69 % des patrouilleurs du SPVM reconnaissent que les caméras portatives peuvent être utiles notamment pour renforcer leur témoignage à la cour;

Attendu que depuis la fin du projet pilote du SPVM, la technologie des caméras corporelles et du stockage des données s'est améliorée;

Attendu que les vidéos agissent comme un outil supplémentaire pour compléter les rapports d'événements des policiers, facilitent le partage de la preuve avec les procureurs de la Couronne, améliorent la perception du public sur le rôle des policiers et diminuent les recours vexatoires ou non fondés contre les policiers;

Attendu que les captations vidéo complètes d’une interpellation ou intervention policière permettront non seulement d’aider les citoyens, les policiers, les instances disciplinaires, déontologiques et judiciaires à éclaircir les circonstances d’une interpellation ou d’une intervention, mais aussi d’inciter les victimes d’abus à porter plainte et à remettre en question un comportement discriminatoire d’un policier;

Attendu que le déploiement à grande échelle des caméras portatives permettra de mettre en place une mesure concrète pour contrer le profilage racial au SPVM et rehausser la confiance du public envers le travail des policiers montréalais;

Attendu que les amendements de l’administration à la motion de l’Opposition officielle en février 2020 font en sorte que les Montréalaises et Montréalais doivent attendre l’aval d’un projet pilote de déploiement de caméras portatives par le gouvernement du Québec sur un enjeu où la Ville de Montréal a l’entière compétence;

Attendu que l’heure des projets pilotes est révolue, qu’il est temps de passer à l’action et de mettre fin au statu quo des pratiques policières actuelles qui semblent engendrer des comportements de profilage racial au SPVM;

Attendu que l’administration a voté contre l’amendement au Plan décennal d’immobilisations 2021-2030 présenté par l’Opposition officielle visant à financer l’implantation des caméras portatives lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 9 décembre 2020;

Attendu que le port des caméras portatives par les agents du SPVM aurait contribué à empêcher la mise en accusation à l’endroit de M. Mamadi III Fara Camara et prévenir cette grave erreur judiciaire menant à l’arrêt des procédures par le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Attendu que lors d’une conférence de presse le 4 février dernier, le directeur du SPVM, M. Sylvain Caron, a affirmé que le service qu’il dirige est prêt à ce que les caméras portatives soient déployées sur les policiers;

Attendu qu’il y a urgence d’agir pour s’assurer que des arrestations comme celles de Me Kwado D. Yeboah et M. Mamadi III Fara Camara n’aient plus lieu;

Il est proposé par **Abdelhaq Sari**, Conseiller de la Ville du district de Marie-Clarac;

Appuyé par **Josué Corvil**, Conseiller de la Ville du district de Saint-Michel;
 Marvin Rotrand, Conseiller de la Ville du district de Snowdon;

Que l'administration actuelle débute immédiatement l'implantation graduelle et permanente des caméras portatives sur les policiers tout en respectant la vie privée et la protection des renseignements personnels des individus;

Que l'administration convoque, dans les plus brefs délais, des séances extraordinaires du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal afin d'amender le Plan décennal d'immobilisations 2021-2030 en conséquence.

**Motion pour réclamer une enquête indépendante et s'excuser
officiellement à M. Mamadi III Fara Camara**

Attendu que le 28 janvier 2021, l'agent Sanjay Vig a été attaqué alors qu'il procédait à la remise d'un constat pour une infraction au *Code de la sécurité routière*;

Attendu que suivant les informations obtenues et les éléments circonstanciels, les policiers ont procédé à l'arrestation de M. Mamadi III Fara Camara le 28 janvier 2021;

Attendu que, le matin du 3 février 2021, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a reçu de nouveaux éléments de preuve ne permettant plus au procureur de la couronne d'être convaincu objectivement de la perspective raisonnable de condamnation;

Attendu que ces nouveaux éléments de preuve ont mené à l'arrêt des procédures et la libération immédiate de M. Camara après six jours de détention;

Attendu que, bien que la mairesse Valérie Plante ait affirmé en conférence de presse le 4 février 2021 que M. Camara est un homme libre et innocent, le Service de police de la Ville de Montréal n'a pas, en date du 5 février 2021, présenté ses excuses à ce dernier laissant planer le doute sur son innocence;

Attendu qu'en vertu de l'article 73 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), la *Commission de la sécurité publique* de Montréal a pour fonction d'étudier toute question touchant la sécurité publique;

Attendu que le directeur du SPVM, M. Sylvain Caron, a soutenu en conférence de presse le 4 février 2021, qu'il souhaite garder l'enquête à l'interne du SPVM et se dit ouvert à ce qu'un observateur indépendant se joigne à celle-ci;

Attendu qu'en date du 5 février 2021, le gouvernement du Québec n'a pas mandaté officiellement le Bureau des enquêtes indépendantes pour enquêter sur les événements qui ont conduit à la détention de M. Camara;

Attendu que l'article 289.3 de la *Loi sur la police* (chapitre P-13.1) permet au ministre de la Sécurité publique de : «charger le Bureau des enquêtes indépendantes de mener une enquête

sur tout événement, autre que celui visé à l'article 289.1, impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions»;

Attendu que les circonstances exceptionnelles entourant cette affaire ont miné la confiance du public envers le SPVM, que ce dernier n'a présentement pas l'autorité morale pour poursuivre une enquête interne et qu'une enquête indépendante doit être menée pour rétablir la réputation du corps de police municipal auprès des communautés culturelles;

Il est proposé par **Lionel Perez**, Conseiller de la Ville du district de Darlington;

Appuyé par **Abdelhaq Sari**, Conseiller de la Ville du district de Marie-Clara;
 Josué Corvil, Conseiller de la Ville du district de Saint-Michel;

Que le Conseil municipal exige des excuses officielles de la part du SPVM envers M. Camara et les membres de sa famille;

Que le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec d'ouvrir une enquête indépendante au Bureau des enquêtes indépendantes;

Que le Conseil municipal demande au directeur du SPVM, M. Sylvain Caron, de se présenter devant les commissaires de la *Commission de la sécurité publique* pour éclaircir les circonstances entourant l'arrestation et la détention de M. Camara.

Motion demandant au Conseil municipal d'inviter le service des finances de la Ville de Montréal en séance plénière au sujet de l'audit du rapport préélectoral

Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations des services publics;

Attendu que la capacité du Conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, en disposant des mêmes informations;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public et dans le respect des valeurs d'imputabilité et de transparence qu'un rapport préélectoral audité sur l'état des finances municipales soit produit afin de permettre aux candidats des prochaines élections de connaître la situation réelle des finances de la Ville et de prendre des engagements électoraux que la Ville a les moyens de financer;

Attendu que l'Opposition officielle a déposé une motion en janvier 2018 visant la création d'un Bureau indépendant du budget (BIB) qui aurait eu pour mission de fournir au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération une analyse annuelle de la situation budgétaire de la Ville, notamment en vue des futures élections municipales;

Attendu que l'administration s'est dite d'accord avec les principes de la motion déposée en janvier 2018, tout en mentionnant que la Vérificatrice générale était la mieux placée pour remplir ce rôle;

Attendu qu'en août 2019, le Conseil municipal, à la suite d'une nouvelle motion de l'Opposition officielle, a mandaté le service des finances de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021, et la Vérificatrice générale d'auditer ce rapport préélectoral, et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021;

Attendu qu'entre juin 2019 et juin 2020, la Vérificatrice générale s'est exprimée plusieurs fois sur ses inquiétudes quant à l'avancement du dossier notamment lors de la publication de ses rapports annuels et par correspondances au président du comité exécutif;

Attendu que le 16 octobre 2020, le comité d'audit a adopté la résolution CA 2020-001 recommandant que le Conseil municipal retire le mandat du rapport préélectoral à la Vérificatrice générale puisque « le prototype développé par le service des finances ne serait donc pas en mesure de répondre aux

objectifs énoncés dans le budget 2020 quant au rapport préélectoral en termes d'information financière sur l'état des finances publiques et de base comparable »;

Attendu qu'au Conseil municipal du 20 octobre 2020, la mairesse et le président du comité exécutif maintenaient que la Ville produirait un rapport électoral, après qu'ils auraient été informés de l'incapacité de la Vérificatrice générale à l'auditer;

Attendu que le Conseil municipal, avec la dissidence de l'Opposition officielle et d'autres conseillers municipaux indépendants, a retiré le mandat de produire un rapport préélectoral à la Vérificatrice générale lors de la séance du 16 novembre 2020;

Attendu que, suite à une motion de l'Opposition officielle, la Vérificatrice générale a participé à une séance plénière au Conseil municipal, le 26 janvier 2021, dans laquelle elle soutenait que le service des finances de la Ville ne lui aurait pas remis tous les documents nécessaires à l'accomplissement de son mandat;

Attendu que l'absence de ces documents est évoquée par la Vérificatrice générale comme étant la principale raison ne lui permettant pas d'auditer un rapport préélectoral;

Attendu que lors de cette même séance plénière, la Vérificatrice générale a prouvé qu'elle a été diligente et s'est dotée de toutes les ressources possibles afin de réussir à produire un rapport préélectoral dans les temps;

Attendu que, lorsque questionnée par le Chef de l'Opposition officielle en séance plénière le 26 janvier 2021 sur les raisons pour lesquelles le service des finances ne lui a pas fourni les documents et l'information nécessaires à la réussite de son mandat, la Vérificatrice générale a répondu qu'elle ne pouvait pas répondre pour le service des finances et a suggéré à M. Perez de poser la question au trésorier de la Ville de Montréal;

Attendu qu'afin de respecter les valeurs d'imputabilité et de transparence, il est impératif que le service des finances puisse répondre aux questions des élus du Conseil municipal et faire la lumière sur les propos de la Vérificatrice générale;

Il est proposé par **Lionel Perez**, Conseiller de la Ville du district de Darlington;

et appuyé par **Karine Boivin Roy**, Conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;

Que le Conseil municipal convoque en séance plénière le service des finances de la Ville de Montréal lors de sa prochaine séance ordinaire afin de présenter aux élus les raisons pour lesquelles ce dernier n'a pas pu fournir les documents et les informations demandés par la Vérificatrice générale et qui ont fait en sorte que cette dernière a dû abandonner le mandat d'auditer un rapport préélectoral produit par le service des finances avant les élections générales municipales de 2021.

Motion afin de reconnaître la contribution du *maestro* Kent Nagano à la vie culturelle, musicale et sociale de Montréal

Attendu que Kent Nagano a donné son premier concert à Montréal le 23 mars 1999, qu'il est nommé directeur musical de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) en 2004 et que pendant seize ans, il a dirigé plus de 500 concerts;

Attendu que Kent Nagano a dirigé la première tournée pancanadienne de l'OSM en 2007, la première tournée internationale conjointe au Japon et en Corée du Sud en 2008, ainsi que la première tournée européenne depuis plus de 10 ans en 2009, et que Kent Nagano et l'OSM ont réalisé plus de 25 enregistrements;

Attendu que, convaincu que la musique est un outil de dialogue, de paix et d'amitié, Kent Nagano a mené l'OSM à deux occasions en tournée dans les communautés du Nord-du-Québec, où il a notamment présenté un nouvel opéra, fruit d'une collaboration avec des artistes Inuits et des Premières Nations;

Attendu que Kent Nagano jouit d'un succès mondial comme en témoignent ses nombreuses distinctions, telles que deux Grammy pour ses enregistrements de *Doktor Faust* (2000) de Busoni avec l'Opéra national de Lyon et de *L'amour de loin* (2009) de Kaija Saariaho avec l'Orchestre symphonique allemand de Berlin et qu'il a gagné un Juno pour son enregistrement *Beethoven : L'idéal de la Révolution française* (2009) et un prix Echo pour *L'Aiglon* (2016), deux prix gagnés alors qu'il dirigeait l'OSM;

Attendu que son fulgurant parcours lui a valu d'être nommé Grand Montréalais dans la catégorie culturelle et Grand officier de l'Ordre national du Québec en 2013, Commandeur de l'Ordre de Montréal en 2016, Compagnon des arts et des lettres du Québec en 2017, en plus d'être décoré de la médaille du service méritoire du gouverneur général du Canada en 2018;

Attendu que Kent Nagano a été un acteur de premier plan dans la concrétisation du projet de la Maison symphonique de Montréal, inaugurée par l'OSM sous sa direction en 2011, dotant ainsi Montréal d'une salle de concert de musique classique répondant aux normes internationales les plus élevées et qui permet d'accueillir jusqu'à 2100 personnes;

Attendu que Kent Nagano a été un facilitateur dans la mise sur pied du comité pour l'inauguration du Grand Orgue Pierre-Béique de la Maison symphonique de Montréal, inauguré le 28 mai 2014;

Attendu qu'ayant la volonté de rendre la musique classique accessible à tous, Kent Nagano a brillé de par son originalité en initiant le Festival La Virée classique, des représentations gratuites ou à prix modique en salle et à l'extérieur, notamment les concerts annuels à l'Esplanade du Parc Olympique inaugurés en 2012 et qui accueillent plusieurs dizaines de milliers de Montréalais;

Attendu qu'il a imaginé et mis sur pied avec l'OSM, en partenariat avec l'Université de Montréal et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, une initiative d'éducation musicale "*La musique aux enfants*" pour initier les enfants d'âge préscolaire à l'apprentissage intensif de la musique afin de les soutenir dans leur développement global et leur réussite scolaire;

Attendu que Kent Nagano a joué un rôle primordial dans l'ascension de Montréal au rang de ville mondialement reconnue pour la qualité de sa musique classique;

Attendu que Rafael Payare a été désigné en 2021 pour succéder à Kent Nagano en tant que chef d'orchestre de l'organisation dès la saison 2022-2023 pour une période minimale de cinq ans;

Attendu que l'année 2020 marquait la dernière année de Kent Nagano en tant que directeur musical de l'OSM, et qu'en raison de la pandémie actuelle, son ultime représentation a été annulée et de ce fait, il n'a pas pu clore la saison à la hauteur de l'héritage culturel, musical et social qu'il a laissé aux Montréalaises et Montréalais;

Il est proposé par **Chantal Rossi**, Conseillère de la Ville du district Ovide-Clermont;
et appuyée par **Alan DeSousa**, Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Que la Ville de Montréal reconnaisse et remercie M. Kent Nagano pour sa contribution à la vie musicale, culturelle et sociale de Montréal en œuvrant pendant seize ans en tant que directeur musical de l'OSM;

Que la Ville de Montréal félicite M. Rafael Payare qui a succédé à Kent Nagano en devenant le neuvième directeur musical de l'OSM.

Motion visant à reconnaître Montréal comme une ville de musique gospel

Attendu que la population noire est une composante importante de la population montréalaise et qu'elle représente 9,5% de la population totale de l'agglomération de Montréal en 2016;

Attendu que la présence de la population noire dans la métropole remonte au XVII^e siècle avec Mathieu Da Costa et qu'elle a contribué à la richesse culturelle, musicale, sociale et artistique de Montréal notamment par la présence de nombreuses chorales gospel depuis moult années;

Attendu que le gospel dépasse les pratiques liturgiques pour devenir un style musical engagé permettant à la communauté noire de transmettre des valeurs universelles telles que l'amour, la solidarité, le partage et bien d'autres encore;

Attendu que le gospel est intimement lié à l'Histoire de Montréal et à celui du quartier Saint-Henri qui est le berceau du jazz et du gospel au Québec, comme en témoigne l'Union United Church, la plus ancienne église noire de Montréal, lieu de rassemblement historique des Afro-américains et lieu emblématique de la pratique du gospel;

Attendu que Montréal compte en son sein plusieurs chorales, musiciens, artistes dont le talent fait vivre la musique gospel depuis des années et que ceux-ci tendent à être de plus en plus présents dans l'univers musical québécois et montréalais, comme en témoignent les programmations du Festival de Jazz de Montréal et les distinctions reçues par certaines chorales;

Attendu que les chorales gospels évoluent autant dans le monde francophone et anglophone de la métropole;

Attendu que Montréal est une ville inclusive, qu'elle s'est engagée à lutter contre le racisme et la discrimination systémiques et que la contribution de tous les citoyens s'avère importante à cet effet;

Attendu que le mois de février célèbre l'Histoire des Noirs et est l'occasion de célébrer le gospel comme partie intégrante de la culture montréalaise;

Attendu que de nombreux acteurs du milieu demandent à la Ville de Montréal une reconnaissance formelle de l'importance du gospel comme richesse culturelle, artistique et sociale de Montréal;

Attendu qu'en nommant Montréal ville de musique gospel, la Ville de Montréal témoigne plus largement de la contribution de la communauté noire à l'édification de Montréal;

Il est proposé par **Josué Corvil**, Conseiller de la Ville du district de Saint-Michel;

Appuyé par **Francesco Miele**, Conseiller de la Ville du district de Côte-de-Liesse;

Que le Conseil municipal reconnaisse la Ville de Montréal comme étant une ville de musique gospel, témoignant ainsi plus largement de la contribution de la communauté noire à la vie culturelle, artistique, sociale et historique de Montréal.



Motion non partisane

MOTION VISANT À SOUTENIR LA RÉGULARISATION DES PERSONNES SANS STATUT LÉgal VIVANT SUR SON TERRITOIRE

Février 2021

Attendu que Montréal est reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de solidarité;

Attendu que plus de 70 % des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants du Québec choisissent de s'établir à Montréal;

Attendu que la métropole accueille chaque année un nombre croissant d'immigrantes et d'immigrants dont un nombre élevé sont issus de l'immigration temporaire, sont en demande de statut, sont des demandeurs d'asile et/ou sont des personnes à statut précaire;

Attendu que Montréal affirme son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire;

Attendu qu'en février 2017, le conseil municipal de Montréal a adopté, à l'unanimité, une motion déclarant Montréal « ville sanctuaire »;

Attendu qu'en décembre 2018 la Ville a adopté le plan d'action *Montréal inclusive 2018-2021*. Cette feuille de route inclut un chapitre *Ville responsable et engagée* qui détaille les mesures visant à promouvoir la protection des migrantes et des migrants sans statut à Montréal.

Attendu que de nombreux services essentiels tels que les soins de santé, l'éducation et le logement restent en dehors du pouvoir réglementaire de Montréal et ne sont pas disponibles aux migrantes et migrants sans statut;

Attendu que ces services relèvent de la compétence du gouvernement du Québec;

Attendu que le 13 mars 2020, des mesures sanitaires urgentes ont été mises en place par le gouvernement du Québec pour limiter la propagation de la COVID 19;

Attendu que ces mesures sanitaires, bien qu'elles soient primordiales d'un point de vue de santé publique, ont des impacts sociaux économiques négatifs, plus particulièrement pour les migrantes et les migrants sans statut qui n'ont pas accès aux services de santé publique, aux mesures canadiennes d'urgence ainsi qu'à de l'aide financière advenant une perte d'emploi et de revenu causée par la pandémie;

Attendu que les politiques publiques mises en œuvre en réponse à la pandémie de COVID-19 doivent garantir le traitement égal et non discriminatoire de toutes les personnes quel que soit leur statut d'immigration et de citoyenneté;

Attendu que plusieurs d'entre eux ont maintenant de la difficulté à garder leur appartement, à trouver de l'argent pour se nourrir, pour de la médication, et pour soutenir leur famille, ce qui engendre une détérioration des conditions de santé, ce qui peut les décourager d'aller se faire tester malgré l'apparition de symptômes, et ce, par peur de perdre leur emploi et d'aggraver leur situation financière déjà précaire;

Attendu que le dépistage est accessible à toutes et à tous et que la possibilité d'un résultat positif ne devrait pas exacerber des disparités sociales et économiques liées au statut citoyen;

Attendu que les organismes et les personnes suivantes:

Afrique au féminin
Amnistie internationale Canada francophone
Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion et porte-parole de Québec Solidaire en matière d'immigration
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs
Centre N-A Rive
Centre de recherche-action sur les relations raciales
Conseil central du Montréal métropolitain CSN
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain
Centre des travailleurs et travailleuses immigrant.es
Coalition pour la régularisation des statuts (13 organismes)
Dr. Jill Hanley, Professeure agrégée à l'École de travail social de l'Université McGill
Ligue des droits et libertés
Le Québec c'est nous aussi
Maison d'Haïti
Mon Resto Saint-Michel
Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
Table de quartier de Parc-Extension

sont favorables à la motion;

Attendu que cette motion est justifiée pour des considérations morales telles que la volonté de rendre la ville plus inclusive et la nécessité de protéger les migrantes et les migrants sans statut contre les abus, les injustices et les actes criminels;

Il est proposé par Giuliana Fumagalli, mairesse de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et

Appuyé par Marvin Rotrand, conseiller municipal de Snowdon;

Et résolu que la Ville de Montréal :

Dans un contexte de pandémie, demande au gouvernement du Canada de régulariser le statut des migrantes et des migrants et qu'il leur assure l'accès aux mêmes services et aux ressources que l'ensemble de la population canadienne.

En période de COVID-19, demande au gouvernement du Québec de rendre l'accès au Programme spécial des demandeurs d'asile à toutes les personnes sans statut légal, sans discrimination.

Afin d'assurer l'égalité et la dignité des personnes sans statut, sollicite immédiatement un appui financier du gouvernement du Québec pour le déploiement de mesures d'urgence pour soutenir les migrantes et les migrants sans statut et leur donner accès à des soins de santé et des services sociaux.

Motion non partisane :
Conseil municipal, le 22 février 2021

MOTION VISANT À EXHORTER LE CANADA À OFFRIR UNE AIDE D'URGENCE AU PEUPLE ROHINGYA

Attendu que, lors de sa séance du 16 avril 2019, le Conseil municipal a exprimé ses préoccupations quant au drame du peuple Rohingya, exhortant notamment le gouvernement du Canada à participer aux efforts d'aide multilatéraux dirigés vers le gouvernement du Bangladesh pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires des réfugiés Rohingya et plus particulièrement à ceux des femmes et des enfants, notamment en matière d'éducation, tout en invitant le Canada à augmenter ses efforts pour que la Convention sur le génocide soit invoquée sans délai, et plus précisément, à le faire avec la participation d'autres États afin d'obliger le Myanmar à respecter ses obligations, à adopter des mesures provisoires et, à terme, à verser des réparations au peuple Rohingya;

Considérant que depuis l'adoption de cette motion, la situation des Rohingyas a empiré, qu'environ 1,2 million d'entre eux se trouve aujourd'hui dans des camps de réfugiés au Bangladesh et que 600 000 autres sont encore au Myanmar, où leur sécurité est constamment menacée;

Attendu qu'en 2018, le Canada s'est engagé à verser, à raison de 100 millions de dollars par année, 300 millions de dollars pour aider les réfugiés Rohingya en leur offrant des services de base et en ciblant les besoins en matière d'éducation et de soins de santé des mères et des enfants qui se trouvent dans des camps de réfugiés au Bangladesh;

Attendu que l'aide canadienne doit expirer au printemps 2021 et qu'aucune annonce n'a encore été faite au sujet de son renouvellement;

Attendu que le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés indique l'imminence d'une crise financière qui forcera, au cours des prochains mois, l'annulation de la plupart des services de base aux réfugiés, car le pays qui les accueille, le Bangladesh, n'a pas la capacité financière de compenser ce manque à gagner;

Attendu que le coup d'État qui a récemment eu lieu au Myanmar et au cours duquel le gouvernement élu en novembre 2020 a été renversé constitue un revers majeur dans la progression de ce pays sur la route de la démocratie, une menace envers les Rohingyas qui sont encore au Myanmar et rend pratiquement impossible tout règlement politique permettant le retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, des près de 1,2 million de réfugiés Rohingya qui se trouvent au Bangladesh;

Attendu que le 2 septembre 2020, le Canada a déclaré son appui à l'égard de la plainte que la Gambie a déposée contre le Myanmar à la Cour internationale de Justice et dans laquelle elle allègue que les atrocités commises contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine contreviennent à diverses dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, mais n'a pas encore entrepris de participer activement à cette cause;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par Lionel Perez, conseiller municipal du district de Darlington et chef de l'opposition officielle;

Que le conseil municipal invite le gouvernement du Canada à renouveler rapidement son aide humanitaire essentielle envers les 1,2 million de réfugiés Rohingyas qui ont fui au Bangladesh et envisage la possibilité d'augmenter son aide aux réfugiés dans les domaines où les ressources manquent, notamment les soins de santé aux mères et aux enfants et l'éducation des jeunes Rohingyas, en destinant explicitement une partie de son aide future à l'éducation des filles;

Que le conseil municipal invite le gouvernement du Canada à renforcer son appui à l'égard de la plainte de la Gambie envers le Myanmar à la Cour internationale de Justice en intervenant en vertu de l'article 62 du Statut de la Cour, qui permet aux États qui ne sont pas directement partie prenante à une plainte d'y participer à part entière;

Que le Conseil municipal exhorte le gouvernement du Canada à admettre des réfugiés Rohingyas selon des règles semblables à celles qui ont permis la réinstallation de 49 000 réfugiés syriens en 2015 et 2016;

Que le conseil municipal appuie les efforts du gouvernement du Canada pour condamner le coup d'État militaire qui a eu lieu les 31 janvier et 1er février 2021 et rétablir la démocratie au Myanmar.

**Motion non partisane
Conseil municipal
22 février 2021**

MOTION VISANT À INTERPELLER LES AUTORITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE PROVINCIALE ET FÉDÉRALE QUANT À LA COLLECTE DES DONNÉES SUR LA COVID-19 FONDÉES SUR LA RACE ET DES FACTEURS SOCIOÉCONOMIQUES

Attendu que la recherche et les données recueillies au Canada et aux États-Unis démontrent que la pandémie de COVID-19 affecte disproportionnellement les communautés autochtones et racisées ainsi que les personnes qui font face à des obstacles à l'accès aux soins de santé en raison de facteurs tels que la pauvreté, l'exclusion économique et le racisme systémique ;

Attendu que les données sur la COVID-19 au Québec montrent des taux d'infection et de mortalité disproportionnellement élevés chez les femmes et les personnes âgées de plus de 70 ans et que la collecte de données sur la race et les facteurs socioéconomiques permettrait de juger de l'égalité de l'accès à la santé et prévenir ou corriger des inégalités systémiques potentielles reliées à la race, à l'ethnicité et à d'autres facteurs, dont l'âge, le genre, la condition sociale, le statut migratoire et le handicap ;

Attendu qu'un rapport de l'Administratrice en chef de la santé publique du Canada, la Dre Theresa Tam, publié en octobre 2020, fait valoir que des disparités en matière de santé existaient déjà au Canada avant l'apparition de la COVID-19 et reconnaît l'historique de racisme systémique au Canada et l'impact des déterminants sociaux sur la santé ;

Attendu que Statistiques Canada a publié une étude en octobre 2020 révélant des taux de mortalité supérieurs dans les quartiers multiethniques du Canada, dont les quartiers de Montréal à forte proportion de résidents noirs ou, à Toronto, de résidents d'origine sud-asiatique ;

Attendu que ni le Québec ni le Canada ne recueillent actuellement des données fondées sur la race permettant d'évaluer les disparités d'accès aux soins de santé et que cette lacune empêche les autorités de santé publique et les chercheurs d'évaluer l'impact disproportionné de la COVID-19 sur les groupes raciaux, ethniques et sociaux minoritaires ;

Attendu qu'en juin 2020, Santé Montréal avait estimé que le taux d'individus atteints de la COVID-19 était 1,6 fois plus élevé dans les quartiers où une forte proportion de Montréalais sont considérés comme des minorités visibles, soit 1 145 cas par 100 000 habitants comparativement à un taux de 713 par 100 000 habitants dans les quartiers où cette proportion est la plus faible ;

Attendu qu'en novembre 2020, le Tribunal des droits de la personne a légitimé la collecte de données fondées sur la race, en ordonnant à la Ville de Longueuil de recueillir et de publier annuellement, dès 2021, des données relatives à l'appartenance raciale perçue ou présumée des personnes interpellées par la police afin de documenter et de s'attaquer au profilage racial ;

Attendu qu'un rapport de l'Institut universitaire SHERPA intitulé « Impacts de la crise de la COVID-19 sur les « communautés culturelles » montréalaises » a conclu que certaines communautés racisées et ethnoculturelles sont plus vulnérables par l'effet combiné de plusieurs facteurs socioéconomiques, dont la précarité financière, l'exposition plus élevée aux risques dans certains emplois (notamment les personnes qui travaillent dans des résidences pour personnes âgées), les inégalités socioéconomiques (faible rémunération, cumul d'emplois, conditions de logement, etc.), la précarité ou l'absence de statut migratoire, l'inaccessibilité à une couverture d'assurance médicale, le faible niveau d'instruction, le fait d'être allophone ou encore ciblé par le racisme ;

Attendu que les données concernant la santé publique ont amplement démontré que les quartiers montréalais les plus ethniquement diversifiés et les plus pauvres ont été affectés plus durement par la pandémie. Ainsi, les quartiers de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Ahuntsic-Cartierville et Côte-des-Neiges-Notre - Dame-de-Grâce ont cumulé un nombre total de cas de COVID-19 entre 6 660 et 8 317 depuis le début de la pandémie ;

Attendu que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine des Nations Unies déclare au paragraphe 92 du Programme d'action de Durban que les États devraient recueillir, compiler et publier des données statistiques fiables pour évaluer la discrimination et l'intolérance auxquelles les personnes de descendance africaine font face aux niveaux local et national, ces données statistiques devant être désagrégées selon la législation nationale afin de protéger le droit à la vie privée et le principe d'auto-identification ;

Attendu que la collecte de données désagrégées fondées sur la race et les facteurs intersectionnels est soutenue par les communautés racisées, ainsi que par les organisations de la société civile canadienne, comme le CRARR, l'Association canadienne de santé publique, l'organisation Colour of Poverty-Colour of Change de Toronto, le Congrès du travail du Canada, le Conseil national des Canadiens Chinois pour la justice sociale de Toronto, la Fédération des Canadiens Noirs, la fondation Action Chinese Canadians Together de Calgary (ACCT) et l'Institut canadien d'information sur la santé ;

Attendu que le Commissaire aux droits de la personne de Colombie-Britannique, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec et la Commission canadienne des droits de la personne ont souligné l'importance de données désagrégées comme outil pour corriger, prévenir et lutter contre les inégalités systémiques dans le système de santé ;

Attendu qu'en mai 2020, le Manitoba est devenu la première province canadienne à répertorier l'origine ethnique des patients atteints de COVID-19 dans le but d'identifier des inégalités reliées à la pandémie ;

Attendu que la Ville de Vancouver et la Ville de Toronto ont toutes deux interpellé les autorités locales, provinciales et fédérales de santé afin d'implémenter la collecte de données désagrégées notamment sur la race, le revenu, le handicap et d'autres déterminants sociaux de la santé ;

Attendu que les données fondées sur la race et les facteurs socioéconomiques sont des indicateurs essentiels permettant l'avancement de la recherche scientifique, empirique et objective sur l'existence et l'importance de disparités quant à l'accès à la santé afin de corriger et prévenir les inégalités systémiques fondées sur la race, l'ethnicité et les facteurs liés tels que l'âge, le genre, la condition sociale, l'orientation sexuelle, le statut migratoire et le handicap ;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon

Appuyé par Julianna Fumagalli, mairesse, arrondissement de Villeray - Saint Michel - Parc Extension et Giovanni Rapanà, Conseiller municipal district de Rivière-des-Prairies

Que le Conseil municipal exhorte les ministres de la Santé provincial et fédéral ainsi que les autorités de la santé publique provinciale et fédérale à recueillir et publier des données désagrégées incluant la race, le revenu, le handicap et d'autres déterminants sociaux de santé qui permettront de mettre sur pied des interventions et des programmes sociaux adéquatement documentés ;

Que ces données soient recueillies dans le but d'être utilisées comme des indicateurs d'inégalités systémiques fondées sur la race et l'ethnicité ainsi que sur des facteurs démographiques et sociologiques, afin d'identifier les causes profondes des disparités systémiques et de développer des mesures cohérentes et efficaces pour renforcer l'accès équitable à la santé ;

Que la collecte des données, leur analyse et leur publication soient organisées et gérées par des experts et des acteurs de la santé publique, des communautés scientifiques et juridiques, ainsi que des membres des communautés racisées et autochtones, et que des protocoles éthiques et de gouvernance propres à cette collecte soient développés en prenant en considération la protection de la vie privée et des droits fondamentaux ;

Que la collecte de données fondées sur la race et d'autres facteurs démographiques se poursuive au-delà de la pandémie.

**Motion non partisane
Conseil municipal
22 février 2021**

Motion mandatant la Ville de Montréal de présenter publiquement un projet de boulevard urbain sur Cavendish en mai 2021.

Attendu que le centre-ouest de l'île de Montréal dispose d'un potentiel de développement important reposant sur des terrains non-exploités, dont l'ancien Hippodrome de Montréal, le triangle Namur/Jean-Talon, la Cité scientifique, les parcs industriels de la ville de Mont-Royal et des arrondissements de Lachine et de Saint-Laurent;

Attendu que le développement du centre-ouest de l'île de Montréal est obstrué par une congestion de la circulation routière dans les collectivités comme les villes de Côte-Saint-Luc et de Hampstead et les arrondissements de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et de Saint-Laurent augmentant la circulation des rues transversales à l'autoroute Décarie;

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal a pour objectif de hausser d'ici 2031 à 35% la part modale du transport collectif en planifiant et poursuivant le développement du réseau de transport en commun métropolitain structurant et des modes actifs, selon une approche de planification intégrée du transport et de l'aménagement.

Attendu que depuis plus de 40 ans diverses propositions de raccordement du boulevard Cavendish ont été élaborées afin de débloquer le potentiel de développement du centre-ouest de l'île de Montréal;

Attendu que le raccordement Cavendish-Cavendish a été appuyé à maintes reprises par le conseil municipal;

Attendu que le 13 juin 2017, le conseil municipal a adopté la résolution CM 17 0706 approuvant l'acte de cession dans lequel le gouvernement du Québec a cédé à la Ville de Montréal l'Hippodrome de Montréal, un emplacement d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte;

Attendu que la Ville s'est engagée à mettre à jour, à ses frais, les études relatives aux coûts liés à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish, et d'inscrire dans le plan de transport de l'agglomération et son programme triennal d'immobilisations le financement nécessaire à la construction de lien Cavendish-Cavendish;

Attendu que l'acte de cession de l'acquisition du site de l'Hippodrome prévoit que, si la Ville ne met pas à jour le zonage au plus tard dans les six (6) années suivant la date de la signature de l'acte de cession, elle devra céder l'immeuble, sans contrepartie, au gouvernement du Québec;

Attendu que le développement de l'ancien site de l'Hippodrome ainsi que le secteur centre-ouest de l'île de Montréal dépend du raccordement Cavendish-Cavendish et d'une offre de transport collectif structurante;

Attendu que la Ville a entamé un processus de révision du projet de raccordement du boulevard Cavendish afin de s'assurer une cohabitation harmonieuse de tous les modes de transports (automobiles, camions, transport collectif, vélo et piétons) dans une perspective de convivialité, de sécurité et de transition écologique;

Attendu que le 17 décembre 2020, le conseil d'agglomération a adopté la résolution G20 0719 visant, entre autres, à demander à l'ARTM d'étudier dès 2021, en collaboration avec les équipes de la Ville de Montréal et les différentes parties prenantes, incluant les villes liées et la STM, la mise en place d'une desserte appropriée en transport collectif électrique structurant dans le secteur élargi de Namur - De la Savane, incluant l'axe du boulevard Cavendish, et de proposer le mode approprié pour cette desserte;

Il est proposé par: Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par: Lionel Perez, conseiller municipal du district de Darlington et chef de l'opposition officielle et Éric Alan Caldwell, conseiller municipal du district de Hochelaga et membre du comité exécutif et responsable de l'urbanisme et de la mobilité;

Qu'au plus tard en mai 2021, la Ville de Montréal soumette une demande d'avis d'assujettissement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques contribue au développement durable du Québec (MELCC) concernant le raccordement Cavendish-Cavendish avec une demande qui inclura un scénario d'aménagement pour différents modes (automobiles, camions, transport collectif, vélo, et piétons);

Que le conseil municipal confie le mandat aux services concernés de faire une présentation publique et invite le public à lui faire part de ses commentaires.

Que le conseil municipal demande à la Ville de Montréal de poursuivre, en parallèle et en collaboration avec l'ARTM et la STM, les études sur le déploiement d'une offre de transport collectif entamées quant au développement du projet de raccordement Cavendish-Cavendish dans une perspective de transition écologique afin d'avancer vers sa réalisation;

Que la Ville de Montréal prenne en compte le projet qui sera soumis au moment de planifier son PDI 2022-2031, et que l'état d'avancement de celui-ci soit abordé lors des présentations régulières du PDI devant la Commission des finances et de l'Administration.



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation



Dossier # : 1207026002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme AV-TECH inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux (2) prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609.13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à AV-TECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de petits travaux généraux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 630 609.13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18342) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant maximal de 630 609.13\$.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-18 15:52

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1207026002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme AV-TECH inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux (2) prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609.13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du SPVM comporte plus de soixante bâtiments pour la réalisation de sa mission. Les locaux sont très sollicités compte tenu de leur occupation majoritairement sur trois quart de travail, du regroupement ou de la création de nouvelles équipes pour faire face à divers phénomènes sociaux, ainsi que des activités intrinsèques à sa mission; générant un volume conséquent de travaux d'entretien et de petits ajustements aux locaux. Suite au regroupement de l'activité immobilière au SGPI en janvier 2018, la Division des ressources matérielles et informationnelles (DRMI) du SPVM a évalué les besoins et procédé à la sollicitation du marché, en collaboration avec le Service de l'Approvisionnement (AOP 18-16665), afin d'avoir un contrat avec un fournisseur externe pour la réalisation, sur demande, de ce type de travaux.

Ce premier contrat est maintenant terminé, la DRMI en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé à l'appel d'offres 20-18342 qui a été publié du 16 septembre 2020 au 15 octobre 2020. Le délai total accordé aux soumissionnaires fut de 28 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours. Le présent dossier vise à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour une durée de trois (3) années avec la possibilité de deux (2) prolongations d'une année chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1378 - 15 août 2018 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La firme retenue devra fournir la main-d'oeuvre, les équipements et l'outillage nécessaire pour la réalisation de travaux généraux relatifs aux petits aménagements, et ce, pour l'ensemble des bâtiments du parc immobilier du Service de police de la Ville de Montréal. Les travaux comprennent, sans être limitatifs, les activités suivantes:

- a) Installation, enlèvement et ajustement de cadre, tableau, tableau blanc, tableau en liège, de crochet, miroir et panneaux de toutes sortes, de morillon, et autres connexes, tant à l'intérieur qu'extérieur;
- b) Installation, enlèvement et ajustement de coin de mur;
- c) Installation, enlèvement, ajustement et réparation de porte clavier ergonomique sur différents postes de travail;
- d) Installation, enlèvement, ajustement de support à écran d'ordinateur, de télévision, de toile de projecteur et projecteur, etc.;
- e) Installation, enlèvement, ajustement de support à vélo intérieur et extérieur;
- f) Installation, enlèvement, ajustement et fabrication de différentes tablettes en bois, mélamine, etc.;
- g) Installation, enlèvement et ajustement de différents types de stores, de toiles, etc.;
- h) Montage et démontage des meubles existants;
- i) Changement ou remplacement de barilletts des serrures de classeur, caisson-classeur, excluant les portes;
- j) Réparations mineures de meuble (tiroir, ajustement, etc.);
- k) Réparation de casiers;
- l) Réparation de bacs de déchargement;
- m) Installation (en hiver) et enlèvement (au printemps) d'un abri temporaire à la Cavalerie du SPVM.

Ce contrat de service, suite à l'appel d'offres public 20-18342, est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par le Service de l'approvisionnement en collaboration avec la DRMI.

Il y a eu 17 preneurs de cahier des charges et le Service de l'approvisionnement a reçu 8 soumissions; donc 47% des preneurs de cahier des charges ont déposé une soumission.

En outre, il y a eu 9 désistements pour les raisons suivantes :

- (2) Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai requis;
- (2) Aucune réponse malgré la relance;
- (1) Nous avons acheté les documents pour consultation;
- (1) Projet de trop petite envergure;
- (1) Votre demande nous apparaît restrictive car l'administration requise est trop lourde pour remplir toutes vos demandes de documents de gestion;

- (1) Votre demande nous apparaît restrictive en raison de l'expérience de l'entreprise et du personnel;
- (1) Nous ne fournissons pas les services demandés.

Sur les 8 soumissions reçues, 5 sont non-conformes administrativement, car ils n'ont pas leur certification AMP :

1. Les entreprises Audea inc.
2. Corenov constructeurs inc.
3. Démolition Probec inc.
4. Mannetta industries inc.
5. Planit construction inc.

Les trois fournisseurs ayant déposé une soumission conforme et ayant leur certification de l'AMP sont les suivants : Les constructions Serbec inc., Roland Grenier construction Ltée et AV-Tech inc.

| SOUSSIONS CONFORMES 20-18342 | PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|--|---|-----------------------------------|
| Av-Tech Inc. | 630 609.13 \$ | 630 609.13 \$ |
| Les constructions Serbec inc. | 991 831.84 \$ | 991 831.84 \$ |
| Roland Grenier construction Ltée. | 1 111 219.00 \$ | 1 111 219.00 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 1 048 572.00 \$ | 1 048 572.00 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation) | | -417 962.87 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100] | | -39.9% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse) | | 361 222.71 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100] | | 57% |

Le fournisseur Av-Tech inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour l'appel d'offres 20-18342.

L'écart de - 39.9% entre la soumission la plus basse conforme et la dernière estimation, se justifie par les taux horaires affichés sur le site Internet de référence de la CMEQ (Corporation des maîtres électricien du Québec) qui est entre 98,70 \$ à 102,77 \$, ainsi que de l'Association de la construction du Québec pour les menuisiers qui est entre 69.73 \$ et 96.76 \$ et le taux horaire soumis par Av-Tech Inc. La dernière estimation a pris en compte ces taux, car depuis mars 2020, une augmentation moyenne des prix soumis pour des services de ce type est constaté. Probablement que la durée du contrat dans le contexte actuel fait en sorte que le fournisseur a voulu sécuriser la relation d'affaires avec la Ville de Montréal.

L'écart de 57% entre la deuxième soumission et la soumission la plus basse découle des mêmes justificatifs et pourrait aussi s'expliquer par une plus grande disponibilité de ressources pour la durée du contrat.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 630 609.13 \$, taxes incluses est prévu au budget de fonctionnement du SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Voici la ventilation des dépenses par année financière:

| Item | Description | Quantité prévisionnelle | Unités de mesure | Prix unitaire | Montant total | Montant net des taxes |
|---------------------------|---------------------------------------|-------------------------|------------------|---------------|---------------|-----------------------|
| 1 | Année 2021: Service de petits travaux | 3550 | Hrs | 50.50 \$ | 179 275.00 \$ | 188 216.34 \$ |
| 2 | Année 2022: Service de petits travaux | 3550 | Hrs | 51.50 \$ | 182 825.00 \$ | 191 943.40 \$ |
| 3 | Année 2023: Service de petits travaux | 3550 | Hrs | 52.50 \$ | 186 375.00 \$ | 195 670.45 \$ |
| Montant total avant taxes | | | | | 548 475.00 \$ | 575 830.19 \$ |
| TPS (5%) | | | | | 27 423.75 \$ | |
| TVQ (9.975%) | | | | | 54 710.38 \$ | |
| Montant total avec taxes | | | | | 630 609.13 \$ | |

Deux prolongations d'une durée de 12 mois chacune sont possibles au montant de :

Année 2024 : 189 925\$ avant taxes

Année 2025 : 193 475\$ avant taxes

Pour un total des périodes de prolongation de : 383 400\$ avant taxes

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des travaux inclus dans ce contrat font en sorte que le SPVM est en mesure de réparer des équipements au lieu d'en acquérir des nouveaux, diminuant ainsi l'empreinte écologique de l'organisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la DRMI ne pourra offrir adéquatement le service de petits travaux pour les différentes demandes des occupants des immeubles du parc immobilier du SPVM. Le service n'étant plus offert par les employés cols bleu du SGPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi, une rencontre de démarrage sera effectuée avec le fournisseur en janvier 2021. La DRMI effectuera par la suite des demandes de services ponctuelles et le fournisseur, suite aux travaux, facturera en conséquence. Le contrat sera pour une période de 36 mois, terminant en décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-3404
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

François HARRISSON GAUDREAU
commandant police

Tél : 514-280-7746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francesco SECONDI
Directeur adjoint
Tél : 514 280-6719
Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-11-20



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENTÉ
ÉQUITÉ
SÛRETÉ CONVIABLE

Le 9 juin 2020

AV-TECH INC.
A/S MONSIEUR GILLES SHOONER
2300, RUE LÉON-HARMEL
BUR. 101
QUÉBEC (QC) G1N 4L2

N° de décision : 2020-DAMP-1526
N° de client : 3000469421

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous F.A. SARA-TECH, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. AV-TECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au 8 juin 2023, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 6S9

1 888 335-8550
amp.quebec

Dossier # : 1207026002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme AV-TECH inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux (2) prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609.13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18342_SEAO_Liste preneurs cahier charges.pdf20-18342_pv.pdf20-18342_TCP.pdf



20-18342 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

| | |
|----------------------------|---------------|
| Les entreprises Audea inc. | Administratif |
| Démolition Probec inc. | Administratif |
| Corenov Constructeurs inc. | Administratif |
| Planit Construction inc. | Administratif |
| Mannetta Industries inc. | Administratif |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Av-Tech inc. | 630 609,13 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Les Constructions Serbec inc. | 991 831,84 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Roland Grenier Construction inc. | 1 111 219,00 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les raisons de désistement sont les suivantes : (2) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai requis, (2) pas de réponse malgré la relance, (1) acheter les documents pour consultation, (1) projet de trop petite envergure, (1) votre demande nous apparaît restrictive car administration trop lourde requise pour remplir toutes vos demandes de documents de gestion, (1) votre demande nous apparaît restrictive en raison de l'expérience de l'entreprise et du personnel et (1) nous ne fournissons pas les services demandés.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
20-18342

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité

| Soumissionnaires | Num. du Lot | Description du lot | Num. d'Item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données | |
|--|-------------|--------------------|-------------|---|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|----------------------|------------------------|
| | | | | | | | | | Montant sans taxes | Montant taxes incluses |
| Av-Tech inc. | | | | | | | | | | |
| | 0 | 0 | 1 | Année 2021 : Service de petits travaux pour le SPVM | 3550 | Heure | 1 | 50,50 \$ | 179 275,00 \$ | 206 121,43 \$ |
| | | | 2 | Année 2022 : Service de petits travaux pour le SPVM | 3550 | Heure | 1 | 51,50 \$ | 182 825,00 \$ | 210 203,04 \$ |
| | | | 3 | Année 2023 : Service de petits travaux pour le SPVM | 3550 | Heure | 1 | 52,50 \$ | 186 375,00 \$ | 214 284,66 \$ |
| Total (Av-Tech inc.) | | | | | | | | | 548 475,00 \$ | 630 609,13 \$ |
| Les constructions Serbec inc. | | | | | | | | | | |
| | 0 | 0 | 1 | Année 2021 : Service de petits travaux pour le SPVM | 3550 | Heure | 1 | 80,00 \$ | 284 000,00 \$ | 326 529,00 \$ |
| | | | 2 | Année 2022 : Service de petits travaux pour le SPVM | 3550 | Heure | 1 | 81,00 \$ | 287 550,00 \$ | 330 610,61 \$ |
| | | | 3 | Année 2023 : Service de petits travaux pour le SPVM | 3550 | Heure | 1 | 82,00 \$ | 291 100,00 \$ | 334 692,23 \$ |
| Total (Les constructions Serbec inc.) | | | | | | | | | 862 650,00 \$ | 991 831,84 \$ |
| Roland Grenier construction Itée. | | | | | | | | | | |
| | 0 | 0 | 1 | Année 2021 : Service de petits travaux pour le SPVM | 3550 | Heure | 1 | 88,50 \$ | 314 175,00 \$ | 361 222,71 \$ |
| | | | 2 | Année 2022 : Service de petits travaux pour le SPVM | 3550 | Heure | 1 | 90,75 \$ | 322 162,50 \$ | 370 406,33 \$ |
| | | | 3 | Année 2023 : Service de petits travaux pour le SPVM | 3550 | Heure | 1 | 93,00 \$ | 330 150,00 \$ | 379 589,96 \$ |
| Total (Roland Grenier construction Itée.) | | | | | | | | | 966 487,50 \$ | 1 111 219,00 \$ |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18342

Numéro de référence : 1406765

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ : | Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur : | Commande : (1789387) 2020-09-17 7 h 52 Transmission : 2020-09-17 7 h 52 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Aréo-feu ltée 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4 NEQ : 1145941218 | Madame Melanie Mondoux Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur : | Commande : (1793244) 2020-09-28 8 h 10 Transmission : 2020-09-28 8 h 10 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Audea inc. 12500 boul. Industriel Montréal-Est, QC, H1B 5P5 NEQ : 1163883631 | Monsieur Nicolas Hamelin Téléphone : 514 640-5224 Télécopieur : 514 640-5420 | Commande : (1794664) 2020-10-01 9 h 01 Transmission : 2020-10-01 9 h 01 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Av-Tech INC.. 8002 Jarry Est Montréal, QC, H1J 1H5 NEQ : 1174192535 | Monsieur Jean-François Larivière Téléphone : 514 493-1162 Télécopieur : 514 493-8788 | Commande : (1789400) 2020-09-17 8 h 07 Transmission : 2020-09-17 8 h 07 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Construction Konexco inc. 136, rue périidot Saint-Colomban, QC, J5K2C9 NEQ : 1173629842 | Madame Valerye Daviault Téléphone : 450 327-1042 Télécopieur : | Commande : (1791291) 2020-09-22 10 h 09 Transmission : 2020-09-22 10 h 09 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Corenov Constructeurs Inc. 2001, de la Métropole, bureau 704 | Monsieur Jean Simoneau | Commande : (1792064) | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Longueuil, QC, J4G 1S9 NEQ : 1148188973 | Téléphone : 450 646-4664 Télécopieur : 450 646-4694 | 2020-09-23 14 h 03 Transmission : 2020-09-23 14 h 03 | 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Démolition Probec 11201 Notre Dame Est Montréal, QC, H1B 2W1 NEQ : 1163351415 | Monsieur Guy Gosselin Téléphone : 514 906-0707 Télécopieur : | Commande : (1789891) 2020-09-18 6 h 27 Transmission : 2020-09-18 6 h 27 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> estimation demco 1923 rue de neuchatel Terrebonne, QC, J6x 3n5 NEQ : 1165470890 | Monsieur sebastien fortin Téléphone : 514 804-2412 Télécopieur : | Commande : (1795706) 2020-10-05 10 h 10 Transmission : 2020-10-05 10 h 13 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Groupe C. & G. Beaulieu Inc 368, Grand Boulevard Est Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N 1M4 http://www.cgbeaulieu.com NEQ : 1164819808 | Madame Line Bouchard Téléphone : 450 653-9581 Télécopieur : 450 653-3417 | Commande : (1789722) 2020-09-17 13 h 52 Transmission : 2020-09-17 13 h 52 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Groupe RN 12235 le mesurier Montréal, QC, h4k2b2 NEQ : 1172344948 | Monsieur Nickolas Dufresne Téléphone : 514 778-6024 Télécopieur : | Commande : (1791234) 2020-09-22 9 h 46 Transmission : 2020-09-22 9 h 46 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Installation MobiPro 12480 April 100 Montréal, QC, H1b 5n5 NEQ : 1172629157 | Monsieur Philippe Bourdon Téléphone : 514 543-1028 Télécopieur : 514 379-1176 | Commande : (1795889) 2020-10-05 12 h 51 Transmission : 2020-10-05 12 h 51 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> LE GROUPE VALCOURT INC 11501 avenue désy Montréal, QC, H1G4B6 NEQ : 1172443047 | Monsieur Michael Valcourt Téléphone : 514 928-3370 Télécopieur : | Commande : (1789879) 2020-09-17 20 h 41 Transmission : 2020-09-17 20 h 41 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau) 2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Les Constructions Serbec Inc 7979, 14e avenue Montréal, QC, H1Z 3M1 | Monsieur Pierre Bourdon Téléphone : 514 381-6055 | Commande : (1790969) 2020-09-21 15 h 52 | 3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis) 2020-10-07 12 h 51 - Courriel |

<http://www.serbec.com> NEQ :
1167832824

Télécopieur : 514
729-2574

Transmission : 3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau)
2020-09-21 15 h 52
2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Manna Industries inc
1955 plateau-Ouimet
Laval, QC, H7I 2x6
NEQ : 1169782662

[Monsieur dario
mannetta](#)
Téléphone : 514 977-
8625
Télécopieur :

Commande
: (1791685)
2020-09-23 4 h 44
Transmission :
2020-09-23 4 h 44
3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis)
2020-10-07 12 h 51 - Courriel
3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau)
2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Planit Construction
4949 Cote Vertu Ouest
Montréal, QC, H4S 1E1
<http://www.planitconstruction.com>
NEQ : 1161768842

[Monsieur Claudio
Stabile](#)
Téléphone : 514 863-
2087
Télécopieur : 514
339-1115

Commande
: (1789816)
2020-09-17 15 h 54
Transmission :
2020-09-17 15 h 54
3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis)
2020-10-07 12 h 51 - Courriel
3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau)
2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Roland Grenier Construction
9150 rue Claveau
Montréal-Est, QC, H1J 1Z4
NEQ : 1142915231

[Monsieur Patrick
Grenier](#)
Téléphone : 514 252-
1818
Télécopieur : 514
252-1924

Commande
: (1789374)
2020-09-17 7 h 06
Transmission :
2020-09-17 7 h 06
3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis)
2020-10-07 12 h 51 - Courriel
3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau)
2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- SPACIA Construction
14163 Boul. Curé-Labelle
201
Mirabel, QC, J7J1M3
<http://www.spacia.ca> NEQ :
1168638089

[Monsieur Nicholas
Lacroix](#)
Téléphone : 450 625-
0715
Télécopieur :

Commande
: (1792000)
2020-09-23 12 h 06
Transmission :
2020-09-23 13 h 10
3385097 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (devis)
2020-10-07 12 h 51 - Courriel
3385098 - 20-18342 Addenda #1 Report de date (BDP numérique révisé) (bordereau)
2020-10-07 12 h 51 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1207026002

Unité administrative responsable : Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles

Objet : Accorder un contrat à la firme AV-TECH inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux (2) prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609.13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207026002 AV-Tech Inc. jan 2021 à déc 2023.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218384001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 515 641,95 \$, pour l'entente-cadre collective avec l'entreprise « Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia)» pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, entretenus par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), majorant ainsi le montant total du contrat de 515 641,95 \$ à 1 031 283,9 \$, taxes incluses- Appel d'offres # 18-16597 |

Il est recommandé :

1. D'exercer l'option de renouvellement de 24 mois pour la fourniture sur demande de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux;
2. D'accorder à la firme « Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia) », le plus bas soumissionnaire conforme, la prolongation du contrat à cette fin au prix maximal de 515 641,95 \$ majorant ainsi le montant total du contrat de 515 641,95 \$ à 1 031 283,9 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 18-16597;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel .Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2021-01-22 11:31

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1218384001**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 515 641,95 \$, pour l'entente-cadre collective avec l'entreprise « Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia)» pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, entretenus par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), majorant ainsi le montant total du contrat de 515 641,95 \$ à 1 031 283,9 \$, taxes incluses- Appel d'offres # 18-16597 |

CONTENU

CONTEXTE

Les séparateurs d'huile et les goulottes sont des dispositifs servant à traiter ou à récolter les eaux et les boues contaminées par des hydrocarbures. On retrouve ce type d'appareil dans les garages, les ateliers municipaux et les casernes de pompiers : les eaux contaminées provenant principalement du lavage des planchers, des équipements et des véhicules. Dans le cadre de l'entretien normal de ces composants, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) doit effectuer un pompage régulier des boues et des liquides contaminés afin d'éviter que des hydrocarbures et autres substances nocives se retrouvent dans le réseau municipal des eaux usées.

L'article 4 c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, portant sur l'assainissement des eaux, nous impose d'entretenir correctement les séparateurs d'huile dont nous avons la responsabilité.

Comme le SGPI ne dispose pas de l'expertise et de l'équipement nécessaire pour effectuer de tels travaux en régie et qu'il n'y avait pas d'entente-cadre existante pour un tel type de service, le SGPI devait régulièrement faire appel à différents fournisseurs pour effectuer les travaux d'entretien.

L'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier vise à uniformiser les pratiques du SGPI

au niveau de l'entretien des séparateurs d'huile, des goulottes et bassins de captation.

Un appel d'offres public a été lancé le 10 septembre 2018. Les avis ont paru dans Le Devoir et dans le SEAO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0051 Le 28 février 2019: Conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, à l'entreprise Impérial Traitement Industriel inc. (Véolia ES Canada Services industriels inc.), le plus bas soumissionnaire conforme. Appel d'offres # 18-16597. Le montant total octroyé est de 515 641,95 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à effectuer sur demande la vidange des séparateurs d'huile et goulottes des garages, ateliers municipaux et casernes des pompiers. Les boues et liquides récoltés lors du pompage sont généralement contaminés avec des hydrocarbures et autres substances qui découlent de l'usage normal de ce type d'installation. Il est à noter que les coûts de transport, de disposition ou de décontamination des boues et liquides sont inclus dans ce contrat.

De plus, en prévision de l'ouverture printanière des piscines extérieures, des travaux de pompage doivent également être réalisés afin d'éliminer l'eau stagnante et les résidus organiques qui s'y retrouvent.

Ce contrat vise également les bassins de captation des surfaceuses des arénas qui doivent être vidangés annuellement des boues que l'on y retrouve.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres 18-16597, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

JUSTIFICATION

Le présent dossier de prolongation fait suite à l'appel d'offres public n° 18-16597 lancé par le Service de l'approvisionnement.

Il est recommandé de prolonger le contrat existant qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de vingt-quatre (24) mois, et ce, à compter du 1^{er} Mars 2021.

Tel que spécifié au devis technique, les prix seront fermes pour les deux (2) ans de prolongation et seront les mêmes que les prix des deux premières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente-cadre totalise un montant maximal de 515 641,95 \$, taxes incluses, et a une durée de deux (2) ans.

Le montant maximal sera réparti sur les deux années de prolongation approximativement à part égale

Coût pour l'année 2021 = 257 820,98 \$ et idem pour l'année 2022.

L'entente-cadre est sans imputation budgétaire : ce service sera utilisé sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs et chaque bon de commande fera l'objet d'une approbation de crédit.

Le SGPI est l'instigateur de cette entente-cadre: cela s'explique par une utilisation fréquente

de ce type de service par cette unité.

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Pour les premiers 24 mois du contrat, la somme totale dépensée chez Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia) a été de 331 465,67 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente-cadre s'inscrit comme l'un des objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* qui vise à améliorer la qualité des eaux de ruissellement se déversant dans les cours d'eau. En diminuant les effluents contaminés aux hydrocarbures dans les égouts pluviaux, on réduit les risques que ces contaminants se retrouvent dans l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre aurait pour effet d'alourdir l'obtention de ce type de service en obligeant la négociation à la pièce. De plus, la Ville pourrait perdre les économies de volume anticipées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1^{er} Mars 2021

Fin de la prolongation : 28 Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane CHAAIBI
ingenieur(e)

Tél : 438-229-1160

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-12

Janos COURVILLE
c/d gestion immobiliere exploitation batiments
contrat

Tél : 438-220-1854

Télécop. :

000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur (par intérim) Gestion immobilière et
exploitation

Tél : 514-770-0667

Approuvé le : 2021-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2021-01-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er décembre 2020

Monsieur Gregory Johnson
Véolia ES Canada services industriels inc. (anciennement Imperial Traitement Industriel inc.)
2700, boulevard Industriel
Chambly, Québec J3L 4V2

Courriel : greg.johnson@itichambly.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-16597
Service, sur demande, de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile,
drains et goulottes incluant le transport et la disposition, 2 ans**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er mars 2021 au 28 février 2023** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (10) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 10 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à diana.goropceanu@montreal.ca **au plus tard le 8 décembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

SYLVAIN LALONDE  4/12/20
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Diana Goropceanu
Agente d'approvisionnement II
Courriel : diana.goropceanu@montreal.ca



Dossier # : 1216871001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à CA inc. (La Compagnie CA), par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Ca inc. (La Compagnie CA), par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support, et, l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération;
3. d'autoriser le directeur Centre d'expertise, plateformes et infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-28 23:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1216871001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à CA inc. (La Compagnie CA), par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville de Montréal (Ville). Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville utilise plusieurs logiciels informatiques du manufacturier CA inc. (La Compagnie CA), acquise depuis 2018 par le groupe Broadcom. Ces logiciels font partie des composantes essentielles pour le fonctionnement de systèmes informatiques majeurs en appui à des processus et opérations critiques de l'appareil municipal et aux opérations du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) offrant ainsi des services directs aux citoyens.

Parmi les principales applications qui utilisent les produits de CA, nous citons:

1 - Outils de bureautique en soutien aux utilisateurs: "CA Client Automation"

- Le système de gestion des demandes de changements et des incidents au Centre de services informatiques;
- Le système de gestion et de déploiement applicatif sur les postes de travail;

En 2020, au début de la pandémie de la COVID 19, les solutions CA ont notamment permis de gérer les demandes de service et les incidents auprès du Centre de services TI (CS), favorisant ainsi la maintenance des postes des usagers et le soutien technique dans le contexte du télétravail. Un appel d'offres est actuellement en cours afin de remplacer et moderniser d'ici 2022 la solution de gestion et de déploiement applicatif sur les postes de travail.

2 - Outils de base de données et autres périphériques: "CA IDMS"

- Système de paie des policiers (GAAD);
- Gestion des effectifs policiers (SIGEP);
- Convocation à la cour municipale (COUR).

Plusieurs projets sont en cours et visent à remplacer progressivement ces applications notamment :

- 74250 - Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines;
- 70025 - Cour municipale et numérique
- 68122 - Gestion des services aux utilisateurs

Les changements applicatifs découlant du présent contrat se feront selon différentes planifications afin de permettre une transition modulaire et ordonnée et ainsi respecter la capacité des unités d'affaires d'opérationnaliser les changements sans impacter la stabilité et la continuité des opérations.

L'acquisition des licences CA à la Ville s'est échelonnée sur plusieurs années. La première acquisition de ce type de licence date des années 1990 notamment pour des logiciels d'administration de bases de données et d'outils spécialisés de l'ordinateur central ainsi que les solutions de gestion du parc des postes de travail de la Ville et ceux de la gestion de toutes les opérations du Centre de services TI.

Afin de garantir la continuité, la stabilité et la sécurité des applications, la Ville adhère annuellement aux contrats d'entretien auprès du manufacturier CA inc., qui est propriétaire du code source des produits CA et qui est le seul responsable de la garantie du manufacturier.

Le 31 mars 2019, le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) a signé un nouveau contrat à commandes numéro 999733164, pour les produits CA avec le manufacturier CA inc. Ce contrat inclut toutes les instances actuelles du gouvernement du Québec et est offert à l'ensemble des organismes publics incluant les municipalités pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 mars 2022.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à CA inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels de CA Technologies, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0064 - 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG18 0120 - 22 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour une période de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 \$ à 1 994 145,75 \$, taxes incluses / Approuver un projet de modification au bon de commande à cette fin

BC1096225 - 13 janvier 2016 - Autoriser une dépense de 4 746.30\$ (toutes taxes incluses) pour acquérir l'utilisation et l'entretien de la licence « CA Spool Print management, option for VPI » et ce jusqu'au 30 mars 2018 (modification 1).

CG15 0140 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018, pour une somme maximale de 1 180 367,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

CG12 0390 - 25 octobre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 249 960,97 \$ taxes incluses, dans le cadre d'une entente avec le Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) pour l'acquisition et l'entretien de logiciels accordé à La Compagnie CA du Canada (CG11 0433), pour la période du 1er novembre 2012 au 30 mars 2015, majorant ainsi le montant total du contrat de 986 321,76 \$ à 1 236 282,73 \$, taxes incluses.

CG11 0433 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat gré à gré à La Compagnie CA du Canada (CA), pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles, pour la période du 30 décembre 2011 au 30 mars 2015 au prix total approximatif de 591 685,44 \$ taxes incluses (fournisseur exclusif) / Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'acquisition et l'entretien de diverses licences logicielles auprès de CA, pour la période du 31 mars 2011 au 30 mars 2015, au prix total approximatif de 986 321,76 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense approximative de 4000 \$ taxes incluses pour des frais d'administration du CSPQ liés à l'entente.

CG08 0294 - 19 juin 2008 - Accorder à la compagnie Computer Associates (C.A.), fournisseur exclusif, via le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le contrat de renouvellement des services de support et d'entretien et l'achat de licences d'utilisation des produits de Computer Associates inc. (C.A.), pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2011, au montant de 1 897 140,92 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien, de support et d'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA Technologies, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, inclut les items suivants :

- conserver le droit d'utilisation et obtenir les versions récentes des logiciels sous licence de La Compagnie CA;
- obtenir les correctifs logiciels et de sécurité informatique dont La Compagnie CA est l'éditeur exclusif;
- obtenir le service technique de support spécialisé du manufacturier, 24 heures par jour et 365 jours par année, avec un niveau de service adapté selon l'urgence;
- accéder aux services de maintenance proactive et des analyses personnalisées pour améliorer la performance pour les logiciels installés à la Ville;
- accéder sans frais à la banque de connaissances technique.

JUSTIFICATION

Les logiciels sous licences CA sont déjà installés et utilisés pour répondre à différents besoins d'affaires de la Ville. Le contrat d'entretien des logiciels CA permettra :

- d'assurer la stabilité de plusieurs applications corporatives critiques, minimiser les risques de pannes majeures et de maintenir la continuité opérationnelle des services de la Ville;
- d'obtenir le soutien de CA lors d'incidents et d'anomalies des logiciels;

- de maintenir la conformité lors des vérifications annuelles des infrastructures essentielles à la production des états financiers et autres dossiers de vérification.

La Compagnie CA du Canada détient les droits exclusifs sur le code source de ses logiciels.

Le CAG a signé une entente avec La Compagnie CA du Canada pour la fourniture des licences des produits CA, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 447 576,98 \$ taxes incluses (408 697,44 \$ net de taxes), facturé par le manufacturier CA inc., sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération. Cette dépense concerne, entre autres, des systèmes corporatifs sur l'ordinateur central tels que GAAD, COUR et SIGEP utilisés par le SPVM qui est de compétence d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts d'entretien:

| Périodes | Coût total de l'entente d'entretien | Coût moyen annuel d'entretien | Écart en \$ | Écart en % |
|---------------------|--|--------------------------------------|--------------------|-------------------|
| 2015-2018 (36 mois) | 1 180 367,58 \$ | 393 455,86 \$ | N/A | N/A |
| 2018-2020 (24 mois) | 813 778,17 \$ | 406 889,08 \$ | 13 433,22 \$ | 3 % |
| 2020-2021 (12 mois) | 415 512,22 \$ | 415 512,22 \$ | 8 623,13 \$ | 2 % |
| 2021-2022 (12 mois) | 447 576,98 \$ | 447 576,98 \$ | 32 064,76 \$ | 7,72 % |

En ce qui concerne le nouveau contrat 2021-2022, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'acquisition des licences CA est de 32 064,76 \$, ce qui représente une hausse de 7,72 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique par une hausse du prix de liste du fournisseur et le taux d'inflation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La suite des logiciels CA offre des solutions stables qui viennent en appui aux opérations de la Ville. L'accès aux services techniques de maintenance et de support permet à la Ville

d'accéder aux correctifs logiciels et de sécurité et ainsi garantir la résilience et maintenir la stabilité des systèmes en place.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la situation sanitaire, les logiciels CA permettent de maintenir des applications de la sécurité publique et la gestion des incidents et des opérations TI, permettant la continuité des opérations à la Ville pour fournir des services essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le comité exécutif : 10 février 2021;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 22 février 2021;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 25 février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL

ENDOSSÉ PAR

Robert VANDELAC

Le : 2021-01-21

Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584

Télécop. :

Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2021-01-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2021-01-26

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

| | |
|--------------------------------|----------------------|
| Nom de l'organisme | |
| Numéro | Adresse |
| Nom de la personne responsable | |
| Fonction | Unité administrative |
| Courriel | Téléphone |

2. Renseignements sur la commande

| | |
|--|---------------------------------------|
| Nom du contrat à commandes visé | |
| Numéro du bon de commande de l'organisme | Montant indiqué au bon de commande \$ |

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros [1118-2017](#) et [1195-2019](#), un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
 - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
 - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
 - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système

La mise à niveau d'un logiciel

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme

La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse <http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/> pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

| | |
|--|--|
| Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO). | |
| Numéro : Numéro de votre MO (facultatif). | Adresse : Adresse de votre MO. |
| Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter. | |
| Fonction : Titre de fonction de la personne responsable (facultatif). | Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable (facultatif). |
| Courriel : Adresse courriel de la personne responsable. | Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable. |

Section 2 : Renseignements sur la commande

| | |
|---|--|
| Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement (par exemple : Microsoft, McAfee). | |
| Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement. | Montant indiqué au bon de commande : Inscrive le montant avant taxes de votre bon de commande. \$ |

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 \$ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Dossier # : 1216871001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à CA inc. (La Compagnie CA), par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1216871001 Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217684001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de 5 ans, avec l'option de prolongation pour 5 années additionnelles - Dépense totale de 4 667 009,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 889 174,36 \$, taxes incluses + contingences : 777 834,87 \$, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin |

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 3 889 174,36 \$, taxes incluses, avec l'option de prolongation pour 5 années additionnelles;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.
3. d'autoriser une enveloppe de 777 834,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-29 23:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1217684001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de 5 ans, avec l'option de prolongation pour 5 années additionnelles - Dépense totale de 4 667 009,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 889 174,36 \$, taxes incluses + contingences : 777 834,87 \$, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée, en 2011, d'un système d'administration de régimes de retraite et ce, suite à un appel d'offres public (CE11 0326). Le Bureau des régimes de retraite de Montréal utilise le progiciel Ariel de la firme Morneau Shepell Ltd (une société de services et de technologie en ressources humaines) et ce, pour administrer les régimes de retraite de la Ville. Suite à l'implantation du système Ariel en 2012, la Ville a investi dans la mise à jour du progiciel afin de refléter les changements législatifs ainsi que les modifications aux dispositions des différents régimes de retraite de Montréal découlant des ententes intervenues entre la Ville et les différents syndicats. La Ville a renouvelé en 2016 (CG16 0193), pour une durée de 5 ans, la convention de services d'entretien, de support et de maintenance du système Ariel et cela conformément à l'article 18 de la convention signée en 2011.

Actuellement, le progiciel Ariel de la firme d'actuaire Morneau Shepell Ltd supporte l'administration des régimes de retraite pour environ 40 000 participants. Ce progiciel génère notamment les calculs de prestations, de relevés d'événements ainsi que l'information nécessaire à la comptabilité des régimes de retraite. Celui-ci est utilisé quotidiennement par environ 50 employés du Bureau de la retraite.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 3 889 174,36 \$, taxes incluses, avec une

option de renouvellement de 5 années additionnelles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une enveloppe de contingences de 777 834,87 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0126 - 28 mars 2019 - Approuver un projet d'avenant, et autoriser une dépense additionnelle de 959 067,41 \$, taxes incluses, pour des services professionnels afin d'adapter le progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell Ltd (CG16 0408) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 242 012,50 \$ à 3 201 079,91 \$, taxes incluses.

CG16 0408 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd (fournisseur unique) pour des services professionnels pour adapter le progiciel Ariel à la loi RRSB et appliquer des modifications au progiciel, pour une somme maximale de 2 242 012,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser les ajustements à la base budgétaire du Service des finances pour un montant total de 157 500 \$ (taxes nettes) pour 2017 et maintenir cette augmentation jusqu'en 2020 inclusivement.

CG16 0193 - 24 mars 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 905 928 \$, taxes incluses, pour le renouvellement, pour une période de 5 ans, de la convention de services professionnels intervenue avec Morneau Shepell Ltd (CE11 0326), pour un système d'administration des régimes de retraite, majorant ainsi le montant total du contrat de 9 852 279 \$ à 13 758 207 \$, taxes incluses.

CE12 2033 - 20 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 192 320 \$, taxes incluses, pour des modifications à apporter au système des caisses retraites (Ariel), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 659 959 \$ à 9 852 279 \$, taxes incluses.

CE11 0326 - 16 mars 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Ltd pour le paramétrage d'un progiciel et la fourniture de ce progiciel pour une durée de cinq ans, pour une somme maximale de 8 659 959 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (#10 11362) avec un seul soumissionnaire.

DESCRIPTION

Ce contrat à prix forfaitaire couvre les services d'hébergement, de support et d'entretien du progiciel Ariel pour la période du 16 mars 2021 au 15 mars 2026, avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq (5) ans.

Les services d'hébergement, de support et de maintenance du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel incluent notamment :

- l'obtention des mises à jour certifiées respectant les lois en vigueur (Loi RCR, Loi de l'impôt, etc.);
- le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- l'accès à des ressources techniques et spécialisées;
- l'hébergement de l'application et des données;
- les fonctionnalités de l'environnement Ariel;
- la possibilité de faire des demandes de changement par exemple des changements aux paramètres existants ou aux divers formulaires afin de se conformer aux lois et différents règlements.

Est également inclus dans le prix forfaitaire indiqué au contrat la fourniture, sur demande de la Ville, et jusqu'à concurrence d'un nombre maximal de 700 heures par année, pouvant être reportés d'une année à l'autre, des services nécessaires à la gestion quotidienne des

opérations afin d'apporter les ajustements requis aux paramètres et fonctionnalités déjà existantes du progiciel, afin de tenir compte, notamment :

- du fruit des négociations des diverses conventions collectives;
- des ajustements découlant de modifications législatives en matière d'administration des régimes de retraite et qui visent les fonctionnalités déjà existantes du progiciel;
- d'ajustements requis pour assurer la communication entre le progiciel Ariel et les autres outils utilisés par la Ville en matière, notamment, de ressources humaines et de la paie, requises aux fins du progiciel Ariel;
- d'ajustements requis aux formules de calcul et aux formulaires/relevés existants;
- imports, script et ajustements aux données;
- ajustements aux tables existantes;
- mise à jour de paramètres au besoin (requis mensuels, annuels, triennaux, etc.);

Le tout pour maintenir l'utilité et la fonction première du progiciel Ariel (ci-après les "Services sur demande").

Si la Ville requiert des Services sur demande au-delà du nombre maximal prévu pour une année donnée, incluant les heures reportées d'années précédentes, le contrat prévoit que le taux horaire payable par la Ville pour ces services sera de 255 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables et indexé annuellement. Le cas échéant, ces Services sur demande seront payables à partir du budget de contingences.

JUSTIFICATION

Ce contrat de support et d'entretien du progiciel Ariel va permettre de :

- modifier, périodiquement et automatiquement, le progiciel en conformité avec les amendements pertinents des lois et règlements fédéraux et provinciaux, et ce, en respectant les échéanciers fixés par la législation;
- bénéficier d'un support spécialisé de la firme Morneau Shepell Ltd;
- maintenir un programme quotidien de copies de sécurité des données du client qui doivent être conservées de façon sécuritaire;
- offrir un support sur demande du progiciel pour la fourniture des services nécessaires à la gestion quotidienne des opérations afin d'apporter les ajustements requis aux paramètres et fonctionnalités déjà existantes du progiciel, jusqu'à concurrence d'un maximum de 700 heures par années, pouvant être reportées d'une année à l'autre.

Le contrat actuel se terminant le 15 mars 2021, il est donc essentiel pour l'organisation d'accorder un contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du progiciel Ariel pour les cinq (5) prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système. Il est également important de s'assurer du support technique offert par le manufacturier et d'avoir accès aux nouvelles versions du progiciel afin de se conformer aux exigences légales.

Un budget de contingences de 777 834,87 \$, taxes incluses, est requis exclusivement pour la fourniture des Services sur demande excédant le nombre d'heures annuel maximal prévu à la convention, le cas échéant.

La firme Morneau Shepell Ltd est la propriétaire et la détentrice exclusive des codes sources du progiciel Ariel nécessaires à la fourniture des services visés par le contrat à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits.

Ce contrat peut donc être octroyé de gré à gré à la firme Morneau Shepell Ltd en vertu de l'article 573.3 (6) de la Loi sur les cités et villes.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Morneau Shepell Ltd a obtenu son accréditation le 16 octobre 2018, et cette dernière demeure valide.

Après vérification, Morneau Shepell Ltd n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 3 889 174,36 \$, taxes incluses, qui peut faire l'objet d'un ajout pour les contingences de 777 834,87 \$, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Bureau des régimes de retraite (Dépenses communes), comme suit:

| | 16 mars 2021 au 15 mars 2022 | 16 mars 2022 au 15 mars 2023 | 16 mars 2023 au 15 mars 2024 | 16 mars 2024 au 15 mars 2025 | 16 mars 2025 au 15 mars 2026 | Total |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Contrat de support et entretien du progiciel Ariel | 747 337,50\$ | 762 284,25\$ | 777 529,94\$ | 793 080,53\$ | 808 942,14\$ | 3 889 174,36\$ |
| Contingences annuelles (optionnelles) | 155 566,97\$ | 155 566,97\$ | 155 566,97\$ | 155 566,98\$ | 155 566,98\$ | 777 834,87\$ |
| Total des charges annuelles pi | 902 904,47\$ | 917 851,22\$ | 933 096,91\$ | 948 647,51\$ | 964 509,12\$ | 4 667 009,23\$ |

La dépense de 3 889 174,36 \$, taxes incluses (3 551 334,58 \$ net de taxes) ainsi que les contingences optionnelles de 777 834,87 \$ taxes incluses (710 266,91 \$ net de taxes), seront imputées au budget de fonctionnement du Bureau des régimes de retraite (Dépenses communes). Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

L'augmentation prévue au contrat pour les années 2022 à 2026 sera de 2 % annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du contrat permet d'assurer la pérennité des opérations, en :

- offrant le service aux quelque 40 000 participants actuels;

- respectant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;
- respectant la Loi de l'impôt sur le revenu;
- s'acquittant du mandat qui lui a été confié par les comités de retraite visés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le comité exécutif : le 10 février 2021;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 22 février 2021;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 25 février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane S GRENIER, Dépenses communes
Gabriel MORIN, Dépenses communes

Lecture :

Stéphane S GRENIER, 27 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Abdelmalek BOUKHEZAR
Chef de division - solutions finances et
approvisionnement

Tél : 514 872-7307

Télécop. :

000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2021-01-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2021-01-26

CONFIDENTIEL

Le 29 janvier 2021

CONFIDENTIEL

Ville de Montréal
100 - 630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

Objet : Fournisseur Unique du Progiciel d'Administration Ariel pour les Régimes de Retraite de la Ville de Montréal

Madame/Monsieur,

Cette lettre est en réponse à votre demande d'information concernant le progiciel Ariel. La présente est pour confirmer que Morneau Shepell Ltée est le développeur et fournisseur unique du progiciel Ariel. Morneau Shepell Ltée est le propriétaire d'Ariel et le détenteur exclusif des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, veuillez s'il vous plait me contacter.

Cordialement,



David Soulière
Directeur
Morneau Shepell
1060, boul. Robert-Bourassa, bureau RC-01
Montréal, QC H3B 4V3
Canada

Le 16 octobre 2018

MORNEAU SHEPELL LTD.
A/S MONSIEUR PIERRE CHAMBERLAND
800, CP 211 SUCC TOUR D/L BOURSE, SUITE 4000
MONTRÉAL (QC) H4Z 0A4

N° de décision : 2018-CPSM-1057234
N° de client : 2000901810

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous MORNEAU SHEPELL et SHEPELL.FGI, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MORNEAU SHEPELL LTD. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1217684001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de 5 ans, avec l'option de prolongation pour 5 années additionnelles - Dépense totale de 4 667 009,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 889 174,36 \$, taxes incluses + contingences : 777 834,87 \$, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Suivant les informations fournies par le service porteur du dossier, nous sommes d'avis que la présente entente peut être conclue de gré à gré en vertu de l'article 573.3, paragraphe 6 de la Loi sur les cités et villes.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention ci-rattachée. Les annexes étant d'ordre technique, elles ne font pas l'objet de notre intervention mais sont également ci-rattachées pour fins de commodité.

FICHIERS JOINTS

[Annexe 1 - Offre de service.pdf](#)[Annexe 2 - Les clauses de sécurité de la Ville.pdf](#)



[Annexe 3 - Les livrables.pdf](#)[2021-01-28 Convention finale visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363
Division :



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par le greffier Yves Saindon dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ : **MORNEAU SHEPELL Ltd**, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 800, rue du Square-Victoria, bureau 4000, Montréal, Québec, H4Z 0A4, agissant et représentée par madame Francine Pell, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 11480 7559
N° d'inscription T.V.Q. : 1202670853

La Ville et le Contractant sont également respectivement désignés individuellement ou collectivement comme une « Partie » ou les « Parties ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le 16 mars 2011, par sa résolution CE11 0326, et suivant un appel d'offres public, la Ville de Montréal a octroyé au Contractant un contrat pour la fourniture et l'entretien d'un système d'administration des régimes de retraite (ci-après le « **progiciel Ariel** »);

ATTENDU QU'en vertu du contrat précité (ci-après le « **Contrat initial** »), le Contractant devait notamment fournir à la Ville une licence corporative d'utilisation du progiciel Ariel permettant à cinquante (50) utilisateurs d'avoir accès audit progiciel simultanément;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat initial, le Contractant devait également fournir à la Ville des services de support et maintenance du progiciel Ariel;

ATTENDU QUE le Contrat initial vient à échéance le 16 mars 2021;

ATTENDU QUE le Contrat initial prévoyait que la Ville devenait, à l'échéance du Contrat initial, détentrice de la licence corporative d'utilisation du progiciel Ariel visée par le Contrat initial, à titre gratuit, et ce, pour la durée maximale prévue à la *Loi sur le droit d'auteur*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite retenir les services du Contractant pour les services d'hébergement, de support et de maintenance du progiciel Ariel pour la durée de la présente convention;

ATTENDU QUE le Contractant déclare être le détenteur exclusif des droits de propriété intellectuelle requis pour offrir les services d'hébergement, de support et maintenance décrits à la présente convention.

CONSIDÉRANT l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant.

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Directeur** » : le directeur du Service des finances et trésorier de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- « **Annexe 1** » : l'offre de service présentée par le Contractant;
- « **Annexe 2** » : le document intitulé « Les clauses de sécurité de la Ville »;
- « **Annexe 3** » : le document intitulé « Descriptions des services ».

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage notamment, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 jointes aux présentes et qui en font partie intégrante, à fournir à la Ville les services d'hébergement, de maintenance, et de support liés au progiciel Ariel, pendant toute la durée de la présente convention. Le Contractant devra notamment assurer le bon fonctionnement du progiciel en tout temps, sauf en cas de force majeure ou pendant les périodes de maintenance, et y apporter toutes les corrections sans frais additionnels pour la Ville, étant entendu que le Contractant doit rembourser à la Ville les frais et les dommages subis par cette dernière et découlant de tel non-fonctionnement, sous réserve que ces frais et dommages soient causés par le Contractant.



Les Parties conviennent par ailleurs que la licence corporative d'utilisation détenue par la Ville aux termes du Contrat initial continue de s'appliquer à l'expiration du Contrat initial, et continuera de s'appliquer au progiciel Ariel tel qu'il aura été modifié, mis à jour, ou amélioré au terme de la présente convention, sans frais additionnel.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'annexe 2 prévaut sur toute disposition des annexes 1 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'annexe 3 prévaut sur toute disposition de l'annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur le 16 mars 2021 ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur. Elle a une durée de cinq (5) ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur. À l'échéance de celle-ci, la Convention sera automatiquement renouvelée, pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à moins que la Ville avise le Contractant, six (6) mois avant l'échéance, qu'elle n'entend pas la renouveler. Le cas échéant, le renouvellement se fait aux mêmes termes et conditions que la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 payer le prix indiqué à l'article 8 de la présente convention pour tous les services rendus et les biens fournis à sa satisfaction.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage envers la Ville à :

- 6.1 fournir le personnel requis pour fournir les services rendus selon les échéanciers convenus;



- 6.2 ne pas remplacer un membre de l'équipe assigné à l'exécution de la convention, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur, laquelle ne pourra pas être refusée sans motif raisonnable. De plus, dans un tel cas, tous les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;
- 6.3 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.4 respecter les échéanciers convenus entre les Parties, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention;
- 6.5 lors de chaque mise à niveau, créer un environnement technologique efficace pour permettre à la Ville d'effectuer les tests d'acceptation de celle-ci avec notamment la possibilité d'extraire les résultats dans un format adéquat pour la validation;
- 6.6 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés ou auxquels il aura accès à l'occasion des services faisant l'objet des présentes, sans limiter la généralité de ce qui précède ou réduire de quelque manière que ce soit les obligations du Contractant en matière de sécurité et de confidentialité. Celui-ci doit notamment s'assurer que les personnes assignées à l'exécution de la convention respectent les normes de sécurité et de confidentialité mises en place à la Ville et à produire, sur demande, tout document à cet égard;
- 6.7 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.8 divulguer au Directeur tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.9 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.10 soumettre au Directeur une ou des factures détaillées tenant compte de l'état d'avancement des travaux inclus dans la présente convention et précisant le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence convenues, un rapport faisant état de l'avancement des travaux, en regard notamment au respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.12 à l'échéance de la convention, remettre au Directeur les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés, et ne conserver aucune copie des données fournies ou intégrées au progiciel Ariel;
- 6.13 soumettre au Directeur des factures détaillées, comportant toutes les informations demandées par ce dernier;



- 6.14 n'entreprendre aucun travail nécessitant plus de 10 heures sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.15 travailler conjointement avec la Ville, le cas échéant, selon une approche de gestion Agile dans l'exécution de la présente convention.
- 6.16 le Contractant reconnaît que la Ville est seule titulaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs aux données confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre de la présente convention ou intégrées au progiciel Ariel. Le Contractant ne doit pas utiliser ces données de quelque manière que ce soit, sauf lorsque cela est requis dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 3 382 626,10 \$ couvrant tous les services rendus et tous les biens livrés, pour toute la durée de la convention, excluant toutes les taxes applicables. Cette somme couvre notamment tous les services d'hébergement, la maintenance et les services de support.
- 8.2 La Ville vérifie les factures du Contractant dans les quinze (15) jours de leur réception et en acquitte le prix dans les trente (30) jours suivant leur approbation par le Directeur, sous réserve que le Contractant ait fourni toutes les informations demandées conformément à l'article 6.10. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;



- 8.4 Le Contractant pourra, dans la mesure où la Ville n'aura pas à supporter des coûts additionnels ni directement ni indirectement, et sous réserve d'une autorisation préalable et écrite du Directeur, substituer un bien par un autre;
- 8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
SOUS-TRAITANCE

La totalité des services fournis dans le cadre de la présente convention seront fournis par le contractant lui-même. Il n'aura recours aux services d'aucun sous-traitant ou autre entreprise.

ARTICLE 11
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

- 11.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 11.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 11.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le prix des services et des biens fournis à la date de résiliation de la convention, sur présentation de pièces justificatives.
- 12.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.



- 12.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13 **FIN DU CONTRAT**

- 13.1 À l'échéance de la présente convention, et après avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de la Ville, le Contractant s'engage à procéder à la suppression définitive des données de la Ville de façon effective et complète sur toutes les infrastructures et tous les supports, à l'exclusion des copies de sécurité. Les copies de sécurité seront conservées pendant une période de 10 ans et seront protégées par l'encryption, l'accès auxdites copies étant par ailleurs restreint aux personnes identifiées par les deux Parties, selon les rôles qui leur sont attribués au progiciel Ariel. Le Contractant doit permettre à la Ville de récupérer ses données, après la terminaison du contrat, avant de procéder à la suppression des données. La Ville déterminera le délai qu'elle juge nécessaire afin de récupérer ses données.
- 13.2 Le Contractant doit avoir un processus de récupération des données à la terminaison de la convention. Sur demande de la Ville, le Contractant doit décrire en détail le processus de récupération des données en cas de fin de contrat et rendre les services nécessaires aux fins de la récupération des données et de leur transmission à la Ville, selon le format requis par la Ville (exemple : csv, txt, xml, etc.), conforme aux standards du marché, sans frais additionnels. Les services de transition et migration des données vers le nouveau fournisseur, le cas échéant, seront assujettis à une entente préalable entre la Ville et le Contractant.

ARTICLE 14 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

14.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

14.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des Parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

14.3 MODIFICATION À LA CONVENTION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.



14.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.5 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.6 LANGUE FRANÇAISE

Les communications orales et écrites et tous les biens et services fournis dans le cadre de la présente convention doivent être rédigés en français. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le progiciel Ariel, les écrans d'aide en ligne, les écrans de transaction et d'interrogation doivent être disponibles en français.

14.7 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.8 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN VERSION ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

MORNEAU SHEPELL Ltd

Par : _____
Madame Francine Pell, Première
Vice-Présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____ e jour de 20__ (Résolution _____).



Annexe 1 - Offre de service présentée par le Contractant

Honoraires pour les services d'hébergement, de maintenance et la banque d'heures reliées aux services de support

En échange des services d'hébergement et de maintenance du progiciel Ariel décrits à la Convention de Services Professionnels, des frais annuels de 650 000 \$ seront facturés. En plus de ces services, tel que stipulé à l'Annexe 3, une banque annuelle d'heures de support est aussi prévue dans la présente Convention. Cette banque est constituée de 700 heures. Tel que mentionné dans l'Annexe 3, le document « Types de travaux chargés dans la banque d'heures » a été préparé conjointement par les parties afin de détailler quels seront les éléments qui pourront être chargés dans la banque d'heures.

Taux horaires utilisés pour la réalisation des demandes de changement

La Ville pourra demander au Contractant d'effectuer des travaux supplémentaires qui ne sont pas inclus dans les honoraires mentionnés ci-dessus. Lorsque c'est le cas, un taux horaire moyen sera utilisé pour en estimer le coût et facturer ces travaux. Le taux horaire moyen à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention sera de 255 \$. Ce taux sera aussi utilisé pour facturer en cas de dépassement des heures prévues à la banque d'heures mentionnée à la section précédente.

Fréquence des factures

Les frais totaux annuels de 650 000 \$ mentionnés ci-dessus seront facturés sur une base mensuelle à raison de 1/12 par mois, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention.

Indexation des honoraires

Les honoraires et taux horaires mentionnés aux 2 premières sections de cette Annexe 1 seront indexés une fois l'an à compter de la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente Convention, et ce, à raison de 2 % par année pour la durée du mandat.

Annexe 2 : Les clauses de sécurité de la Ville

| Banque d'exigences | |
|---------------------------|---|
| | Exigences de sécurité générales |
| | Maintien de la conformité |
| 1 | Le Contractant joint une copie de toutes les certifications en sécurité de l'information en vigueur (ex: rapports SOC 1 Type II et SOC 2 Type II préparés par une firme externe, CSA certification, ISO 27001, ISO 27017, ISO 27018 et PCI/DSS) détenues par la solution proposée. |
| 2 | Le Contractant s'engage à fournir les annexes demandées dans la "Liste des annexes de sécurité obligatoires à fournir par le Contractant". |
| | Exigences de sécurité spécifiques |
| | Intégrité de l'information |
| 3 | Afin d'éviter des erreurs de traitements manuels ou systématiques, la corruption des données ou l'utilisation abusive de l'information, la solution doit comporter des mécanismes d'intégrité d'entrées et de sorties de données (par exemple : contrôles applicatifs comme des routines de rapprochement des données, des contrôles de validation, etc.) pour les interfaces, pour les API et pour les bases de données. |
| 4 | La solution inclut des procédures et des mécanismes de traitement d'erreurs et de récupération de données (automatiques et manuels) qui assurent l'intégrité de l'information traitée par la solution. |
| | Confidentialité |
| 5 | La solution doit utiliser des protocoles et algorithmes cryptographiques reconnus dans l'industrie comme sécuritaires (par exemple AES-256) pour la protection des données. |

| | |
|-----------------------|---|
| 6 | Le Contractant doit disposer les procédures standards pour la gestion sécuritaire des clés cryptographiques (génération, révocation, remplacement, stockage, mesures de protection de clés installées, etc.) gérées dans la solution. Une description à haut niveau pourra être demandée au besoin par La Ville de Montréal. |
| 7 | La solution doit utiliser des protocoles de réseaux normalisés et sécuritaires (par exemple : pas d'authentification en texte clair) pour l'authentification, l'importation et l'exportation des données, ainsi que pour la gestion de la solution (consoles de gestion). |
| 8 | La solution inclut des mesures techniques pour assurer l'utilisation des protocoles de chiffrement sécuritaires, et ce, afin de protéger des données sensibles hébergées (serveurs de fichiers, bases de données et postes de travail), les données utilisées (mémoire) et les données en cours de transmission (par exemple : APIs, interfaces de système, réseaux publics, etc.) conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. |
| Journalisation | |
| 9 | Le Contractant s'engage à doter la solution de mécanismes pour assurer une journalisation (trace des actions commises/trace de vérification) pour tous les types d'accès (profils d'accès) et pour toutes les actions commises dans la solution. |
| 10 | <p>Les traces de vérification produites par la solution doivent enregistrer les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités de l'utilisateur incluant celles de l'administrateur du système et des opérateurs; - les exceptions, les défaillances et les événements liés à la sécurité de l'information; - les enregistrements des tentatives d'accès au système, réussies et avortées; - les enregistrements des tentatives d'accès aux données et autres ressources, réussies ou avortées; - les modifications apportées à la configuration du système; - les enregistrements des transactions réalisées par les utilisateurs dans les applications; - les identifiants des utilisateurs; - les activités du système; - la date, l'heure et les détails relatifs aux événements significatifs, par exemple les ouvertures et les fermetures de session; - si possible, l'identité ou l'emplacement du terminal et l'identifiant du système. |

| | |
|--|---|
| 11 | <p>Le Contractant fournit les procédures standards de la solution, à haut niveau, pour implanter des mesures de protection qui assurent l'intégrité des journaux et leur protection contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'altération des types de message enregistrés; - la modification ou la suppression des fichiers journaux; - le dépassement de la capacité du support de stockage des fichiers de journaux, qui pourrait empêcher l'enregistrement des événements ou d'écraser les événements déjà enregistrés. |
| 12 | <p>La solution permet la transmission des événements de sécurité à un collecteur de journaux.</p> |
| 13 | <p>Les protocoles de transmission des journaux doivent être standards et offrir minimalement un des formats suivants : Syslog, Texte.</p> |
| <p>Gestion des identités et des accès (GIA)</p> | |
| 14 | <p>La solution est en mesure d'identifier et d'authentifier d'une façon unique tous les utilisateurs avant d'octroyer des privilèges d'accès.</p> |
| 15 | <p>La solution permet d'authentifier l'utilisateur à chaque nouvelle session et d'assurer la continuité de la session authentifiée pendant toute sa durée.</p> |
| 16 | <p>La solution déconnecte l'utilisateur après un délai d'inactivité.</p> |
| 17 | <p>La solution supporte des mécanismes de contrôle d'accès en fonction d'un modèle d'autorisation par rôles (Role Based Access Control (RBAC)), la séparation de tâches et les critères de moindre privilège.</p> |
| 18 | <p>La solution fournit des mécanismes permettant à la Ville de Montréal de réaliser une révision des accès et des permissions octroyés à ses utilisateurs.</p> |

| | |
|----|---|
| | GIA - Comptes locaux |
| 19 | <p>La solution adopte les meilleures pratiques de l'industrie pour l'authentification par le biais de comptes locaux s'il y en a, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - règles de complexité minimale pour les mots de passe; - durée de session; - nombre de tentatives d'authentification; - délai d'inactivité. |
| 20 | La solution est en mesure de chiffrer le mot de passe ou toute donnée secrète utilisé dans le processus d'identification et d'authentification (transmission, enregistrement). |
| 21 | Si elle traite une demande d'authentification, la solution dispose d'un moyen de protection face à une recherche automatique de toutes les combinaisons possibles (par exemple verrouillage du compte ou délais après une certaine quantité d'essais erronés, captcha, alertes, etc.). |
| | GIA - Normes de fédération |
| 22 | La solution proposée par le Contractant doit supporter au moins une des normes de fédération d'identités (OpenID Connect 1.0,SAML v2.0) permettant de déléguer l'authentification des utilisateurs à la solution GIA de la Ville de Montréal. |
| | Gestion des changements, pannes, problèmes et incidents de sécurité |
| 23 | Le Contractant doit maintenir à jour une procédure de gestion des changements. Pour tout changement, il doit fournir une procédure de déploiement et de retour en arrière en cas d'échec. |
| 24 | Le Contractant doit s'assurer que tout changement à la solution n'affectera pas la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité du système en production. |
| 25 | Tout changement apporté à la solution et ayant une incidence négative (qui réduit) sur la sécurité des données de la Ville doit être communiqué à la Ville. |
| 26 | Le Contractant doit disposer d'un processus d'escalade en cas de panne, de problème ou d'incident de sécurité dans la solution, notamment lorsque les délais de traitement entendus ne sont pas respectés. Ce processus doit inclure d'informer la Ville du problème ou de l'incident |

| | |
|----|--|
| | dans un délai raisonnable. |
| 27 | Lors d'un incident ayant un impact sur la sécurité de la solution, le Contractant informe la Ville de celui-ci et la maintient informée régulièrement de toute évolution de la situation ainsi que de l'échéancier prévu pour sa résolution. |
| 28 | En cas de panne, de problème et d'incident de sécurité, le Contractant fournit un rapport post-incident (RPI) dans les sept (7) jours suivant la résolution de l'incident incluant la cause du problème et les mesures prises ou à prendre pour remédier au problème. |
| 29 | Le Contractant fournit les points de contact responsables de la prise en charge de la gestion des incidents en situation d'interruption de services, bris de sécurité ou bris en matière de protection des renseignements personnels : 1) Interruption de services; 2) Incident de sécurité; 3) Incident en matière de vie privée et de protection des renseignements personnels. |
| 30 | Le Contractant collabore avec la Ville afin de l'aider à exécuter un plan de réponse à un incident de sécurité et à faire face à ses obligations en vertu des lois applicables à l'incident. |

Liste des annexes de sécurité obligatoires à fournir par le Contractant

| Instructions : Le Contractant doit indiquer, en cochant dans la colonne appropriée (oui ou non), si l'annexe a été jointe. | | | | |
|--|-----------|-----------------------|-------------------------------------|-------------|
| Nom de l'annexe | Fréquence | Joint (oui ou non) | Description / nom du document | Commentaire |

| | | | | |
|---|--------------------------|---|---|----------------------|
| Copie de certifications (ISO-27001, ISO-27017, ISO-27018 et/ou CSA (Cloud Security Alliance)) de la solution ainsi que celle des services d'hébergement en infonuagique utilisés par la solution (p.ex. AWS, Google Clouz, Azure, etc.) | Au début du contrat | | | SOC2 est disponible. |
| Schéma d'architecture de sécurité à haut niveau | Au début du contrat | Oui | « Network Diagram.png » | |
| Description générale des procédures et des mécanismes pour la gestion efficace des vulnérabilités | Au début du contrat | | Des correctifs sont appliqués mensuellement et des analyses pour détecter des vulnérabilités sont effectuées mensuellement pour valider les correctifs et autres vulnérabilités possibles. "Vulnerability Management_v 1.09b.pdf" "Patch_Deployment_Process_v1.16-EN.pdf" | |
| Description à haut niveau des procédures standards pour la gestion sécuritaire des clés cryptographiques (génération, révocation, remplacement, stockage, mesures de protection | À la demande de la Ville | Oui pour la politique. Non pour la | Les données au repos sont cryptées sur notre SAN en utilisant AES 256 bits. Les | |

| | | | | |
|---------------------------------|------|--------------|--|--|
| de clés installées, etc.) | | procédure. | <p>clés de chiffrement pour les données au repos sont gérées à l'aide d'un HSM. Nous utilisons l'appareil (HSM) IBM Storwize comme gestionnaire clé et il est (FIPS140-2) – conforme au niveau 2. Cela inclut les sauvegardes de données. Les clés elles-mêmes sont cryptées et une copie est stockée dans un emplacement hors site sur un USB. Les clés ne sont pas stockées là où se trouvent les SAN (Storage Area Network). Tout changement dans l'équipe actuelle entraînera un changement clé et/ou une mise à jour.</p> <p>Voir « Encryption Key Policy.pdf »</p> | |
| Les procédures standards à haut | À la | Oui, p.27 du | Les journaux | |

| | | | | |
|---|----------------------------|--|--|--|
| <p>niveau de la solution pour implanter des mesures de protection qui assurent l'intégrité de journaux</p> | <p>demande de la Ville</p> | <p>document « Politique et normes de sécurité » à la section « Journalisation et surveillance » point #3</p> | <p>pour les coupe-feu, NIDS (Système de détection des intrusions réseau), et serveurs sont envoyés à un SIEM qui protège l'intégrité.</p> <p>Les journaux pour les événements de l'application sont stockés dans une table dans la base de données qui permet seulement la lecture pour des fins de produire des rapports.</p> | |
| <p>Les procédures standards de la solution pour permettre la configuration de journaux selon la granularité requise par la Ville</p> | <p>Au début du contrat</p> | | | |
| <p>Procédure type de gestion des incidents (responsables - escalade, information de contact) et gabarit pour le rapport post-incident</p> | <p>Au début du contrat</p> | <p>Oui</p> | <p>“Morneau Shepell- Data Incident Readiness and Response Protocol - Client Version.pdf”</p> | |

Annexe 1 - Offre de service présentée par le Contractant

Honoraires pour les services d'hébergement, de maintenance et la banque d'heures reliées aux services de support

En échange des services d'hébergement et de maintenance du progiciel Ariel décrits à la Convention de Services Professionnels, des frais annuels de 650 000 \$ seront facturés. En plus de ces services, tel que stipulé à l'Annexe 3, une banque annuelle d'heures de support est aussi prévue dans la présente Convention. Cette banque est constituée de 700 heures. Tel que mentionné dans l'Annexe 3, le document « Types de travaux chargés dans la banque d'heures » a été préparé conjointement par les parties afin de détailler quels seront les éléments qui pourront être chargés dans la banque d'heures.

Taux horaires utilisés pour la réalisation des demandes de changement

La Ville pourra demander au Contractant d'effectuer des travaux supplémentaires qui ne sont pas inclus dans les honoraires mentionnés ci-dessus. Lorsque c'est le cas, un taux horaire moyen sera utilisé pour en estimer le coût et facturer ces travaux. Le taux horaire moyen à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention sera de 255 \$. Ce taux sera aussi utilisé pour facturer en cas de dépassement des heures prévues à la banque d'heures mentionnée à la section précédente.

Fréquence des factures

Les frais totaux annuels de 650 000 \$ mentionnés ci-dessus seront facturés sur une base mensuelle à raison de 1/12 par mois, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention.

Indexation des honoraires

Les honoraires et taux horaires mentionnés aux 2 premières sections de cette Annexe 1 seront indexés une fois l'an à compter de la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente Convention, et ce, à raison de 2 % par année pour la durée du mandat.

Dossier # : 1217684001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de 5 ans, avec l'option de prolongation pour 5 années additionnelles - Dépense totale de 4 667 009,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 889 174,36 \$, taxes incluses + contingences : 777 834,87 \$, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1217684001 Morneau Shepell Ltd.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872 4764

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872 6714

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

**Dossier # : 1208501002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un (1) contrat à Groupe PureSphera inc., pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 296 034 \$, taxes incluses (Contrat : 281 937 \$ + contingences : 14 097 \$)- Appel d'offres public 20-18552. Un (1) soumissionnaire. |

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder au seul soumissionnaire Groupe PureSphera inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie de l'agglomération de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 937 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18552;
2. d'autoriser une dépense de 14 097 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-01 11:54

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1208501002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un (1) contrat à Groupe PureSphera inc., pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 296 034 \$, taxes incluses (Contrat : 281 937 \$ + contingences : 14 097 \$)- Appel d'offres public 20-18552. Un (1) soumissionnaire. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

Les écocentres et les cours de voirie des territoires de l'agglomération de Montréal reçoivent annuellement près de 5 000 appareils en fin de vie utile contenant des gaz réfrigérants appelés halocarbures. En plus d'être des gaz à effet de serre (GES) contribuant aux changements climatiques, les halocarbures sont très dommageables pour la couche d'ozone. Les principaux appareils qui en contiennent sont les réfrigérateurs, les congélateurs, les climatiseurs, les déshumidificateurs et les refroidisseurs d'eau.

Le Règlement sur les halocarbures (Q-2, r. 29) exige que les municipalités, responsables de la collecte des matières résiduelles, récupèrent les halocarbures contenus dans les appareils de réfrigération et de climatisation mis aux rebuts par leurs citoyens. Il est donc nécessaire que ces appareils soient pris en charge et traités selon la réglementation en vigueur, dans un lieu autorisé et en respect de l'environnement.

Les appareils électroménagers contenant des halocarbures sont maintenant assujettis au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Q-,1 r.40.1)*. En vertu de ce règlement, les entreprises qui mettent en marché les appareils visés seront dorénavant responsables de leur récupération et de leur valorisation lorsqu'ils arrivent à leur fin de vie utile, au même titre que d'autres catégories de produits déjà

assujettis au règlement tels que les produits électroniques ou la peinture. Les entreprises concernées avaient jusqu'au 5 décembre 2020 pour se conformer à cette REP (Responsabilité élargie des producteurs). Le gouvernement a autorisé un délai supplémentaire jusqu'au 1 avril 2021.

Le contrat en vigueur pour la collecte et le traitement des appareils électroménagers contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie des territoires de l'agglomération de Montréal vient à échéance le 31 mars 2021. Aucune année d'option n'était prévue.

Malgré la mise en oeuvre de la REP annoncée prévue maintenant le 1 avril 2021, afin d'éviter une rupture de service, un processus de renouvellement de contrat a été entamé avec la mise en marché d'un appel d'offres, lancé le 14 décembre 2020 (A/O 20-18552). Ce contrat vise à répondre à tout besoin découlant d'un nouveau report par le gouvernement du Québec de la mise en oeuvre de ce programme de récupération par les producteurs. Pour l'occasion, les besoins anticipés couvrent une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022). Le contrat prévoit que, dans le cas où par une décision d'un gouvernement ou par une loi la gestion ou la responsabilité d'une catégorie d'appareil est transférée à une autorité ou un organisme autre que la Ville, celle-ci se réserve le droit de mettre fin au contrat en tout temps.

Selon les modalités d'adjudication prévues, l'octroi du contrat s'effectue selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit:

- L'appel d'offres public N° 20-18552 a été lancé le 14 décembre 2020.
- L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO.
- Les soumissionnaires ont eu 32 jours calendrier pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 14 janvier 2021.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission).
- Un (1) addenda a été produit dans ce dossier (16 décembre 2020) et concerne une correction de l'heure limite de la réception des soumissions.
- Il y a eu deux (2) preneurs de cahier de charges dont un (1) seul a déposé une soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0223 - 26 avril 2018: Accorder un contrat au Groupe Puresphera inc. pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voirie, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 846 184 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16707 (1 soumissionnaire)

CG14 0574 - 18 décembre 2014: Accorder un contrat à la firme Pro-Vert Sud-Ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile pour une période de 39 mois avec une période de prolongation de 90 jours. Dépenses totales de 157 458.26 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 14-13331 - 1 soumissionnaire

CG14 0406 - 18 septembre 2014: Accorder un contrat de gré à gré à Recyclage ÉcoSolutions inc. pour le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile, pour une période approximative de 41 mois (2014-2017) pour une somme maximale de 436 807 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CE 13 1178 - 14 août 2013: Contrat octroyé à la Firme Recyclage ÉcoSolutions inc. au

montant de 90 736, 83 \$, taxes incluses, pour le traitement des appareils électroménagers en fin de vie utile contenant des halocarbures pour une période de 24 mois. Appel d'offres public 13-12937 - 1 soumissionnaire.

CG11 0379 - 24 novembre 2011: Contrat octroyé à la Firme Recyclage ÉcoSolutions inc. au montant de 142 870, 49 \$, taxes incluses, pour le traitement des appareils électroménagers en fin de vie utile contenant des halocarbures pour une période de 24 mois. Appel d'offres public 11-11749 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

Le mandat du présent contrat vise la gestion intégrale des appareils contenant des halocarbures ainsi que leurs composantes qui renferment des matières dangereuses et qui sont mis aux rebuts par les citoyens. Le service requis comporte deux volets :

- Le premier volet comprend la collecte et le transport des appareils contenant des halocarbures à partir de sites définis, dont les écocentres et les cours de voirie municipales, vers le lieu de traitement;
- Le deuxième volet concerne le traitement des appareils et de leurs composantes, basé essentiellement sur le démantèlement, la récupération et la valorisation et/ou destruction des halocarbures. Le traitement de ces matières doit se faire selon la réglementation en vigueur.

Les appareils contenant des halocarbures visés dans le présent appel d'offres ont été séparés en sept (7) catégories :

- Climatiseurs
- Congélateurs
- Réfrigérateurs
- Refroidisseurs d'eau
- Déshumidificateurs
- Compresseurs
- Cylindres de gaz réfrigérant

Les soumissionnaires devaient proposer un prix par catégorie d'appareil collecté, transporté et traité.

La collecte dans les écocentres s'effectue durant toute l'année. Les citoyens sont invités à déposer leurs appareils selon les heures d'ouverture. Il y a actuellement sept (7) écocentres sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans l'éventualité où un ou plusieurs nouveaux écocentres ouvrent leurs portes durant la période du contrat, le devis prévoit que l'adjudicataire y assurera le service de collecte sous les mêmes conditions.

La collecte dans les cours de voirie municipales se fait à la demande des villes liées et des arrondissements.

En 2020, 5912 appareils ont été récupérés dont 85 % (5015 appareils) provenaient des écocentres et 15 % (897 appareils) provenaient des cours de voirie municipales. Le pourcentage de contingence demandé est de 5 %.

JUSTIFICATION

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. De ces deux (2) preneurs, un (1) seul a déposé une offre (50%). La raison invoquée par le preneur du cahier des charges qui n'a pas déposé de soumission est qu'il ne rencontre pas actuellement les spécifications requises

dans cet appel d'offres.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation interne:

| Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme | Collecte, transport et traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile | | |
|---|---|-------------------------------------|------------------------|
| SOUMISSIONS CONFORMES | Prix soumis (taxes incluses) | Contingences de 5% (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
| Groupe PureSphera Inc. | 281 937,36 \$ | 14 096,87 \$ | 296 034,23 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 285 103,15 \$ | 14 255,16 \$ | 299 358,31 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | -3 324,08 |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100) | | | -1,11% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | | N/A |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100) | | | N/A |

Estimation du professionnel :

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de l'évolution des quantités des appareils durant les quatre (4) dernières années. Les prix par catégorie d'appareil ont été estimés selon le contrat actuel (A/O 18-16707). Une majoration annuelle des prix a été appliquée.

L'écart entre l'estimation des professionnels et le montant soumis est de -1,1 %. La soumission retenue se situe donc à moins de 10 % d'écart de l'estimé du professionnel.

Conformité de l'adjudicataire

Après vérifications, l'entreprise Groupe PureSphera Inc. n'avait pas à démontrer qu'elle dispose de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) considérant la valeur du contrat octroyé. Cette entreprise ne se retrouve pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée de 12 mois qui s'étendra sur une période de deux années financières. Le coût total du contrat s'élèvera à 296 034 \$ incluant les taxes et les contingences de 5%. La répartition du coût est présentée comme suit :

| Période | 2021 (9 mois) | 2022 (3 mois) | Total |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| Montant du contrat | 253 744 \$ | 28 194 \$ | 281 937 \$ |
| Contingences | 12 687 \$ | 1 410 \$ | 14 097 \$ |
| Grand total - taxes incluses | 266 431 \$ | 29 603 \$ | 296 034 \$ |

Pour plus de détail, voir le calcul dans la pièce jointe 'Aspect financier'.

L'estimation des coûts pour les douze (12) mois d'option, qui a été réalisée avant l'ouverture des soumissions, est la suivante (taxes incluses): **290 785,64 \$**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services techniques – gestion des matières résiduelles pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile.

Cette dépense, si requise, sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La collecte des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile fait partie intégrante de l'objectif zéro déchet qui vise à détourner de l'enfouissement 85% des matières résiduelles d'ici 2030. Cet objectif s'inscrit dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 et contribue à l'atteinte de l'objectif du plan climat de Montréal .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les halocarbures sont des gaz à effet de serre puissants en plus d'être très dommageables pour la couche d'ozone. L'interruption du service de collecte des appareils contenant des halocarbures dans les écocentres et les cours de voirie aurait les conséquences suivantes :

- augmentation des appareils halocarbures mis en bordure de rue avec les ordures ménagères;
- augmentation des dépôts sauvages dans les ruelles et terrains vagues;
- dispositions non conformes des gaz halocarbures lorsque récupérés par les ferrailleurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des appareils contenant des halocarbures sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

- Services de collecte et d'élimination des déchets;
- Services de collecte et de tri des matières recyclables;
- Services de collecte et de traitement des matières dangereuses;
- Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques;
- Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux;
- Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment).

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

Les entreprises spécialisées dans la gestion des appareils contenant des halocarbures ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'actions de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 février 2021
Conseil municipal : 22 février 2021
Conseil d'agglomération : 25 février 2021
Début du contrat: 1^{er} avril 2021
Fin du contrat: 31 mars 2022 (possibilité d'une prolongation de 12 mois, à la seule discrétion du donneur d'ordre).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderaouf SEKKI
Agent de recherche

Tél : 514-910-8267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-24

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE

Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2021-01-29

Directeur

Tél :

514 872-7540

Approuvé le :

2021-01-29

Dossier # : 1208501002

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Accorder un (1) contrat à Groupe PureSphera inc., pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 296 034 \$, taxes incluses (Contrat : 281 937 \$ + contingences : 14 097 \$)- Appel d'offres public 20-18552. Un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18552 SEAO Liste des commandes.pdf](#)[20-18552 PV.pdf](#)



[20-18552 Tableau de vérification intervention.pdf](#)



[20-18552 1208501002 Intervention approvisionnement.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-26

Denis LECLERC
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Groupe PureSphera inc. | 281 937,36 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.12.01 du Régie le DONNEUR D'ORDRE juge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme sur la base des résultats des multiplications des prix par leur quantité indiquée au Bordereau de Prix. Le seul preneur du cahier des charge qui n'as pas présenté de soumission nous dit qu'il ne fourni pas les services demandés pour l'instant.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18552

Titre : Collecte, transport et traitement des appareils contenant des halocarbures en fin de vie utile

Date de publication sur le SÉAO :

Date d'ouverture des soumissions : 14 janvier 2021

Addenda : #1; 16 décembre 2020, correction administrative sur le SEAO

| | | | | Groupe Puresphera inc. | |
|---|-------------|----------|---------------|------------------------------------|---------------|
| Numéro de fournisseur VDM | | | | 411365 | |
| Numéro NEQ | | | | 1169837763 | |
| Article | Description | Quantité | Unité | Prix unitaire | Montant total |
| Total avant taxes | | | | | 245 216,23 \$ |
| TPS 5 % | | | | | 12 260,81 \$ |
| TVQ 9,975 % | | | | | 24 460,32 \$ |
| Montant total | | | | | 281 937,36 \$ |
| | | | Requis ou non | | |
| Signature | | | Oui | Conforme | |
| Bordereau de prix non modifié | | | Oui | Conforme | |
| Preneur du cahier des charges | | | Oui | Conforme | |
| Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ) | | | Oui | Conforme | |
| Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA) | | | Oui | Conforme | |
| Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC» | | | Oui | Conforme | |
| Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) | | | Oui | Conforme | |
| Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP) RÉA | | | Non | | |
| Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) | | | Non | | |
| Garantie de soumission 2% | | | Oui | Conforme, traite bancaire 61049475 | |
| Lettre d'engagement | | | Non | | |
| Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF» | | | Non | | |
| Validation de conformité - CNESST | | | Oui | Conforme | |
| Autres conditions d'admissibilité | | | | | |
| Le permis émis par la municipalité où se trouve le lieu de traitement reconnaissant le type d'activités de l'entreprise | | | Oui | Conforme | |
| L'autorisation environnementale délivrée par le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour les activités d'extraction, analyse, confinement, transbordement, expédition, destruction, stockage et/ou valorisation des gaz halocarbures | | | Oui | Conforme | |
| Le certificat d'autorisation environnementale délivrée par le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour le traitement, des appareils contenant des halocarbures et tous leurs composants, incluant la gestion des rejets des procédés | | | Oui | Conforme | |
| Autres documents requis | | | | | |
| Liste du personnel affectée, qualifications et certifications | | | Oui | | |
| Renseignements complémentaires | | | Oui | | |
| Liste des sous-contractants | | | Oui | | |

| | |
|--|-----------------------------------|
|  | Non-conforme |
|  | Correction - Erreur de calcul |
|  | Plus bas soumissionnaire conforme |

Vérifié par : Éliane Clavette

Date : 18 janvier 2021



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis



Recherche avancée

[Fermer la session](#)

[English](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[Commandes](#)

[Panier](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› **Résultats d'ouverture**

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18552

Numéro de référence : 1432819

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Collecte, transport et traitement des appareils contenant de halocarbures en fin de vie utile

| | <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|---|--|--|--|
| | Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com NEQ : 1170824479 | Monsieur Raphaël Abbe Téléphone : 514 824-4715 Télécopieur : | Commande : (1822935) 2020-12-15 9 h 30 Transmission : 2020-12-15 9 h 30 | 3418922 - 20-18552 Addenda no 1 - correction heure limite 2020-12-16 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| | Groupe PureSphera inc. 1000, rue du Haut-bois Nord, 1ere étage Sherbrooke, QC, J1N 3V4 | Monsieur Mathieu Filion Téléphone | Commande : (1824415) 2020-12-17 16 h 40 | 3418922 - 20-18552 Addenda no 1 - correction heure limite 2020-12-17 16 h 40 - |

| | | | |
|---|----------------|---------------------|---------------------------|
| http://www.puresphera.com | : 514 757-7011 | Transmission | Téléchargement |
| NEQ : 1169837763 | Télécopieur | : | Mode privilégié (devis) : |
| | : | 2020-12-17 16 h 40 | Courrier électronique |
| | | | Mode privilégié (plan) : |
| | | | Courrier électronique |

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#)

[Registre des entreprises non admissibles](#)

[Autorité des marchés publics](#)

[Autorité des marchés financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Dossier # : 1208501002

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Accorder un (1) contrat à Groupe PureSphera inc., pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 296 034 \$, taxes incluses (Contrat : 281 937 \$ + contingences : 14 097 \$)- Appel d'offres public 20-18552. Un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208501002 Intervention financière.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Marie-France MILORD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2679
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1214132001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie, dans le cadre du contrat accordé à la firme Wolseley Canada inc. (CG16 0109), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 791 528,73 \$ à 2 081 221,13 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie, dans le cadre du contrat accordé à la firme Wolseley Canada inc. (CG16 0109), majorant ainsi le montant total estimé de l'entente-cadre de 1 791 528,73 \$ à 2 081 221,13 \$, taxes incluses;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-26 12:11

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1214132001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie, dans le cadre du contrat accordé à la firme Wolseley Canada inc. (CG16 0109), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 791 528,73 \$ à 2 081 221,13 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 1 791 528,73 \$, taxes incluses, octroyé à la firme Wolseley Canada inc. est en vigueur depuis le 25 février 2016, et ce, pour une période de soixante (60) mois. En date du mois de décembre 2020, la consommation sur cette entente-cadre était de 1 442 811,33 \$, taxes incluses, soit 80 % du contrat octroyé. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 289 692,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 791 528,73 \$ à 2 081 221,13 \$, taxes incluses.

Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0109 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre avec Wolseley Canada inc., pour une durée de soixante (60) mois, avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.) (Montant estimé: 1 791 528,73 \$)

CG11 0069 - 24 mars 2011 – Conclure une entente-cadre avec la firme Deschênes et Fils ltée., pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie – Appel d’offres public 10-11351 (3 soum.) (Montant estimé : 1 607 447,57 \$).

CE05 0842 - 11 mai 2005 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Wolseley Canada inc., Deschênes et Fils Ltée. et Distribution Crane pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage,

ventilation et tuyauterie – Appel d’offres public 05-8045 (3 soum.) (Montant estimé : 6 331 000,00 \$).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois prévue au contrat de fourniture sur demande de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie requis par les équipes assurant l'entretien des équipements de la Ville.

Cette entente-cadre est disponible pour toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 15-14137, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus sont indexés pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des besoins futurs et de l'évolution moyenne et mensuelle de l'Indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14137, le contrat offre une (1) prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la stratégie d'approvisionnement établie par le Service de l'approvisionnement est basée sur les taux d'escompte fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide « Allpriser» et, s'il y a lieu, ses mises à jour. Il s'agit d'un guide de prix standards pour les industries de la plomberie et du chauffage publié par la compagnie Allpriser.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que le maintien des taux d'escompte avantageux durant le contrat de soixante (60) mois.

La firme Wolseley Canada inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 25 février 2021 au 24 février 2022 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 22 janvier 2021, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 25 février 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 289 692,40 \$, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 25 février 2021. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des cinquante-huit (58) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens

payés pour ces biens.

Montant estimé de la prolongation :

251 961,21 \$ + 12 598,06 \$ (TPS) + 25 133,13 \$ (TVQ) = 289 692,40 \$

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente-cadre assurant la fourniture et la livraison sur demande de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie favorisent l'augmentation de la durée de la vie utile des équipements de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation de cette entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 10 février 2021

CM 22 février 2021

CG 25 février 2021

Début de la première prolongation 25 février 2021

Fin de la première prolongation 24 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-26

Pierre GATINEAU
c/s app.strat.en biens

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
c/s app.strat.en biens
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-01-26

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 JANVIER 2021

Madame Diane Michaud

Wolseley Canada Inc.
4200, Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 0G1

Courriel : diane.michaud@wolseleyinc.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14137
Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation
et tuyauterie**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 février 2021 au 24 février 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

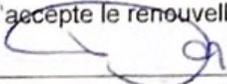
Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à abdenour.tahraoui@montreal.ca, **au plus tard le 22 janvier 2021, 15h00 (heure de l'est)** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

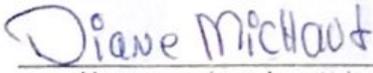
Vous devez également nous fournir une copie de l'avenant de responsabilité civile et de la garantie d'exécution.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :





Nom en majuscules et signature

20 JANVIER 2021

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Abdenour Tahraoui
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca



(1)

Dossier # : 1205382018

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc., pour la fourniture de deux (2) camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 110 369,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18514 - (un seul soumissionnaire). |

Il est recommandé :

d'accorder au seul soumissionnaire Jacques Olivier Ford inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 110 369,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18514;

d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-25 12:11

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1205382018

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc., pour la fourniture de deux (2) camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 110 369,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18514 - (un seul soumissionnaire). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

La Division de la géomatique et arpenteur-géomètre en chef, du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a fait appel au SMRA afin d'obtenir deux camionnettes à motorisation hybride complète, cabine d'équipe 6 places, caisse courte et roues arrières simples. Il s'agit de véhicules de classe 176 dédiés au transport des employés et des équipements d'arpentage.

Afin de répondre à cette demande, l'appel d'offres public # 20-18514 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 4 novembre 2020 au 26 novembre 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularités. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 26 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0029 – 29 janvier 2015 : Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) Itée pour la

fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 \$ et 1 101 984,30 \$ taxes incluses).

CG12 0013 – 26 janvier 2012 : Conclure avec les firmes Fortier Auto (Montréal) ltée (6 808 841,55 \$) et 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (8 442 902,37 \$) , des ententes-cadres collectives d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de deux ans, pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (13 soum.).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire vise l'acquisition de deux camionnettes, 4X2, cabine d'équipe 6 places, roues arrières simples, plateau court de 5'6", hauteur hors-tout maximale de 76", motorisation hybride complète (full hybrid), moteur à essence et transmission automatique. Le modèle de référence Ford F-150 a été fourni à titre indicatif dans le devis # 12320A11.

Les véhicules à hybridation classique (full hybrid) offrent l'avantage d'utiliser le véhicule comme une génératrice pour le fonctionnement des appareils de la Géomatique et/ou de réduire l'utilisation du moteur à essence. Le pourcentage d'utilisation du moteur électrique dépend de la capacité de la batterie, dont la charge a lieu en roulage ou lors des ralentissements, respectivement par dérivation de puissance du moteur thermique et par récupération de l'énergie par le moteur électrique.

La liste des véhicules à remplacer est présentée dans le tableau ci-dessous. La durée de vie d'un véhicule de classe 176 est d'approximativement 10 ans. Les véhicules ont été acquis en 2009 et sont présentement au rancart. La Division de la géomatique et arpenteur-géomètre en chef utilise actuellement des véhicules en location en attente de la mise en service de ces deux camionnettes.

| No classe Ville | Matricule Ville | Livraison planifiée | Service ou arrondissement |
|-----------------|-----------------|---------------------|---------------------------|
| 176 | 09127 | 2021 | Division géomatique, SIRR |
| 176 | 09128 | 2021 | Division géomatique, SIRR |

La garantie débutera à partir de la date de mise en service officielle de chaque véhicule. Les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier.

Tel que spécifié aux documents d'appel d'offres et puisque le SMRA souhaite réduire au maximum les délais d'immobilisation de ses véhicules, l'adjudicataire devra fournir dans les dix (10 jours) la liste des pièces de remplacement requises pour l'entretien périodique. Le SMRA se réserve le droit d'acquérir ces pièces auprès d'autres fournisseurs que l'adjudicataire.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu un (1) preneur du cahier des charges. Le seul preneur a déposé une soumission jugée conforme (100%).

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public # 20-18514 :

| SOUSSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|-----------------------------|--|--|----------------------------------|
| Jacques Olivier Ford | 110 369,10 \$ | N/A | 110 369,10 \$ |

| | | | |
|---|---------------|-----|----------------|
| Dernière estimation réalisée (\$) | 123 678,61 \$ | N/A | 123 678,61 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | | | - 13 309,51 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | | | - 10,76 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | | | N/A |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | N/A |

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

L'écart de -10,76 % se situe principalement au niveau du prix de base du véhicule ± 2000 \$ entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire. De plus, le fournisseur accorde un escompte de ± 5000 \$ plus élevé que l'estimation du professionnel. Le SMRA a effectué son estimation en octobre 2020 au moment de la publication de l'appel d'offres. Elle est basée sur les prix observés au cours des différents appels d'offres pour des véhicules de même catégorie. La fluctuation du marché automobile actuel ainsi que les effets non prévisibles de la deuxième vague de la COVID-19 nous portent à croire que le seul soumissionnaire a proposé un prix compétitif afin de s'assurer une vente.

En effet, selon le tableau de ventes de véhicules automobiles neufs de Statistique Canada, nous observons une hausse constante entre juin et septembre et un recul de près de 15 000 ventes en octobre 2020.

La présence d'un seul soumissionnaire est probablement due au fait que :

- pour le moment, nous avons uniquement le fabricant Ford qui propose une camionnette à motorisation hybride complète;
- ce ne sont pas tous les concessionnaires Ford qui ont une "division commerciale" avec les compétences et l'expérience recherchée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 110 369,10 \$, incluant les taxes pour la fourniture de deux (2) camionnettes, 4X2, cabine d'équipe 6 places, roues arrières simples, plateau court de 5'6", hauteur hors-tout maximale de 76", motorisation hybride complète (full hybrid), moteur à essence et transmission automatique.

Le coût maximal de ce contrat sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 100 781,70 \$ (net de ristourne de taxes) sera financé par le PTI 68106 - Programme de test et d'intégration de produits écoresponsables.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le budget d'immobilisation du SMRA en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement de véhicules à essence par des appareils à hybridation complète contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du *Plan stratégique Montréal 2030*, en permettant la réduction des GES. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action # 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique,

intelligente et durable" du *Plan Climat 2020-2030* en proposant une solution qui tend vers l'électrification de la flotte automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plus récentes études indiquent que la motorisation hybride permet de réduire les émissions directes de CO₂ et d'autres polluants par le véhicule de 15 à 25 %, en particulier lorsqu'utilisée en ville. De plus, la mise en service rapide de ces deux camionnettes permettra de mettre un terme au contrat de location de deux véhicules par la Division de la géomatique et arpenteure-géomètre en chef.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations du marché de l'automobile observées en 2020, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage devant les instances : février 2021.

Émission des bons de commande : mars 2021.

Livraison des véhicules : mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures

Lecture :

Marie PARENT, 19 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-14

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-01-25

Dossier # : 1205382018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Objet : | Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc., pour la fourniture de deux (2) camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 110 369,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18514 - (un seul soumissionnaire). |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18514 Intervention.pdf](#) [20-18514 TCP.pdf](#) [20-18514 PV.pdf](#) [20-18514 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-14

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Jacques Olivier Ford inc. | 110 369,10 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 1 |

Information additionnelle

Bien qu'il n'y a qu'un soumissionnaire, la négociation n'est pas possible puisque son offre est sous l'estimé.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18514

Titre : Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète

Date d'ouverture des soumissions : 26 novembre 2020

| Article | | Quantité | Jacques Olivier Ford inc. | |
|---------|---|---|--|----------------------|
| | | | Prix unitaire | Montant total |
| 1 | Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète, cabine d'équipe 6 places, caisse courte et roues arrière simples | 2 | 47 997,00 \$ | 95 994,00 \$ |
| | | TPS 5 % | | 4 799,70 \$ |
| | | TVQ 9,975 % | | 9 575,40 \$ |
| | | Montant total | | 110 369,10 \$ |
| | | Signature | OUI | |
| | | Achat SEAO | OK | |
| | | Numéro TPS/TVQ | OUI | |
| | | Numéro de fournisseur VDM | 117134 | |
| | | Numéro NEQ | 1143058627 | |
| | | Vérification REQ | OK | |
| | | RENA | OK | |
| | | Registre des personnes inadmissibles et LNPC | OK | |
| | | Liste des firmes à rendement insatisfaisant | OK | |
| | | Liste des sous-contractants | OK | |
| | | Renseignements complémentaires | OUI | |
| | | Devis techniques | À évaluer lors de la conformité technique par le requérant | |
| | | Description du véhicule proposé | | |

Remarque :

| | |
|--|-----------------------------------|
|  | Non-conforme |
|  | Correction - Erreur de calcul |
|  | Plus bas soumissionnaire conforme |

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 2020-12-01

Devis 12320A11

Conformément à l'annexe 2.01.02 « Consignes d'élaboration du prix » de la section Régie, vous devez compléter les champs ci-dessous.

L'information demandé est pour définir le prix unitaire de 1 véhicule, selon les caractéristiques décrites au devis technique.

| | | | |
|--|--------------|------------------|-----------------------|
| Prix de détail suggéré (PDSF) du véhicule et de l'ensemble des options manufacturières choisies | | | 52 214,00 \$ |
| Clés sans frais - inclus dans le PDSF du véhicule | 10710 | | inclus |
| Rabais du manufacturier « parc auto » : | | | (10 750,00 \$) |
| Rabais du concessionnaire : | | | (4 792,00 \$) |
| Taxes d'accise pour la climatisation : | | | 100,00 \$ |
| Sous-total no 1 | | | 36 772,00 \$ |
| TPS (5%) | | | 1 838,60 \$ |
| TVQ (9,975 %) payable à la SAAQ | | | 3 668,01 \$ |
| Options du concessionnaires | | | |
| Clés supplémentaires avec frais | 2 | 225,00 \$ | 450,00 \$ |
| Droit environnemental sur les pneus neufs | 5 | 3,00 \$ | 15,00 \$ |
| <u>Équipements additionnels, autres options.</u> Veuillez inscrire le montant global des ces acquisitions en lien avec les caractéristiques décrites aux devis. | | | 10 760,00 \$ |
| Sous-total no 2 | | | 11 225,00 \$ |
| TPS (5%) | | | 561,25 \$ |
| TVQ (9,975 %) payable au concessionnaire | | | 1 073,31 \$ |
| Prix unitaire d'un véhicule (Sous-total no 1 + Sous total no 2) | | | 47 997,00 \$ |



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 20-18514

Numéro de référence : 1420646

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète

| | Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|--|--|--|--|
| | JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627 | Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451 | Commande : (1815421) 2020-11-25 10 h 46 Transmission : 2020-11-25 10 h 46 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Besoin d'aide?](#)

[Service clientèle](#)

[À propos](#)

[Partenaires](#)

[Aide en ligne](#)

[Grille des tarifs](#)

[À propos de SEAO](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#)

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#)

[Autorité des marchés](#)

[publics](#)

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1205382018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Objet : | Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc., pour la fourniture de deux (2) camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 110 369,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18514 - (un seul soumissionnaire). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205382018 - acquisition de 2 camionnettes à motorisation hybride corr.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Françoise TURGEON
conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514-872-4674

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1216281001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat à Ardec Construction Inc., pour les travaux de modifications mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment existant de l'usine de traitement d'eau de Pointe-Claire - Dépense totale de 898 713,59 \$, taxes incluses (contrat : 742 738,50 \$ + contingences: 118 838,16 \$ + incidences: 37 136.93 \$) - Appel d'offres public 10340 – 2 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Ardec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment de l'usine de traitement d'eau de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 742 738,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10340;
2. d'autoriser une dépense de 118 838,16 \$, taxes incluse, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 37 136, 93 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-29 12:17

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1216281001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat à Ardec Construction Inc., pour les travaux de modifications mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment existant de l'usine de traitement d'eau de Pointe-Claire - Dépense totale de 898 713,59 \$, taxes incluses (contrat : 742 738,50 \$ + contingences: 118 838,16 \$ + incidences: 37 136.93 \$) - Appel d'offres public 10340 – 2 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal est responsable de la production et de la distribution d'eau potable pour l'agglomération de Montréal.

L'usine de traitement d'eau de Pointe-Claire a été construite en 1957 et dessert le territoire de la Ville de Pointe-Claire ainsi que certaines villes avoisinantes de l'ouest de l'île. Une problématique de bruit associée aux génératrices et à la livraison des produits chimiques a été constatée à plusieurs reprises. La Ville doit donc procéder à des travaux de modification afin de réduire le bruit associé aux équipements mentionnés sous des seuils acceptables et de se conformer à la réglementation en vigueur. Cet appel d'offres est le deuxième, le premier ayant reçu un nombre insuffisant de soumissions avec un écart de prix important avec notre estimation.

L'appel d'offres public 10340 a été publié le 7 octobre 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 décembre 2020 au Service du greffe. La durée de publication totale a été de soixante-deux (62) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 7 avril 2021.

Dix (10) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

| | | |
|----|------------|---|
| 1 | 2020-10-15 | Clarifications apportées aux Clauses administratives spéciales, soient, l'élaboration de l'avis pour le COVID-19, ajout des dates d'ouverture/fermeture au formulaire de soumission et prolongation de la date pour prendre rendez-vous des visites obligatoires. |
| 2 | 2020-10-27 | Nombreuses questions et précisions sur les spécifications des équipements et les travaux requis, tels que décrits dans le devis technique. |
| 3 | 2020-11-02 | Précisions sur les travaux requis au devis technique ainsi que prolongation des visites de chantier. |
| 4 | 2020-11-09 | Précisions sur les travaux requis au devis technique. |
| 5 | 2020-11-10 | Avis de prolongation de la date d'ouverture des soumissions. |
| 6 | 2020-11-20 | Précisions sur les travaux d'architecture et de structure requis au devis technique. |
| 7 | 2020-11-23 | Précisions sur les travaux d'architecture et de structure tels que décrits sur les plans ainsi que sur les travaux acoustiques nécessaires. |
| 8 | 2020-11-25 | Avis de prolongation de la date d'ouverture des soumissions. |
| 9 | 2020-12-01 | Précisions sur les travaux d'architecture et de structure tels que décrits sur les plans ainsi que sur les travaux électriques nécessaires. |
| 10 | 2020-12-02 | Avis de prolongation de la date d'ouverture des soumissions lié à l'émission de l'addenda 9. |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0191 - 18 mai 2017 - Mandat 2016-42-02 Stantec Experts Conseils Ltée - Pour la confection des documents d'appel d'offres pour les travaux d'atténuation du bruit à l'usine de Pointe-Claire, incluant la surveillance à résidence partielle et plans finaux - Dépense totale de 89 770,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793.

CG17 0191 - 18 mai 2017 - Mandat 2016-42-01 Stantec Experts Conseils Ltée - Usine Pointe-Claire, atténuer les bruits par les activités de l'usine - Dépense totale de 20 120,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de modifications mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment existant de l'usine de traitement d'eau de Pointe-Claire, située au 243, chemin du Bord-du-Lac, Pointe-Claire (QC) H9S 4K7, par Ardec Construction inc.

Le contrat inclut entre autres les éléments/interventions suivantes :

- Remplacer les silencieux des trois génératrices existantes par de nouveaux silencieux de grade hôpital. Remplacer les deux persiennes d'air frais existantes par de nouvelles persiennes acoustiques. Remplacer les volets motorisés et les actuateurs sur les prises d'air existantes. Refaire les contrôles des prises d'air existantes. Faire le calorifugeage des silencieux, des conduits d'évacuation des génératrices d'urgence.

Faire l'étanchéité de la couverture du toit, faisant suite aux travaux d'installation des nouveaux silencieux au toit, selon les indications des plans;

- Remplacer la persienne d'évacuation existante par une nouvelle persienne acoustique dans la salle haute pression. Remplacer les volets motorisés et les actuateurs. Refaire les contrôles des actuateurs. Refaire le calorifugeage du plénum d'évacuation d'air, à la suite des travaux de remplacement de la persienne;
- Fournir et installer des écrans acoustiques pour les événements des dépoussiéreurs. Les événements des dépoussiéreurs sortent au toit du bâtiment. Les écrans acoustiques seront ancrés à la structure du bâtiment. Faire les travaux de renforcement de la structure du bâtiment selon les indications des plans de structure. Faire l'étanchéité de la couverture du toit, faisant suite aux travaux d'installation des nouveaux supports pour les écrans acoustiques, selon les indications des plans d'architecture;
- Fournir et installer un nouveau système de transfert de chaux. Le système de transfert de chaux sera complet : incluant soufflante, tuyauterie, boyaux de transfert, panneaux de contrôle intérieur et extérieur, raccords électriques, contrôle.
- Travaux de percements, l'étanchéité autour des nouveaux percements.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 118 838,00 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 16% du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en permis et concessions, les modifications requises en lien avec le progiciel de maintenance des actifs Maximo ainsi que des frais de laboratoire pour la surveillance environnementale. Des frais incidents sont aussi prévus pour la prise de mesures sanitaires associées à la pandémie de COVID-19.

Des dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10340, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges est annexée au dossier.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux soumissions sont conformes.

Les motifs de désistement des sept (7) preneurs du cahier des charges sont les suivants:

- Deux (2) preneurs sont des sous-traitants;
- Un (1) preneur est la STM pour information;
- Quatre (4) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (Contingences) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|----------------------------------|--|---|---------------------------------------|
|----------------------------------|--|---|---------------------------------------|

| | | | |
|--|------------------|---------------|--------------------|
| ARDEC CONSTRUCTION INC. | 742 738,50 \$ | 118 838,16 \$ | 861 576,66 \$ |
| Construction Fluet Inc. | 913 922,48 \$ | 146 227,60 \$ | 1 060 150,08 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation) | | | (191 896,52) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100] | | | (18,22) % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse) | | | 198 573,42 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100] | | | 23,05 % |

La plus basse soumission conforme est inférieure de 18 % par rapport à la dernière estimation interne (écart favorable).

| Article | Montant de l'estimation | Montant du plus bas soumissionnaire | Écart (\$) | Écart (%) |
|--|-------------------------|-------------------------------------|------------|-----------|
| 4.2 Plomberie | 213 500 | 146 816 | 66 684 | 31,2% |
| 4.3 Régulation automatique | 35 500 | 15 000 | 20 500 | 57,7% |
| 4.4 Calorifugeage de la section 4 Mécanique du bâtiment | 50 000 | 17 000 | 33 000 | 66,0% |
| | | | | |

Concernant l'écart globale de 23 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, les écarts sont répartis sur l'ensemble du bordereau. Par contre, les principaux écarts se situent au niveau de l'item 3, Travaux d'architecture et démolition et les items 4.2 Plomberie et 4.3 Régulation automatique de la section 4 Mécanique du bâtiment.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Ardec Construction inc. au prix de sa soumission, soit 742 738,50 \$, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposé sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction). Il n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Dans le cadre de ce contrat, les travaux ne vise pas de matière de voirie, aqueduc ou égout,

et donc l'adjudicataire recommandé, Ardec Construction inc., n'a pas à obtenir une attestation de l'AMP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 898 713,59 \$, taxes incluses, soit 820 645,30 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

Le contrat 19U29TR01 (Ardec Construction inc.) pour un montant de 742 738,50 \$, taxes incluses;

Les dépenses pour des travaux contingents (16 % du contrat) de 118 838,16 \$, taxes incluses;

Les dépenses incidents (5 % du coût du contrat) de 37 136,93 \$, taxes incluses.

Le coût maximal de ce contrat de 742 738,50 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 898 713,59 \$, taxes incluses, correspondant à l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-001.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, le projet contribue à :

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable en favorisant l'intégration dans le voisinage par la réduction pérenne du bruit pour les résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont : Les bruits provenant de l'usine, c-a-d, l'opération des génératrices d'urgence ainsi que les livraisons de produits chimiques sans mesures d'atténuation, vont continuer à causer un problème environnemental relié au bruit dans le voisinage entourant l'usine de Pointe-Claire. Par conséquent, des plaintes des citoyens environnants subsisteront.

De plus, en cas de non octroi de ce contrat dans les dates visées, des enjeux supplémentaires de mobilité seraient à prévoir avec des travaux concomitants à l'usine d'eau potable de Pointe-Claire sur d'autres endroits de production d'eau potable de l'usine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Ville de Montréal agira comme maître d'œuvre au sens de la LSST. Ainsi, la Ville de Montréal sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat: 25 février 2021
Ordre de débiter les travaux: 16 mars 2021
Mobilisation en chantier: 08 avril 2021
Délai contractuel: 365 jours civiles (gestion et coordination de ce contrat avec les autres travaux dans l'usine)
Fin des travaux: 15 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Giuseppe LERARIO
Ingenieur - mécanique

Tél : 514 603-8834

Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 653-6801

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-01-28

Objet : Répartition du coût des travaux pour le GDD-1216281001

Intitulé du dossier: Usine de traitement d'eau de Pointe-Claire - Travaux de modifications mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment existant

Projet PTI : 19U29TR01

No de sous-projet : 1658026075

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Total (taxes incluses) |
|--|---------------|---------------|-------------|-------------|-------------------------------|
| soumission+ contingences | 725 500,00 \$ | 136 077,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 861 577,00 \$ |
| Incidences reliées aux travaux | 8 000,00 \$ | 2 000,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 10 000,00 \$ |
| Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif (S'il y a lieu) | 10 000,00 \$ | 17 137,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 27 137,00 \$ |
| Total (taxes incluses). (S'il y a lieu) | 743 500,00 \$ | 155 214,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 898 714,00 \$ |

| | |
|---|----------------------|
| 1. Dépense totale autorisée (GDD) taxes incluse | 898 713,59 \$ |
| 2. Montant du contrat de base(taxes incluses) : | 742 738,50 \$ |
| 3. Contingences autorisées (taxes incluses) : | 118 838,16 \$ |
| 4. Incidence totale autorisée (taxes incluses) : | 37 136,93 \$ |
| 4.1 Incidences reliées aux travaux : | 12 000,00 \$ |
| 4.2 Incidences reliées au contrôle qualitatif : | 25 136,93 \$ |

Date: 19/01/2021

Par (nom de l'ingénieur): Giuseppe Lerario

Calcul des montants nets (se fait automatiquement)

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Total (taxes nettes) |
|--|---------------|---------------|-------------|-------------|-----------------------------|
| soumission+ contingences | 662 478,20 \$ | 124 256,44 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 786 734,64 \$ |
| Incidences reliées aux travaux | 7 305,07 \$ | 1 826,27 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 9 131,33 \$ |
| Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif | 9 131,33 \$ | 15 648,37 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 24 779,70 \$ |
| Total (taxes nettes) | 678 914,60 \$ | 141 731,07 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 820 645,67 \$ |

1

| Compagnies | Nom du demandeur: |
|---|---|
| Ardec Construction inc. 579 rue PrincipaleLaval, QC, H7 | Monsieur Gilles W Claude Téléphone : 450 627-6262 Télécopieur : 450 627-5021 |
| CONSTRUCTION FLUET INC. 2250, rue Girouard Oue | Monsieur Jarod Hart Téléphone : 514 402-5363 |
| Construction Socomec Inc. 3200, rue des ChantiersSore | Monsieur Mathieu Boisvert Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654 |
| Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa EstMontréal, QC | Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822 |
| GROUPE PROMEC INC. 1300, rue SaguenayRouyn-Nc | Madame Caroline Forget Téléphone : 514 901-7500 Télécopieur : 514 901-7501 |
| Groupe Unigesco 3900, rue CoolMontréal, QC, H4G1B4 | Monsieur François Bouchard Téléphone : 514 589-0678 |
| MécanicAction Inc 6660 P.E. LamarcheMontréal, QC, H | Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019 |
| Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3Mon | Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555 |
| Société de transport de Montréal 800, rue de La Gauche | Madame Ahlame Tabit Téléphone : 514 350-0800 |

Dossier # : 1216281001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Objet : | Accorder un contrat à Ardec Construction Inc., pour les travaux de modifications mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment existant de l'usine de traitement d'eau de Pointe-Claire - Dépense totale de 898 713,59 \$, taxes incluses (contrat : 742 738,50 \$ + contingences: 118 838,16 \$ + incidences: 37 136.93 \$) - Appel d'offres public 10340 – 2 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP GDD 1216281001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-26

Anna CHKADOVA
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207231089

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'Agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 134 088,25 \$ (contrat: 989 180, 23 \$ + contingences: 98 918,02 \$ + incidences: 45 990,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 455010- 07 soumissionnaires. |

IL est recommandé:

- 1- d'accorder à les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'Agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 989 180,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 455010;
- 2- d'autoriser une dépense de 98 918,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 45 990,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 1 134 088,25 \$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-29 15:38

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231089

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'Agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 134 088,25 \$ (contrat: 989 180, 23 \$ + contingences: 98 918,02 \$ + incidences: 45 990,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 455010- 07 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs. Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise-à-jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés dans le cadre du Réseau express vélo (REV). Une troisième mise-à-jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette mise-à-jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de*

réfection du réseau routier artériel – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les activités de ce contrat consistent en des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, pour le développement de nouvelles pistes cyclables sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La superficie totale des travaux prévue au contrat est de 22 000 mètres carrés et comme la largeur d'intervention varie de 1 à 2 mètres, la distance moyenne cumulative des interventions est d'environ 14 000 mètres linéaires. La liste des interventions sera déterminée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 98 918,02 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts des contrats, contingences et incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la

gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 28.2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

La quasi totalité de cet écart se situe dans les articles comprenant du planage et du pavage, ce qui démontre la compétition dans ce domaine.

Nous considérons que l'entrepreneur a été très agressif lorsque comparé aux autres soumissionnaires et à l'estimation interne. Les prix de la DGPÉC s'apparentent aux moyennes des prix soumis et un écart défavorable de 0.7 % est observé entre l'estimation interne et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart favorable de 28.2 % est acceptable, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 134 088,25 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec les Entrepreneurs Bucaro inc. pour un montant de 989 180, 23 \$ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 98 918,02 \$ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 45 990,00 \$ taxes incluses.

La dépense totale de 1 134 088,25 \$ représente un coût net de 1 035 573,73 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Elle est assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Un montant maximal de 100 000 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 06-062 - « Trav.amén.const.pistes cyclables » Un montant maximal de 935 573,73 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 11-030 - « Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclables ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années :

| Projet | 2021 | 2022 | 2023 | Ultérieur | Total |
|---|------|------|------|-----------|-------|
| 45000 Réseau express vélo et développement du réseau cyclable | 518 | 518 | | - | 1036 |
| | 518 | 518 | | - | 1036 |

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 14 avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu au printemps 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Si le démarrage a lieu en juin ou au début du mois de juillet, il n'y aura aucun impact car le délai contractuel est de 90 jours, ce qui permet la réalisation des travaux cette année et si le requérant a identifié tous les endroits concernés par les travaux. Si l'arrêt des chantiers est prolongé au delà de la période de juillet 2021, les documents contractuels stipulent que les travaux s'étaleront sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans, de ce fait il n'y a aucun risque d'une réclamation de la part de l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Juin 2021

Fin des travaux : Septembre 2022 "Les travaux s'étaleront sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans"

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Éliane BEAUREGARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Éliane BEAUREGARD, 21 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YUCEF
Ingénieur

Tél : 438-354-2547
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-01-28

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - EBAUCHE
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

| | |
|-----------------------------|--|
| Identification | |
| No de l'appel d'offres : | 455010 |
| No du GDD : | 1207231089 |
| Titre de l'appel d'offres : | Planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'Agglomération de Montréal |
| Type d'adjudication : | Au plus bas soumissionnaire conforme |

| | | | |
|--|-----------|--|-----------|
| Déroulement de l'appel d'offres | | | |
| Lancement effectué le : | 7 12 2020 | Ouverture originalement prévue le : | 14 1 2021 |
| Ouverture faite le : | 14 1 2021 | Délai total accordé aux soumissionnaires : | 37 jrs |

| | | | |
|---|---|---------------------------------------|---|
| Addenda émis | | | |
| Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : | 1 | <i>Si addenda, détailler ci-après</i> | Impact sur le coût estimé du contrat (\$) |
| Date de l'addenda | Description sommaire de l'addenda | | Néant |
| 6 1 2021 | Des clarifications ont été apportées sur l'article 7.4.1 du Cahier des charges, sur le délai de réalisation, au DTSM: Devis technique spécial infrastructures-Mobilité - clarifications sur l'article 5.7 et au DTSM-V – Devis technique spécial infrastructures - Voirie : clarifications sur l'article 7.1 : technique de reconstruction de la chaussée proposée. | | |

| | | | | | |
|---|----|--|----------------------------|---------------|----------------|
| Analyse des soumissions | | | | | |
| Nbre de preneurs | 12 | Nbre de soumissions reçues | 7 | % de réponses | 58 |
| | | Nbre de soumissions rejetées | 0 | % de rejets | 0,0 |
| Soumissions rejetées (nom) | | Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique | | | |
| Durée de la validité initiale de la soumission : | | 90 jrs | Date d'échéance initiale : | | 14 4 2021 |
| Prolongation de la validité de la soumission de : | | | Date d'échéance révisée : | | JJ - MM - AAAA |

| Résultats de l'appel d'offres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|---|--------------|-------------------------------|------------|--------------------------|--------------|--|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|----------------------|--------------|------------------------|--------------|-------------------|----------------|--|--------------|---|--|---------------|---|--|--------------|------------------------------------|--|--|
| <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td>(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td>Total</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.</td> <td>989 180,23</td> </tr> <tr> <td>CONSTRUCTION VIATEK INC.</td> <td>1 387 570,04</td> </tr> <tr> <td>AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.</td> <td>1 457 737,67</td> </tr> <tr> <td>GROUPE ENDEAVOUR INC.</td> <td>1 538 367,80</td> </tr> <tr> <td>LES PAVAGES CÉKA INC.</td> <td>1 684 904,04</td> </tr> <tr> <td>PAVAGES D'AMOUR INC.</td> <td>1 814 558,45</td> </tr> <tr> <td>LES PAVAGES ULTRA INC.</td> <td>3 224 172,82</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td>Interne</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1 377 396,38</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</td> <td>-28,2%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</td> <td>40,3%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Dossier à être étudié par la CEC :</td> <td>Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> | | Soumissions conformes | Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) | (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés) | Total | LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. | 989 180,23 | CONSTRUCTION VIATEK INC. | 1 387 570,04 | AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC. | 1 457 737,67 | GROUPE ENDEAVOUR INC. | 1 538 367,80 | LES PAVAGES CÉKA INC. | 1 684 904,04 | PAVAGES D'AMOUR INC. | 1 814 558,45 | LES PAVAGES ULTRA INC. | 3 224 172,82 | Estimation | Interne | | 1 377 396,38 | Écart entre la plus basse soumission et l'estimation | | -28,2% | Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse | | 40,3% | Dossier à être étudié par la CEC : | | Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> |
| Soumissions conformes | Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés) | Total | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. | 989 180,23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION VIATEK INC. | 1 387 570,04 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC. | 1 457 737,67 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GROUPE ENDEAVOUR INC. | 1 538 367,80 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| LES PAVAGES CÉKA INC. | 1 684 904,04 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PAVAGES D'AMOUR INC. | 1 814 558,45 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| LES PAVAGES ULTRA INC. | 3 224 172,82 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Estimation | Interne | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 377 396,38 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation | | -28,2% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse | | 40,3% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dossier à être étudié par la CEC : | | Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-----------|--|
| Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée) | | | | |
| | N.A. | OK | N.A. | OK |
| RBQ | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | AMP | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> |
| RENA | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Revenu Qc | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> |

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

| | | | |
|---|-------------------------------|----------------------------------|-----------|
| Recommandation | | | |
| Nom du soumissionnaire : | LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. | | |
| Montant du contrat (incluant les taxes) (\$): | 989 180,23 | | |
| Montant des contingences (\$): | 98 918,02 | | |
| Montant des incidences (\$): | 45 241,25 | | |
| Date prévue de début des travaux : | 14 6 2021 | Date prévue de fin des travaux : | 14 9 2022 |

Titre **Planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'Agglomération de Montréal**

 Entrepreneur **Les Entrepreneurs Bucaro inc.**

 Soumission **455 010** GDD **120 - 7231 - 089** Responsable **Malek Youcef** Date **2021-01-15**

 Projet #01 **45 000** Client payeur : **Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables** Agglo

 #01-01 **20 - 45 000 - 064** n° Simon **185 158**

| Sous-projet | Planage et revêtement a divers endroits pistes cyclables VDM | Montants | | |
|-------------|--|----------------------|------------------------|----------------------|
| | | avant taxe | avec taxes | net de taxes |
| | Montant de la soumission applicable au projet | 860 343,75 \$ | 989 180,23 \$ | 903 253,39 \$ |
| | Travaux contingents 10 % | 86 034,38 \$ | 98 918,02 \$ | 90 325,34 \$ |
| | Sous-total travaux + contingences du sous-projet | 946 378,13 \$ | 1 088 098,25 \$ | 993 578,73 \$ |

| | | | |
|--|---------------|-----------------|---------------|
| Sous-total complet du sous-projet | 946 378,13 \$ | 1 088 098,25 \$ | 993 578,73 \$ |
|--|---------------|-----------------|---------------|

 #01-02 **20 - 45 000 - 091** n° Simon **186 058**

| Sous-projet | Montants | | |
|-------------|------------|------------|--------------|
| | avant taxe | avec taxes | net de taxes |

| Dépenses incidentes | | taxation | | | |
|---------------------|---|----------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Tech | Utilités publiques | Normal | 10 000,00 \$ | 11 497,50 \$ | 10 498,75 \$ |
| Pro | Surveillance environnementale | Normal | 5 000,00 \$ | 5 748,75 \$ | 5 249,38 \$ |
| Tech | Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable) | Normal | 20 000,00 \$ | 22 995,00 \$ | 20 997,50 \$ |
| Pro | Gestion des impacts par firme externe (taxable) | Normal | 5 000,00 \$ | 5 748,75 \$ | 5 249,38 \$ |
| | Sous-total des incidence du sous-projet | | 40 000,00 \$ | 45 990,00 \$ | 41 995,00 \$ |

| | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Sous-total complet du sous-projet | 40 000,00 \$ | 45 990,00 \$ | 41 995,00 \$ |
|--|--------------|--------------|--------------|

SOMMAIRE du projet Investi

 Projet #01 **45 000** Client payeur : **Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables** Agglo

| | | Montants | | |
|--|---|----------------------|------------------------|------------------------|
| | | avant taxe | avec taxes | net de taxes |
| | Montant de la soumission applicable au projet | 860 343,75 \$ | 989 180,23 \$ | 903 253,39 \$ |
| | Travaux contingents 10,00 % | 86 034,38 \$ | 98 918,02 \$ | 90 325,34 \$ |
| | Sous-total travaux + contingences du sous-projet | 946 378,13 \$ | 1 088 098,25 \$ | 993 578,73 \$ |
| | Dépenses incidentes | 40 000,00 \$ | 45 990,00 \$ | 41 995,00 \$ |
| | Sous-total complet du projet investi | 986 378,13 \$ | 1 134 088,25 \$ | 1 035 573,73 \$ |

Récapitulatif des tous les payeurs

| | | Montants | | |
|--|---|----------------------|------------------------|------------------------|
| | | avant taxe | avec taxes | net de taxes |
| | Montant de la soumission applicable au projet | 860 343,75 \$ | 989 180,23 \$ | 903 253,39 \$ |
| | Travaux contingents 10,00 % | 86 034,38 \$ | 98 918,02 \$ | 90 325,34 \$ |
| | Sous-total travaux + contingences du sous-projet | 946 378,13 \$ | 1 088 098,25 \$ | 993 578,73 \$ |
| | Dépenses incidentes | 40 000,00 \$ | 45 990,00 \$ | 41 995,00 \$ |
| | Total des montants maximum autorisés | 986 378,13 \$ | 1 134 088,25 \$ | 1 035 573,73 \$ |

Répartition par payeur :

| | | |
|--------------|---------------|------------------------|
| Agglo | 100,0% | 1 035 573,73 \$ |
| Total | 100,0% | 1 035 573,73 \$ |

SOUSSION 455010- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

| Secteur | Planage et revêtement à divers endroits dans l'Agglomération de Montréal |
|---|---|
| Divers endroits dans l'Agglomération de Montréal | <p>Concept:</p> <p>L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir en tout temps pendant les heures de pointe, soit entre 7h et 9h30 et entre 15h30 et 18h30, le même nombre de voies de circulation qu'à l'existant; - maintenir en tout temps, pendant les heures de travail, la circulation des véhicules dans les directions autorisées; <p>Horaires de travail :</p> <p>L'Entrepreneur doit respecter les plages horaires ainsi que les aires de travail qui lui sont autorisées d'occuper sur le permis d'occupation du domaine public ou dans l'entente conclue avec l'arrondissement concerné.</p> |
| Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets | <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves, si requis; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier. |

Le 19 mars 2020

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2020-DAMP-1283

N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Harnel

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 455010

Date de publication : 07-déc-20

Date d'ouverture : 14-janv-21

Liste des preneurs du cahier des charges

| PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES | |
|---------------------------------------|---|
| 1 | Construction Viatek inc. |
| 2 | Aménagement De Sousa |
| 3 | Demix Construction, une division de CRH Canada inc. |
| 4 | Eurovia Québec Construction inc. |
| 5 | Les Entrepreneurs Bucaro inc. |
| 6 | Les Grands Travaux Montreal - Groupe Endeavour inc. |
| 7 | Les Pavage Céka inc. |
| 8 | Les Pavages D'Amour inc. |
| 9 | Les Pavages Dancar (2009) inc. |
| 10 | Meloche, Division de Sintra |
| 11 | Pavage Des Moulins inc. |
| 12 | Pavage Ultra inc. |

Dossier # : 1207231089

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'Agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 134 088,25 \$ (contrat: 989 180, 23 \$ + contingences: 98 918,02 \$ + incidences: 45 990,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 455010- 07 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD1207231089.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218170001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Écoterritoires |
| Projet : | - |
| Objet : | Ratifier le projet d'entente 201858 entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la réalisation par la Ville de deux études de faisabilité, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot, et prévoyant le versement par le MTQ à la Ville d'un montant équivalant à 50% des coûts de réalisation des études, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 175 000 \$, excluant les taxes. |

Il est recommandé :

- de ratifier le projet d'entente 201858 entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la réalisation par la Ville de deux études de faisabilité, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot, et prévoyant le versement par le MTQ à la Ville d'un montant équivalant à 50% des coûts de réalisation des études, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 175 000 \$, excluant les taxes.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-29 15:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218170001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Écoterritoires |
| Projet : | - |
| Objet : | Ratifier le projet d'entente 201858 entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la réalisation par la Ville de deux études de faisabilité, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot, et prévoyant le versement par le MTQ à la Ville d'un montant équivalant à 50% des coûts de réalisation des études, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 175 000 \$, excluant les taxes. |

CONTENU

CONTEXTE

La reconstruction de l'échangeur Turcot entraîne plusieurs modifications dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. Les travaux réalisés sont l'occasion d'amorcer la mise en valeur de cet écoterritoire dont une grande partie est actuellement inaccessible à la population. Au-delà des aménagements autoroutiers prévus par le ministère des Transports du Québec, ce projet de mise en valeur de l'écoterritoire vise à créer un nouvel espace vert dans l'ancienne cour Turcot et de proposer la création d'un lien nord-sud (dalle-parc). Ces deux éléments composeront le nouveau parc-nature de l'écoterritoire de la falaise.

Le 21 juin 2018, le ministère des Transports a annoncé qu'il financera à parts égales avec la Ville, des études de faisabilité visant les aménagements d'un lien nord-sud et les abords du secteur Turcot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0275, 18 juin 2020: Avis de motion et dépôt - Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le Parc de l'écoterritoire de la falaise.

DESCRIPTION

Le présent projet d'entente précise les conditions relatives à l'obtention d'une participation financière du ministère des Transports pour la réalisation de deux études de faisabilité. Ces études visent à assurer la mise en valeur de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques suite à la réalisation du projet Turcot. La première étude porte sur l'évaluation de la faisabilité de

créer un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant l'ancienne cour Turcot à la falaise Saint-Jacques. La deuxième étude vise l'évaluation de la faisabilité d'aménager un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot. La participation financière maximale du Ministère à ces deux études est de 175 000 \$.

Le présent projet d'entente a été négocié et conclu entre la Direction des affaires juridiques du Ministère et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette entente a également été révisée par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La ratification du projet d'entente 201858 est requise afin que la Ville facture au ministère des Transports, 50 % des sommes investies dans ces études soit 119 348,33 \$ (voir détails dans la section aspect financier).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les études de faisabilités prévues dans le cadre de ce projet d'entente ayant déjà été réalisées pour un montant total de 238 696,66 \$ net de ristourne, la Ville bénéficiera d'une subvention de 50 % de ce montant à la signature de l'entente, soit 119 348,33 \$ selon la répartition suivante :

| BC | Fournisseur | Réel net de ristourne | Subvention 50 % | Imputation |
|---------|---------------------------------|-----------------------|-----------------|------------|
| 1297837 | 152648 - CIMA+ S.E.N.C. | 73 509,17 \$ | 36 754,59 \$ | SGPMRS |
| 1297854 | 152648 - CIMA+ S.E.N.C. | 105 344,62 \$ | 52 672,31 \$ | SIRR |
| 1386002 | 115528 - Rousseau Lefebvre inc. | 59 842,87 \$ | 29 921,44 \$ | SGPMRS |
| Total | | 238 696,66 \$ | 119 348,33 \$ | |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans son plan stratégique Montréal 2030, la Ville de Montréal s'engage à accélérer la transition écologique. Cette orientation se décline notamment à travers les Stratégies 2030 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre desquelles nous retrouvons la protection des milieux naturels et la création de nouveaux grands parcs. L'aménagement du Parc de l'écoterritoire de la falaise découle de ces deux orientations stratégiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce projet d'entente permet à la Ville d'obtenir cette subvention du ministère des Transports qui sera consacrée à couvrir 50 % les dépenses relatives aux études de faisabilité réalisées dans le cadre de ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas de stratégies de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation et ratification du projet d'entente par les autorités municipales : CE du 10 février 2021, CM du 22 février 2021 et CG du 25 février 2021.

- Retour au ministère des Transports pour signature finale.
- Envoi de la facturation pour l'obtention de la subvention dès réception de l'entente signée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

J'ai pris connaissance du dossier 1218170001, version 34 en date du 28 janvier 2021 à 16h10. À mon avis et au meilleur de ma connaissance, ce dossier respecte les politiques, les règlements et encadrements administratifs en vigueur et il est conforme au guide d'élaboration des dossiers décisionnels diffusé par le Service du greffe.

Cet avis ne constitue pas un avis de pertinence ou un avis professionnel et ne vient pas confirmer que l'information incluse au dossier est exhaustive, complète et véridique. Il ne se substitue pas aux avis de conformité donnés par les divers services experts administratifs dans leurs interventions respectives.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudine DESCHÊNES
architecte paysagiste

Tél : 514 409-4838

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Véronique ANGERS
c/d Stratégies et développement du réseau

Tél : 514 546-6657

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2021-01-29

Dossier # : 1218170001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau |
| Objet : | Ratifier le projet d'entente 201858 entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la réalisation par la Ville de deux études de faisabilité, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot, et prévoyant le versement par le MTQ à la Ville d'un montant équivalant à 50% des coûts de réalisation des études, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 175 000 \$, excluant les taxes. |

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente peut être conclue en vertu de l'article 201 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Certaines clauses de l'entente auraient mérité d'être précisées ou ajustées. Le Ministère nous a toutefois indiqué que le traitement de ces demandes de modifications entraînerait des délais supplémentaires significatifs. Attendu que le projet visé par l'entente est aujourd'hui complété et considérant les relations établies entre les parties, il fut décidé d'un commun accord avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports de conclure l'entente telle quelle.

Au moment de la signature de l'entente, la désignation de la Ville de Montréal devra être corrigée pour référer à la résolution du conseil d'agglomération approuvant ladite entente plutôt qu'à une "résolution du conseil municipal". La résolution du conseil d'agglomération constituera par ailleurs l'annexe A de l'entente. En considération de ce qui précède, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-joint.

FICHIERS JOINTS[2021-01-27 Entente visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363

Le : 2021-01-28

Division :



N° 201858

ENTENTE DE COLLABORATION

IDENTIFICATION : Deux études de faisabilité à réaliser, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud (dalle-parc) de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot.

- Ville : Ville de Montréal
- Agglomération : Montréal
- C.E. : Saint-Henri-Sainte-Anne
- Projet n° : 100000000

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), lui-même représenté par monsieur Stéphan Deschênes, sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé, aux termes d'une résolution du conseil municipal, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée la « Ville ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la gestion de la zone déterminée incombe au Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) publié le 10 juin 2019 sur la création d'un parc-nature, d'un lien nord-sud de transport actif et d'une entrée de ville dans l'ancienne cour Turcot est une base de réflexion pour ces études de faisabilité;

ATTENDU QUE le Ministre et la Ville désirent par ces études de faisabilité analyser plus précisément les possibilités de réalisation des projets incluant une évaluation des coûts et des bénéfices attendus pour chacun d'eux;

ATTENDU QUE les deux études de faisabilité sont définies et validées par le comité mixte regroupant les parties prenantes;

ATTENDU QUE le projet sera un complément du projet de réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest entre le lien A8 et la rue Courcelle à Montréal (projet n° 154180916 et entente 201835);

ATTENDU QUE les deux parties reconnaissent la nécessité de conclure une entente établissant une répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser deux études de faisabilité conjointes, l'une pour l'établissement d'un lien nord-sud et l'autre pour la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot;

ATTENDU QUE au moment de la rédaction de cette entente, les deux mandats ont déjà été octroyés;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9);

ATTENDU QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1 Activités : désigne les étapes et les travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;

1.1.2 Affilié : ce terme a le sens que lui confère l'article 2 de la *Loi sur la concurrence* (L.R.C., 1985, ch. C-34);



1.1.3 Étude : désigne les études de faisabilité à réaliser, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot;

1.1.4 Projet : désigne la réalisation des études de faisabilité par tous les moyens reconnus et nécessaires incluant la faisabilité technique, organisationnelle et financière afin d'évaluer avec précision la possibilité de réalisation du projet et proposer des scénarios. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par la Ville et le Ministre;

1.1.5 Zone déterminée : désigne la zone située dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques à cheval entre les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, plus précisément l'espace allant de la rue Saint-Jacques au canal de Lachine.

1.2 Annexes

Le préambule et les annexes jointes à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de différence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier la gestion du Projet à la Ville et d'établir les droits et obligations des parties.

3. DURÉE

3.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 La Ville s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour terminer le Projet avant le 31 décembre 2020. À défaut de respecter cet échéancier, la Ville s'engage à en aviser le Ministre dans les meilleurs délais et à convenir d'un nouvel échéancier.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Droits et obligations de la Ville

La Ville agit à titre de gestionnaire du Projet et est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B. Dans ce cadre, elle s'engage à :

4.1.1 gérer et réaliser ces Activités en régie ou en sous-traitance, conformément aux exigences de la présente entente, aux normes du ministère des Transports et à toute autre directive que pourrait produire le Ministre;

4.1.2 procéder, le cas échéant, à la sélection des prestataires de services et des entrepreneurs requis pour la réalisation de ces Activités suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres;



4.1.3 remettre au Ministre pour approbation tous les documents, notamment les rapports et les études, préparés relativement à ces Activités ainsi que toute modification ultérieure, préalablement à leur mise en œuvre. Il est entendu que telle approbation ne relève pas la Ville de ses responsabilités;

4.1.4 transmettre au Ministre une copie des contrats conclus relatifs à ces Activités;

4.1.5 payer directement et en totalité les prestataires de services et les entrepreneurs qu'elle a retenus pour tous services rendus, que ceux-ci soient liés à des Activités dont le financement lui incombe ou non;

4.1.6 fournir au Ministre une planification générale de ces Activités;

4.1.7 permettre au Ministre de faire inspecter par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire, mais à des heures normales, le travail lié à ces Activités, étant entendu qu'une telle inspection ne dégage pas pour autant la Ville de sa responsabilité à l'égard de la réalisation de ces Activités et étant entendu qu'elle sera tenue de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera le Ministre à la suite de ces inspections;

4.1.8 assumer les coûts imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe;

4.1.9 s'assurer du respect des garanties légales et conventionnelles et, s'il y a lieu, prendre toutes les mesures ou les recours nécessaires à leur exécution.

4.2. Droits et obligations du Ministre

Le Ministre s'engage à :

4.2.1 réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B;

4.2.2 payer à la Ville sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités dont le financement lui incombe selon l'annexe B dans la proportion qui y est indiquée, suivant les modalités prévues à l'article 5;

4.2.3 assumer les coûts admissibles liés aux études imprévues ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coûts estimés de la réalisation du Projet

Les coûts estimés de la réalisation du Projet sont de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), excluant les taxes applicables.

5.2 Engagement financier du Ministre

L'engagement financier du Ministre dans le Projet est estimé à cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra



excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

5.3 Engagement financier de la Ville

L'engagement financier de la Ville dans le Projet est estimé à cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$), excluant les taxes applicables.

5.4 Coûts admissibles

5.4.1 Les seuls coûts admissibles payables par le Ministre sont les coûts réels des travaux et services conformes.

5.4.2 Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

- i) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (RLRQ, chapitre C-65.1, r.10);
- ii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (RLRQ, chapitre C-65.1, r.9);
- iii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (RLRQ, chapitre C-65.1, r.12).

5.5 Fréquence des paiements et pièces justificatives

5.5.1 Le Ministre paie à la Ville le montant des coûts admissibles après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i) La facture détaillée de la Ville adressée au Ministre pour services rendus;
- ii) Les factures détaillées correspondantes des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la Ville;
- iii) Toute autre pièce exigée par le Ministre aux fins de vérification.

5.5.2 Le paiement ne représente pas une acceptation sans réserve de la demande de paiement. Le Ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés et à un réajustement, s'il y a lieu.

5.6 Taxes

Les biens et services requis par le Ministre à la Ville en vertu de la présente entente sont assujettis au paiement des taxes applicables et par conséquent, celles-ci seront facturées au Ministre.

5.7 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ, chapitre M-24.01).



5.8 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

6. PROPRIÉTÉS MATÉRIELLES ET DROITS D'AUTEUR

6.1 Tous les documents, notamment les rapports, les études, y compris tous les accessoires, réalisés dans le cadre des Activités dont le financement incombe au Ministre et à la Ville seront produits en deux exemplaires dont chacune des parties aura copie et pourra en disposer à son gré.

6.2 La Ville s'engage à obtenir et à céder à parts égales au Ministre, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les documents énumérés à l'article 6.1 qui seront réalisés en vertu de la présente entente et à toutes fins jugées utiles par le Ministre. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

6.3 La Ville s'engage également à obtenir de l'auteur des documents à être réalisés, en faveur du Ministre, et, d'elle-même, une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

7. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

7.1 La Ville sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement.

7.2 La Ville s'engage à indemniser, à protéger et à tenir indemne le Ministre contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

8. CONFLITS D'INTÉRÊTS

8.1 La Ville accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du Ministre. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, produire une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

8.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application de la présente entente.



9. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus dans la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite du Ministre.

10. RÉSILIATION

10.1 La Ville peut, antérieurement à l'attribution du contrat de travaux de construction, résilier la présente entente dans le cas où elle constate que les coûts de réalisation du Projet deviennent une charge financière qu'elle juge trop lourde. Elle doit alors adresser au Ministre une demande à cet effet accompagnée d'une copie conforme de la résolution demandant la résiliation.

10.2 Le Ministre se réserve également le droit de résilier la présente entente, en tout temps et pour toute raison. Pour ce faire, le Ministre transmet à la Ville un avis écrit. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la Ville. Les dépenses engagées par la Ville seront remboursées selon les modalités prévues dans la présente entente sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

11. MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

12. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

12.1 Les parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

12.1.1 à l'exception des panneaux d'annonce des investissements du ministère des Transports sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqué ou par tout autre moyen de communication publique;

12.1.2 dans les documents publics, et notamment dans les documents d'appel d'offres concernant la réalisation des Activités, la Ville doit indiquer que le Projet fait l'objet d'une participation financière du ministère des Transports;

12.1.3 dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par le ministère des Transports et par la Ville sont requis, le Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords des chantiers sélectionnés, et ce, pour toute la durée des travaux.



13. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

13.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :

Ministère des Transports
Direction générale des projets
500, boul. René-Lévesque Ouest
12^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Télécopieur : 514 864-3867
Courriel : alexandre.debs@transportsgouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : M. Alexandre Debs, directeur général

Avis à la Ville :

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Courriel : ysaindon@ville.montreal.qc.ca

À l'intention de son représentant : M. Yves Saindon, greffier

13.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.



14. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent comme suit :

Ville de Montréal

Par : Yves Saindon, greffier

À Montréal

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

GREFFIER

Gouvernement du Québec

Par : Stéphan Deschênes, sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, ministère des Transports

À Montréal

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

SOUS-MINISTRE ADJOINT
AUX GRANDS PROJETS ROUTIERS ET
À LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL



RÉSOLUTION MUNICIPALE



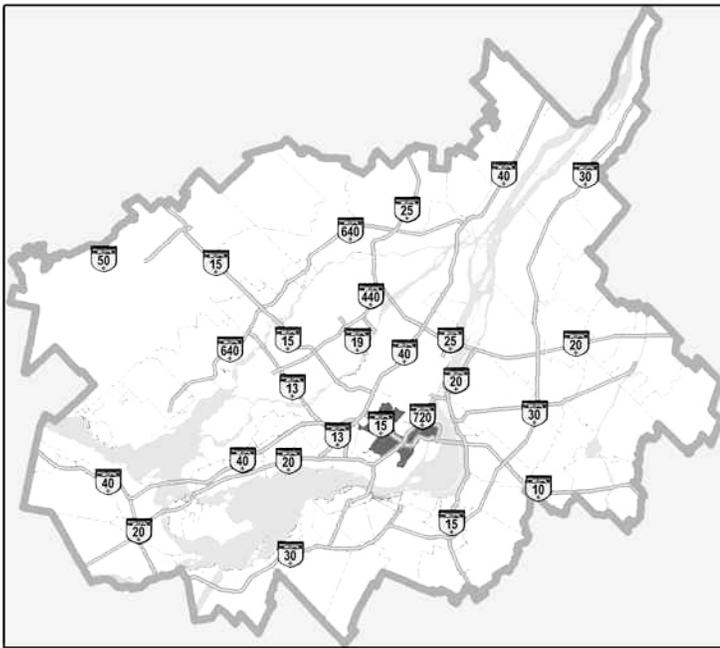
ACTIVITÉS

Projet : deux études de faisabilité l'une pour un lien nord-sud (dalle-parc) de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre pour un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot

| | EXÉCUTION | FINANCEMENT |
|-----------------------------------|-----------|-------------------|
| 1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES | | |
| 1.1 Honoraires professionnels | Ville | Ministère / Ville |
| 1.2 Services publics | | |
| 1.3 Act. Immobilières | | |
| <i>Total activités connexes</i> | Ville | Ministère / Ville |
| 1.4 Travaux | | |
| <i>Total entente</i> | Ville | Ministère / Ville |

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

PLAN DE LOCALISATION



Transports
Québec 

Objet : Deux études de faisabilité : l'une pour un lien Nord-Sud (dalle-parc) de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques et l'autre pour un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot.

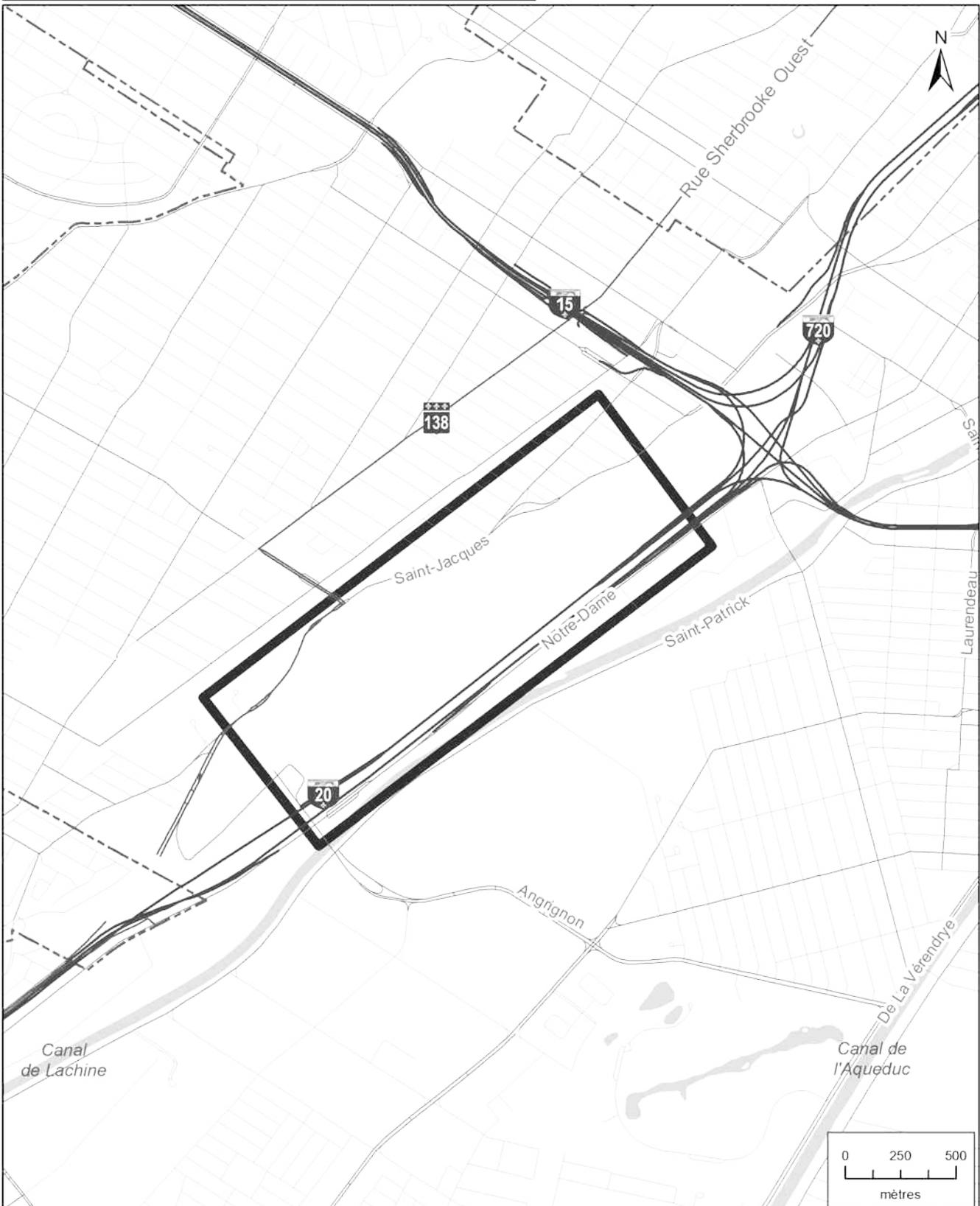
Ville : Ville de Montréal

MRC : Montréal

CEP : Saint-Henri-Sainte-Anne

Projet n°:100000000

Date : 2019-12-18



Dossier # : 1218170001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet :

Ratifier le projet d'entente 201858 entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la réalisation par la Ville de deux études de faisabilité, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot, et prévoyant le versement par le MTQ à la Ville d'un montant équivalant à 50% des coûts de réalisation des études, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 175 000 \$, excluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218170001 - Certification des fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872

Co-auteure
Catherine Toucas
Conseillère budgétaire
Tél. 514 872-2288

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef
d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1215008001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'Addenda no 1 à la convention initiale (CG20 0341) entre la Ville de Montréal et Centraide du Grand Montréal, sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet. |

Il est recommandé :
- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Centraide du Grand Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-29 00:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1215008001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'Addenda no 1 à la convention initiale (CG20 0341) entre la Ville de Montréal et Centraide du Grand Montréal, sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet. |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un grand chantier de réflexion sur l'avenir de l'immobilier communautaire afin d'identifier des solutions concertées, efficaces et concrètes pour répondre à la crise touchant l'immobilier commercial communautaire, la Ville de Montréal a accordé en juin 2020 une aide financière de 300 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour assurer la mise en œuvre du projet «Initiative immobilière communautaire». Celle-ci consiste en une offre d'accompagnement de projets immobiliers pilotés par des organismes communautaires, culturels et d'économie sociale ainsi qu'en la création de trois outils financiers spécifiques. L'Initiative a mobilisé de nombreux partenaires financiers privés au cours des trois années de conception.

Les travaux prévus à la convention se sont déroulés selon le calendrier établi, soit de juin à décembre 2020 à l'exception du lancement officiel de l'Initiative qui a eu lieu en janvier 2021 plutôt qu'en décembre 2020.

Centraide du Grand Montréal dispose aujourd'hui d'un surplus financier qui doit être remboursé à la Ville de Montréal selon la convention signée par les parties. Sachant que les besoins financiers pour l'opération de l'Initiative immobilière se maintiendront en 2021, Centraide du Grand Montréal a demandé à la Ville de Montréal d'ajuster les modalités de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0341 Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour la mise en œuvre de l'Initiative immobilière communautaire, pour l'année 2020

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à ajuster les modalités de l'entente suivantes :

- prolongation jusqu'au 31 mars 2022;
- soutien financier accordé pour des activités prévues pour la réception des projets immobiliers, leur analyse et présentation aux comités d'investissement, la conclusion d'accords d'investissement et les premiers décaissements auprès des promoteurs tout au long de l'année 2021
- production d'un rapport d'activité final.

JUSTIFICATION

L'ajustement des modalités de projet permet de soutenir les opérations de l'Initiative immobilière communautaire tout au long de l'année 2021 et apporter un soutien très attendu aux enjeux immobiliers que connaissent les organismes communautaires, culturels et d'économie sociale.

Cette contribution s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville visant à stimuler la résilience économique, à soutenir l'innovation et la collaboration ainsi que le rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel.

Des ajustements à l'échéancier de versement sont requis et indiqué au tableau suivant.

| 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|------------|------|-----------|-------------------|
| 275 000 \$ | - | 25 000 \$ | 300 000 \$ |

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), puisqu'il s'agit d'une contribution à des organismes pour appuyer des projets qui viennent compléter les actions en développement économique local offerts par les municipalités liées et les organismes PME MTL.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la prolongation de la convention ne serait pas accordée, le projet serait reporté jusqu'à l'obtention d'un nouveau financement. Le gestionnaire actuellement mobilisé dans le projet serait remercié. Ce délai dans la mise en œuvre entraînerait de nouveaux coûts de démarrage sans compter l'interruption ou l'annulation de tous les projets immobiliers communautaires à l'étude.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adaptation des livrables de l'organisme permettra la poursuite des activités de l'Initiative immobilière et le maintien de projets de construction non résidentielle essentiels à la relance économique de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités du partenaire en fonction des nouveaux livrables et échéancier prévu dans l'addenda à la convention initiale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne L LAVOIE
Commissaire a l'économie sociale

Tél : 514 462-6845
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

Le : 2021-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-25

ADDENDA 1
Modifiant la convention de contribution financière - CG20 0341

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 493, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A1B6, agissant et représentée par Bertrand Castonguay, vice-président Exploitation et Mario Régis, vice-président Développement Social, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118842517
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006089336

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville souhaite soutenir le développement de nouveaux outils financiers pour l'immobilier commercial communautaire, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0341 en date du 30 juin 2020 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE dollars (275 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$), à la remise du rapport d'activité final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.»

ANNEXE 1

PROJET

DÉMARRAGE DE L'INITIATIVE IMMOBILIÈRE

A. Procéder à la mise en œuvre et au lancement de trois outils financiers de l'Initiative immobilière en décembre 2020.

- Le programme de prêt à l'accompagnement permettra à un organisme emprunteur d'obtenir de l'accompagnement professionnel et de l'aide technique en lui offrant un prêt sans garantie pour lequel le versement en subvention serait possible dans le cas où le projet immobilier n'aurait pas lieu. Il s'agit d'un prêt dit "pardonnable" visant exclusivement les projets immobiliers.
- Le Fonds Acquisition permettra à un organisme emprunteur de faire très rapidement une acquisition immobilière transformatrice sans avoir encore mis sur pied une structure de financement à long terme. Cet outil vise à permettre d'acquérir des immeubles et les sortir du marché privé. Cet outil cible une période de transition seulement, et donc réduit le risque financier pour les prêteurs. De ce fait, cet outil peut permettre à un organisme d'occuper immédiatement l'immeuble, ce qui soutient la viabilité financière du projet à long terme
- Le Fonds Investissement offrira un financement à long terme permettant d'acquérir une propriété immobilière à taux abordable. Une fois l'immeuble sécurisé, ce deuxième outil, permettra ensuite à l'organisme de financer la mise en œuvre de son projet et d'opérer le nouvel espace. Le Fonds Investissement vise à offrir du capital patient à faible coût pour permettre aux organismes de réaliser leurs projets immobiliers.

B. Procéder aux activités planifiées pour la réception des projets immobiliers, leur analyse et présentation aux comités d'investissement, la conclusion d'accords d'investissement et les premiers décaissements auprès des promoteurs tout au long de l'année.

Les activités soutenues par l'apport de la Ville de Montréal

1. le développement des ententes contractuelles pour les trois outils;
2. la préparation de la mise en place des travaux du gestionnaire;
3. la préparation des outils de communication et administratifs;
4. la tenue d'une conférence de presse ou autre approche adaptée aux exigences de la COVID-19
5. la réception des projets immobiliers, leur analyse et présentation aux comités d'investissement, la conclusion d'accords d'investissement et les premiers décaissements auprès des promoteurs

Livrables

- Ententes contractuelles rédigées
- Outils de communication disponibles
- Lancement des outils par le biais d'un événement de communication
- Analyses planifiées tel que prévues au point B
- Rapport d'activité final au plus tard le 1er mars 2022 (contenant les articles mentionnés à l'article 2.4)

Dossier # : 1215008001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Objet : | Approuver l'Addenda no 1 à la convention initiale (CG20 0341) entre la Ville de Montréal et Centraide du Grand Montréal, sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1215008001 - Addenda - Centraide du Grand Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-26

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198290011

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Stratégie 12 000 logements |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 1 042,9 m ² , pour un montant de 504 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0560-01 Dossier #19-0272-T |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex), aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 042,9 m², situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 504 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que Hapopex démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de son projet;
3. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-29 13:06

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198290011

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Stratégie 12 000 logements |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 1 042,9 m ² , pour un montant de 504 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0560-01 Dossier #19-0272-T |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH »), a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif, Les Habitations Populaires de Parc Extension (« Hapopex »), un terrain vague (l'« Immeuble »), pour la construction de 31 logements sociaux et communautaires, financée dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis (le « Programme AccèsLogis »). Ce programme est administré par le SH sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la « SHQ »).

L'Immeuble est localisé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (l'« Arrondissement »), tel que présenté aux plans joints au présent sommaire.

La Ville a acquis l'Immeuble de la compagnie First Capital (Wilderton) Corporation inc., le 3 décembre 2019, pour la somme de 504 000 \$, en vertu de l'engagement signé le 5 août 2016 relatif à la stratégie d'inclusion de logements abordables prévue dans le cadre des nouveaux projets résidentiels à être réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal (l'« Engagement »), lequel exigeait la cession de l'Immeuble dédié à la construction de logements sociaux et communautaires selon les exigences du SH et de l'Arrondissement.

La démolition du bâtiment, la réhabilitation des sols et le remblaiement par des sols propres de la fosse correspondant à l'emplacement du bâtiment ont été exécutés par First Capital (Wilderton) Corporation inc., aux frais de ce dernier et à l'entière satisfaction de la Ville. Les documents remis à la Ville suite à l'exécution des travaux précités indiquent que la réhabilitation des sols a été réalisée selon les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et que les obligations de l'Engagement ont été réalisées. Suite à la réhabilitation des sols, un avis de décontamination a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 27 septembre 2019, lequel radie l'avis de contamination grevant l'Immeuble.

Depuis 1995, l'organisme Hapopex a comme principale mission de répondre aux besoins en logements abordables des résidents de Montréal. Plus précisément, Hapopex vise à faire l'acquisition, la transformation et la gestion de bâtiments résidentiels à vocation communautaire et il soutient au plan social, les clientèles vulnérables et crée un cadre de vie communautaire pour les locataires.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente de l'Immeuble à Hapopex. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* (la « Politique ») adoptée par le comité exécutif en février 2002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0543 - 25 octobre 2018 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 042,9 mètres carrés, situé du côté sud du Chemin Bates, à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 504 000 \$, plus les taxes applicables.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville vend à Hapopex, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton dans l'Arrondissement, d'une superficie de 1 042,9 m², pour la somme de 504 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte. L'Immeuble a été acquis de la compagnie First Capital (Wilderton) Corporation inc. aux fins de revente à un organisme communautaire désigné et ce, au même prix d'acquisition, soit 504 000\$. Le certificat de localisation préparé par Alain Létourneau, arpenteur géomètre, sous sa minute n^o 15 807, en date du 7 juin 2016, est joint au sommaire décisionnel à titre informatif puisque le bâtiment érigé sur l'Immeuble a été démoli, lequel indique une superficie de 1 042,9 m².

Le projet d'Hapopex sera réalisé dans le cadre du volet 3 (projet pour clientèles spéciales) du Programme AccèsLogis. Plus spécifiquement, le projet envisagé sur l'Immeuble vise à fournir des logements et un cadre de vie approprié à des hommes avec des problèmes de santé mentale et à des hommes en difficulté.

Hapopex s'engage à ériger et à occuper, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente et conformément à la réglementation applicable à l'Immeuble, un bâtiment résidentiel de 4 étages devant comporter trente et un (31)

logements sociaux et communautaires composés de cinq (5) studios et de vingt-six (26) logements d'une chambre à coucher. Hapopex prévoit débiter la construction dès la signature de l'acte de vente et prévoit livrer le projet à l'été 2022. Le SH va surveiller l'avancement des travaux et le respect des échéanciers.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet le présent dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement a confirmé son accord à la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires d'Hapopex;
- Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions a été envoyé en janvier 2021 à la SHQ pour approbation;
- Ce projet de trente et un (31) logements contribuera à atteindre les objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 de la Ville;
- Ultiment, ce projet générera des retombées fiscales annuellement au chapitre de la taxe foncière générale, soit environ 42 121 \$ annuellement;
- La Ville de Montréal a adopté en 2005 la stratégie d'inclusion pour les logements abordables dans les grands projets résidentiels qui vise, entre autres, à encourager le développement dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins de citoyens ayant des revenus variés et en particulier, faciliter la réalisation de logements sociaux et communautaires. L'Immeuble a été acquis dans le cadre de cette stratégie d'inclusion et la revente à l'organisme Hapopex permettra l'ajout de trente et un (31) logements sociaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 19 janvier 2018 par la Division des analyses immobilières du SGPI, est de 1 616 435 \$ pour une superficie de 1 042,9 m² (11 226 pi²), soit 1 550 \$/m² (144 \$/pi²).

L'Immeuble a été acquis de la compagnie First Capital (Wilderton) Corporation inc. aux fins de revente à un organisme communautaire désigné, en l'occurrence Hapopex, et ce au même prix d'acquisition, soit 504 000 \$. Le prix d'acquisition et de revente a été déterminé en fonction de la superficie brute de plancher résidentiel constructible de l'Immeuble, soit 3 737,95 m², selon le calcul stipulé à l'Engagement :

(Superficie sociale 1-2 réelle ÷ Étalon logement social de 90 m²) x 12 000\$*
** Résultat arrondi à l'unité la plus près*

Le détail du calcul est le suivant :

$$3737,95 \text{ m}^2 \div 90 \text{ m}^2 = 41,53 \text{ (arrondi à 42)} \times 12\,000 \text{ \$} = \mathbf{504\,000 \text{ \$}}$$

À noter que le projet à être réalisé sur l'Immeuble a évolué depuis la signature de l'Engagement en 2016. En effet, le projet initial était un volet 1 de 42 logements, lequel a été modifié à un volet 3 de 31 logements, s'adressant spécifiquement à une clientèle vulnérable et ayant des besoins spécifiques. Le bâtiment envisagé sur l'Immeuble est

spécialement planifié et conçu pour répondre aux besoins de la clientèle visée.

Comme mentionné précédemment, l'Immeuble a déjà fait l'objet d'une réhabilitation des sols. Par conséquent, aucun ajustement du prix de vente relatif à la réhabilitation des sols et aux contraintes géotechniques n'est requis.

Le coût de réalisation total du projet est estimé à 8 051 771 \$.

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

Par ailleurs, la valeur aux livres de l'Immeuble, acquis au prix de 504 000 \$, est de 500 000 \$ tel qu'estimé lors de son acquisition, conformément à la Politique de cession de terrains pour des logements sociaux (CE02 0095).

Conséquemment, l'impact financier sera reflété de la façon suivante:

- Revenus (Service de la gestion et de la planification immobilière):

Imputation: 1001-0010000-105616-01819-45510-000000-0000-000000-058042

504 000 \$

Cession - propriétés destinées à la revente – Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

- Dépenses (Chapitre corporatif):

Imputation: 1001-0010000-200267-06501-57403-000000-0000-000000-000000

500 000 \$

Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'optique de contribuer à la transition écologique et d'atteindre les objectifs du Plan Climat 2020-2030 de l'Agglomération de Montréal, le projet de logements sociaux et communautaires d'Hapopex sera certifié Novoclimat, ce qui signifie que le bâtiment aura une haute performance énergétique et permettra une importante économie sur les coûts d'énergie du bâtiment.

La vente de l'Immeuble à Hapopex permettra la construction de logements sociaux et communautaires destinés à une clientèle vulnérable, ayant des besoins spécifiques. De plus, cette transaction favorise une mixité sociale qui est un élément important d'un développement urbain durable. Le développement de l'Immeuble permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 31 logements sociaux et communautaires, qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville. De plus, le projet permettra d'augmenter le nombre de logements sociaux et permettra, entre autres, aux futurs résidents de stabiliser leur parcours résidentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement définitif des subventions : février 2021
 - Signature de l'acte de vente : mars 2021
 - Mise en chantier : avril 2021
 - Livraison des logements : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 28 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514-872-8529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

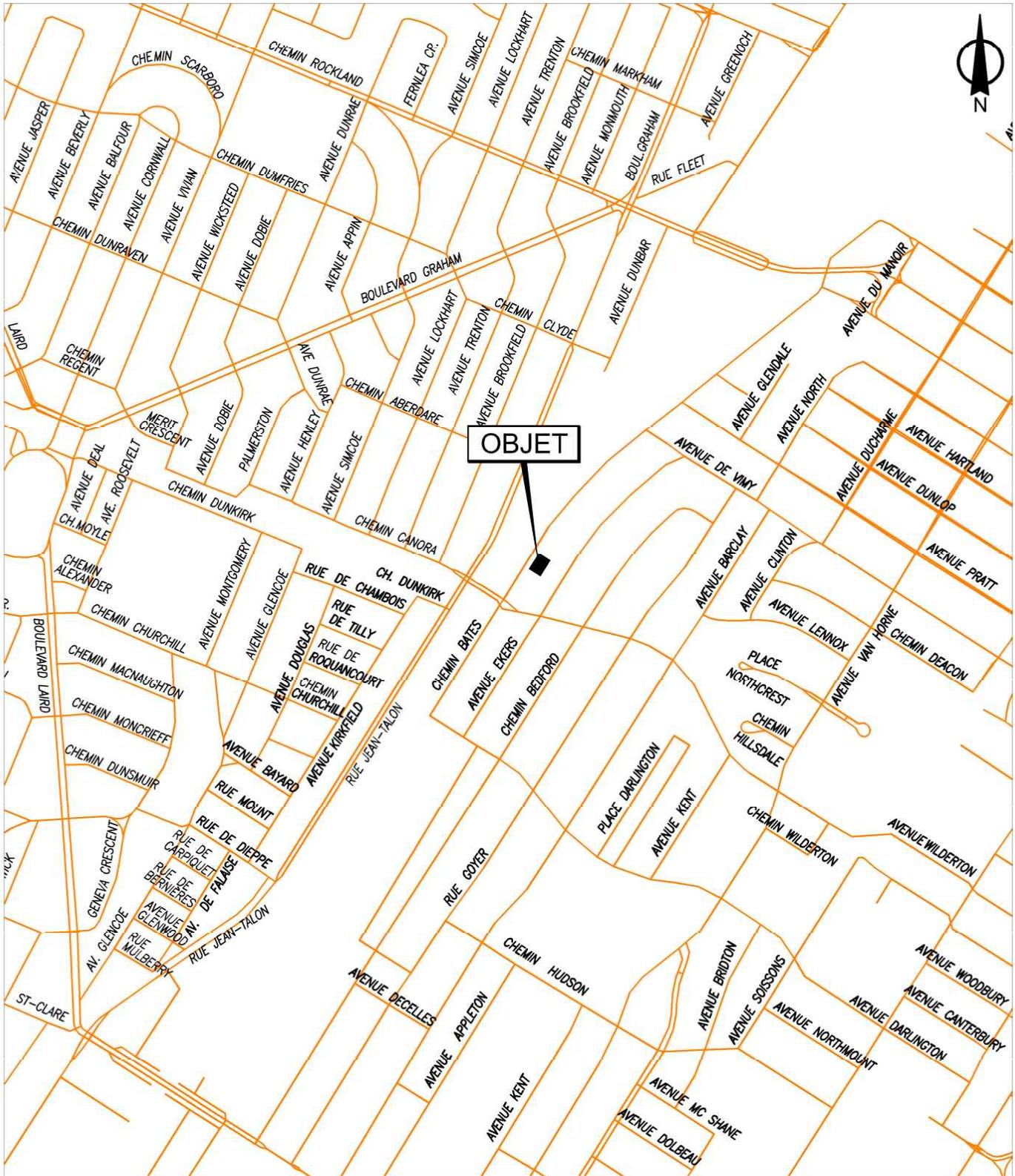
Le : 2019-12-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-01-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-01-29

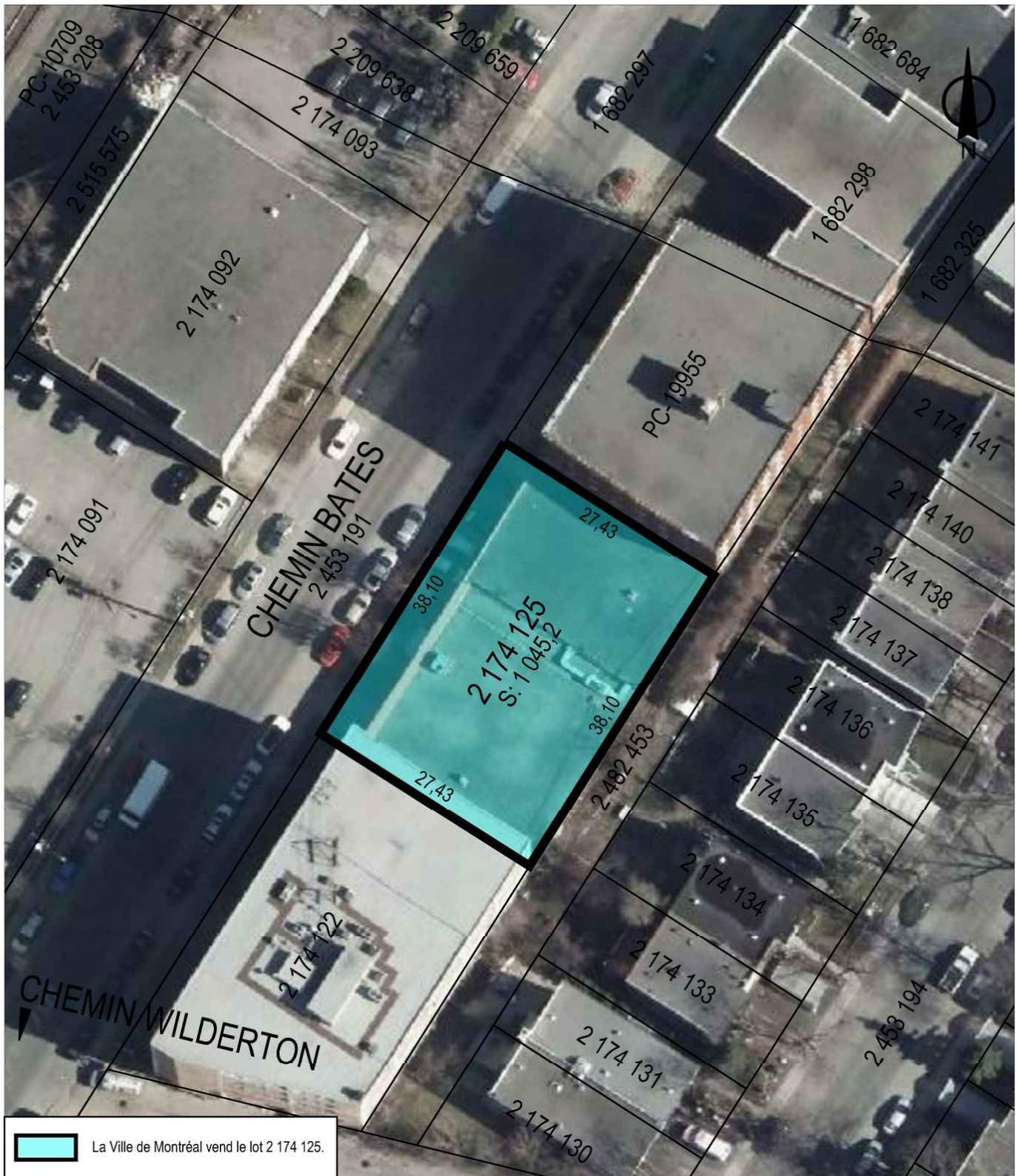


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côtes-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0560-01
Mandat: 19-0272-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 11-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Côtes-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-0560-01
 Mandat: 19-0272-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:600
 Date: 11-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

**LOT(S) : 2 174 125
CADASTRE : DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL**

**ADRESSE : 2520, RUE BATES
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL**

**DOSSIER : 26 308
MINUTE : 15 807**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1- DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion professionnelle sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres auxquelles il est destiné.

2- BUT ET PORTÉE

Le présent certificat de localisation a été préparé pour les fins d'une transaction immobilière (vente et/ou hypothèque). Son but est de divulguer les particularités affectants la propriété. Il n'a pas pour but d'établir les limites de propriété ni de régler les problèmes soulevés. Sa portée est relativement limitée et il ne peut affecter le droit de propriété de son titulaire ou de tiers. Il ne constitue d'ailleurs pas un document authentique.

L'arpenteur-géomètre a une obligation de moyen et non de résultat.
Hébert c. Bédard, [1999]SOQUIJ AZ-00036036 (C.Q.), cité dans *Bolduc c. Hains*, [2009] SOQUIJ AZ-50542585, (C.Q.), par. 26 ; *Buisson c. David*, [2003] SOQUIJ AZ-50196396 (C.Q.), par. 66, *Bergeron c. Constructions M.C. Daoust Inc.*, 2012 QCCS 72

3- MANDAT

Je, soussigné, Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, suis dûment autorisé à pratiquer ma profession dans la Province de Québec. J'exerce dans la ville de Saint-Eustache à l'étude CUSSON ET LETOURNEAU, arpenteurs-géomètres. J'ai préparé le présent certificat de localisation en conformité avec les éléments stipulés dans la section III, article 9, paragraphes 1 à 23 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation à la demande de First Capital Asset Management LP.

4- OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

Le levé des lieux a été effectué sur l'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation le 27 mai 2016.

5- RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER

Les recherches au registre foncier ont été effectuées le 19 mai 2016.

6- DERNIER ACTE D'ACQUISITION PUBLIÉ

Les travaux d'arpentage effectués concernant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation sont basés, entre autres, sur le dernier acte d'acquisition de 9227-0909 Québec Inc. inscrit au registre foncier sous le numéro d'inscription 17 629 955.

L'examen qui a été fait des titres n'est pas relié à leur validité.

Ce document ne vise aucunement à confirmer, garantir ou reconnaître légalement un titre.
[Eby c. Blanchard, [2009] SOQUII AZ-50534157, par. 17 (C.Q.)]

7- AVIS D'EXPROPRIATION ET RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fin publique ni d'avis d'expropriation publié au registre foncier concernant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

8- BORNAGE (art. 978 C.C.Q.)

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage publié au registre foncier concernant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

9- HISTORIQUE CADASTRAL DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CADASTRE ORIGINALE

Le lot 2 174 125 du cadastre du Québec a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de rénovation cadastrale remplaçant les lots 70A-239 à 70A-243 du Village de Côte-des-Neiges mis en vigueur au registre foncier le 26 avril 2002.

Les lots 70A-239 à 70A-243 ont été créés au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de subdivision d'une partie du lot 70A mis en vigueur au registre foncier le 15 avril 1915.

Le lot originaire 70A a été déposé au registre foncier le 25 novembre 1872.

10- DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation est constitué du lot 2 174 125 du cadastre du Québec qui est décrit comme suit :

LE LOT 2 174 125

BORNÉ :

Vers le nord-ouest par le lot 2 453 191 (rue Bates) et mesurant dans cette limite 38,02 mètres

Vers le nord-est par le lot 3 772 340 et mesurant dans cette limite 27,43 mètres

Vers le sud-est par le lot 2 482 453 (ruelle) et mesurant dans cette limite 38,02 mètres

Vers le sud-ouest par le lot 2 174 122 et mesurant dans cette limite 27,43 mètres

CONTENANT UNE SUPERFICIE DE 1 042,9 mètres carrés.

11- CONCORDANCE CADASTRALE EN TERRITOIRE RÉNOVÉ

(art. 3027 C.C.Q., art 19.2 Loi favorisant la réforme du cadastre québécois)

Les limites, les mesures et la contenance des lots 70A-239 à 70A-243 du cadastre du Village de Côte-des-Neiges ont été reportées intégralement sur le plan cadastral pour créer le lot rénové 2 174 125 du cadastre du Québec. Par conséquent, à l'exception du numéro de lot, la rénovation cadastrale n'a entraîné aucun changement à la représentation dudit lot sur le nouveau plan de cadastre.

12- CONCORDANCE ENTRE LE CADASTRE, LE TITRE ET L'OCCUPATION (art. 977 C.C.Q.)

Analyse foncière :

Pour me permettre d'exprimer mon opinion professionnelle sur la position des limites, des mesures et de la contenance de la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation, je consulte les titres de propriétés, les plans cadastraux pertinents et lorsque disponibles, divers documents d'arpentages portés à mon attention. Je procède à des opérations d'arpentage sur le terrain qui me permettent de localiser sur le bien fonds à l'étude et dans le secteur avoisinant des marques d'occupations et lorsque disponibles, divers repères ou opinions d'arpentages. Toutes ces données sont réunies dans une analyse foncière sur laquelle je fonde mon opinion.

Les dimensions résultantes suite à mon analyse foncière diffèrent du cadastre rénové, de l'ancien cadastre et du titre pour les mesures nord-ouest et sud-est ainsi que pour la superficie, tel que montré au plan ci-joint.

Concernant l'occupation, celle-ci ne concorde pas avec les dimensions résultantes puisque les clôtures situées au sud-est et au sud-ouest dont l'appartenance reste à définir, n'est pas érigée sur la limite de propriété et parce qu'il y a des empiétements, tel que mentionnés et décrits au paragraphe des empiétements.

13- BÂTIMENT(S), STRUCTURE(S) ET DÉPENDANCE(S)

Le bâtiment principal érigé sur ledit emplacement est situé au numéro civique apparent 2520, rue Bates à Montréal. C'est un bâtiment commercial d'un étage dont le revêtement extérieur est constitué de tôle et de briques.

Lesdites constructions ainsi que les distances les localisant par rapport aux limites de propriété sont montrées sur le plan accompagnant le présent certificat de localisation.

14- MUR MITOYEN D'UN BÂTIMENT (art. 1003 C.C.Q.)

Les murs extérieurs du bâtiment principal ne sont pas construits mitoyens.

15- SERVITUDES INSCRITES AU REGISTRE FONCIER

Ledit bien-fonds est sujet à une permission pour un tuyau d'eau en faveur de la Ville de Montréal telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 2 102 622.

16- SERVITUDES APPARENTES

Des fils aériens de distribution de services longent la limite sud-est du bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

17- EMPIÉTEMENTS (art. 953, 992, 1724 C.C.Q.)

17.1 - Empiètement(s) souffert(s) :

Le revêtement de métal du bâtiment sis sur la propriété voisine (lot 2 174 122) empiète sur le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

17.2 - Empiètement(s) exercé(s) :

La corniche du bâtiment sis sur le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation empiète sur la propriété voisine (lot 2 482 453, ruelle).

Vu la position de la clôture située au sud-est, il y a apparence d'empiètement causé par l'occupation du bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation sur la propriété voisine (lot 2 482 453, ruelle).

Vu la position de la clôture située au sud-ouest, il y a apparence d'empiètement causé par l'occupation du bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation sur la propriété voisine (lot 2 174 122).

18- VUES ET OUVERTURES (art. 993 à 996 C.C.Q.)

18-1- Vue(s) soufferte(s) :

Il y a dix-huit fenêtres dans le mur sud-ouest du bâtiment principal voisin (lot 3 772 340) situées à une distance moindre que celle permise par la loi (1,50 mètre) qui ont vue sur le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

18.2 - Vue(s) exercé(s) :

Il n'y a pas d'ouverture ou de vue située à une distance moindre que celle permise par la loi (1,50 mètre) affectant les bien-fonds voisins.

19- RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

19.1- Zone

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation est situé dans la zone Z2-807 du règlement municipal en vigueur dans ladite municipalité.

19.2- Conformité de la position du bâtiment principal

La position du bâtiment principal par rapport aux limites de propriété est conforme aux exigences du règlement municipal de zonage en vigueur, et ce, spécifiquement en regard des marges de construction à respecter.

19.3- Conformité de la position des dépendances

Il n'existe aucune dépendance sur le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation

19.4- Zone ou bande de protection

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus en tout ou en partie dans une zone de protection établie par le règlement municipal de zonage.

19.5- Zone à risque

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus en tout ou en partie dans une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

19.6- Bien patrimonial

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus en tout ou en partie dans une aire de protection d'un site patrimonial établie par le règlement municipal de zonage.

20- LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT

L'immeuble faisant l'objet du certificat de localisation ne présente aucuns éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1).

21- PATRIMOINE CULTUREL

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial inscrit sous forme d'avis au registre foncier en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

22- ZONE AGRICOLE

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus dans une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret du gouvernement en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

23- LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus dans une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c. A-2) et inscrit au registre foncier.

24- ZONE D'INONDATION

24.1 Zone d'inondation selon le règlement municipal

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas affecté par une zone d'inondation selon le règlement municipal actuellement en vigueur.

24.2 Zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas affecté par une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

25- BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

25.1 Selon le règlement municipal

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas affecté par une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage.

25.2 Selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (*Rive, article 2.2*)

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas affecté par une bande de protection riveraine établie selon le décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35)

26- SYSTÈME DE MESURE

Les mesures indiquées dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 pied = 0,3048 mètre pour convertir les mètres en pieds (M.A.). Mode d'emploi : prendre la mesure en mètre et la diviser par (0,3048) pour obtenir une mesure en pied dixième.

27- UTILISATION ET USAGE PERMIS DE CE DOCUMENT

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne ont été préparés uniquement pour le propriétaire et dans le but ci-haut mentionné. Toute autre utilisation de ce document est interdite sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

Lemay c. Desaulniers [2009] SOQUIJ AZ-50552743, par. 34 et 35 (C.Q.).

Donc, il ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins, notamment pour tenter d'établir des limites de propriété ou exécuter divers travaux en relation avec les limites de propriété.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Les limites de propriété indiquées ne peuvent valoir de preuve probante quant à leur véritable position. Elles n'ont pas la force probante d'un accord en bornage et sont inopposables aux tiers.

Dorion c. Dubé, [1990] SOQUIJ AZ-90031167 (C.Q.); *Lefebvre c. Janhévich*, [2004] SOQUIJ AZ-50220120, par. 9 (C.Q.)

28- VÉRIFICATION RELATIVE À LA NORME DE PRATIQUE

J'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 de l'alinéa 9, section III, du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation

PRÉPARÉ À SAINT-EUSTACHE, le septième jour du mois de juin deux mille seize (7 juin 2016), sous le numéro 15 807 de mes minutes (Dossier 26 308).



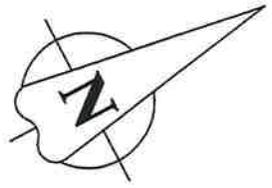
Alain Létourneau,
arpenteur-géomètre

Vraie copie de l'original

Émise le : 08/JUIN 2016

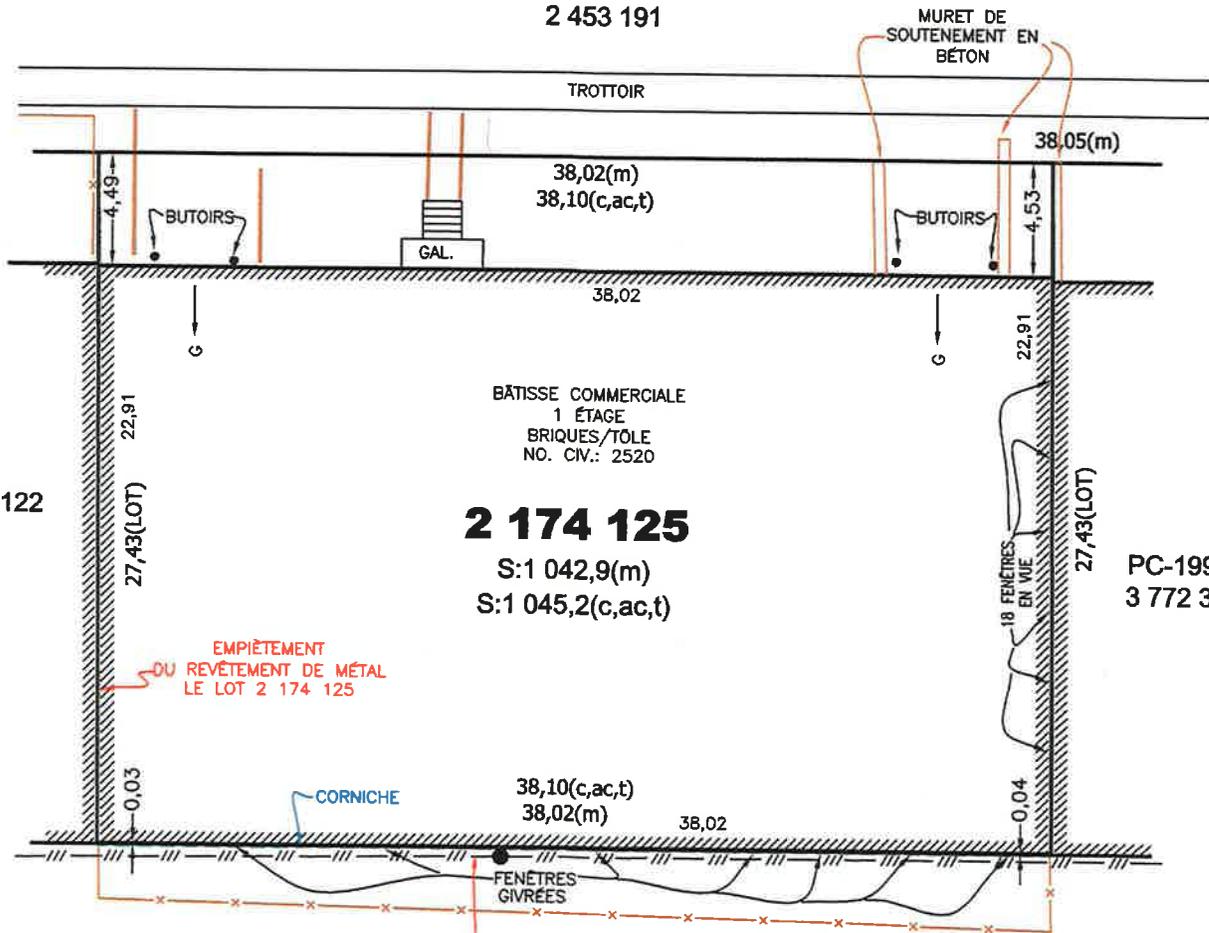


arpenteur-géomètre



RUE BATES

2 453 191



2 174 122

2 174 125

S:1 042,9(m)
S:1 045,2(c,ac,t)

PC-19955
3 772 340

LÉGENDE

- POTEAU
- HAUBAN
- CLÔTURE
- FILS AÉRIENS
- ANCIEN CADASTRE (ac)
- MESURE (m)
- CADASTRE (c)
- TITRES (t)

EMPIÈTEMENT DE LA CORNICHE SUR LE LOT 2 482 453

RUELLE

2 482 453

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
1 pied = 0,3048 m

Le bâtiment principal est mesuré au revêtement
Les cotes sont prises au revêtement

Note: Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne ont été préparés uniquement pour le propriétaire et le but mentionné dans le rapport. Toute autre utilisation de ce document est interdite sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins, notamment pour tenter d'établir des limites de propriété ou exécuter divers travaux en relation avec les limites de propriété. Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété. Les limites de propriété indiquées ne peuvent valoir de preuve probante quant à leur véritable position. Elles n'ont pas la force probante d'un accord en bornage et sont impossibles aux tiers.

100, Boul. Industriel
Saint-Eustache (Québec)
J7R 5C2



**CUSSON
LÉTOURNEAU**
ARPEUTEURS - GÉOMÈTRES

t: 450 974-3338

t: 514 845-3745

f: 450 974-2026

clag@bellnet.ca

services-arpenteur-geometre.ca

Signé à Saint-Eustache le: 7 JUIN 2016

par: ALAIN LÉTOURNEAU, arpenteur-géomètre

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Copie certifiée conforme à l'original

Émise le: 08 JUIN 2016

Par: _____
arpenteur-géomètre

LOT(S): 2 174 125

CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

DOSSIER: 26 308

MINUTE: 15 807

LEVÉ: 27-05-2016

ÉCHELLE: 1:300

(SI)

Certificat de Localisation

Lots: 2174125 (Québec)

Cadastre: Québec

Circ Foncière: Montréal

Adresse: 2520, Bates

Municipalité: Montréal

Dossier: 26308

Minutes: 15807 - Létourneau Alain



2019 -12- 04 14:55
Heure : minute

25 081 539

1

18-000668 (1184962002)

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le trois (3) décembre

DEVANT M^e Nissa KARA, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

CORPORATION FIRST CAPITAL HOLDINGS (QUÉBEC) INC., personne morale légalement constituée le vingt (20) février deux mille quatre (2004) sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1162053228, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au numéro 7600, boulevard Viau, bureau RDC 113, à Montréal, province de Québec, H1S 2P3, agissant et représentée par Amy Hsin Yin Chen (aussi connue sous le nom de Amy Chen), directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-huit (28) novembre deux mille dix-neuf (2019), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG18 0543, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-cinq (25) octobre deux mille dix-huit (2018);

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé au sud du chemin Bates, à l'est de l'avenue Wilderton, à Montréal (arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce), province de Québec, désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT VINGT CINQ (2 174 125)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble, notamment une servitude de vue et de passage au bénéfice de l'Immeuble reçue par M^e Paul-Émile Savage, notaire, le seize (16) mai mil neuf cent cinquante-six (1956) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 202 931.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par 9227-0909 Québec inc. reçu par M^e Josie Castronovo, notaire, le vingt et un (21) octobre deux mille seize (2016), sous le numéro 465 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 689 652.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare ce qui suit à la Ville :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance ou priorité ou charge quelconque à l'exception d'une permission accordée par la Ville pour le branchement d'un tuyau sur le domaine public aux fins d'alimentation en eau de gicleurs automatiques, reçue par M^e Normand Latreille, notaire, le

onze (11) novembre mil neuf cent soixante-huit (1968), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 102 622;

b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation;

c) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour;

d) l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude que celle déjà mentionnée;

e) l'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de même qu'aux critères de la Politique de Protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour une utilisation résidentielle relativement aux constructions qui y seront érigées;

f) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;

g) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle, aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

h) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Le Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*;

i) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en résultent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque ni aucune autre mesure ni consentement, aux termes d'une loi applicable au Vendeur;

j) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

k) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas :

(i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important, aux termes de ces documents ou règlements;

(ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un

acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; et

(iii) une violation de toute loi;

l) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

m) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'Immeuble ou une partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

n) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

REGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes

scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT QUATRE MILLE DOLLARS (504 000,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.**

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU
toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : au 7600, boulevard Viau, bureau RDC 113, à Montréal, province de Québec, H1S 2P3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes :

- a) le nom du cédant est : **CORPORATION FIRST CAPITAL HOLDINGS (QUÉBEC) INC.**;
- b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;
- c) le siège du cédant est : 7600, boulevard Viau, bureau RDC 113, à Montréal, province de Québec, H1S 2P3;
- d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ CENT QUATRE MILLE DOLLARS (504 000,00 \$)**;
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ CENT QUATRE MILLE DOLLARS (504 000,00 \$)**;
- h) le montant du droit de mutation est de **SIX MILLE TRENTE-TROIS DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (6 033,50 \$)**;
- i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à

l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro soixante-quinze (75) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

**CORPORATION FIRST CAPITAL
HOLDINGS (QUÉBEC) INC.**

(Signé Amy Hsin Yin Chen)
Par : Amy Hsin Yin Chen

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Yves Saindon)
Par : Yves Saindon

(Signé Nissa Kara)
M^e Nissa Kara, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE



Dossier # : 1198290011**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 1 042,9 m², pour un montant de 504 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0560-01 Dossier #19-0272-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Rachel Couture, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Couture. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 19-001543

FICHIERS JOINTS2021-01-19 projet d'acte -version propre.rtf**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-28

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

DEVANT Me Rachel COUTURE, notaire à Montréal, province de Québec.**COMPARAISSENT :**

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants:

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG __, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »**ET:**

LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION (HAPOPEX), une corporation légalement constituée, suivant la troisième partie de la "Loi sur les compagnies", par lettres patentes en date du 25 mai 1995, ayant son siège social au 445, rue Jean-Talon Ouest, bureau 304, à Montréal, province de Québec, H3N 1R1, ici représentée par Christian LEFEBVRE et Delfino CAMPANILE, ses représentants dûment autorisés par résolution de son conseil d'administration en date du cinq juin deux mille dix-neuf (5 juin 2019) dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain vague étant le lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT VINGT-CINQ (2 174 125)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir le terrain de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis », le terrain étant plus amplement décrit à la section "DÉSIGNATION" des présentes.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acquéreur, qui accepte un terrain vacant situé au sud du chemin Bates, à l'est de l'avenue Wilderton, à Montréal (arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce), connu et désigné comme suit:

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT VINGT-CINQ (2 174 125)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Sans bâtisse dessus érigée.

- Tel que le tout se trouve avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sujet notamment à une servitude de vue et de passage, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 202 931 et une permission aux fins d'alimentation en eau de gicleurs automatiques, publiée audit bureau de la publicité, sous le numéro 2 102 622.

Un avis de contamination est publié au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 613 683.

Un avis de décontamination est publié audit bureau de la publicité, sous le numéro 24 924 801.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Corporation First Capital Holdings (Québec) Inc., reçu devant Me Nissa KARA, notaire, le trois décembre deux mille dix-neuf (3 décembre 2019), sous le numéro 75 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre décembre deux mille dix-neuf (4 décembre 2019), sous le numéro 25 081 539.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur quant à la qualité des sols de l'Immeuble. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de

l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ATTESTATION DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis » et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;
3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;
7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;
8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'Immeuble, comprenant trente et un (31) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de HUIT MILLIONS CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (8 051 771,00 \$), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention de la Directrice – transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
- b) L'Acquéreur : LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION (HAPOPEX) à l'attention de Christian Lefebvre et Delfino Campanile au numéro 445, rue Jean-Talon Ouest, bureau 304, à Montréal, province de Québec, H3N 1R1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acquéreur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de CINQ CENT QUATRE MILLE DOLLARS (504 000,00 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date des présentes, et ce, conformément à la *Politique de vente de terrains municipaux aux fins de logement social et communautaire, dont quittance totale et finale*.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 868124033 RT 0030;
T.V.Q. : 1023054538 TQ 0014;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE
LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES
MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties font les déclarations suivantes :

- a) Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) Le nom du cessionnaire est : LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION (HAPOPEX);
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est le 445, rue Jean-Talon Ouest, bureau 304, à Montréal, province de Québec, H3N 1R1;
- e) l'immeuble est entièrement située sur le territoire de la ville de Montréal;
- f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de CINQ CENT QUATRE MILLE DOLLARS (504 000,00\$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT QUATRE MILLE DOLLARS (504 000.00\$);
- h) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (5 976,00 \$);
- i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

() des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties signent en présence du notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

**LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION
(HAPOPEX)**

Par: Christian LEFEBVRE

Par: Delfino CAMPANILE

Me Rachel COUTURE, notaire

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude.

Me Rachel Couture, notaire

Dossier # : 1198290011

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 1 042,9 m², pour un montant de 504 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0560-01 Dossier #19-0272-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198290011 - Vente lot 2 174 125 CDN NDG.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Yves COURCHESNE
Directeur du service des Finances et Trésorier
Tél : 514.872.6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1207340003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022 - Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-02 22:45

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1207340003**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022 - Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal, qui fait affaires sous le nom de Voyagez futé Montréal, a été le premier CGD à voir le jour en 2001. Voyagez Futé est un carrefour d'expertises et de solutions de transport durable. Il a pour mission de favoriser le développement et la promotion des alternatives viables à l'automobile solo au sein des entreprises et des institutions dans l'objectif d'améliorer la mobilité des travailleurs et la qualité de l'environnement.

Voyagez futé, un OBNL, a déposé auprès du Service du développement économique, une demande de financement afin de soutenir ses activités de promotion de solutions de mobilité durable et d'électrification des transports. Cette demande est en pièce jointe.

Voyagez futé a reçu des contributions financières de la Ville en 2002, 2008, 2009, 2018 et 2019 pour un total de 370 000 \$.

Le présent dossier concerne un appui financier à Voyagez futé afin que celui-ci puisse faire la promotion de solutions de mobilité durable et d'électrification des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1439, 11 septembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable, pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2020;

CE18 1576, 26 septembre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable, pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2019;

CA09 240205, 7 avril 2009 (Arrondissement Ville-Marie) - Accorder une contribution de 10 000 \$ à Voyagez Futé pour l'appuyer dans la réalisation de son plan d'action 2009-2010;

CA08 240260, 22 avril 2008 (Arrondissement Ville-Marie) - Accorder une contribution de 10 000 \$ à Voyagez Futé pour l'appuyer dans la réalisation de son plan d'action 2008;

CA02 240346, 2 juillet 2002 (Arrondissement Ville-Marie) - Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal afin de lui permettre de mener à terme ses activités de promotion de la mobilité durable sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

En considération des sommes qui lui seront versées par la Ville, Voyagez futé accompagnera les entreprises et les institutions afin d'améliorer la mobilité de leurs employés et de réduire l'empreinte carbone du transport liée aux activités des entreprises. Cet accompagnement pourra prendre la forme de :

Volet 1 : financement à la mission (350 000 \$)

- plan de gestion des déplacements;
- plans de mobilité durable territoriaux ;
- analyses de desserte en transport;
- conseils en mobilité durable;
- sondages sur les habitudes de déplacements;
- profils d'accessibilité;
- représentations auprès des intervenants locaux en transport;
- comité interentreprises;
- assistance en vue de l'obtention de certifications en lien avec la mobilité (LEED, entreprise en santé, stationnement écoresponsable, etc.);

Volet 2 : accompagnement personnalisé en électrification des flottes de véhicules et des stationnements (50 000 \$)

- création d'un répertoire des entreprises contactées présentant les potentiels et les freins des entreprises à l'électrification;
- analyses du potentiel d'électrification;
- présentation des avantages de l'électrification et des options de financements disponibles;
- accompagnement spécialisé à la situation des entreprises.

Ce volet 2 s'inscrit dans la stratégie Réduire-Transférer-Améliorer du Plan climat de la Ville afin de réduire les externalités négatives du secteur des transports.

L'Organisme pourra également collaborer avec les arrondissements et les villes liées pour l'élaboration des plans locaux de déplacements. L'Organisme pourra maintenir un contact régulier avec les unités d'affaires de la ville concernées par les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et d'électrification du secteur des transports.

Une entente de contribution financière précise les modalités de versement d'une

contribution de 400 000 \$ à l'organisme. Cette entente couvre la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2022.

JUSTIFICATION

Montréal a adopté au printemps 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée Accélérer Montréal. Des défis à surmonter afin de demeurer concurrentiel sont identifiés, notamment la congestion routière importante qui touche plusieurs axes routiers à Montréal, ce qui démontre le besoin de favoriser des modes de transports durables. Les travaux d'envergure sont aussi identifiés comme source de congestion, ce qui renforce l'enjeu que représente la mobilité durable et la nécessité de favoriser les déplacements des personnes en ayant recours aux transports actifs et collectifs. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie, le Plan d'action en développement économique du territoire Bâtir Montréal a été lancé en juin 2018. Un des axes porte sur l'amélioration de l'accessibilité et la fluidité de la circulation des personnes et des marchandises dans les pôles d'emplois. Pour y arriver, la Ville a retenu une approche visant le soutien à des projets, à des initiatives et à des organisations faisant la promotion de la mobilité durable des travailleurs. Parmi les actions à mettre en oeuvre, on note l'appui financier aux centres de gestion des déplacements (CGD) soutenus par le ministère des transports du Québec (MTQ).

Dans le plan de relance économique *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant* lancé en juin 2020, la Ville réitère sa volonté de favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable. En raison des enjeux qui ont émergé avec la pandémie de COVID-19, la Ville souhaite ainsi contribuer au développement de projets porteurs pour faire face aux risques sanitaires liés à la mobilité de la main-d'œuvre. Elle souhaite aussi transformer la mobilité à Montréal et diminuer les émissions de GES en misant notamment sur le recours aux transports actifs et la promotion de l'électrification des flottes de véhicules corporatifs et des stationnements des entreprises.

La contribution financière de 400 000 \$ s'inscrit notamment dans la mise en oeuvre de l'action *Mobilité des personnes* de l'axe *Améliorer l'accessibilité des pôles d'emplois, la mobilité des personnes ainsi que la fluidité du transport des marchandises* du plan d'action Bâtir Montréal et, le cas échéant, de la mesure 13 du plan de relance économique *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*.

Depuis mars 2020, les CGD métropolitains sont à pied d'oeuvre pour accompagner les employeurs dans l'identification et la mise en oeuvre de solutions de mobilité durable, à l'aide d'outils facilitant la prise de décision. Les deux volets du projet qui sont appuyés par la Ville sont donc en cours de réalisation. C'est pourquoi la contribution financière est rétroactive à octobre 2020.

Les informations fournies ainsi que les solutions proposées par Voyagez futé contribueront aussi à la rétention et au recrutement du personnel, un enjeu important pour assurer la croissance économique de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 400 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction mise en valeur des pôles économiques (400 000 \$ provenant de l'entente 150 M\$). La contribution fera l'objet des versements annuels suivants :

| | 2021 | 2022 | Total |
|---------------------|------------|------------|------------|
| SDÉ (agglomération) | 237 500 \$ | 162 500 \$ | 400 000 \$ |

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement

économique (400 000 \$), tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les orientations du Plan climat 2020-2030 en ce sens qu'il vient favoriser la réduction des émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles. Il s'inscrit en droite ligne avec les actions du Chantier B portant sur la mobilité, l'urbanisme et l'aménagement. Le projet contribue notamment aux actions 11 et 13 qui visent à «Développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage» et «Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la contribution est refusée, Voyagez futé pourrait difficilement contribuer à l'augmentation des transports actifs et collectifs dans les différents pôles d'emplois montréalais. Pour éviter une interruption dans l'accompagnement des entreprises et en tenant compte du nouveau volet accompagnement personnalisé en électrification des flottes de véhicules et des stationnements, il est proposé un financement sur 2 ans.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact anticipé, l'organisme pouvant offrir ses services à distance ou en respectant les consignes de la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente : d'octobre 2020 à septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan THÉORET, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dieudonné ELLA-OYONO
Chef d'équipe

Tél : 438-925-6039
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-26

Josée CHIASSON
Directrice Mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 465, rue Saint-Jean, bureau 1004, Montréal (Québec) H2Y 2R6, agissant et représentée par madame Lucie Tremblay, présidente du conseil d'administration et par madame Aline Berthe, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu de résolutions approuvées par le conseil d'administration en date du 15 novembre 2017;

Numéro d'inscription T.P.S. : 144791241

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202632421

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine du développement et de la promotion des alternatives viables à l'automobile solo dans l'objectif d'améliorer la mobilité et la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction de la mise en valeur des pôles économiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2021 pour la première année et la période du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de cent trente sept mille cinq cent dollars (137 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- 5.2.1.2 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la présentation du rapport de reddition de compte couvrant la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la présentation d'un rapport de reddition de compte intérimaire couvrant la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.2.2 une somme maximale de soixante deux mille cinq cent dollars (62 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la présentation du rapport de reddition de compte couvrant la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 465, rue Saint-Jean, bureau 1004, Montréal (Québec) H2Y 2R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (700 rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CENTRE DE GESTION DES
DÉPLACEMENTS DU CENTRE-VILLE DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Lucie Tremblay, présidente du conseil
d'administration

Par : _____
Aline Berthe, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

Voyagez Futé est un carrefour d'expertise et de solutions de transport durable. Il a pour mission de favoriser le développement et la promotion des alternatives viables à l'automobile solo au sein des entreprises et des institutions dans l'objectif d'améliorer la mobilité des travailleurs et la qualité de l'environnement. Les solutions proposées contribuent à la rétention et au recrutement du personnel, un aspect déterminant pour assurer la croissance économique.

En vertu de sa Stratégie de développement économique 2018-2022 qui a été adoptée au printemps 2018 et du Plan d'action Bâtir Montréal qui en découle, la Ville vise à améliorer l'accessibilité et la fluidité de la circulation des personnes et des marchandises dans les pôles d'emplois.

Pour y arriver, elle souhaite appuyer financièrement Voyagez futé afin que cet organisme puisse faire la promotion de solutions de mobilité durable (volet financement à la mission).

De plus, le plan Climat comporte des actions dans les 3 axes de l'approche Réduire-Transférer-Améliorer (RTA). Un deuxième volet est donc ajouté à la présente convention et touche particulièrement l'axe "améliorer" de la stratégie RTA. Ce volet permettra à l'organisme de participer à la promotion de l'électrification des flottes de véhicules corporatifs et des stationnements des entreprises afin de réduire les externalités négatives du secteur des transports (volet accompagnement personnalisé en électrification des flottes de véhicules et des stationnements).

En considération des sommes qui lui seront versées par la Ville, Voyagez futé accompagnera les entreprises et les institutions afin d'améliorer la mobilité de leurs employés et de réduire l'empreinte carbone du transport liée aux activités des entreprises. Cet accompagnement pourra prendre la forme de :

Volet 1 : financement à la mission

- plan de gestion des déplacements;
- plans de mobilité durable territoriaux ;
- analyses de desserte en transport;
- conseils en mobilité durable;
- sondages sur les habitudes de déplacements;
- profils d'accessibilité;
- représentations auprès des intervenants locaux en transport;
- comité interentreprises;
- assistance en vue de l'obtention de certifications en lien avec la mobilité (LEED, entreprise en santé, stationnement écoresponsable, etc.);

Volet 2 : accompagnement personnalisé en électrification des flottes de véhicules et des stationnements

- création d'un répertoire des entreprises contactées présentant les potentiels et les freins des entreprises à l'électrification;
- analyses du potentiel d'électrification;

- présentation des avantages de l'électrification et des options de financements disponibles;
- accompagnement spécialisé à la situation des entreprises.

L'Organisme pourra également collaborer avec les arrondissements et les villes liées pour l'élaboration des plans locaux de déplacements. L'Organisme pourra maintenir un contact régulier avec les unités d'affaires de la ville concernées par les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et d'électrification du secteur des transports.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville
(

visibilite@ville.montreal.qc.ca

) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.
-

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Dossier # : 1207340003

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022 - Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207340003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-02

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Montréal, le 1er septembre 2020

Madame Josée Chiasson
Directrice
Direction Mise en valeur des pôles économiques
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Demande de contribution financière pour la mission des Centres de gestion des déplacements de la région métropolitaine, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022

Madame Chiasson,

Nous vous demandons une contribution financière de 400 000 \$ sur la période 2020-2022.

En effet, la mission des Centres de gestion des déplacements (CGD) s'intègre parfaitement à votre stratégie de développement économique, Accélérer Montréal. Les CGD couvrent le territoire de l'Île de Montréal et ont pour mission de favoriser le développement et la promotion des alternatives viables à l'automobile en solo dans l'objectif d'améliorer la mobilité et l'environnement. Ils répondent notamment aux enjeux de congestion et de manque d'accessibilité aux transports alternatifs des entreprises en transmettant les données nécessaires à leurs partenaires pour rendre la desserte plus efficace et en faisant leur promotion auprès des promoteurs immobiliers, entreprises et employés. Ils permettent également la réduction des besoins en stationnement.

Actuellement trois CGD sont reconnus, financés en partie et dûment vérifiés par le Ministère des transports du Québec (MTQ) : MOBA/division de Développement économique Saint-Laurent pour le pôle de l'ouest, Voyagez Futé pour le pôle du centre-ville et le CGD de l'est de Montréal et Lanaudière (CGD EML) pour le pôle de l'est. Ce financement aidera les CGD à s'arrimer aux actions de la stratégie en collaboration avec les PME Mtl et autres partenaires.

De plus, le futur plan Climat de la Ville comportera certainement des actions dans les 3 axes de l'approche Réduire-Transférer-Améliorer. Les CGD souhaitent donc participer à la promotion de l'électrification des flottes de véhicules corporatifs et des stationnements des entreprises, ce qui contribuera à réduire les externalités négatives du secteur des transports, notamment au centre-ville de Montréal.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions de recevoir, madame Chiasson, nos salutations distinguées.

Aline Berthe
Directrice MOBA, Voyagez Futé et CGD EML
(514) 825-4839



Dossier # : 1202748003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction de la gendarmerie , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux d'un montant total de 19 262 930 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. |

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:

1. d'approuver rétroactivement la nouvelle entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal relativement à la fourniture de services spéciaux par l'intermédiaire du Service de police, d'un montant total de 19 262 930 \$, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;
2. d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-02-05 10:12

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1202748003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction de la gendarmerie , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux d'un montant total de 19 262 930 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. |

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2017, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal approuvait une entente de service entre Aéroport de Montréal et la Ville de Montréal (SPVM) pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Il est à noter que cette entente contenait une clause de renouvellement automatique d'année en année pour un maximum de 5 ans. Cette entente a continué à régir les relations contractuelles entre les parties pour l'année 2018 et la négociation d'une nouvelle entente a été entamée dès le début de 2019. Le présent dossier vise à approuver une nouvelle entente entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Il est pertinent de rappeler que le SPVM offre des services spécialisés à ADM depuis le 24 janvier 2000.

En vertu du contrat, la Ville s'engage à fournir les ressources nécessaires à la fourniture des services spéciaux. En contrepartie, ADM versera à la Ville les montants établis annuellement selon les modalités décrites à l'entente.

Il est donc recommandé au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal d'approuver la nouvelle entente pour une période de cinq (5) ans, et ce, afin de maintenir la fourniture de services spéciaux à ADM selon les nouveaux besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0242 – 15 juin 2017 - Approuver le projet de contrat entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période d'un an incluant une clause de renouvellement automatique d'année en année pour une période maximale de cinq (5) ans.
 CG12 0436 - 22 novembre 2012 - Approuver le renouvellement de l'entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de quatre (4) ans.

CG11 0116 - 14 avril 2011 - Approuver le renouvellement de l'entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans.

CM04 0554 - 23 août 2004 - Approuver l'entente de service qui a été intervenue entre ADM et la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans, et ce à compter du 1er novembre 2004.

CM03 0972 - 15 décembre 2003 - Approuver le renouvellement, pour une période maximale d'un an à compter du 1er janvier 2004, l'entente entre ADM et la Ville de Montréal afin de permettre au SPVM et à ADM de finaliser un contrat permanent et permettre l'implantation d'une unité aéroportuaire.

DESCRIPTION

La Ville s'engage, par l'intermédiaire du SPVM, à fournir les Services spéciaux décrits dans l'entente en conformité avec l'ensemble des termes et conditions stipulés à l'Entente. Les services à être rendus par le SPVM consistent à assurer la présence policière dans différentes zones, à répondre aux alarmes à divers points de fouille et points d'inspection ainsi qu'à fournir des services d'enquêtes spécialisées et à procéder à des enquêtes.

- Sécurité des usagers-ADM dans l'aérogare ;
- Réponse aux alarmes aux points de contrôle des passagers et des non-passagers ;
- Réponse aux alarmes aux postes d'inspection des bagages enregistrés ;
- Présence policière armée du SPVM dans la zone de précontrôle américain ;
- Sécurité des usagers lors de situation urgente hors de l'aérogare ;
- Services d'enquêtes spécialisées et enquêtes selon le besoin.

JUSTIFICATION

Maintenir notre engagement envers ADM et en vertu des lois en vigueur au Québec et de son mandat de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique. Le SPVM fournit déjà un service de base à l'aéroport au même titre que sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Donc, le Service est responsable des événements majeurs sur son territoire, y joue le rôle de premier répondant pour l'application de l'entente fédérale / provinciale sur le terrorisme, et est responsable de certains aspects de la sécurité civile et des mesures d'urgence de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus et les dépenses sont répartis ainsi :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Revenus | 3 673 150 \$ | 3 772 950 \$ | 3 834 480 \$ | Note 1 3 938 010 \$ | Note 2 4 044 340 \$ |
| | | | | | |
| Dépenses | | | | Note 1 | Note 2 |

| | | | | | |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Masse salariale avec avantages | 3 622 710 \$ | 3 721 700 \$ | 3 782 410 \$ | 3 884 540 \$ | 3 989 420 \$ |
| Biens et services | 50 440 \$ | 51 250 \$ | 52 070 \$ | 53 470 \$ | 54 920 \$ |
| Total | 3 673 150 \$ | 3 772 950 \$ | 3 834 480 \$ | 3 938 010 \$ | 4 044 340 \$ |

Note 1 : Indexé, selon l'indice des prix à la consommation (l' « IPC ») publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1er janvier 2022, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants. Pour fins de calculs, l'IPC au 1er janvier 2020, soit 2.7%, a été utilisé pour illustrer les revenus et les dépenses projetées.

Note 2 : Le montant indexé de l'année précédente, lui-même indexé, selon l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1er janvier 2023, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants. Pour fins de calculs, l'IPC au 1er janvier 2020, soit 2.7%, a été utilisé pour illustrer les revenus et les dépenses projetées.

Les crédits budgétaires pour les revenus et les dépenses sont prévus dans le budget de fonctionnement du SPVM.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Les crédits budgétaires requis pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget.

La dépense sera entièrement assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette nouvelle entente est nécessaire pour la sécurité des voyageurs et de la communauté internationale. La réglementation sur la sécurité aérienne requiert la présence policière dans l'aérogare.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 février 2021
 Conseil municipal : 22 février 2021
 Conseil d'agglomération : 25 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Michel SYLVESTRE
Inspecteur-chef
Service de la planification opérationnelle
Direction de la gendarmerie

Tél : 514-280-8500
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Direction de la gendarmerie

Tél : 514 280-6959
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-01-30

Dossier # : 1202748003

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction de la gendarmerie , -

Objet :

Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux d'un montant total de 19 262 930 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2021-01-31-SPVM Entente relative aux services spéciaux-version finale _avec visa-1_.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division - Droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel



ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES SPÉCIAUX

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL

ET

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

JANVIER 2021

DS DS
Two blue-outlined boxes, each containing a handwritten signature or set of initials. The first box contains initials that look like "DS" and the second box contains initials that look like "HJ".

Initial 1 Initial 2 Initial 3

ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES SPÉCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU DE MONTRÉAL

ENTRE :

AÉROPORTS DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, incorporée en vertu des lois du Canada, ayant son siège au 800, place Leigh-Capreol, bureau 1000, Montréal, Québec, H4Y 0A5, représentée aux fins des présentes par Stéphane Lapierre, vice-président, Exploitation et Développement aérien et Sylvain Choinière, vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif, dûment autorisés tel qu'ils le représentent;

(« **ADM** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé à agir aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, dûment autorisé à agir aux fins des présentes

(la « **Ville** »)

CONSIDÉRANT QU'ADM et Sa Majesté du Chef du Canada ont conclu une Convention de cession le 1^{er} avril 1992, par laquelle la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (« **YUL** ») et l'Aéroport international de Montréal-Mirabel ont été cédés à ADM;

CONSIDÉRANT QU'ADM et Sa Majesté du Chef du Canada ont conclu un bail par lequel ADM est notamment responsable d'assurer que les fonctions générales de police et de protection soient fournies aux aéroports sous sa gouverne;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter la réglementation et législation applicables aux aéroports, ADM doit assurer la présence de certains services de police sur le site de YUL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé le 15 juin 2017, par la résolution GC17 0242, la conclusion d'une entente pour la fourniture de services spéciaux par le Service de police de la Ville de Montréal (« **SPVM** ») (ci-après : la « **Convention initiale** ») avec ADM pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Convention initiale prévoit, à son article 6.2 que ses termes doivent être renégociés à son échéance, et qu'à défaut, la Convention initiale est renouvelée d'année en année pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018;



Initial 1 Initial 2 Initial 3

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont commencé à négocier les termes de cette nouvelle entente en 2018, ayant manifesté l'intention que cette nouvelle entente s'applique à compter de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente remplace la Convention initiale;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a eu pour effet de réduire considérablement le trafic aérien et les activités d'ADM sur le site de l'aéroport Montréal-Trudeau;

CONSIDÉRANT QU'ADM a requis la Ville de réduire temporairement la composition de l'Unité aéroportuaire prévue à l'article 4.2 des présentes jusqu'à ce que la pandémie de Covid-19 soit résorbée et que la Ville consent à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent à fournir à ADM, par le biais du SPVM, les services spéciaux nécessaires à YUL selon les termes et conditions ci-après décrits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Aux fins de cette entente, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les définitions suivantes s'appliquent :

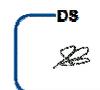
- 1.1. « **Aérogare** » désigne tout bâtiment situé sur le territoire de YUL qui est utilisé pour recevoir le public et les passagers avant leur embarquement ou après leur débarquement;
- 1.2. « **Chef de l'Unité Aéroportuaire** » désigne l'officier de direction du SPVM sous la responsabilité duquel l'Unité Aéroportuaire est placée;
- 1.3. « **Date d'entrée en vigueur** » signifie la date à laquelle l'Entente entre en vigueur entre les Parties, soit le 1^{er} janvier 2019;
- 1.4. « **Directeur** » signifie le directeur du SPVM ou le représentant désigné par ce dernier;
- 1.5. « **Durée de l'Entente** » est de cinq (5) ans à compter de la Date d'entrée en vigueur de l'Entente;
- 1.6. « **Entente** » signifie la présente entente, incluant son préambule, ainsi que tous les documents qui y ont été inclus en annexe;
- 1.7. « **Loi** » signifie loi, code, règlement, directive, politique, protocole, ordonnance, décret, mesure, adopté par un palier fédéral, provincial, municipal ou autre et ayant force exécutoire;



- 1.8. « **Montant Forfaitaire Maximal** » est un montant équivalant, au plus, à deux mille huit cents (2 800) heures de travail, par année, applicable pour chacune des années de la présente Entente, calculées sur la base du taux horaire applicable pour le temps supplémentaire travaillé par les Policiers en vertu de la convention collective en vigueur entre le SPVM et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (la « **Fraternité** »);
- 1.9. « **Parties** » ou « **Partie** » désigne ADM et la Ville collectivement ou individuellement;
- 1.10. « **Policiers** » désigne les membres du SPVM composant l'Unité aéroportuaire et qui sont affectés à l'exécution de la présente Entente sur le territoire de YUL;
- 1.11. « **Unité aéroportuaire** » : signifie l'effectif de Policiers établi à l'article 4.2 de l'Entente, sans excéder un maximum de quatre (4) équipes, chacune formée d'un (1) sergent et de six (6) agents, pour un total de vingt-huit (28) Policiers;
- 1.12. « **Usager-ADM** » désigne une personne physique qui se trouve à l'Aérogare;
- 1.13. « **Zone réglementée** » signifie toute partie de YUL qui est désignée comme étant une zone réglementée par une signalisation indiquant que l'accès est limité aux personnes autorisées.

2. OBJET, ORGANISATION ET FONCTIONS RESPECTIVES

- 2.1. Par le biais de l'Entente, ADM retient les services de la Ville afin que cette dernière lui fournisse, par l'intermédiaire du SPVM, les services décrits à la Section 3 des présentes (les « **Services spéciaux** »).
- 2.2. Les Services spéciaux doivent être exécutés dans le but d'atteindre les objectifs de protection de l'aviation civile établis par ADM ainsi que par la Loi.
- 2.3. Les Policiers affectés à l'exécution de l'Entente demeurent sous l'autorité du Directeur.
- 2.4. Le directeur Opérations et Sûreté aéroportuaire d'ADM demeure responsable de la direction des services de sécurité et de sûreté aéroportuaire, dont notamment pour l'exercice des compétences suivantes :
 - a) la coordination des interventions d'urgence au Centre de coordination des urgences (le « **CCU** ») par le directeur du CCU sur l'ensemble du territoire aéroportuaire;
 - b) la protection des personnes, des biens et la prévention des actes d'intervention illicite contre l'aviation civile;
 - c) le pouvoir de nommer des personnes pour l'application des règlements sur la circulation sur l'ensemble du territoire aéroportuaire;
 - d) l'évaluation d'une menace contre les installations aéronautiques ainsi que la mise en place de mesures pour la contrer;



e) la capacité d'intervention en matière de détection d'explosifs avec des équipements et des équipes cynophiles respectant les exigences fédérales.

L'Entente n'a pas et ne peut être interprétée comme pouvant avoir pour effet de porter atteinte aux pouvoirs et privilèges du directeur Opérations et Sûreté aéroportuaire d'ADM, du comité de gestion ou du conseil d'administration d'ADM en matière de sécurité et de sûreté aéroportuaire.

- 2.5. Les Policiers demeurent responsables de l'exécution de leurs fonctions en conformité avec les lois et règlements applicables.
- 2.6. L'Entente n'a pas et ne peut être interprétée comme pouvant avoir pour effet de porter atteinte aux pouvoirs et privilèges du Directeur ou de restreindre ou d'augmenter de quelque façon que ce soit les responsabilités et pouvoirs d'intervention du SPVM en matière de sécurité publique.
- 2.7. Les Parties reconnaissent que la Ville a signé une convention collective avec la Fraternité et conviennent que la présente Entente doit respecter ladite convention collective. ADM ne pourra fonder aucun recours ou réclamation en raison de moyens de pression légaux qui seraient exercés par des Policiers sur le site de YUL, pourvu toutefois que malgré l'exercice de tels moyens de pression, les services prévus en vertu de la présente Entente soient rendus.

3. SERVICES SPÉCIAUX

3.1. La Ville s'engage, par l'intermédiaire du SPVM, à fournir les Services spéciaux décrits à la présente section en conformité avec l'ensemble des termes et conditions stipulés à l'Entente.

3.2. SÉCURITÉ DES USAGERS-ADM DANS L'AÉROGARE

L'Unité aéroportuaire devra veiller à la protection et à la sécurité des Usagers-ADM dans l'Aérogare en intervenant notamment pour toute situation requise en matière de sécurité publique, qu'il s'agisse d'une situation criminelle ou non.

3.3. RÉPONSE AUX ALARMES AUX POINTS DE CONTRÔLE DES PASSAGERS ET DES NON-PASSAGERS

Lors du déclenchement d'une alarme aux points de contrôle des passagers ou aux points de contrôle des non-passagers, l'Unité aéroportuaire interviendra à l'intérieur d'un délai maximum de cinq (5) minutes, tel qu'établi par Transports Canada.

L'intervention de l'Unité aéroportuaire visera à enquêter sur la présence d'une arme, d'un engin explosif ou la détection de traces d'une substance explosive sur un passager, dans les bagages de cabine ou sur la présence de tout autre objet en possession d'un passager ou d'un non-passager, et ce, à la suite d'une fouille effectuée par un employé de l'Administration Canadienne de la Sûreté du Transport Aérien (l'« **ACSTA** »).



3.4. RÉPONSE AUX ALARMES AUX POSTES D'INSPECTION DES BAGAGES ENREGISTRÉS

Lors du déclenchement d'une alarme au poste d'inspection des bagages enregistrés, un Policier de l'Unité aéroportuaire interviendra pour enquêter sur la présence possible d'une arme, d'un engin explosif ou sur la présence d'une substance explosive dans les bagages enregistrés, et ce, à la suite d'une fouille effectuée par un employé de l'ACSTA.

3.5. PRÉSENCE D'UN POLICIER ARMÉ DE L'UNITÉ AÉROPORTUAIRE DANS LA ZONE DE PRÉCONTRÔLE AMÉRICAINE

Durant les heures d'opération de la zone de précontrôle américaine occupée par le *U.S. Customs and Border Protection*, un (1) Policier armé de l'Unité aéroportuaire assurera une présence continue pour la surveillance, la patrouille et pour l'exécution d'une intervention rapide, le cas échéant.

3.6. SITUATION URGENTE HORS DE L'AÉROGARE

En cas de situation urgente hors de l'Aérogare, l'Unité aéroportuaire préservera la sécurité du public sur le territoire de YUL.

4. **PLAGES HORAIRES ET EFFECTIFS**

4.1. Les Services spéciaux seront assurés par l'Unité aéroportuaire, sept (7) jours par semaine, de 03h30 à 23h00 (les « **Plages horaires** »);

4.2. À compter de la Date d'entrée en vigueur et pour la Durée de l'Entente, à l'intérieur des Plages horaires, la Ville affectera les Policiers nécessaires à l'exécution des Services spéciaux. L'Unité aéroportuaire se compose des membres suivants dès la Date d'entrée en vigueur de l'Entente : quatre (4) sergents et vingt-quatre (24) agents.

Cependant, exceptionnellement, et ce, depuis le premier juin 2020 et pour une durée indéterminée, l'Unité aéroportuaire est réduite de 5 agents. Les sommes payées en trop par ADM à la Ville depuis cette date seront déduites de la factures émises par la Ville au cours de la période de facturation suivante afin de tenir compte de la réduction de la composition de l'Unité aéroportuaire. À compter du mois de juin 2020 et jusqu'à ce que la composition de l'Unité aéroportuaire revienne à sa composition normale comme établie au premier alinéa du présent article, la Ville facturera ADM en tenant compte de la réduction des effectifs et



Initial 1 Initial 2 Initial 3

calculera les honoraires prévus à l'article 7 selon le coût par agent assurant les services prévus à la présente entente à l'Annexe A des présentes.

ADM doit aviser le Directeur par écrit au moins 15 jours avant la prise d'effet souhaitée de toute modification ayant pour effet de ramener la composition de l'Unité aéroportuaire à celle qui est prévue au premier alinéa du présent article;

- 4.3. À l'intérieur des Plages horaires, le SPVM maintiendra à l'Aérogare, à titre d'effectif minimal, trois (3) agents détenant au minimum le grade de constables, ainsi qu'un (1) sergent;
- 4.4. La répartition des Policiers par quart de travail répondra aux besoins d'ADM relativement aux « Mesures de Sûreté aux Aéroports »;
- 4.5. Chacun des Policiers de l'Unité aéroportuaire affecté à l'exécution de l'Entente devra :
 - a) avoir suivi la formation initiale pour le personnel de sûreté en milieu aéroportuaire ainsi que, le cas échéant, les formations d'appoint requises par les articles 115 et suivants du *Règlement canadien de 2012 sur la sûreté aérienne* (DORS/2011-318) ou par tout autre règlement ultérieur;
 - b) être détenteur d'une carte d'identité en zone réglementée valide (« **CIZR** »).
- 4.6. ADM conservera une copie des dossiers de formation des Policiers de l'Unité aéroportuaire en ce qui a trait aux formations prévues à la clause 4.5 de l'Entente.
- 4.7. La Ville demeurera la seule responsable de la formation continue des Policiers.
- 4.8. ADM devra aviser, dans un délai raisonnable, le cadre responsable de l'Unité aéroportuaire de tout enjeu ou de toute plainte portée contre un membre de l'Unité aéroportuaire pour un acte posé dans le cadre de la présente Entente. La Ville en assurera la gestion ainsi que les mesures correctives et en fera part à ADM.

5. ÉQUIPEMENTS ET ESPACE DE TRAVAIL

- 5.1. ADM fournira sans frais à l'Unité aéroportuaire, l'équipement de communication radiophonique permettant un lien direct entre les Policiers et le Centre de traitement des appels d'urgence de YUL.
- 5.2. ADM fournira sans frais à la Ville les locaux nécessaires à l'exécution de l'Entente par l'Unité aéroportuaire et au traitement des dossiers en découlant, tels que les vestiaires, aires de repos, bureaux et locaux de détention provisoire.
- 5.3. Si des équipements spéciaux sont requis par ADM, ADM remboursera à la Ville, les coûts d'acquisition des équipements spéciaux demandés par ADM dans les (30) jours suivant la réception par ADM d'une facture de la Ville.
- 5.4. Plus précisément, lors de la Date d'entrée en vigueur de l'Entente, l'Unité aéroportuaire pourra continuer à occuper les locaux qui sont actuellement à sa disposition à YUL, étant toutefois entendu que l'emplacement des locaux à la



disposition de l'Unité aéroportuaire pourra être modifié de temps à autre par ADM. Il est cependant entendu, que ces locaux doivent demeurer à l'intérieur de l'Aérogare.

- 5.5. Nonobstant la clause 5.4, à compter de la Date d'entrée en vigueur de l'Entente, l'Unité aéroportuaire ne sera plus en mesure d'occuper la salle de conférence 299B, dont l'usage redeviendra la prérogative exclusive d'ADM.
- 5.6. Au besoin, ADM mettra à la disposition l'Unité aéroportuaire une salle de conférence de façon ponctuelle, selon les disponibilités desdites salles. Cette demande devra être formulée par le Directeur auprès de la technicienne de la sûreté aéroportuaire d'ADM dans un délai raisonnable.
- 5.7. ADM fournira à l'Unité aéroportuaire des espaces de stationnement dont les emplacements pourront être modifiés de temps à autre par ADM, étant entendu toutefois que ces emplacements n'excéderont pas une distance d'environ trois cents (300) mètres de l'Aérogare.
- 5.8. ADM fournira de plus au personnel administratif du SPVM quatre (4) espaces de stationnement.
- 5.9. Advenant qu'il choisisse, à sa discrétion, de ne plus maintenir en place du personnel administratif sur le territoire de YUL, le Directeur devra en aviser ADM sans délai. ADM sera alors en droit de cesser de fournir les quatre (4) espaces de stationnement prévus à la clause 5.8.
- 5.10. La Ville est responsable de fournir aux Policiers les uniformes et les autres équipements de travail (incluant les armes courtes et longues, les munitions, etc.), à l'exception de l'équipement mentionné aux articles 5.1 et 5.3.
- 5.11. ADM consent à mettre à la disposition de l'Unité aéroportuaire une voûte, sur le site de YUL, pour l'entreposage des armes des Policiers. La Ville assumera la responsabilité totale et entière des armes et de la voûte mise à la disposition de l'Unité aéroportuaire par ADM.
- 5.12. La voiture de fonction du SPVM, dont le coût est inclus dans le prix payé par ADM pour les services rendus, devra être balisée et être localisée en devanture de l'Aérogare, ou à tout autre endroit indiqué par ADM au Directeur.

6. **AUCUN LIEN D'EMPLOI**

- 6.1. Les Policiers demeurent en tout temps subordonnés à la Ville dans le cadre de l'exécution des Services spéciaux. Aucun lien d'emploi n'est créé entre ADM et les Policiers.
- 6.2. Les Policiers demeurent régis en tout temps par les conventions collectives conclues entre la Ville et leurs syndicats.



7. **PRIX**

7.1. En considération des Services spéciaux à être fournis par l'Unité aéroportuaire à ADM, pour la Durée de l'Entente, ADM paiera à la Ville les montants suivants (le « **Prix** »), TPS et TVQ en sus :

7.1.1. **Pour l'année 2019**, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

- un montant de **3 468 246\$**, payable en douze (12) versements égaux et consécutifs de 289 020,50\$ chacun, dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM;
- une somme additionnelle correspondant à une partie ou à la totalité du Montant Forfaitaire Maximal, payable dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM, étant entendu que cette somme additionnelle est payable lorsque la Ville doit fournir des ressources additionnelles ou utiliser les ressources en place au-delà des besoins exprimés par ADM conformément à l'article 4.2 eu égard à la composition de l'Unité aéroportuaire, mais en temps supplémentaire, afin de maintenir sa capacité à offrir les Services spéciaux.

Il est également entendu que le Prix total, pour l'année 2019 pour les services rendus, ne pourra, à aucun moment, excéder le montant maximal de 3 673 150,00\$.

Les sommes déjà payées par ADM à la Ville en vertu de la Convention initiale depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de signature de l'Entente, seront déduites des sommes dues en vertu de l'Entente. ADM s'engage à payer à la Ville, toute somme requise pour acquitter la différence entre les tarifs prévus dans la Convention initiale et ceux prévus à l'Entente pour les Services spéciaux, le cas échéant, dans les trente jours d'une facture envoyée par la Ville à ADM.

7.1.2. **Pour l'année 2020**, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- un montant de **3 563 948,00\$**, payable en douze (12) versements égaux et consécutifs de 296 996 \$ chacun, dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM;
- une somme additionnelle correspondant à une partie ou à la totalité du Montant Forfaitaire Maximal, payable dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM, étant entendu que cette somme additionnelle est payable lorsque la Ville doit fournir des ressources additionnelles ou utiliser les ressources en place au-delà des besoins exprimés par ADM conformément à l'article 4.2 eu égard à la composition de l'Unité aéroportuaire, mais en temps supplémentaire, afin de maintenir sa capacité à offrir les Services spéciaux.

Il est également entendu que le Prix total, pour l'année 2020 pour les services rendus, ne pourra, à aucun moment, excéder le montant maximal de 3 772 950,00\$.



Initial 1 Initial 2 Initial 3

7.1.3 Pour l'année 2021, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

- un montant de **3 621 298,00\$**, payable en douze (12) versements égaux et consécutifs de 301 775 \$ chacun, dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM;
- une somme additionnelle correspondant à une partie ou à la totalité du Montant Forfaitaire Maximal, payable dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM, étant entendu que cette somme additionnelle est payable lorsque la Ville doit fournir des ressources additionnelles ou utiliser les ressources en place au-delà des besoins exprimés par ADM conformément à l'article 4.2 eu égard à la composition de l'Unité aéroportuaire, mais en temps supplémentaire, afin de maintenir sa capacité à offrir les Services spéciaux.

Il est également entendu que le Prix total, pour l'année 2021 pour les services rendus, ne pourra, à aucun moment, excéder le montant maximal de 3 834 480,00\$.

7.1.4 Pour l'année 2022, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

- un montant de **3 621 298,00\$** indexé, selon l'indice des prix à la consommation (l' « IPC ») publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1^{er} janvier 2022, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants;
- une somme additionnelle correspondant à une partie ou à la totalité du Montant Forfaitaire Maximal de l'année précédente indexé, selon l'**IPC** publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1^{er} janvier 2022, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants, payable dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM, étant entendu que cette somme additionnelle est payable lorsque la Ville doit fournir des ressources additionnelles ou utiliser les ressources en place au-delà des besoins exprimés par ADM conformément à l'article 4.2 eu égard à la composition de l'Unité aéroportuaire, mais en temps supplémentaire, afin de maintenir sa capacité à offrir les Services spéciaux.

7.1.5 Pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- le montant indexé de l'année précédente, lui-même indexé, selon l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1^{er} janvier 2023, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants;
- une somme additionnelle correspondant à une partie ou à la totalité du Montant Forfaitaire Maximal de l'année précédente indexé, selon l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1^{er}



janvier 2023, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants, payable dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM, étant entendu que cette somme additionnelle est payable lorsque la Ville doit fournir des ressources additionnelles ou utiliser les ressources en place au-delà des besoins exprimés par ADM conformément à l'article 4.2 eu égard à la composition de l'Unité aéroportuaire, mais en temps supplémentaire, afin de maintenir sa capacité à offrir les Services spéciaux.

- 7.1.6 Les Parties reconnaissent que le Prix payé par ADM pour les années 2022 et 2023 ainsi que pour les années où l'Entente serait renouvelée automatiquement sera ajusté en fonction d'augmentations salariales ou d'ajustements financiers découlant de la renégociation d'une nouvelle convention collective ou de dispositions législatives ayant effet rétroactivement ou autre, le cas échéant.
- 7.1.7 Les taux mentionnés ci-dessus sont ceux applicables lorsque la composition de l'Unité aéroportuaire correspond aux effectifs mentionnés au premier alinéa de l'article 4.2. Ces sommes seront réduites à compter du premier juin 2020, pour une durée indéterminée, en fonction du nombre réel d'agents et de sergents composant l'Unité aéroportuaire comme établi au 2^e alinéa de l'article 4.2 des présentes.
- 7.2. Par souci de clarté, le Prix étant réputé inclure l'ensemble des honoraires et frais pouvant être réclamés par la Ville, aucun montant excédant le Prix ne pourra être facturé à ADM, incluant notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, à titre de :
- a) Temps supplémentaire;
 - b) Heures de formation, incluant les heures exigées aux termes de la clause 4.5 de l'Entente;
 - c) Services spéciaux que le Directeur peut choisir, à sa discrétion, de faire exécuter par des agents de la paix détenant le grade de commandants, sergents-détectives, enquêteurs ou secrétaires;
 - d) Frais relatifs à la voiture de fonction défrayée par ADM;
 - e) Services administratifs;
 - f) Tous autres frais de gestion.
- 7.3. Les factures devront être acheminées par courriel ou par la poste, à l'adresse suivante :

Aéroports de Montréal
Service des comptes fournisseurs
800, place Leigh-Capreol, Bureau 1000
Dorval (Québec) H4Y 0A5
comptesfournisseurs@admtl.com



Initial 1 Initial 2 Initial 3

7.4. ADM acquittera les factures en transmettant le paiement à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
C.P. 11043 Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 4X8

8. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET UTILISATION DE RESSOURCES

- 8.1. ADM étant assujettie à *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (« **LPRPDE** »), il est convenu entre les Parties qu'en aucun moment ADM ne transmettra à la Ville des informations qui pourraient la placer en contravention avec cette loi.
- 8.2. Toutes les données et tous les autres renseignements techniques ou relatifs à l'exploitation, qu'ils soient ou non reliés aux Services spéciaux, qu'obtiendra la Ville directement ou indirectement, devront être traités à titre confidentiel et ne pourront pas être dévoilés à qui que ce soit, à moins qu'ADM en ait d'abord donné l'autorisation, par écrit, ou si la loi ou un tribunal l'exige.

9. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

- 9.1 Les termes de l'Entente devront être renégociés avant son échéance. À défaut, l'Entente sera renouvelée automatiquement d'année en année pour une période maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028. Les sommes payables par ADM à la Ville en vertu de la présente Entente sont assujetties à une indexation annuelle correspondant à l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal ou ajustées selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 9.2 Si l'une des Parties ne souhaite pas renouveler l'Entente ou en renégocier le contenu en prévision de son échéance, elle doit en aviser l'autre par le biais d'un préavis écrit au moins neuf (9) mois avant l'échéance de l'Entente ou l'échéance de l'Entente renouvelée;
- 9.3 Les Parties conviennent que les termes définis par une nouvelle Entente, s'appliqueront rétroactivement à partir de la date de l'échéance.

10. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

- 10.1. L'Entente ne peut être résiliée par une des Parties qu'au moyen d'un préavis écrit de neuf (9) mois, auquel cas le Prix dû par ADM à la Ville sera payé au prorata de la Durée de l'Entente écoulée au moment de la résiliation.



Initial 1 Initial 2 Initial 3

18/28

11. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Dans l'éventualité où un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou eu égard à son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend.

12. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 12.1. L'Entente constitue l'entente complète entre les Parties relativement aux matières qui y sont traitées et remplace tout document antérieur.
- 12.2. Rien dans l'Entente ne doit être interprété comme créant une association, un « joint venture », une société, une relation fiduciaire ou une relation de patron/employé ou de mandant/mandataire entre, d'une part, la Ville et ses employés et, d'autre part, ADM et ses employés.
- 12.3. Sauf tel qu'expressément prévu à l'Entente, aucune modification à l'Entente ne lie une Partie ou les Parties à moins qu'elle ne soit consignée dans un écrit signé par les Parties ainsi liées.
- 12.4. Ni ADM ni la Ville ne cédera en tout ou en partie l'Entente sans la permission écrite et préalable de l'autre.
- 12.5. L'Entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs, ayants cause et cessionnaires autorisés respectifs.
- 12.6. Dans le calcul des délais, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est. Lorsque le dernier jour n'est pas ouvrable, le délai est prorogé au jour ouvrable suivant. Lorsqu'un délai prévu à l'Entente pour l'accomplissement d'une obligation vient à expiration un jour qui n'est pas ouvrable, la date limite pour l'accomplissement de cette obligation est reportée au jour ouvrable suivant. Tout délai prévu à l'Entente est réputé être un délai de rigueur.
- 12.7. Toute question concernant l'Entente, son exécution et les obligations qui en découlent ou tout avis nécessaire ou utile en vertu de l'Entente doit être adressé aux représentants des Parties aux fins de la gestion de l'administration de l'Entente, soit :

Dans le cas d'un avis à ADM :

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

800 Place Leigh-Capréol, Bureau 1000,

Dorval (Québec) H4Y 0A5

Téléphone : (514) 394-7200

Télécopieur : (514) 394-7356

Courriel : stephane.lapierre@admtl.com

À l'attention de Stéphane Lapierre

Vice-président, Exploitation aéroportuaire et développement aérien



Initial 1 Initial 2 Initial 3

Dans le cas d'un avis à la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

a/s du Service de police de la Ville de Montréal

Direction de la gendarmerie

1441 St-Urbain, 9^e étage

Montréal (Québec) H2X 2M6

Téléphone : (514) 280-6959

Télécopieur : (514) 280-2008

Courriel : marc.charbonneau@spvm.qc.ca

À l'attention de Marc Charbonneau, directeur-adjoint

Ou, quand à chaque Partie, à toute autre adresse ou autre numéro de télécopieur qui peut être désigné par toute Partie dans un avis écrit.

- 12.8. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison.
- 12.9. Sauf si cela est requis par la Loi, aucune information relative à l'exécution de l'Entente ne sera divulguée par une Partie à une tierce partie sans l'autorisation écrite de l'autre Partie.
- 12.10. Lorsque l'Entente prendra fin, sauf si cela est prohibé par la Loi, toute information de nature opérationnelle ou administrative, à l'exclusion des documents et des dossiers appartenant à la Ville, demeurera la propriété exclusive d'ADM.
- 12.11. Tout différend issu de l'Entente, son interprétation, son exécution et ses effets sont assujettis aux Lois du Québec et du Canada qui s'appliquent et qui peuvent être modifiées de temps à autre. Toute référence à des Lois s'étend à toute modification ou refonte ultérieure de ces Lois, ainsi qu'à toute Loi remplaçant celle-ci, dans chaque cas où cette modification, refonte ou Lois sont en vigueur pendant la période pertinente.
- 12.12. Sauf lorsque le contexte s'y oppose, le singulier comprend le pluriel et vice-versa et le masculin comprend le féminin et vice-versa.
- 12.13. Les titres ont été insérés pour faciliter la consultation et la lecture de l'Entente et n'affectent pas l'interprétation.
- 12.14. Chacune des modalités de l'Entente est distincte et dissociable et toute décision d'un tribunal compétent, à l'effet qu'une disposition est invalide ou ne peut être exécutée, n'affecte en aucune façon la validité ou le caractère exécutoire des autres modalités de l'Entente.
- 12.15. Chacune des Parties déclare avoir lu la présente Entente, en avoir négocié les modalités, avoir compris la nature et la portée des engagements qu'elle comporte, avoir consenti à la signature de celle-ci et se déclare satisfaite du caractère lisible et compréhensible de celle-ci.
- 12.16. La présente Entente demeure conditionnelle à l'approbation du Conseil d'administration d'ADM, à son entière et subjective discrétion, à défaut ladite



Initial 1 Initial 2 Initial 3

Entente sera nulle et non avenue entre les Parties, sans droit de recours de part et d'autre.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ L'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES AUX DATES ET LIEUX INDICUÉS CI-APRÈS.

VILLE DE MONTRÉAL

Représentée par

Yves Saindon, greffier

Montréal

À _____,
le _____

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

Représentée par



Sylvain Choinière

Vice-président, Affaires juridiques et
secrétaire corporatif

À Dorval, le 8 janvier 2021

Et DocuSigned by:



Stéphane Lapierre

Vice-président, Exploitation et

Développement aérien

À Dorval, le 8 janvier 2021

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération le _____^e jour de
2021 (CG21 _____).



Initial 1 Initial 2 Initial 3



SERVICE DES FINANCES

DIVISION DU CONSEIL ET DU SOUTIEN FINANCIER - P/S - SÉCURITÉ PUBLIQUE - SPVM

Proposition pour l'Aéroport de Montréal (107112)

SCÉNARIO 7: 4 sergents, 24 agents, temps supplémentaire et biens et services (incluant 1 véhicule)

| | | 2019 | 2020 ⁵ | 2021 | 2022 | 2023 | | | |
|--|---------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------|--|-------------------------------|--|---|---|
| Effectifs | Nbre de ressources | Traitement² | Traitement annuelle / ressource | Traitement² | Traitement annuelle / ressource | Traitement² | Traitement annuelle / ressource | | |
| Agent ¹ | 24 | 2 829 950 \$ | 117 915 \$ | 2 908 577 \$ | 121 191 \$ | 2 955 355 \$ | 123 140 \$ | Le plus élevé du montant de l'année précédente indexé selon l'IPC ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM | Le plus élevé du montant de l'année précédente indexé selon l'IPC ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM |
| Sergent ¹ | 4 | 587 856 \$ | 146 964 \$ | 604 120 \$ | 151 030 \$ | 613 873 \$ | 153 468 \$ | | |
| Biens et services (incluant 1 véhicule) ⁴ | | 50 440 \$ | 51 250 \$ | 52 070 \$ | | | | | |
| | | 3 468 246 \$ | 3 563 947 \$ | 3 621 298 \$ | | | | | |
| Temps supplémentaire³ | 2800 heures | 204 904 \$ | 209 002 \$ | 213 182 \$ | | | | | |
| TOTAL | | 3 673 150 \$ | 3 772 950 \$ | 3 834 480 \$ | | | | | |

Hypothèses:

¹ Les 24 agents et 4 sergents à Aéroports de Montréal seront répartis sur 4 équipes.

² Le taux standard de rémunération 2019 (taux moyen global en fonction des grades) est utilisé aux fins de la dollarisation et une indexation de 2% est appliquée sur les années subséquentes, soit 2020 à 2023.

Le taux standard d'avantages et de contribution appliqué sur la rémunération 2019 s'établit à 35.225%. Le même taux est appliqué sur la rémunération 2020 à 2023 pour les fins de calculs et est sujet à révision ultérieure.

³ Le budget d'heures de temps supplémentaire est estimé sur les heures réelles effectuées en 2018. Le taux standard de temps supplémentaire 2019 a été utilisé et est majoré de la cotisation au FSS de 4.26%. Une indexation de 2% est appliquée sur les années subséquentes, soit de 2020 à 2023, pour les fins de calculs et est sujet à révision ultérieure.

⁴ Les biens et services sont majorés de 2% pour chacune des années 2020 à 2023 (incluant 1 véhicule).

⁵ 2020 est une année bissextile.

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 4AA23DD49DE64AE2A112D5C3066A1363 État: Complétée

Objet: Veuillez signer avec DocuSign : 2021-01-08 - SPVM Entente relative aux services spéciaux-versio...

Enveloppe source:

| | | |
|-----------------------------------|---------------|----------------------------|
| Nombre de pages du document: 16 | Signatures: 2 | Émetteur de l'enveloppe: |
| Nombre de pages du certificat: 5 | Paraphe: 32 | Diane Barbussi |
| Signature dirigée: Activé | | Diane.Barbussi@admtl.com |
| Horodatage de l'enveloppe: Activé | | Adresse IP: 207.35.100.230 |

Fuseau horaire: (UTC-05:00) Heure de l'Est (États-Unis et Canada)

Suivi du dossier

| | | |
|---------------------|---------------------------|----------------|
| État: Original | Titulaire: Diane Barbussi | Lieu: DocuSign |
| 08/01/2021 10:06:08 | Diane.Barbussi@admtl.com | |

Événements de signataire

Sylvain Choinière
sylvain.choiniere@admtl.com
VP Legal
Aéroports De Montreal
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature



Sélection d'une signature : Image de signature chargée
En utilisant l'adresse IP: 24.157.234.127

Horodatage

Envoyée: 08/01/2021 10:22:42
Consultée: 08/01/2021 10:25:37
Signée: 08/01/2021 10:26:03

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Stéphane Lapierre
stephane.lapierre@admtl.com
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)



Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
En utilisant l'adresse IP: 207.35.100.230

Envoyée: 08/01/2021 10:26:04
Consultée: 08/01/2021 16:12:28
Signée: 08/01/2021 16:14:28

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 08/01/2021 16:12:28
ID: 750bf285-2c49-444a-b4da-2c9f00e6cfac

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone État

Horodatage

Événements de témoins Signature

Horodatage

Événements notariaux Signature

Horodatage

| Récapitulatif des événements de l'enveloppe | État | Horodatages |
|---|-------------------|---------------------|
| Enveloppe envoyée | Haché/crypté | 08/01/2021 10:22:42 |
| Livraison certifiée | Sécurité vérifiée | 08/01/2021 16:12:28 |
| Signature complétée | Sécurité vérifiée | 08/01/2021 16:14:28 |
| Complétée | Sécurité vérifiée | 08/01/2021 16:14:28 |

Événements de paiement **État** **Horodatages**

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Aeroports De Montreal (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Aeroports De Montreal:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: angelo.sanabria@admtl.com

To advise Aeroports De Montreal of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at angelo.sanabria@admtl.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Aeroports De Montreal

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to angelo.sanabria@admtl.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Aeroports De Montreal

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to angelo.sanabria@admtl.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Aeroports De Montreal as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Aeroports De Montreal during the course of your relationship with Aeroports De Montreal.

Dossier # : 1202748003

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction de la gendarmerie , -

Objet :

Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux d'un montant total de 19 262 930 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1202748003 - ADM 01-01-2019 au 31-12-2023.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218454001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine - Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en place d'un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et se terminant le 31 décembre 2021;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-08 11:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1218454001**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine - Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte de transformation rapide des habitudes de consommation et suite au projet-pilote en livraison urbaine écologique Colibri, la Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone) a soumis un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle d'un dispositif d'entrepôt urbain dédié au transbordement (*mini-hub*) vers des vélos-cargos ou autres véhicules légers sobres en carbone dans d'autres secteurs de Montréal, en partenariat avec Jalon MTL et Solon. Le projet Colibri pose les bases d'un système de livraison urbaine décarbonée et permet de confirmer l'intérêt des transporteurs et de la société pour des infrastructures du type mini-hub. Le modèle d'affaires et de gestion opérationnelle de telles infrastructures de logistique urbaine n'a toutefois pas été pleinement élaboré et éprouvé. La présente demande s'appuie sur les apprentissages du projet Colibri et vise de mettre à l'échelle ce type d'infrastructures sur l'île de Montréal. Le projet de la Coop Carbone permettra de répliquer le modèle Colibri dans d'autres quartiers montréalais, précisera le ou les modèles d'affaires qui permettront d'équilibrer financièrement la gestion de ces infrastructures immobilières et testera la mise en place de circuits mutualisés de ramassage de colis auprès des commerçants.

Coop Carbone est une coopérative de solidarité à but non lucratif fondée en 2011 par Fondation CSN, le Mouvement Desjardins, la Coop fédérée, le C3E et l'AQME. Elle a pour mission de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en oeuvre de projets collaboratifs. La Coop Carbone oeuvre dans trois filières: un fonds de financement de projets de réduction GES par contrat carbone; le développement de

coopératives énergétiques avec l'opération de biométhaniseurs agricoles; et Mobis, initiative visant à faire des collectivités québécoises des références en mobilité partagée. Elle ne verse pas de ristournes à ses membres.

Le projet s'inscrit dans la foulée de certaines initiatives soutenues par la Ville qui témoignent du grand potentiel d'une approche de la logistique urbaine et du soutien aux commerçants : la plate-forme Envoi Montréal du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), le projet Colibri mis en oeuvre par Jalon MTL, le projet pilote de e-logistique mutualisée de la Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone) ainsi que le service de livraison urbaine mutualisée et décarbonée pendant la première vague de la COVID-19.

Le projet de e-logistique mutualisée de la Coop Carbone a reçu une contribution financière de la Ville de 108 210 \$ en 2020.

La Coop Carbone sollicite la Ville de Montréal pour appuyer le lancement du projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine jusqu'en décembre 2021. La demande est d'une valeur de 322 883 \$ sur un budget total de 428 820 \$. La demande est jointe au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0593 du 19 novembre 2020 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 149 340 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux

CE20 0533 du 15 avril 2020 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 108 210 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en oeuvre d'un projet d'innovation en logistique urbaine, commerce électronique et vitalité des artères commerciales

CG19 0517 du 21 novembre 2019 - Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent »

DESCRIPTION

Le projet est organisé autour de quatre axes de travail :

1. **Réplication du modèle Colibri** : mettre en oeuvre et opérer au moins un et jusqu'à deux mini-hubs supplémentaires pour le transbordement des flux de livraison de colis afin de faciliter la décarbonisation du dernier kilomètre et l'utilisation de vélos-cargos et autres véhicules légers sobres en carbone.
2. **Recherche d'usages complémentaires** : dresser un portrait des besoins complémentaires de surface d'entreposage, manutention et hangar disponibles dans la perspective d'équilibrer le montage financier et de soutenir des initiatives de quartier et d'entrepreneurs ayant un besoin d'espace ponctuel.
3. **Pérennisation à long terme** : jeter les bases de la mise en place élargie d'un réseau de mini-hubs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération en rassemblant les parties prenantes locales et en identifiant les types de partenariats, subventions et autres sources de revenus permettant d'équilibrer le montage financier. Cet axe souhaite intégrer différents acteurs locaux avec des affinités et intérêts pour ce type de projet d'infrastructure, d'opération, d'impact environnemental et social.
4. **Pilote de mutualisation via ramassage unique** : mettre en place une tournée de ramassage consolidée qui permettrait d'apporter tous les colis des commerçants d'une artère commerciale au "mini-hub" via un seul ramassage, peu importe le transporteur, de manière décarbonée. Suite à cette

consolidation, un seul appel de ramassage aux transporteurs nationaux et internationaux est fait.

La Coop Carbone louera les espaces nécessaires à la mise en oeuvre des axes 1, 2 et 4 pour ensuite les sous-louer aux entreprises de livraison et autres parties intéressées en fonction de leurs besoins d'espace. Le fait de rassembler plusieurs entreprises de livraison sous un seul toit permet de mettre en commun certaines activités pour le bénéfice de tous, par exemple la mutualisation de l'entretien et des réparations des vélos-cargos et le partage de bonnes pratiques entre livreurs. Les entreprises Purolator et Courant Plus ont soumis des lettres d'intention faisant état de leur intérêt à intégrer ce type d'infrastructure dès cette année.

Ce projet est complémentaire au projet Colibri à l'Îlot Voyageur Sud, qui facilite la livraison décarbonée sur le dernier kilomètre dans Ville-Marie et le Plateau-Mont-Royal. La mise en place de nouveaux mini-hubs permettra de déployer la livraison décarbonée sur le dernier kilomètre à d'autres arrondissements, notamment, et sans s'y limiter, Rosemont-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Outremont, Ahuntsic-Cartierville et Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (deuxième mini-hub) ainsi que l'ouest de Ville-Marie, Le-Sud-Ouest et Verdun (troisième mini-hub). Les territoires visés pourraient évoluer en fonction de la demande et de l'intérêt des entreprises participantes.

Le projet s'échelonne sur 5 ans, mais la contribution demandée ne concerne que son lancement au cours de l'année 1 (2021). La contribution permettrait d'opérer des nouveaux mini-hubs selon le modèle du projet Colibri, d'intégrer de nouveaux usages complémentaires et de pérenniser les nouveaux mini-hubs. Les opérations de ces mini-hubs se poursuivront au-delà de 2021 et d'autres installations pourraient s'ajouter en fonction de la demande des entreprises de livraison et de l'intérêt des partenaires financiers. Afin de diminuer les coûts de location et d'offrir une stabilité aux entreprises de livraison, Coop Carbone compte signer des baux d'une durée d'au moins cinq ans pour les espaces qui accueilleront les mini-hubs.

Le budget de l'année 1 du projet est le suivant :

| Source de revenus | Montant |
|---|-------------------|
| Contribution financière de la Ville de Montréal | 322 883 \$ |
| Financement autre in-kind | 45 000 \$ |
| Revenus de location | 60 937 \$ |
| Autres sources de revenus | À déterminer |
| Total | 428 820 \$ |

La contribution financière non récurrente représentera 75 % du budget total de 428 820 \$ requis pour la réalisation du projet. En parallèle au cours de la première année du projet, Coop Carbone complètera un montage financier pour les années 2 à 5 du projet qui pourra inclure d'autres paliers de gouvernement ainsi que des partenaires privés, de façon à ce que la Ville n'assume pas seule le risque sur la durée totale du projet.

Les rôles et responsabilités du porteur de projet et de ses partenaires se détaillent ainsi :

- Coop Carbone : conception et administration du projet, négociation des ententes, recrutement des participants, promotion et communication.
- Jalon MTL : conception du projet, identification de partenaires potentiels, récolte et analyse des données, apprentissage itératif et élaboration de recommandation pour la pérennisation.

- Solon : identification de certains types d'usages complémentaires en lien avec les projets et opportunités dans le cadre de Montréal en Commun.

En terme d'objectifs chiffrés, le projet vise :

- La mise en oeuvre d'un deuxième et, potentiellement, d'un troisième mini-hub à Montréal en 2021;
- Un taux d'occupation des espaces entre 50% et 75% au 31 décembre 2021; et
- La mise en place d'un projet pilote de ramassage consolidé sur au moins une artère commerciale située à proximité d'un mini-hub.

Le projet d'entente joint au présent dossier précise les modalités de versement de la contribution et de reddition de compte.

JUSTIFICATION

Plusieurs documents stratégiques de la Ville, notamment le Plan climat, le Plan d'action Vision zéro et les plans de relance 2020 et 2021, font état d'une volonté d'encourager une transformation des pratiques de livraison et logistique urbaine à Montréal. Parmi les objectifs de cette transformation, notons :

- Accompagner l'industrie pour faire évoluer les pratiques afin de favoriser la réduction des enjeux et nuisances liés à la livraison de marchandises (congestion, sécurité routière, pollution, bruit, GES);
- Favoriser l'adaptation des modes et opérations de livraison au contexte urbain : sortir du « one-size-fits all » dans lequel c'est le même camion qui roule sur l'autoroute et livre en plein cœur des zones denses et résidentielles;
- Encourager et faciliter la mutualisation d'actifs ou de capacité entre acteurs du transport ainsi que la consolidation des flux de colis transportés;
- Réduire les distances parcourues par les colis, notamment dans le cadre de livraisons locales ayant pour origine et destination les mêmes zones denses; et
- Faciliter l'accès des commerçants de proximité, petites et moyennes entreprises locales à des options de livraisons durables dans un cadre leur permettant aussi d'accroître leur compétitivité pour la vente à distance.

En particulier, la mesure 2 du plan de relance 2021 *Agir maintenant pour préparer la relance* prévoit l'appui à des projets en livraison urbaine décarbonée en soutien à l'achat local et au virage numérique des commerces locaux. Pour bien réussir leur virage numérique, les commerçants locaux doivent pouvoir s'appuyer sur des services logistiques efficaces et technologiquement avancés. Pour que ce virage numérique contribue pleinement à la vitalité des artères commerciales et à la qualité de vie des quartiers montréalais, il est essentiel que les activités de logistique liées au commerce électronique soient adaptées aux contextes urbains et participent à la transition écologique.

Le projet de la Coop Carbone fait suite à plusieurs initiatives, dont le projet Colibri, qui encouragent les pratiques vertueuses en livraison urbaine et l'optimisation des flux de transport de marchandises, notamment l'utilisation de plus petits véhicules sobres en carbone davantage adaptés aux contextes urbains et le rapprochement des plate-formes logistiques aux bassins de consommation. Le projet Colibri s'est avéré un succès en rendant possible la livraison décarbonée de plus de 5000 colis par semaine depuis novembre 2020 ainsi qu'en démontrant la meilleure performance opérationnelle des vélos-cargos relativement aux camions conventionnels dans les milieux denses. Le projet de la Coop Carbone permet d'étendre la portée de la livraison décarbonée à d'autres secteurs de la ville et ouvre la voie à la mise en place d'un réseau de mini-hubs à l'échelle de l'agglomération.

Le projet permet de réduire la présence de camions de livraison dans les rues commerciales et résidentielles grâce à l'utilisation de véhicules plus adaptés aux contextes urbains ainsi qu'en testant un modèle de mutualisation des envois de colis sur une artère de commerciale.

Le projet contribue à certains objectifs stratégiques de la Ville, notamment :

- Soutien aux commerçants locaux et à la vitalité des artères commerciales;
- Optimisation de la mobilité des marchandises à l'échelle de l'agglomération;
- Apaisement des milieux de vie et mise en oeuvre de la Vision Zéro par la réduction du nombre de kilomètres par camion et du nombre d'arrêts par camion dans les milieux denses; et
- Attractivité, exemplarité et positionnement international de Montréal comme pôle d'innovation en logistique et commerce électronique durable et responsable, notamment au sein de l'initiative C40.

La contribution de la Ville permettrait de procéder rapidement au lancement des opérations d'un second mini-hub à Montréal.

Cette initiative contribue à la transition écologique de la Ville en diminuant les émissions de GES du secteur des transport des marchandises, encourage l'apaisement des milieux de vie en favorisant l'utilisation de véhicules plus adaptés au contexte urbaine et soutien la vitalité économique de Montréal.

Ce dossier est associé l'axe 1 du Plan d'action en commerce *Vivre Montréal* : Dynamisation des artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour donner suite à ce dossier sont prévus dans le budget 2021 du Service du développement économique - Plan de relance économique 2 - Mesure 2 : Une impulsion pour la vitalité commerciale (budget régulier de 50 M\$). La totalité de la contribution sera versée en 2021 selon le calendrier de versements prévu à la convention. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à la décarbonisation du transport des marchandises, à l'innovation et à la transformation durable des pratiques de livraison urbaine, à l'apaisement des rues et milieux de vie et à la vitalité commerciale des quartiers montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal est appelée à être le principal partenaire financier du projet (75% du budget total prévu). Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée, l'organisme ne procéderait pas à la mise en oeuvre du projet, ce qui aurait pour conséquence de compromettre une mesure structurante pour la relance économique, la transition écologique et la vision zéro.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative contribue à l'amélioration de l'offre d'expédition de colis décarbonée offerte aux commerçants locaux par le biais de la plate-forme Envoi Montréal. La réplique du modèle Colibri dans d'autres secteurs de la ville a été annoncée dans les phases 1 et 2 du plan de relance de Montréal et vise directement à soutenir la vitalité commerciale, la qualité de vie des quartiers montréalais et la transformation de certaines pratiques dans une perspective de transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conventions à intervenir entre la Ville et l'organisme comprennent un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place du deuxième mini-hub au cours du deuxième trimestre 2021.
Mise en place du troisième mini-hub au cours de l'automne 2021, selon la demande.
Mise en place de la tournée d'expédition mutualisée au cours de l'automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
Commissaire au développement économique

Tél : 5142620291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-02

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 5142412621
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-02-08

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2) dont l'adresse principale est au 125, boulevard Charest Est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, agissant et représentée par Jean Nolet, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 832214886
No d'inscription T.V.Q. : 1218379768

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coopérative de solidarité à but non lucratif, avec la mission de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs et ainsi de contribuer à la transition écologique des collectivités québécoises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (322 883 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

- un premier versement au montant de cent trente mille trois cent soixante dollars (130 360 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cent trente cent trente-neuf (130 139 \$) dans les trente (30) jours de la remise au Responsable d'une copie d'un premier bail signé par l'Organisme pour la réalisation du projet,
- un troisième versement au montant de trente mille (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise au Responsable d'une copie d'un deuxième bail signé par l'Organisme pour la réalisation du projet,
- et un quatrième versement au montant de trente-deux mille trois cent quatre-vingt-quatre (32 384 \$) dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable par l'Organisme.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1097, rue Saint-Alexandre, bur. 203, Montréal (Québec) H2Z 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
CARBONE**

Par : _____
Jean Nolet, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET



PROJET EN LOGISTIQUE URBAINE / Mini-hubs

Conception, opération et pérennisation d'un modèle de mini-hub logistique

La Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone), *Coopérative de solidarité, à but non lucratif*

Demande de contribution - Présentée à la Ville de Montréal

Novembre 2020

Avant-propos : contexte Logistique urbaine à Montréal, par Jalon MTL

La présente demande de contribution s'inscrit dans une vision plus large de la transformation des pratiques de livraison et logistique urbaine à Montréal et de soutien au commerce de proximité. Cette vision s'articule autour des grands objectifs suivants :

- Viser l'adaptation des modes et opérations de livraison/ramassage au contexte urbain : sortir du « one-size-fits all » dans lequel c'est le même camion qui roule sur l'autoroute et livre en plein cœur des zones denses et résidentielles.
- Encourager et faciliter la mutualisation d'actifs ou de capacité entre acteurs du transport ainsi que la consolidation des flux de colis transportés.
- Réduire les distances parcourues par les colis, notamment dans le cadre de livraisons locales ayant pour origine et destination les mêmes zones denses.
- Faciliter l'accès des commerçants de proximité, petites et moyennes entreprises locales à des options de livraisons durables dans un cadre leur permettant aussi d'accroître leur compétitivité pour la vente à distance.
- Travailler sur l'amélioration de la qualité de vie: tel que réduire la présence de camions bruyants, dangereux et polluants sur les artères et quartiers résidentiels.

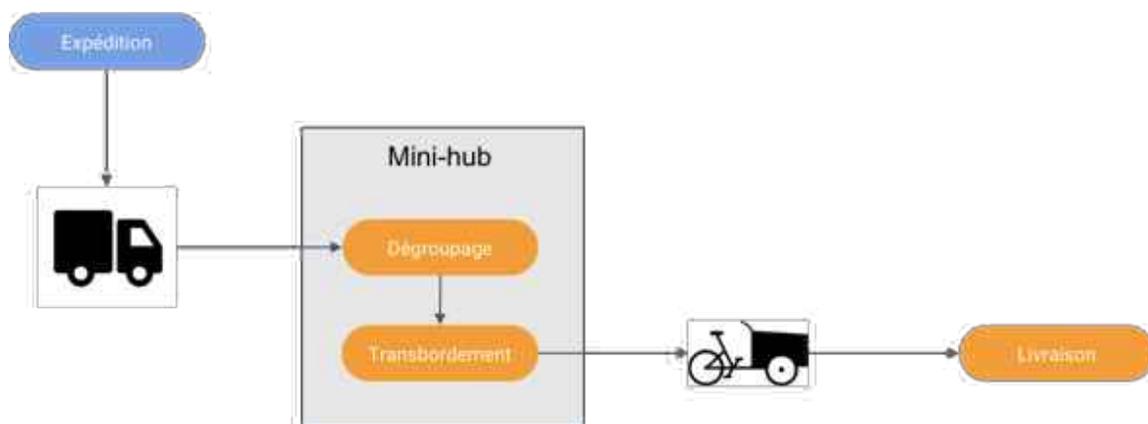
Ces objectifs couvrent donc à la fois les flux « descendants » (marchandises qui sont à livrer sur l'île) et les flux « ascendants » (marchandises ramassées sur l'île) avec une attention spécifique portée aux marchandises dont l'origine ET la destination sont sur l'île, voire dans un même périmètre restreint.

Ces flux n'impliquent pas les mêmes acteurs logistiques et requièrent donc des approches opérationnelles différentes. Trois chantiers peuvent ainsi être identifiés :

1. Flux descendants, par exemple le Projet Colibri

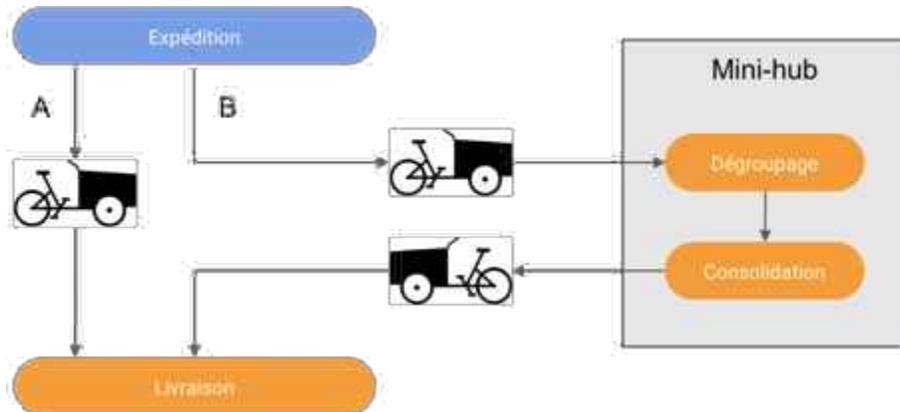
Le projet mené à l'Îlot Voyageur pose les bases d'un système de livraison urbaine décarbonée et permet de confirmer l'intérêt des transporteurs et de la société pour un dispositif d'entrepôt urbain dédié au transbordement (« mini-hub ») vers des vélos-cargos ou véhicules légers.

Ce projet est mené par Jalon et se déroule de manière indépendante. Il rassemble l'écosystème de la logistique durable montréalaise et utilise un premier actif sur lequel pourront s'appuyer les autres chantiers. La présente demande s'appuie sur les apprentissages du Projet Colibri, et vise de mettre à l'échelle ce type d'infrastructures sur l'île de Montréal.



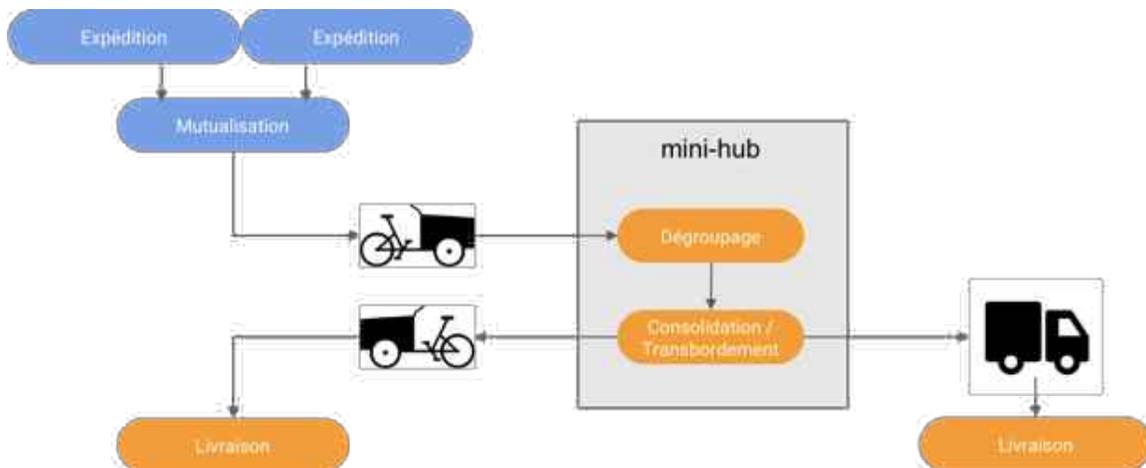
2. Flux ascendants, le projet de Livraison locale

Suite à un premier essai qui a généré de nombreux apprentissages durant la fermeture des commerces au printemps, ce projet vise à soutenir le commerce de proximité et les entreprises locales. Porté par le CQCD, son objectif est de donner aux commerçants l'accès à des services de livraison avantageux (prix de gros négociés) via une plateforme numérique d'expédition. Dès la première étape du chantier, les enjeux d'intégration technologiques avec les solutions de commerce en ligne seront couverts afin de proposer des solutions de livraisons durables locales de manière automatisée et performante.



Ici l'option B s'appuie sur un Mini-hub pour optimiser les flux même si ce n'est pas une condition indispensable.

La deuxième étape, plus expérimentale, visera à mutualiser le ramassage des marchandises ascendantes via des tournées en vélos-cargos pour qu'elles soient ensuite prises en charge par le transporteur sélectionné par le commerçant dans des points de transbordements. Ces points seront idéalement les mini-hubs utilisés par les flux descendants, en accroissant ainsi leur valeur ajoutée.



3. Déploiement de « mini-hubs » (présente demande de contribution)

Indispensables pour transformer les pratiques des flux descendants, les mini-hubs le seront potentiellement aussi pour la deuxième étape du projet de Livraison locale. L'enjeu, dans un premier temps, sera de préciser le ou les modèles d'affaires qui permettront d'équilibrer financièrement la gestion de ces infrastructures immobilières.

Ces trois chantiers constituent le premier socle d'un système de logistique urbaine durable montréalais complet et ouvrent la porte à de nombreuses innovations complémentaires : plateformes de consolidations des flux, plateformes de mutualisation des capacités, casiers électroniques et autres services connexes.

Synthèse du projet

Le projet

Mise en oeuvre et opération de mini-hubs de logistique urbaine et conception d'un modèle d'affaires pérenne pour l'opérateur

La zone

Selon les besoins et la demande, mais autour des quartiers centraux de la Ville de Montréal.

Le porteur du projet

La Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone)

Le partenaire dans la mise en place et le suivi opérationnel du projet

Jalon Montréal

Partenaires potentiels sur l'identification des usages complémentaires

Solon, PME MTL, Cargo M, les SDCs, un partenaire d'infrastructure de recharge...

Objectifs et séquençement du projet

Développer et opérer un modèle pérenne de mini-hub logistique se basant sur trois axes de travail :

1. Création de nouveaux mini-hubs selon le modèle de "Colibri" : à destination d'entreprises de livraison et transport de marchandises;
2. Intégration d'usages complémentaires : à destination d'organisations nécessitant des infrastructures et services d'entreposage et manutention.
3. Pérennisation des mini-hubs : définition et solution nécessaires de financement (CAPEX et OPEX) et de gouvernance pour la pérennisation de l'infrastructure, et ce dans un contexte de réseaux potentiels.

La première étape du projet serait de répliquer le modèle Colibri au sein d'une deuxième, et selon les avancées et demandes, d'une troisième zone géographique. À la suite de ce lancement, et dans l'idée d'équilibre financier et de maximisation d'impact, un travail de recherche et opération d'usages complémentaires sera fait. Et puis, tout au long de ce projet, un travail de fond sera effectué pour travailler sur la pérennisation financière et décisionnelle (gouvernance) d'un réseau potentiel de mini-hubs.

Au sein de ces trois axes de travail, les objectifs seraient :

- De déployer jusqu'à deux infrastructures physiques se basant sur le modèle Colibri: permettant le transbordement et l'utilisation de vélos-cargos (ou autres véhicules légers) en remplacement des camions pour effectuer des livraisons en milieux denses.;
- d'évaluer et tester les modalités de gestion opérationnelles de telles infrastructures;
- de concevoir et tester des modalités de mutualisation des infrastructures via des usages complémentaires pour atteindre un équilibre financier;
- d'établir un plan d'affaires définitif et étayé de déploiement et opération d'un mini-hub à long terme (CAPEX + OPEX);
- d'attirer d'autres acteurs vers ces changements de pratiques;
- d'ici fin 2021, opérationnaliser deux mini-hub - le deuxième sous réserve de besoins et demandes terrain;

- d'évaluer avec la Ville son implication directe ou indirecte, financière et/ou opérationnelle, long terme;
- de définir les besoins de financement pour la pérennité, ainsi que les acteurs et opportunités pouvant répondre à ces besoins.

Les bénéfices pour la Ville

1. Amélioration de la qualité de vie :
 - Réduction du nombre de kilomètres par camion et du nombre d'arrêts par camion dans les milieux denses;
 - Vision Zéro;
 - Congestion / entraves;
 - Incitation à la mobilité active;
 - Réduction des GES, pollutions atmosphériques et sonores.
2. Attractivité et dynamisme économique :
 - La mise en place d'un contexte favorable à la logistique du dernier / premier kilomètre, permet de réduire les coûts de livraison / expédition des entreprises locales;
 - Exemplarité et positionnement international de Montréal comme pôle d'innovation en logistique et commerce électronique durable et responsable, notamment au sein de l'initiative C40;
 - Favoriser la création d'un écosystème d'entreprises d'innovation en logistique urbaine.
3. Soutien aux commerçants locaux :
 - Faciliter l'accès à des services de livraison à haute valeur ajoutée pouvant aussi être valorisés auprès de leur clientèle;
 - Faciliter la professionnalisation des activités du commerce en ligne;
 - Favoriser la maturation de l'écosystème logistique montréalais en soutien aux commerçants électroniques locaux.

La contribution demandée à la Ville

1. **L'opérationnalisation du projet par la Coop Carbone - 137 572\$**
 - Administration du projet;
 - Gestion de partenariat, gestion des finances, validation des livrables.
 - Gestion opérationnelle du projet;
 - Gestion des 3 axes de travaux (réplication Colibri, usages complémentaires, pérennisation);
 - Recherche et signature du bail;
 - Recherche et contractualisation des locataires et partenaires;
 - Gestion de l'espace...
2. **Frais externes (liste non exhaustive) - 211 050\$**
 - Bail
 - Frais de recherche et mise à niveau (rénovation etc.)
 - Frais fixes

Le montage financier du projet pour l'année 1

| FINANCEMENT TOTAL A1 | | |
|--|-------------------|--------|
| Financement total | \$ 428,820 | |
| Contribution demandée à la Ville de Montréal | \$ 322,883 | 75.30% |
| Financement autre in-kind | \$ 45,000 | 10.49% |
| Revenus potentiels | \$ 60,938 | 14.21% |
| Autres sources de financement | À déterminer | -% |

Introduction

Mobis de la Coop Carbone

La Coop Carbone est une coopérative de solidarité à but non lucratif. Fondée en 2011 par Fondation CSN, le Mouvement Desjardins, la Coop fédérée, le C3E et l'AQME sa mission est de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs. La Coop Carbone oeuvre dans trois filières: un fonds de financement de projets de réduction GES par contrat carbone; le développement de coopératives énergétiques avec l'opération de biométhaniseurs agricoles; et Mobis, initiative visant à faire des collectivités québécoises des références en mobilité partagée.

Mobis s'inspire des méthodes d'innovation sociale pour soutenir les collectivités dans leur vision de la mobilité partagée. L'accompagnement des collectivités se fait par une approche territoriale (centrée sur les besoins des acteurs locaux et leurs milieux de vie), partagée (passant par la mutualisation et l'optimisation des ressources existantes), et agile (misant sur la mise en place de projets terrain, au sein des terrains d'expérimentation).

Sur un horizon de 3 à 5 ans, la Coop Carbone vise à fédérer les efforts réalisés dans différentes régions pour créer des territoires « sans carbone ». Ces initiatives territoriales impliqueront des acteurs locaux mobilisés autour de projets répondant aux besoins des collectivités locales. La Coop Carbone jouera un rôle d'expert clé dans le développement de ces entités locales et leur offrira des services leur permettant d'accomplir leur mission.

La coopérative réunit des membres utilisateurs qui mettent en place des projets de réduction de GES sur le territoire, des membres travailleurs engagés dans la réalisation de divers projets ainsi que des membres de soutien, comme Solon, qui ont un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la coopérative et qui contribuent à solidifier son ancrage dans le milieu.

La Coop Carbone a acquis une expertise fine en logistique urbaine, notamment à travers une première étude de 2017-2019, financée par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). L'objectif de l'étude a été d'analyser des solutions liées à la consolidation de flux de marchandises en milieu urbain. Le financement du FAQDD a permis à la Coop Carbone de préparer la mise en place d'une zone d'expérimentation terrain autour de la Plaza Saint Hubert, en menant un travail d'étude préliminaire, d'analyse de zone, de collecte de données, de rencontres citoyennes, commerciales et organisationnelles, dans le but d'identifier des premiers projets pilotes en logistique urbaine. Le Service de Développement Économique a également contribué au montage financier des projets subséquents dans cette zone d'expérimentation (e-logistique, accélérateur).

Jalon MTL

Jalon a pour mission de provoquer et d'accompagner l'innovation et les changements de pratiques pour rendre la mobilité plus durable. Jalon est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 par la Ville de Montréal sous le nom de L'Institut des transports électriques et intelligents. Depuis, Jalon est aussi supporté par les gouvernements provincial et fédéral et exécute des mandats pour des industriels de différents horizons dans leur processus d'innovation.

1. Mise en contexte

1.1 Contexte

Le présent projet fait suite aux présentations et discussions auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal pour l'opérationnalisation et la mise à l'échelle du modèle de Mini-hub, inspiré par le Projet Colibri.

Ce projet s'inscrit dans l'optique de la première phase du Plan de relance économique de la Ville de Montréal - *Une impulsion pour la métropole: agir maintenant*, qui vise ces 3 objectifs :

- Stabiliser et soutenir l'économie à court terme;
- Réinventer le développement économique de la métropole;
- Mobiliser tous les partenaires pour un développement économique vert et inclusif.

Plus spécifiquement, il s'insère dans la mesure 3 du plan "Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo et décarboné" au sein de l'axe 1 "Mettre le commerce au cœur de la relance" et à l'action 3.10 de la Vision Zéro "Assurer une meilleure cohabitation entre les véhicules lourds et les usagers vulnérables." Il s'insère aussi au sein d'autres plans d'action et initiative tels que Bâtir Montréal, la politique de stationnement, la stratégie de développement économique, etc..

Il s'appuie principalement sur les apprentissages dans le cadre du projet Colibri, mais sera également un catalyseur pour les autres initiatives en cours en logistique urbaine (exemple : le projet Envoi du CQCD, le projet de tournée de ramassage de la Coop Carbone,...).

Colibri - projet de livraison urbaine

En 2018, afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens, réduire les problèmes de cohabitation entre les camions et les usagers vulnérables (Vision Zéro), lutter contre les pollutions et émissions de gaz à effet de serre, et soutenir le développement économique, la Ville a mandaté Jalon pour mobiliser les acteurs de la chaîne de valeur de la livraison de marchandises et identifier des solutions potentielles. Une trentaine d'acteurs représentatifs de la diversité de la chaîne de valeur ont été rencontrés individuellement. Après avoir d'abord cherché à comprendre leurs enjeux liés à la livraison et recenser leurs irritants et problèmes, 26 pistes de solutions ont été imaginées à partir des propositions des acteurs eux-mêmes.

Le projet Colibri, lancé en 2019 par la Ville de Montréal en partenariat avec Jalon MTL et des entreprises de logistiques décarbonées locales ainsi que Purolator, est le fruit direct de cette démarche participative avec les acteurs de la chaîne de valeur et inscrit l'envie de la ville d'être précurseur dans le domaine de la livraison urbaine éco responsable. Les infrastructures de l'Îlot Voyageur sont une brique incontournable de ce projet qui vise à remplacer des camions de livraison par des véhicules plus efficaces, économiques, et respectueux de l'environnement.

Quelques résultats observés depuis le lancement en septembre 2019:

Les informations chiffrées ne peuvent pas être diffusées publiquement.

De septembre à décembre 2019:

- Sur une base de 7500 colis, des gains de 15% de productivité sur la tournée du dernier kilomètre ont été observés simplement en comparant le temps nécessaire pour effectuer un arrêt en camion versus en vélo-cargo.
- En considérant les émissions de GES à partir du dernier centre de tri jusqu'à la livraison, l'économie était alors estimée à 45%.

De fin décembre 2019 à mars 2020:

- D'abord en l'absence d'accès à l'intérieur du bâtiment puis de chauffage jusqu'à fin février, les opérations ont été suspendues. En effet, le stockage des vélos hors gel est indispensable pour les recharges, tout comme le stockage de produits cosmétiques (certains colis) et enfin le tri et la manutention des colis devenait trop pénible avec des températures négatives.
- Purolator a alors mis le projet en pause, les autres transporteurs (Livraison Vélo Montréal et Courant Plus), roulant toute l'année en vélo, ont réorganisé leurs activités depuis leurs entrepôts.

De Mars 2020 à juin/juillet 2020:

- Malgré la Covid19, les transporteurs ont aménagé leurs espaces et les ont sécurisés.
- LVM a localisé ses activités sur place
- En juin 2020, SOS Courrier a rejoint le projet dans l'optique d'effectuer ses livraisons en centre-ville en vélo versus des livraisons en voiture.

Depuis août 2020:

- Purolator est passé de 1 vélo effectuant 1 tournée par jour à 5 vélos effectuant deux tournées par jour, soit un facteur 10.
- LVM et SOS Courrier continuent leurs activités depuis Colibri.
- Les volumes ont augmenté fortement (en grande partie grâce à Purolator) pour atteindre 3000 colis par semaine. Purolator compte monter à 10 vélos dans les semaines à venir. Le total des colis livrés par semaine devrait alors largement dépasser les 5000.
- Actuellement les performances encore en cours d'évaluation formelle (travail académique) semble arriver à :
 - Niveau supérieur aux attentes pour Purolator, 1 vélo qui effectue 2 tournées par jour remplace 1 camion tout en mettant moins de temps au total.
 - La réduction des émissions de GES dépend de l'élément de comparaison, mais ramené au colis, et en mesurant à partir de dernier centre de tri, on peut estimer que la réduction est maintenant largement supérieure à 50%. Attention, les quantités de CO2 économisées restent très faibles en comparaison à l'ensemble de la chaîne logistique.
 - SOS Courrier nous a fait part de sa satisfaction, passant d'un temps de livraison de plus de 12 minutes par colis à moins de 4 minutes. Le contexte de circulation est très différent depuis la Covid19.
- Des contacts ont été établis avec d'autres transporteurs, dont un transporteur international majeur (Fedex). Venant de lancer un pilote similaire à Toronto, ils font partie des candidats pour un futur mini-hub ou une extension de Colibri. L'espace actuel est insuffisant et des enjeux de cohabitation ont été soulevés.
- Postes Canada, de son côté, semble très intéressée de tester des modèles décarbonés, mais serait réticente d'utiliser des infrastructures externes pour commencer.

1.2 Les enjeux, constats et besoins généraux

En plus des constats et enjeux mentionnés plus haut et spécifiques aux projets en logistique urbaine qui ont été déployés à Montréal, le présent projet s'appuie et vient apporter une réponse à divers enjeux de fond :

- La **croissance exponentielle du commerce électronique**, qui aurait un impact direct sur la livraison de marchandises en milieu urbain. Uniquement pour le Québec, le CEFRIO estimait, dans une étude datant de 2018, que le marché de la vente en ligne au Québec passerait de 7,6 milliards en 2020, à 27 milliards en 2030, et 35,8 milliards en 2033.
- L'augmentation continue du nombre et de la taille de véhicules automobiles personnels au Québec et sur l'Île de Montréal depuis le début des années 2000, qui laisse entrevoir une aggravation des enjeux liés à :
 - la **congestion routière**;
 - la **pollution de l'air** (GES et particules);
 - la **cohabitation** sur un territoire restreint (stationnement, *curb management*, etc..) qui entraîne des conséquences pour les citoyens, mais aussi les transporteurs (stationnement en double file, délais de livraison, etc...);

- la **sécurité routière** pour l'ensemble des usagers, mais plus particulièrement les usagers vulnérables (cyclistes et piétons).

À titre d'exemple, avant l'arrivée de la COVID-19, on prévoyait « un doublement, voire un triplement des activités de transport d'ici 30 ans [dans] certains secteurs clés comme celui de De Maisonneuve–Peel–Sainte-Catherine–Robert-Bourassa », un secteur déjà presque saturé avec un taux d'occupation moyen de 94 % pendant la journée (WSP, 2020).

D'autres problématiques, plus spécifiques aux transporteurs, viennent aussi appuyer la pertinence du déploiement de mini-hubs :

- Les **échecs de livraison des colis**, qui obligent parfois à retourner un colis aux centres de distribution, situés en périphérie des quartiers centraux;
- La **tendance des consommateurs** à favoriser le choix de la livraison le jour même ou 24 h, qui affecte le modèle d'affaires et les pratiques de livraison, entraînant moins de consolidation de colis et plus de camions sur la route pour répondre à la demande;
- Les **coûts reliés à la livraison du dernier kilomètre**, qui peuvent atteindre près de 60 % des coûts totaux de livraison pour le transporteur;
- La **pénurie de main-d'œuvre** qui affecte le secteur du camionnage et qui, par conséquent, a un impact direct sur l'efficacité des livraisons. Actuellement, on estime qu'il manquerait en 2024 près de 48 000 camionneurs pour l'ensemble du Canada, selon l'Alliance canadienne du camionnage.

En plus des problématiques spécifiques aux transporteurs, les éléments suivants viennent appuyer l'intérêt et la pertinence d'intégrer des usages complémentaires à ceux des transporteurs dans les mini-hubs :

- L'intégration des infrastructures et des acteurs de la logistique dans les milieux de vie montréalais (enjeux adressés: acceptabilité sociale, inclusion, sécurité, bruit...)
- Partage de l'expertise en logistique avec d'autres acteurs montréalais, issus des autres domaines d'activités qui sont exposés aux enjeux de transport de marchandises (exemple : l'alimentaire).
- Éviter de travailler en silo, pour bénéficier de synergies entre différents projets dans un quartier qui ont besoin d'accès à des infrastructures locales.
- Identifier les familles de solution pouvant être mises en place à l'échelle des quartiers montréalais en vue de résoudre les enjeux liés au transport de marchandises.

1.3 Apprentissages du projet Colibri à l'îlot voyageur

La présente demande représente la continuité naturelle des apprentissages récoltés dans le cadre du projet pilote Colibri à l'îlot Voyageur. Voici quelques hypothèses qui ont été confirmées dans le cadre du projet pilote Colibri :

Intérêt des transporteurs et opérations:

- Les transporteurs sont intéressés à décarboner et optimiser leur chaîne logistique pour le milieu urbain.
- Les tests en milieu réel ont confirmé la pertinence et les gains opérationnels associés à la livraison en vélo ou véhicule électrique léger, malgré la rupture de charge observée lors du transfert des colis provenant des centres de distribution par camion vers le mini-hub.

Infrastructures et fonctionnalités :

- Les lieux doivent être sécurisés et les transporteurs doivent pouvoir y accéder de manière indépendante (avec un système de cartes ou codes par exemple).
- L'endroit devrait avoir un quai de déchargement pour camions.

- Un accès à l'eau courante et un drain seraient extrêmement utiles pour le lavage et l'entretien des vélos.
- Des bornes de recharge pour vélos électriques devraient être présentes.
- Les espaces liés à la manutention et au transbordement de marchandises provenant des centres de distribution extérieurs sont généralement utilisés sur une courte période (moins de deux heures), en matinée.

Modèle d'affaires et pérennisation :

- Le modèle Colibri est basé sur la location d'espace à un coût presque 50 % plus bas que le prix réel du marché (location à 8 \$ le pied carré à l'Îlot Voyageur vs 15 \$ le pied carré sans services dans le marché). Cela rendait le projet très attractif pour les transporteurs, mais fausse la donne dans la création d'un modèle d'affaires indépendamment pérenne, et donc sans intervention gouvernementale, sur le plan financier.
- Une location à coût réel au prix du marché viendrait gruger grandement les minces marges de profit des transporteurs dans l'industrie de la livraison, ce qui pourrait les amener à reconsidérer leur implication dans un projet de ce type. Ce point est crucial pour la poursuite même de projets de ce type.

La présente demande de contribution, soutenue entre autres par le vif intérêt des transporteurs à poursuivre leurs efforts pour optimiser et décarboner leurs opérations, vient donc confirmer le besoin de tester des modèles et usages qui permettront de pérenniser les modèles et pratiques d'affaires, mais désormais basé sur les conditions réelles du marché.

1.4 Gestion des risques et mitigation

Lors de la première phase du projet nous allons pouvoir approfondir certains risques identifiés et trouver des manières pour les mitiger. Ci-dessous quelques exemples de risques identifiés.

Les risques se distinguent en deux types de risques : ceux liés au lancement et la mise en place du projet proposé, et ceux liés à l'opération et au modèle d'affaire pérennisable.

| Exemples de risques |
|---|
| <u>Immobilier</u> <ul style="list-style-type: none"> • L'espace, qui doit correspondre aux critères des transporteurs <ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque transporteur a ses critères spécifiques • La gestion des camions lourds en zone urbaine, pour le transbordement <ul style="list-style-type: none"> ○ Ex: qu'il ne bloquent pas la rue • La durée de bail de 5 ans, demandée par les propriétaires • Le prix du marché, qui doit être compétitif pour le type d'usage des transporteurs • Prix de l'immobilier <-> économie potentielle des transporteurs? • La disponibilité de ce type bien, au moment où les recherches se feront |
| <u>Transporteurs</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils prêts à déployer des modèles à vélos? <ul style="list-style-type: none"> ○ A quelle rapidité • Peuvent-ils payer le prix du marché? • Décident finalement de travailler de leur côté (ex. Purolator loue son propre espace non "mini-hub") |
| <u>Materiel</u> |

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Coût et disponibilités de vélo-cargo et autres véhicules légers électriques. |
| <p><u>Modèle d'affaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'envie / besoin de plusieurs hubs? • Rapidité de déploiement des transporteurs • Le niveaux de complexité de la gestion augmentent avec le nombre de transporteurs présent <ul style="list-style-type: none"> ○ Ex: Gérer plusieurs gros camion en même temps |
| <p><u>Acceptabilité sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Externalités négatives liés au transport concentré autour du mini-hub • Cohabitation difficile avec les différentes parties prenantes dans le quartier • Remise en question du modèle par les médias par rapport à l'impact court terme (exemple campagne électorale) |

2. Le projet de déploiement de mini-hub

2.1 Description du projet

Suite au constat mentionné ci-haut, le succès initial du projet Colibri, ainsi que l'existence à l'étranger de ce type de modèle, la Ville de Montréal a exprimé le souhait de mettre en place d'autres mini-hubs de livraison urbaine, basé sur le modèle Colibri, sur son territoire.

Ce projet de déploiement d'infrastructures physiques favorisant la consolidation, la mutualisation, le transbordement et le transport intermodal de marchandises en milieu urbain pourrait être appliqué aux deux types de flux de colis: ascendant et descendant (le modèle Colibri).

Comme mentionné dans la section 1.3, le projet Colibri situé à l'îlot voyageur ne reflète pas la réalité du marché immobilier et engendre donc un déséquilibre dans les calculs d'opération, de rentabilité et de pérennisation: le coût du pied carré (~8\$) est à peu près la moitié de ce qui se trouve sur le marché (~15\$). Il est donc important et primordial de tester ce modèle sur le terrain, face aux vraies contraintes du marché immobilier montréalais, ainsi que d'évaluer la pertinence et la possibilité d'interventions permanentes de la Ville, pour en tirer des conclusions.

Selon nos recherches initiales, ainsi que nos discussions préliminaires avec les transporteurs, il serait assez difficile d'avoir un fonctionnement pérenne en se basant uniquement sur un modèle du type colibri de sous-location aux transporteurs sans interventions publiques, ou autres sources de revenus.

C'est pour cela que ce projet, voulant s'inscrire dans une vision et opération long terme, se construit sur trois axes de travail :

1. La réplification du modèle colibri;
2. La recherche d'usages complémentaires;
3. La pérennisation.

La réplification du modèle colibri vise à conceptualiser, mettre en œuvre puis opérer un mini-hub pour le transbordement des flux descendants, facilitant la décarbonisation du dernier kilomètre. Cet axe cherche à comprendre les coûts des différentes étapes afin de pouvoir estimer les coûts nécessaires du déploiement d'un deuxième, troisième, etc.. Ainsi, fournissant à la Ville un portrait des investissements nécessaires pour le déploiement et l'opération d'un réseau de mini-hub.

La recherche d'usages complémentaires est à double impact. Premièrement, et comme mentionné plus haut, l'équilibre financier semblerait difficile à atteindre sans usages complémentaires ou sources de financements externes privés ou publics. Cet axe vise à créer un portrait des besoins complémentaires de surface d'entreposage, manutention et hangar disponibles. Le modèle colibri est un modèle à horaire strict et défini. Les transporteurs savent à quelles heures ils font leur transbordement, et ce tous les jours. La surface est donc très souvent non utilisée pour une très grande partie de la journée, soirée et nuit. Deuxièmement, ce type d'espace semble très convoité, mais reste très difficile d'approche pour de nombreuses initiatives de quartier. Ce projet pourrait donc avoir un impact majeur dans les relations citoyennes, les circuits courts, la récupération des matières premières, etc.

Ce projet souhaite s'inscrire dans la vision lointaine et la vie quotidienne des Montréalais. Il est donc impératif, dès le lancement, de travailler sur la pérennisation à plus hauts niveaux; imaginant différents types de partenariat, de subventions, de montage financier. Cet axe souhaite intégrer différents acteurs locaux avec des affinités et intérêts pour ce type de projet d'infrastructure, d'opération, d'impact environnemental et social. Un réseau potentiel de mini-hubs, s'inscrivant dans une démarche plus large, et selon les parties prenantes impliquées, nécessiterait sûrement une gouvernance spécifique.

2.2 L'aperçu des axes de travail

Ce projet contient trois axes de travail : (1) la réplication du modèle Colibri, (2) le recherche d'usages complémentaires et (3) la pérennisation des mini-hubs. Certains des axes se dérouleront en parallèle, et d'autres en séquentiel.

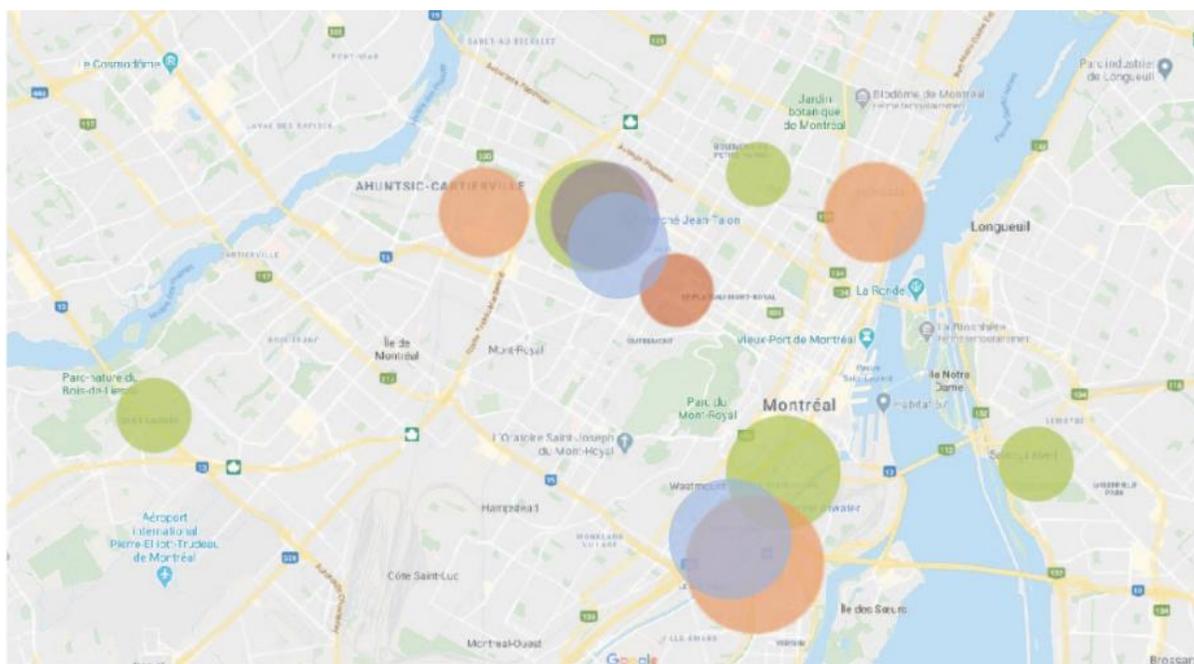
| | 2020 | 2021 | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|------|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | D | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
| 1.a Colibri : conception | | | | | | | | | | | | | |
| 1.b Colibri : mise en oeuvre | | | | | | | | | | | | | |
| 1.b Colibri : opérations | | | | | | | | | | | | | |
| 2.a Usages comp. : conception | | | | | | | | | | | | | |
| 2.b Usages comp : opérations | | | | | | | | | | | | | |
| 3. Perennisation | | | | | | | | | | | | | |

2.3 Axe 1 : Réplication du modèle Colibri

Le premier axe de travail de ce projet est de conceptualiser puis opérer un autre mini-hub selon le modèle Colibri. Cette phase consiste donc à opposer la théorie aux besoins terrain, car le projet pilote de l'îlot voyageur ne s'inscrit pas dans la réalité du marché - les infrastructures sont sous-louées à un prix bien en dessous du marché, faussant les vrais calculs d'opération et de rentabilité pour la gestion du modèle, mais aussi pour les entreprises de transport. Il serait très positif pour le projet, mais difficile de prendre pour acquis, qu'une infrastructure publique permettant des coûts similaires à l'îlot voyageur, soit mise à disposition.

Afin de minimiser les risques, l'évolution de l'étape 1 - conceptualisation à l'étape 2 - mise en œuvre puis l'étape 3 - opérationnalisation de cet axe requiert des ententes prénégocier avec les transporteurs.

En ce qui concerne les zones de déploiement potentielles, voici dessous les préférences par transporteurs. Deux grandes zones communes en ressortent, autour du marché Jean-Talon ainsi que le sud-ouest.



Donnée Jalon MTL - Secteurs d'intérêts identifiés par les acteurs du projet Colibri, pour l'implantation de mini-hubs.
 Courant plus (vert),
 LVM (orange),
 SOS Courrier (rouge),
 Purolator (bleu)
 La roue libre (violet).

2.3.1 Réplication Colibri, 1e étape: conception

Plusieurs tâches devront avancer en parallèle, mais suivront ce cheminement général:

1. Pose d'hypothèses de travail, d'objectifs de travail, des fonctionnalités minimales pour atteindre ces objectifs, et la bonne compréhension des risques, à partir des apprentissages précédents de Colibri (voir section 1.3 et apprentissages qui seront transmis dans le rapport Jalon MTL acheminé à la Ville de Montréal à la fin 2020).
2. Identification des transporteurs et/ou autres clients potentiels
3. Définition du modèle d'affaires suivant les besoins réels du marché: ^[1]_[SEP]
 - a. Pour flux ascendant, descendant, transbordement;
 - b. Pour l'entretien de vélos: ^[1]_[SEP]
 - c. Pour des possibilités de consolidation et mutualisation inter-transporteurs: ^[1]_[SEP]
4. Définition des caractéristiques et besoins selon différents besoin partenaires:
 - a. Taille;
 - b. Zone;

- c. Prix;
 - d. Aménagement nécessaire (dock, drain, etc.)...
5. Définition d'indicateurs clés de suivi et succès.
 6. Estimation des coûts de lancement d'un mini-hub:
 - a. Échéancier;
 - b. Frais agent;
 - c. Renovation;
 - d. Augmentation du taux de remplissage.
 7. Identification des risques, classification et mitigation.
 8. Recherche, via agent ou autres contacts, d'un espace d'entreposage.
 9. Définitions du cadre légal et des responsabilités de gestion (i.e. que contient le service de fourniture d'un mini-hub à un transporteur.)
 10. Recherche de partenariats potentiels publics ou privés.

2.3.2 Réplication Colibri, 2e étape: mise en oeuvre

Le but de cette phase est de comprendre et connaître les coûts associés de la mise en place et la mise en œuvre de ce type d'infrastructure, d'appliquer le plan et monter les opérations jusqu'à la stabilisation des activités.

Cette phase clé est centrale à la réussite du projet de mini-hub, car elle confronte la théorie à la pratique. De gros efforts devront être faits pour assurer le bon fonctionnement au sein d'une opération pérenne.

Le plus gros risque étant l'engagement de dépenses en l'absence de contrat de sous-location présent, un gros travail de sécurisation et préengagement sera mené avec les clients potentiels - tel Purolator, avant l'engagement dans la phase finale de l'étape 2, la signature du bail, et lancement officiel des opérations. Nous suggérons que c'est à la fin de cette deuxième étape, suite aux signatures d'ententes avec les transporteurs, que nous serons prêts à communiquer publiquement sur le déploiement du projet et confirmer l'opérationnalisation.

1. Finalisation du modèle d'affaires;
2. Définition des coûts d'opération;
 - a. Loyer;
 - b. Charges;
 - c. Ressources humaines nécessaires selon les services offerts;
 - d. Rénovation et autre mise à niveau nécessaires.
3. Signature du bail de l'espace;
4. Renovation / mise à niveau des infrastructures;
5. Finalisation et signatures des ententes clients.

2.3.3 Réplication Colibri, 3e étape: opérationnalisation

Suite à la mise en œuvre, la troisième phase consiste d'assurer la continuité des opérations d'un mini-hub. Suite au lancement du premier, et dépendamment des critères et seuils de rentabilité définie, un deuxième mini-hub pourrait être conceptualisé, mise en œuvre puis opéré. Cette demande n'engage pas, si ces seuils ne sont pas atteints, au lancement prématuré d'un deuxième mini-hub.

Les tâches de cette étapes seraient :

1. Opérationnalisation du mini-hub :
 - a. Gestion journalière des lieux;
 - b. Suivi de l'utilisation;
 - c. Amélioration continue selon retours locataires et partenaires;
 - d. Compréhension des coûts d'opération post-lancement, et pour l'année 2.
2. Collecte et analyse des données et indicateurs
 - a. Collecte de données transporteurs
 - b. Suivi et analyse des indicateurs clés de succès.
3. Suite à l'opérationnalisation d'un premier mini-hub:
 - a. Compréhension et définition des critères pour lancement d'un deuxième mini-hub;
 - b. Suite à l'atteinte des critères : travailler sur la conception du prochain deuxième.

2.4 Axe 2 - Recherche d'usages complémentaires

Selon les études et calculs financiers préliminaires de faisabilité, la pérennité d'un modèle de mini-hubs dans les quartiers centraux de l'île de Montréal devra passer par :

1. une bonne gestion des espaces communs;
2. la création de sources de revenus additionnelles via des usages complémentaires.

Cette approche complémentaire fait écho à la volonté exprimée par une variété d'acteurs ne pouvant s'engager dans des ententes à temps plein et, ce faisant, assure la bonne intégration des mini-hubs dans l'écosystème d'entreprises et d'organisations montréalaises.

2.4.1 Usages complémentaires: conception

Une série d'entretiens et de recherches seront menés avec diverses parties prenantes provenant de plusieurs horizons afin de bien identifier les besoins et usages souhaités. À titre d'exemple, voici quelques éléments qui devront être validés : la localisation, le nombre de pieds carrés nécessaires, l'horaire d'utilisation, les besoins associés à l'espace (coût, éclairage, équipement, etc.), le prix qui pourrait être potentiellement déboursé pour la location au pied carré, etc.

À titre indicatif, voici quelques exemples d'usages complémentaires et revenus additionnels pour lesquels il est nécessaire d'obtenir plus de précisions dans un contexte montréalais :

1. Mutualisation des espaces de transbordement selon des horaires prédéfinis.
2. Sous-locations d'espaces à des groupements de commerçants (ex: Binnenstadservice.nl)
 - a. Pour réception en gros de marchandise;

- b. Pour mutualisation d'envoi, sans passer par les boutiques "pignons sur rue";
 - c. Pour optimiser et minimiser les premiers/derniers kms entre mini-hub et la boutique;
 - d. Pour consolider et mutualiser la main d'œuvre de manutention et entreposage.
3. 3PL urbain ("pick-pack lab") : un service d'entreposage et aide à l'envoi pour les petits commerces en ligne n'ayant pas d'espace chez eux ou dans leurs bureaux.
 4. Conteneurs "volants" sur espace (public) extérieur.
 5. Usages complémentaires en lien avec d'autres initiatives de quartier, liées à la mobilité/proximité, les citoyens dans un quartier.
 - o À cet égard, les thématiques portées par Montréal en commun (LIUM) et Solon pour Mobilité de Quartier (plus potentiellement Récolte pour un système alimentaire local et intégré,..), peuvent représenter un potentiel intéressant d'usages complémentaires et de mutualisation d'infrastructures respectives. Plus de détails dans le tableau des rôles et responsabilités dans la section 2.8.
 6. Services complémentaires tels que bornes électriques, atelier de réparation de vélo, magasin de vélo, casiers électroniques, autres.
 7. Récupération de matières premières en flux ascendant, ex. boîtes en carton.
 8. Usage d'espaces de bureau, si disponible, pour formation ou accompagnement entrepreneurial.

2.4.2 Usages complémentaires : mise en oeuvre et opérationnalisation

À partir des constats et enjeux identifiés dans l'étape de conception des usages complémentaires, les solutions les plus porteuses seront sélectionnées et déployées en fonction de divers critères, par exemple : viabilité économique des solutions, complémentarité des usages et des horaires en lien avec les transporteurs impliqués dans le projet, etc.

2.5 Axe 3 : Pérennisation

En parallèle du premier axe (réplication du modèle colibri), il est important d'envisager directement les critères et caractéristiques nécessaires pour la pérennisation de l'infrastructure, et ce dans un contexte de réseaux potentiels.

Cette phase nécessitera de profondes réflexions sur la gouvernance et les partenariats financiers à long terme pour la bonne gestion et déploiement de cedit réseau potentiel, et devra découpler les réflexions des dépenses d'investissement en capital (CAPEX) et celle d'opération (OPEX).

Un comité de financement pourrait être mis en place, avec pour mission de comprendre et trouver les meilleurs leviers financiers de pérennisation, CAPEX ou OPEX.

Cet axe sera itératif ainsi en continuité du projet suite au lancement et opérationnalisation du premier mini-hub. Voici les grandes étapes de cet axes:

1. Apprentissage itératif et continu des besoins et solutions possibles et de la gouvernance :
 - a. Expérimentation de différents modèles d'affaires et usages complémentaires;
 - b. Analyser les scénarios de gouvernance pour le projet pilote et les prochains mini-hubs / déploiement à plus grande échelle.;
 - c. Recommandation sur les meilleurs modèles d'affaires et la gouvernance pour un mini-hub mutualisé à la Montréalaise;

2. Liaisons avec Montréal en commun :
 - a. Liaison avec les acteurs du projet Montréal en commun (Solon, Récolte, Fabmob...);
 - b. Identification d'usages complémentaires dans le thème d'infrastructure de Quartier au sein de Montréal en commun.

3. Liaisons avec l'industrie :
 - a. Liaison avec les acteurs de l'industrie (Cargo M, Scale AI,...);

 - d. Création d'un comité de financement avec comme membres, par ex:
 - a. Fondation, Fonds Desjardins et/ou autres investisseurs privés;^[SEP]
 - b. Fond climat du grand Montréal, Les ateliers de la transition, et/ou autres organisations caritatives, fondations...;^[SEP]
 - c. Ville de MTL, certains arrondissements de la ville, et/ou autres organisations publiques.^[SEP]

5. Identification et recherche d'autres financements :
 - a. Partenariats publics/privés;
 - b. Subvention provincial ou fédéral;
 - c. Investissements liés à des externalités positives,
 - i. Par exemple tonnes/km camions retirer de la route;
 - d. Conceptualisation d'un modèle potentiel de "CAPEX" public.

6. Recherche de leviers financiers utilisés à l'étranger pouvant être reproduit localement.

2.5.1 Recherche de financements externes

Plusieurs pistes de financement externes pour venir bonifier la demande à la ville sont en cours d'élaboration, tels le MTQ, Desjardins, le MAMH - Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole...

2.6 Estimation des coûts et revenus

Selon nos recherches, entretiens et différents rapports, les coûts de lancement et d'opération seraient les suivants :

| Type de coûts | Estimation |
|--------------------|---|
| Loyer | 15-18\$ / pi2 selon les services, charges incluses et la taille |
| Frais de recherche | 8% du prix annuel |
| Frais fixes | 20% du loyer annuel dépendamment des inclusions dans le bail |

| | |
|----------------------|--|
| Cage de sécurisation | estimé à 10 000 à 15 000\$ pour 500pi2 |
|----------------------|--|

Calculant les charges et frais additionnels le calcul en pourcentage serait donc d'un ajout d'environ 15% sur le prix locatif de base. Un loyer en sous-location pour un transporteur au prix de rentabilité devrait donc, à première vue, varier entre 11.50\$ (10\$ + 15%) et 20.70\$ (18\$ + 15%). Bien sûr, ce sont des estimations très approximatives, et selon la durée du bail et les négociations, nous estimons plus un loyer de 12-15\$ et un rajout de frais de 15%, arrivant donc à une fourchette de **prix de sous-location à 13.80\$ à 17.25\$ pi2 annuel pour la première année**, excluant le frais de recherche et de rénovations et installations sécurisées, qui seraient amortir sur la durée.

| Comptes de résultat prévisionnel - modèle Colibri | | | |
|---|--|---------------------|---------------------|
| | | Scenario 1 | Scenario 2 |
| | pi2 | 5 000 | 5 000 |
| Modèle Colibri | Sous-location \$/pi2 annuel | \$ 15.00 | \$ 18.00 |
| | Taux occupation 0-3 mois | 50% | 30% |
| | Taux occupation 3-24 mois | 75% | 50% |
| | Revenus A1 | \$ 51,563 | \$ 40,500 |
| | Revenus A2,3.. | \$ 56,250 | \$ 45,000 |
| Coûts | \$/pi2 annuel | \$ (15.00) | \$ (18.00) |
| | Frais fixes (20%) | \$ (15,000.00) | \$ (18,000.00) |
| | Loyer annuel | \$ (90,000) | \$ (108,000) |
| | Frais recherche A1 | \$ (3,750) | \$ (4,500) |
| | Rénovation, sécurisation etc.. A1 | \$ (22,500) | \$ (22,500) |
| | Coût brut A1 | \$ (116,250) | \$ (135,000) |
| | Coût brut A2,3.. | \$ (90,000) | \$ (108,000) |
| Marge brute A1 par mini-hub | | \$ (64,688) | \$ (94,500) |
| Marge brute A2,3.. par mini-hub | | \$ (33,750) | \$ (63,000) |
| Ressources humaines | Superviseur pour 2 mini-hub (est. rapport WSP) | \$ (67,850) | \$ (67,850) |
| Marge A1 total par mini-hub | | \$ (98,612) | \$ (128,425) |
| Marge A2,3.. total par mini-hub | | \$ (67,675) | \$ (96,925) |

Selon nos estimations, le coût brut de lancement pour l'année 1 (A1) d'un mini-hub de 4 000 pi2 serait entre 80 000\$ et 95 000\$. Suite à cela les coûts bruts pour A2, 3.. - donc simplement le loyer et les charges - seraient entre 55 000\$ et 70 000\$ par année. Les revenus, selon le taux de remplissage, pourraient se situer entre 30 000\$ et 50 000\$ par année, par mini-hub de 4000 pi2.

En tenant compte des revenus potentiels, mais avant la masse salariale qui pourrait être mutualisée sur plusieurs infrastructures, l'opération d'un mini-hub de cette taille serait déficitaire de 10 000\$ à 35 000\$ l'année par mini-hub, pour les A2 et après.

Ajoutant un superviseur capable de gérer 2 mini-hubs, la marge déficitaire par mini-hub serait approximativement entre 70 000\$ et 100 000\$ pour la première année, puis entre 45 000\$ et 67 000\$ par mini-hub pour les années suivantes.

Suite à ce calcul par mini-hub de 4 000 pi², c'est pour cela que nous doutons de la possibilité du modèle Colibri d'arriver à un équilibre financier indépendamment, et donc recommandons de travailler sur des sources de revenus additionnels ainsi que la recherche de modèles de financement externe.

2.7 Processus expérimental d'amélioration continue

Afin de comprendre l'utilisation du/des mini-hubs par les locataires et d'améliorer l'offre de services en conséquence, un processus expérimental d'amélioration continue sera intégré au projet. Via un partage de données et la création d'enquêtes, Jalon sera en mesure d'analyser l'utilisation effectuée et d'émettre des recommandations pour optimiser la viabilité et la fiabilité du service.

2.8 Rôles et responsabilités des partenaires de gestion et mise en place.

| Axe | Étape | Tâche | Responsable |
|-----------------------|--------------------------|--|-----------------------|
| Axe 1: modèle Colibri | 1e étape: conception | Pose d'hypothèses de travail, d'objectifs de travail, des fonctionnalités minimales pour atteindre ces objectifs, et la bonne compréhension des risques. | Coop Carbone et Jalon |
| | | Arrimage avec SDE et vision de la ville de Montréal | Jalon |
| | | Définition d'indicateurs clés de suivi et succès | Jalon |
| | | Estimation des coûts de lancement d'un mini-hub | Coop Carbone |
| | | Identification des risques, classification et mitigation | Jalon |
| | | Recherche, via agent ou autres contacts, d'un espace d'entreposage | Coop Carbone |
| | | Définitions du cadre légal et des responsabilités de gestion (i.e. que contient le service de fourniture d'un mini-hub à un transporteur.) | Coop Carbone |
| | | Recherche de partenariats potentiels publics ou privés | Jalon |
| | | Lancement opérationnel : signature du bail, signature des ententes, modification au bâtiment, etc.. | Coop Carbone |
| | 2e étape: mise en oeuvre | Signature du bail de l'espace | Coop Carbone |
| | | Renovation / mise à niveau des infrastructures | Coop Carbone |
| | | Finalisation et signatures des ententes clients | Coop Carbone |

| | | | |
|---|--|---|-----------------------|
| | | Choix du modèle d'affaires | Coop Carbone |
| | | Définition des coûts d'opération | Coop Carbone |
| | 3e étape: opérationnalisation | Suivi de l'utilisation et gestion clients | Coop Carbone |
| | | Amélioration continue selon retours locataires et partenaires | Coop Carbone |
| | | Compréhension des coûts d'opération post-lancement, et pour l'année 2 | Coop Carbone |
| | | Collecte et analyse des données et indicateurs | Jalon |
| | | Compréhension et définition des critères pour lancement d'un deuxième mini-hub | Coop Carbone |
| Suite à l'atteinte des critères : conception, pour le deuxième mini-hub | Coop Carbone | | |
| Axes 2: usages complémentaires | 1e étape: conception | Identification de cas d'usages potentiels | Jalon |
| | | Recherche de partenaires et parties prenantes | Coop Carbone |
| | | Réflexion et identification de certains types d'usages complémentaires en lien avec les projets et opportunités dans le cadre de Montréal en Commun | Solon et Coop Carbone |
| | | Définitions des besoins et conception d'offres | Coop Carbone |
| | Arrimage avec infrastructures et contrat d'utilisation existants | Coop Carbone | |
| | 2e étape: opérationnalisation | Signature des ententes et gestion des clients | Coop Carbone |
| Axes 3 : pérennisation | Pérennisation | Apprentissage itératif et continu des besoins et solutions possibles | Jalon |
| | | Expérimentation de différents modèles d'affaires et usages complémentaires | Coop Carbone |
| | | Recommandation sur les meilleurs modèles d'affaires et de gouvernance pour un mini-hub mutualisé à la Montréalaise. | Jalon |
| | | Recommandation sur la pérennisation des usages complémentaires, en lien avec Montréal en Commun | Solon et Coop Carbone |
| | | Partage de connaissances avec Solon, dans le cadre de Montréal en commun, sur les conditions de succès (innovation réglementaire, financière, juridique, etc.). | Solon et Coop Carbone |
| | | Création et gestion d'un comité de financement | Coop Carbone |

| | | | |
|--|--|--|-------|
| | | Identification et recherche d'autres financements | Jalon |
| | | Recherche de leviers financiers utilisés à l'étranger pouvant être reproduit localement. | Jalon |

2.9 Objectifs, suivi avec la Ville et document de fin

Tout au long de ce projet, un suivi bimensuel sera fait avec la ville et les partenaires de mise en œuvre pour tenir au courant des avancées et statistiques d'usage de l'infrastructure. Un rapport de fin sera présenté tel que coutumier dans ce type d'entente, rédigé par la Coop Carbone avec l'aide de Solon et Jalon.

Développer et opérer un modèle pérenne de mini-hub logistique se basant sur trois axes de travail :

1. Création de nouveaux mini-hubs selon le modèle de "Colibri" : à destination d'entreprises de livraison et transport de marchandises;
2. Intégration d'usages complémentaires : à destination d'organisations nécessitant des infrastructures et services d'entreposage et manutention.
3. Pérennisation des mini-hubs : définition et solution nécessaires de financement (CAPEX et OPEX) et de gouvernance pour la pérennisation de l'infrastructure, et ce dans un contexte de réseaux potentiels.

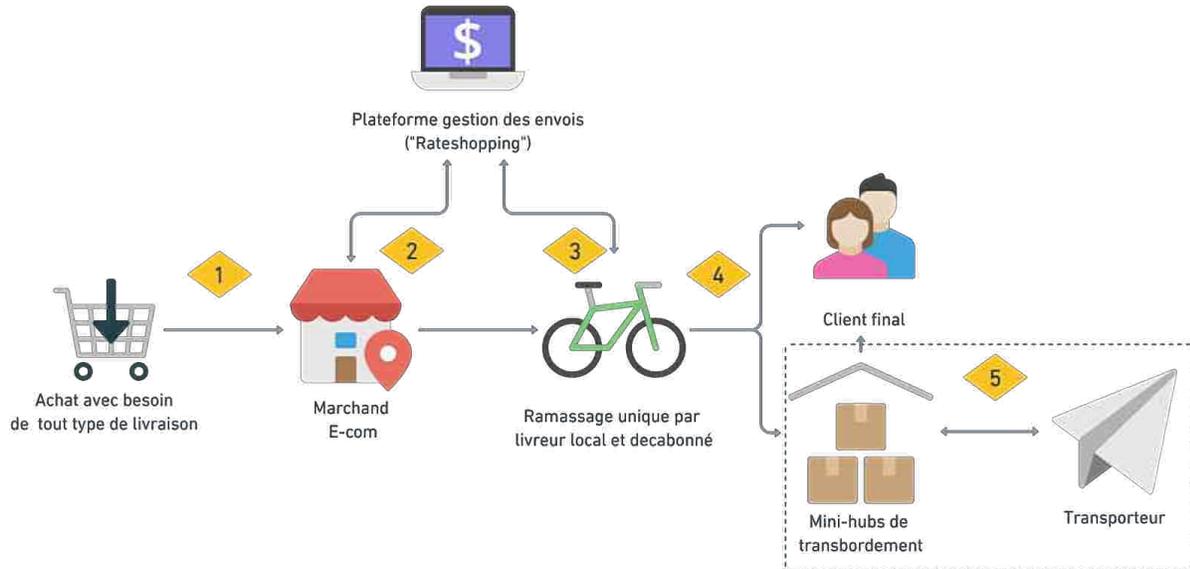
La première étape du projet serait de répliquer le modèle Colibri au sein d'une deuxième, et selon les avancées et demandes, d'une troisième, zone géographique. Suite à ce lancement, et dans l'idée d'équilibre financier et de maximisation d'impact, un travail de recherche et opération d'usages complémentaires sera fait. Et puis, tout au long de ce projet, un travail de fond sera effectué pour travailler sur la pérennisation financière et décisionnelle (gouvernance) d'un réseau potentiel de mini-hub.

Au sein de ces trois axes de travail, les objectifs seraient :

- De déployer jusqu'à deux infrastructures physiques se basant sur le modèle Colibri: permettant le transbordement et l'utilisation de vélos-cargos (ou autres véhicules légers) en remplacement des camions pour effectuer des livraisons en milieux denses.;
- d'évaluer et tester les modalités de gestion opérationnelles de telles infrastructures;
- de concevoir et tester des modalités de mutualisation des infrastructures via des usages complémentaires pour atteindre un équilibre financier;
- d'établir un plan d'affaires définitif et étayé de déploiement et opération d'un mini-hub à long terme (CAPEX + OPEX);
- d'attirer d'autres acteurs vers ces changements de pratiques;
- d'ici fin 2021, opérationnaliser deux mini-hub - le deuxième sous réserve de besoins et demande terrain;
- d'évaluer avec la ville son implication directe, financière et/ou opérationnelle, long-terme;
- de définir les besoins de financement pour la pérennité, ainsi que les acteurs et opportunités pouvant répondre à ces besoins.

3. Pilote de mutualisation via ramassage unique

3.1 Description



Le graphique ci-dessus permet de suivre le parcours d'un colis, peu importe sa destination, depuis la commande, jusqu'à la livraison, dans le cadre du projet :

1. Un client passe une commande en ligne auprès d'un commerçant participant au programme Envoi Montréal et au projet pilote de ramassage unique.
2. Le commerçant prépare ensuite la commande. Il se connecte à la plateforme locale de gestion des expéditions de Machool, qui lui permet d'avoir accès à différentes offres transporteurs, dont l'offre locale décarbonée, d'imprimer une étiquette pour le colis, et de transférer l'information au vélo-logisticien via sa plateforme de gestion des routes, pour qu'il vienne chercher le tout.
3. Le marchand, via Machool, fait une seule demande de ramassage, peu importe le transporteur final, pour qu'un livreur local décarboné puisse venir chercher le tout.
4. Le vélo-logisticien récupère tous les colis, peu importe le transporteur, qui cheminent soit
 - a. Dans son propre entrepôt (pour le début du projet pilote tant que le réseau de mini-hub se crée);
 - b. Au mini-hub pour changer de transporteur et mode de transport;
 - c. Ou directement vers le client final.

Cette étape est optimisée par les transporteurs selon les demandes et la destination des colis.

5. Suite à la consolidation des colis à destination hors-zone, le transporteur longue distance en prend possession et l'achemine jusqu'à sa destination finale.

3.2 L'effet de mutualisation

Comme constaté par l'étude du CEFRIO dans le cadre de l'étude du pôle logistique en commerce électronique, la faible maturité E-logistique des PME québécoises est un enjeu de compétitivité des industries du commerce. Tel qu'indiqué dans l'étude, la mutualisation permet de diminuer les coûts liés à l'envoi et représente une des solutions pour améliorer la compétitivité, notamment face aux géants du e-commerce.

L'étude souligne également que les efforts de mutualisation doivent être accompagnés, spécifiquement pour mettre en place les éléments structurants de tels projets.

3.3 L'aperçu des étapes

1. Négociations d'autres d'ententes des transporteurs

- Il est important de pouvoir offrir aux commerçants la visibilité des offres présente sur le marché.
- Ajouter des transporteurs servirait d'élargir les zones et avoir les meilleurs tarifs d'expédition possible selon les critères d'envoi (poids, taille, destination).

2. Développement technologique

- Il est important de faciliter au maximum le procédé pour toutes les parties prenantes, commerçants et transporteurs.
- Développement de nouvelles fonctionnalités techniques de la plateforme en "front-end" (pour les commerces) et "back-end" (pour les transporteurs).

3. La tournée de consolidation décarbonée (appelé aussi "tournée de ramassage")

- Permettrait d'apporter tous les colis des commerçants au "mini-hub" via un seul ramassage, peu importe le transporteur, de manière décarbonée.
- Suite à cette consolidation, un seul appel de ramassage aux transporteurs nationaux et internationaux serait fait.
- Cette étape servira aussi de point de négociation avec les transporteurs nationaux et internationaux, car les énormes complexités liées aux premiers kilomètres en font une partie très coûteuse de la chaîne logistique.
- *Ref. au projet d'envois de colis mutualisés à la Plaza Saint-Hubert de la Coop Carbone.*

3.4 Les éléments à opérationnaliser dans une éventuelle évolution du projet

1. Casiers intelligents

- Permettrait de pouvoir livrer des colis directement dans un réseau sécuritaire de casiers intelligents en mode, "mode de livraison" aussi appelé "Click and collect" ;
- Sert aussi d'option sécuritaire pour éviter les échecs de livraison pouvant parvenir, ceci aiderait à accroître la satisfaction client, l'efficacité de la chaîne logistique, et faire baisser les frais associés.
- *Ref. vers installation de casiers sur Place Boyer de l'entreprise Locketgo via l'incubateur Impact8+Mobis*

4. Le budget

4.1 Aperçu du montage financier complet.

Le budget ci-dessous représente le montage dans son ensemble.

| MONTAGE FINANCIER A1 | | CONTRIBUTION |
|--|-------------------------|-------------------|
| Financement total | | \$ 428,820 |
| Contribution demandée à la Ville de Montréal | TOTAL VILLE | \$ 322,883 |
| | Coop Carbone | \$ 322,883 |
| Contribution In-Kind | TOTAL IN-KIND | \$ 45,000 |
| | Coop Carbone | \$ 5,000 |
| | Jalon MTL (1) | \$ 34,000 |
| | Solon | \$ 6,000 |
| Revenus potentiels pour 8000 pi2 | TOTAL REVENUS | \$ 60,938 |
| | Modèle Colibri (estimé) | \$ 60,938 |
| | Usages complémentaires | À déterminer |
| Autres sources de financement | À déterminer | À déterminer |

1. **Contribution Jalon Mtl** : conformément aux axes de sa mission, à ses plans d'action, et dans la cadre de la convention liant Jalon Mtl à la Ville de Montréal. Effort correspondant à environ 400 h.

4.2 Contribution demandée à la Ville - Le détail des activités

Le détail ci-dessous, basé en partie sur la section 2.8 (rôle et responsabilité) pour les partenaires de mise en place (Coop Carbone, Jalon - à titre informatif, car aucune demande de financement n'est demandée pour cet organisme)

| Contribution demandée à la Ville : | | \$ 322,883 |
|--|--|---------------|
| Frais gestion | | \$ 161,920 |
| Entreprise responsable | Description | Montant |
| Coop Carbone (estimé 1408 hr @ 115\$) | Voir section 2.8: rôles et responsabilités | \$ 161,920 |
| Jalon (Financement in-kind) | Voir section 2.8: rôles et responsabilités | \$ - |

| Frais externes | | \$ |
|---|---|-----------|
| | | 160,963 |
| Couverture du risque lié au taux de remplissage | Couverture de la marge déficitaire: sur base de 5000 pi2 à 15\$/pi2 annuel par hub. - 1e : taux d'occupation entre 50-75% sur 10 mois de bail (mars-dec 2021) - 2e : taux d'occupation entre 50-75% sur 6 mois de bail (juillet-dec 2021) | \$ 32,813 |
| Frais de recherche | Estimé à 1 mois de loyer | \$ 14,400 |
| Frais liés à la communication | Création de matériels et support de communications, visuels etc.. | \$ 5,000 |
| Frais liés à l'opération | 20% du loyer (électricité, déneigement, chauffage, assurance, sécurité, etc..) | \$ 18,750 |
| Aménagement | Sécurisation et autre mise à niveau, rénovation d'espace (30000\$ par mini-hub) | \$ 60,000 |
| Tournée de ramassage | Pilote de tournée de ramassage unique, frais de développement technologique, frais légaux | \$ 30,000 |

5. Annexes

5.1 Lettres d'intentions

- Lettre Purolator
- Lettre Courant Plus

5.2 Les équipes

L'équipe Coop Carbone

Yves Sagnières, directeur de programme - logistique urbaine, Mobis. Yves est en charge de piloter le programme de logistique durable, au sein duquel il a aidé à mettre en place des projets tels "Envoi Montréal" avec le CQCD. Avant cela, Yves a occupé divers rôles dans le secteur des nouvelles technologies en lancement de programme et gestion de projet, tant au niveau des start-up que des multinationales, plus récemment chez Google à Montréal et en Irlande. Yves est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, et est en cours d'obtention d'un DESS en environnement et développement durable à l'Université de Montréal. À la Coop Carbone,

Theophil Haberstroh, directeur de programme - nouvelles mobilités, Mobis. Theophil a été pendant plusieurs années gestionnaire de projets stratégiques chez Blablacar, leader mondial du covoiturage, et y a vécu la croissance d'une startup de 30 salariés à +500. A la Coop Carbone, il a mis en place le processus de prototypage, et accompagne les territoires dans le cadre des Zones Mobis.

Vincent Dussault, directeur de programme - données en mobilités, Mobis. Vincent est un spécialiste de la mobilité partagée. À la Coop Carbone, il a mené des études sur le microtransit, l'autopartage, l'électrification des flottes partagées et la logistique urbaine. Spécialiste de la mobilité partagée et de l'économie collaborative, il a fait partie du comité consultatif du Groupe de travail sur l'économie collaborative (GTEC). A travers le Centre d'excellence des technologies ouvertes pour la mobilité (FabMobQc), dont la Coop Carbone est partenaire, il appuie le LIUM dans sa réflexion sur les données ouvertes et co-anime une communauté des acteurs du covoiturage québécois.

Nicola Potvin, directeur de programmes, Capitale-Nationale, Mobis. Après ses débuts en agences de publicité et en recherche, Nicola a développé une expertise de pointe en marketing social au sein du Fonds d'action québécois pour le développement durable, un organisme visant à opérer, adapter et faire évoluer des programmes souhaitant induire des changements de société. En plus d'avoir accompagné bon nombre d'acteurs québécois souhaitant implanter des changements de comportements sociaux, il a contribué au développement de projets visionnaires en développement durable, tels que Magnitude 10, Phare climat, UnPointCinq, Action-Climat Québec et le Fonds ÉcoLeader. En tant que directeur de programmes MOBIS, il met son expertise en influence sociale au service des projets visionnaires en mobilité durable portés par la Coop Carbone.

L'équipe Jalon MTL

Mickael Brard, conseiller en mobilité. Après sept ans en tant qu'analyste stratégique dans les télécommunications, puis en tant que stratège marketing dans les biens de consommation de masse, Mickael a passé les huit années suivantes à travailler dans l'informatique et la gestion d'entreprise. Motivé par un besoin de contribuer à l'amélioration de notre ville et poussé par son intérêt pour les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, il a rejoint Jalon fin 2017. Ses maîtres mots sont: innovation, changement, externalités, effets rebond, sociétal impact, résilience et efforts collectifs. Ses domaines d'expertise sont la logistique urbaine et l'intégration des voitures autonomes dans le paysage urbain.

Véronique Laurin, conseillère en mobilité. À l'emploi de Jalon depuis le début de 2019, Véronique se consacre à divers projets en mobilité active et collective, en plus d'assurer l'animation du Chantier auto-solo, une table transdisciplinaire qui s'intéresse à notre attachement à la voiture individuelle et aux moyens pour favoriser les changements de comportement vers des modes plus durables. Son expérience d'une quinzaine d'années en communication auprès de grandes entreprises et son habileté naturelle à rassembler des acteurs provenant de plusieurs horizons sont mis à profit dans de multiples projets en mobilité durable.

Quentin Freixo, conseiller en mobilité. Avec une formation en génie civil (B.Ing. de l'université McGill) ainsi qu'en ingénierie des transports, infrastructure et logistique (M.Sc. de TU Delft, Pays-Bas), Quentin apporte une approche fonctionnelle et scientifique à l'organisation, la conception et l'analyse de projet. Son parcours de conseiller, en Europe (Mobycon) et en Amérique du Nord (WSP, Jalon) l'a amené à participer et mener des projets d'envergures variées, de leur faisabilité à leur réalisation en passant par leur conception.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant :
maresse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal,

sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1218454001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine - Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218454001 - La coopération de solidarité carbone.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-04

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

COOP CARBONE

PROJET EN LOGISTIQUE URBAINE / Mini-hubs

Conception, opération et pérennisation d'un modèle de mini-hub logistique

La Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone), *Coopérative de solidarité, à but non lucratif*

Demande de contribution - Présentée à la Ville de Montréal

Novembre 2020

Avant-propos : contexte Logistique urbaine à Montréal, par Jalon MTL

La présente demande de contribution s'inscrit dans une vision plus large de la transformation des pratiques de livraison et logistique urbaine à Montréal et de soutien au commerce de proximité. Cette vision s'articule autour des grands objectifs suivants :

- Viser l'adaptation des modes et opérations de livraison/ramassage au contexte urbain : sortir du « one-size-fits all » dans lequel c'est le même camion qui roule sur l'autoroute et livre en plein cœur des zones denses et résidentielles.
- Encourager et faciliter la mutualisation d'actifs ou de capacité entre acteurs du transport ainsi que la consolidation des flux de colis transportés.
- Réduire les distances parcourues par les colis, notamment dans le cadre de livraisons locales ayant pour origine et destination les mêmes zones denses.
- Faciliter l'accès des commerçants de proximité, petites et moyennes entreprises locales à des options de livraisons durables dans un cadre leur permettant aussi d'accroître leur compétitivité pour la vente à distance.
- Travailler sur l'amélioration de la qualité de vie: tel que réduire la présence de camions bruyants, dangereux et polluants sur les artères et quartiers résidentiels.

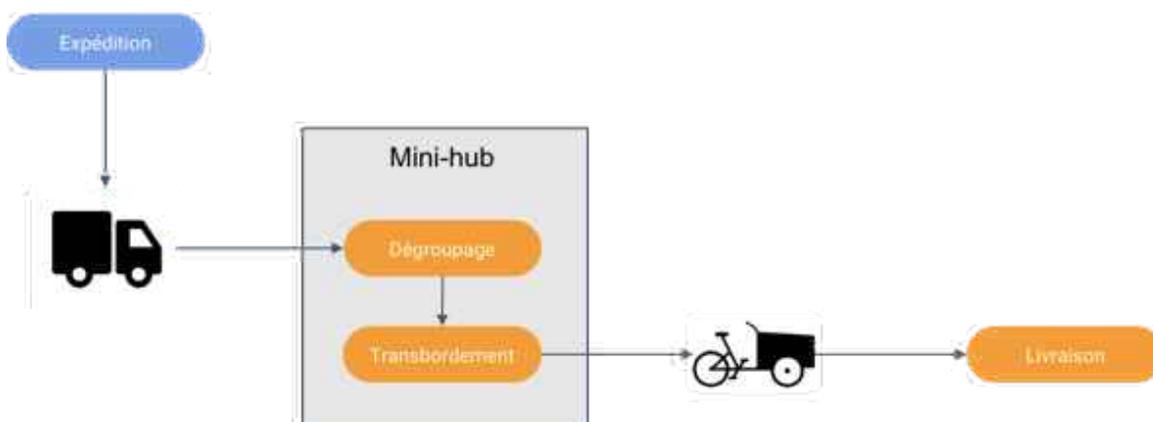
Ces objectifs couvrent donc à la fois les flux « descendants » (marchandises qui sont à livrer sur l'île) et les flux « ascendants » (marchandises ramassées sur l'île) avec une attention spécifique portée aux marchandises dont l'origine ET la destination sont sur l'île, voire dans un même périmètre restreint.

Ces flux n'impliquent pas les mêmes acteurs logistiques et requièrent donc des approches opérationnelles différentes. Trois chantiers peuvent ainsi être identifiés :

1. Flux descendants, par exemple le Projet Colibri

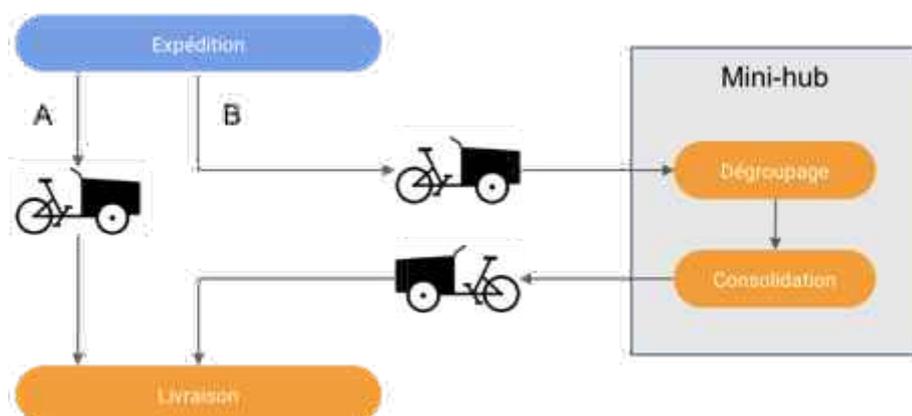
Le projet mené à l'Îlot Voyageur pose les bases d'un système de livraison urbaine décarbonée et permet de confirmer l'intérêt des transporteurs et de la société pour un dispositif d'entrepôt urbain dédié au transbordement (« mini-hub ») vers des vélos-cargos ou véhicules légers.

Ce projet est mené par Jalon et se déroule de manière indépendante. Il rassemble l'écosystème de la logistique durable montréalaise et utilise un premier actif sur lequel pourront s'appuyer les autres chantiers. La présente demande s'appuie sur les apprentissages du Projet Colibri, et vise de mettre à l'échelle ce type d'infrastructures sur l'île de Montréal.



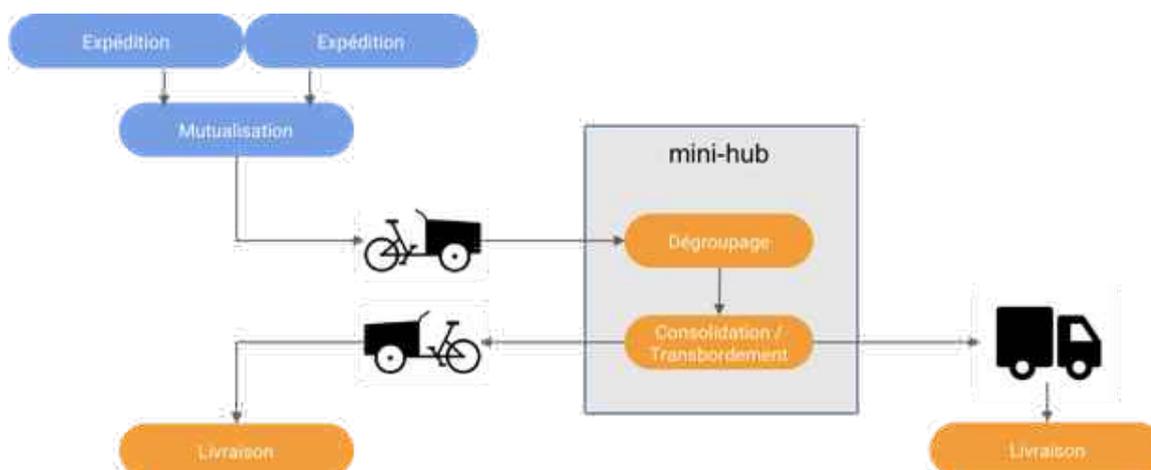
2. Flux ascendants, le projet de Livraison locale

Suite à un premier essai qui a généré de nombreux apprentissages durant la fermeture des commerces au printemps, ce projet vise à soutenir le commerce de proximité et les entreprises locales. Porté par le CQCD, son objectif est de donner aux commerçants l'accès à des services de livraison avantageux (prix de gros négociés) via une plateforme numérique d'expédition. Dès la première étape du chantier, les enjeux d'intégration technologiques avec les solutions de commerce en ligne seront couverts afin de proposer des solutions de livraisons durables locales de manière automatisée et performante.



Ici l'option B s'appuie sur un Mini-hub pour optimiser les flux même si ce n'est pas une condition indispensable.

La deuxième étape, plus expérimentale, visera à mutualiser le ramassage des marchandises ascendantes via des tournées en vélos-cargos pour qu'elles soient ensuite prises en charge par le transporteur sélectionné par le commerçant dans des points de transbordements. Ces points seront idéalement les mini-hubs utilisés par les flux descendants, en accroissant ainsi leur valeur ajoutée.



3. Déploiement de « mini-hubs » (présente demande de contribution)

Indispensables pour transformer les pratiques des flux descendants, les mini-hubs le seront potentiellement aussi pour la deuxième étape du projet de Livraison locale. L'enjeu, dans un premier temps, sera de préciser le ou les modèles d'affaires qui permettront d'équilibrer financièrement la gestion de ces infrastructures immobilières.

Ces trois chantiers constituent le premier socle d'un système de logistique urbaine durable montréalais complet et ouvrent la porte à de nombreuses innovations complémentaires : plateformes de consolidations des flux, plateformes de mutualisation des capacités, casiers électroniques et autres services connexes.

Synthèse du projet

Le projet

Mise en oeuvre et opération de mini-hubs de logistique urbaine et conception d'un modèle d'affaires pérenne pour l'opérateur

La zone

Selon les besoins et la demande, mais autour des quartiers centraux de la Ville de Montréal.

Le porteur du projet

La Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone)

Le partenaire dans la mise en place et le suivi opérationnel du projet

Jalon Montréal

Partenaires potentiels sur l'identification des usages complémentaires

Solon, PME MTL, Cargo M, les SDCs, un partenaire d'infrastructure de recharge...

Objectifs et séquençement du projet

Développer et opérer un modèle pérenne de mini-hub logistique se basant sur trois axes de travail :

1. Création de nouveaux mini-hubs selon le modèle de "Colibri" : à destination d'entreprises de livraison et transport de marchandises;
2. Intégration d'usages complémentaires : à destination d'organisations nécessitant des infrastructures et services d'entreposage et manutention.
3. Pérennisation des mini-hubs : définition et solution nécessaires de financement (CAPEX et OPEX) et de gouvernance pour la pérennisation de l'infrastructure, et ce dans un contexte de réseaux potentiels.

La première étape du projet serait de répliquer le modèle Colibri au sein d'une deuxième, et selon les avancées et demandes, d'une troisième zone géographique. À la suite de ce lancement, et dans l'idée d'équilibre financier et de maximisation d'impact, un travail de recherche et opération d'usages complémentaires sera fait. Et puis, tout au long de ce projet, un travail de fond sera effectué pour travailler sur la pérennisation financière et décisionnelle (gouvernance) d'un réseau potentiel de mini-hubs.

Au sein de ces trois axes de travail, les objectifs seraient :

- De déployer jusqu'à deux infrastructures physiques se basant sur le modèle Colibri: permettant le transbordement et l'utilisation de vélos-cargos (ou autres véhicules légers) en remplacement des camions pour effectuer des livraisons en milieux denses.;
- d'évaluer et tester les modalités de gestion opérationnelles de telles infrastructures;
- de concevoir et tester des modalités de mutualisation des infrastructures via des usages complémentaires pour atteindre un équilibre financier;
- d'établir un plan d'affaires définitif et étayé de déploiement et opération d'un mini-hub à long terme (CAPEX + OPEX);
- d'attirer d'autres acteurs vers ces changements de pratiques;
- d'ici fin 2021, opérationnaliser deux mini-hub - le deuxième sous réserve de besoins et demandes terrain;

- d'évaluer avec la Ville son implication directe ou indirecte, financière et/ou opérationnelle, long terme;
- de définir les besoins de financement pour la pérennité, ainsi que les acteurs et opportunités pouvant répondre à ces besoins.

Les bénéfices pour la Ville

1. Amélioration de la qualité de vie :
 - Réduction du nombre de kilomètres par camion et du nombre d'arrêts par camion dans les milieux denses;
 - Vision Zéro;
 - Congestion / entraves;
 - Incitation à la mobilité active;
 - Réduction des GES, pollutions atmosphériques et sonores.
2. Attractivité et dynamisme économique :
 - La mise en place d'un contexte favorable à la logistique du dernier / premier kilomètre, permet de réduire les coûts de livraison / expédition des entreprises locales;
 - Exemplarité et positionnement international de Montréal comme pôle d'innovation en logistique et commerce électronique durable et responsable, notamment au sein de l'initiative C40;
 - Favoriser la création d'un écosystème d'entreprises d'innovation en logistique urbaine.
3. Soutien aux commerçants locaux :
 - Faciliter l'accès à des services de livraison à haute valeur ajoutée pouvant aussi être valorisés auprès de leur clientèle;
 - Faciliter la professionnalisation des activités du commerce en ligne;
 - Favoriser la maturation de l'écosystème logistique montréalais en soutien aux commerçants électroniques locaux.

La contribution demandée à la Ville

1. L'opérationnalisation du projet par la Coop Carbone - 137 572\$

- Administration du projet;
 - Gestion de partenariat, gestion des finances, validation des livrables.
- Gestion opérationnelle du projet;
 - Gestion des 3 axes de travaux (réplication Colibri, usages complémentaires, pérennisation);
 - Recherche et signature du bail;
 - Recherche et contractualisation des locataires et partenaires;
 - Gestion de l'espace...

2. Frais externes (liste non exhaustive) - 211 050\$

- Bail
- Frais de recherche et mise à niveau (rénovation etc.)
- Frais fixes

Le montage financier du projet pour l'année 1

| FINANCEMENT TOTAL A1 | | |
|--|---------------------|--------|
| Financement total | \$ 428,820 | |
| Contribution demandée à la Ville de Montréal | \$ 322,883 | 75.30% |
| Financement autre in-kind | \$ 45,000 | 10.49% |
| Revenus potentiels | \$ 60,938 | 14.21% |
| Autres sources de financement | <i>À déterminer</i> | -% |

Table des matières de la présente demande

| | |
|---|-----------|
| Avant-propos : contexte Logistique urbaine à Montréal, par Jalon MTL | 1 |
| Flux descendants, par exemple le Projet Colibri | 1 |
| Flux ascendants, le projet de Livraison locale | 2 |
| Déploiement de « mini-hubs » (présente demande de contribution) | 3 |
| Synthèse du projet | 4 |
| Introduction | 8 |
| Mobis de la Coop Carbone | 8 |
| Jalon MTL | 8 |
| 1. Mise en contexte | 9 |
| 1.1 Contexte | 9 |
| 1.2 Les enjeux, constats et besoins généraux | 10 |
| 1.3 Apprentissages du projet Colibri à l’îlot voyageur | 11 |
| 1.4 Gestion des risques et mitigation | 12 |
| 2. Le projet de déploiement de mini-hub | 14 |
| 2.1 Description du projet | 14 |
| 2.2 L’aperçu des axes de travail | 15 |
| 2.3 Axe 1 : Réplication du modèle Colibri | 15 |
| 2.3.1 Réplication Colibri, 1e étape: conception | 16 |
| 2.3.2 Réplication Colibri, 2e étape: mise en oeuvre | 17 |
| 2.3.3 Réplication Colibri, 3e étape: opérationnalisation | 17 |
| 2.4 Axe 2 - Recherche d’usages complémentaires | 18 |
| 2.4.1 Usages complémentaires: conception | 18 |
| 2.4.2 Usages complémentaires : mise en oeuvre et opérationnalisation | 19 |
| 2.5 Axe 3 : Pérennisation | 19 |
| 2.5.1 Recherche de financements externes | 20 |
| 2.6 Estimation des coûts et revenus | 20 |
| 2.7 Processus expérimental d’amélioration continue | 21 |
| 2.8 Rôles et responsabilités des partenaires de gestion et mise en place. | 22 |
| 2.9 Objectifs, suivi avec la Ville et document de fin | 23 |
| 3. Pilote de mutualisation via ramassage unique | 25 |
| 3.1 Description | 25 |
| 3.2 L’effet de mutualisation | 26 |
| 4. Le budget | 27 |
| 4.1 Aperçu du montage financier complet. | 27 |
| 4.2 Contribution demandée à la Ville - Le détail des activités | 27 |
| 5. Annexes | 28 |
| 5.1 Lettres d’intentions | 28 |
| 5.2 Les équipes | 28 |

Introduction

Mobis de la Coop Carbone

La Coop Carbone est une coopérative de solidarité à but non lucratif. Fondée en 2011 par Fondation CSN, le Mouvement Desjardins, la Coop fédérée, le C3E et l'AQME sa mission est de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs. La Coop Carbone oeuvre dans trois filières: un fonds de financement de projets de réduction GES par contrat carbone; le développement de coopératives énergétiques avec l'opération de biométhaniseurs agricoles; et Mobis, initiative visant à faire des collectivités québécoises des références en mobilité partagée.

Mobis s'inspire des méthodes d'innovation sociale pour soutenir les collectivités dans leur vision de la mobilité partagée. L'accompagnement des collectivités se fait par une approche territoriale (centrée sur les besoins des acteurs locaux et leurs milieux de vie), partagée (passant par la mutualisation et l'optimisation des ressources existantes), et agile (misant sur la mise en place de projets terrain, au sein des terrains d'expérimentation).

Sur un horizon de 3 à 5 ans, la Coop Carbone vise à fédérer les efforts réalisés dans différentes régions pour créer des territoires « sans carbone ». Ces initiatives territoriales impliqueront des acteurs locaux mobilisés autour de projets répondant aux besoins des collectivités locales. La Coop Carbone jouera un rôle d'expert clé dans le développement de ces entités locales et leur offrira des services leur permettant d'accomplir leur mission.

La coopérative réunit des membres utilisateurs qui mettent en place des projets de réduction de GES sur le territoire, des membres travailleurs engagés dans la réalisation de divers projets ainsi que des membres de soutien, comme Solon, qui ont un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la coopérative et qui contribuent à solidifier son ancrage dans le milieu.

La Coop Carbone a acquis une expertise fine en logistique urbaine, notamment à travers une première étude de 2017-2019, financée par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). L'objectif de l'étude a été d'analyser des solutions liées à la consolidation de flux de marchandises en milieu urbain¹. Le financement du FAQDD a permis à la Coop Carbone de préparer la mise en place d'une zone d'expérimentation terrain autour de la Plaza Saint Hubert, en menant un travail d'étude préliminaire, d'analyse de zone, de collecte de données, de rencontres citoyennes, commerciales et organisationnelles, dans le but d'identifier des premiers projets pilotes en logistique urbaine. Le Service de Développement Économique a également contribué au montage financier des projets subséquents dans cette zone d'expérimentation (e-logistique, accélérateur).

Jalon MTL

Jalon a pour mission de provoquer et d'accompagner l'innovation et les changements de pratiques pour rendre la mobilité plus durable. Jalon est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 par la Ville de Montréal sous le nom de L'Institut des transports électriques et intelligents. Depuis, Jalon est aussi supporté par les gouvernements provincial et fédéral et exécute des mandats pour des industriels de différents horizons dans leur processus d'innovation.

¹<http://www.faqdd.qc.ca/projets/acq-100-reduire-les-emissions-transport-urbain-des-marchandises-par-consolidation-logistique/>

1. Mise en contexte

1.1 Contexte

Le présent projet fait suite aux présentations et discussions auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal pour l'opérationnalisation et la mise à l'échelle du modèle de Mini-hub, inspiré par le Projet Colibri.

Ce projet s'inscrit dans l'optique de la première phase du Plan de relance économique de la Ville de Montréal - *Une impulsion pour la métropole: agir maintenant*, qui vise ces 3 objectifs :

- Stabiliser et soutenir l'économie à court terme;
- Réinventer le développement économique de la métropole;
- Mobiliser tous les partenaires pour un développement économique vert et inclusif.

Plus spécifiquement, il s'insère dans la mesure 3 du plan "Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo et décarboné" au sein de l'axe 1 "Mettre le commerce au cœur de la relance" et à l'action 3.10 de la Vision Zéro "Assurer une meilleure cohabitation entre les véhicules lourds et les usagers vulnérables." Il s'insère aussi au sein d'autres plans d'action et initiative tels que Bâtir Montréal, la politique de stationnement, la stratégie de développement économique, etc..

Il s'appuie principalement sur les apprentissages dans le cadre du projet Colibri, mais sera également un catalyseur pour les autres initiatives en cours en logistique urbaine (exemple : le projet Envoi du CQCD, le projet de tournée de ramassage de la Coop Carbone,...).

Colibri - projet de livraison urbaine

En 2018, afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens, réduire les problèmes de cohabitation entre les camions et les usagers vulnérables (Vision Zéro), lutter contre les pollutions et émissions de gaz à effet de serre, et soutenir le développement économique, la Ville a mandaté Jalon pour mobiliser les acteurs de la chaîne de valeur de la livraison de marchandises et identifier des solutions potentielles. Une trentaine d'acteurs représentatifs de la diversité de la chaîne de valeur ont été rencontrés individuellement. Après avoir d'abord cherché à comprendre leurs enjeux liés à la livraison et recenser leurs irritants et problèmes, 26 pistes de solutions ont été imaginées à partir des propositions des acteurs eux-mêmes.

Le projet Colibri, lancé en 2019 par la Ville de Montréal en partenariat avec Jalon MTL et des entreprises de logistiques décarbonées locales ainsi que Purolator, est le fruit direct de cette démarche participative avec les acteurs de la chaîne de valeur et inscrit l'envie de la ville d'être précurseur dans le domaine de la livraison urbaine éco responsable. Les infrastructures de l'Îlot Voyageur sont une brique incontournable de ce projet qui vise à remplacer des camions de livraison par des véhicules plus efficaces, économiques, et respectueux de l'environnement.

Quelques résultats observés depuis le lancement en septembre 2019:

Les informations chiffrées ne peuvent pas être diffusées publiquement.

De septembre à décembre 2019:

- Sur une base de 7500 colis, des gains de 15% de productivité sur la tournée du dernier kilomètre ont été observés simplement en comparant le temps nécessaire pour effectuer un arrêt en camion versus en vélo-cargo.
- En considérant les émissions de GES à partir du dernier centre de tri jusqu'à la livraison, l'économie était alors estimée à 45%.

De fin décembre 2019 à mars 2020:

- D'abord en l'absence d'accès à l'intérieur du bâtiment puis de chauffage jusqu'à fin février, les opérations ont été suspendues. En effet, le stockage des vélos hors gel est indispensable pour les recharges, tout comme le stockage de produits cosmétiques (certains colis) et enfin le tri et la manutention des colis devenait trop pénible avec des températures négatives.
- Purolator a alors mis le projet en pause, les autres transporteurs (Livraison Vélo Montréal et Courant Plus), roulant toute l'année en vélo, ont réorganisé leurs activités depuis leurs entrepôts.

De Mars 2020 à juin/juillet 2020:

- Malgré la Covid19, les transporteurs ont aménagé leurs espaces et les ont sécurisés.
- LVM a localisé ses activités sur place
- En juin 2020, SOS Courrier a rejoint le projet dans l'optique d'effectuer ses livraisons en centre-ville en vélo versus des livraisons en voiture.

Depuis août 2020:

- Purolator est passé de 1 vélo effectuant 1 tournée par jour à 5 vélos effectuant deux tournées par jour, soit un facteur 10.
- LVM et SOS Courrier continuent leurs activités depuis Colibri.
- Les volumes ont augmenté fortement (en grande partie grâce à Purolator) pour atteindre 3000 colis par semaine. Purolator compte monter à 10 vélos dans les semaines à venir. Le total des colis livrés par semaine devrait alors largement dépasser les 5000.
- Actuellement les performances encore en cours d'évaluation formelle (travail académique) semble arriver à :
 - Niveau supérieur aux attentes pour Purolator, 1 vélo qui effectue 2 tournées par jour remplace 1 camion tout en mettant moins de temps au total.
 - La réduction des émissions de GES dépend de l'élément de comparaison, mais ramené au colis, et en mesurant à partir de dernier centre de tri, on peut estimer que la réduction est maintenant largement supérieure à 50%. Attention, les quantités de CO2 économisées restent très faibles en comparaison à l'ensemble de la chaîne logistique.
 - SOS Courrier nous a fait part de sa satisfaction, passant d'un temps de livraison de plus de 12 minutes par colis à moins de 4 minutes. Le contexte de circulation est très différent depuis la Covid19.
- Des contacts ont été établis avec d'autres transporteurs, dont un transporteur international majeur (Fedex). Venant de lancer un pilote similaire à Toronto, ils font partie des candidats pour un futur mini-hub ou une extension de Colibri. L'espace actuel est insuffisant et des enjeux de cohabitation ont été soulevés.
- Postes Canada, de son côté, semble très intéressée de tester des modèles décarbonés, mais serait réticente d'utiliser des infrastructures externes pour commencer.

1.2 Les enjeux, constats et besoins généraux

En plus des constats et enjeux mentionnés plus haut et spécifiques aux projets en logistique urbaine qui ont été déployés à Montréal, le présent projet s'appuie et vient apporter une réponse à divers enjeux de fond :

- **La croissance exponentielle du commerce électronique**, qui aurait un impact direct sur la livraison de marchandises en milieu urbain. Uniquement pour le Québec, le CEFRIO estimait, dans une étude datant de 2018, que le marché de la vente en ligne au Québec passerait de 7,6 milliards en 2020, à 27 milliards en 2030, et 35,8 milliards en 2033.

- L'augmentation continue du nombre et de la taille de véhicules automobiles personnels au Québec et sur l'Île de Montréal depuis le début des années 2000, qui laisse entrevoir une aggravation des enjeux liés à :
 - la **congestion routière**;
 - la **pollution de l'air** (GES et particules);
 - la **cohabitation** sur un territoire restreint (stationnement, *curb management*, etc..) qui entraîne des conséquences pour les citoyens, mais aussi les transporteurs (stationnement en double file, délais de livraison, etc...);
 - la **sécurité routière** pour l'ensemble des usagers, mais plus particulièrement les usagers vulnérables (cyclistes et piétons).

À titre d'exemple, avant l'arrivée de la COVID-19, on prévoyait « un doublement, voire un triplement des activités de transport d'ici 30 ans [dans] certains secteurs clés comme celui de De Maisonneuve–Peel–Sainte-Catherine–Robert-Bourassa », un secteur déjà presque saturé avec un taux d'occupation moyen de 94 % pendant la journée (WSP, 2020).

D'autres problématiques, plus spécifiques aux transporteurs, viennent aussi appuyer la pertinence du déploiement de mini-hubs : :

- Les **échecs de livraison des colis**, qui obligent parfois à retourner un colis aux centres de distribution, situés en périphérie des quartiers centraux;
- La **tendance des consommateurs** à favoriser le choix de la livraison le jour même ou 24 h, qui affecte le modèle d'affaires et les pratiques de livraison, entraînant moins de consolidation de colis et plus de camions sur la route pour répondre à la demande;
- Les **coûts reliés à la livraison du dernier kilomètre**, qui peuvent atteindre près de 60 % des coûts totaux de livraison pour le transporteur;
- La **pénurie de main-d'œuvre** qui affecte le secteur du camionnage et qui, par conséquent, a un impact direct sur l'efficacité des livraisons. Actuellement, on estime qu'il manquerait en 2024 près de 48 000 camionneurs pour l'ensemble du Canada, selon l'Alliance canadienne du camionnage.

En plus des problématiques spécifiques aux transporteurs, les éléments suivants viennent appuyer l'intérêt et la pertinence d'intégrer des usages complémentaires à ceux des transporteurs dans les mini-hubs :

- L'intégration des infrastructures et des acteurs de la logistique dans les milieux de vie montréalais (enjeux adressés: acceptabilité sociale, inclusion, sécurité, bruit...)
- Partage de l'expertise en logistique avec d'autres acteurs montréalais, issus des autres domaines d'activités qui sont exposés aux enjeux de transport de marchandises (exemple : l'alimentaire).
- Éviter de travailler en silo, pour bénéficier de synergies entre différents projets dans un quartier qui ont besoin d'accès à des infrastructures locales.
- Identifier les familles de solution pouvant être mises en place à l'échelle des quartiers montréalais en vue de résoudre les enjeux liés au transport de marchandises.

1.3 Apprentissages du projet Colibri à l'îlot voyageur

La présente demande représente la continuité naturelle des apprentissages récoltés dans le cadre du projet pilote Colibri à l'îlot Voyageur. Voici quelques hypothèses qui ont été confirmées dans le cadre du projet pilote Colibri :

Intérêt des transporteurs et opérations:

- Les transporteurs sont intéressés à décarboner et optimiser leur chaîne logistique pour le milieu urbain.
- Les tests en milieu réel ont confirmé la pertinence et les gains opérationnels associés à la livraison en vélo ou véhicule électrique léger, malgré la rupture de charge observée lors du transfert des colis provenant des centres de distribution par camion vers le mini-hub.

Infrastructures et fonctionnalités :

- Les lieux doivent être sécurisés et les transporteurs doivent pouvoir y accéder de manière indépendante (avec un système de cartes ou codes par exemple).
- L'endroit devrait avoir un quai de déchargement pour camions.
- Un accès à l'eau courante et un drain seraient extrêmement utiles pour le lavage et l'entretien des vélos.
- Des bornes de recharge pour vélos électriques devraient être présentes.
- Les espaces liés à la manutention et au transbordement de marchandises provenant des centres de distribution extérieurs sont généralement utilisés sur une courte période (moins de deux heures), en matinée.

Modèle d'affaires et pérennisation :

- Le modèle Colibri est basé sur la location d'espace à un coût presque 50 % plus bas que le prix réel du marché (location à 8 \$ le pied carré à l'Îlot Voyageur vs 15 \$ le pied carré sans services dans le marché). Cela rendait le projet très attractif pour les transporteurs, mais fausse la donne dans la création d'un modèle d'affaires indépendamment pérenne, et donc sans intervention gouvernementale, sur le plan financier.
- Une location à coût réel au prix du marché viendrait gruger grandement les minces marges de profit des transporteurs dans l'industrie de la livraison, ce qui pourrait les amener à reconsidérer leur implication dans un projet de ce type. Ce point est crucial pour la poursuite même de projets de ce type.

La présente demande de contribution, soutenue entre autres par le vif intérêt des transporteurs à poursuivre leurs efforts pour optimiser et décarboner leurs opérations, vient donc confirmer le besoin de tester des modèles et usages qui permettront de pérenniser les modèles et pratiques d'affaires, mais désormais basé sur les conditions réelles du marché.

1.4 Gestion des risques et mitigation

Lors de la première phase du projet nous allons pouvoir approfondir certains risques identifiés et trouver des manières pour les mitiger. Ci-dessous quelques exemples de risques identifiés.

Les risques se distinguent en deux types de risques : ceux liés au lancement et la mise en place du projet proposé, et ceux liés à l'opération et au modèle d'affaire pérennisable.

| Exemples de risques |
|---|
| <p><u>Immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'espace, qui doit correspondre aux critères des transporteurs <ul style="list-style-type: none"> ◦ Chaque transporteur a ses critères spécifiques • La gestion des camions lourds en zone urbaine, pour le transbordement <ul style="list-style-type: none"> ◦ Ex: qu'il ne bloquent pas la rue • La durée de bail de 5 ans, demandée par les propriétaires • Le prix du marché, qui doit être compétitif pour le type d'usage des transporteurs |

- Prix de l'immobilier <-> économie potentielle des transporteurs?
- La disponibilité de ce type bien, au moment où les recherches se feront

Transporteurs

- Sont-ils prêts à déployer des modèles à vélos?
 - A quelle rapidité
- Peuvent-ils payer le prix du marché?
- Décident finalement de travailler de leur côté (ex. Purolator loue son propre espace non "mini-hub")

Materiel

- Coût et disponibilités de vélo-cargo et autres véhicules légers électriques.

Modèle d'affaire

- L'envie / besoin de plusieurs hubs?
- Rapidité de déploiement des transporteurs
- Le niveau de complexité de la gestion augmentent avec le nombre de transporteurs présent
 - Ex: Gérer plusieurs gros camion en même temps

Acceptabilité sociale

- Externalités négatives liés au transport concentré autour du mini-hub
- Cohabitation difficile avec les différentes parties prenantes dans le quartier
- Remise en question du modèle par les médias par rapport à l'impact court terme (exemple campagne électorale)

2. Le projet de déploiement de mini-hub

2.1 Description du projet

Suite au constat mentionné ci-haut, le succès initial du projet Colibri, ainsi que l'existence à l'étranger de ce type de modèle, la Ville de Montréal a exprimé le souhait de mettre en place d'autres mini-hubs de livraison urbaine, basé sur le modèle Colibri, sur son territoire.

Ce projet de déploiement d'infrastructures physiques favorisant la consolidation, la mutualisation, le transbordement et le transport intermodal de marchandises en milieu urbain pourrait être appliqué aux deux types de flux de colis: ascendant et descendant (le modèle Colibri).

Comme mentionné dans la section 1.3, le projet Colibri situé à l'îlot voyageur ne reflète pas la réalité du marché immobilier et engendre donc un déséquilibre dans les calculs d'opération, de rentabilité et de pérennisation: le coût du pied carré (~8\$) est à peu près la moitié de ce qui se trouve sur le marché (~15\$). Il est donc important et primordial de tester ce modèle sur le terrain, face aux vraies contraintes du marché immobilier montréalais, ainsi que d'évaluer la pertinence et la possibilité d'interventions permanentes de la Ville, pour en tirer des conclusions.

Selon nos recherches initiales, ainsi que nos discussions préliminaires avec les transporteurs, il serait assez difficile d'avoir un fonctionnement pérenne en se basant uniquement sur un modèle du type colibri de sous-location aux transporteurs sans interventions publiques, ou autres sources de revenus.

C'est pour cela que ce projet, voulant s'inscrire dans une vision et opération long terme, se construit sur trois axes de travail :

1. La réplification du modèle colibri;
2. La recherche d'usages complémentaires;
3. La pérennisation.

La réplification du modèle colibri vise à conceptualiser, mettre en œuvre puis opérer un mini-hub pour le transbordement des flux descendants, facilitant la décarbonisation du dernier kilomètre. Cet axe cherche à comprendre les coûts des différentes étapes afin de pouvoir estimer les coûts nécessaires du déploiement d'un deuxième, troisième, etc.. Ainsi, fournissant à la Ville un portrait des investissements nécessaires pour le déploiement et l'opération d'un réseau de mini-hub.

La recherche d'usages complémentaires est à double impact. Premièrement, et comme mentionné plus haut, l'équilibre financier semblerait difficile à atteindre sans usages complémentaires ou sources de financements externes privés ou publics. Cet axe vise à créer un portrait des besoins complémentaires de surface d'entreposage, manutention et hangar disponibles. Le modèle colibri est un modèle à horaire strict et défini. Les transporteurs savent à quelles heures ils font leur transbordement, et ce tous les jours. La surface est donc très souvent non utilisée pour une très grande partie de la journée, soirée et nuit. Deuxièmement, ce type d'espace semble très convoité, mais reste très difficile d'approche pour de nombreuses initiatives de quartier. Ce projet pourrait donc avoir un impact majeur dans les relations citoyennes, les circuits courts, la récupération des matières premières, etc.

Ce projet souhaite s'inscrire dans la vision lointaine et la vie quotidienne des Montréalais. Il est donc impératif, dès le lancement, de travailler sur la pérennisation à plus hauts niveaux; imaginant différents types de partenariat, de subventions, de montage financier. Cet axe souhaite intégrer différents acteurs locaux avec des affinités et intérêts pour ce type de projet d'infrastructure, d'opération, d'impact environnemental et social. Un réseau potentiel de mini-hubs, s'inscrivant dans

une démarche plus large, et selon les parties prenantes impliquées, nécessiterait sûrement une gouvernance spécifique.

2.2 L'aperçu des axes de travail

Ce projet contient trois axes de travail : (1) la réplication du modèle Colibri, (2) le recherche d'usages complémentaires et (3) la pérennisation des mini-hubs. Certains des axes se dérouleront en parallèle, et d'autres en séquentiel.

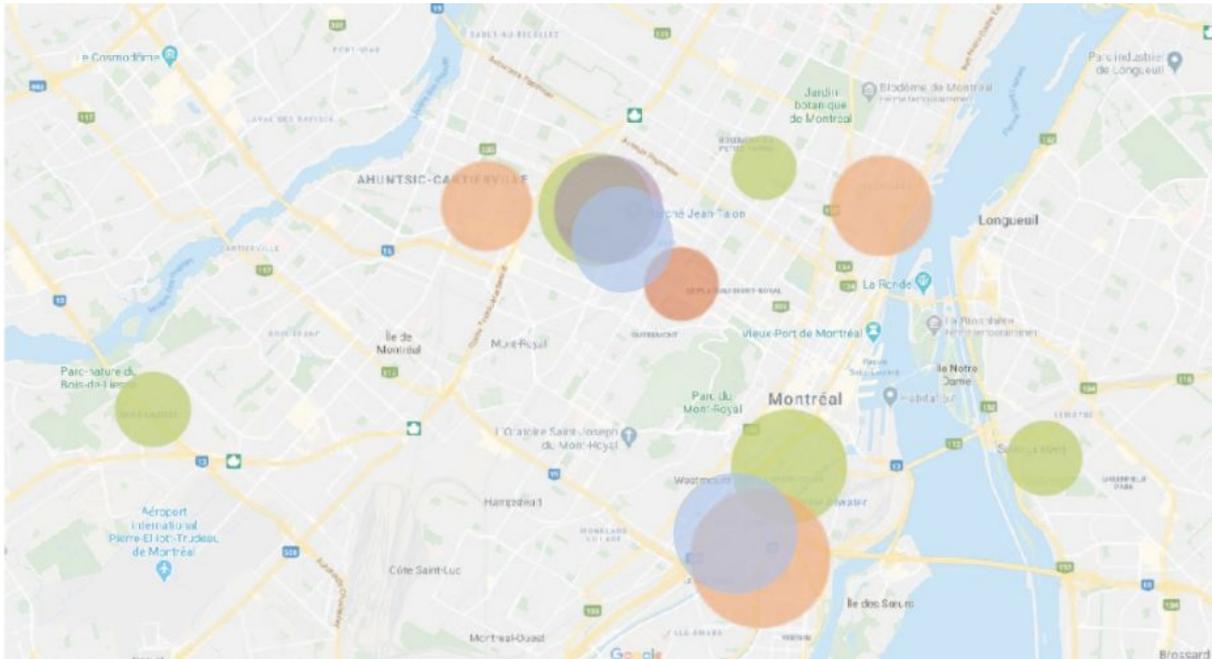
| | 2020 | 2021 | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|------|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | D | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
| 1.a Colibri : conception | | | | | | | | | | | | | |
| 1.b Colibri : mise en oeuvre | | | | | | | | | | | | | |
| 1.b Colibri : opérations | | | | | | | | | | | | | |
| 2.a Usages comp. : conception | | | | | | | | | | | | | |
| 2.b Usages comp : opérations | | | | | | | | | | | | | |
| 3. Perennisation | | | | | | | | | | | | | |

2.3 Axe 1 : Réplication du modèle Colibri

Le premier axe de travail de ce projet est de conceptualiser puis opérer un autre mini-hub selon le modèle Colibri. Cette phase consiste donc à opposer la théorie aux besoins terrain, car le projet pilote de l'îlot voyageur ne s'inscrit pas dans la réalité du marché - les infrastructures sont sous-louées à un prix bien en dessous du marché, faussant les vrais calculs d'opération et de rentabilité pour la gestion du modèle, mais aussi pour les entreprises de transport. Il serait très positif pour le projet, mais difficile de prendre pour acquis, qu'une infrastructure publique permettant des coûts similaires à l'îlot voyageur, soit mise à disposition.

Afin de minimiser les risques, l'évolution de l'étape 1 - conceptualisation à l'étape 2 - mise en œuvre puis l'étape 3 - opérationnalisation de cet axe requiert des ententes prénégocier avec les transporteurs.

En ce qui concerne les zones de déploiement potentielles, voici dessous les préférences par transporteurs. Deux grandes zones communes en ressortent, autour du marché Jean-Talon ainsi que le sud-ouest.



Donnée Jalon MTL - Secteurs d'intérêts identifiés par les acteurs du projet Colibri, pour l'implantation de mini-hubs.²

- Courant plus (vert),
- LVM (orange),
- SOS Courrier (rouge),
- Purolator (bleu)
- La roue libre (violet).

2.3.1 Réplication Colibri, 1e étape: conception

Plusieurs tâches devront avancer en parallèle, mais suivront ce cheminement général:

1. Pose d'hypothèses de travail, d'objectifs de travail, des fonctionnalités minimales pour atteindre ces objectifs, et la bonne compréhension des risques, à partir des apprentissages précédents de Colibri (voir section 1.3 et apprentissages qui seront transmis dans le rapport Jalon MTL acheminé à la Ville de Montréal à la fin 2020).
2. Identification des transporteurs et/ou autres clients potentiels
3. Définition du modèle d'affaires suivant les besoins réels du marché:
 - a. Pour flux ascendant, descendant, transbordement;
 - b. Pour l'entretien de vélos;
 - c. Pour des possibilités de consolidation et mutualisation inter-transporteurs.
4. Définition des caractéristiques et besoins selon différents besoin partenaires:
 - a. Taille;
 - b. Zone;
 - c. Prix;
 - d. Aménagement nécessaire (dock, drain, etc.)...
5. Définition d'indicateurs clés de suivi et succès.

² Jalon (2020), outils de visualisation Google

6. Estimation des coûts de lancement d'un mini-hub:
 - a. Échéancier;
 - b. Frais agent;
 - c. Renovation;
 - d. Augmentation du taux de remplissage.
7. Identification des risques, classification et mitigation.
8. Recherche, via agent ou autres contacts, d'un espace d'entreposage.
9. Définitions du cadre légal et des responsabilités de gestion (i.e. que contient le service de fourniture d'un mini-hub à un transporteur.)
10. Recherche de partenariats potentiels publics ou privés.

2.3.2 Réplication Colibri, 2e étape: mise en oeuvre

Le but de cette phase est de comprendre et connaître les coûts associés de la mise en place et la mise en œuvre de ce type d'infrastructure, d'appliquer le plan et monter les opérations jusqu'à la stabilisation des activités.

Cette phase clé est centrale à la réussite du projet de mini-hub, car elle confronte la théorie à la pratique. De gros efforts devront être faits pour assurer le bon fonctionnement au sein d'une opération pérenne.

Le plus gros risque étant l'engagement de dépenses en l'absence de contrat de sous-location présent, un gros travail de sécurisation et préengagement sera mené avec les clients potentiels - tel Purolator, avant l'engagement dans la phase finale de l'étape 2, la signature du bail, et lancement officiel des opérations. Nous suggérons que c'est à la fin de cette deuxième étape, suite aux signatures d'ententes avec les transporteurs, que nous serons prêts à communiquer publiquement sur le déploiement du projet et confirmer l'opérationnalisation.

1. Finalisation du modèle d'affaires;
2. Définition des coûts d'opération;
 - a. Loyer;
 - b. Charges;
 - c. Ressources humaines nécessaires selon les services offerts;
 - d. Rénovation et autre mise à niveau nécessaires.
3. Signature du bail de l'espace;
4. Renovation / mise à niveau des infrastructures;
5. Finalisation et signatures des ententes clients.

2.3.3 Réplication Colibri, 3e étape: opérationnalisation

Suite à la mise en œuvre, la troisième phase consiste d'assurer la continuité des opérations d'un mini-hub. Suite au lancement du premier, et dépendamment des critères et seuils de rentabilité définie, un deuxième mini-hub pourrait être conceptualisé, mise en œuvre puis opéré. Cette demande n'engage pas, si ces seuils ne sont pas atteints, au lancement prématuré d'un deuxième mini-hub.

Les tâches de cette étapes seraient :

1. Opérationnalisation du mini-hub :
 - a. Gestion journalière des lieux;
 - b. Suivi de l'utilisation;
 - c. Amélioration continue selon retours locataires et partenaires;
 - d. Compréhension des coûts d'opération post-lancement, et pour l'année 2.
2. Collecte et analyse des données et indicateurs
 - a. Collecte de données transporteurs
 - b. Suivi et analyse des indicateurs clés de succès.
3. Suite à l'opérationnalisation d'un premier mini-hub:
 - a. Compréhension et définition des critères pour lancement d'un deuxième mini-hub;
 - b. Suite à l'atteinte des critères : travailler sur la conception du prochain deuxième.

2.4 Axe 2 - Recherche d'usages complémentaires

Selon les études et calculs financiers préliminaires de faisabilité, la pérennité d'un modèle de mini-hubs dans les quartiers centraux de l'île de Montréal devra passer par :

1. une bonne gestion des espaces communs;
2. la création de sources de revenus additionnelles via des usages complémentaires.

Cette approche complémentaire fait écho à la volonté exprimée par une variété d'acteurs ne pouvant s'engager dans des ententes à temps plein et, ce faisant, assure la bonne intégration des mini-hubs dans l'écosystème d'entreprises et d'organisations montréalaises.

2.4.1 Usages complémentaires: conception

Une série d'entretiens et de recherches seront menés avec diverses parties prenantes provenant de plusieurs horizons afin de bien identifier les besoins et usages souhaités. À titre d'exemple, voici quelques éléments qui devront être validés : la localisation, le nombre de pieds carrés nécessaires, l'horaire d'utilisation, les besoins associés à l'espace (coût, éclairage, équipement, etc.), le prix qui pourrait être potentiellement déboursé pour la location au pied carré, etc.

À titre indicatif, voici quelques exemples d'usages complémentaires et revenus additionnels pour lesquels il est nécessaire d'obtenir plus de précisions dans un contexte montréalais :

1. Mutualisation des espaces de transbordement selon des horaires prédéfinis.
2. Sous-locations d'espaces à des groupements de commerçants (ex: Binnenstadservice.nl)
 - a. Pour réception en gros de marchandise;
 - b. Pour mutualisation d'envoi, sans passer par les boutiques "pignons sur rue" ;
 - c. Pour optimiser et minimiser les premiers/derniers kms entre mini-hub et la boutique;
 - d. Pour consolider et mutualiser la main d'œuvre de manutention et entreposage.
3. 3PL urbain ("pick-pack lab") : un service d'entreposage et aide à l'envoi pour les petits commerces en ligne n'ayant pas d'espace chez eux ou dans leurs bureaux.
4. Conteneurs "volants" sur espace (public) extérieur.
5. Usages complémentaires en lien avec d'autres initiatives de quartier, liées à la mobilité/proximité, les citoyens dans un quartier.

- a. À cet égard, les thématiques portées par Montréal en commun³ (LIUM) et Solon pour Mobilité de Quartier (plus potentiellement Récolte pour un système alimentaire local et intégré,...), peuvent représenter un potentiel intéressant d'usages complémentaires et de mutualisation d'infrastructures respectives. Plus de détails dans le tableau des rôles et responsabilités dans la section 2.8.
6. Services complémentaires tels que bornes électriques, atelier de réparation de vélo, magasin de vélo, casiers électroniques, autres.
 7. Récupération de matières premières en flux ascendant, ex. boîtes en carton.
 8. Usage d'espaces de bureau, si disponible, pour formation ou accompagnement entrepreneurial.

2.4.2 Usages complémentaires : mise en oeuvre et opérationnalisation

À partir des constats et enjeux identifiés dans l'étape de conception des usages complémentaires, les solutions les plus porteuses seront sélectionnées et déployées en fonction de divers critères, par exemple : viabilité économique des solutions, complémentarité des usages et des horaires en lien avec les transporteurs impliqués dans le projet, etc.

2.5 Axe 3 : Pérennisation

En parallèle du premier axe (réplication du modèle colibri), il est important d'envisager directement les critères et caractéristiques nécessaires pour la pérennisation de l'infrastructure, et ce dans un contexte de réseaux potentiels.

Cette phase nécessitera de profondes réflexions sur la gouvernance et les partenariats financiers à long terme pour la bonne gestion et déploiement de cedit réseau potentiel, et devra découpler les réflexions des dépenses d'investissement en capital (CAPEX) et celle d'opération (OPEX).

Un comité de financement pourrait être mis en place, avec pour mission de comprendre et trouver les meilleurs leviers financiers de pérennisation, CAPEX ou OPEX.

Cet axe sera itératif ainsi en continuité du projet suite au lancement et opérationnalisation du premier mini-hub. Voici les grandes étapes de cet axes:

1. Apprentissage itératif et continu des besoins et solutions possibles et de la gouvernance :
 - a. Expérimentation de différents modèles d'affaires et usages complémentaires;
 - b. Analyser les scénarios de gouvernance pour le projet pilote et les prochains mini-hubs / déploiement à plus grande échelle.;
 - c. Recommandation sur les meilleurs modèles d'affaires et la gouvernance pour un mini-hub mutualisé à la Montréalaise;
2. Liaisons avec Montréal en commun :
 - a. Liaison avec les acteurs du projet Montréal en commun (Solon, Récolte, Fabmob...);
 - b. Identification d'usages complémentaires dans le thème d'infrastructure de Quartier au sein de Montréal en commun.

3. Liaisons avec l'industrie :

³ <https://laburbain.montreal.ca/montreal-en-commun>

- a. Liaison avec les acteurs de l'industrie (Cargo M, Scale AI,...);
- 4. Création d'un comité de financement avec comme membres, par ex:
 - a. Fondation, Fonds Desjardins et/ou autres investisseurs privés;
 - b. Fond climat du grand Montréal, Les ateliers de la transition, et/ou autres organisations caritatives, fondations...;
 - c. Ville de MTL, certains arrondissements de la ville, et/ou autres organisations publiques.
- 5. Identification et recherche d'autres financements :
 - a. Partenariats publics/privés;
 - b. Subvention provincial ou fédéral;
 - c. Investissements liés à des externalités positives,
 - i. Par exemple tonnes/km camions retirer de la route;
 - d. Conceptualisation d'un modèle potentiel de "CAPEX" public.
- 6. Recherche de leviers financiers utilisés à l'étranger pouvant être reproduit localement.

2.5.1 Recherche de financements externes

Plusieurs pistes de financement externes pour venir bonifier la demande à la ville sont en cours d'élaboration, tels le MTQ, Desjardins, le MAMH - Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole...

2.6 Estimation des coûts et revenus

Selon nos recherches, entretiens et différents rapports, les coûts de lancement et d'opération seraient les suivants :

| Type de coûts | Estimation |
|----------------------|---|
| Loyer | 15-18\$ / pi2 selon les services, charges incluses et la taille |
| Frais de recherche | 8% du prix annuel |
| Frais fixes | 20% du loyer annuel dépendamment des inclusions dans le bail |
| Cage de sécurisation | estimé à 10 000 à 15 000\$ pour 500pi2 |

Calculant les charges et frais additionnels le calcul en pourcentage serait donc d'un ajout d'environ 15% sur le prix locatif de base. Un loyer en sous-location pour un transporteur au prix de rentabilité devrait donc, à première vue, varier entre 11.50\$ (10\$ + 15%) et 20.70\$ (18\$ + 15%). Bien sûr, ce sont des estimations très approximatives, et selon la durée du bail et les négociations, nous estimons plus un loyer de 12-15\$ et un rajout de frais de 15%, arrivant donc à une fourchette de **prix de sous-location à 13.80\$ à 17.25\$ pi2 annuel pour la première année**, excluant le frais de recherche et de rénovations et installations sécurisées, qui seraient amortir sur la durée.

| Comptes de résultat prévisionnel - modèle Colibri | | | |
|---|---|---------------------|---------------------|
| | | Scenario 1 | Scenario 2 |
| | pi2 | 5 000 | 5 000 |
| Modèle Colibri | Sous-location \$/pi2 annuel | \$ 15.00 | \$ 18.00 |
| | Taux occupation 0-3 mois | 50% | 30% |
| | Taux occupation 3-24 mois | 75% | 50% |
| | Revenus A1 | \$ 51,563 | \$ 40,500 |
| | Revenus A2,3.. | \$ 56,250 | \$ 45,000 |
| Coûts | \$/pi2 annuel | \$ (15.00) | \$ (18.00) |
| | Frais fixes (20%) | \$ (15,000.00) | \$ (18,000.00) |
| | Loyer annuel | \$ (90,000) | \$ (108,000) |
| | Frais recherche A1 | \$ (3,750) | \$ (4,500) |
| | Rénovation, sécurisation etc.. A1 | \$ (22,500) | \$ (22,500) |
| | Coût brut A1 | \$ (116,250) | \$ (135,000) |
| | Coût brut A2,3.. | \$ (90,000) | \$ (108,000) |
| Marge brute A1 par mini-hub | | \$ (64,688) | \$ (94,500) |
| Marge brute A2,3.. par mini-hub | | \$ (33,750) | \$ (63,000) |
| Ressources humaines | Superviseur pour 2 mini-hub (est. rapport WSP) | \$ (67,850) | \$ (67,850) |
| Marge A1 total par mini-hub | | \$ (98,612) | \$ (128,425) |
| Marge A2,3.. total par mini-hub | | \$ (67,675) | \$ (96,925) |

Selon nos estimations, le coût brut de lancement pour l'année 1 (A1) d'un mini-hub de 4 000 pi2 serait entre 80 000\$ et 95 000\$. Suite à cela les coûts bruts pour A2, 3.. - donc simplement le loyer et les charges - seraient entre 55 000\$ et 70 000\$ par année. Les revenus, selon le taux de remplissage, pourraient se situer entre 30 000\$ et 50 000\$ par année, par mini-hub de 4000 pi2.

En tenant compte des revenus potentiels, mais avant la masse salariale qui pourrait être mutualisée sur plusieurs infrastructures, l'opération d'un mini-hub de cette taille serait déficitaire de 10 000\$ à 35 000\$ l'année par mini-hub, pour les A2 et après.

Ajoutant un superviseur capable de gérer 2 mini-hubs, la marge déficitaire par mini-hub serait approximativement entre 70 000\$ et 100 000\$ pour la première année, puis entre 45 000\$ et 67 000\$ par mini-hub pour les années suivantes.

Suite à ce calcul par mini-hub de 4 000 pi2, c'est pour cela que nous doutons de la possibilité du modèle Colibri d'arriver à un équilibre financier indépendamment, et donc recommandons de travailler sur des sources de revenus additionnels ainsi que la recherche de modèles de financement externe.

2.7 Processus expérimental d'amélioration continue

Afin de comprendre l'utilisation du/des mini-hubs par les locataires et d'améliorer l'offre de services en conséquence, un processus expérimental d'amélioration continue sera intégré au projet. Via un

partage de données et la création d'enquêtes, Jalon sera en mesure d'analyser l'utilisation effectuée et d'émettre des recommandations pour optimiser la viabilité et la fiabilité du service.

2.8 Rôles et responsabilités des partenaires de gestion et mise en place.

| Axe | Étape | Tâche | Responsable |
|-----------------------|-------------------------------|--|-----------------------|
| Axe 1: modèle Colibri | 1e étape: conception | Pose d'hypothèses de travail, d'objectifs de travail, des fonctionnalités minimales pour atteindre ces objectifs, et la bonne compréhension des risques. | Coop Carbone et Jalon |
| | | Arrimage avec SDE et vision de la ville de Montréal | Jalon |
| | | Définition d'indicateurs clés de suivi et succès | Jalon |
| | | Estimation des coûts de lancement d'un mini-hub | Coop Carbone |
| | | Identification des risques, classification et mitigation | Jalon |
| | | Recherche, via agent ou autres contacts, d'un espace d'entreposage | Coop Carbone |
| | | Définitions du cadre légal et des responsabilités de gestion (i.e. que contient le service de fourniture d'un mini-hub à un transporteur.) | Coop Carbone |
| | | Recherche de partenariats potentiels publics ou privés | Jalon |
| | | Lancement opérationnel : signature du bail, signature des ententes, modification au bâtiment, etc.. | Coop Carbone |
| | 2e étape: mise en oeuvre | Signature du bail de l'espace | Coop Carbone |
| | | Renovation / mise à niveau des infrastructures | Coop Carbone |
| | | Finalisation et signatures des ententes clients | Coop Carbone |
| | | Choix du modèle d'affaires | Coop Carbone |
| | | Définition des coûts d'opération | Coop Carbone |
| | 3e étape: opérationnalisation | Suivi de l'utilisation et gestion clients | Coop Carbone |
| | | Amélioration continue selon retours locataires et partenaires | Coop Carbone |
| | | Compréhension des coûts d'opération post-lancement, et pour l'année 2 | Coop Carbone |
| | | Collecte et analyse des données et indicateurs | Jalon |
| | | Compréhension et définition des critères pour lancement d'un deuxième mini-hub | Coop Carbone |
| | | Suite à l'atteinte des critères : conception, pour le deuxième mini-hub | Coop Carbone |

| | | | |
|--------------------------------|-------------------------------|---|-----------------------------|
| Axes 2: usages complémentaires | 1e étape: conception | Identification de cas d'usages potentiels | Jalon |
| | | Recherche de partenaires et parties prenantes | Coop Carbone |
| | | Réflexion et identification de certains types d'usages complémentaires en lien avec les projets et opportunités dans le cadre de Montréal en Commun | Solon et Coop Carbone |
| | | Définitions des besoins et conception d'offres | Coop Carbone |
| | | Arrimage avec infrastructures et contrat d'utilisation existants | Coop Carbone |
| | 2e étape: opérationnalisation | Signature des ententes et gestion des clients | Coop Carbone |
| Axes 3 : pérennisation | Pérennisation | Apprentissage itératif et continu des besoins et solutions possibles | Jalon |
| | | Expérimentation de différents modèles d'affaires et usages complémentaires | Coop Carbone |
| | | Recommandation sur les meilleurs modèles d'affaires et de gouvernance pour un mini-hub mutualisé à la Montréalaise. | Jalon |
| | | Recommandation sur la pérennisation des usages complémentaires, en lien avec Montréal en Commun | Solon et Coop Carbone |
| | | Partage de connaissances avec Solon, dans le cadre de Montréal en commun, sur les conditions de succès (innovation réglementaire, financière, juridique, etc.). | Solon et Coop Carbone |
| | | Création et gestion d'un comité de financement | Coop Carbone |
| | | Identification et recherche d'autres financements | Jalon |
| | | Recherche de leviers financiers utilisés à l'étranger pouvant être reproduit localement. | Jalon |

2.9 Objectifs, suivi avec la Ville et document de fin

Tout au long de ce projet, un suivi bimensuel sera fait avec la ville et les partenaires de mise en œuvre pour tenir au courant des avancées et statistiques d'usage de l'infrastructure. Un rapport de fin sera présenté tel que coutumier dans ce type d'entente, rédigé par la Coop Carbone avec l'aide de Solon et Jalon.

Développer et opérer un modèle pérenne de mini-hub logistique se basant sur trois axes de travail :

1. Création de nouveaux mini-hubs selon le modèle de "Colibri" : à destination d'entreprises de livraison et transport de marchandises;

2. Intégration d'usages complémentaires : à destination d'organisations nécessitant des infrastructures et services d'entreposage et manutention.
3. Pérennisation des mini-hubs : définition et solution nécessaires de financement (CAPEX et OPEX) et de gouvernance pour la pérennisation de l'infrastructure, et ce dans un contexte de réseaux potentiels.

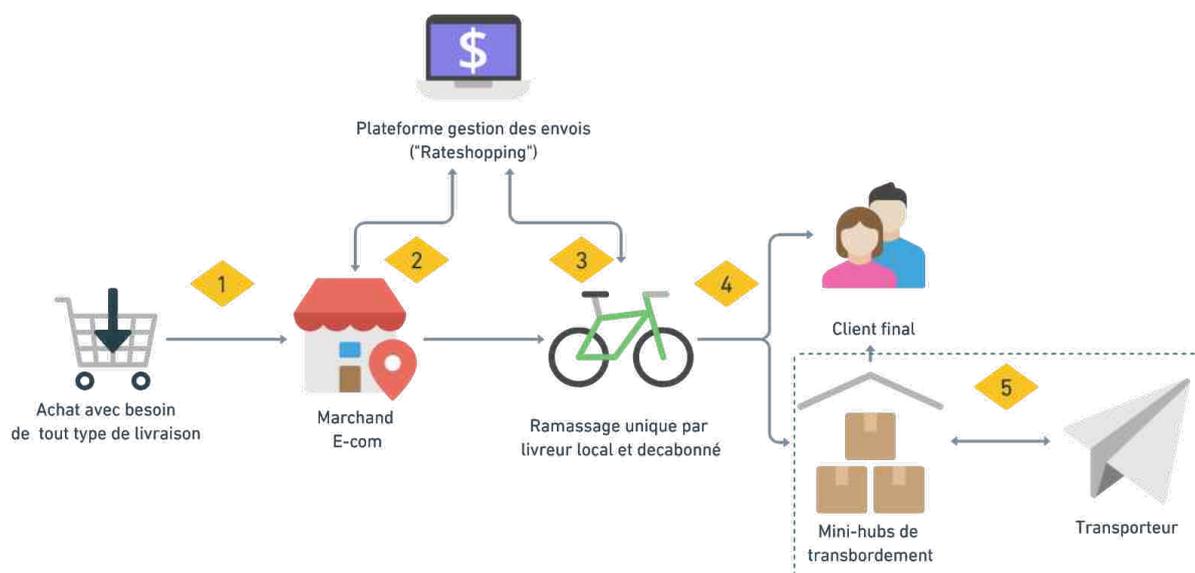
La première étape du projet serait de répliquer le modèle Colibri au sein d'une deuxième, et selon les avancées et demandes, d'une troisième, zone géographique. Suite à ce lancement, et dans l'idée d'équilibre financier et de maximisation d'impact, un travail de recherche et opération d'usages complémentaires sera fait. Et puis, tout au long de ce projet, un travail de fond sera effectué pour travailler sur la pérennisation financière et décisionnelle (gouvernance) d'un réseau potentiel de mini-hub.

Au sein de ces trois axes de travail, les objectifs seraient :

- De déployer jusqu'à deux infrastructures physiques se basant sur le modèle Colibri: permettant le transbordement et l'utilisation de vélos-cargos (ou autres véhicules légers) en remplacement des camions pour effectuer des livraisons en milieux denses.;
- d'évaluer et tester les modalités de gestion opérationnelles de telles infrastructures;
- de concevoir et tester des modalités de mutualisation des infrastructures via des usages complémentaires pour atteindre un équilibre financier;
- d'établir un plan d'affaires définitif et étayé de déploiement et opération d'un mini-hub à long terme (CAPEX + OPEX);
- d'attirer d'autres acteurs vers ces changements de pratiques;
- d'ici fin 2021, opérationnaliser deux mini-hub - le deuxième sous réserve de besoins et demande terrain;
- d'évaluer avec la ville son implication directe, financière et/ou opérationnelle, long-terme;
- de définir les besoins de financement pour la pérennité, ainsi que les acteurs et opportunités pouvant répondre à ces besoins.

3. Pilote de mutualisation via ramassage unique

3.1 Description



Le graphique ci-dessus permet de suivre le parcours d'un colis, peu importe sa destination, depuis la commande, jusqu'à la livraison, dans le cadre du projet :

1. Un client passe une commande en ligne auprès d'un commerçant participant au programme Envoi Montréal et au projet pilote de ramassage unique.
2. Le commerçant prépare ensuite la commande. Il se connecte à la plateforme locale de gestion des expéditions de Machool, qui lui permet d'avoir accès à différentes offres transporteurs, dont l'offre locale décarbonée, d'imprimer une étiquette pour le colis, et de transférer l'information au vélo-logisticien via sa plateforme de gestion des routes, pour qu'il vienne chercher le tout.
3. Le marchand, via Machool, fait une seule demande de ramassage, peu importe le transporteur final, pour qu'un livreur local décarboné puisse venir chercher le tout.
4. Le vélo-logisticien récupère tous les colis, peu importe le transporteur, qui cheminent soit
 - a. Dans son propre entrepôt (pour le début du projet pilote tant que le réseau de mini-hub se crée);
 - b. Au mini-hub pour changer de transporteur et mode de transport;
 - c. Ou directement vers le client final.

Cette étape est optimisée par les transporteurs selon les demandes et la destination des colis.

5. Suite à la consolidation des colis à destination hors-zone, le transporteur longue distance en prend possession et l'achemine jusqu'à sa destination finale.

3.2 L'effet de mutualisation

Comme constaté par l'étude du CEFRIO⁴ dans le cadre de l'étude du pôle logistique en commerce électronique, la faible maturité E-logistique des PME québécoises est un enjeu de compétitivité des industries du commerce. Tel qu'indiqué dans l'étude, la mutualisation permet de diminuer les coûts liés à l'envoi et représente une des solutions pour améliorer la compétitivité, notamment face aux géants du e-commerce.

L'étude souligne également que les efforts de mutualisation doivent être accompagnés, spécifiquement pour mettre en place les éléments structurants de tels projets.

3.3 L'aperçu des étapes

1. Négociations d'autres d'ententes des transporteurs

- Il est important de pouvoir offrir aux commerçants la visibilité des offres présente sur le marché.
- Ajouter des transporteurs servirait d'élargir les zones et avoir les meilleurs tarifs d'expédition possible selon les critères d'envoi (poids, taille, destination).

2. Développement technologique

- Il est important de faciliter au maximum le procédé pour toutes les parties prenantes, commerçants et transporteurs.
- Développement de nouvelles fonctionnalités techniques de la plateforme en "front-end" (pour les commerces) et "back-end" (pour les transporteurs).

3. La tournée de consolidation décarbonée (appelé aussi "tournée de ramassage")

- Permettrait d'apporter tous les colis des commerçants au "mini-hub" via un seul ramassage, peu importe le transporteur, de manière décarbonée.
- Suite à cette consolidation, un seul appel de ramassage aux transporteurs nationaux et internationaux serait fait.
- Cette étape servira aussi de point de négociation avec les transporteurs nationaux et internationaux, car les énormes complexités liées aux premiers kilomètres en font une partie très coûteuse de la chaîne logistique.
- *Ref. au projet d'envois de colis mutualisés à la Plaza Saint-Hubert de la Coop Carbone.*

3.4 Les éléments à opérationnaliser dans une éventuelle évolution du projet

1. Casiers intelligents

- Permettrait de pouvoir livrer des colis directement dans un réseau sécuritaire de casiers intelligents en mode, "mode de livraison" aussi appelé "Click and collect" ;
- Sert aussi d'option sécuritaire pour éviter les échecs de livraison pouvant parvenir, ceci aiderait à accroître la satisfaction client, l'efficacité de la chaîne logistique, et faire baisser les frais associés.
- *Ref. vers installation de casiers sur Place Boyer de l'entreprise Locketgo via l'incubateur Impact8+Mobis*

⁴<https://cefrio.qc.ca/fr/realisations-et-publications/portrait-de-la-logistique-en-commerce-electronique-au-quebec>

4. Le budget

4.1 Aperçu du montage financier complet.

Le budget ci-dessous représente le montage dans son ensemble.

| MONTAGE FINANCIER A1 | | CONTRIBUTION |
|--|-------------------------|-------------------|
| Financement total | | \$ 428,820 |
| Contribution demandée à la Ville de Montréal | TOTAL VILLE | \$ 322,883 |
| | Coop Carbone | \$ 322,883 |
| Contribution In-Kind | TOTAL IN-KIND | \$ 45,000 |
| | Coop Carbone | \$ 5,000 |
| | Jalon MTL (1) | \$ 34,000 |
| | Solon | \$ 6,000 |
| Renevus potentiels pour 8000 pi2 | TOTAL REVENUS | \$ 60,938 |
| | Modèle Colibri (estimé) | \$ 60,938 |
| | Usages complémentaires | À déterminer |
| Autres sources de financement | À déterminer | À déterminer |

(1) **Contribution Jalon Mtl** : conformément aux axes de sa mission, à ses plans d'action, et dans la cadre de la convention liant Jalon Mtl à la Ville de Montréal. Effort correspondant à environ 400 h.

4.2 Contribution demandée à la Ville - Le détail des activités

Le détail ci-dessous, basé en partie sur la section 2.8 (rôle et responsabilité) pour les partenaires de mise en place (Coop Carbone, Jalon - à titre informatif, car aucune demande de financement n'est demandée pour cet organisme)

| Contribution demandée à la Ville : | | \$ 322,883 |
|--|--|------------|
| Frais gestion | | \$ 161,920 |
| Entreprise responsable | Description | Montant |
| Coop Carbone (estimé 1408 hr @ 115\$) | Voir section 2.8: rôles et responsabilités | \$ 161,920 |
| Jalon (Financement in-kind) | Voir section 2.8: rôles et responsabilités | \$ - |
| Frais externes | | \$ 160,963 |
| Couverture du risque lié au taux de | Couverture de la marge déficitaire: sur base de 5000 pi2 à 15\$/pi2 annuel par hub. - 1e : taux d'occupation entre 50-75% sur 10 mois de bail (mars-dec | \$ 32,813 |

| | | |
|-------------------------------|---|-----------|
| remplissage | 2021) - 2e : taux d'occupation entre 50-75% sur 6 mois de bail (juillet-dec 2021) | |
| Frais de recherche | Estimé à 1 mois de loyer | \$ 14,400 |
| Frais liés à la communication | Création de matériels et support de communications, visuels etc.. | \$ 5,000 |
| Frais liés à l'opération | 20% du loyer (électricité, déneigement, chauffage, assurance, sécurité, etc..) | \$ 18,750 |
| Aménagement | Sécurisation et autre mise à niveau, rénovation d'espace (30000\$ par mini-hub) | \$ 60,000 |
| Tournée de ramassage | Pilote de tournée de ramassage unique, frais de développement technologique, frais légaux | \$ 30,000 |

5. Annexes

5.1 Lettres d'intentions

- Lettre Purolator
- Lettre Courant Plus

5.2 Les équipes

L'équipe Coop Carbone

Yves Sagnières, directeur de programme - logistique urbaine, Mobis. Yves est en charge de piloter le programme de logistique durable, au sein duquel il a aidé à mettre en place des projets tels "Envoi Montréal" avec le CQCD. Avant cela, Yves a occupé divers rôles dans le secteur des nouvelles technologies en lancement de programme et gestion de projet, tant au niveau des start-up que des multinationales, plus récemment chez Google à Montréal et en Irlande. Yves est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, et est en cours d'obtention d'un DESS en environnement et développement durable à l'Université de Montréal. À la Coop Carbone,

Theophil Haberstroh, directeur de programme - nouvelles mobilités, Mobis. Theophil a été pendant plusieurs années gestionnaire de projets stratégiques chez Blablacar, leader mondial du covoiturage, et y a vécu la croissance d'une startup de 30 salariés à +500. A la Coop Carbone, il a mis en place le processus de prototypage, et accompagne les territoires dans le cadre des Zones Mobis.

Vincent Dussault, directeur de programme - données en mobilités, Mobis. Vincent est un spécialiste de la mobilité partagée. À la Coop Carbone, il a mené des études sur le microtransit, l'autopartage, l'électrification des flottes partagées et la logistique urbaine. Spécialiste de la mobilité partagée et de l'économie collaborative, il a fait partie du comité consultatif du Groupe de travail sur l'économie collaborative (GTEC). A travers le Centre d'excellence des technologies ouvertes pour la mobilité (FabMobQc), dont la Coop Carbone est partenaire, il appuie le LIUM dans sa réflexion sur les données ouvertes et co-anime une communauté des acteurs du covoiturage québécois.

Nicola Potvin, directeur de programmes, Capitale-Nationale, Mobis. Après ses débuts en agences de publicité et en recherche, Nicola a développé une expertise de pointe en marketing social au sein du Fonds d'action québécois pour le développement durable, un organisme visant à opérer, adapter et faire évoluer des programmes souhaitant induire des changements de société. En plus d'avoir accompagné bon nombre d'acteurs québécois souhaitant implanter des changements de comportements sociaux, il a contribué au développement de projets visionnaires en développement durable, tels que Magnitude 10, Phare climat, UnPointCinq, Action-Climat Québec et le Fonds ÉcoLeader. En tant que directeur de programmes MOBIS, il met son expertise en influence sociale au service des projets visionnaires en mobilité durable portés par la Coop Carbone.

L'équipe Jalon MTL

Mickaël Brard, conseiller en mobilité. Après sept ans en tant qu'analyste stratégique dans les télécommunications, puis en tant que stratège marketing dans les biens de consommation de masse, Mickaël a passé les huit années suivantes à travailler dans l'informatique et la gestion d'entreprise. Motivé par un besoin de contribuer à l'amélioration de notre ville et poussé par son intérêt pour les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, il a rejoint Jalon fin 2017. Ses maîtres mots sont: innovation, changement, externalités, effets rebond, sociétal impact, résilience et efforts collectifs. Ses domaines d'expertise sont la logistique urbaine et l'intégration des voitures autonomes dans le paysage urbain.

Véronique Laurin, conseillère en mobilité. À l'emploi de Jalon depuis le début de 2019, Véronique se consacre à divers projets en mobilité active et collective, en plus d'assurer l'animation du Chantier auto-solo, une table transdisciplinaire qui s'intéresse à notre attachement à la voiture individuelle et aux moyens pour favoriser les changements de comportement vers des modes plus durables. Son expérience d'une quinzaine d'années en communication auprès de grandes entreprises et son habileté naturelle à rassembler des acteurs provenant de plusieurs horizons sont mis à profit dans de multiples projets en mobilité durable.

Quentin Freixo, conseiller en mobilité. Avec une formation en génie civil (B.Ing. de l'université McGill) ainsi qu'en ingénierie des transports, infrastructure et logistique (M.Sc. de TU Delft, Pays-Bas), Quentin apporte une approche fonctionnelle et scientifique à l'organisation, la conception et l'analyse de projet. Son parcours de conseiller, en Europe (Mobycon) et en Amérique du Nord (WSP, Jalon) l'a amené à participer et mener des projets d'envergures variées, de leur faisabilité à leur réalisation en passant par leur conception.



(2)

Dossier # : 1207474016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes incluses (contrat : 2 463 860 \$ + contingences : 369 579 \$) - Appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 463 860 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-03;
2. d'autoriser une dépense de 369 579 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43% par l'agglomération, pour un montant de 1 219 114,04 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-20 08:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2020

Résolution: CA20 28 232

Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1207474016

Normand MARINACCI

Maire d'arrondissement

Edwige NOZA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 octobre 2020

IDENTIFICATION **Dossier # :1207474016**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes incluses (contrat : 2 463 860 \$ + contingences : 369 579 \$) - Appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le contrat octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. sera soumis à ladite commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ et qu' il existe un écart de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire. L'écart défavorable de 7,20% par rapport à l'estimation est dû principalement :

- Art. 137 Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix global de 203 007,82 \$, soit 103 007,82 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
- Art. 22 Conduite d'égout proposée 375 mm en PVC DR-35 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 589,00 \$ par mètre linéaire par rapport à 375,00 \$ pour l'estimation des coûts, ce qui représente 26 536,00 \$ de plus;
- Art. 34 Enrobé bitumineux ESG-14 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 358,00 \$ par tonne métrique comparativement à 115,00 \$ par tonne métrique pour l'estimation des coûts. Pour une quantité de 110,00 tonnes métriques, cela représente un montant supplémentaire de 26 730,00 \$;

Explications :

L'écart entre la soumission et l'estimation reste dans un ordre de grandeur acceptable.

L'épidémie de la COVID-19 et le confinement jusqu'au mois de mai ont eu pour effet de voir sortir presque au même moment tous les appels d'offres des projets de construction de toute nature. En effet, pendant la période d'appel d'offres du projet, les entrepreneurs avaient l'embarras du choix de soumissionner sur plusieurs projets. Donc, ils l'ont fait selon des critères de choix propres à chacun d'eux, d'où la réception de seulement deux soumissions.

Le projet consiste à +/- 50% en des travaux de reconstruction et de mise à niveau de poste de pompage qui sont des travaux très spécialisés qui obligent les entrepreneurs généraux à engager un sous-traitant spécialisé en mécanique de procédé, télémétrie, automatisation, électricité, etc. Cela dissuade les entrepreneurs généraux de soumissionner pour ce genre de projet surtout si l'offre en projets est abondante dans le marché.

Le deuxième soumissionnaire est 23,11 % plus cher que la plus basse soumission conforme, nous supposons que le fait que le projet contient dans une proportion importante des travaux spécialisés qui ne sont pas réalisés directement par leurs équipes et aussi le degré d'expérience dans la gestion de travaux comparables amène les entrepreneurs à faire une analyse des risques qui, dans la plupart des cas, les oblige à prévoir cela à la hausse dans leurs prix unitaires, et donc, sur le montant global du projet.

Le 16 novembre 2020 nous avons obtenu une prolongation de validité de soumission de 120 jours (ci-joint).

Aspects financiers:

La partie de la dépense assumée par la Direction de l'épuration des eaux usées est de 1 219 114.04 \$ taxes incluses et représente un coût net de 1 113 213.61 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt **RCG 19-029.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

514.620.6941

Tél :

Télécop. : 000-0000

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 25 octobre 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000206134

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491801

| Autres noms d'affaires |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• EUROVIA QC GP•• EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS |

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000206134
N° de demande : 1731535314
N° de confirmation de paiement : 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568

N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 5 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1, RUE MCGILL
914
MONTRÉAL (QC) H2Y 4A3

N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **1 février 2018** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration¹, c'est-à-dire le ou avant le **4 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

¹ Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation².

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-icop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

² Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643

N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de **SOUSSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT** No: 7036082-20-939

BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX: APPEL D'OFFRES #2018-03 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AQUEDUC, DE L'ÉGOUT ET DE LA CHAUSSÉE DES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET BEAULIEU ET DE LEURS STATIONS DE POMPAGE À SAINTE-GENEVIÈVE

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

CAUTION: INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Il est par la présente, entendu et convenu que:

LA PÉRIODE DE VALIDITÉ EST PROLONGÉE DE CENT VINGT (120) JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS.

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce **16 NOVEMBRE 2020.**

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Par: 
Entrepreneur
JEAN-FRANÇOIS THÉRIAULT, DIRECTEUR DE PROJETS

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par: 
ARNAUD DROUILLARD, MANDATAIRE



Dossier # : 1207474016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-09-30 09:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207474016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc et la chaussée et la station de pompage des rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis. Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

Une demande de certificat d'autorisation (CA) est présentement en cour avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour effectuer ces travaux en zone inondable. L'octroi du contrat sera conditionnel à l'obtention du CA du MELCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 034 (GDD 1187788001): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 122 204.63\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.
GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux

visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été tenu du 3 juin 2020 au 16 juillet 2020 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Deux (2) entrepreneurs ont déposés leur soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2020 à 10h30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse financière des soumissions:

| Soumissions conformes | Coût de base (t.t.i.) | 15% budget contingent (t.t.i.) | Total (t.t.i.) |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Eurovia Québec Grands Projets inc. | 2 463 860,00 \$ | 369 579,00 \$ | 2 833 439,01 \$ |
| Loiselle inc. | 3 033 333,32 \$ | 455 000,00 \$ | 3 488 333,32 \$ |

| | | | |
|---------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| Dernière estimation | 2 298 475,00 \$ | 344 771,25 \$ | 2 643 246,25 \$ |
|---------------------|-----------------|---------------|-----------------|

| | |
|---|-----------------|
| Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$) | 3 160 886,16 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$) | 327 447,15 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 11,56% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | 654 894,31 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | 23,11% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | 190 192,76 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | 7,20% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$) | 654 894,31 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) | 23% |

L'analyse des soumissions a été faite par la firme Axor expert-conseil et est présentée en pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire "Eurovia Québec Grands Projets inc." pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont financé par la DRE et la DEEU
Le tableau ci-dessous affiche la répartition du montant des travaux.

| | DEEU | DRE |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Pourcentage | 43% | 57% |
| Valeur avant les taxes | 922 025,80 \$ | 1 220 927,02 \$ |
| Valeur taxes incluses | 1 060 099,17 \$ | 1 403 760,84 \$ |
| Valeur taxes et contingents inclus | 1 219 114,04 \$ | 1 614 324,96 \$ |

La partie de la dépense assumée par la Direction des réseaux d'eau est de 1 614 324.96 \$ taxes incluses et représente un coût net de 1 474 093.86 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #20-002.

La partie de la dépense assumée par la Direction de l'épuration des eaux usées est de 1 219 114.04 \$ taxes incluses et représente un coût net de 1 113 213.61 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #19-029.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévu du 2021-05-31 au 2022-07-06
Il est prévu que 75% des travaux soient réalisés en 2021 et que 25% des travaux soient réalisés en 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Charles PELLETIER, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 27 août 2020
Charles PELLETIER, 12 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

Tél : 514-620-7758
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Tél : 514-620-6779
Télécop. :

Montréal, le 24 juillet 2020

Transmis par courriel : hafed.larabi@montreal.ca

Monsieur Hafed Larabi, ing., M.Ing.
Chef d'équipe, Ingénieur
Bureau de projet d'ingénierie
Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
305A, montée de l'Église
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Objet : Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève
Analyse des soumissions
N/Réf. : 4168
V/Réf. : 2018-03

Monsieur,

Conformément à notre mandat, nous avons procédé à l'analyse mathématique et administrative des soumissions reçues et ouvertes le 16 juillet 2020, relativement au contrat mentionné en rubrique.

De cette analyse découlent les commentaires suivants :

1. Deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes. Un tableau résumant le classement des soumissions est joint en annexe;
2. Nous avons effectué la vérification mathématique des prix des soumissionnaires et aucune erreur de calcul n'a été trouvée dans les deux (2) soumissions reçues;
3. Le plus bas soumissionnaire est la compagnie *Eurovia Québec Grands Projets inc.* au montant de 2 463 860,00 \$, incluant les taxes applicables. Ce montant est inférieur à notre estimation (2 649 570,13 \$) d'environ 7,0 %;
4. Avant les taxes applicables, la soumission du plus bas soumissionnaire est de 2 142 952,82 \$ versus notre estimation de 2 304 475,00 \$. L'écart est donc de 161 522,18 \$;
5. Les prix soumis par cet entrepreneur nous semblent représentatifs du marché à l'exception des articles suivants :
 - a. « Art. 1 et 70 Réseau d'alimentation temporaire » - Globalement, le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 42 740,00 \$ pour les deux rues ce qui, par rapport à notre estimation des coûts de 20 000,00 \$, est plus du double;

... 2

- b. « Art. 13 Conduite de refoulement en PVC DR-25 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 496,00 \$ par mètre linéaire par rapport à 150,00 \$ pour l'estimation des coûts, ce qui représente 23 528,00 \$ de plus;
 - c. « Art. 22 Conduite d'égout proposée 375 mm en PVC DR-35 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 589,00 \$ par mètre linéaire par rapport à 375,00 \$ pour l'estimation des coûts, ce qui représente 26 536,00 \$ de plus;
 - d. « Art. 34 Enrobé bitumineux ESG-14 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 358,00 \$ par tonne métrique comparativement à 115,00 \$ par tonne métrique pour l'estimation des coûts. Pour une quantité de 110,00 tonnes métriques, cela représente un montant supplémentaire de 26 730,00 \$;
 - e. « Art. 36 Enrobé bitumineux ESG-10 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 286,00\$ par tonne métrique comparativement à 135,00\$ par tonne métrique pour l'estimation des coûts, ce qui représente 10 872,00 \$ de plus;
 - f. « Art. 49 et 116 Travaux de bétonnage » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 9 947,00 \$ par poste de pompage, par rapport à 90 000,00 \$ pour l'estimation des coûts. Ce qui résulte en un prix de 80 053,00 \$ sous l'estimation des coûts, et ce, pour chaque poste;
 - g. « Art. 137 Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix global de 203 007,82 \$, soit 103 007,82 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
 - h. « Art. 54 et 121 Pompes et accessoires » - Les prix soumissionnés sont sensiblement plus bas que l'estimation des coûts, 19 028,00 \$ versus 42 200,00 \$ pour l'article 54, et 19 613,00 \$ versus 42 200,00 \$ pour l'article 121;
 - i. « Art. 142 Bureau de chantier » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix global de 31 000,00 \$, soit 21 000,00 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
 - j. « Art. 147 Plans de localisation des infrastructures » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix global de 26 945,00 \$, soit 11 945,00 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
6. En général, nous observons une augmentation des coûts des prix soumis par rapport à l'estimation des coûts pour les conduites d'aqueduc et d'égouts, et pour l'enrobé bitumineux, mais une réduction substantielle pour les postes de pompage.

L'Entrepreneur *Enrovia Québec Grands Projets inc.* a inclus dans sa soumission le formulaire de soumission, l'attestation de présence à la visite supervisée des lieux, l'expérience du soumissionnaire, la lettre d'intention d'assurer le soumissionnaire pour un montant de 15 M\$, le cautionnement de soumission et la lettre d'engagement, la résolution de compagnie, la licence d'entrepreneur, l'attestation de Revenu du Québec, le certificat de l'Autorité des marchés financiers, le Certificat d'attestation du REQ, la norme ISO 9001 : 2015 et le certificat de francisation.

Après vérification, l'entrepreneur *Eurovia Québec Grands Projets inc.* n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles à soumissionner sur des contrats publics (RENA) ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

... 3

Conséquemment, nous recommandons à l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'octroyer le contrat de « Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève » (AO 2018-03) au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Eurovia Québec Grands Projets inc.* au montant de 2 463 860,00 \$, incluant les taxes applicables. Cette recommandation est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux, dont celle du MELCC.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marc Bouchard, ing., M.Ing.
AXOR Experts-Conseils inc.

MB/mjb

p. j.

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Genève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la
chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs
stations de pompage à Sainte-Genève
Appel d'offre 2018-03

N/Réf. : 4168

| Entrepreneurs | Montant total de la soumission |
|---------------------------------------|---|
| 1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | 2 463 860.00 \$ |
| 2. LOISELLE INC. | 3 033 333.32 \$ |

Émis le 24 juillet 2020

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève
Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION - RÉSUMÉ

N/Réf. : 4168

| DESCRIPTION | Estimation | Soumissionnaire N° 1 | Soumissionnaire N° 2 |
|------------------------------------|-----------------------------------|---|------------------------|
| | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | LOISELLE INC. |
| 1.0 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE | 1 052 210.00 \$ | 932 413.20 \$ | \$1 208 055.90 |
| 2.0 RUE BEAULIEU | 907 865.00 \$ | 772 069.80 \$ | \$1 165 770.39 |
| 3.0 DIVERS | 344 400.00 \$ | 438 469.82 \$ | \$264 428.39 |
| Sous-total: | 2 304 475.00 \$ | 2 142 952.82 \$ | 2 638 254.68 \$ |
| T.P.S. (5%): | 115 223.75 \$ | 107 147.64 \$ | 131 912.73 \$ |
| T.V.Q. (9,975%) : | 229 871.38 \$ | 213 759.54 \$ | 263 165.90 \$ |
| GRAND TOTAL : | 2 649 570.13 \$ | 2 463 860.00 \$ | 3 033 333.32 \$ |

Marc Gérard Bouchard, ing., M.Ing.

Émis le 24 juillet 2020

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | | Soumissionnaire N° 2 | |
|------|---|----------|---------|----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | | LOISELLE INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| | RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE | | | | | | | | |
| | AQUEDUC | | | | | | | | |
| 1 | RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE | 1.0 | GLOBAL | 10 000.00 \$ | 10 000.00 \$ | 21 370.00 \$ | 21 370.00 \$ | 37 214.78 \$ | 37 214.78 \$ |
| 2 | POTEAU D'INCENDIE À ENLEVER | 1.0 | UNITÉ | 500.00 \$ | 500.00 \$ | 689.00 \$ | 689.00 \$ | 1 071.13 \$ | 1 071.13 \$ |
| 3A | CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE COMMUNE) | 129.0 | M. LIN. | 450.00 \$ | 58 050.00 \$ | 554.00 \$ | 71 466.00 \$ | - \$ | - \$ |
| 3B | CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN PVC DR-18 (TRANCHÉE COMMUNE) | 129.0 | M. LIN. | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 481.48 \$ | 62 110.92 \$ |
| 4 | NOUVEAU POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE | 1.0 | UNITÉ | 12 000.00 \$ | 12 000.00 \$ | 9 985.00 \$ | 9 985.00 \$ | 8 397.32 \$ | 8 397.32 \$ |
| 5 | NOUVELLE VANNE 150 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE | 1.0 | UNITÉ | 1 500.00 \$ | 1 500.00 \$ | 3 164.00 \$ | 3 164.00 \$ | 2 156.39 \$ | 2 156.39 \$ |
| 6 | BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE | 10.0 | UNITÉ | 3 500.00 \$ | 35 000.00 \$ | 1 451.00 \$ | 14 510.00 \$ | 1 722.89 \$ | 17 228.90 \$ |
| 7 | BRANCHEMENT D'EAU DE 100 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE (PROVISION) | 1.0 | UNITÉ | 3 500.00 \$ | 3 500.00 \$ | 8 557.00 \$ | 8 557.00 \$ | 5 950.23 \$ | 5 950.23 \$ |
| 8 | ISOLANT THERMIQUE | 160.0 | M.CA | 40.00 \$ | 6 400.00 \$ | 18.00 \$ | 2 880.00 \$ | 33.26 \$ | 5 321.60 \$ |
| 9 | ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU | 1.0 | UNITÉ | 550.00 \$ | 550.00 \$ | 927.00 \$ | 927.00 \$ | 2 067.83 \$ | 2 067.83 \$ |
| 10 | DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU | 1.0 | UNITÉ | 1 550.00 \$ | 1 550.00 \$ | 927.00 \$ | 927.00 \$ | 1 165.69 \$ | 1 165.69 \$ |
| | ÉGOUT SANITAIRE | | | | | | | | |
| 11 | SYSTÈME TEMPORAIRE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES | 1.0 | GLOBAL | 8 500.00 \$ | 8 500.00 \$ | 9 582.00 \$ | 9 582.00 \$ | 13 949.02 \$ | 13 949.02 \$ |
| 12 | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉ 300 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE) | 122.0 | M. LIN. | 300.00 \$ | 36 600.00 \$ | 512.00 \$ | 62 464.00 \$ | 798.06 \$ | 97 363.32 \$ |
| 13 | CONDUITE DE REFOULEMENT 100 MM EN PVC DR-25 (TRANCHÉE COMMUNE) VOIR DTSI-O | 68.0 | M. LIN. | 150.00 \$ | 10 200.00 \$ | 496.00 \$ | 33 728.00 \$ | 446.97 \$ | 30 393.96 \$ |
| 14 | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 600 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE COMMUNE) | 2.0 | M. LIN. | 950.00 \$ | 1 900.00 \$ | 3 626.00 \$ | 7 252.00 \$ | 1 493.66 \$ | 2 987.32 \$ |

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | | Soumissionnaire N° 2 | |
|---------------|---|----------|---------|----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | | LOISELLE INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| 15 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O | 2.0 | UNITÉ | 6 500.00 \$ | 13 000.00 \$ | 4 400.00 \$ | 8 800.00 \$ | 6 603.11 \$ | 13 206.22 \$ |
| 16 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ | 1.0 | UNITÉ | 8 000.00 \$ | 8 000.00 \$ | 5 657.00 \$ | 5 657.00 \$ | 10 199.06 \$ | 10 199.06 \$ |
| 17 | BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE | 10.0 | UNITÉ | 1 200.00 \$ | 12 000.00 \$ | 1 629.00 \$ | 16 290.00 \$ | 1 580.37 \$ | 15 803.70 \$ |
| 18 | RÉPARATION DE BRANCHEMENT D'ÉGOUT EXISTANT (PROVISION) | 10.0 | M. LIN. | 75.00 \$ | 750.00 \$ | 478.00 \$ | 4 780.00 \$ | 324.24 \$ | 3 242.40 \$ |
| 19 | RACCORDEMENT À L'ÉGOUT COLLECTEUR VOIR DTSI-O | 1.0 | GLOBAL | 4 000.00 \$ | 4 000.00 \$ | 4 171.00 \$ | 4 171.00 \$ | 13 636.24 \$ | 13 636.24 \$ |
| 20 | ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT | 1.0 | UNITÉ | 1 750.00 \$ | 1 750.00 \$ | 5 920.00 \$ | 5 920.00 \$ | 7 683.49 \$ | 7 683.49 \$ |
| ÉGOUT PLUVIAL | | | | | | | | | |
| 21 | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 250 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE) | 1.0 | M. LIN. | 500.00 \$ | 500.00 \$ | 940.00 \$ | 940.00 \$ | 2 411.94 \$ | 2 411.94 \$ |
| 22 | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 375 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE) | 124.0 | M. LIN. | 375.00 \$ | 46 500.00 \$ | 589.00 \$ | 73 036.00 \$ | 752.55 \$ | 93 316.20 \$ |
| 23 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O | 5.0 | UNITÉ | 6 500.00 \$ | 32 500.00 \$ | 4 400.00 \$ | 22 000.00 \$ | 6 796.85 \$ | 33 984.25 \$ |
| 24 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ | 1.0 | UNITÉ | 8 000.00 \$ | 8 000.00 \$ | 5 657.00 \$ | 5 657.00 \$ | 8 898.28 \$ | 8 898.28 \$ |
| 25 | CANIVEAU COULÉ EN PLACE SUR CONDUITE PROPOSÉE VOIR DTSI-O | 2.0 | UNITÉ | 6 000.00 \$ | 12 000.00 \$ | 14 007.00 \$ | 28 014.00 \$ | 22 723.23 \$ | 45 446.46 \$ |
| 26 | CLAPET ANTI-RETOUR - 375 MM VOIR DTSI-O | 1.0 | UNITÉ | 3 000.00 \$ | 3 000.00 \$ | 4 214.00 \$ | 4 214.00 \$ | 2 200.87 \$ | 2 200.87 \$ |
| 27 | BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE | 10.0 | UNITÉ | 1 200.00 \$ | 12 000.00 \$ | 1 802.00 \$ | 18 020.00 \$ | 1 767.74 \$ | 17 677.40 \$ |
| 28 | BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 300 MM | 1.0 | UNITÉ | 1 350.00 \$ | 1 350.00 \$ | 2 086.00 \$ | 2 086.00 \$ | 5 859.48 \$ | 5 859.48 \$ |
| 29 | RACCORDEMENT À L'ÉGOUT COLLECTEUR VOIR DTSI-O | 1.0 | GLOBAL | 4 000.00 \$ | 4 000.00 \$ | 2 427.00 \$ | 2 427.00 \$ | 13 636.24 \$ | 13 636.24 \$ |
| 30 | ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT | 1.0 | GLOBAL | 1 200.00 \$ | 1 200.00 \$ | 7 448.00 \$ | 7 448.00 \$ | 5 002.26 \$ | 5 002.26 \$ |

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | | Soumissionnaire N° 2 | |
|-----------------------------------|--|----------|--------|----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | | LOISELLE INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE | | | | | | | | | |
| 31 | PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE | 760.0 | M.CA | 30.00 \$ | 22 800.00 \$ | 10.00 \$ | 7 600.00 \$ | 50.17 \$ | 38 129.20 \$ |
| 32 | SOUS-FONDATION MG 56 400 MM D'ÉPAISSEUR | 305.0 | M.CU. | 55.00 \$ | 16 775.00 \$ | 64.00 \$ | 19 520.00 \$ | 66.81 \$ | 20 377.05 \$ |
| 33 | FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 250 MM D'ÉPAISSEUR | 190.0 | M.CU. | 65.00 \$ | 12 350.00 \$ | 77.00 \$ | 14 630.00 \$ | 66.19 \$ | 12 576.10 \$ |
| 34 | ENROBÉ BITUMINEUX ESG-14, 3B, 2, PG 58S-28 60 MM D'ÉPAISSEUR | 110.0 | T.M. | 115.00 \$ | 12 650.00 \$ | 358.00 \$ | 39 380.00 \$ | 329.48 \$ | 36 242.80 \$ |
| 35 | LIANT D'ACCROCHAGE | 760.0 | M.CA | 1.00 \$ | 760.00 \$ | 0.37 \$ | 281.20 \$ | 1.52 \$ | 1 155.20 \$ |
| 36 | ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 3B, 2, PG 58S-28 40 MM D'ÉPAISSEUR | 72.0 | T.M. | 135.00 \$ | 9 720.00 \$ | 286.00 \$ | 20 592.00 \$ | 264.87 \$ | 19 070.64 \$ |
| 37 | ABAT-POUSSIÈRE (PROVISION) | 3500.0 | L | 0.80 \$ | 2 800.00 \$ | 0.35 \$ | 1 225.00 \$ | 0.43 \$ | 1 505.00 \$ |
| 38 | ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE (PROVISION) | 50.0 | T.M. | 25.00 \$ | 1 250.00 \$ | 25.00 \$ | 1 250.00 \$ | 41.46 \$ | 2 073.00 \$ |
| 39 | COORDINATION POUR L'AJUSTEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES VOIR DTSI-V | 1.0 | GLOBAL | 1 500.00 \$ | 1 500.00 \$ | 500.00 \$ | 500.00 \$ | 2 284.90 \$ | 2 284.90 \$ |
| 40 | MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE VOIR DTSI-V | 1.0 | GLOBAL | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 1 500.00 \$ | 1 500.00 \$ | 1 290.92 \$ | 1 290.92 \$ |
| TROTTOIRS ET BORDURES | | | | | | | | | |
| 41 | BORDURE EN BÉTON | 253.0 | M.LIN. | 80.00 \$ | 20 240.00 \$ | 90.00 \$ | 22 770.00 \$ | 187.13 \$ | 47 343.89 \$ |
| 42 | TROTTOIR MONOLITHE EN BÉTON | 20.0 | M.CA | 120.00 \$ | 2 400.00 \$ | 217.00 \$ | 4 340.00 \$ | 250.43 \$ | 5 008.60 \$ |
| 43 | GAZON EN PLAQUE (MÉLANGE STANDARD) | 90.0 | M.CA | 25.00 \$ | 2 250.00 \$ | 20.00 \$ | 1 800.00 \$ | 17.55 \$ | 1 579.50 \$ |
| 44 | BANDE EN RIVE EN ENROBÉ (TRAFIC LÉGER) | 130.0 | M.CA | 45.00 \$ | 5 850.00 \$ | 72.00 \$ | 9 360.00 \$ | 51.01 \$ | 6 631.30 \$ |
| 45 | MARCHES EN BÉTON | 5.0 | M.CA | 500.00 \$ | 2 500.00 \$ | 500.00 \$ | 2 500.00 \$ | 580.45 \$ | 2 902.25 \$ |
| 46 | REVÊTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE | 5.0 | M.CA | 35.00 \$ | 175.00 \$ | 70.00 \$ | 350.00 \$ | 92.31 \$ | 461.55 \$ |
| 47 | RÉFECTION AUTRES SURFACES EN ARRIÈRE TROTTOIR (PROVISION) VOIR DTSI-V | 1.0 | GLOBAL | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 50 270.60 \$ | 50 270.60 \$ |

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Genève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Genève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | | Soumissionnaire N° 2 | |
|-----------------------------|--|----------|--------|----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | | LOISELLE INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| STRUCTURE | | | | | | | | | |
| 48 | DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 19 500.00 \$ | 19 500.00 \$ | 20 115.00 \$ | 20 115.00 \$ | 5 562.00 \$ | 5 562.00 \$ |
| 49 | TRAVAUX DE BÉTONNAGE POUR LA STATION DE POMPAGE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 90 000.00 \$ | 90 000.00 \$ | 9 947.00 \$ | 9 947.00 \$ | 25 877.33 \$ | 25 877.33 \$ |
| 50 | BASE DE BÉTON DU NOUVEAU CABINET ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 16 100.00 \$ | 16 100.00 \$ | 8 106.00 \$ | 8 106.00 \$ | 13 785.65 \$ | 13 785.65 \$ |
| MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ | | | | | | | | | |
| 51 | DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 16 900.00 \$ | 16 900.00 \$ | 10 679.00 \$ | 10 679.00 \$ | 12 085.79 \$ | 12 085.79 \$ |
| 52 | TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 34 500.00 \$ | 34 500.00 \$ | 9 150.00 \$ | 9 150.00 \$ | 10 355.05 \$ | 10 355.05 \$ |
| 53 | ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 26 250.00 \$ | 26 250.00 \$ | 10 471.00 \$ | 10 471.00 \$ | 11 849.97 \$ | 11 849.97 \$ |
| 54 | POMPES ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 42 200.00 \$ | 42 200.00 \$ | 19 028.00 \$ | 19 028.00 \$ | 21 534.27 \$ | 21 534.27 \$ |
| 55 | TRAPPES D'ACCÈS ET COUVERCLES DE REGARD VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 22 000.00 \$ | 22 000.00 \$ | 17 255.00 \$ | 17 255.00 \$ | 19 527.38 \$ | 19 527.38 \$ |
| 56 | MÉTAUX OUVRÉS VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 22 000.00 \$ | 22 000.00 \$ | 29 906.00 \$ | 29 906.00 \$ | 33 845.09 \$ | 33 845.09 \$ |
| 57 | VANNE MURALE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 10 900.00 \$ | 10 900.00 \$ | 6 691.00 \$ | 6 691.00 \$ | 7 572.22 \$ | 7 572.22 \$ |
| 58 | STATION DE POMPAGE PRÉFABRIQUÉE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 78 800.00 \$ | 78 800.00 \$ | 79 121.00 \$ | 79 121.00 \$ | 89 542.56 \$ | 89 542.56 \$ |
| ÉLECTRICITÉ | | | | | | | | | |
| 59 | DÉMANTÈLEMENT ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 9 700.00 \$ | 9 700.00 \$ | 2 156.00 \$ | 2 156.00 \$ | 4 241.55 \$ | 4 241.55 \$ |

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | | Soumissionnaire N° 2 | |
|----------------------------------|--|----------|--------|----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|----------------------|-----------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | | LOISELLE INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| 60 | NOUVEAU CABINET EXTÉRIEUR COMPLET AVEC ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 89 300.00 \$ | 89 300.00 \$ | 47 045.00 \$ | 47 045.00 \$ | 63 981.33 \$ | 63 981.33 \$ |
| 61 | MASSIFS ET CONDUITS VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 16 900.00 \$ | 16 900.00 \$ | 2 874.00 \$ | 2 874.00 \$ | 7 963.02 \$ | 7 963.02 \$ |
| 62 | CÂBLAGE D'ALIMENTATION (POTEAU ÉLECTRIQUE VERS LE CABINET EXTÉRIEUR) VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 5 000.00 \$ | 5 000.00 \$ | 3 080.00 \$ | 3 080.00 \$ | 1 514.27 \$ | 1 514.27 \$ |
| 63 | CÂBLAGE DISTRIBUTION (CABINET EXTÉRIEUR VERS LA STATION DE POMPAGE) VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 12 000.00 \$ | 12 000.00 \$ | 12 422.00 \$ | 12 422.00 \$ | 3 537.03 \$ | 3 537.03 \$ |
| AUTOMATISATION | | | | | | | | | |
| 64 | PANNEAU DE L'AUTOMATE PROGRAMMABLE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 51 800.00 \$ | 51 800.00 \$ | 26 444.00 \$ | 26 444.00 \$ | 31 002.35 \$ | 31 002.35 \$ |
| 65 | TRANSMETTEUR DE NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 5 000.00 \$ | 5 000.00 \$ | 2 996.00 \$ | 2 996.00 \$ | 2 105.81 \$ | 2 105.81 \$ |
| 66 | FLOTTES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 2 800.00 \$ | 2 800.00 \$ | 363.00 \$ | 363.00 \$ | 1 754.85 \$ | 1 754.85 \$ |
| 67 | TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 3 600.00 \$ | 3 600.00 \$ | 170.00 \$ | 170.00 \$ | 350.97 \$ | 350.97 \$ |
| 68 | TÉLÉMÉTRIE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 7 000.00 \$ | 7 000.00 \$ | 6 357.00 \$ | 6 357.00 \$ | 6 668.43 \$ | 6 668.43 \$ |
| 69 | ASSISTANCE D'UN TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION VOIR CAHIER CAS | 42.0 | Heures | 170.00 \$ | 7 140.00 \$ | 59.00 \$ | 2 478.00 \$ | 116.99 \$ | 4 913.58 \$ |
| SOUS-TOTAL SAINT-JEAN-BAPTISTE : | | | | | | 1 052 210.00 \$ | | 932 413.20 \$ | 1 208 055.90 \$ |

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | | Soumissionnaire N° 2 | |
|------|---|----------|---------|----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | | LOISELLE INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| | RUE BEAULIEU | | | | | | | | |
| | AQUEDUC | | | | | | | | |
| 70 | RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE | 1.0 | GLOBAL | 6 000.00 \$ | 6 000.00 \$ | 21 370.00 \$ | 21 370.00 \$ | 25 062.89 \$ | 25 062.89 \$ |
| 71A | CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE COMMUNE) | 61.0 | M. LIN. | 450.00 \$ | 27 450.00 \$ | 572.00 \$ | 34 892.00 \$ | - \$ | - \$ |
| 71B | CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN PVC DR-18 (TRANCHÉE COMMUNE) | 61.0 | M. LIN. | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 489.05 \$ | 29 832.05 \$ |
| 72A | CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE) | 19.0 | M. LIN. | 475.00 \$ | 9 025.00 \$ | 418.00 \$ | 7 942.00 \$ | - \$ | - \$ |
| 72B | CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN PVC DR-18 (TRANCHÉE UNIQUE) | 19.0 | M. LIN. | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 641.46 \$ | 12 187.74 \$ |
| 73 | NOUVEAU POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE | 1.0 | UNITÉ | 12 000.00 \$ | 12 000.00 \$ | 9 985.00 \$ | 9 985.00 \$ | 8 397.32 \$ | 8 397.32 \$ |
| 74 | NOUVELLE VANNE 150 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE | 1.0 | UNITÉ | 1 500.00 \$ | 1 500.00 \$ | 2 771.00 \$ | 2 771.00 \$ | 2 156.39 \$ | 2 156.39 \$ |
| 75 | BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE | 8.0 | UNITÉ | 2 000.00 \$ | 16 000.00 \$ | 1 451.00 \$ | 11 608.00 \$ | 1 781.10 \$ | 14 248.80 \$ |
| 76 | BRANCHEMENT D'EAU DE 100 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE (PROVISION) | 1.0 | UNITÉ | 3 500.00 \$ | 3 500.00 \$ | 7 501.00 \$ | 7 501.00 \$ | 5 950.23 \$ | 5 950.23 \$ |
| 77 | ISOLANT THERMIQUE | 152.0 | M.CA | 40.00 \$ | 6 080.00 \$ | 18.00 \$ | 2 736.00 \$ | 33.08 \$ | 5 028.16 \$ |
| 78 | ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU | 1.0 | UNITÉ | 350.00 \$ | 350.00 \$ | 927.00 \$ | 927.00 \$ | 1 625.04 \$ | 1 625.04 \$ |
| 79 | DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU | 1.0 | UNITÉ | 950.00 \$ | 950.00 \$ | 927.00 \$ | 927.00 \$ | 722.90 \$ | 722.90 \$ |
| | ÉGOUT SANITAIRE | | | | | | | | |
| 80 | SYSTÈME TEMPORAIRE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES | 1.0 | GLOBAL | 8 000.00 \$ | 8 000.00 \$ | 9 582.00 \$ | 9 582.00 \$ | 13 949.02 \$ | 13 949.02 \$ |
| 81 | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉ 300 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE) | 83.5 | M. LIN. | 300.00 \$ | 25 050.00 \$ | 503.00 \$ | 42 000.50 \$ | 792.28 \$ | 66 155.38 \$ |
| 82 | CONDUITE DE REFOULEMENT 100 MM EN PVC DR-25 (TRANCHÉE COMMUNE) VOIR DTSI-O | 48.0 | M. LIN. | 150.00 \$ | 7 200.00 \$ | 495.00 \$ | 23 760.00 \$ | 445.66 \$ | 21 391.68 \$ |

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | | Soumissionnaire N° 2 | |
|---------------|--|----------|---------|----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | | LOISELLE INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| 83 | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 600 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE COMMUNE) | 1.0 | M. LIN. | 950.00 \$ | 950.00 \$ | 3 400.00 \$ | 3 400.00 \$ | 2 987.32 \$ | 2 987.32 \$ |
| 84 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O | 1.0 | UNITÉ | 6 500.00 \$ | 6 500.00 \$ | 4 400.00 \$ | 4 400.00 \$ | 6 603.11 \$ | 6 603.11 \$ |
| 85 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ | 1.0 | UNITÉ | 8 000.00 \$ | 8 000.00 \$ | 5 657.00 \$ | 5 657.00 \$ | 10 199.06 \$ | 10 199.06 \$ |
| 86 | BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE | 8.0 | UNITÉ | 1 200.00 \$ | 9 600.00 \$ | 1 629.00 \$ | 13 032.00 \$ | 1 580.37 \$ | 12 642.96 \$ |
| 87 | RÉPARATION DE BRANCHEMENT D'ÉGOUT EXISTANT (PROVISION) | 5.0 | M. LIN. | 75.00 \$ | 375.00 \$ | 478.00 \$ | 2 390.00 \$ | 324.24 \$ | 1 621.20 \$ |
| 88 | RACCORDEMENT À L'ÉGOUT COLLECTEUR VOIR DTSI-O | 1.0 | GLOBAL | 4 000.00 \$ | 4 000.00 \$ | 7 112.00 \$ | 7 112.00 \$ | 13 636.24 \$ | 13 636.24 \$ |
| 89 | ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT | 1.0 | UNITÉ | 1 200.00 \$ | 1 200.00 \$ | 4 129.00 \$ | 4 129.00 \$ | 5 282.38 \$ | 5 282.38 \$ |
| ÉGOUT PLUVIAL | | | | | | | | | |
| 90 | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 250 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE) | 31.5 | M. LIN. | 250.00 \$ | 7 875.00 \$ | 667.00 \$ | 21 010.50 \$ | 568.26 \$ | 17 900.19 \$ |
| 91 | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 375 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE) | 60.0 | M. LIN. | 375.00 \$ | 22 500.00 \$ | 583.00 \$ | 34 980.00 \$ | 786.90 \$ | 47 214.00 \$ |
| 92 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O | 3.0 | UNITÉ | 6 500.00 \$ | 19 500.00 \$ | 4 400.00 \$ | 13 200.00 \$ | 6 796.85 \$ | 20 390.55 \$ |
| 93 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ | 1.0 | UNITÉ | 8 000.00 \$ | 8 000.00 \$ | 5 657.00 \$ | 5 657.00 \$ | 8 898.28 \$ | 8 898.28 \$ |
| 94 | CANIVEAU COULÉ EN PLACE SUR CONDUITE PROPOSÉE VOIR DTSI-O | 1.0 | UNITÉ | 6 000.00 \$ | 6 000.00 \$ | 14 007.00 \$ | 14 007.00 \$ | 17 367.57 \$ | 17 367.57 \$ |
| 95 | CLAPET ANTI-RETOUR - 250 MM VOIR DTSI-O | 1.0 | UNITÉ | 2 700.00 \$ | 2 700.00 \$ | 2 406.00 \$ | 2 406.00 \$ | 2 153.10 \$ | 2 153.10 \$ |
| 96 | BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE | 8.0 | UNITÉ | 1 200.00 \$ | 9 600.00 \$ | 1 802.00 \$ | 14 416.00 \$ | 1 580.37 \$ | 12 642.96 \$ |
| 97 | BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 250 MM | 1.0 | UNITÉ | 1 250.00 \$ | 1 250.00 \$ | 2 940.00 \$ | 2 940.00 \$ | 5 859.48 \$ | 5 859.48 \$ |
| 98 | ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT | 1.0 | GLOBAL | 850.00 \$ | 850.00 \$ | 5 549.00 \$ | 5 549.00 \$ | 3 681.66 \$ | 3 681.66 \$ |

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | | Soumissionnaire N° 2 | |
|-----------------------------------|--|----------|--------|----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | | LOISELLE INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE | | | | | | | | | |
| 99 | PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE | 540.0 | M.CA | 30.00 \$ | 16 200.00 \$ | 11.00 \$ | 5 940.00 \$ | 51.90 \$ | 28 026.00 \$ |
| 100 | SOUS-FONDATION MG 56 400 MM D'ÉPAISSEUR | 216.0 | M.CU. | 55.00 \$ | 11 880.00 \$ | 64.00 \$ | 13 824.00 \$ | 64.10 \$ | 13 845.60 \$ |
| 101 | FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 250 MM D'ÉPAISSEUR | 135.0 | M.CU. | 65.00 \$ | 8 775.00 \$ | 76.00 \$ | 10 260.00 \$ | 64.44 \$ | 8 699.40 \$ |
| 102 | ENROBÉ BITUMINEUX ESG-14, 3B, 2, PG 58S-28 60 MM D'ÉPAISSEUR | 76.0 | T.M. | 115.00 \$ | 8 740.00 \$ | 465.00 \$ | 35 340.00 \$ | 329.48 \$ | 25 040.48 \$ |
| 103 | LIANT D'ACCROCHAGE | 540.0 | M.CA | 1.00 \$ | 540.00 \$ | 0.37 \$ | 199.80 \$ | 1.52 \$ | 820.80 \$ |
| 104 | ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 3B, 2, PG 58S-28 40 MM D'ÉPAISSEUR | 51.0 | T.M. | 135.00 \$ | 6 885.00 \$ | 370.00 \$ | 18 870.00 \$ | 264.87 \$ | 13 508.37 \$ |
| 105 | ABAT-POUSSIÈRE (PROVISION) | 2500.0 | L | 0.80 \$ | 2 000.00 \$ | 0.35 \$ | 875.00 \$ | 0.43 \$ | 1 075.00 \$ |
| 106 | ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE (PROVISION) | 50.0 | T.M. | 25.00 \$ | 1 250.00 \$ | 25.00 \$ | 1 250.00 \$ | 41.46 \$ | 2 073.00 \$ |
| 107 | COORDINATION POUR L'AJUSTEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES VOIR DTSI-V | 1.0 | GLOBAL | 1 500.00 \$ | 1 500.00 \$ | 500.00 \$ | 500.00 \$ | 2 284.90 \$ | 2 284.90 \$ |
| 108 | MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE VOIR DTSI-V | 1.0 | GLOBAL | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 1 500.00 \$ | 1 500.00 \$ | 1 290.92 \$ | 1 290.92 \$ |
| TROTTOIRS ET BORDURES | | | | | | | | | |
| 109 | BORDURE EN BÉTON | 175.0 | M.LIN. | 80.00 \$ | 14 000.00 \$ | 90.00 \$ | 15 750.00 \$ | 187.31 \$ | 32 779.25 \$ |
| 110 | TROTTOIR MONOLITHE EN BÉTON | 10.0 | M.CA | 130.00 \$ | 1 300.00 \$ | 217.00 \$ | 2 170.00 \$ | 263.11 \$ | 2 631.10 \$ |
| 111 | GAZON EN PLAQUE (MÉLANGE STANDARD) | 50.0 | M.CA | 25.00 \$ | 1 250.00 \$ | 20.00 \$ | 1 000.00 \$ | 17.55 \$ | 877.50 \$ |
| 112 | BANDE EN RIVE EN ENROBÉ (TRAFIC LÉGER) | 20.0 | M.CA | 45.00 \$ | 900.00 \$ | 72.00 \$ | 1 440.00 \$ | 51.01 \$ | 1 020.20 \$ |
| 113 | NIVELLEMENT DE PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS | 20.0 | M.CA | 200.00 \$ | 4 000.00 \$ | 100.00 \$ | 2 000.00 \$ | 175.49 \$ | 3 509.80 \$ |
| 114 | RÉFECTION AUTRES SURFACES EN ARRIÈRE TROTTOIR (PROVISION) VOIR DTSI-V | 1.0 | GLOBAL | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 47 907.41 \$ | 47 907.41 \$ |

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | | Soumissionnaire N° 2 | |
|-----------------------------|--|----------|--------|----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | | LOISELLE INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| STRUCTURE | | | | | | | | | |
| 115 | DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 19 500.00 \$ | 19 500.00 \$ | 21 312.00 \$ | 21 312.00 \$ | 6 582.12 \$ | 6 582.12 \$ |
| 116 | TRAVAUX DE BÉTONNAGE POUR LA STATION DE POMPAGE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 90 000.00 \$ | 90 000.00 \$ | 9 947.00 \$ | 9 947.00 \$ | 25 877.33 \$ | 25 877.33 \$ |
| 117 | BASE DE BÉTON DU NOUVEAU CABINET ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 18 100.00 \$ | 18 100.00 \$ | 8 106.00 \$ | 8 106.00 \$ | 13 785.65 \$ | 13 785.65 \$ |
| MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ | | | | | | | | | |
| 118 | DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 16 900.00 \$ | 16 900.00 \$ | 10 679.00 \$ | 10 679.00 \$ | 12 085.79 \$ | 12 085.79 \$ |
| 119 | TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 34 500.00 \$ | 34 500.00 \$ | 9 023.00 \$ | 9 023.00 \$ | 10 211.63 \$ | 10 211.63 \$ |
| 120 | ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 26 500.00 \$ | 26 500.00 \$ | 12 316.00 \$ | 12 316.00 \$ | 13 938.00 \$ | 13 938.00 \$ |
| 121 | POMPES ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 42 200.00 \$ | 42 200.00 \$ | 19 613.00 \$ | 19 613.00 \$ | 22 193.82 \$ | 22 193.82 \$ |
| 122 | TRAPPES D'ACCÈS ET COUVERCLES DE REGARD VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 22 000.00 \$ | 22 000.00 \$ | 17 255.00 \$ | 17 255.00 \$ | 19 527.38 \$ | 19 527.38 \$ |
| 123 | MÉTAUX OUVRÉS VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 22 000.00 \$ | 22 000.00 \$ | 29 417.00 \$ | 29 417.00 \$ | 33 291.51 \$ | 33 291.51 \$ |
| 124 | VANNE MURALE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 10 900.00 \$ | 10 900.00 \$ | 6 691.00 \$ | 6 691.00 \$ | 7 572.22 \$ | 7 572.22 \$ |
| 125 | STATION DE POMPAGE PRÉFABRIQUÉE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 78 800.00 \$ | 78 800.00 \$ | 79 121.00 \$ | 79 121.00 \$ | 89 542.56 \$ | 89 542.56 \$ |
| ÉLECTRICITÉ | | | | | | | | | |
| 126 | DÉMANTÈLEMENT ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 9 700.00 \$ | 9 700.00 \$ | 2 156.00 \$ | 2 156.00 \$ | 4 241.55 \$ | 4 241.55 \$ |

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | | Soumissionnaire N° 2 | |
|----------------------------|--|----------|--------|----------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|----------------------|-----------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | | LOISELLE INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| 127 | NOUVEAU CABINET EXTÉRIEUR COMPLET AVEC ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 89 300.00 \$ | 89 300.00 \$ | 47 044.00 \$ | 47 044.00 \$ | 63 979.44 \$ | 63 979.44 \$ |
| 128 | MASSIFS ET CONDUITS VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 18 900.00 \$ | 18 900.00 \$ | 2 874.00 \$ | 2 874.00 \$ | 8 496.71 \$ | 8 496.71 \$ |
| 129 | CÂBLAGE D'ALIMENTATION (POTEAU ÉLECTRIQUE VERS LE CABINET EXTÉRIEUR) VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 6 000.00 \$ | 6 000.00 \$ | 3 080.00 \$ | 3 080.00 \$ | 1 009.52 \$ | 1 009.52 \$ |
| 130 | CÂBLAGE DISTRIBUTION (CABINET EXTÉRIEUR VERS LA STATION DE POMPAGE) VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 12 000.00 \$ | 12 000.00 \$ | 12 422.00 \$ | 12 422.00 \$ | 3 537.03 \$ | 3 537.03 \$ |
| AUTOMATISATION | | | | | | | | | |
| 131 | PANNEAU DE L'AUTOMATE PROGRAMMABLE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 51 800.00 \$ | 51 800.00 \$ | 26 444.00 \$ | 26 444.00 \$ | 31 470.31 \$ | 31 470.31 \$ |
| 132 | TRANSMETTEUR DE NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 5 000.00 \$ | 5 000.00 \$ | 2 996.00 \$ | 2 996.00 \$ | 2 105.82 \$ | 2 105.82 \$ |
| 133 | FLOTES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 2 800.00 \$ | 2 800.00 \$ | 363.00 \$ | 363.00 \$ | 1 754.85 \$ | 1 754.85 \$ |
| 134 | TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 3 600.00 \$ | 3 600.00 \$ | 170.00 \$ | 170.00 \$ | 350.97 \$ | 350.97 \$ |
| 135 | TÉLÉMÉTRIE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 7 000.00 \$ | 7 000.00 \$ | 6 357.00 \$ | 6 357.00 \$ | 6 668.43 \$ | 6 668.43 \$ |
| 136 | ASSISTANCE D'UN TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION VOIR CAHIER CAS | 42.0 | Heures | 170.00 \$ | 7 140.00 \$ | 59.00 \$ | 2 478.00 \$ | 4 913.58 \$ | 206 370.36 \$ |
| SOUS-TOTAL BEAULIEU : | | | | | | 907 865.00 \$ | | 772 069.80 \$ | 1 165 770.39 \$ |
| DIVERS | | | | | | | | | |
| MAINTIEN DE LA CIRCULATION | | | | | | | | | |
| 137 | MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE | 1.0 | GLOBAL | 100 000.00 \$ | 100 000.00 \$ | 203 007.82 \$ | 203 007.82 \$ | 14 289.31 \$ | 14 289.31 \$ |
| 138 | PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES | 20.0 | M.CA | 150.00 \$ | 3 000.00 \$ | 165.00 \$ | 3 300.00 \$ | 225.91 \$ | 4 518.20 \$ |

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | | Soumissionnaire N° 2 | |
|---------------------|---|----------|--------|----------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|----------------------|---------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | | LOISELLE INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| 139 | SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR | 50.0 | H | 35.00 \$ | 1 750.00 \$ | 35.00 \$ | 1 750.00 \$ | 46.47 \$ | 2 323.50 \$ |
| 140 | PLAN DE SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR | 2.0 | UNITÉ | 300.00 \$ | 600.00 \$ | 350.00 \$ | 700.00 \$ | 387.27 \$ | 774.54 \$ |
| DIVERS | | | | | | | | | |
| 141 | ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER VOIR CCAS | 1.0 | GLOBAL | 150 000.00 \$ | 150 000.00 \$ | 130 000.00 \$ | 130 000.00 \$ | 183 352.84 \$ | 183 352.84 \$ |
| 142 | BUREAU DE CHANTIER VOIR CCAS | 1.0 | GLOBAL | 10 000.00 \$ | 10 000.00 \$ | 31 000.00 \$ | 31 000.00 \$ | 17 311.06 \$ | 17 311.06 \$ |
| 143 | TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR ALIMENTATION TEMPORAIRE (PROVISION) VOIR DTSI-O | 40.0 | HEURE | 120.00 \$ | 4 800.00 \$ | 100.00 \$ | 4 000.00 \$ | 100.00 \$ | 4 000.00 \$ |
| 144 | GESTION DES SOLS B-C (INFRA) | 1095.0 | T.M | 50.00 \$ | 54 750.00 \$ | 26.00 \$ | 28 470.00 \$ | 20.67 \$ | 22 633.65 \$ |
| 145 | SUREXCAVATION DE L'ASSISE (PROVISION) | 50.0 | M.CU | 70.00 \$ | 3 500.00 \$ | 127.00 \$ | 6 350.00 \$ | 160.13 \$ | 8 006.50 \$ |
| 146 | MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS VOIR DTSI-O | 1.0 | GLOBAL | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 2 947.00 \$ | 2 947.00 \$ | 1 347.75 \$ | 1 347.75 \$ |
| 147 | PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES | 1.0 | GLOBAL | 15 000.00 \$ | 15 000.00 \$ | 26 945.00 \$ | 26 945.00 \$ | 5 871.04 \$ | 5 871.04 \$ |
| SOUS-TOTAL DIVERS : | | | | | 344 400.00 \$ | | 438 469.82 \$ | | 264 428.39 \$ |

Dossier # : 1207474016

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets

Objet : Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207474016_InfoCompt_DEEUUV2.xlsx](#)



[Info_comptable_DRE_GDD_1207474016.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-30

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances

Dossier # : 1207474016

Unité administrative responsable :

Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets

Objet :

Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE207474016.pdf

Dossier # :1207474016

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207474016

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes incluses (contrat : 2 463 860 \$ + contingences : 369 579 \$) - Appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207474016

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes incluses (contrat : 2 463 860 \$ + contingences : 369 579 \$) - Appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :
 - o un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste.

Les responsables du dossier ont bien expliqué que l'item "maintien de la mobilité" du bordereau est essentiellement responsable de l'écart de 7,20% observé entre le prix soumis par l'adjudicataire et le montant de l'estimation de contrôle puisque le prix reçu est deux fois plus cher que celui estimé. Il a été expliqué que le lieu des travaux, notamment en raison des rues visées qui sont particulièrement étroites et à sens unique, complexifie passablement l'exécution des travaux pour l'entrepreneur. En outre, deux

items montrent également un écart. Il s'agit du prix linéaire de la conduite et du coût de l'enrobé bitumineux, ce qui a été expliqué en raison de la capacité des entrepreneurs du marché visé de déterminer ces coûts au moment de la soumission. Puis, en ce qui concerne l'écart de 23% entre le prix soumis par l'adjudicataire et le prix soumis par le deuxième soumissionnaire conforme, celui-ci a été expliqué essentiellement en lien avec l'item "poste de pompage" en raison de la sous-traitance de cette partie du projet et de l'importante gestion de risque qu'il comporte.

Au terme de son examen, la Commission a compris les explications données, notamment en regard de l'écart observé entre les deux soumissions reçues. Il a cependant été noté que ces explications étaient absentes du sommaire décisionnel. Par conséquent, il a été demandé qu'elles soient ajoutées au dossier décisionnel, et ce, au bénéfice de l'ensemble des personnes élues puisque ces explications sont directement en lien avec le critère en vertu duquel la Commission a reçu le mandat d'examen.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :
 - o un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207474016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207474017

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124,00 \$, taxes incluses (contrat : 2 635 760 \$ + contingences : 395 364 \$) - Appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire) |

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Eurovia Québec Grands Projets inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 635 760 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ;
2. d'autoriser une dépense de 395 364 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 19% par l'agglomération, pour un montant de 584 068,50 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-23 10:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2020

Résolution: CA20 28 231

Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1207474017

Normand MARINACCI

Maire d'arrondissement

Edwige NOZA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 octobre 2020

IDENTIFICATION **Dossier # :1207474017**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124,00 \$, taxes incluses (contrat : 2 635 760 \$ + contingences : 395 364 \$) - Appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire) |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le contrat octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. sera soumis à ladite commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

L'écart défavorable de 17,78% par rapport à l'estimation est dû principalement :

- Art. 76 Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix global de 147 998,00 \$, soit 72 998,00 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
- Art. 13 Conduite d'égout proposé 300 mm » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix unitaire de 1 192,00 \$ par mètre linéaire pour une conduite en PVC, par rapport à 350,00 \$ par mètre linéaire, pour l'estimation des coûts d'une conduite en TBA, ce qui représente 240 475,20 \$ de plus;
- « Art. 38 Enrobé bitumineux GB-20 » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix de 35,00 \$ par mètre carré comparativement à 16,25 \$ par mètre carré pour l'estimation des coûts. Pour une quantité de 1 940,0 mètres carrés, cela représente un montant supplémentaire de 36 375,00 \$;

Explications :

L'écart entre la soumission et l'estimation reste dans un ordre de grandeur acceptable.

L'épidémie de la COVID-19 et le confinement jusqu'au mois de mai ont eu pour effet de voir sortir presque au même moment tous les appels d'offres des projets de construction de toute nature. En effet, pendant la période d'appel d'offres du projet, les entrepreneurs avaient l'embarras du choix de soumissionner sur plusieurs projets. Donc, ils l'ont fait selon des critères de choix propres à chacun d'eux d'où la réception d'une seule soumission.

Le projet consiste à +/- 50% en des travaux de reconstruction et de mise à niveau de poste de pompage qui sont des travaux très spécialisés qui obligent les entrepreneurs généraux à engager un sous-traitant spécialisé en mécanique de procédé, télémétrie, automatisation, électricité, etc. Cela dissuade les entrepreneurs généraux de soumissionner pour ce genre de projet surtout si l'offre en projets est abondante dans le marché.

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a, en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, négocié avec l'adjudicataire Eurovia Québec Grands Projets inc et a obtenu un crédit de 10 000 \$ avant taxes.

Le 16 novembre 2020 nous avons obtenu une prolongation de validité de soumission de 120 jours (ci-joint).

Aspects financiers:

La partie de la dépense assumée par la Direction de l'épuration des eaux usées est de 584 068,50 \$ taxes incluses et représente un coût net de 533 332,38 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt **RCG 19-029.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

514.620.6941

Tél :

Télécop. : 000-0000

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 25 octobre 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000206134

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491801

Autres noms d'affaires

- EUROVIA QC GP
-
- EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000206134
N° de demande : 1731535314
N° de confirmation de paiement : 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568

N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 5 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1, RUE MCGILL
914
MONTRÉAL (QC) H2Y 4A3

N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **1 février 2018** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration¹, c'est-à-dire le ou avant le **4 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

¹ Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation².

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-icop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

² Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643
N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de **SOUSSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT** No: 7036117-20-39

BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX: APPEL D'OFFRES #2018-04 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AQUEDUC, DE L'ÉGOUT, DES BORDURES, DES TROTTOIRS ET DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DU PONT À SAINTE-GENEVIÈVE

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

CAUTION: INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

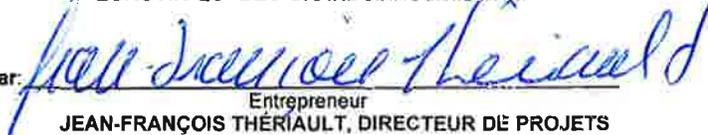
Il est par la présente, entendu et convenu que:

LA PÉRIODE DE VALIDITÉ EST PROLONGÉE DE CENT VINGT (120) JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS.

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce **16 NOVEMBRE 2020.**

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Par: 
Entrepreneur
JEAN-FRANÇOIS THÉRIAULT, DIRECTEUR DE PROJETS

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par: 
DAVID LOISELLE, MANDATAIRE



Dossier # : 1207474017

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-09-30 09:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207474017

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc et la chaussée et la station de pompage de la rue du Pont sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis. Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

Une demande de certificat d'autorisation (CA) est présentement en cour avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour effectuer ces travaux en zone inondable. L'octroi du contrat sera conditionnel à l'obtention du CA du MELCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 033 (GDD 1187788002): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 117 807,98\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Installation d'un nouveau poteau d'incendie sur la rue St-Antoine. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux

visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été tenu du 3 juin 2020 au 16 juillet 2020 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Un (1) entrepreneur a déposé sa soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2020 à 10h30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse financière de la soumission:

| Soumissions conformes | Coût de base (t.t.i.) | 15% budget contingent (t.t.i.) | Total (t.t.i.) |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Eurovia Québec Grands Projets inc. | 2 635 760,00 \$ | 395 364,00 \$ | 3 031 124,00 \$ |

| | | | |
|---------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| Dernière estimation | 2 237 946,98 \$ | 335 692,05 \$ | 2 573 639,03 \$ |
|---------------------|-----------------|---------------|-----------------|

| | |
|---|-----------------|
| Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$) | 3 031 124,00 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$) | - \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 0,00% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | 457 484,97 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | 17,78% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$) | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) | |

L'analyse des soumissions a été faite par la firme Axor expert-conseil et est présentée en pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire "Eurovia Québec Grands Projets inc." pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont financé par la DRE et la DEEU

Le tableau ci-dessous affiche la répartition du montant des travaux.

| | DEEU | DRE |
|------------------------------------|---------------|-----------------|
| Pourcentage | 19% | 81% |
| Valeur avant les taxes | 441 735,73 \$ | 1 850 727,85 \$ |
| Valeur taxes incluses | 507 885,65 \$ | 2 127 874,35 \$ |
| Valeur taxes et contingents inclus | 584 068,50 \$ | 2 447 055,50 \$ |

La partie de la dépense assumée par la Direction des réseaux d'eau est de 2 447 055.50 \$ taxes incluses et représente un coût net de 2 234 487.85 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #20-002.

La partie de la dépense assumée par la Direction de l'épuration des eaux usées est de 584 068,50 \$ taxes incluses et représente un coût net de 533 332,38 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #19-029.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévu du 31 mai 2021 au 2 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles PELLETIER, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 27 août 2020
Charles PELLETIER, 12 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

Tél : 514-620-7758
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Tél : 514-620-6779
Télécop. :

Montréal, le 24 juillet 2020

Transmis par courriel : hafed.larabi@montreal.ca

Monsieur Hafed Larabi, ing., M.Ing.
Chef d'équipe, Ingénieur
Bureau de projet d'ingénierie
Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
305A, montée de l'Église
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Objet : Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue Du Pont à Sainte-Geneviève
Analyse des soumissions
N/Réf. : 4167
V/Réf. : 2018-04

Monsieur,

Conformément à notre mandat, nous avons procédé à l'analyse mathématique et administrative des soumissions reçues et ouvertes le 16 juillet 2020, relativement au contrat mentionné en rubrique.

De cette analyse découlent les commentaires suivants :

1. Une (1) soumission a été reçue et ouverte. Un tableau résumant la soumission est joint en annexe;
2. Nous avons effectué la vérification mathématique des prix du soumissionnaire et aucune erreur de calcul n'a été trouvée dans la soumission reçue;
3. Le plus bas soumissionnaire est la compagnie *Eurovia Québec Grands Projets inc.* au montant de 2 635 760,00 \$, incluant les taxes applicables. Ce montant est supérieur à notre estimation (2 242 057,34 \$) d'environ 17 %;
4. Avant les taxes applicables, la soumission du plus bas soumissionnaire est de 2 292 463,58 \$ versus notre estimation de 1 950 039,00 \$. L'écart est donc de 342 424,58 \$.
5. Les prix soumis par cet entrepreneur nous semblent représentatifs du marché à l'exception des articles suivants :
 - a. « Art. 1 Réseau d'alimentation temporaire » - Globalement, le soumissionnaire a soumissionné un prix de 43 35,00 \$, par rapport à une estimation des coûts de 20 000,00 \$, soit plus du double;

... 2

- b. « Art. 13 Conduite d'égout proposé 300 mm » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix unitaire de 1 192,00 \$ par mètre linéaire pour une conduite en PVC, par rapport à 350,00 \$ par mètre linéaire, pour l'estimation des coûts d'une conduite en TBA, ce qui représente 240 475,20 \$ de plus;
- c. « Art. 18 Branchement d'égout sur conduite proposée » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix unitaire de 1 584,00 \$ par unité par rapport à 1 200,00 \$ pour l'estimation des coûts, ce qui représente 10 752,00 \$ de plus;
- d. « Art. 38 Enrobé bitumineux GB-20 » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix de 35,00 \$ par mètre carré comparativement à 16,25 \$ par mètre carré pour l'estimation des coûts. Pour une quantité de 1 940,0 mètres carrés, cela représente un montant supplémentaire de 36 375,00 \$;
- e. « Art. 40 Enrobé bitumineux ESG-10 » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix de 19,00 \$ par mètre carré comparativement à 12,75 \$ par mètre carré pour l'estimation des coûts, ce qui représente un montant supplémentaire de 12 125,00 \$;
- f. « Art. 45 et 46 Bordure et trottoir en béton » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix au mètre linéaire pour la bordure de plus du double de l'estimation des coûts, et de près de 50 % de plus que l'estimation des coûts pour le trottoir;
- g. « Art. 55 à 75 Poste de pompage » - Le soumissionnaire a en général soumis des prix substantiellement plus bas que l'estimation des coûts;
- h. « Art. 76 Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix global de 147 998,00 \$, soit 72 998,00 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
- i. « Art. 82 Assurances, Garanties et frais généraux de chantier » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix global de 150 000,00 \$, soit 20 000 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
- j. « Art. 83 Bureau de chantier » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix global de 31 000,00 \$, soit 21 000,00 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
- k. « Art. 88 Plans de localisation » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix global de 28 538,00 \$, soit près du double de l'estimation des coûts à 15 000,00 \$.

L'Entrepreneur *Enrovia Québec Grands Projets inc.* a inclus dans sa soumission le formulaire de soumission, l'attestation de présence à la visite supervisée des lieux, l'expérience du soumissionnaire, la lettre d'intention d'assurer le soumissionnaire pour un montant de 15 M\$, le cautionnement de soumission et la lettre d'engagement, la résolution de compagnie, la licence d'entrepreneur, l'attestation de Revenu du Québec, le certificat de l'Autorité des marchés financiers, le Certificat d'attestation du REQ, la norme ISO 9001 : 2015 et le certificat de francisation.

Après vérification, l'entrepreneur *Eurovia Québec Grands Projets inc.* n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles à soumissionner sur des contrats publics (RENA) ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

... 3

Puisque que l'entrepreneur *Eurovia Québec Grands Projets inc.* est le seul a avoir soumissionné pour cet appel d'offres, et qu'il y a un dépassement d'environ 17 % par rapport au coût de l'estimation, nous recommandons à l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'obtenir un avis légal, et de rencontrer l'entrepreneur afin de discuter de sa soumission et de tenter d'obtenir des réductions de certains prix qui apparaissent élevés selon le marché.

Suite à ces discussions, une recommandation d'octroyer le contrat pourra être préparée par AXOR Experts-Conseils qui pourra vous accompagner dans ce processus.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marc Bouchard, ing., M.Ing.
AXOR Experts-Conseils inc.

MB/mjb

p. j.

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Genève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures,
des trottoirs et de la chaussée de la rue Du Pont à Sainte-
Genève
Appel d'offre 2018-04

N/Réf. : 4167

| Entrepreneurs | Montant total de la soumission |
|---------------------------------------|---|
| 1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | 2 635 760.00 \$ |

Émis le 24 juillet 2020

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue Du Pont à Sainte-Geneviève
Appel d'offre 2018-04
ANALYSE DE SOUMISSION - RÉSUMÉ

N/Réf. : 4167

| DESCRIPTION | Estimation | Soumissionnaire N° 1 |
|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. |
| 1.0 AQUEDUC | 295 800.00 \$ | 270 924.00 \$ |
| 2.0 ÉGOUT SANITAIRE | 225 245.00 \$ | 505 969.90 \$ |
| 3.0 ÉGOUT PLUVIAL | 302 450.00 \$ | 344 559.30 \$ |
| 4.0 RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE | 238 054.00 \$ | 262 063.30 \$ |
| 5.0 TROTTOIRS ET BORDURES | 104 350.00 \$ | 161 210.00 \$ |
| 6.0 STRUCTURE | 84 600.00 \$ | 45 823.00 \$ |
| 7.0 MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ | 150 300.00 \$ | 95 617.00 \$ |
| 8.0 ÉLECTRICITÉ | 140 500.00 \$ | 109 765.00 \$ |
| 9.0 AUTOMATISATION | 95 040.00 \$ | 51 092.00 \$ |
| 10.0 MAINTIEN DE LA CIRCULATION | 80 350.00 \$ | 153 748.08 \$ |
| 11.0 ARCHÉOLOGIE | 5 800.00 \$ | 8 640.00 \$ |
| 12.0 DIVERS | 227 550.00 \$ | 283 052.00 \$ |
| Sous-total: | 1 950 039.00 \$ | 2 292 463.58 \$ |
| T.P.S. (5%): | 97 501.95 \$ | 114 623.18 \$ |
| T.V.Q. (9,975%) : | 194 516.39 \$ | 228 673.24 \$ |
| GRAND TOTAL : | 2 242 057.34 \$ | 2 635 760.00 \$ |

Marc Gérard Bouchard, ing., M.Ing.

Émis le 24 juillet 2020

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | |
|-----------------------------|---|----------|---------|----------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| AQUEDUC | | | | | | | |
| 1 | RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE | 1.0 | GLOBAL | 20 000.00 \$ | 20 000.00 \$ | 43 335.00 \$ | 43 335.00 \$ |
| 2 | POTEAU D'INCENDIE À ENLEVER | 2.0 | UNITÉ | 500.00 \$ | 1 000.00 \$ | 808.00 \$ | 1 616.00 \$ |
| 3A | CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE COMMUNE) | 250.0 | M. LIN. | 600.00 \$ | 150 000.00 \$ | 492.00 \$ | 123 000.00 \$ |
| 3B | CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN PVC DR-18 (TRANCHÉE COMMUNE) | 250.0 | M. LIN. | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| 4A | CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE) | 20.0 | M. LIN. | 620.00 \$ | 12 400.00 \$ | 509.00 \$ | 10 180.00 \$ |
| 4B | CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN PVC DR-18 (TRANCHÉE UNIQUE) | 20.0 | M. LIN. | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| 5 | NOUVEAU POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE | 3.0 | UNITÉ | 12 000.00 \$ | 36 000.00 \$ | 10 304.00 \$ | 30 912.00 \$ |
| 6 | NOUVELLE VANNE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE | 1.0 | UNITÉ | 1 750.00 \$ | 1 750.00 \$ | 3 698.00 \$ | 3 698.00 \$ |
| 7 | BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE | 31.0 | UNITÉ | 2 000.00 \$ | 62 000.00 \$ | 1 477.00 \$ | 45 787.00 \$ |
| 8 | BRANCHEMENT D'EAU DE 100 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE (PROVISION) | 1.0 | UNITÉ | 3 500.00 \$ | 3 500.00 \$ | 7 696.00 \$ | 7 696.00 \$ |
| 9 | ISOLANT THERMIQUE | 120.0 | M.CA | 40.00 \$ | 4 800.00 \$ | 18.00 \$ | 2 160.00 \$ |
| 10 | ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU | 1.0 | UNITÉ | 1 100.00 \$ | 1 100.00 \$ | 1 270.00 \$ | 1 270.00 \$ |
| 11 | DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU | 1.0 | UNITÉ | 3 250.00 \$ | 3 250.00 \$ | 1 270.00 \$ | 1 270.00 \$ |
| SOUS-TOTAL AQUEDUC : | | | | | 295 800.00 \$ | | 270 924.00 \$ |

Appel d'offre 2018-04
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4167

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | |
|------|---|----------|---------|----------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| | ÉGOUT SANITAIRE | | | | | | |
| 12 | SYSTÈME TEMPORAIRE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES | 1.0 | GLOBAL | 15 000.00 \$ | 15 000.00 \$ | 26 019.00 \$ | 26 019.00 \$ |
| 13A | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉ 300 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE COMMUNE) | 285.6 | M. LIN. | 350.00 \$ | 99 960.00 \$ | - \$ | - \$ |
| 13B | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉ 300 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE) | 285.6 | M. LIN. | - \$ | - \$ | 1 192.00 \$ | 340 435.20 \$ |
| 14 | CONDUITE DE REFOULEMENT 100 MM EN PVC DR-25 (TRANCHÉE COMMUNE) VOIR DTSI-O | 135.9 | M. LIN. | 150.00 \$ | 20 385.00 \$ | 203.00 \$ | 27 587.70 \$ |
| 15 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O | 6.0 | UNITÉ | 6 500.00 \$ | 39 000.00 \$ | 4 958.00 \$ | 29 748.00 \$ |
| 16 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ | 1.0 | UNITÉ | 8 000.00 \$ | 8 000.00 \$ | 5 964.00 \$ | 5 964.00 \$ |
| 17 | BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE | 28.0 | UNITÉ | 1 200.00 \$ | 33 600.00 \$ | 1 584.00 \$ | 44 352.00 \$ |
| 18 | RÉPARATION DE BRANCHEMENT D'ÉGOUT EXISTANT (PROVISION) | 20.0 | M. LIN. | 75.00 \$ | 1 500.00 \$ | 478.00 \$ | 9 560.00 \$ |
| 19 | RACCORDEMENT À L'ÉGOUT COLLECTEUR VOIR DTSI-O | 1.0 | GLOBAL | 4 000.00 \$ | 4 000.00 \$ | 9 463.00 \$ | 9 463.00 \$ |
| 20 | ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT | 1.0 | UNITÉ | 3 800.00 \$ | 3 800.00 \$ | 12 841.00 \$ | 12 841.00 \$ |
| | SOUS-TOTAL ÉGOUT SANITAIRE : | | | | 225 245.00 \$ | | 505 969.90 \$ |
| | ÉGOUT PLUVIAL | | | | | | |
| 21 | PUISARD DE RUE À ENLEVER | 9.0 | UNITÉ | 500.00 \$ | 4 500.00 \$ | 384.00 \$ | 3 456.00 \$ |
| 22A | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 375 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE COMMUNE) | 273.1 | M. LIN. | 500.00 \$ | 136 550.00 \$ | - \$ | - \$ |

Appel d'offre 2018-04
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4167

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | |
|-----------------------------------|---|----------|---------|----------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| 22B | CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 375 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE) | 273.1 | M. LIN. | - \$ | - \$ | 583.00 \$ | 159 217.30 \$ |
| 23 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O | 6.0 | UNITÉ | 6 500.00 \$ | 39 000.00 \$ | 4 958.00 \$ | 29 748.00 \$ |
| 24 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ | 1.0 | UNITÉ | 8 000.00 \$ | 8 000.00 \$ | 5 964.00 \$ | 5 964.00 \$ |
| 25 | REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1500 MM PROPOSÉ | 1.0 | UNITÉ | 11 000.00 \$ | 11 000.00 \$ | 7 003.00 \$ | 7 003.00 \$ |
| 26 | CLAPET ANTI-RETOUR - 375 MM VOIR DTSI-O | 1.0 | UNITÉ | 3 000.00 \$ | 3 000.00 \$ | 4 330.00 \$ | 4 330.00 \$ |
| 27 | PUISARD DE RUE SUR CONDUITE PROPOSÉE | 9.0 | UNITÉ | 4 500.00 \$ | 40 500.00 \$ | 5 132.00 \$ | 46 188.00 \$ |
| 28 | PUISARD TROTTOIR SUR CONDUITE PROPOSÉE | 2.0 | UNITÉ | 5 500.00 \$ | 11 000.00 \$ | 5 000.00 \$ | 10 000.00 \$ |
| 29 | PUISARD DE RUE SUR CONDUITE EXISTANTE AVEC LE MONUMENTAIRE | 1.0 | UNITÉ | 4 750.00 \$ | 4 750.00 \$ | 5 132.00 \$ | 5 132.00 \$ |
| 30 | BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE | 28.0 | UNITÉ | 1 200.00 \$ | 33 600.00 \$ | 1 722.00 \$ | 48 216.00 \$ |
| 31 | BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 300 MM | 3.0 | UNITÉ | 1 350.00 \$ | 4 050.00 \$ | 2 447.00 \$ | 7 341.00 \$ |
| 32 | RACCORDEMENT À L'ÉGOUT COLLECTEUR VOIR DTSI-O | 1.0 | GLOBAL | 4 000.00 \$ | 4 000.00 \$ | 6 169.00 \$ | 6 169.00 \$ |
| 33 | ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT | 1.0 | GLOBAL | 2 500.00 \$ | 2 500.00 \$ | 11 795.00 \$ | 11 795.00 \$ |
| SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL : | | | | | 302 450.00 \$ | | 344 559.30 \$ |

Appel d'offre 2018-04
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4167

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | |
|--|--|----------|---------|----------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE | | | | | | | |
| 34 | PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE | 1940.0 | M.CA | 30.00 \$ | 58 200.00 \$ | 19.00 \$ | 36 860.00 \$ |
| 35 | DRAIN DE RIVE VOIR DTSI-V | 550.0 | M. LIN. | 50.00 \$ | 27 500.00 \$ | 36.00 \$ | 19 800.00 \$ |
| 36 | SOUS-FONDATION PIERRE CONCASSÉE MG 112 450 MM D'ÉPAISSEUR | 1940.0 | M.CA | 21.00 \$ | 40 740.00 \$ | 29.00 \$ | 56 260.00 \$ |
| 37 | FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 250 MM D'ÉPAISSEUR | 1940.0 | M.CA | 22.00 \$ | 42 680.00 \$ | 19.00 \$ | 36 860.00 \$ |
| 38 | ENROBÉ BITUMINEUX GB-20, 3B, 2, PG 58S-28 60 MM D'ÉPAISSEUR | 1940.0 | M.CA | 16.25 \$ | 31 525.00 \$ | 35.00 \$ | 67 900.00 \$ |
| 39 | LIANT D'ACCROCHAGE | 1940.0 | M.CA | 1.00 \$ | 1 940.00 \$ | 0.37 \$ | 717.80 \$ |
| 40 | ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 3B, 2, PG 58S-28 40 MM D'ÉPAISSEUR | 1940.0 | M.CA | 12.75 \$ | 24 735.00 \$ | 19.00 \$ | 36 860.00 \$ |
| 41 | ABAT-POUSSIÈRE (PROVISION) | 8730.0 | L | 0.80 \$ | 6 984.00 \$ | 0.35 \$ | 3 055.50 \$ |
| 42 | ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE (PROVISION) | 50.0 | T.M. | 25.00 \$ | 1 250.00 \$ | 25.00 \$ | 1 250.00 \$ |
| 43 | COORDINATION POUR L'AJUSTEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES VOIR DTSI-V | 1.0 | GLOBAL | 1 500.00 \$ | 1 500.00 \$ | 500.00 \$ | 500.00 \$ |
| 44 | MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE VOIR DTSI-V | 1.0 | GLOBAL | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 2 000.00 \$ | 2 000.00 \$ |
| SOUS-TOTAL RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE : | | | | | 238 054.00 \$ | | 262 063.30 \$ |

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | |
|---|--|----------|--------|----------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| TROTTOIRS ET BORDURES | | | | | | | |
| 45 | BORDURE EN BÉTON DNI-3A-200 | 250.0 | M.LIN. | 80.00 \$ | 20 000.00 \$ | 165.00 \$ | 41 250.00 \$ |
| 46 | TROTTOIR MONOLITHE EN BÉTON | 460.0 | M.CA | 130.00 \$ | 59 800.00 \$ | 191.00 \$ | 87 860.00 \$ |
| 47 | TREILLIS MÉTALLIQUE | 255.0 | M.CA | 20.00 \$ | 5 100.00 \$ | 20.00 \$ | 5 100.00 \$ |
| 48 | PLAQUES PODOTACTILES | 6.0 | UNITÉ | 500.00 \$ | 3 000.00 \$ | 295.00 \$ | 1 770.00 \$ |
| 49 | GAZON EN PLAQUE (MÉLANGE STANDARD) | 300.0 | M.CA | 15.00 \$ | 4 500.00 \$ | 20.00 \$ | 6 000.00 \$ |
| 50 | BANDE EN RIVE EN ENROBÉ (TRAFIC LÉGER) | 200.0 | M.CA | 25.00 \$ | 5 000.00 \$ | 65.00 \$ | 13 000.00 \$ |
| 51 | REVÊTEMENT DE BÉTON EN ARRIÈRE TROTTOIR - 150 MM | 20.0 | M.CA | 80.00 \$ | 1 600.00 \$ | 140.00 \$ | 2 800.00 \$ |
| 52 | NIVELLEMENT DE PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS | 20.0 | M.CA | 200.00 \$ | 4 000.00 \$ | 100.00 \$ | 2 000.00 \$ |
| 53 | REVÊTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE | 10.0 | M.CA | 35.00 \$ | 350.00 \$ | 43.00 \$ | 430.00 \$ |
| 54 | RÉFECTION AUTRES SURFACES EN ARRIÈRE TROTTOIR (PROVISION) VOIR DTSI-V | 1.0 | GLOBAL | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ |
| SOUS-TOTAL TROTTOIRS ET BORDURES : | | | | | 104 350.00 \$ | | 161 210.00 \$ |

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | |
|--|--|----------|--------|----------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| STRUCTURE | | | | | | | |
| 55 | DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 18 400.00 \$ | 18 400.00 \$ | 13 809.00 \$ | 13 809.00 \$ |
| 56 | TRAVAUX DE BÉTONNAGE POUR LA STATION DE POMPAGE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 45 200.00 \$ | 45 200.00 \$ | 22 306.00 \$ | 22 306.00 \$ |
| 57 | BASE DE BÉTON DU NOUVEAU CABINET ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 21 000.00 \$ | 21 000.00 \$ | 9 708.00 \$ | 9 708.00 \$ |
| SOUS-TOTAL STRUCTURE : | | | | | 84 600.00 \$ | | 45 823.00 \$ |
| MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ | | | | | | | |
| 58 | DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 26 300.00 \$ | 26 300.00 \$ | 7 316.00 \$ | 7 316.00 \$ |
| 59 | TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 34 700.00 \$ | 34 700.00 \$ | 20 600.00 \$ | 20 600.00 \$ |
| 60 | ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 26 300.00 \$ | 26 300.00 \$ | 15 113.00 \$ | 15 113.00 \$ |
| 61 | POMPES ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 32 000.00 \$ | 32 000.00 \$ | 24 467.00 \$ | 24 467.00 \$ |
| 62 | TRAPPES D'ACCÈS ET COUVERCLES DE REGARD VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 16 000.00 \$ | 16 000.00 \$ | 16 400.00 \$ | 16 400.00 \$ |
| 63 | MÉTAUX OUVRÉS VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 15 000.00 \$ | 15 000.00 \$ | 11 721.00 \$ | 11 721.00 \$ |
| SOUS-TOTAL MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ : | | | | | 150 300.00 \$ | | 95 617.00 \$ |

Appel d'offre 2018-04
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4167

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | |
|---------------------------------|--|----------|--------|----------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| ÉLECTRICITÉ | | | | | | | |
| 64 | DÉMANTÈLEMENT ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 10 500.00 \$ | 10 500.00 \$ | 4 124.00 \$ | 4 124.00 \$ |
| 65 | NOUVEAU CABINET EXTÉRIEUR COMPLET AVEC ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 85 000.00 \$ | 85 000.00 \$ | 80 479.00 \$ | 80 479.00 \$ |
| 66 | MASSIFS ET CONDUITS VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 25 000.00 \$ | 25 000.00 \$ | 17 817.00 \$ | 17 817.00 \$ |
| 67 | CÂBLAGE D'ALIMENTATION (POTEAU ÉLECTRIQUE VERS LE CABINET EXTÉRIEUR) VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 9 000.00 \$ | 9 000.00 \$ | 3 157.00 \$ | 3 157.00 \$ |
| 68 | CÂBLAGE DISTRIBUTION (CABINET EXTÉRIEUR VERS LA STATION DE POMPAGE) VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 11 000.00 \$ | 11 000.00 \$ | 4 188.00 \$ | 4 188.00 \$ |
| SOUS-TOTAL ÉLECTRICITÉ : | | | | | 140 500.00 \$ | | 109 765.00 \$ |
| AUTOMATISATION | | | | | | | |
| 69 | PANNEAU DE L'AUTOMATE PROGRAMMABLE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 52 500.00 \$ | 52 500.00 \$ | 33 051.00 \$ | 33 051.00 \$ |
| 70 | TRANSMETTEUR DE NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 10 500.00 \$ | 10 500.00 \$ | 2 110.00 \$ | 2 110.00 \$ |
| 71 | INCLINOMÈTRE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 7 000.00 \$ | 7 000.00 \$ | 2 227.00 \$ | 2 227.00 \$ |
| 72 | FLOTTES VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 4 200.00 \$ | 4 200.00 \$ | 1 758.00 \$ | 1 758.00 \$ |

Appel d'offre 2018-04
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4167

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | |
|--|---|----------|--------|----------------------------|--------------|------------------------------------|---------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| 73 | TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 3 200.00 \$ | 3 200.00 \$ | 352.00 \$ | 352.00 \$ |
| 74 | TÉLÉMÉTRIE VOIR CAHIER CAS | 1.0 | GLOBAL | 10 500.00 \$ | 10 500.00 \$ | 6 680.00 \$ | 6 680.00 \$ |
| 75 | ASSISTANCE D'UN TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION VOIR CAHIER CAS | 42.0 | Heures | 170.00 \$ | 7 140.00 \$ | 117.00 \$ | 4 914.00 \$ |
| SOUS-TOTAL AUTOMATISATION : | | | | | 95 040.00 \$ | | 51 092.00 \$ |
| MAINTIEN DE LA CIRCULATION | | | | | | | |
| 76 | MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE | 1.0 | GLOBAL | 75 000.00 \$ | 75 000.00 \$ | 147 998.08 \$ | 147 998.08 \$ |
| 77 | PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES | 20.0 | M.CA | 150.00 \$ | 3 000.00 \$ | 165.00 \$ | 3 300.00 \$ |
| 78 | SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR | 50.0 | H | 35.00 \$ | 1 750.00 \$ | 35.00 \$ | 1 750.00 \$ |
| 79 | PLAN DE SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR | 2.0 | UNITÉ | 300.00 \$ | 600.00 \$ | 350.00 \$ | 700.00 \$ |
| SOUS-TOTAL MAINTIEN DE LA CIRCULATION : | | | | | 80 350.00 \$ | | 153 748.08 \$ |
| ARCHÉOLOGIE | | | | | | | |
| 80 | EXCAVATION MÉCANIQUE PAR NIVEAU ARCHÉOLOGIQUE (PROVISION) VOIR CAHIER CAS | 24.0 | H | 200.00 \$ | 4 800.00 \$ | 355.00 \$ | 8 520.00 \$ |
| 81 | CLÔTURES (PROVISION) VOIR CAHIER CAS | 20.0 | M.L. | 50.00 \$ | 1 000.00 \$ | 6.00 \$ | 120.00 \$ |
| SOUS-TOTAL ARCHÉOLOGIE : | | | | | 5 800.00 \$ | | 8 640.00 \$ |

| ART. | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ | Estimation | | Soumissionnaire N° 1 | |
|------|---|----------|--------|----------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|
| | | | | AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | | EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. | |
| | | | | PRIX | TOTAL | PRIX | TOTAL |
| | DIVERS | | | | | | |
| 82 | ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER VOIR CCAS | 1.0 | GLOBAL | 130 000.00 \$ | 130 000.00 \$ | 150 000.00 \$ | 150 000.00 \$ |
| 83 | BUREAU DE CHANTIER VOIR CCAS | 1.0 | GLOBAL | 10 000.00 \$ | 10 000.00 \$ | 31 000.00 \$ | 31 000.00 \$ |
| 84 | TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR ALIMENTATION TEMPORAIRE (PROVISION) VOIR DTSI-O | 40.0 | HEURE | 120.00 \$ | 4 800.00 \$ | 100.00 \$ | 4 000.00 \$ |
| 85 | GESTION DES SOLS B-C (INFRA) | 1095.0 | T.M | 50.00 \$ | 54 750.00 \$ | 30.00 \$ | 32 850.00 \$ |
| 86 | SUREXCAVATION DE L'ASSISE (PROVISION) | 50.0 | M.CU | 70.00 \$ | 3 500.00 \$ | 103.00 \$ | 5 150.00 \$ |
| 87 | MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS VOIR DTSI-O | 1.0 | GLOBAL | 500.00 \$ | 500.00 \$ | 3 018.00 \$ | 3 018.00 \$ |
| 88 | PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES | 1.0 | GLOBAL | 15 000.00 \$ | 15 000.00 \$ | 28 538.00 \$ | 28 538.00 \$ |
| 89 | TRAVAUX MUNICIPAUX ET DE VOIRIE AUTOUR DE LA STATION DE POMPAGE (EN 2021) | 1.0 | GLOBAL | 9 000.00 \$ | 9 000.00 \$ | 28 496.00 \$ | 28 496.00 \$ |
| | SUS-TOTAL DIVERS : | | | | 227 550.00 \$ | | 283 052.00 \$ |

Dossier # : 1207474017

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets

Objet : Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable DRE GDD 1207474017.xlsx](#)[1207474017 InfoCompt DEEU2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-30

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances

Dossier # : 1207474017

Unité administrative responsable :

Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets

Objet :

Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE207474017.pdf

Dossier # :1207474017

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207474017

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124,00 \$, taxes incluses (contrat : 2 635 760 \$ + contingences : 395 364 \$) - Appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207474017

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124,00 \$, taxes incluses (contrat : 2 635 760 \$ + contingences : 395 364 \$) - Appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :
 - o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont.

Les responsables du dossier ont expliqué que l'appel d'offres d'une durée de 44 jours, au cours desquels trois addendas ont été publiés, a permis de recevoir une seule soumission conforme parmi 18 entreprises s'étant procuré les documents de l'appel d'offres. Deux soumissionnaires ont dit s'être désistés en raison de carnets de commandes saturés. Quatre entreprises étaient des sous-traitants et onze n'ont pas expliqué la raison de leur désistement. Il a été expliqué que l'octroi de ce type de contrats qui requiert une autorisation du Ministère de l'environnement était conditionnel à l'obtention du certificat, dont le demande chemine habituellement en parallèle d'un processus d'appel d'offres.

Au terme de son examen, la Commission comprend que le contexte n'est pas favorable à la réception de plusieurs soumissions, essentiellement en raison du grand nombre de projets en cours. La Commission a également retenu que la firme ayant produit l'estimé pour les deux dossiers de l'arrondissement a obtenu le contrat de produire l'estimé en vertu d'une entente-cadre de la ville-centre. La Commission a demandé de recevoir cette entente-cadre, notamment en raison des écarts importants observés pour trois items du bordereau, et ce, bien que les écarts soient sous le seuil d'examen de la Commission qui est fixé à 20%. En outre, la Commission recommande de mener la négociation avec l'adjudicataire puisqu'il est le seul soumissionnaire conforme. Finalement, la Commission est rassurée concernant le processus d'obtention du certificat du ministère de l'environnement et comprend la complexité du maintien de la mobilité dans le cadre de l'exécution des travaux sur ces rues étroites.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :
 - o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207474017 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1203438045

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (SP20073-185339-C) ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-24 16:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438045**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de l'entretien des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), des intercepteurs, des grands collecteurs, ainsi que de nombreuses stations de pompage, édifices et chambres de vannes. Ces infrastructures doivent être maintenues dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité, afin de rencontrer les exigences opérationnelles et environnementales de traitements et de rejets des eaux usées. Pour atteindre cet objectif, la DEEU doit exécuter divers travaux d'entretien et de réparation, en tout temps, rapidement et souvent dans des circonstances dont l'ampleur ne peut être constatée qu'une fois sur les lieux. Pour faire face aux imprévus et aux différentes éventualités opérationnelles (vacances, maladies, besoins de main-d'oeuvre spécialisée ou autres), il est impératif que la DEEU puisse compter sur une main-d'oeuvre d'appoint pour compléter ses équipes de la Division entretien.

La DEEU prévoit réaliser des travaux avec de la main-d'œuvre contractuelle, si un des critères suivants est rencontré :

- travaux d'améliorations;
- échéancier de réalisation serré;
- main-d'œuvre interne de la division entretien n'est pas disponible pour réaliser ces travaux dans un délai raisonnable;
- main-d'œuvre interne de la division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser ces travaux.

L'appel d'offres public SP20073-185339-C a été publié le 17 novembre 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 décembre 2020 au Service du greffe. La durée de publication a été de 30 jours. Les soumissions sont valides durant 120 jours, soit jusqu'au 16 avril 2021. Aucun addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19-0183 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 668 889,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP19012-170314-C

CG18 0107 - 22 février 2018 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C (3 soum.);

CE17 1556 - 13 septembre 2017 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 413 391,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17031-BF0000-C - 2 soumissionnaires;

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de main-d'oeuvre spécialisée et d'appoint (mécaniciens de chantier, tuyauteurs, soudeurs) à taux horaire, incluant l'outillage et les biens consommables requis pour effectuer les travaux demandés. Il inclut également le transport de la main-d'oeuvre sur le lieu des travaux et la présence d'un contremaître lorsque le nombre d'employés le justifie.

Les travaux à effectuer consistent, entre autres, à la réparation et/ou à l'entretien:

- de convoyeurs de filtres-presses;
- de béton;
- de vannes;
- de systèmes de chauffage à vapeur;
- de plomberie;
- d'ouvrages nécessitant de la soudure de métaux.

Dans le cadre de cet appel d'offres les soumissionnaires devaient détenir des licences d'entrepreneur de la régie du bâtiment du Québec (RBQ) dans les catégories et sous catégories suivantes:

- entrepreneur en ouvrages métalliques (no. de licence 5.2)
- entrepreneur en systèmes de brûleurs au gaz naturel (no. de licence 15.2)
- entrepreneur en systèmes de chauffage à eau chaude et vapeur (no. de licence 15.4)
- entrepreneur en plomberie (no. de licence 15.5)
- entrepreneur en tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression (no. de licence 11.1)

La durée approximative du contrat sera de trois ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

JUSTIFICATION

Sept entreprises se sont procuré les documents de l'appel d'offres sur le site SÉAO et trois d'entre elles ont déposé une soumission. La liste des preneurs de l'appel d'offres est annexée au dossier. Une entreprise s'est désisté, parce qu'elle ne possédait pas toutes les licences de la RBQ exigées au cahier des charges. Les autres preneurs de documents n'ont pas répondu à nos demandes d'explications, suite à leurs désistements.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater qu'un des trois soumissionnaires, soit Construction Raytech (2014) inc., ne détenait pas son autorisation de contracter de l'autorité des marchés publics (AMP), tel qu'exigé à l'article 2.10.1 des instructions aux soumissionnaires. De ce fait, sa soumission a été déclarée non conforme.

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--|--|----------------------------------|
| Mécanique CNC (2002) inc. | 2 688 805,67 \$ | - | 2 688 805,67 \$ |
| Mécanicaction inc. | 3 457 357,58 \$ | - | 3 457 357,58 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 2 806 013,75 \$ | - | 2 806 013,75 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | (117 208,08 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | (4,18 %) |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 768 551,91 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 28,58 % |

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est favorable de 4,18 % ou 117 208,08 \$.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 28,58 % ou 768 551,91 \$. Cet écart s'explique par:

- une différence de 254 645,28 \$ (33% de l'écart global) pour les frais d'administration et profits (article 9 du bordereau de soumission) ;
- un écart moyen de 3,2% sur tous les autres articles à taux horaire du bordereau, pour un total de 513 906,63 \$ (67% de l'écart global).

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Mécanique CNC (2002) inc. au prix de sa soumission, soit 2 688 805,67 \$.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, Mécanique CNC (2002) inc. détient une attestation valide de l'autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 14 août 2022. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Ces travaux répondent aux exigences du décret 1049-2013, puisqu'ils sont exécutés sur les équipements de la station d'épuration et sur les stations de pompage du réseau d'égout.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) qu'il n'a pas de

restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) qu'il n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et qu'il ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-0082), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M\$ qui présente un écart de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. De plus, l'adjudicataire en est à plus de son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau est de 2 688 805,67 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 2 455 237,97 \$, net de ristournes de taxes.

Un montant de 2 016 604,25 \$ (75%) sera comptabilisé au budget de fonctionnement et 672 201,42 \$ (25%) sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération, à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une portion de 25% de cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent contrat contribue à maintenir dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité les équipements et les infrastructures du Service de l'eau, afin de rencontrer les exigences opérationnelles et environnementales de traitements et de rejets des eaux usées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d'œuvre spécialisée et d'appoint pour accomplir divers travaux urgents et non prévisibles, le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité du Service de l'eau, pourrait être compromis. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au Fleuve seraient élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 10 février 2021

Octroi du contrat : 25 février 2021

Fin du contrat : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418

Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-07

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364

Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2021-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2021-01-22

Le 15 août 2019

MÉCANIQUE CNC (2002) INC.
A/S MONSIEUR ADELARD MOREAU
1470, RUE GRAHAM-BELL
BOUCHERVILLE (QC) J4B 6H5

No de décision : 2019-DAMP-0700
N° de client : 2700016568

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MÉCANIQUE CNC (2002) INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

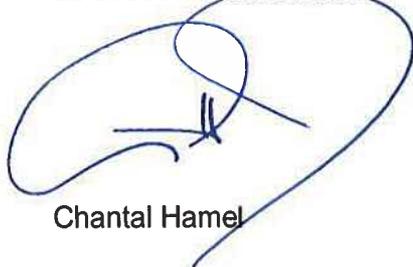
L'autorisation est valide jusqu'au **14 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP20073-185339-C

Numéro de référence : 1424903

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|---|--|---|
| Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca | Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758 | Commande : (1812541) 2020-11-18 8 h 37 Transmission : 2020-11-18 8 h 37 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction Raytech (2014) Inc. 120 de l'industrie L'Assomption, QC, J5W2V1 | Monsieur Pierre Lemire Téléphone : 514 561-6338 Télécopieur : | Commande : (1815099) 2020-11-24 15 h 19 Transmission : 2020-11-24 15 h 19 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction Socomec Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3 | Monsieur Mathieu Boisvert Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654 | Commande : (1812761) 2020-11-18 11 h 51 Transmission : 2020-11-18 11 h 51 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Ganotec inc. 3777 Dollard-Desjardins Montréal, QC, H1B5W9 http://www.ganotec.com | Madame Dominique Dufort Téléphone : 514 354-5533 Télécopieur : | Commande : (1812878) 2020-11-18 14 h 49 Transmission : 2020-11-18 14 h 49 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7 | Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019 | Commande : (1812642) 2020-11-18 10 h 06 Transmission : 2020-11-18 10 h 06 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca | Madame Caroline Bourget Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935 | Commande : (1812595) 2020-11-18 9 h 20 Transmission : 2020-11-18 9 h 20 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| SDX MÉCANIQUE INC 850 boul. des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6t6g4 | Monsieur JOEL PRUD'HOMME Téléphone : 450 373-3223 Télécopieur : 819 429-6555 | Commande : (1815060) 2020-11-24 14 h 33 Transmission : 2020-11-24 14 h 33 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1203438045

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Objet : | Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438045_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-08

Nathalie FRIGON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438045

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Objet : | Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires) |



Rapport CEC SMCE203438045.pdf

Dossier # :1203438045

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 février 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438045

***Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc.,
pour l'exécution de travaux mécaniques en régie
contrôlée sur les équipements du Service de l'eau,
pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes
incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C -
(2 soumissionnaires).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438045

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 3 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 10 février, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau.

Le Service a d'abord informé la Commission que ce contrat ne comportait aucune obligation de recourir aux services de la firme adjudicataire puisqu'il était de type "banque d'heures". Il a également été précisé que trois des sept entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres ont déposé une soumission, bien que l'une d'elles ne détenait pas son autorisation de l'AMP. Finalement, aucun addenda n'a été publié au cours de l'appel d'offres. En ce qui a trait à l'écart de 28,5% entre les deux soumissions reçues, l'analyse du Service a montré que le second soumissionnaire conforme avait soumis des prix très élevés pour les frais généraux et la main-d'œuvre. Les responsables du dossier ont conclu la présentation en expliquant que, malgré la réception de seulement deux soumissions conformes et l'important écart de prix observé entre les deux soumissions conformes, le Service recommande l'octroi du contrat à la

firme ayant soumis le meilleur prix puisque celle-ci a offert un excellent rendement au fil du temps, et ce, depuis 2017. En conclusion, l'octroi est recommandé à l'adjudicataire en raison de l'écart favorable, de l'ordre de 4%, par rapport à l'estimé de contrôle.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que le contrat en cours devrait s'échelonner jusqu'en avril prochain, d'où le processus d'appel d'offres en amont de la fin anticipée. Quant à l'absence de justification au désistement des firmes n'ayant pas soumissionné, seule une réponse informelle d'une firme indiquait que son carnet de commandes était complet. En outre, le Service observe que plusieurs firmes sont déjà sous contrat avec la Ville. En ce qui concerne la question de l'expertise interne, le Service a expliqué que les besoins fluctuent durant l'année et qu'il serait difficile de justifier le recours à l'expertise interne en continu.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission a tenu à saluer la stratégie d'appel d'offres visant à éviter la rupture de service. En outre, la satisfaction du Service à l'égard du rendement de la firme adjudicataire représente un élément des plus rassurants pour la Commission. Néanmoins, la Commission recommandera dans son bilan annuel qu'une évaluation soit réalisée concernant les contrats récurrents consécutifs qui totalisent plusieurs millions de dollars et qui visent à répondre à des besoins constants. La Commission recommandera également que le questionnaire de désistement soit administré de façon systématique et uniforme.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE203438045 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1219057002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire). |

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire St-Denis Thompson, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 552 752,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics IMM15682;
2. d'autoriser une dépense de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 1 778 898,85 \$, taxes incluses et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 2 306 766,86 \$, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-22 12:08

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1219057002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire). |

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0100 « Entrepreneur général », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville

contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0580 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 \$ + contingences : 237 730,93 \$) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0136 - 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$,

taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0100 « Entrepreneur général » consistent principalement en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter divers travaux de conditions générales requis pour le projet. De manière générale, les travaux de conditions générales sont des éléments non incorporés à l'ouvrage, de nature provisoire et n'apportant pas de plus-value à l'ouvrage. Le présent contrat comprend, sans s'y limiter :

- Tous les équipements et outillages nécessaires à l'exécution des conditions générales en toute sécurité, de façon fonctionnelle et adéquate;
- Toute mesure de sécurité et de protection propre aux travaux du présent appel d'offres;
- Nettoyage et entretien général du chantier;
- Protections temporaires de divers éléments existants ou d'éléments en construction et retrait lorsque requis;
- Protections sécuritaires à mettre en place pendant l'exécution des travaux notamment des garde-corps, des barricades, des obturations d'ouvertures, etc;
- Fabrication, mise en place et retrait de garde-corps temporaires pendant l'évolution du chantier;
- Fourniture de tous les matériaux requis pour l'exécution des conditions générales;
- La gestion du bruit, de la poussière, des éclats de béton, de l'eau ou de tout autre contaminant propre à ses travaux;
- Les équipements d'accès et de manutention tels qu'échelles, escabeaux, chariots, bacs roulant à déchets, etc.;

- Les échafaudages et autres installations temporaires requis pour les travaux. Les plans, les procédures et les attestations d'installations temporaires signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ;
- Déglacage des façades en conditions de verglas;
- Tous les équipements de protections personnelles pour ses travailleurs incluant survêtement Tyvec (lorsque requis), gants, et autre requis indiqué au programme de prévention relatif à la Covid-19;
- Les conteneurs à déchets.

De par son mode de réalisation, le projet requiert l'exécution de conditions générales devant faire l'objet d'un mandat particulier, notamment :

L'appel d'offres public IMM-15682, publié le 19 novembre 2020 dans le Journal de Montréal, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de vingt-neuf (29) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 17 décembre 2020. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 15 avril 2021.

Deux (2) addendas ont été publiés et dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

| Addenda | Date d'émission | Description | Impact monétaire |
|----------------|------------------------|--|-------------------------|
| No.1 | 2020-11-30 | Report de date | non |
| No.2 | 2020-12-08 | Report de date et modification au cahier des charges | oui |

L'addenda no 2 eu un impact de 2 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 15 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès de l'autre preneur du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas déposé de soumission. Les raisons évoquées sont un carnet de commande complet et le manque de temps pour soumissionner.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par : St-Denis Thompson inc.

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES Contingences + variation de quantités (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|--|--|----------------------------------|
| St-Denis Thompson inc. | 3 552 752,79 \$ | 532 912,92 \$ | 4 085 665,71 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 4 163 650,33 \$ | 624 547,55 \$ | 4 788 197,88 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | | | - 702 532,17 \$ |

| | |
|---|----------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $\left(\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}} \right) \times 100$ | - 14,7 % |
|---|----------|

Les montants inscrits dans le tableau ci-dessus comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, la firme consultante CIM-Conseil a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson Inc.

Notons qu'il s'agit du deuxième appel d'offres pour ce lot de travaux, avec une portée légèrement modifiée, mais pour lequel une soumission unique avait été déposée avec un écart significatif. Une rencontre avec le soumissionnaire unique du premier appel d'offre a permis de réviser la portée des travaux et de simplifier les différents items du bordereau de soumission.

Saint-Denis Thompson a été le soumissionnaire unique du premier appel d'offres et est de nouveau le seul soumissionnaire. Suite à l'analyse du dossier et considérant que l'adjudicataire St-Denis Thompson Inc. a l'habitude de réaliser des contrats similaires dans des édifices patrimoniaux, nous sommes confiants qu'il pourra mener le présent contrat à terme et exécuter des prestations de qualité dans l'édifice hôtel de ville.

Un écart favorable de 14,7 % se justifie principalement dans les deux éléments suivants:

- LOT A Main d'oeuvre, on retrouve un écart de - 22% entre l'estimer et le résultat d'appel d'offres qui représente un montant d'environ - 658 318,94\$;
- LOT B Divers autres matériaux, on retrouve une fluctuation des prix à la baisse représentant un écart de - 40%, représentant un écart d'environ - 6 174,12\$;
- Un équilibre s'effectue à travers des autres lots.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères suivants relatifs aux contrats d'exécution des travaux de plus de 2 M\$:

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres

L'entreprise St-Denis Thompson inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics, mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson Inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 3 552 752,79 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 532 912,92 \$, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux, puisque le bâtiment patrimonial peut réserver un certain risque dans l'exécution des travaux.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 4 085 665,71 \$ incluant les taxes et les contingences avant ristourne.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 4 085 665,71 \$ (taxes et contingences incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 2 306 766,86 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- un montant de 1 778 898,85 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2021 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 42 % en 2021, 42 % en 2022 et 16 % en 2023.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants

« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0100 « Entrepreneur général » doivent débuter dès le début du mois de mars 2021 afin de maintenir les conditions générales du chantier et l'échéancier du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 3 février 2021

Passage à la commission d'examen de contrat : 10 février 2021

Passage au comité exécutif : 17 février 2021

Passage au conseil municipal : 22 février 2021

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 25 février 2021

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 1 mars 2021

Période de travaux : mars 2021 à l'été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 450 848-3690
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-01-22

St-Denis Thompson

| | | | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total |
|--------------------|---|----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Contrat: | Montants pour travaux forfaitaires | % \$ | | | |
| | Montants pour items à prix unitaires | | | | |
| | Section C | 100,0% 3 090 022,00 | 154 501,10 | 308 229,69 | 3 552 752,79 |
| | Sous-total : | 100,0% 3 090 022,00 | 154 501,10 | 308 229,69 | 3 552 752,79 |
| | Contingences | 15,0% 463 503,30 | 23 175,17 | 46 234,45 | 532 912,92 |
| | Total - Contrat : | 3 553 525,30 | 177 676,27 | 354 464,15 | 4 085 665,71 |
| Incidences: | Dépenses générales | | | | |
| | Dépenses spécifiques | | | | |
| | Total - Incidences : | 0,0% 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Coût des travaux (Montant à autoriser) | 3 553 525,30 | 177 676,27 | 354 464,15 | 4 085 665,71 |
| Ristournes: | Tps | 100,00% | 177 676,27 | | 177 676,27 |
| | Tvq | 50,0% | | 177 232,07 | 177 232,07 |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 0,00 | 177 232,07 | 3 730 757,37 |



Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : IMM-15682

Numéro de référence : 1424068

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0100 – ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ : | Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur : | Commande : (1813565) 2020-11-20 7 h 30 Transmission : 2020-11-20 7 h 30 | 3410348 - Addenda 1 report de date 2020-11-30 13 h 19 - Courriel 3414871 - Addenda 2 - report de date 2020-12-08 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962 | Monsieur Francois Sansfacon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur : | Commande : (1817623) 2020-12-01 11 h 57 Transmission : 2020-12-01 11 h 57 | 3410348 - Addenda 1 report de date 2020-12-01 11 h 57 - Téléchargement 3414871 - Addenda 2 - report de date 2020-12-08 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694 | Madame Lyne Pare Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : | Commande : (1813723) 2020-11-20 10 h 03 Transmission : 2020-11-20 10 h 03 | 3410348 - Addenda 1 report de date 2020-11-30 13 h 19 - Courriel 3414871 - Addenda 2 - report de date 2020-12-08 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. | | | |
| <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. | | | |
| <input type="checkbox"/> Organisme public. | | | |

Dossier # : 1219057002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1219057002 - Travaux de construction du lot L0100 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1219057002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).



Rapport CEC SMCE219057002.pdf

Dossier # :1219057002

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 février 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE219057002

***Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour
la réalisation des travaux de construction du lot
L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du
projet de restauration patrimoniale et de mise aux
normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense
totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat :
3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel
d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE219057002

Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 3 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Le 10 février, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour le lot « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Le Service a d'abord informé la Commission que deux addendas, sans impact sur les prix, ont été publiés pendant l'appel d'offres. Aussi, une association figurait parmi les trois entreprises s'étant procuré les documents d'appels d'offres. Quant à l'autre entrepreneur, il n'a pas effectué la visite de chantier puisqu'il a décidé de ne pas soumissionner en raison d'un carnet de commandes saturé. Néanmoins, l'appel d'offres a permis de recevoir une soumission conforme dont le prix est de 14,7% favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. Il a également été précisé qu'il s'agit d'une relance d'un premier appel d'offres qui avait permis de recevoir une seule soumission conforme de la part de la même firme adjudicataire. Le prix soumis était alors beaucoup trop élevé, d'où la relance. Il a été précisé que cette seconde soumission de la firme Saint-Denis Thompson est beaucoup plus compétitive et que l'analyse de l'écart de prix observé par rapport à l'estimé de contrôle a montré une concentration sur le coût de la

main-d'œuvre, qui représente 80% du budget global de ce contrat. En conclusion, malgré la réception d'une seule soumission conforme, le Service recommande l'octroi du contrat à Saint-Denis Thompson puisque le prix obtenu est favorable à la Ville et que cet octroi permettra d'assurer la continuité et le bon déroulement des travaux. À cet effet, les responsables sont d'avis que rien ne justifierait une nouvelle relance de l'appel d'offres.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que ce contrat a été rendu nécessaire puisque la firme Pomerleau, qui assure la gérance de construction, avait épuisé la banque d'heures originalement prévue à son contrat pour ces travaux. En outre, les responsables du dossier sont d'avis que la firme adjudicataire tenait à obtenir ce contrat et observent que la relance a permis d'obtenir un prix favorable pour l'acier de charpente. Finalement, ce second appel d'offres a permis de clarifier le besoin, qui consistait à dédier une équipe sur le chantier. Cette clarification a certes permis une meilleure évaluation des coûts.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission n'a pu que saluer la stratégie de relance de l'appel d'offres qui, bien que n'ayant pas permis de recevoir plus d'une soumission conforme, de la même firme adjudicataire, a néanmoins permis d'obtenir un prix avantageux pour la Ville. La Commission retient que le bassin d'entreprises pour les projets de cette envergure est particulièrement restreint. Enfin, la satisfaction du Service à l'égard de la firme adjudicataire est un élément des plus rassurants pour la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE219057002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1198441001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629 rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser une aide financière additionnelle de 937 071\$ à l'organisme majorant ainsi le montant total de la subvention initial de 2 373 158 \$; autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles formules de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant; approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville , avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière et approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée |

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière additionnelle de 937 071\$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M.(l'Organisme) pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- d'approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme;
- d'autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles mesures de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant;
- d'approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville, avec le

nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

- d'approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial;

- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée.

| | | |
|------------------|-----------------------|----------------------------|
| Signé par | Diane DRH BOUCHARD | Le 2021-02-05 10:34 |
|------------------|-----------------------|----------------------------|

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198441001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629 rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser une aide financière additionnelle de 937 071\$ à l'organisme majorant ainsi le montant total de la subvention initial de 2 373 158 \$; autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles formules de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant; approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville , avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière et approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée |

CONTENU

CONTEXTE

Contenu

Le 19 août 2019, le Conseil municipal de Montréal a accordé un soutien financier de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. (l'Organisme) pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CM19 0866), dans le cadre de l'Axe 3 de la stratégie 12 000 logements.

L'entrepreneur sélectionné par l'Organisme en mars 2020 n'est plus en mesure de rencontrer le cadre budgétaire du projet, en raison principalement de l'augmentation des coûts de matériaux et main-d'œuvre en contexte de pandémie. Pour documenter la hausse des prix, l'Organisme a choisi de tenir un nouvel appel d'offres, qui s'est terminé le 6 décembre 2020. Le prix du plus bas soumissionnaire est de 2 264 109\$ (toutes taxes incluses). C'est 629 217\$ de plus que le coût de construction de mars 2020. C'est

par ailleurs 662 589\$ de moins que le prix du plus proche concurrent. Avec la plus basse soumission, le budget de réalisation du projet (incluant les coûts directs et indirects, honoraires, taxes, etc.) passe de 2 743 158 à 3 705 229\$. L'Organisme a obtenu une contribution financière additionnelle de 25 000\$ d'Emploi et Développement social Canada. Il demande à la Ville de Montréal d'augmenter sa subvention pour l'aider à couvrir le manque à gagner.

Avec la somme additionnelle demandée, la subvention municipale totale passera de 2 373 158 \$ à 3 310 229 \$. La convention est modifiée en conséquence pour tenir compte de cette aide additionnelle.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du budget du projet :

| | Budget initial | Budget révisé |
|--|-----------------------|----------------------|
| | au 31-03-2020 | au 7-12- 2020 |
| Acquisition | -407 425 \$ | -407 425 \$ |
| Travaux et imprévus sur travaux | -1 421 954 \$ | -2 166 140 \$ |
| Frais indirects variables (1) | -1 067 304 \$ | -1 348 282 \$ |
| Revenus de réalisation (2) | 153 525 \$ | 216 618 \$ |
| TOTAL RÉALISATION | -2 743 158 \$ | -3 705 229 \$ |
| Contribution fédéral "Vers un chez soi" | 370 000 \$ | 395 000 \$ |
| Contribution Ville de Montréal | 2 373 158 \$ | 3 310 229 \$ |
| | | |
| Contribution additionnelle requise | | 937 071 \$ |
| (1) Frais variables (honoraires professionnels, droits, permis et taxes, assurances, organisation, réserves, intérêts) | | |
| (2) (Ristournes TPS et TVQ, Financement initial SCHL) | | |

À noter qu'à date l'Organisme a perçu deux versements de la subvention. Un premier en septembre 2019 a servi à l'acquisition de l'immeuble et un second, en juin 2020 a servi pour des frais divers de développement. L'Organisme est donc propriétaire de l'immeuble et a entrepris des travaux préliminaires de dégarnissage.

Un nouvel acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal sera signé, avec le nouveau montant de subvention. L'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial sera ensuite radié.

Par ailleurs, l'Organisme s'engage à poursuivre des démarches auprès d'Emploi et Développement social Canada en vue d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000\$. Le cas échéant, la subvention de la Ville sera réduite d'autant.

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent addenda, il y a lieu d'autoriser une dépense de subvention non récurrente additionnelle de 937 071\$. Le coût de cette subvention additionnelle sera financé par les surplus affectés de 2018 dédiés au financement des interventions de l'Axe 3 pour les nouvelles mesures de logements abordables, de compétence locale. Ceci nécessitera l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant.

La contribution financière additionnelle sera versée à l'Organisme selon l'avancement des travaux (sur présentation des pièces justificatives ou attestation par l'architecte du projet), sur autorisation de la directrice du Service de l'habitation. Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA

Conseiller en développement de l'habitation

514-868-7688

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1198441001**Unité administrative responsable :**

Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet :

Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629 rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser une aide financière supplémentaire de 937 071\$ à l'organisme majorant ainsi le montant total de la subvention initial de 2 373 158 \$; autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles formules de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant; approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville , avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière et approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de garantie hypothécaire ainsi que le projet de mainlevée. Le Service de l'Habitation a obtenu la confirmation du représentant de L'Anonyme U.I.M. à l'effet qu'il approuve lesdits projets d'acte.

FICHIERS JOINTS[2021-01-27 Acte de garantie hypothécaire \(V finale\).docx](#)[2021-01-27 Radiation \(V finale\).doc](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-29

Caroline BOILEAU
notaire

Tél : 514-589-7571

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division

Tél : 514-872-0138

Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

DEVANT M^e _____, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Marianne CLOUTIER**, directrice du Service de l'habitation dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ () ____ deux mille vingt et un (2021), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 6 019 444.

ET

L'ANONYME U.I.M., organisme sans but lucratif constitué le vingt-trois (23) juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) sous le régime de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1144168573, ayant son siège social au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, province de Québec, H1N 3L7, représentée par **Julien MONTREUIL**, directeur adjoint, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ () _____ deux mille vingt et un (2021), laquelle est toujours en vigueur, n'étant pas modifiée ni révoquée; un extrait du procès-verbal de cette résolution demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommé le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'une convention de contribution financière est intervenue entre les Parties, le vingt-neuf (29) août deux mille dix-neuf (2019) laquelle a été modifiée aux termes d'avenant intervenu entre les Parties, le _____ deux mille vingt et un (2021) (la convention de contribution financière et l'avenant étant collectivement nommés la « **Convention** »), une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ATTENDU que la Convention prévoit diverses obligations au Débiteur et les modalités de gestion des sommes confiées en fidéicommis aux termes de la convention de contribution financière.

ATTENDU qu'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'aurent pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATION GARANTIE PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) la rénovation et l'exploitation du bâtiment, (iii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iv) droit de préemption en faveur du Créancier et (v) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **TROIS MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (3 310 229 \$)**, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (3 362 559)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec un bâtiment y érigé portant le numéro **3629-3631, rue Sainte-Catherine Est, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal, Québec, H1W 2E6**, avec toutes les circonstances et dépendances.

ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de

remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. Toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou

d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessous, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de

rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'immeuble hypothéqué.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation,

certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, à l'exception de :

- Un acte d'hypothèque en faveur de VILLE DE MONTRÉAL reçu devant M^e Danièle FERLAND, notaire, le cinq (5) septembre deux mille dix-neuf (2019) publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le seize (16) septembre deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 897 053, **laquelle sera radiée incessamment**;
- Un avis de vente pour taxes par la Municipalité de Montréal contre Société d'Investissements Verdi Inc. publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-sept (17) octobre mille neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 63 506, **lequel sera radié incessamment**;

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à

l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses prévues au titre des charges et omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

b) n'accomplit pas à l'une ou l'autre des Obligations;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÉGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

() des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville de Montréal qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du (de la) notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL, à Montréal, en présence de M^e _____, notaire à Montréal, le _____ () _____ deux mille vingt et un (2021).

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Marianne CLOUTIER

Je soussigné(e), M^e _____, notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature de VILLE DE MONTRÉAL, à Montréal, le _____ () _____ deux mille vingt et un (2021).

M^e _____, notaire

L'ANONYME U.I.M., à Montréal en présence du (de la) notaire soussigné(e) à la date des présentes.

L'ANONYME U.I.M.

Par : Julien MONTREUIL, directeur adjoint

M^e _____, notaire

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

DEVANT M^e _____, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Marianne CLOUTIER**, directrice du Service de l'habitation dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ () _____ deux mille vingt et un (2021), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Créancière** »

LAQUELLE, en sa qualité de Créancière, accorde mainlevée totale de l'inscription de tous les droits hypothécaires et tout autre droit réel de garantie en sa faveur aux termes de l'acte suivant :

Un acte d'hypothèque par L'ANONYME U.I.M., en faveur de VILLE DE MONTRÉAL reçu devant M^e Danièle FERLAND, notaire, le cinq (5) septembre deux mille dix-neuf (2019) publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le seize (16) septembre deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 897 053.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

() des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

LECTURE FAITE, la Créancière signe avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Marianne CLOUTIER

M^e _____, notaire

Dossier # : 1198441001

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet :

Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629 rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser une aide financière supplémentaire de 937 071\$ à l'organisme majorant ainsi le montant total de la subvention initial de 2 373 158 \$; autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles formules de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant; approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville , avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière et approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2021-02-03 - Avenant 1 \(visé\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat

Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat

Tél : 514-872-6886

Le : 2021-02-03

Division : Droit contractuel



AVENANT N° 1
CONVENTION
(CG19 0386 du 22 août 2019)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 160-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, Canada, agissant et représentée par monsieur Julien Montreuil, directeur adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription d'organisme de charité : 891954539RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont collectivement désignés les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement du Conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (le « **Règlement** ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention en vertu de laquelle la Ville a accordé à l'Organisme une contribution financière au montant de deux millions trois cent soixante-treize mille cent cinquante-huit dollars (2 373 158 \$) pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres située au 3629-3631, rue Sainte-Catherine Est, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal (résolution CG19 0386) (ci-après la (« **Convention** »)), le tout selon les modalités et les conditions prévues à ladite Convention;

ATTENDU QUE la Convention a été signée sur la base d'un budget de réalisation de deux millions sept cent quarante-trois mille cent cinquante-huit dollars (2 743 158 \$);

ATTENDU QUE ce budget de réalisation est passé à trois millions sept cent cinq mille deux cent vingt-neuf dollars (3 705 229\$), suite à l'ouverture de nouvelles soumissions en décembre 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une participation financière additionnelle de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE que l'Organisme a déposé une demande dans le cadre de la "Stratégie Vers un chez soi" du ministère Emploi et Développement social Canada, pour obtenir un financement additionnel à la somme déjà confirmée de trois cent quatre-vingt-quinze mille dollars (395 000\$).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

À moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans la Convention.

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

2.1 Remplacer l'article 5.2 de la Convention par ce qui suit :

« 5.2 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de trois millions trois cent dix mille deux cent vingt-neuf dollars (3 310 229 \$), incluant une contribution additionnelle de neuf cent trente-sept mille soixante et onze dollars (937 071\$) et toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

2.2 Remplacer l'article 5.2.1 de la Convention par ce qui suit :

« 5.2.1 Dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, la somme deux millions trois cent soixante-treize mille cent cinquante-huit dollars (2 373 158,00 \$) sera déposée par la Ville dans le compte en fidéicommiss du notaire instrumentant l'acte de vente de l'Immeuble. À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire remette à la Ville, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicommiss, un engagement en faveur de la Ville à effectuer les versements de la manière décrite à la présente. »



2.3 Remplacer l'article 5.2.2.2 de la Convention par ce qui suit :

« 5.2.2.2 Un minimum de trois et un maximum de quatre versements à être effectués selon l'avancement du travail de conception et de pré-développement du Projet, ainsi que l'avancement des travaux de rénovation du Bâtiment. Ces versements seront chacun du montant demandé par l'Organisme, jusqu'à concurrence de deux millions cent douze mille cent cinquante-huit dollars (2 112 158\$), étant entendu que le montant de chaque versement ne devra pas excéder le coût des travaux et des autres dépenses de réalisation encourues à la date de la demande. Les dépenses de réalisation reconnues pour ces versements sont celles prévues au tableau intitulé « Flux de trésorerie - projections » et détaillées au tableau intitulé « Détails – des décaissements subvention », pour les années 2019 à 2022, datés du 25 janvier 2021, dont copie a été transmise au Responsable, excluant la contribution à la réserve de remplacement à long terme. Chaque versement sera effectué par le notaire sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.3 de la présente. »

2.4 Renommer l'article 5.2.2.3 de la Convention, qui devient l'article 5.2.2.4

2.5 Insérer l'article suivant après l'article 5.2.2.2 :

« 5.2.2.3 Un maximum de deux versements à être effectués selon l'avancement du travail de conception et de pré-développement du Projet, ainsi que l'avancement des travaux de rénovation du Bâtiment. Ces versements seront chacun du montant demandé par l'Organisme, jusqu'à concurrence de neuf cent trente-sept mille soixante et onze dollars (937 071\$), étant entendu que le montant de chaque versement ne devra pas excéder le coût des travaux et des autres dépenses de réalisation encourues à la date de la demande. Les dépenses de réalisation reconnues pour ces versements sont celles prévues au tableau intitulé « Flux de trésorerie - projections » et détaillées au tableau intitulé « Détails – des décaissements subvention », pour les années 2019 à 2022, datés du 25 janvier 2021, dont copie a été transmise au Responsable, excluant la contribution à la réserve de remplacement à long terme. Chaque versement sera effectué par la Ville de Montréal sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.3 de la présente. »

2.6 Ajouter l'article suivant après l'article 5.3.4 :

« 5.3.5 Le montant de la contribution financière sera réduit d'un montant équivalent à toute somme versée par le ministère Emploi et Développement social Canada, en sus de trois cent quatre-vingt-quinze mille dollars (395 000\$), dans le cadre de la stratégie "Vers un chez soi", déduction faite des surcoûts d'honoraires et de travaux engendrés par les exigences de ce ministère. Si le montant de la réduction est supérieur au montant des versements restants de la contribution financière, la différence sera remboursée à la Ville par l'Organisme. »

2.7 Remplacer l'article 8 de la Convention par ce qui suit :

« 8 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la contribution financière à l'article 5 de la présente convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier rang d'un montant trois millions trois cent dix mille deux cent vingt-neuf dollars (3 310 229 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25%) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (l' « Hypothèque »).* »

2.8 Remplacer l'annexe 1 de la Convention par ce qui suit :

« Annexe 1 PROJET 3629 SAINTE-CATHERINE EST

Le projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'organisme et la réalisation de travaux de rénovation majeure, de manière à offrir 14 chambres en location et des espaces communs (salle communautaire, cuisine ...etc.), ainsi que l'exploitation du Bâtiment par la suite.*

Le projet s'adresse à la Clientèle visée, telle que définie à l'article 2.5 des présentes. L'approche qui chapeaute les interventions de l'Organisme est celle de la réduction des méfaits. L'idée n'est pas d'exiger une multitude de changements de comportements chez les locataires, mais bien de leur donner la possibilité de répondre à un besoin de base : celui de se loger et de leur faire connaître les ressources disponibles afin qu'ils puissent améliorer leur qualité de vie s'ils le désirent.

L'Organisme établira des règles simples pour les locataires, qui se résument à payer leurs loyers, ne pas déranger leurs voisins et garder leurs logements salubres.

L'Organisme souhaite impliquer tous les résidents afin d'améliorer le mieux vivre ensemble.

Le budget de réalisation estimé du projet se détaille comme suit :

- Coût d'acquisition total estimé, incluant le prix d'acquisition de l'Immeuble et les frais accessoires à l'acquisition : 452 003 \$*
- Coût estimé des travaux relatifs au Bâtiment, incluant la préparation du chantier et les imprévus : 2 181 140 \$*
- Budget de réalisation total estimé, incluant l'acquisition de l'Immeuble, les travaux relatifs au Bâtiment, les frais indirects, les équipements, les réserves et les taxes : 3 705 229 \$*

** Les espaces communs énumérés sont à titre indicatif et seront précisés lors de l'élaboration des plans détaillés du Projet. »*

2.9 Remplacer l'article 2.4.1 de l'annexe 2 de la Convention par ce qui suit :

« 2.4.1 respecter les projections du budget de réalisation prévues au tableau intitulé « Flux de trésorerie – projections » et détaillées au tableau intitulé « Détails – des décaissements



subvention », pour les années 2019 à 2022, datée du 25 janvier 2021, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d'ajustements au total des dépenses de réalisation prévues dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujéti au consentement du Responsable. »

2.10 Remplacer l'article 2.4.2 de l'annexe 2 de la Convention par ce qui suit :

« 2.4.2 respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues aux tableaux intitulés « Étude de viabilité, financière - Projet 3629, Recettes et déboursés d'exploitation - Sommaire annuel (an 1 à 10) » et « Étude de viabilité financière – Projet 3629, Recettes et déboursés d'exploitation - Sommaire annuel (an 11 à 20) », datés du 25 janvier 2021, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d'ajustements au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujéti au consentement du Responsable. »

ARTICLE 3 **AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

L'ANONYME U.I.M.

Par : _____
Julien Montreuil Directeur adjoint

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2021 (Résolution CG21.....)



Dossier # : 1198441001

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet :

Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629 rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser une aide financière additionnelle de 937 071\$ à l'organisme majorant ainsi le montant total de la subvention initial de 2 373 158 \$; autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles formules de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant; approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville , avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière et approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1198441001 Habitation Anonyme.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Le : 2021-02-05

Tél : 514-872-5911

Co-auteur
Christian Borys
Conseiller budgétaire
514-872-5676

Co-auteure
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - finances
514-872-0325

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 22 août 2019
Séance tenue le 22 août 2019

Résolution: CG19 0386

Accorder un soutien financier de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres, située au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2019 par sa résolution CE19 1308 ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une aide financière de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 2 - d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3 - d'autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- 4 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et la convention donnant instruction au notaire de procéder aux versements de la contribution financière, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1198441001
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 août 2019



Dossier # : 1198441001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Autoriser une aide financière de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme L'Anonyme; autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière. |

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est;
- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme L'Anonyme U.I.M.;
- d'autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention donnant instruction au notaire de procéder aux versements de la contribution financière, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-05 08:16

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198441001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Autoriser une aide financière de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme L'Anonyme; autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière. |

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. a déposé auprès du Service de l'habitation une demande de subvention pour un projet d'acquisition et de rénovation d'une maison de chambres. Cette demande a été déposée dans le cadre de l'axe 3 de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021). La présente section détaille cet axe de la stratégie.

Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021), cinq axes ont été identifiés, représentant les différents moyens et programmes permettant d'atteindre cet objectif. Un de ces axes (Axe 3) permet d'appuyer financièrement des formules innovantes de logements abordables, qui échappent aux programmes existants.

Critères d'accès à l'Axe 3

Organismes promoteurs

Le financement de l'Axe 3 s'adresse aux organismes à but non lucratif et à vocation sociale. Les promoteurs de projets doivent démontrer leur capacité à assurer la gestion de leur projet, tant lors de la phase de développement qu'en période d'exploitation.

Critères de sélection

Les projets doivent présenter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

1. Impact social: un projet qui répond à des besoins en habitation non comblés ou dessert une clientèle non prise en charge dans les autres programmes du Service de l'habitation.
2. Impact urbain: un projet structurant qui se situe dans une vision globale de revitalisation d'un secteur d'habitation.
3. Aspect innovant: un projet proposant une pratique novatrice qui peut porter notamment sur un ou plusieurs des éléments suivants:

- La réponse aux besoins de la clientèle visée;
- Le mode de financement;
- Le mode de gestion ou d'exploitation;
- L'organisation spatiale et fonctionnelle;
- La pérennité de l'abordabilité.

Les projets peuvent être une construction neuve, un projet d'acquisition-rénovation ou une transformation-recyclage.

Les projets qui sont présentés dans le cadre de l'Axe 3 ne doivent pas pouvoir se réaliser dans le cadre des programmes de subvention du Service de l'habitation (AccèsLogis, subventions aux rénovations, etc.). Ils peuvent toutefois bénéficier du programme de stabilisation des fondations (Règlement 14-038) ou du programme d'adaptation de domicile.

Montage financier

Outre la contribution de la Ville, la présence d'au moins une autre source de financement est requise.

Le projet doit être viable financièrement et présenter un budget d'exploitation équilibré. À cet égard, des documents financiers sont exigés de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement de l'Axe 3 a été autorisé à ce jour pour quatre projets :

- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 118 6692001) : Modifier la convention intervenue entre la Ville et Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), afin de hausser le montant du soutien financier de la Ville à 1 600 000 \$, pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 places)
- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) – Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM (144 logements)
- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Autoriser une aide financière au projet de logement abordable de l'organisme Habitations communautaires Olympia, comprenant 1 418 250 \$ sous forme de subvention et 1 418 250 \$ sous la forme d'un prêt

sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV); (61 logements)

- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) Accorder un soutien financier de 2 430 000 \$ à Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, pour un projet de logements abordables / Approuver un projet de convention à cet effet / Accorder un soutien financier de 2 430 000 \$ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3^e rang, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV) (90 logements)

DESCRIPTION

L'organisme

Le projet est présenté par L'Anonyme U.I.M., un organisme à but non lucratif créé en 1990, œuvrant dans le domaine de l'aide aux personnes aux prises avec des dépendances, notamment celles en situation ou à risque d'itinérance. L'Anonyme intervient dans une perspective de complémentarité aux services publics et communautaires déjà existants. Il adopte l'approche de la réduction des méfaits associés aux comportements à risque, c'est-à-dire que ses services sont prodigués sans exiger de la part des bénéficiaires qu'ils cessent leur consommation de drogues ou autres comportements à risque. L'organisme développe une collaboration avec différentes instances du réseau de la santé, des services sociaux et communautaires afin d'orienter les personnes qui se sentent prêtes dans leur démarche de prise en charge. Parmi ses moyens, L'Anonyme procède à des interventions de proximité, à bord d'un autobus qui circule dans les rue de Montréal, avec un service de consommation (injection) supervisée (SIS), 4 soirs et 5 nuits par semaine dans 11 quartiers montréalais.

Pour élargir la portée de ses interventions, l'organisme entend acquérir, rénover et administrer un bâtiment offrant des logements transitoires et permanents à une population en difficulté, à risque d'itinérance.

Le projet immobilier

Le projet consiste en l'acquisition, la rénovation et la mise en œuvre d'une maison de chambres, située au 3629-3631, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autrefois une maison de chambres privée, l'immeuble avait été visé par un avis d'évacuation par l'Arrondissement pour cause d'insalubrité. La relocalisation a rencontré des difficultés importantes, les occupants de l'immeuble ne répondant pas (ou étant réfractaires) aux exigences d'accès aux logements proposés. Avant que la relocalisation puisse être complétée, l'immeuble a été incendié, forçant dès lors l'évacuation immédiate des occupants.

L'immeuble possède aussi un historique lié à l'abus de drogues, la prostitution et la criminalité. L'immeuble a d'ailleurs fait l'objet d'une ordonnance de blocage par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), c'est-à-dire une ordonnance du tribunal interdisant au propriétaire de disposer de l'immeuble sans le consentement du DPCP. Ce dernier a été contacté par L'Anonyme et a accepté que l'organisme se porte acquéreur de l'immeuble aux fins de son projet.

Le projet proposé par l'organisme prévoit des rénovations majeures du bâtiment afin d'offrir 14 chambres à un loyer abordable.

La clientèle visée par le projet

Le projet s'adresse à des personnes vulnérables, itinérantes ou désaffiliées socialement, dont plusieurs ayant déjà occupé une chambre dans l'immeuble avant l'incendie ayant forcé

son évacuation, et qui sont aux prises avec des problèmes de toxicomanie, de prostitution ou de santé mentale. Plusieurs de ces personnes sont sans-abri ou en situation d'instabilité résidentielle depuis l'évacuation de l'immeuble en 2017. Le projet s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes.

Le projet s'inspire de pratiques internationales dites de « bas seuil » d'intervention qui offrent la possibilité de se loger sans visée d'abstinence. Selon l'approche de réduction des méfaits, il ne s'agit pas d'exiger une multitude de changements de comportements chez les locataires, mais bien de les stabiliser en logement et de leur faire connaître les ressources disponibles afin qu'ils puissent améliorer leur qualité de vie. L'Anonyme mise sur une démarche volontaire des locataires, soutenus par les liens créés avec l'organisme ou d'autres intervenants.

L'Anonyme vise à implanter et maintenir des règles simples pour les locataires, qui se résument à payer leur loyer, ne pas déranger leurs voisins et garder leur logement salubre.

L'organisme souhaite impliquer les résidents afin d'améliorer le mieux vivre ensemble; il prévoit notamment une formule de pairs aidants au sein de l'immeuble, qui consiste à rémunérer quelques locataires pour diverses tâches afin de favoriser un sentiment d'appartenance.

L'aide financière

Le budget de réalisation du projet est d'un montant d'environ 2,8 M \$, ce qui inclut le prix d'acquisition du bâtiment à 407 425 \$, les travaux de rénovation, d'un montant estimé de 1,4 M \$, ainsi que tous les frais indirects tels que les honoraires d'architectes et d'ingénieurs. Deux sources de financement sont prévues au départ, soit:

- 2 373 158 \$ provenant la Ville de Montréal; et
- 370 000 \$ provenant d'Emploi et Développement social Canada, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'itinérance « Vers un chez soi ».

Par ailleurs, l'Anonyme s'engage à poursuivre des démarches auprès de la Société d'Hypothèque et de Logement du Canada (SCHL) dès l'acquisition de l'immeuble en vue d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 650 000\$. Le cas échéant, la subvention de la Ville sera réduite d'autant.

Les conditions associées à l'aide financière

Les principales conditions exigées pour l'aide financière sont les suivantes:

- maintien de la vocation de maison de chambres pour personnes vulnérables;
- maintien d'un loyer abordable pour la clientèle visée;
- suivi en matière de cohabitation du projet dans le milieu;
- maintien d'un fond de réserve pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention;
- reddition de comptes financière annuelle.

Ces conditions sont reprises dans une convention d'une durée de 25 ans et sont garanties par une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville. L'acte hypothécaire sera rédigé et publié à la suite de l'approbation du présent dossier par les instances.

JUSTIFICATION

Réponse aux objectifs de la Ville

Ce projet répond à l'objectif 3 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages : *Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance* , soit de préserver l'accès au logement à des personnes qui, trop souvent, se retrouvent sans domicile fixe, faute de correspondre aux critères ou aux exigences des hébergements existants. Il permet aussi d'éviter le déplacement de populations vulnérables, dans l'esprit d'inclusion et de mixité sociale qui caractérise la Ville de Montréal.

Réponse aux objectifs de l'Axe 3 de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021)

Le projet rencontre les objectifs de l'Axe 3, qui recherche des projets ayant un impact social et urbain, présentant un caractère innovant.

Le projet de l'Anonyme est une première expérimentation, à Montréal, d'une ressource d'habitation (c'est-à-dire, des logements avec bail, et non un refuge) à bas seuil d'intervention. Le projet propose une expérience de stabilisation résidentielle à des personnes fortement marginalisées, dont plusieurs ont, ou ont eu, des liens d'appartenance dans le quartier malgré des épisodes d'itinérance.

Le projet innove en s'adressant à une clientèle qui, malgré sa situation économique précaire et sa vulnérabilité, ne peut être rejointe par les programmes de logements sociaux et communautaires : elle ne rencontre pas les exigences d'entrée (preuves de revenus, preuves de résidence antérieure dans la région, etc.) ou ne saurait répondre aux normes imposées par les contrats de séjour ou codes de vie, qui, imposent notamment l'abstinence ou requièrent des suivis cliniques.

Le projet innove également par l'intensité de ses liens avec un réseau d'intervenants du milieu (institutionnels et communautaires), qui sont en contact avec les futurs occupants du projet et pourront agir de façon complémentaire à l'intervention de l'organisme L'Anonyme. Ces partenaires, qui comptent des organismes oeuvrant auprès des personnes psychiatisées, de personnes toxicomanes, ou auprès de travailleuses du sexe, adhèrent à l'approche proposée par L'Anonyme.

Au plan urbain, dans un secteur en mutation, le projet soumis par l'Anonyme répond simultanément à plusieurs enjeux. Le projet permet le sauvetage d'une maison de chambres – une ressource qui se raréfie dans les quartiers centraux – ce qui contribue à l'offre d'options abordables pour les plus démunis. Ce faisant, le projet assure la sauvegarde d'un immeuble ancien, contribuant à la consolidation et à la revitalisation d'un tronçon dévitalisé de la rue Sainte-Catherine. Enfin, l'Anonyme est au fait des enjeux de cohabitation qui pourraient survenir. Comme en fait état la convention qui sera signée avec la Ville, l'organisme prévoit des ressources internes, ainsi que des partenariats et mécanismes de suivi, afin que cette concertation contribue à prévenir et résoudre les difficultés, en vue d'une intégration optimale du projet dans son milieu. De tels mécanismes, formalisés dans une convention, constituent également une innovation pour un projet de cette nature.

Profil de l'organisme promoteur du projet

L'organisme existe depuis près de 30 ans et est reconnu dans son milieu, notamment par ses interventions de proximité. Sa solidité financière repose sur cette reconnaissance, ainsi que sur sa capacité d'autofinancement par des collectes de fonds avec des bailleurs de fonds privés et philanthropiques. Les activités de l'Anonyme sont aussi financées par

plusieurs paliers gouvernementaux : au palier fédéral, par l'Agence de Santé publique du Canada, et au palier provincial, par le ministère de la Justice, la Direction régionale de Santé Publique et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Au niveau municipal, l'organisme reçoit des subventions de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour son programme Tandem (cohabitation avec le voisinage) et des contributions du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la lutte contre l'itinérance.

Contrôle de gestion

Afin de minimiser les risques liés à la situation de la clientèle et au passé du bâtiment, la convention prévoit certaines balises, notamment:

- l'accompagnement des occupants de l'immeuble, soit par les ressources employées par l'organisme ou par la mise en contact avec des organismes partenaires. Des rapports d'activités sont demandés lors de la reddition de comptes annuelle;
- la mise en place d'un comité de suivi composé d'intervenants clés du milieu et de citoyens du secteur pour suivre le projet et développer des réponses si des enjeux de voisinage se présentaient;
- la mise en place de rencontres annuelles regroupant entre autres la direction de l'Arrondissement, le Service de Police de la Ville de Montréal et le Service de l'habitation, qui pourront également suivre les enjeux du projet.

Par ailleurs, l'organisme est accompagné par le groupe de ressources techniques Bâtir son Quartier pour le développement du projet. Bâtir son Quartier poursuivra aussi son accompagnement pour la première année d'exploitation du projet.

La Division de la lutte à la pauvreté et de l'itinérance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est en accord avec le contenu du présent sommaire, de même que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de subvention non récurrente totale maximale de 2 373 158 \$. Le coût total de ce dossier sera financé entièrement par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation et proviendra des budgets dédiés au financement des interventions de l'Axe 3 pour les nouvelles mesures de logements abordables. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation.

La contribution financière servira pour l'acquisition de l'immeuble, les travaux de rénovation et la réserve de remplacement, et sera versée à l'organisme de la façon suivante :

- Un premier versement de 454 892 \$ correspondant au prix de l'acquisition et aux frais afférents à celle-ci, pour l'acquisition de l'immeuble par l'organisme;
- Des versements durant les travaux de rénovation, au prorata de l'avancement du chantier, sur attestation de l'avancement des travaux émise par l'architecte du projet;
- Un dernier versement de 261 000\$, correspondant au montant de la réserve de remplacement, à la réception définitive du projet.

La totalité de la contribution financière sera déposée dans le compte en fidéicomis d'un

notaire, lequel effectuera ensuite les versements sur autorisation de la directrice du Service de l'habitation. Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de 12 000 logements sociaux et abordables, qui vise à accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais. Une offre de logements abordable est une condition essentielle au maintien de la mixité sociale et d'un climat social inclusif, deux éléments clés du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de sauvegarder un immeuble ancien et de conserver la trame bâtie d'un secteur en voie de revitalisation de la rue Sainte Catherine. Au plan social, le projet constitue une solution de dernière chance pour des personnes marginalisées, pour lesquelles les autres programmes d'habitation n'offrent pas de solution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2019 : Acquisition de l'immeuble et plans préliminaires

Printemps 2020 : Appel d'offres pour les travaux de rénovation

Été 2020 : Début de travaux de rénovation

Fin 2021 : Livraison du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie L LEPAGE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sylvie L LEPAGE, 30 juillet 2019
Pierre-Paul SAVIGNAC, 30 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2019-08-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-08-05



(2)

Dossier # : 1217231007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder trois (3) ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (n°1), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. - BC2 Groupe Conseil inc. (n°2) et Les Services EXP. Inc. (n°3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 \$ taxes incluses (entente-cadre n°1 : 5 464 589,29 \$ + déboursés 114 975,00 \$), (entente-cadre n°2: 3 628 553,51 \$ + déboursés 91 980,00 \$) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3: 2 393 158,64 \$ + déboursés 68 985,00 \$) - Appel d'offres public 20-18321 - 6 soumissionnaires |

Il est recommandé :

- de conclure trois (3) ententes-cadres d'une durée de trente-six mois à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'agglomération pour la fourniture sur demande de services professionnels en génie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets ;
- d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18321, les contrats à cette fin, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous :

1.

| <u>Firme</u> | <u>Contrat maximal, taxes incluses</u> | <u>Déboursés maximum, taxes incluses</u> |
|--|--|--|
| 1- FNX-INNOV inc. | 5 464 589,29 \$ | 114 975,00 \$ |
| 2- Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. | 3 628 553,51 \$ | 91 980,00 \$ |
| 3- Les Services Exp inc. | 2 393 158,64 \$ | 68 985,00 \$ |
| TOTAL | 11 486 301,44 \$ | 275 940,00 \$ |

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des requérants, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-11 19:33

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder trois (3) ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (n°1), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. - BC2 Groupe Conseil inc. (n°2) et Les Services EXP. Inc. (n°3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 \$ taxes incluses (entente-cadre n°1 : 5 464 589,29 \$ + déboursés 114 975,00 \$), (entente-cadre n°2: 3 628 553,51 \$ + déboursés 91 980,00 \$) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3: 2 393 158,64 \$ + déboursés 68 985,00 \$) - Appel d'offres public 20-18321 - 6 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification des grands projets, la Ville de Montréal investira au cours des prochaines années des sommes importantes dans le but de réaliser plusieurs projets d'envergure liés aux infrastructures et à l'aménagement du domaine public. Ces projets sont de diverses natures concernant :

- l'aménagement du domaine public;
- la mise à niveau de ses infrastructures (égout, aqueduc, etc.);
- la construction de chaussées, de trottoirs et de pistes cyclables;
- des réaménagements géométriques;
- l'installation de l'éclairage de rue et de la signalisation lumineuse;
- le verdissement, notamment par la plantation d'arbres et d'aménagements paysagers;
- l'aménagement de parcs et d'espaces publics;
- d'autres aménagements particuliers.

Les principaux bénéfices anticipés des projets sont les suivants :

- l'amélioration du confort, de la sécurité et de la mobilité des usagers de la rue;
- la mise en valeur du patrimoine historique des secteurs d'intérêt;
- la mise à niveau des infrastructures souterraines;

- la planification de projets intégrés avec les réseaux techniques urbains (RTU) visant à réduire les nuisances liées aux travaux et à assurer la pérennité des ouvrages.

La Division des grands projets (DGP) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) participe à la réalisation de projets complexes et d'ampleur sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces grands projets intégrés avec nos partenaires (villes liées, RTU, arrondissements, différents services, etc.) nécessitent l'implication de professionnels dans différents domaines, tels que:

- du génie (civil, structure, électrique, forestier, etc.);
- de l'aménagement urbain;
- de l'aménagement paysager;
- et tout autre domaine selon la nature du projet.

Afin de répondre aux différents besoins lors de la conception et la réalisation des projets, la Division souhaite s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils multidisciplinaires qui l'assisteront dans différents mandats. Ces mandats de services professionnels permettront à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son programme décennal d'immobilisation (PDI). Les firmes d'experts-conseils travailleront en support aux équipes internes de la Ville responsables de la réalisation des grands projets.

Trois ententes-cadres avaient été octroyées en novembre 2018 pour une durée de trois (3) années ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités. Étant donné que les montants seront épuisés dans les prochains mois, la Division a lancé un appel d'offres afin de renouveler ces ententes-cadres de services professionnels.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été publié afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans chacune.

L'appel d'offres n°20-18321 a été lancé le 9 novembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 7 janvier 2021. La durée de publication de l'appel d'offres était de 58 jours et excède ainsi le minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions déposées demeurent valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 6 juillet 2021.

Neuf (9) addenda ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires et de prévoir les ajustements au cahier des charges en conséquence. L'ouverture des soumissions initialement prévue le 15 décembre 2020 a été reportée au 7 janvier 2021 par l'addenda 9.

Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0608 - 22 novembre 2018 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 \$ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25\$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00\$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public no 18-17168 (4 soumissionnaires) - Dossier 1186086005.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'octroyer trois ententes-cadres de services professionnels qui permettront d'assister le SIRR dans différents grands projets du PDI durant les trois prochaines années, tels que, de façon non limitative :

- la mise en œuvre du PPU Griffintown;
- la mise en œuvre du PPU Quartier des gares;
- la rue Sainte-Catherine Ouest;
- le boulevard Cavendish;
- l'avenue des Pins Ouest.

Chaque adjudicataire d'une entente-cadre réalisera sur demande les services professionnels suivants :

- les activités de conception préliminaire;
- la conception des plans et devis;
- l'assistance durant la période d'appel d'offres et d'octroi de contrat;
- l'assistance technique durant la construction;
- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains.

Ces programmes contribueront à la mise en œuvre de l'approche « Vision Zéro » et à l'amélioration de l'état, des conditions et de la sécurité des infrastructures routières.

Les projets pourraient nécessiter des interventions sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal qui inclut les villes liées.

La rémunération des adjudicataires pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et les taux horaires seront ceux présentés au bordereau de soumission des offres de services. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur des besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Mandats

Durant la période de l'entente-cadre, la Division transmettra à chaque adjudicataire des demandes de plan de travail pour différents mandats spécifiant les détails tels la localisation, l'échéancier, le budget, les objectifs visés et les disciplines impliquées dans les travaux. Dans les dix (10) jours ouvrables suivants la réception d'une demande de service, l'adjudicataire doit préparer et soumettre un plan de travail détaillé pour approbation par la Ville. Des rapports de suivi périodiques devront être fournis par les adjudicataires pour approbation à la Ville. Les mandats devront être confirmés avant l'échéance de 36 mois du contrat, même si certains mandats pourraient se prolonger après la période initiale du contrat afin de terminer les interventions requises déjà entamées.

Pénalités

Des pénalités sont prévues au contrat en cas de non-qualité des livrables, de non-respect des délais ou de remplacement d'une ressource clé.

Déboursés

Des sommes sont ajoutées pour des déboursés à chaque entente-cadre, conformément à l'article 3.7.3 du devis de l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001. Ces sommes n'étaient pas incluses dans les bordereaux des soumissionnaires et peuvent être ajoutées au montant maximal d'honoraires des ententes-cadres. Ces sommes pourront couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que des services complémentaires, des rapports spéciaux, la location d'équipement ou l'embauche d'un sous-traitant spécialisé. Les dépenses associées à ces montants seront à la charge des payeurs lors de l'émission des bons de commande et ne devront pas dépasser le total approuvé pour chaque entente-cadre.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions et des prix soumis.

Sur les dix-sept (17) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée en pièce jointe, six (6) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 35 %.

Parmi les onze (11) firmes n'ayant pas déposé de soumission:

- deux (2) firmes ont déposé à titre de sous-traitant;
- neuf (9) firmes n'ont pas signifié de raison de désistement, mais nous constatons qu'au moins trois (3) de celles-ci sont des firmes d'architecture ou d'aménagement et n'auraient donc pu soumissionner qu'à titre de sous-traitant.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. Enfin, tel que spécifié aux documents d'appel d'offres, une firme retenue pour un contrat devenait non admissible pour les contrats suivants.

Les offres des six (6) soumissionnaires ont été jugées conformes et analysées par le comité de sélection. Les six (6) firmes ont soumissionné pour chacune des trois (3) ententes-cadres.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 21 janvier 2021 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Les tableaux suivants présentent les montants et les notes obtenues des soumissionnaires à la suite de l'analyse du comité de sélection. Tous les montants incluent les taxes.

| | | | |
|-------------------|--|--|----------------|
| Entente-cadre n°1 | | | Taxes incluses |
|-------------------|--|--|----------------|

| Firmes soumissionnaires conformes | Note intérimaire | Pointage final | Montant total |
|--|---------------------|-------------------|-----------------|
| FNX-INNOV inc. | 75,7% | 23% | 5 464 589,29 \$ |
| Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. | 75,0% | 20% | 6 155 818,99 \$ |
| Les Services EXP inc. | 76,0% | 20% | 6 227 678,36 \$ |
| Dernière estimation réalisée (VdeM) | Non applicable | Non applicable | 5 756 798,25 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (\$) (adjudicataire - estimation) | | | (292 208,96 \$) |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | -5,1% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (\$) | | | 691 229,70 \$ |
| (2e meilleure note - adjudicataire) | | | |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (%) | | | 12,65% |
| ((2e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | |
| Entente-cadre n°2 | | | Taxes incluses |
| Firmes soumissionnaires conformes | Note intérimaire | Pointage final | Montant total |
| Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. | 76,0% | 35% | 3 628 553,51 \$ |
| Les Services EXP inc. | 75,0% | 35% | 3 614 837,00 \$ |
| SNC-Lavalin inc. | 80,0% | 34% | 3 796 681,46 \$ |
| Dernière estimation réalisée (VdeM) | Non applicable | Non applicable | 3 500 241,41 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (\$) (adjudicataire - estimation) | | | 128 312,10 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | 3,7% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (\$) | | | (13 716,51 \$) |
| (2e meilleure note - adjudicataire) | | | |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (%) | | | -0,38% |
| ((2e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | |
| Entente-cadre n°3 | | | Taxes incluses |
| Firmes soumissionnaires conformes | Note intérimaire | Pointage final | Montant total |
| Les Services EXP inc. | 75,0% | 52% | 2 393 158,64 \$ |
| SNC-Lavalin inc. | 80,0% | 51% | 2 574 201,14 \$ |
| WSP Canada inc. | 70,8% | 47% | 2 546 699,12 \$ |
| Dernière estimation réalisée (VdeM) | Non applicable | Non applicable | 2 373 227,72 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (\$) (adjudicataire - estimation) | | | 19 930,92 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | 0,8% |

| | |
|---|---------------|
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (\$) | |
| (2e meilleure note - adjudicataire) | 181 042,50 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (%) | |
| ((2e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | 7,57% |

Conformité des soumissions

L'adjudicataire recommandé pour la première entente-cadre, soit FNX-INNOV inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide jusqu'au 7 novembre 2021.

L'adjudicataire recommandé pour la deuxième entente-cadre, soit le Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc., détient les attestations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valident pour chacun des membres du regroupement, soit jusqu'au 29 janvier 2021 pour CIMA+ S.E.N.C et jusqu'au 8 mai 2020 pour BC2 Groupe Conseil inc. Une demande de renouvellement a été transmise par CIMA+ S.E.N.C. le 13 octobre 2020 et le 31 mars 2020 par BC2 Groupe Conseil inc.

L'adjudicataire recommandé pour la troisième entente-cadre, soit Les Services EXP inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 12 mars 2023.

Une copie des attestations des adjudicataires recommandés est incluse dans les pièces jointes au dossier.

Aucun des adjudicataires recommandés ne figure sur le Registre des entreprises non-admissibles aux contrats publics (RENA), sur le Registre des personnes écartées en vertu du règlement de gestion contractuelle, ou sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Estimation de contrôle

L'estimation de contrôle réalisée à l'interne par la Ville démontre des écarts inférieurs à 10 % pour chaque entente-cadre par rapport aux soumissions reçues. L'estimation de contrôle est réalisée en tenant compte des prix actuels du marché et des soumissions reçues antérieurement. Ainsi, étant donné l'écart négligeable entre les prix soumis par les adjudicataires recommandés et l'estimation de contrôle, l'octroi du contrat est recommandé.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier n'aura pas à être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise à octroyer trois ententes-cadres de services professionnels qui ne sont pas rattachées à des dépenses. Une imputation distincte sera faite pour chaque demande de prestation de services faite auprès de la firme.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Les crédits seront prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des requérants. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront de différentes sources budgétaires de chaque unité d'affaires à partir des budgets déjà affectés aux différents projets et programmes des requérants.

Les ententes-cadres pourraient engager des dépenses d'agglomération en respect de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art. 19).

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal, taxes incluses, pour chaque entente-cadre selon le sommaire suivant:

- Entente-cadre n°1 : FNX-INNOV Inc. : 5 464 589,29 \$, plus 114 975,00 \$ en déboursés;
- Entente-cadre n°2 : Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. : 3 628 553,51 \$, plus 91 980,00 \$ en déboursés;
- Entente-cadre n°3 : Les Services EXP Inc. : 2 393 158,64 \$, plus 68 985,00 \$ en déboursés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de leur contrat, les firmes de génie-conseil devront produire des études et des concepts prenant en compte les impacts sur l'environnement en favorisant le développement durable. Par exemple, les projets visent l'intégration de concepts favorisant les transports actifs, la gestion efficace des eaux de pluie et l'aménagement d'espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes d'experts-conseils multidisciplinaires en génie et en aménagement permettra au Service d'être plus rapide dans la réalisation des projets prévus au PDI en permettant d'octroyer efficacement des mandats spécifiques et adaptés selon les besoins.

Les enveloppes des précédentes ententes-cadres dont bénéficie le Service seront bientôt épuisées. Par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouvelles ententes-cadres afin de maintenir la prestation de services et l'avancement des projets.

Dans le cas où la décision n'est pas approuvée ou serait retardée, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifique, ce qui aura pour conséquence de ralentir la réalisation des projets et programmes, surtout ceux prévus au PDI.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 6 juillet 2021, soit la date de la validité des soumissions, les soumissionnaires recommandés pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les exigences contractuelles des ententes-cadres tiennent compte des contraintes liées à la Covid-19, notamment l'obligation de respecter les mesures sanitaires, la flexibilité des adjudicataires avec le télétravail et les autres mesures technologiques liées au contexte de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de leur élaboration, en fonction de leurs besoins spécifiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des services : mars 2021.

Fin des services : février 2024 ou jusqu'à épuisement du montant maximal de chaque entente-cadre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 1er février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN
Ingénieur

Tél : 514-872-4774

Télécop. : tristan.desjardins.drouin@ville.montreal.qc.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-28

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-02-11

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1^{ER} MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 7 novembre 2021 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Continar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800 square Victoria 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

S'il vous plaît voir notre lettre d'autorisation de contracter avec un organisme public à la page suivante.

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269

N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Voir pages suivantes.

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514

N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink that reads "Savia Richard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Le 13 octobre 2020

CIMA+ S.E.N.C.
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000148732

N° de demande : 2000035568

N° de confirmation de paiement : 056184

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 22 juin 2017

BC2 GROUPE CONSEIL INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER PERRON-COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1036805

N° de client : 3000179583

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BC2 ARCHITECTURE
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- BC2 DESIGN URBAIN
- BC2 PLANEX
- BC2 RÉCRÉOTOURISME
- BC2 STRATÉGIES
- BC2 URBANISME
- BC2+SYNERGIS
- GROUPE BC2
- GROUPE CONSEIL BC2FP
- PLANEX

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BC2 GROUPE CONSEIL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

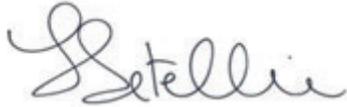
Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', written in a cursive style.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Objet: RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.
Pièces jointes: AMP-RGB_c7afbc87-9688-407c-b29a-9f35ba2c3318.png

De : pascale.ouellet@amp.quebec <pascale.ouellet@amp.quebec>

Envoyé : 31 mars 2020 11:19

À : Fannie Croteau <fcroteau@groupebc2.com>

Cc : Olivier Perron-Collins <ocollins@groupebc2.com>; Marielle Luneau <mluneau@groupebc2.com>

Objet : RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Madame,

De par ce courriel, je désire vous confirmer que le dossier pour le renouvellement est complet et présentement en cours en vérification auprès de nos partenaires.

Voici quelques précisions pertinentes :

Puisque vous avez envoyé votre demande de renouvellement avant la date du 90 jours, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Votre entreprise reste en vigueur dépassé la date du premier 3 ans, et le REA – Registre des entreprises autorisées AMP, fait foi de tout : <https://amp.quebec/rea/>

Salutations,



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS**

Pascale Ouellet

Agente d'autorisation aux marchés publics

Autorité des marchés publics

T. 418 646-1566

525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9

pascale.ouellet@amp.quebec



[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **dimanche, 22 novembre 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Adresse du siège social : 85, RUE SAINT-PAUL O, BUR. 300, MONTRÉAL, QC, H2Y 3V4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000179583

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166369067

| Autres noms d'affaires |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• BC2•• BC2 ARCHITECTURE•• BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE•• BC2 DESIGN URBAIN•• BC2 PLANEX•• BC2 RÉCRÉOTOURISME•• BC2 STRATÉGIES•• BC2 URBANISME•• BC2+SYNERGIS•• FAUNE CONSEIL PDG•• GÉOMATIQUE GC•• GROUPE BC2•• GROUPE CONSEIL BC2FP•• GROUPE SYNERGIS•• PEMESSEAU FAUNE•• PLANEX |

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

| | | Soumissionnaire | Désistement | |
|---------------------------------------|--|-----------------|-------------|-------------|
| PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES | | | | |
| 1 | SNC-Lavalin inc. | X | | |
| 2 | AECOM Consultants inc. | | X | |
| 3 | Affleck de la Riva architectes | | X | |
| 4 | BC2 Groupe Conseil inc. | | X | |
| 5 | Brodeur Frenette | | X | |
| 6 | CIMA S.E.N.C. | X | | |
| 7 | Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. | | X | |
| 8 | FNX-INNOV inc. | X | | |
| 9 | Gbi Experts-Conseils | | X | |
| 10 | GHD Consultants limitée | | X | |
| 11 | Lemay CO inc. | | X | |
| 12 | Les Services Exp inc. | X | | |
| 13 | Petropoulos, Bomis & Assoc. Inc. | | X | |
| 14 | Progesys | | X | |
| 15 | Stantec Experts-conseils ltée | X | | |
| 16 | Tetra Tech QI inc. | | X | |
| 17 | WSP Canada Inc. | X | | |
| | | 6 | 11 | 17 |
| | | 35% | 65% | 100% |

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets |
| Objet : | Accorder trois (3) ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (n°1), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. - BC2 Groupe Conseil inc. (n°2) et Les Services EXP. Inc. (n°3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 \$ taxes incluses (entente-cadre n°1 : 5 464 589,29 \$ + déboursés 114 975,00 \$), (entente-cadre n°2: 3 628 553,51 \$ + déboursés 91 980,00 \$) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3: 2 393 158,64 \$ + déboursés 68 985,00 \$) - Appel d'offres public 20-18321 - 6 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18321 SEAO Liste des commandes.pdf AO 20-18321 PV.pdf



20-18321 Intervention Appel D'offres CIMA Contrat 2.pdf



20-18321 Intervention Appel D'offres EXP Contrat 3 .pdf



20-18321 Intervention Appel D'offres FNX-INNOV Contrat 1.pdf



20-18321 TABLEAU Résultat Global Final CONTRAT 1.pdf



20-18321 TABLEAU Résultat Global Final CONTRAT 2.pdf



20-18321 TABLEAU Résultat Global Final CONTRAT 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc. | 6 227 678,36 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Les Services EXP Inc. | 6 155 818,99 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| FNX-INNOV Inc. | 5 464 589,29 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 1 |
| SNC-Lavalin Inc. | 6 510 488,12 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Stantec Experts-Conseils Itée | 6 468 838,43 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| WSP Canada Inc. | 6 634 471,41 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme : FNX-INNOV Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des ONZE (11) autres firmes détentrices du cahier des charges: 2 n'avaient pas la capacité, 1 sous-traitant, 2 pas dans le domaine et 6 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



20-18321 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT 1</i> |
|---|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|--------------------|-----------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 10% | 20% | 30% | 25% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc. | 3,67 | 7,33 | 7,33 | 16,33 | 23,67 | 17,67 | 76,0 | 6 227 678,36 \$ | 0,202 | 3 | Heure | jeudi 21-01-2021 14 h 00 |
| Les services Exp Inc | 3,33 | 7,33 | 6,67 | 15,33 | 24,00 | 18,33 | 75,0 | 6 155 818,99 \$ | 0,203 | 2 | Lieu | Vidéoconférence |
| FNX-INNOV INC | 3,67 | 6,00 | 5,67 | 16,00 | 23,00 | 21,33 | 75,7 | 5 464 589,29 \$ | 0,230 | 1 | | |
| SNC-LAVALIN Inc. | 3,83 | 7,67 | 7,00 | 17,00 | 24,33 | 20,17 | 80,0 | 6 510 488,12 \$ | 0,200 | 4 | | Multiplicateur d'ajustement |
| Stantec Experts-Conseils Itée | 3,50 | 7,33 | 7,00 | 15,33 | 24,33 | 18,67 | 76,2 | 6 468 838,43 \$ | 0,195 | 5 | | 10000 |
| WSP Canada Inc. | 3,33 | 7,67 | 6,00 | 15,00 | 22,67 | 16,17 | 70,8 | 6 634 471,41 \$ | 0,182 | 6 | Facteur «K» | 50 |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Eddy Dutelly | | | | | | | | | | | |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc. | 3 628 553,51 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 |
| Les Services EXP Inc. | 3 614 837,00 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| SNC-Lavalin Inc. | 3 796 681,46 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Stantec Experts-Conseils Ltée | 3 857 330,77 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| WSP Canada Inc. | 3 874 645,33 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme : CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des ONZE (11) autres firmes détentrices du cahier des charges: 2 n'avaient pas la capacité, 1 sous-traitant, 2 pas dans le domaine et 6 n'ont pas répondu.

Préparé par :

Le - -



20-18321 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

| | Présentation de l'offre | Compréhension du mandat et de la problématique | Méthodologie proposée | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables | Qualification et expérience du personnel affecté au mandat | Qualification et expérience du chargé de projet | Pointage intermédiaire total | Prix | Pointage final | | Comité | CONTRAT 2 | |
|---|-------------------------|--|-----------------------|---|--|---|------------------------------|-----------------|----------------|------|------------------|-----------------------------|----|
| FIRME | 5% | 10% | 10% | 20% | 30% | 25% | 100% | \$ | | Rang | Date | | |
| CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc. | 3,67 | 7,33 | 7,33 | 16,33 | 23,67 | 17,67 | 76,0 | 3 628 553,51 \$ | 0,347 | 1 | jeudi 21-01-2021 | | |
| Les services Exp Inc | 3,33 | 7,33 | 6,67 | 15,33 | 24,00 | 18,33 | 75,0 | 3 614 837,00 \$ | 0,346 | 2 | 14 h 00 | | |
| FNX-INNOV INC | 3,67 | 6,00 | 5,67 | 16,00 | 23,00 | 21,33 | 75,7 | | - | | | | |
| SNC-LAVALIN Inc. | 3,83 | 7,67 | 7,00 | 17,00 | 24,33 | 20,17 | 80,0 | 3 796 681,46 \$ | 0,342 | 3 | | Multiplicateur d'ajustement | |
| Stantec Experts-Conseils ltée | 3,50 | 7,33 | 7,00 | 15,33 | 24,33 | 18,67 | 76,2 | 3 857 330,77 \$ | 0,327 | 4 | | 10000 | |
| WSP Canada Inc. | 3,33 | 7,67 | 6,00 | 15,00 | 22,67 | 16,17 | 70,8 | 3 874 645,33 \$ | 0,312 | 5 | | Facteur «K» | 50 |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | | |
| Agent d'approvisionnement | Eddy Dutelly | | | | | | | | | | | | |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

| | |
|--|--|
| <input type="text" value="FNX-INNOV Inc."/> | <input type="text" value="Adjudicataire pour le contrat 1"/> |
| <input type="text" value="CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe"/> | <input type="text" value="Adjudicataire pour le contrat 2"/> |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Les services EXP Inc. | 2 393 158,64 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 3 |
| SNC-Lavalin Inc. | 2 574 201,14 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Stantec Experts-Conseils Ltée | 2 663 740,80 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| WSP Canada Inc. | 2 546 699,12 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 3 à la firme : Les Services EXP Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des ONZE (11) autres firmes détentrices du cahier des charges: 2 n'avaient pas la capacité, 1 sous-traitant, 2 pas dans le domaine et 6 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



20-18321 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT 3</i> |
|---|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|-------------------------|------------------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 10% | 20% | 30% | 25% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc. | 3,67 | 7,33 | 7,33 | 16,33 | 23,67 | 17,67 | 76,0 | | - | | jeudi 21-01-2021 | |
| Les services Exp Inc | 3,33 | 7,33 | 6,67 | 15,33 | 24,00 | 18,33 | 75,0 | 2 393 158,64 \$ | 0,522 | 1 | 14 h 00 | Vidéoconférence |
| FNX-INNOV INC | 3,67 | 6,00 | 5,67 | 16,00 | 23,00 | 21,33 | 75,7 | | - | | | |
| SNC-LAVALIN Inc. | 3,83 | 7,67 | 7,00 | 17,00 | 24,33 | 20,17 | 80,0 | 2 574 201,14 \$ | 0,505 | 2 | | Multiplicateur d'ajustement |
| Stantec Experts-Conseils ltée | 3,50 | 7,33 | 7,00 | 15,33 | 24,33 | 18,67 | 76,2 | 2 663 740,80 \$ | 0,474 | 4 | | 10000 |
| WSP Canada Inc. | 3,33 | 7,67 | 6,00 | 15,00 | 22,67 | 16,17 | 70,8 | 2 546 699,12 \$ | 0,474 | 3 | Facteur «K» | 50 |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Eddy Dutelly | | | | | | | | | | | |



Dossier # : 1195843004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40 |
| Projet : | - |
| Objet : | Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau, et autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$ taxes incluses, représentant la part payable de la Ville. |

Il est recommandé :

- De ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau;
- D'autoriser le directeur de la Direction de l'Épuration des eaux usées, à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal;
- D'autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$ taxes incluses représentant la part payable de la Ville;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-12 11:38

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1195843004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40 |
| Projet : | - |
| Objet : | Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau, et autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$ taxes incluses, représentant la part payable de la Ville. |

CONTENU

CONTEXTE

Des inspections du collecteur Saint-Pierre Haut-niveau, réalisées en novembre 2013, avaient démontré la présence de fissures importantes notamment sous les voies rapides existantes de l'autoroute 15 (Décarie). Compte tenu de l'état affaibli du collecteur à ces endroits, la Ville souhaitait qu'il soit consolidé avant que ne débutent les travaux de reconstruction du pont de la rue Saint-Jacques. Dans le cadre du projet Turcot du Ministère des Transports du Québec (MTQ), le projet de construction du pont Saint-Jacques a soulevé plusieurs préoccupations, notamment la localisation du mat central du pont au dessus du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau qui faisait en sorte que la démolition et la construction du pont allait fragiliser, voire briser le collecteur Saint-Pierre Haut-niveau. D'un commun accord, il a été convenu que le collecteur serait renforcé et dévié avant la construction du pont Saint-Jacques.

La construction du pont Saint-Jacques et le renforcement et la reconstruction du collecteur Saint-Pierre Haut-niveau étant terminés, le présent dossier vise à régulariser cette situation en ratifiant l'entente entre les deux parties (en pièces jointes). Trois ans ont été requis pour l'élaboration de cette entente et répondre ainsi qua exigences des Services juridiques du MTQ. Le présent sommaire vise donc à faire ratifier l'entente entre la Ville et le MTQ visant à renforcer et reconstruire le collecteur Saint-Pierre Haut-niveau afin d'en assurer la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0285 31 mai 2018 Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 \$, taxes incluses, pour les travaux afférents dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot

CG18 0042, 25 janvier 2018 : Ratifier l'entente (cadre de collaboration) intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des

ouvrages municipaux, dans le cadre du projet Turcot / Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux.

CE17 1969, 20 décembre 2017 : Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 4 200 000 \$, et approuver le document intitulé « Marché ».

CM16 1480, 19 décembre 2016 : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CG16 0753, 24 novembre 2016 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot . »

CE15 0338, 4 mars 2015: Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 3 700 000 \$, et approuver le document intitulé « Marché ».

CG12 0236, 21 juin 2012 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 100 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

DESCRIPTION

Le MTQ a effectué les travaux de renforcement et de déviation du collecteur Saint-Pierre Haut-niveau et des chambres de vannes dans un nouveau tracé convenu avec la Ville. La Ville a demandé certains ajouts à la conception et la construction des chambres de vanne requises dans cet ouvrage pour faciliter et assurer la sécurité des travailleurs responsables de son entretien futur. La contribution de la Ville pour ces changements est précisée dans la rubrique Aspects financiers.

JUSTIFICATION

Sans ce renforcement et cette déviation du collecteur, la conception du pont Saint-Jacques aurait dû être revue en profondeur. De plus, l'état du collecteur Saint-Pierre Haut-niveau sous la pile centrale du pont Saint-Jacques présentait plusieurs déficiences qui nécessitaient une intervention majeure. Le collecteur Saint-Pierre Haut-niveau est une infrastructure majeure dans la gestion des eaux usées de Montréal. Tout bris sur cette conduite aurait des conséquences importantes sur les résidents de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'engagement financier du MTQ dans le projet est estimé à 60 000 000 \$, excluant les taxes applicables.

L'engagement financier de la Ville dans le Projet est estimé à un maximum de 2 508 232,51 \$ taxes incluses. Ceci représente un montant de 2 290 350,61 \$ net de ristournes de taxes.

Le budget provient du Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renforcement et la déviation du collecteur Saint-Pierre Haut-niveau assure la pérennité de l'infrastructure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le collecteur Saint-Pierre Haut-niveau a nécessité des réparations majeures afin de maintenir le service aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André LEMIEUX, Service de l'eau
Marleen SIDNEY, Service des finances
Jean-François BALLARD, Service des finances

Lecture :

Jean-François BALLARD, 12 février 2021
André LEMIEUX, 13 janvier 2020
Iva STOILOVA-DINEVA, 8 janvier 2020
Francyne GEMME, 6 décembre 2019
Marleen SIDNEY, 6 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section

Tél : 514-872-1773
Télécop. : 514-872-1945

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-04

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin GAUDETTE
Directeur de la gestion du portefeuille de
projets par intérim

Tél : 514-216-9664
Approuvé le : 2021-01-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-01-18

Dossier # : 1195843004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1 |
| Objet : | Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau, et autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$ taxes incluses, représentant la part payable de la Ville. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Entente Collecteur St-Pierre \(visée\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel



ENTENTE DE COLLABORATION

IDENTIFICATION : Renforcement et dérivation du collecteur Saint-Pierre
Haut-Niveau

- Municipalité : Montréal, Westmount
- M.R.C. : Montréal
- C.E.P. Montréal, Notre-Dame-de-Grâce, Westmount-Saint-Louis
- Projet n° : 154030636

ENTRE

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), lui-même représenté par monsieur Stéphan Deschênes, sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL,

Personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée la « Ville ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la gestion de la bretelle de sortie Saint-Jacques de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest incombe au Ministre en vertu de la *Loi sur la voirie*, aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications ultérieures;

ATTENDU QUE le projet Turcot comporte des travaux de réaménagement d'une bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie vers la rue Saint-Jacques en direction ouest et que celle-ci doit être détruite puis reconstruite;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement de cette bretelle de sortie ne sont réalisables qu'après le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau qui est en dessous de la structure;

ATTENDU QUE la gestion du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau incombe à la Ville, agissant dans ses compétences d'agglomération de Montréal conformément aux articles 25 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9);

ATTENDU QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1 Activités : désigne les étapes et les travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;

1.1.2 Contractant : désigne, notamment, une personne morale de droit privé ou public, une société en nom collectif, en participation ou en commandite, ou une personne physique, avec laquelle le Ministre conclut un contrat en vue de réaliser l'une ou l'autre des Activités dont l'exécution lui incombe;

1.1.3 Projet : désigne les travaux de renforcement et de dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau. Il intègre les Activités suivantes demandées par la Ville et réalisées par le Ministre :

L'ajout d'une chambre intermédiaire en prévision d'interventions éventuelles dans le nouveau collecteur pour des besoins d'inspection et d'entretien.

Le surdimensionnement de la chambre Saint-Rémi de 30% et l'ajout de vannes pour permettre l'éventuelle rétention des eaux et améliorer la fonctionnalité et la flexibilité du réseau d'égout de la Ville.

1.1.4 Bretelle : désigne la bretelle de sortie Saint-Jacques de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest, dans les limites de la Ville, telle qu'illustrée au plan de localisation joint à l'annexe C.

1.2 Annexes et Préambule

1.2.1 Préséance

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de divergence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.2 Exécution et financement des Activités

Dans la présente entente, toute mention à l'effet que l'exécution ou le financement des Activités incombe à l'une ou l'autre des parties renvoie à l'annexe B. Celle-ci indique quelle partie est responsable de l'exécution, du financement et de l'entretien de chacune des Activités identifiées et, le cas échéant, dans quelle proportion.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier au Ministre la gestion et la réalisation des travaux municipaux faisant partie du Projet et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation.

3. DURÉE

Malgré la date de la signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} mai 2015 et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations communes

4.1.1 Collaboration

Les parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives et afin d'assurer la réussite du Projet.

4.2 Obligations du Ministre

Le Ministre agit à titre de gestionnaire du Projet et est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B. Dans ce cadre, il s'engage à :

4.2.1 Mode de réalisation

Gérer et réaliser les Activités du Projet en régie ou en impartition suivant les normes du ministère des Transports et de la Ville, selon le cas. Lorsqu'il réalise les activités en impartition, il agit alors comme donneur d'ordres.

4.2.2 Maîtrise d'œuvre

Confier à un entrepreneur unique la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction sur le chantier et le rôle de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

4.2.3 Processus d'adjudication ou d'attribution

Procéder, le cas échéant, à la sélection des Contractants requis pour la réalisation des Activités, suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres.

4.2.4 Approbation des prix

Faire approuver, par la Ville, les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés, selon le cas, portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci, avant la conclusion des contrats afférents.

4.2.5 Copie des contrats

Remettre à la Ville une copie des contrats conclus pour la réalisation des Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.2.6 Planification des Activités

Fournir à la Ville une planification générale et sommaire des Activités et ses mises à jour, le cas échéant.

4.2.7 Approbation des livrables

Faire approuver, par la Ville, les documents ou parties de documents, notamment, les rapports, les études, les plans et devis et autres livrables ou ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédés, ainsi que toutes modifications ultérieures, préalablement à leur utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés.

4.2.8 Ordres de changement pour travaux imprévus et travaux additionnels

4.2.8.1 Obtenir le consentement de la Ville, préalablement à l'exécution de travaux imprévus reliés, en tout ou en partie, à des Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.2.8.2 Réaliser ou faire réaliser les travaux additionnels demandés par la Ville, dans la mesure où ceux-ci sont accessoires, ne changent pas la nature d'un contrat conclu avec un Contractant et que la Ville assume les coûts additionnels causés par les demandes, le cas échéant.

4.2.9 Réunions

Inviter la Ville aux réunions de travail, aux réunions de coordination et aux réunions de chantier, afin qu'elle puisse exercer un droit de regard et de surveillance sur la réalisation des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédés et, s'il y a lieu, à émettre ses commentaires.

4.2.10 Visite de chantier et inspection

4.2.10.1 Permettre à la Ville d'inspecter les travaux de construction portant sur des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédés, sans préavis, mais à des heures normales et raisonnables.

4.2.10.2 Tenir compte des indications raisonnables que pourrait lui donner la Ville suite à telle inspection, étant entendu que telles indications ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux.

4.2.11 Réception des livrables et des ouvrages

Permettre à la Ville de participer au processus décisionnel menant à la réception, avec ou sans réserve, des livrables et des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédés.

4.2.12 Remise des livrables

Remettre à la Ville, dans les cent-vingt (120) jours suivant la réception sans réserve des ouvrages, un exemplaire des documents, parties de documents et autres livrables portant sur les ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédés, tels que :

- i. Les plans tels que construits;
- ii. Les études d'avant-projet;
- iii. Les expertises et études requises selon les disciplines concernées et ou la réglementation.

4.2.13 Paiement des Contractants

Payer directement les Contractants, qu'il soit ou non responsable du financement des Activités réalisées par ces derniers.

4.2.14 Demandes de paiement

Produire, à la Ville, ses demandes de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.5.

4.2.15 Coûts assumés par le Ministre

Assumer le coût des Activités dont le financement lui incombe, ainsi que les coûts imprévus ou supplémentaires relatifs à ces Activités.

4.2.16 Règlements de réclamations

Faire approuver au préalable, par la Ville, tous règlements de réclamation négociés par le Ministre portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.2.17 Coordination

Assurer la coordination des divers intervenants dans le Projet.

4.3 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

4.3.1 Réalisation de certaines Activités

Réaliser avec diligence les Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B, s'il en est;

4.3.2 Assistance technique

Fournir au Ministre une assistance technique sur les aspects du Projet pour lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières, notamment, sur : la gestion de la circulation sur le réseau routier municipal, l'état ou la localisation de certaines infrastructures, l'identification de problèmes spécifiques et de leurs causes.

4.3.3 Disponibilité des terrains

Mettre à la disposition du Ministre les terrains requis pour la réalisation du Projet dont elle est propriétaire, avant la signature de la présente entente.

4.3.4 Paiement au Ministre

Payer au Ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités réalisées par le Ministre, mais dont le financement incombe à celle-ci, suivant les modalités prévues à l'article 5.

4.3.5 Coûts supplémentaires

Payer au Ministre les coûts admissibles pour des travaux imprévus ou supplémentaires préapprouvés, relativement aux Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.3.6 Intervenants municipaux

Faciliter la coordination des divers intervenants municipaux, s'il y a lieu.

4.3.7 Confidentialité

Assurer la confidentialité des soumissions qui lui auront été transmises par le Ministre, conformément à la présente entente, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coûts de réalisation du Projet

Les coûts de réalisation du Projet sont de soixante-deux millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent quarante-six dollars (62 181 546 \$), excluant les taxes applicables.

5.2 Engagements financiers du Ministre

L'engagement financier du Ministre dans le Projet avait été estimé à soixante millions de dollars (60 000 000 \$), excluant les taxes applicables.

5.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville dans le Projet est de deux millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent quarante-six dollars (2 181 546 \$), excluant les taxes applicables.

5.4 Coûts admissibles

5.4.1 Coûts réels

Les seuls coûts admissibles payables par la Ville sont les coûts réels des travaux.

5.4.2 Honoraires professionnels

Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

- i. *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 10);
- ii. *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 9);
- iii. *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 12).

5.5 Délai de paiement et pièces justificatives

La Ville paie au Ministre le montant des coûts admissibles après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i. La facture détaillée du Ministre adressée à la Ville pour services rendus;
- ii. Les factures détaillées des Contractants qui ont réalisé des Activités dont le financement incombe à la Ville, le cas échéant;
- iii. Les décomptes progressifs;
- iv. Toute autre pièce raisonnable qui pourrait être demandée par la Ville.

5.6 TPS et TVQ

Les biens et services payés par la Ville au Ministre sont assujettis à la taxe de vente du Québec et à la taxe fédérale sur les produits et services.

5.7 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification, notamment, par le Contrôleur des finances, conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

5.8 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

5.9 Réserve

Les paiements effectués par la Ville ne constituent pas une reconnaissance que les services rendus, par le Ministre et ses Contractants, sont conformes à la présente entente.

La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des demandes de paiement pour lesquelles un paiement a été effectué et à un réajustement, s'il y a lieu.

6. ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

Au terme de la réalisation du Projet, la Ville de Montréal est responsable de l'entretien des ouvrages réalisés, ceci à titre de propriétaire de la nouvelle partie du Collecteur Haut St-Pierre.

7. PROPRIÉTÉS MATÉRIELLES ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Propriété matérielle

Tous les documents, parties de document et autres livrables visés aux articles 4.2.7 et 4.2.11 seront produits en deux exemplaires. Le Ministre s'engage à en remettre un exemplaire à la Ville. Chacune des parties aura alors la pleine propriété de son exemplaire et pourra en disposer à son gré.

7.2 Droits d'auteur

Le Ministre s'engage à obtenir et à céder à parts égales à la Ville, qui accepte, tous les droits d'auteur sur les documents ou parties de documents visés aux articles 4.2.7 et 4.2.11 à toutes fins jugées utiles par la Ville. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

7.3 Droit à l'intégrité de l'œuvre

Le Ministre s'engage également à obtenir, des auteurs des documents visés, une renonciation à leur droit moral à l'intégrité de ceux-ci en faveur de la Ville et du Ministre.

8. CESSIION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite du Ministre.

9. RÉSILIATION

9.1 Le Ministre peut, en tout temps et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à la Municipalité. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Municipalité.

10. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

11. CONFLITS D'INTÉRÊTS

11.1 Chacune des parties s'engage à fournir les meilleurs efforts, afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre du Projet. Si l'une des parties devient au fait d'une telle situation, elle doit en informer l'autre dans les meilleurs délais. Les parties analyseront alors ensemble les mesures appropriées à prendre, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'entente dans les cas jugés plus sérieux par l'une ou l'autre d'entre elles.

11.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

12. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

Les parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

12.1 À l'exception des panneaux d'annonce des investissements du ministère des Transports du Québec sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;

12.2 Dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par le Ministre et par la Ville sont requis, le Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords des chantiers sélectionnés, et ce, pour toute la durée des travaux.

13. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

13.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :

Ministère des Transports du Québec
Direction du grand projet Turcot
380, rue Saint-Antoine Ouest,
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Courriel : candice.lospied@transportsgouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : Candice Lospied, directrice de la Direction du grand projet Turcot par intérim

Avis à la Ville :

Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Télécopieur : 514-280-4377
Courriel : brunohalle@ville.montreal.qc.ca

À l'intention de son représentant : Bruno Hallé, directeur, DEEU

13.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

14. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

Ville de Montréal

Par : Yves Saindon, greffier

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille ____;

Greffier

Gouvernement du Québec

Par : Stéphan Deschênes, sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal,

À Québec

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille ____;

Sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal

RÉSOLUTION MUNICIPALE

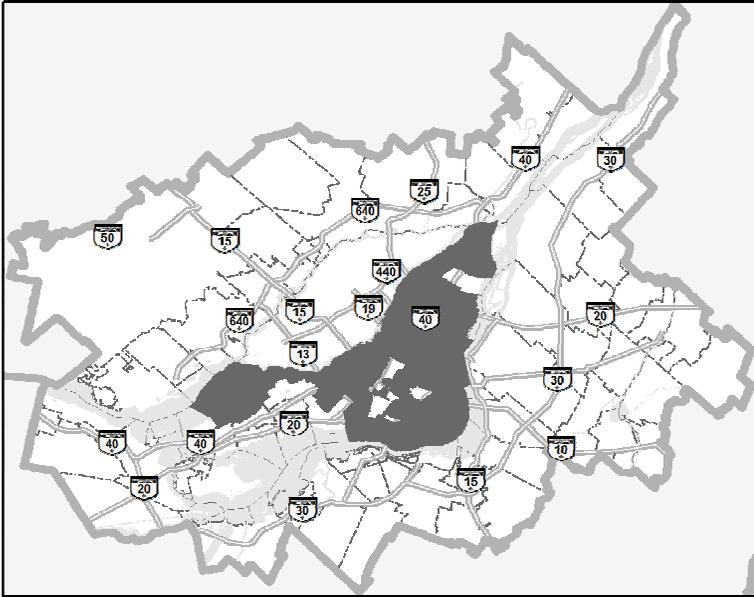
ACTIVITÉS

Projet 154030636 : Renforcement et dérivation du Collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau (Projet Turcot)

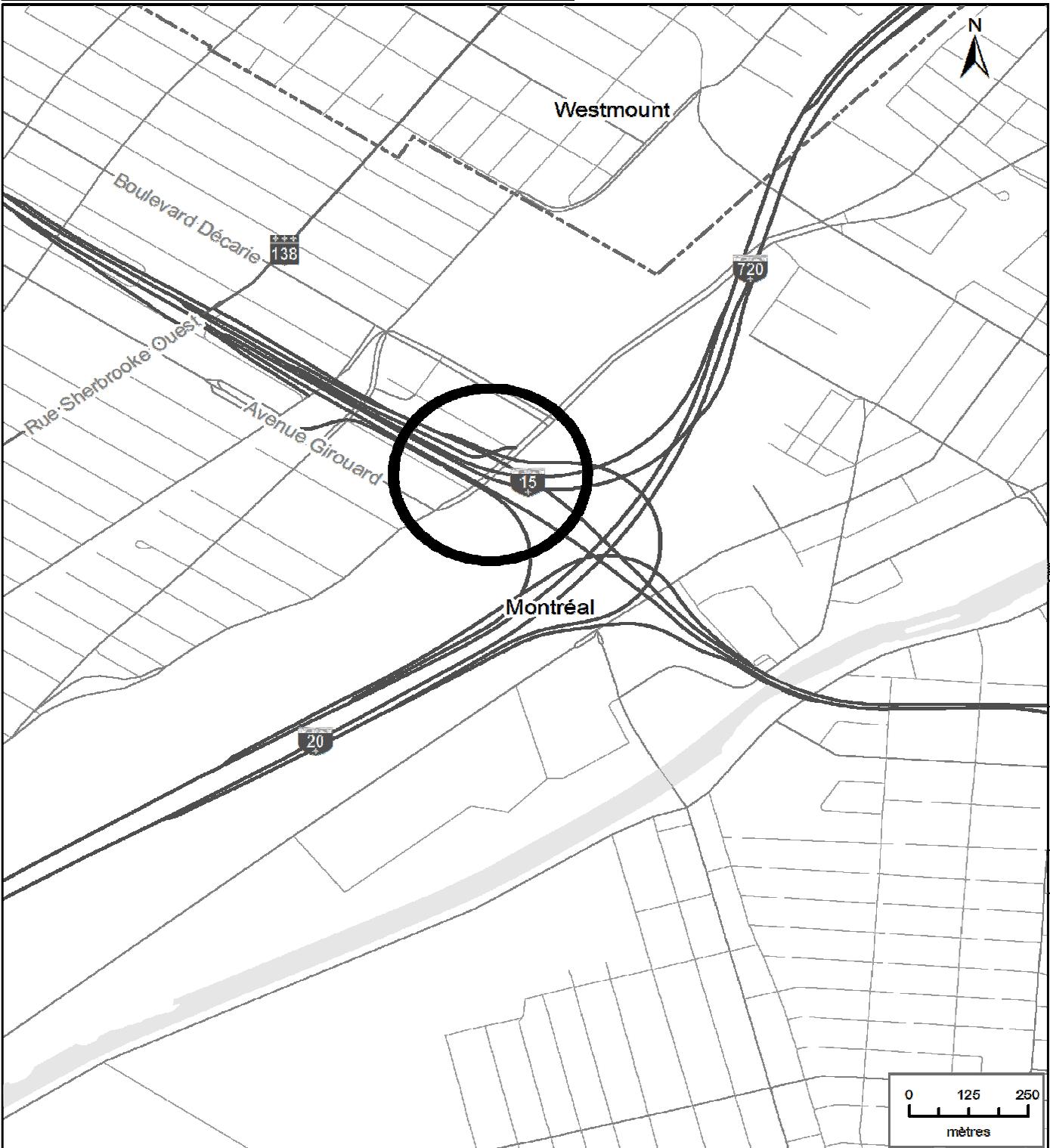
| | EXÉCUTION | FINANCEMENT |
|--|-----------|-------------|
| 1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES | | |
| 1.1 Avant-projet préliminaire | Ministre | Ministre |
| 1.2 Avant-projet définitif | Ministre | Ministre |
| 1.3 Plans et devis préliminaires | Ministre | Ministre |
| 1.4 Plans et devis définitifs | Ministre | Ministre |
| 1.5 Plans d'arpentage conformes aux exigences du ministre | Ministre | Ministre |
| 1.6 Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation | Ministre | Ministre |
| 1.7 Déplacements des équipements de services publics | Ministre | Ministre |
| 1.8 Études géotechniques et géologiques | Ministre | Ministre |
| 1.9 Études environnementales | Ministre | Ministre |
| 1.10 Obtention de toutes les autorisations requises | Ministre | Ministre |
| 1.11 Contrats de services professionnels | Ministre | Ministre |
| 2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION | | |
| 2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux | Ministre | Ministre |
| 2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation | Ministre | Ministre |
| 2.3 Renforcement du collecteur | Ministre | Ministre |
| 2.4 Dérivation du collecteur | Ministre | Ministre |
| 2.5 Plans « tel que construit » | Ministre | Ministre |
| 2.6 Chambre intermédiaire du collecteur Haut St-Pierre | Ministre | Ville |
| 2.7 Surdimensionnement de la chambre St-Rémi du collecteur Haut St-Pierre | Ministre | Ville |

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

PLAN DE LOCALISATION



Objet : Renforcement et dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau
Municipalité : Montréal
MRC : Montréal
CEP : Notre-Dame-de-Grâce et Saint-Henri-Sainte-Anne
Projet : 154030636
Date : 2020-10-23



Dossier # : 1195843004

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1

Objet :

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau, et autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$ taxes incluses, représentant la part payable de la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt DEEU 1195843004-revisé.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-12

Nathalie FRIGON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1216859001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Division sécurité publique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses (entente : 6 002 146,70 \$ + contingences : 780 279,07 \$), pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122). |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG 18 0122);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-20 14:36

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1216859001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Division sécurité publique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses (entente : 6 002 146,70 \$ + contingences : 780 279,07 \$), pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Le 22 février 2018, le conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour l'achat de 35 camions autopompes à raison de 7 véhicules par année. L'entente répondait à un besoin de standardisation des véhicules et s'inscrivait dans une démarche de gestion de la désuétude. À ce jour, la Ville a émis les commandes pour l'achat de 21 camions autopompes.

Le présent dossier vise à obtenir une autorisation de dépense pour l'achat de 7 camions prévus à l'an 4 de l'entente.

Ce dossier demande l'approbation du conseil d'agglomération, car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0616 – 19 décembre 2019 : Autoriser une dépense de 6 639 973,53 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

CG19 0028 – 31 janvier 2019 : Autoriser une dépense de 6 755 815,57 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

CG18 0122 – 22 février 2018 : Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 \$, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 \$,

taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

DESCRIPTION

Ce dossier vise une autorisation de dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes d'une capacité de 6000 litres/minute conformément aux dispositions de l'entente d'achat contractuelle 1258829 intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc».

Un camion autopompe est un véhicule d'urgence équipé d'outils et d'équipements permettant de faire face à divers types d'interventions dont le combat d'incendie, l'alimentation en eau, les accidents de circulation, la désincarcération, la détection, les effondrements de structures, etc.

Les camions seront sous la garantie de base du manufacturier pour une période de 12 mois à l'exception de certaines composantes pour lesquelles la Ville exige une durée plus longue. C'est notamment le cas pour le système de climatisation, les feux d'urgence, certains éléments de structure du camion (cabine, carrosserie, etc.) et du réservoir d'eau dont la garantie sera respectivement de 2, 5, 10 et 20 ans.

Provision - Frais de contingences

Un camion autopompe est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. La modification d'un camion en cours de fabrication est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Conformément aux dispositions de l'entente-cadre, les prix doivent être indexés pour tenir compte de la fluctuation du taux de change entre la date d'ouverture des soumissions (26 juillet 2017) et la date d'émission du bon de commande. Afin de faire face aux imprévus de fabrication et aux fluctuations du taux de change, un frais de contingences de 13 % (780 279,07 \$, taxes incluses) a été ajouté au coût d'achat des 7 camions.

Résumé des coûts d'acquisition

| PRIX UNITAIRE (taxes incluses) | QUANTITÉ | SOUS-TOTAL | CONTINGENCE 13% (taxes incluses) | TOTAL DE LA DÉPENSE |
|-----------------------------------|----------|-----------------|-------------------------------------|------------------------|
| 857 449,53 \$ | 7 | 6 002 146,70 \$ | 780 279,07 \$ | 6 782 425,77 \$ |

JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 7 camions autopompes qui seront mis au rancart pour cause de désuétude :

| Matricule des appareils qui seront remplacés | Année de mise en service |
|--|--------------------------|
| 346-95285 | 1995 |
| 346-95286 | 1995 |
| 346-95287 | 1995 |
| 346-95281 | 1995 |
| 346-95291 | 1995 |
| 347-01024 | 2001 |
| 347-01025 | 2001 |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 6 261 039, 03 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 19-008) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71080).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camions respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin que le Service de sécurité incendie de Montréal soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche. Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, par conséquent, les frais d'entretien, de réparation et les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 3 février 2021
Conseil municipal : 22 février 2021
Conseil d'agglomération : 25 février 2021
Émission du bon de commande : mars 2021
Livraison des camions : mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Conseillère en amélioration continue

Tél : 514 862-2196

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-14

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873

Approuvé le : 2021-01-20

Dossier # : 1216859001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Division sécurité publique |
| Objet : | Autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses (entente : 6 002 146,70 \$ + contingences : 780 279,07 \$), pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1216859001 - acquisition de 7 camions autopompes.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Françoise TURGEON
conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208927001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires |

Il est recommandé :

- d'approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires;
- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d'autoriser le Service du Développement Économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site internet de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-08 12:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208927001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires |

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi) a institué le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle en matière de développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au Fonds de développement des territoires couvrant les années 2015 à 2020 est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Elle prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'agglomération doit également assurer la gestion des sommes qu'elle reçoit du Fonds et en demeure imputable. L'entente prévoit que la Ville doit produire et adopter certains documents dont le rapport d'activités pour pour l'année 2019-2020.

Le présent dossier vise à faire adopter le Rapport d'activités 2019-2020 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0618 - 19 décembre 2019 - Approuver le Rapport d'activités 2018-2019 relatif au Fonds de développement des territoires

CG18 0375 - 21 juin 2018 - Approuver le Rapport d'activités 2016-2017 amendé et le Rapport d'activités 2017-2018 relatifs au Fonds de développement des territoires

CG17 0504 - 28 septembre 2017 - Approuver les rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017 relatifs au Fonds de développement des territoires

CG17 0196 18 mai 2017 - Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CG16 0343 - 19 mai 2016 - Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

DESCRIPTION

En 2019-2020, les contributions financières reçues dans le cadre du FDT ont permis de financer des projets et des activités liés au réseau PME MTL, la réalisation de projets de concertation confiés à Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) et au Conseil d'Économie Sociale de l'Île de Montréal (CESIM) permettant ainsi de répondre aux priorités d'intervention inscrites dans la nouvelle stratégie Accélérer Montréal, laquelle s'articule autour de cinq orientations importantes, auxquelles les activités de concertation ont été ajoutées. Ils se déclinent comme suit:

- Favoriser l'essor des entreprises;
- Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif;
- Miser sur le savoir et talent;
- Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole;
- Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale;
- Appui à des actions ciblées de concertation;

Les priorités "Favoriser l'essor des entreprises", "Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif" et "l'Appui à des actions ciblées de concertation" ont été particulièrement visées au cours de l'exercice 2019-2020.

| Année | Contribution FDT (\$) | Contribution Ville (\$) | Projets & Activités |
|--------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| 2019-2020 | 10,02M \$ | 1,5M \$ | <p><u>Réseau PME MTL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget de fonctionnement - Fonds Jeunes Entreprises - Fonds de développement de l'économie sociale <p><u>Projets de concertation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à des actions ciblées de concertation (en matière de développement local et régional) <p><u>CESIM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux, promouvoir l'économie sociale et favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale |

L'annexe A de l'entente FDT vient préciser le contenu du rapport d'activités, lequel doit être déposé sur le site Web de la Ville au bénéfice de la population.

Les contributions versées aux 6 organismes du Réseau PME MTL ont été utilisées afin de :

- couvrir la rémunération des conseillers et du personnel de soutien, les dépenses d'administration et de gestion. À cet égard, les dépenses de rémunération et de gestion atteignent 8,8M \$;
- accompagner 2 869 entreprises dont 2 350 entreprises privées à but lucratif existantes ou en démarrage et 519 entreprises d'économie sociale existantes ou en démarrage;
- rencontrer 1 136 entrepreneurs par le biais de séances d'information dispensées par le réseau PME MTL;
- octroyer une aide financière dans le cadre du Fonds de Développement de l'Économie sociale à 57 entreprises et une aide financière dans le cadre du Fonds Jeunes Entreprise à 92 entreprises pour un total de 2.5M \$;

| Sommes dépensées - contributions FDT | Coût |
|--|----------------------|
| Rémunération – Conseillers | 4 556 894 \$ |
| Rémunération - Soutien administratif | 2 354 171 \$ |
| Dépenses d'administration et de gestion | 1 881 156 \$ |
| Contributions financières - Fonds de Développement de l'Économie Sociale | 1 300 612 \$ |
| Contributions financières - Fonds Jeunes Entreprises | 1 150 500 \$ |
| Sous-Total | 11 243 333 \$ |
| Activités de concertation | 2 312 500 \$ |
| Total | 13 555 833 \$ |

La somme disponible en 2019-2020 étant de 11,53M \$, les fonds non utilisés au cours des exercices précédents sont venus bonifier les contributions courantes.

| Dépenses totales | Somme reçue du MAMH | Contribution del'agglomération | Fonds non utilisés provenant des exercices précédents |
|-------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|
| 13,56M \$ | 10,02M \$ | 1,5M \$ * | 2,04M \$ |

*Ce montant inclut une contribution spéciale de 216 000 \$ octroyée à PME MTL Grand Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Le rapport vient répondre aux exigences de reddition de compte de l'entente FDT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers ont été traités dans le dossier # 1165175013 ainsi que lors des ajustements traités dans le dossier # 1180191003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du rapport permet à la Ville de se conformer aux exigences de l'entente FDT.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera rendu disponible à la population sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2020-2021 :

- Transmettre le Rapport d'activités 2019-2020 au ministre des Affaires municipales et de

l'Habitation.

- Rendre disponible sur le site web de la Ville le Rapport d'activités 2019-2020 pour le bénéfice de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

514 872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

514 872-3116

Approuvé le :

2021-02-08

Fonds de développement des territoires

Rapport annuel d'activités

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Montréal 

1. Contexte général

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. C'est à cette fin qu'elle a constitué le réseau PME MTL. Composé de six (6) pôles de services en développement économique local, le réseau offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'île de Montréal.

La *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi) est venue instituer le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle en matière de développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au FDT est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Elle couvre les années 2015-2020 et prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu.

À cet effet, nous désirons souligner l'entrée en vigueur, le 26 avril 2018 de la nouvelle stratégie de la Ville de Montréal intitulée Accélérer Montréal.

2. Priorités d'intervention

La nouvelle stratégie de la Ville de Montréal, Accélérer Montréal, laquelle a été adoptée en avril 2018 s'articule autour de cinq orientations importantes.

Dans le cadre des dispositions de l'entente FDT, la Ville de Montréal a établi les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2019-2020:

- **Favoriser l'essor des entreprises**
 - Stimuler la croissance des secteurs d'activités suivants : transport et mobilité, industries créatives et culturelles, industries numériques, technologies propres, santé et sciences de la vie
 - Répondre efficacement aux besoins des entreprises et les soutenir dans leurs projets par des services efficaces et complémentaires

- Procéder de manière continue à l'évaluation des programmes et des interventions destinés à stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que l'attractivité et la compétitivité des zones d'emploi et des artères commerciales
- **Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif**
 - Stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat féminin, à l'entrepreneuriat jeunesse et à l'entrepreneuriat immigrant
 - Soutenir le développement de l'économie sociale et faire de Montréal une référence internationale en matière d'innovation sociale
- **Miser sur le savoir et le talent**
 - Soutenir des initiatives mettant en relation des représentants d'entreprises et des chercheurs autour de thématiques technologiques intersectorielles pour stimuler le développement économique
 - Contribuer à la valorisation de la recherche issue du réseau de l'enseignement supérieur et à la création d'un plus grand nombre d'entreprises comme résultat de ces activités
 - Instaurer des partenariats stratégiques avec les partenaires institutionnels et gouvernementaux pour relever le défi des besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée
- **Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole**
 - Consolider l'attractivité des pôles territoriaux d'emplois et du centre-ville comme centre d'affaires
 - Améliorer l'accessibilité des pôles territoriaux d'emplois et le déplacement des marchandises
 - Redynamiser les artères commerciales
- **Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale**
 - Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à l'accompagnement de projets d'investissements de sociétés locales ou étrangères, en collaboration avec Montréal International et Investissement Québec
 - Promouvoir à l'international le talent des designers de Montréal ainsi que son statut de « Ville UNESCO de design » et développer la coopération internationale en tant que membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO
 - Soutenir l'internationalisation des entreprises montréalaises

Il y a lieu d'ajouter à ces priorités d'intervention l'appui à des actions ciblées de concertation en matière de développement local et régional.

Priorité 1 – Favoriser l'essor des entreprises

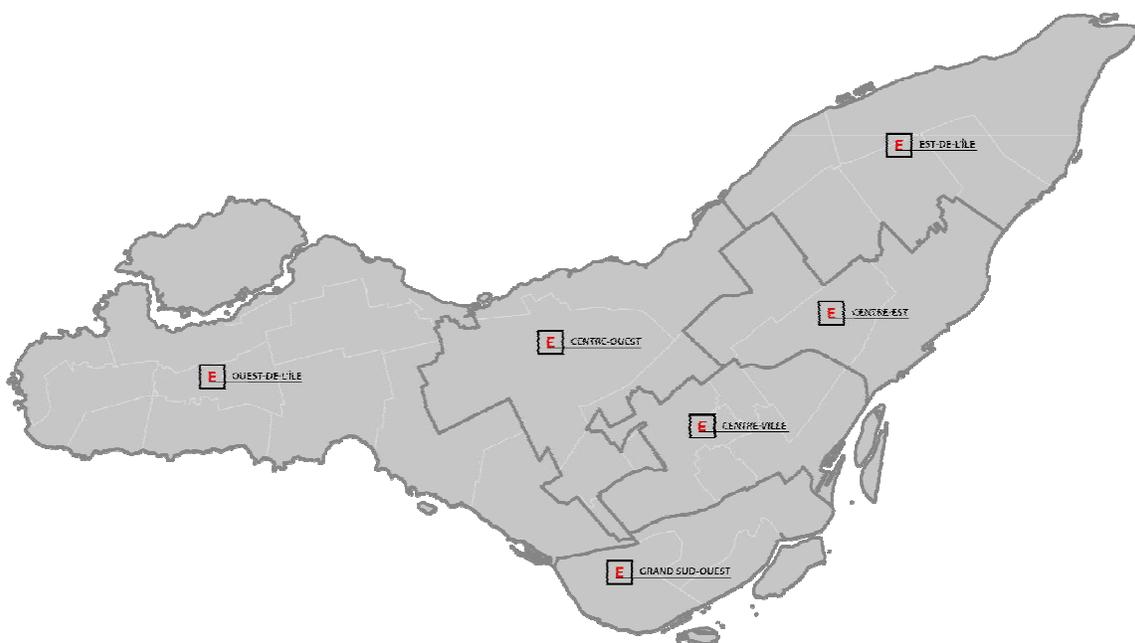
Le mandat de promotion et de soutien à l'entrepreneuriat est délégué, sur le territoire montréalais, au réseau PME MTL. Suivant les exigences de l'entente FDT, une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) pôles de services de PME MTL.

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la relance d'entreprises. Ces services sont offerts sous forme de services-conseils, de financement, de mentorat d'affaires, d'information et d'orientation, d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services peut se faire en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

Le réseau PME MTL a également le mandat principal de gérer le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), ainsi que le Fonds de subvention Jeunes entreprises (FJE) et le Fonds de subvention de développement de l'économie sociale (FDES).

Porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, le Réseau offre des services d'accompagnement et de financement aux entrepreneurs du territoire. Il se compose des six pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.



Priorité 2 – Stimuler l’entrepreneuriat privé et collectif

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la relance d'entreprises. Ces services sont offerts sous forme de services-conseils, de financement, de mentorat d'affaires, d'information et d'orientation, d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services peut se faire en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

Priorité 3 – Miser sur le savoir et le talent

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2019-2020 dans le cadre du FDT.

Priorité 4 – Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2019-2020 dans le cadre du FDT.

Priorité 5 – Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2019-2020 dans le cadre du FDT.

Priorité 6 – Appui à des actions ciblées de concertation

Dans le cadre du FDT, Concertation régionale de Montréal a le mandat de déployer des actions qui s'inscrivent dans la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

L'entente de contribution financière entre la Ville et l'organisme (2,1 M\$ en 2019 et 1,95 M \$ en 2020) est le fruit d'une collaboration de plusieurs services municipaux qui ont établi les mandats offerts à Concertation Montréal. Leur réalisation a permis de mettre en œuvre certains plans d'action municipaux et priorités municipales.

En 2019, ces mandats sont les suivants :

Mandat 1 – Concertation en enfance

Mandat 2 - Participation citoyenne des jeunes

Mandat 3 - Concertation en éducation

Mandat 4 - Mobilisation des organisations partenaires externes au Plan Montréal durable 2016-2020

Mandat 5 - Sensibilisation et mobilisation en matière de parité et d'équité

Mandat 6 – Appui aux saines habitudes de vie

Mandat 7 – Conseil en concertation des grands enjeux de l'agglomération

En 2020, les volets sur lesquels Concertation Montréal agit à la demande de Montréal sont :

Volet 1 - Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique

Volet 2 - Activités de concertation en éducation et en petite enfance dans l'objectif d'augmenter la persévérance scolaire

Volet 3 - Activités spécifiques à la clientèle jeunesse, dont celles liées au soutien à la participation citoyenne des jeunes

Volet 4 - Activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de diversité et d'inclusion

Volet 5 - Présentation d'autres grands enjeux de concertation du territoire montréalais et proposition d'activités, notamment l'alignement stratégique de Montréal

Volet 6 - Activités de valorisation du français comme langue parlée et écrite dans le cadre de la mise en œuvre des volets 1 à 5

3. Contribution FDT 2019-2020

La contribution gouvernementale du FDT à la Ville de Montréal s'élevait pour l'année 2019-2020 à 10 019 387 \$. La contribution de la Ville de Montréal au FDT s'élevait à 1 513 141 \$.

Une somme de 9 063 141 \$ est répartie entre les six pôles de services de PME MTL selon quatre critères socio-économiques, soient :

1. un premier quart de cette part est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la plus récente version disponible du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;
2. un second quart de cette part est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de cette enquête;

3. un troisième quart de cette part est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;
4. un dernier quart de cette part est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête.

Le tableau suivant présente la répartition de la contribution gouvernementale et municipale à chacun des pôles de services de PME MTL. Le détail de la répartition pour chacun des pôles est présenté à l'Annexe 1.

**Tableau 1 - Répartition de la contribution gouvernementale et municipale
à chacun des pôles de services de PME MTL**

| Pôles de services | Contribution Gouvernement du Québec | Contribution Agglomération de Montréal | Contribution Totale |
|-------------------|---|---|------------------------|
| Centre-Ville | 2 258 963 \$ | 387 994 \$ | 2 646 957 \$ |
| Centre-Est | 1 361 507 \$ | 233 849 \$ | 1 595 356 \$ |
| Centre-Ouest | 1 234 040 \$ | 211 956 \$ | 1 445 996 \$ |
| Est-de-l'Île | 1 005 143 \$ | 172 641 \$ | 1 177 784 \$ |
| Ouest-de-l'Île | 994 036 \$ | 170 733 \$ | 1 164 769 \$ |
| Grand Sud-Ouest | 696 311 \$ | 335 968 \$ | 1 032 279 \$ |
| Total * | 7 550 000 \$ | 1 513 141 \$ | 9 063 141 \$ |

Le tableau 2 présente la contribution du Fonds FDT aux actions mises de l'avant dans le cadre des autres priorités d'interventions.

**Tableau 2 - Contribution gouvernementale par priorité d'intervention (autre que celle
attribuée à PME MTL)**

| Priorité d'interven- tion | Nom du projet | Nom de l'organisme | Montant accordé (FDT) | Contribution Totale | Emplois créés |
|---------------------------------|------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------|
| 6 | Entente de financement | Concertation régionale de Montréal | 2 062 500 \$ | 2 062 500 \$ | 21 |
| 2 | Entente de financement | PME MTL Centre-Est (CÉSIM) | 250 000 \$ | 250 000 \$ | 5 |
| | TOTAL | | 2 312 500 \$ | 2 312 500 \$ | 26 |

4. Partage des actifs

La Ville avait également l'obligation de convenir de conventions de partage d'actifs avec les anciens organismes CLD/CDEC du territoire. Aucun partage d'actifs n'a été conclu au cours de l'année 2019-2020. Le tableau 3 présente les conventions de partage d'actifs conclues pour l'année 2019-2020.

Tableau 3 – Partage des actifs

| Anciens CLD/CDEC | Somme récupérée dans le cadre de l'exercice de partage des actifs | Organisme réceptonnaire |
|------------------|---|-------------------------|
| Total | 0 \$ | |

5. Bilan des activités : FDT et Fonds d'investissement PME MTL

FDT

En 2019-2020, le réseau PME MTL avait à son emploi, 50 conseillers en accompagnement et en financement ainsi que 50 ressources spécialisées. Les services offerts auront permis d'accompagner 2 869 entreprises montréalaises au cours de l'exercice.

Tableau 4 – Entreprises accompagnées

| | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Entreprises accompagnées | 2869 | 3316 | 3200 | 3 080 | 2 500 |
| À but lucratif existantes | 1364 | 1140 | 970 | 990 | 900 |
| À but lucratif en démarrage | 986 | 1685 | 1835 | 1 770 | 1 250 |
| Économie sociale existantes | 295 | 197 | 165 | 120 | 150 |
| Économie sociale en démarrage | 224 | 294 | 230 | 200 | 200 |
| Séances d'information | 124 | 151 | 140 | 120 | 60 |
| Entrepreneurs rencontrés | 1136 | 1092 | 1150 | 1 063 | 435 |
| Femmes | 50% | 47% | 51 % | 48 % | 46 % |
| Immigrants | 35% | 54% | 39 % | 28 % | 31 % |
| Jeunes de moins de 40 ans | 52% | 39% | 34 % | 31 % | nd |

Le FDT aura également permis d'octroyer des subventions dans le cadre du Fonds Jeunes entreprises et du Fonds de développement de l'économie sociale.

Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS)

Le FDES a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (pré démarrage, démarrage, consolidation et expansion). Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

Tableau 5 – Fonds de développement de l'économie sociale

| Année | FDT Sommes engagées | FDT Sommes versées | FDT Sommes engagées à verser | Investissements générés | Entreprises soutenues | Emplois créés ou maintenus |
|-------|---------------------|--------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|
| 2019 | 1 300 612 \$ | 595 215 \$ | 705 397 \$ | 7 419 607 \$ | 57 | 2 506 |
| 2018 | 2 152 000 \$ | 1 423 825 \$ | 728 175 \$ | 11 757 991 \$ | 102 | 1462 |
| 2017 | 1 726 820 \$ | 1 526 636 \$ | 200 184 \$ | 13 061 147 \$ | 89 | 976 |
| 2016 | 1 509 092 \$ | 1 406 493 \$ | 102 599 \$ | 9 765 138 \$ | 88 | 694 |
| 2015 | 967 565 \$ | 946 499 \$ | 21 066 \$ | 9 674 486 \$ | 75 | 610 |

Fonds Jeunes Entreprises (JE)

Le Fonds JE a pour objectif de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Elle vise les entreprises ayant de zéro à cinq ans d'existence depuis le début de ses ventes.

Tableau 6 – Fonds Jeunes entreprises

| Année | FDT Sommes engagées | FDT Sommes versées | FDT Sommes engagées à verser | Investissements générés | Entreprises soutenues | Emplois créés ou maintenus |
|-------|---------------------|--------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|
| 2019 | 1 150 500 \$ | 1 073 000 \$ | 77 500 \$ | 25 707 386 \$ | 92 | 803 |
| 2018 | 1 068 000 \$ | 867 000 \$ | 201 000 \$ | 34 253 773 \$ | 97 | 730 |
| 2017 | 1 865 000 \$ | 1 833 758 \$ | 31 242 \$ | 35 838 330 \$ | 182 | 1170 |
| 2016 | 997 000 \$ | 914 500 \$ | 82 500 \$ | 28 719 775 \$ | 94 | 662 |
| 2015 | 404 931 \$ | 404 931 \$ | - \$ | 5 070 825 \$ | 44 | 173 |

En 2017, suite au partage des actifs CLD, le Réseau PME MTL a bénéficié d'un apport important de fonds dans le cadre du Fonds Jeunes Entreprises. Cet apport de fonds a favorisé le financement de nombreuses nouvelles entreprises.

Fonds d'investissement PME MTL – Ville de Montréal

Le Fonds d'investissement PME MTL (qui inclut les anciens FLI et les FLS) appartient à la Ville de Montréal et ne fait pas partie du FDT. Ce fonds d'investissement est géré par le réseau PME MTL.

La mission du Fonds PME MTL est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le Fonds est un outil financier pouvant accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- soutenir le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises;
- permettre à une nouvelle entreprise de se positionner dans le marché du financement en complétant avec succès un premier financement avec une institution financière.

Pour l'année 2019-2020, le réseau PME MTL a consenti 15 M\$ sous forme de prêts ou de garantie de prêts aux entrepreneurs montréalais, soit une augmentation de 38% par rapport à l'année précédente.

L'entente de partenariat intervenue en 2016-2017 entre Desjardins et le réseau PME MTL relative au déploiement du programme Créavenir sur le territoire de l'île de Montréal a été renouvelée en Mars 2019 pour une période de 3 ans. Ce partenariat financier vise à soutenir les jeunes entrepreneurs ayant moins de 35 ans. Le financement octroyé dans le cadre de CréAvenir doit être jumelé à un prêt offert par le Fonds PME MTL. Il pourra être considéré comme une mise de fonds personnelle, facilitant ainsi l'accès à d'autres sources de financement. L'enveloppe disponible en 2019-2020, soit 270 000 \$, a été octroyé à 20 entrepreneurs montréalais.

Tableau 7 – Financement octroyé, emplois créés

| | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|--------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Financement total | 17,8 M\$ | 14,6 M\$ | 14,6 M\$ | 8,2 M\$ | 5 M\$ |
| Prêt | 15 M\$ | 10,9 M\$ | 11,1 M\$ | 6,3 M\$ | 3,6 M\$ |
| Subventions (FDES – FJE) | 2,5M\$ | 3,4 M\$ | 3,3 M\$ | 1,7 M\$ | 1,4 M\$ |
| Créavenir | 0,3 M\$ | 0,3 M\$ | 0,2 M\$ | 0,2 M\$ | nd |
| Emplois créés | 965 | 960 | 1 350 | 1 100 | + de 900 |

6. Bilan financier

Tableau 8 – Bilan financier du Fonds de développement des territoires pour l'exercice financier 2019-2020

| Produits | Engagé | Versé | À verser |
|---|---------------|--------------|------------|
| Contribution FDT | 10 019 387 \$ | 9 862 501 \$ | 156 886 \$ |
| Contribution de l'Agglomération de Montréal | 1 513 141 \$ | 1 513 141 \$ | - \$ |
| | | | - \$ |

| | | | |
|-------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|
| Total - produits | 11 532 528 \$ | 11 375 642 \$ | 156 886 \$ |
|-------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|

| Charges | Engagé | Versé | À verser |
|---|---------------------|---------------------|-------------------|
| Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat | | | |
| Aides financières aux entreprises / entrepreneurs * | 2 451 112 \$ | 1 668 215 \$ | 782 897 \$ |
| Fonds d'économie sociale | 1 300 612 \$ | 595 215 \$ | 705 397 \$ |

| | | | |
|--------------------------|--------------|--------------|-----------|
| Fonds Jeunes entreprises | 1 150 500 \$ | 1 073 000 \$ | 77 500 \$ |
|--------------------------|--------------|--------------|-----------|

| | | | |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| Masse salariale PME MTL | 6 911 065 \$ | 6 911 065 \$ | - \$ |
| Salaires - conseillers | 4 556 894 \$ | 4 556 894 \$ | - \$ |
| Salaires - administration | 2 354 171 \$ | 2 354 171 \$ | - \$ |

| | | | |
|--|---------------------|---------------------|-------------|
| Dépenses d'administration admissibles | 1 881 156 \$ | 1 881 156 \$ | - \$ |
|--|---------------------|---------------------|-------------|

| | | | |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|
| Sous-total – charges | 11 243 333 \$ | 10 460 436 \$ | 782 897 \$ |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|

| Autres priorités d'intervention | | | |
|--|---------------------|---------------------|-------------|
| Total – autres priorités d'intervention | 2 312 500 \$ | 2 312 500 \$ | - \$ |
| Concertation Régionale Montréal | 2 062 500 \$ | 2 062 500 \$ | - \$ |
| PME MTL Centre-Est (CÉSIM) | 250 000 \$ | 250 000 \$ | - \$ |

| | | | |
|------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|
| Total – charges | 13 555 833 \$ | 12 772 936 \$ | 782 897 \$ |
|------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|

- La liste des contrats de subventions versées aux entrepreneurs se retrouve à l'annexe 2.

ANNEXE 1

Poids de chacun des pôles de services de PME MTL selon 4 critères économiques (les 4c)

| RÉSEAU PME MTL | | | | | | | | | |
|---|-------------------|---------------|---------------|---------------|------------------|---------------|----------------|---------------|------------------------|
| POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C) | | | | | | | | | |
| | Population active | | Chômeurs | | Emplois | | Établissements | | Moyenne des 4 critères |
| | Nombre | Part | Nombre | Part | Nombre | Part | Nombre | Part | |
| Est-de-l'Île | 147 340 | 15,0% | 15 700 | 16,5% | 111 445 | 9,7% | 7 184 | 12,1% | 13,3% |
| Centre-Est | 218 825 | 22,2% | 22 160 | 23,3% | 150 030 | 13,1% | 8 060 | 13,6% | 18,0% |
| Centre-Ville | 220 720 | 22,4% | 21 565 | 22,6% | 470 540 | 41,0% | 19 961 | 33,6% | 29,9% |
| Centre-Ouest | 139 690 | 14,2% | 14 345 | 15,1% | 194 945 | 17,0% | 11 370 | 19,1% | 16,3% |
| Grand Sud-Ouest | 110 410 | 11,2% | 10 525 | 11,1% | 76 075 | 6,6% | 4 751 | 8,0% | 9,2% |
| Ouest-de-l'Île | 147 875 | 15,0% | 10 950 | 11,5% | 143 525 | 12,5% | 8 103 | 13,6% | 13,2% |
| Total | 984 860 | 100,0% | 95 245 | 100,0% | 1 146 560 | 100,0% | 59 429 | 100,0% | 100,0% |

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2015.

Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.

16 mars 2017

ANNEXE 2

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE (FDES)
Liste des contrats de services, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional
Exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement généré | FDT sommes engagées | FDT sommes réelles versées | FDT sommes engagées à verser | Emplois créés et maintenus |
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|

PME MTL CENTRE-EST

| | | | | | | | | |
|--|-------------------------------------|-----------|-----------|---------------------|-------------------|------------------|------------------|------------|
| Fédération des coopératives d'Habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain | étude de faisabilité | 2019-2020 | | 65 531 \$ | 25 000 \$ | 15 000 \$ | 10 000 \$ | 48 |
| La Tohu - Cité des Arts du cirque | améliorations locatives | 2019-2020 | | 249 810 \$ | 15 000 \$ | 12 000 \$ | 3 000 \$ | 93 |
| Coopérative Incita | Bourse Concours Parcours COOP | 2019-2020 | 2019-2020 | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 0 \$ | 1 |
| La Transformerie | soutien – pré-démarrage | 2015-2016 | 2019-2020 | 9 198 \$ | 6 800 \$ | 6 800 \$ | 0 \$ | 3 |
| Cyclo Chrome | améliorations locatives | 2019-2020 | 2019-2020 | 690 000 \$ | 50 000 \$ | 0 \$ | 50 000 \$ | 60 |
| Salle 555 | études de marché | 2019-2020 | 2019-2020 | 44 000 \$ | 25 000 \$ | 0 \$ | 25 000 \$ | 3 |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PME MTL CENTRE-EST | | | | 1 063 539 \$ | 126 800 \$ | 38 800 \$ | 88 000 \$ | 208 |

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement généré | FDT sommes engagées | FDT sommes réelles versées | FDT sommes engagées à verser | Emplois créés et maintenus |
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|

PME MTL CENTRE-OUEST

| | | | | | | | | |
|---|----------------------------------|-----------|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------|
| BC en Fête | soutien - embauche RH | 2019-2020 | 2019-2020 | 244 000 \$ | 17 000 \$ | 12 750 \$ | 4 250 \$ | 1 |
| Coopérative pour l'Agriculture de Proximité Écologique (CAPE) | soutien - embauche RH | 2019-2020 | 2019-2020 | 15 000 \$ | 12 000 \$ | 12 000 \$ | 0 \$ | 3 |
| Coopérative les Mille Lieux | soutien - au démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 60 165 \$ | 38 265 \$ | 38 265 \$ | 0 \$ | 5 |
| Espace Diffusion Le Vrai Monde | soutien - au démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 20 000 \$ | 12 000 \$ | 12 000 \$ | 0 \$ | 2 |
| Vert Cité | soutien - au démarrage | 2019-2020 | | 61 477 \$ | 17 100 \$ | 0 \$ | 17 100 \$ | 4 |
| La Centrale Agricole | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 110 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 0 \$ | 4 |
| Les Serres du dos blanc | soutien aux opérations courantes | 2019-2020 | | 115 000 \$ | 50 000 \$ | 0 \$ | 50 000 \$ | 6 |
| Eastern Bloc | soutien aux opérations courantes | 2019-2020 | | 115 000 \$ | 50 000 \$ | 20 000 \$ | 30 000 \$ | 6 |
| Cartier Émilie | soutien - développement | 2019-2020 | | 25 000 \$ | 20 000 \$ | 0 \$ | 20 000 \$ | 6 |
| BC en Fête | soutien - au démarrage | 2019-2020 | | 78 600 \$ | 25 000 \$ | 20 000 \$ | 5 000 \$ | 1 |
| Coop Sportive Santé | soutien - consolidation | 2019-2020 | | 23 070 \$ | 18 270 \$ | 10 962 \$ | 7 308 \$ | 3 |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PME MTL CENTRE-OUEST | | | | 867 312 \$ | 284 635 \$ | 150 977 \$ | 133 658 \$ | 41 |

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement généré | FDT sommes engagées | FDT sommes réelles versées | FDT sommes engagées à verser | Emplois créés et maintenus |
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|

PME MTL CENTRE-VILLE

| | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|-----------|-----------|--------------|-----------|-----------|-----------|----|
| La Maison des Amériques | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 47 000 \$ | 8 000 \$ | 8 000 \$ | 0 \$ | 2 |
| Le Grand Costumier | soutien - embauche RH | 2019-2020 | | 30 000 \$ | 10 000 \$ | 9 000 \$ | 1 000 \$ | 13 |
| Cafés & Restaurants pour l'Environnement La Vague | acquisition d'inventaire | 2019-2020 | 2019-2020 | 110 355 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 0 \$ | 6 |
| Atelier Entremise | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 45 640 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 0 \$ | 8 |
| Bureau de Prod | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 93 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 0 \$ | 8 |
| Naos Jeunesse - la créativité en action ! | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 35 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 0 \$ | 3 |
| Coopérative de solidarité Tënk Canada | soutien - activités démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 113 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 0 \$ | 18 |
| UMERLS | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 23 000 \$ | 15 000 \$ | 13 000 \$ | 2 000 \$ | 14 |
| La Pente à Neige | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 1 721 878 \$ | 50 000 \$ | 0 \$ | 50 000 \$ | 98 |
| Librairie coopérative La Livrerie | Bourse Concours Parcours ES | 2019-2020 | 2019-2020 | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 0 \$ | 1 |
| Coop L'Argot | Bourse Concours Parcours ES | 2019-2020 | 2019-2020 | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 0 \$ | 1 |

| | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|-----------|--|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------|
| Le Monastère | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 332 000 \$ | 25 000 \$ | 20 000 \$ | 5 000 \$ | 192 |
| Bureau de Prod | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 43 000 \$ | 15 000 \$ | 13 000 \$ | 2 000 \$ | 8 |
| Legados Institut latino-américain de transmission de la langue et de la culture | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 35 000 \$ | 20 000 \$ | 0 \$ | 20 000 \$ | 7 |
| Les Foyers de la Création | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 35 000 \$ | 20 000 \$ | 18 000 \$ | 2 000 \$ | 6 |
| Xn Québec | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 70 000 \$ | 15 000 \$ | 12 000 \$ | 3 000 \$ | 13 |
| Éditions Dent-de-Lion | soutien - activités démarrage | 2019-2020 | | 42 885 \$ | 20 000 \$ | 12 000 \$ | 8 000 \$ | 1 |
| Écoscéno | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 51 912 \$ | 15 000 \$ | 13 000 \$ | 2 000 \$ | 4 |
| ARPENT | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 33 000 \$ | 26 400 \$ | 20 000 \$ | 6 400 \$ | 4 |
| Les Films du 3 Mars | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 16 200 \$ | 7 000 \$ | 5 000 \$ | 2 000 \$ | 7 |
| EcoMaris | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 85 000 \$ | 20 000 \$ | 18 000 \$ | 2 000 \$ | 13 |
| École supérieure de ballet du Québec | étude de faisabilité | 2019-2020 | | 9 000 \$ | 7 000 \$ | 5 000 \$ | 2 000 \$ | 130 |
| Espace Lafontaine | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 54 000 \$ | 25 000 \$ | 5 000 \$ | 20 000 \$ | 20 |
| TOTAL PME MTL CENTRE-VILLE | | | | 3 035 870 \$ | 383 400 \$ | 256 000 \$ | 127 400 \$ | 577 |

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement général | FDT sommes engagées | FDT sommes réelles versées | FDT sommes engagées à verser | Emplois créés et maintenus |
|------------------|--------|------------|----------|---------------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
|------------------|--------|------------|----------|---------------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|

PME MTL EST DE L'ÎLE

| | | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|-----------|-----------|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------|
| Les Relevailles de Montréal | soutien - étude de marché | 2019-2020 | 2019-2020 | 21 149 \$ | 7 500 \$ | 7 500 \$ | 0 \$ | 12 |
| Fondation Grands Frères & Grandes Sœurs | acquisition d'équipement | 2019-2020 | | 308 000 \$ | 40 000 \$ | 0 \$ | 40 000 \$ | 36 |
| Centre communautaire Leonardo DaVinci | acquisition d'équipement | 2019-2020 | | 100 000 \$ | 32 000 \$ | 0 \$ | 32 000 \$ | 0 |
| Axia Services | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 337 100 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 0 \$ | 700 |
| Société Ressources-Loisirs PAT | acquisition d'équipement | 2019-2020 | | 132 000 \$ | 30 000 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ | 29 |
| Axia Services | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 389 575 \$ | 50 000 \$ | 0 \$ | 50 000 \$ | 712 |
| TOTAL PME MTL EST DE L'ÎLE | | | | 1 287 824 \$ | 209 500 \$ | 57 500 \$ | 152 000 \$ | 1489 |

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement généré | FDT sommes engagées | FDT sommes réelles versées | FDT sommes engagées à verser | Emplois créés et maintenus |
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|

PME MTL GRAND SUD-OUEST

| | | | | | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|-----------|-----------|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------|
| Partageons l'Espoir | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 54 678 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 0 \$ | 4 |
| Coopérative La Robine des Bois | acquisition d'équipement | 2019-2020 | | 40 000 \$ | 22 000 \$ | 0 \$ | 22 000 \$ | 15 |
| Collectif 7 à Nous | étude de faisabilité | 2019-2020 | | 31 963 \$ | 15 000 \$ | 0 \$ | 15 000 \$ | 12 |
| Coopérative de travail Meilleur Monde | acquisition d'équipement | 2019-2020 | | 27 276 \$ | 20 000 \$ | 5 000 \$ | 15 000 \$ | 3 |
| Amalgame | améliorations locatives | 2019-2020 | | 111 500 \$ | 30 000 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ | 22 |
| La Pente à Neige | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 682 500 \$ | 50 000 \$ | 0 \$ | 50 000 \$ | 43 |
| Formétal | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 51 372 \$ | 41 097 \$ | 0 \$ | 41 097 \$ | 15 |
| Société de la Salle Jean Grimaldi | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 30 200 \$ | 24 000 \$ | 0 \$ | 24 000 \$ | 67 |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PME MTL GRAND SUD-OUEST | | | | 1 029 489 \$ | 227 097 \$ | 30 000 \$ | 197 097 \$ | 181 |

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement général | FDT sommes engagées | FDT sommes réelles versées | FDT sommes engagées à verser | Emplois créés et maintenus |
|------------------|--------|------------|----------|---------------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
|------------------|--------|------------|----------|---------------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|

PME MTL OUEST DE L'ÎLE

| | | | | | | | | |
|---|--------------------------------------|-----------|-----------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| WIAIH | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 84 880 \$ | 50 000 \$ | 48 850 \$ | 1 150 \$ | 2 |
| Centre Famille & Ressources | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 34 413 \$ | 7 000 \$ | 7 000 \$ | 0 \$ | 5 |
| Services d'Inclusion Professionnelle des personnes autistes (SINPPA) | soutien - activités démarrage | 2019-2020 | | 16 280 \$ | 12 180 \$ | 6 088 \$ | 6 092 \$ | 3 |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PME MTL OUEST DE L'ÎLE | | | | 135 573 \$ | 69 180 \$ | 61 938 \$ | 7 242 \$ | 10 |
| | | | | | | | | |
| GRAND TOTAL- RÉSEAU PME MTL | | | | 7 419 607 \$ | 1 300 612 \$ | 595 215 \$ | 705 397 \$ | 2506 |

FONDS JEUNES ENTREPRISES (FJE)

Liste des contrats de services, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional
Exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement général | FDT sommés engagés | FDT sommes réelles versées | FDT sommés engagés à verser | Emplois créés et maintenus |
|--|--|------------|-----------|---------------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| PME MTL CENTRE-EST | | | | | | | | |
| 9374-0315 QC Inc.fasn Amika Aide & soins à domicile | soutien - embauche RH | 2019-2020 | 2019-2020 | 105 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 0 \$ | 61 |
| Agence Ben & Alex | achat d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 80 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 0 \$ | 7 |
| Näak Inc. | soutien - embauche RH | 2019-2020 | 2019-2020 | 35 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 0 \$ | 7 |
| 10239232 Canada Inc.fasn Services B2B Quotes | réorganisation site Web | 2019-2020 | 2019-2020 | 135 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 6 |
| Bouillon de Saveurs | Participation PME dans Coucours Espace St-Michel | 2019-2020 | 2019-2020 | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | 0 \$ | 1 |
| Groupe Lakhos Inc. | soutien au démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 36 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 0 \$ | 3 |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PME MTL CENTRE-EST | | | | 411 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 0 \$ | 85 |

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement généré | FDT sommes engagées | FDT sommes réelles versées | FDT sommes engagées à verser | Emplois créés et maintenus |
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|

PME MTL CENTRE-OUEST

| | | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|-----------|-----------|------------|-----------|-----------|------|----|
| 9394-5459 QC Inc.fasn La Brasserie | soutien - au démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 505 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 3 |
| Productions Luxxeen Inc. | acquisition d'inventaire | 2019-2020 | 2019-2020 | 65 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 5 |
| Le P'tit Traiteur fasn Le Goût des autres | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 75 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 0 \$ | 6 |
| Café Cerise | améliorations locatives | 2019-2020 | 2019-2020 | 277 073,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 10 |
| SolAirEau Test Inc. | soutien - développement de produits | 2019-2020 | 2019-2020 | 30 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 7 |
| Créations Métamorphoses Inc.fasn Espace Vie | améliorations locatives | 2019-2020 | 2019-2020 | 100 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 4 |
| Posturo Plus Inc. | améliorations locatives | 2019-2020 | 2019-2020 | 160 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 10 |
| Samuel Reiz Apparels Inc. | soutien - au marketing | 2019-2020 | 2019-2020 | 20 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 2 |
| Prêt & Frais Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 23 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 3 |
| Box Knight Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 115 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 17 |
| Rinse Inc. | soutien - commercialisation | 2019-2020 | 2019-2020 | 30 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 4 |
| La Fabrique Allwood Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 18 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 6 |
| Buonaliving Inc.fasn Podium 10 | soutien - commercialisation | 2019-2020 | 2019-2020 | 20 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 3 |
| Les Entreprises GSG Prestige Inc. | soutien - commercialisation | 2019-2020 | 2019-2020 | 20 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 4 |
| Studio TooSic | soutien - au marketing | 2019-2020 | 2019-2020 | 18 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 6 |
| Les Confections Firebag MTL S.E.N.C. | acquisition | 2019-2020 | 2019-2020 | 25 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 5 |

| | | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|-----------|-----------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------|------------|
| | d'équipement | | | | | | | |
| Technologies DY fasn Boutiques Dress You | soutien - commercialisation | 2019-2020 | 2019-2020 | 918 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 6 |
| Motivo Promotions Group Inc. | soutien - développement de produits | 2019-2020 | 2019-2020 | 50 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 10 |
| 9291-9720 QC Inc.fasn Le Professeur | soutien - au marketing | 2019-2020 | 2019-2020 | 18 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 2 |
| Émilie de Grosbois fasn Orbita Futura | soutien - au marketing | 2019-2020 | 2019-2020 | 18 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 3 |
| Restaurant Le Millen Fleury Inc. | soutien aux opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 75 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 6 |
| 9397-4814 QC Inc.fasn Café le VSL | améliorations locatives | 2019-2020 | 2019-2020 | 60 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 2 |
| Quarters Canada Inc. | soutien - au démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 17 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 1 |
| Healthybud Corp. | soutien - au démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 17 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 3 |
| Pharmacie Benoit Picard & Karl Desjardins | soutien aux opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 220 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 13 |
| 9413-2768 QC Inc.fasn Ed Mart | soutien - au démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 50 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 2 |
| Atelier Privé S.E.N.C. | soutien aux opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 18 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 4 |
| 11541510 Canada Inc.fasn Systèmes Android Pro | soutien - au démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 48 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 2 |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PME MTL CENTRE-OUEST | | | | 3 010 073 \$ | 411 000 \$ | 411 000 \$ | 0 \$ | 149 |

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement généré | FDT sommes engagées | FDT sommes réelles versées | FDT sommes engagées à verser | Emplois créés et maintenus |
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|

PME MTL CENTRE-VILLE

| | | | | | | | | |
|--|--------------------------------|-----------|-----------|--------------|-----------|-----------|------|----|
| Arobas Workbase Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 1 200 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 4 |
| Location Locketgo Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 1 600 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 10 |
| Breathe Life Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 160 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 28 |
| Cannforecast Logiciel Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 163 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 6 |
| Natyf Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 40 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 0 \$ | 9 |
| Art des Livres Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 60 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 4 |
| Films & Médias Rubicon Inc. | développement plateforme | 2019-2020 | 2019-2020 | 140 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 4 |
| Sentier médical Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 112 000,00 | 12 000,00 | 12 000,00 | 0 \$ | 5 |
| Qantu Cacao & Chocolat Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 165 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 3 |
| Technologies ContXFul Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 1 090 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 12 |
| Evey Innovations Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 1 400 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 8 |
| Groupe Neos Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 262 500,00 | 12 500,00 | 12 500,00 | 0 \$ | 15 |
| Scenarex Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 225 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 7 |
| Résolution Conseils en Conformité (RCC) Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 215 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 4 |
| Ellio Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 60 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 6 |
| 9350-3456 QC Inc.fasn Xpedigo | soutien - commercialisation | 2019-2020 | 2019-2020 | 360 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 6 |

| | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|-----------|-----------|----------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------|
| Ubico Laboratoire Inc. | soutien - embauche RH | 2019-2020 | 2019-2020 | 101 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 0 \$ | 8 |
| Technologies Carebooks Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 1 015 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 50 |
| Beem Technologies Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 350 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 18 |
| Marketing C & M Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | | 170 000,00 | 15 000,00 | 0,00 | 15 000 \$ | 25 |
| Marché FoodHero Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 540 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 7 |
| Station Service Boutique Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 75 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 3 |
| Mini Cycle Inc. | soutien - commercialisation | 2019-2020 | 2019-2020 | 60 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 5 |
| 9341-2419 QC Inc.fasn Services Foneco | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 615 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 13 |
| Bliinx Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 265 000,00 | 15 000,00 | 0,00 | 15 000 \$ | 10 |
| Uzinaded Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 265 000,00 | 15 000,00 | 0,00 | 15 000 \$ | 50 |
| Innova Services Conseils International Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 107 500,00 | 7 500,00 | 0,00 | 7 500 \$ | 9 |
| Consulat Relations Publiques | soutien - activités démarrage | 2019-2020 | | 55 000,00 | 5 000,00 | 0,00 | 5 000 \$ | 2 |
| Room 502 Inc. | soutien - activités démarrage | 2019-2020 | | 40 000,00 | 5 000,00 | 0,00 | 5 000 \$ | 4 |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PME MTL CENTRE-VILLE | | | | 10 911 000 \$ | 347 000 \$ | 284 500 \$ | 62 500 \$ | 335 |

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement généré | FDT sommes engagées | FDT sommes réelles versées | FDT sommes engagées à verser | Emplois créés et maintenus |
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|

PME MTL EST DE L'ÎLE

| | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|-----------|-----------|---------------------|------------------|------------------|-------------|-----------|
| Soudure Absolue Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 100 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 0 \$ | 2 |
| 9392-1831 QC Inc.fasn Centre d'amusement et de profession KiDrean | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 825 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 9 |
| Prolite Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 1 635 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 13 |
| Nexxfield Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 250 000,00 | 7 500,00 | 7 500,00 | 0 \$ | 12 |
| S.O.S. Échelle Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 47 500,00 | 7 500,00 | 7 500,00 | 0 \$ | 6 |
| 9386-2373 QC Inc.fasn SD Maintenance | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 60 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 0 \$ | 2 |
| Centre Physiofix Anjou Inc. | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 130 000,00 | 7 500,00 | 7 500,00 | 0 \$ | 2 |
| Les Aliments Merjex Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 195 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 1 |
| 9340-4838 QC Inc.fasn Tungstene Éclairage créatif | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 45 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 4 |
| Medzy Inc. | soutien - activités démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 850 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 8 |
| Chapteq Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 170 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 11 |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PME MTL EST DE L'ÎLE | | | | 4 307 500 \$ | 97 500 \$ | 97 500 \$ | 0 \$ | 70 |

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement généré | FDT sommes engagées | FDT sommes réelles versées | FDT sommes engagées à verser | Emplois créés et maintenus |
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|

PME MTL GRAND SUD-OUEST

| | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|-----------|-----------|---------------------|-------------------|------------------|------------------|-----------|
| Baléco Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 150 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 7 |
| distillerie Oushkabé Inc. | soutien - activités démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 192 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 0 \$ | 2 |
| 9302-3919 QC Inc.fasn 30 minHit | soutien - activités transfert | 2019-2020 | 2019-2020 | 115 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 6 |
| Intelligence Industrielle | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 148 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 8 |
| Oshko Technologies Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 179 800,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 4 |
| 7818096 Canada Inc.fasn Trend Innovations | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 495 896,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 17 |
| 9319-0734 QC Inc.fasn L'Art des Vivres | acquisition d'équipement | 2019-2020 | 2019-2020 | 170 347,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 \$ | 35 |
| Groupe Conseil Carbone Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 285 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 8 |
| 2 Dev Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | | 110 000,00 | 15 000,00 | 0,00 | 15 000 \$ | 2 |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PME MTL GRAND SUD-OUEST | | | | 1 864 043 \$ | 110 000 \$ | 95 000 \$ | 15 000 \$ | 89 |

| Nom bénéficiaire | Projet | Date début | Date fin | Investissement généré | FDT sommes engagées | FDT sommes réelles versées | FDT sommes engagées à verser | Emplois créés et maintenus |
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|------------------|--------|------------|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|

PME MTL OUEST DE L'ÎLE

| | | | | | | | | |
|---|------------------------------------|-----------|-----------|----------------------|---------------------|---------------------|------------------|------------|
| MPO Educational Entreprise Inc. | soutien - activités démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 585 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 4 |
| La Fabrique Essentielle | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 150 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 18 |
| CF Xpert Inc. | soutien - activités relocalisation | 2019-2020 | 2019-2020 | 753 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 5 |
| REYN Systems Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 119 600,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 3 |
| MedHelper Inc. | soutien - activités démarrage | 2019-2020 | 2019-2020 | 1 015 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 4 |
| Let's Warp Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 840 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 10 |
| Zetane Systems Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 515 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 15 |
| Technopro International Fire Protection Services Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 601 170,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 \$ | 9 |
| In a Blink Inc. | soutien - opérations courantes | 2019-2020 | 2019-2020 | 625 000,00 | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 0 \$ | 7 |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PME MTL OUEST DE L'ÎLE | | | | 5 203 770 \$ | 135 000 \$ | 135 000 \$ | 0 \$ | 75 |
| | | | | | | | | |
| GRAND TOTAL - RÉSEAU PME MTL | | | | 25 689 386 \$ | 1 150 500 \$ | 1 073 000 \$ | 77 500 \$ | 803 |



Dossier # : 1214320004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2021. |

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380)
- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole
- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449)

- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes
- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise
- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017)

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022-2031
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634)

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement

Commission de la sécurité publique (CSP)

- Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (motion CM19 0947)

- Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) par le SPVM (motion CM20 0679)
- Consultation publique concernant la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*
- Étude publique - Bilan annuel des actions prises (SPVM et principaux partenaires) pour lutter contre le profilage racial et social
- Révision de la réglementation de la Ville (SPVM et principaux partenaires) - lutte au profilage racial et social
- Schéma de couverture du SPVM (motion CM20 1385)
- *En continu* : Suivi sur la gestion de la pandémie de la Covid-19

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (motion CM19 0475)
- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (motions CM20 0430 et CM20 0317)

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

| | | |
|------------------|-----------------------|----------------------------|
| Signé par | Diane DRH BOUCHARD | Le 2021-02-09 23:09 |
|------------------|-----------------------|----------------------------|

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1214320004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2021. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024)* , les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2021 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0082 - 27 février 2020 - Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380)
- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole
- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449)
- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes
- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise
- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017)

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022-2031
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634)

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement

Commission de la sécurité publique (CSP)

- Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (motion CM19 0947)
- Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) par le SPVM (motion CM20 0679)
- Consultation publique concernant la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*
- Étude publique - Bilan annuel des actions prises (SPVM et principaux partenaires) pour lutter contre le profilage racial et social
- Révision de la réglementation de la Ville (SPVM et principaux partenaires) - lutte au profilage racial et social
- Schéma de couverture du SPVM (motion CM20 1385)
- *En continu* : Suivi sur la gestion de la pandémie de la Covid-19

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (motion CM19 0475).
- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (motions CM20 0430 et CM20 0317).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier tient compte des disponibilités des services municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-05

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-02-09



Dossier # : 1213843003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021) |

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-18 13:03

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1213843003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021) |

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). À chaque exercice financier, en vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération prévoit, par règlement assujéti au droit d'opposition, les modalités de l'établissement et du paiement d'une quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable. Cette quote-part vise à financer les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2021.

Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les municipalités liées ont demandé de reporter les échéances des paiements des quotes-parts exigées de celles-ci. Plus particulièrement, elles veulent reporter l'échéance du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. Dans ce contexte, un amendement au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0704 - 17 décembre 2020 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039

CG20 0345 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-2

CG20 0281- 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-1

CG19 0628 - 19 décembre 2019 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020), RCG 19-031

CG19 0612 - 19 décembre 2019 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)

CG18 0700 - 20 décembre 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019), RCG 18-038

CG18 0691 - 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)

CG18 0032 - 25 janvier 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)
CG18 0028 - 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
CG16 0686 - 16 décembre 2016 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
CG15 0743 - 10 décembre 2015 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)
CG15 0739 - 10 décembre 2015 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
CG14 0563 - 12 décembre 2014 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la COVID-19, le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable de 2021, afin de reporter les échéances des comptes des quotes-parts établies sur la base du taux provisoire exigées des municipalités liées. L'échéance du premier versement est reportée du lundi 1er mars 2021 au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement du mardi 1er juin au mercredi 1er septembre 2021 . Ces quotes-parts servent à financer les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées.

JUSTIFICATION

Pour donner un répit aux citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, les municipalités liées ont demandé de reporter l'échéance des paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, car elles-mêmes envisagent de reporter l'échéance des paiements des taxes foncières exigées de leurs citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires de la quote-part reportée par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 13 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et trésorerie

Tél : 514 975-6099
Approuvé le : 2021-01-15

Dossier # : 1213843003

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , -

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1213843003 - Regl modif règl quote-part eau potable 2021 RCG 20-039 report éch.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2021) RCG 20-039

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 7 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039) est modifié par le remplacement de « 1^{er} mars » par «1^{er} juin » et de «1^{er} juin » par « 1^{er} septembre ».

GDD 1213843003



Dossier # : 1213843002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021) |

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021).
- de prendre acte que le report des échéances des taxes foncières prévues par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2021), aura également pour effet de reporter les dates d'échéance de la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2021) prévues par la Résolution CM20 1346.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-18 13:02

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1213843002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021) |

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. À chaque exercice financier, en vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération prévoit, par règlement assujéti au droit d'opposition, les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2021. Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les municipalités liées ont demandé de reporter les échéances des paiements des quotes-parts exigées de celles-ci. Plus particulièrement, elles veulent reporter l'échéance du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. Dans ce contexte, un amendement au Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021), RCG 20-038, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG20 0703 - 17 décembre 2020 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 20-038
- CM20 1346 - 15 décembre 2020 - Adoption d'une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2021)
- CG20 0346 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020),RCG 19-030-2
- CG20 0280 - 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020),RCG 19-030-1
- CG19 0627 - 19 décembre 2019 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030
- CG18 0699 - 20 décembre 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019), RCG 18-037
- CG18 0031 - 25 janvier 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018), RCG 18-002
- CG17 0392 - 24 août 2017 – Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056

-1

CG16 0685 - 16 décembre 2016 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056

CG15 0742 - 10 décembre 2015 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016), RCG 15-086

DESCRIPTION

Dans le cadre de la COVID-19, le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2021, afin de reporter les échéances de paiement des quotes-parts exigées des municipalités liées. Plus particulièrement, il est demandé de reporter l'échéance du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021.

Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants;
4. La quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, plusieurs règlements adoptés par le conseil d'agglomération font référence aux dispositions relatives aux dates d'échéances du règlement annuel établissant les modalités de paiement de la quote-part générale afin de fixer les dates d'échéances d'autres quotes-parts, notamment le Règlement établissant la quote-part pour financer la dette relative aux travaux effectués sur le réseau artériel de l'agglomération entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2008 (RCG 09-027) ainsi que les règlements d'emprunt prévoyant des quotes-parts spécifiques visant des travaux relatifs à l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux au moyen des conduites principales admissibles à la TECQ et FCCQ

Il est également important de souligner que le report des dates d'échéance des taxes foncières, prévu par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (Voir dossier décisionnel 1213843001) dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, aura pour effet de reporter les dates d'échéance de la contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2021 prévue par la Résolution CM20 1346 puisque celle-ci fait référence au règlement sur les taxes aux fins d'en fixer les dates échéances.

JUSTIFICATION

Pour donner un répit aux citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, les municipalités liées ont demandé de reporter les échéances du paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, car elles-mêmes envisagent de reporter l'échéance du paiement des taxes foncières exigées de leurs citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des quotes-parts reportées par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 424 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-01-15

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et
trésorerie

Tél : 514 975-6099
Approuvé le : 2021-01-15

Dossier # : 1213843002

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , -

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1213843002 - Regl modif règl modalités quotes-parts 2021 RCG 20-038 report éch.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS
DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES
(EXERCICE FINANCIER 2021) (RCG 20-038)**

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038) est modifié par le remplacement de « 1^{er} mars » par «1^{er} juin » et de «1^{er} juin » par « 1^{er} septembre ».

GDD 1213843002



Dossier # : 1212675004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Schéma de sécurité civile et de couverture de risque |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 mars 2021 |

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-02-05 06:46

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1212675004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Schéma de sécurité civile et de couverture de risque |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 mars 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-7) afin de prolonger la délégation jusqu'au 28 janvier 2021. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai

(CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050) et le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089), le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137) et 3 février (CE21 0156)

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 94 863 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 741 décès ce qui représente environ 35% des cas et 50 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance

décroissante claire.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19 le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis le 9 janvier 2021, dont un couvre-feu de 20 h à 5 h. Le gouvernement du Québec a annoncé le 2 février 2021 que le couvre-feu demeurera en vigueur au-delà du 8 février 2021.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuive ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 25 février 2021. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 25 mars 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement

intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 25 mars 2021 plutôt que le 25 février 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 25 mars 2021 plutôt que le 25 février 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

Le : 2021-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN

Directeur

Tél : 514 872-4298

Approuvé le : 2021-02-04

Dossier # : 1212675004

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 mars 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014 jusqu'au 25 mars 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-04

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6337
Division : Avocat et Chef de la Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-8

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU
POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT
D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2021, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 25 février 2021 » par la date du « 25 mars 2021 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

Article 51.01

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.



Dossier # : 1210191001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer un représentant de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal |

Il est recommandé :

- de nommer au conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal, en remplacement de madame Cathy Wong, conseillère de la Ville - arrondissement Ville-Marie, madame Renée-Chantal Belinga, conseillère de l'arrondissement Montréal-Nord.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-11 22:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1210191001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer un représentant de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Concertation régionale de Montréal, ci-après Concertation Montréal, est une instance de concertation reconnue par la Ville de Montréal. Elle a été créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

L'organisme est lié à la Ville par une entente de délégation dont l`échéance est le 31 décembre 2022.

Les dispositions du règlement intérieur Concertation Montréal, mis en pièce jointe au présent dossier, précise que ses affaires sont gérées par un conseil d'administration de quinze (15) personnes, soit sept (7) élus municipaux et huit (8) membres socioéconomiques représentant les huit (8) collèges d'affinité qui chapeautent les actions de l'organisme. Le mandat des administrateurs est de 2 ans. Un mandat peut être renouvelé mais ne peut dépasser six (6) années.

Le présent dossier a pour objet le remplacement d'un administrateur représentant les élus municipaux au conseil d'administration de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0606 - 19 novembre 2020 - Approuver un projet d'entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

- CG20 0163 - 26 mars 2020 - Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal

- CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M\$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020
- CG18 0210 - 29 mars 2018 - Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal
- CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

DESCRIPTION

Il est proposé de remplacer madame Cathy Wong, conseillère de la Ville, nommée au conseil d'administration de l'organisme par la résolution CG20 0163 du 26 mars 2020, par madame Renée-Chantal Belinga, conseillère de l'arrondissement Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

L'article 4.2.1 du règlement intérieur de l'organisme précise que les sept (7) élus doivent être nommés par une résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Un de ceux-ci doit provenir d'une ville liée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence d'élus au conseil d'administration de Concertation Montréal permet un suivi, de l'intérieur, de l'entente de délégation avec l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : entrée en fonction du nouvel administrateur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

Article 65.01

Motion mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet pour le raccordement du boulevard Cavendish et les études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1er mai 2021.

Attendu que le projet de raccordement du boulevard Cavendish-Cavendish est à l'étude depuis des décennies;

Attendu que depuis les 10 dernières années le projet de raccordement a été soutenu à maintes reprises par les résolutions des villes liées et les arrondissements concernés et l'agglomération de Montréal en appui à la réalisation du projet

Attendu que l'orientation du projet Cavendish-Cavendish a évolué à travers les années et à la lumière des nouvelles politiques de mobilité et propositions de projets, études et rapports reliés au développement du secteur Namur- De la Savane, à savoir la Politique de la mobilité durable 2030 de la MTQ (2018), Rapport du groupe de travail sur Namur-De la Savane (2019) et le Rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome (2020)

Attendu que maintenant la vision révisée du projet est fondée sur la connexion des quartiers dans une perspective de transition écologique, en favorisant notamment la mobilité durable;

Attendu que récemment les Villes de Montréal, Côte-Saint-Luc, Ville Mont-Royal ainsi que les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Saint-Laurent, situés aux abords du boulevard Décarie, se sont mobilisés pour créer un plan intégré de transport axé sur le transport collectif et actif pour le secteur élargi Namur-De la Savane, incluant le raccordement du boulevard Cavendish;

Attendu que le 17 décembre 2020, le conseil d'agglomération a adopté à l'unanimité la résolution CG20 0719 visant, entre autres, à demander à l'ARTM d'étudier dès 2021, en collaboration avec les équipes de la Ville de Montréal et les différentes parties prenantes, incluant les villes liées et la STM, la mise en place d'une desserte appropriée en transport collectif électrique structurant dans le secteur élargi de Namur- De la Savane, incluant l'axe du boulevard Cavendish, et de proposer le mode approprié pour cette desserte;

Attendu que toutes les parties prenantes incluant les promoteurs et tous les paliers de gouvernement doivent contribuer à la mise en oeuvre du plan pour en assurer le succès et le bon développement du secteur Namur–De La Savane axé sur le raccordement du boulevard Cavendish.

Attendu qu'il est dans l'intérêt de toutes les villes de l'agglomération qu'un avis de projet soit déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish-Cavendish dans les plus brefs délais;

Il est proposé par

Le Maire Mitchell Brownstein

Et appuyé par le Maire Philippe Roy

Que le Conseil demande à la Ville de Montréal de soumettre au plus tard le 1^{er} mai 2021, aux noms des villes membres de l'agglomération de Montréal, un avis de projet au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques indiquant son intention d'entreprendre le projet de raccordement du boulevard Cavendish, incluant différents aménagements, inter alia, une voie routière, une voie dédiée au transport en commun électrifiée, une voie cyclable sécurisée ainsi que des voies pour les piétons, et que la Ville de Montréal fasse une présentation publique du programme préliminaire du projet;

Que le Conseil mandate l'administration de la Ville de Montréal à poursuivre, en collaboration avec les équipes de la Ville de Montréal et les différentes parties prenantes, incluant les villes liées et les arrondissements concernés, l'ARTM et la STM, l'élaboration du plan préliminaire du projet de raccordement du boulevard Cavendish-Cavendish, afin d'avancer vers sa réalisation;

Article 65.02

Résolution

Interdiction de la chasse sportive sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Attendu que les parcs-natures, comme celui de l'Anse-à-l'Orme, sont des espaces verts prisés par les citoyens montréalais ;

Attendu que les parcs-natures sont des endroits de détente et d'appréciation de la nature pour l'ensemble des citoyens de l'île;

Attendu que depuis plusieurs années, les activités de chasse dans les parcs-natures, comme celui de l'Anse-à-l'Orme, suscitent de grandes préoccupations pour la sécurité des visiteurs ;

Attendu que les activités de chasse dans les parcs-natures sont une source d'inquiétude également des citoyens qui demeurent à proximité de ceux-ci ;

Attendu que cette situation est similaire sur l'ensemble du territoire montréalais ;

Attendu que les activités de chasse sont incompatibles avec la réalité d'un territoire urbain et semi-urbain comme celui de l'agglomération de Montréal ;

Attendu que les parcs-natures doivent être réservés exclusivement à des activités de détente et de récréation ;

Attendu que le plan Zone 8 Nord – Découpages territoriaux, disponible sur le site internet du ministère de la Faune, et des parcs permet la chasse;

Attendu que le plan Zone 8 Nord édicte les conditions de chasse sur ce territoire ;

Attendu que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne peut intervenir sur le territoire de l'île de Montréal puisque la chasse se fait selon les règles prévues par le gouvernement du Québec;

Attendu que la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue et de Kirkland ont demandé le soutien et l'intervention du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), mais que celui-ci n'est pas habilité à intervenir ;

Attendu que le SPVM indique ne pas avoir les ressources et les effectifs pour repérer les chasseurs et enquêter sur ceux-ci ;

Attendu que les municipalités n'ont pas le pouvoir de réglementer la chasse sur leur territoire, car il revient au gouvernement du Québec de légiférer;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Paola Hawa, maire de Sainte-Anne-de-Bellevue

Et appuyé par Michel Gibson, maire de Kirkland

QUE l'agglomération de Montréal condamne formellement la chasse sportive sur tout son territoire ;

Que l'agglomération de Montréal affirme que les citoyens de l'agglomération ont le droit d'accéder et de profiter des parcs-natures en toute sécurité ;

Que l'agglomération juge qu'il y a urgence d'agir avant la reprise des activités de la chasse au printemps ;

QUE l'agglomération de Montréal demande au gouvernement du Québec d'exclure la chasse sur l'ensemble de l'île de Montréal;

QUE le ministère de la Faune et des Parcs procède à une mise à jour de la carte de la Zone 8 Nord en interdisant totalement la chasse sur l'île de Montréal du territoire de l'agglomération ;

QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs soit désigné par le gouvernement du Québec comme étant responsable de superviser les opérations de chasse sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

QUE l'agglomération invite le responsable du dossier au comité exécutif, Robert Beaudry, accompagné de représentants des villes liées, à rencontrer le ministre responsable des Faunes et des parcs, Pierre Dufour, afin que ce dernier intervienne selon les objectifs de cette résolution ;

Il est demandé de transmettre cette résolution aux personnes suivantes :

- Aux députés de l'Assemblée nationale qui représentent des circonscriptions de l'île de Montréal,
- Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
- Madame Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la région de Montréal et de la Métropole
- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec,
- Madame Dominique Anglade, Cheffe de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale
- Madame Manon Massé. Cheffe parlementaire de Québec solidaire à l'Assemblée nationale
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du Parti québécois